

Digitized by the Internet Archive in 2010 with funding from University of Ottawa

de ru

ķ



COMMENTAIRES

DΕ

S. THOMÁS D'AQUIN

SUR

TOUTES LES ÉPITRES DE S. PAUL

PARIS. - IMPRIMERIE PIERRE LIAROUSSE

RUE NOTRE-DAME-DES-CHAMPS, 49

COMMENTAIRES

DΕ

S. THOMAS D'AQUIN

SUR

TOUTES LES ÉPITRES DE S. PAUL

TRADUCTION FRANÇAISE AVEC LE TEXTE

ACCOMPAGNÉS DE SOMMAIRES, DE NOTES, D'ÉCLAIRCISSEMENTS

D'UNE NOTICE ABRÉGÉE DES TRAVAUX ÉVANGÉLIQUES DE L'APÔTRE

 $P\Lambda R$

M. l'Abbé BRALÉ

Ancien Supérieur du Petit Séminaire de Troyes et Chanoine titulaire

TOME TROISIÈME



PARIS

LOUIS VIVĖS, LIBRAIRE-ĖDITEUR 43, rue delambre, 13

1874



25 2649 T47114 1569 1.3

COMMENTAIRES

SUR

LA SECONDE ÉPITRE DE S. PAUL AUX CORINTHIENS

ΡAR

S. THOMAS D'AQUIN

DOCTEUR ANGÉLIQUE.



PROLOGUE.

« Vous serez appelés les ministres de notre Dieu.» (Isaïe, LXII, v. 61.) Ces paroles indiquent parfaitement la matière de cette seeonde Epitre aux Corinthiens. Car dans la première, l'Apôtre traite des sacrements'; dans celle-ci, des ministres soit bons, soit mauvais, qui les confèrent. Le motif de cette Epître fut que les Corinthiens, après la prédication de S. Paul, avaient accueilli les faux apôtres, et les lui préféraient. Il leur adresse donc cette Epitre, dans laquelle il exalté les apôtres véritables, relève leur dignité, découvre et blame en même temps l'imposture des faux apôtres. Il fonde la dignité des

DIVI THOMÆ AQUINATIS

DOCTORIS ANGELICI

EXPOSITIO

SUPER SECUNDAM EPISTOLAM S. PAULI

AD CORINTHIOS.

PROLOGUS.

thios. Nam in prima epistola agit Apostolu de ipsis sacramentis, sed in hac secunda agit de ministris ipsorum sacramentorum, tam bonis, quam malis-Ratio antem hanc epistolam scribendi fuit, qual Corinthii post prædicationem ejas almiserant pseudo - apostolos, quos Apatelo præferebant. Propter hoc scribit eis hanc epistolam, in qua commendat Apostolos, et osteadit « Ministri Dei nostri dicetur vobis » /Is verorum Apostolorum dignitatem ; os-LXI, v. 6). In his verbis congrue tangitur ten lit etiam et vituperat falsorum aposmateria hujus secundæ epistolæ ad Corin- tolorum falsitatem, commendat autem 2 PROLOGUE

premiers sur ce qu'ils sont les ministres de Dieu : « Vous, » c'est-à-dire vous qui êtes apôtres, « vous serez appelés, » dit-il, « les ministres de Dieu, » Ils ont reçu ce nom d'abord, à cause de la dispensation des sacrements. (1re Corinth., IV, V. 1): «Que les hommes nous regardent comme les ministres de Jésus-Christ. » Car l'auteur des sacrements est Jésus-Christ; les apôtres et leurs successeurs en sont les dispensateurs, aussi est-il ajouté dans ce texte : « et les dispensateurs des mystères de Dieu. » Ensuite, à cause du gouvernement, c'est-à-dire, en tant qu'ils gouvernent le peuple de Dicu (Sagess., vi, v. 5) : «Etablis ministres de son royaume, vous n'avez pas jugé équitablement, etc.,» car Dieu gouverne tout par sa sagesse. Donc quiconque gouverne est appelé ministre de Dieu. Enfin à cause de l'œuvre du salut des hommes, c'est-à-dire, en tant que par la prédication et le ministère des apôtres les hommes se convertissent et opèrent leur salut; salut dont Dieu est l'auteur, parce que c'est lui qui est venu sauver ce qui périssait, mais dont les apôtres sont les ministres (1re Corinth., ni, v. 4) : « Qu'est-ce qu'Apollon, et qu'est-ce que Paul? les ministres de celui en qui vous avez cru.»

verorum Apostolorum dignitatem, extpopulum Dei (Sap., vi, v.5): «Cum essetis hoc quod sunt ministri Dei. «Ministri» ministri, non recte judicastis. etc., » (inquit) «Dei dicetur vobis, » sc. Apostolis, Deus enim gubernat omnia per prudenqui quidem dicuntur ministri quantum tiam. Unite quicumque aliquid gubernat ad tria. Primo, quantum ad dispensatio- dicitur minister Dei. Tertio, quantum ad nem saeramentorum (1 Cor., w, v. 1): humanæ salutis operationem, in quantum, «Sic nos exismet homo, ut ministros sc. eorum ministerio et prædicatione etc.» Christus enim institutor est sacramen- homines ad salutem conversi sunt : cujus torum; sed Apostoli et eorum successores salutis solus Deus est auctor, quia ipse ca dispensant; et ideo subditur in præ-est qui venit salvum facere quod perierat; dicta auctoritate, «et dispensatores minis-teriorum Dei.» Secundo, quantum ad gu-«Quid ergo est Apollo? Quid Paulus? Minisbernationem, sc. in quantum gubernant tri ejus, cui credidistis, etc.»

EXPLICATION

SECONDE ÉPITRE DE S. PAUL

AUX CORINTHIENS



CHAPITRE PREMIER

LECON Ire (Ch. Ier w. 1 et 2.)

SOMMAIRE. - L'Apôtre salue à sa manière accoutumée. Il souhaite la grâce et la paix.

- 1. Paul, Apôtre de Jésus-Christ, par la volonté de Dieu, et Timothée son frère, à l'Eglise de Dieu qui est à Corinthe, et à tous les Saints qui sont dans toute l'Achaïe.
- 2. Que Dieu notre Père et Jésus-Christ notre Seigneur vous donnent la grâce et la paix.

C'est donc des ministres des sacrements que s'occupe S. Paul, montrant leur dignité dans cette Epitre qu'il adresse aux Corinthiens. Il commence par quelques préliminaires : après la salutation, il entre dans son sujet (v. 5) : « Béni soit Dieu, le Père de notre Seigneur Jésus-Christ. » Or, dans la salutation, il désigne Io les personnes qui saluent; IIo celles à qui s'adressent le salut (v. 4) : « A l'Eglise de Dieu qui est à Corinthe; » IIIo les biens qu'il souhaite (v. 2) : « Que la grâce et la paix de Dieu, etc. »

EXPLANATIO EPISTOLÆ SECUNDÆ AD CORINTHIOS

CAPUT I

LECTIO PRIMA.

More suo salutem dicens, gratiam precatur et pacem.

1. Paulus Apostolus Jesu Christi per voluntatem Dei, et Timotheus frater : Ecclesia Dei qua est Corinthi, cum Achaïa,

2. Gratia vobis, et pax a Deo Patre nostro et Domino Jesu Christo.

De istis ergo ministris tractat hic Apostolus, ostendens in hac epistola corum dignitatem etiam scribens Corinthiis. In qua quædam præmittit : primo, salutationem; secundo, prosequitur epistolam, ibi: «Benedictus Deus, etc.» In salutatione autem tria ponit : primo enim, describit personas salutantes; secundo, personas saluomnibus sanctis, qui sunt in universa tatas,ibi : «Ecclesiæ quæ est, etc. » Tertio, bona optata, ibi: «Gratia vobis, etc.»

Io Parmi les personnes qui saluent il nomme I. la personne principale : c'est Paul lui-même ; II. la personne qui s'adjoint à lui : c'est Timothée.

I. La première est désignée par son humilité, car, Paul, en latin, équivaut à petit; c'est ce petit dont parle Isaïe (Lx, v. 22): «Mille sortiront du moindre d'entr'eux, et du plus petit tout un grand peuple. » Par sa doctrine, car Paul signifie la bouche d'une trompette : c'est celle dont parle Zacharie (1x, v.44): «Le Seigneur Dieu les animera par le son de la trompette; » on peut lui appliquer ces paroles d'Isaïe (Lym. v. 1): «Elevez votre voix comme le son de la trompette.» Enfin par la l'autorité de sa dignité, car il est « Apôtre, etc. » Ici il indique trois choses, - 10, qu'il est l'envoyé de Dieu : de là le nom d'apôtre. c'est-à-dire, spécialement envoyé. Car les douze disciples qui avaient été choisis pour apôtres, sont les seuls qui aient été envoyés par Jésus-Christ. (S. Luc, vi, v.15): « Il choisit douze d'entre ses disciples qu'il nomma apôtres. » Quant aux autres ils n'ont point été envoyés spécialement, mais secondairement. Aussi les Apôtres ont pour successeurs les Evêques, chargés spécialement du troupeau du Seigneur; les autres Prêtres succèdent seulement aux soixante-douze disciples, et exercent les fonctions qui leur sont confiées par les Evêques. La dignité de Paul est donc d'être Apôtre (1re Corinth, 1x, v.2) : «Quand je ne serais pas l'apôtre des autres, cependant je suis le vôtre; » et (Galat. n. v. 8): » Celui qui par sa puissance a établi Pierre l'apôtre de la circoncision, m'a confié l'apostolat des incirconcis.

Mais pourquoi S. Paul se donne-t-il ici le nom d'apôtre (v. 1): « Paul apôtre, » lui qui écrivant aux Romains se dit « serviteur ? » La raison en est qu'il reprenait les Romains de leurs dissensions et

sona salutans principalis, quia Paulus; Alii autem discipuli non missi sunt princi-

1: Circa PRIMUM, primo, describitur per-1 «Elegit duo lecim quos et Apostolos, etc.» ecundo, persona adjuncta, quia Timotheus. paliter, sed secundario. Et inde est quod 1. Persona salutans describitur ab humi- Apostolis succedunt Episcopi qui habent

litate, quia «Paulus,» qui latine dicitur specialem curam gregis Domini. Alii aumodicus; iste est ille modicus, de quo (Is., tem sacerdotes succedunt septuaginta duo-Lx, v, 22) : «Minimus erit in mille, etc.» bus discipulis, qui gerunt vices commissas Vel a doctrina, quia Paulus dicitur os tu-sibi ab Episcopis. Est ergo ejus dignitas, bæ; ista est illa tuba de qua (Zach., 1x, quia Apostolus (1 Cor., 1x, v. 2) : «Si aliis. v. 14.) « Dominus in tuba canet, etc., » et non sum Apostolus, sed tamen vobis sum, competit quod dicitur (Is., Lvn1, v. 1): «Quasi etc.» (Cal., n. v. 8) : « Qui operatus est tuba exalta vocem tuam, etc.» A dignita-Petro, etc.» tis auctoritate, quia «Apostolus , etc.» Ubi Sed quare vocat se hic Apostolum, ditria ponuntur. - 1º Primo, quod sit legatus; cens : « Paulus Apostolus,» cum in epistolâ unde dicitur «Apostolus,» i.l est principa- ad Romanos scribit se « servum ?» liter missus. Soli enim duodecim Apostoli Ratio hujus est, quia Romanos reprehenelecti missi sunt a Christo (Luc., vi.v. 13) : dit de dissensione et superbia, quæ est ma-

de l'orgueil, qui en est le père, car il y a toujours des disputes entre les orgueilleux; voulant donc faire cesser ces dissensions, il porte les Romains à l'humilité, en prenant le titre de serviteur. Mais les Corinthiens étaient opiniatres et rebelles : donc pour réprimer cet entêtement excessif, il se sert ici du titre de sa dignité, en se disant apôtre.

2º L'Apôtre dit en second lieu de qui il est l'envoyé : C'est « de Jésus Christ » (ci-après, v. 20) : « Nous remplissons les fonctions d'ambassadeurs pour Jésus Christ. » — 5° Enfin il expose la manière dont il a recu sa délégation, car il ne s'est point ingéré comme un faux apôtre. (Jér., xxiii, 21.): « Je ne les envoyais point, et ils couraient d'eux mêmes. » Il n'a point été donné au peuple par un châtiment de Dieu, suivant cette parole de Job (xxxiv, v. 50): «C'est lui qui fait régner l'homme hypocrite, à cause des péchés du peuple :» et celle d'Osée (xm, v. 11) : «Je vous donnerai un roi dans ma fureur. » Il a recu l'apostolat de la volonté et du bon plaisir de Dieu (Act., 1x, v. 15): « Cet homme est un vase d'élection choisi par moi pour porter mon nom parmi les Gentils. » C'est pourquoi il dit : « Par la volonté de Dieu. »

II. La personne qui s'adjoint à fui est Timothée. Il dit donc (v. 1): «Et Timothée notre frère; » frère, dis-je par la foi (S. Matth., xxIII, v. 8): «Vous êtes tous frères;» et par sa dignité, car il est Evêque. C'est ainsi que le Souverain Pontife appelle tous les Evêques ses fières. S. Paul nomme avec lui Timothée parce que ce frère ayant traversé le pays des Corinthiens (1re Corinth., xvi, v. 10), ils auraient pu s'imaginer qu'il avait maliciensement rapporté à l'Apôtre les désordres au sujet desquels il leur écrit.

II. S. Paul nomme à la suite les personnes qu'il salue : d'abord les

vocando se servum. Corinthii vero erant voluntatem Dei.» gnitatis, dicens se «Apostolum.»

furore, juxta illud (Job, xxxiv, v. 30): «Qui ipse scribit ad eos. facit regnare hypocritam, etc.» (Os., XIII, 11º consequenter ponuntur personæ sa-

ter dissensionis, quia inter superbos sem-Imeo.» Est adeptus Apostolatum ex voluntate per jurgia sunt; unde ut eos revocet a Dei etheneplacito :(Act., IX, v. 15) : «Vas dissensione, inducit cos ad humilitatem, electionis est mihi iste.» Et ideo dicit aper

pertinaces et rebelles ; et ideo ut reprimat n. Persona autem adjuncta est Timotheus. corum proterviam, usus est hic nomine di- Unde dicit: «Et Timotheus frater.» Frater, inquam, propter fidem (Matth., xx111, v. 8): 2º Secundo, ponitur enjus sit legatus, «Omnes vos fratres estis, etc.,» et propter quia « Jesu Christi : » (infra, v. 30) : «Pro dignitatem, quia Episcopus : et unde, est Christo legatione fungimur.» — 3º Tertio, quod Papa vocat omnes Episcopos fratres. ponitur modus quo adeptus est legationem, Connumerat autem sibi Timotheum, quia quia non injecit se ut pseudo - Apostolus cum ipse transisset per cos, sicut dixit in 1 (Jer., xui, v. 21) «Non mittebam cos et ipsi epistolà (xvi, v. 10), possent credere quod currebant » Non est datus populo ex divino malitiose retulisset Apostolo ea de quibus

v. 11): «Dabo tibi regem, sed in furore lutatæ, et primo, principales; secundo,

principales, puis celles qu'il joint à ces premières, en disant (v. 1): « A l'Eglise de Dieu, » ce qui comprend tout le peuple fidèle, clercs et laïcs (4re Tim., 111, v. 45): «Afin que vous sachiez comment vous devez vous conduire dans la maison de Dieu, qui est l'Eglise du Dieu vivant. » Il ajoute (v. 1): « Qui est à Corinthe, » parce que cette ville était la métropole de l'Achaïe. Les personnes qu'il adjoint sont (v.1): « Tous les saints, qui ont été régénérés par la grâce d'un même Esprit sanctificateur (1re Corinth., vi., v. 44.): «Mais vous avez été lavés, vous avez été sanctifiés. » — (v. 1) « Qui sont dans toute l'Achaïe, » dont la métropole est Corinthe.

IIIº A ces personnes qu'il salue, l'Apôtre souhaite des biens. Il dit donc (v. 2): « Que la grâce et la paix soient avec vous. » Et sur ce I il indique quels sont ces biens; II. quel en est l'auteur (v. 2): « De Dicu notre Père, etc. »

I. Il désigne ces deux biens extrêmes, parce qu'en eux on trouve tous les biens intermédiaires. Le premier donc est « la grâce, » qui est le principe de tous les biens, car avant elle il n'y a en nous que la nature déchue. Le dernier de tous est « la paix, » parce que la paix est la fin générale de l'âme. En effet, dans quelque sens qu'on l'entende, elle a le caractère de fin, et soit dans la gloire éternelle, soit dans le gouvernement, soit dans la vie, la fin de tout c'est la paix (Ps., extyn, v. 5) : « Il vous a donné pour limites la paix.»

II. L'Apôtre fait ensuite connaître l'auteur de ces biens quand il ajoute (v. 2): « De Dieu notre Père ; » paroles qu'on peut entendre de deux manières. D'abord on peut y voir toute la Trinité, car bien que la personne du Père soit appelée le Père de Jésus Christ par

adjunctæ principalibus, in hoc quod dicit: jut in eis intelligantar media. Primum enim v. 15) : «Ut scias quomodo oporteat te con-[hil est nisi diminutum in nobis. versari.»—«Quæ est Corinthi,» quia Corin-limum autem thus erat metropolis Achaiæ. Sed adjunctæ « pax » quia pax est generalis finis mentis; personæ sunt «omnes sancti,» qui sunt nam qualitercumque pax accipiatur, habet unius Spiritus Sancti gratia renati (1 Cor., rationem finis; et in gloria æterna, et in vi., v. It). «Sed abluti estis, sed santificati, regimine, et in conversatione finis est pax etc.» — «Qui sunt in Achaia,» cujus Metro- (Ps., cxlvii, v. 3) «Qui posuit fines tuos polis est Corinthus.

111°. Istis autem personis salutatis optat Apostolus bona, unde dicit : « Gratia vobis, subdens : « A Deo Patre, etc. » Et hœc duo etc.» Et circ a hoc duo facit : primo, po- possunt dupliciter distingui, quia cum nit ipsa bona; secundo ipsorum auctorem, dicit « a Deo Patre, » potest intelligi pro ibi: « A Deo Patre, etc.»

1. Ponit autem ista duo extrema bona. dicatur pater Christi per naturam, ta-

«Ecclesiæ Dei,» quæ est totus populus fi- honum est « gratia, » quæ est principium delis, tam clerici quam laici (1. Tim., 111, omnium bonorum; nam ante gratiam niomnium pacem.»

11. Quis autem sit auctor horum ostendit tota Trinitate. Nam licet persona Patris

nature, cependant toute la Trinité est notre Père, par la création et par le gouvernement (Isaïe, LXIII, v. 46): « Car c'est vous, Seigneur. qui êtes notre Père; » et encore (Jérémi., III, v. 19) : « Vous m'appellerez votre Père. » C'est donc de Dieu notre Père, c'est-à-dire, de toute sa Trinité, que procèdent tous les biens (S. Matth., vn, v. 11): «Si vous qui êtes mauvais, vous savez donner ce qui est bon à vos enfants, etc. »

Mais si par « Dieu notre Père, » on entend toute la Trinité, pourquoi ajouter la personne du Fils, (v. 2) : « Et de Jésus Christ notre Seigneur? » Est-ce donc une personne différente de la Trinité?

Il faut répondre que ce qu'ajoute S. Paul n'indique point une autre personne, mais une autre nature, c'est-à-dire la nature humaine que le Fils a mis à sa personne divine. S. Paul la nomme avec la Trinité. parce que tous les biens nous viennent de la Trinité par l'incarnation de Jésus-Christ : d'abord la grâce (S. Jean , 1, v. 17) : «La grâce et la vérité sont venues de Jésus Christ; » ensuite la paix (Ephès, II, v. 14): « C'est lui qui est notre paix. »

On peut encore entendre ces paroles de la personne seule du Père. car bien qu'ainsi qu'il a été dit, toute la Trinité soit notre Père, la personne du Père est néanmoins notre Père par appropriation; et dans ce sens, ce que dit S. Paul, « et de Jésus Christ notre Seigneur.» s'entend de la personne du Fils. Quant à la personne du S. Esprit. il n'en est pas fait ici mention, parce que, comme le remarque S. Augustin, cette personne étant le lien du Père et du Fils, partout où sont nommées ces deux personnes, on comprend la personne du S. Esprit.

ereationem et gubernationem (Is., LVIII, tia (Joan., 1, v. 17): « Gratia et veritas, etc.» v. 16) : « Et nunc Domine pater noster secundo pax (Ephes., 11, v. 14) : «Ipse est es tu. » (Jer., III., v. 19) : «Patrem voca- pax nostra, etc. » bis me.» A Deo ergo patre nostro, id est | 1tem cum dicit: «A Deo patre nostro, » a tota Trinitate proveniunt bona (Matth., potest intelligi persona Patris solum, et

tota Trinitate, quare additur persona Filii, pater noster per appropriationem ; et sic cum dicit: « Et Domino Jesus Christo, » hoc quod dicit: «Et Domino Jesu Christo,» numquid est alia persona a Trinitate? intelligitur de persona autem Filii. De

naturam, sc. humanitatis assumptæ a mentio, quia sient dicit Augustinus : Cum Filio in personam divinam : quam qui- sit nexus Patris et Filii, ubicumque ponidem Trinitati connumerat, quia omnia tur persona Patris et persona bona proveniunt nobis a Trinitate per intelligitur persona Spiritus Sancti.

men tota Trinitas est pater noster perfincarnationem Christi: et primo, gra-

vu. v. 11) : « Si vos cum sitis mali, etc. » licet tota Trinitas sit pater noster, ut Sed si Deus pater noster accipiatur pro dictum est, tamen persona Patris est Dicendum quod additur non propter aliam persona autem Spiritus Sancti non fit hic

LECON He (Ch. Ier. w. 5 à 5.)

sommaire. — L'Apôtre rend grâces à Dieu le Père, d'où procède la consolation dans la tristesse et l'accablement des maux.

- 5. Béni soit le Dieu et le Père de Notre Seigneur Jésus Christ, le Père des miséricordes, et le Dieu de toute consolation,
- 4. Oui nous console dans tous nos maux, afin que nous puissions aussi consoler les autres dans tous leurs manx, par la même consolation dont nous sommes nous-mêmes consolés de Dieu.
- 5. Car à mesure que les souffrances du Christ abondent en nous, notre consolation aussi abonde par le Christ.

Ici commence l'Epître, dans laquelle l'Apôtre, premièrement s'excuse de n'être pas allé les voir, comme il l'avait promis; secondement il poursuit son but au chapitre troisième, à ces mots : « Commençons-nous de nouveau?» Sur cette première partie, d'abord il donne l'excuse de son retard; ensuite il en assigne la cause, au ch. n, (v. 1) à ces mots : « J'ai donc résolu en moi-même, etc. » A l'égard de son excuse, en premier lieu, il rend d'abord les Corinthiens bienveillants; en second lieu il expose l'excuse elle-même (v. 15): « Et dans cette confiance, etc. » Pour provoquer la bienveillance, il leur communique d'abord certaines choses d'une manière générale; ensuite d'autres en particulier (v. 8): « Car je désire, mes frères, que vous n'ignoriez pas, etc. » S. Paul provoque donc leur bienveillance, en montrant que tout ce qu'il fait, il le fait uniquement dans leur utilité. A cet effet, le il expose les fruits spirituels que les autres retirent de lui ; Ho il en donne la raison (v. 5) : « Car à mesure que les souffrances de Jésus-Christ abondent en nous, etc. »

LECTIO II.

Gratias agit Deo Patri, cujus munere consolantur tristes et a malis oppressi.

- 3. Benedictus Deus et Pater Domini nostri Jesu Christi, pater misericordiarum et Deus totius consolationis,
- 4. Qui consolatur nos in omni tribulatione nostra, ut possimus et ipsi consolari eos, qui in omni pressura sun! per exhortationem, qua exhortamur et ipsi a Deo:
- 5. Quoniam sicut abundant passiones Christi in nobis, ita et per Christum abundat consolatio nostra.

promiserat; secundo, prosequitur in-1 « Quoniam sicut abundant, etc. »

tentionem snam (cap. 111, v. 1) ibi : «Incipimus iterum, etc. » Circa primum duo facit: primo, ponit excusationem de mora; secundo moræ assignat causam, (II, v. 1) ibi : « Statui autem, etc.» Circa primum duo facit: primo enim, reddit eos benevolos; secundo, excusaționem ponit, ibi: « Et hac confidentia, etc. » Circa primum dno facit : primo, captat eorum benevolentiam, recitando quædam in generali; secundo, quædam in speciali, ibi: « Non enim, etc. » Benevolentiam autem corum captat Apostolus ostendendo, quod quidquid facit, totum facit ad eorum utilitatem. Et circa Hic incipit epistola in qua Apos-|hoc duo facit : primo, præmittit utilitolus duo facit : primo enim, excusat se latem quæ ex ipso aliis provenit ; sede eo quod non iverat ad eos sicut cundo, rationem corum assignat, ibi:

Io Sur ces fruits, I. il exprime une action de grâces ; II. La manière de la faire (v. 4): « Qui nous console dans toutes nos tribulations, etc; » III. son motif, (v. 4): « Afin que nous nuissions aussi consoler, etc. »

I. Il rend donc grâce à la Trinité de laquelle procède tout bien -; et pour cette raison il dit (v. 5): « Béni soit Dieu, » c'est à dire, la Trinité tout entière ; ensuite la personne du Père (v. 5): « Et le Père de Notre Seigneur Jésus-Christ, » par lequel le Père nous a donné toutes choses. Il faut ici remarquer que nous bénissons Dieu, et que Dieu nous bénit; mais qu'entre ces deux bénédictions il y a une grande différence. Car pour Dieu, dire c'est faire (Ps., xxxII, v. 9): «Il a dit, et tout a été fait ;» bien dire, pour Dieu, c'est donc faire du bien, rendre participant du bien; ainsi se manifeste la raison de causalité (Gen., 1, v. 28; et xxII, v. 47 et Ps. cxxxi, v. 45): « Je yous donnerai ma bénédiction abondante. » Mais pour nous dire ce n'est pas être cause du bien, c'est simplement le reconnaître ou exprimer le bien. Quand donc nous rendons grâces à Dieu, nous le bénissons, c'est-à-dire, nous reconnaissons qu'il est bon et que c'est lui qui donne tous les biens (Tobie, XII, v. 6): « Bénissez le Dieu du ciel, etc; » et (Daniel, m., v. 57) : « Ouvrages du Seigneur, bénissez-le tous. » C'est donc avec raison que S. Paul rend grâces à Dieu le Père, car il est miséricordieux, aussi dit-il (v. 5): « Le Père des miséricordes, etc »; il est aussi consolateur (v. 4.) : « Et le Dieu de toute consolation, etc. » L'Apôtre rend grâces à Dieu de deux bienfaits, dont les hommes ont surtout besoin. En effet, ils ont

enim, ponitur gratiarum actio; secundo, et xxii, v. 17): « Benedicens benedicam « Ut possimus et insi consolari. »

Io Circa primum tria facit : primo nem causalitatis, et (Gen., 1, v. 28, actionis gratuarum modus, ibi : « Qui tibi etc. » Dicere autem nostrum non est consolatur, etc.; » tertio, causa ibi : causale, sed recognoscitivum seu expres-Let possimus et ipsi consolari. »

1. Agit ergo gratias toti Trinitati, a est quod honum recognoscere. Cum

qua provenit omne bonum. Et ideo dleit : ergo gratias agimus Deo, benedicimus « Benedictus Deus, » id est tota Trinitas, sibi, id est recognoscimus eum bo-Hem persona Patris, cum dicit: » Et Pater num, et datorem omnium bonorum Domini nostri Jesu Christi, » per quem (Tob., xu, v. 6): « Benedicite Deum ceeli, sc. Christum Pater nobis omnia donavit. etc. » (Dan., 111, v. 57): « Benedicite Sed sciendum quod nos benedicimus omnia opera, etc. » Recte ergo gratias Deum, et Deus benedicit nobis ; sed agit Patri, quia misericors est ; unde aliter et aliter. Nam ducere Dei, est facere dicit : « Pater misericordiarum , » et quia (Ps., xxxii, v. 9): « Dixit et facta sunt. » consolator; unde dicit: « Et Dens totins, Unde benedicere Dei est bonum facere consolationis. » Et agit gratias de duobus et bonum infundere; et sie habet ratio-squibus homines maxime indigent. Primo

besoin d'abord qu'on détourne d'eux les maux : c'est ce que fait la miséricorde, qui enlève la misère. Or être miséricordieux c'est le propre du Père (Ps., cn, v. 45) : « Comme un père a une compassion pleine de tendresse pour ses enfants, ainsi le Seigneur, etc. » Ensuite ils ont besoin qu'on les soutienne dans les maux qui leur arrivent : c'est là dans le sens propre consoler ; car si l'homme n'avait pas où reposer son cœur, quand les maux surviennent, il en serait accablé. Consoler quelqu'un, c'est donc apporter quelque rafraichissement, dans lequel il puisse comme se reposer, quand le malheur arrive. Or, bien que dans quelques-uns de ces maux l'homme puisse être consolé, se reposer, être soutenu par son semblable, Dieu scul cependant peut nous consoler dans tous nos maux, voilà pourquoi l'Apôtre dit : « Et le Dieu de toute consolation, » parce que si vous péchez, Dieu vous console, car il est miséricordieux; si vous êtes affligé, il vous console soit en vous arrachant à l'affliction par sa puissance, soit en vous jugeant suivant sa justice; si vous travaillez, il vous console par les récompenses (Gen., xv, v. 1): « Je suis votre récompense infiniment grande, etc. » Aussi est-il dit en S. Matthieu (v. 5) : «Bienheureux ceux qui pleurent, etc.»

II. S. Paul indique la matière de l'action de grâce, lorsqu'il dit : (v. 4): « Qui nous console, etc. » Comme s'il disait : « Béni soit Dieu. parce qu'il nous console dans toutes nos tribulations » (ci-après, vu, v. 6): « Dieu qui console les humbles, nous a consolés, etc. »

III. Il en donne le motif, quand il ajoute (v. 4) : « Afin que nous puissions aussi consoler ceux qui sont dans les angoisses, etc. » Observez ici que dans les dons divins, il y a un ordre. Car Dieu accorde spécialement quelques dons, afin que ceux qui les ont recus

enim, indigent ut auferantur ab cis, latur te Deus, quia ipse misericors est. mala; et hoc facit misericordia, quæ Si affligeris, consolatur te, vel eruen-aufert miseriam : et misercri est proprium do ab afflictione per po tentiam suam, Patri (Ps., cn, v. 13): « Quomodo misc-vel judicando per justitiam. Si laboretur pater filiorum, etc. » Secundo, ras, consolatur te remunerando (Gen., indigent ut sustententur in malis quo xv, v. I) : « Ego merces tua, etc. » Et ideo adveniunt; et illud est proprie consolari dicitur (Matth., v., v. 5) : « Beati qui quia inisi homo haberet aliquid in quo lugent, ctc. » quiesceret cor ejus, quando superve- 11. Materiam autem grafiarum actionis niunt mala, non subsisteret. Tunc ergo subdit, dicens : « Qui consolatur, etc. » aliquis consolatur aliquem , quando quasi dicat : ideo benedictus, quia affert ei aliquod refrigerium, in quo « Consolatur nos in omni tribulatione » quiescat in malis. Et licet in aliquibus (infra, vn., v. 6): « Qui consolatur, etc.» malis homo possit in aliquo consolari. III. Causam autem hujus ponit cum di-

et quiescere et sustentari, tamen solus cit : « Ut possimus et ipsi consolari. » est, qui nos consolatur in om- Ubi notandum est, quod in donis divinis nibus malis; et ideo dicit: « Deus totius est ordo. Ad hoc enim Deus dat aliquibus consolationis, » quia si peccas, conso-specialia dona, ut ipsi effundant illa in les répandent eux-mêmes pour l'utilité des autres. C'est ainsi qu'il ne donne point au soleil la lumière, afin qu'il la garde pour lui seul, mais pour qu'il la verse sur l'univers entier. Il veut de même que de tous nos biens, richesses, puissance, science ou sagesse, il en ressorte quelqu'utilité pour les autres (1re S. Pierre, 1v, v. 10): « Que chacun de vous, selon le don qu'il a recu, rende service aux autres, etc. » C'est donc ce qu'entend S. Paul lorsqu'il dit : «Qui nous console dans toutes nos tribulations. » Mais pourquoi? C'est afin que non-seulement nous en tirions pour nous-mêmes un bien, mais encore pour que cela profite aux autres; c'est pourquoi l'Apôtre ajoute : « Afin que nous puissions aussi consoler ceux qui sont dans les angoisses, par les mêmes motifs d'encouragement que Dieu nous donne. » Car nous pouvons consoler les autres par l'exemple de notre consolation : celui au contraire qui n'est pas consolé, ne sait pas consoler un autre (Eccli., xxxiv, v. 41.) : «Celui qui n'est pas tenté, que sait-il en toutes choses » c'est-à-dire dans les épreuves qui arrivent (Isaïe, LXI, w. 1 et 2): « L'esprit du Seigneur; Seigneur, s'est reposé sur moi; il m'a envoyé... pour consoler ceux qui pleurent. » (Eccli., хіvін, v. 27): « Il a consolé ceux qui pleuraient en Sion.» Nous pouvons, dis-je, consoler les autres en les exhortant à supporter les souffrances, en leur promettant les récompenses éternelles; c'est ainsi que nous vous exhortons, par les Ecritures et par les inspirations intérieures, de sorte que nous supportons nous-mêmes les épreuves avec patience et que nous exhortons les autres par notre exemple et par les saintes Ecritures (1re Corinth., xI, v. 25) : « Car c'est du Seigneur même que j'ai appris, etc.; » (Isaïe, xx1, v. 10): « Ce que j'ai appris du Seigneur des armées, je vous l'ai annoncé, etc. » II. Après avoir exposé les fruits spirituels qui des Apôtres passent

soli, ut sibi soli luccat, sed ut toti mundo. sunt in omni, » id est in qualibet pres-Unde vult quod de omnibus bonis nos-sura (Is., Lx1. v, 1 et 2): « Spiritus Domini tris, sive sint divitiæ, rive potentia, misit me, etc., ut consolarer omnes sive scientia, sive sapientia, accrescat lugentes.» (Eccli., xlviu, v. 27): « Consoaliqua utilitas aliis (1 Pet., 1v, v. 10): latus est lugentes, etc. » Possumus, dico, «Unusquisque gratiam quam accepit, etc.» consolari per exhortationem ad tolerantiam Hoc est ergo quod Apostolus dicit : passionum, promittendo præmia æterna, « Consolatur nos in omni tribulatione. » quia sc. exhortamur vos per Scripturas Sed quare? Non ut solum nobis hoc et internas inspirationes, ut patienter sussit ad bonum, sed etiam ut aliis prosit; unde dicit : «Ut possimus et ipsi tro, et per ipsas Scripturas (1 Cor., x1, v. consolari eos, etc. » Possumus enim con-solari alios per exemplum consolatio- xx1, v. 10) : «Quae audivi a Domino, etc.» nis nostræ : qui enim non est conso- Ho postra utilitate que ex Apostolatus, nescit consolari (Ecli., xxxiv, v. 11): lis aliis provenit dictorum, consequenter

utilitatem alierum. Non cuim dat lumen | « Qui non est tentatus, qualia scit quæ

aux fidèles, S. Paul en assigne la raison, en disant (v. 5) : « Car à mesure que les souffrances de Jésus-Christ abondent en nous, etc. » Comme il avait avancé que Dieu nous console d'abord dans toutes nos tribulations, afin qu'ensuite nous puissions nous-mêmes consoler les autres, il donne la raison de l'un et de l'autre. Et d'abord il fait voir comment Dieu nous console dans toutes nos tribulations, ensuite comment notre consolation produit la consolation des autres (v. 6): « Or, soit que nous soyons affligés, etc.» Il dit donc : J'ai dit avec vérité que Dieu nous console dans toutes nos tribulations. « Parce que à mesure que les souffrances de Jésus-Christ abondent en nous, etc. » Il dit : « de Jésus-Christ, » e'est-à-dire, supportées par lui d'abord (Ezéch., IX, V. 6.) : « Commencez par mon sanctuaire. » En effet, c'est en Jésus-Christ que les souffrances ont commencé pour nos péchés (Ire S. Pierre, n. v. 14) : « C'est lui qui a porté en son corps nos péchés sur la croix. » Elles ont ensuite continué dans les apôtres, qui disaient (Ps, xlm, v. 22): «Nous sommes chaque jour livrés à la mort, » puis dans les martyrs qui ont été sciés, livrés aux tortures, etc. (Hebr., xi, v. 57). Enfin les pécheurs eux-mêmes porteront avec patience, pour leurs péchés, la colère du Seigneur, parce qu'ils ont péché contre lui. Ou encore : « les souffrances de Jésus-Christ, » c'est-à-dire, les souffrances que nous supportons pour lui, (Actes, v., v. 41) : « Les apôtres s'en allaient pleins de joie, parce qu'ils avaient été jugés dignes de souffrir pour son nom; » (Ps., XLIII, v. 22) : « Nous sommes tous les jours livrés à la mort pour vous.» Donc, avons-nous dit, de même que les souffrances de cette nature abondent en nous, ainsi (v. 5) « Nos consolations abondent par Jésus-Christ » (Ps., xcm, v. 19): «Vos consolations ont

rationem assignat, dicens: « Quoniam passiones pro peccatis nostris, quia «Ipse sicut abundant, etc. » Et quia duo di- peccata nostra pertulit in corpore suo xerat, sc. quod Deus consolatur nos in super lignum » (1 Pet., 11, v. 14). Deinde per omni tribulatione, et quod possimus Apostolos, qui dicebant: « Morlificamur et ipsi, etc., bic rationem horum duo- tota die, etc. (Ps., xlm, v. 22). Deinde per modo Deus consolatur nos in omni tri- etc.» (Hebr., x1, v. 37). Ultimo ipsi peccaconsolatur nos in omni tribulatione « Ibant Apostoli incipite. » In Christo enim inceperunt

rum exponit; et primo, ostendit quo-martyres qui «secti sunt, tentati sunt, bulatione; secundo, quomodo conso-tores pro suis peccalis patienter iram latio nostra convertitur in consolatio-nem aliorum, ibi: «Sive autem tribula-Vel «passiones Christi,» id est quas susmur, etc. » Dicit ergo: recte dico quod tinemus propter Christum (Act., v., v. 41): gaudentes, etc. » nostra: « Quia secundum quod abun- Et (Ps., xlii., v. 22) . « Propter te mortidant passiones Christi in nobis, etc. » ficamur, etc. » Sicut, inquam, hujusmodi Dicit: « Christi, » id est inchoatæ a Christo « passiones abundant, » sic « abundat (Ezech., IX, v. 6) : « A sanctuario meo per Christum consolatio nostra » (Ps. rempli de joie mon âme à proportion du grand nombre de douleurs qui ont pénétré mon cœur. »

LECON III. (Ch. 1er w. 6 à 41.)

Sommaire. — Que les Corinthiens profitent des souffrances des apôtres.

- S. Paul présente leur résignation comme modèle à imiter.
- 6. Or, soit que nous soyons affligés, c'est pour votre instruction et pour votre salut, soit que nous soyons consolés, c'est aussi pour votre consolation; soit que nous soyons encouragés, c'est encore pour votre instruction et pour votre salut, qui s'accomplit dans la souffrance des mêmes maux que nous souffrons.
- 7. Ce qui nous donne une ferme confiance pour vous, sachant qu'ainsi que vous avez part aux souffrances, vous aurez part aussi à la consolation.
- 8. Car je suis bien aise, mes frères, que vous sachiez l'affliction qui nous est survenue en Asie, qui a été telle que les maux dont nous nous sommes trouvés accablés, ont été excessifs et au-dessus de nos forces, jusqu'à nous rendre même la vie ennuyeuse.
- 9. Mais nous avons entendu prononcer nous-mêmes l'arrêt de notre mort, afin que nous ne mettions point notre confiance en nous, mais en Dieu qui ressuscite les morts ;
- 10. Qui nous à délivrés d'un si grand péril ; qui nous en délivre encore, et qui nous en délivrera à l'avenir, comme nous l'espérons de sa bonté.
- 11. Et les prières que vous faites pour nous y contribueront aussi ; afin que la grace que nous avons reçue en considération de plusieurs

xcm, v. 19) : « Secundum maltitudinem [dolorum, etc. »

LECTIO HL.

Apostolorum passiones in Corinthiorum bonum cedere dicit, quorum tolerantiam, ut exemplar, eis proponit.

- 6. Sive autem tribulamur pro vestra 9. Sed ipsi in nobis ipsis responsum exhortatione et salute, sive consolamur pro vestra consolatione, sive exhortamur pro vestra exhortatione et salute, quæ operatur tolerantiam 10. Qui de tantis periculis nos eripuit earumdem passionum quas et nos patimur :
- 7. Ut spes nostra firma sit pro vobis, 11. Adjuvantibus vobis in oratione pro

- num estis, sic eritis et consolationis.
- 8. Non enim volumus ignorare vos fratres, de tribulatione nostra quæ facta est in Asia, quoniam supra modum gravati sumus, supra virtutem, ita ut tæderet nos ctiam vivere.
- mortis habuimus, ut non simus fidentes in nobis, sed in Deo qui suscital mortuos;
- et eruit, in quem speramus, quoniam et udhuc eripret.
- scientes quonium, sicut socii passio- nobis: ut ex multarum personis fa-

personnes, soit aussi reconnue par les actions de grâces que plusieurs en rendront pour nous.

Io Après avoir établi que Dieu console dans la tribulation ses serviteurs, c'est-à-dire, les ministres et les prédicateurs de la foi, S. Paul explique comment leur consolation tourne à l'avantage des autres I. Il fait voir de quelle manière cette consolation procure aux autres et l'utilité et le salut : II. il indique le rapport de cette consolation et du salut (v. 6): « Dont l'œuvre s'accomplit par la patience.»

I. Sur le premier de ces points, il faut remarquer que l'Apôtre reconnaît qu'il a éprouvé, d'abord des tribulations, quand il dit : « Dans toutes nos tribulations; » ensuite des consolations, quand il ajoute : « Qui nous console, etc. ; » enfin des instructions à ces mots, (v. 4): « Afin que nous puissions aussi nous-mêmes consoler les autres, etc. » En prenant donc ces trois dons, dans le sens passif. nous disons que les apôtres sont consolés, qu'ils sont éprouvés, qu'ils sont instruits; et S. Paul montre que chacun de ces dons tourne à la consolation des autres. — 1º Leurs tribulations (v. 6.): « Soit donc que nous soyons, dans la tribulation, » en d'autres termes, véritablement tout ce que nous recevons est pour votre bien. En effet, même lorsque nous sommes dans la tribulation, c'est pour votre instruction et pour votre salut ; c'est-à-dire, en cela Dieu vous avertit, par notre exemple, de supporter les épreuves, car c'est par elles que vient le salut éternel. C'est ainsi qu'au livre Ier des Machabées, (vi, v. 54) il est dit qu'on montra aux éléphans « le sang de la vigne et du suc de mûres, afin de les animer au combat. » On fait de même quand on

nobis.

operatur tolerantiam, etc. »

tribulationem, cum dicit : « In omni tenderunt elephantis sanguinem uvæ et tribulatione nostra; » consolationem, cum mororum, ut acuerent eos ad bellum.»

cierum, ejus quæ in nobis est dona-[dicit : « Qui consolatur nos; » exhortatiotionis, per multos gratiæ agantur pro nem, cum subdit : « Ut possimus et ipsi, etc.» Accipiendo ergo hæc tria passive, Io POSTQUAM Apostolus ostendit quod dicimus, quod Apostoli consolantur, Deus consolatur servos suos in tribu-tribulantur et exhortantur. Unde et lationibus, sc. ministros fidei et præ-tria ostendit Apostolus cedere ad condicatores; hic consequenter manifes-solationem aliorum, et hoc in quodam tat, quod eorum consolatio cedit ad ordine. - 1º Et primo, eorum tribulatiobonum aliorum. Et circa hoc duo facit : nem, cum dicit, « Sive : inquit, tribulaprimo, manifestat qualiter eorum con-mur, etc. » Quasi dicat : vere quidquid solatio sit ad aliorum utilitatem et sa-recipimus est in bonum vestrum, quia lutem; secundo, ordinem hujus conso- « sive tribulamur pro vestra exhortatione lationis et salutis insinuat, ibi : « Quæ et salute, » quia sc. nostro exemplo monet eratur tolerantiam, etc. »

1. Circa Primum advertendum est, unde provenit vobis salus æterna. Unde quod tria dicit Apostolus se recepisse: (1 Mach., vi, v. 34) legitur, quod « oscite en exemple aux tièdes et aux paresseux les souffrances des saints. - 2º Il fait voir que leurs consolations profitent également aux autres lorsqu'il dit (v. 6) : « Soit que nous soyons consolés, etc., » en d'autres termes, la consolation par laquelle nous nous consolons dans l'espérance de la récompense, est profitable à votre propre consolation, en tant qu'à notre exemple, avant vous aussi la même espérance vous êtes dans la joie. - 50 Il montre que l'instruction, simplement recue par eux, profite aux autres, en disant (v. 6): « Soit que nous soyons instruits, » par l'inspiration intérieure, ou par les épreuves, « C'est pour votre instruction, » c'est-à-dire, pour vous encourager à de plus grandes victoires, et à espérer votre salut. Il est dit dans ce sens (2º Machab., xv, v. 47) : « Animés par les discours généreux de Juda, etc. » (ci-après, v. 41): « Et la prière que vous ferez pour nous y contribuera aussi, etc. »

II. S. Paul indique le rapport entre cette consolation et le salut. lorsqu'il ajoute (v. 6) : « Salut dont l'œuvre s'accomplit par la patience, etc. » 4º Il rappelle la patience avec laquelle ont été supportées les adversités; 2º il fait voir le fruit qui résulte de sa patience (v. 7): « Et qu'il nous donne une ferme confiance. » -10 Il dit donc : Je dis que ces dons contribuent à votre salut, lequel consiste pour vous en ce que par notre exemple, vous devenez courageux à soutenir les épreuves et à supporter patiemment les souffrances que nous supportons nous mêmes (S. Luc, xxi, 19): « Vous posséderez vos âmes dans votre patience; » et encore(S. Jacq., v, v. 10) : « Prenez, mes frères, pour exemple de patience... les Prophètes etc.» — 2º Vous profitez de cette patience, en ce que (v. 7.)

Quod fit, quando tepidis et pigris adhi-įvobis, etc. » bentur passiones sanctorum in exemplum. II. Hujus autem consolationis et - 2º Secundo, ostendit, quod eorum con- salutis ordinem insinuat, cum subdit : «Quæ solatio in aliorum utilitatem cedit, cum operantur tolerantiam. etc. » Et circa dicit: « Sive consolamur. » Quasi dicat; hoc duo facit: primo, ostendit patientiam ipsa nostra consolatio qua nos spe præ- habitam in adversis ; secundo, manifestat mii consolamur, est ad consolationem fructum, qui ex patientia provenit, ibi: in quantum exemplo nostro « Ut spes firma, etc. » vos ctiam camdem spem præmii ha-bentes, gaudetis. — 3º Tertio, ostendit quod salutem cedunt, quæ salus est vobis in eorum exhortatio passiva est ad bonum hoc, in quantum exemplo nostri estis fortes aliorum, dicens : « Sive exhortamur, » per ad tolerantiam passionum, et ut palienter internam inspirationem vel per flagel-sustineatis passiones quas et nos patimur la, hoc est « pro vestra exhortatione, » sc. (Luc., xxi, v. 19) : « In patientia vestra ut vos ad majora animemini, et salutem possidebitis animas vestras.» (Jac., v, v. speretis. Unde dicitur (2 Mach., xv, v. 17) 10.): «Exemplum accipite, fratres mei, etc.» quod « exhortati sermonibus Judæ, etc; » 2º Ex qua quidem patientia provenit (infra, I, v. 11): « Adjuvantibus autem vobis fructus, quia ex hoc « Spes nostra

« par là nous avons pour vous la ferme confiance, » que vous deviendrez héritiers de la vie éternelle (Rom., v, v. 4) : « La patience produit l'épreuve, et l'épreuve l'espérance. » S. Grégoire : L'Espérance s'élève vers Dieu avec d'autant plus de fermeté, que l'on supporte, pour son nom, des épreuves plus difficiles. Car les souffrances que les saints de Dieu supportent pour Jésus Christ produisent en eux l'espérance de la vie éternelle. Le motif de cette espérance, c'est (v. 7) que « nous savons que vous aurez part à la consolation, » c'est-à-dire à la vie éternelle, « comme vous avez part aux souffrances » (2e Tim., n, v. 14) : « C'est une vérité très certaine, que si nous mourons avec Jésus-Christ nous vivrons aussi avec lui, etc.; » et (1re S. Pierre, 1v. v. 43) : «Réjouissez-vous de ce que vous avez part aux souffrances de Jésus-Christ, etc. »

IIo Quand S. Paul ajoute (v. 8): « Car je désire, mes frères, que yous n'ignoriez pas, etc. » il provoque la bienveillance des Corinthiens. en leur communiquant quelques détails particuliers. A cet effet, I il rappelle la persécution qu'il a eu à souffrir en Asie; II la consolation spéciale qui lui a été donnée (v. 40) : « Qui nous a délivrés d'un si grand péril; » III il indique le motif de cette consolation (v. 12): Car ce qui fait notre gloire, etc. »

I Il dit donc : non seulement il vous est bon de savoir ce qui vous a été dit des tribulations en général; mais « je désire que vous n'ignoriez pas, » car il vous est utile de le connaître afin que par notre exemple vous deveniez plus patients, « je désire, » dis-je, « que vous n'ignoriez pas l'affliction qui nous est survenue en Asie, etc. » (Lament., m, v. 49) : «Souvenez-vous de la pauvreté où je suis, etc. » Cette persécution dit le livre des Actes (x1x, v. 24) fut suscitée à

firma est pro vobis, » quod vos efficiaminislentiam recitando quædam In speciali. Et hæredes vitæ æternæ (Rom., v, v. 4. » : circa hoc tria facit primo enim, describit Tribulatio patientiam operatur, patien- persecutionem quam passus est in Asia; tia vero spem .» Gregorius : Tanto spes secundo, specialem ei consolationem colin Deum solidior surgit, quanto quis latam, ibi: « Qui de tantis ; » tertio, graviora pro nomine ejus pertulerit. Nam subdit consolationis causam, ibi : « Nam ex passionibus quas sustinent sancti Dei gloria, etc » pro Christo, consurgit eis spes vitæ æter- 1. D'eit ergo primum : non solum ea næ. Et causa spei hujus est, quia sumus quæ dicta sunt de tribulationibus in a Scientes, quia sicut estis socii nostri in generali, bonum est vos scire, sed a Non passionibus, eritis socii et consolationis, » volumus vos ignorare, » quia scire est id est vilæ æternæ (2 Tim., 11, v. 11) : utile vobis in quantum exemplo nostri

volumus vos, » captat corum benevo-secutio, de qua legitur (Act., xix, v. 24)

«Fidelis sermo, nam si commortui samus et patientiores estis : « Nolumus, » inquam, convivemus, etc.» (1 Pet., iv, v. 13; «Commusionalises Christi passionibus, gaudete, etc.» (Thren., ii, v. 19): « Recordare He Consequenten cum dicit : «Non enim paupertatis meæ, etc. » Hæc est illa perl'Apôtre par un Asiatique orfèvre de profession, qui excitait le peuple contre lui. L'Apôtre montre la grandeur de cette épreuve, d'abord par le lieu: « en Asie; » ce qui lui fait dire : « L'affliction qui nous est survenue en Asie, » c'est-à-dire, à Ephèse, située en Asie, contrée où il devait surtout s'attendre aux consolations et aux honneurs. Ensuite par sa rigueur, car elle a été au-dessus des souffrances humaines ordinaires (v. 8): « Parce qu'elle a été au-dessus de nos forces, etc., » et même au-dessus de ce qui était possible, « au delà de toute mesure. »

Mais ceci est contredit par ces paroles (1rc Corinth., x, v. 45): « Dieu est fidèle, et il ne permettra pas que vous sovez tentés au-dessus de vos forces. »

Il faut répondre en disant qu'on peut entendre de deux manières : « souffrir au-dessus de ses forces. » D'abord, au-dessus des forces naturelles : l'Apôtre parle ici de ces forces, au-dessus desquelles Dieu permet quelquesois que les saints soient tentés. Ou au-dessus des forces de la grâce : c'est de ces dernières dont il faut entendre le passage cité : « Dieu est fidèle, etc., » car Dieu ne permet point qu'on soit tenté au-dessus des forces de la grâce. L'Apôtre montre bien qu'il parle ici des forces naturelles, quand il dit à la suite (v. 8.): « Jusqu'à nous donner le dégoût de la vie. » En effet, il est constant qu'il faut mettre au premier rang, parmi nos désirs celui de vivre. Quand donc la persécution est si rigoureuse que la vie elle-même devient un ennui, il est manifeste que cette persécution est audessus des forces de la nature; c'est ce que dit S. Paul : « jusqu'à nous donner le dégoût de la vie, etc.; » en d'autres termes, la persécution était telle que la vie nous était un ennui (Job, x, v. 1): « Ma vie même m'est devenue ennuyeuse. »

quæ facta est Apostolo ab Asiano quodamitur hic, supra quam Deus aliquando perargentario concitante plebem contra eum, mittit sanctos tentari. Vel supra virtutem quam quidem Apostolus exagerat a tribus. gratiæ ; et de hac intelligitur illud (l.Cor., Ex loco, quia in Asia, et hoc est quod dicit: |x, v. 13| « Fidelis Deus, etc.,» supra quam « Quæ » sc. « tribulatio facta est in Asia, » non permittit aliquem Deus tentari. Et id est apud Ephesum, quæ est in Asia, ubi quod Apostolus loquatur hic de virtute debuisset magis honorari et consolari. Ex naturali, ostendit consequenter cum dicit :

virtutem » potest intelligi dupliciter. Vel tædiosa (Job., x, v. 1) « Tædet animani supra virtutem naturalem; et de hac toqui meam vite mea.»

acerbitate, quia supra consuetudinem hu- «Ita ut tæderet nos vivere.» Constat enim manarum passionum, et ideo dicit : «Quo- quod inter alia vivere magis desideratur. niam supra modum sumus, etc. » item su- Quando ergo est tanta persecutio, ut et pra posse; et ideo dicit : « Supra virtutem.» ipsa vita reddatur tædiosa, manifestum est, Sed contra (1 Cor., x, v. 13) « Fidelis Deus, quod est supra virtutem nature. Et hoc est qui non patietur vos tentari supra, etc.» | quod dicit : «Ita nt, etc.,» quasi dicat : sic Respondeo: dicendum, quod pati «supra erat gravis persecutio, ut vita esset nobis

On objecte (Jac., 1, v. 2): « Mes frères, regardez comme la source de toute joie les diverses afflictions qui vous arrivent, etc. »

Je réponds, que la tribulation peut être envisagée de deux manières : ou en elle-même, et dans ce sens elle est un ennui; ou par rapport à la fin, et alors elle est agréable, en tant qu'on la supporte pour Dieu et pour la vie éternelle.

Et non-seulement la vie nous était un ennui, mais (v. 9) « Nous avons recu en nous-mêmes une réponse de mort, » c'est-à-dire, nous avons eu la certitude de la mort; comme s'il disait : ma conviction me portait à croire que je devais mourir. Ou encore : « une réponse de mort, » c'est-à-dire la raison elle-même parlait et choisissait de mourir, à cause de l'ennui de la vie. Enfin l'Apôtre fait ressortir de la cause la grandeur de la tribulation, lorsqu'il dit (v. 9): « Afin que nous ne mettions point notre confiance en nous mêmes, » c'est-à-dire, afin de réprimer l'orgueil humain (Jér., xvi, v. 49) : « Seigneur, qui êtes ma force, mon appui et mon refuge au jour de l'affliction, etc.; » et qu'en toutes choses nous placions cette confiance en Dieu (Jér., xvii. v. 7) : « Heureux celui qui met sa confiance au Seigneur et dont il est l'espérance! » C'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 9) : « Mais en Dieu qui ressuscite les morts » (1er Rois, 11, v. 6) : « Le Seigneur ôte et donne la vie. »

II. Mais parce que le Seigneur n'abandonne point ceux qui espèrent en lui. S. Paul montre aussitôt la consolation qu'il a reçu de Dieu quand il dit, (v. 10): « C'est lui qui nous a délivrés d'un si grand péril. » 4º Il désire la consolation présente par opposition aux maux passés: 2º la consolation future; 5º il indique le motif de l'espérance. - 4º Il dit donc : nous avons été consolés de Dieu « qui nous a

Contra (Jac., I, v. 25) «Omne gaudium simus in nobis, etc.,» sc. ut reprimatur huexistimate, fratres mei, etc.»

potest considerari dupliciter. Vel secundum confidamus de Deo (Jer., xvII, v. 7); «Bese, et sic est tædiosa; vel in comparatione nedictus qui confidit in Domino, etc.» Et ad finem, et sic est jucunda in quantum ideo dicit : «Sed in Deo qui suscitat, etc.» propter Deum, et spem vitæ æternæ susti- (1. Reg., 11, v. 6) « Dominus mortificat et netur.

Et non solum erat nobis tædiosa vita, sed eramus certi de morte. Unde dicit: sperantes in se, ideo subdit Apostolus conest certitudinem mortis habnimus; quasi «Qui de tantis periculis, etc.» Et circa hoc dicat : opinio mea dictabat mihi hoc, quod tria facit : primo, describit consolationem tis, » id est ipsa ratio diceret et eligeret consolationem futuram; tertio, causam mori propter tædinm vitæ. Exaggerat ctiam spei. tribulationem ex causa; unde dicit: «ut non! 1º Dicit ergo: Consolati sumus a Deo

mana superbia (Jer., xvi, v. 19) « Domine Respondeo; dicendum, quod tribulatio fortitudo mea et robur, etc.» Sed in omnibus vivificat. »

11. Sed quia Dominus non derelinquit « Sed ipsi in nobis responsum mortis, » id solationem ei factam a Domino, dicens: deberem mori. Vel aliter, «responsum mor- præsentem contra mala præterita; secundo,

arrachés » dans le passé « à de si grands périls, et qui nous en délivre encore » dans le présent, car il ne cesse de nous en délivrer. (Isaïe, xlm, v. 2): « Lorsque vous marcherez au travers des eaux. ie serai avec vous, etc. »

-2º (v. 10) « Et nous espérons qu'il nous en délivrera encore, » ce qu'il ajoute par rapport à l'avenir (Eccli., II, v. 9) : « Vous qui craignez le Seigneur, espérez en lui. »

- 5 Or ce sont vos prières qui sont pour nous la cause de cette espérance; ce qui lui fait dire (v. 11): « Et les prières que vous ferez pour nous y contribueront, en nous aidant » (Prov., xvIII, v. 19): « Le frère qui est aidé par son frère est comme une ville forte ; » et (Rom., xv, v. 50): « Je vous conjure, mes frères, par Jésus Christ notre Seigneur, et par la charité du Saint Esprit, de m'aider par les prières que vous ferez à Dieu pour moi. » Or ces prières sont nécessaires, parce que Dieu accorde à un seul beaucoup de dons spirituels. à la prière de plusieurs : la raison en est que Dieu veut qu'on lui rende grâces pour les dons qu'il accorde, et qu'un grand nombre de personnes soient tenues envers lui à ce devoir. Or il en est ainsi, quand par cela même qu'il accorde à quelqu'un une grâce à la prière de plusieurs, il oblige tous ceux à la prière desquels il l'a donnée, en sorte que non seulement celui qui l'a reçue, mais ceux-là même qui l'ont sollicitée, lui en adressent des actions de grâces. C'est ce que dit S. Paul (v. 11): « Afin que la grâce que nous avons recue en considération de plusieurs. » Il dit « de plusieurs, » quant à l'âge où à la condition, ou quant à la diversité des pays ou des mœurs. « Afin, » dis-je, « que ce qui nous a été accordé ainsi à nous, » c'est-à-dire ce don spécial de la foi que nous possédons, « soit aussi reconnu par les actions de grâces que plusieurs en rendront pour nous »

periculis, et eruit » in præsenti, quia non ratio est, quia Deus de bonis quæ confert cessat liberare (Is., Min, v. 2): « Cum vult exhiberi sibi gratias, et quod multi transieris per aquas, etc.»

timetis Dominum sperate in illum.»

pro-nobis facitis (Prov., xviii, v. 19) : nis.» Et dicit : «Ex multarum facierum,» necessariæ sunt, quia Deus multa bonal

« qui eripuit nos » in præterito « de tantis [confert uni ad preces multorum : eujus ex hoe teneantur ad gratiarum actiones : 20 « In quem speramus quoniam eripiet,» hoc autem fit quando ex eo quod dat uni et adjecit in futuro (Eccli., 11, v. 9) «Qui ad preces multorum, obligat sibi omnes, ad quorum preces confert bonum aliquod, 3º Hujus autem spei causam nobis præ- ut sic non solum ille cui confert, sed etiam bent orationes vestræ; unde dicit : «Adju- ipsi rogantes, gratias referant Deo. Et hoc vantibus vohis nos in orationibus, » quas est quod dicit: «Ut ex multarum perso-« Frater qui juvatur a fratre, etc.» (Rom, vel quantum ad ætatem, vel quantum ad xv, v. 30) : «Obsecto vos, fratres, per Do-diversitatem gentium vel morum. « Ejus minum Jesum Christam, et per caritatem quæ in nobis est donationis,» id est pro-Sancti Spiritus, ut adjuvetis me in oratio-lilla donatione, sc. fidei quæ in nobis est nibus vestris etc.» Quæ quidem orationes «Per multos agantur gratiæ Deo pro nobis»

(Ephes., v. v. 20): « Rendant grâces en tout temps et pour toutes choses à Dieu le Père, au nom de notre Seigneur Jésus-Christ. Ou autrement : « Afin que ce qui, par l'œuvre de personnes d'aspect différent. » c'est-à-dire de conditions diverses. « est ainsi donné en nous, » c'est-à-dire dans ceux qui ont reçu le même don de la foi ou de la charité; en d'autres termes, par l'œuvre de plusieurs personnes d'entre celles qui vivent dans la foi de Jésus-Christ, « soit reconnue par les actions de gràces, etc., etc. » D'après cette explication, il faut entendre par l'aspect ou visage, les vertus diverses, en sorte que par le visage de tel ou tel, on veuille dire la vertu dans laquelle il excelle: par exemple, dans la face de Job, sa patience; dans la face de David, son humilité, et ainsi des autres.

LECON IVe (Ch. Ier, w. 42 à 14).

sommaire — Que le motif qui console dans l'adversité, c'est l'espérance du secours de Dieu, qui naît du témoignage de la conscience. 🛴

12. Car le sujet de notre gloire est le témoignage de notre conscience : que nous nous sommes conduits dans ce monde, et surtout à votre égard, dans la simplicité de cœur et dans la sincérité de Dieu, non avec la sagesse de la chair, mais dans la grâce de Dieu.

45 Je ne vous écris que des choses dont vous connaissez la vérité en les lisant ; et j'espère qu'à l'avenir vous connaîtrez entièrement,

14 Ainsi que vous l'avez déjà reconnu en partie, que nous sommes votre gloire, comme vous serez la notre au jour de notre Seigneur-Jésus-Christ.

L'Apôtre, après avoir rappelé la consolation que Dieu lui avait

(Eph., v, v. 20): « Gratias agentes Deo et p Patri.» Vel aliter: «Ut ex multarını personis facierum,» id est conditionum personis. 12, Nam gloria nosta hac est testimo-Dico « ejus donationis quæ est in nobis,» id est quæ habent idem donnm, sc. fidei vel carltatis, id est ex multis personis illorum qui sunt in fide Christi, « agantur, etc.» Et sic secundum hanc expositionem per diversas facies intelliguntur diversæ 13. Non enim alia scribimus vobis, virtutes, ut facies unius dicatur illa virtus in qua præeminet: sicut facies Job, patientia; facies David, humilitas; et sic de

LECTIO 1V.

Spes auxilii divini est causa consolationis | Posita consolatione Apostolo a Deo

in adversis, quæ ex conscientiæ testimonio provenit.

nium conscientiæ nostræ, quod in simplicitate cordis et in sinceritate Dei, et non in sapientia carnali, sed in gratia Dei conversati sumus in hoc mundo, abundantius autem ad vos.

quam quæ legistis et cognovistis. Spero autem quod usque in finem coquoscetis.

14. Sicut et cognovistis nos ex parte, quia gloria vestra sumus, sicut et vos nostra, in die Domini Jesu Christi.

accordée, à la suite de la persécution, indique aussitôt le motif de cette consolation, qui paît de l'espérance du secours divin. Io Il indique le motif de cette espérance; lIo il appelle en preuve le témoignage même de ceux auxquels il écrit (v. 45): « Je ne vous écris en cela que des choses dont vous connaissez la vérité. »

Io Il dit donc : Nous espérons que Dieu nous arrachera encore au danger, et qu'il nous consolera, (v. 42): « Car, ce qui fait notre gloire, c'est le témoignage de notre conscience, » en d'autres termes. le motif de cette espérance, c'est notre bonne conscience. En effet. l'espérance, c'est l'attente des biens futurs, provenant et de la grâce et des mérites. Sur ceci l'Apôtre, I. fait ressortir la gloire qui résulte pour lui du témoignage d'une conscience pure; II. il indique le motif de cette gloire (v. 12): « D'avoir vécu dans la simplicité, etc.; » III. il explique d'où provient ce motif (v, 42): « Et non selon la sagesse de la chair, etc.»

I. Il dit donc : Si j'espère et si j'ai confiance en Dieu, c'est que nous avons cette gloire, c'est-à-dire : je me glorifie du témoignage et de la pureté de ma conscience, car par là je puis en toute sécurité avoir confiance en Dieu (1re S. Jean, III, v. 21): « Si notre cœur ne nous condamne pas, nous pouvons nous approcher de Dieu avec confiance; » et (Rom., vm, v. 16): « Et c'est l'esprit de Dicu qui rend témoignage à notre esprit que nous sommes enfants de Dieu. » Or il faut remarquer que le témoignage de la conscience est vrai, parce qu'il ne trompe pas. Car beaucoup paraissent bons extérieurement qui ne sont pas tels dans la conscience. De plus ce témoignage est de tous les temps. L'Apôtre ne dit pas : de la conscience des autres, il dit : « de notre conscience, » parce que l'homme doit toujours s'en rapporter, sur ce qui le regarde, au témoignage de sa propre conscience.

facta post persecutionem, hic conse-[tertio, manifestat unde proveniat hæc enim alia, etc.»

quenter consolationis causam assignat, causa, ibi : « Et non in sapientia carnali. » quæ est de spe divini auxilii. Et circa lo Dicit ergo : ideo spero et confido de hoc duo facit : primo, proponit causam Deo, quia « Gloria nostra,» id est glorior ex spei; secundo, adducit ad hoc testimo-testimonio et puritate a conscientia nosnium corum quibus scribit, ibi: « Non træ, » ex quibus secure potest confidere de Deo (1 Joan., m, v. 21): « Si cor nos-10 Dicit ergo : dico quod speramus trum nos reprehenderit. etc.» (Rom., viii, adhue eripi a Domino et consolari, v. 16) : « Ipse spiritus testimonium, etc. » «Nam gloria, etc. » Quasi dicat : causa Notandum autem quod conscientiæ teshujus est bona conscientia nostra. Spes timonium verum est, quia non decipit, enim est expectatio futurorum ex gratia multi enim exterius videntur boni, qui in et meritis proveniens. Unde et circa conscientia sua non sunt boni. Et semper hoc tria facit : primo, ostendit gloriam durat. Sed non dicit conscientiæ aliorum, quam habet de testimonio puræ cons-sed « nostræ, » quia semper homo plus cientiæ ; secundo, causam hujus gloriæ debet stare testimonio conscientiæ suæ de insinuat, ibi : « Quod in simplicitate; » se, quam testimonio aliorum; quod non

plutôt qu'au témoignage des autres. C'est ce que ne font ni ceux qui se croient bons, parce que les autres sont mauvais, et non parce qu'en eux-mêmes et en vérité ils sont bons ; ni ceux qui tirent leur gloire de la vertu de quelqu'homme de bien dont ils sont de quelque manière le parent ou l'allié.

II. L'Apôtre indique ensuite le motif de cette gloire, quand il dit (v. 12): « D'avoir véeu dans la simplicité, etc.; » ce qui comprend deux choses. En effet, la pureté de la conscience suppose d'abord que ce que l'on fait soit bon, et ensuite, que l'intention de celui qui le fait soit droite. C'est ce que saint Paul dit de lui-même.

- 4º Il dit qu'il a dans ses actions l'intention droite à l'égard de Dieu (v. 12.) : « D'avoir véeu avec simplicité de cœur, » c'est à dire dans la rectitude d'intention (Sag., i. v. 4): «Cherchez le Seigneur avec un cœur simple ; » et (Prov., x1, v. 5) : « La simplicité des justes les conduira heureusement. »

- 2º Ildit, que ce qu'il fait est bon : « Dans la sincérité de Dieu » (Philipp, 1, v. 10): « Afin que vous soyez purs et sincères. »

III. L'Apôtre explique d'où provient la cause de cette gloire, en ajoutant (v. 12): « Mais non avec la sagesse de la chair ; » ce qui peut être expliqué de deux manières. D'abord en le rapportant immédiatement à ce qui précède, c'est-à-dire Dieu: Dans ce sens l'Apôtre indiquerait d'où lui viennent la sincérité et la simplicité; comme s'il disait : dans l'antiquité, plusieurs furent sages d'une sagesse terrestre, les philosophes, par exemple, et plusieurs Juifs ont vécu irréprochables, en mettant leur confiance dans la justice de la Loi, mais nous, « ce n'est point avec la sagesse de la chair, » qui est selon la nature des choses, ou les désirs de la chair, « mais c'est dans la grâce de Dieu

de bonitate alicujus boni viri, qui eis et sine offensa.» aliqua affinitate conjungitur.

dicens : « Quod in simplicitate, etc. », sapientia carnis. » quæ consistit in duobus. In duobus enim | Hoc potest dupheiter legi. Primo, ut

faciunt illi qui reputant se bonos ex hoc, 12º Secundo, quod ea quæ facit sunt bona; quod alii sunt mali, non ex hoc quod ipsi et ideo dicit: « Et sinceritate operatioin veritate boni sint; et illi qui gloriantur nis. » (Phil., 1, v. 10) : « Ut sitis sinceri

III. Unde autem proveniat hujus gloriæ II. Causam autem hujus gloriæ insinuat, causa, manifestat subdens: « Sed non in

consistit puritas conscientiæ, ut sc, quæ referatur ad hoc quod immediate præcedit, facit sint bona, et quod intentio facientis sc. Dei. Et tune est insinuativum, unde sit recta ; et ista dicit Apostolus de se. veniat ei sinceritas et simplicitas, quasi - 1º Primo, quod habet intentionem rec-dicat : multi antiqui fuerunt sapientes in tam ad Deum in operibus suis ; et ideo di- sapientia terrena, sicut philosophi ; et cit: « Quod in simplicitate, » id est in multi Judæi pure vixerunt, confidentes in rectitudine intentionis (Sap., 1, v. 1) : justitia Legis, sed nos « non in sapientia a ln simplicitate cordis, etc. » (Prov., carnali, » quæ secundum naturas rerum, x1, v. 3): «Simplicitas justorum, etc. » vel desideria carnis est, « sed in gratia

que nous avons vécu au milieu du monde » (Rom., viii, v. 6): «L'amour deschoses de la chair, c'est la mort; » et (1er Corinth., u, v, 4): « Non avec les paroles persuasives de la sagesse humaine, etc; » et (1re. Corinth., xv, v. 10) : « C'est par la grâce de Dieu, que je suis ce que je suis. » Ou encore : « Ce n'est pas avec la sagesse, » e'est-à-dire appuvé sur la sagesse humaine, mais sur la grâce de Dieu (Prov., m, v. 5): « Ne vous appuyez point sur votre prudence. » On peut l'entendre aussi dans un autre sens, en sorte que ces paroles : « Avec simplicité de cœur, » se rapportent à la pureté de la vie, et ces autres : « non avec la sagesse, etc, » à la vérité de la doctrine ; en d'autrès termes : de même que notre vie est dans la simplicité et dans la sincérité de Dieu, ainsi notre doctrine ne s'appuie pas sur la sagesse humaine, mais sur la grâce de Dieu. Les deux premières explications sont cependant préférables. Et bien que nous nous soyons conduits avec cette réserve dans le monde, « cependant nous avons été tels surtout au milieude vous, » à savoir parce qu'il avait reçu des secours d'autres Eglises, mais d'eux aucun, (ci-après, x1, v. 8) : « J'ai appauvri les autres Eglises. » La raison de cette conduite est peut-être que les Corinthiens étaient avares; or afin de ne point les contrister, il ne voulut rien recevoir d'eux.

IIº L'Apôtre invoque à l'égard de la pureté de sa vie, le propre témoignage des Corinthiens, lorsqu'il dit (v. 15) : « Je ne vous écris en cela que ce dont vous reconnaissez la vérité en le lisant; » en d'autres termes: ce que je vous écris ne vous est pas inconnu, puisque déià vous l'avez lu dans ma première lettre, et vous le connaissez par l'expérience que vous en avez fait (2º S. Jean, II, v. 7) : « Ce que je vous écris, ce n'est pas un commandement nouveau. » Et bien que vous ne

gratiæ Dei (Prov., 111, v. 5): « Ne inni-sumptus. taris prudentie tuæ. » Alio modo potest exponi, ut hoc quod dicit : « In simplici- versationis testimonium corum invocat,

Dei conversati sumus in hoc mundo »¡Sed tamen duæ primæ magis valent. Et (Rom., viii, v. 6): « Prudentia carnis mors licet sic bene conversati simus in mundo est, etc. » (1 Cor., 11, v. 4): « Non in isto, « tamen abundantius quantum ad persuasibilibus humanæ sapientiæ verbis, vos, » quia se. ab alils Ecclesiis receperat etc.» (1 Cor., xv, v. 10): « Gratia Dei sumptus, ab cis non (infra, xi, v. 8): sum id quod sum. » Vel etiam secundum « Alias Ecclesias expoliavi. » Et ratio hujus hunc modum: « Non in sapientia, etc; » potest esse, quia avari crant; unde ne id est quasi innixus humanæ sapientiæ, sed contristaret cos, noluit ab eis recipere

tate, etc; » referatur ad puritatem vita; dicens: « Non enim alia, etc., » quasi dihoc vero quod dicit: « Non in sapientia, cat: hæc quæ scribimus vobis, non sunt etc., » referator ad veritatem doctrine; vobis incognita, quia jam legistis ca in quasi dicat : sicut vita nostra est in sim- prima epistola, et cognovistis per experienplicitate et sinceritate Dei, sie doctrina non tiam operum (2 Joan., 11, v. 7) : « Non est in sapientia carnali, sed in gratia Dei, mandatum novum. » Et licet non perfecte

le connaissiez pas encore parfaitement, parce que vous vous êtes donné des faux apôtres, (v. 45) « J'espère pourtant que jusqu'à la fin, » à savoir, de la vie, « vous connaîtrez, » c'est-à-dire, entièrement, « ainsi que maintenant vous nous connaissez déjà en partie. » La raison en est que lorsqu'on voit quelqu'un bien commencer, on doit espérer qu'il fera des progrès jusqu'à la fin. Et pourquoi ? « Parce que celui qui a commencé le bien en vous, le perfectionnera, » comme il est dit aux Philippiens (1, v. 6,) — (v.44) « Et que vous connaîtrez que nous sommes votre gloire, » c'est-à-dire que par nous vous devez obtenir la gloire éternelle, à laquelle l'homme parvient par la foi de Jésus-Christ que nous vous annoncons (Proverb., xvii, v. 6): « La gloire des enfants, c'est leur père. » Ainsi, dis-je, « nous sommes votre gloire, comme vous êtes vous-mêmes la nôtre, » parce qu'avant recu de nous la doctrine, nous espérons avoir par vous les récompenses de la gloire éternelle (1re Thessalo, 11, v. 19): « Quelle est notre espérance, notre joie et notre couronne de gloire, si ce n'est vous en notre-Seigneur Jésus-Christ? » Et cette gloire, nous l'obtiendrons par vous, « au jour de notre-Seigneur Jésus-Christ, » c'est-à-dire, au jour du jugement qu'on appelle jour de Jésus Christ, parce qu'alors sa volonté se fera à l'égard des pécheurs, en punissant ceux qui dans ce monde ont fait leur volonté en péchant contre Jésus-Christ leur maître et Seigneur (Ps., LXXIV, v. 5): « Quand mon temps sera venu, je jugerai les justices; » et (Apoc., xx, y. 12) : « Les livres furent ouverts, etc. »

cognoveritis, quia comparastis vobis pseu-Igloria vestra, sicut et vos gloria nostra do-Apostolos, « spero tamen quod usque estis, » quia per vos a nobis instructos in finem, » sc. vitæ « cognoscetis, » sc. habere speramus præmium æternæ gloriæ perfecte, « sicut » usque modo « cogno- 1 Thess., 11, v. 19) : « Quæ est spes nosvistis nos ex parte. » Cujus ratio est, quia tra ant corona gloriæ nostræ, nonne vos ? » cum quis videt aliquem aliquid bene inci- Et hæc gloria erit nobis ex vobis, « in die pere, debetsperare quod semper bene pro- Domini nostri Jesu Christi, » id est in die ficial. Et quare? quia « qui compit in vobis judicii, qui dicitur Christi, quia tunc faciet opus bonum, etc., » ut dicitur (Phil., 1, v. voluntatem suam cum peccatoribus, puni-6). « Et cognoscetis, quia nos sumus glo- endo eos qui in hoc mundo fecerunt volunria vestra, » id est per nos debetis conse- tatem suam, contra Christi Domini voluntaqui gloriam æternam, ad quam homo per- tem peccando (Ps., LXXIV, v. 3): . Cum venit per fidem Christi, quam prædicamus accepero tempus, ego justitias judicabo, vobis (Prov., xvii, v. 6): « Gloria filiorum etc. » (Apoc., xx, v. 12): « Libri aperti sunt patres corum. » Ita, dico, « sumus sunt, etc. »

LEÇON Ve (Ch. Ier w. 15 à 25 et dernier).

- sommaire. L'Apôtre s'excuse particulièrement auprès des Corinthiens, de son retard à les visiter. Ils ne doivent pas en prendre occasion de l'accuser de légèreté.
- 15. C'est dans cette confiance que j'avais résolu auparavant d'aller vous voir, afin que vous reçussiez une seconde grâce.
- 16. Je voulais passer par chez vous en allant en Macédoine, revenir ensuite de Macédoine chez vous, et de là me faire conduire par vous en Judée.
- 47. Ayant donc ce dessin, est-ce par inconstance que je ne l'ai point exécuté? ou, quand je prends une résolution, cette résolution n'est-elle qu'humaine, et trouve-t-on en moi le Oui et le Non?
- 18. Mais Dieu qui est véritable, m'est témoin qu'il n'y a point eu de Oui et de Non dans la parole que je vous ai annoncée.
- 19. Car Jésus-Ghrist, Fils de Dieu, qui vous a été prêché par nous, par moi, par Silvain et par Timothée, n'est pas tel que le Oui et le Non se trouvent en lui : mais tout ce qui est en lui est Oui.
- 20. Car en lui toutes les promesses de Dieu sont Oui; et par lui aussi nous disons Amen à Dieu pour notre gloire.
- 21. Or celui qui nous confirme et nous affermit avec vous dans le Christ, et qui nous a oints, c'est Dieu même.
- 22. Et c'est lui aussi qui nous a marqués de son sceau et qui pour gage nous a donné le Saint Esprit dans nos cœurs.
- 25. Pour moi je prends Dieu à témoin sur mon âme, que ç'a été pour vous épargner que je n'ai point encore été à Corinthe. Ce n'est pas que nous dominions sur votre foi ; mais nous tâchons au contraire de contribuer à votre joie, puisque vous demeurez fermes dans la foi.

LECTIO V.

De adventu ad eos maxime sese excusat, dicens non debere ab eis levitatis nota signari.

15. Et hac confidentia volui prius venire ad vos, ut secundam gratiam haberetis,

 Et per vos transire in Macedoniam, et iterum a Macedonia venire ad vos, et a vobis deduci in Judwam.

17. Cum ergo hoc voluissem, numquid levitate usus sum? Aut quæ cogito, secundum carnem cogito, ut sit apud me, est et non?

18. Fidelis autem Deus, quia sermo noster qui fuit apud vos, non est in illo, est et non, sed est in illo, est.

19. Dei enim Filius Jesus Christus, qui in vobis per nos prædicatus est, per me, et Sylvanum, et Timotheum, non fuit in illo est et non, sed est in illo fuit.

 Quotquot enim promissiones Dei sunt in illo est ; ideo et per ipsum Amen Deo ad gloriam nostram.

21. Qui autem confirmat nos vobiscum in Christo, et qui unxit nos Deus,

22. Qui et signuvit nos, et dedit pignus Spiritus in cordibus nostris.

23. Ego autem testem Deum invoco in animam meam, quod parcens vobis non veni ultra Corinthum: non quia dominamur fidei vestru, sed udjutores sumus gaudii vestri. Nam fide statis.

Après avoir provoqué la bienveillance des Corinthiens, S. Paul en vient à s'excuser : Io II expose ce qu'il se propose ; IIo sous forme de question, il énonce le reproche que les Corinthiens lui faisaient (v. 19): « Ayant donc pour lors ce dessein; » III o il s'excuse, (v. 18): « Mais Dieu est véritable, etc. »

Io Sur le premier de ces points, il faut se rappeler que dans une première épitre (que nous n'avons plus) envoyée par lui aux Corinthiens, ou bien encore, par quelque message, l'Apôtre leur avait promis de les visiter avant d'aller en Macédoine et de se rendre avec leur concours dans cette province, pour de là revenir en Achaie, où est située Corinthe, et enfin d'aller de l'Achaie en Judée. Dans une seconde épître que nous avons, il leur dit qu'il ira d'abord en Macédoine, puis à Corinthe. Ce second dessein paraissant donc opposé à la promesse faite d'abord, S. Paul s'excuse de cette espèce de contradiction. Il commence par rappeler la promesse faite en premier lieu, et c'est ce qui lui fait dire (v. 15): « Dans cette confiance, » en d'autres termes, vous savez ma sincérité et la manière dont j'ai vécu ; vous êtes mes témoins et ma gloire, « Aussi dans cette confiance, » à savoir, espérant que les uns par les autres nous serons glorifiés, (v. 45) « j'avais résolu d'aller d'abord vous voir, afin que vous reçussiez une seconde grâce, » car une seconde visite et la confirmation dans la foi, prennent le nom de seconde grâce par rapport à la conversion, . dont ils étaient redevables à son ministère et à sa prédication; (v. 16) « et passer par chez vous en allant en Macédoine, reveuir ensuite de Macédoine chez vous, et de là me faire conduire par vous en Judée.» Telle est la disposition de sa première promesse, mais dans

addit, et circa hoc tria facit : primo enim, tolus excusat se modo de hoc, ponens, ponit intentum; secundo, sub quæstione primo, ipsam promissionem primo factam, excusat se, ibi : «Fidelis antem Deus.»

Apostolus in prima epistola (quam nos non id est in hoc confisus, quia per alteruhabemus), missa ab eo Corinthiis, vel per trum glorificari speramus, «volui pri-nuntium promiserat eis quod primo iret mo venire ad vos,» ut secundam graad eos antequam iret in Macedoniam, et tiam haberetis,» quia secunda visitatio et per eos iret in Macedoniam, et iterum confirmatio in fide dicitur secunda gratia inde rediret in Achaïam, in qua est Corin- respectu conversionis, quam primo habuethus, et de Achaia in Judwam; postmo- runt ministerio et prædicatione ipsius, cet dum in secunda epistola, quam nos habe- per vos transire in Macedoniam, et iterum mus primam, scribit eis quod primo iret a Macedonia venire ad vos, et a vobis de-

Apostolus captata benevolentia Corin-¡Corinthum. Quia ergo videtur secundum thiorum, consequenter excusationem suam hoc, contrarium primæ promissioni, Aposaccusationem contra eum ab eis factam et ideo dicit : « Et hac confidentia ; » exponit, ibi : «Cum ergo hoc, etc.;» tertio quasi dicat : vos scitis puritatem et sinceusat se, ibi: «Fidelis antem Deus.» ceritatem meam et estis testes mei et gloria mea; ideo « in hac confidentia, » in Macedoniam, et postmodum iret in duci in Judæam.» Iste est ordo primæ pro-

2° EPIT. AUX COR. — CH. Ier —LEC. 5° — W. 17 et 18. 27 l'épître qui précède il indique une disposition différente, ainsi qu'on l'a vu.

II S. Paul exprime ensuite sous forme de question, le reproche que les Corinthiens lui adressaient à l'occasion de ce changement de dessein (v. 17): « Avant donc pour lors ce dessein, etc. » Les Corinthiens lui faisaient deux reproches : 10 ils l'accusaient de légèreté, parce qu'il avait changé de dessein (Eccli., xxvu, v. 12): « L'insensé est changeant comme la lune; » 2º ils lui prétaient des vues humaines, parce qu'il leur semblait qu'en cette occasion il avait agi par quelqu'affection humaine et charnelle. L'Apôtre laisse entrevoir l'un et l'autre reproche.

- 1º Le reproche de légèreté (v. 17) : « Est-ce donc par inconstance, que je n'ai pas fait ce que j'avais autrefois résolu? » Assurément non! (Esther, xv1, v. 9): « Que si nous ordonnons des choses différentes, vous ne devez pas croire que cela vienne de la légèreté de notre esprit; » et (Ps., xxxiv, v. 18): « Je vous louerai au milieu d'un peuple

sérieux, etc. »

- 2º Le reproche de vues humaines (v. 17): « Ou bien quand je prends une résolution, » de faire ou de ne pas faire une chose, cette résolution « est-elle selon la chair ? » c'est-à-dire, selon quelque affection humaine, « en sorte qu'il v ait en moi le oui et le non? » ou l'affirmation et la négation? (ci après, x, v. 2).: « Quelques-uns s'imaginent que nous vivons selon la chair; » et (S. Jacq., 1, v. 8): « L'homme qui a l'esprit partagé est inconstant dans toutes ses voies. »

IIIº Après avoir rappelé leur accusation, S. Paul s'excuse en disant (v. 18): « Mais Dieu est véritable. » 1º Il donne à entendre qu'il n'a pas menti; 2º il montre comment il se fait qu'il n'ait point menti (v. 21): « Or celui qui nous affermit avec vous, etc. »

missionis; sed in præcedenti epistola est₁(Ps., xxxiv, v. 18): «In populo gravi, etc.» ordo contrarius, sicut dictum est.

cusationem, qua accusabant cum Corinthii, cienda vel dimittenda, «secundum carnem ponit sub quæstione, dicens : « Cum ergo cogito,» id est secundum aliquem carnalem hoc voluissem, etc.» Duo imponebant ei affectum; « ut sit apud me, est et non,» ex hoc : levitatem, quia mutaverat propo-id est affirmatio et negatio situm (Eccli., xxvii, v. 12): «Stultus ut x, v. 2): «Arbitrantur nos tanquam secnnluna mutatur; net carnalitatem, quia visum dum carnem ambulemus.» (Jac., 1, v. 8): erat eis, quod ex aliquo carnali et humano «Vir duplex animo, etc.» affectu hoc fecisset. Unde hee duo tangit. His exposita corum accusatione, conse-

«Numquid levitate usus sum.» si non feci Deus, etc.» Et circa hoc duo facit : primo, quod aliquando volui? Absit (Esth., xvi, insinuat se non fuisse mentitum; secundo, v. 9) : « Nec putare debetis, si di- ostendit modum quomodo non fuit mentiversa jubcamus, ex animi levitate venire.» tus, ibi: «Qui autem confirmat etc.»

20. Secundo, tangit carnalitatem cum 11°. consequenter hujus mutationis ac- dicit : «Aut numquid ea quæ cogito,» fa-

10. Et primo, levitatem, unde dicit quenter excusat se, dicens: «Fidelis antem

I. Il prouve qu'il n'a pas menti pour deux raisons :

10 Par le contenu. L'on ne doit pas croire de quelqu'un qu'il mente facilement, lorsqu'il n'a pas eacore été convaincu de mensonge: Selon cette explication, « Dieu est véritable, » doit être entendu comme ayant la valeur d'un serment, comme si l'Apôtre disait : que Dieu me soit témoin « que ma parole, » c'est-à-dire, la prédication, « que j'ai annoncée parmi vous, n'a point en soi le oui et le non, » c'est à dire, qu'il n'y a en elle aucune fausseté (Deuter., xxxii, v. 4): «Dieu est sidèle dans ses promesses, il est éloigné de toute iniquité, et il est rempli de justice et de droiture, etc. » Mais si l'on entend « Dieu est fidèle, » dans le sens de la vérité de la promesse divine, alors il faut dire : « Dieu est fidèle, » c'est-à-dire, il tient ses promesses. Or il avait promis de vous envoyer des prédicateurs de la vérité (Jéré., III, v. 45): « Je vous donnerai des pasteurs selon mon cœur, etc.; » donc ayant été envoyé par lui, « dans la parole que je vous ai annoncée, il n'y a point, etc., » comme il a été expliqué.

2º Il s'excuse ensuite par le motif qui l'a fait parler ainsi, lorsqu'il dit (v. 49) : « Car Jésus-Christ, Fils de Dieu, etc; » et cela de deux manières, à savoir, par la cause déterminante et efficiente (v. 21): « Or celui qui nous affermi!, etc. » La cause déterminante pour ne pas mentir, c'est que celui qui se charge d'un office, est naturellement déterminé à faire ce que demande cet office, et non ce qui lui est opposé; or il est constant que l'office de l'apostolat, consiste à annoncer la vérité ; l'Apôtre n'est donc point porté à ce qui est contraire à son office, c'est-à-dire, à mentir. Sur ce point S. Paul prouve d'abord la vérité de sa parole par la parole de Jésus-Christ, ensuite la vérité de Jésus-Christ par la parole de Dieu (v. 20) : « C'est en lui que toutes

^{1.} Quod autem non fuerit mentitus, ex-[v. 15]: « Dabo vobis pastores juxta cor. et ex causa.

¹º Ex consuetudine quidem,

cusat se dupliciter, sc : ex consuctudine etc.» Et ideo cum sim missus ab eo, «sermonoster qui fuit, etc.; » sicut supra.

quia 2º Ex causa excusat se cum dicit: «Dei non debet credi quod aliquis de facili men-lenim filius.» Et hoc dupliciter, sc. : motiva tiatur, qui numquam inventus est mendax; et efficiente, ibi : « Qui autem confirmat, et secundum hanc expositionem, «Fidelis etc.» Causa autem motiva ad non men-Deus, etc; » accipitur in vi juramenti, tiendum est, quia qui assumit aliquod offiquasi : testis sit mihi Deus, « sermo meus, » eium, naturaliter movetur ad ca quæ consc. prædicationis, «qui fuit apud vos, non gruunt illi officio, et non ad contraria. est in illo, est et non,» id est non est in illo Sed constat quod officium apostolicum est falsitas (Deut., xxxu, v. 4) : « Deus fidelis et prædicare veritatem. Non ergo movetur ad absque ulla, etc. »Si autem sumatur : «Fidelis contrarium veritatis, quod est mentiri. Et Deus etc ,»pro veritate divinæ promissionis, circa hoc tria facit : primo, probat veritatunc est sensus : « Fidelis est Deus,» id est tem dicti sui per dictum Christi; secundo, servat promissa sua. Promiserat autem mit- veritatem Christi per dietum Dei, ibi: tere ad vos prædicatores veritatis (Jer., 111, 1 «Quotquot autem, etc.; » tertio, concludit

2º EPIT. AUX COR. — CH. Ier — LEÇ. 5º — W. 19 et 20. les promesses, etc; » enfin il conclut sa proposition (y. 20); « G'est par

lui aussi que tout s'accomplit, etc. »

4) Il dit donc d'abord : Nos paroles doivent être regardées comme véritables et elles sont telles, parce que nous avons annoncé Jésus-Christ en qui il ne saurait y avoir de fausseté. C'est ce qui lui fait dire (v. 19) : «Car Jésus-Christ Fils de Dieu qui vous a été annoncé par nous. par moi » d'abord, principalement, « et par Sylvain ensuite. C'est ce Sylas, dont il est parlé au ch. xviii, v. 6 des Actes, « et Timothée, » dont il a été question plus haut. En effet, ces deux disciples étaient avec S. Paul, quand il convertit les Corinthiens (v. 49) « En lui, » dis-je, c'est-à-dire dans le Fils de Dieu, « il n'y eut pas le oui et le non, » c'est-à-dire, le mensonge; ou bien il n'a pas fait ce qui n'était pas convenable. (v. 19) « Mais il v eut en lui ce qui est, » c'est-à-dire la vérité ; car le vrai et l'être s'affirment réciproquement (St. Jean, xiv, v. 6) : « Je suis la voie, la vérité et la vie. »

B) Mais comme l'on pouvait élever une difficulté sur ces paroles. qu'en Jésus-Christ il n'y eut jamais de mensonge, S. Paul le prouve aussitôt, en ajoutant (v. 20): « Car e'est en lui que toutes les promesses de Dieu ont leur vérité. » Voici sa preuve : Il est certain qu'il ne saurait y avoir de mensonge dans ce qui est la manifestation de la vérité divine ; or le Fils de Dieu est venu pour nous manifester la vérité divine dans les promesses faites par Dieu, lesquelles doivent être accomplies dans sa propre personne; donc il n'y a point de mensonge dans le Fils de Dieu. C'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 19): «Il n'est pas tel que le oui et le non se trouvent en lui, mais tout ce qui est en lui, est, (v. 20) parce que c'est en lui que toutes les promesses de Dieu, » c'est-à-dire, celles qui ont été faites aux hommes; « en lui, » c'est-à-dire en Jésus-Christ « sont, » c'est-à-dire sont vérifiées et ac-

suum propositum, ibi : «Ideo et per ipsum, [xiv, v. 6] : « Ego sum via , veritas et vita.»

A) Dicit ergo primo: dico quod dicta B) Sed quia posset videri dubium hoz nostra debent reputari vera, et vera sunt, quod dicit, quod in Christo non fuit falsiquia prædicavimus Christum in quo non tas, ideo statim hoc probat subdens : fuit aliqua falsitas. Et hoe est quod dicit : « Quotquot autem, etc. » Et probat hoc « Dei enim Filius, Christus, qui est præ- modo : constat, quod in illo quod est madicatus per nos in vobis, «per me, » sc. nifestativum divinæ veritatis non potest principaliter; « et Sylvanum, » secunda- esse falsitas; Filius Dei venit ad manifesrio. Iste est Sylas de quo habetur (Act., tandum divinam veritatem in promissionixvm, v. 6), « et Timotheum, » de quo bus a Deo factis complendis per ipsum ; (supra v. 1). Isti enim duo fuerunt cum ergo in ipso non est falsitas. Et hoc est Apostolo, quando primo convertit eos. « In quod dicit : « Non est in Filio Dei, est et illo, » sc. Filio Dei, « non fuit, est et non,» non, sed est, quia quotquot promissiones id est falsitas ; vel non fecit quod non con- Dei, » sc. sunt factæ hominibus, « in ilfo, »

venit. « Sed fuit in illo est, » id est veritas, id est in Christo, « est, » id est in Christo nam verum et ens convertuntur (Joan., verificantur et complentur (Rom., xv, v. 8):

complies (Rom., xv, v, 8): « Car je vous déclare que Jésus-Christ a été le ministre pour le peuple circoncis, etc., afin de confirmer les promesses faites à nos pères. »

C) S. Paul conclut donc de ce qu'il vient de dire, que ses paroles étant toutes vérité, parce qu'il prêche le Fils de Dieu, en qui est la vérité, « c'est aussi par lui, » à savoir, par Jésus Christ, « que nous disons à Dieu, amen, » c'est-à-dire, cela est vrai (Apoc., 111, v. 14) : « Voici ce que dit celui qui est la vérité même, le témoin fidèle et véritable, etc., » et (Isaïe, LXV, v. 46) : « Celui qui sera béni en ce nom sur la terre sera béni du Dieu de vérité, etc. » Ce témoignage de vérité nous le rendons « à Dieu, » c'est-à-dire, à sa gloire, en manifestant sa vérité, et aussi « à notre gloire, » parce que notre gloire, c'est votre conversion; - on « à notre gloire, » parce que notre gloire c'est de faire connaître et d'annoncer la parole de Dieu.

II. Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 21): « Or, celui qui nous affermit avec vous en Jésus Christ, etc., » il prouve qu'il n'a point parlé contre la vérité par l'effet de la cause efficiente. Car bien que l'homme, à raison de son libre arbitre, puisse user de sa langue pour exprimer le vrai ou le faux, néanmoins Dieu peut confirmer l'homme dans la vérité, de telle sorte qu'il ne dise que des choses véritables. Si donc il le fait, il est manifeste que l'homme ne dira plus rien de faux; or, (21) Dieu nous affermit dans la vérité; donc, etc. C'est pourquoi S. Paul dit : « C'est Dicu qui nous affermit avec vous en Jésus-Christ, » c'est-à-dire, dans la véritable prédication de Jésus-Christ; en d'autres termes, si Jésus-Christ était en dehors de nous, nous pourrions mentir, mais dès lors qu'il est avec nous, et que nous sommes en lui, nous ne mentons pas (Ps., LXXIV, v. 4): « J'ai affermi ses colonnes. » Nous sommes donc en Jésus-Christ de deux

« Dico Jesum Christum ministrum fuisse, item confirmat nos, etc., » probat Apostolus etc, ad confirmandas, etc. »

quod non est mentilus per causam efficien-C) Ex his ergo concludit, quod postquam tem, licet enim homo ex libero arbitrio dieta sua vera sunt, quia prædicat Filium possit uti lingua sua ad verum vel ad falsum Dei, in quo est veritas; « Ideo et per ip-loquendum, nihilominus tamen Deus potest sum, » sc. Christum dicimus: « Amen confirmare hominem sic in vero, ut non Deo, » id est verum (Apoc., m, v. 14) : nisi vera loquatur. Si ergo Deus aliquem « Hee dicit, amen testis fidelis, etc. » (Is., confirmaret in vero, manifestum est quod benedicetur in Deo, amen, etc. » Et istam in veritate; ergo, etc. Et ideo dicit quod veritatem dicimus « Deo, » id est ad hono- Deus « est qui confirmat vos nobiscum rem Dei, sc. manifestantes ejus veritatem in Christo, » id est in vera prædicatione et « gloriam nostram, » quia gloria nostra Christi; quasi dicat; si Christus esset exest conversio vestra; vel gloria nostra, tra nos, possemus mentiri; sed ex quo est quia gloria nostra est ostendere et prædi- nobiscum et non sumus in Christo, nonmentimur (Ps., LXXIV, v. 4) : « Ego

⁻ Lxv, v. 16) : « Qui benedictus est in terra, non diceret falsum ; sed Deus confirmat nos care verbum Dei.

II. Consequenter cum dicit : « Qui au-Iconfirmavi columnas ejus, etc. » Sumus

manières, à savoir, par la grâce et par la gloire. Nous y sommes par la grâce, en tant que nous avons recu l'onction de l'Esprit Saint, que nous sommes devenus les membres de Jésus-Christ et que nous avons recu pour être à lui cette onction, dont il a recu lui-même la grâce en tant qu'homme (Ps., XLIV, v. 8): « C'est pourquoi, à Dieu! votre Dieu vous à oints d'une huile de joie, etc. De la plénitude de cette onction, il s'en est répandu quelque partie sur tous les siens, «Comme le parfum qui de la tète, » c'est-à-dire de Jésus-Christ, « descend sur le bord de ses vêtements, etc. » Voilà pourquoi S. Paul dit (v. 21): « Et celui qui nous a oints, c'est Dieu. » Il nous a oints, disje, Rois et Prêtres (Apoc., v, v. 40): « Vous nous avez faits Rois et Prêtres pour notre Dieu; » (1re S. Pierre, 11, v. 9): « Quant à vous vous êtes la race choisie, l'ordre des Prêtres Rois! » Quant à l'union, qui se fait par la gloire, nous ne la possédons pas en réalité, mais par une espérance pleine de certitude, en tant que nous avons la ferme espérance de la vic éternelle ; or, il y a pour nous une double certitude pour espérer que nous obtiendrons cette union. L'une est un signe, l'autre est un gage. Le signe est évident, car c'est celui de la foi, aussi l'Apôtre dit-il (v. 22) : « Et c'est lui qui nous a marqués de son sceau, » celui du Christ. Ensuite le signe de la croix. (Ezech., IX, v. 4): « Marquez un Thau, » c'est-à-dire, le signe de la croix; (Apoc., vii, v. 5): « Jusqu'à ce que nous ayons marqué au front les serviteurs de notre Dieu, » cette marque s'imprime par l'Esprit de (Dieu (Rom., vm, v. 9) : « Celui qui n'a point l'Esprit de Jésus-Christ n'est point à lui. » Donc le signe spécial et certain qu'obtiendra la vie éternelle, c'est de porter la ressemblance de Jésus-Christ (Cant., viii. v. 6): « Mettez-moi comme un sceau sur votre cœur. » Ou encore, « il nous a marqués » du signe de la vie, qui est le gage

ergo in Christo dupliciter, sc. : per gra-tum habemus firmam spem vitæ æternæ.

tiam et per gloriam. Per gratiam quidem Et habemus duplicem certitudinem spei sumus in quantum uncti sumus Spiritus hujus unionis consequendæ : una est per Sancti grafia, et effecti sumus membra signum, alia per pignus. Per signum evi-Christi et uncti sibi, qua etiam gratia Chris- dens, quia fidei, unde dicit : « signavit tus est secundum quod homo (Ps., xliv, nos » signo fidei Christi. Item signum cru-- v. 8) : « Unxit te Deus, etc. » Et ex plenl- cis (Ezech., 1x, v. 4) : « Signa thau, » id tudine istius unctionis redundavit in omnes est signum crucis. (Apoc., vu, v. 3): suos, « sicut unguentum in capite, » sc. « Quoadusque signemus servos Dei nostri Christo, « quod descendit, etc. » Et ideo etc. » Et hoc per Spiritum Sanctum (Rom., dicit quod « Unxit nos Deus; » unxit, in- viii, v. 9) : « Si quis Spiritum Christi non quam, in reges et sacerdotes. (Apoc., v, habet, etc. » Et ideo speciale et certum v. 10) : « Fecisti nos Deo, etc. » (1 Petr., signum est vitæ æternæ consequendæ con-11, v. 9): « Vos autem genus electum, etc. » figurari Christo (Cant., viii, v. 6): « Pono Unionem autem quæ est per gloriam, non me ut signaculum, etc. » Vel : « signavit » habemus in re, sed in spe certa, in quan-signo vitæ; per pignus vero maximum, le plus grand de tous, puisque c'est celui de l'Esprit Saint; aussi l'Apôtre dit-il (v. 22): « Peur arrhes il nous a donné le saint Esprit dans nos cœurs. » Il est certain que personne ne peut recevoir de nous un tel gage. Remarquez qu'il y a dans un gage deux choses à considérer : savoir, qu'il donne l'espérance de posséder et qu'il vaut autant et même davantage que l'objet auquel il se rapporte. Or l'un et l'autre de ces caractères se voient dans l'Esprit Saint. En effet, si nous le considérons quant à la substance, il est d'une valeur égale à la vie éternelle, car cette vie est Dieu lui-même, puisque sa nature est égale aux trois personnes divines. Si au contraire nous considérons la manière de le posséder, en ce sens il donne l'espérance et non la possession de la vie éternelle, parce que nous ne le possédons pas lui-même parfaitement en cette vie. Et par suite nous ne serons parfaitement heureux, que lorsque nous l'aurons recu parfaitement dans la patrie (Ephès., xvm, v. 50): « Vous avez été marqués comme d'un sceau par le S. Esprit pour le jour de la rédemption. »

III. En ajoutant (v. 25): « Pour moi, je prends Dieu à témoin, etc. » S. Paul s'excuse de ne pas s'être rendu chez les Corinthiens, et pour cela il emploie le serment le plus solennel. 1º Il donne son excuse; 20 il répond à une question tacite (v. 25): « Ce n'est pas que nous dominions sur votre foi; » 50 il explique ce qu'il dit (v. 25) : « Car vous demeurez ferme dans la foi.»

10 Il emploie, pour s'excuser, un double serment : le premier, en appelant Dieu en témoignage (v. 25): « Pour moi donc je prends Dieu à témoin, etc., l'autre, en employant l'exécration (v. 25): « En sorte qu'il me punisse, etc., » c'est-à-dire, brise ma vie, etc. (Rom., 1. v. 9) : « Car il m'est témoin, le Dieu que je sers en Esprit, etc. » « J'invoque, » dis-je, « Dieu comme témoin, que jusqu'à cette

quia Spiritus Sancti; et ideo dicit : « De-1 dit pignus Spiritus in cordibus nostris, . de quo certum est quod nullus potest eum accipere a nobis. Sed nota, in pignore dno sunt consideranda, sc. quod faciat spem habendæ rei, et quod valeat tantum, quantum valet res vel plus; et hæe duo sunt in dominamur; » tertio, exponit quod dicit, Spiritu Sancto, quia si consideremus substantiam Spiritus Sancti, sic valet tantum Spiritus Sanctus quantum vita æterna, quæ duplex : unum attestationis , cum dicit: est inse Deus, quia sc. valet quantum omnes tres personæ. Si vero consideretur modus habendi, sic facit spem, et non possessionem vitæ æternæ, quia nondum perfeete habemus ipsum in vita ista. Et ideo Testem, « inquam, » invoco Deum, quia xvin, v. 30) : «Signati estis Spiritu. »

III. Consequenter cum dicit : «Ego autem testem, etc., » excusat se de eo quod non venit: et hoc per juramentum quod majus est. Et circa hoc tria facit : primo, ponit suam excusationem; secundo, respondet tacitæ quæstioni, ibi : « Non quia ibi: « Nam fide statis. »

Io Excusat se autem per juramentum «Ego autem testem Deum mvoco; » aliud execrationem « cum dicit : » In animam meam, » id est contra animam meam (Rom., 1, v. 9). «Testis est mihi Deus, etc. » non perfecte habebimus in patria (Ephes., non veni ultra, « id est post primam vicem, 2e ÉРІТ. AUX COR. — СП. 1er — LEC. 5e — w. 25 et 24.

heures, » c'est-à-dire, depuis cette première fois, ou depuis que je vous ai quitté, « je n'ai point voulu aller à Corinthe; » et cela « pour vous épargner, » c'est-à-dire, parce qu'il les savait incorrigibles. Si donc il y fût alle à cette époque, ou il eût puni, et peut-être se fussent-ils alors entièrement séparés de la foi ; ou il ne l'eût point fait, et il eût ainsi donné occasion de pécher davantage.

2º Mais parce que l'on pouvait dire, pourquoi dites-vous: « Pour vous épargner? » Etes-vous donc notre maître? S. Paul prévient cette interpellation, en disant (v. 24): « Ce-n'est pas que nous dominions sur votre foi, mais c'est que nous sommes les coopérateurs de votre joie; » en d'autres termes: Je ne dis point ceci comme votre maître, mais comme votre associé (1re S. Pierre, v, v. 5): « Non en dominant sur l'héritage du Seigneur, etc. » -- « Je suis, » dis je, « le coopérateur de votre joie, » ou de votre retour au bien.

50 S. Paul explique ce qu'il vient de dire : « de votre foi, » en ajoutant (v. 24) : « Car vous demeurez fermes dans la foi, » c'est-à-dire, vous demeurez fermes, par la foi, dans cette grâce de Jésus-Christ.

COROLLAIRES SUR LE CHAPITRE PREMIER.

Se confier en Dieu et implorer sa miséricorde par les larmes, par le sang, par les mérites de Jésus-Christ. Comprendre que la grâce du christianisme consiste à être intérieurement consolés dans les épreuves de la vie, et par la fortifiés pour les souffrances nouvelles.

La souffrance est sanctifiée, consacrée, divinisée en la personne de Jésus-Christ. Qui souffre devient semblable au divin modèle, participe à sa passion, communique à ses douleurs. C'est la

joie, c'est la faveur, c'est la gloire, ce doit être l'amour.

Tendre charité de St. Paul, nodèle admirable de tous ceux qui commandent. L'apôtre adoucit la correction pour la faire accepter; il différe pour ne pas punir: il aime micux donner de la joie que de la tristesse, et s'il ne peut éviter les grandeurs, il se sert de la grandeur pour se faire petit et humble.

(Picquigny, Passim)

vel postquam discessi a vobis; et hoc namur fidei vestræ, sed adjutor, etc.; » feci, « parcens vobis, » sc. quia ipse scie- quasi dicat : non dico hoc, ut Dominus, bat cos incorrigibiles. Unde si ivisset tune, sed ut coadjutor (Petr., v, v. 3): « Non aut punivissel, et sie forte recessissent to- enim dominantes in cleris, etc. » taliter a fide; aut non punivisset, et sie - «Adjulor, «inquam, « gaudii vestri, » dedisset occasionem magis peccandi.

2º Sed quia aliquis posset dicere, quare | 3º Quare autem dicat, « fidei vestræ, » dicis : « Parcens vobis. » Numquid Domi- exponit consequenter, dicens : « Nam fide nus noster es? Ideo consequenter hoc statis, » id est statis in gratia ista Christi removel, dicens : . Non dico, quia domi- per fidem.

vel emendationis vestræ.

CHAPITRE II

LECON Ire (Ch. II. w. 1 à 4.)

SOMMAIRE. — S. Paul indique le motif qui l'a fait tarder à visiter les Corinthiens : il affirme que ça été pour ne point les accabler de tristesse.

1. J'ai donc résolu en moi-même de ne point vous aller voir de

nouveau de peur de vous causer de la tristesse.

2. Car si je vous attriste, qui pourrait me réjouir, puisque vous, qui devriez le faire, seriez vous-même dans la tristesse que je vous aurais causée ?

5. C'est aussi ce que je vous avais écrit, afin que venant chez vous je ne recusse pas tristesse sur tristesse, de la part même de ceux qui me devaient donner de la joie, ayant cette confiance en vous tous,

que chacun de vous trouvera sa joie dans la mienne.

4. Et il est vrai que je vous écrivis alors dans une extrême affliction, dans un serrement de cœur, et avec une grande abondance de larmes, non dans le dessein de vous attrister, mais pour vous faire connaître la charité toute particulière que j'ai pour vous.

L'Apôtre a donné plus haut, en termes généraux, l'excuse de son retard à visiter les Corinthiens, il insinue ici le motif qui l'a fait tarder aussi longtemps et en quel sens il les a épargnés. D'abord il donne à entendre qu'un des motifs de ce retard, a été la crainte de leur causer de la tristesse, à son arrivée; il fait voir qu'un second motif a été de ne point empècher le fruit qu'il attendait des autres et qu'il commençait à obtenir (v. 12) : «Or étant venu à Troade, etc. » Sur le

CAPUT II.

LECTIO PRIMA

Cur venisse ad eos distulerit eausam dicit, quam fuisse affirmat, ne eos tristitia afficeret.

- 1. Statui autem hoc ipsum apud me, ne iterum in tristilia venirem ad vos
- 2. Si enim ego contrisio vos, et quis estqui me lætificet, nisi qui contristatur ex me?
- cum venero, tristitiam super tristiest.

4. Nam ex multa tribulatione et angustia cordis scripsi vobis per multas lacrymas: non ut contristemini, sed ut sciutis quam caritatem habeam abundantius in vobis.

Apostolus supra posuit excusationem in generali de mora eundi ad Corinthios, hic vero insinuat causam lantæ moræ, et quomodo eis pepercit. Circa hoc autem duo facit : primo enim, insinuat unam causam 3. Et hoc ipsum scripsi vobis, ut non, lilationis fuisse, ne in adventu suo tristitiam inferret eis ; secundo, ostendit atiam tiam habeam, de quibus oportuerat me causam fuisse, ne fructus quem apud alios gaudere, confidens in omnibus vobis, sperabat, et inceperat facere, impedirequia gaudium meum omnium vestrum tur, ibi : « Cum venissem autem, etc. » Circa primum duo facit : primo, ostendit

premier de ces motifs. l'Apôtre montre que la cause de son retard a été, en général, de ne pas leur couser de tristesse; il désigne ensuite en particulier l'un d'entrieux qui l'avait attristé (v. 5) : « Si l'un de vous m'a attristé, etc. » Sur le premier de ces points, il donne. Io la raison pour laquelle il a différé de venir : IIo le motif de ce qu'il vient de dire (v. 2): « Car si je vous avais attristé, etc. » IIIo il explique ce qui précède (v. 4): « Je vous écrivis alors dans une extrême tris-

Io Il dit donc : J'ai avancé que je ne suis point venu vous visiter. parce que je voulais vous épargner, c'est à dire, parce que je n'ai pas voulu vous contrister. Pour cette raison donc, (v. 1): « Je résolus. » c'est-à-dire, j'ai arrêté fermement « en moi même, ce que je me suis proposé, » lorsque je vous ai adressé mon autre lettre (Eccli., xxxvn, v. 20 : « Que la parole de vérité précède toutes vos œuvres. » — « De peur que de nouveau.» c'est-à-dire, dans une nouvelle circonstance, « je ne vinsse à vous dans la tristesse, » c'est-à-dire, je ne vous affligeasse. Et la raison pour laquelle il ne voulut pas les attrister est la même que celle pour laquelle le Sauveur ne voulut pas faire jeuner ses disciples, à savoir, pour que ce fut par amour et non par crainte qu'ils s'attachassent à lui et le suivissent. Le Fils de Dieu voulut ainsi les fortifier et les nourrir dans la foi, en toute douceur et affection du cœur, et les affermit par l'amour, afin qu'on ne put pas facilement les séparer de lui par la tribulation, car (Cantiq., viii, v. 7) : « Les grandes eaux n'ont pu éteindre l'amour. » L'Apôtre, pour le même motif, ne veut pas contrister les Corinthiens.

Ho Lorsqu'il ajoute (v. 2): « Car si je vous avais attristé, etc., » S. Paul donne la raison de ce qu'il a dit, c'est--à dire qu'il ne veut pas

causam dilationis esse in communi, ne alia vice, « in tristitia venirem ad vos, » tristitiam inferret ; secondo, loquitur in a est vos contristem. Et ratio quare noluit speciali de quodam, qui enm contrista- cos contristare est ilia qua Dominus noluit me. » Circa primum tria facit : primo, as-

In picir ergo: divi quod non venit ad vos parcens vobis, in hoc sc. quia notai vos contristari, ideo « Statui, » id est, firmiter disposui, « hoc ipsum apud me, » quod proposui enm abam ep stolam misi valt cos contristare, assignat cum dient: « (Eccli., XXXVII, v. 20): • Ante omnia verbum verum, etc. »—«Ne iterum, » id est

verat, ibi : « Si quis autem contristavit jejunare discipulos suos, sc. ad hoe, ut amore et non timore afficerentur ad Chrissignat rationem quare venire distulit; tum, et jungerentur sibi. Voluit enim eos secundo, causam dicti assignat : « Si enin. Dominus firmare et nutrire in fide, in ego contristatus, etc.; » tertio, manifestat omni dulcedine et desiderio cordis, et sic quæ dixit, ibi : « Nam ex multa tribula- tirmari ex amore ne de facili avellerentur propter tribulationes, quia « aquæ multæ non potuerunt extinguere caritatem » Cant., viii., v. 7). Similiter Apostolus non vult eos propter hoc contristare.

He rationem hujus dicti, se, quod non

les attrister. Et pour cela, I. il assigne le motif pour lequel il n'a pas youlu le faire; II. il explique pourquoi il le leur fait connaître (v, 5): « C'est aussi ce que je vous avais écrit, etc. »

I. Il dit donc: la raison pour laquelle je ne voulus point vous causer de la tristesse, c'est que votre tristesse devient ma propre tristesse que je me réjouis de votre joie, et que vous seuls êtes ma consolation, lorsque je suis près de vous : si donc je venais parmi vous et que je vous causasse de la tristesse, je serais moi-même triste de votre tristesse, et ainsi (v. 2) il ne me resterait personne pour me réjouir pendant mon séjour parmi vous, puisque vous serez yous-même dans la tristesse que je vous aurais causée, car l'affligé ne console pas aisément les autres (Prov., x, v, 4) : « Le fils qui est sage est la joie de son père, » et (Prov., xxix, v. 5) : « Celui qui aime la sagesse sera la joie de son père. » Ou autrement : Il y a deux sortes de tristesses : l'une selon Dieu, qui opère la pénitence pour le salut ; une autre selon le monde. l'Apôtre ne parle pas de la seconde, mais de la première, et il dit : C'est pour moi une consolation de vous causer de la tristesse, à savoir, si en vous réprimandant, je vous ramène à la pénitence; mais si j'arrivais parmi vous, et que je vous visse sans repentir aucun de vos fautes, alors je resterais sans consolation, parce que personne ne serait attristé et converti par moi, c'est-à-dire, par mes reproches et par ma correction.

II. Or la cause pour laquelle je vous écris ainsi, c'est le désir que i'ai que vous vous disposiez de telle sorte, que « quand j'arriverai chez vous, je n'éprouve pas de la tristesse, » en vous voyant incorrigibles, « au-de-là même de la tristesse, » que j'ai déjà ressentie, lorsque j'ai appris votre prévarication. Ici l'Apôtre, 1º donne un avertis-

noluit cos contristare ; secundo, manifes- tentiam in salutem operatur. Apostolus non tat quare hoc significet eis, ibi : « Et hoc loquitur de prima, sed de secunda. Et dicit insum scripsi. »

titia venire, est, quia tristitia vestra re-tentiam ; sed si venirem, et viderem vos dundat in tristitiam meam, et de consola- non pænitere de peccatis, tune nullam contione restra gaudeo, et solum vos conso- solationem haberem, quia nullus contrislamini me, cum sum apud vos: unde si tatur et pænitet ex me, id est mea correcvenirem et contristarem vos, ego ex tris- tione et increpatione. titia vestra tristarer, et sic nullus esset 11. Causa autem quare hoc scribo vobis, qui lætificaret me inter vos, qui contris- est, ut ita disponatis vos, quod « quando tamini ex me, quia contristatus non de venero, non habeam tristitiam, » de eo facili alium consolatur (Proc., x, v. 1): quod viderim vos incorrectos : « super •Filius sapiens, etc. » (Prov., xxix, v 3) : tristitiam » quam habui, quando audivi vos «Vir qui amat sapientiam, etc. » Vel aliter, peccasse. Et circa hoc duo facit : primo, est duplex tristilia : una secundum mun-ponit admonitionem; secundo, spem de

duo facit: primo, assignat causam quare dum; alia secundum Denm, quæ pæniex hocipso: ego consolabor si contristo I. Dicit ergo : ratio quare nolui in tris- vos, id est si increpando reduco ad pæni-

sement : 2º manifeste l'espérance de voir sa réprimande recevoir son effet (v. 5): « Avant cette confiance en vous tous. »

10 Voici l'avertissement : « C'est pour cela que je vous ai écrit ceci. » savoir que j'étais affligé de la faute que vous aviez commise (2 S. Pierre, и, v. 8): « Par leurs œuvres iniques, ils déchiraient tous les jours l'âme des justes, etc., » afin que vous vous prépariez et que vous vous disposiez en vous corrigeant, pour que je n'éprouve point de tristesse de vos prévarications, à mon arrivée parmi vous ; vous (v. 5) « de la part de qui je ne devais attendre que de la joie, » c'est-à-dire, quand je devais me réjouir et me féliciter de votre présence (S. Luc, xv, v. 7): « Il y a plus de joie, parmi les anges de Dieu, pour un pécheur qui fait pénitence, etc. »

20 S. Paul indique quel espoir il a du succès de sa réprimande en ajoutant — (v. 5): « Ayant cette confiance en vous tous, etc.; » en d'autres termes : j'ai de vous cette consiance que vous êtes tellement disposés qu'à mon arrivée vous me donnerez tous de la joie; et vous devez le faire volontiers, parce que (v. 5) « chacun de vous trouve sa joie dans la mienne, » c'est-à-dire, parce que ma joie devient la vôtre, ou ne se trouve que dans la joie que vous avez ressentie d'avoir recouvré la grâce (1re Thessalon., n, v. 19) : «Quelle est ma joie, si ce n'est vous? » et (Rom., xii, v. 15) : « Réjouissez vous avec ceux qui se réjouissent, etc. »

III. Mais parce que l'on pouvait douter de ce que l'Apôtre vient de dire : « De peur qu'à mon arrivée, je n'éprouvre tristesse sur tristesse, » et chercher quelle tristesse il avait que à leur sujet, il l'explique en disant (v. 4) : « Car, je vous écrivis alors avec une extrème affliction.» A cet effet, I. S. Paul manifeste la tristesse qu'il a ressentie

impletione admonitionis ostendit, ibi : Italiter disponi vos, ut cum venero, omne « Confidens in omnibus vobis, etc. »

bis hoc, » sc. quod tristor de peccato vestro commisso (2 Petr., 11, v. 8): « Iniquis operibus animam justi cruciabant, etc; » ut paretis et disponatis vos corrigendo, ut cum venero ad vos, non habeam tristitiam de peccatis; « de quibus, » sc. vobis - « oportueral me gaudere, » id est debebam lætari et congratulari, sc. de præsentia hoc, quod dicit : « Ne cum venero, tristivestra (Luc., vv, v. 7) : « Gaudium est angelis Dei, etc. .

2º Qualem autem spem habeat de impletione suæ admonitionis, subdit dicens : multa tribulatione, etc. » Et circa hoc duo « Confidens de omnibus vobis, etc.; » quasi facit : primo, manifestat tristitiam jamdudicat : hanc fiduciam habeo de vohis

detis mihi materiam gaudii ; et hoc debe-1º Admonitio est ista : « Ideo scripsi vo- tis libenter facere, « quia gaudium meum, etc., » id est cedit ad gaudium vestrum, vel est propter gaudium vestrum, quod habetis de recuperatione gratiæ (1 Thessal., n. v. 19): « Ouod est gaudium meum, etc. » (Rom., xii, v. 15): « Gaudere cum gaudentibus, etc. »

IIIº Sed quia posset aliquis dubitare de tiam super tristitiam habeam, » et quærere quam tristitiam habuit de eis, ideo consequenter hoc exponit, dicens : « Nam ex

depuis longtemps; II. il répond à une question tacite (v. 4) : « Ce n'est point dans le dessein de vous attrister, etc. »

I. Il dit donc: une preuve que je m'affligerais, si je ne vous trouvais corrigés de ce qui a fait ma tristesse, lorsque vous êtes tombés. c'est que (v. 4) « Je vous écrivis alors avec une extrême affliction et un grand serrement de cœur » ma première lettre, « et avec beaucoup de larmes, » versées pour vous, que je voyais déjà morts par le péché (Jéré., IX, V. 4) : « Qui donnera de l'eau à ma tête et à mes veux une source de larmes? » et (Eccli., xxu, v. 5) : « Le fils mal instruit est la confusion du père; » et encore (Isaïe, Lu. v. 1) : « Le juste périt, et personne n'y pense en son cœur. » Remarquez que pour exprimer la grandeur de sa tristesse, S. Paul parle d'affection et d'anxiété, parce que l'un s'ajoutant à l'autre, la tristesse s'en accroit. Quelquefois, en effet, l'on est attristé, mais l'on n'éprouve pas d'anxiété; c'est-à-dire, l'adversité comme une pointe acérée, déchire le cœur, mais l'on voit encore le moven d'échapper à la peine. Si ce moven manque, à la tribulation vient se joindre l'angoisse. Il dit donc : « Dans cette extrême affliction, » qui me déchirait le cœur, à cause de votre conduite et du mal que vous aviez fait, « et dans un grand serrement de cœur, » parce que je ne voyais pas d'où je pouvais facilement tirer le remède, « je vous ai écrit, etc. » (Ps., exvm, v. 145) : « La tribulation et l'angoisse sont venues fondre sur moi. »

II. Cependant parce que les Corinthiens pouvaient dire : ô Apôtre! vous nous écrivez encore ceci pour nous affliger, S. Paul prévient ce reproche, en disant (v. 4): « Ce n'est point pour vous donuer de la tristesse, » que je vous écris ces choses, « mais (v. 4) pour vous faire connaître la charité que j'ai pour vous. » En effet, il y a deux marques

dum habitam ; secundo, respondet cuidam jalteri aggravat tristitiam. Nam aliquando tacitæ quæstioni, ibi : « Non ut contriste- quis tribulatur, sed sine angustia, tunc se. mini, etc. »

titiam, si non invenirem vos correctos, vias evadendi, quia si non pateat, tribulasuper tristitiam quam habui quando pec-tioni angustia jungitur. Dicit ergo : « Ex castis, et oportuit me contristare vos redar- multa tribulatione » qua pungebar de facguendo dure, « Nam ex multa tribulatione to, et malo vestri, « et angustia cordis, » et angustia cordis scripsi » primam epis- quia non videbam unde de facili posset tolam, « per multas lacrymas, » quas fudi poni remedium, « scripsi, etc. » (Ps., pro vobis jam mortuis per percalum (Jer., cxvni, v. 143): « Tribulatio et angustia IX. v. 1): « Quis dabit capiti meo aquas, invenerunt me. » etc. » (Eccli., xxII, v. 3) : «Confusio est etiam have scribis nobis ut tristemur; et a Justus perit, et non est qui recog tel fideo hoc removel, dicens : a Non ut conad exaggerationem tristitiæ : tribulatio- sciatis quam charitatem habcam in vobis.» nem sc. et angustiam, quia unum additum Dao enim sunt signa dilectionis, se : quod

quando aliqua adversitate quasi acutissimo I. D'eit ergo primo : quia haberem tris- tribulo pungitur, et lamen videl sibi patere

ete. » Sciendum est autem quod duo pon I tristemini, » sc. scribo vobis illa. « sed ut

de l'affection : se réjouir du bien des autres et s'attrister de leur malheur; or, voilà ce que j'éprouve pour vous (ci-après, v, v. 14): « La charité de Jésus-Christ nous presse; » — « plus vivement » que yous ne crovez; ou plus vivement pour vous que pour les aut res.

LECON He (Ch. H. w. 5 à 11.)

- SOMMAIRE. L'Apôtre veut qu'on use de miséricorde envers celui dont la fornication l'a affligé, mais il fait ressortir la grandeur de la faute et du châtiment qu'elle mérite.
- 5. Que si l'un de vous m'a attristé, il ne m'a pas attristé moi seul, mais en partie vous tous, pour ne point rous charger tous.
- 6. Pour ce qui est de celui qui a commis ce crime, c'est assez pour lui qu'il ait subi la correction qui lui a été imposée par votre assemblée :
- 7. Et vous devez plutôt le traiter maintenant avec indulgence et le consoler, de peur qu'il ne soit accablé par un excès de tristesse.
- 8. C'est pourquoi je vous prie de lui donner des preuves effectives de charité.
- 9. Et c'est pour cela même que je vous écris, afin de vous éprouver et de reconnaître si vous êtes obéissants en toutes choses.
- 10. Ce que vous accordez à quelqu'un par indulgence, je l'accorde aussi : car si j'use moi-même d'indulgence, j'en use à cause de vous, en la personne du Christ.
- 11. Afin que. Satan n'emporte rien sur nous; car nous n'ignorons pas ses desseins.
- S. Paul, après avoir donné le motif de son retard, à savoir la crainte de causer de la tristesse aux Corinthiens, et avoir rappelé sa propre

gaudeat quis de bono alterius, et tristetur! de malo ejus, et hæc ego habeo ad vos (infra, v, v, 14) : .« Charitas Christi urget 8. Propter quod obsecro vos, ut confirnos. »-« Abundantius » quam credatis ; vel abundantius quam ad alios.

LECTIO II.

- Vult erga fornicatorem et contristantem eos misericordia uti, licet ejus culpam et pænam exaggeret.
- 5. Si quis antem confristavit me, non me contristarit; se l'ex parte, ut non onerem omnes vos.
- 6. Sufficit illi qui ejusmodi est objurgatio hoc, que fit a pluribas:

- consolemini, ne forte abundantiori tristilia absorbeatur qui ejusmodi est.
- metis in illum charitatem.
- 9. Ideo enim et scripsi vobis, ut cognoscam experimentum restrum, an in omnibus obedientes sitis.
- 10. Cui autem gliquid donastis, et ego: nam et ego guod donavi (si guid donavi) prop!er vos in persona Christi,
- 11. Ut non circumveniamur a Satana: non enim ignoramus cogitationes ejus.

Postquam Apostolus insinuavit causam dilationis, ne sc. tristitiam inferret, el de 7. Ita ut e contrario magis donetis, et ejus contristatione tractavit, hic conse

affliction, arrive à parler de celui qui l'a affligé. A son égard, Io il fait ressortir la grandeur de la peine qu'il lui a causée ; IIo celle du châtiment qui lui a été infligé pour sa faute (v. 6) : « C'est assez pour lui, etc.; » III o il exhorte les Corinthiens à être miséricordicux envers celui qui est le sujet de sa douleur (v. 7): « Maintenant, au contraire, yous devez le traiter avec indulgence, etc. »

Io Il dit donc : Je vous ai écrit avec une grande abondance de larmes que j'ai répandues à cause de l'affliction que j'éprouvais, et à cause du châtiment qu'il fallait infliger au prévaricateur. Cependant (v. 5) « si l'un de vous m'a attristé, » à savoir ce fornicateur impudent dont il est dit (1re Corinth., v, v. 1) : « On entend dire qu'il v a parmi vous de l'impureté, et une telle que, etc., » si, dis-je, ce pécheur m'a contristé, « il ne m'a pas contristé seul, mais en partie, » c'est-à-dire, il n'a pas contristé seulement moi, mais vous et nous. Non pas nous tous, « mais en partie. » Je m'exprime ainsi, « pour ne pas vous charger tous, » c'est-à-dire, pour ne pas vous imposer à tous un semblable fardeau, en parlant ironiquement; comme s'il disait : Vous n'êtes pas tellement bons et vous ne m'aimez pas de telle sorte, que tous vous soyez affligés de ma tristesse et de la chute de votre frère. Ou encore : « afin que je ne vous charge pas tous, » et non pas ceux-la sculs qui ne se sont pas affligés de cette chute. Ou enfin et mieux : « il ne m'a pas attristé, mais sculement en partie. » Il faut, en effet, remarquer que la tristesse peut être quelquefois complète, quelquefois seulement partielle. Elle est complète, quand elle est telle qu'on soit absorbé par la douleur : « c'est cette tristesse qui opère la mort, » comme il est dit plus loin (vii, v. 10); une semblable tristesse, comme l'a remarqué Aristote (Eth., x.) n'a pas de prise

quenter tractat de contristante. Et circa; «sed ex parte. » Et hoc dico : « Non ut pro culpa inflicta, ibi : « Sufficit illi, etc. » tertio, hortatur cos habere misericordiam etc.»

multas lacrymas, » quas fudi propter tristitiam conceptam, et propter pænam infligendam peccanti. Sed, « Si quis contristavit me. » ille sc. fornicarius enormis, de quo dicitur (1 Cor., v, v. 1) : « Omnio auditur inter vos fornicatio, etc. » Iste, in- tur a dolore; et hæc «tristitla est quæ morquam, et si contristavit, « non contristavit tem operatur, » ut dicitur (infra., vii, v. me, sed ex parte, » id est non contristavit 10, ; quæ quidem, secundum Philosome, sc. solum, sed vos et nos. Non omnes,

hoc tria facit : primo enim, exaggerat cul- onerem vos omnes,» id est vobis hoc onus nam contristantis ; secundo, pænam ejus omnibus non imponam derisorie loquendo; quasi dicat : non ita estis boni et diligitis me, quod pro tristitia mea et pro peccato ad contristantem, ibi : « Ita ut e contrario, fratris omnes doleatis. Vel : « ut non onerem omnes vos, » non tantum illos qui non Iº Dicit ergo primo : « Scripsi vobis per dolucrunt de peccato. Vel aliter dicendum et melius: « Non me contristavit sed ex parte, etc. » Sciendum est enim quodaliquis aliquando tristatur totaliter, et aliquando non totaliter. Totaliter quidem tristatur quis, quando præ tristitia absorbesur l'âme du sage. La tristesse n'est que partielle, quand ce que l'on souffre, ou ce que l'on voit arriver, attriste, il est vrai, dans une certaine mesure, mais n'empêche pas qu'on éprouve de la joie pour d'autres bons motifs : et cette seconde tristesse est selon Dieu, et se rencontre dans le sage. L'Apôtre se dit donc affligé; mais pour que l'on ne s'imagine point qu'il est totalement absorbé par la tristesse, ce qui n'est pas d'une âme sage, il dit qu'il est attristé, « en partie, » en d'autres termes, sa tristesse n'est pas complète. Dans ce sens on explique : « Il m'a attristé, » à savoir, le fornicateur, à cause de son péché, « mais il ne m'a pas contristé » entièrement, car bien que j'aie éprouvé à son sujet de la tristesse, à cause de son péché, cependant, à cause des bonnes œuvres que vous faites avec abondance, et, à cause de la pénitence qu'il a faite, je me réjouis. Aussi je dis « en partie, afin de ne pas vous charger tous, » c'est-à-dire pour ne pas vous imposer à tous ce fardeau de m'avoir attristé.

IIº Mais de peur que les Corinthiens, à cause de la tristesse de l'Apôtre, ne voulussent punir davantage encore le coupable, S. Paul leur déclare que le châtiment a été suffisant (v. 6): « C'est assez pour celui qui est tel, » c'est-à-dire, celui qui m'a affligé en commettant une si grande faute, c'est assez « que cette réprimande faite par un si grand nombre, » c'est-à-dire, une correction aussi manifeste et aussi publique qu'elle l'a été, celle d'être séparé de toute communion, ou excommunié de l'Eglise, et livré à Satan, comme il est dit (1re Corinth., v, v. 3). Cette peine est donc suffisante pour les motifs que j'ai dit. Ou encore, elle est suffisante, non quant au jugement de Dieu, mais quant au temps et à la personne. Car il vaut mieux garder ainsi l'esprit de douceur en cor-

liter autem tristatur quis, quando licet ex taveritis me. aliquo modo quod patitur scu videt fieri, 11º Sep ne isti propter tristitiam Apos-tristatur, tamen ex aliis causis bonis gau- toli adhuc vellent eum magis punire, os-

phum, non cadit in sapientem. Non tota-limponam vobis hoc onus, quod sc. contris-

det; et ista tristitia est secundum Deum, et tendit eis pænam sufficientem fuisse, cadit in sapientem. Quia ergo Apostolus dicens : « Sufficit illi qui ejusmodi est, » dicit se contristatum, ne credatur totaliter quod sc. contristavit me tam graviter peca tristitia absorptus, quod non est sapien-tis, dicit se contristatum « ex parte, » est tam manifesta et publica correctio, quasi non totaliter. Et secundum hoc legi- qu'e fuit, quod separatus fuit ab omni tur sic : « Contristavit me, » se, fornicarius communione, id est excommunicatus ab propter peccatum suum : sed non me con- Ecclesia et traditus Satanæ, ut habetur tristavit totaliter, quia, licet in tpso prop- (1 Cor., v, v. 5). Est ergo sufficiens hac ter peccatum habuerim tristitiam, tamen pæna propter dictas causas. Vel potest di-in vobis propter multa bona quæ facitis, et ci sufficiens, non quantum ad Dei jud!in ipso propter positentiam quam fecit, cium, sed quantum expedichat tempori habeo gaudium. Et dico, « Ex parte, ut et personæ. Melius enim est sic servare non onerem omnes vos, a id est ut non lenitatis spiritum in corrigendo, ut per

rigeant, afin que la pénitence fasse porter à la correction ses fruits. que de corriger plus durement, au risque que le pécheur désespère et soit comme submergé par de plus grandes prévarieations. Voilà pouranoi il est dit (Eccli., xx1, v. 5): « Les outrages et les violences dissiperont les richesses. »

III. Le châtiment ayant donc été suffisant, et le pécheur ayant fait pénitence, S. Paul presse les Corinthiens de traiter le coupable avec miséricorde (v. 7) :'« En sorte qu'au contraire, etc. » Dans ce dessein, I. il prescrit de pardonner à ce pécheur; II. il en dit la raison (v. 7): « De peur qu'il ne soit accablé par un excès de tristesse; » III. il les engage à observer sa recommandation (v. 8) : « C'est pourquoi je vous prie de lui donner des marques de charité. »

I. Il dit donc d'abord : Le châtiment a été suffisant pour le fornicateur à tel point, (v. 7) que « je venx maintenant que vous lui donniez plutôt, » c'est-à-dire, que vous lui remettiez sa dette (S. Luc, vi, v. 57) : « Remettez, et il vons sera remis ; » et (Ephés., iv, v. 52) : « Pardonnez-vous les uns aux autres, comme Dieu lui-même vous a pardonné en Jésus-Christ. » Et non-seulement que vous lui pardonniez, mais bien plus, « que vous le consoliez, » en lui proposant les exemples des pécheurs, qui ont été rétablis dans l'état de grâce, David, Pierre, Paul, Madeleine, et par la parole de Dieu (Ezéch., xviii, v. 25) : « Je ne veux pas la mort du pécheur; » et (4re Thessal., v, v. 14) : « Reprenez ceux qui sont inquiets, consolez les pusillanimes. »

II. L'Apôtre donne la raison de cette recommandation, lorsqu'il dit (v, 7) : « De peur que ce pécheur ne soit accablé par un excès de tristesse, » car par le péché et la peine du péché on peut quelquesois

cans, et majoribus peccatis immergatur. tetur vobis. » (Eph., iv, v. 32) : « Donantiam. »

« Ne forte, etc.; » tertio, inducit eos ad ob- sillanimes, etc. » servantiam lujus monitionis, ibi; « Prop- 11. Rationem autem hujus admonitioter-anod, etc. »

nomitentiam correctionis fructus sequatur, sut e contrario magis donetis, idest remitquam si durius corrigatur et desperet pec- tatis(Luc., vi, v. 37) : « Dimittite et dimit-Et ideo dicitur (Eccli., xxi, v. 5): « Ob- les invicem, sicut et Deus in Christo donajurgatio et injuriæ annullabunt substan- vit vobis. » Et noa solum donetis, sed quod plus est, « consolemini et hoc propo-IIIo Quia ergo pæna sufficiens fuit, et nendo sibi exempla peccantium, qui restipænitentiam egit; ideo consequenter indn- tuti sunt ad statum gratiæ, sieut dicitur de cit cos ad miserendum, dicens: « Ita ut e David, Petro, Paulo et Magdelena, et per contrario magis, etc. » Ubi tria facit : verba Dei (Ezech., xviii, v. 23) : « Nolo primo, mandat, ut ei se. peccanti parcant; mortem peccatoris, etc. » (1 Thess., v, v. secundo, hujus rationem assignat, ibi; 14): « Corripite inquietos, consolamini pu-

nis subdit : « Ne forte abundantiori tris-1. Dicit ergo primo: dico quod sufficiens litta absorbeatur qui ejusmodi est. » Alipoena est illi, et in tantum, ut velim quis enim propter peccatum et poenam être tellement agité de tristesse, qu'on en soit accablé, si l'on ne trouve un consolateur; or c'est un malheur, parce que cet état ne produit pas les fruits de pénitence que l'on espère, c'est-à-dire, la correction. Au contraire, le pécheur désespéré se livre à toutes sortes de péchés, comme fit Caïn, lorsqu'il dit (Génès., 1v. v. 15) : « Mon iniquité est trop grande, pour que je puisse mériter le pardon! » et (Ephés., iv, v. 49) : « Sans espérance, ils se sont abandonnés à l'impudicité. » C'est pour cette raison, qu'il est dit (2º Rois, n, v. 26) : « C'est une chose dangereuse que le désespoir ; » David disait aussi (Ps., LXVIII, v. 46) : « Que je ne sois point absorbé, enseveli dans cet abime. » Afin donc qu'il n'en soit point ainsi, l'Apôtre dit (v. 7): « Consolez-le, » pour qu'il cesse de pécher (Isaïe, xxvn, v. 9) : « Que tout le fruit du châtiment soit d'expier le péché. »

III. L'Apôtre engage, non seulement par la raison, mais par d'autres motifs, les Corinthiens à pardonner, quand il dit (v. 8) : « C'est pourquoi je vous prie, etc. » Il les v porte par trois raisons.

1º Par ses prières, en disant (v. 8) : « C'est pourquoi je vous prie, etc., » c'est-à-dire, pour qu'il ne soit pas accablé je vous prie, bien que je puisse vous commander (Philém., v. 8) : « Encore que je puisse prendre en Jésus-Christ une entière liberté de vous commander, etc. » Les mauvais supérieurs font le contraire (Ezéch., xxxiv, v. 4): « Vous leur commandiez avec dureté, etc. » — (v. 8) « de lui donner des preuves effectives de votre charité; » ce qui aura lieu, si vous manifestez de la charité à son égard, si vous ne l'avez point en horreur à cause de ses fautes, et si vous ne le méprisez point ; au contraire, afin de vous réjouir de son amendement portez-le à hair sa faute et à aimer la justice (S. Luc, xxn, v. 52) : « Sinon, quand vous aurez été converti, ayez soin de confirmer vos frères. »

peccati, aliquando sie mergitur tristitia rationem, sed ex aliis causis inducit cos solatorem; et hoc est malum, quia non etc. » Et inducit eos a tribus modis. sequitur ex hos posnitentiæ fructus qui lo Primo precibus, dicens : « Propter fructus ut auferatur peccatum. »

quod absorbetur, dum nullum habet con- ad hoc, cum dicit : « Propter quod obsecro,

speratur, sc. correctio; sed potius desquod,» sc. ne absorbeatur, « obsecro,» qui perans tradit se omnibus peccatis, sicut possum præcipere (Philem., v. 8) : « Mul-Cain, cum dixit : « Major est iniquitas, tam fiduciam habeas in Christo Jesu imetc. » (Gen., iv, v. 13) et (Ephes., iv, v. perandi tibi, etc. » contrarium faciunt mali 19) : « Qui desperantes tradiderunt se. prælati (Ezech., xxxiv, v. 4) : « Cum austeetc. » Et propter hoc dicitur (2 Reg., n ritate imperabatis eis, etc. » - « Ut confirv. 26): « quod periculosa res est despe- metis in illum charitatem, » quod fit si osratio. » Et ideo direbat David in (Ps., tenditis caritatem vestram ad eum, et non LXVIII, v. 16) : « Neque absorbeat me pro- abominamini cum propter peccata, nec fundum, etc. » Et ideo ne hoc contingat, contemnitis, sed propter consolationem dicit : « Consolamini, » ut sc. cesset a pec- vestram facitis cum habere odio peccatum cato (Is., xxvii, v. 91: « Hie est omnis suum, et diligere justitiam (Luc., xxv, v. 32) : « Et in conversus confirma fratres

III. Contra Apostolus non solum per tuos, etc. »

2º Il les y engage, en leur en faisant un précepte (v. 9) : « Et c'est pour cela même que je vous en écris, » c'est-à-dire, « afin de vous éprouver et de reconnaître par votre conduite, si vous êtes obéissants en toutes choses. » Il dit : « en toutes choses, » c'est-à-dire, soit dans ce qui vous plait, soit dans ce qui ne vous plaît pas. Car l'Apôtre avait d'abord ordonné d'excommunier l'incestueux, et ils avaient exécuté cet ordre; il leur commande maintement de pardonner, et voilà pourquoi il dit (v. 9) : « Et de reconnaître si vous êtes obéissants en toutes choses. »

5º Il les y engage par le souvenir d'un bienfait (v. 40) : « Car ce que vous accordez à quelqu'un, » en d'autres termes, vous devez faire ce que je vous ordonne, parce que j'ai agi de même. En effet, vous avez vous-même accordé à quelqu'un ce que vous m'avez prié de remettre ; et je l'ai fait. C'est ce qu'il dit (v. 40) : « Ce que vous accordez à quelqu'un, je l'accorde aussi; » ce qui est manifeste, car (v. 10) « si moi-même j'use d'indulgence, je le fais à cause de vous. » Ici l'Apôtre indique quatre conditions de cette rémission ou indulgence.

A) La discrétion, en sorte qu'on ne l'accorde point indistinctement et sans jugement. Voila pourquoi S. Paul dit (v. 10): « Si j'en use en quelque chose, » c'est-à-dire de la manière convenable (Prov., 1v, v. 25) : « Que vos paupières précèdent vos pas. »

B) La fin, en sorte que le motif de l'indulgence soit, non l'amour ou la haine, mais l'utilité de l'Eglise ou des fidèles. C'est pourquoi il dit (v. 40) : « A cause de vous. »

C) L'autorité, en sorte que l'indulgence procède non de l'autorité privée, mais de Jésus-Christ qui remet les péchés de son autorité suprême, tandis que les autres le font à raison de leur ministère, et comme membres de Jésus-Christ (v. 40) : « En la personne de Jésus-

[«] Ideo enim scripsi hoc, » sc. « nt cognos- ego, » sc. donavi. Et hoc patet, « Nam et cam experimentum vestrum, an in om- ego quo donavi, etc. » Ubi quatgor tannibus obedientes sitis. » Et dicit : « in om- guntur ad hujusmodi donationem seu renibus, » sc. sive in his quæ placent vobis, missionem necessaria. sive in his quæ displicent. Primo enim mandaverat eis quod excommunicarent sim et temere remittatur; et ideo dicit: eum, et sic fecerunt mandatum Apostoli : nunc vero secundo mandat eis quod par- | w. v. 25) : «Palpebræ tuæ præcedant, etc.» cant; et ideo dicit: « An in omnibus obedientes sitis. »

cum dicit : « Cui autem aliquid donastis, et ideo dicit : « Propter vos. » etc.;» quasi dicat : vos debetis hoc facere, C) Tertium est auctoritas, quia non debet

²º Secundo, induciteos præcepto, dicens: ¡cit: « Cui autem aliquid donastis vos, et

A) Primum est discretio, ut sç. non pas-« Si guid, » sc. in debito modo. (Prov.,

B) Secundum est finis, quia non propter amorem vel odium debet fieri, sed propter 3º Tertio, ex commemoratione beneficii, utilitatem aliquam Ecclesiæ vel aliquorum;

quia etiam ego feci. Sic enim vos remisis- fieri auctoritate propria, sed Christi, qui tis alicui et rogastis me, quod ego remit- remittit peccata auctoritate, alii vero terem, et ego remisi. Et hoc est quod di- quibus commissum est, ministerio, et sicut

Christ. » en d'autres termes, non pas de mon autorité. Toutefois tout ce que les Apôtres remettent est remis par Jésus-Christ (S. Jean., xx. v. 25): « Ceux à qui vous remettrez les péchés, ils leur seront remis. »

D) La nécessité, aussi dit-il (v. 40) : « Afin que Satan n'emporte rien sur nous, » car Satan en a trompé un grand nombre, les uns en les entraînant à commettre le péché, les autres en les poussant à une trop grande sévérité à l'égard des pécheurs, afin que, s'il ne peut les avoir à raison des péchés qu'ils commettent, au moins il perde ceux qu'il a déjà par la dureté des supérieurs qui, ne les reprenant point avec miséricorde, les jettent dans le désespoir, perdant ainsi les supérieurs, et enveloppant de son lacet les inférieurs (Eccle., v. v. 47): « Ne sovez point juste avec excès; » et (4re S. Pierre, v. v. 8) : «Le démon, votre ennemi, tourne autour de vous, etc. » C'est ce qui nous arrivera, si nous n'usons pas d'indulgence envers les pécheurs. Et par conséquent, « pour n'être pas surpris par Satan, i'airemis, si j'ai remis quelque chose (v. 11): « Car nous n'ignorons pas ses pensées, » c'est-à-dire, les pensées de Satan, ce qui est vrai en général; toutefois personne, si ce n'est Dicu, ne peut les connaître en particulier (Job., XLI, v. 4): « Qui dira la forme de son vêtement? »

LECON IIIe (Ch. IIe. w. 42 à 47 et dernier).

SOMMAIRE. — L'Apôtre donne une seconde raison de son retard, la · prédication de l'Evangile à Troade, — Exclusion des faux apôtres. 12. Or étant venu à Troade pour prêcher l'Evangile du Christ, quoique le Seigneur m'y cût ouvert une entrée.

membra Christi; et ideo dicit : « In per-tlus, ctc. » Et hoc continget nobis, si non sona, Christi, » sc. non mea auctoritate. remittamus peccantibus. Et ideo « ut non Et tamen quodeumque remittitur, Christus circumveniamur a Satana, » ego donavi, remittit (Joan., xx, v. 23): « Quorum re-si quid donavi. « Non enim igaoramus comiseritis peccata, etc. »

« Ut non circumveniamur a Satana. » Dia- scire ejus cogitationes, nisi solus Deus bolus enim multos decepit, quosdam sc. (Job., Ml, v. 4) : « Quis revelavit faciem trahendo ad peccatorum perpetrationem; indumenti ejus, etc. » quosdam vero ad nimiam rigiditatem contra peecantes, ut si non potest eos habere per perpetrationem facinorum, saltem perdat quos jam habet per prælatorum austeritatem, qui eos non misericorditer corrigentes in desperationem inducant, et sic hos perdit, et illos diaboli laqueus includit (Eccle.. 12. Cum venissem autem Troadem propv, v. 17): « Noli esse nimis justus. » (1) (Pet., v, v. 8) : « Adversarius vester diabo-

gitationes ejus, » sc. Satame : verum est D) Quartum est necessitas, unde dicit : in generali, sed in speciali nullus potest

LECTIO III.

Aliam dilationis causam assignat, quæ fuit evangelii prædicatio apud Troadem, a quo evangelio pseudo excludit.

ter Evangelium Christi, et ostium mihi apertum esset in Domino,

- 15. Je n'ai point eu l'esprit en repos, parce que je n'y avais point trouvé mon frère Tite: mais ayant pris congé d'eux, je suis parti pour la Macédoine.
- 14. Jerends grâces à Dieu qui vous fait toujours triompher dans le Christ, et qui répand par nous en tous lieux l'odeur de la connaissance de son nom.
- 15. Car nous sommes devant Dieu la bonne odenr du Christ, soit à l'égard de ceux qui se sauvent, soit à l'égard de ceux qui se perdent.
- 16. Aux uns une odeur de mort, pour la mort, et aux autres une odeur de vie, pour la vie. Et qui est capable d'un tel ministère?
- 17. Car nous ne sommes pas comme plusieurs, qui altèrent la parole de Dieu, mais nous la prêchons avec une entière sincérité, comme de la part de Dien, en la présence de Dieu et dans le Christ.

Après avoir donné un premier motif de son retard, à visiter les Corinthiens plongés dans la tristesse, l'Apôtre en indique un second. tiré du fruit qu'il obtenait ailleurs. Et sur ce il rend compte le de ses voyages successifs; Ilo des fruits que ces voyages ont produit (v. 14): « Mais je rends grâces à Dieu. »

Io Sur le premier de ces points, l'Apôtre rappelle I. l'obstacle qu'il a rencontré, à Troade, pour le succès de sa prédication; II. son départ pour la Macédonie (v. 45): « Mais avant pris congé d'eux, etc.»

I. Il dit donc (v. 12): « Etant donc venuà Troade pour l'Evangile, » c'est-à-dire pour prècher Jésus Christ (S. Jean., xv, v. 46) : « Je vous ai établis pour que vous alliez et que vous portiez des fruits, etc. »

13. Non habui requiem spiritui meo, eo | Posita prima causa suæ dilationis, ne sc. sum in Macedoniam.

14. Deo autem gratias, qui semper trium- ponit sui itincris processum; secundo, ipnotitice sua manifestat per nos in omni

iis qui salvi fiunt, et in iis qui percunt : 16. Aliis quidem odor mortis in mortem;

hac quistam idoneus?

17. Non enim sumus sicut plurimi, adul- dem propter Evangelium, » id est ad præ-Christo loquimur.

quod non invenerim Titum fratrem cum tristitia iret ad eos, hic ponit causam meum, sed val-faciens eis, profectus secundam que est ex fructu quem alicubi faciebat. Et circa hoc duo facit : primo, phat nos in Christo Jesu, et odorem sius processus effectum, ibi: « Deo autem gratias, etc. »

lo Circa primum duo facit : primo, os-15. Quia Christi bonus odor sumus Deo, in tendit impedimentum fructificandi, quod habuit in Troade; secundo, subjungit . processum suum in Macedoniam, ibi: aliis autem odor vita in vitam. Et ad a Sed vale faciens, etc. »

1. Dicit ergo: « Cum venissem Troaterantes verbum Dei, sed ex sinceri- dicandum Christum (Joan., xv, v. 16) : tate, sicut ex Deo, coram Deo, in a Posui vos ut eatis, etc. » - « Et ostium

« Bien qu'une porte me fût ouverte, » c'est-à-dire, que les esprits fussent préparés et disposés pour recevoir la parole de la prédication et Jésus Chrit (1re Corinth., xvi, v. 9): « Je vois là une porte qui m'est ouverte, » et (Apoc., m, v. 28) :« Je suis à la porte et je frappe.» Cette porte m'était ouverte non pas par un homme mais « par le Scigneur, » car la préparation même du cœur humain est due à l'action divine. Car bien que la facilité avec laquelle les cœurs sont disposés soit la cause de la conversion, la cause néanmoins de cette préparation est Dieu seul (Lament., v, v. 21) : « Convertissez-nous à vous, Seigneur, et nous nous convertirons. » Quoique, dis-je, le Seigneur m'y eût aussi ouvert une porte, (v. 45) « je n'ai cependant point eu l'esprit en repos, » c'est-à-dire, je n'ai point pu faire ce que mon esprit voulait, ou me dictait. Car on dit que l'esprit est en repos, lorsqu'il fait ce qu'il veut, comme on dit que la chair est en repos, quand elle a ce qu'elle convoite (S. Luc, xII, v. 19): « Mon ame, tu a des biens en abondance, repose toi. » L'Apôtre ne dit point : « Je n'ai point eu de repos » pour ma chair ou pour mon corps, mais « pour mon esprit, » c'est-à-dire pour ma volonté spirituelle, qui est d'établir avec plus de fermeté Jésus-Christ dans le cœur des hommes. J'étais empêché, parce que je vovais les cœurs préparés et disposés, et toutefois je ne pouvais prêcher. S. Paul explique pourquoi il n'a pas eu l'esprit en repos, en ajoutant (v. 45) : « Parce que je n'y avais point trouvé mon frère Tite, » c'est-à-dire, à cause de l'absence de Tite, et cela pour deux motifs : premièrement, bien que l'Apôtre connût toutes les langues, en sorte qu'il pouvait dire (1re Corinth., xiv, v. 18) : « Je loue mon Dieu de ce que je parle toutes les langues que vous parlez, » cependent il était plus habile et plus exercé dans

spiritus requiem, quando efficit quod vult,

mihi apertum esset, » id est mentes homi-1 icut tune dicitur caro requiescere, quannum paratæ et dispositæ essent ad reci- do habet quod concupiscit (Luc., xu, v. piendum prædicationis verba et Christum [1]) : « Anima mea, habes multa bona, etc.» (1 Cor., xvi, v.9) : « Ostium mihi apertum Apostolus non dicit : « Non habni reest, etc. » (Apoc., m, v. 20) : «Ecce sto ad quiem « carni meæ vel corpori, sed « spiostium, etc.» Sed non in quocumque, « imo ritu meo , » id est voluntati meæ spi-Domino, » quia ipsa præparatio mentis rituali, quæ est, ut Chaistum firmem in humanæ est ex virtute divina. Nam ficet cordibus hominum. Et impedichar, quia facilitas qua mentes præparantur, sit cau- videbam corda parata et disposita, et non sa conversionis, tamen ipsius facilitatis poteram prædicare. Sed quare non habui et præparationis causa est Deus (*Thren.*, requiem spiritui suo subdit : « Eo quod v, v. 21): « Converte nos, Domine, ad te non inveni Titum fratrem meum, » id es et convertemur. » Cum, inquam, ita esse propter absentiam Titi, et hoc duplici de apertum mihi ostium in Domi 10, « non causa. Una causa est, quod licet Apostolus habui requiem spiritui meo, » id est non scirct omnes linguas, ita ut diceret (1. potui facere quod spiritus mens volebat, ul Corinth., xiv, v. 18): « Gratias ago Deo est dictabat. Tune enim dicitur habere meo, quod omnium vestrum lingua loquor,

la langue hébraïque que dans la langue grecque; mais Tite possédait mieux cette dernière. Voilà pourquoi il désirait sa présence, afin de prêcher à Troade. Et parce qu'il n'v était point, attendu que les Corinthiens l'avaient retenu, l'Apôtre dit : « Je n'ai point eu l'esprit en repos. » Mais parce que les dons de Dieu sont sans imperfection, et que le don des langues avait été accordé spécialement aux apôtres pour annoncer l'Evangile dans tout l'univers (Ps., xvIII, v. 5) : « Leur voix a éclaté dans toute la terre, etc., » le second motif, et le meilleur, c'est que S. Paul avait beaucoup à faire à Troade. En effet, d'une part, il était pressé d'annoncer l'Evangile à ceux qui étaient disposés à recevoir Jésus-Christ par la foi, de l'autre il voulait résister à ceux qui s'y opposaient ; et par suite, ne pouvant seul suffire à tout, il était fâché de l'absence de Tite, qui se serait occupé de la prédication, pendant que l'Apôtre aurait fait face lui-même aux adversaires de la foi. Il mande ceci spécialement aux Corinthiens, pour leur donner à entendre, que non seulement la première cause de son retard provenait d'eux, mais encore la seconde. Car lui-même n'avait retenu Tite aussi longtemps, qu'à cause de leur opiniàtreté et de leurs dissensions. Voilà pourquoi il dit (v. 15): « Parce que je n'y avais point trouvé Tite, mon frère, » soit en Jésus-Christ, soit comme collaborateurs (Prov., xviii, v. 19): « Le frère qui est aidé par son frère, est comme une ville forte. »

II. Et parce que je n'ai point trouvé Tite à Troade, je ne m'v suis pas arrêté, (v. 15) « mais avant pris congé » de ceux qui étaient convertis, et par lesquels la porte m'était ouverte, « je me suis rendu en Macédoine, » où je crovais le rencontrer. Or la raison de son vovage

tamen magis expeditus et edoctus erat in non poterat solus ista facere, angustiabatur eorum, etc., » et ideo alia causa est me- « Frater qui juvatur a fratre, etc. » lior, quie est, quia Apostolo imminebant II. Et quia non inveni Titum in Troade, sariis qui impediebant; et ideo quia ipse Causa autem essendi iu Macedonia legitur

lingua hebræa, quam in græca; Titus au- de absentia Titi, qui institisset prædicatiotem magis in græca. Et ideo volchat enm ni et conversioni bonorum, et Apostolus habere præsentem, ut prædicaret in Troa- restitisset adversariis. Et specialiter etiam de; et quia erat absens, nam Corinthii hoc scribit eis, ut innuat, quod non solum definuerant cum, dicit : « Non habui re-quiem spiritui meo. » Sed quia dona Dei etiam secunda. Nam ipse propter duritiam non sunt imperfecta et donum linguarum et dissensionem corum detinuerat tanto fuit specialiter Apostolis collatum ad præ-tempore Titum, et ideo dicit: « Eo quod dicandum per totum mundum (Ps., xvIII, non inveni Titum fratrem, » vet in Chrisv. 5): « In opinem terram exivit sonus to, vel coadjutorem (Prov., xvm, v. 19):

in Troade multa facienda. Nam ex una non remansi ibi : « Sed valefaciens eis. » parte, imminebat ei prædicare his, qui qui erant conversi, ei in quibus ostium parati erant recipere Christum per fidem; apertum erat, « profectus sum in Macedoex alia parte, imminebat ei resistere adver-niam, » ubi credebam eum invenire.

en Macédoine, se lit aux Actes (xvi, v. 9), où l'on raconte « qu'un Macédonien lui apparut en vision, et lui dit, etc. »

Ho Lorsqu'il ajoute (v. 14): « Mais je rends grâces à Dieu, etc., » il expose les fruits de son apostolat. I. Il décrit l'ordre de ses voyages; II. il montre que les faux-apètres ne connaissent point ces succès. (v. 16): « Et qui est capable d'un tel ministère? »

I. Sur le premier de ces points, l'Apôtre 4º insinue les succès qu'il obtenait: 20 il explique une parole qu'il avait dite. (v. 15) : « Nous

sommes devant Dieu la bonne odeur de Jesus-Christ. »

- 4º Sur ses succès, il faut se souvenir que l'Apôtre n'attribue ni à lui-même ni à sa propre vertu, mais à Dieu seul ses travaux et les succès qu'il obtient (1º Corint'i., xv, v. 40) : « J'ai travaillé plus que tous les autres, non pas moi toutefois, mais la grâce de Dieu, etc. » Voilà pourquoi il dit (v. 14): « Grâces à Di u, » c'est-à-dire, je lui rends grâces (1re Thess., v, v. 18): « Rendant grâces en tout temps, et pour toutes choses à Dieu le Père, au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ. » (Ephés., v, v. 20): « Rendez grâces à Dieu en toutes choses, » (v. 44) « qui nous fait toutefois triompher en Jésus-Christ, » c'est-àdire, qui nous fait triompher de nos adversaires dans la prédication de Jésus-Christ. Il faut ici remarquer que le prédicateur de la vérité a deux devoirs à remplir : exhorter en easeignant la doctrine sacrée et confondre les contradicteurs. Ce dernier devoir de deux manières : les hérétiques par la discussion, les persécuteurs par la patience. L'Apôtre indique donc ces daux devoirs par ordre; et voilà pourquoi il dit (v. 14) : « Qui nous fait triompher, » quant aux contradicteurs (Rom., vm. v. 57): « Mais parmi tous ces maux, nous triomphons par la vertu de celui qui nous a aimés; » et (1er Mach., m, v. 19):

(Act., xvi, v. 9), ubi dicitur quod « vir lius omnibus laboravi non ego, sed gra-Macedo, etc. »

- apostolos, ibi : « Al hoc gais tam idoneus, Christi contra adversarios. Ubi sciendum

ti boans odor, etc. »

sed Deo (1 Cor., xv, v. 10): « Abundan- pe amus. » Et (1 Mach., ut, v. 19): « Nou

acedo, etc. » tin, etc., » et ideo dicit: « Grafias au-II» consequenter cum dicit: « Grafias tem Deo, » sc. « ago » (I Thess., v. v. antem Deo, etc., » ponit profection sur 18; « In omnibus gratias agite. » (Ephes., processus, et circa hoe duo facit : primo, v, v 20) : « Gratias agentes, etc. » — « Qui enim describit ordinem sui processas; super trimophat nos in Christo Jesu, » secundo, excludit ab isto processa pseudo- id est triamphare nos facit in prædicatione es, quad prælicatores veritatis duo debent I. Circa primum du sfacit : primo, in-facere, se. : exhortari in doctrina sacra et sinuat profectum quem faciebat ; secua las contrat centem devincere ; et hoc dupliciexponit quod lam quo I dixerat, ibi : «Chris-lier : dispatutione hereticos, patientia vero persecutores. Unde per ordiaem, ista 1º Circa primum sciendam quod Apos- tangit hie Apostolas; et ideo dicit : « Qui tolus profectura et fructura quem faciebat, traumphat nos, » quantum ad contradicennon attribuit sibi, neque proprie virtati, les (Rom. vii, 37): « In his omnibus su-

« La victoire n'est pas dans la multitude des armées, mais la force vient du ciel, etc. » (v. 14) « Et il répand par nous en tout lieu l'odeur de la connaissance de son nom, » quant à l'exhortation de la doctrine sacrée. La Glose entend par cette expression : « l'odeur de sa connaissance.» son Fils. Mais il vaut mieux l'expliquer de manière à faire ressortir la différence de la connaissance de Dieu que donnent les autres sciences, d'avec celle qui s'obtient par la foi. Car la connaissance de Dieu, que donnent les autres sciences, éclaire seulement l'intelligence, en montrant qu'il est la cause première, qu'il est un, qu'il est sage, etc. La connaissance de Dieu, qui procède de la foi, éclaire l'intelligence et provoque l'affection, parce que non seulement elle enseigne qu'il est la première cause, mais qu'il est de plus notre Suuveur, qu'il est notre Rédempteur, qu'il nous aime et qu'il s'est incarné pour nous, toutes vérités qui enflamment la volonté. Il faut donc dire qu'il manifeste par nous en tout lieu à celui qui croit, la bonne odeur de la connaissance, c'est-à-dire, la connaissance de sa bonté, parce que cette odeur se répand de toutes parts (Eccli., xxiv. v. 25) : « J'ai poussé des fleurs d'une agréable odeur, comme la vigne, etc.; » et (Génès., xxvn, v. 27) : « L'odeur qui sort de mon fils, est semblable à celle d'un champ plein de fleurs. »

2º Mais parce que l'on pouvait demander quelle est cette odeur de Dieu répandue de toutes parts, puisqu'il est un grand nombre de lieux où notre prédication n'est point reçue, l'Apôtre l'explique en disant (v. 45): « Je ne me mets point en peine, » car soit qu'ils reçoivent ou ne recoivent pas la prédication, la connaissance de Dieu n'en est pas moins notifiée par nous, de toutes parts (v. 15) « car nous sommes la bonne odeur de Jésus-Christ devant Dieu, » c'est-à-dire, à l'hon-

in fortitudine exercitus victoria belli, sed [quod est incarnatus pro nobis ; quæ omquam faciunt aliæ scientiæ, et quam facil xxvii, v. 27) : « Ecce odor filii. etc. » fides. Nam notitia de Deo quæ habetur 2º Quia vero aliqui possent dicere, quid per alias scientias, illuminat intellecture est odor Dei in omni loco ? nam multa losolum, ostendens quod Deus est causa pri- ca sunt in quibas non recipitur predicatio ma, quod est unus et sapiens, etc. Se l'abstra ; ideo Apostolus exponit, dicens: illuminat intellectum, et delectat affe - nem, sive non, tamen notitia Dei manitum, quia non solum dicit, quod Deus est festatur ubique per nos, « quia sumus prima causa, sed quod est salvator noster» bonus odor Christi Deo, » id est ad hoquod est redemptor, et quod diligit nos,

de cælo, etc. » « Et odorem notitiæ saæ nia affectum inflammant. Et ideo dicenmanifestat per nos in omni loco, » quan- dam, quod odorem notitie sur, id est notum ad exhortationem sacræ doctrinæ. Sed tiliam suæ suavitatis, credenti per nos in « odorem notitiæ snæ, » exposit Glossa, omni loco manifestat, quia iste odor longe id est filium snum; sed melius est ut hor lateque diffunditur (Eccli., 'xxiv, v. 23): dicatur ad differentiam notitice de Deo « Ego quasi vitis fructificavi, etc. » (Gen.,

notitia de Deo que habetur per filem, el non curo, quia sive recipiant predicatio-

neur de Dieu. Il parle ainsi par une similitude tirée de la loi, ou il est dit que le sacrifice sera offert comme une odeur très agréable au Seigneur; comme s'il voulait dire: nous sommes comme un holocauste d'agréable odeur offert au Seigneur, soit (v. 45) « à l'égard de ceux qui se sauvent, » à savoir, afin qu'ils ne périssent pas, grâce qui leur vient de Dieu, soit « à l'égard de ceux qui se perdent, » ce qui leur vient d'eux-mêmes. C'est de là que le prophète Osée dit (xm, v. 9) : « Votre perte, à Israël, est votre ouvrage et votre secours n'est qu'en moi. »

Mais cet holocauste est-il de la même manière odeur pour les bons et

pour les méchants.

Nullement. Il est (v. 16) « aux uns, une oleur de mort qui les fait mourir, » à savoir, à cause de l'envie et de la malice qui les conduisent occasionnellement à la mort éternelle : c'est-à-dire, à ceux qui portaient envie à la bonne réputation de l'Apôtre et apportaient obstacle à la prédication de Jésus Christ et à la conversion des peuples à la foi (S. Luc. II. v. 54): « Voici celui qui est établi pour la ruine et la résurrection de plusieurs en Israël, etc. » (v. 45) « Pour les autres il est une odeur de vie qui les fait vivre, » c'est-à-dire, une odeur de charité et de bonne estime qui les conduit à la vie éternelle, à savoir, pour ceux qui se réjouissent et se convertissent à la prédication de l'Apôtre (1º Corinth., 1, v. 48) : « Car la prédication de la croix est une folie pour ceux qui se perdent. » -« Mais pour ceux qui se sauvent, » c'est-à-dire, pour nous, « elle est la force de Dieu. » Ainsi donc de l'odeur qu'exhale la prédication de l'Apôtre, les bons vivent. les méchants meurent, comme on lit qu'à l'odeur des vignes en fleurs périssent les serpents.

II. Quand S. Paul ajoute (v. 16): « Et qui est capable d'un tel mi-

Legis, ubi dicitur quod sacrificium fiat in Apostoli, et impugnabant prædicationem odorem suavitatis suavissimum Deo ; quasi Christi, et conversionem fidelium (Luc., II, dicat : Nos sumus holocaustum quod offer- v 34, : «Positus est hic in ruinam, et in rehis qui salvi fiunt, » nt s. non percant. vite, » dilectionis et bonæ opinionis duex te. etc. »

modo?

in mortem, » id est invidice et malitice oc- riuntur serpentes. casionaliter ducentis eos in mortem æter- Consequenter cum dicit : «Sed ad inec

norem Dei, et loquitur ad similitudinem nam, illis, sc. qui invidebant bonæ famæ tur Dea in adorem suavitatis, et tam « in surrectionem, etc. - « Aliis autem odor quod est eis a Deo, quam « in his qui pe- centis eos « in vitam » eternam, sc. illis reunt, » quod est eis ex seipsis. Unde qui gaudent et convertuntur ad prædicatio-(Osea, XIII, v. 9): « Perditio tua, Israel, uem Apostoli (1 Cor., i, v. 18): «Verbum erucis percuntibus, etc., » — « His antem qui Sed est-ne odor honis et malis codem salvi, etc. » Sic ergo ex odore Apostoli boni vivunt, mali moriuntur, sient legitur Non, sed : « Aliis quidem est odor mortis quod ad odorem vinearum florentinan mo-

nistère? » il exclut de ce succès les faux apôtres, en disant : « Qui » parmi ces faux apôtres « est assez capable pour un tel ministère, » c'est-à-dire, pour le ministère que nous remplissons, nous les apôtres véritables ? Comme s'il répondait : aucun (Ps., exxxvni, v. 17) : « Vous avez honoré vos amis, o mon Dieu, d'une facon toute particulière. »

Mais ce que dit S. Paul n'est-il pas contredit par ce qu'on lit au livre des Proverbes (xxvn, v. 2): « Ou'un autre vous loue, et non votre bouche. »

S. Grégoire (sur Ezéchiel) répond que les saints se louent, non par vanité et pour leur propre gloire, mais pour un double motif. Le premier, c'est pour que dans la tribulation on ne se laisse pas aller au désespoir. Ainsi Job, quand ses amis s'efforcent de le pousser au désespoir, rappelle le souvenir du bien qu'il a fait, afin de reprendre courage et de ne pas désespérer : c'est ce qui lui faisait dire (xxxi, v. 4): « J'ai fait un pacte avec mes veux, pour ne pas même arrêter ma pensée sur une vierge.» On dit aussi d'un des Pères, qu'étant tenté de désespoir, il rappelait à sa mémoire le bien qu'il avait fait, afin de soutenir son courage; tenté d'orgueil, il repassait dans son souvenir le mal qu'il avait commis, afin de s'humilier. Le second motif, c'est l'utilité, afin d'augmenter sa réputation, et de faire croire plus promptement à sa parole. C'est pour ce motif que l'Apôtre se donne ici des louanges. Car les Corinthiens lui préféraient les faux apôtres, le condamnaient et ne lui obéissaient plus. Afin donc de n'être plus pour eux un objet de mépris et pour les rendre obéissants. S. Paul établit sa prééminence sur les faux apôtres, et se loue luimême, en disant (v. 16): « Et qui est capable d'un tel ministère, »

quis tam idoneus, etc., » excludit ab isto desperaret. Unde dicebat (Job, xxxi, v. 1): profectu pseudo-apostolos, dicens : « Qais» | « Pepigi fædus cum oculis meis, etc. » Leillorum pseudo-apostolorum « est tam gitur etiam de quodam sancto Patre, quod idoneus ad ista, » sc. quæ nos Aposteli quando tentabatur de desperatione, reduveri facinins ? quasi dicat : nullus (Ps., cebat ad memoriam bona quæ fecerat, ut exxxviii,v. 17) : «Nimis honorati sunt ambei confortaretur ; quando tentabatur de sutui Dens. »

det te alienus, etc. »

Ezechielem), quod sancti duplici ex causa ter hanc causam hic Apostolus laudat se. seipsos laudant, et non propter gloriam Nam Corinthii præferebant sibi pseudosuam et vanitatem. Prima causa est, ut apostolos et condemnabaut eum ; et ideo non desperent in tribulationibus, sient Job, non sie obediebant sibi. Ut ergo non viliquando amici nitebantur cum ad despera- penderent cum, sed obedirent sibi, præfert tionem inducere, reduxit ad memoriam se eis et laudat se, et dieit : « Sed ad hæc sua bona quæ fecerat, ut confortatus non quis tam idoneus, » sicut nos ? Non pseu-

perbia, reducebat ad memoriam mala, ut Sed contra (Prov., xxvii, v. 2): « Lau- humiliarctur. Secunda causa est propter utilitatem, ut sc. haberetur in majori fama, Ad hoc respondet Gregorius (super et citius crederetur doctrinæ suæ. Et prop-

comme nous le sommes? Ce ne sont pas les faux apôtres, car malgré qu'ils prèchent aussi, ils altèrent la parole de Dieu, ce que nous ne faisons pas. Aussi dit-il (v. 17): « Car nous ne sommes pas comme plusieurs, » c'est-à-dire, comme les faux-apôtres, « qui altèrent la parole de Dieu, » en y mettant des contradictions; comme les hérétiques qui, tout en confessant Jésus-Christ, ne le reconnaissent pas comme vrai Dieu. Ainsi font les faux-apôtres, qui prétendent qu'avec l'Evangile, il faut pratiquer les observances légales. De plus, nous n'altérons point la parole de Dieu, à savoir, en prèchant ou par intérêt, ou pour obtenir la faveur et la louange. C'est ainsi qu'on appelle adultère la femme qui conçoit d'un homme qui n'est pas son mari. Dans la prédication la semence n'est pas autre chose que la fin ou l'intention que l'on se propose, ou la faveur de sa gloire propre. Si done votre fin est l'intérêt, si votre intention est la faveur ou votre propre gloire, vous altérez la parole de Dieu. C'est ce que faisaient les faux-apôtres, qui prèchaient par intérêt (ci-après, 1v, v. 2) : « N'altérant point la parole Dieu : » Mais si les apôtres prèchaient, ce n'était ni par intérêt, ni pour leur propre gloire, mais pour la gloire de Dieu et pour le salut du prochain. Voilà pourquoi S. Paul ajoute (v. 17): « Mais nous la prèchons avec sincérité, » c'est-à-dire, avec une intention sincère, non par intérêt, et sans y mèler d'alliage (ci-dessus, 1, v. 12) : « Dans la sincérité de Dieu. » L'Apôtre donne une triple raison de cette sincérité : la première se prend de la dignité de celui qui donne la mission, car le héraut de la vérité ne doit dire que des choses vraies. C'est pourquoi S. Paul dit (v. 17) : « Comme de la part de Dieu, » c'est-à-dire, avec cette sincérité que mérite la délégation de Dieu (1re S. Pierre, IV, v. 11) : « Si quelqu'un parle,

gloriæ propriæ. Si ergo finis tuus est quæ-lquæ est digna nuntiatio Dei (1 Pet., 1v. v.

do-apostoli, quia licet ipsi prædicent, ta-|stns , si intentio tua est favor gloriæ promen adulterant verbam Dei, quod nos non priæ, adulteras verbum Dei. Hoc faciebant facimus. Unde dicit: « Non sumus sicut pseudo-apostoli, qui propter quæstum præplurimi, se. pseudo-apostoli, « adulteran-dicabint (infra, iv, v. 2) : « Neque adultes verbum Dei, » admiscendo contraria, terantes verbum Dei, etc. » Apostoli autem sient hæritici, qui licet confiteantur Chris-tum, tamen non dieunt eum esse verum que gloriam propriam, sed propter laudem Deum ; sic faciunt psendo apostoli, qui di- Dei et salutem proximi. Et ideo subjungit : cunt cum Evangelio debere observari lega- « Sed ex sinceritate, » id est sincera inlia. Item : « Non adulterantes verbum Dei, » tentione, non pro quæstu et sine admixid est prædicantes, vel propter quæstum vel tione corruptionis (supra, t, v. 12) : « Ex propter favorem laudis. Sie enformulieres sinceritate, etc. » Ponit autem Triplicem adulteræ dicuntur, quando recipiunt semen rationem hujus sinceritatis. Prima ratio ex alio viro al propagationem profis. In sumitur ex dignitate mittentis. Nuntium prædicatione autem semen nihd aliud est enim veritatis decet vera loqui; et ideo quam finis seu intentio tua, vel favor dicit: « Ex Deo, » id est illa sinceritate

qu'il parle comme la parole de Dieu. » La seconde raison se déduit de l'antorité de celui qui préside et dont celui qui prèche est l'assistant. Il dit donc (v. 17) : « En la présence de Dieu, » devant lequel nous devons parler avec sincérité (5º Rvis, xvu, v. 1) : « Vive-le Seigneur devant lequel je suis, etc. » La troisième raison est l'excellence même des vérités qu'on annonce, car l'enseignement des apètres a pour objet Jésus-Christ; par conséquent il doit être plein de sincérité. comme Dieu lui-même et Jésus-Christ. Voilà pourquoi S. Paul dit (v. 46): « Et en Jésus Christ, » et non par les observances légales. comme font les faux-apôtres (1re Corinth. 11, v. 2): « Je n'ai pas prétendu parmi vous savoir autre chose que Jésus-Chirst et Jésus-Christ crucifié. »

COROLLAIRE SUR LE CHAPITHE SECOND.

(1) Que les supérieurs spirituels apprennent et imitent les admirables artifices "de la charité (1) Que les superiours spiritues apprendent et inficet les aumicables artifices de l'dont usait S. Paul pour gagner les âmes à Jisas-Chilst.

On'ils proportionnent les péditences satisfactoires, aux foices de l'esprit et du œur.

Que les prédécaeurs apprenn ut aussi de 8 Paul à devenir véritablement apostoliques, et répan-dent la bonne odeur de Jésus Ehrist par leurs exemples, leurs discours, leur patiènee.

Qu'ils préchent la vérité de l'Evangile, pure, sans mélange de faus-eté, sincèrement, comme venant de Dieu.

Se souvenir que l'apôtre de la vérité est l'ambassadeur de Dieu, envoyé de Dieu, parlant devant Dien, qui le voit, qui l'entend, qui pénètre son esptit et son cœur. Qu'il parle donc, cet apôtre, en Jésus-Christ, et à sa place.

(Picquigny Passim.)

Dei. » Secunda sumitur ex anctoritate præ-sieut et ipse Deus et Christus ; et ideo sidentis cui astat ; ideo dicit : « Coram dicit : « In Caristo » solum, non de legali-Deo, a coram quo ex sinceritate loqui bus, ut pseudo-apostoli faciunt (1 Cor., 11, debemus (3 Rej., xvii, v. 1) : « Vivii v. 2/: '« No que existimavi me scire aliquid Dominus in cujus coaspectu sto, etc. » Ter-linter vos, nisi Christum et hunc crucifi-

^{11) :} a Si quis logaitur quasi sermones de Christo : et ideo debet esse sincera, tia sumitur ex diguitate materie de qua xum. » loquitur. Nam prædicatio Apostolorum est l

CHAPITRE III.

LECON 4re (Ch. m. w. 4 à 5).

- SOMMAIRE. S. Paul dit n'avoir point besoin, comme les faux-apôtres. de recommandation ou de la faveur des hommes, car le ministre véritable de l'Evangile n'a nullement à s'appuver sur de semblables movens.
- 1. Commencerous-nous de nouveau à nous relever nous-mêmes ? et avons-nous besoin, comme quelques-uns, que d'autres nous donnent des lettres de recommandation envers vous, ou que vous nous en donniez ?
- 2. Vous êtes vous-mêmes notre lettre, qui est écrite dans notre cœur. qui est reconnue et lue de tous les hommes.
- 5. Car vous faites voir que vous êtes la lettre du Christ, dont nous n'avms été que les secrétaires, et qui est écrite, non avec de l'encre, mais avec l'Esprit du Dieu vivant ; non sur des tables de pierre, mais sur des tables de chair, qui sont vos cœurs.
- 4. Or c'est par le Christ que nous avons une si grande confiance en Dieu :
- 5. Non que nous soyons expables de former de nous-mêmes aucune pensée, comme de nous-mêmes; mais c'est Dieu qui nous en rend capables.

Après avoir donné son excuse et gagné ainsi la bienveillance de ceux auxquels il s'adresse, l'Apòtre en vient à son but, qui est de traiter des ministres du nouveau Testament. D'abord il relève la di-

CAPUT HI.

LECTIO PRIMA.

Non egere commendatione vel aura hominum, sicut pseudo-apostoli, dicit, quia verus minister Evangelii, iis minime indiget.

- 1. Incipimus iterum nosmetinsos commendare? Aut numquid exemus (sicut quidam) commendaticits epistolis ad vos, aut ex vobis?
- ab omnibus hominibus :

- sti, ministrata a nobis, et scripta non alvamento, se l Spiritu Dei vivi, non in tabulis lapideis, sed in tabulis cordis carnalibus.
- 1. Fid iciam autem talem habemus per Christum at Denm:
- 5. Non quod sufficientes simus cogitare ali prid a nobis, quasi ex nobis : sed sufficientia nostra ex Deo est.

Postquam Apostolus snam excusationem posuit, in qua benevolentiam captavit au-2. Epistola nostra vos estis, scripta in diloram, ha exase quenter prosequitur cordibus nostris, quæ scitur et legitur snam intentionem, se, tractaas de ministris novi Testamenti. Et circa hoc duo facit: Manifestati quod epistola estis Chri- primo enia, commendat dignitatem honognité des bons ministres; ensuite il fait ressortir la malice des mauvais (ci-après, x et suivants). Sur le premier de ces points, S. Paul relève premièrement le ministère du nouveau Testament; secondement les effets de ce ministère dans les autres, en exhortant les Corinthiens à en profiter, (ci-après, vi, v. 1) : « Elant donc les coopérateurs de Dieu, nous vous exhortons à ne pas recevoir en vain, etc. n Il déduit l'excellence du ministère du nouveau Testament, de trois raisons. La première est sa dignité, (ch. m); la seconde ce sont ses effets, (ci-après, 1v, v. 1) : « C'est pourquoi ayant reçu un tel ministère; » la troisième est sa récompense (ci-après v, v. 4) : « Ainsi nous savons que cette maison de terre, etc. » A l'égard de la dignité du ministère, il prévient d'abord une sorte d'objection; ensuite il relève la grandeur des ministres du nouveau Testament (v. 6) : « Et c'est lui qui nous a rendus capables d'être les ministres du nouveau Testament. » Il faut se rappeler sur ce pemier point que l'Apôtre veut établir la dignité des ministres du nouveau Testament, et qu'il était lui-même l'un de ces ministres. Pour cette raison donc, et afin que les Corinthiens ne vinssent point à lui objecter qu'il voulait se louer lui-même, il met d'abord de côté cette insinuation, en disant (v. 1) : « Commencerons-nous donc de nouveau à nous relever nous-mêmes?» Par ces paroles, lo il pose la question; Ho il v répond (v. 1): « Ou avons-nous besoin, etc. »

Io Sa question est celle ci : Je dis que nous n'altérons pas la parole, de Dieu, comme font les faux apôtres, mais que nous prêchons en toute sincérité, comme devant Dieu. Mais en parlant ainsi, « Commencons-nous de nouveau à nous louer nous-mêmes? » c'est-à-dire. parlous-nous ainsi pour chercher notre gloire et non celle de Dieu? Il dit : « de nouveau, » parce que, dans sa première Epitre il avait

rat malitium malorum ministrorum, et hoc lus intendit commendare ministros novi a x. cap. et deinceps. Circa primum duo Testamenti quorum ipse erat unus. Et ideo facit : primo eni u, commendat ministe- ne Corinthii objicerent sibi, quod in hoc tando eos ad hoc, ibi (vi cap.): « Adjavan- 308, etc. » Ubi duo facit : primo, movet hujus modi ministerium novi Testamenti se . : « Aut numquid egemus, etc. » ex tribus : primo, ex dignitate in isto Dec estro sua talis est : Dico quod non capite ; secundo, ex usu (cap. 12), lii : sumus adulterantes verbum Dei, sicut mio (cap. v), ibi : «Scinus autem quaniam namqui I hoc dicendo, « Incipimus iterum si, etc. » Circa primum duo facit: primo, nos commendare, » id est dicimus ista, removet quamdam objectionem; secundo, ut velians nostram gloriam quærere et commendat ministros novi Testamenti, non Dei ? Et dicit « iterum, » quia in ibl: « Qui et idoncos nos fecit, etc. » epistola prima commendaverat se satis,

rum ministrorum; secundo vero, exagge-| Circa primum sciendum est, quod Apostorium novi Testamenti ; secundo, commeno vellet commendare scipsum, statim excludat usum hujus ministerii in al'is, exhor- dil, dicens: « Incipimus iterum nosmetiptes autem, etc. » Circa primum commendat questionem ; secundo, respondet, ibi,

aldeo bahentes, etc.; » tertio, ex præ-psendo, sed ex sinceritare, sieut ex Deo. Sed

fait sentir sa dignité, en disant (1re Corinth., 1v., v. 10) : « J'ai posé le fondement comme un sage architecte, etc. » Nous ne parlons donc point ainsi, pour chercher notre gloire, mais celle de Dieu (Prov., xxyn, v. 2): « Qu'une bouche étrangère vous loue, et non pas la vôtre. »

Ho II répond à cette question par ces paroles (v. 4): « Ou avonsnous besoin, etc., » en montrant que s'il parle de lui-même, il ne le fait point par plaisir. Il montre donc I. qu'il n'a pas besoin de la recommandation des hommes; II. qu'il ne la leur demande pas même pour lui-même (v. 6) : « Or. c'est en Jésus-Christ, que nous avons cette confiance, etc. »

I. A l'égard donc de cette recommandation des hommes, il montre d'abord qu'il n'a pas besoin de la leur pour sa gloire particulière; il en donne ensuite la raison (v. 2); « Vous êtes vous-même notre lettre.» — 1º Il dit: Je vous dis que nous ne commencons pas de nouveau à nous relever nous-mêmes, parce que nous n'avons nullement besoin de recommandation (v. 4): « Ou avons-nous besoin, » nous ministres véritables, « comme quelques-uns, » à savoir, les faux-apôtres, « de lettres de recommandation, » c'est-à-dire, d'éloges que vous enverriez à d'autres, ou que d'autres vous enverraient?

Cependant ceci n'est-il point contredit par ce qu'on lit (Coloss., IV, v. 10) : « Marc, cousin de Barnabé, au sujet duquel on vous a écrit. » D'ailleurs les Légats du Pape (1) eux-mêmes ne portent-ils pas des lettres de recommandation? Ce n'est donc point une chose blamable.

(1.) Légat, Prélat envoyé par le Souverain Pontife auprès d'un prince chrétien, avec des lettres de créance et des pouvoirs extraordinaires.

sapiens architectus, etc. » Non ergo hoc nostra vos estis, etc. » dicimus, ut quæramus gloriam nostram, 1º Dicit ergo: dico quod non incipimus-sed Dei (Prov., xxvn, v. 2): « Laudet te commendare nosmetipsos, quia non indialienus, etc. »

cum dicit : « Ant numquid egemus, etc : » ministri, « sicut quidam, » sc. pseudo,

ostendit, quod non indiget, commenda- nobis, » aliis missis. tione hominum; secundo, quod neque Sed contra (Col., 1v, v. 10) dicitur: «Maretiam hoc requirit ipse ab cis, ibi: « Fiductus consobrinus Barnata de quo accepistis ciam autem talem, etc. »

I. Circa primum duo facit: primo, os-per portant litteras commendatilias. Nen tendit quod non indiget commendatione est ergo malum. eorum ad gloriam propriam ; secundo,

cum dicit (1. Corinth., 1v, v. 10) : « Ut₁hujus causam assignat, ibi : « Epistola

alienus, etc. » gemus commendatione. Et hoc est, quod . Ho ucic autem quæstioni respondet, dicit : « Aut numquid egemus nos, » veri Et ostendit, quod non libenter commen- « commendatitiis epistolis, » id est laudise. Et circa hoc duo facit : primo, bus missis, a ad vos, » ab aliis, a ant ex

mandatum, etc.» Etiam legati Papæ sem-

Il faut répondre que recevoir des lettres semblables de personnages de considération, afin qu'à cause d'elles on soit accueilliet recu avec honneur, jusqu'à ce que ceux qui les portent soient connus par leurs œuvres, ce n'est point un mal; cela même se pratique pour les légats du Pape. Mais l'Apôtre était déjà tellement connu, et recommandé auprès des Corinthiens par ses œuvres, qu'il n'avait aucunement besoin de lettres de recommandation.

- 2º Voilà pourquoi, donnant aussitôt la raison de ce qu'il avait avancé, il ajoute (v. 2): « Vous êtes vous-mê.nes notre lettre de recommandation, » en d'autres termes, j'ai de bonnes lettres, et je n'en ai pas besoin d'autres. Il fait voir d'abord quelle est cette lettre; ensuite il l'explique (v. 5): « Faisant voir que vous êtes la lettre de Jésus-Christ. »
- A) Il montre d'abord quelle est cette lettre, et ensuite comment elle suffit pour sa recommandation personnelle (v. 2): « Et qui est écrite, etc. »
- a) Il dit donc : « Vous êtes tellement notre lettre, » c'est-à-dire, la lettre par laquelle notre dignité est manifestée, et par laquelle nous sommes nous-mêmes recommandés, qu'il n'est en aucune façon besoin d'autre lettre (ci-dessus, I, v. 14) : « Vous êtes notre gloire, etc.; » et (Galat., iv, v. 19) : « Mes petits enfants, que j'enfante de nouveau jusqu'à ce que Jésus-Christ soit formé en vous, etc. »
- b) Mais cette lettre est-elle suffisante? Sans doute, puisque (v. 21) « elle est écrite dans notre cœur. » L'Apotre indique aussitôt deux conditions qui font qu'une lettre semblable suffit. La première condition est que la lettre soit connue et comprise par celui pour qui elle est envoyée, autrement il en chercherait une nouvelle, s'il ne savait qu'il possède celle-ci. Or sur ce point S. Paul dit (v. 5): « Qui est écrite -

Respondeo: dicendum, quod accipere tendit, que sit illa littera; secundo, oslitteras hujusmo li a personis famosis, ut tendit cam esse sufficientem ad commensolum per illas commendentur et honoren- dationem propriam, ibi : «Scripta, etc.» tur. quousque ipsi ex bonis operibus suis A. Dicit ergo sic : «Epistola nostra vos esveniant in notitiam, hoc non est malum; itis,» id est epistola per quam manifestatur hoe faciunt legati Papæ. Apostolus vero dignitas nostra, qua nos commendamur, istos per opera sua, quod non indigebat pra, 1, v. 14) : «Gloria nostra vos estis.» litteris commendatities.

2º Et ideo statim causam hujus assignans, parturio, etc.» ibi: «Manifestati, etc.»

A) Circa primum duo facit: primo, os-lad hoe, dicit: «Seripta in cordibus nos-

ita jam erat notus et commendatus apud ita ut epistolis aliis non indigeamus (su-(Gal., iv, v. 19): « Filioli mei quos iterum

subdit: «Epistola nostra vos estis.» Quasi b) Sed hæc epistola est-ne sufficiens? Ita, dicat: ego habeo bonas litteras, non indi- quia « scripta, etc.» Ubi duo tangit, suffigeo aliis. Et ideo circa hoc duo facit: pri- cientiam litterarum hujusmodi causantia. mo enim, ostendit, quæ sit ista littera Unum est, quod intelligatur et sciatur ab quam habet; secundo, exponit hoc idem, co pro quo mittitur; alias adhue quæreret nisi scirct se cam habere. Et quantum dans notre cœur, » parce que toujours, nous vous avons dans notre souvenir, ayant à votre égard une sollicitude particulière (Philipp., 1, v. 7) : « Je vous ai dans le cœur, etc. » La seconde, c'est que celui à qui elle est envoyée, la lise et la comprenne ; autrement il ne s'occuperait guère de la recommandation qu'elle renferme : sur cette condition l'Apôtre ajoute (v. 2) : « Qui est reconnue et luc par tous les hommes. » Eile est connue, disons nous, parce que vous avez été instruits et convertis par nous; elle est lue; parce que les autres fidèles, à notre exemple, vous imitent (Habac., u, v. 2): « Ecrivez ce que vous voyez, et marquez-le distinctement sur des tablettes, afin qu'on puisse le lire sans peine. »

B) L'Apôtre explique ensuite comment cette lettre est lue, en disant (v. 5) : « Car vous faites voir que vous êtes la lettre de Jésus-Christ. » sci S. Paul rappelle d'abord de qui est cette lettre; ensuite comment elle a été écrite (v. 5) : « Non avce de l'encre; » enfin sur quelle

matière.

a) Il dit donc d'abord de qui elle est : C'est de Jésus-Christ (v. 5): «Faisant voir à tous que vous êtes la lettre de Jésus-Christ,» c'est-àdire, que vous avez été formés et dressés par lui principalement et d'autorité (S. Matth., xxm, v. 8): « Vous n'avez qu'un seul maître, etc.; » mais par nous secondairement, et comme instrumentalement (v. 5): « Ecrite par notre ministère. » (110 Corinth., 1v., v. 4): « Que les hommes nous regardent comme les ministres de Jésus-Christ, etc.; » et (1re Corinth., m, v. 4): « Qu'est-ce qu'Appollon, et qu'est-ce que Paul? »

b) Il explique ensuite comment elle est écrite, en disant. (v. 5): « Non avec de l'encre, etc., » c'est-à-dire, non pas mélangée d'erreurs, comme chez les faux-apôtres; non pas sujette à des changements, et

tris,» quia semper vos habemus in memo-thec littera; secundo, quomodo sit scripta, ria, habentes de vohis specialem curam et tertio in quo. (Philip., I, v. 7): «Eo quod habeam vos. a) Cujus autem sit, sic ostendit, quia etc.» Secundum est, quod ille cui mitti- Christi; et ideo dicit: « Manifestati quovisum et explana eum super tabulas, ut « Quid igitur Apollo, etc.» percurrat, qui legerit eum.»

exponit, dicens: «Manifestati, etc.» Et cir- erroribus, sicut pseudo-apostoli, nou muca hoe tria facit : primo, exponit eujus sit tabilis et imperfecta, sicut vetus Lex, qua

tur, legat et sciat eam; alias non cu- niam estis Christi,» id est a Christo inraret, de commendatione ejus. Et quan- formati et inducti, sc. principaliter et auctum ad hoc, dicit: «Quæ scitur et legitur ab toritative (Matth., xxiii, v. 8): « Unus est omnibus hominibus.» Scitur, inquam, qui magister vester; » sed a nobis secundario per nos instituti estis et conversi. Legitur et instrumentaliter. Et ideo dieit : « Minisautem, quia exemplo nostri etiam alii imi-|trata a nobis » (1 Cor., iv, v.1): «Sie nos tantur vos. (Habac., u, v. 2): «Scribe existimet homo, etc.» (1 Cor., ui, v. 4).

b) Quomodo autem sit scripta, ostendit, B) Quamodo autem seitur hac epistola, quia «non atramento,» id est non admixta

60

imparfaite, comme la loi ancienne, « qui n'a rien conduit à perfection » ($H\dot{e}br$., vu, v. 49). Car l'encre par sa couleur noire, marque l'erreur ; de plus elle peut s'effacer, ce qui marque la mutabilité. « Elle n'est point, dis-je, écrite avec l'encre, (v. 5) mais avec l'Esprit du Dieu vivant, » c'est-à-dire, l'Esprit-Saint dont vous vivez et par les leçons duquel vous avez été instruits ($Eph\dot{e}s$., 1, v. 45) : « Vous avez été scellés du sceau de l'Esprit-Saint qui avait été promis. »

- c) Il donne ensuite à entendre sur quoi elle a été écrite, quand il ajoute (v. 5): « Non sur des tables de pierre, » comme l'a été la loi aucienne, excluant ainsi la dureté; en d'autres termes, non dans des cœurs de pierre, et pleins de dureté, comme sont œux des Juiss (Actes, vn, v. 51): « Têtes dures, hommes incirconcis de œur et d'orcille, etc. » (v. 5) « Mais sur des tables de chair qui sont vos œurs, » c'est-à-dire dans des œurs dilatés par la charité; de chair, c'est-à-dire, devenus tendres par le désir d'accomplire ette loi (Ezéch., xxxvi, v. 26): « J'òterai de votre chair votre cœur de pierre, et je vous donnerai un œur de chair. »
- II. (v. 4) « Or, c'est par Jésus-Christ que nous avons une si grande confiance en Dieu. » L'Apôtre, dans ce qui précède, s'est défendu de chercher sa propre gloire, parce qu'il n'en avait pas besoin; il prouve ici qu'il ne cherche point cette gloire, et que tout le bien qu'il fait, il ne se l'attribue point à lui-même, mais à Dieu. 4º Il montre qu'il rapporte à Dieu tout ce qu'il a de bien en lui et tout ce qu'il fait de bon; 2º il en donne la raison (v. 5): « Car de nous-mêmes, nous ne sommes pas capables, etc. »

1º Il dit: Nous n'avons nullement besoin de lettres de recommandation, et vous êtes vous-mêmes notre lettre, écrite par notre ministère. D'ailleurs nous ne cherchons pas davantage notre gloire propre,

[«]neminem ad perfectum adduxit.» (Hebr., implendi et intelligendi (Ezech., xxxvı, v. vıı, v. 19). Nam atramentum nigrum est, per quod intelligitur error; et debile, per quod intelligitur mutabilitas. Non, inquam, atramento est scripta. (Sed sqiritu Dei vipata gloriam suam, quia non indigebat vi,» id est Spiritu Saneto quo vivitis, et quo docente instructi estis (Ephes., 1, v. rit gloriam propriam, imo omnia bona, qua facit non attribut sibi, sed Deo. Et circa la suam, quia non attribut sibi, sed Deo. Et circa la suam, qua facit non attribut sibi, sed Deo. Et circa

c) Ubi autem sit scripta insimuat, subdens: hoc duo facit: primo enim, attribuit omnia «Non in tabulis lapideis, » sicut Lex vetus, bona, quæ habet et facit Deo; secundo, ut excludat duritiem; quasi dicat: Non in causam hujus assignat ibi: « Non quod lapideis cordibus habentibus duritiem, si-sufficientes, etc.» cut Judæi (Act., v.1, v. 51): «Dura service, lo Dicit ergo primo: dico quod non ege-

cut Judæi (Act., v.1, v. 51): «Dura service, mus epistolis commendatis, et quod vos ld est in cordibus latis ex caritate; et estis epistola nostra ministrata a nobis. « carnalibus ,» id est mollibus ex affectu Nec etiam quærimus gloriam nostram, sed

mais la gloire de Jésus-Chrlst; (v. 4) « Et cette confiance, » c'est-àdire, celle de parler ainsi, « nous l'avons en Dieu, » c'est-à-dire, nous la lui rapportons. Ou bien nous avens cette confiance qui se rapporte à Dieu, par le secours duquel je parle ainsi, car c'est lui qui agit en moi : « Nous l'avons par Jésus-Christ, » par lequel nous avons accès auprès du Père, comme il est dit dans l'Epitre aux Romains (v. v. 2); par Jésus-Christ qui nous a unis à Dieu (Jérem., xvu, v. 7): « Heureux l'homme qui met sa confiance au Seigneur, » Et parce que me sentant uni à Dieu par Jésus-Christ, j'ai cette confiance (Ps., xi, v. 6): « J'agirai avec une liberté pleine de courage. »

2. La raison de cette confiance, c'est que tout ce que je fais et même le commencement de l'œuvre, je l'attribue à Dieu (v. 5): « Car nous ne sommes pas de nous-mêmes capables de former aucune pensée, » du moins de l'exprimer, ou de la réaliser. En effet, dans le cours de chaque acte, il y a d'abord l'assentiment qui se fait par la pensée, ensuite la comparaison qui se fait par la parole, et enfin l'accomplissement par l'œuvre. De là il résulte que de soi-même personne n'a même la pensée, mais que tout vient de Dieu, en sorte qu'il est hors de doute que non seulement la perfection de l'acte bon vient de Dieu, mais même son commencement (Philipp., 1. v. 6): « J'ai la confiance que celui qui a commencé en vous cette bonne œuvre, la perfectionnera, etc.» Cette doctrine condamne les Pélagiens, (1) qui prétendaient que le commencement des bonnes œuvres venait de nous, mais que leur perfection venait de Dieu (Isaïe, xxvi. v. 12): « Seigneur, c'est vous qui avez fait en nous toutes nos œuvres. » Cependant, pour

(1.) Si quis per invocationem humanum gratiam Dei dicit posse conferri, non autem ipsam gra-

tam lacere ut invocetur a nobis, contradicat etc.

Natura hamana, etiam si in ilia intégritate in qua est condita, permaneret, nullo medo se ipsan. Cicatore suo non adjuvante, servaret, in de cum sine gratia Bei salutem non possit custodire quam accepit, quomodo sine grata. Des poteris reparare quod perdidit.

(Concil Arausei, Contra pelagianos can. 3 et 19.)

Christi: et «Fiduciam talem,» id est dicendif «Non quod simus sufficientes cogitare,» saltalia, «habemus ad Denm,» id est referimus tem non dicere, vel implere. Nam in quoin Deum. Vel fiduciam tendentem in Deum, libet processu operis, primo est assensus ex cujus viribas hoc dico, quia ipse in qui fit cogitando, deinde collatio per verme operatur; quam quidem fiduciam ha- burn, et postmodum impletto per opus; benns « per Christam,» per quem acces- unde fit, ut sie nee engitare quis a se hasum habemus ad Patrem, ut dicitur (Rom., beat, sed a Deo; non est dubium, quod v, v. 2) « Qui univit nos Deo.» Ger., xvn, aon solum perfectio operis honi est a Deo.

v. 7): «Benedictus vir, etc.) Et quia unitus sed etiam inchoatio (Philip, 1, v. 6): «Qui Deo per Christum habeo hane fiduciam cepit in vohis opus bonum, etc.» Et hoc est (Ps., xi, v. 6): «Fiducialiter agam, etc.» | contra Pelagianos dicentes, quod inchoa-2º Causa autem hajus fiducia est, quia tio boni operts est ex nobis, sed perfectio quidquid ego facto, etiam ipsum princi- esta Deo (Is., xxvi, v. 12) : «Omnia opera pium operis Deo attribuo. Et ideo dicivinostra, etc. Sed ex hoc ne videatur

ne point paraître par là détruire le libre arbitre, l'Apôtre ajoute (v. 5): « De nous-mêmes, comme venant de nous ; » en d'autres termes, ie puis à la vérité faire quelque chose par mon libre arbitre, mais ce que je fais, je le fais, non pas comme venant de moj-même, mais comme venant de Dieu, qui m'a donné le pouvoir même de le faire, en sorte que l'Apôtre défend en même temps la liberté de l'homme, lorsqu'il dit (v. 5): « de nous-mêmes, » c'est-à-dire, de notre côté; et la grâce de Dieu, qu'il exalte, lorsqu'il dit (v. 5): « Comme venant de nous, » mais par Dieu. Aristote lui-même (Eth., vi, v. 10) prétend que l'homme ne peut jamais opérer quelque bien par le libre arbitre, sans le secours de Dieu. La raison qu'il en donne, est que dans ce que nous faisons, il faut chercher ce pourquoi nous le faisons; or on ne peut procéder à l'infini, mais il faut arriver à un point de départ, par exemple, au conseil. Ainsi donc je fais le bien, parce que le conseil m'en a été donné, et ce conseil vient de Dieu. C'est ce qui lui fait dire que la résolution de faire le bien, vient de quelqu'un qui est au-dessus de l'homme, et qui lui donne le conseil de bien agir. Ce a rincipe est Dieu, qui niène les hommes, et tout ce qu'ils font dans leurs actions, mais par des movens qui ne sont pas les mêmes pour tous. Car cette détermination étant reçue dans celui qui est déterminé, il s'ensuit qu'elle doit se faire selon les conditions de la nature, c'est-à-dire, de la nature de l'être déterminé. Dieu même doue les êtres, chacun suivant sa nature, ceux dont la nature est de jouir d'une libre volonté, et qui ont le domaine de leurs actions, par exemple, les créatures raisonnables et intellectuelles, il les détermine librement à leurs opérations. Quant aux autres, il ne les détermine pas librement, mais selon les conditions de leur nature. Or, bien que nous ne sovons pas capables de former de nous-mêmes une pensée, comme de nous-mêmes, nous

lere libertatem arbitrii, dicit: «A nobis, [quia consilium mihi inest ad hoc, et hoc quasi ex nobis ;» quasi dicat : possum qui- est a Deo. Unde dicit, quod consilium boni dem aliquid facere, quod est liberi arbi-lest ab aliquo, quod est supra hominem, trii; sed hoc, quod facio, non est ex me, movens cum ad bene operandum. Et hoc sed a Deo qui hoc ipsum posse confert, est Deus, qui et homines movet, et omnia ut sic et libertatem hominis defendat, cum que agunt ad actiones suas, sed aliter et dicit: «A nobis,» id est a nostra parte ; et aliter. Cum enim hujusmodi motus sit

divinam gratiam commendat, cum dicit : quoddam receptum in moto, oportet quod «quasi ex nobis,» sc. procedal, sed a Deo. hoc fiat secundum modum suæ naturæ, id Hoc ctiam Philosophus valt, quod num- est rei motæ. Et ideo omnia movet secunquam homo per liberum arbitrium potest dum suas naturas ea, ergo quorum natura quoddam bonum facere sine adjutorio Dei. est, ut sint liber e voluntatis, dominium Et ratio sua est, quia in his, quæ facimus, suarum actionum habentia, movet libere quærendum est illud, propter quod faci- al operationes suas, sicut creaturas ratiomus. Non est autem procedere in infini- nales et intellectuales. Alia autem non litum, sed est devenire ad aliquid primum, bere, sed secundum modum suæ naturæ: puta, ad consilium. Sic ergo bonum facio, licel aulem non simus sufficientes cogi

avons toutefois quelque capacité, d'après laquelle nous pouvons vouloir le bien, et commencer à croire. Cette capacité vient de Dieu (4re Corinth., IV, V. 7): « Ou'avez yous que vous n'avez recu? »

LECON IIe (Ch. me, w. 6 à Î1.)

- SOMMAIRE. L'Apôtre établit la dignité des ministres du nouveau Testament, dont le ministère est déclaré supérieur à celui de l'ancien Testament.
- 6. Et c'est lui aussi qui nous a rendus capables d'être les ministres de la nouvelle alliance, non par la lettre, mais par l'Esprit : car la lettre tue, mais l'Esprit vivifie.
- 7. Que si le ministère de la lettre gravée sur des pierres, qui était un ministère de mort, a été accompagnée d'une telle gloire, que les enfants d'Israël ne pouvaient regarder le visage de Moïse, à cause de la gloire qui y éclatait, laquelle devait néanmoins finir;
 - 8. Combien le ministère de l'Esprit doit-il être plus glorieux!
- 9. Car si le ministère de la condamnation a été a compagné de gloire. le ministère de la justice en aura incomparablement davantage.
- 10. Et cette gloire m'me n'est point une véritable gloire, si on la compare avec la sublimité de celle de l'Evangile.
- 11. Car si le ministère qui devuit finir a été glorieux, celui qui durera toujours le doit être bien davantage.

Après avoir relevé le ministère du Testament nouveau, l'Apôtre en vient à la dignité des ministres de ce Testament. Et d'abord il établit deux points qui correspondent à ce qui précède. Car il avait rappelé le don recu de Dieu, en disant (v. 6): « Notre capacité vient de

tare aliquid a nobis, tamquam ex nobis,[habemus aliquam sufficientiam, qua, sc. bonum possumus velle et crede- 8. Quomodo non magis manistratio Spire incipiamus; et lioc a Deo est (Cor., iv, v. 7) « Quid habes, quod non accepisti? »

LECTIO II.

Ministros novi testamenti commendat, cujus ministerium veteris testamenti ministerio præfertur.

- 6. Qui et idoneos nos fecit ministros novi Testamenti : non littera, sed Spiritu. Litteru enim occidit, Spiritus autem vivificat.
- ita ut non possent intendere filii Israel donum a Deo acceptum, cum dixit:

in faciem Moysi, propter gloriam vullus ejus, quæ evaruatur :

ritus erit in gloria?

9. Nam si ministratio damnationis in gloria est: mul o magis abundat ministerium justitiæ in gloria.

10. Nam nec glorificatum est, quod claruit in hac parte, propter excellentem gloriam.

11. Si enim quod evacuatur per gloriam est, multo magis, quod manet. in gloria est.

Commendato ministerio novi Testamenti, hic consequenter commendat ministros 7. Quod si ministratio mortis, litteris cjus. Et primo, ponit duo, que respondeformata in tapidibus, fact in gloria, dent verbis præmissis. Præmiserat enim

Dieu: » de même la confiance qui résulte de ce don (v. 5) : « Cette confiance, nous l'avons, etc. » Premièrement donc il explique ce qui appartient au don reçu, secondement à la confiance conçue (v 12): « Avant donc une telle espérance, etc. » Sur le premier de ces points. S. Paul le rappelle le don reçu de Dieu, c'est-à-dire, le ministère du Testament nouveau; IIo il décrit ce Testament même (v. 6): « Non par la lettre, mais par l'Esprit, etc.;» IIIº de la dignité du Testament il fait ressortir la dignité de ses ministres (v. 7): « Si le ministère de mort, etc. »

Io Il dit donc: Toute notre capacité vient de Dieu, (v. 6) « Qui nous a rendus ministres de la nouvelle alliance » (Isaïe LXI. v. 6): « Vous serez appelés les ministres de notre Dieu. » Et dans ce ministère, nous tenons la place des anges (Ps., cm, v. 4) : « Vous rendez vos anges légers comme les vents, et vos ministres comme une flamme ardente. » Non seulement il nous a rendus ses ministres, mais ministres capables, car Dieu donne à chaque être ce qui lui est nécessaire pour atteindre la perfection de sa nature. Dieu ayant donc établi des ministres de l'alliance nouvelle, il leur a en même temps donné la capacité pour exercer ce ministère, à moins que ceux à qui il est confié n'y mettent obstacle (ci-dessus, 11, v. 16) : « Et qui est capable d'un tel ministère ? » à savoir, comme l'étaient les apôtres établis de Dieu lui-même.

Ho En ajoutant (v. 6): « Non par la lettre mais par l'Esprit, » l'Apôtre explique ce qu'est cette alliance nouvelle. Il la fait connaître en montrant d'abord en quoi elle consiste, et ensuite pour quelle cause elle a été donnée (v. 6) : « Car la lettre lue. »

I. Sur le premier de ces points, il faut remarquer que la parole

« Sufficientia nostra, elc., » et fiduciam ex 1 v. 4) : « Qui facit angelos, etc. » Sed non dono conceptam, cum dixit : « Fiduciam soium fecit nos ministros, sed idoneos : talem, etc. » Primo ergo, determinat en Dens enim cuilibet rei dat ea per que posque pertinent ad donum perceptum; se- su consequi perfectionem sue nature. cundo, ea que ad fiduciam conceptam, ibi: Unde quia Deus constituit ministros novi mentum, ibi : « Non littera, sed Spirita ; » sicut Apostoli a Deo instituti ? tertio, ex dignitate novi Testamenti, os- 11º Hoc autem novum Testamentum icn lit dignitatem ministrorum ejus, ili i quid sit describit, subdens : « Non littera, « Si ministratio, etc. »

ex Deo est, « Qui et fecit nos idoneos mi- quantum ad causam propter quam datum nistros novi Testamenti » (18., Lx1, v. 6) est, ibi : « Littera enim occi lit. etc. » « Ministri Dei nostri dicetur vobis. »Et in I. Circa primum sciendum est, quod

a Habentes igitur talein, etc. » Lirea pri- festamenti, dedit et eis idoneitatem ad mum tria facit : primo ostendit donum a hoc officium exercendum, nisi sit impedi-Deo susceptum, se. ministerium novi Tes-nentum ex parte recipientium. (snpra, ii, tamenti; secundo, describit novum Testa-v. 16). Et ad hæc quis tam idoneus, se.

etc. » Et describit ipsum quantum ad duo, 10 Dicir ergo: dico quod sufficientia nostra se .: quantum ad il.ud in quo consistit, et

hoc tenemus locum angelorum (Ps., cm, Apostolns loquitur profunde : dicitur enim

de S. Paul a un sens profond. Il en dit, en effet (Jér., xxxi, v. 51: « Je ferai une alliance nouvelle avec la maison d'Israël, et la maison de Juda, non plus selon l'alliance que j'ai faite avec leurs pères : et à la suite (v. 55) : « J'écrirai ma loi dans leurs entrailles, et je l'écrirai dans leurs cœurs. » L'ancien Testament est donc écrit dans un livre, ensuite il a été aspergé, de sang, ainsi qu'il est dit (Hébr., IX, (v. 49): « Il prit du sang (Moïse) et il en jeta sur le livre même, en disant : c'est là le sang du Testament.» Il est donc évident que la loi ancienne est le Testament de la lettre, tandis que l'alliance nouvelle est le Testament, dit l'Esprit-Saint, par lequel la charité de Dieu est répandue dans nos cœurs, comme il est dit aux Romains (v, v. 5). Ainsi, tandis que l'Esprit Saint produit en nous la charité, qui est la plénitude de la loi, l'alliance nouvelle se fait, non par la lettre, c'està-dire, en l'écrivant avec des caractères, mais par l'Esprit qui vivifie. (Rom., vii, v. 2): « La loi de l'Esprit de vie, » c'est-à-dire, vivifiant.

II. L'Apôtre ajoute à la suite la cause pour laquelle l'alliance nouvelle est donnée par l'Esprit-Saint, c'est que (v. 6) : « La lettre tue, » à savoir occasionnellement, car la lettre ne donne que la connaissance du péché. (Rom., 111, v. 20): «La Loi ne donne que la connaissance du péché. » Or, de ce que je connais le péché, il résulte ces deux conséquences seulement. D'abord la Loi, en donnant la connaissance, ne réprime pas la concupiscence; elle l'augmente plutôt occasionnellement, en ce sens que la concupiscence même se porte avec plus d'ardeur. vers ce qui est défendu. Aussi cette sorte de connaissance, tant que la cause de la concupiscence n'est pas détruite, tue, et aggrave ainsi à la prévarication. En effet, il est plus grave de pécher à la fois et contre

⁽Jer., xxxi, v. 31): « Feriam domui Is-scribendum, « sed Spiritu, » id est per rael et domui Juda fædus novum, non se- Spiritum qui vivificat (Rom., vin, v. 2): cundum pactum quod pepigi cum patribus « Lex Spiritus vitæ, » id est vivificantis. vestris; » et post: « Dabo legem meam in II. Causa antem quare datum sit novisceribus corum, et in corde corum su- vum Testamentum per Spiritum, subditur : 1x, v. 19): Accepit sanguinem et aspersit gnitio peccati. Ex hoc autem, quod co-

perscribam eam, etc. » Vetus ergo Testa- quia « littera occidit » occasionaliter. Nam mentum scribitur in libco, postmodum littera Legis dat solam cognitionem peccati sanguinem aspergendo, ut dicitur (Hebr., (Rom., 111, v. 20) : « Per legem autem colibrum, etc., dicens: Hic est sanguis, etc. » gnosco peccatum, solum duo sequuntur. Et sic patet, quod vetus lex est testamen- Nam Lex dum per eam cognoscitur, non tum litteræ; sed novum Testamentum est reprimit concupiscentiam : sed magis octestamentum Spiritus Sancti, quo « caritas casionalifer auget, in quantum concupis-Dei diffunditur in cordibus nostris, » nt centia ferventius fertur in rem prohibitam. dicitur (Rom., v, v. 5). Et sic, dum Spiri- Unde hujusmodi cognitio, nondum destus Sanctus facit in nobis caritatem quæ tructa causa concupiscentiæ, occidit, hinc est plenitudo Legis, est Testamentum no- vero addit prævaricationem. Nam gravius vum, « non littera, » id est per litteram est peccare contra legem scriptam et na-

la loi écrite et contre la loi naturelle, que de pécher contre celle-ei seulement (Rom., vn, v. 8) : « Le péché avant pris occasion des préceptes a produit en moi toutes sortes de mauvais désirs. » Toutefois, bien que la loi ancienne tue occasionnellement, en tant qu'elle provoque la concupiscence, et ajoute à la prévarication, elle n'est pas mauvaise, parce qu'au moins elle défend le mal. Elle est néanmoins imparfaite, en tant qu'elle n'éloigne pas les causes. La Loi donc, sans l'Esprit imprimant intérieurement ses préceptes dans le cœur, est une occasion de mort, et par suite il est devenu nécessaire de donner une loi de l'Esprit, qui vivifie en produisant la charité dans nos cœurs (S. Jean, vi, v. 64): « C'est l'Esprit qui vivifie, etc. »

III. Enfin, l'Apôtre fait ressortir de ce qui précède la dignité de son ministère. A cet effet, I. il établit que le ministère de la nouvelle alliance est au-dessus du ministère de l'ancien Testament; II. que non seulement il est au-dessus, mais que ce dernier n'a presqu'aucune gloire, en comparaison de l'alliance nouvelle (v. 10): « Et cette gloire même n'est point une véritable gloire. »

I. Il établit donc 1º la prééminence de l'alliance nouvelle sur l'ancienne alliance; 2º il en donne la raison (v. 9): « Car si le ministère de la condamnation, etc. »

10 Sur le premier de ces points, il faut observer que l'Apôtre argumente de ce qu'on lit dans l'Exode (xxxiv, v. 29), où notre Vulgate porte que Movse avait des cornes sur la tête, en sorte qu'Aaron et les enfants d'Israël n'osaient s'approcher de lui. Une autre version, et c'est la meilleure, porte « que sa face était rayonnante; » car il ne faut pas entendre que Moïse eut, à la lettre, des cornes à la tête, comme on l'a quelquefois représenté, mais on s'est servi de cette ex-

turalem simul, quam contra legem natu-iris Testamenti; secundo, quo l non solum ralem solum (Rom., vn., v. 8) : « Occa-|præfertur, sed quod ministerium veteris sione accepta, » non data, « peccatum, Testamenti, quasi nihil habet de gloria in in quantum sc. auget concupiscentiam et glorificatum, etc. » addit prævaricationem, non tamen est mala | I. Circa primum duo facit : primo, os-Lex vetus, quia ad minus prohibet mala, tendit quod ministerium novi Testamenti movet causam. Est ergo Lex sine Spiritu assignat, ibi : « Nam si ministratio, etc. » Legem Spiritus, qui caritatem in corde (Exod., xxxiv, v. 29) ubi nostra habet, faciens, vivificet (Joan., vi, v. 64) « Spi- quod « Moyses habebat faciem cornutam, ritus est qui vivificat. »

cit : primo, ostendit quod ministerium eum habuisse cornua ad litteram, sicut

etc. » Licet autem occasionaliter occidat, comparatione ad novum, ibi : « Nam nec

Est tamen imperfecta, in quantum non re- præfertur veteri ; secundo, rationem hujus interfus imprimens Legem in corde, occa- 1º Circa primum sciendum est, quod Apossio mortis. Et ideo necessarium fuit dare tolus argumentatur ex hoc quod habetur ita quod non possent, etc. » Alia littera IIIº Consequenter ex his ostendit digni- habet : « faciem splendidam, » quod metatem sui ministerii. Et circa hoc duo fa-lius dicitur: non enim intelligendum est novi Testamenti præfertur ministerio vete- quidam eum pingunt, sed dicitur cornuta

pression, à cause des ravons de lumière qui semblaient présenter cette forme. S. Paul tire donc de là un argument. D'abord par une comparaison : et c'est un argument à minori. En effet, il est évident que, si ce qui est moindre obtient quelque part de gloire, ce qui est plus grand aura aussi beaucoup plus de gloire; or, l'ancien Testament est moindre que le nouveau; si donc le premier a déjà obtenu assez de gloire, pour qu'Aaron et les enfants d'Israël ne pussent, etc: il semble qu'une gloire beaucoup plus grande est réservée au dernier. Que l'Ancien Testament soit au-dessous du nouveau, S. Paul le prouve par trois raisons.

A) D'abord, quant à ses effets, car le premier est un Testament de mort, le second un Testament de vie, ainsi qu'il a été dit. Sur ce point, l'Apôtre dit (v. 7) : « Que si le ministère de mort, » c'est-à-dire. le Testament ancien qui est une occasion de mort, et ceci répond à ce mot (v. 6): « La lettre tue. »

B) Quant au mode de transmission, car l'ancien Testament fut transmis en caractères tracés sur des tables de pierre, le nouveau fut imorimé par l'Esprit dans des cœurs de chair; et e'est ce que l'Apôtre donne à entendre quand il dit (v. 7) : « Gravé en lettres, » c'est- · à-dire, écrit avec perfection, « sur la pierre, » e'est-à-dire, sur des tables de pierre; ceci répond à ce que S. Paul a dit précédemment (v. 6): « Non par la lettre, mais par l'Esprit. »

C) Quant à sa perfection, car la gloire de l'ancien Testament laisse les cœurs sans confiance, puisque la Loi n'a conduit personne à la perfection, tandis que dans le nouveau se trouve la gloire, avec l'espérance d'une gloire plus grande, c'est-à-dire, éternelle (Isaïe, LI, v. 6) : « Le salut que je donnerai sera éternel. » L'Apôtre l'insinue. lorsqu'il dit (v. 7): « A été accompagné d'une telle gloire que les

propter radios, qui videbantur esse quasi ei quo dicitur : « Littera occidit, etc. » -multo magis illud quod est majus. Sed pressa Spiritu in cordibus carnalibus; et vetus Testamentum minus sit novo, probat Spiritu, etc. » triplicater.

illud est Testamentum mortis, istud vitæ, est, quia neminem ad perfectum adduxit ut dictum est. Et quantum ad hoc, dicit : Lex. In novo vero est gloria cum spe me-« Quod si ministratio mortis, » id est vetus, lioris gloria, sc. sempiterna (Is., Li, v. 6) :

quædam cornua. Arguitur autem ex hoc B) Secundo, quantum ad modum trasic. Et primo per unum simile, et est locus dendi, quia vetus fuit tra:lita litteris in taa minori. Constat enim quod si aliquid quod bulis lapideis; nova vero fuit tradita litteminus est, habet aliquid de gloria, quod ris in tabulis lapideis; nova vero fuit imvetus Testamentum est minus quam novum; hoc innuit, cum dicit : « Litteris deforcum ergo illud « fuerit in glorla, ita ut mata, » id est perfecte formata, « in lapinon possent, etc., » videtur quod multo dibus, » id est in tabulis lanideis. Et hoc ei magis novum est in gloria. Quod autem respondet, quod dicitur : « Non littera, sed

C) Tertio, quantum ad perfectionem, A) Primo, quantum ad effectum, quia quia gloria veteris Testamenti sine fiducia que est occasio mortis; et hoc respondet « Salus mea in sempiternum crit. » Et hoc enfants d'Israël ne pouvaient regarder le visage de Moïse, à cause de la gloire dont il éclatait, laquelle néanmoins devait finir » (Galat., v. v. 2) : «Je vous déclare que si vous vous faites circoncire. Jésus Christ ne vous servira plus de rien.» La conclusion est celle-ci (v. 8.): « Combien le ministère de l'Esprit même doit-il être plus glorieux? » Ce qui ne présente pas de difficulté.

2º S. Paul assigne ensuite la raison de ce qui précède, quand il ajoute (v. 9): « Car si le ministère de la condamnation a été accompagné de la gloire, etc. » Voici quel est son raisonnement. La gloire appartient à la justice plutôt qu'à la condamnation; or le ministère de l'alliance nouvelle est un ministère de justice, puisqu'il justifie intérieurement en vivifiant, et le ministère de l'ancien Testament est occasionnellement un ministère de mort (ci-dessus, v. 6) : « La lettre tue, mais l'Esprit vivifie. » Le ministère de condamnation, c'est-à-dire, celui de l'ancien Testament qui occasionnellement est une cause de condamnation, ainsi qu'il a été dit (v. 9) « ayant été accompagné de la gloire, » qui éclata sur le visage de Moïse, il est manifeste (v. 9). « qu'il y aura incomparablement davantage de gloire, » c'est-à-dire, une gloire plus abondante pour ses ministres, « dans le ministère de · la justice, » c'est-à-dire, du nouveau Testament, par lequel est donné l'Esprit, d'où procèdent la justice et la perfection des vertus (Prov., III, v. 55): « Les sages possèderont la gloire. » On fait d'ordinaire en cet endroit des questions comparatives sur Moïse et sur S. Paul; mais en pesant avec attention les paroles de l'Apôtre, elles ne sont aucunement nécessaires, parce que la comparaison ne se fait pas ici de personne à personne, mais de ministère à ministère.

II. Mais parce que les faux-apôtres pouvaient dire que, bien que le

innuit, cum dicit : « Quæ evacuatur » sionaliter est causa damnationis, ut dictum (Galat., v, v. 2): « Quod si circumcida- est, « est in gloria, » quæ apparuit in facie mini, Christus nihil, etc. » Conclusio poni- Moysi, constat quod « multo magis abuntur, cum dicit : « Quomodo non magis, » dat in gloria, » id est dat abundantem gloquod planum est.

occidit, spiritus autem vivificat. » Cum terium.

ergo « ministratio damnationis, » id est | 11. Sed quia possent pseudo-apostoli diministratio veteris Testamenti, quæ occa- cere, quod licet majus ministerium sit novi

riam ministris ejus « ministerium justitiæ,» 2º Horum autem rationem assignat con- id est novi Testamenti, per quod datur sequenter, cum dicit : « Nam si ministra- Spiritus, per quem est justitia et consumtio, etc.» Et est ratio sua talis : gloria ma- matio virtutum (Prov., m, v. 35) : « Sagis debetur justitiæ, quam damnationi ; pientes gloriam possidebunt. » Consuevesel ministerium novi Testamenti est mi- runt hoc in loco fieri quastiones de comnisterium justitiæ, quia justificat interius paratione Moysi et Pauli ; sed si recte convivificando. Ministerium autem veteris siderentur verba Apostoli, non sunt neces-Testamenti, est ministerium damnationis sariæ; quia hic non fit comparatio persooccasionaliter, supra eodem: « Littera næ ad personam, sed ministerii ad minis-

ministère de la nouvelle alliance fut au-dessus du ministère de l'ancien Testament, cependant il ne l'emportait pas de beaucoup, et qu'il était bon par conséquent de s'appliquer à l'un et à l'autre, comme ils faisaient eux-mêmes, puisqu'ils observaient les prescriptions de la loi de Moïse, concurremment avec l'Evangile, l'apôtre improuve cette erreur, lorsqu'il dit (v. 40): « Et cette gloire même qu'obtint le ministère, etc. » Sur ce point, 1º il fait voir que le ministère du nouveau Testament l'emporte, sans comparaison aucune, sur le ministère de l'ancien Testament : 2º il en donne la raison (v. 11) : « Car si le ministère qui devait finir, etc. »

-10 Il lui dit donc : J'ai établi que le ministère de justice reçoit une si grande abondance de gloire, que par comparaison, la gloire de l'ancien ministère ne doit pas être appelée gloire, car (v. 40) « il n'a pas même été glorifié, en ce qu'il a eu de gloire partielle, etc. » On peut expliquer ces paroles de deux manières. D'abord ainsi : « Parce qu'il n'a pas été glorifié, etc., » c'est-à-dire, cette gloire n'est rien en comparaison de la gloire de l'alliance nouvelle, parce qu'elle n'a point été donnée à tous les ministres, mais à Moïse seul ; de plus, elle n'a point éclaté dans toute sa personne, mais sculement « en partie, » c'est-à-dire particulièrement et seulement sur son visage. Par conséquent, « ce ministère ancien n'est pas glorifié, » c'est-à-dire, ne doit pas l'ètre, « à cause d'une autre gloire excellente, » c'est-à-dire, par comparaison avec la gloire éminente de l'alliance nouvelle, qui possède une grâce tellement abondante, que les hommes purifiés par elle, pourraient voir non pas la gloire d'un homme, mais celle de Dicu. On explique ensuite ces paroles de cette manière, en disposant ainsi la ponetuation : « Et même il n'a pas été glorifié dans ce qui fut éclatant, » en d'autres termes, dans cette partie même, c'est-à-dire, par rapport

evacuatur, etc. »

quod gloria veteris ministerii non est di-cenda gloria ; quia « nec glorificatum,

Testamenti quam ministerium veteris Tes-jetc., » quod dupliciter exponitur. Primo tamenti, non tamen est multo majus ; et modo sic : « Quia nec, etc., » id est illa ideo bonum est, quod illi ministerio et gloria nihil est in comparatione ad istam isti intendamus, quod et faciebant, quia novi Testamenti, quia illa gloria non est simul servabant legalia cum Evangelio, omnibus ministris collata, sed solum Moysi; ideo hic consequenter Apostolus hoc im- et non claruit in toto Moyse sed « in parprobat, cum dicit : « Nam nec glorifica- te,» id est in facie solum particulariter. Et tum, etc. » Et circa hoc duo facit : Primo ideo : « Nec glorificatum est, » id est nec enim, ostendit quod ministerium novi glorificari debet, «propter excellentem glo-Testamenti absque aliqua comparatione riam,» id est comparatione excellentis gloriæ excedit ministerium veteris ; secundo, cau- novi Testamenti, quæ abundat gratia, ut per sam hujus assignat, ibi : « Si enim quod cam purificati homines possent videre nou gloriam hominis, sed Dei. Secundo modo, 10 Dicit ergo : dixi, quod « ministerium ut punctetur sic : « nec glorificatum est, justitie abundat in gloria, » et in lantum quod claruit ; » quasi dicat : nam in hac

2. épit. aux cor. — ch. 5e — leg. 2e — w. 10, 11 et 12.

à cette nature particulière qui fait de nous des serviteurs, le ministère ancien n'a pas été glorifié, c'est-à-dire, ce qui a été éclatant dans l'ancien Testament, n'a pas été glorieux, et cela par rapport à la gloire excellente qui est dans le nouveau, parce qu'en ce dernier se trouve la gloire de Dieu le Père.

2 L'Apôtre en assigne la cause , lorsqu'il dit (v. 41) : « Car si le ministère qui devait finir a été accompagné de gloire, etc. » Voici son raisonnement : Ce qui est donné d'une manière transitoire n'est rien par rapport à ce qui est donné pour toujours; si donc le Testament ancien qui devait finir, disparaît (1º Corinth., xm, v. 40) : « Lorsque nous serons dans l'état parfait, ce qui est imparfait sera aboli. » Car s'il a été remis à Moïse avec de la gloire, toujours est-il que cette gloire est partielle. Mais il est indubitable que le Testament nouveau demeure, puisqu'il est commencé ici, et se complètera dans la patrie (S. Luc., xxi, v. 55): « Le ciel et la terre passeront, mais mes paroles ne passeront point. » (v. 41) « Il sera donc bien autrement accompagné de gloire, » d'une gloire, éternelle, dans laquelle il aura son accomplissement parfait. « Il sera tel, » dis-je, pour nous qui sommes ses ministres.

LECON IIIe (ch. me, w. 42 à 48 et dernier).

sommaire. - L'apôtre dit que e'est avec la plus grande espérance, et la plus grande confiance qu'il remplit le ministère de la nouvelle alliance. Il affirme qu'on trouve dans cette alliance une confiance bien plus assurée que dans l'ancienne loi.

42. Ayant donc une telle espérance, nous nous conduisons avec toute sorte de liberté.

ticularis, qui sumus servi, non est glorifi- novum manet, quia hic inchoatur et percatum, id est non gloriosum illud quod ficitur in patria (Luc., xxi, v. 33): « Cæclaruit in veteri Testamento; et hoc lam et terra transibunt, verba autem mea propter excellentem gloriam que est in non transibunt. » - « Erit multo magis novo, quia illa est gloria Dei Patris.

quenter, cum dicit : « Si enim quod eva- ministri. cuatur, etc. » Et est ratio sua talis : illud quod datur ut transcat, nihil est in respectu ad illud quod datur ut semper maneat. Si ergo Testamentum vetus quod evacuatur, tollitur (1 Cor., xiii, v. 10): « Cum venerit quod perfectum est, evacuabitur quod ex parte est, etc. » Per gloriam enim Moysi ministratum saltem per particula- 12. Habentes igitur talem spem, multa rem gloriam constat quod Testamentum

in gloria» æterna, in qua perficietur. 20 Hujus autem causam assignat conse-| « Erit, » inquam, nobis qui sumus ejus

LECTIO III.

Ex multa spe ac multa fiducia in Deo, hujusmodi se fungi ministerio dicit, affirmans majorem fiduciam in novo Lege reperiri, quam in veteri.

fiducia utimur:

13. Et nous ne faisons pas comme Moïse, qui se mettait un voile sur le visage, de peur que les enfants d'Israèl ne contemplassent sur sa face ce qui devait passer.

44. Aussi leurs esprits sont demeurés endurcis et aveuglés. Car jusqu'aujour l'hui même, lorsqu'ils lisent l'ancien Testament, ce voile demeure toujours sur leur cœur, sans être levé, parce qu'il ne s'ôte que par le Christ.

45. Ainsi jusqu'à cette heure, lorsqu'on lit Moïse, ils ont un voile sur le cœur.

16 Mais quand leur cœur se tournera vers le Seigneur, alors le voile sera ôté.

17. Or le Seigneur est Esprit : et où est l'Esprit, là est aussi la liberté.

48. Ainsi nous tous n'ayant pas de voile qui nous couvre le visage, et contemplant la gloire du Seigneur, nous sommes transformés en la m'me image, nous avançant de clarté en clarté par l'illumination de l'Esprit du Seigneur.

S. Paul, après avoir établi ee qui a rapport à la grandeur du don reçu de Dieu, expose ensuite ce qui peut contribuer à relever la confiance appuyée sur ce don. A cet effet, Io il exprime la confiance qu'on peut concevoir à raison du don de Dieu; Ho il compare la confiance fondée sur l'ancienne alliance, et celle qui s'appuie sur la nouvelle (v. 15): « Et nous ne faisons pas comme Moïse, etc. »

Io Il dit donc (v. 12): « Ayant donc une telle espérance, etc.,» c'està-dire, appuyée sur ce qui nous a été dit, à savoir, que nous verrions la gloire de Dieu (Rom., viu, v. 24). « Nous ne sommes sauvés qu'en espérance, » (v. 12) « nous avons la plus grande confiance, »

13. Et non sieut Moyses ponebat velamen super faciem suam, ut non intenderent filit Israel in faciem ejus, quod evacuatur;

14. Sed obtusi sunt sensus corum. Usque in hodiernum diem, idipsum velamen in lectione veteris Testamenti manet non revelatum (quod in Christo evacuatur).

15. Se usque in hodiernum diem, cum legitur Moyses, velamen positum est super cor eorum.

16. Cum autem conversi fuerint ad Dominum, auferetur velamen.

17. Dominus autem Spiritus est: Ubi autem Spiritus Domini, ibi libertas.

18. Nos vero omnes, revelata facie, glo-

riam Domini speculantes, in camdem imaginem transformamur a claritate, in claritatem, tamquam a Domini Spiritu.

Positis his, quæ pertinent ad commendationem doni percepti a Deo, hic consequenter ponit ca, quæ pertinent ad commendationem fiduciæ de ipso dono conceptæ. Circa hoc autem duo facit: primo, ponit fiduciam ex dono conceptam; secundo vero, comparat fiduciam veteris et novi Testamenti, ibi: « Et non sicut Moyses.»

Io Dicit ergo primo: « Habentes igitur talem spem, » ex hoe sc. quod nobis dictum est, sc. videndi gloriam Dei (Rom., viii, v. 24): « Spe enim salvi factisumus.»

c'est-à-dire, nous faisons avec confiance ce qui appartient à l'usage de ce ministère, qui fait croître en nous l'espérance (Prov., XXVIII, v. 1): «Le juste est hardi comme un lion, et ne craint rien; » et (Jér., xvn, v. 7): « Heureux celui qui met sa confiance au Scigneur. »

IIº De même done que S. Paul a préféré les dons aux dons, ainsi préfère-t-on la confiance de l'alliance nouvelle à celle de l'ancienne alliance, lorsqu'il dit (v. 15) : « Et nous ne faisons pas comme Moïse, etc. » Sur ce point, I. il rappelle un fait de l'ancien Testament;

II. il l'explique (v. 45) : « La lumière qui devait finir. »

I. Le fait que cite S. Paul se lit dans l'Exode (xxxiv, v. 55) où l'on voit que toutes les fois que Moïse parlait au peuple, il se voilait le visage, parce que les rayons qu'il jetait, ne permettaient pas aux enfants d'Israël de le regarder. Là dessus S. Paul dit (v. 45) : « Et nous ne faisons pas comme Moïse, qui mettait un voile sur son visage, parce que les enfantt d'Israël n'en pouvaient contempler la clarté, » en d'autres termes : je dis que nous agissons avec une grande confiance, et si grande, qu'il n'en est pas pour nous comme de Moïse à l'égard des enfants d'Israël, à savoir que le saint Patriarche ne laissait pas voir son visage au peuple, parce que le temps n'était pas venu encore de manifester la vérité dans tout son éclat. Nous, nous avons une confiance qui n'exige pas de voile.

II. L'Apôtre explique ensuite ce qu'il avait dit du voile, en ajoutant (v. 15) : « Clarté qui devait finir, » car ce voile était l'obscurité des figures, qui ont disparu à la venue de Jésus-Christ. Sur ceci, 10 S. Paul rappelle que ce voile a été levé ; 2º de quelle manière cela s'est fait par rapport aux Juifs (v. 14): « Mais leurs esprits sont demeurés en-

-« multa fiducia utimur,» id est confiden-| velabat faciem suam, quia propter claritater operamur ea, quæ pertinent ad usum tem vultus ejus non poterant respicere in hujus ministerii ex quo crescit nobis spes cum filii Israel. Et ideo dicit: « Et non (Prov., xxviii, v. 1): « Justus quasi leo sicut Moyses, etc., » quasi dicat: dico confidens absque terrore erit. » (Jer., xvii, quod utimur multa fiducia, et tanta, quod v. 7) : « Benedictus vir qui confidit in Do-| non accidit nobis sicut Moyses faciebat mino. »

fiduciæ veteris Testamenti, cum dicit : duciam absque velamine. « Et non sieut Moyses, etc. » Et circa hoc II. Consequenter exponit hoc quod diteri Testamento; secundo exponit, ibi : cuatur, etc. » Velamen enim illud erat « Quod evacuatur, etc. »

(Exod., xxxiv, v. 33), ubi dicitur, quod enim, ponit evacuationem hujus velaminis;

eis, sc. non revelando faciem suam populo, Ho consequenter sicut prætulit donum quia nondum venerat tempus revelandi dono, ita præfert fiduciam novi Testamenti claritatem veritatis. Habemus ergo nos fi-

duo facit: primo, proponit factum in ve- xerat de velamine, dicens: « Quod evaobscuritas figurarum, quæ per Christum I. Factum autem quod proponit legitur evacuata est. Et circa hoc tria facit : primo Moyses, quando loquebatur ad populum, secundo, quomodo hæc evacuatio habet

durcis; » 50 comment aussi cela se fait par rapport aux ministres de la nouvelle alliance (v. 18): « Mais nous, nous n'ayons point de voile sur le visage, etc. »

1º Il dit donc que « Moïse se mettait sur le visage un voile, » celui de l'alliance figurative, « lequel voile disparaît, » c'est-à-dire, est levé par Jésus-Christ, qui a accompli la réalité de ce que Moise a transmis en figure, « car tout ce qui arrivait au peuple Juif était figuratif; » c'est ainsi, par exemple, que Jésus-Christ, en mourant a levé le voile de l'immolation de l'agneau Pascal. Aussi, lorsqu'il eut rendu l'esprit, le voile du temple s'est aussitôt déchiré. De mème, en faisant descendre l'Esprit-Saint dans le cœur de ceux qui recevaient la foi, afin qu'ils comprissent spirituellement ce que les Juifs entendent charnellement, Jésus-Christ a levé ce voile, « alors qu'il ouvrit aux disciples le sens, afin qu'ils entendissent les Egritures » (S. Luc., xxiv. v. 45).

2º Il fait voir ensuite quel effet obtient chez les Juifs cette manifestation, lorsqu'il dit : (v. 14) : « Mais leurs esprits sont demeurés sans intelligence. » Ici il fait voir, 1. que le voile ne fut point enlevé pour eux dans l'état d'infidélité; 2. qu'il sera enlevé au moment de leur conversion (v. 7): « Mais lorsque Israël sera converti au Seigneur, etc. »

1 Sur le premier de ces points, il donne d'abord la raison pour laquelle le voile n'a point été levé pour les Juifs ; ensuite il conclut qu'ils portent encore ce voile (v. 45): « Ainsi jusqu'à cette heure, etc. » - A) L'Apôtre dit donc que le voile est levé pour ceux qui croient, mais qu'il ne l'est point quant aux Juis insidèles. La raison en est (v. 15) « que leurs esprits sont demeurés sans intelligence, » c'est-à-

locum in Judæis ibi : « Sed obtusi ; etc; » [rent Scripturas » (Luc., xxiv, v. 45). tertio quomodo hac evacuatio habet locum 2º Qualem autem effectum habeat in in ministris novi Testamenti , ibi : Judieis hæc evacuatio ostendit, dicens : « Nos vero revelata, etc. »

tollitur per Christum sc. implendo in ve-rum conversione, ibi : « Cum autem conritate, quod Moyses tradidit in figura, quia versus fuerit, etc. » velamen de occisione agni paschalis. Et habet tocum in Judæis; secundo, ex hoc ideo statim cum emisit spiritum, velum ostendit eos adhuc habere velamen, ibi : templi seissum est. Item in mittendo Spi-ritum Sanctum in corda credentium, ut — A) Dicit ergo, quod evacuatur in his, intelligerent spiritualiter, quod Judæi car- qui credunt, sed non quantum ad Judæos

« Sed obtusi, etc. » Et circa hoc duo 1º Dicit ergo, quod « Moyses ponebat facit : primo, ostendit quod remotum velamen, » sc. figuræ, «super faciem suam, ab illis non fuit in statu infidelitatis; sequod » sc. velamen, « evacuatur, » id est cundo, ostendit quod removebitur in eo-

« omnia in figura contingebant illis, » sic 1. Circa primnm duo facit : primo, osenim Christus per morlem suam removit tendit rationem quare hæc evacutio non naliter, intelligunt. Et hoe velamen remo-infideles; et ratio hujus est, quia « obtusi vit, cum_« apernit eis tantum ut intellige- sunt sensus corum, » id est ratio eorum

dire, que leur intelligence est sans discernement, leurs sens appesantis, et obtus; ainsi, ils ne peuvent voir la clarté de la divine 'umière, c'est-à-dire, de la vérité divine, sans le voile des figures. La raison, c'est qu'ils ferment les yeux, afin de ne pas voir que le voile du temple est déchiré. Leur infidélité provient donc de leur faute, et non du manque de vérité, car le voile étant écarté, la vérité est très clairement manifestée par la foi à tous ceux qui veulent ouvrir les yeux de l'intelligence (Rom., xi, v. 25) : « Une partie des Juiss est tombée dans l'aveuglement; » et (S. Jean., ıx, v. 59) : « Je suis venu en ce monde pour le jugement, afin que ceux qui ne voient point, voient, et que ceux qui voient, deviennent aveugles. » Ainsi l'avait prophétisé Isaïe (vi, v. 40) : « Aveuglez le cœur de ce peuple, bouchez ses oreilles et fermez ses veux. » Véritablement leurs esprits sont demeurés sans intelligence, à ce point que (v. 14) « jusqu'aujourd'hui même » ils ne voient pas la vérité qui nous est manifestée, et « le voile même » qui était dans l'ancien Testament, avant que le voile du temple fût déchiré, « demeure encore devant leurs yeux quand ils le lisent, » puisqu'ils ne le comprennent pas autrement qu'auparavant, s'appuvant encore sur les figures, afin de ne pas y trouver, en d'autres termes, de ne pas y voir la vérité. Ainsi donc, ils croient que le voile de Dieu n'est point la figure mais la vérité, bien que ce voile soit levé pour les fidèles, et pour tous par Jésus-Christ, autant qu'il est en lui, c'est-à-dire par la foi de Jésus-Christ; mais quant à eux il ne reste pas levé, parce qu'ils ne croient point que le Christ est venu.

B) Quand l'Apôtre dit (v. 15): « Ainsi jusqu'à cette heure, etc., » S. Paul fait voir que le voile subsiste encore pour les Juiss, qui sont restés infidèles, bien qu'il ait été levé par Jésus-Christ. Il faut remar-

hebes est, et sensus corum imbecilles et diem » non intelligant. Sed idipsum veladivini luminis, id est divinæ veritatis abs- tequani velum templi seissum esset in lecque velamine figurarum. Et hujus ratio tione veteris Testamenti, quia non aliter velum templi scissum Israel,» (Joan., 1x, v. 39): « In judicium quia non credunt venisse Christum. veni in hunc mundum, etc. » Sic enim B) Consequenter cum dicit : « Sed usque prophetaverat (Is., vi, v. 10) : « Excaca in hodiernum dicm, etc., » ostendit quocor populi hujus, etc. » Et vere in tantum modo adhuc apud Judæos est velame i obtusi sunt sensus corum, ut veritatem quantum ad infideles, ticet remotum sit nobis manifestatam « usque in hodiernum per Christum. Circa quod sciendum est,

obtusi sunt, nec possunt videre claritatem men, quod erat in veteri Testamento, anest, quia claudunt oculos, ut non videant, intelligant illud quam ante, quia adhuc est. Et innituntur figuris, ut veritatem non reveideo est ex corum culpa infidelitas, non lent, id est non intelligant. Sic velamen ex defectu veritatis, quia remoto velami- Dei non figuram, sed veritatem credunt, ne omnibus aperientibus oculos mentis per quod se, evacuatur quantum ad fideles, et fidem clarissime veritas manifestatur (Rom. quantum in se est omnibus per Christum, xi, v. 25): « Cæcitas ex parte contigit in id est in fide Christi, sed in eis non manet

quer ici que l'on peut, dans un double sens, dire de quelqu'un qu'un voile est sur lui; ou parce que ce voile est placé sur l'objet à voir, pour qu'il ne puisse être vu; ou parce qu'il l'est sur la personne qui doit voir, afin qu'elle ne voie point; mais à l'égard des Juifs, dans l'ancienne loi, le voile était placé de l'une et l'autre manière. En effet, leurs eœurs étaient si aveuglés, qu'à raison de leur dureté ils ne connaissaient point la vérité; de plus l'ancien Testament n'était point encore complet, parce que la vérité n'était pas venue encore. C'était pour marquer cet état, que le voile était posé sur la face de Moïse, et non sur leurs visages; mais à la venue de Jésus-Christ, le voile fut enlevé de la face de Moïse, e'est-à-dire, de l'ancien Testament, parce qu'alors il avait reçu son accomplissement; toutefois le voile ne fut pas enlevé de dessus leurs eœurs. Voilà ce qui fait dire à S. Paul (v. 15): « Ainsi jusqu'à cette heure, lorsqu'on leur lit Moïse, ils ont sur le eœur un voile, etc., » en d'autres termes, le voile de l'ancien Testament a été écarté pour les fidèles. Mais quand on leur lit Moïse, c'està-dire, quand on leur expose l'ancien Testament (Actes, xv, v. 21): « Quant à Moïse, dès le temps ancien, il a eu, dans chaque ville, des hommes qui l'annoncent dans les synagogues, etc.; » (v. 45) « le voile, »

e'est-à-dire l'aveuglement est sur leur cœur (Rom., xi, v. 25) : « Une partie des Juiss est tombée dans l'aveuglement, etc. »

2. En disant (v. 16) : « Mais lorsqu'Israël sera converti au Seigneur, etc., » l'Apôtre explique quand et comment ce voile leur sera ôté. D'abord il décrit la manière dont on enlèvera ce voile; ensuite il en donne la raison, (v. 17): « Car le Seigneur est esprit, etc. »

A) Il dit done que ce voile est encore sur eux, non parce que l'ancien Testament est encore voilé, mais parce que leurs cœurs le sont.

quod velamen dicitur apponi alieni dupli-[tur Moyses, id est cum exponitur eis vetus citer: aut quia apponitur rei visæ ne pos- Testamentum (Act., xv. v. 21): « Moyses sit videri; aut quia apponitur videnti ne a temporibus antiquis habet id singulis videat : sed Judæis in veteri Lege utroque civitatibus, qui eum prædicent in synagomodo appositum erat velamen. Nam et cor- gis, etc., » velamen, id est cæcitas est da corum exciccata erant, ne cognosce-positum super cor corum (Rom., xi , v. rent veritatem propter corum duritiem ; [25) : « Ciecitas ex parte contigit, etc. » et vetus Testamentum nondum completum 2. Onando autem et quomodo removeerat, quia nondum veritas venerat. Unde tur ab eis illud velamen, ostendit consein signum hujus velamen erat in facie quenter, cum dicit : « Cum autem conver-Moysi, et non in faciebus corum ; sed sus, etc. » Et primo, describit modum veniente Christo velamen remotum est a removendi hoc velamen; secundo, ratiofacie Moysi, id est a veteri Testamento, quia nem hujus reddit, ibi : « Dominus autem jam impletum est, sed tamen non est re- Spiritus, etc. » motum a cordibus corum. Et hoc est quod dicit: « Sed usque in hodiernum diem ; » est in eis, sed non quod vetus Testamenquast dicat: amotum est a fidelibus veteris tum sit velatum, sed quia corda corum Testamenti velamen. Sed adhuc cum legi-

A) Dicit ergo, quod illud velamen adhuc

Par conséquent, pour que le voile soit levé, une seule chose reste à faire, c'est leur conversion. C'est ce que dit S. Paul (v. 16) : « Mais lorsqu'Israël sera converti au Seigneur, etc., » c'est-à-dire, quand quelqu'un d'entre eux se convertira à Dieu par la foi en Jésus-Christ, par sa conversion même le voile sera enlevé (Isaïe, x, v. 21) : « Les restes se convertiront; les restes, dis-je, de Jacob se convertiront au Dieu très fort. « On retrouve la même chose. (Rom., 1x, v. 27). Remarquez que quand S. Paul a parlé de l'aveuglement des Juifs, il s'est servi du nombre pluriel, (v. 15) « sur leurs cœurs, » mais lorsqu'il s'agit de leur conversion, il parle au singulier et dit (v. 16): « Mais lorsqu'il sera converti au Seigneur, » afin de faire sentir leur facilité pour le mal et la difficulté pour le bien, comme si un petit nombre se convertissait.

B) La raison pour laquelle ils se convertissent et le voile est enlevé de cette manière, c'est la volonté de Dieu. Car on aurait pu dire que ce voile avait été placé par l'ordre deDieu, et que par conséquent il ne saurait être enlevé. Mais l'Apôtre établit que non seulement le voile peut être enlevé, mais que, de plus, il est enlevé par celui qui est le maître. C'est ce qu'il dit (v.17) : « Car le Seigneur est esprit, etc. » On peut expliquer ces paroles de deux manières. D'abord en prenant pour sujet de la phrase le mot « Esprit ; » le sens serait : « l'Esprit, » c'est-à-dire. l'Esprit-Saint qui est auteur de la Loi, « est Seigneur, » c'est-à-dire, opère par le libre arbitre de sa volonté (S. Jean, III, v. 8): « L'Esprit souffle où il veut; » et (1re Corinth., xII, v. 11) : « Il distribue à chacun ses dons, selon qu'il lui plaît. (v. 17) Or, « où est l'Esprit du Seigneur, là est aussi la liberté, » en d'autres termes, dès lors que l'Esprit est le maître, il peut nous donner

velata sunt. Et ideo ad hoc, ut removeatur velamen removeatur, hoc modo est, quia nihil restat, nisi quod convertantur; et Deus vult. Posset enim dicere, quod velahoc est, quod dicit: « Cum autem con- men illud appositum est ex præcepto Donti-Deum per fidem in Christum, ex ipsa con-tolus ostendit, quod non solum potest reversione « auferetur velamen » (Is., x, moveri, imo quia removetur per eum, qui v. 21) : « Reliquiæ convertuntur, etc. » est Dominus ; et hoc est, quod dicit : « Do-Et hoc idem habetur (Rom., 1x, v. 27), minus enim, etc. » Quod potest dupliciter Et nota, quod cum ageret de cæcitate, legi : uno modo, ut Spiritus teneatur ex loquitur in plurali. Unde dicit : « Super parte subjecti, ut dicatur Spiritus, id est corda eorum ; » cum vero loquitur de con- Spiritus Sanctus, sc. qui est auctor Legis, versione, loquitur in singulari, dicens: est Dominus, id est operatur ex proprio « Cum autem conversus, "» ut ostendat eo- libertatis arbitrio (Joan., iii, v. 8) : « Spirum facilitatem ad malum et difficulta-ritus ubi vult spirat. » (1 Cor., xn, v. 11): 1em ad bonum, quasi pauci convertan- a Dividens singulis prout vult. » - a Ubi

fuerit,» sc. aliquis corum ad ni, et ideo non potest removeri. Sed Aposautem Spiritas Domini, ibi libertas ; »

B) Ratio autem quare convertantur, et quasi dicat: quia Spiritus est Dominus, po-

le pouvoir d'user des Ecritures de l'ancien Testament, en toute liberté et sans voile. Conséquemment ceux qui n'ont point l'Esprit-Saint ne peuvent en user avec cette liberté. (Galat., v., v. 45): « Car vous êtes appelés à la liberté; » et (1re S. Pierre, 11, v. 16): « Libres, non pour vous servir de votre liberté comme d'un voile de malice. Dans le second sens on entend par « Seigneur, » Jésus-Christ, et alors on explique le passage ainsi : « Le Seigneur, » c'est-à-dire, Jésus-Christ, « est Esprit, » c'est-à-dire, possède la puissance spirituelle; par conséquent, où est l'Esprit du Seigneur, » c'est-à-dire, la loi de Jésus-Christ, spirituellement entendue et non pas écrite avec des caractères, mais imprimée dans les cœurs par la foi, «là est la liberté, » de tout obstacle venant du veile.

Il faut remarquer ici, qu'à l'occasion de ces paroles (v. 17): « Là où est l'Esprit du Seigneur, là est aussi la liberté, » et de ces autres (1re Tim., 1, v. 9): « Sachant que la loi n'est point établie pour le juste, » on a soutenu cette erreur, que les hommes spirituels ne sont point obligés aux préceptes de la loi divine. Mais cela est faux. En effet, les préceptes de Dicu sont la règle de la volonté humaine : il n'est aucun homme, il n'est pas même un ange, dont la volonté ne doive être réglée et dirigée par la loi divine. Il est donc impossible qu'un homme ne soit pas soumis aux préceptes de Dieu. Il faut entendre ainsi le passage cité : « La loi n'est point établie pour le juste, » c'est-à-dire, la loi n'est point établie pour les justes qui sont portés par une habitude intérieure à ce que la loi de Dieu prescrit, « mais pour les injustes, » sans pour cela que les justes n'y soient pas tenus. Il faut expliquer de même cet autre passage: « Où est l'Esprit de Dieu, là est la liberté, » c'est-à-dire celui-là est libre, qui est la cause de ses

test dare libertatem, ut possimus libere uti libertas; » et illorum sc. : « Justo Lex non ab omni impedimento velaminis.

scriptura veteris Testamenti absque veianti- est posita, » aliqui erronee dixerunt, quod ne. Et ideo, qui non habent Spiritum Sanc- viri spirituales non obligantur præceptis tum, non possunt libere uti (Gal. v, v. 13) : legis divinæ; sed hoe est falsum. Nam « Vos in libertatem vocati estis. » (1 Pet., præcepta Dei sunt regula voluntatis huma-11, v. 16): « Quasi liberi, et non quasi ve- uæ; nullus autem homo est, nec etiam lamen habentes malitiæ libertatem. » Alio augelus cujus voluntatem non opporteat modo, ut per Dominum intelligatur Chris- regulari et dirigi lege divina. Unde imtus, et tune legitur sie: « Dominus, » jossibile est aliquem hominem præceptis id est Christus, est spiritualis, id est spir Dei non subdi. Hoc autem quod dicitur: ritus potestatis; et ideo « ubi est Spiritus « Juxto lex non est posita, » exponitur, id Domini, » id est lex Christi spiritualiter est propter justos, qui interiori habitu mointellecta, non scripta litteris sed per fidem ventur ad ca, quæ lex Dei præemit, Lex cordibus impressa, « ibi » est « libertas, » non est posita, « sed propter injustos, » non quin etiam justi ad eam teneantur.

Sciendum autem, quod occasione istorum Et similiter : « Ubi Spiritus Domini ibi liverborum sc.: «Ubi spiritus Domini, ibi bertas » Intelligitur: quia liber est, qui actes; or la cause des actes du serviteur, c'est son maître; donc quiconque agit de soi-même, agit librement, mais celui qui est déterminé par un autre, n'agit pas librement. Celui donc qui évite le mal, non parce que c'est un mal, est libre. Or voilà ce que produit l'Esprit-Saint : en perfectionnant intérieurement par la bonne habitude, le chrétien fidèle s'abstient du mal par amour, comme si la loi divine le prescrivait; et c'est pour cette raison qu'on le dit libre, non pas qu'il ne soit pas soumis à la loi de Dieu, mais parce qu'à raison de sa bonne habitude intérieure il est porté à faire ce qu'a réglé la loi divine.

50 Quant l'Apôtre dit (v. 48) : « Ainsi nous tous, etc., » il fait voir comment les fidèles de Jésus-Christ sont entièrement dégagés de ce voile. Il dit donc : ce voile sera levé, pour quiconque parmi eux se convertira comme nous; « ainsi nous, » non pas un sculement, mais nous tous qui sommes les fidèles de Jésus-Christ (S. Luc., vin, v. 10) : « Pour vous, il vous a été donné de connaître les secrets du royaume de Dieu, etc. » (v. 18) : «La face découverte, » n'ayant pas de voile sur le cœur. comme Israël : on entend par la face, le cœur ou l'esprit, car de même que l'on voit corporellement par la face, ainsi l'on voit spirituellement par l'esprit (Ps., exviii, v. 18): « Otez le voile qui couvre nos veux. etc. » (v. 18) « Contemplant la gloire du Seigneur, » et non pas celle de Moïse, car la gloire marque la clarté, comme dit S. Augustin: or les Juiss voyaient comme un rayon de gloire sur la face de Moïse, parce qu'il avait conversé avec le Seigneur, mais cette gloire est imparfaite. parce que ce n'est pas la clarté de gloire de Dieu même; or ici c'est connaître Dieu lui-même, ou la gloire du Seigneur, c'est-à-dire, le Fils de Dieu. (Prov., x, v. 1): « La gloire du père c'est le fils qui est

est causa sui ; servus autem est causa Do-1nos; non aliquis sed omnes qui sumusmini; quicumque ergo agit ex seipso, Christi fideles (Luc., vm, v. 10): « Vobis libere agit, qui vero ex alio motus, non datum est, etc.; » - « revelata facie, » non agit libere. Ille ergo qui vitat mala, non habentes velamen supra cor, sient illi : et quia mala, sed propter mandatum Domini, intelligitur per faciem, cor, seu mens, quia non est liber; sed qui vitat mala, quia ma- sicut per faciem videt quis corporaliter, ita la, est liber Hoe autem facit Spiritus Sanc- per mentem spiritualiter (Ps., cxvIII, v. num habitum, ut sie ex amore caveat, ac si præciperet lex divina; et ideo dicitur enim significat claritatem, ut dicit Augusliber, non quin subdatur legi divinæ, sed tinus. I dæi autem videbant quamdam gloquia ex bono habitu inclinatur ad hoc riam in facie Moysi ex hoc, quod locutus faciendum quod lex divina ordinat.

etc., » ostendit quomodo Christi fideles gloriosus; et hoc est cognoscere ipsum sunt omnino liberi ab hoc velamine. Dicil Deum : vel : « gloriam Domini, » id est ergo : dico quod ab illis aufertur velamen Filium Dei (Prov., x, v. 1) . Gloria Patris, hoc, cum aliquis conversus fuerit sicut!

tus, qui mentem interius perficit per bo- 18) : « Revela oculos meos, etc.; » --« gloriam Domini, » non Moysi : gloria est cum Deo; sed hæc gloria est imperfecta, 3º Deinde cum dicit : « Nos vero omnes, quia non est claritas ex qua ipse Deus est sage, etc.» « Contemplant, » n'est point pris ici de specula, lieu élevé, mais de speculum, miroir, c'est-à-dire, connaissant Dieu même dans sa gloire par le miroir de la raison, où il a mis comme une image de luimême. Nous le contemplons ainsi, quand l'homme, de la connaissance de soi-même, s'élève à quelque connaissance de Dieu, et en est transformé, ear toute connaissance se formant par l'assimilation du sujet qui connaît avec l'objet connu, il s'ensuit que ceux qui voient sont en quelque sorte transformés en Dieu. S'ils voient parfaitement, ils sont transformés parfaitement : tels sont les bienheureux dans la patrie par l'union de jouissance (1re S. Jean., 111, v. 2): « Lorsqu'il apparaîtra dans sa gloire, nous savons que nous serons semblables à lui, parce que nous le verrons tel qu'il est.» Si au contraire, on ne voit qu'imparfaitement. la transformation est imparfaite; ainsi qu'il arrive ici-bas par la foi (4re Corinth., xm, v. 42): « Nous ne voyons maintenant Dieu que eomme dans un miroir, et sous des images obscures. » Voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 18) : « En la même image, » c'est-à-dire, comme nous voyons. « Nous sommes, » dis-je, » transformés de elartés en clartés ; » iei l'Apôtre distingue trois degrés de clarté dans les disciples de Jésus-Christ. Le premier élève de la connaissance naturelle à la clarté de la connaissance par la foi ; le second, de la clarté de la connaissance de l'ancien Testament à celle de la grâce du Testament nouveau; le troisième, de la clarté de la connaissance naturelle et de celle donnée par l'ancien et le nouveau Testament à la clarté de la vision (ci-après, IV, V. 16): « Encore que dans nous l'homme extérieur se détruise, néanmoins l'homme intérieur se renouvelle, etc. » Mais d'où vient cet effet? il ne vient point de la lettre de la Loi, mais (v. 18) « comme de l'Esprit du Seigneur » (Rom., viii, v. 14) : « Tous ceux qui sont

Filius sapiens, etc.; » — «speculantes » non « Videmus nunc per speculum in ænigsumitur hic a specula, sed a speculo, id mate. » Et ideo dicit : « In eamdem imaest ipsum Deum gloriosum cognoscentes ginem, » id est sicut videmus, - « transper speculum rationis, in qua est quædam formamur, » inquam, « a claritate in claimago ipsius; et hunc speculamor quando ritatem; » in quo distinguit triplicem grahomo ex consideratione sui ipsius assurgit dum cognitionis in discipulis Christi. Priin cognitionem aliquam de Deo, et trans- mus est a claritate cognitionis naturalis in formatur. Cum enim omnis cognitio sit per claritatem cognitionis fidei. Secundus est assimilationem cognoscentis ad cognitum, a claritate cognitionis veteris Testamenti oportet quod qui vident, aliquo modo in claritatem cognitionis grata novi Testatransformentur in Deum. Et siquidem per- menti. Tertius est a claritate cognitionis fecte vident, aliquo modo transformentur, naturalis et veteris et novi Testamenti in sleut beati in patria per fruitionis unionem claritatem visionis æternæ (infra, iv, v. (Joan., nl, v. 2) : « Cum autem apparue- 16) : « Licet is, qui foris est, etc. » Sed rit, els. « Si vero imperfecte, imperfecte, unde est hoc? Non ex littera Legis, sed sicut hic per sidem (1 Cor., xiii, v. 12) : a tanquam a Spiritu Domini » (Rom., viii, poussés par l'Esprit de Dieu, sont enfants de Dieu, » et (Ps., exlii, v. 10): « Votre Esprit souverainement bon me conduira dans une voie droite, etc. »

COROLLAIRE SUR LE CHAPITRE TROISIÈME.

Notre cœur est comme une table, sur laquelle écrit l'Esprit-Saint. Il est comme le doigt de Dieu, et nous inspire ce qui est bon, saint, utile au salut. Ne pas se refaire des cœurs de pierre, en d'autres termes, ne pas résister à l'Esprit-Saint et

Ne pas se refaire des cœurs de pierre, en d'autres termes, ne pas résister à l'Esprit Saint et à ses inspirations.

Demandez à Dieu de préparer nos cœurs, et de notre coté nous efforcer de les tenir prêts

« Paratum cor meum, Deus. »

Toute notre capacité vient de Dieu; de nous-mêmes, dit l'Apôtre, nous ne sommes pas capables d'avoir une bonne pensée, combien moins de faire une bonne action. La conséquence, c'est de s'humilier sous la main de Dieu.

L'excellence du ministère évangélique, c'est de préparer les cœurs. Que les ministres cherchent donc les choses célestes et éternelles. Qu'ils en inspirent le désir et l'amour, et pour cela qu'ils

se tournent souvent vers Dieu.

(Picquigny, passim.)

v. 14): « Quicumque Spiritu Dei aguntur. » deducet. etc. » (Ps., cxlii, v. 10): » Spiritus tuus bonus

CHAPITRE IV

LECON I re (Ch. IV, w. 4 et 2.)

sommatre. - L'Apôtre expose les effets du ministère, et quant au bien à pratiquer, et quant au mal à éviter, etc.

- 1. C'est pourquoi ayant recu un tel ministère selon la miséricorde qui nous a été faite, nous ne nous laissons pas abattre ;
- 2. Mais nous rejetons bien loin de nous les artifices qui se cachent. comme étant honteux, ne nous conduisant point avec ruse, et n'altérant point la parole de Dieu, mais nous recommandant par la manifestation de la vérité, à la conscience de tous les hommes devant Dien.

Après avoir établi la dignité du ministère de l'alliance nouvelle. l'Apôtre explique les effets de ce ministère. A cet effet il détermine quel doit en être l'usage, premièrement quant à la pratique du bien; secondement quant à la patience à supporter les maux (y. 7) : « Or nous portons ce trésor dans des vases fragiles, etc. » Sur le premier de ces points il dit d'abord quel est l'usage de ce ministère ; il prévient ensuite une objection, à ces mots (v. 5) : « Que si l'Evangile que nous prêchons est encore voilé, etc. » Il dit donc : puisque ce ministère est d'une telle dignité, et en lui-même, et dans ses ministres, (v. 4) « Ayant done reçu ce ministère, » c'est-à-dire, cette dignité pour administrer les choses spirituelles (1º Corinth., IV, V. 1): « Que les hommes nous regardent comme les ministres de Jésus-Christ; » et (Rom., xi, v. 15): « Tant que je serai l'apôtre des Gentils, j'honorerai mon ministère. »

CAPUT IV.

LECTIO PRIMA.

Ministerii usus ponitur, et quo ad agenda, et quo ad mala vitanda.

- 1. Ideo habentes hanc administrationem, juxta quod misericordiam consecuti sumas, non deficimus;
- 2. Sed abdicamus occulta dedecoris, non ambulantes in ustutia, negue adulterantes verbum Dei, sed in manifestatione veritatis commendantes nosme-

menti, hic conse quenter Apostolus deter- tiam Apostolus, ministerium, etc. » — « Ha-

minat de usu ministerii. Et circa hoc duo facit : primo enim, ostendit usum huius ministerii, qui debet esse in agendis bonis; secundo, illum qui debet esse in malis patienter tolerandis, ibi : « Habemus antem thesaurum, etc. » Circa primum duo facit : primo ponit hujus ministerii usum; secundo, objectionem excludit, ibi : « Oaod si, etc. » Dicit ergo : quia igitur hujusmodi ministerium est fantæ dignitatis in se et in ministris: « (deo habentes hanc administrationem, » id est hanc dignifatem administipsos ad omnem conscientium homi- trandi spiritualia (1 Cor., iv, v. 1): «Sic nos existimet homo, ut ministros, etc. » Ostensa dignitate ministerii novi testa-//Rem., xi, v. 13, : « Quandin sum gen-

« Ayant, » dis-je, non de nous-mêmes, ou de nos mérites, mais (v. 41) «selon la n iséricorde que nous avons obtenue.» e'est-à-dire, la miséricorde que Dieu nous a faite sous ce rapport (1re Timoth., 1, v. 45): « Dieu m'a fait miséricorde, etc. » En ajoutant v. 4): « Nous ne nous laissons point abattre, etc., » il dit quel doit être l'usage de ce ministère, quant au bien à pratiquer, c'est-à-dire le quant à éviter le mal; II quant à faire le bien (v. 2) : « Dans la manifestation de la vérité. »

Io II enseigne donc à éviter le mal dans l'usage de ce ministère, et quant à la conduite, et quant à l'enseignement.

I. Quant à la conduite, de deux manières, d'abord dans l'œuvre même, ensuite dans l'intention. Car celui qui évite le mal dans ses actes, et garde une droite intention, évite parfaitement le mal. - 1º Or, on évite le mal dans ses actes, quand on supporte patiemment les épreuves de l'adversité. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 4): » Nous ne nous laissons pas abattre » par l'impatience. (Gal., vi. v. 9): « Ne nous lassons point de faire le bien. parce que si nous ne perdons pas courage, nous moissonnerons dans le temps; » et (2º Corinth., xn, v. 10) : « Lorsque je suis faible, alors je suis fort. » On évite aussi le mal dans la prospérité, en usant avec modération des événements heureux. C'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 2): « Mais rejetant loin de nous les passions qui souillent, » c'est-à-dire, éloignant de nous ce qui apporte à l'homme la honte et l'ignominie, à savoir, ce qui est impur et deshonnète, non pas seulement lorsque_ la chose est manifeste, mais même quand elle est cachée (S. Jac., 1, v. 21): « Rejetez toute impureté; » et (Ephès., v, v. 12): « Car ce que les hommes font en secret est honteux. »

meritis nostris, sed « juxta quod misericor- -10 In operatione autem vitatur malum in diam consecuti sumus a Deo, » id est ex adversitate patienter mala sustinendo; et misericordia Dei, quam in hoc consecuti ideo dicit : « Non deficimus, » per impasumus a Deo (1 Tim., 1, v. 13) : « Miseri- tientiam (Cal., vi, v. 9) : « Bonum autem cordiam consecutus sum, etc. » Conse- facientes non deficiamus. » (2 Cor., xn, v. quenter cum dicit : « Non deficimus, etc., » [10] : « Cum infirmor, tunc fortior sum et describit usum hujus ministerii, qui debet potens. » Vitatur etiam in prosperitate, esse circa bona agenda; et hoc quantum temperante utendo eis quæ prespere succead duo : primo, quantum ad vitat onem dunt; et ideo dicit : « Sed abdicamus ocmalorum ; secundo, quantum ad operatio- culta dedecoris, » id est amovemus a nobis, nem bonorum : « In manifestatione, etc. » quæ hominem turpem et dedecorosum fa-

ministerii, et quantum ad vitam, et quan- occulta, non solum manifesta (Jac., 1, v. tum ad doctrinam

quantum ad operationem et quantum ad fiunt turpe, etc. » intentionem. Nam si quis vitat mala opera-

bentes, » inquam, non ex nobis, seu expri et bona intentione, perfecte vitat mata. Io Docer antem vitari mala in usu hujus ciunt, sc. immunda et turpia, et etiam (21) : « Abjiciamus omnem immunditiam. »

1. Sed quantum ad vitam dupliciter, sc. (Fphes., v, v. \mathbb{12}): « Que in occulto ab els

- 20 On évite le mal dans l'intention, qu'ind celle-ci demeure droite. C'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 2): « Ne nous conduisant point avec artifice. » c'est-à-dire, avec fourberie, duplicité, hypocrisie, ainsi que le pratiquent les faux-apôtres, qui simutent extérieurement une foi et nortent toute autre chose dans le cœur (Job., xxxvi, v. 45): « Ceux qui sont dissimulés et doubles de cœur, attirent sur env la colère de Dieu. »

II. Quant à l'enseignement, on v évite le mal quand on annonce. ainsi qu'il convient, la parole de Dieu (v. 2) : « N'altérant point la parole de Dieu. » Ce qui peut s'expliquer de deux manières, comme on l'a vu au chapitre deuxième. D'abord en ne mèlant point à la doctrine de Jésus-Christ une fausse doctrine, ce que faisaient les fauxapôtres, quand ils prétendaient qu'il fallait garder les observances légales, concurremment avec l'Evangile, ensuite en ne prêchant pas par un motif d'intérêt ; ou pour sa gloire propre. Le premier de ceux qui prêchent ainsi est un loup, le second un mercenaire. Mais celui qui prèche la vérité, et qui le fait pour la gloire de Dieu est pasteur. C'est ce qui a fait dire à S. Augustin : Il faut aimer le pasteur, éviter le loup, et tolérer pour un temps le mercenaire.

Ho Mais parce qu'il ne suffit pas à la perfection de la justice d'éviter le mal, mais qu'il faut aussi pratiquer le bien, l'Apitre traite ensuite de la pratique du bien, dons l'usage même de ce ministère. Il indique trois sortes de bien par opposition à trois espèces de mal. La première espèce est opposée au mal dans l'enseignement : la seconde au mal dans ses œuvres et la troisième au mal dans l'intention. - I. Au mal qu'il faut éviter dans la doctrine, il oppose le bien de la vérité qu'il faut manifester (v. 2) : « Dans la manifestation de la

20 In intentione autem vitatur malam vel gloriam propriam. Et istorum primus vitæ, si est intentio recta; et quantum ad est lapus, secundus mercenarius. Sed qui hoc dicit : « Non ambutantes in astutia, » vera prædicat et propter gloriam Dei, est id est in astutia et simulatione et hypo-pastor. Unde Augustinus : Pastor est amanerisi, quod faciunt pseudo, qui aliad præ- lus, lupus vitandus, sed mercenarius ad

Ho Sep quia non sufficit ad perfectam justiliam solum vitare mala, sed requiritur ope-H. In doctrina autem vitatur malam ratio bona, ideo consequenter subjungit de permiscentes doctrinæ Chr.sti, falsam doc- ham operationis; tertiam contra malum intentrinam, quod faciebant pseudo, dicentes tionis. -1. Contra malum doctrine, quod. legalia debere servari cum Evangelio. Se-debet vitari, facit bonum manifestæ veritatis

tendant exterius, et aliad gerant inter us tempus tolerandus. in corde (Job., xxxvi, v. 13, : « Simulatores et callidi provocant iram Dei. »

quando verbum Domini debito naodo pro-laperation ebonorum in ipso usu hujusminisponitur; et quantum ad hoc, dicit: « Non terii. Et ponitur triplex bonum, quod facit adulterantes verbu n. » Qaod duplicater ex- contra triplex malam. Primum bonum conponitur, ul patet (supra, H_i. Et primo non tra malam doctriaæ; secundum contra macundo, non prædicantes propter lucrum.

vérité, » en d'autres termes : nous ne nous laissons point abattre. mais évitant le mal, nous marchons et nous nous avancons dans la manifestation de la vérité, c'est-à-dire, nous manifestons la vérité dans sa pureté (S. Jean, xvm, v. 57) : « Je suis né, et je suis venu dans le monde pour rendre témoignage à la vérité; » et (Eccli.. XXIV, v. 51): « Ceux qui m'éclaircissent auront la vie éternelle. » — II. Au mal des œuvres, S. Paul oppose les bonnes œuvres (v. 2): « Mais n'employant pour nous rendre recommandables aux hommes que le témoignage de leur confiance. » Et cela non point en disant de nous-mêmes du bien, parce qu'on ne croit pas facilement à celui qui se loue lui-même, mais en pratiquant le bien, car nos œuvres sont telles qu'eiles suffisent à nous rendre recommandables (v. 2): « Selon le témoignage de la conscience des hommes » (1re S. Pierre, n, v. 12): « Vivez saintement au milieu des Gentils. » — III. En opposition au mal dans l'intention, nous faisons le bien, en nons rendant recommandables, non pas sculement devant les hommes qui jugeront suivant leur conscience, mais encore devant Dieu, qui voit le cœur (ci-après, x, v. 18) : « Car celui qui se rend témoignage à lui-même, n'est pas vraiment bon, mais celui à qui Dieu rend témoignage; » et (Rim., Mr. v. 17) : « Avez soin de faire le bien, non seulement devant Dieu, mais aussi devant tous les hommes. » Et snivant S. Augustin cité par la Glose, l'Apôtre, en se conduisant ainsi. accomplit le précepte du Seigneur (S. Matth., v, v. 16) : « Que votre lumière brille devant les hommes, afin qu'ils voient vos œuvres et qu'ils glorifient votre Pere, qui est dans les cieux; » et encore (S. Matth., vi, v. 1): » Prenez garde de faire vos bonnes œuvres devant les hommes, afin qu'ils vous voient, etc. » Le premier est indiqué parces mots : « Nous rendant recommandables, etc.; » le second par

Et quantum ad hoc dicit : «In manifestatione cientiam hominum » (1 Fetr., u, v. 12) : veritatis. » Quasi dicat : non deficimus, sed « Conversationem vestram inter Gentes. vitantes mala ambalamus et proficimus ia etc»—III. Contra malum intentionis facimus manifestatione veritatis, id est veritatem bonum, reddendo nos commendabiles, non puram manifestamus (Joan., xviii, v. 37): solum ad omnem conscientiam hominum. « Ad hoc natus sum, ut testimonium, perhi- sed etiam « coram Deo, » qui intuetur beam veritati (Eccli., AMV, v. 31): « Qui co da (infra. A, v. 18): « Non enim , qui elucidant me, vitam æteraam habebunt. » seinsum commendat, ille probatus est, etc.» -11. Contra malam operationis faciunt (Kom., xu, v. 17): « Providentes bona, bone opera; et quantum ad hoc dicit: aon solam coram, etc. » Et secundum « Commendantes nos, etc. » Et hoc non fa- Augustinum in Glossa, Apostolus implet in cimus, dicendo de nobis bona, quia non de hoc mandatum Domini (Matth., v, v. facil creditur ei qui scipsum commenda | 6): « S.c laceat, etc. » Hem (vi, v. 1.): sed operando bona; quia talia opera taci- «Aitea lite ne justitiam, etc. » Frimum, mus, ut ex ipsis operibus readamus nos- in hoc quod dieit : « Commendantes nos, metipsos commendabiles. « Ad omnem coas-4

ceux ci: « devant Dieu » (Rom., н, v. 23): « Car le vrai Juif n'est pas celui qui l'est au dehors. » Ou bien encore ce passage tout entier peut s'expliquer en continuant le sens littéral; alors l'on dira : Ayant donc recu ce ministère, selon la miséricorde, etc. » Et, à la suite : « Nous ne décénérons point dans la manifestation de la vérité, etc., » en conservant le même mode d'explication que dans la première exposition.

LECON H. (Ch. IV., w. 5 à 6.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre dit que si l'Evangile est encore voilé pour quelques-uns, la faute n'en est pas à l'Evangile, mais à l'aveuglement de cœur, dont le Dieu de ce siècle les a frappés.

5. Que si l'Evangile que nous préchons est encore voilé, ce n'est que pour ceux qui pensent qu'il est voilé.

4. Pour ces infidèles dont le Dieu de ce siècle a aven de les esprits, afin qu'ils ne soient point éclairés par la lumière de l'Evangile de la gloire du Christ, qui est l'image de Dieu.

5. Car nous ne nous préchons pas nous-mêmes, mais nous préchons Jésus-Christ notre Seigneur; et quant à nons, nous nous regardons

comme vos serviteurs par Jésus ;

6. Parce que le même Dieu qui a commandé que la lumière sortit des ténèbres, a fait luire sa clarté dans nos cours, afin que nous puiss'ons éclairer les autres par la connaissance de la gloire de Dieu, selon qu'elle parait dans le Christ Jésus.

S. Paul répond maintenant à une sorte d'objection tacite. On pouvait lui dire : Vous avancez que vous ne dégénérez point dans la ma-

elc.; » secundum vero, in hocquod dicit :[« Coram Deo » (Rom., 11, v. 28) : « Non enim, qui in manifesto, etc. » Vel potest 1. In quibus Deus hojus sæculi excætotum hoc magis secundum continuationem litteræ legi sic, ut dicatur : « Ideo habentes bane administrationem, juxta quod, etc. non deficious, » supple a 5. Non enim nosmetipsos prædicamus, bene operando, « sed abdicamus, etc. » Et iterum, « in manifestatione veritatis, servato tamen eodem modo exponendi, sicut in prima lectura.

LECTIO II.

Si occultetur Evangelium quibusdam, hoc non esse ex defeatu Evangelii dicit, sed ex mentis execcatione, qui cos hujus sæculi Deus affecit.

um nostrum, in his qui pereunt, est opertum :

ravilmentes infiditium, ut non fulgeat illaminatio Evangelii gloria Christi, qui est imago Dei.

sel Jesum Christum Dominum nostrum ; nos au'em servos vestros per

!esum :

6. Quoniam Deus, qui dixit de tenebris lucen splindescere, ipse illuxit in cordibus nostris, al illuminationem scientia c'aritatis Dei, in facie Chrisli Jesa.

Hie consequenter Apostolus respondet caidam tacitæ objectioni. Posset enim dici

3. Quod si etiam opertum est Evangeli- sibi ab aliquo: In dicis, quod non deficis

nifestation de la vérité, il ne paraît pas cependant qu'il en soit ainsi. car un grand nombre se font vos contradicteurs. A cette insinuation, Io il répond : Ho il prévient une difficulté, qui semble résulter de sa réponse (v. 5) : « Car nous ne nous prêchons pas nous-mêmes.

le Sur la question même. L. il fait voir quels sont ceux à qui est cachée la vérité de l'Evangile; II. il en indique la cause (v. 4) : « Pour ces infidèles, dont le Dien de ce siècle, etc.; » Ill. il prouve que ce n'est point la faute de l'Evangile, s'il est encore voilé (v. 4) : « Afin qu'ils ne soient point éclairés par la lumière de l'Evangile. »

I. Il dit done: j'ai avancé que nous ne dégénerons point dans la manifestation de la vérité; « que si, » c'est-à-dire, mais si « notre Evangile, » à savoir, celui que nous prêchons, « est voilé, » c'est-àdire, caché, il n'est point caché pour tous, « mais pour ceux-là senlement qui périssent, » à sayoir, en mettant empêchement à ce qu'il leur soit manifesté (1re Corinth., 1, v. 48) : « La prédication de la

croix est une folie pour ceux qui se perdent. »

II. La cause de cette obscurité ne vient donc pas de l'Evangile, mais de leur faute et de leur malice. C'est pourquoi S. Paul ajoute (v. 4): « Pour ces infidèles dont le Dieu de ce siècle, etc. » On peut expliquer ce passage de trois manières. — 1º « Le Dieu de ce siècle , » c'est-à-dire . Dieu qui est le maître de ce siècle et de toutes choses par la création et par la nature, suivant ce passage du psaume (xxiii. v. 1) : « La terre et tout ce qu'elle contient est au Seigneur: l'univers et tout ce qui l'habite. » -« a avenglé les esprits de ces infidèles, » non en produisant leur malice, mais avec justice, disons mieny, à cause de l'injustice des péchés qu'ils avaient commis, en leur retirant la grâce (Isaïe, vi, v. 40) :

duo facit : primo enim, respondet quæstioni erucis percuntibus stultitia est, etc. » prædictæ; secundo, excludit quod lam du- H. Causa ergo hujus occultationis est, non fulgeat, etc. »

in manifestatione veritatis Christi; sed hoc tum omnibus, sed « illis » tantum, « qui pernon videtur, quia multi contradicunt tibi. cunt, » sc. præbendo impedimentum ne eis Huic ergo questioni respondet. El circa hoc manifestetar (Cor., 1, v. 18): « Verbum

bium, quod videtur ex responsione sua se- non ex parte Evangelii, sed propter corum qui, ibi : « Non enim nosmetipsos, etc. » | culpam et malitiam. Et hoc est, quod sub-· Io Circa paimum tria facit . primo, os-|dit : « In quibus Deus hujus sweuli, etc.» tendit quibus ocultatur veritas Christi ; El hoc potest exponi tribus modis, - 10 secundo, ocultationis causam assignat, ihi : Primo modo sie : « Deus hujns sæculi, » « In quibus Deus hujus seculi, ; » tertio, id est Deus qui est Dominus hujus sæostendit quod hoc non est ex defectu ve- cuii et omnium re rum creatione et natura, ritatis Evangelii, ut occultetur, (bi : « El juxta illud (Ps., xx10, v. 1) : « Domini est lerra et pleaitudo ejus, orbis terrarum.» I. Dicit ergo: dixi quod non deficimus in - « execeavit mentem infidelium, » nou manifestatione, « Qued, » destsed, «si Evan-linducando malitiam, sed merito, imo degelium nostrum, » quod sc. nos prædicamus, merito præcedentium peccatorum, sub-« est opertum, » id est occultum, non est oper-trahendo gratiam (is., vi, v. 10) : « Excw-

« Avenglez le cœur de ce peuple, etc. » L'Apôtre indique aussi les péchés qui ont précédé, en disant : « de ces infidèles, » comme si leur infidélité avait été la cause de cet avenglement. -2) On peut entendre ainsi : « Le Dieu de ce siècle, » c'est-à-dire, Satan, qu'on appelle le Dieu de ce siècle, c'est-à-dire, de ceux qui vivent selon le siècle, non à raison de leur création, mais à raison de l'imitation, qui fait que les gens du siècle le suivent comme modèle. (Sag. н. v. 25): » Et ceux qui se rangent de son parti, deviennent ses imitateurs, » Satan les aveugle en leur suggérant le péché, et en les y entraînant, en sorte que lorsqu'ils sont déjà dans l'état du péché, les ténèbres de ce péché les couvrent et/ne leur permettent plus de voir (Ephés., w, v. 18): « Ils ont l'Esprit plein de ténèbres. » — 5º Enfin on peut l'entendre encore ainsi : Dieu a le caractère de dernière fin ; il est le complément des désirs de toute créature ; donc tout objet choisi par quelqu'un comme sa fin dernière, est devenu comme le lieu de repos de ses désirs, peut être appelé le Dieu de celui qui l'a choisi. Si, par exemple, vous choisissez pour fin les délices, on dit que vous en faites votre Dieu. Il en est de même si vous préférez les voluptés de la chair ou les honneurs. Dans ce sens on explique ainsi ce passage: « Le Dieu de ce siècle, » c'est-à-dire, ce que les hommes vivant selon le siècle, se choisissent pour fin, les voluptés, si l'on veut, les richesses, ou toute autre chose semblable. Ce Dicu, ainsi entendu, « aveugle les esprits, » parce qu'il empêche les hommes de voir ici-bas la lumière de la grâce et dans la vie future la lumière de la gloire (Ps., Lvu, v. 9): « Un feu, » celui de la concupiscence « est tombé sur eux, et ils n'ont plus vu le soleil. »

III. Ainsi donc l'aveuglement des infidèles vient de leur propre

co cor populi hajus, etc. » Unde et præce-fturæ. Unde quidquid aliquis sibi pro fine dentia peccata iasinuat, cum dicit : « In- ultimo constituit in quo ejus desiderium fidelium, » quasi infidelitas corum fuerit quiescit, potest dici Dens illius. Unde cum causa hujus everecationis. - 2º Secundo habes pro fine delicias, tune deliciae dicunmolosic : « Dens hujus swenti, » id est tur Dens tinus. Similiter etiam si voluptates diabolus, qui dicitur deus hujus seceli, id carnis, vel honores. Et tune exponitur est sæculariter viventium, non creatione, sic : « Deus hujus sæculi, » id est, illud sed imitatione, quo seculares eum imitan- quod homines seculariter viventes sibi tur (Sap., 11, v. 25) : « Imitantur, qui pro fine constituunt, ut puta, voluptates, sunt, etc. » Et hie execcal suggerendo, fra- vel divitia et hujus modi. Et sic Deus exechendo et inclinando ad peccata. Et sic catmentes in quantum impedit ne homiquando jam sunt in peccatis, operiuntur nes lumen gralia hic, et gloria in futuro in tenebris peccatorum ne videant (Ephes... videre possint (Ps., Lvn, v. 9) : « Superceiv, v. 18): « Tenebris observatum haben- eidit ignis. » se, concupiscentiæ, « at non tes intellectum, etc. » - 3º Terlio modo viderent solem. » sic : Dens habet rationem ultimi fiais, et HI. Sie ergo execcatio infidelium non complementum desiderlorum totius crea-lest ex parte Evangelii, sed ex culpa infi-

faute, et non de celle de l'Evangile. Voilà pourquoi l'Apôtre ajouté (v. 4) : « Afin qu'ils ne soient point éclairés par la lumière de l'Evangile. » lei il faut remarquer que Dien le Père est la source de toute lumière (1re S. Jean, 1, v. 5): « Dieu est la lumière même, et il n'y a point en lui de ténèbres. » Or de cette source de lumière émane l'image de cette lumière, c'est-à-dire le Fils, Verbe de Dieu (Hebr., 1, v. 5): « Qui est la splendeur de sa gloire. » Cette splendeur de la gloire divine, image de cette source lumineuse, est donc unie à notre chair et a fait en ce monde un grand nombre de choses glorieuses et divines. Or la manifestation de cette lumière est l'Evangile; c'est de là qu'il est appelé la connaissance de la clarté de Jésus-Christ, connaissance qui porte avec elle la vertu d'éclairer (Sag., vi, v. 45) : « La sagesse est pleine de lumière et sa beauté ne se flétrit point. » En effet, par elle même elle brille dans tous, elle éclaire tous, mais ceux qui y mettent obstacle ne sont pas éclairés : et c'est ce que dit S. Paul (v. 4): « C'est pourquoi il a aveuglé les c'sprits de ces infidèles, afin qu'elle ne brillat point en eux. » c'est-à-lire dans les esprits de ces infidèles, bien que d'elle-même elle soit brillante. « cette clarté de l'Evangile, » qui porte avec lui la lumière, parce qu'il est la gloire, c'est-à-dire, la clarté de Jésus-Christ (S. Jean., 1, v. 14): « Et nous avons vu sa gloire, comme la gloire que regoit de son Père le Fils unique, plein de grâce et de vérité. » Or cette gloire appartient à Jésus-Christ, parce qu'il est l'image de Dieu (Colos, 1, v. 15): « Il est l'image du Dieu invisible, etc. » Remarquez avec la Glose, que Jésus-Christ est l'image très parfaite de Dieu. Car pour qu'une image reproduise parfaitement un objet, il faut trois conditions qui se trouvent très parfaitement en Jésus Christ. La première, la ressemblance, la seconde l'origine : la troisième l'égalité parfaite. En effet, s'il y

delinm. Et ideo subdit : « Ut non fulgeat, let omnes illuminat ; sed illi qui præbent ctc. » Uni sciendum est, quod Deus Pater impedimentum; non illuminantur; et hoc

est fons totius luminis (1 Joan., 1, v. 5, : est, quod dicit : ideo « execeavit mentes « Deus lux est, et tenebrie in eo non sunt, infidelium, ut » se. « non effulgeat » in ctc. » Ex hoc autem fontanoso lumine de- eis sc. in mentibus infidelium, licet in se rivatur imago hujus luminis, se. Filius Ver- effulgens sit, « illuminatio Evangelii » illubum Dei (Hebr., 1, v. 3): « Qui cum sit minantis, quot gnidem est illuminans, quia splendor, etc. » Hic ergo splendor gloriæ, est gloria Christi, id est claritas (Joan., 1, imago fontanosæ lucis, carnem nostram v. 14) : « Vidimus gloriam, etc. » Quæ accepit, et multa gloriosa et divina in hoc qui lem gloria provenit Christo ex co, quod muado opera fecil. Declaratio igitar hujus « est imago Dei » (Col., 1, v. 15) : « Qui lucis est Evaugelium ; unde et Evangelium est imago invisibilis Dei. » Nota secundum dicitur notitia claritatis Christi, quæ qui- Glossam, quod Christus perfectissima imago dem notitia virtutem habet illuminativam Dei est. Nam ad hoc quo I aliquid perfecte (Sap., vt. v. 13): « Clara est et que nun-sit imago aficujus tria requiruntur, et hæc quam marceseit sapientia, etc. » Et quidem tria perfecte sunt in Christo. Primum est quantum est de se in omnibus refulget, similitudo; secundum est origo; tertium est

avait entre l'image et l'objet qu'elle représente dissemblance, ou si l'un ne sortait pas de l'autre, ou encore, s'il n'y avait pas égalité parfaite, et par conséquent égalité de même nature, on ne trouverait pas alors la marque parfaite de l'image, car l'effigie du prince sur la monnaie, ne s'appelle pas, dans la rigueur des termes, l'image du prince, parce qu'on n'y trouve pas l'égalité d'une même nature ; mais la ressemblance du prince dans son fils, s'appelle la parfaite image du prince, parce qu'elle en présente les trois caractères que nous avons désignés. Ces trois conditions se trouvant dans Jésus-Christ le Fils de Dieu, c'est-à-dire, d'être semblable à son Père, de tirer de son Père son origine, et d'être égal à son Père, on dit de lui par excellence et dans un sens parfait, qu'il est l'image de Dieu.

Ho Quant l'Apôtre ajoute (v. 5): « Car nous ne prèchons pas nousmèmes, etc., » il lève une sorte de difficulté. En effet, on pouvait répondre à S. Paul contre ce qu'il venait de dire : Vous avez prétendu que l'Evangile que vous prêchez, était encore voilé; maintenant vous dites qu'il est resplendissant de clarté; si donc on vous accorde qu'il soit tel, il ne peut s'ensuivre que votre Evangile soit encore voilé. Pour répondre à cette difficulté, S. Paul établit d'abord que son Evangile et celui de Jésus-Christ ne font qu'un ; il fait voir ensuite pourquoi son Evangile porte avec lui la lumière (v. 6): « Car le même Dicu qui a commandé que la lumière sortit des ténèbres, etc. »

I. Il dit donc :: La manifestation de la lumière de Jésus-Christ, c'est son Evangile et le nôtre. Le nôtre, parce qu'il est annoncé par nous; celui de Jésus-Christ, parce que ce que l'on prèche dans l'Evangile, c'est lui-même, et c'est ce qui fait que nous ne nous préchons pas nous-mè-

tria sint in Christo Filio Dei, quia se. est « Quoniam Deus qui dixit, etc. » similis Patri, oritur a Patre, et æqualis est | I. Dicit ergo primo : dico quod manifes-

nosmetipsos, etc., » removet Apostolus quam in ipso Evangelio prædicati. Et hoc

perfecta æqualitas. Si enim inter imaginem [quod-lam dubium. Posset enim aliquis conet eum cujus est imago esset dissimilitudo. Ira prædicta dicere Apostolo: supra dixisti, et unum non oriretur ex alio; similiter Evangelium vestrum esse opertum; modo etiam si non sit æqualitas perfecta, quæ est dieis Evangelium Christi illuminare ; si secundum camdem naturam, non esset ibi ergo detur, quod Evangelium Christi-sit perfecta ratio imaginis. Nam similitudo re- flaminans, non potest hine sequi, quod gis in denario, non perfecta dicitur imago opertum sit Evangelium vestrum. Et ideo regis, quia deest ihi æqualitas secundum ad hoc removendum, duo facit : primo, oseamdem naturam; sed similitudo regis in tendit quod idem est Evangelium suum et filio dicitur perfecta imago reg's, quia sunt Christi ; secundo, ostendit unde sit quod ibi illa tria, quæ dieta suat. Cam ergo ista Evangelinm suum sit illuminativum, ibi :

Patri, maxime et perfecte dicitur imago tatio claritatis Christi, est Evangelium Christiet nostrum. Nostrum quidem tamquam Ho consequenter cum dicit: « Non enim per nos prædicatum ; Christi vero, tam-

mes, e'est-à-dire que nous ne nous élevons pas, et que nous ne prêchons pas non plus pour nous, en d'autres termes, que nous ne tournons pas à notre louange, on à notre profit, notre prédication, mais que nous rapportons tout à Jésus-Christ et à sa gloire (4re Cerinth., 1, v. 25): « Pour nous, nous prèchons Jésus-christ crucifié. etc., « et (Ps., LXXII, v. 28): « Afin que je publie toutes vos louanges , aux portes de la ville de Sion; » vos louanges, et non les miennes (v. 5) « Nous prêchons, » dis-je, « Jésus-Christ notre Seigneur : » et quant à nous, « nous sommes vos serviteurs par Jésus-Christy; » en d'autres termes, nous préchons Jésus-Christ, comme Seigneur, et nous, comme serviteurs. La raison en est que nous recherchons principalement la louange de Jésus-Christ, et non pas la nôtre, car celui-là est serviteur, qui travaille pour l'utilité d'un maître. Voilà pourquoi le ministre de l'Eglise, des qu'il ne cherche plus la gloire de Dieu et l'utilité de ses inférieurs, n'est plus regardé comme un véritable ministre, mais comme un tyran. Car quiconque gouverne bien, doit être comme le serviteur qui cherche l'honneur de son maître et l'utilité de ceux auxquels il est préposé (Genes., xxv. v. 25): « L'ainé sera assujetti au plus jeune; .» et (1 corinth., ix, v. 49): « Etant libre à l'égard de tous, je me suis fait le serviteur de tous. »

II. En disant (v. 6) : « Cur le même Dieu qui a commandé que la lumière sortit des ténèbres, etc., » l'Apètre fait voir ce qui donne à son Evangile la vertu d'éclairer. Remarquez ici l'ordre dans lequel S. Paul développe sa pensée. Le voici : Nons autrefois, c'est-à-dire, avant notre conversion à Jésus-Christ, Nous étions comme vous êtes, enveloppés de ténèbres, et comme tant d'autres sur lesquels ne s'est pas levé la lumière de la gloire de Jósus-Christ. Muis depuis que Jésus-Christ nous a appelés à lui par sa grace, ces ténèbres ont été éloi-

id est non commendamus nos, nec ad dicitur verus rector, sed tyrannus. Nam nos, id est ad laudem, vel lucrum nostrum quicumque bene regit, debet esse sicut convertimus prædicationem nostram, sed servus, quærens honorem et utilitatem subad Christum totum referimus et landem ditorum (Gen., xxv, v. 23): « Major serejus (1 Cor., 1, v. 23) : « Nos antem prædicamus Christum, etc. » (Ps., LXXV., v. essem liber, omnium vestrum me servum 28): « Ut annuntiem omnes prædicationes feei. » servos vestros per Jesum. » Quasi di- gelium suumhabet virtutem illuminativam.

est, quod « non prædicamus nosmetipsos,» honorem Dei et utilitatem subditorum, non

tuas, non meas « in portis, etc.» — « Sed 11. Consequenter cum dicit : « Quoniam Jesum Dominum nostrum ; nos autem Deus qui divit, etc., » ostendit unde Evancat: Jesum prædicamus, ut Dominum, nos Ubi nota ordinem procedendi servatum ab autem servos. Et hujus ratio est, quia Apostolo, qui talis est : nos aliquando, se. principaliter quarimus laudem Christi, et antequam conversi essemus ad Christum non nostram. Nam servus est, qui est eramus tenebrosi sicut et vos et alii, in propter utilitatem Domini. Et inde est, quibus non fulget claritas gloriæ Christi. quod minister Ecclesiæ, qui non quærit Nunc vero postquam Christus vocavit nos gnées de nous, et déjà brille en nous la vertu de la gloire de la lumière de Jésus-Christ : elle brille en nous de teile sorte, que non seulement nous sommes éclairés pour voir nous-mêmes, mais encore pour amener les autres à la lumière. C'est donc de cette grâce spirituelle et du reflet abondant de la lumière de la gloire de Jesus-Christ sur nous, que notre Evangile à la vertu d'éclairer. C'est ce que dit l'Apôtre: Je dis que si notre Evangile éclaire, c'est (v. 6) « que le même Dieu qui a dit, » c'est-à-dire, qui a fait par son ordre seul, « à la lumière de sortir des ténèbres; » ce qui eut lieu à l'instant de la séparation des éléments, quand les ténèbres du chaos furent éclairées par la lumière que Dieu créa (Genès...1, v. 5): « Dieu dit : que la lumière soit, et la lumière fut; » et (Eccli., xxiv, v. 6): « C'est moi qui ai fait naître dans le ciel une lumière qui ne s'éteindra jamais. » Ce Dieu, dis-je, (v. 6) « a fait luire la clarté dans nos cœurs, » c'està-dire, dans nos esprits couverts de ténèbres par l'absence de la lumière de la grâce et l'obscurité du péché (S. Luc., 1, v. 79 : « Il a éclairé ceux qui sont assis dans les ténèbres et dans l'ombre de la mort; » «il a fait luire, » je le répète, cette clarté, non-seulement pour nous éclairer, mais (v. 6), « pour répandre l'éclat de la iumière, » c'est-à-dire, afin que nous puissions aussi éclairer les autres (Ephès., m, v. 8): « L'ai donc reçu, moi le plus petit d'entre les saints, la grâce d'annoncer aux Gentils les richesses incompréhensibles de Jésus-Christ, etc; » et (S. Mar t'1., v, v. 1!): «Vous êtes la lumière du monde, etc. » Je dis pour répandre (v. 6) « l'éclat de la connaissance, » c'està-dire afin de faire connaître aux antres, la gloire de Dieu, en d'autres termes, la gloire de la vision divine. « selon qu'elle paraît en Jésus-Christ. » La Glose dit. c'est-à-dire, par Jésus-Christ qui est la face du Père, parce que sans lui on ne saurait connaître le Père. Mais on l'ex-

per gratiam suam ad se, tenebrar istæ re-jecebs oriretur lux, etc. » Iste, inquam, mote sunt a nobis, et jam fulget in nobis Deus « illuxit in cordibus, » id est in virtus gloriæ claritatis Christi, et in tantum mentibus nostris prius tenebrosis per abrefulget in nobis, quod non solum illumi-sentiam luminis gratice et obscuritatem namur ad hoc, quod videre possimus, sed pecceti (Inc., ev. 79): « Hluminare his ctiam, quod alios illuminemus. Ex spiri- qui in tenebris, etc. »-« Illuxit, » intuali ergo gratia et abundanti refulgentia quam, non solum ut nos illuminaremur, claritatis gloriæ Christi in nos, habet Evan-sed « ad illuminationem, » id est ut et gelium nostrum virtutem illuminativam ; alios illuminemus (Ephes., in, v. 8) : « Miet hoc est, quod dicit : dico quod ideo il- hi omnium sanctorum minimo data est, luminat Evangelium nostruai , « quoniam etc. » (Matth , v, v. 11, : « Vos ests lux, Deus, qui dixil, » id est præcepto solo fe-lete.» - « Ad illuminationem » dico, « sciencit « Incem splendescere, » quod fuit in lie, » id est nt faciamus alios seire. Dico : separatione elementorum, quando chaos « claritatis Dei, » id est claræ divinæ visitenebrosum illum'navit per lucem quam onis, « in facie Jesu Christi. » Glossa : id' fecit (Gen., t, v. 3, : a Dixit: fiat lux .) est per Jesum Christum, qui est facies Patris (Eccli., xxiv , v. 6) : « Ego_feci, ut infquia sine ipso non cognoscitur Pater. Sed

plique plus exactement de cette manière : « pour faire connaître » la sainte « gloire de Dieu, » gloire qui se reflète « sur la face de Jésus-Christ,» à savoir, afin que par cette gloire même et cette lumière le Sauveur Jésus soit connu ; en d'antres termes ; en somme, Dieu a fait luire cette clarté pour que nous la répandions nous-mêmes, afin que Jésus-Christ fût ainsi et connu et prêché parmi les Gentils.

LECON HIe (Ch. 15°, w. 7 à 40.)

SOMMAIRE. - L'Apôtre montre que les ministres de l'Evangile sont exposés aux tribulations, mais qu'ils ne sont pas délaissés.

- 7. Or nous portons ce tvésor dans des vases de terre, afin que la sublimité de l'auvre soit attribuée à la vertu de Dieu, et non à nous.
- 8. Nous sommes pressés de toutes sortes d'afflictions, mais nous n'en sommes pas accablés : nous nous trourons dans des difficultés insurmontables, mais nous n'y succembons pas;
- 9. Nous sommes persécutés, mais non pus abandonnés; nous sommes abattus, mais non pas entièrement perdus,
- 10. Portant toujours en notre corps la mort de Jésus, afin que la vie de Jésus paraisse aussi dans notre corps.

L'Apôtre a traité plus haut des effets du ministère de la nouvelle alliance, quant au bien à opérer : il traite ici de ces mêmes effets, quant à la patience dans les maux. Dans ce dessein, premièrement il montre comment les apôtres supportent les maux, qu'ils avaient alors à endurer; secondement il développe sa pensée (v. 11): « Car nous qui vivons, nous sommes à toute heure livrés à la mort pour Jésus. » Sur le premier de ces points. S. Paul donne d'abord le motif pour lequel Dieu permet que nous sovons exposés aux tribulations; il montre

melius dicitur sic; « 14 illuminationem »19. Perse naonem patimur, sed non desanctæ « claritatis Dei, » quæ quidem claritas fulget « in facie Christi Jesu, » il est ut per ipsun gloriam et claritatem cognoscatur Christus Jesus ; quasi : in summa, ad hoc Deus illux t nobis ad illu.ninationem, ut ex hoc Jesus Christus cognoscatur et prælicatar in Gentibus.

LECTIO 111.

Ostendit Evangelii ministros expositos tribulationibus, sed non derelictos.

- 7. Habemus autem thesaurum istum in vasis ficilibas; ut sublimitas sit virtulis Dei, et non er nobis.
- 8. In omnibus tribulationem patimur, sed non destituimur :

relinquimar: humiliamur, sed non confundimur : dejicimur, sed non perimus :

10. Semper mortificationem Jesu Christi in corpore nostro circumferentes, ut et visa Jesu manifestelur in corporibus nostris.

Supra tractavit de usu ministerii novi Testamenti quantum ad bona agenda, hie consequenter tractat de usu ejus quanturn ad tolerantiam malorum. Et circa hoc duo facit: primo enim, ostendit tolerantiam malorum, quæ patiebantur ; secundo vera, hoc manifestat, thi : « Semper enim nos, qui vivimus, etc. » Circa primum tr ia sed non angustiamur : aporiamur. facit : primo, ponit causam quare tribulationibus exponantur a Deo; secundo, osensuite comment, dans ces tribulations, les apôtres se conduisent avec patience (v. 8): « Car nous sommes pressés par toutes sortes d'afflictions, etc; » enfin il assigne la raison de cette patience (v. 10): « Portant toujours en notre corps la mort de Jésus. »

Io Il dit donc : Dieu a fait luire dans nos cœurs la clarté, afin que nous puissions éclairer les autres; et cette lumière est un trésor d'un grand prix (Sag., vu. v. 44): « Car elle est un trésor infini pour les hommes, etc.; » et (Isaïe, xxxIII, v. 6) : « La sagesse et la science seront les richesses du salut. » Or ce trésor d'un si grand prix n'est point dans un lieu distingué; nous le portons dans un vase d'une terre vile et fragile. La raison en est que son efficacité doit être attribuée à Dieu seul. C'est ce que dit S. Paul (v. 7): « Or nous portons ce trésor, » c'est-à-dire, cette lumière avec laquelle nous éclairons les autres, « dans des vases de terre, » c'est-à-dire, dans un corps vil et fragile (Ps., cn, v. 44): « Il connaît lui-même la fragilité de notre origine: » (Jéré., xviii, v. 6): « Comme l'argile est dons la main du potier, aussi ètes-vous dans ma main, maison d'Israël! » (Isaïe, LXIV, v. 8): « Cependant, Seigneur, vous êtes notre Père et nous ne sommes que de l'argile. » La raison pour laquelle nous portons cette lumière dans des vases fragiles, (v. 7) c'est « pour que la sublimité de cette lumière soit une preuve de la puissance de Dieu, » c'est-à-dire, soit attribuée à Dieu, et qu'on ne croie point qu'elle vient de nous. Car si nous étions riches, si nous étions puissants, distingués selon la chair, on attribuerait non pas à Dieu, mais à nous, tout ce que nous ferions de grand : maintenant que nous sommes pauvres et méprisables. cette grandeur ne nous est pas attribuée, mais à Dieu. C'est pour ce motif que Dieu veut que nous sovons un objet de mépris, et expo-

tendit quod in istis tribulationibus patien-įgili et vili (Ps., eu, v. 14): «Ipse cognovit ter se habeant, ibi : « In omnibus tribu- figmentum nostrum. » (Jer. xvin, v. 6) : lationem patimur, etc : » tertio vero, rati- « Sicut Intum in manu figuli, sic et vos in nem hujus patientiæ assignat, ibi : « Sem- manu, etc. » (Is., exiv, v. 8) : « Et nunc per mortificationem Jesu, etc. »

quidem lux est maximus thesaurus (Sap., Dei, » id est Deo attribuatur, « et non ex vn, v. 14): « Infinitus enim thesaurus, etc. » nobis » credatur esse. Nam si essemus di-(Is., xxxIII, v. 6): « Divitæ salutis sapi- vites, si potentes, si nobiles secundum entia, etc. » Istum autem maximum the- carnem, quidquid magnum faceremus, non saurum non habemus in pretioso loco, sed Deo, sed nobis ipsis attribueretur. Nunc vein re vili et fictili : et ratio hujus est, ut ro quia pauperes et contemptibiles sumus, sc. Deo elficacia ejus tribuatur. Et hoc est, hujusmedi sublimitas Deo, et non nobis quod dicit : « Habemus thesaurum istum, » attribuitur. Et ideo vult nos Deus contempid est lucem illam qua alios illuminamus, tui haberi, et tribulation bus exponi (Deut., « in vasis fictilibus, » id est in corpore fra-

Domine, pater noster es tu, nos vero lulo dicit ergo: Dens illuxit mentibus tum. » Ideo « habemus in vasis fictilibus, nostris ad illuminationem aliorum, qua ut sublimitas, » istius lucis, « sit virtutis sés aux tribulations (Deuter., xxxn, y. 27) : « De peur qu'ils me disent : Ce n'a point été le Seigneur, c'est notre main très puissante qui a fait toutes ces choses; » (1r. Corinth., 1, v. 29); « Afin que nu! homme ne se glorifie devant lui; » (Sages., xn. v. 8); « Vous leur avez envoyé des guèpes, pour être comme les avants-coureurs de votre armée, pour qu'ils ne disent pas, etc. »

Ho Quand l'Apôtre ajoute (v. 8): « Car nous sommes pressés par toutes sortes d'afflictions, etc.; »il fait voir leur patience, au milieu des maux qu'ils souffrent. A cet effet I. il montre en général quels sont les maux : II. il les énumère en particulier (v. 8) : « Nous sommes dans

la perplexité, mais nous ne sommes pas renversés. »

I. Il dit donc : véritablement nous portons ce trésor dans des vases fragiles, car (v. 8) « nous soames pressés par toutes sortes d'afflictions, » en d'autres termes : nul genre de tribulation ne nous manque (.let., xiv, v. 21): « Car c'est par beaucoup de tribulations qu'il nous faut entrer dans le royaume de Dieu, etc. » Il n'y a rien en cela d'étonnant, puisque (S. Luc., xxiv v. 26): « Il à fallu que Jésus-Christ souffrit, et qu'il entrât ain-i dans sa gloire, » Toutefois, bien que nous soyons dans les tribulations, (v. 8) « nous n'en sommes point accablés. » L'Apôtre s'exprime ainsi, à la manière d'un voyageur, qui ne trouvant pas d'issue pour sortir, est comme à l'étroit dans un lieu resserré. S. Paul semble dire : ceux qui ne mettent leur confiance que dans le monde, se trouvent à l'étroit, s'ils éprouvent de la part du monde des tribulations de tous côtés, car ils n'ont aucune voie pour y remédier, puisqu'ils n'espèrent que du côté du monde. Quant à nous, bien que nous sovons dans la tribulation au milieu du monde, comme notre confiance est en Dieu, et notre espérance en Jésus-Christ, une voie nous est ouverte pour échapper : c'est le secours de la part de Dicu; et voilà pourquoi nous ne sommes jamais à l'étroit.

dicerent, etc >

MAMI, v. 27: « Ne dicerent: manus nos-(Act., xiv., v. 21): « Per multas tribulatitra excels:, etc. » Et 1 (cor., i, v. 20). ones, etc. » Nee mirum, quia, ut dicitur « Ut non giorietur omnis caro, etc. » (Sap., (Luc., xxiv., v. 26)): « Oportuit Christum xu, v. 8, : « Misisti antecessores tuos ne pati, et sic intrare, etc. » Et licet sic tribulemur, « non tamen angustiamur, » Et II) consequences cum dicit : « In om- loquitur ad similitudinem viatoris, qui nibus tribulationem patimur, etc., » os- quando non patet ei via qua exeat de alitendit corum patientiam in eis, quæ pa- quo arcto loco, angustiátur; quasi dicat: tiuntur. Et circa hoc duo facit : primo, os- homines, qui solum in mundo confidunt, tendit mala, que patiantur in generali ; secun lo, enumerat ea in speciali, ibi : lantur, qu'a non patet eis via remedii, « Aporiamur, sed non destituimur, etc. » cum non sperent nisi de muudo. Sed nos, I. Diei: ergo: vere habemus hune the- licet tribulemur in mundo, quia tamen surrum in vasis fictilibus; quia « In om- confidemus de Deo et speramus in Christo, nibus tribulationem patimur, » quasi di- patet nobis via evasionis et auxilii a Deo

cat : nullus modus tribulandi deest nobis et ideo non angustiamur.

I!. En disant (v. 8): « Nous sommes dans la perplexité, etc., » S. Paul énumère les tribulations en particulier. Or les tribulations les plus ordinaires pour les hommes sont au nombre de quatre; et les apòtres ont passé par chacune de ces épreuves, savoir : les choses extérieures, l'inquiétude dans l'état de vie, l'atteinte à la réputation et l'affliction du propre corps. -1º Quant à la première, l'Apôtre di t (v. 8): « Nous sommes dans la perplexité, » c'est-à-dire, dépouilles, car le mot grec απόρος signifie pauvre; en d'autres termes : nous sommes tellement pauvres, que le nécessaire nous manque (1ºº Corinth., IV, V. 11): « Jusqu'à cette heure, nous avons faim et soif, etc. » — « mais nous ne sommes pas abandonnés » de Dieu , qui est notre trésor. En effet, on recherche les richesses, non pour elles-mêmes, mais pour les besoins de la vie; ceux-là donc, qui sont privés du secours de Dieu et sans espérance, venant à manquer de richesses, se laissent abattre; ceux-là au contraire qui ne mettent leur confiance qu'en Dieu et n'espèrent qu'en lui seul, quelque dépouillés qu'ils puissent être, ne sont pas pour cela abattus (ci après, vi, v. 40) : « Comme n'avant rien et possédant tout. » - 2º Mais il y a plus; avec cela nous sommes dans l'inquiétude (v. 9): « Nous sommes persécutés, » à savoir, d'un lieu à un autre (8 Math... x, v. 25) : « Lorsqu'on yous persécutera dans une ville, fuyez dans une autre, etc., » (v. 9) « mais nous ne sommes pas abandonnés » de Dieu, car il nous accorde son secours (Hébr., xm, v. 5) : « Je ne vous laisserai point, et je ne vous abandonnerai point, etc.; » et (Ps., 1x, v. 41); « Que ceux-là espèrent en vous qui connaissent votre nom.» — 5º De plus, on nous déchire dans notre réputation, car (v. 9): « Nous sommes humiliés, » c'est-à-dire, nous sommes un objet de mépris, et regardés comme un néant (S. Jean, xvi, v. 2) : » L'heure

mur, etc.,» enumeral tribulationes in specia- divitiis, destituuntur ; sed qui solum de Deo consueverunt tribulari, et in istis tribulati aporiantur, non destituentur (infra. vi. v. Divitiæ enim non quæruntur propter se, sed et pro nihilo reputamur (Joan., Avt, v. 2/2)

II. Consequenter cum dicit : « Aporia-¡qui sine Dei auxilio et spe sant, si careant li. Sunt autem quatnor in quibus homines confidunt et sperant, quantumcumque sunt Apostoli, se.: in rebus exterioribus in quietudine status, in lasione fa mae, possidentes.»—2° Sed nec sufficit, imo cum et in afflictione proprii corporis. - hoc inquietamur, «Persecutionem patimur» Io Quantum ergo ad primum dicit: « Apo- se, de loco ad locum (Matth., x, v. 23, : riamur, » id est, depauperamur. απόρος «Persequentur vos »-«sed non derelinquienim Greece, Latine dicitur pauper; quasi mur a Deo, quin præbeat auxilium (Hebr., dicat: adeo pauperes sumus, ut necessaria Mil, v. 5): « Non te deseram, etc. » (Ps. desint (1 Cor., iv, v. 11): a Usque in hane (1x, v. 11): a Sperent in 1e, qui noverunt te, horam esurimus, etc., »-« sed non desti- etc. » - 3° Sed et cum hoc lædimur in fama tuimur» a Deo, qui est thesaurus noster. quia « Humiliamur, » id est contemnimur, propter sufficientiam vitæ. Unde homines,

vient, où quiconque vous fera mourir, croira être agréable à Dieu, etc.; » et (S. Luc, vi, v. 22): « Vous serez bienheureux, lorsque les hommes yous haïront, etc. » Mais quand on est méprisé et que ce mépris est mérité, celui qui en est l'objet éprouve ordinairement de la confusion ; quand au contraire le mépris est immérité, cette confusion, n'a pas lieu. Or il n'y avait pour les apôtres aucun prétexte d'être méprisés; voilà pourquoi S. Paul (v. 9): « Nous ne sommes pas confondus, » en d'autres termes : des lors qu'il n'y a aucun motif, nous nous en inquiétons peu (Ps., xxx, v. 1): « C'est en vous, Seigneur, que j'ai espéré, ne permettez pas que je sois confondu.» - 4º Mais comme si toutes ces épreuves étaient peu de chose, l'Apôtre ajoute, pour faire comprendre la grandeur de la tribulation (v. 9): « Nous sommes abattus, » jusqu'à être exposés à la mort. « mais nous ne sommes pas entièrement perdus, » c'est-à-dire, nous ne cessons pas pour cela de faire le bien; ou « nous ne périssons pas, » parce que le Seigneur nous soutient (Job., x1, v. 47) : « Lorsque vous vous croirez perdu, vous vous lèverez comme l'étoile du matin; »(1re Corinth., iv. v. 45): « Nous sommes regardés comme les ordures du monde : » et (Ps., xliu, v. 22) : « Nous sommes regardés comme des brebis destinées à la boucherie. »

HIO Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 40): « Portant toujours en notre corps, etc., » il assigne le motif de cette patience. Sur ceci il faut se rappeler qu'il y eut en Jésus-Christ cet ordre successif. Dès l'instant de la conception, avant une chair passible, il passa par la souffrance pour arriver à la mort; mais il vivait intérieurement de la vie spirituelle. Après sa résurrection, cette vie spirituelle et glorieuse s'étendit jusque sur le corps, et de ce moment ce corps devint glorieux et immortel, car « Jésus-Christ ressuscité d'entre les

etc. » (Luc., vi, v. 22): « Beati eritis cum tum putaveris, etc. » (1 Cor., iv. v. 13): vos oderint, etc. » Sed quia quando quis «Tamquam purgamenta hujus muudi, etc.» contemnitur, et causa contemptus subest, (Ps., xliii, v. 22): « Estimati sumus si-

[«] Venit hora, ut omnis, qui interficit vos, 1 nos (Job., x1, v. 17): « Cum te consumpille qui contemnitur, consuevit confundi; cut oves, etc » quando vero causa non subest, non con- IIIº consequenter cum dicit: « Semper mor-

funditur, et istis non suberat causa con-tificationem, etc., » subdit rationem hujns temptus, ideo dicit : « Non confundimur. » patientiæ. Circa quod scieadum est, quod Quasi dicat : quia non subest causa, non in Christo talis fuit processus. Nam a princuramus /Ps., xxx, v. 1/1: « In te Domine cipio sua conceptionis carnem habens passperavi, non confundar, etc. » — 4° Sed sibilem, et passus mortuns fuit : sed tamen quasi hæc pauca sint, addit ad tribula- interius vivebat spirituali vita. Post resurlionis exaggerationem, dicens : « Deji- rectionem vero, illa spiritualis et gloriosa cimur » ad mortis pericula, » sed non vita usque ad corpus derivata est, et facperimus, » id est a bono non cessamus; tum est ipsum corpus gloriosam et immor vel « non perimus, » quia Deus sustentat tale, quia « Christus resurgens ex mortuis

morts, ne meurt plus, etc. » D'après ces principes, on distingue, dans le corps de Jésus-Christ un double état, à savoir : l'état de mort et l'état de gloire. C'est ce qui fait dire à S. Paul : nous supportons avec patience et les souffrances et les périls de la mort, afin de parvenir à la vie de la gloire. Il dit donc (v. 10) : « Nous portons sans relàche, » c'est-à-dire, en tout et partout, « la mortification de Jésus, » c'est-à-dire, pour Jésus, ou à la ressemblance de la mort de Jésus (Gal., vi, v. 17) : « Je porte, imprimés sur mon corps, les marques du Seigneur Jésus. » c'est pour la vérité que nous avons souffert, comme a souffert Jésus-Christ lui-même, « dans notre corps, » et non pas seulement dans notre esprit (Ps., xlm, v. 22): « Tous les jours nous sommes, pour vous, livrés à la mort; » et c'est « afin que la vie de Jésus, « c'est à-dire. la vie de la grâce que donne Jésus, ou la vie de la gloire à laquelle Jésus est parvenu par la souffrance (S. Luc, xxiv, v. 26) : « Ne fallait-il pas que Jésus souffrit, et qu'il entrât ainsi dans sa gloire, » c'est-à dire, qu'il soit ainsi manifesté même à ses ennemis. L'Apôtre dit donc : « que cette vie soit manifestée » dans la vie future, à savoir à la résurrection, ou même dès cette vie par la vie de la grâce, dans nos corps, et non pas seulement dans nos âmes (Jug., vu, v. 21): « Et brisant leurs vases de terre, ils tinrent leurs lampes de la main gauche. » C'est ce qui fait dire à S. Ambroise : Paul ne craignait pas de mourir, parce qu'il avait la promesse de la résurrection. (v. 10). « Portant autour, » c'est-à-dire, portant patiemment l'epreuve, car quelque part que nous allions, nous souffrons, mais nous ne succombons pas. Et cela, « afin que la vie de Jésus, » maintenant eachée dans notre cœur, « soit manifestée dans nos corps, » à savoir, quand « Dieu les réformera, tout vils et abjects qu'ils sont. »

jam non moritur, etc. » Unde ex hoc ac-j « Nonne oportuit Christum pati, et ita incipitur duplex status in corpore Christi, sc. trare in gloriam, » id est manifeste appamortis et glorie. Et ideo dicit : quod ideo reat ctiam inimicis. Dicit ergo «manifestepericula mortis et passiones patienter sus- tur » in futura, se, resurrectione, vel etiam tinemus, ut perveniamus ad gloriosam vi- nunc vita gratice. « In corporibus nostris, » tam. Ethoc est, quod dieit : ita « sustine- non solum in animabus (Judic. , yn, y. mus semper, » id est in omnibus, et ubi- 21): «Fract's laguneulis apparuerunt luque, « mortificationem Jesu, » id est prop- cernæ. » Et ideireo dicit Ambrosius : Non ter Jesum, vel ad similitudinem mortis mehat mori propter resurrectionem pro-Jesu (Cal., vt, v. 17): «Stigmata Domini aissam, « Circumferentes, » id est ubique Jesu, etc., » quia propter veratatem, passi por antes et sustinentes, quia quocumque sumus, sient et Jesus, « in corpore nostro, » camus, patimur, et non cæ limur. Et hoc non solum in mente $(Ps_*, \text{ Main}, \text{ v. } 22)$: ideo, « nt vita Jesu, » quæ latet nune in « Propter te mortificamur tota die. »-« Ut corde nostro, « in corporibus nostris maniet vita Jesu, » id est vita gratia quam Jesus festetur, » quando, se. « reformabit corpus passiones pervenit Luc., xxiv, v. 26, :1

dat ; vel vita gloria ad quod Jesus per humilitatis nostra, etc. » (Phil., m, v. 3)

(Philipp., et Colos., m, v. 5): « Yous êtes morts, et votre vie est cachée en Dieu avec Jésus-Christ; » (2º Tim., n, v. 41) : « Si nous mourons avec Jésus-Christ nous vivrons aussi avec lui. »

LEÇON IVe (ch. 1ve, w. 41 à 13.)

- SOMMAIRE. S. Paul explique quelle est, dans les ministres de l'Evangile, l'espérance de la gloire, espérance fondée sur la résurrection de Jésus-Christ.
- 11. Car nous qui vivous, nous sommes à toute heure livrés à la mort pour Jésus, afin que la vie de Jésus paraisse aussi dans notre chair mortelle.
 - 12. Ainsi sa mort opère en nous, et sa vie en vous.
- 45. Mais parce que neus avons un même esprit de foi, selon qu'il est écrit : L'ai cru, c'est pourquoi j'ai parlé ; nous croyons aussi nous autres, et c'est aussi pourquoi nous parlons.
- 14. Sachant que celui qui a ressuscité Jésus, nous ressuscitera avec Jésus, et nous placera avec vous en sa présence.
- 45. Car toutes choses sont pour vous, afin que la grâce se répandant avec abondance, il en revienne aussi à Dieu plus de gloire par les témoignages de reconnaissance qui lui en seront rendus par plusieurs.

Apres avoir rappelé la patience des apôtres à supporter les épreuves. et le principe de cette patience, S. Paul explique sa pensée et développe premièrement ce qu'il a dit de l'espérance de la gloire, secondement ce qu'il a dit de sa propre patience (v. 16) : « C'est pourquoi nous ne perdons point courage, etc. » Sur le premier de ces points, il

(Col., m, v. 3): « Mortui estis et vita ves-1 tra, etc. » (2 Tim., 11, v. 11) : « Si commortai sumus et convivemus. »

LECTIO IV.

Spes gloriæ manifestatur, quam habent ministri Evangelii, quie est ex resurrectione Christi.

- 11. Semper enim nos, qui vivimus, in mortem tradimur propter Jesum, v et vita Jesumanifestetur in carne nostra mortali.
- autem in vobis.
- dei, sicut scriptum est: Credidi prop-

ter anoil loculus sum ; et nos credimus propter quod et loquimur:

- 14. Scientes quoniam qui suscitavit Jesum, et nos cum Jesu suscitabit, et constituet vobiscum.
- 15. Omnia enim propter vos, ut gratia abundans per multos in gratiarum actione, abundet in gloriam Dei.

Posita patientia Apostolorum in malis, e causa patientiæ ostensa, hic Apostolus consequenter manifestat ca. El primo, manifestat id quod dixit de spe gloriæ; secun-12. Ergo mors in nobis operatur, vila do vero, id quod dixit de sua patientia, ibi · « Propter quod non deficimus, etc.» 13. Habentes autem eundum spiritum si- Circa primum duo facit : primo, manises-

2° ÉPIT. AUX COR. — CH. 4° — LEG. 4°. — W. 11 et 12. 99 explique Io son espérance de la gloire; Ho d'où lui vient cette espérance (v. 15): « Et parce que nous avons un même esprit de foi, etc. »

Io Sur la première question, il fait voir comment il porte dans son corns I. la mortification de Jésus-Christ; II. la vie de Jésus-Christ (v. 41): « Afin que la vie de Jésus paraisse aussi dans notre chair mortelle; » III. il explique ce qui en résulte pour lui-même et pour les autres (v. 12): « Ainsi la mort de Jésus-Christ opère ses effets en nous, etc. »

I. II dit done: Nous portons la mortification dans notre corps, non pas que nous mourions, mais parce que « Nous qui vivons, » de la vie corporelle, ou de la vie des vertus, « à toute heure nous sommes livrés à la mort, » ou aux périls de la mort; et cela « pour Jésus » (Ps., xliii, v. 22): « Nous sommes regardés comme des brebis destinées à la boucherie. »

II. L'Apôtre explique ensuite comment nous portons la vie de Jésus dans notre corps, en ajoutant (v. 41): « En sorte que la vie de Jésus. » immortel et impassible, « paraisse dans notre chair, maintenant mortelle, » afin que cette chair mortelle reçoive à la résurrection l'immortalité (1º Corintà., xv, v. 55): « Il faut que ce corps corruptible soit revêtu d'incorraptibilité et que ce corps mortel soit revêtu d'immortalité. »

III. S. Paul fait voir aussitôt quelles sont les conséquences de ce qui précède, lorsqu'il dit (v. 12) : « Ainsi la mort imprime ses effets en nous, » c'est-à-dire, exerce sur nous son domaine, « et la vie, » à savoir la vie présente, « agit en vous, » puisque vous êtes dans la prospérité, suivant cette parole (1ºº Corinth..., 1v. v. 10): « Nous sommes insensés à cause de Jésus-Christ, mais vous, vous ètes sages,

tat spem glorie quam habet; seeun lo, oz-1 11. Qualiter autem vitam Jesa portemus tendit unde hæc spes sibi proveniat ibi : in corpore exponit subdens : ita sc. «ut vita « Habentes autem eundum, etc. »

quomodo mortificationem Jesu in corpore at caro nostra mortalis recipiat immortalisuo portet; secundo vero, manifestat quo- tatem in resurrectione (1 Cor., xv, v. 53): modo portet vitam Jesu, ibi: « Ut et vita, «Oportet autem mortale hoc induere, etc.» etc.; » tertio, manifestat quid ex hoc sibil 111. Sed ex hoc quid proveniat, subdit, et allis proveniat, ibi : « Ergo mors, etc. » dicens : « Ergo mors operatur, » id estever-

mus mortificationem in corporibus mostris, se, præsens, operatur ein vobis,» quia essumus sieut oves, etc. »

Jesu» immortalis et impassibilis, «manifes-1º Circa primum tria facit : primo, ostendit tetur in carne nostra »nunc «mortali;» ita

I. Dicit ergo primo: dico quod porta- cet dominium suum in nos. «Vita autem» non quod moriamur, sed quia : « Nos qui tis in prospertlate, juxta illud (1 Cor., 1v, vivimus, » corporali vita, vel virtutibas v. 1); «Nos stalti, et ..., ut mors opere-« semper tradimur in mortem, » vel in p :- tur in nobis magnum bonum sc. consecuricula mortis. Et hoc qui lem, a propter tionem vita spiritualis Ps., cxv, v. 14;: Jesum » (Ps., xlm, v. 22); « Ædinati Pretiosa est in conspectu Domini mors



etc. » afin que la mort opère en nous un grand bien, en nous faisant obtenir la vie spirituelle (Ps., cxv, v, 44): «C'est une chose précieuse aux veux du Seigneur, que la mort de ses Saints. » Mais la vie terrestre que vous aimez, produit en vous un grand mal, à savoir, la mort éternelle (Prov., x, v. 16): «L'œuvre du juste conduit à la vie , le méchant tendau péché; » et (S. Jean., xII, v. 25): « Celui qui aime sa vie la perdra, et celui qui hait sa vie en ce monde la garde pour la vie éternelle. » Ou encore : il y eut en Jésus-Christ la mort corporelle, et la vie spirituelle. L'Apôtre dit donc : Donc la mort, etc., en d'autres termes : non seulement la vie spirituelle imprime en nous ses effets en tant que nous imitons Jésus-Christ spirituellement, mais il en est de même de la mort, c'est-à-dire, par l'espérance de la résurrection et par l'amour pour Jésus-Christ, les marques de la mort de Jésus-Christ sont manifestes en nous, en tant que nous sommes exposés aux souffrances de la mort (Ps., xLm, v. 22): « Tous les jours à cause de vous, ô mon Dieu, nous sommes livrés à la mort ; » mais en vous, il n'y a que la vie de Jésus-Christ qui opère, vie par laquelle la foi et la vie spirituelle ont été implantées en vous.

ilo L'Apôtre dit aussitôt d'où lui vient cette espérance si assurée. en ajoutant (v. 12): « Et parce que nous avons un même esprit de foi, etc. » Sur ce point I. il expose le motif de sa certitude ; II. il en déduit la certitude elle-même (v. 44) : « Sachant que celui qui a ressus-

cité le Seigneur Jésus, etc. »

I. Le motif de cette certitude, c'est l'Esprit qui verse la foi dans leurs cœurs. Il indique donc d'abord ce motif; ensuite il l'explique par un exemple (v. 15): «Ainsi qu'il est écrit: j'ai eru, etc. » — 10 Il dit donc : ce qui fait que nous espérons, et que nous ne nous décourageons point, c'est que (v. 15) « Nous avons le même esprit

sanctorum ejus, etc.» Sed vita terrena operatur solum vita Christi, per quam malum, sc. mortem æternam (Prov., x, v. spiritualis. 16): «Opus justi ad vitam, etc.» (Joan., | 110 unde antem proveniet Apostolo hæc XII, v. 25): «Qui amat animam suam in spes certitudinis, subdit, dicens. « Habenin Christo, mors corporalis et vita spiritua- primo, ponit causam certitudinis ; secunlis. Dicit tiaque : «Ergo mors, etc.;» quasi do, concludit ipsam certitudiaem, ibi : dicat : in nobis non solum vita spiritualis « Scient s quomam qui, etc. » operatur, in quantum imitamur spirituali - 1. Causa autem hujus certitudinis est Christi, vestigia mortis Christi in nobis secundo vero, manifestat cum per exemapparent, in quantum passion bus mortis plum, ibi : « Sient scriptum est, etc. » exponimur (Ps., MIII, v. 22): «Propter te - 1º Dicit ergo, ex hoc speramus et pon mortificamur tota die; » sed in vob.s deficimus, quia sumus « Habentes cumdem

quam amatis, operatur in vobis magnum vitam fides plantatur in vobis et vita

hoc mundo, etc » Vel aliter: duo fuerunt tes antem, etc. » Et circa hoc duo facit:

ter, sed ctiam mors operatur, id est prop- spiritus, infundens fidem in cordibus eoter spem resurrectionis, et propter amorem jum. Unde primo ponit causam hanc ;

de foi, » qu'ont eu nos pères, car bien que les temos soient changés. l'Esprit et la foi ne sont point changés, si non en ceci, que nos pères, crovaient que Jésus Christ devait venir et souffrir. Cet Esprit, c'est l'Esprit-Saint, qui est l'Esprit de foi (1re Corinth., xu, v. 41) : « C'est un seul et même esprit qui opère toutes ces choses; » et (v. 9): «Un autre recoit la foi par le même Esprit. » — 2 Ayant donc cet esprit qu'ont eu nos pères, nous faisons ce qu'ils ont fait et nous croyons. Or, ce qu'ils ont fait, le psaume cxv, v. 1 le dit : « J'ai cru. » à savoir, à Dieu et sans réserve. Voilà aussi ce que tous nos pères ont fait (Hébr., x1, v. 59): « Et eux tous, que la foi a rendus si recommandables, ils n'ont point reçu, etc. » — « A cause de cela, » c'est-à-lire, que j'ai fait extérieurement profession de ma foi (Rom., x, v, 40): « Il faut croire de cœur pour obtenir la justice, et confesser de bouche pour obtenir le salut. » C'est aussi ce que nous faisons, car nous croyons, nous parlons, nous confessons la foi et nous l'annoncons (Act., iv. v. 20): « Nous ne pouvons pas taire les choses que nous avons vues et entendues. » L'Esprit-Saint est donc la cause de cette certitude.

II. Enfin l'Apètre dé luit la conclusion proposée, c'est-à-dire, la certitude même. Et d'abord, à l'égard de son salut personnel; ensuite du salut des autres (v. 14): « Il nous placera avec vous, etc.» -10 fl dit donc (v. 14): « Sachant, » c'est-à-dire, avant une connaissance certaine, « que celui qui a ressuscité Jésus, » à savoir Dieu le Père, ou la sainte Trinité, « nous ressuscitera aussi avec Jésus, » afin que nous entrions en possession d'une même gloire avec Jésus, car comme nous sommes ses membres, nous devons être réunis à notre

quia, ficet tempora mutata sint, spiritas etiam nos faciones, quia « propter hoc » tamen et files non est mutata, nisi quod juod credimus, «loquimur, » et confitemur est Spiritus Sanctus qui est Spiritus fidei Sanctus est causa hujus certitudinis. (1 Cor., xii, v. 11): « Hiec autem oni-nia operatur unus atque id in Spiritus, intentam, sc. ipsam certitudinem. Et primo quid fecerint, dicit (Ps., cxv, v. 1): « Cre-suscitavit Jesum, » id est Deus Pater, vel omnes testimonio fidei, etc. » — « Prop- lesu, quia cum simus membra ejus, debeter quod, se. credidi, «locutus sum, » id mus esse cam capite (Joan., xn, v. 26) est confessus sum filem (Rom., x, v. 10) .

spiritum fidei, » quem antiqui habuerunt . | « Corde creditur ad justitiam. etc. » Quod illi credebant Christum venturum et pas- filem, et prælicamus (Act., Iv., v. 20) : surum, nos autem eredimus ipsum venis- « Non enim possumus, quæ vidimus, et se et passum fuisse. Et h'e spiritus audivimus non loqui, » Spiritus ergo

etc. » Et ibidem: « Alteri fides in codem de salute propria ; secundo, de salute alio-Spirilu.» — 2º Hune ergo spirium ha-bentes, quem antiqui habuerunt, facimus — 1º Dicit ergo : « Scientes , » id est cadem quæ illi, et eredimus. Illi anteni certam scientiam habentes, « quoniam qui didi, » sc. Deo et perfecte. Et hoc omnes tota Trinitas, « et nos eum Jesu suscitabil, » antiqui fecerunt (Hebr., xi, v. 39) : « It nt sc. sumamus camdem gloriam cum

2° EPIT. AUX COR. — CH. 4° — LEG. 4° — W. 14 et 15.

chef (S. Jean, xu, v. 26) : « Mon Père, je désire que là ou je suis. là aussi soit mon serviteur, etc.; » et (Rom., viii, v. 11): « Si donc l'Esprit de celui qui a ressucité Jésus, habite en vous, celui qui a ressuscité Jésus rendra aussi la vie à vos corps mortels. » — 20 Et non seulement je suis assuré de notre salut, mais je suis aussi assuré du vôtre, (v. 14) « parce que Dieu nous placera avec vous, » c'est-à-dire, nous serons ensemble, attendu que de même que nous sommes les membres de Jésus-Christ, vous l'êtes aussi vous-même par nous (1re Thessal., 1v, v. 46): «Nous serons éternellement avec le Seigneur; (S. Matth., xxiv, v. 28): « Partout où sera le corps. là se rassembleront les aigles.» S. Paul dit: « avec vous, « afin d'encourager les fidèles à faire le bien, en leur montrant qu'ils ne sont point inférieurs, mais égaux aux autres. Je puis m'exprimer ainsi, puisque tout est pour votre utilité, car tout, ce que nous supportons, toutes les gràces que nous recevons de Dien, sont « pour vous, » c'est-à-dire pour vous instruire par notre exemple. Et cela, (v. 15) « afin que la grâce, qui abonde en nous, se répande aussi sur vous avec abondance. et qu'ainsi un plus grand nombre rende gloire à Dieu, » en d'autres termes, qu'un grand nombre rendent gloire à Dieu » pour un si grand bienfait (Eph., v, v. 20): « Rendant grâces en tout temps et pour toutes choses, à Dieu le Père, au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ. »

LECON Ve (ch. ive, w. 46 à 48 et dernier.)

sommaire. — S. Paul fait ressortir la patience des ministres. Quelle sera leur récompense et quel en est le motif.

16. C'est pourquoi nous ne perdons point courage; mais encore que

membra Christi, ita et vos per nos A Thess., tes Deo et Patri, etc. » Iv, v. 16, : « Et sie semper eum Domino erimus. » (Matth., xxiv, v. 28): « Ubicumque fuerit corpus, ctc. » Et ideo dieit Bonorum ministrorum patientia ponitur, et « vobiscum, » ut animet cos ad boaum, in quantum ostendit cos non esse inferiore-, sed pares. At henchor possum carte dice- 10. Profier quod non deficimus: sed lire, quia omnia sunt propter af litatem ve:- cet is, qui foris est, noster homo cor-

« Voto, Pater, ut ubi ego sum, ill'e sit et tram. Nam omnia, quæ sustinemus, omnes minister meus, etc. » (Rom., viii, v. 11, : gratiæ quas recipimus a Deo, sunt « prop-« Qui suscitavit Dominum Jesum a mor-tervos, » se. instruendos nostro exemplo. tuis, suscitabit, etc. » — 2º Et non solum Et hoc ideo: «Ut gratia abundans a nobis sum certus de salute nostra, sed etiam de inves abundet per multos in gloriam Dei.» vestra, «quia constituet nos vobiscum,» id est multi agant gratias Deo superbeneid est simul crimus; quia sigut nos sumus ficio tanto 'Ephes., v, v. 20) « Gratias agen-

LECTIO V.

ciasdem remuneratio, et causa.

dans nous l'homme extérieur se détruise, néanmoins l'homme intérieur se renouvelle de jour en jour.

17. Car le moment si court et si léger des afflictions que nous souffrons en cette vie, produit en nous le poids éternel d'une souveraine et

incomparable gloire.

18. Ainsi nous ne considérons point les choses visibles, mais les invisibles ; parce que les choses visibles sont temporelles, mais les invisibles sont éternelles.

Après avoir rappelé quelle était la patience des apôtres dans la tribulation, et montré la récompense qu'ils attendaient, S. Paul traite ici du motif de cette patience et de son mode, ou plutôt de sa raison d'être. Io Il dépeint la patience des saints ; IIo la cause de leur patience (v. 18): « Nous ne contemplons point les choses visibles; » III sa récompense (v. 47) : « Car le moment si court et si léger des afflictions, etc. »

Io Sur le premier de ces points. S. Paul s'applique à établir que la patience des saints est invincible (v. 16): « C'est pourquoi, » dit-il, c'est-à-dire, parce que nous savons que celui qui a ressuscité Jésus-Christ d'entre les morts nous ressuscitera et nous placera avec vous, à cause de cela « nous ne perdons point courage, » à savoir, dans les tribulations, c'est-à-dire, nous ne nous laissons point entraîner à ne pouvoir plus supporter et souffrir les épreuves pour Jésus-Christ, car défaillir, c'est ne pouvoir plus supporter (Jérémie, xx, v. 9) : « Je suistombé dans la langueur, ne pouvant plus supporter la violence de mes maux.»

IIº Ce qui nous empêche de défaillir, c'est que, bien que sous un rapport il v ait des défaillances, à savoir, quant à l'homme extérieur,

rumpatur, tamen is, qui intus est, re-secundo, patientiæ causam, ibi : « Sed novatur de die in diem.

mentaneum et leve tribulationis nos- tibus nobis, etc. » træ, supra modum in sublimitate nobis.

in tribulationibus, et præmio quod expec- est quod ferre non posse 'Jer., xx. v. 9, : tabant manifestato, hic consequenter agit « Defeci, ferre non sustinuit. » de patientie causa et patientie modo, sen Ho causa autem quare non deficimus r lione. Et circa hoe tria facit : Primo est, quia licet quantum ad aliquid deenim, insinuat sanctorum patientiam; ficiamus, sc. quantum ad exteriorem

licet is qui foris est, etc.; » tertio patientiæ 17. Id enim, quod in præsenti est mo- remunerationem, ibi : « Non contemplan-

1º Circa parmum intendit ostendere, quod æternum gloriæ pondas operatur in sanctorum patientia est invincibilis. Et boc est, quod dicit : « Propter quod,» sc. quia 18. Non contemplantibus nobis, qua sumus scientes, quod qui suscitavit Jesum videntur, sed quæ non videntur. 1 mortuis, suscitabit nos et constituet vo-Quæ enim videntur, temporalia bisenm. Ideo « non deficimus, » sc. in trisunt; que autem non videntar, eter-bulationibus, idest non deducimur ad hoc quod non possimus propter Christim am-Posita patientia quam Apostoli habebant plius ferre et sustinere. Nam deficere idem

néanmoins sous un autre rapport aussi nous nous renouvelons, à savoir, quant à l'homme intérieur ; et c'est ce que dit l'Apôtre (v 46) : « Mais encore que dans nous l'homu e intérieur se détruise, etc. »

Il faut remarquer ici qu'à l'occasion de ces paroles, un hérétique, Tertullien, a prétendu que l'âme raisonnable qui habite le corps de l'homme, a une configuration corporelle et des membres corporels, absolument comme le corps. Cette âme prend le nom d'homme intérieur, et le corps avec ses sens est appelé homme extérieur. L'est une erreur. Pour comprendre la parole de S. Paul, il faut se rappeler que même d'après Aristote (Ethique), et suivant la forme usuelle du langage, on appelle nature d'une chose ce qui est principal en elle. Dans une ville par exemple, ce qui est le principal, c'est le pouvoir qui agit . et l'assemblée qui délibère : ce que fait le pouvoir et l'assemblée, la ville tout entière est réputée le faire. Or on peut envisager le principal dans l'homme ou selon la vérité, ou suivant l'apparence. Suivant la vérité, le principal en lui c'est l'âme ; aussi au jugement des hommes spirituels, l'ame s'appelle l'homme intérieur, mais selon l'apparence, le principal dans l'homme c'est le corps extérieur avec ses sens : au jugement donc de ceux qui ne considérent que les choses corporelles et sensibles, n'ont du goût que pour les choses terrestres et font un Dieu de leur ventre, le corps avec ses sens s'appelle l'homme extérieur. L'Apôtre usant de cette facon de s'exprimer, dit (v. 16): « Bien que notre homme, » c'est-à-dire le corps avec la nature sensible. « se détruise, » dans les tribulations, les jeunes, les abstinences et les veilles (Rom., vi, v, 6): « Sachant que notre vieil homme a été crucifié avec lui.etc.;» (Habac., m. v. 16): « Que la pourriture entre jusqu'au fond de mes os, et

perrenovamur, sc. quantum al interioren ne potest aliquil judicari, et secundum hominem; et hoe est quod dieit: « Sed veritatem et secundum apparentiam, secunlicet is qui foris est, etc. »

rum verborum, hæreticus Tertullianus no-feium spiritaalium virorum mens dicitur mine dixit quod anima rationalis quæ est homo interior; secundum apparentiam in hominis corpore, habet corpoream figu- vero principalins in homine est corpus ram et membra corporea, sicut et corpu exterias cum sensibus suis : unde secunhabet, et hoe d'eitur homo interior; cor-dum judicium illorum qui tantum corpopus vere cum sensibus suis dicitur homo ralia et sensibilia considerant et terrena exterior. Quod quidem falsum est. Unde sapiunt, « quorum Deus venter est, » corad intellectum hujus verbi , sciendum pus cum sensibus dicitur homo exterior. est, quod etiam secundum Philosophum *(in* El i leo secundum hune modum loquitur Ethic.) et secundum consuetu l'nem loquen- hic Apostolus, dicens: « Licet homo nosdi, nnum quodque dicitur esse iliu l. quod ter. » se. corpus cum natura sensitiva, est principalius in ipso, puta, quia in civi-{« corrumpatur, » in tribulationibus, jejutate principalius est potestas et concilium id niis et abstinentiis et vig liis (Rom., vi, v. quod facil notestas et concilium dicitur toto 6, : « Vetus homo noster simul etc. »

hom inem, tymen quantum ad aliquid sem-jeivitas facere. Principalius autem in homilum veritate:a quidem principalius in ho-Ubi sciendum est, quod occasione isto- mine est ipsa mens. Unde secundum judiqu'elle me consume au dedans de moi, > toutefois cet autre homme (v. 16) « qui est au dedans, » c'est-à-dire, l'àme ou l'intelligence munie de l'espérance de la récompense future, fortifiée par l'appui de la foi, « se renouvelle. » Il faut entendre ainsi ce passage, car la vétusté est le chemin qui conduit à la corruption (Hébr., vm, v. 45) : « Ce qui passe et vieillit est bien près de sa fin. » La nature humaine, en effet, a été créée dans l'intégrité et, si elle fût demeurée dans cet état, toujours elle eût été nouvelle : mais par le péché vint le commencement de sa corruption : de là toutes les suites du péché, comme l'ignorance, la difficulté de pratiquer le bien, le penchant au mal, la dette du péché et autres misères semblables, appartiennent toutes à la vétusté. Quand donc la nature humaine dépose ces suites malheureuses du péché, on dit qu'elle se renouvelle : or ce travail commence ici-bas pour les saints, mais il sera accompli parfaitement dans la patrie. On dépose ici-bas la vétusté de la faute, quand l'âme dépose la vétusté du péché et se renouvelle dans la justice. L'intelligence dépose la vétusté de l'erreur, et se renouvelle dans la vérité ; c'est dans ce sens, que « l'homme intérieur, » c'est-à-dire, l'âme « se renouvelle » (Eph., iv, v. 25): « Renouvelez-vous dans l'intérieur de votre âme. » Mais dans la patrie la vétusté même de la peine sera enlevée, et ce sera le renouvellement parfait (Ps., cn, v. 5): « Votre jeunesse sera renouvelée comme celle de l'aigle. » Mais parce que les saints font de jour en jour des progrès dans la pureté de la conscience et dans la connaissance des choses divines, l'Apôtre dit (v. 16) : « De jour en jour » (Ps., LXXXIV, V. 6) : « Il a établi dans son cœur des degrés pour s'élever à vous. » Ainsi donc la patience est invincible, parce qu'elle se renouvelle de jour en jour.

⁽Habac., III, v. 16): « Ingrediatur putre- mabitur in patria. Hic enim deponitur do, etc., " tamen «is " homo «qui intus vetusias culpa, nam spiritus deponit vetusest, » sc. mens, seu ratio munita spe futuri tatem peccati et subjicitur novitati justipræmii, et firmata munimine fidei, « reno- tiæ. Hie intellectus deponit errores et vatur, » Quod sic intelligen lum est, vetus- assumit novitatem veritatis et secundum tas enim est via ad corruptionem (Hebr., hoc, ois, qui intus est » homo, se, anivin, v. 13): «Quod antiquatur et senescit, ma, « renovatur » (Fphes., iv, v. 23): etc. » Natura autem humana fuit in inte- « Renovamini spiritu mentis vestræ. » Sed gritate condita, et si in illa integritate per- in patria tolletur etiam vetustas pænæ: mansissel semper esset nova : sed per pec- unde ibi crit consummata renovatio Ps., catum incepit corrumpi; quo fit, quod quid cm, v. 5): « Renova bitur nt aquilæ, etc. » quid consecutum est, sicut ignorantia, Sel quia sancti quotidie proficiunt in puridifficultas ad honum, et pronitas ad malum, tate conscientiæ et in cognitione divinorum. poenalitas, etalia hujusmodi, totum pertinet ideo dicit : « De die in diem » Ps., ad vet istatem. Cum ergo natura humana hu- LAXXIV, V. Ci : « Ascensiones in corde suo.» jusmodi peccatum sequentia deponit, tune Sie ergo patientia est iavincibilis, quia redicitur renovari. Quæ quidem depositio hie novatur de die in diem. incipit in sanctis, sed perfecte consum-

La troisième considération principale, à savoir, la cause de la patience des saints, c'est la pensée de la récompense, laquelle est d'une très grande efficacité, car dit S. Grégoire, la pensée de la récompense diminue la douleur de l'épreuve. C'est ce que dit S. Paul (v. 17) : « Car le moment si court des souffrances de la vie présente, etc.; » en d'autres termes : les tribulations que nous supportons ici-bas, ne sont rien, si on les compare à la gleire qu'elles nous donnent le moyen d'obtenir. L'Apôtre compare donc l'état des saints, dans la vie présente, à l'état des saints qui sont dans la patrie, et trouve cinq points de comparaison entre ces deux états. Premièrement, l'état des saints dans cette vie, si on le considère en soi, est un état de faiblesse, il est presqu'imperceptible. C'est ce qui lui fait dire (v. 47): « Ce qui, » e'est-à-dire, ce petit moment (Istio, Liv. v. 7): « Je vous ai abandonnée pour un peu de temes, et pour un mement, etc. » Secondement. il est transitoire (v. 17) : « Dans le présent, » c'est-à-dire dans cette vie, qui n'est qu'une suite d'afflictions et de chagrins (Job. vn. v. 4): « La vie de l'immne est une guerre continuelle. » Troisièmement, le temps est court (v. 17) : « Est passager » (Isaïe, mv. v. 8) : « J'ai détourné mon visage de vous pour un moment dans le temps de ma colère. En effet, toute la durée de cette vie, comparée à l'éternité, n'est que momentanée. Quatriemement, tout y est léger (v. 47) : « Et léger, » ear bien qu'il ait été dit (ci-dessus, 1, v. 8) : « Notre affliction a été au delà de toute mesure, » ce qui est pesant pour le corps, est très léger pour une âme que la charité remplit de ferveur. Tout ce qui est pesant, immense, dit S. Augustin, l'amour le rend facile et très aisé. Conquièmement, enfin tout v est peine; c'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 17) : « Dans cette vie de tribulation » (Michée, vn, v. 9) : « Je porterai la colère du

causa, est recogitatio præmii, quæ est effi- tionibus et ærumnis » (Jeb, vn, v. 1): cacissima, quia secun lum Gregorium, re- Militia est, vita hominis, etc. » Item temcogitatio prem'i diminuit vim flagelli. Et poris brevitas ; unde dicit : « Momentanehoc est, quod dicit : « He aim quod. etc.» um » (Is., Liv. v. 8): « In momento indiquam ex dis consequimar. Unde comparat comparatum ad æternitatem, non est nisi quinque in utroque statu correspondentia tur: «Gravati sumus sapra modum, » quia Item transitorium : unde dicit : « In præ-

Tertium principale, sc. hujus patientiæ senti. » id est in vita ista, quæ est in afflic-Quasi dicat : ni hil sunt tribulationes quas guationis abscondi faciem meam parumper hic patimus, si respiciatur al gloriam, atc. etc. » Nam totum tempus hujus vitæ statum sanctorum, qui sunt in vita isla ad momentaneum. Item est levis ; unde dicit : statum eorum qui sunt in patria, et ponit « Leve. » Nam licet (supra., 1, v. 8) dicasibi invicem. Nam primo, status istius vitæ se, grave est corpori, tamen spiritui chari-in sanctis est status, quantum in se est, par-late ferventi levissimum est. Angustianus: vus, et quasi imperceptibilis. Unde dicit : Omnia gravia et immania facilia et prope «Id.» id est minimum (fs., riv, v. 7); nulla facit amor. Hem est pænosus ; et «Ad princtum, in modico deceliqui le.» ideo dicit: «Tribulationis» (Mich., vii.

Seigneur, parce que j'ai péché contre lui, etc. » Quant à l'état de béatitude, S. Paul établit également eing avantages. A ce mot : « ce qui. » il oppose (v. 17): « Est sans proportion, » c'est-à-dire au delà de toute mesure (Rom., viii, v. 18) : « J'estime que les souffrances de la vie présente n'ont aucune proportion avec cette gloire qui doit un iour éclater en nous. »

On objecte (S. Matth., xvi, v. 27): « Alors il rendra à chacun selon ses œuvres; » ce ne sera donc point au delà de toute mesure.

Il faut répondre que l'expression, « selon » ne désigne pas l'égalité dans la quantité, c'est-à-dire que chacun recevra autant qu'il a mérité, mais l'égalité proportionnelle, c'est-à-dire, que celui qui a mé-

rité davantage, sera récompensé davantage.

En opposition à ce mot : « dans le présent, » l'Apôtre ajoute (v. 17) : « Dans sa grandeur, » c'est-à-dire dans un état élevé et sans trouble désormais (Isaïe, LVIII, v. 14) : « Je vous élèverai audessus de ce qu'il v a de plus élevé sur la terre. » Par opposition à « passager, » il met : « éternel » (Isaïe, xxxv, v. 40) : « lls seront couronnés d'une allégresse éternelle; » et à « léger. » il oppose (v. 47) « poids. » Il se sert de cette expression pour deux raisons. De sa nature un poids induit et entraîne selon son mouvement ce qui est dans son centre d'action, de même la gloire éternelle sera si grande, qu'elle glorifiera l'homme tout entier et dans son corps et dans son àme; il n'y aura rien en lui qui ne suive l'impétuosité de cette gloire. Ou bien dit-il encore : « poids. » à cause de son prix, car on ne pèse que ce qui a de la valeur. A « notre tribulation, » il oppose: « de la gloire ; ou bien cette expression de gloire, peut être commune aux quatre avantages de l'état de gloire dans la patrie, comme cette expression : de

supra mensuram.

mii accipiat.

statu sublimi absque perturbatione (Is., tnor, que de statu patriæ dicuntur. Hoc

v. 9): «Iram Domini portabo, etc. » Sedjevin, v. 14): «Sustollam te super altitudistatum beatitudinis ponit nem nubium, etc. » Contra id quod dicit : q tinq te, quia contra hoc quod dicit: « Id,» « momentaneum, « ponit : « Elernum » (Is., ponit : « Supra modum, » id est supra xxxv, v. 10) : « Lætitia sempiterna super mensuram (Rom. viii, v. 18): « Existimo, capita corum, etc. » Contra id quod dicit: quod non sunt condignæ passiones, etc. » « Leve, » ponit : « Pondus. » Et dicit » Sed contre (Matt'i., xvi, v. 27) : « Red- cpondus » propter duo. Pondus enim inchdet unicuique juxta opera sua. » Non ergo nat, et trabit ad motum suum quæ subsunt sibi. Sic gloria æterna crittanta, quod Respondeo : dicendum est, quod ly totum hominem faciet gloriosum, et ia «juxta», non designat requalitatem quan- anima et in corpore : nihil erit in homine, titatis, ut sc. quantum quis meruit, tantum quod non sequatur impetum gloria. Vel præmietur; sed designat equalitatem pro- dicitur «pondus» propter pretiositatem. Nam portionis, ut se. qui plus meruit, plus præ- pretiosa solum ponderari consueverunt. Contra hoe, quod dici): « Tribulationis, » po-Item contra in quod dicit : « In præsen- nit : « gloriæ, » Vel hoc quod dicit, « gloti, » ponit. « In sublimitate, » id est in riæ, » potest esse commune ad alia qua-

tribulation, se rapporte aux quatre misères, ci-dessus expliquées, de la vie présente. (v. 17) « Qui est produit en nous , au delà , » c'est-àdire, au delà des épreuves que nous supportons, car elles sont et la cause et le mérite, pour lesquels Dieu nous accorde cette gloire.

IIIº La patience des saints est donc invincible, leur récompense ineffable, mais la mesure même de leur récompense est pleine de justice et de délices. Aussi l'Apôtre dit-il (v. 18) : « C'est pourquoi nous ne considérons point les choses visibles, etc., » en d'autres termes : bien que ce que nous espérons ne soit que pour l'avenir, et qu'en attendant notre corps se détruise, cependant nous nous renouvelons de jour en jour, parce que nous ne nous arrêtons pas aux choses du temps, mais à celles du ciel. C'est ce qu'il dit (v. 18) : « L'épreuve produit un poids de gloire pour nous, pour nous, » dis-je, « qui ne considérons point, » c'est-à-dire, qui ne faisons aucune attention aux « choses visibles, » ou terrestres, « mais aux invisibles, » c'est-à-dire célestes (Philipp., m, v. 14): « Oubliant ce qui est derrière moi ; » (1re Corinth., n, v. 9): « L'œil n'a point vu, etc. » Si nous contemplons les choses célestes, c'est que (v. 48)« Les choses visibles, » c'est-à-dire, les terrestres sont temporelles et transitoires, « mais les invisibles, » c'est-à-dire les célestes. « sont éternelles » (Isaïe, 11, v. 6) : « Le salut que je donnerai sera éternel. »

COROLLAIRES SUR LE CHAPITRE QUATRIÈME.

Que les apôtres et les pasteurs soient attentifs à la miséricorde de Dieu sur eux, à la sublimité de

leur ministère, à la gloire éternelle qui en sera la couronne.

Qu'ils soutiennent la dignité d'une si haute vocation par la sainteté de la vie, ayant horreur de toute souillure qui pourrait la déshonorer, marchant en voute simplicité devant Dieu et devan

les hommes, gardant la vérité de la doctrine et de l'obéissance, comme de bons et fidèles serviteurs en Jésus-Christ et pour Jésus Christ. Souffrir comme les apòtres, d'un cœur plein de confiance et sonmis à la volonté de Dieu, s'élever vers lui pen lant l'épreuve et j'ter en son sein toutes ses perplexités, pour qu'il devienne notre se-

cours, notre conseil, notre consolation. Attachés à la croix, regarder celle de Jésus Christ dans les nôtres. Nos afflictions sont autant de jarticipations de sa mort, de sa passion , de ses opprobres. Qui souffre avec lui, sera glorifié avec lui. L'affliction est la semence de la gloire et de la félicité.

Ce fut la foi qui donna aux apolices cet e patience et cette joie. A sa lum'ère, ils jugeaient les choses du monde : sous son inspiration, ils estimaient, ils aimaient, ils désiraient ardemment les biens eternels. Seigneur, augmentez en nous la foi! Picquigny, passim.

vero quod dicit : « Tribulationis, » adjista Jemporalia, sed ad eœlestia. Et hoc bis conferat.

tamen renovamur, quia non attendimus ad a Salus autem mea in sempiternum erit.

quatuor que de statu presentis vite dicta est, quod dicit : « Operatur in nob's ponsunt. « Operatur supra id, » sc. quo l dus gloriæ, » nobis dico : « Non contemtribulationes patimur, nam hæc sunt causa plantibus, » id est non aitendentibus ad et meritum, quare Deus istam gloriam no- « ea quæ videntur, » id est ad terrena ; « se.l » ad « ea quæ non videntur, » sc. cœ-IIIº est ergo sanctorum patientia invin- lestia (Phil., 111, v. 14) : « Quæ retro sun t cibilis, corum remuneratio ineffabilis; sed obliviscens, etc. » (1 Cor., 11, v. 9). « Ocuremunerationis corum recompensatio recta las non vidit, etc. » El quare ecelestia et delectabilis. Unde dicit : « Non contem- contemplamur ? quia « ea quæ videntur, » plantibus nobis, etc. ; » quasi dicat : licet id est terrena, « sunt temporalia, » et hee que speramus sint futura, et interim transitoria: «ca antem, que non vilentur,» corpus nostrum corrumpatur, nihilominus sc. cwiestia, «sunt æterna» (Is., Li, v, 6):

CHAPITRE V.

LECON Ire (ch. ve, w. 4 à 4.)

sommaire. — S. Paul dit quelle est la récompense que nous attendons. et exprime le désir de ceux qui l'attendent.

1. Car nous savons que si cette maison de terre où nous habitons, vient à se dissoudre, Dieu nous donnera dans le ciel une autre maison qui ne sera point faite de main d'homme, et qui durera éternellement.

2. C'est ce qui nous fait soupirer dans le désir que nous avons d'être

revêtus de cette maison céleste:

5. Si toutefois nous sommes trouvés vêtus et non pas nus.

4. Car pendant que nous sommes dans ce corps comme dans une tente, nous gémissons sous sa pesanteur, parce que nous ne voulons pas être dépouillés, mais être revêtus par-dessus, en sorte que ce qu'il y a de mortel en nous soit absorbé par la vie.

Après avoir relevé le ministère de l'alliance nouvelle, et dans sa dignité, et dans ses effets, S. Paul le relève ici quant à sa récompense. bien qu'il en ait touché déjà quelque chose, comme en passant et d'une manière incomplète. Mais ici il traite la matière à fond. A cet effet, il parle, premièrement de cette récompense ; secondement de sa préparation et de sa réception (v. 9) : « C'est pourquoi toute notre ambition est de lui être agréable; » troisièmement de la cause de l'une et de l'autre, c'est-à-dire, de la préparation et de la récompense attendue

CAPUT V.

LECTIO PRIMA.

Præmium expectatum ponitur, expectantiumque desiderium exprimitur.

- 1. Scimus autem, quoniam si terrestris domus nostra hujus habitationis dissed aternam in calis.
- 2. Nam et in hoc ingemiscimus, habitationem nes'ram, que de ceto est, superindui cuprentes :
- mur.

14. Nam et qui sumus in hoc tabernaculo, ingemiscimus gravati, eo quod nolumus expoliari, sed supervestiri, ut absorbeatur quod mortale est, a vita.

Postquam Apostolus commendavit ministerium novi Testamenti, et quantum ad dignitatem, et quantum ad usum ; consesolvatur, quod adificationem ex D20 quenter hic commendat illud quantum ad habemus, domum non manufactam, præmium, licet de præmio, quantum ad aliquid aliqual ter et incomplete supra tractavit : hie tamen de hoc complete tractat. Circa quod tria facit : primo enim, agit de præmio ; secundo vero, de præparatione 3. Si tamen vestiti et non nudi invenia- et præmii susceptione, ibi : « Et ideo con(v. 18) : « Et le tout vient de Dieu, etc. » Sur la première de ces questions, il énonce d'abord quelle est la récompense attendue; il exprime ensuite le désir de cette récompense (v. 4) : « Car pendant que nous sommes sous cette tente, nous gémissons, etc. »

Io Mais parce que la récompense attendue, c'est-à-dire, la gloire céleste, est inestimable, S. Paul dit (v. 4): « Car nous savons que si cette maison de terre que nous habitons, etc., » en d'autres termes, suivant la Glose, véritablement l'épreuve produit pour nous un poids de gloire, car elle sera donnée non seulement à nos âmes, mais à nos corps mêmes. « Car, » c'est-à-dire, puisque « nous savons, » c'est-àdire, nous sommes certains, l'avant déjà en espérance, « que si cette maison de terre. » c'est-à-dire le corps. L'homme, en effet, ainsi qu'il a été expliqué, est appelé àme, parce que c'est en lui le principal, et cette àme, relativement au corps, est comme l'homme par rapport à sa maison. Car de même que l'homme qui habitait une maison n'est point détruit, parce que cette maison a été détruite, mais qu'il lui survit, ainsi, après la destruction du corps, l'esprit ou l'àme raisonnable n'est point non plus détruite, mais subsiste. Le corps terrestre est donc appelé « la maison de notre habitation, » c'est-à-dire, dans laquelle nous habitons (Job, v, v. 19): « Ceux donc qui habitent dans des maisons de boue. »-(v. 1) « est dissoute, » c'est-à-dire, est détruite, « nous savons, » dis-je, « que nous avons une autre construction, » c'est-à-dire, un édifice élevé par la main de Dieu, ou préparé par lui. « Un édifice, » dis-je, une maison, « qui n'est point faite de main d'homme, » c'est-à-dire, qui n'est pas l'ouvrage de l'homme, ou de la nature : mais un corps incorruptible, que nous reprendrons. Il n'est point l'œuvre de la main de l'homme, parce que

tendimus sive, etc.; » tertio vero de citur mens, cum sit principalius in homine; mum duo facit : primo, ponit præmium, inhabitans, sed manet; sic destructo corquod expectatur; secundo, exprimit desi- pore, non destruitur mens seu anima raderium præmii expectati, ibi : « Nam in tionalis, sed manet. Corpus ergo terrestre hoc ingemiscimus, etc. »

dicit : « Seimus quoniam, etc.; » quasi tur, » id est destruatur, « seimus, » indicat secundum Glossam : vere operatur quam, « quod habemus ædificationem, » id in nobis pondus gloria, quia in corporibus est adificium, « ex Deo, » id est paratum erit hæc gloria, non tantum in animabus. a Deo. Ædificium, dico, « domum non certi sumus, quia jum habemus in spe, nis, nec opere nature, sed corpus ina quoniam si terrestris domus nostra, » id corruptibile quod assumemus; quod quiest corpus. Homo enim, ut dictum est, di-

causa utriusque sc. præparationis et præ- quæ quidem mens se habet ad corpus, mii, quod espectatur, ibi: « Omnia autem sicut homo ad domum. Sicut enim deex Deo, qui reconciliavit, etc. » Circa pri- structa domo, non destruitur homo eam dicitur « domus habitationis, » id est in Io Sep quia præmium, quod expectatur est qua habitamus (Job, iv, v. 19) : « Qui inæstimabile, sc. gloriæ cœlestis, et ideo habitant domos luteas, etc. » - « Dissolva-« Enim, » id est quia « scimus, » id est manufactam, » id est non opere homi-

l'incorruptibilité, dans nos corps, ne provient que de l'œuvre de Dieu (Philipp., m, v. 21) : « Il changera notre corps misérable en le rendant conforme à son corps glorieux, etc : » — « Une maison éternelle, » c'est-à-dire, préparée de toute éternité (Isaïe, xxxm, v. 20) : « Une tente qui ne sera point transportée ailleurs,» — (v. 1) « dans les cieux » (S. Math., v, v. 42): « Votre récompense est grande dans les cienx. » Or, ce changement, c'est-à-dire, cet échange d'une habitation terrestre contre une céleste, Job le désirait, quand il disait (xiv, v. 14): « Tous les jours, au milieu de cette guerre ou je me trouve maintenant, j'attends que mon changement arrive. » Cette explication est celle de la Glose. Toutefois elle n'est point selon la pensée de l'Apôtre, et ne concorde ni avec ce qui précède, ni avec ce qui suit. En effet, quand S. Paul a un sujet qui a de la suite et qu'il le traite, il n'en interpose point un autre. Voyons donc ce que veut dire l'Apôtre. Il faut se rappeler qu'il se propose d'établir ici que les saints supportent avec raison les tribulations qui empoisonnent la vie présente, parce que par ce moven ils arrivent sans délai à la gloire, et non pas à un corps glorifié, comme l'entend la Glose. C'est pourquoi S. Paul dit: si nous supportons les tribulations c'est que « nous savons, » c'est-à-dire, nous tenons pour certain, « que si cette maison de terre que nous habitons, » c'est-à-dire, le corps, « se dissout, » c'est-à-dire, se corrompt par la mort, « nous obtenons » aussitôt, non pas en espérance, mais en réalité, une meilleure « demeure. » c'est-à-dire, une habitation, une maison, « non pas faite de main d'homme; » à savoir, la gloire céleste, et non pas un corps glorifié. C'est de cette maison qu'il est dit (S. Jean, xiv, v. 2) : « Il y a plusieurs demeures dans la maison de mon Père. »

dem non est manufactum, quia incor-¡tur, non interponit aliam. Et ideo videamus ruptibilitas in corporibus nostris provenit quid intendat Apostolus dicere. Sciendum solum ex operatione divina (Phil., m, est autem, quod Apostolus vult hic ostenv. 21) : a Reformabit corpus humilita-dere, quod sancti rationabiliter sustinent tis nostræ, etc. » — « Domum æternam, » tribulationes, ex quibus vita præsens corid est domum ab æterno-præparatam (1s., rumpitur, quia ex hor statim perveniunt ad xxxIII, v. 20): « Tabernaculum quod ne- gloriam, non ad gloriosum corpus, ut dici--quaquam destructur » — « in ceelis, » tur in Glossa. Et ideo dicit : Ideo susti-(Matth., v, v. 12): « Merces vestra co- nuimus enim, id est quia « Scimus, » id est piosa est in cœlis. » Hanc autem commu- pro certo habemus, « quoniam si terrestationem, ut, sc. pro terrestri domo ha- tris domus nostra hujus habitationis, » id beant coclestem, desiderabat Job, dicens est corpus « dissolvatur, » il est corrum-(xiv, v. 14): « Cunctis diebus quibus nune patur per mortem, « habemus » statim non milito. » Expositio est secundum Glossam; in spe, sed in re, meliorem domum, se. sed tamen non est secundum intellectum tedificationem, « domum non manufac-Apostolicum, nee præcedentibus, nee se- tam, » id est gloriam cælestem, non corquentibus concordat, Nam ipse enm habeat pus gloriosum. De hac autem domo dicitur unam materiam continuam de qua loqui- Joan., xiv, v. 2) : « In domo Patris mel

Or cette demeure n'est point faite de main d'homme, elle est l'œuvre de Dieu, parce que la gloire éternelle, est Dieu lui-même (Ps. xxx. v. 5): « Que je trouve en vous un Dieu qui soit mon protecteur et ma maison de refuge. » A la lettre, elle est « éternelle » parce que Dieu est éternel lui-même. « Dans les cieux, » c'est-à-dire, dans les régions supérieures, parce que le corps une fois corrompu, l'âme sainte obtient cette gloire, non en espérance, mais en réalité, car, avant même la dissolution du corps, nous avons déjà cette maison en espérance.

IIº Ainsi donc, la récompense des saints est admirable, elle est désirable, parce que c'est la gloire céleste. Voilà pourquoi l'Apôtre parle ensuite du désir qu'ont les saints de cette récompense même, en disant (v. 2): « Et c'est ce qui nous fait gémir, etc. » A cet effet, I. il exprime le désir de la grâce pour cette récompense ; II. il fait voir que ce désir est combattu par celui de la nature (v. 4): « Car pendant que nous sommes dans ce corps; » III. il montre comment le désir de la grâce surmonte le désir de la nature (v. 6): « Nous sommes donc toujours pleins de confiance, etc. »

I. Le désir de la grâce ne se sépare pas de la ferveur (v. 2) « Et c'est ce qui nous fait gémir dans le désir, etc; » en d'autres termes : Voici la preuve véritable, que nous avons une demeure qui n'est pas faite de main d'homme, c'est que si le désir de la nature ne peut rester sans effet, à plus forte raison le désir de la grâce. Comme donc nous avons un désir très ardent de la grâce pour la gloire céleste, il est impossible que ce soit en vain; et voilà pourquoi l'Apôtre dit: « Et c'est ce qui nous fait gémir, etc., » c'est-à-dire, nous désirons avec gémissement, empêchés que nous sommes de recevoir l'effet de ce dé-

ram, quia ipse Deus est æternus. « In tur, etc. » cœlis, » id est in excelsis, quia statim cor- 1. Sed desiderium gratiæ est cum ferhanc domum in spe.

gratiæ ad præmium ipsum; secundo, os-

mansiones multæ, etc. » Quæ quidem est tendit quod desiderium gratiæ retardatur « ex Deo, » non manufacta, quia gloria ex desiderio naturæ, ibi : « Nam et qui æterna est ipse Deus (Ps., xxx, v. 3): sumus in hoc tabernaculo, etc., » tertio, « Esto mihi in Deum protectorem et in ostendit quomodo desiderium gratiæ viucit domum, etc. » Et « æternam » ad litte- desiderium naturæ, ibi : « Audentes igi-

rupto corpore, anima sancta consequitur vore: « Nam in hoc ingemiscimus, etc. » hanc gloriam non in spe, sed in re, nam, Quasi dicat : hæc est vera probatio, quod et antequam corpus dissolvatur, habemus habemus lomum non manufactam, quia si desiderium naturæ non est frustra, multo II. Sic erg) præmium sanctorum est minus desiderium gratiæ frustra est. Cum admirabile et desiderabile, quia gloria igitur nos habeamus ferventissimum desicœlestis est; ideo consequenter subjungit derium gratiæ de gloria cœlesti, impossidesiderium sanctorum ad Ipsum præmium, b le est, quod sit frustra; et hoc est quod dicens : « Nam in hoc ingemiscimus etc. » dicit : « Ingemiscimus, » id est ingemendo Ubi tria facit : primo, exprimit desiderium desideramus, in hoc, sc. animæ desiderio sir de l'âme (Ps., cxix, v. 5) : « Que je suis à plaindre, et que mon exil est long! » Voici en quoi nous éprouvons ce désir, c'est que (v. 2) nous désirons « d'être révêtus de cette maison qui nous est destinée. » c'est-à-dire, jouir de la gloire, « qui vient des cieux,» ou de la gloire céleste, qu'on appelle une demeure, parce que les saints habitent dans cette gloire même, comme dans le lieu de leur consolation (S. Matth., xxv, v. 21): « Entrez dans la joie de votre Seigneur. » Par ces mots « d'être vêtus par-dessus, » S. Paul donne à entendre que cette maison céleste dont il avait parlé plus haut, n'est point distincte de l'homme, mais inhérente à lui. Car on ne dit point que l'homme se revêt de sa maison, mais d'un vêtement, et l'on dit habiter une maison. L'Apôtre réunit donc ces deux termes, en disant: « être revêtu d'en haut d'une demeure, » montrant par là que ce désir est quelque chose d'inhérent, puisqu'on en est revêtu, et en même temps quelque chose qui enferme et environne, puisqu'on y fait sa demeure. Mais parce qu'il n'a pas dit simplement : être revêtu, mais «être revêtu par-dessus, » il donne la raison qui l'a fait ainsi parler en ajoutant (v. 5): « Si toutefois nous sommes trouvés vêtus de Jésus-Christ, et non pas dans la nudité; » comme s'il disait : Si l'àme était revêtue de la demeure céleste, sans être dépouillée de la demeure terrestre, c'est-à-dire, sans que le corps fût corrompu par la mort, la céleste possession de cette habitation serait un second vêtement. Mais parce qu'il est indispensable que l'habitation terrestre soit abandonée pour que l'âme soit revêtue de la demeure céleste, on ne peut dire alors un second vêtement, mais un vêtement simplement. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 5) : « Si toutefois nous sommes trouvés vêtus de Jésus-Christ et non pas dans la nudité; » en d'autres termes : Pour que nous soyons vêtus par-

retardati (Ps., cxix, v. 5): « Hen mihi, per quod ostendit, quod illud desiderium est git, dicens : « Superindui habitationem, »

quia incolatus meus, etc. » In hoc enim aliquid inhærens, quia induitur, et aliquid quod « cupientes » sumus, id est cupi- continens et excedens, quia inhabitatur. mus « superindui habitationem nostram, » Sed quia non simpliciter dixit : indui, sed id est fruitionem gloriæ, « quæ de cœlo « superindui, « rationem sui dicti subdit, est, » id est, coelestis, que dicitur habita- dicens : « Si tamen vestiti et non nudi tio, quia in ipsa gloria sancti habitant sicut inveniamur; » quasi dicat : si anima in suo consolatorio (Matth., xxv, v. 21) : indueretur habitatione terrena, id est non « Intra in gaudium Domini tui. » Per hoc corrumperetur corpus nostrum per morautem, quod dicit : « Superindui, » dat in- tem, sed coelestis adeptio illius habitatelligere, quod illa domus coelestis de qua tionis esset superinduitio. Sed quia oporsupra dixerat, non est aliquid ab homine tet, quod evacuetur habitatione terrena, separatum, sed aliquid homini inhærens, ad hoc quod induatur cœlesti, non potest Non enim dicitur homo inducre domum, dici superinduitio, sed induitio simplex. Et sed vestimentum; domum autem dicitur ideo dicit: « Si tamen vestiti et non nudi aliquis inhabitare. Hec ergo duo conjun- inveniamur; » quasi dicat : superindue-

dessus, il faut que nous sovons trouvés vètus et non pas nus. Car on ne dit pas de celui qui est nu, qu'il reçoit un second vêtement, mais sculement qu'il est vêtu. La Glose toutefois entend ce passage du vêtement spirituel, et l'explique : Nous désirons être vêtus par-dessus, ce qui arrivera, mais à cette condition que nous serons trouvés vêtus, à savoir, des vertus, et non pas nus de ces mêmes vertus. Il est dit de ces vertus (Colos., m, v. 42): « Revètez-vous donc, comme des élus de Dieu, saints et bien aimés, d'entrailles de miséricorde. de bonté, etc. etc., » en d'autres termes : Nul n'arrivera à cette gloire à moins de posséder ces vertus. Mais cette explication ne paraît pas s'accorder avec la pensée de S. Paul.

II. Ainsi donc le désir de la grâce se porte avec ardeur vers la récompense, et toutefois il est comprimé par le désir de la nature, ce que l'Apôtre établit, en disant (v. 4) : « Car pendant que nous sommes dans ce corps mortel. » D'abord il exprime le caractère du désir naturel ; il fait voir ensuite qu'ici-bas ce désir même vient de Dieu, en disant (v. 5) : « Or c'est Dieu même qui nous a formés pour cet état. » Le caractère du désir naturel, qui retarde le désir de la grâce, c'est que nous voudrions être trouvés vêtus, et non pas nus, c'est-à-dire, que l'ame parvint à la gloire, sans que le corps devint soumis à la corruption par la mort. La raison en est, que l'àme a un désir naturel de rester unie au corps; autrement la mort ne serait plus un chàtiment. C'est ce que l'Apôtre dit (v. 4): «Car pendant que nous sommes dans ce corps mortel, etc., » c'est-à-dire pendant que nous y habitons. (2º S. Pierre, 1, v. 14): «Je sais que dans peu de temps je dois quitter cette tente, comme notre Seigneur Jésus-Christ me l'a fait connaître. » - (v. 4): « Nous gémissons comme sous un poids, » c'est-à-dire non seu-

mur quidem si inveniremur induti, ettetc. » Ubi primo, ponit conditionem desisc. virtutibus. De istis vestibus dicitur lemus, quod anima perveniret ad gloriam, les: quæ quidem expositio non videtur alias mors non esset pænalis; et hoc est, concordare intentioni Apostoit.

non nudi. Nudus enim non dicitur supe- derii naturalis; secundo, ostendit quod rindui, sed indui tantum. Glossa vero ali- etiam hic status desiderii naturalis est a ter exponit de vestimento spirituali, di- Deo, ibi : « Qui autem efficit nos, etc. » cens : Cupimus superindui, quod utique Conditio autem desiderii est naturalis refiet, tamen hac conditione, si nos invenia-tardans desiderium gratiæ, quia vellemus mur vestiti, sc. virtutibus et non nudi, inveniri vestiti et non nudi, id est ita vel-(Col., m, v. 12): « Induite vos sicut quod corpus non corramperetur per morelecti Dei, etc.; » quasi dicat : nullas ad tem. Cujus ratio est, quia naturale desideillam gloriam perveniet, nisi habeat virtu- rium inest animæ esse unitam corpori. quod dicit « Nam nos qui sumus in hoc II. Sic ergo desiderium gratiæ fervet ad tabernaculo, » id est qui habitamus in præmium, sed tamen retardatur a desi le- isto mortali corpore (2 Pet., 1, v. 14) : « Scio rio natura, quod ostendit, cum dicat : quod velox sit depositio tabernaculi mei. » « Nam dum sumus in tabernaculo isto, | - « Ingemiscimus, » id est intus in corde,

lement extérieurement et par la voix, mais intérieurement et dans le cœur (Isaïe, Lix, v. 11): « Nous gémissons et nous soupirons comme des colombes, » parce qu'il est dur de penser à la mort ; nous sommes comme sous un poids, comme si quelqu'un s'opposait à notre désir, parce que nous ne pouvons parvenir à la gloire, à moins de déposer ce corps, ce qui est tellement contre le désir naturel, suivant la remarque de S. Augustin, que la vicillesse même ne peut ôter à S. Pierre la crainte de la mort. Aussi S. Paul dit-il (v. 4): « Parce que nous ne voulons pas être dépouillés, » de cette tente terrestre. « mais être revêtus par-dessus, » de la gloire céleste, ou selon la Glose, d'un corps glorifié. Mais comme il paraîtrait contradictoire, si le corps ne tombait pas d'abord en dissolution, qu'il fût d'une part corruptible par nature, et de l'autre qu'il fût revêtu de gloire, l'Apôtre donne à entendre comment il voudrait que cela s'accomplit, en disant (v. 4): « En sorte que ce qu'il y a de mortel fut absorbé par la vie; » en d'autres termes, nous ne voulons pas tellement être revêtus, que le corps demeure mortel, mais nous voulons que la gloire enlève entièrement la corruption du corps, sans dissolution corporelle. C'estpourquoi S. Paul dit (v. 4): « Que ce qui est mortel, » c'est-à-dire la corruption même du corps, « soit absorbé par la vie, » de la gloire (1re Corinth., xv, v. 54) : « La mort a été absorbée par la victoire. »

LECON He (Ch. Ve, w. 5 à 10.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre explique la cause du désir surnaturel, comme venant non de la nature, mais de Dieu.

5. Or c'est Dieu qui nous à formés pour cet état, et qui nous a donné pour gage son Esprit.

non solum extra in voce gemimus (15., dum quomodo fieri vellet, dicens : « Ut LIX, v. 11) : Ut columbie meditantes ge- absorbeatur, quod mortale est, elc. » Quasi memus, » quia durum est cogitare mortem ; dicat : non sic supervestiri volumas, quod et tamen « gravati, » quasi aliquo exis-corpus remaneat mortale, sed ita quod tente contra desiderium nostrum, co quod gloria auferat ex toto corruptionem cornonon possumus pervenire ad gloriam, nisi de- ris absque corporali dissolutione. Et ideo ponamus corpus, quod est ita contra natu- dicit : « Absorbeatur, quod mortale est. » rale desilerium; ut dicit Augustinus , quod id est ipsa corruptio corporis, « a vita, » nec ipsa senectus a Petro timorem mortis sc. glorice (1 Cor., xv, v. 54) : « Absorpta auferre potuit. Et ideo dicit: « Eo quod est mors in victoria, etc. » nolumus spoliari, » sc. tabernaculo terreno. « sed supervestiri, » gloria super exelesti. Vel secundum Glossam corpore glorioso. Desideril supernaturalis causam non a napus ex una parte esset corruptibile ex sui natura, si non fuisset ante dissolutum, el 5. Qui autem efficit nos in hac ipsum

LECTIO 11.

tura, sed a Deo esse describit.

x parte gloria esset gloriosum, subdit mo- | Deus, qui dedit nobis pignus Spiritus

6. Nous sommes donc toujours pleins de confiance : et comme nous savons que pendant que nous habitons dans ce corps, nous sommes éloignés du Seigneur, et hors de notre patrie,

7. Parce que nous marchons par la foi, et non encore par une claire

vue:

8. Dans cette confiance que nous avons, nous aimons mieux sortir de ce corps, pour aller habiter avec le Seigneur.

- 9. C'est pourquoi toute notre ambition est de lui être agréables, soit que nous nous soyons éloignés de lui, soit que nous soyons en sa pré-
- 10. Car nous devons tous comparaître devant le tribunal du Christ. afin que chacun recoire ce qui est du aux bonnes ou aux mauvaises actions qu'il aura faites pendant qu'il était revêtu de son corps.
- Io S. Paul fait connaître ici l'auteur du désir surnaturel que nous avons de la demeure céleste. La cause du désir naturel de n'être pas dépouillés, c'est que l'ame est naturellement unie au corps et réciproquement. Mais le désir de recevoir par-dessus la demeure céleste, ne vient pas de la nature ; il vient de Dieu. C'est pourquoi S. Paul dit (v. 5): « Mais c'est Dieu même qui nous à formés pour cet état ; » en d'autres termes, nous voulons revêtir par-dessus la demeure céleste. de telle sorte toutefois que nous ne soyons pas dépouillés de la terrestre, et cependant ce désir même d'être ainsi revêtus, c'est Dieu qui le produit en nous (Philipp., 11, v. 45): « Car c'est Dieu qui par sa volonté, opère en nous le vouloir et le faire. » La raison en est que chaque nature porte avec elle un désir approprié à sa propre fin : ainsi ce qui en pesant tend naturellement en bas et désire y prendre

quoniam dum sumus in hoc corpore, poliari est, quia sc. anima naturaliter unitur corpori et e converso. Sed hoc, quod 7. Per fidem enim ambulamus, et non celestem inhabitationem superindui cupiamus non est ex natura, sed ex Deo. Et ideo dicit : « Qui autem efficit nos in hoc. etc., » quasi dicat : volumus superinducre cœlestem habitationem, ita tamen, quod non spoliemur terrena, et tamen hoc ipsum, quod volumus, sie supervestiri, efficit in nobis Deus (Phil., 11, v. 13): « Deus est, qui operatur in nobis, etc. » Cujus ratio est, quia quamlibet naturam consequitur appetitus conveniens fini suæ naturæ, sieut grave naturaliter tendit deor-

^{6.} Audentes igitur semper, et scientes, jenim naturalis desiderii quod nolumus experegrinamur a Domino.

per speciem.

^{8.} Audemus autem et bonam voluntatem habemus magis peregrinari a corpore, et præsentes esse ad Dominum.

^{9.} Et ideo contendimus, sive absentes, sive præsentes, placere illi.

^{10.} Omnes enim nos manifestari opertet ante tribunal Christi : ut referat unusquisque propria corporis, prout gessit, sive bonum, sive malum.

Io Hic osteudit auctorem supernaturalis sum et appetit ibi quiescere. Si autem sit desideril de habitatione cœlesti. Causa

son repos. Si donc il est dans une nature un désir qui soit au-dessus d'elle, cette nature n'est pas déterminée naturellement à cette fin ; elle l'est par un moteur qui est au-dessus d'elle. Or il est certain que jouir de la gloire céleste et voir Dieu dans son essence, sont, bien que la créature raisonnable puisse y tendre, des avantages au-dessus d'elle : ce n'est donc point la nature raisonnable qui détermine à ce désir, mais Dicu lui-même le produit en nous, etc. S. Paul dit ensuite comment Dieu produit ce désir, quand il ajoute (v. 5): « Lui qui nous a donné pour arries son Esprit. » Il faut ici se rappeler que Dieu produit en nous les désirs naturels et surnaturels; les premiers, lorsqu'il nous donne une intelligence naturelle, telle qu'il convient à la nature humaine (Gen., u. v. 7): « Il répandit sur son visage un souffle de vie. » les seconds, quand il répand en nous l'Esprit surnaturel. c'est-à-dire, l'Esprit-Saint, aussi l'Apôtre dit-il (v. 5): « Qui nous a donné pour arrhes son Esprit, » c'est-à-dire l'Esprit-Saint qui produit en nous la certitude de ce bonbeur que nous désirons voir s'accomplir en notre faveur (Ephès., 1, v. 45) : « A cause de votre foi, vous avez été marqués du sceau de l'Esprit-Saint qui vous fut promis. L'apôtre dit : « pour arrhes » parce qu'un gage doit être d'une valeur égale à celle de l'objet pour lequel il est donné; mais il diffère de cet objet en ce que la possession de l'objet est plus complète que la possession du gage donné; car l'objet est possédé en son propre nom, tandis que le gage est possédé et conservé seulement comme assurance qu'on obtiendra l'objet. Ainsi en est-il de l'Esprit-Saint: il est d'un prix égal à celui de la gloire céleste ; mais il en dissère quant au mode de possession; car nous l'avons maintenant comme une certitude

appetitus alicujus rei supra naturam snam, supernaturalem spiritum, sc. Spiritum illa res non movetur ad illum finem natu- Sanctum. Et ideo dicit : « Dedit nobis raliter, sed ab alio quod est supra natu- pignus Spiritus, » id est Spiritum Sanctum ram suam. Constat autem, quod perfrui causantem in nobis certitudinem hujus rei cœlesti gloria et videre Denm per essen- qua desideramus impleri (Ephes., 1, v. 13): tiam, licet sit rationalis creatura, est ta- « Signati estis Spiritu promissionis Sancto, men supra naturam ipsius, non ergo mo-etc. » Dicit autem « l'ignus, » quia pignus vetur rationalis creatura ad hoc desideran-debet tantum valere, quantum valet res pro dum a natura, sed ab inso Deo, qui in boc qua ponitur; sed in boc differt a re pro ipsum efficit nos, etc. Sed quomodo hoc efficit subdit, dicens : « Qui dedit pi-res, quando jam habetur quam pignus : gnus, etc. » Circa quod sciendum est quia respossidetur, ut quid suum, pignus quod Deus efficit in nobis naturalia deside-vero servatur et tenetur quasi pro certituria et supernaturalia. Naturalia quidem dine rei habendæ. Ita est de Spiritu quando dat nobis spiritum naturalem con- Sancto, quia Spiritus Sanctus tantum valet venientem naturæ humanæ (Gen., 11, v. 7); quantum gloria cœlestis, sed differt in modo « Inspiravit in faciem ejus, etc. » Super- habendi, quia nune habemus eum quasi naturalia vero dat quando infundit in nobis ad certitudinem consequendi illam gloriam.

d'obtenir cette gloire, tandis que dans la patrie nous l'aurons comme notre bien et notre propriété, alors nous le possèderons parfaitement, maintenant nous ne l'avons qu'imparfaitement. C'est ainsi que le désir de la grâce est retardé par le désir de la nature.

IIº Néanmoins le désir de la grâce est-il empêché? Non, il est victorieux! Voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 6): « Nous sommes donc toujours pleins de confiance, etc., » en d'autres termes : il y a dans les saints un double désir : l'un par lequel ils demandent l'habitation céleste, l'autre par lequel ils ne veulent pas être dépouillés. Si ces deux désirs étaient en même temps possibles, ils cesseraient d'être contraires, et l'un ne retarderait pas l'autre, mais S. Paul fait voir qu'ils sont incompatibles, et qu'il est nécessaire que l'un soit le vainqueur de l'autre. Pour prouver cette proposition, I. il fait voir que ces désirs ne sont pas tous deux possibles à la fois ; II. il fait intervenir une sorte de prenve (v. 7) : « Parce que ce n'est que par la foi que nous marchons; » III. il montre lequel des deux est victorieux (v. 8): « Dans cette confiance que nous avons. etc.»

I. Il fait donc d'abord sentir l'incompatibilité des deux désirs, quand il dit (v. 6): « Nous osons donc toujours. etc. » Oser, c'est dans le sens propre se jeter au-devant des dangers de la mort, et ne pas reculer par crainte. Or bien que les saints craignent naturellement la mort, cependant ils osent en affronter les périls, et ne cèdent point par la crainte qu'elle inspire (Prov., xxvIII, v. 4): « Le juste est hardi comme un lion et ne craint rien; et (Eccli., NLVIII, v. 45): « Elisée, pendant sa vie, ne redoute point les princes » - (v. 6) « Et comme nous savons, » c'est-à-dire, ce qui augmente notre assurance, et fait que nous ne craignons pas de mourir pour Jésus-Christ, c'est que (v. 6) « pendant que nous sommes comme en voyage, » c'est-à-dire,

In patria vero habebimus, ut rem jam|riorum ; secundo, interponit quamdam nostram, et a nobis possessam. Tunc enim probationem, ibi : « Per fidem enim etc.; » habebimus perfecte, modo imperfecte. Sie tertio, ostendit quod horum vincat, ibi: ergo retardatur desiderium gratiæ, a desi- « Audemus autem, etc. »

derio naturæ. Ho Sed numquid impeditur? Non, sed de-dicit : « Audentes igitur , etc. » Audere, siderium gratiæ vincit. Et hoc est, quod proprie est immiscere se in pericula mordicit : 6 Audentes igitur, etc.; «quasi dicat : lis, et non cedere propter limorem. Licet duo desideria sunt in sanctis. Unum quo antem sancti naturaliter timeant mortem, desiderant collectem habitationem, aliud tamen audent ad pericula mortis, et non quo nolunt expoliari. Et si hæc duo essent cedunt timore mortis (Prov. xxviii, v. 1): compossibilia, non essent contraria, et « Justus quasi leo confidens. » (Eccli., unum non retardaretur ab alio. Sed Apos- xxviii, v. 13) : « In diebus suis non pertitolus ostendit ea esse incompossibilia, et muit principem. » — « Et scientes » sequod oportet, quod unum vincat alterum. sumus boc, quod confirmat in nobis auda-Unde eirea hoc tria facit: primo enim, os- ciam, ut pro Christo mori non timeamus,

I. Incompossibilitatem ostendit cum endit incompossibilitatem dictorum deside- « quoniam, dum sumus in hoc corpore

éloignés « de Dieu » (Ps., cxix, v. 3): « Infortuné que je suis, que mon exil est long! » Nous sommes, dis-je, comme en voyage, parce que nous somnies hors de notre patrie, qui est Dieu, autrement on ne pourrait dire, que nous voyageons hors de lui. Et cela ne vient point de notre nature, mais de la grâce de Dieu lui-même.

II. L'Apôtre prouve que nous sommes éloignés de Dieu, quand il dit (v. 7): « Parce que ce n'est que par la foi que nous marchons, » c'est-à-dire, nous avancons dans cette vie éclairés par la foi, « et non par une claire vue, » c'est-à-dire, par la vision parfaite. En effet, l'enseignement de la foi est comme un flambeau qui nous éclaire dans le chemin de cette vie (Ps., cxviii, v. 405) : « Votre parole est une lampe qui éclaire mes pieds, une lumière qui me fait voir mes sentiers. » Or, dans la patrie, il n'y aura point de flambeau semblable parce que la clarté de la patrie, c'est Dieu même, e'est-à-dire, Dieu lui-même l'éclairera, alors nous le verrons d'une vue parfaite, ou dans son essence. L'Apôtre dit (v. 7): « C'est par la foi que nous marchons, » parce que l'objet de la foi, est ce qu'on ne voit pas. La foi, en effet (Hebr., x1, v. 1): « C'est le fondement des choses à espérer, une pleine conviction des choses qu'on ne voit point. » Tant que l'àme est unie au corps mortel, elle ne voit donc pas Dieu dans son essence (Exod., xxxni, v. 20): « Nul homme ne me verra sans mourir. » Donc en tant que nous donnons notre assentiment et croyons ce que nous ne vovons point, on dit que nous marchons par la foi, et non encore dans une claire vue. Ainsi devient évidente l'incompatibilité des deux désirs, puisque nous ne pouvons, en demeurant dans ce corps mortel, revêtir par-dessus la demeure céleste; et la preuve en est que nous marchons par la foi.

mortali peregrinamur, » id est elongamur, ¡Deus illuminabit illam. Et ideo tune per qui Deus est, alias non diceremur pere-lenim « fides substantia sperandarum regrinari ab co. Et hoc non est ex natura rum, argumentum non apparentium » nostra, sed ex ejus gratia.

probat, cum d'eit : « Per fidem enim am- per essentiam (Exod., xxxIII, v. 20) : bulamus, » id est procedimus in vita ista « Non videbit me homo, etc. » Unde in per fidem, « et non per speciem, » id est quantum assentimus, credendo his que non non per perfectam visionem. Fid i enim videmus, dici nur ambulare per fidem et verbum est sicut lucerna a qua illuminamar non per speciem. Sie ergo patel duorum ad ambulandum in vita ista (Ps., cxvm, desideriorum incompossibilitas, quia non v. 105) : « Lucerna pedibus meis verbum, possumus cum hoc corpore superindui cuetc. » la patria autem non crit hujusmodi lestem habitationem; et probatio hujus, lucerna, quia ipsa claritas Dei, id est ipse quia per fidem ambulamus.

« a Deo » (Ps., cxix, v. 5) : « Hen mihi, speciem, id est per essentiam videbimus quia incolatus, etc. » Peregrinamur, in- eum. Dicit autem : « Per fidem ambulaquam, quia sumus extra patriam nostram. mus, » quia fides est de non visis. « Est » (Hebr., xi, v 1,. Quamdin autem anima 11. Quod autem peregrinamur a Domino corpori mortali unitur, non videt Deum

III. L'Apôtre montre à la suite la victoire de l'un des désirs, quand il dit (v. 8): « Nous osons donc, etc. » Il faut reprendre ici cette expression qui précède : « sachant, » car le sens littéral est suspensif et dit : « sachant donc que pendant que nous habitons, etc., » dans ce corps mortel, etc., nous sommes pleins de confiance, et nous nous sentons la ferme volonté, etc. » S. Paul dit deux choses, dont l'une suppose la répugnance de la volonté que la crainte de la mort produit, car là où est la crainte, là n'existe point l'audace. En effet, du désir de la nature naît la crainte de la mort, du désir de la grâce naît l'audace, c'est pourquoi S. Paul dit « Nous osons donc, etc. » L'autre suppose l'imperfection de l'àme dans son désir, car si le désir n'était pas véritable, la crainte de la mort ne scrait pas vaincue, puisqu'elle est naturelle. Par conséquent, il faut non seulement oser, mais avoir une ferme volonté, c'est-à-dire, vouloir avec joie. Et bien que, selon Aristote, dans l'acte de la force, la joie ne soit point nécessaire, comme dans les autres vertus, pour la perfection de la vertu. mais qu'il suffise de n'avoir pas de tristesse, cependant, parce que la force des saints est plus parfaite, non seuleument ils ne s'attristent point dans les dangers de la mort, mais ils se réjouissent même (Philipp.» 1. v. 25) : « J'ai un ardent désir d'être dégagé des liens du corps. » Mais qu'osons-nous? (v. 8): « Nous aimons mieux sortir de ce corps. etc., » c'est-à-dire, être éloignés du corps, par sa dissolution, ce qui est opposé au désir de la nature, et aller habiter avec le Seigneur, » c'està-dire, marcher par une claire vue, ce qui est le désir de la grâce. C'est ce que désirait le psalmiste, quand (Ps., XLI, v. 5): « Mon âme a soif de vous, à Dieu fort et vivant !» Remarquez que l'Apôtre déduit ici les deux mêmes vérités, qu'il a proposées au commencement

desiderii de duobus, se. desiderium gratie, enim secundum philosophum, in actu forticum dicit: «Andemus, etc. » Et debet re- ta linis non requiratur gaudium ad perfecsumi, « scientes » supra positum, quia lit- tionem virtutis sicut in aliis virtutibus, sed tera suspensiva est, ut dicatur sie: « Hoe, » solum non tristari, tamen quia fortitudo inguam, « scientes, quia dum sumus in sanctorum perfectior est, non solum non hos corpore, etc., Andemus et bonam vo- tristantur in periculis mortis, sed etiam luntatem, etc. » Duo dicit, quorum unum gandent (Phil , 1, v. 23): « Habens desideimportat repugnantiam, quam habet in derium dissolvi, etc. » Sed quid andevolendo, quæ fit per timorem mortis. Ubi mus ? « Magis peregrinari a corpore, » id enim est timor, non est audacia. Nam ex est removeri a corpore per corporis dissoappetitu naturae surgit timor mortis, ex appe- lutionem, quod est contra desiderium nailn gratice surgit audicia. Heo di- ture, « et presentes esse ad Dominum, » tcit : «Andemus. » Aliud importat imperfec- id est ambulare per speciem, quod est desitionem animi in desiderando, quia nisi be- derium gratiæ. Hoc desiderabat (Ps., XLI, ne desideratur, non vinceretur timor mor- v. 3) qui dicebat : « Stivit anima mea ad tis, cum sit vaide naturalis. Et ideo non Deum, etc. » Et nota, quod hic concludit solum oportet audere, sed bonam volun-cadem duo, que proposuit in principio

III. Sequitur consequenter victoria unius flatem habere, id est eum gaudio velle. Licet

de ce chapître (v. 1) « que si cette maison de terre où nous habitons vient à se dissoudre, » ce qui est la même chose que quand il dit ici (v. 8): « Sortir de la maison de ce corps ; » et que « nous avons dans le ciel une habitation qui n'est pas faite de main d'homme, » ce qui équivaut à « aller habiter avec le Seigneur. »

Ces paroles de S. Paul réfutent l'erreur de ceux qui prétendent que les âmes des saints ne sont pas admises, aussitot après la mort, à voir Dieu et à demeurer en sa présence, mais qu'elles séjournent dans quelques demeures particulières jusqu'au jour du jugement. Car ce serait en vain que les ames des saints auraient cette consiance et qu'ils désireraient sortir de la maison du corps, si elles n'étaient point présentes devant Dieu, aussitôt qu'elles sont séparées de leurs corps. Il faut donc dire que les saints, immédiatement après la mort, voient Dieu dans son essence et sont admis dans l'habitation céleste. Ainsi il est évident que la récompense attendue par les saints est d'un prix inestimable.

III. L'Apôtre passe ensuite à la préparation de la récompense préparatoire qui se fait par la lutte contre les tentations, et par l'exercice des bonnes œuvres; quant à ce point, S. Paul dit (v. 9): « C'est pourquoi toute notre ambition est de lui être agréables. » Or, les saints se préparent à la récompense de trois manières : I. en se rendant agréables à Dieu; II. utiles au prochain (v. 2): « Sachant donc combien le Seigneur est redoutable ; » III. en s'éloignant des affections charnelles (v. 16): «C'est pourquoi nous ne connaissons plus personne selon la chair.»

I. Ils se rendent agréables à Dieu, en résistant au mal (v. 9): «Ainsi donc, etc., » c'est à dire, parce que tout notre désir est de voir Dieu,

tur, » quod idem est, quod hie dieit « pere-tant est inæstimabile. grinari a corpore, » et quod « habemus Deum. »

tium animas sanctorum decedentium non mium tripliciter, sc. placendo Deo ; secunstatim post mortem deduci ad visionem do, proficiendo proximo, ibi : « Scientes Dei et ejus præsentiam, sed morari in autem timorem Dei.; » tertio, abdicando quibusdam mansionibus usque ad diem ju- a se carnales affectus, ibi : « Itaque nos, dicii. Nam frustra sancti auderent et desi- etc. » derarent peregrinari a corpore, si separati I. Deo autem placent resistendo malis; a corpore non essent præsentes ad Deum et ideo dicit : « Ideo, » quia sc. totum Et ideo dicendum est, quod sancti statim. desiderium nostrum est, quod simus præpost mortem vident Denm per essentiam

(supra, v, v. 1) sc. quod « si terrestristet sunt in coelesti mansione. Sie ergo padomus nostra hujus habitationis dissolva- tet, quod præmium, quod sancti expec-

IIIº SEQUITUR de præparatione ad præhabitationem in cœlis non manufactam, » et mium, quæ fit per pugnam contra tentahoc quod idem est « præsentes esse ad liones et per exercitium bonorum operum, et hoe est quod dicit : « Ideo contendimus, Confutatur per hæc verba error dicen-letc.» Præparantur autem sancti ad hoc præ-

«nous luttons,» c'est à dire, nous nous offrons, nous travaillons avec ardeur, en combattant, en luttant contre la tentation du démon, de la chair et du monde (S. Luc, xiii, v. 24): « Efforcez-vous d'entrer par la porte étroite, etc.; » -- (v. 9) « afin de lui être agréables, » à savoir à Dieu, près duquel nous désirons être présents; et cela« soit que nous soyons près, soit que nous soyons éloignés de lui » parce que si nous ne nous appliquons à lui plaire pendant cette vie, tandis que nous serons éloignés de sa présence, nous ne pourrons lui plaire, ni être présents devant lui dans l'autre vie (Sag., 1v, v. 40): « Comme le juste a plu à Dieu, il en a été aimé, et Dieu l'a transféré d'entre les pécheurs, parmi lesquels il vivait.»

II. Quand l'Apôtre ajoute (v. 40): «Car nous devons tous comparaître devant Jésus-Christ, » il indique la cause pour laquelle les saints s'efforcent de plaire à Dieu : c'est la considération du jugement futur où il nous faudra tous compuraître. Or S. Paul pose cinq conditions de ce jugement. — 1º Son universalité, car nul n'en sera exempté (v. 10): «Nous tous, » c'est à dire, tous les hommes, bons ou mauvais, grands ou petis (Rom., xiv, v. 40): «Nous paraîtrons tous devant le tribunal de Jésus Chris; »et (Apoc., xx, v. 12): «Et je vis les morts, grands et. petits, comparaître devant le trône.»

On fait ici une double objection. D'abord il semble que les infidèles ne comparaîtront pas au jugement, car «celui qui ne croit pas est déja jugé,» dit S. Jean (m. v. 8): de plus quelques-uns y siégeront, comme juges (S. Matth., xix, v. 28): « Vous serez assis sur des trônes, etc;» tous donc ne seront pas devant le tribunal pour être jugés.

Il faut répondre que dans le jugement il y aura deux choses, savoir

sentes Deo, « contendimus, » id est cum quinque conditiones futuri judicii, - 1º quia nisi studeamus ei placere in vita stantes in conspectu agni, etc. » ista, dum sumus absentes non poterimas Sed contra hoc objicitur dupliciter. Priei placere, nec esse ei præsentes in alia mo, quia videtur quod infideles non vetus dilectus, etc. »

quæ quidem causa sumitur ex conside-ante tribanal, ut judicentur. ratione futuri judicii, ubi nos omnes mani- Responsio : dicendum quod in judicio

conatu nitimur seu studemus cum pugna Primo enim, ponit universalitatem, quia et lucta contra tentationes diaboli, carnis nullus excipietur ab illo judicio; et et mundi (Luc., xm, v. 24): « Conten-lideo dicit: « Omnes nos, » id est omnes dite intrare per angustam portam, homines bonos et malos, magnos et parvos etc.; " — " Placere illi, " se. Deo ad quem | Rom., xiv, v. 10 : " Omnes stabimus desideramns esse præsentes; et hoe « si- ante tribunal Christi » (Apoc., xx, v. ve absentes, sive præsentes » illi sumus : [12] : « Vidi mortuos pusillos et magnos

vita (Sap., iv, v. 10) : « Placens Deo fac-|nient ad indicium, nam « qui nou credit jam judicatus est, » ut dicitur (Joan., III, II. Consequenter cum dicit: « Omnes v. 8,. Secundo, quia quidam crunt, ibi ut enim nos mandestari, etc., » subdit enu-|judices (Matth., xix, v. 28): « Sedebitis sam quare sancti contendunt placere Deo, super sedes, etc. » Non ergo omnes erunt

festari oportet. Ponit autem Apostolus duo erunt, sc. : prolatio sententiæ et

le prononcé de la sentence et la discussion des mérites. Quant à ce dernier point, tous ne seront pas jugés, parce que ceux qui ont complétement renoncé au démon et à ses pompes, et ont adhéré en tout à Jésus-Christ ne seront point examinés, attendu qu'ils sont déjà des Dieux. Ceux qui n'ont d'aucune manière adhéré à Jésus-Christ, ni par la foi ni par les œuvres, n'ont pas non plus besoin d'être examinés, car ils n'ont rien de commun avec Jésus-Christ. Mais ceux qui ont quelque chose de commun avec lui, par exemple la foi, et en d'autres points, par exemple, par les œuvres mauvaises et les désirs corrompus, se sont séparés de lui, seront examinés sur ce qu'ils ont fait d'opposé à Jésus-Christ. Ainsi, à ce point de vue, les seuls chrétiens pécheurs comparaîtront devant le tribunal de Jésus-Christ. De plus, il y aura aussi, dans le jugement, le prononcé de la sentence; sous ce rapport tous comparaitront. Cependant on ne voit pas comment pourrait s'acomplir à l'égard des enfants, ce qui est dit : «Tous recevront ce qui est dù aux œuvres bonnes et mauvaises qu'ils auront acomplies, pendant qu'ils étaient dans le corps, » car les enfants n'ont rien fait pendant leur séjour dans le corps; donc, etc. La Glose lève cette difficulté en disant qu'ils ne seront point jugés sur les choses qu'ils auraient faites par euxmêmes, mais sur ce qu'ils ont fait par l'intermédiaire des autres, à savoir, si par eux ils ont cru, ou n'ont pas cru, ont été baptisés, ou ne l'ont pas été. Ou encore, ils seront condamnés, à cause du péché du premier père.

2º La seconde condition, indiquée par S. Paul, est la certitude du jugement. Dans le jugement des hommmes, il peut y avoir beaucoup de déceptions : quelques uns peuvent être jugés comme méchants, qui cependant sont bons, et réciproquement. La raison en est que les cœurs ne sont pas manifestés ici-bas, mais à ce jugement la certitude

discussio meritorum ; et quantum ad hoc hoc omnes manifestabuntur. Sed de pueris non omnes judicabuntur, quia illi qui non videtur, quia dicitur, « ut referat unustotaliter abrenuntiaverunt Satanæ et pom-quisque propria corporis prout gessit, » sed pis ejus, et per omnia adhæserant Christo, pueri nihil gesserunt in corpore, ergo, etc. non disentientur, quia jam dii sunt. Illi Sed hoc solvit Glossa, quia non judicavero, qui in nullo adhæserunt Christo, nec buntur pro his, quæ ipsi gesserunt per se, per fidem, nec per opera, similiter non sed de his que gesserunt per alios, dum indigent disenssione, quia nihil habent cum per eos crediderunt, vel non crediderunt, Christo ; sed illi qui cum Christo aliquid baptizati vel non baptizati fuerunt. Vel habent, sc. fidem, et in aliquo recesserunt damnabuntur, pro peccato primi parentis. deria, discutientur de his, quæ contra nem. In judicio hominum multi decipi Christum commiserunt. Unde quantum ad possunt, dum quidam judicantur mali, qui hoe, soli Christiani peccatores manifesta- tamen sunt boni, et e converso. Et huius buntur ante tribunal Christi. Hem crit in ratio est, quia non manifestantur corda, judicio prolatio sententia, et quantum ad¹sed in illo judicio perfectissima certitudo

a Christo, se, per mula opera et prava desi- 2º Secundo vero, ponit judicii certitudi-

aura une suprême perfection, parce que la manifestation des consciences s'y fera, c'est de la que S. Paul dit (v. 10) : « Nous devons être manifestés » (11º Corinth., IV, V. 3) : « Ne jugez donc point avant le temps. »

5º L'Apôtre indique comme troisième condition la nécessité, car nul, soit par interposition des personnes, soit par contumace ne pourra s'y dérober. C'est ce qui lait dire à S. Paul : « Nous devons, etc, » c'est-à-dire il est nécessaire, etc (10), xix, v. 29): « Sachez qu'il y a un jugement. »

4º En quatrième lieu, il indique l'autorité du juge (v. 40) : « Devant le tribunal de Jésus-Christ, » qui viendra juger les hommes, dans la forme même où il a été jugé par les hommes, en sorte que revêtu de la forme humaine, il soit vu comme tel par les bons et par les méchants. Car les méchants ne sauraient voir la gloire de Dieu (S. Jean., v, v. 27): « Et il lui a donné puissance de rendre des jugements. » L'Apôtre donne le nom de tribunal à la puissance judiciaire ; cette expression vient de l'antique coutume des Romains, qui élurent trois tribuns du peuple pour juger des abus de pouvoir des consuls et des sénateurs ; les lieux où ils siégaient s'appelaient tribunaux.

5º Enfin pour cinquiè ne condition, l'Apôtre indique l'équité du juge, car ses mérites propres seront la règle de la récompense ou du châtiment. Aussi dit-il (v. 10): « Afin que chacun receive ce qui est dù aux bonnes ou mauvaises œuvres, qu'il aura faites » (Rom., II, v. 6): « Il rendra à chacun selon ses œuvres. » Il dit : « pendant qu'il était revêtu de son corps. » non seulement pour ce qu'il a fait par le mouvement du corps organisé, mais aussi pour ce qu'il a fait dans l'àme; autrement le péché d'infidélité ne serait pas puni. Donc par ce

Unde dicit : « Manifestari » (1 Cor., 1v, re; etc. » Tribunal autem dicit judiciariam

est necessarium est (Job, xix, v. 29): «Sci-bunalia. tote esse judicium. » (Eccl.,): « Cuncta 56 Quinto ponit judicis æquitatem, quia quæ fiunt adducet Deus, etc. »

possunt videre gloriam Dei (Joan., v, v.1

erit, quia erit ibi manifestatio cordium. [27] : « Potestatem dedit ei judicium facev. 5) : « Nolite ante tempus judicare, etc. » potestatem, et sumptum est ab antiqua con-3º Tertio, ponit judicii necessitatem, suctudine Romanorum, qui elegeruut tres quia nec per interpositam personam nec tribanos plehis, ad quorum officium pertiper contumaciam poterit quis effugere nebat dijudicare excessus consulum et judicium illud. Unde dicit: « Oportet, » id senatorum, et lo ca istorum vocabuntur tri-

secundum merita propria, erunt præmia, 4º Quarto, ponit judicis auctoritatem. vel pænæ. Unde dicit: «Ut referat unus-Unde dicit : « Ante tribunal Christi, » ut quisque, etc. » (Rom., 11, v. 6) . « Reddet sc. veniat ad judicandum homines in unicuique secundum opera sna. » Et dieadem forma, in qua judicatus est ab no- eit: «Corporis, » non solum pro his que minibus, ut existens in forma humana vi- fecit motu corporis, sed pro his quæ mente deatur a honis et malis. Mali enim non gessit, alias infideles non punirentur. Et mot: « du corps, » il faut entendre, ce que l'homme a fait pendant qu'il vivait dans le corps.

LEÇON IIIe (Ch. ve, w 44 à 45.)

- SOMMAIRE. L'Apôtre parle de sa sollicitude pour le salut des Corinthiens, et dit que la charité de Jésus-Christ le presse.
- 11. Sachant donc combien le Seigneur est redoutable, nous tâchons de persuader les hommes, mais Dieu connait qui nous sommes, et je veux croire que nous sommes aussi connus de vous dans le secret de votre conscience.
- 12. Nous ne prétendons point nous relever encore ici nous-mêmes à votre égard, mais seulement vous donner occasion de vous glorifier à notre sujet, afin que vous puissiez répondre à ceux qui mettent leur gloire dans ce qui parait, et non dans ce qui est dans le cœur.
- 15. Car soit que nous soyons emportés comme hors de nous-mêmes, c'est pour Dieu; soit que nous nous tempérions, c'est pour vous;
- 14. Parce que l'amour de Jésus-Christ nous presse, considérant que si un seul est mort pour tous, donc tous sont morts.
- 15. Or Jesus-Christ est mort pour tous, afin que ceux qui vivent ne vivent plus pour eux-mêmes, mais pour celui qui est mort et qui est ressuscité pour eux.

Après avor montré de quelle manière les saints se préparent à la récompense de la gloire éternelle, en se rendant agréables à Dieu. l'Apôtre fait voir comment ils s'y préparent en travaillant à l'utilité du prochain. Sur ce point il montre Io sa propre sollicitude pour le salut

ideo cum dicit: « Corporis, » intelligendum 13. Sive enim mente excedimus, Deo ; est, id est pro his, quæ gessit dum vixit in corpore.

LECTIO III.

De Corinthiorum salute se sollicitum dicit, quia charitas Christi cum urget.

- 11. Scientes ergo timorem Domini, hominibus suademus, Deo autem manifesti sumus. Spero autem et in conscientiis vestris manifestos nos esse.
- 12. Non iterum commendamus nos vocorde.

- sive sobrii sumus, vobis.
- 14. Charitas enim Christi urget nos æstimantes hoc: quoniam si unus pro omnibus mortuus est, ergo omnes mortui sunt :
- 15. Et proomnibus mortuus est Christus, ul el qui vivant jam non sibi vivant, sed ii, qui pro ipsis mortuus est et resurrexit.

Ostenso qualiter sancti se præparant ad præmium æternæ gloriæ placendo Deo: bis, sed occasionem damus vobis hic ostendit consequenter quomodo prægloriandi pro nobis, ut habeatis ad parant se ad hoc proficiendo proximo. Et cos, qui in facie gloriantur, et non in circa hoc duo facit : primo, ostendit solllicitudinem suam quam habet de salute du prochain ; IIº. il indique la cause de cette sollicitude (v. 14) : «Car la charité de Jésus-Christ nous presse. »

Io Sur le premier de ces points, S. Paul I. rappelle le soin qu'il prend du salut du prochain en employant la persuasion; II. il détruit une sorte de faux soupçon (v. 12) : « Nous ne prétendons point nous relever encore ici nous-mêmes, etc; » III. il fait voir que même dans sa manière d'instruire, il a en vue l'utilité du prochain (v. 45) : « Soit que nous soyons comme emportés hors de nous-mêmes, etc. »

I. Sur la première de ces subdivisions, S. Paul expose 1° son zèle pour l'utilité du prochain ; 2° il développe sa pensée (v. 41) : « Dieu connaît qui nous sommes, etc. » — 1º Il dit done: Nous devons tous comparaitre devant le tribunal de Jésus-Christ, etc; cette considération engage les hommes à craindre le jugement. Voilà pourquoi il dit (v. 44) : « Sachant done combien le Seigneur est redoutable, » c'està-dire, nous tâchons de persuader aux hommes de croire et de craindre (Job , xxIII, v. 45) : « Lorsque je le considère, je suis agité de crainte; » et (Jéré., x, y, 7): « Qui ne vous craindra, ô Roi des nations! » et encore (Isaïe., viii, v. 45) : « Rendez gloire à la sainteté du Dieu des armées! » — 2 Mais parce que l'on pouvait dire que ce n'était point par sainteté de conscience mais pour son propre intérêt qu'il s'efforcait de persuader les hommes, S. Paul montre la fausseté de cette imputation par un double témoignage. D'abord, par celui de Dieu même (v. 11): « Muis Dieu nous connaît, » c'est-à-dire il sait que c'est par la crainte de ses jugements que nous parlons, car Dieu voit l'intention de notre cœur (Jér., xvII, v. 9) : « Le cœur de tous les hommes est corrompu, il est impénétrable ; qui pourra le connaître? moi, qui suis le Seigneur; » (S. Jean., 11, v. 25): » Il savait ce

proximum; secundo vero, hujus sollicitu-[pure et caste timendus sit Dominus Jesus

curam quam habet de salute proximorum x, v. 7) «Quis non timebit te, o rex gentium?» persuadendo eis ; secundo, excludit quam- (1s., viii, v. 13) : « Dominum exercituum dam falsam suspicionem, ibi : « Non ite- ipsum sanctificate, etc. » — 20 Sed quia rum nos, etc., » tertio, ostendit quod etiam aliquis posset dicere, quod non ex consin modo docendi proximorum utilitatem cientia bona, sed ex commodo suo suaintendat, ibi : « Sive enim mente, etc. » debat hominibus. Et ideo manifestat hoc

ponit studium sunm de utilitate proximo- unde dicit : « Deo antem manifesti surum; secun lo, manifestat hoc, ibi : « Deo mus, » quod se. ex timore Dei loquimur. autem, etc. » - 1º Dicit ergo: dico quod Deus enim videt intentionem cordis nosoportet nos manifestari ante tribunal, etc. tri (Jer., xvii, v. 9): « Pravum est cor Et hæc considerati) inducit homines ad hominis et inscrutabile, et quis cognoscet timendum judicium. Etideo dicit: « Scien- illud ? Ego Dominus, etc. » (Joan., 11, v. tes ergo timorem Domini, » id est quam

dinis causam assignat, ibi: « Charitas Christus, « suademus hominibus , » ut timeant et credant (Job, xxIII, v. 15): I' Circa primum tria facit: primo, ponit « Considerans cum timore sollicitor. » (Jer., 1. Circa primum duo facit: primo esse falsum duplici testimonio, sc. Dei ;

qui était dans l'homme. » Ensuite par le témoignage de leur propre conscience (v. 11): « Et je veux croire que nous sommes aussi connus de vous dans le secret de votre conscience. » Véritablement je l'espère, car je me suis montré tel, que vous pouvez reconnaître si nous sommes éprouvés; et vous en êtes indubitablement persuadés, bien que de bouche vous ne le disiez point (ci-dessus., 1v, v. 2): « N'emplovant pour nous recommander au témoignage de la conscience de tous que la sincérité avec laquelle nous prèchons devant Dieu. »

II. Mais comme les Corinthiens pouvaient croire que l'Apôtre parlait ainsi pour se faire valoir personnellement, il repousse ce faux soupcon, en disant (v. 12): « Ne prétendons-nous point nous relever encore ici à votre égard? » c'est-à-dire, nous ne disons point cela pour nous faire valoir, ou parce que nous voudrions nous relever encore; car au chapitre troisième qui précède et au 5° chapitre de la première Epitre aux Corinthiens, il avait dit quelque chose à sa louange. Voici pourquoi il dit encore (ci-après, x, y. 18) : « Car celui qui se rend témoignage à lui-même, n'est pas vraiment bon, mais celui à qui Dieu rend témoignage. » Mais nous parlons ainsi pour votre utilité, en d'autres termes, « nous donnons ainsi occasion de vous glorifier, » c'est-à-dire, sujet de vous glorifier. En effet, les fauxapôtres se glorifiaient par orgueil, répétant qu'ils avaient été instruits par les apôtres, qui eux-mêmes l'avaient été par Jésus-Christ, c'està-dire, par S. Pierre et par S. Jacques, colonnes de la foi, abaissant en cela S. Paul, comme s'il n'avait pas vécu avec Jésus-Christ, et s'efforçant ainsi de renverser son enseignement. Donc, afin de donner aux Corinthiens occasion de se glorifier contre les faux-apôtres euxmêmes, à savoir, par la grâce donnée à S. Paul, et moven de leur répondre, et de ne pas se laisser séduire par leurs mensonges, il s'est

^{25): «} Ipse sciebat, etc. » Item testimo-|ideo dicit : « Iterum » (infra, x, v. 18) : nio conscientiarum ipsorum; unde dicit: | « Non enim qui seipsum commendat, etc.» « Spero autem in conscientiis vestris, etc.» Sed hoc dicimus propter utilitatem ves-Et vere spero, quia sic me exhibui, ut tram, quasi dicat: « Damus vobis occasiovos scire possitis non esse probatos, et fir- nem gloriandi » id est , materiam glomiter hoc tenere, et si non confiteamini riandi. Pseudo-apostoli enim per elaore (supra, 1v, v. 2): « Commendantes tionem gloriabantur, dicentes se fuisse

iterum velimus nos commendare: supra ta, ut eos et refellant, et non seducantur ab dixerat ad commendationem suam. Ethis ad cos, » id est contra cos, velad

nosmetipsos ad omnem conscientiam, etc.» doctos ab Apostolis, qui fuerunt a Domino, Il. Consequenter, quia pessent credere, sc. a Petro et Jacobo qui crant columna quod hoc dixerit Apostolus ad commenda-fidei, detrahentes in hoc Apostolo, quasi tionem propriam, removet hanc suspicio- non fuerit cum Domino Jesu, et volentes nem falsam, dicens: « Non iterum nos quis doctrinam destrucre. Ut ergo et Corincommendamus vobis, » id est non dicinus thii haberent in quo gloriarentur contra ipsos hoc ad commendationem nostram, ut quasi pscudo-apostolos, se. de gratia Apostolo da-(III) enim et etiam (1 Cor., III.) aliqua eis, ideo dicit hoc. Unde subdit : «Ut habea-

exprimé ainsi, et il ajoute (v. 12): « Afin que vous puissiez répondre, » c'est-à-dire, dans la vertu de Jésus-Christ qui est dans le cœur, parce qu'elle a pour objet les choses spirituelles, comme chez l'Apôtre qui disait: « A Dieu ne plaise que je me glorifie en autre chose qu'en la croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ. » Ou bien: « Ils se glorifieront de ce qui était au dehors, » c'est-à-dire, dans le témoignage de la conscience, comme faisait l'Apôtre; ce qui lui faisait dire (ci-dessus, 1, v. 12): « Nous avons cette gloire, et notre conscience nous rend ce témoignage. » Ou enfin: « Ils se glorifieront dans ce qui était au dehors, » parce qu'ils affectaient extérieurement certaines prétentions, tandis qu'ils ne pensaient point ainsi « dans le cœur, » à savoir, quand ils se disaient instruits par les apôtres et prétendaient s'attacher à leur doctrine, que toutefois ils s'efforçaient de renverser. On voit done comment S. Paul, dans son enseignement, procurait le salut du prochain.

III. Il reste à voir comment il le procurait, même par la forme de cet enseignement (v. 15): « Soit que nous soyons emportés hors de lui-même, etc. » On peut expliquer ce passage de deux manières. D'abord en ce sens que l'Apôtre est comme emporté hors de lui-même, quand il parle de sa dignité, qu'il est au contraire retenu, quand il parle de sa propre recommandation. Il voudrait donc dire: De quelque manière que nous enseignions, c'est toujours ou pour la gloire de Dieu, ou pour l'utilité du prochain, car (v. 45): « Si nous nous laissons emporter comme hors de nous-mêmes, » c'est-à-dire si nous nous élevons devant Dieu, c'est, pour la gloire de Dieu, ou pour faire craindre ses jugements; « si au contraire nous nous tenons dans

eos reprimendos quid possitis dicere. Ad et sequerentur corum doctrinam, quam eos, dico, « qui in facie gloriantur, et non tamen nitebantur destruere. Patet ergo in corde. » Quod tripliciter exponitur sic: qualiter Apostolus in docendo proximorum « In facie gleriantur, » id est exterioribus salntem procurabat.

observantiis legalibus, quia ad litteram do— III. Sequitur videre quomodo ipsorum cebant servare legalia. « Et in corde, » id salutem procurabat etiam in modo docenest in virtute Christi, quæ est in corde, di. Unde dicit : « Sive enim mente, etc., » quia in spiritualibus sicut Apostolus, qui in quod exponitur dupliciter : Uno modo sic, virtute crucis Christi dicebat : « Mihi au— ut Apostolus dicat se excedere, quando tem absit gloriari, etc. » Item in facie loquitur eis commendando se sobrium gloriabantur, id est in conspectu homi— esse, quando loquitur de commendatione num, sicut hypocritæ faciunt, et non in propria, secundum hoc dicit : quocumque corde, id est in testimonio conscientiæ modo doceamus, vel est honor Dei, vel sicut Apostolus. Unde dicit : « gloria nos— utilitas proximi, « quia si excedimus mentra hæe est, etc. » Vel in facie gloriantur, qua si excedimus mos « Deo, » sc. est, id est, ad honorem Dei, vel de tamen non ita senticbant interius in corde servando judicio Dei ; « sive sobrii susce quod dicebant se doctos ab Apostolis,

la modération. » c'est-à-dire si nous ne disons de nous rien de relevé, c'est aussi « pour vous, » c'est-à-dire, pour votre utilité. On peut l'entendre autrement encore et le sens est plus littéral. Je dis que nous voulons vous donner occasion de vous glorisser à notre sujet : parce que dans tout ce que nous faisons, et même dans la manière de le faire, nous ne nous proposons point d'autre but que votre bien. Il faut par là reconnaître que les apôtres sont les intermédiaires entre Dieu et le peuple (Deuter., v, v. 5) : « Je fus alors l'entremetteur et le médiateur entre le Seigueur et vous. » Il fallait donc qu'ils pensassent en Dieu, ce qu'ils devaient verser au peuple, et par suite ils devaient tantôt s'élever jusqu'à Dieu par la contemplation pour percevoir les choses célestes, tantôt descendre jusqu'au peuple pour lui transmettre ce qu'ils avaient recu de Dieu; et tout tournait ainsi à l'utilité des fidèles. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 45) : « Car soit que nous sovons comme emportés hors de nous-mêmes, etc., » c'est-à-dire, que nous soyons élevés pour recevoir les dons de la grâce, et cela afin d'être unis à Dieu, en nous séparant des choses terrestres (Ps., cxvi, v. 2): « Je disais dans le trouble de mon âme, etc., » car le divin amour produit l'extase, etc.; « soit que nous nous tempérions, » c'està-dire, que nous proportionnions à vous, pour vous transmettre les préceptes divins, « c'est pour vous, » c'est-à-dire pour votre utilité. Sobriété équivaut à mesure; et l'expression grecque Bela donne ce sens. Cette sobriété n'est pas opposée à l'ivrese, qui résulte du vin et devient, sur la terre, la source des disputes, mais elle l'est à l'ivresse qui provient de l'Esprit-Saint, et enlève l'homme vers les choses divines, celle dont il est dit (Cantiq., v, v. 4) : « Buvez, eni-

mus, » id est, non alta dicamus de nobis, [mente, » id est elevamur ad hoc, quod hoc est «vobis, » id est ad utilitatem vestram. Sed aliter et est magis litteralis sensus: dico quod « Damus vobis occasionem sum rerum temporalium (Ps., cxv, v. 2): gloriandi pro nobis, » quia nos in omnibus, « Ego dixi in excessu meo » Dionysius : quæ facimus, et etiam in modo faciendi Est enim extasim faciens divinus amor, intendimus bonum vestrum. Unde seien- etc. « Sive sobrii simus, » id est commendum, quod Apostoli sunt medii inter Denm suremus nos vobis tradendo divina præet populum (Deut., v, v. 5): « Ego se- cepta, hoc est « vobis,» id est ad utilitaquester medius fui, etc. » Oportebat ergo, tem vestram. Sobrietas enim idem est quod haurirent a Deo, quod effunderent quod commensuratio. Bota enim in Graco Et ideo dicit: « Sive enim excedimus

populo. Et ideo necessarium erat, quod idem quod mensura. Hæc sobrietas non quandoque elevarent se per contemplatio - opponitur ebriefati quæ est de vino, quæ tionem in Deum ad percipiendum cœles- ad bella trahit in terra, sed opponitur tia, quandoque conformarent se populo ad chrietati quæ est a Spiritu Sancto, quæ tradendum, quæ a Deo perceperant, et rapit hominem ad divina, de qua dicitur hoc totum in corum utilitatem cedebat. (Cant., v, v. 1): « Bibite, amici, et inc-

yrez-vous, vous qui m'êtes chers. » Car celle-là, c'est-à-dire la sobriété est pour l'utilité du prochain, mais cette ivresse est pour l'amour de Dieu. Cette manière de s'abaisser est figurée par ces anges qui descendaient l'échelle que vit Jacob (Gén., xxvm, v. 12) et (S. Jean. 1. v. 51): « Vous verrez le ciel ouvert, et les anges de Dieu montant et descendant sur le fils de l'homme. »

Ho Quand S. Paul dit ensuite (v. 14): « Parce que la charité de Jésus-Christ nous presse, » il indique la cause de la sollicitude dont il a parlé. Cette cause est la charité de Jésus-Christ. Sur ce point. I. il fait voir qu'il est pressé par la charité de Jésus-Christ pour procurer le salut du prochain ; II. il montre d'où provient en lui cette charité de Jésus-Christ (v. 44) : « Considérant que si un seul est mort pour tous, etc. »

I. Il dit donc : soit que nous nous laissions emporter hors de nousmèmes, soit que nous nous tenions dans la modération, c'est pour votre utilité; et la cause en est que « la charité de Jésus-Christ nous presse » d'agir ainsi. L'Apôtre dit : « Nous presse, » parce que presser est la même chose que donner de l'aiguillon; comme s'il disait: la charité de Jésus-Christ, comme un aiguillon, nous pousse à faire ce que cette charité commande, c'est-à-dire, de procurer le salut du prochain. C'est là l'effet de cette vertu (Rom., vm, v. 14) : « Tous ceux qui sont poussés, » e'est-à-dire aiguillonnés « par l'Esprit de Dieu, etc.; » et (Cant., vm, v. 6): « Ses lampes sont des lampes de feu et de flammes. »

II. L'Apôtre montre d'où provient cet aiguillon de la charité, quand il ajoute (v. 14): « Considérant que si un seul est mort pour tous, etc. » 10 ll en donne la raison; 20 il l'explique (v. 5) : » Or il est certain que

ias est propter utilitatem proximi, sed hæc est ad utilitatem vestram. Et hujus causa ebrietas est propter amorem Dei. Hujus- est, quia « Caritas Christi urget nos » modi autem descensus signatus est per ad hoc. Et dicit : « Urget, » quia urdescensum angelorum per scalam quam gere idem est quod stimulare ; quasi vidit Jacob (Gen., xxviii, v.12), et (Joan. dicat : earitas Christi, quasi stimulus, 1. v. 51) : « Videbitis cœlum apertum, etc.» stimulat nos ad faciendum ea quæ ca-

autem Christi, etc., » subjungit Apostolus tem proximorum. Hic est effectus caritatis causam præmissæ sollicitudinis, quæ qui- (Rom., vm, v. 14): « Qui Spiritu Dei agundem est caritas Christi. Circa hoc antem tur, » id est agitantur, etc. (Cant., viii, duo facit: primo, ostendit se urgeri a ca- v. 6) : « Lampades ejus, ut lampades ritate Christi ad procurendam salutem pro- ignis, etc. » ximorum; secundo, ostendit unde provo- II. Unde autem proveniat iste stimulus cetur caritas Christi in ipso, ibi : « Esti- caritatis, ostendit consequenter, subdens : mantes hoc, etc. »

briamini, charissimi. » Nam illa, sc. sobrie-|cedimus Deo, sive sobrii simus vobis 11º Consequenter cum dicit : « Caritas ritas imperat, ut sc. procuremus salu-

« Æstimantes hoc, quoniam si unus, etc. » I. Dicit ergo: dico quod sive ex-Et primo assignat rationem hujus; secundo, Jésus-Christ est mort pour tous. » — 1º Il dit donc : tout ce que nous faisons est pour vous ; et c'est parce que la charité de Jésus-Christ nous presse, « car nous considérons que si un seul, » c'est-à-dire Jésus-Christ « est mort pour tous, » il faut aussi que nous vivions de la même manière, pour votre utilité, et que «nous sovons aussi morts à nous-mêmes, » c'est-à-dire, que nous ne nous occupions en rien de nous-mêmes, mais de Jésus-Christ et de ceux qui appartiennent à Jésus-Christ. C'est ce qu'il dit (v. 14) : « Si un seul, etc ; » (Rom., v. v. 8): « Dieu a fait éclater son amour envers nous, puisque lorsque nous étions encore pécheurs, Jésus-Christ est mort pour nous, etc ; » et (1re S. Pierre., и, v. 21): « Jésus-Christ a souffert pour nous, etc. »

2º La conclusion (v. 14): « Donc tous sont morts, » s'explique de trois manières. D'abord en disant : « Tous sont morts, » de la mort du péché en Adam. Car il n'eût pas été nécessaire que Jésus-Christ mourût pour tous, si tous n'étaient pas morts de la mort du péché en Adam (4re Corinth., xv, v. 22): « Et comme tous meurent en Adam, tous revivront aussi par Jésus-Christ . » Secondemement, en disant : « Tous sont morts, » à la vie ancienne, car Jésus-Christ est mort pour détruire le péché, « tous donc doivent mourir » à la vie ancienne, c'est-à-dire à la vie du péché, et vivre de la vie de la justice (Rom., vi, v. 10): « En ce que Jésus-Christ est mort pour détruire le péché, etc. » Considérez-vous aussi vous-mêmes, comme étant également morts au péché, etc. Troisièmement, et plus littéralement « Tous donc sont morts, » c'est-à-dire chacun doit se considérer comme étant mort à soimême (Coloss., III, v. 5): « Vous êtes morts et votre vie est cachée en Jésus-Christ. » S. Paul expose ensuite cette manière de mourir lorsqu'il dit (v. 45) : « Or Jésus-Christ est mort pour tous » (1re S. Jean...

exponit, ibi : « Et pro omnibus mortuus, necessarium, quod Christus pro omnibus est, etc. » - 1º Dicit ergo: dico quod moreretur, nisi omnes mortui fuissent omnia pro vobis facimus, quia « urget nos morte peccati in Adam (1 Cor., xv, v. 22) · caritas Christi, » quia estimamus, quod « Sicut in Adam omnes, etc » Secundo, « si unus, » sc. Christus « pro omnibus ut dicatur : « Omnes mortui sunt, » sc. - mus de nobis, sed de Christo et de his quæ tiæ (Rom., vi, v. 10) : « Quod enim morpro nobis, etc. »

Primo, ut dicatur : « Omnes mortui sunt, » omnibus mortuus est Christus » (1 Joan. morte peccati in Adam. Non enim esset

mortuus est, » quod etiam nos ita vivamus, veteri vitæ. Christus enim mortuus est ad id est ad utilitatem vestram, quod etiam delenda peccata; ergo omnes debent mori « nobis mortui simus, » id est nihil cure- veteri vitæ, se. peccati, et vivere vita justi-Christi sunt. Et hoc est quod dicit : « Si luus est peccato, etc.; ita et vos æstimate unus. » (Rom., v, v. 8) : « Commendat vos mortuos esse, etc. » Tertio, et magis Deus suam caritatem in nobis, etc. » litteraliter : « Ergo mortui sunt omnes, » (1 Petr., n, v. 21): « Christus passus est id est ita debet se quilibet reputare, ac si esset mortuus sibi ipsi (Col., m, v. 3) : 2º Quod ergo infertur : « Ergo omnes « Mortui estis, etc. » Et hunc modum exmortui sunt, » exponitur tribus modis. ponit consequenter eum dicit : « Et pro

iv. v. 9): « Il est mort pour que nous vivions en lui, » C'est pourquoi il ajoute (v. 45) : « Afin que celui qui vit, » de la vic naturelle, « ne vive plus pour lui-même, » c'est-à-dire ne vive plus pour soi et pour son bien particulier sculement, « mais pour celui qui est mort et qui est ressuscité pour lui, » c'est-à-dire pour Jésus-Christ, en disposant sa vie tout entière pour le servir et pour la gloire de Jésus-Christ (Galat., n. v. 20): « Et je vis, ou plutôt ce n'est plus moi qui vis, c'est Jésus-Christ qui viten moi; » (Eccli., xxix, v. 20) : « N'oubliez jamais la grâce que vous fait celui qui répond pour vous ; car il a donné sa vie pour vous assister. » La raison de ceci, est que chacun, dans l'action prend de sa fin la règle de ce qu'il fait. Si donc Jésus-Christ est la fin de notre vie, nous devons règler cette vie, non selon notre volonté, mais selon celle de Jésus-Christ. C'est en effet, ce qu'enseignait Jésus-Christ lui-même (S. Jean., vi, v. 58): « Je suis descendu du ciel, non pour faire ma volonté, mais la volonté de celui qui m'a envoyé. » Remarquez que l'Apôtre dit deux choses, à savoir, que Jésus-Christ est mort et qu'il est ressuscité pour nous, ce qui nous inspire deux devoirs. Car puisqu'il est mort pour nous, nous devons aussi mourir à nous-mêmes, c'est-à-dire nous renoncer nous-mêmes pour lui ; c'est pourquoi Jésus-Christ disait (S. Luc., 1x, v. 25) : « Si quelqu'un veut venir à moi, qu'il se renonce soi-même, qu'il prenne la croix, etc. » Ce qui est la même chose que s'il disait : qu'ils meurent à eux-mêmes. Et puisqu'il est ressuscité pour nous, nous aussi nous devons mourir au péché, à la vie ancienne et à nous-mêmes, de telle sorte que nous ressuscitions néammoins à la vie nouvelle de Jésus-Christ (Rom., vi, v.4): « Comme Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts par la gloire de son Père, aussi devons-nous nous-

ıv, v. 9). « Mortuus est, ut vivamus de celo, non ut facerem voluntatem meam. Christo. » Unde subdit : « Ut et qui vivit, » etc. » Nota autem, quod duo dicit, sc. : sc. vita naturali, « jam non sibi vival, » quod mortuus est Christus, et quod resurid est non propter seipsum et propter bo- rexit pro nobis : ubi duo exiguntur a nonum suum tantum, « sed ei qui pro ipsis bis. Quia enim mortuus est pro nobis, et mortuus est et resurrexit, » sc, Christo, id nos debemus mori nobis ipsis, id est pro est totam vitam suam ordinet ad servitium ipso abnegare nos ipsos. Unde dicebat et honorem Christi (Gal., 11, v. 20) : « Vivo] (Luc., 11, v. 23) : « Qui vult venire post ego, jam non ego, etc. » (Eccli., xxix, v. me, abneget semetipsum, etc. » Quod 20) : a Gratiam fidejussoris tui ne oblivis- idem est, ac si diceret, moriantur sibi caris, etc. » Et horum ratio est, quia unus- ipsis. Quia vero Christus resnrrexit pro noquisque operans sumit regulam operis sui bis, et nos debemus ita mori peccato et a fine. Unde si Christus est finis vitæ nos- veteri vitæ, et nobis ipsis, quod tamen retræ, vitam nostram debemus regulare non surgamus ad novam vitam Christi (Rom., secundum voluntatem nostram, sed secun- v1, v. 4) : « Quomodo Christus surrexit a dum voluntatem Christi. Sie enim et Chris- mortuis per gloriam Patris, ita et nos in tus dicebat (Joan., vi, v. 38) : « Descendil

mêmes marcher dans une vie nouvelle. » C'est pourquoi le Sauveur n'a pas dit seulement : qu'il se renonce lui-même, et qu'il prenne sa croix, mais il a ajouté : « et qu'il me suive, » dans une vie nouvelle, par ses progrès dans les vertus (Ps., LXXXIII, v. 8): « Ils avanceront de vertu en vertu.»

LECON IVe (Ch. v, w. 46 à 17.)

sommaire. — Qu'on se prépare à la gloire par la séparation des affections charnelles.

- 16. C'est pourquoi nous ne connaissons plus désormais personne selon la chair. Et si nous avons connu le Christ selon la chair, maintenant nous nele connaissons plus de cette sorte.
- 17. Si donc quelqu'un est dans le Christ une nouvelle créature, ce qui était vieux est passé, et tout est devenu nouveau.

Après avoir établi comment les saints se préparent à obtenir la gloire céleste en se rendant agréables à Dieu et utiles au prochain, S. Paul fait voir comment ils s'y préparent encore en se séparant des affections charnelles. Sur ce point Io il expose la séparation des affections charnelles; Ho il prévient une objection (v. 16) : « Et si nous avons connu Jésus-Christ seton la chair, etc;» IIIº il détruit la conclusion proposée (v. 17): « Si donc quelqu'un est devenu une créature nouvelle en Jésus-Christ. »

Iº Il dit : Dès lors que nous tenons de Dieu la certitude de la gloire éternelle, (v. 46) «Nous ne connaissons plus personne selon la chair.» Remarquez que cette expression : « selon la chair, » est une déterminante, et qu'on peut l'expliquer de deux manières, suivant la construc-

cienda in virtutibus (Ps., exxxiii, v. 8) : idem, abdicando a se carnalem affectum. - « Ibunt de virtute in virtutem. etc.»

LECTIO IV.

Præparatio ad gloriam ponitur per carnalium affectuum abdicationem.

16. Itaque nos ex hoc neminem novimus jam non novimus.

sunt omnia nova.

novitate, etc. » Et propter hoc Dominus | Posito quomodo sancti præparant se ad non dixit solum. « Abneget semetipsum, et susceptionem gloriæ cælestis, placendo Deo tollat crucem snam, » sed addidit : « et et proficiendo proximo, hic consequenter sequatur me, » sc. in novitate vitæ profi- ostendet quomodo præparant se ad hoc Et circa hoc tria facit : primo, ponit abdicationem carnalis affectus; secundo excludit instantiam, ibi : « Et si cognovimus, etc.; » tertio concludit intentum, ibi : « Si qua ergo in Christo, etc. »

lo Diest ergo primo: ex quo ergo a Deo secundum carnem. Et si cognovimus certi sumus de gloria eterna, « Itaque secundum carnem Christum, sed nunc non ex hoc neminem, secundum carnem, novimus. » Ubi nota, quod secundum car-17. Si qua ergo in Christo nova crea-nem est quædam determinatio, et potest tura, vetera transierunt; ecce facta dupliciter constructio ficri potest. Uno

tion. D'abord en construisant « selon la chair, » avec l'accusatif, «personne,» c'est ainsi que l'explique la Glose: «nous n'approvons personne suivant la chair, » c'est-à-dire vivant charnellement. Car dès lors que tous doivent mourir, nous n'approuvons pas celui qui vit selon la chair; et le mot chair est pris dans ce sens (Rom., viii, v. 9): «Mais vous, vous ne vivez point selon la chair, mais selon l'esprit.» Ensuite «Personne selon la chair, » c'est-à-dire vivant selon les observances charnelles de la Loi, «nous ne connaissons,» c'est-à-dire nous n'approuvons personne qui est tel. C'est dans ce second sens que le mot chair est entendu (Philipp, m, v. 4): « Si quelqu'un rend avantage de ce qui est selon la chair, » c'est-à-dire dans la pratique des observances charnelles de la Loi. Enfin, « nous ne connaissons, » ou nous n'estimons «personne selon la chair » c'est-à-dire, selon la corruption de la chair. Car bien que les fidèles portent encore une chair corruptible, cependant ils ont déjà en espérance un corps incorruptible. Aussine s'estiment-ils point en tant qu'ayant une chair corruptible, mais en tant qu'ils doivent avoir un corps incorruptible. C'est dans ce sens que le mot chair est pris (4re Corinth., xv, v. 50): « La chair et le sang ne peuvent point posséder le royaume de Dieu. » On peut encore construire la phrase de manière que l'expression « selon la chair,» se joigne au mot «nous connaissons,» et alors le sens est : du moment que nous ne devons plus vivre pour nous-mêmes, mais pour celui qui est mort pour nous, nous ne connaissons plus selon la chair qui que ce soit. c'est-à-dire. nous ne suivons, pour qui que ce soit l'affection charnelle et n'estimons personne de cette manière. C'est dans ce sens que l'on entend cette parole du Deutéronome (xxxni, v. 9): «Oui a dit à son père : je ne vous connais point, et à ses frères : je ne

modo, ut ly « secundum earnem, » cons-ibilem gerant, tamen in spe jam habent truatur cum hoc accusativo « neminem ; » corpus incorruptibile. Unde non reputant et sic exponit Glossa : Neminem secundum se secundum quod modo carnem corrupticarnem id est carnaliter viventem appro- bilem habent, sed secundum quod habituri Licet enim fideles adhuc earnem corrupti- matri nescio vos, etc. » Et sic ly « secun-

bamus. Ex quo enim quilibet debet mori, sunt corpus incorruptibile. Hoc modo aceinon approbamus eum qui carnaliter vivit. pitur caro (1 Cor., xv, v. 5%): « Caro et san-Et hoe modo accipitur caro (Rom., vIII, guis regnum Dei non possidebunt. » Alio v. 9) : « Vos autem in carne non estis, modo potest construi, ut ly « secundum etc. » Alio modo, « Neminem secundum carnem, » constructur cum hoc verbo, earnem, » id est secundum carnales Legis | « novimus. » Et sic est sensns : dico quod observantias viventem, « novimus, » id ex quo non debemus nobis vivere, sed ei est approbamus. Et hoc modo accipitur qui pro nobis mortuus est; itaque nos ex caro (Phil., III, v. 4): « Qui confidunt in hoc nem nem secundum carnem novimus, carne, » id est in carnalibus Legis obser- id est non seguimur in aliquo carnalem vantiis, etc. Tertio, « Neminem secundum affectum, nec aliquem hoc modo reputaearnem, » id est secundum carnis corrup- mus. Et hoc modo accipitur illud (Deut., tionem, « novimus, » id est reputamus. xxxIII, v. 9) : « Qui dixerit patri suo et sais qui vous êtes.» Ces mots: «Selon la chair,» se raporteraient donc à celui qui connait, et dans la première explication à l'objet connu.

II. Mais parce que l'on pouvait objecter à l'égard de Jésus-Christ qu'au moins on le connait lui, selon la chair, l'Apôtre écarte cette objection, en disant (v. 16): «Et si nous avons connu Jésus-Christ selon la chair.» Il faut ici remarquer que les Manichéens citaient ces paroles pour appuyer leurs erreurs, car ils prétendaient que Jésus-Christ n'avait pas eu un corps véritable et qu'il n'était point né de la race de David. (1) S. Augustin (livre contre Fauste) explique ainsi cette erreur : si on alléguait contre lui la parole de S. Paul (Rom., 1, v. 5): «Oui lui est né de la race de David selon la chair ;» et cette autre (4re Tim., III, v. 46): «Et certes, c'est quelque chose de grand que ce mystère d'amour qui s'est montré dans la chair, etc ;» et encore, (2º Thimotth., II, v. 8): «Souvenez vous que notre Seigneur Jésus-Christ qui est de la race de David, est ressuscité selon l'évangile que je prêche, etc., » il répondait que S. Paul avait été, pendant un temps, de cette opinion, c'est-à-dire, que Jésus-Christ était de la race de David, et qu'il avait un corps véritable, mais qu'ensuite l'Apôtre l'avait abandonnée et s'était corrigé en cela. Et il interprétait ainsi : «Si nous avons connu Jésus-Christ selon la chair,» c'est-à-dire, si nous avons eu autrefois cette opinion, que Jésus-Christ aurait eu une chair véritable, maintenant nous ne le connaissons pas comme tel, c'est à-dire, nous avons changé cette opinion et nous ne voyons plus

dum carnem, » refertur ad cognoscentem, [ci ex semine David secundum carnem, » cognitum. -

cognovimus, etc.»

toli ad (Rom., 1, v. 3): « Qui factus est non novimus, » id est modo muțavimus

sed in prima expositione referebatur ad et illud (1 Tim, 111, v. 16): « Et manifeste magnum est pietatis sacramentum, quod IIo Quia vero aliquis posset dare ins-|manifestatum est in carne, etc., » et (2 - tantiam de Christo, quod saltem cogno- Tim., 11, v. 8): « Memor esto Dominum visset eum secundum carnem, ideo conse-Jesum Christum resurrexisse a mortuis ex quenter hoc removet, dicens : « Quod si semine David, etc., » respondebat, quod Apostolus aliquando fuerat hujus opinionis, Circa hoe sciendum est, quod Mani- sc. quod fuisset ex semine David et quod chœus adducebat verba ista pro se in verum corpus habuisset, sed postea hanc fulsimentum sui erroris. Ipse enim dice- opinionem mutavit et correvit se hic. Unbat Christum non habuisse verum corpus, de dicehat : « Et si cognovimus secundum nec fuisse ex semine David natum. Et sie carnem Christum, » id est si fuerimus ali-Augustinus dicit (in lib. contra Faustum): quando hujus opinionis, quod Christus ha-Si quis contra cum allegaret verbum Apos-buisset veram carnem, « sed nunc jam

⁽¹⁾ Credimus... et in Jesum Christum, Filium Dei! Natum, non factum, δμούσιον, hoe est consubstantialem Patri, per quem omnia facta sunt, et quæ in celo, et quæ in terra. Qui propter nos et propter nostram salutem, descendit et incarnatus, et homo factus est ; passus... et resurexit homines tertia die, et ascendit ad cœlos, et inde venturus est (Symbol. Nicænum.)

ainsi, etc. S. Augustin improuve, sous deux points de vue, cette interprétation. D'abord on ne dit pas d'une chose qu'on regarde comme fausse: «nous l'avons connue,» mais nous avons eu cette opinion. S. Paul s'étant donc servi de cette expresion : «nous l'avons connu,» on voit par là qu'il n'a jamais regardé cette doctrine comme fausse. Ensuite l'Apôtre a dit plus haut : « nous ne connaissons plus personne suivant la chair. » Si donc l'interprétation des Manichéens était fondée en vérité, il s'ensuivrait que S. Paul n'aurait connu personne avant un corps véritable, ce qui est faux ; ce que les Manichéens disent est donc également faux. Par conséquent il faut expliquer autrement ce passage pour lui donner son véritable sens ; on le fait de deux manières : D'abord en prenant ici le mot « chair » pour la corruption de la chair (1re Corintth., xv. v. 50): «La chair et le sang ne peuvent point posséder le royaume de Dieu.» Alors voici le sens : «si nous avons connu autrefois le Christ selon la chair, » c'est-à-dire qu'il avait une chair passible avant sa passion, « nous ne le connaissons plus maintenant de cette sorte, » c'est-à-dire nous savons qu'il a une chair incorruptible, car il est dit (Rem., vi, v. 9): «N'ignorant pas que Jésus-Christ ressuscité d'entre les morts, ne meurt plus.» On peut ensuite l'entendre avec la Glose de façon que ces paroles : « Si nous avons autrefois connu Jésus-Christ selon la chair, » se rapportent à l'état de S. Paul lui-même, avant sa conversion à Jésus-Christ, et ce qui suit: « mais nous ne le conaissons plus maintenant de la sorte, » se rapporte à l'état de cet Apôtre après sa conversion. Alors voici le sens : les autres Juifs et moi-même autrefois avant ma conversion, nous avons connu Jésus-Christ selon la chair, parce que nous pensions de lui charnellement, à savoir qu'il n'était qu'un homme et qu'il était venu

illam opinionem et non credimus ita. Quod id est habere eum carnem corruptibilem quidem dupliciter improbat Augustinus, ante passionem, « sed nunc jam non no-Primo, quia de eo quod falso putamus, vimus, » sc. eum habere carnem incorrupnullus dicit, « novimus, » sed opinamur. tihilem, quia (Rom., vi, v. 9) dicitur: Cum ergo Apostolus utatur hic hoc verbo, « Christus resurgens ex mortuis, jam non cognovimus, videtur quod non aliquando moritur, etc » Alio modo, secuudum falso putaverit. Secundo, quia supra Apos- Glossam ut ly: « Si aliquando secundum tolus dicit : « Neminem novimus secun- carnem Christum cognovimus,» referatur dum carnem. » Si ergo verum esset quod ad statum Pauli ante conversionem ad dicit Manichæns, Apostolus nullum co-Christum; quod vero sequitur: « Sed gnosceret habere verum corpus ; quod est nunc jam non novimus, » referatur ad falsum. Est ergo falsum quod Manichæus statum eins post conversionem. Et sic est dicit. Et ideo aliter exponendum secundum sensus : et ego et alii Judæi infideles aliveritatem et dupliciter. Uno modo, ut suquando, id est ante conversionem meam, matur hie caro pro corruptione carnis (1 cognovimus Christum secundum carnem, Cor., xv, v. 50). « Caro et sanguis, etc.» id est secundum quod carnaliter opinati Et tunc est sensus: « et si cognovimus sumus de Christo, se. eum esse tantum aliquando Christum secundum carnem. hominem, et quod venit tantum ad carna-

seulement pour les observances charnelles de la Loi; « mais déjà, » c'est-à-dire, depuis que je suis converti, «nous ne le connaissons plus,» c'est-à-dire, je suis revenu de cette opinion; bien plus, je erois qu'il est Dieu véritable et qu'on ne doit plus l'honorer par les observances légales. C'est dans ce même sens qu'il écrivait aux Galates (v, v. 1): «Si vous vous faites circoncire, Jésus-Christ ne vous servira de rien.» On peut encore expliquer autrement ce passage, en sorte que l'Apôtre dise: « Et si nous avons connu Jésus-Christ suivant la chair, » dans la personne de tous les apôtres de Jésus-Christ. Il parait ainsi répondre à la dernière explication de ce qu'il a dit: «Nous ne connaissons plus personne selon la chair. > Il faut ici se rappeler que S. Augustin (1) exp'iquant le passage de S. Jean (xvii, v. 7): «Il vous est avantageux que je m'en aille,» et le motif donné par le Sauveur lui-même : « car si je ne m'en vais point, le Consolateur ne viendra point en vous, » dit qu'il en était ainsi, parce que les apôtres portant à Jésus-Christ une affection toute humaine, se trouvaient à son égard dans les sentiments qu'éprouve un homme charnel pour son ami selon la chair, et qu'ainsi ils ne pouvaient s'élever jusqu'à cette affection spirituelle, qui fait beaucoup supporter même pour un absent. Afin donc d'enraciner en eux l'affection spirituelle, qui procéde de l'Esprit-Saint et détruire l'affection charnelle, le Sauveur leur dit : « La paix soit avec etc., » S. Paul rappelant donc ces dispositions dans la personne de tous les disciples, dit: « Et si nous avons connu, » c'est à dire, si nous nous

(S. Augustinus Traict. xcv, in Joannem.)

les observantias Legis, « sed jam, » id estiratio Domini ad hoc subditur: « Si enim postquam conversus sum, « non novimus, » non abiero, Paracletus non veniet ad vos,» ld est hæc opinio cessavit, immo credo dicit, quod hoc ideo crat, quia discipuli quod sit verus Deus, et quod non sit colendus per carnales observantias. Unde ad ipsum, sicut carnalis homo ad carnalem dicebat (Gal., v, v. I): « Si circumcidi- amicum, et sic non poterant elevari ad mini, Christus nihil vobis proderit. » Po- spiritualem dilectionem, quæ etiam pro test et aliter exponi, ut hoc quod dicit: absente multa facit pati. Ut ergo radicare-« Et si cognovimus, etc., » dicat Aposto- tur in eis affectus spiritualis, qui est a Ins in persona omnium Apostolorum Chris- Spiritu Sancto, et cessaret carnalis, dixit ti; et sic videtur respondere ultimæ expo-leis Dominus : « Pax vobis, etc. » Hoc sitioni hujus, quod dicitur: « Neminem ergo Apostolus in persona omnium dicipucognovimus. » Unde sciendam est, quod lorum commemorans, dicit : « Et si cogno-Augustinus exponens illud (Joan., xvii, v. vimus, » id est si adhæsimus Christo ali-7): « Expedit vobis, ut ego vadam, » ubil

⁽¹⁾ Spiritualem qu'ppe nondum habentes consolationem quam per Spiritum Sanctum fueraut habituri, id quod exterius in Christo videbant amittere metuchant, et quia se amissuros esse illum vera denuntiantem dubitare non poterant, contristabatur humanus affectus, quia carnalis desolabatur jaspechus... « Expedit vobis ut ego vadam, » quasi diceret: Expodit vobis ut hac firma servi auferatura vobis. Caro quidem factum Verbum habito in vobis, sed nolo me carnaliter adhue difigatis, et isto lacte contenti semper infantes esse cupiatis. Si almenta terrena quibus vos alui non subtraxero, solidum cibum non osurietis. Si carni carnaliter hæseritis, capaces spiritus

sommes autrefois attachés à «Jésus-Christ selon la chair,» c'est-à-dire, par une affection charnelle, pendant qu'il était corporellement présent au milieu de nous, «maintenant nous ne le connaissons plus de la sorte, » c'est-à-dire, cette affection naturelle a cessé par l'effet de l'Esprit-Saint qui nous a été donné.

III. Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 47) : « Si donc quelqu'un est devenu en Jésus-Christ une nouvelle créature, etc., » il conclut des prémisses posées, qu'il s'en est suivi un effet, à savoir un renouvellement dans le mende (v. 17) : « Si donc quelque créature, en Jésus-Christ, » c'est-à-dire, dans la foi de Jésus-Christ ou par Jésus-Christ. « est devenue nouvelle » (Galat., v, v, 6) : « En Jésus-Christ, ni la circoncision, ni l'incirconcision ne servent de rien. » Il faut remarquer ici que le renouvellement par la grâce prend le nom de la créature. La création, en effet, est le passage du néant à l'être; or il y a deux sortes d'ètre, celui de la nature et celui de la grace. La première création se fit lorsque les créatures ont été tirées par Dieu du néant dans l'ètre de la nature, et alors la créature était nouvelle; mais par le péché, elle a vieilli (Lament:, m, v. 4): « Il a fait vieillir ma peau et ma chair; il a brisé mes os. » Il a donc fallu qu'il y eût une seconde création, par laquelle les créatures vinssent à l'ètre de grâce; or cette création se fait aussi de rien, parce que ceux qui sont privés de la grâce ne sont rien (1re Corinth., XIII, v. 2): « Quand je pénètrerais tous les mystères, etc., si je n'ai pas la charité, je ne puis rien; » et (Job, xvIII, v. 15): « Que sa tente soit habitée par les compagnons de celui qui n'est pas, » c'est-à-dire, du péché. Le péché n'est rien, dit S. Augustin, (1) et lorsque l'homme pèche il de-

(1) Respondemus peccatum quidem actum dici et esse, non rem. Sed etiam in corpore claudicatio

quando, sc. quando nobiscum erat præ-[tem duplex esse, sc.: esse naturæ et esse sentia corporali « secundum carnem, » id gratiæ. Prima creatio facta fuit quando jam non novimus, » id est jam iste affec- in esse naturæ, et tune creatura erat nova, qui datus est nobis.

igitur in Christo, etc., » ex præmissis con-creationem, per quam producerentur in cludi quemdam effectum esse consecutum, esse gratiæ, quæ quidem creatio est ex nisc. novitatis in mundo; et ideo dicit: «Si hilo, quia qui gratia carent, nihil sunt (1 qua igitur, » id est si aliqua « in Christo. » Cor., x111, v. 2): « Si noverim mysteria id est in fide Christi, vel per Christum «nova omnia, etc. Caritatem autem non habeam, creatura est facta » (Gal., v, v. 6;: « In etc.» (Job, xvIII, v. 15): « Habitent in Christo Jesu neque præputium, neque cir- tabernaculo illius socii ejus, qui non est., » cumcisio, etc. » Ubi notandum quod inno- id est, peccati. Augustiaus dicit: peccatum vatio per gratiam dicitur creatura : creatio enim nihil est, et nihili fiunt homines cum enim est motus ex nihilo ad esse. Est au-

est secundum carnalem affectum, « sed creaturæ ex nihilo productæ sunt a Deo tus cessavit a nobis per Spiritum Sanctum, sed tamen per peccatum inveterata est (Thren., III. v. 4): « Vetustam fecit pel-IIIº Consequenter cum dicit: « Si qua lem meam, etc. » Oportuit ergo esse novam

vient néant. Il est donc ainsi évident que le don de la grâce est une sorte de création. « Si donc quelque créature est devenue nouvelle » par lui, « tout ce qui est ancien est passé pour elle. » Ces paroles sont tirées du Lévitique (xxvi, v. 40) : « A l'arrivée des nouveaux fruits vous jeterez les vieux. » L'Apôtre en argumente ainsi : si tout devient nouveau, et si à l'arrivée des nouveaux fruits, on doit, d'après la Loi, jeter les vieux, quiconque est devenu créature nouvelle voit ce qui est ancien passer pour lui ; c'est-à-dire doit s'en séparer ; or les choses anciennes qui doivent passer, ce sont les observances légales (Rom., vii, v. 6) : « Servons Dieu dans la nouveauté de l'Esprit et non dans la vétusté de la lettre, » et les erreurs des Gentils (Isaïe, xxv1, v. 5): « L'erreur ancienne est en fuite, » et la corruption du péché (Rom., vi. v. 6) : « Sachant que notre vieil homme a été crucifié avec lui. » Toutes ces misères étant passées en nous, les vertus contraires à ces vices doivent se renouveler en nous (Apoc., xx1, v. 5): « Alors celui qui était assis sur le trône, dit : Voilà que je fais toutes choses nouvelles. »

LECON Ve (Ch. v, w. 18 à 21 et dernier.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre montre comment tout vient de Dieu, comme bienfait de sa part. Ainsi les apôtres doivent faire la charge de ses ambassadeurs.

18. Et le tout vient de Dieu qui nous a réconciliés avec lui-même par le Christ, et qui nous a confié le ministère de la réconciliation.

eadem rationeactus est, non res. Quoniam res pes ipse, vel corpus, vel homo est, qui pede vitiato claudicat; nec tamen vitare potest homo claudicationem, nisi habeat sanatum pedem. Ipsum sane vitium quo claudicat homo nec pesest, nec corpus, nec homo, sed ipsa claudicatio.

(S. Augustinus, de Perfect. justitiæ, 201)

peccant. Et sie patet, quod infusio gratia | vi, v. 6): « Vetus homo noster, etc. » Quiest quædam creatio. «Si ergo aliqua crea- bus quidem in nobis transcuntibus, virtutura facta est nova » per ipsum, «vetera tes contrariæ hisvitiis debent in nobis intransierunt » ei. Hoc quidem sumptum est novari (Apoc.. xx1. v. 5),: « Et dixit, qui (Lev., xxvi, v. 10) ubi dicitur: « Novis su-scdebat in throno: Ecce nova facio pervenientibus vetera projicietis. » Ex quo omnia. » sic argumentatur: si omnia nova facta sunt, et secundum Legem, novis supervenientibus vetera sunt projicienda; ergo si qua Omnia a Deo proficisci describit, et ejns ereatura est, « Vetera transferunt » ei, id est transire debent ab co; vetera autem quæ transire debent sunt legalia (Rom., vn, v. 6): «Serviamus in novitate Spiritus, 18. Omnia autem ex Deo, qui nos reet non in vetustate litteræ. » Item errores gentilium (Is , xxvi, v. 3): « Vetus error abiit. » Item corruptiones peccati (Rom., I

LECTIO V.

beneficio fieri; ideo Christi legatione Apostolos fungi oportet.

conciliavit sibi per Christum : et dedit nobis ministerium reconciliationis :

- 19. Dieu a réconcilié le monde avec soi dans le Christ, ne leur imputant point leurs péchés; et c'est lui qui a mis en nous la parole de la réconciliation.
- 20. Nous faisons donc la charge d'ambassadeurs pour le Christ, et c'est Dieu qui vous exhorte par notre bouche. Ainsi nous vous coniurons au nom du Christ de vous réconcilier avec Dieu :
- 21. Qui pour l'amour de nous a traité celui qui ne connaissait point le péché, comme s'il eut été le péché, afin qu'en lui nous devinssions justes de la justice de Dieu.

Après avoir traité plus haut de la récompense des saints, et de la préparation pour la recevoir, S. Paul aborde ici la cause de l'une et de l'autre. Io Il fait voir que l'auteur de tous ces biens est Dieu; IIo il rappelle le bienfait accordé par Jésus-Christ (v. 18) : « Qui nous a réconciliés avec lui-même par Jésus-Christ; » IIIº l'usage de ce bienfait (v. 20): « Nous faisons donc la charge d'ambassadeurs de Jésus-Christ. »

Io Il dit done : nous avions en vue le salut du prochain, et tout ce qui était ancien est passé; mais ces bienfaits (v. 18) « nous viennent de Dieu le Père, » ou ont Dieu pour auteur (Rom., x1, v. 36) : « Tout est de lui, tout est par lui, tout est en lui; » et (S. Jacq., 1, v. 17): « Tout don parfait, vient d'en haut, et descend du Père des lumières. »

IIº Il indique ensuite le bienfait recu de Dieu (v. 18): « Qui nous a réconciliés avec lui-même par Jésus-Christ. » I. Il énonce le bienfait accordé; Il. il l'explique (v. 49): « Car Dieu a réconcilié le monde avec lui en Jésus-Christ. »

I. Il rappelle un double bienfait accordé par Jésus-Christ, l'un général, l'autre particulier. Le bienfait commun à tout le monde est

putans illis delicia ipsorum, et po-legatione. » suit in nobis verbum reconciliationis.

Obsecramus pro Christo, reconciliamini Deo.

21. Eum, qui non noverat peccatum, pro nobis peccatum fecit, ut nos efficeremur justitia Dei in ipso.

Postquam Apostolus in superioribus tractavit de præmio sanctorum et de præparatione ad susceptionem ejas, hic consequenter agit de causa utriusque. Et circa hoc commemorat beneficium a Christo colla-

19. Quoniam quidem Deus erat in Chris-itum, ibi : « Qui reconciliavit, etc.; » tertio, to mundum reconcilians sibi, non re- beneficii usum, ibi : « Pro Christo ergo

lo picir ergo : dixi quod intendimus 20. Pro Christo ergo legatione fungimur, salutem proximorum, et vetera transierunt; tamquam Deo exhortante per nos. sed hæe omnia sunt nobis ex Deo Patre, vel ex Deo auctore (Rom., xi, v. 36) : « Ex ipso, et in ipso, et per ipsum sunt omnia » (Jac., 1, v. 17): « Omne datum optimum, etc. »

Ho sequitur beneficium susceptum a Deo, ibi: « Qui reconciliavit, etc., » Ubi primo, ponit ipsum beneficium collatum; secundo, exponit, ibi : « Quoniam quidem Deus, etc. »

1. Commemorat autem duplex benefitria facit, quia primo, ostendit auctorem cium per Christum collatum : unum comomnium prædictorum esse Deum; secundo, mune, aliud speciale. Commune quidem celui de la réconciliation avec Dieu (v. 48) : « Lui, » Dieu le Père, « qui nous a réconciliés, » c'est-à-dire, nous a donné la paix « avec lui, » et cela « par le Christ, » c'est-à-dire, par le Verbe incarné, car les hommes étaient devenus ennemis de Dieu par le péché, mais Jésus-Christ a fait disparaître cette inimitié, en offrant ses satisfactions pour le péché, et ainsi il a fait la paix (Coloss., I, v. 20) : « Il a plu au Père de réconcilier tout par lui en lui-même, pacifiant par le sang de la croix la terre et les cieux. » C'est pourquoi l'Apôtre dit : « par Jésus-Christ » (Rom., v, v. 10) : « Nous avons été réconciliés avec lui rar la mort de son Fils.» Le bienfait spécial est celui qui a été accordé aux apôtres, à savoir, d'être eux-mêmes ministres de cette réconciliation (v. 18): « Et il nous a confié à nous-mêmes, » apôtres, vicaires de Jésus-Carist, « le ministère de cette réconciliation » (ci-dessus, m, v. 6) : « Et c'est lui qui nous a rendus capables d'être les ministres de la nouvelle alliance, etc; » (Ps., LXXI, v. 5): « Que les montagnes, » c'est-à-dire, les apôtres, « recoivent la paix pour le peuple, » c'est-àdire, qu'ils la recoivent du Seigneur.

II. Lorsqu'il ajoute (v. 19) : « Car Dieu a réconcilié le monde avec lui, en Jésns-Christ, » S. Paul développe ce qu'il vient de dire, 1º de la réconciliation du monde; 20 du don fait aux apôtres (v. 19): « Il a mis en nous la parole de la réconciliation. »—1° Il dit done : Dieu nous a réconciliés avec lui, et voici comment. Il y avait rentre Dieu et l'homme inimitié à cause du péché, a-t-il été dit, suivant cette parole d'Isaïe (LIX, v. 2) : « Ce sont vos iniquités qui ont fait une séparation entre votre Dieu et vous. » Le péché ayant donc été détruit par la mort de Jésus-Christ, l'inimitié a disparu. C'est ce que dit l'Apôtre (v. 49) : «Car Dieu était en Jésus-Christ,» par l'unité d'essence (S. Jean. xiv. v. 10); « Je suis en mon Père, et mon Père

toti mundo, sc. reconciliationis ad Denm ; [111, v.6] : « Ministros nos elegit, etc. » (Ps., terium, » hujus « reconciliationis » (supra,

et hoc est quod dicit : « Qui » sc. Deus LXXI, v. 3) : « Suscipiant montes, » id est Pater, « reconciliavit, » id est pacificavit, Apostoli, « pacem populo, » sc. a Domino. « nos sibi, » et hoc, « per Christum, » id 11. Consequenter cum dicit : « Quoest per incarnatum Verbum. Homines enim niam, etc., » exponit quæ dixit : primo erant inimici Dei propter peccatum ; Chris- primum ; secundo secundum, ibi : « Potus antem hane inimicitiam abstulit de suit in nobis, etc. » — 1º Dicit ergo : medio, satisfaciens pro peccato, et fecit dico quod Deus reconciliavit nos sibi, et concordiam (Col., 1, v. 20): « Pacificans hoc modo: inimicitiæ enim inter Deum et per sanguinem crucis ejus, sive quæ in hominem erant propter peccatum, ut dicterris, sive que in cœlis, etc. « Et ideo tum est, secundum illud (Is., Lix, v. 2) : dicit « per Christum » (Rom., v, v. 10) : « Peccata vestra diviserunt, etc.» Destructo «Reconciliati sumus Deo per mortem, etc. » ergo peccato per mortem Christi, inimitiæ Speciale autem beneficium est Apostolis jam solutæ sunt. Et hoc est quod dicit : collatum, sc. quod ipsi sint ministri hujus a Quoniam quidem Deus, erat in Christo, » reconciliationis. Unde dicit : « Et dedi per unitatem essentiæ (Joan., xıv, v. 10) : nobis, » Apostolis, Vicariis Christi, « minis- | « Ego in Patre et Pater in me est. » Vel « De us

est en moi. » Ou encore : « Dieu était en Jésus-Christ, » et par lui « se réconciliait le monde » (Rom., v, v. 40) : « Nous avons été réconciliés avec Dieu par la mort de son Fils, etc. » Et cela (v. 19) : « En ne leur imputant point leurs péchés, » c'est-à-dire, en effacant de sa mémoire leurs péchés, soit actuels, soit originels pour les punir en ceux pour lesquels Jésus-Christ a pleinement satisfait. L'Apôtre dit que Dieu nous a réconciliés avec lui, en tant qu'il ne nous impute point nos péchés (Ps., xxxi, v. 2): « Heureux l'homme à qui le Seigneur n'a point imputé de péché. » 2º Quand S. Paul dit (v. 49) : « Et il a mis en nous la parole de cette réconciliation, » il fait ressortir le second bienfait, à savoir celui qui a été accordé aux apôtres; comme s'il disait : Voici comment Dieu nous a confié ce ministère de réconciliation, c'est qu'il a mis en nous la parole de cette réconciliation même, » c'est-à-dire il nous a donné la force; il l'a inspirée à nos cœurs pour annoncer au monde que cette réconciliation avait été opérée par Jésus-Christ. Et en le faisant, nous engageons les hommes à se rendre conformes à Jésus-Christ par le baptème (Jérém., 1, v. 9) : « Je mets présentement mes paroles dans votre bouche. »

IIIº Lorsqu'il dit encore (v. 20): « Nous faisons donc la charge d'ambassadeurs pour Jésus-Christ, » S. Paul montre les effets de ce bienfait, I. quant au second bienfait accordé aux apôtres; II. quant au premier accordé à tous (v. 40) : « Nous vous conjurons au nom de Jésus-Christ, etc. »

I. Il dit donc, Dieu ayant mis en nous la parole de réconciliation, nous devons en user. Et voilà pourquoi (v. 20) « nous faisons les fonctions d'ambassadeurs de Jésus-Christ, » c'est-à-dire nous sommes les ambassadeurs de Jésus-Christ (Ephès., VI, v. 20) : « Pour lequel je remplis la fonction d'ambassadeur, quoique chargé de chaînes. » Or

erat in Christo, » per Christum « mundum tiemus mundo hanc reconciliationem esse est non habens in memoria illorum delicta verba mea, etc. » tam actualia, quam originalia ad puniendum, pro quibus Christus plene satisfecit. Christo ergo legatione, etc, ostendit usum Et secundum hoc dicitur nos reconciliasse beneficii. Et primo, quantum ad secundum sibi, in quantum non imputat delicta nos- beneficium collatum Apostolis; secundo, tra nobis (Ps., xxxi, v. 2): « Beatus vir, quantum ad primum collatum omnibus, cui non imputavit Deminus peccatum. » - 2º ibi: « Obsecramus pro Christo, etc. » Consequenter cum dicit : « Et posuit in nobis, etc., » exponit secundum, sc. de bene-bum reconciliationis, debemus eo uti. Et ficio Apostolis collato ; quasi dicat : hoc hoc est ergo, quod « fungimur legatione modo dedit nobis ministerium reconci- pro Christo, » id est sumus legati Christi liationis, quia « Posuit in nobis verbum (Ephes., vi, v. 20) : « Pro quo legatione reconciliationis, » id est dedit virtutem, fungimur in catena ista, etc. » Et idoet inspiravit in cordibus nostris, ut annun-

sibi reconcilians » (Rom., v, v. 10): « Re-| factam per Christum. Et hoc faciendo induconciliati sumus Deo, etc. etc., » Et hoc, cimus homines, ut conforment se Christo « Non reputans illis delicta ipsorum, » id per baptismum (Jer., 1, v. 9) : « Ecce dedi

Illo consequenter cum dicit : « Pro

I. Dicit ergo: ex quo Deus posuit ver-

l'aptitude pour ces fonctions nous vient de la puissance de Dieu, qui est en nous. Et c'est ce qui lui fait dire (v. 20) : « C'est Dieu même qui vous exhorte par notre bouche, » parce que Dieu qui parle en nous nous donne d'être capables pour exercer ce ministère (S. Matth., x. v. 20): « Ce n'est pas vous qui parlez, mais l'Esprit de votre Père qui est en vous; » et (ci-après, xui, v. 5): « Est-ce que vous voulez faire l'expérience de la puissance de Jésus-Christ qui parle par ma bouche? »

II. Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 20) : « Nous vous conjurons au nom de Jésus-Christ, etc, » il revient à l'usage du premier bienfait : 10 il ehgage à en user ; 2º il montre d'où vient pour nous la facilité même d'en user (v. 21) : « Celui qui n'avait point connu le péché, etc.» - 1º Il dit donc : des lors que Dieu s'est réconcilié avec nous et que nous sommes les ambassadeurs de Dieu pour ce ministère (v. 20) « Nous vous conjurons au nom de Jésus-Christ, etc. » Il parle avec douceur, alors qu'il peut commander (2º Timoth., IV, V. 2) : « Reprenez, suppliez, menacez; » et (Philémon, v. 8): « Encore que j'aie le droit de vous commander... » — « Nous vous conjurons, » dis-je, « au nom de Jésus-Christ, » c'est-à-dire, pour l'amour de Jésus-Christ, « de vous réconcilier à Dieu. »

Cette parole ne paraît-elle pas contredire ce qui précède, que Dieu nous a réconciliés avec lui. Si, en effet, il nous a réconciliés, qu'est-il besoin de nous réconcilier encore ? ne sommes-nous pas déjà réconciliés?

Il faut répondre à ceci, que Dieu nous a réconciliés avec lui, en tant que cause efficiente, c'est-à-dire de son côté; mais pour que cette cause devienne méritoire pour nous, il faut aussi que la réconciliation se fasse de notre côté. C'est ce qui a lieu dans le Baptème et dans la Pénitence; alors nous nous abstenons du péché.

neitatem ad hanc legationem (Matth., x, « reconciliamini Deo. » v. 20) : « Non vos estis, qui loquimini, etc.» (infra, xiii, v. 3): « An experimentum quod dicit, quod « Deus reconciliavit nos quæritis ejus, qui in me, etc. »

mus, etc., » subdit quantum ad usum pri- reconciliati sumus ? mi beneficii. Et primo, inducit ad usum ; Ad hoc dicendum, quod Deus reconcisecundo, ostendit unde adsit nobis facilitas liavit nos sibi, ut causa efficiens, sc. ex ad ipsum usum, ibi : «Eum qui non, etc. » parte sua ; sed ut sit nobis meritoria, opor-1º Dicit ergo: ex quo Deus fecit reconci- tet etiam quod fiat reconciliatio ex parte liationem, et nos sumus legati Dei in hoc. nostra. Et hoc quidem in baptismo et in « Obsecramus, etc. » Blande alloquitur, cum pænitentia, et tune cessamus a peccatis. posset imperare (2 Tim., IV, V, 2) : « Ar-1

neitas ad hanc legationem est nobis exigue, obsecra, increpa, etc. » (Ad Phivirtute Dei, quæ est in me. Et ideo dicit : lem, v. 8) : « Potestatem habens imperandi, « Tamquam Deo exhortante per nos, » quia etc. » - « Obsecramus, » inquam, pro Deus qui in nobis loquitur, dat nobis ido- Christo, id est propter amorem Christi.

Videtur autem hoc esse contrarium ei sibi. » Si ergo ipse reconciliavit, quid 11. Consequenter cum dieit : « Obsecra- necesse est ut nos reconciliemnr, jam enim

20 L'Apôtre montre d'où nous vient cette faculté de nous réconcilier avec Dieu, en ajoutant qu'il nous a donné la puissance de vivre dans la justice, et par là de nous absterir du péché. En agissant de la sorte, nous nous réconcilions avec Dieu (v. 25) : « Ceux qui n'avaient pas connu le péché, etc. » en d'autres termes : il est en votre puissance de vous réconcilier avec Dieu, puisque Dieu, à savoir, le Père, « a traité comme s'il eût été le péché même, celui-là, » c'est-à-dire Jésus-Christ, « qui n'avait pas connu le péché » (1 re S. Pierre, n. v. 22) : « Lui qui n'a commis aucun péché; » et (S. Jean., vm, v. 46) : « Qui de vous me convainera de péché? » Ce passage peut s'expliquer de trois manières. D'abord, la coutume de l'ancienne loi est d'appeler péché le sacrifice offert pour le péché (Osée, 1v, v. 8) : « Ils se nourrissent des péchés de mon peuple. » Alors voici le sens : « Il l'a traité comme s'il eût été le péché, » c'est-à-dire il en a fait une hostie ou un sacrifice pour le péché. Ensuite on entend quelquefois par péché la ressemblance du péché, ou le châtiment du péché (Rom., vni, v. 5) : « Dieu a envoyé son propre Fils, revêtu d'une chair semblable à celle du péché, etc, » c'est-à-dire, il a condamné le péché dans la ressemblance du péché. Alors le sens serait : « Il l'a traité comme s'il eût été le péché, » c'est-à-dire. il l'a fait prendre une chair mortelle et passible. Ensin l'on dit quelquesois d'une chose, c'est ceci, ou cela, non pas qu'elle soit telle, mais parce qu'on la regarde comme telle. Alors le sens est celui-ci : « Il l'a traité comme s'il eût été le péché, » c'est-àdire il l'a fait regarder comme pécheur (Isaïe,, Lm, v. 12) : « Il a été mis au nombre des scélérats. » Et s'il l'a traité ainsi, c'est (v. 21) « afin qu'en lui nous fussions revêtus de la justice, » c'est-à-dire, afin que nous, qui sommes pécheurs, non-seulement nous devinssions jus-

2º Unde autem adsit nobis hujusmodi peccatum, » id est hostiam, vel sacrificinm

facultas reconciliandi Deo, ostendit ex hoc pro peccato. Alio modo, quia peccatum sc. quod dedit nobis potestatem juste vi-aliquando sumitur pro similitudine peccati, vendi, qua possumus abstinere a peccatis, vel pro pæna peccati (Rom., viii. v. 3): et hoc faciendo reconciliamur Deo. Et ideo « Misit Deus Filium suum in similitudinem dicit: « Eum qui non, etc. » Quasi dicat: peccati, etc., » id est de similitudine peccati bene potestis reconciliari, quia Deus, sc. damnavit peccatum. Et tunc est sensus: Pater, «Eum,» sc. Christum, «qui non no- | « Fecit peccatum, » id est fecit cum assuverat peccatum » (1 Petr., 11, v. 22): mere carnem mortalem et passibilem. Tertio « Qui peccatum non fecit, etc. » (Joan., modo, quia aliquando dicitur, hoc esse viii, v. 46): « Quis ex vobis arguet me, elc.» hoc vel illud, non quia sit, sed quia opi-- «Pro nobis fecit peccatum.» Quod triplici- nantur homines ita esse. Et tunc est senter exponitur. Uno modo, quia consuetudo sus : « Fecit peccatum, » id est fecit eum veteris legis est, ut sacrificium pro peccato reputari peccatorem (Is., Lii, v. 12): peccatum nominetur (Osex, IV, V. 8) : « Cum iniquis reputatus est. » Et hoc qui-« Peccata populi mei comedent, » id est, dem fecit, « Ut nos efficeremur justitia, » oblata pro peccato. Tunc est sensus: "Fecit id est ut nos qui peccatores sumus, effi-

tes, mais la justice même, c'est-à-dire, que nous sovons justifiés par Dieu; ou encore « justice, » parce que non seulement il nous a justifiés, mais il a voulu aussi que les autres fussent justifiés par nous. Je dis « la justice de Dieu, » et non pas notre justice : et « en Jésus-Christ, » c'est-à-dire, par Jésus-Christ. Ou autrement, afin que Jésus-Christ lui-même fût appelé notre justice. Alors le sens est : afin que nous devinssions justice, c'est-à-dire, que nous nous unissions à Jésus-Christ par l'amour et par la foi, puisque Jésus-Christ est justice. S. Paul dit : « de Dieu, » pour exclure la justice de l'homme, qui est celle par laquelle l'homme se confie en ses mérites propres (Rom., x, v. 5): « Ne connaissant point la justice de Dieu. » — « En luimême, » c'est-à-dire, en Jésus-Christ et par lui, car « il est lui-même devenu notre justice » (4re Corinth., 1, v. 50).

COROLLAIRE SUR LE CHAPITRE CINQUIÈME,

Si notre corps, cette maison de boue, se dissout, Dieu, dans le ciel, nous le rendra spirituel, impassible, immortel, glorieux. Si notre ame, pendant les jours du pèlerinage, gémit éloignée de Dieu, son bien suprème, elle s'en rapprochera, elle lui sera unie, à toujours, éternellement heu-

reuse de la félicité de Dieu lui-même. « Mihi mori lucrum, et esse cum Christo. »

Créés pour cet inestable bonheur, nos droits étaient perdus par la première prévarication de notre race. Notre réparation en Jésus-Christ nous les a surabondamment rendus, elle nous a faits les Cohéritiers du médiateur divin, et les héritiers de Dieu, comme ses cufants adoptifs,

Le Saint-Esprit est le gage de ces magnifiques promesses.

Le Camt-Esprit est le gage de ces magnitiques promesses.

Le Christianisme est un monde nouveau, chaque Chrétien une nouvelle créature en Jésus-Christ, passé du néant du péché à l'état surnaturel et divin de la grâce, participant de la nature divine. Avec cet être nouveau, nous avons reçu un principe nouveau d'agir. «La charité a été infuse dans nos cœurs, par le Saint-Esprit qui nous a été donné.» Le vieil homme a été transformé. Nouvel être, vie de l'Esprit, homme nouveau, renouvellement de sa vie, voilà le chrétien; mourir à soi, pour vivre à celui qui est mort et ressuseité pour nous.

Les ministres de l'Evangile sont coopérateurs de Dieu et les ambassadeurs du Christ. Dieu est tout miséricorde, Jésus-Christ tout amour. La miséricorde et la charité doivent donc être les

caractères du ministère nouveau.

(Picquigny, Passim.)

ceremur non solum justi, imo ipsa « jus-[per amorem et fidem, quia Christus est titia, » id est justificaremur a Deo ; vel «jus- ipsa justitia. Dicit autem, «Dei, » ut exclutitla, » quia non solum nos justificavit . dat justitiam hominis, quæ est qua homo sed etiam voluit quod per nos alii justi- confidit de propriis meritis (Rom., x, v. ficarentur. «Justitia » dico « Dei, » non [3] : « Ignorantes Dei justitiam, etc. » nostra. Et in Christo, id est per Christum. « In ipso, » se. Christo, id est per Christum, Vel aliter, ut ipse Christus dicatur justitia ; quia « ipse factus est nobis Justitia » (1 Cor., et tunc est sensus ; « ut nos efficeremur], v. 30). justitia, » id est ut inhæreremus Christo

CHAPITRE VI.

LECON Ire (Ch. IV. w. 4 à 5.)

- sommaire. S. Paul exhorte les ministres de Jésus-Christ à la pratique des vertus, soit intérieures, soit extérieures, afin que l'apostolat ne devienne point un objet de raillerie pour les Gentils, et que ceux qui en sont honorés soient eux-mêmes le modèle de toute vertu, comme il convient aux dispensateurs des mystères de Dieu.
- 1. Etant donc les coopérateurs de Dieu, nous vous exhortons de ne pas recevoir en vain la grâce de Dien.
- 2. Car il dit lui-même : Je vons ai exaucé au temps favorable, et je vous ai aidé au jour du salut. Voici maintenant le temps favorable ; voici maintenant le jour du salut.
- 5. Et nous prenons garde aussi nous-mêmes de ne donner à personne aucun sujet de scandale, afin que notre ministère ne soit point déshonoré.
- 4. Mais agissant en toutes choses comme des ministres de Dieu, nous nous rendons recommandables par une grande patience dans les maux, dans les nécessités et dans les extrêmes afflictions:
- 5. Dans les plaies, dans les prisons, dans les séditions, dans les travaux, dans les veilles, dans les jeunes.
- S. Paul, dans ce qui précède, a relevé le ministère des apôtres, il remplit ici, pour l'utilité des inférieurs, le ministère qui lui a été

CAPUT VI.

LECTIO PRIMA.

Ministros Christi tum ad intrinsecas, cum ad extrinsecas hortatur virtutes, Apostolatus ministerium ludibrio daretur Gentilibus; sed quibuslibet essent omnium exemptar virtutum, sicut dispensatores decet ministeriorum Dei.

1. Adjuvantes autem exhortamur, ne in vacuum gratiam Dei recipiatis.

dies salutis :

- 13. Nemini dantes ullam offensionem, ut non vituperetur ministerium nostrum:
- 4. Sed in omnibus exhibeamus nosmetipsos sicut Dei ministros, in multa patientia, in tribulationibus, in necessitatibus, in angustiis,

5. In plagis, in carceribus, in seditionibus, in laboribus, in vigiliis, in jejuniis.

Supra Apostolus commendavit ministe-2. Ait enim: Tempore accepto exaudivi rinm Apostolatus, hic consequenter ipsum te, et in die salutis adjuvi te. Ecce ministerium sibi commissum ad utilitatem nunc tempus acceptabile, ecce nunc subditorum exequitur. Et circa hoc duo

confié à lui-même. D'abord il les exhorte en général à ce qui est communément nécessaire pour la bonne vie; ensuite il les engage en particulier à contribuer à un secours spécial, en faveur des fidèles de Jérusalem (ci-dessous, viii, v. 4): « Il faut que je vous fasse savoir la grâce que Dieu a faite aux Eglises de Macédoine. » Sur le premier de ces points, il les exhorte premièrement à pratiquer présentement le bien; secondement, il les loue du bien qu'ils ont pratiqué dans le passé (vii, v. 4): « Avant donc recu de telles promesses, etc. » A l'égard du bien présent, Io il exhorte les Corinthiens en général, à ne pas user de la grâce de Dieu en vain: Ho il montre qu'ils ont recu la grâce (v. 2): « Car il dit : je vous ai exaucé au temps favorable ; »-IIIo il leur enseigne spécialement à bien user de cette grâce (v. 3): «Prenant garde de ne donner à personne aucun sujet de scandale, etc.»

lo II dit : Puisque nous avons la puissance de faire le bien par la grâce de Dieu, et que pour cette fin nous remplissons la charge d'ambassadeurs de Jésus-Christ (v. 4) « Voulant donc vous aider, » à savoir, par nos prédications, nos exemples et nos exhortations (Prov., xviii, v. 19): « Le frère qui est aidé par son frère est comme une ville forte, etc. » Ou encore : « Aidant, » c'est-à-dire, Dieu (4re Corinth., III, v. 9) : « Nous sommes les coopérateurs de Dieu. »

On objecte ce passage d'Isaïe (xl., v. 15): « Qui a aidé l'Esprit du

Seigneur? » On ne peut donc pas dire avec vérité aidant Dieu.

On peut répondre que cette expression : « Aider Dieu, » peut s'entendre de deux manières, ou dans ce sens qu'on lui donnerait des forces pour agir, et ainsi compris personne n'aide Dieu, ni ne saurait l'aider; ou exécuter ce qu'il ordonne, et c'est dans ce sens qu'on dit que les saints aident Dieu en accomplissant ses ordres.

do, commendat eos de bonis in præterito jutores Dei sumus. » factis, et hoe (cap. vn, v. 1): ibi: « Has Sed contra (Is., xL, v. 13) : « Quis adjuvit primum tria facit: primo, hortatur in gene- tur, adjuvantes Deum. rali, quod gratia Dei non utantur in va-num; secundo, ostendit gratiam Dei eis telligi, vel ei vires ministrare ad aliquid dantes ullam offensionem, etc. »

facit: primo, hortatur cos in generali ad nobis ad bene operandum, et hæc est graad bonam vitam; secundo, hortatur cos de lia Dei, nos autem ad hoc pro Christo legaquodam speciali suffragio, ficado sanctis in tione fungimur: ideo, «Aljuvantes» nos, Jerusalem, et hoc (eap. vm, v. 1): ibi: sc. prædicationibus, exemplis et exhor-« Notum autem vobis facimus, fratres, tationibus (Prov., xvm, v. 19) : « Frater etc.» Circa primum autem duo facit: pri--mo, hortatur eos ad bona praesentia; secnn-tes. » sc. Deum (1 Cor., un, v. 9) : « Ad-

igitur habentes promissiones, etc. » Circa spiritum Domini, etc. » Non ergo bene dici-

esse collatam, ibi : « Ait enim : tempore agendum ; et sic nullus javat Deum, nec accepto, etc.; » tertio, docet eos in speciali juvare potest. Vel ejus mandatum exequi; modum utendi dieta gratia, ibi : « Nemini et sic sancti homines Deum juvare dicuntur exequendo ejus mandata.

Nous autres, apôtres de Jésus-Christ, (v. 1) « Vous aidant » ainsi, nous vous exhortons » (Rom., xn, v. 8): « Que celui qui a recu le don d'exhorter, exhorte. » Nous vous exhortons donc à ceci, à savoir (v. 1) « à ne pas recevoir en vain la grâce de Dieu; » en d'autres termes, de peur que la grâce reçue ne demeure point pour vous inutile et sans fruit, ce qui arrive lorsqu'on ne retire aucune utilité de la grâce qu'on a recue. Or le fruit de la grâce est de deux sortes : d'abord la rémission des péchés (Isaïe, xxvn, v. 9) : « Le fruit de tous ces maux, c'est l'expiation des péchés. » Ensuite de donner à l'homme qui vit dans la justice les moyens de parvenir à la gloire éternelle (Rom., vi, v. 22) : « Le fruit que vous en retirez, c'est votre sanctification. » Done quiconque, avant recu la grâce, n'en use pas pour éviter le péché et obtenir la vie éternelle, reçoit en vain la grâce de Dieu (Philipp., n, v. 46): » Je n'ai pas couru en vain, etc. »

IIº Pour que personne ne mette en doute cette réception de la grâce, de la part de Dieu, l'Apôtre prouve ensuite qu'ils ont déjà recu cette grâce, ou qu'ils sont sur le point de la recevoir, en ajoutant (v. 2) : « Car il dit : je vous ai exaucé au temps favorable, etc. » A cet effet, I. il cite un passage d'un prophète; II. il applique le passage cité à ce qu'il veut établir (v. 2) : « Voici maintenant le temps favorable, etc. »

I. Il dit donc : je vous exhorte à vous préparer à faire porter ses fruits à la grâce qui vous a été donnée ou qui vous est préparée; « Car le Seigneur dit, » par la bouche d'Isaïe (xlix, v, 8) : « Je vous ai exaucé au temps favorable. » Il faut remarquer ici qu'on dit que le Seigneur nous accorde une grâce, soit lorsqu'il nous exauce dans nos demandes, soit lorsqu'il nous aide dans nos actions. Il exauce en nous faisant obtenir ce que nous demandons (S. Jacq., 1, v. 4): « Si

Quod tune contingit, quando ex percep-prophetæ; secundo, inductam adaptat ad tione gratiæ quis non sentil fructum. Qui propositum, ibi : « Ecce nunc tempus, etc. » quidem duplex est, sc. remissio peccatorum I. Dicit ergo primo : dico quod paretis (Is., xxvii, v. 9): « Hie est omnis fructus, vos ad fructuose percipiendum gratiam, etc. » Et ut homo juste vivendo perveniat | quæ vobis est collata, vel parata, « Ait enim » ergo gratia percepta non utitur ad vitandum | quod Dominus dicitur facere nobis gratiam, peccata et consequendum vitam æternam, hic gratium Dei in vanum recipit (Phil., 11, |vel juvando in operationibus nostris. Sed v. 16) : « Non in vacuum cucurri, etc. »

Nos, inquam, sic juvantes, « Hortamur, hujus gratiæ a Deo, ideo consequenter vos » (Rom., xII, v. 8): « Qui exhortatur, Apostolus probat eos jam recepisse gratiam etc. » Hoc sc. exhortamur « Ne in vacuum hanc, vel paratam habere ad recipiendum, gratiam Dei recipiatis; » quasi dicat : ne dicens : « Ait enim, tempore, etc. » Et circa recențio gratiæ sit vobis inutilis et vacua, hoc duo facit: primo, induxit auctoritatem

ad gloriam coelestem (Rom., vi, v. 22) : Dominus per (Is., xlix, v. 8): « Tempore «Habetis fructum vestrum. » Quicumque accepto, etc. » Circa quod sciendum est, vel exaudiendo nos in petitionibus nostris, exaudit, ut percipiamus quod petimus IIo et ne aliquis dubitaret de perceptione (Jac., 1, v. 4): «Si quis indiget sapientia,

quelqu'un manque de sagesse, qu'il la demande à Dieu, etc. » Il aide, pour que nous accomplissions ce que nous exécutons (Ps., xcm, v. 17): « Si Dieu ne m'eût assisté, etc. » Telle est la double grâce, à savoir. la prévenante et coopérante, ou subséquente, qui nous est nécessaire pour obtenir. 1º La grâce prévenante que nous devons désirer pour être agréables à Dieu (Ps., xxxi, v. 6): « C'est pour cela que tout homme saint vous priera dans le temps favorable. » Et quant à ce point S. Paul dit (v. 2): « Au temps favorable, » c'est-à-dire, au temps où Dieu recoit et accorde gratuitement ses bienfaits, car ce qui se fait gratuitement est fait au temps favorable (Rom., 1V, v. 6) : « C'est ainsi que David dit heureux celui à qui Dieu impute la justice sans les œuvres. » — (v. 21) : « Je vous ai exaucés, » c'està-dire, je vous ai reçus pour agréables à mes veux. Ou, « au temps favorable, » c'est-à-dire, au temps de la grâce. Et dans ce sens, on entend par grâce prévenante, celle par laquelle nous sommes délivrés de nos péchés, et grâce subséquente, celle par laquelle les vertus nous sont données pour notre persévérance dans le bien. — 2º La seconde grâce qui nous est nécessaire, c'est la grâce coopérante. Cette grâce le Psalmiste la demandait (xxII, v. 6) : « Que votre miséricorde me suive tous les jours de ma vie. » Quant à celle-ci, l'Apôtre dit (v. 2): « Et je vous ai aidé au jour du salut, » car le temps qui s'écoula avant Jésus-Christ ne fut pas le jour, mais la nuit (Rom., xm, v. 12): « La nuit est déjà avancée et le jour s'approche; » mais le temps de Jésus-Christ est appelé le jour, et non seulement le jour, mais le jour du salut. Avant Jésus-Christ, en effet, il n'y avait point le salut, puisque personne ne pouvait parvenir au terme du salut, c'est-à-dire à la vision de Dieu; mais maintenant que le salut est donné au monde, les hommes peuvent obtenir d'être sauvés (S. Matth., 1, v. 21) : « Vous

postulet, etc. ; » Adjuvat, ut perficiamus [veniens dicitur illa, per quam liberamur a

quod operamur (Ps., xciii, v. 17): « Nisi peccatis. Gratia vero subsequens dicitur, quia Dominus adjuvit me, etc. » Et hæc du-per quam virtutes nobis ex perseverantia plex est gratia, præveniens, sc. et coope-inbono conferuntur. — 2° Secundo, necesrans, vel subsequens, quæ quidem necessa- saria est nobis gratia cooperans et hanc peteria est nobis ad obtinendum. - 1º Et primo, bat Psalm. (xxII, v. 6) : « Et misericordia gratiam prævenientem quam optare debe- ejus subsequatur me, etc. » Et quantum ad mus, ut simus accepti a Deo (Ps., xxxx, hoc. dicit : « In die salutis adjuvi te. » v. 6): « Pro hac orabit ad te omnis sanc- Tempus enim ante Christum non fuit dies, tus. » Et quantum ad hoc, dicit : « In tem- sed nox (Rom., xiii, v. 12) : « Nox præpore accepto, » id est acceptionis et grati-ficationis; hoc enim tempore accepto fit, dies, et non solum dies, sed dies salutis. quod gratisfit (Rom., 1v, v. 6): « Beatitudi- Ante enim non erat salus, quia nullus ad nem hominis cui Deus accepto fert justi-tiam, etc. » — «Exaudivi te, » id est accep-tavi te. Vel, « tempore accepto, id est in mundo, homines salutem sequentur tempore gratiæ. Et hoc modo gratia præ- (Matth., 1, v. 21): « Vocabis nomen ejus

lui donnerez le nom de Jésus, parce que ce sera lui qui sauvera son peuple en le délivrant de ses péchés; » et (Philipp., 11, v. 42) : « Opérez votre salut avec crainte et tremblement : » ce qui se fait par la grâce coopérante, qui nous fait parvenir, au moven de nos œuvres, à la vie éternelle (Philipp., n. v. 45) : « C'est Dieu qui par sa volonté opère en nous le vouloir et le faire. »

II. L'Apôtre applique ensuite à sa proposition le passage cité, lorsqu'il dit (v. 2): « Voici maintenant le temps favorable, » en d'autres termes : ce que le Seigneur a dit par son prophète, du temps de la grâce, s'accomplit maintenant, puisque (v. 2) « Voici maintenant le temps favorable, » c'est-à-dire le temps des dons gratuits, pendant lequel Dieu nous exauce, parce que « la plénitude du temps, » c'està-dire. l'incarnation de Jésus-Christ « est arrivée » (Galat., 1v, v. 4). Voilà pour la première partie du passage (Ps., LXVIII, v. 44) « Voici, ô mon Dieu, le temps de votre bonté. » — (v. 2) « Voici maintenant le jour du salut, » c'est-à-dire, dans lequel aidés de la grâce coopérante, nous pouvons accomplir les œuvres par lesquelles on obtient ce salut éternel (S. Jean, IX. V. 4): « Il faut que je fasse les œuvres de celui qui m'a envoyé » (Galat.. vi v. 9) : « Ne nous lassons point de faire le bien pendant que nous en avons le temps. »

IIIº En ajoutant (v. 5): « Nous prenons garde de ne donner à personne aucun sujét de scandale. » l'Apôtre enseigne la manière de faire fructifier la grâce recue. Et d'abord en général, c'est-à-dire, comment cette grâce n'est point reque en vain; ensuite, en particulier (v. 4): « Par une grande patience dans les maux, etc. »

I. S. Paul dit donc : Il faut faire profiter la grâce de telle sorte que nous ne donnions à qui que ce soit sujet de scandale, car la grâce est donnée pour deux fins, savoir : éviter le mal et pratiquer le bien.

Jesum : Ipse enim salvum faciet populum'. Deus. » - « Ecce nune dies salutis, » in « Deus est qui operatur, etc. »

nunc tempus acceptabile, » id est gratifica- tientia, etc. » tionis, per quam exaudimur a Deo, quia 1. Dicit ergo : sic utendum est gratia, jam « venit plenitudo temporis, » se, incar- nt « Dantes nemini ullam offensionem. » nationis Christi (Gal., 1v, v. 4). Et hoc Nam gratia ad duo datur, sc. ad vitandum quantum ad primam partem auctoritatis mala et ad operandum bona. — 1º Et ideo (Ps., LXVIII, v. 14): « Tempus beneplaciti!

etc. » (Philip., nr. v. 12) : « Operamini quo sc. adjuti gratia cooperante possumus vestram salutem. » Et hoe fit aux lio gratia operari ad consequendum salutem ætercooperantis, qua per nostra opera perveni- nam (Joan., x1, v. 4): « Me oportet opemus ad vitam æternam (Phil., 11, v. 13): rari, etc. » (Cal., v1, v. 9): « Dum tempus habemus, etc. »

H. Consequenter auctoritatem inductani 1110 consequentes cum dicit : « Neadaptat ad propositum, dicens : « Ecce mini dantes, etc., » docet modum utendi nune, etc. ; » quasi dicat : hee que dixit gratia eis collata. Et primo, in generali, Dominus de tempore gratiæ per pro- qualiter se, in vacuum non recipiatur ; phetam, implentur modo, quia « Ecce secundo, in speciali, ibi : « In multa pa-

Par conséquent l'Apôtre enseigne deux choses. — 1º A éviter le mal (v. 5): « Ne donnant à personne aucun sujet de scandale, peut être entendu de deux manières. D'abord, en rapportant ces paroles aux apôtres mêmes, comme s'il disait : nous vous aidons en vous exhortant; nous, dis-je, nous ne donnons à qui que ce soit sujet de scandale, parce que si nous scandalisions que qu'un par une vie répréhensible, le blàme en retomberait sur notre ministère et notre prédication tomberait dans le mépris (Rom., n, v. 24) : « Vous êtes cause que le nom de Dieu est blasphémé parmi les nations. » Quand la conduite est attaquée, dit S. Grégoire, il faut s'attendre à ce que la prédication soit méprisée. Le pécheur public et scandaleux se doit donc de ne point prècher, autrement, il pèche (Ps., xlix, v. 46): « Dieu a dit au pécheur : Pourquoi racontez-vous mes justices? » On peut en second lieu rapporter ces mêmes paroles aux inférieurs. comme si l'Apôtre disait : « Nous vous exhortons à ne point recevoir en vain la grâce de Dieu, » vous, dis-je, « en prenant garde de donner à qui que ce soit sujet de scandale, etc., » c'est-à-dire, ne faisant rien dont les autres puissent se scandaliser (1re Corinth., x, v. 52) : « Ne donnez point occasion de scandale, etc.; » et (Rom., xiv, v. 45): « Vous ne devez pas donner à votre frère une occasion de chute et de scandale. » La raison de ceci, e'est (v. 5) « Afin que notre ministère ne soit point déshonoré, » c'est-à-dire, conduisez-vous d'une manière tellement irrépréhensible que notre ministère, c'est-à-dire, notre apostolat, ne soit point attaqué. Car si les inférieurs se conduisent mal. le blàme en retombe sur les supérieurs (1 re S. Pierre, n, v. 12) : « Vivez saintement parmi les Gentils afin qu'an lieu de médire de vous, ils considèrent, etc. » Ou encore : afin qu'on n'attaque point notre ministère commun à vous-mêmes et à nous, qui sommes les mi-

duo docet, se. vitemus mala; et quantum quasi dicat: « Hortamur vos ne in vacuum ad hoc, dicit: « Nemini dantes, etc. » etc. »; vos dico, « nemini dantes ullam. Quod potest dupliciter exponi : uno modo, etc., » id est non facientes aliquid unde ut referatur ad Apostolos; quasi dicat : alii scandalizentur (1 Cor., x, v. 32): « Sine nos adjuvantes vos exhortamur ; nos, di- offensione estote, etc. » (Rom., xiv, v. co, «Nemini ullam dantes offensionem, » 13): « Non ponatis offendiculum, etc. » Et quia si per malam vitam aliquos offende- ratio luius est, « Ut non vituperetur, remus, vituperaretur ministerium nostrum, etc., » id est ita irreprehensibiliter vos haet contemneretur priedicatio nostra (Rom., beatis, nt « ministerium nostrum, » id est H, v. 21): « Nomen Dei per vos blasphe-Apostolus noster non vituperetur. Quando matur. » Gregorius : Cujus vita despicitur enim subditi male se habent, vituperium restat, ut ejus prædicatio contemnatur. Un- est prædatis (1 Petr., 11, v. 12) : « Converde publicus et famosus peccator cavere sationem vestram inter gentes, etc.» Vel, debet sibi ne prædicet, alias peccat (Ps., a Ut non vituperatur » commune a ministexLix, v. 16) : « Peccatori autem dixit Deus, rium, » quo ad vos et nos, qui sumus minisetc. » Alio modo, ut referatur ad subditos ;!

nistres de Dieu Nous qui sommes, dis-je, les ministres de Dieu pour accomplir sa volonté en nous-mêmes et dans les autres; mais vous. pour accomplir la volonté en vous-mêmes seulement (Isaïe, LXI, v. 6): « Mais pour vous, vous serez appelés les prêtres du Seigneur, etc. »

2º Lorsquel'Apôtre dit (v. 4): « Mais en toutes choses montronsnous de fidèles ministres, etc. » il donne la manière de se bien servir de la grâce reçue, quant au bien à opérer. Il dit donc (v. 5) : « Ne donnantà qui que ce soit aucun sujet de scandale (v. 4), montrons-nous en toutes choses, " yous et nous, dans nos œuvres et dans nos discours, dans ce qui appartient à ces vertus dont nous parlons, « tels que doivent être les ministres de Dieu, » c'est-à-dire, en nous conformant à Dieu, en faisant sa volonté (Eccli., x, v, 2) : « Tel est le juge du peuple, tels sont ses ministres; » et (1re Corinth., iv, v. 4): « Que les hommes nous considèrent comme les ministres de Jésus-Christ, etc. »

II. Quand il dit (v. 4): « Par une grande patience, » il enseigne d'une manière spéciale comment nous devons nous montrer de dignes ministres de Jésus-Christ, dans l'usage de la grâce reçue, et cela quant à trois points : premièrement, quant à l'œuvre extérieure; secondement, quant à une dévotion plus grande (v. 41): « O Corinthiens, ma bouche s'ouvre, etc; » troisièmement, quant à l'éloignement des infidèles (v. 14): « Ne vous attachez pas à un même joug avec les infidèles, etc. » — Quant au premier de ces points, l'Apôtre donne trois règles corrélatives aux trois caractères de l'œuvre extérieure. En effet elle consiste d'abord à supporter les maux, (v. 4) : « Par une grande patience, etc; » ensuite à pratiquer le bien (v. 6): « Parla pureté, etc ; » enfin à unir les bons, par une mutuelle coopération, pour supporter les maux (v. 7): « Par les armes de la justice,

exequendum voluntatem ejus in nobis, et in patientia, etc., » ostendit in speciali quoaliis; sed vos ad exequendum voluntatem ejus modo nos debemus exhibere sicut Dei in vobis tautum (Is., LXI, v. 6): « Vos sa- ministros in usu gratiæ collatæ. Et hoc cerdotes Domini vocabimini, etc. »

tri Dei. Nos, dico, sumus ministri Dei ad II. Consequenter cum dicit : « In multa quantum ad tria : primo, quantum ad exte-2º Consequenter cum dicit : « Sed in riorem operationem ; secundo, quantum tum ad hoc, dicit : « Per arma justitiæ,

omnibus exhibeamus, etc., » docet eos ad majorem devotionem, ibi: « Os nosmodum utendi percepta grafia quantum trum patet, etc. ; » tertio, quantum ad infiad bona operanda. Dicit ergo : nemini de-|delium vitationem, ihi : « Nolite jugum dumus ullam offensionem, « sed exhibeamus cere, etc. » Circa primum tria facit, secunnos, » et vos opere et sermone « in omni- dum tria in quibus consistit operatio extebus, » quæ ad virtutes pertinent tales, rior. Primo enim, consistit in sufferentia quales debent esse ministri Dei, ut se. malorum ; et quantum ad hoc, dicit : conformemur nos Deo faciendo ejus volun- « In multa patientia, etc. » Secundo, in tatem (Eccli., x, v. 2): « Secundum judi- operatione bonorum; et quantum ad hoe, cem populi, sie et ministri ejus. » (1 Cor.. dicit: « In castitate, etc. » Tertio, in mutua IV, v. 1) : « Sic nos existimet homo, ut cooperatione bonorum ad mala ; et quanministros, etc. »

etc. » La vertu de patience est donc nécessaire pour supporter les maux, et c'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 4) : « Par une grande patience, etc. » - 1º Il porte à la patience, et c'est parce qu'on lit au psaume xer, v. 15: « Ils seront remplis de patience pour annoncer que le Seigneur notre Dieu, etc. » Quant à cette disposition l'Apôtre dit (v. 4): « Par une grande patience, etc., » (Proverb., xix, v. 11): « La science d'un homme se connaît par la patience; » et (S. Luc., xxi, v. 19) : « C'est par votre patience que vous possèderez vos âmes. » Il dit: « Dans une grande patience, » à cause des tribulations nombreuses par lesquelles il faut passer. — 2º Il enseigne quelle est la matière de la patience, en général ; et cela de deux manières : d'abord dans les maux qui surviennent (v. 4): « Dans les maux » (Rom., xn. v. 12): « Sovez patients dans les maux. » (Act., xiv, v. 21): « C'est par beaucoup de tribulations, que nous devons entrer dans le royaume de Dieu. » Ensuite, dans le manque du nécessaire, (v. 4) : « Dans les nécessités, » c'est-à-dire, en ce qui est indispensable à la vie (Ps., xxiv. v. 17): « Délivrez-moi des nécessités où je suis réduit. » - 5º Enfin il montre quelle est la matière de la patience en particulier. - A) Et d'abord quant à ce qui appartient aux tribulations qui sont volontaires. Premièrement, dans celles qui atteignent l'àme : «Dans les angoisses, » du cœur, quand il est tellement resserré par l'adversité qu'il n'y a plus de voie pour échapper (Hébr., xi. v. 57) : « Abandonnés, affligés, etc. » Ensuite, dans celles qui touchent, le corps (v. 5): « Dans les plaies, » faites par des mains étrangères, et (v. 5): « Dans les prisons » (Act., xvi, v. 25): « Et après qu'on leur eut donné plusieurs coups, etc; » (ci-après, x1, v. 25): « J'ai plus enduré de prisons, j'ai recu plus de coups qu'on ne saurait le dire, etc;»

etc. » Est ergo necessaria in malis susti-[rum, unde dicit : « In necessitatibus, » lationes, etc. » Et in desectu necessario-

nendis virtus patientiæ. Unde dicit : « In sc. corum quæ sunt necessaria ad vitam multa patientia, etc. » Ubi tria facit. — 10 (Ps., xxiv, v. 17): «De necessitatibus, etc.» Primo, inducit ad patientiam; et hoc, quia - 3º Tertio, ostendit materiam patientiæ in (Ps., xcr, v. 15) legitur: « Bene pati- in speciali. — A) Etprimo, in his quæ perentes erunt, ut annuntient. » Et quantum tinent ad tribulationes, quæ sunt voluntaad hoc, dicit: « In multa patientia » (Prov., riæ; et hoc quantum ad tribulationes, quæ xix, v. 11): « Doctrina viri per patientiam pertinent ad animam, et sie diett : « In annoscitur. » (Luc., xxi, v. 19): « In patien-| gustis, » sc. cordis, quando sc. sic arctia vestra possidebitis animas vestras. » Di- tatur adversis, ut non pateat via evadendi cit «in multa, » id est propter multas tribu- (Hebr., xt, v. 37) : « Angustiati, afflicti, lationes quæ occurrent. -2º Secundo, etc. » Item in quantum ad tribulationes, ostendit materiam patientiæ in generali; et quæ sunt in corpore, et sie dicit : « la hoe dupliciter, sc. in superventione malo- plagis. » sc. illatis ab aliis. « Et careerum, unde dicit: « In tribulationibus » ribus. » (Act., xvi, v. 23): « Cum multas (Rom., x11, v. 12): «In tribulatione patien-plagas ei intulissent, etc. » (infra, x1, v. 23): tes. » (Act., xiv, v. 21): « Per multas tribu- « In careeribus abundantius, in plagis su-

(v. 5) « Dans les séditions, » de tout un peuple soulevé (Act., xix, v. 40): « Car nous sommes en danger d'être accusés de sédition pour cequi s'est passé aujourd'hui, etc. » — B) En second lieu dans les tribulations qui appartiennent aux nécessités de la vie. Or la nécessité est quelquesois volontaire, c'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 5): « Dans les travaux, » en travaillant de mes propres mains parmi les Corinthiens, parce qu'ils étaient avares, de peur de les charger de ce qui lui était nécessaire, et chez les Thessaloniciens enclins à l'oisiveté, enfin de leur donner l'exemple du travail (Act., xx, v. 54): « Ces mains que vous voyez ont fourni à ce qui nous était nécessaire. » — (v. 5) « Dans les veilles, » à cause des prédications (ci-après, x1, v. 27): « Dans les veilles, dans les jeunes.» quelquesois volontaires à cause du besoin, quelquesois involontaires (1re Corinth., 1x, v. 27): « Je châtie mon corps, etc. »

On objecte ce passage de S. Matthieu (x1, v. 50): « Mon joug est doux, » tandis qu'on litici : « Par beaucoup de tribulations ; » le joug de Dieu n'est donc pas doux, mais très pesant.

On répond que ces épreuves sont-amères en elles-mêmes, mais qu'elles sont adoucies par l'amour et par la ferveur de l'esprit. C'est ce qui a fait dire à S. Augustin : Tout ce qui est grand, tout ce qui est effravant, l'amour le rend facile et presque nul.

pra modum, etc. » — « In seditionibus, » įjejuniis » aliquando voluntariis, aliquando sc. totius populi commoti (Act., xix, v. 40): involuntariis propter penuriam (1 Cor., ix, « Periclitamur argui seditionis hodiernæ, v. 27) : « Castigo corpus meum, etc. » etc, » - B, Secundo, in his que pertinent | Sed contra est quod dicitur (Matth., x1, ad necessitates. Necessitas autem aliquando v. 30): « Jugum meum suave est. » Hic est voluntaria; et sie dicit: «In laboribus,» vero dicitur « in tribulationibus multis, propria manu operando apud Corinthios. etc. » Non ergo suave, sed gravissimum. quia avari crant, ne cos graveret sumpti- Respondeo : hæc sunt in scipsis aspera, bus ; et apud Thessalonicences, quia scd propter amorem et interiorem fervorem eraut otiosi, ut daret exemplam exercitii spiritus dulcorantur. Unde Augustinus : (Act., xx, v. 34): « Ad ca que mihi opus Omnia grandia et immania, facilia et prope erant, etc. » - « In vigiliis, » propter præ- nulla facit amor! dicationes (infra, x₁, v. 27); « In vigiliis, in

LEÇON II. (ch. vi, w. 6 à 40.)

- sommaire. S. Paul dispose les Corinthiens à ce qui concerne la perfection des vertus soit du cœur, soit des discours, soit des œuvres.
- 6. Par la pureté, par la science, par une douceur persévérante. par la bonté, par les fruits du Saint-Esprit, par une charité sincère ;
- 7. Par la parole de vérité, par la force de Dieu, par les armes de la justice, pour combattre à droite et à gauche;
- 8. Parmi l'honneur et l'ignominie, parmi la mauvaise et la bonne réputation ; comme des séducteurs, quoique sincères; comme inconnus, quoique très connus;
- 9. Comme mourants, et vivants néanmoins ; comme châtiés, mais non jusqu'à être tués ;
- 10. Comme tristes et toujours dans la joie ; comme paurres et enrichissant plusieurs : comme n'ayant rien et possédant tout.

Io Après avoir expliqué ce qui concerne le support des maux, l'Apôtre arrive à ce qui appartient à la pratique du bien. Or la bonté d'un acte consiste en trois choses : d'abord dans la perfection des vertus, et cette disposition appartient au cœur ; ensuite dans la vérité du langage, et cette disposition appartient à la bouche; enfin dans la vertu de l'œuvre, et cette disposition appartient à l'œuvre même. L'Apôtre montre-donc I. comment on doit se conduire dans ce qui appartient aux vertus, qui ont leur siége dans le cœur ; II. dans ce qui a rapport à la vertu de la bouche (v. 7) : « Par la parole de vérité; » III. dans ce qui est de la perfection de l'œuvre (v, 7) : « Par la force de Dieu. »

LECTIO II.

Præparat Corinthios ad ea guæ pertinent ad perfectionem virtutum tum cordis, tum oris, tum operis.

6. In castitate, in scientia, in longanimitate, in suavitate, in Spiritu Sancto, in charitate non ficta.

7. In verbo veritatis, in virtute Dei , per arma justitiæ a dextris et a sinistris,

8 Per gloriam et ignobilitatem, per incognoti;

castigati, et non mortificati,

10. Quasi tristes, semper autem gauden-libi : « In virtute Dei. »

tes; sicut egentes, multos autem locupletantes; tamquam nihil habentes, et omnia possidentes.

1º Pesitis his quæ pertinent ad telerantiam malorum, ponit consequenter ea quæ pertinent ad observantiam benorum. Bonitas autem operis consistit in tribus: in perfectione virtutum, et hoc pertinet ad cor; in veritate locutionis, et hoc pertinet ad os; in virtute operis, et hoc pertinet ad opus. Primo, ergo ostendit Apostolus quafamium et bonam famam ; ut sedue-liter se haheant in his, que pertinent ad tores et veraces ; sicut qui ignoti, et persectionem virtulum, quæ consistant in corde ; secundo, in his quæ ad virtutem 9. Quasi morientes, et ecce vivimus ; ut oris, ibi : « In verbo veritatis ; » tertio, in his quæ pertinent ad perfectionem operis,

I. Sur le premier de ces points, il distingue quatre vertus. - 1º La vertu de chasteté, qui tient le premier rang dans la vertu de tempérance. Quant à cette première vertu, il dit (v. 6): « Par la vertu de pureté, » à savoir de cœur et de corps. Il faut remarquer ici qu'immédiatement après avoir parlé de grands travaux, de veilles et de jeunes, il nomme la pureté, parce que celui qui veut posséder cette vertu, doit nécessairement vaquer aux travaux, supporter les veilles, se mortifier par les jeunes (1re Corinth., 1x, v. 27) : « Je châtie mon corps et je le réduits en servitude, etc ; » et (Hébr., XII, v. 14) : « Conservez la paix avec tout le monde, et la sainteté, sans laquelle nul ne verra Dieu. » Que si l'on demande pourquoi S. Paul ne fait pas mention des autres vertus, mais seulement de la tempérance, il faut dire qu'il en parle, mais injustement, car ce qu'il dit : « Par une grande patience, dans les maux, etc; » s'applique à la vertu de force, et ce qu'il ajoute : « par les armes de la justice, » à la vertu de justice.

2º L'Apôtre désigne la vertu de science, quand il dit (v. 6) : « Par la science. » Si par cette science on entend celle par laquelle on sait se bien conduire au milieu d'une nation perverse et corrompue, elle se rapporte à la vertu de prudence. Que si la science se rapporte à la certitude, qui rend les disciples de la foi assurés de ce qui appartient à la connaissance de Dieu, elle se rattache ainsi à la vertu de foi. Et chacune de ces vertus est nécessaire aux chrétiens, parce que sans la science entendue, soit dans le premier, soit dans le second sens, les hommes se précipitent facilement dans le péché (Isaïe, v, v. 45): «Mon peuple a été emmené captif parce qu'il a manqué de science ; » et (Jérémie, III, v. 45) : « Je vous dongerai des pasteurs seson mon cœur, et ils vous nourriront de la doctrine et de la science. »

I Circa primum ponit quatuor virtutes, item fortitudinis; hoc vero quod dicit, «per - 1º Et primo virtutem castitatis, quæ armajustitiæ, » pertinet ad virtutem justitiæ. maximum locum tenet in virtute tempe- 2º Secundo, ponit virtutem scientiæ; rantiæ ; et quantum ad hoc , dicit : « In unde dicit : « In scientia. » Et siquidem castitate, » sc. mentis et corporis. Ubi no- scientia referatur ad scientiam, qua aliquis tandum est, quod immediate post multos scit bene conversari in medio nationis pralabores, vigilias et jejunia, subdit de casti- væ et perversæ, sic refertur ad virtutem tate ; quia qui vult habere virtutem casti- prudentiæ. Si vero scientia referatur ad tatis, necesse habet laboribus dari, vigiliis certitudinem, qua fideles certi sunt de his insistere et macerari jejuniis (1 Cor., 1x, quæ pertinent ad cognitionem Dei, sic perv. 27): " Castigo corpus meum, et in tinet ad virtutem fidei. Et utraque necessaservitutem redigo, etc. » (Hebr., x11, ria est Christianis, quia sine scientia primo v. 14): «Pacem sequimini, etc. » Si autem modo, sive secundo modo accepta, homines quæratur, quare non facit mentionem de de facili ruunt in peccata (Is, v, v. 13) : aiiis virtutibus, nisi solum de temperantia, « Propterea captivus ductus est populus dicendum est, quod sic facit, sed implicite, meus, quia non habuit scientiam., » (Jer., quia hoc quod dicit: « In multa patientia, III, v. 15) : « Daho vobis pastores juxta cor in tribulationibus, etc., » pertinet ad virtu-im eum. »

5º L'Apôtre indique la vertu d'espérance (v. 6) : « Par une douceur persévérante, » laquelle appartient à la perfection de l'espérance. Car la longanimité n'est rien autre chose que la patience à attendre quelque chose de difficile par une espérance toujours subsistante et longtemps différée. C'est un don de l'Esprit-Saint (Galat., v, v. 22) : « Les fruits de l'Esprit sont la charité, etc., la longanimité, etc.; » et (Coloss., 1, v. 11): « En toute patience et longanimité. »

. 4º Il désigne la vertu de charité. Or la charité a deux effets : l'un intérieur, l'autre extérieur. - A) Ce dernier renferme la douceur à l'égard du prochain, car on ne peut manquer de douceur à l'égard de ceux que l'on aime. S. Paul dit donc (v. 6) : « Dans la douceur, » c'est-à-dire dans des manières prévenantes à l'égard du prochain, en sorte que l'on se montre doux pour lui (Prov., XII, v. 11) : « Celui qui est doux se conduit avec réserve, etc.; » (Eccli., vi, v. 5) : « La parole douce multiplie les amis, etc. » Mais cette douceur n'est point celle du monde; c'est celle qui est produite par l'amour de Dieu, c'està-dire, par l'Esprit-Saint, et voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 6) : « Dans le Saint-Esprit, » c'est-à-dire, celle que le Saint-Esprit produit en nous (Sagesse, XII, v. 1): « O Seigneur! que votre Esprit est bon et qu'il est doux dans toute sa conduite. » - B) Dans son effet intérieur, la charité renferme la vérité sans dissimulation, elle n'atteste point extérieurement le contraire de ce qui existe intérieurement, voilà pourquoi S. Paul dit (v. 6): « Dans une charité sincère» (1re S. Jean, m, v. 48): « Mes petits enfants, n'aimons pas de parole et de langue, mais par œuvres et en vérité; » et (Coloss., III, v. 14): « Mais surtout revêtez-vous de la charité qui est le lien de la perfection. » La

spe semper ac diu dilatum patienter ex- non in suavitate muudi, sed in ea quæ cauv. 22): « Fructus autem Spiritus : chari- et ideo dicit : « In Spiritu Sancto, » id est v. 11): «In omni paticutia et longanimi-|x11, v. 1): «O quam bonus et suavis, etc.» - B) In effectu autem interiori habet veri-4º Quarto ponit virtutem charitatis. Cha-tatem absque fictione, ut sc. non prætenritas autem duo habet ec. effectum exte- dat exterins contrarium ejus, quod habet riorem et interiorem. — A) Sed in effectu interius. Et ideo dicit : « In charitate non exteriori, habet suavitatem ad proximum. ficta » (1 Joan., 111, v. 18) : « Non diliga-Non enim convenit, quod aliquis non sit mus verbo neque lingua, sed, etc. » (Col., suavis ad eos quos diligit. Et ideo dicit : [111, v. 14]: « Super omnta charitatem ha-« In suavitate, » id est dulci conversatione bentes. » Et hujus ratio est quia, ut dici-

³º Tertio ponit virtutem spei; unde di-jad proximos, ut sc. blandi simus (Prov., cit: « In longanimitate, » quæ pertinet ad [x11, v. 11) : « Qui suavis est, vivit in modeperfectionem spei. Nihil autem aliud est rationibus, etc. » (Eccli., vi, v. 5): « Verlonganimis, quam qui arduum aliquod ex bum dulce multiplicat amicos, etc. » Sed pectat ; et hoc a Spiritu Sancto (Gal., v, satur ex amore Dei, se. ex Spiritu Sancto; tas, etc., longanimitas, etc. » (Col., 1, quam Spiritus Sanctus causat in nobis (Sap., tate. .

raison en est qu'ainsi qu'il est dit (Sagesse, 1, v. 5): « L'Esprit-Saint, qui est le maître de la science, fuit le déguisement. »

II. L'Apôtre fait voir comment on doit se conduire dans ce qui tient à la vérité du langage, c'est-à-dire que l'on doit être véridique. Il dit done (v. 7): « Par la parole de vérité, » c'est-à-dire, en parlant et en prêchant selon la vérité.

III. Il enseigne la conduite à tenir quant à la perfection de l'œuvre, en ajoutant (v. 7): « Par la force de Dieu, » c'est-à-dire de telle sorte que nous ne mettions pas notre confiance dans nos œuvres ni dans notre vertu propre, mais dans la force de Dien (4re Corinth., 1v. v. 20); «Le royaume de Dieu ne consiste pas dans l'éloquence des paroles, mais dans la vertu, etc.»

llo En disant (v. 7): « Par les armes de la justice, etc., » S. Paul montre comment il faut agir au milieu des œuvres bonnes et mauvaises, dans les biens et les maux, la prospérité et l'adversité, ce qui appartient à la vertu de justice. Et d'abord il présente sa proposition d'une manière générale; ensuite il l'expose en particulier.

I. Il dit donc que nous devons agir en toutes choses comme de dignes ministres de Dieu par une grande patience, et qui plus est (v. 7) « Par les armes de la justice. » Observons que la justice place l'homme et le maintient au rang qu'il doit tenir, « à droite, » c'est-à-dire dans la prospérité afin qu'il ne s'élève point, « et à gauche, » c'est-àdire dans l'adversité, afin qu'il ne se laisse point abattre (Philipp., IV, v. 12): « Je sais vivre pauvrement, je sais vivre dans l'abondance, avant éprouvé de tout, etc.,»

III. L'Apôtre développe par parties ce qu'il vient de dire, quant à la prospérité et quant à l'adversité, en ajoutant (v, 8): « Parmi l'honneur et l'ignominie, etc., » Il faut ici se rappeler que, dans ce qui a

tur (Sap., 1, v. 5): « Spiritus Sanctus disci-[bona et mala, prospera et adversa; et hoc plinæ effugiet fictum.»

habeant in his, quæpertinent ad veritatem speciali. oris, ut sc. sint veraces. Et ideo dicit : «In verbo veritatis, » sc. vera loquendo et nos sicut Dei ministros in multa patientia;

fectione operis, subdit, dicens; « In vir- hominem tenere locum sunm, « a dextris, » tute Dei, » id est non in operibus nostris id est in prosperis, ut se. non elevetur ; confidamus, sed solum in virtute Dei, et non « et a sinjstris, » id est in adversis, utsc. in propria (1 Cor., IV, V. 20) : « Regnum non dejiciatur (Phil., IV, V. 12) : « Ubique Deinon est in sermone, etc. »

H. Consequenter hoc exponit per partes justitiæ, etc., » ostendit qualiter se habeant prosperorum et adversorum, dicens : «Per in operatione bonorum et malorum, inter gloriam, etc. » Ubi sciendum est, quod in

pertinet ad virtutem justitiæ. Et primo, os-11. Consequenter ostendit quomodo se tende hoc in generali ; secundo, exponit in

1. Dicit ergo primo, quod exhibeamus et quod plus est, « Per arma justitiæ.» Ubi III. Quomodo autem se habeant in per-sciendum est, quod justitia ordinat et facit et in omnibus, etc. scio abundare, etc.»

rapport aux choses temporelles, la prospérité ou l'adversité consiste en trois choses: dans l'orgueil de la vie, la concupiscence de la chair, la concupiscence des yeux, suivant ces paroles de la 4re en. de S. Jean (II, v. 46): « Tout ce qui est dans le monde est ou concupiscence de la chair, ou concupiscence des yeux, ou orgueil de la vie. » Il continue ces développements dans leur ordre, enseignant comment il faut se conduire dans l'adversité et la prospérité qui se rattachent 1º à l'orgueil de la vie, quand il dit (v. 8): « Parmi l'honneur etc; » 2º à la concupiscence de la chair (v. 9): « Comme mourans. et vivans néanmoins; » 5° à la concupiscence des yeux (v. 10): « Comme pauvres et en enrichissant plusieurs, etc.»

1º A l'orgueil appartient l'élévation de l'état et l'élévation des œuvres. L'Apôtre dit donc : « Parmi l'honneur, » c'est-à-dire dans l'élévation de l'état, en d'autres termes : en toutes choses, «agissons comme de dignes ministres de Dieu, » à savoir, «par la gloire de Dieu, » c'est-à-dire, dans la prospérité (Isaïe, xxm, v. 9): « Le Seigneur des armées a résolu de traiter Tyr de cette manière, pour renverser toute la gloire des superbes, etc. » L'on voit (Act., xiv, v. 40) la gloire qui resplendissait sur les apôtres, puisqu'on prenait Paul et Barnabé pour des dieux (v. 8) « Et parmi l'ignominie, » qui se trouve dans l'adversité, en d'autres termes: Nous ne devons ni nous élever dans la gloire, ni, si nous sommes méprisés, nous laisser aller au découragement (1re Corinth., 1, v. 28): « Dieu a choisi les plus vils et les plus méprisables, etc. » Il faut remarquer ici, après S. Grégoire, que l'on ne doit pas donner de soi-même une cause à la mauvaise réputation, mais au contraire travailler à en acquérir une bonne suivant cette parole de l'Ecclésiastique (XLI, v. 45): « Ayez soin de vous pro-

rebus temporalibus prosperitas, vel adver- est per statum excellentiæ ; quasi dicat : sitas in tribus consistit : in superbia vitæ, in « Exhibeamus nos Dei ministros, » se. oculorum, ibi : « Sicut egentes, etc. »

rum. Et ideo dicit : « Per gloriam, « id (Eccli., xl., v. 15) : « Curam habe de bo-

concupiscentia carnis, in concupiscentia « per Dei gloriam, » id est in prosperitate oculorum; juxta illnd (Joan., 11, v. 16): (Is., xxiii, v. 9): « Dominus exercitium « Omne quod est in mundo, aut est con- cogitavit, etc. » Et quod Apostoli gloriosi cupiscentia carnis, etc. » Et hæc prose- appareant, patet (Act., xiv, v. 10) quod quitar ordine suo, quia primo dicit quo- Panlus et Barnabas credebantur esse dii. modo se habeant in adversis et prosperis, | « Et ignobilitatem, » quæ est in sinistris; quæ pertinent ad superbiam vitæ, dicens : quasi dicat : nec in gloria elevemur, nec « Per gloriam, etc.; » secundo, quomodo si contemptibiles sumus, dejiciamur (1 se habeant in his quas pertinent ad con- [Cor., 1, v. 28] : « Ignobilia hujus mundi cupiscentiam earnis, ibi : « Quasi morien- elegit Deus, etc. » Quantum ad famam tes, etc.; » tertio, quomodo se habeant operum dicit : « Per infamiam et bonam in his que pertinent ad concupiscentiam famam. » Ubi seiendum est, quod sicut Gregorius dicit : Homo non debet ex se 10 Sunt autem duo, quæ ad superbiam dare causam infamiæ snæ, sed potius depertinent, sc. : sublimitas status et ope- bet procurare bonam famam, juxta illud

curer une bonne réputation; » et cela pour les autres, parce qu'il est nécessaire que « nous avons droit à un bon témoignage de la part de ceux qui sont hors l'Église » (1re Timoth., m. v. 7). Que s'il arrive à quelqu'un de tomber dans l'ignominie injustement, il ne doit pas être tellement pusillanime qu'il abandonne pour cela la justice. Si au contraire il jouit d'une bonne réputation parmi les infidèles, il ne doit pas se laisser aller pour cela à l'orgueil, mais il doit marcher en s'éloignant également de l'un et l'autre excès. S. Paul développe ensuite les deux points qu'il a établis. Et d'abord quant à la mauvaise réputation, il montre qu'elle a été grande, en disant (v. 8): « Comme des séducteurs, etc.; » comme s'il disait : il en est qui nous regardent comme des séducteurs, d'autres au contraire nous regardent comme sincères. Or il n'y a en cela rien d'étonnant, puisque de Jésus-Christ lui même les uns disaient qu'il était bon, d'autres qu'il était méchant et qu'il séduisait le peuple (S. Jean vii, v. 12). En second lieu il fait voir comment ils ont été glorieux et sans gloire; c'est qu'ils furent « comme inconnus quoique très connus, » c'est-à-dire approuyés par les gens de bien, et méprisés par les méchants (4re Corinth., IV, V. 15): « Nous sommes regardés comme les balayures du monde, etc. »

2º L'Apôtre expose ensuite ce qui appartient à la concupiscence de la chair; il indique trois objets des convoitises de cette chair. — A) Elle convoite une longue vie (v. 9): « Comme mourants, » c'est-à-dire, bien que nous so yons exposés aux dangers de la mort (ci-après, xi, v. 25): «Je me suis vu souvent tout près de la mort, etc.; » cependant (y. 9) « nous vivons, » par la vertu et par la foi. Et voilà pourquoi il est dit (Habacuc, 11, v. 4): « Le juste vit de la foi ; » et (Ps., exvii, v. 17) : « Je ne mourrai pas, mais je vivrai etc, » —B) La chair désire la

no nomine; « et hoc propter alios, quia, turbas, » ut dicitur (Joan., vu, v. 12). lanimis, ut propter hoc derelinquat justi- v. 13) : «Tanquam purgamenta, etc.» tiam. Si vero sit in bona fama apud in- 20 Consequenter prosequitur ea quæ

oportet nos « bonum testimonium habere Secundo, ostendit quomodo fuerunt glo-ad eos, qui foris sunt » (1 Tim, 111, v. 7). riosi et ignobiles, quia « Sicut ignoti et Si vero contingat aliquem incurrere in cogniti, » id est approbati a bonis, et ininfamiam injuste, non debet esse ita pusil- cogniti, id est despecti a malis (1 Cor., IV,

fideles, non debet tamen superbire, sed de- pertinent ad concupiscentiam carnis. Et bet inter utrumque medio modo incedere. ponit tria quæ concupiscit caro. — A) Consequenter exponit ista duo que posuit. Primo enim, concupiscit longam vitam; et Et primo, quam infamiam habuerunt, et os- quantum ad hoc, dicit : « Quasi morientendit quod magnam, quia, « Ut seducto- tes, » id est licet exponamur periculis res, etc.; » quasi dicat: a quibusdam mortis (infra, x1, v, 23): « In mortibus babemur ut seductores; a quibusdam ve- frequenter, etc; » tamen « ecce vivlmus, » ro habemur ut veraces. Nec mirum, quia virtute et fide. Et ideo (Habac., 11, v. 4): etiam de Christo alii dixerunt, quia bo- « Justus ex fide vivit. » (Ps., cxvn, v. 17): nus est, alii vero quod non, sed « seducit « Non moriar, sed vivam, etc. » - B)

2º ÉPIT. AUX COR. — CH. 6º — LEC. 2º — W. 9 et 10.

santé et le repos, (v. 9) « Comme châtiés, mais non jusqu'à être tués, » en d'autres termes : bien que Dieu nous châtie par divers fléaux. cependant il ne nous livre pas à la mort (Ps., cxvII, v. 18): « Le Seigneur m'a châtié pour me corriger, mais il ne m'a point livré à la mort; » et (2e Tim., III, v. 12): « Tous ceux qui voudront vivre avec piété en Jésus-Christ seront persécutés. » — C.) La chair désire la joie et le bonheur ; de ce désir l'Apôtre dit (v. 10) : « Comme tristes et nous sommes toujours dans la joie, » parce que bien qu'à l'extérieur et dans ce qui est de la chair, nous éprouvions de la tristesse et de l'amertume, intérieurement néanmoins nous goûtons une joie continuelle, qui s'accroît en nous par les consolations de l'Esprit-Saint et par l'espérance de la récompense éternelle (S. Jacq., 1, v. 2): « Considérez comme le sujet d'une extrème joie les diverses afflictions qui vous arrivent. etc.; » et (S. Jean, xvi, v. 20): « Votre tristesse se changera en joie.»

50 S. Paul en vient à ce qui appartient à la concupiscence des yeux. Sur ce point il établit deux choses : la première par comparaison aux autres; et dans ce sens la prospérité dans les richesses consiste à jouir d'une telle abondance qu'on puisse secourir les autres de ce que l'on possède ; l'adversité au contraire se fait sentir quand l'on est dans une pauvreté telle, qu'on soit obligé de mendier à la porte des autres. L'Apôtre dit donc qu'au milieu des richesses temporelles, nous sommes (v. 10) « Comme pauvres, » c'est-à-dire recevant des autres, et toutefois, quant aux biens spirituels, nous sommes (v. 10) « enrichissant plusieurs. » Il ne dit pas tous, parce que tous ne sont pas si bien disposés qu'on puisse les enrichir (Prov., xIII, v. 7) : « Tel parait pauvre, qui est fort riche. » La seconde, par comparaison avec

Secundo, concupiscit incolumitatem et (Joan, xvi, v. 20): « Tristitia vestra verquietem; et quantum ad hoc dicit : « Ut tetur in gaudium, etc. » castigati et non mortificati, » quasi dicat:
licet diversis flagellis castigemur a Domino, non tamen tradit nos morti (Ps., cxvii),
Et circa hoc ponit duo, quorum unum est v. 18) : « Castigans castigavit me Dominus, in comparatione ad alios; et secundum etc. » (2 Tim., 111, v. 12) : « Omnes qui hoc, pro perum in divitiis est quod homo « Omne gaudium

pie volunt, etc. » — C) Tertio, concupiscit abundet, ita quod possit aliis ministrare de gaudium et juennditatem; et quantum ad divitiis suis. Sinistrum autem in boc est, hoc dicit : « Quasi tristes, semper autem quod homo sit ita pauper, quod oporteat gandentes; » quia lice; in exterioribus et eum ab aliis mendicare. Et ideo dicit, quod quæ ad carnem sunt, patiamur tristitiam et in his temporalibus sumus, « Sicut egenamaritudinem, interius tamen continuum tes, » id est ab aliis accipientes, sed tagaudium habemus, quod crescit in nobis men quantum ad spiritualia, sumus « mulex consolationibus Spiritus Saneti et spe tos locupletantes; » et non dicit omnes. remunerationis æternæ (Jac., 1, v. 2) : quia non sant omnes locupletari parati existimate, etc. » [Prov., xm, v. 7] : « Est quasi pauper cum in multis divitiis sit. » Secundum est

eux-mêmes; et dans ce sens la prospérité dans les richesses est de posséder beaucoup, et l'adversité d'être dénué absolument de tout. Sur ce point l'Apôtre dit que par rapport aux choses extérieures, ils sont (v. 40): « Comme n'ayant rien, » c'est-à-dire, aucun bien temporel. parce qu'ils ont tout abandonné pour Jésus-Christ (S. Matth., xix, v. 21) : « Si vous voulez être parfait, allez, vendez ce que vous avez, et donnez-le aux pauvres. » Mais intérieurement et quant aux biens spirituels (v. 40) « nous possédons tout, » à savoir par l'élévation des sentiments intérieurs du cœur. Or la raison de ceci, c'est qu'ils ne vivaient plus pour eux-mêmes, mais pour Jésus-Chtist. Voilà pourquoi ils regardaient comme leur appartenant tout ce qui était à Jésus-Christ. Done tout étant soumis à Jésus-Christ, ils possédaient tout, et tout tendait à leur gloire (Josué, 1, v. 5) : « Partout où vous aurez mis le pied, je vous livrerai ce lieu-là. » Remarquez sur ce qui précède que l'Apôtre se sert d'une admirable façon de parler ; opposant presque toniours un avantage à un autre et les choses temporelles aux biens spirituels, avec cette différence, toutefois, qu'à l'égard des choses temporelles, il ajoute toujours une condition, par exemple, comme, de même que, comme si, ainsi que, mais quand il oppose les biens spirituels, il parle d'une manière absolue. La raison en est que les choses temporelles, qu'elles soient Lonnes ou mauvaises, passagères et extérieures, ont néanmoins quelque ressemblance de bien ou de mal; c'est pourquoi S. Paul dit : « Comme des séducteurs, et tels que des inconnus,» parce qu'en réalité ils n'étaient pas tels, mais seulement dans l'opinion des hommes. Ainsi donc ces biens ou ces maux n'étaient que transitoires ; mais les biens spirituels existent réellement et sont véritables : voilà pourquoi l'Apôtre les énonce sans condition.

in comparatione ad scipsos; et secundum Nota autem circa præmissa, quod Apostolus hoc prosperum in divitiis est multa possi- utitur in præmissis miro modo loquendi. dere, sinistrum auten ut nihil penitus Nam ipse quasi semper ponit unum contra habeat. Et quantum ad hoc, dicit, quod in unum, et temporale contra spirituale; sed exterioribus sunt « Tanquam nihil haben- tamen in temporalibus semper addit quamtes, » se. in temporalibus, quia omnia di-dani conditionem, puta, ut, sicut, quasi, miserunt propter Christum (Matth., xix, tanquam; sed in opposito spirituali, nihil v. 21): « Si vis perfectus esse, vade, et addit. Cujus ratio est, quia temporalia sive vende omnia quæ habes, etc. » Sed inte-sint mala, sive bona, sive transmutabilia et rius et spiritualibus, « omnia possidentes, » apparentia, habent tamen similitudinem sc. per interiorem magnitudinem cordis. vel boni, vel mali. Et ideo dicit. « Ut Et hoc ideo est, quia ipsi vivebant non seductores, et quasi ignoti, » quia non sibi, sed Christo. Et ideo omnia quæ sunt erant in rei veritate sic, sed in opinione Christi, reputabant ut sua. Unde cum hominum, et si erant transitoria, erant Christo omnia sint subjecta, omnia possi- hona aut mala. Bona autem spiritualia exisdebant, et omnia tendebant in corum glo-tentia sunt et vera, et ideo non addit eis riam (Jos., 1, v. 3): « Et omnem locum conditionem aliquam. quem calcaverit pes vester, vobis tradam. » !

LEÇON IIIe (ch. vi, w. 11 à 18 et dernier.)

- sommaire. L'Apôtre instruit les Corinthiens de l'usage de la grâce. se proposant lui-même en exemple. — Il les appelle le temple du Dieu vivant.
- 11. O Corinthiens! notre bouche s'ouvre et notre cœur se dilate par l'affection que nous vous portons.
- 12. Nos entrailles ne sont point resserrées par vous, mais les vôtres le sont pour nous.
- 13. Rendez-moi donc amour pour amour. Je vous parle comme à mes enfants : dilatez aussi votre cœur.
- 14. Ne vous attachez point à un même jouq avec les infidèles : car quelle union peut-il y avoir entre la justice et l'iniquité ? Quel commerce entre la lumière et les ténèbres ?
- 15. Quel accord entre le Christ et Bélial? Quelle société entre le fidèle et l'infidèle?
- 16. Quel rapport entre le temple de Dieu et les idoles? Car vous êtes le temple du Dieu vivant, comme Dieu dit lui-même : J'habiterai en eux et je m'y promènerai. Je serai leur Dieu et ils seront mon peuple.
- 17. C'est pourquoi sortez du milieu de ces personnes, dit le Seigneur: séparez-vous d'eux et ne touchez point à ce qui est impur ;
- 18. Et je vous recevrai : je serai votre père, et vous serez mes fils et mes filles, dit le Seigneur tout puissant.

Io Après avoir enseigné à profiter de la grâce reçue, quant aux bonnes œuvres extérieures, S. Paul instruit les Corinthiens du même

LECTIO III.

Instruit Corinthios de usu gratiæ, semetip- 16. Quis autem consensus templo Dei sum exemplar ponens, eosque Dei vivi templum appellans.

- 11. Os nostrum patet ad vos, o Corinthii, cor nostrum dilatatum est.
- 12. Non angustiamini in nobis; angustiamini autem in visceribus vestris:
- 13. Eamdem autem habentes remunerationem (tanquam filiis dico), dilatamini et vos.
- 14. Nolite jugum ducere cum infidelibus. Quæ enim participatio justitiæ ad tenebras?

15. Quæ autem conventio Christi ad eos circa usum prædictum quantum ad

Belial? Aut quæ pars fidelis cum infideli?

cum idolis? Vos enim estis templum Dei vivi, sicut dicit Deus : Quoniam inhabitabo in illis, et inambulabo inter eos, et ero illorum Deus, et ipsi erunt mihi populus.

17. Propter quod exite de medio eorum, et separamini, dicit Dominus, et immundum ne teligeritis:

18. Et ego recipiam vos ; et ero vobis in patrem, et vos eritis mihi in filios et filias, dicit Dominus omnipotens.

1º Postquam Apostolus docuerat usum cum iniquitate? Aut qua societus luci gratia collata quantum ad bonas operationes exteriores, hic consequenter instruit usage quant à la dévotion intérieure, qui consiste dans la joie du cœnr et en produit la dilatation. Sur ce point I. il se propose lui-même en exemple de cette dilatation du cœur ; II. il fait voir qu'ils n'ont pas recu, et qu'ils ne peuvent recevoir de lui un autre exemple (v. 12): «Mes entrailles ne sont point resserrées pour vous; » III. il les exhorte eux-mêmes à dilater leur cœur (v. 15) : « Rendez-moi donc amour pour amour. »

I. Sur le premier de ces points, il indique 4º la marque d'un cœur dilaté; 20 il dépeint cette dilatation du cœur, comme il l'éprouvait luimême (v. 44) : « Mon cœur s'étend par l'affection que je vous porte. » - 1º La marque de la dilatation du cœur, c'est l'expansion du langage, parce que la bouche est en rapport direct avec le cœur; aussi ce que nous exprimons par la bouche est-il le signe manifeste des pensées du cœur (S. Matth., xu, v. 54) : « C'est de l'abondance du cœur que la bouche parle. » C'est ce que dit S. Paul (v. 41) : « O Corinthiens! ma bouche s'ouvre, par l'affection que je vous porte. » La bouche, en effet, est quelquefois fermée, par exemple, quand ce qu'on a intérieurement dans le cœurn est pas extérieurement manifesté; mais la bouche s'ouvre, elle se dilate, quand ce qui est dans le cœur se manifeste (Job, m, v. 4): « Job alors ouvrit la bouche, etc.; » et (S. Matth., v. v. 2) : « Et ouvrant la bouche, Jésus les enseignait, etc. ; » Et pour qu'on n'attribue pas à la vanité, ce qu'il dit de lui même, S. Paul en donne aussitôt la raison, en ajoutant (v. 41) : « Pour vous, » c'està-dire, c'est pour votre utilité que nous vous manifestons les secrets de notre cœur (1re Corinth., x, y, 55) : « Ne cherchant point ce qui m'est avantageux, mais ce qui l'est à plusieurs pour être sauvés. »

2º La cause qui fait ouvrir la bouche, procède de la dilatation et de

interiorem devotionem, quæ consistit in xu, v. 34): « Ex abundantia cordis os lolætitia cordis, quæ latitudinem cordis cau-quitur. » Et hoc est quod dicit : « Os nossat. Et circa hoe tria facit : primo enim, trum patet ad vos. » Os enim clausum est exhibet se cis in exemplum latitudinis; aliquando, tunc sc. quando ea quæ sunt secundo, oslendit quod ab ipso non ha-lin corde non patent exterius; sed apertum bent contrarium exemplum, nec possunt et patens est, quando ea quæ in corde accipere, ibi : « Non angustiamini in nobis, sunt manifestantur (Job, In, v. 1) : « Post etc.; » tertio, exhortatur cos ad cordis la- [hæc aperuit, etc. » (Matth., v, v. 2): tes, etc. »

est, etc. » - 1º Signum autem latitudinis mihi ulile sit, etc. » est os latum, quia os immediate adhæret 2º Causa autem hujus dilatationis procecordi. Unde quæ per os exprimimus, sunt dit ex dilatatione et latitudine cordis; et pressa signa conceptionum cordis (Matth.,

titudinem, ibi : « Eamdem autem haben- | « Apericus os sunm, etc. » Et ne hoc videatur perfinere ad vitium vanitatis, quia 1. Circa primum duo facit: primo, ponit manifestat se, subdit rationem dicens: signum latitudinis cordis; secundo, ponit « Ad vos, » id est propter utilitatem vestram ipsam latiludinem cordis quam habehat manifestamus vobis secreta cordis nostri Apostolus, ibi : « Cor nostrum dilatatum 1 Cor., x, v. 33) : « Non quærens quod

l'élargissement du cœur. Et voilà pourquoi l'Apôtre ajoute (v. 14): « Et notre cœur s'étend » (Proverb., xx1, v. 4) : « La dilatation du eœur élève le regard. » Or le cœur est quelquesois resserré : c'est quand il est comprimé et comme renfermé dans un petit espace, comme il arrive pour celui qui ne s'occupe que des biens terrestres et qui méprise les biens célestes, parce qu'il est incapable d'en comprendre la valeur. D'autrefois il s'élargit : c'est quand on aspire aux grandes choses, quand on les désire. Tel était l'Apôtre, qui regardant comme de nulle valeur les biens visibles, désirait les biens célestes. Voilà pourquoi il dit (v. 41) : « Mon cœur s'étend, » c'est-à-dire il s'agrandit pour aspirer aux grandes choses.

II. S. Paul montre ensuife que les Corinthiens n'ont point reçu de lui d'autres exemples, en disant (v. 12) : « Mes entrailles ne sont point resserrées pour vous, » en d'autres termes : dès lors que nous avons montré combien notre cœur est dilaté pour vous, nous ne vous donnerons ni l'exemple ni le motif de resserrer votre cœur. Si donc vous le faites, alors vous le faites, non à cause de nous, mais par vos propres entrailles, c'est-à-dire, de vous-mêmes. Il faut ici se rappeler, qu'être resserré, c'est la même chose qu'être renfermé dans un endroit dont on ne peut sortir par aucune autre issue; or les Corinthiens étaient alors tellement séduits par les faux-apôtres, qu'ils s'imaginaient ne pouvoir faire leur salut qu'en pratiquant les observances légales. Ils se rendaient ainsi esclaves, tandis que selon la foi de Jésus-Christ ils étaient libres. Si donc ils étaient sous le lien de cette servitude, cela ne provenait point de l'Apôtre, mais de leurs propres entrailles, c'est-à-dire de la dureté de leurs cœurs (S. Luc, xxIII, v. 28) : « Ne pleurez point sur moi, mais pleurez sur vous. »

bent ab ¡Apostolo contrarium exemplum rum, id est ex duritia cordium insorum dicens: « Non angustiamini, etc. » Quasi (Luc., xxIII, v. 28): « Nolite flere, etc. » dleat : ex quo ostendimus vobis latitudi-

ideo dicit : « Cor nostrum dilatatum est, mem cordis nostri, non habetis a nobis etc. » (*Prov.*, xxı, v. 4) : « Exaltatio ocu-exemplum, nec causam unde angustiamini. 1) rum dilatatio est cordis. » Cor autem aliquando est strictum, tune se, quando com- ni, sed non in nobis, imo ex visceribus primitur et concluditur in modico, sicut vestris, id est ex vobis. Ubi sciendum est cum quis non curat nisi de terrenis, et quod augustiari idem est quod includi in contemnit cœlestia non valens ea intellectu aliquo, unde non patet alius aditus evacapere. Aliquando autem est latum, tunc dendi. Isti autem erant seducti adeo a sc. quando quis magna appetit et desiderat; pseudo, quod non credebant posse saluet talis erat Apostolus, qui non reputans ca tem consequi, nisi in observantiis legaliquæ videntur, desiderabat cælestia. Et bus. Et ideo efficiebantur servi, cum esideo dicit : « Cor nostrum dilatatum est, » sent liberi secundum fidem Christi. Unde id est ampliatum ad magna appetenda.

II. Consequenter ostendit quod non habat eis ab Apostolo, sed ex visceribus co-

III. L'Apôtre les exhorte ensuite à dilater leurs cœurs, quand il dit (v. 45) : « Devant donc obtenir la même récompense, etc ; » en d'autres termes : si trompés autrefois par les faux-apôtres, vous avez eu le cœur comme resserré, ne restez en aucune manière dans cet état. Bien plus, efforcez-vous de dilater ce cœur, comme nous le faisons nous-mêmes, puisque yous aurez la même récompense que nous. Voilà pourquoi il dit (v. 45): « Devant donc obtenir la même récompense, » e'est-à-dire, être traités comme nous (ci-dessus, 1, v. 7): «Ainsi que vous avez part à nos souffrances, vous l'aurez à la consolation. » Je vous parle ainsi, « comme à des enfants, » non comme à des ennemis; ou comme aux enfants de Dieu; en d'autres termes: la même récompense vous attend, que les enfants de Dien, ou que les héritiers de la vie éternelle (Rom., viii, v. 17) : « Si nous sommes enfants, nous sommes aussi héritiers. » Avant donc à attendre, je le repète, la même récompense (v. 15) : « Etendez aussi votre cœur, » c'est-à-dire, que ce cœur soit grand et libre de la liberté de l'Esprit, qui est donné par la foi de Jésus-Christ, et ne le laissez point resserrer par la servitude des observances légales.

IIº Lorsqu'il ajoute (v. 14): « Ne vous attachez point à un même joug avec les infidèles, » il les instruit de l'usage de la grâce qui leur est donnée pour éviter les infidèles. I. Il fait une exhortation ; II. il en donne le motif (v. 14): « Car quelle union peut-il y avoir entre la justice et l'iniquité; » III. il appuie par une autorité la raison qu'il a donnée à ces autres (v. 16) : « Car vous êtes le temple du Dieu vivant. »

I. Il dit donc (v. 14): « Ne vous attachez point à un même joug avec les infidèles. » Remarquez ici que l'on donne ce nom de joug à tout ce qui assemble plusieurs forces pour une œuvre commune.

III. Consequenter hortatur cos ad lati- nem, dilatamini et vos, » id est habeatis tudinem cordis, dicens : « Eamdem autem cor magnum et liberum libertate spiritus habentes, etc. » Quasi dicat : si aliquando quæ est in fide Christi, et non coangustiadecepti a pseudo augustiati estis, non mini in servitute observantiæ legalis. omnino remaneatis in angustiatione. Imo | 112 consequenter cum dicit: « Nolite studeatis habere latum cor, sient nos habe- jugum ducere, etc., » docet cos usum mus, quia eamdem habebitis remuneratio- collatæ gratiæ quantum ad infidelium vinem quam nos habemus. Et ideo dicit : tationem. Et circa hoc tria facit : primo « Eamdem remunerationem habentes, » ponitur Apostoli exhortatio; secundo, exse, sieut et nos (supra, I, v. 7): « Sieut hortationis ratio, ibi: « Quæ enim partiestis socii passionum, etc. » — « Tanquam cipatio, etc., » Tertio, rationem hujus filiis, » non inimicis, dico vobis, vel tan- auctoritate confirmat, ibi : « Vos enim estis quam filiis Dei; quasi dicat : « Eamdem templum Dei, etc. » remunerationem habentes, » quam filii l. Dicit ergo : « Nolite jugum ducere, Dei,'sc. hæredes vitæ æternæ (Rom., vIII, etc. » Uhi est seiendum, quod jugum v. 17) : « Si filii et heredes. » - « Eam- dicitur omne illud quod ligat plures ad dem, » inquam, « habentes remuneratio-laliquid faciendum. Unde, quia aliquando

comme on se réunit quelquefois pour faire un bien qui procède de Dieu, d'autres fois pour faire un mal qui vient de Satan, on distingue le joug de Dieu et le joug de Satan. Le joug de Dieu, c'est la charité qui lie l'homme pour servir Dieu (S. Matth., xi, v. 29): « Prenez mon joug sur vous, etc. » Le joug du démon, c'est l'iniquité même, qui lie pour le mal et pour faire le mal (Isaïe, 1x, v. 4): « Le joug qu'il faisait peser sur votre peuple, etc. » L'Apôtre dit donc de ce joug (v. 14): « Ne vous attachez point à un même joug avec les infidèles, » c'est-à-dire, gardez-vous de communiquer, dans les œuvres d'infidélité, avec les infidèles. Cette défense a deux motifs: D'abord, parce qu'il y avait parmi les Corinthiens quelques personnes réputées par leur sagesse lesquelles ne s'abstenant point des viandes offertes aux idoles, scandalisaient par là les fidèles. D'autres aussi communiquaient avec les Juifs en gardant les traditions des anciens. L'Apôtre prend donc de là occasion de les avertir, en disant (v. 14) : «Ne vous attachez point à un même joug, etc., » afin qu'ils ne communiquent ni avec les Juits par les traditions de la Loi, ni avec les Gentils par le culte des idoles, car les uns et les autres sont infidèles.

II. Il donne la raison de cet avertissement, en ajoutant (v. 44): « Car quelle union peut-il y avoir entre la justice et l'iniquité., » Ce qui est fondé sur une double distinction : l'une quant à la cause, et l'autre quant à l'état. — 1° La première est également double, à savoir quant à la cause habituelle et quant à la cause efficiente. — A) La cause habituelle est double ainsi. — a) Quant à l'effet; et c'est ce que dit ici l'Apôtre (v. 14): « Car quelle union peut-il y avoir entre la justice et l'iniquité? » en d'autres termes, vous ne devez point vous attacher à un même joug avec les infidèles, parce que l'habitude qui

aliqui conveniunt ad faciendum aliquid, tiourbus seniorum. Unde Apostolus horboni quod est ex Deo, et aliqui ad facien- tatur eos cum dicit : « Nolite, etc., » ut dum aliquid mali quod est ex diabolo, non communicent cum Ju læis in traditioideo dicitur jugum Dei et jugum diaboli, nibus Legis, neque cum Gentibus in cul-Jugum quidem Dei est ipsa charitas, que tu idolorum. Utrique enim infideles sunt. ligat hominem ad serviendum Deo (Matth., H. Rationem autem hujus assignat di-- xi, v. 29) : «Tollite jugum meum, etc. » cens : « Quæ enim participatio, etc. » Jugum vero diaboli est ipsa iniquitas, Quæ sumitur ex distinctione duplici. Una quæ ligat ad malum et ad male fa-distinctio est, quantum ad causam; sed ciendum (Is., 1x, v. 1): « Jugum oneris alia est quantum ad statum. -- 1º Distineejus. » floc ergo dicit : « Nofite jugum tio quantum al causam duplex est, sc. : ducere, » id est nolite communicare in quantum ad causam habitualem et quanoperibus infidelitatis cum infidelibus. Et tum ad causam efficientem. - A) Causa hoc propter duo. Primo, quia aliqui erant autem habitualis est duplex. — a) Una inter cos qui reputabantur sapientiores, quantum ad effectum; et hoc est quod non abstinentes ab idolotitis, et ex hoc dicit: « Que enim participatio justitiæ, scandalizabant inferiores. Alti autem erant etc. » Quasi dicat : non debetis jugum qui communic abant cum Judwis in tradi- ducere cum infidelibus, quia alius habiest en vous diffère de celle qui est en eux, puisqu'en vous réside l'habitude de la justice, et en eux l'habitude de l'iniquité. Or la première justice, c'est de rendre à Dieu ce qui lui apartient, ou l'honorer; ainsi donc, puisque vous honorez Dieu, l'habitude de la justice est en vous. La souveraine iniquité, au contraire, est d'enlever à Dieu ce qui est à lui pour le donner au démon (Isuïe, 1, v. 15): « L'iniquité règne dans vos assemblées ; » et (Jéré., xxm, v. 23): « Quelle comparaison y a-t-il entre la paille et le blé, dit le Seigneur. ? » — b) La seconde cause habituelle se rapporte à l'intelligence. La distinction consiste en ce que les fidèles sont éclairés de la lumière de la foi, tandis que les infidèles gisent dans les ténèbres de l'erreur; sur cette différence l'Apôtre dit (v. 44): « Quel commerce y a-t-il entre la lumière et les ténèbres? » en d'autres termes : il n'est point convenable que vous communiquiez avec eux, car entre vous et eux nulle société n'est covenable puisque vous êtes lumière par la science de la foi (Ephes., v, v. 8): «Vous étiez autrefeis ténèbres, mais maintenant vous êtes lumière en notre Seigneur; » eux. au contraire, par leur ignorance sout ténèbres. (Prov., 1v, v. 49): «La voie des méchants est pleine de ténèbres. » Aussi le Seigneur, au commencement des choses, sépara la lumière d'avec les ténèbres (Genèse, 1, v. 4). — B) Quant à la cause efficiente, l'Apôtre dit (v. 15): « Quel accord v a-t-il entre Jésus-Christ et Bélial? » en d'autres termes : Vous êtes les serviteurs de Jésus-Christ et ses membres (1re Corinth., xII, v. 27): « Vous ètes le corps de Jésus-Christ et membres les uns des autres; » mais eux sont les membres du démon. Le démon est appelé « Bélial, » c'est-à-dire, sans joug, parce qu'il a refusé de se soumettre au joug de Dieu (Jéré., n. v. 20): « Vous avez brisé mon joug des le commence-

tus est in vobis, alius in illis. In vobis qui-lest aliqua societas conveniens, quia vos

dem est habitus justitiæ; in illis vero est estis lux per scientiam fidei (Ephes., v, habitus iniquitatis. Maxima autem justitia v. 8): «Eratis aliquando tenebræ, nune est reddere Deo quod suum est, et noc est autem lux in Domino, etc. » Illi vero tenecolere ipsum. Unde cum vos colatis Deum, bræ sunt per ignorantiam (Prov., 1v. v. est in vobis habitus justitiæ ; summa au- 19, : « Via impiorum tenebrosa, etc. » tem iniquitas est auferre Deo quod snum Unde Dominus a principio « divisit luest, et dare diabolo (Is., 1, v. 13); « lui- eem a tenebris,» ut dicitur (Gen., 1, v. 4). qui sunt cœtus vestri. » (Jer., xxIII, v. — B) Quantum vero ad causam efficien-28): « Quid paleis ad triticum? » — b, tem, dicit: « Quæ autem conventio Chris-Alia causa habitualis est quantum ad in- ti ad Belial ? » Quasi dicat : vos estis sertellectum; et hac distinctio est, quia si- vi Christi, et membra ejus (1 Cor., xn, deles sunt illuminati lumine fidei sed infi- (v. 27): « Vos estis corpus Christi ; » illi deles sunt in tenebris errorum. Et quantum autem sunt membra diaboli. Et dicitur ad hoc, dicit : « Aut quæ societas luci ad diabolus Belial, absque jugo, quia noluit tenebras? » Quasi dicat: non est conve-subj ci jugo Dei (Jer., 11, v. 20): « A niens quod eis communicetis, quia non sæculo fregisti, etc. » Quod autem non

2e épit. Aux cor. — ch. 6e — leç. 5e — w. 15 et 16. ment, vous avez rompu mes liens; vous avez dit: Je ne servirai pas.» Qu'il ne puisse y avoir accord entre Jésus-Christ et Pélial, la chose est manifeste par les paroles de Jésus-Christ lui-même (S. Jean, xiv, v. 50.): « Car voilà le prince du monde qui vient, et il n'y a en moi rien qui lui appartienne, etc.; » et même par les paroles du démon (S. Matth., viii, v. 29): «Qu'y a-t-il entre vous et nous, Jésus, Fils de Dieu.? »

2º La seconde distinction s'établit par rapport à l'état de la foi; elle est également de deux sortes, à savoir — A) quant à l'état même de la foi. De cet état l'Apôtre dit (v. 45): « Queile société entre le fidèle et l'infidèle? » en d'autres termes, la part de chacun d'eux n'est pas la même, car la part du fidèle c'est Dieu lui-même qu'il a pour récompense, et comme fin de sa béatitude (Ps., xv, v. 5):« Le Seigneur est la part qui m'est échue en héritage, etc.» La part de l'infidèle, ce sont les biens terrestres (Sagesse, 11, v. 9): « Laissons partout des marques de réjouissance, parce que c'est là notre soin et notre partage; » et (S. Matth., xxiv, v. 51): « Il la séparera et lui donnera part avec les hypocrites. » — B)Ensuite quant à l'état de grâce ; de cet état l'Apôtre dit (v. 16): « Quel rapport y a-t-il entre le temple de Dieu et les idoles ? etc., » en d'autres termes: il n'y a aucune convenance entre le temple de Dieu et les idoles; or, vous êtes le temple de Dieu par la grâce (1re Corinth., m, v. 16): « Ne savez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu? » et (1re Corinth., vi, v. 15) : « Ne savez-vous pas que vos corps sont les membres de Jésus-Christ, etc. ? » vous ne devez donc pas communiquer avec les infidèles qui sont le temple des idoles. Il faut encore observer que le Seigneur défend par Ezéchiel (xxxvi, v. 48) d'honorer des idoles dans le temple qui lui est consacré, à combien plus forte raison est-il défendu aux hommes, dont les

sors nostra, etc. » (Matth., xxiv, v. 51) : 1

possit esse conventio Christi ad Belial, || and Dividet earn et partem, etc. | -B) patet ex verbis Christi (Joan., xiv, v. 30) : Item quantum ad statum gratiæ; et secun-« Venit princeps mundi hujus, etc. » dum hoc dicit : « Quis autem consensus, Et etiam ex verbis diaboli (Matth., vin. etc. » Quasi dicat : non est aliqua convev. 29): « Quid nobis et tibi Jesu, etc. » nientia templo Dei et idolis. Unde vos 2º Alia distinctio est quantum ad statum estis templum Dei per gratiam (1 Cor., fidei; et hoc quantum ad duo, sc. - A | m, v. 16): « Templum Dei, etc; » et quantum ad statum filei, et secundum (1 Cor., vi, v. 15): « Neseitis quoniam hoc, dicit : «Aut quæ pars est filelis, etc.» membra vestra templum sunt, etc. » Non Quasi dicat: non eadem est pars utrius-debetis ergo communicare cum infidelibus que, quia pars fidelis est ipse Dens, quem qui sunt templa idolorum. Sed notandum habet præmium, et ut finem snæ beatitu- quod Dominus prohibet per Ezechielem, dinis (Ps., xv, v. 5): « Dominus pars hæ - quod in templo Dei non colantur idola reditatis meæ, etc. » Sed pars infidelis sunt (Ezech., xxxvi, v. 18); multo ergo magis bona terrena (Sap., 11, v. 9): « Hæc est prohibentur homines, quorum animæ sunt

âmes sont le temple de Dieu, de les profaner en participant au culte des idoles (1re Corinth., m, v. 17): « Si quelqu'un profane le temple de Dieu. Dieu le perdra. »

III. Quand S. Paul ajoute (v. 46): « Car vous êtes le temple de Dieu, » il confirme par une autorité la raison qu'il a donnée. A cet effet 1º il appuie son induction en forme d'avertissement; 2º il confirme l'avertissement même (v. 47): « C'est pourquoi sortez du milieu de ces personnes, etc. »

1º Sur le premier de ces points, il reprend ce qu'il se propose de prouver; ensuite il cite son autorité pour appuver sa proposition (v. 16) : « Comme dit le Seigneur. » — 1) Il dit donc : j'ai avancé avec raison qu'il n'y a aucun rapport entre le temple de Dieu et les idoles. c'est-à-dire que vous ne devez point participer à ces idoles, parce que vous êtes le temple du Dieu vivant, et non pas morts, comme les idolàtres. - B) Pour le prouver il cite un passage qui prouve cette proposition elle-même par l'usage d'un temple. Un temple, en effet, est destiné à l'habitation de Dieu, car c'est le lieu que Dieu s'est consacré pour y habiter (Ps., x, y, 5): « Le Seigneur est dans son saint temple, etc., » ce passage est tiré du Lévitique (xxvi. v. 41) où nous lisons ces paroles : « J'établirai ma demeure au milieu de vous, et je ne vous rejetterai point. » Or dans ce passage se trouvent indiquées quatre choses qui appartiennent à l'usage d'un temple. — a) La première a rapport à la grâce qui fait opérer les œuvres, et consiste en ce que Dieu habite dans une àme par la grâce. S. Paul dit donc (v. 16): « J'habiterai en eux, » c'est-à-dire, dans les saints, en les cultivant par ma grâce. Car bien qu'on dise que Dieu est partout et en toutes choses par sa présence, sa puissance et son essence, on ne

tionem idolorum (1 Cor., m, v. 17): «Si auctoritatem probans hoc ipsum per usum quis templum Dei violaverit, etc. »

estis, etc., » Confirmat rationem proposi- ad inhabitandum sibi consecratus (Ps., x. tam per auctoritatem. Et circa hoc duo fa- v. 5): « Dominus in templo sancto suo, cit : primo enim, confirmat quod induxil etc. » Quæ quidem auctoritas sumitur ex ratione admonitionis; secundo vero, con- (Levit xxvi, v. 11), quæ talis est : « Ponam firmat ipsam admonitionem, ibi : « Propter tabernaculum meum in medio vestri, etc.»

cum eis participare, quia « Vos estis tem- esse per præsentiam, potentiam et essenplum Dei vivi, » et non mortui sicut idolo-

templum Dei, ne violent illa per participa-Hatræ. — B. Ad hoc probandum adducit templi : usus enim templi est, ut Deus III. Consequenter cum dicit: « Vos enim habitet in eo. Nam templum est locus Dei In qua auctoritate quatuor tangit quantum 1º Circa primum duo facit : primo, resu- ad hunc usum pertinet. - o) Primum mit quod probare intendit; secundo vero, pertinet ad gratiam operationum, quod inducit auctoritatem ad propositum, ibi : est Deum esse in aliquo per gratiam, Et « Sieut dixit Dominus, etc. » — A) Dicit hoc est quod dicit : « Inhabitabo in eis, » ergo: recte dico quod non est consensus sc. in sanctis per gratiam, excolens eos: templo Dei cum idolis, id est non debetis licet autem Deus in omnibus rebus dicatur

dit point néanmoins qu'il habite en elles, mais seulement dans les saints par sa grâce. La raison en est que Dieu est dans tous les êtres par son action, en tant qu'il s'unit à eux, pour leur donner l'être même et le leur conserver. Mais il est dans les saints, par l'opération même des saints, au moven de laquelle ils s'élèvent jusqu'à Dieu et dans un certain sens le possèdent, ce qui est le connaître et l'aimer. Car celui qui connaît et aime est regardé comme avant en soi l'objet de sa connaissance et de son amour. -b) La seconde a rapport à la grâce coopérante, en tant que les saints avancent par le secours de Dieu. Quant à ce progrès l'Apôtre dit (v. 16) : « Et je m'y promènerai, » c'est-àdire je les ferai avancer de vertus en vertus; ce progrès, en effet, ne peut avoir lieu sans la grâce de Dieu (1re Corinth., xv, v. 10): « C'est par la grâce de Dieu que je suis ce que je suis. » Car de même que la grâce opérante nous donne d'être quelque chose dans l'être de la justice, la grâce coopérante nous fait avancer dans cet être que nous avons reçu. — c) La troisième appartient au bienfait de Dieu, et comprend soit celui de sa protection par la providence ce que l'Apôtre indique en disant (v. 16): « Et je serai leur Dieu, » ou, leur protecteur par ma providence (Ps., cxlni, v. 15): « Heureux le peuple, qui a le Seigneur pour son Dieu; » soit le bienfait de la récompense, en sorte qu'on entende : « Je serai leur Dieu, » par : je me donnerai moi-même à eux, comme leur récompense (Genès., xv, v, 1): « Je serai votre récompense infiniment grande; » et (Hébr., xi, v. 16): « Dieu ne rougit point d'être appelé leur Dieu, parce qu'il leur a préparé une cité. » — d) La quatrième enfin est relative au culte qui est dù à Dieu et au service des saints. Quand à ce dernier bienfait l'Apôtre dit (v. 16): « Et ils seront mon peuple, » c'est-à-dire, ils m'hono-

tiam, non tamen dicitur in eis inhabitare, tia operans facit nos esse aliquid in sum id quod sum, » Nam sicut gra-

sed in solis sanctis per gratiam. Cujus esse justitiæ, ita et gratia cooperans ratio est, quia Deus est in omnibus rebus facit nos in ipso esse proficere. — c) Ter-per suam actionem in quantum conjungit tium pertinet ad Dei beneficium, et hoc se eis, ut dans esse, et conservans in esse. vel protectionis per providentiam; et hoc In sanctis autemest per ipsorum sancto- tangit, dicens : « Ego ero illorum Deus, » rum operationem qua attingunt ad Denm, id est providentia mea protegam cos (Ps., et quodammodo comprehendunt ipsum. cxl.m. v. 15): « Beatus populus cujus quæ est diligere et cognoscere. Nam diligens et cognoscens dicitur in se habere rationis, at sie dicatur : « Ero illorum cognita et dilecta — b) Secundum pertinet Deus,» id est dabo eis meipsum in mercead gratiam cooperantem, quo sc. proficiun! dem (Gen., xv, v. 1): « Ego ero merces sancti anxilio Dei: et quantum ad hoc, tua, etc. » Et (Hebr., x1, v. 16): « Non dicit : « Inambulabo in cis, » id est promovebo eos de virtute in virtutem. Nam hic profectus sine gratia Dei esse non et servitium sanctorum ; et quantum ad potest (1 Cor., xv, v. 10): « Gratia Dei hoc, dicit; « Et ipsi erunt mihi in popu-

reront, ils m'obéiront, comme étant à moi et non pas à un autre (Ps., xciv, v. 7): « Nous sommes son peuple et les brebis de son troupeau. » On peut encore rapporter ces paroles à sa présence selon la chair, et alors le sens serait : j'habiterai au milieu d'eux, en m'unissant leur chair (S. Jean, 1, v. 14): « Le Verbe s'est fait chair, etc : » — « Et je m'v promènerai, » corporellement, en conversant avec eux (Baruch, ш, v. 58) : « Après cela, il a été vu sur la terre, et il a conversé avec les hommes. » — « Et je serai leur Dieu » par la gloire (Deuter., 1v. v. 7): « Il n'y a point d'autre nation, quel que puissante qu'elle soit, qui ait des Dieux aussi proche d'elle comme notre Dieu est près de nous» - « Et ils seront mon peuple, » c'est-à-dire ils m'honoreront par la foi.

2º Lorsque S. Paul dit (v. 17) : « C'est pourquoi sortez du milieu de ces personnes, etc., » if appuie son avertissement par une seconde autorité. A cet effet d'abord il emploie le passage cité pour fortifier ce qu'il a dit; puis il montre quelle est la récompense promise à ceux qui observeront ce qu'il a recommandé (v. 48) : « Et je vous recevrai, etc. » — A) Il dit donc (v. 17) : « C'est pourquoi, » c'est-à-dire, puisque vous êtes le temple de Dieu (v. 17) : « Séparez-vous d'eux, » dit le Seigneur. Et cette autorité est tirée d'Isaïe (Ln. v. 11) : «Retirez vous, retirez-vous, sortez de Babylone... ne touchez rien d'impur, » paroles où le prophète donne un triple avertissement : « Retirez vous ; sortez ; ne touchez rien d'impur, » parce que nous avons trois précautions à prendre à l'égard des infidèles. — a) Nous séparer d'eux en laissant le péché (Zacharie, 11, v. 6) : » Ah! ah! fuvez de la terre d'Aquilon, dit le Seigneur. » Ici les Donatistes prétendent qu'on doit abandonner, de corps même, toute société mauvaise; ce qui n'est pas conforme à la vérité. L'avertissement de l'Apôtre doit donc s'entendre de la sé-

lum, » id est me colent et mihi obedient, ¡duo facit: primo, confirmat admonitionem » Quoniam inhabitabo in illis » per carnis templum Dei, « exite de medio corum. »

ut mei et non alterius (Ps., xciv, v. 7, per auctoritatem; secundo, ostendit præet xcix, v. 3): « Nos autem populus ejus. mium promissum servantibus monitionem, et oves, etc. » Vel possunt ad præsentiam ibi : « Ego recipiam vos. etc. » — A) Dicit corporalem referri, et tunc exponitur sic : ergo : « Propter quod, » id est quia estis assumptionem (Joan., 1, v. 14): « Verbum Et sumitur de (Is., Lii, v. 11): « Recedicaro factum est, etc. » - « Et ambulabo» te, recedite inde, et pollutum nolite taninter illos corporaliter cum eis conversando gere. » Ubi tria dicit : « Exite, separami-(Bar., III, v. 38): « Post hæc in terris ni, et immundum nolite tangere, » quia visus est, etc. » - « Et ero illorum Deus » tripliciter debemus nos habere ad infideper gloriam (Deut., IV, V. 7): «Non est alia tes. — a) Primo, ut exeamus ab eis renatio tam grandis, etc. » — « Et ipsi erunt linquendo peccata (Zach., n, v. 6) : « 0, mihi populus, » id est per fidem me colent. o, fugite de terra Aquilonis, etc. » Sed 2º Consequenter cum dicit : «Propter quod Donatista dicunt quod debemus corporaexite, etc., » confirmat ipsam admoni-liter deserver malam societatem, quod non tionem peraliam auctoritatem. Et circa hoc est verum. Unde quod Apostolus dicit, inparation spirituelle. Aussi l'explique-t-il: Retirez-vous, » spirituellement, en n'imitant point leur vie (Cantiq., 11, v. 2); « Tel qu'est le lis entre les épines, » — b) Et cela, afin que nous évitions les occasions de péché qu'ils nous donnent. Aussi l'Apôtre dit (v. 47): « Et séparez - vous, » c'est-à-dire, gardez-vous de leur donner votre assentiment (S. Matth., x, y, 55) : « Je suis venu séparer le fils d'avec le père, etc., » et (Nomb., xvi, v. 26) : « Retirez-vous des tentes des hommes impies, etc. » — c) Il faut les reprendre quand ils font mal, et voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 17) : « Et ne touchez point à ce qui est impur, » c'est-à dire en leur donnant votre assentiment pour le mal (Rom., 1, v. 52): « Non seulement ceux qui font ces choses sont dignes de mort, mais ceux qui approuvent ceux qui les font; » et (Ephés., v, v. 11): « Ne prenez point de part aux œuvres infructueuses des ténèbres. » Et cela, parce que « Celui qui touche de la poix, en sera gâté » (Eccli., xm, v. 1).

B) Or la récompense promise à ceux qui observent la recommandation, est de deux sortes, à savoir les communications divines et la divine adoption.— a) Les communications divines (v. 48) « Et je vous recevrai, » en d'autres termes : sortez en toute sécurité, parce que je vous recevrai parmi les miens (Ps., xxvi, v. 40): « Mon père et ma mère m'ont abandonné, mais le Seigneur m'a pris sous sa protection; » et (Ps., LXIV, v. 5): « Heureux celui que vous avez choisi, et pris à votre service; il demeurera dans votre temple; » et (Isaïe., xlíi, v. 1): « Voici mon serviteur, je prendrai sa défense. » b) La divine adoption consiste en ce qu'il nous adopte pour ses enfants, car il dit (v. 18) : «Et je serai votre Père, et vous serez mes fils et mes filles » (Rom., vm, v. 15): « Vous n'avez point recu l'esprit de servitude, qui vous retienne encore dans la crainte, mais vous avez reçu l'Esprit d'adoption des enfants. » Il dit : «ses fils, » quant aux parfaits ; et «ses filles»

telligendum est de separatione spirituali, operibus infructuosis. » Et hoc, quia « qui Et ideo sic exponit : « Exite » spiritualiter tangit picem, etc. » (Eccli., xiii, v. 1). non sequendo vitam corum (Cant., 11, B) Præmium autem repromissum servan-v. 2) : « Sient lilium inter spinas, etc. » libus monitionem, est duplex, sc. divina - b) Et hoc ideo, ut vitemus ipsas pecca- familiaritas, et divina adoptio. Divina forum occasiones ab eis datas ; et ideo familiaritas, quia « Ego recipiam vos. » dicit : « Separamini, » id est longe ab co- Quasi dicat : secure exeatis, quia « ego rerum consensu sitis (Matti., x, v. 35): cipiam vos» in meos (Ps., xxvi, v. 10):

eveni enim separare, etc. » (Num., xvi, « Quaniam pater mens et mater mea, etc. » v. 26) : «Recedite a tabernaculis hominum (Ps., LMV, v. 5) : « Beatus quem elegisti, impiorum, etc. » — c) Tertio ut arguamus etc. » (Is., XLII, v. 1) : « Ecce servus meus, cos cum male agunt; et ideo dicit : «Im- ctc. » — b) Sed divina adoptic, quia adopmundum ne tetigeritis, » se, consentientes lat nos in filios, quia dicit : « El ero vobis, cis in malis (Rom., t, v. 32): « Non solum in patrem, et vos critis mihi in filios » qui faciunt ea, sed et qui consentiunt, etc.» (Rom., viii, v. 15): « Non accepistis, etc. » (Ephe., v. v. 11): « Nolite communicare Et dicit: « filios » quantum ad perfectos,

quant aux imparfaits. Cette autorité est tirée du 2º Rois (vn, v. 14) où il est dit de Salomon : « Je serai son Père et il sera mon fils, etc. »

COROLLAIRES SUR LE CHAPITRE SIXIÈME.

Qu'avions-nous fait pour mériter de naître au temps de Jésus Christ, au milieu du christianisme? Ce sut de la part de Dieu une gratuite miséricorde. L'en remercier et l'en bénir. Ne pas recevoir en vain la grâce de Dieu... user du temps propice. Etudier, si l'on est chargé des âmes, la vie des Apôtres, comparer la sienne avec la leur et réformer ou perfectionner ce qui doit l'être.

Picquigny, passim.

et « filias » quantum ad imperfectos. et dicitur de Salomone : « Ego ero ei in pahoc sumitur ex 2 Reg., vn., v. 14) ubi trem, etc. »

CHAPITRE VII

LECON Ire (ch. vn. w. 4 à 5.)

SOMMAIRE. - L'Apôtre loue les Corinthiens du bien qu'ils ont déjà fait, et les exhorte à la pureté du cœur.

- 1. Ayant donc reçu de telles promesses, mes très chers frères, purifions-nous de tout ce qui souille le corps et l'esprit, achevant notre sanctification dans la crainte de Dieu.
- 2. Donnez-nous place. Nous n'avons fait tort à personne; nous n'avons corrompu personne ; nous n'avons pris le bien de personne.
- 5. Je ne vous dis pas ceci pour vous condamner, puisque je vous ai déjà dit que vous êtes dans mon cœur à la mort et à la vie.
- S. Paul, après avoir instruit les Corinthiens de la manière dont ils doivent se conduire à l'avenir, les loue du bien qu'ils ont fait déjà. Mais pour qu'ils continuent dans l'avenir le bien déjà opéré, premièrement il conclut par un avertissement; secondement il les encourage (v. 4): « Mais je vous parle avec une grande confiance. » Sur le premier de ces points, Io il donne son avertissement, IIo il propose son propre exemple afin de porter à observer ce qu'il recommande (v. 2): « Comprenez-nous, etc. » IIIo il explique ce qu'il se propose, en donnant cet avertissement (v. 5): « Je ne dis pas ceci pour vous condamner. » 1

CAPUT VII.

LECTIO PRIMA.

De præteritis bonis cos landans, hortatur ad munditiam spiritus.

- 1. Has igitur habentes promissiones, charissimi, mundemus nos abomni inquinamento carnis et spiritus, per-Dei
- 2. Capite nos. Neminem læsimus, nevenimus.
- dico. Prædiximus enim quod in cor-|coudemnationem vestram, etc. »

dibus nostris estis ad commoriendum, et ad convivendum.

Monuit Apostolus Corinthios, qualiter se in futuro debeant habere, hic commendat cos de bonis præteritis. Sed ut fiat quiedam continuatio præteritorum ad futura, primo, concludit admonitionem: secundo, vero, ficientes sanctificationem in timore commendat cos, ibi : « Multa mihi fiducia, etc. » Circa primum tria facit : primo, ponit admonitionem; secundo, inducit exemminem corrupinus, neminem circum-|plum sui ipsius ad admonitionem servandam, ibi : « Capite nos, etc.; » tertio, ponil 3. Non ad condemnationem vestram admonentis intentionem, ibi: « Non ad Io A l'égard de son avertissement il fait trois choses.

I. Il donne un motif pour en tenir compte : c'est la promesse qui leur a été faite (v. 1): « Ayant donc devant les yeux de telles promesses, mes bien-aimés, » c'est-à-dire que Dieu habite en nous et qu'il nous recevra, etc.

II. Il exprime sa recommandation, en disant (v. 1): « Purifions-nous. etc. » et cela par la raison que les promesses ne sont réalisées qu'à l'égard de ceux qui sont purs. Aussi dit-il (v. 4): « Purifions-nous de tout ce qui souille le cœur et l'esprit, » c'est-à-dire, des vices charnels et spirituels (Isaïe, Lu, v. 41): « Purifiez-vous, vous qui portez les vases du Seigneur. » Il faut ici remarquer que tout péché qui se consomme par la délectation de la chair, est charnel, mais celui qui se consomme par la délectation de l'esprit est spirituel. Si donc on considère les péchés de la chair quant à leur consommation, ils sont au nombre de deux seulement : la Gourmandise et la Luxure ; tous les autres péchés sont spirituels. Que si au contraire on les considère quant à leur origine, tous peuvent être appelés charnels, parce qu'ils ont tous leur origine dans la corruption de la chair. C'est dans ce sens que l'Apôtre disait aux Galates (v, v. 10): « Les œuvres de la chair sont manifestées.»

III. L'Apôtre indique la manière d'observer la recommandation, à ces mots (v. 1) : « Achevant, etc. » car on pouvait dire : ne sommes. nous pas tous purifiés dans le baptème ? L'Apôtre ajoute donc (v. 1): « Achevant notre sanctification, etc., » c'est-à-dire perfectionnant en nous la sanctification commencée dans le baptème, car ètre saint, c'est la même chose qu'être pur (Lévitiq., x1, v. 45; et x1x, v. 2): « Sovez

Io Circa primum tria facit.

promissiones, charissimi, » sc. quod Dens vero considerentur quantum ad sni origihabitet in nobis, et recipiat nos, etc.

mundis; et ideo: « Mundemus nos ab opera carnis, etc. » omni inquinamento carnis et spiritus, » id 1111. Tertio ponit modum implendi adest carnalium et spiritualium vitiorum (Is., monitionem, ibi : « Perficientes, etc. » Pos-Lu, v. 11) : « Mundamini qui fertis vasa set enim aliquis dicere : numquid non su-Domini, etc. » Ubi seiendum est, quod mus mundati in baptismo? Et ideo addit: omne peccatum quod consummatur in de- « Perficientes sanctificationem, » id est lectatione carnis, est carnale; illud vero perficimus emundationem inchoatam in quod consummatur in detectatione spi- baptismo. Sanctus enim idem est quod ritus est spirituale. Et inde est quod mundus (Levit., x1, v. 45, et x1x, v. 2):

peccata carnalia si considerentur quan-I. Primo, ponit motivum ad observan-lum ad sui consummationem , sunt tiam admonitionis; et hoc est promissio eis duo tantum, sc. : gula et luxuria; facta. Et ideo dicit : « Has igitur habentes cætera vero-peccata sunt spiritualia. Si nem, sic omnia peccata possunt dici carna-II. Secundo ponit admonitionem, cum l'a, quia omnia ex conceptione carnis oridicit : « Mundemus, etc. » Et hoc ideo. ginem habent; et hoc modo loquitur ad quia promissiones iste non dantur nisi Gal., v, v, 19; « Manifesta sunt autem

saints, parce que je suis saint. » — « Achevant, » dis-je, car les philosophes ont fait des efforts pour arriver là, et n'ont pu y parvenir n'avant pu éviter tous les péchés. En effet, quelques péchés qu'ils pussent éviter, quelques vertus qu'ils pussent pratiquer, il restait en eux le péché d'infidélité. Par conséquent, ce n'est que dans le véritable culte de Dieu que se perfectionne la sanctification de la vie; et c'est ce que dit S. Paul : « Achevant notre sanctification dans la crainte, » c'est-à-dire, dans le culte « de Dieu » (Eccli., xxv, v. 16) : « La crainte du Seigneur est le principe de son amour. »

Mais ceci n'est-il pas contredit par ce qui est dit aux Colossiens (m, v. 14): « Surtout revêtez-vous de la charité, qui est le lien de la perfection? » La sanctification ne se complète donc pas dans la crainte de

Dieu, mais dans la charité de Dieu.

Réponse : Il faut dire que l'Apôtre parle ici de la crainte filiale, qui est un effet de la charité, et non de la crainte servile qui lui est opposée. S. Paul dit : « dans la crainte, » pour nous apprendre à élever notre affection vers Dieu avec respect et vigilance. Car l'amour produit la sécurité, qui engendre quelquefois la négligence, mais celui qui craint est toujours vigilant.

Ho Quand S. Paul ajoute (v. 2): « Comprenez-nous, etc., » il se donne lui-même en exemple. Comme s'il disait : prenez-nous comme modèle (4re Corinth., x1, v. 4): « Sovez mes imitateurs, comme moi-même je le suis de Jésus-Christ, » car je me suis gardé de toute souillure par la sanctification, puisque je n'ai blessé qui que ce soit. Observous que l'on peut blesser le prochain de trois manières ; et l'Apôtre n'a blessé qui que ce soit d'aucune de ces manières. Premièrement dans sa

tatis. Et ideo in vero cultu Dei solum per- semper est sollicitus. ficitur emundatio; et hoc est quod dicit: « In timore, » id est in cultu « Dei » etc. »

Dei.

Respondeo: Dicendum est, quod hic

« Sancti estote, quoniam egos sanctus sum, floquitur de timore filiali, qui est charitaetc. Perficiamus, inquam, quia philosophi tis effectus, et non de servili qui contraconati sunt perficere, et non potuerunt, riatur charitati. Dicit autem « in timore, » quia non potucrunt omnia peccata vitare : ut doceat nos habere affectum ad Deum, quantumenmque enim aliqua peccata vita- cum quadam reverentia et sollicitudine. rent et exercerent actus virtutum, adhne Amor enim causat securitatem, quæ quantamen remanebat in eis peccatum infideli- doque negligentiam parit, sed qui timet

Ho consequenter cum dieit : « Capite nos, etc., » in exemplum se præbet, quasi (Eccli., xxv, v. 16): « Timor Domini, diceret : Accipite nosin exemplum (1 Cor, xi, v. 1): « Imitatores mei estote etc. » Sed contra (Col., m, v. 14) : « Super, Ego enim mihi cavi ab immundifia per omnia charitatem habentes, quæ est vin-|sanctificationem, quia nenimen læsi. Uti culum perfectionis. » Non igitur perficitur notandum quod tripliciter potest aliquis sanctificatio in timore Dei, sed in charitate lædere proximum, et nullo istorum modorum kesit aliquem. Primo, in persona; et

rersonne (v. 2): « Nous n'avons fait de mal à personne, » comme font les mauvais maîtres (Michée., III, v. 2) : « Yous arrachez aux malheureux jusqu'à leurs vêtements. » Secondement dans sa réputation en l'engageant au mal, ou par l'exemple, ou par la séduction (v. 2) : « Nous n'avons corrompu personne » (1re Corinth., xx, v. 55) : « Les mauvais entretiens corrompent les bonnes mœurs. » Troisièmement par la soustraction des biens (v. 2) : « Nous n'avons pris le bien de qui que ce soit, » c'est-à dire, nous n'avons fraudé personne dans ce

qui lui appartient (1er Thessal., 1v, v. 6): « Que personne ne fasse tort

IIIº Quand S. Paul dit ensuite (v. 5): « Je ne vous dis pas ceci pour vous condamner, etc., » il fait connaître son intention, comme s'il disait: je ne dispoint ceci pour vous condamner, mais pour que vous vous amendiez. Car ordinairement on rappelle le mal passé pour deux motifs: quelquefois pour condamner, ce qui se fait quand il n'y a plus d'espoir que quelqu'un se corrige ; d'autrefois pour amender, c'est-àdire afin qu'on se corrige. C'est dans ce sens que S. Paul parle ici (v. 5): «Ce n'est pas pour vous condamner » (1re Corinth., 1v, v. 55): « Je parle ainsi pour votre utilité. » La raison de ma conduite, c'est que je me réjouis du bien qui est en vous ; car je viens de dire que vous étiez, etc (ci-dessus., m, v. 2): « Vous êtes vous-mêmes notre lettre, écrite dans notre cœur, etc ;» et (Philipp., 1, v. 7) : « Je vous ai dans le cœur, etc., » -- « Vous êtes, » dis-je, « dans notre cœur à la vie et à la mort, » ce que l'on peut entendre de la mort du péché et de la mort naturelle. D'abord, de la mort du péché, en sorte néanmoins qu'on n'entende point que nous sovons prêts à mourir avec vous, c'est-à-dire,

quantum ad hoc, dicit: » Neminem læsi-tconsueverunt commemorari. Aliquando ad

à son frère dans aucune affaire. »

suam intentionem; quasi dicat: non dico de morte culpæ et de morte naturali. De hoc condemnando vos, sed ut emende-morte culpæ, ut non intelligatur quod mini. Mala enim præterita propter duo nos simus parati ad commoriendum vo-

mus, » sc. in persona, sicut faciunt mali condemnationem; et hoc quando non est domini (Mich., 111, v. 2) : « Violenter tol- ultra spes correctionis. Aliquando autem litis pellem corum, etc. » Secundo, quan-ad emendationem, ut sc. corrigatur ; et tum ad famam, inducendo eos, vel exem- hoc modo loquitur hic : « Non ad conplo, vel persuasionibus ad malum ; et demuationem vestram, etc. » (1 Cor., iv, quantum ad hoc dicit : « Neminem cor- v. 35) : « Hæc ad utilitatem vestram dico, rupimus » (1 Cor., xv, v. 33) : « Corrum- etc. » Et ratio hujus est, quia gaudeo de punt bonos mores. » Tertio, quantum ad bono vestro, prædixit enim quod vos estis, subtractionem bonorum; et quantum ad etc. (supra, 111, v. 2): « Epistola nostra hoc dicit : « Neminem circumvenimus, » vos estis scripta in cordibus nostris. » id est in bonis fraudavimus (1 Thess., Phil., 1, v. 7): « Eo quod habeam iv, v. 6): « Ne quis circumveniat, etc. » vos, etc. » — « Estis, »inquam, « in cordi-III ° consequenter cum dicit : « Non ad bus nostris, » sc. « ad commoriendum et condemnationem vestram, etc., » aperit ad convivendum. » Quod potest intelligi

que quand vous péchez nous voulions pécher nous-mêmes, mais que nous déplorons votre mort par le péché, avec la même douleur que nous déplorerions la nôtre (2: Corinth., x1, v. 29) : « Qui est faible, sans que je m'affaiblisse! » et (1 re Corinth., xv, v. 51) : « Il n'y a point de jour, où je ne meure pour votregloire, mes frères. » - « Et à la vie, » parce que je me réjouis de votre vie dans la grâce, comme de la miene propre. On entend encore ce passage de la mort naturelle, en sorte que : « A la mort, » signifierait : je suis prèt à mourir pour vous (ci-après, xn, v, 45) : « Pour moi, je donnerais volontiers toutes choses, et je me donneraismoi-même pour vos àmes; » --- « Et à la vie, » c'est-à-dire je désire que nous soyons ensemble dans la vie éternelle (2. Timoth., 11, v. 41) «Si nous mourons avec lui, nous ressusciterons avec lui. »

LECON II. (Ch. vii, w. 4 à 9.)

sommaire. — L'Apôtre loue les Corinthicns de leurs bonnes œuvres, et leur apprend qu'il a souffert en Macédoine une persécution dans laquelle la consolation ne lui a pas manqué.

4. Je vous parle avec une grande liberté. J'ai grand sujet de me glorifier de vous ; je suis rempli de consolation ; je suis comblé de joie parmi toutes mes souffrances.

5. Car étant venus en Macédoine nous n'avons eu aucun relâche selon la chair, mais nous avons toujours eu à souffrir : au dehors des combats, au dedans des frageurs.

6. Mais Dieu qui console les humbles, nous a consolés par l'arrivée de Tite.

7. Et non-seulement par son arrivée, mais encore par la consolation

biscum, id est quando vos peccatis nos l volumus peccare; sed quod mortem culpæ vestram, eo dolore accipimus quo nostram (2 Cor., xi, v. 29) : « Quis infirmatur, et ego non infirmor ? » (1 Cor., xv, v. 31) : « Quotidie morior, etc. » - « Et ad convivendum; » quia ita gaudeo de bona vita - vestra in gratia, sicut et de nostra. De morte vero naturali, ut intelligatur : « Ad commortendum, » id est paratus sum mori pro vobis (iafra, xat, v. 15): « Libentius impendar, et superimpendar, etc. » - « Et ad convivendum, v id est ut desiderem 6. Sed qui consolatur humiles, consoluvos esse socios in vita æterna (2 Tim., n. v. II) : « Si commortui sumus, et convivemus. »

LECTIO II.

Laudat Corinthios de operibus bonis, po-

nens suam ipsius in Macedonia persecutionem, in qua sibi non defuit consolatio.

- 1. Multa mihi siducia est apud vos, mulia mihi gloriatio pro vobis ; repletus sum consolatione, superabundo quadio in omni tribulatione nostra.
- 5. Nam et eum venissemus in Maccdoniam, nullam requiem habuit caro nostra, sed omnem tribulationem passi sumus. Foris puquæ, intus timores.
- lus est nos Deus, in adventu Titi.
- 7. Non solum autem in adventu ejus, sed cliam in consolatione in qua con-

qu'il a lui-même reçue de vous, m'uyant rapporté l'extrême désir que rons avez, la douleur que vous ressentez et l'ardente affection que vous me portez, ce qui m'a été un plus grand sujet de joie.

8. Car encore que je vous aie attristés par ma lettre, néanmoins je n'en suis point fáché, quoique je l'ai été auparavant, en voyant qu'elle

vous avait attristés pour un peu de temps.

9. Maintenant j'ai de la joie, non de ce que vons avez en de la tristesse, mais dece que votre tristesse vous a portés à la pénitence.....

L'Apôtre, dans ce qui précède, a fait une recommandation déduite de ce qu'il venait de dire, il parle ici de lui-même. A cet effet, lo il loue les Corinthiens eux-mêmes; IIo il arrive à ce qui le concerne (v. 5) : « Car étant venus en Macédoine, etc. »

le II fait l'éloge des Corinthiens, et leur témoigne son affection, qui s'aceroît par les bonnes œuvres qu'ils faisaient. En effet, il naît d'ordinaire dans le cœur de ceux qui aiment, à raison du bien que font ceux qui sont aimés, une quadruple affection. L'Apôtre montre que

celle qu'il a conque à leur égard est également quadruple.

I. C'est une affection de confiance; ce qui lui fait dire (v. 4): « Mais je vous parle avec une grande confiance, etc.; » c'est-à-dire i'ai confiance qu'ayant bien commencé, vous ferez de mieux en mieux. Ainsi le bien que j'ai entendu dire de vous, m'en fait espérer davantage pour l'avenir (Philipp., 1, v. 6) : « J'ai confiance que celui qui a commencé en vous la bonne œuvre, la mènera à perfection; » et (Hébr., vi, v. 9): « Nous avons meilleure opinion de vous, mes bienaimés. » Cette bonne confiance est salutaire (116br., x, v. 55) : « Ne perdez pas la confiance que vous avez acquise. »

solatus est in vobis, referens nobis! magis gauderem.

8 Quoniam elsi contristavi vos in cpistola, non me panitet. Etsi paniteret, videns quod epistola illa (etsi ad horam) vos contristavit,

nitentiam.....

præmissis conclusam : hic subdit suam | quod qui cœpit in vohis opus bonum, etc. » commendationem. Et circa hoc duo facit : (Hebr., vi, v. 9) : « Confidemus de vobis. primo, ponit corum commendationem; charissimi, etc. » Et hæc fiducia bona est secundo, ipsam exponit, ibi : « Nam et et salubris (Hebr., x, v. 35) : « Nolite cum venissem, etc. »

1º COMMENBATIONEM autem ipsorum povestrum desiderium, vestrum fletum, nitostendendo affectum suum, qui consurgit vestram amulationem pro me, ita ut ex bonis operibus qua Corinthii faciebant. Consuevit enim quadruplex effectus in cordibus diligentium consurgere ex bonis quæ dilecti operantur ; et hos quatuor se Apostolus concepisse de eis ostendit.

I. Et primo affectum fiduciæ. Unde 9. Nunc gaudeo, non quia contristati dicit : « Multa mihi fiducia est apud vos, » estis, sed quia contristati estis ad pa- in quantum, sc. confido, qui bene expistis, semper proficietis in melius. Unde ex bonis anditis, de vobis spero majora in fu-Apostolus posuit supra admonitionem ex turum (Phil., 1, v. 6): « Confido de vobis, lamittere fiduciam, etc. »

181

II. De cette première affection naît une seconde qui porte à se glorifier. Car si l'on aime le bien d'un ami comme son propre bien, conséquemment l'on se glorifie du bien de cet ami comme du sien. C'est ce qui a lieu spécialement ici, parce que l'Apôtre est particulièrement la cause du bien qui est en eux, comme le maître est cause de la science que possède son disciple. Aussi S. Paul dit-il (v. 4): « J'ai grand sujet de me glorifier de vous, etc. » (Proverb., x, v. 1) : « Le fils qui est sage est la gloire du père. »

III. De ces deux sentiments l'Apôtre concoit une troisième affection. celle de la consolation, parce que celui qui se glorifie du bien qui est en lui ou dans son ami, a un remède contre la tristesse. La consolation, en effet, est le remède contre la tristesse ; or, il est naturel que toujours la délectation et la joie soient opposées à cette tristesse. Aussi, selon le Philosophe, toute délectation affaiblit ou enlève entjèrement la tristesse. Si donc la délectation est opposée à la tristesse. elle l'absorbe toute entière; si elle n'v est pas opposée, au moins elle l'affaiblit et la diminue. Aussi quand on est triste, si l'on recoit quelque-nouvelle agréable, la tristesse devient moins grande, c'est pourquoi avant appris du bien des Corinthiens, S. Paul dit (v. 4): « Je suis rempli de consolation, » parce qu'on m'a fait connaître que vous vous étiez corrigés (ci-dessus, 1, v. 5) : « A mesure que les souffrances de Jésus-Christ s'augmentent en nous, nos consolations augmentent aussi en Jésus-Christ » (Philipp., u, v. 1) : « Si j'ai guelque consolation à attendre de vous en Jésus-Christ ;.. rendez ma joie parfaite, etc. »

IV. Enfin, il s'élève de ces trois sentiments une affection de joie surabondante, car bien que certaines joies diminuent la tristesse, elle ne peut complétement disparaître, à moins que la joie ne soit grande.

gloriatur de bonis suis-vel amici, habet re-Implete gandium meum, etc. » medium contra tristitias. Consolatio enim IV. Quarto, consurgit ex prædictis af-est remedium contra tristitias. Naturale anphum, omnis delectatio debilitat, vel tota-

II. Secundo, ex hoc concipit affectum liter tollit tristitiam. Si delectatio sit congloriationis. Ex quo enim quis bona amici traria justitiæ, totaliter absorbet tristitiam; sicut sua diligit, consequens est, ut de ho- si autem non sit contraria, debilitat et dinis amici sicut de propriis glorictur. El minuit cam, Et inde est quod quando quis hoc specialiter, quoniam ipse est causa est in tristitia, quandocumque nuntiatur illorum bonorum, sicut magister est causa sibi aliqua læta, diminuitur tristitia. Et ideo, doctrinæ discipuli. Et ideo dicit : « Malta quia audit læta de Corinthiis, dicit : « Remihi gloriatio pro vobis est, etc. » (Prov., pletus sum consolatione, » audita, sc. x, v. 1) : « Gloria patris filius sapiens. » correctione vestra (supra , 1, v. 5) : « Si-III. Tertio, ex prædictis concipit affec- cut abundant Christi passiones, etc. » tam consolationis, quando is qui lætatur et (Phil., n, v. 1) : « Si qua consolatio, etc.

tem est quod semper delectatio et gaudium aliquibus delectationibus diminuatur tristristitiæ opponitur. Et secundum Philoso- titia, non tamen totaliter tollitur, nisi gau-

L'Apâtre supportait, il est vrai, de nombreuses tribulations, néanmoins sa joie du bien que faisaient les Corinthiens était si grande, que non seulement il ne se laissait point entièrement absorber par la tristesse. mais qu'il surabondait de joie. Voilà pourquoi il dit (v. 4): « Je suis comblé de joie au milieu de toutes mes souffrances, c'est-à-dire, ma joie surpasse toute la tribulation, dont mon âme était remplie (1re Thess., II, v. 19): « Car quelle est notre espérance, notre joje et la couronne de notre gloire? n'est-ce pas yous? » (Rom., xu, y, 12): « Soyez patients dans les maux. »

Ho Lorsqu'il dit ensuite (v. 4); « Car étant venu en Macédoine, etc. » il explique ce qu'il a dit de lui-même. Il avait rappelé d'abord qu'il avait eu des tribulations, et en même temps de la joie. Il explique donc en premier lieu ses tribulations, et ensuite ses consolations (v. 6): « Mais Dieu qui console les humbles, etc. »

I. Or il fait ressortir la grandeur de la tribulation, par deux circonstances. — 4º Par la soustraction du secours, lorsqu'il dit (v. 5): « Car étant venus en Macédoine, etc., » en d'autres termes : véritablement j'ai passé par la tribulation, car rien ne me console. « Etant » en effet, « venus en Macédoine (v. 5) nous n'avons eu aucun relâche selon la chair. » Il fait ici mention de la persécution qu'il eut à supporter en Macédoine, quand il délivra du démon la servante possédée d'un esprit de Pythonisse, ainsi qu'il est rapporté au chapitre seizième des Actes. Il dit : « Nous n'avons eu aucun repos selon la chair, » et non pas selon l'esprit, parce que les saints ont toujours le repos de l'esprit. puisque même dans l'adversité, l'àme, qui souffre dans le corps, se repose dans l'espérance de la récompense qu'elle attend, bien qu'elle ait

dium sit magnum. Quamvis autem Aposto-inem ; secundo vero, suam consolationem, lus multas tribulationes sustineret, quia ibi : « Se l qui consolatur, etc. » tamen multum gaudebat de bouis Corin- | 1. Tribulationem autem aggravat ex thiorum, ideo non solum non absorbeba- duobus, sc.: ex subtractione remedii et ex

venissem, etc., » exponit suam commen- v. 2%. Dicit autem : « Nullam requiem

tur tristitia totaliler, sed etiam supera- tribulationis multiplicitate. - 1º Ex subbundabat gaudio. Etideo dicit : « Supera- tractione remedii, cum dicit : « Nam et bundo gaulio in omni tribulatione nos- cum venissem, etc.; » quasi dicat : vere tra, » il est gau lium meum superat om- tribulationem habeo, quia in nullo consonem tribulationem, que erat in animo lor. « Nam eum venissem Macedoniam, meo (1 Thess., n, v. 19, : « Quæ est enim nullam requiem habuit caro nostrá : » hic spes nostra, aut gaulium, etc. » (Rom., facit mentionem de perseculione quam xu, v. 12): « In tribulatione patientes. » passus est in Macedonia, quando liberavit IIº consequenter cum dicit : « Nam cum ancillam Pytonissam, ut legitur (Act., xvi,

dationem. Duo autem diverst, se. se acce- habuit caro nostra, » et non dicit : spiritus pisse gau lium et habuisse tribulationem, noster, quia sancti semper habent pacem Primo ergo, manifestat suam tribulatio- spiritus, cum etiam in adversis anima quæ in cornore patitur spe faturi præmit quiesà supporter beaucoup d'épreuves contraires à l'affection de la chair

2º Il fait ressortir ses tribulations par leur multiplicité même, lorsqu'il dit (v. 5): « Nous avons supporté tout ce qu'il y a de tribulations, » c'est-à-dire, toute espèce de tribulations, selon le corps et selon l'âme (ci-dessus, 1v, v. 8): « Nous sommes passés par toutes sortes d'afflictions; » et (S. Jean, XVI, V. 55): « Vous aurez de grandes tribulations dans le monde. » Il explique immédiatement comment il a souffert toutes sortes de tribulations, en ajoutant (v. 5): « Combats au dehors, frayeurs au dedans. » — « Au dehors, » e'est-à-dire hors de moi, « les combats » de la persécution, et en même temps, « au dedans, » c'est-à-dire, dans le cœur, « l'appréhension » de la souffrance, par la pensée de la persécution à venir (Deuter , xxxu, v. 25) : « Au dehors le glaive le désolera, au dedans la frayeur.»

On objecte cette parole (Prov., xxvm, v. 1): « Le juste est hardi comme un lion et ne craint rien. »

On répond qu'il est sans crainte quant à l'esprit, mais non quant à la chair.

Ou bien encore : « au dehors, » c'est-à-dire, hors de l'Eglise, « les combats » livrés par les infidèles ; mais « au dedans, des craintes, » à savoir que ceux qui sont dans l'Eglise ne viennent à défaillir dans la foi, à cause des persécutions. Ou enfin : « au dehors, » c'est-à-dire, ouvertement, « des combats » qu'ils ont à soutenir contre des ennemis manifestes; « au dedans, des craintes, » inspirées par ceux qui se disent nos amis, et ne le sont point. Car dit Boéce, (livre de la Consolation), il n'est aucun fléau plus capable de nuire qu'un ennemi qui vit dans votre familiarité (S. Matth., x, v. 56) : « L'homme aura pour ennemis ceux de sa propre maison. »

cat, quamquam multa sustineat affectuit Sed contra (Prov., xxvIII, v. 1): « Juscarnis contraria.

2º Ex multiplicitate vero tribulationum crit. » aggravat, cum dicit : « Omnem tribulationem passi sumus, » id est omne genus tri- spiritum, non tamen quantam ad carnem. bulationis secundum corpus, et secundum animam (Supra., 1v, v. 8): «In omnibus «pugnæ» illatæ ab infidelibus, sed « intus tribulationem patimur, etc. » (Joan., xv1. timores, » ne sc. illi qui intra Ecclesiam v. 33) : « In muudo pressuram, etc. » Et sunt, excidant a fide propter persecutores. quod omnem tribulationem passus fuerit, | Vel « foris, » id est in manifesto, « puexponit consequenter, cum dicit : « Foris | gnæ » quibus impugnantur a manifestis pugnæ, intus timores. » — « Foris, » id inimicis. « Intus timores, » qui injiciuntur est extra meipsum, « pugnæ » persecutio- nobis ab illis qui dicunt se amicos et non num, sed tamen « intus, » id est in corde sunt; quia ut dicit Boetius (de Consolaest « timor » de maio, timens persecutio- tione) : Nulla pestis efficacior ad nocendum, nem in futuro (Deut., xxxII, v. 25) : quam familiaris inimicus (Matth., x, v. 36): « Foris vastabit eos gladius, etc. »

tus quasi leo confidens absque terrore

Respondeo: est sine timore quantum ad

Vel « foris, » id est extra Ecclesiam, a Inimici hominis domestici ejus. »

H. En ajoutant (v. 6): « Mais celui qui console les humbles, » S. Paul indique la cause de sa consolation, qu'il relève par deux circonstances, l'agréable présence de Tite, et la consolation qu'il lui a apportée (v. 7): « Et non seulement par son arrivée. » — 4º Il dit donc : Bien qu'en Macédonie nous avons été douloureusement affligés, « Celui qui console les humbles, » c'est-à-dire, Dieu, « nous a consolés, » en me donnant celui dont la présence devait m'être très agréable, et en m'envoyant du secours (ci-dessus, 1, v. 4). « Qui nous console dans tous nos maux, etc. » L'Apôtre dit : « Celui qui console les humbles, » parce qu'il ne console point les superbes, mais leur résiste (S. Jacq., iv, v. 6, et 1 ° S. Pierre, v. v. 5). Il console les humbles, en leur donnant la grâce, qui est la consolation de l'Esprit-Saint (Isaïe, LXI, v. 4): « Pour consoler tous ceux qui pleurent. »

2º A ces mots(v. 7): « Et non seulement par son arrivée, mais encore par la consolation que lui-même il a reçue de vous, » l'Apôtre indique une autre cause de sa consolation, à savoir celle que Tite lui a donnée. Cette consolation a un donble motif: d'abord l'amendement des Corinthiens, dont Tite lui-même avait été témoin, et ensuite la soumission de ces mêmes Corinthiens pour Tite. soumission que l'Apôtre fait ressortir (v. 15): « Outre la consolation que nous avons recue. » Sur le premier de ces motifs, S. Paul rappelle premièrement la consolation qu'il a éprouvée, par le repentir des Corinthiens; secondement il développe certaines choses qu'il avait dites auparavant (v. 9): « Car la tristesse que vous avez eue a été selon Dieu. » A l'égard de sa consolation il rappelle d'abord celle que Tite a éprouvée ; ensuite la cause de cette consolation (v. 7): « Nous ayant rapporté votre désir, etc.: » enfin l'effet de cette consolation dans le cœur de

II. Consequenter cum dicit: « Sed qui Spiritus Sancti (Is., LNI, v. 1): « Ut consoconsolatur, etc., » ponit materiam sum larer omnes lugentes, etc. » consolationis quam extollit ex duobus, sc.: 20 « Non solum autem, etc. » Hic ponitur grata præsentia Titi et ex consolatione alia materia consolationis (postoli, sc. con-Titi, ibi : « Non solum antem, etc. » — solatio Titi. Et materia hujus consolationis 1º Dicit ergo : licet hic graviter afflicti est duplex : prima emendatio Corinthio-fuerimus, « Sed qui, » sc. Deus, « conso-rum, quam l'abnerunt in præsentia Titi ; latur humiles, consolatus est, etc., » cujus secunda est devotio Corinthiorum, quam præsentia utpote mihi gratissima est, et in ostendit ad Titum, ibi : « In consolatione adjutorium (supra, 1, v. 4): « Qui conso- autem vestra, etc. » Circa primum duo latur nos in omni Iribulatione nostra. » facit : primo, ponit consolationem de pæ-Dicit autem « qui consolatur humiles, » nitentia Corinthiorum; secundo, exponit quia superbos non consolatur, sed « eis quædam quæ dixit, ibi : « Contristati enim

resistit, » ut dicitur (Jac., w, v. 6) el estis, etc. » Circa primum tria facit : (1 Petr., v, v. 5). Consolatur antem hami- primo, ponit consolationem Titi; secundo les, dando eis gratiam, que est consolatio materiam consolationis, ibi : « Referens nobis, etc., » tertio, effectum consolationis

l'Apôtre (v. 7): « En sorte que j'en ai eu une augmentation de joie, etc. »

- A) Il dit donc : non-seulement Dieu nous a consolés par l'arrivée de Tite, mais encore par la consolation que Tite lui-même à recue de vous et parmi yous.
- B) La cause de cette consolation, c'est que Tite a été lui-même consolé en nous rapportant votre désir. Et ici l'Apôtre loue les Corinthiens de trois dispositions correspondant à trois sujets de reproches qu'ils avaient mérités. — a) Car ils avaient été làches pour le bien ; de ce premier désordre il dit (v. 7): « Nous ayant rapporté votre désir. » d'avancer dans le bien. -b) En second lieu ils étaient portés au mal : de ce second désordre S. Paul dit (v. 7): « Vos larmes, » à savoir pour les fautes que vous avez commises (Jér., vi, v. 26) : « Pleurez, comme une mère qui a perdu son premier né. » — c) Enfin ils se laissaient facilement tromper par les faux-apôtres; de ce troisième désordre, il dit (v. 7): « Et votre zèle, » manifesté contre les faux-apôtres pour l'amour de moi, tandis qu'auparavant ce zèle était pour eux et contre moi.
- C) Quantil dit (v. 7): « En sorte que ce fut pour moi une augmentation de joie, » l'Apôtre exprime le sentiment que lui a fait éprouver la consolation que Tite avait reçue; et ce sentiment c'est de la joic. A cet égard il manifeste donc d'abord la joie qu'il a ressentie ; ensuite il montre qu'il partage la manière de penser de Tite; enfin il indique le motif de sa joie, — a) Il dit donc : J'ai été tellement rempli de joie des bonnes nouvelles que Tite m'a apportées, « que j'en ai éprouvé plus de consolation » que je n'avais eu de douleur dans mes tribulations. Car ce qui est spirituel est bien au-dessus de ce qui est tempo-

in mente Apostoli, ibi : « Ita ut magistfac, etc. » — c) Item erant faciles decepgauderem, etc. »

nos Deus in adventu Titi, sed etiam in habitam pro amore mei. Nam ante æmulaconsolatione qua ipse Titus consolatus est » hamini contra me pro eis. de vobis et « in vobis. »

quia ipse Titus consolatus est, « referens consolatione Titi, qui quidem affectus est nobis vestrum desiderium, etc. » Ubi tria gaudium. Unde circa hoc tria facit : primo, ponit laudabilia propter tria reprehensi- ponit conceptum gandium; secundo, osbilia que fuerunt in eis. - a) Fuerunt lendit suæ æstimationis imitationem; tertio, enim pigri ad bonum; et contra hoc dicit : subdit rationem gaudii. — a) Dicit ergo : « Referens nobis vestrum desiderium, » de in tantum gavisus sum de his quæ Titus proficiendo in melius. — b) Item erant retulit mihi, ita « ut magis gauderem » de proni ad malum; et contra hoc dieit: hoc, quam de tribulatione mea doluerim. « Vestrum fletum, » sc. de peccatis commis- Nam spiritualia præferenda sunt lemporasis (Jer., v., v. 26) : « Luctum unigeniti

tioni pseudorum; et contra hoc dicit : A) Dicit ergo: « Non solum consolatur « Vestram æmulationem, » contra psendos

C) Consequenter cum dicit: « Ita ut ma-B) Et hujus consolationis materia est, gis, etc., » ponit affectum conceptum ex

rel. Ou encore: en sorte que je me réjouissais davantage de vous avoir contristés, que je m'en étais affligé autrefois. Car les Corinthiens avaient péché en adhérant à la fornication, et l'Apôtre les en avait repris, comme on le voit dans la première Epitre qu'il leur avait adressée (v, et vi). Il était alors incertain du résultat que pouvait avoir cette tristesse, soit pour le bien soit pour le mal. — b) Par conséquent dans son incertitude il éprouva de la peine; mais voyant ensuite quel bien il en était résulté, il se réjouissait : voilà pourquoi il dit (v. 8): «Car encore que je vous aie attristés, » en vous reprenant dans ma première lettre, « je n'en suis pas fâché maintenant, » puisque vous vous êtes corrigés, « bien qu'autrefois j'en ai en de la peine, » à savoir, quand je ne savais si cette tristesse vous engagerait à vous corriger, ou à vous désespérer. Mais cette lettre qui vous avait attristés pour un moment, me cause maintenant de la joie, parce que je vois que vous êtes changés. -c) Il donne la raison de cette joie: c'est, dit-il, que je me réjouis, « non pas de ce que vous avez eu de la tristesse, » mais de son effet, c'est-à-dire de ce que vous vous êtes corrigés, en d'autres termes, « de ce que vous avez été affligés, non pour vous désesgérer, mais pour vous repentir. » C'est ainsi qu'un médecin ne se réjouit pas de l'amertume de son médicament, mais de l'effet qu'il produit, c'est-à-dire, de la santé (ci-dessus, vi, v. 10): « Comme tristes et pourtant toujours dans la joie. »

libus. Vel « ut magis gauderem » de hoc quando sc. eram incertus, ntrum tristitia quod contristavi vos, quam dolucrim olim; induceret vos ad correctionem, vel despepeccaverant enim faciendo fornicationem, et Apostolus increpaverat eos, ut patet in prima Epistola (v. vi). Tum autem incertus erat Apostolus, quem eventum deberet habere illa tristitia, honum sc. an malum. — b; Et ideo dubitans pœnitinit; sed vietnes postmodum quod honum inde provenerat, gaudebat; ideo dicit: « Quoniam etsi contristavi, » vos increpando in prima esti contristavi, » vos increpando in prima etsi contristavi, »

LECON IIIe (ch. vn, w. 9 à 41.)

sommaire. — L'Apôtre explique pourquoi la tristesse des Corinthiens lui cause de la joie; il loue cette tristesse à cause de ses effets.

- 9..... La tristesse que vous avez eue a été selon Dieu ; et aussi la peine que nous vous arons causée, ne vous a été nullement désavantageuse.
- 10. Car la tristesse qui est selon Dieu, produit par le salut une pénitence stable : mais la tristesse de ce monde produit la mort.
- 11. Considérez donc combien cette tristesse, selon Dieu, que vous avez ressentie, a produit en vous non seulement de soin et de vigilance, mais de satisfaction, d'indiquation, de crainte, de désir, de zèle, d'ardeur à venger le crime. Vous avez fait voir par toute votre conduite, que vous étiez purs dans cette affaire.

Après avoir exprimé la consolation qu'il avait éprouvée, et Tite avec lui de la tristesse des Corinthiens, parce que cette tristesse avait produit le repentir et non le désespoir, S. Paul explique la cause de cette consolation, en donnant des éloges à leur tristesse même. Il loue donc d'abord cette tristesse; ensuite il en déduit ce qu'il veut établir (v. 12): « Car lorsque nous vous avons écrit. etc. » Il loue la tristesse des Corinthiens pour deux motifs : « Io pour sa cause ; IIo pour son effet (v. 40): « Car la tristesse qui est selon Dieu, etc. »

Io La cause pour laquelle l'Apôtre loue cette tristesse c'est qu'elle est selon Dieu; aussi dit-il: Bien que pour l'instant je vous aie contristés par ma lettre, néanmoins je m'en réjouis maintenant, parce que la tristesse que vous avez éprouvée a été selon Dieu. Il faut remarquer

LECTIO III.

tristitiam ex suo effecta commendat.

9...... Contristati enim estis secundum signatur, corum tristitiam commendando. mini ex nobis.

10. Quæ enim secundum Deum tristitia concludit propositum, ibi : « Et si scripsi tem operatur.

11. Ecce enim hoc ipsum, secundum titia est, etc. » buistis vos incontaminatos esse negotio, cundum Deum. » Ubi sciendum est, quod

Posita consolatione Apostoli et Titi de Cur de tristitia Corinthiorum gaudeat Pau- tristitia Corinthiorum, eo quod fuerit ad lus, rationem assignat, hujusmodique pænitentiam, et non ad desperationem; hie consequenter hujus consolationis ratio as-Deum, ut in nullo detrimentum patia- Et circa hoc duo facit : primo enim, commendat corum tristitiam; secundo, ex hoc est, presitentiam in salutem stabilem vobis, etc. » Commendat autem Corinthiooperatur : sæculti autem tristitia, mor- rum tristitiam ex duobus : primo ex causa ; secundo ex effectu, ibi: « Quæ enim tris-

Deum contristavi vos, quantam in vo- 1º Causa autem ex qua commendatur bis operatur sollicitudinem, sed defes- corum tristitia, hiec est, quia est secundum sionem, sed in lignationem, sed timo- Deum; et ideo dicit: licet ad horam conrem, sed desiderium, sed amulatio- tristaverim vos per epistolam, tamen nune nem, sed vindictam. In omnibus exhi-gaudeo, id est quia « Contristati estis seici que la tristesse, la joie et en général toute affection, est causée par l'amour, car on s'attriste parce que l'on n'a point ce qu'on aime. Or tel est l'amour, telle la tristesse causée par l'amour. Cet amour est de deux sortes. L'un par lequel on aime Dieu : de cet amour naît la tristesse qui est selon Dieu. L'autre, par lequel on aime le siècle : de ce second amour naît la tristesse du siècle. L'amour dont nous aimons Dieu, nous fait servir volontiers Dieu, chercher avec empressement l'honneur de Dieu, nous occuper avec bonheur à ce qui est de Dieu; et parce que le péché est un obstacle à ce que nous servions Dieu, qu'il nous conduit à ne pas nous occuper de lui, et à ne point chercher son honneur, l'amour de Dieu produit la tristesse qui naît du péché. Telle est la tristesse selon Dieu, tristesse qui n'est point pour nous un mal ou un dommage, mais produit plutôt un effet salutaire et un mérite. Aussi l'Apôtre dit-il (v. 9) : « Ainsi la peine que nous vous avons causée ne vous a été nullement désavantageuse, » parce que vous profitez non seulement des choses bonnes et agréables qui viennent de nous, mais encore de ce que nous vous corrigeons et nous vous affligeons (Hébr., xn, v. 11): « Tout châtiment, lorsqu'on le recoit, semble être un sujet de tristesse, mais ensuite il fait recueillir dans une profonde paix les fruits de justice. etc. »

IIo Quand S. Paul ajoute (v. 40): « Car la tristesse qui est selon Dieu, etc., » il loue la tristesse des Corinthiens, pour son effet qui est la récompense de la vie éternelle. Il expose I. cet effet d'une manière générale; II. l'expérience qu'il en a faite particulièrement en eux (v. 11): « Considérez donc combien cette tristesse selon Dieu, etc. »

I. Sur le premier de ces points, 1° il exprime cet effet de la tristesse

tristitia, et gaudium, et communiter omnis sed potius ad fructum et meritum. Et ideo tem est amor, talis est tristitia ex amore quæ vobis impendimus, vobis prosunt; sed titia, quæ est secundum Deum; alius amor disciplina in præsenti, etc. » quo amatur sæculum, et ex hoc causatur | 11º Consequenter cum dicit : « Quæ enim tristitia sæculi. Amor quo diligimus Deum, tristitia, etc., » commendat corum tristisecundum Deum, quæ quidem tristitia non ponit effectum tristitiæ, quæ est secundum fuit nobis ad malum, nec detrimentum,

affectio ex amore causatur. Tristatur enim dieit : « Ut in nullo detrimeutum patiamini quis, quia carct co quod amat. Qualis au- ex nobis, » quia non solum bona et grata causata. Est autem duplex amor . unus etiam hoc ipsum quod vos corrigimus et quo diligitur Deus, et ex hoc causatur tris- contristamus (Hebr., x11, v. 11): « Omnis

facit nos libenter servire Deo, sollicite quæ- tiam ex effectu, qui quidem est præmium rere honorem Dei, et vacare Deo dulciter. vitææternæ. Et circa hoc duo facit: primo Et quia peccando impedimur a servitio enim, ponit effectum in generali; secundo, Dei, et ideo ei non vacamus, nec ejus ho- experimentum specialiter in eis consecunorem quærimus, ideo amor Dei causat tum, ibi : « Ecce enim hoc ipsum, etc. » tristitiam 'de peccalo; et hæc est tristitia I. Circa primum duo facit : primo enim,

qui est selon Dieu; 2º l'effet de la tristesse qui est selon le monde (v. 10): « Mais la tristesse de ce monde, etc. » — 1º Il dit donc: la tristesse que nous vous avons causée, ne vous a été nullement désavantageuse, « Car, » c'est-à-dire, parce que « la tristesse qui est selon Dieu opère la pénitence, la pénitence, dis-je, qui produit « le salut stable, » en d'autres termes, éternel, car tel est le salut stable. Il n'appartient qu'aux bienheureux (Isaïe, Li, v. 6): « Le salut que je donnerai sera éternel; » et c'est la pénitence qui le procure (S. Math., III, v. 2): « Faites pénitence, car le royaume de Dieu approche. » L'Apôtre dit « stable, » pour exclure le salut temporaire et transitoire qui est commun aux hommes et aux animaux sans raison, celui dont il est dit (Ps., xxxv, v. 7): « Vous sauverez, Seigneur, les hommes et les bêtes de la terre. »

Cependant on objecte à ce mot de S. Paul : « La tristesse selon Dieu opère la pénitence, » que la tristesse selon Dieu est elle-même la pénitence, car se repentir, c'est s'attrister du mal commis, et cela selon Dieu. Cette tristesse n'opère donc pas la pénitence.

Il faut répondre que la pénitence a trois parties, dont la première est la tristesse, c'est-à-dire, la douleur et la componction du péché. Les deux autres sont la confession et la satisfaction. Quand donc l'Apôtre dit que la tristesse opère la pénitence, il faut entendre que la componction, ou la douleur du péché opère en nous la pénitence, c'està-dire, les autres parties qui la composent, à savoir, la confession et la satisfaction. Ou bien encore, il faut dire que la tristesse selon Dieu se prend dans un sens plus large que la pénitence, ear on fait pénitence de ses péchés propres, mais on s'attriste devant Dieu, et de ses

Deum; secundo, ponit effectum tristitiæ; Sed contra hoc quod dicit, quod tristitia quæ est secundum mundum, ibi : « Sæcul, quæ est secundum Deum, pænitentiam autem, etc. » - 1º Dicit ergo primo loperatur, videtur esse, quia ipsa tristitia dico quod tristitia nostra non fuit vobis secundum Deum est pænitentia. Pænitere detrimentum, « Enim, » id est quia « tris- enim est tristari de malo, et seeundum titia, quæ est secundum Deum, operatur Deum. Non ergo operatur pænitentiam. ponitentiam; » ponitentiam autem dico Respondeo: Dicendum est, quod ponia in salutem stabilem, » id est sempiter- tentia habet tres partes, quarum pars prima nam, quæ est salus stabilis et est beatorum, est tristitia, sc. dolor et compunctio de de qua (Is., 11, v. 6): « Salus autem mea peccatis; aliæ duæ sunt confessio et satisin sempiternum - crit. » Et hanc-operatur factio. Cum ergo dicit, quod tristitia opcpœnitentia (Matth., 111, v. 2) : « Agite pœ-|ratur pœnitentiam, intelligendum est, quod nitentiam, appropinquabit enim regnum compunctio, seu dolor de peccato operetur colorum. » Et dicit « stabilem, » ut ex- in nobis pomitentiam, id est alias partes cludat salutem temporalem, que est tran- pænitentiæ, se. confessionem et satisfactiositoria, et communis ipsis hommibus et jn- nem. Vel dicendum est, quod tristitia sementis, de qua in (Ps., xxxv, v. 7): cundum Deum est communior quam pieni-« Homines et jumenta salvabis, Domine, tentia, quia pænitentia est de proprio pecetc. »

leato ; sed tristatur quis secundum Deum,

 2° ÉPIT. AUX COR. — CH. 7° — LEC. 5° — W. 40 et 44. 490

péchés propres et des péchés d'autrui. Ainsi donc l'effet de la tristesse qui est selon Dien, c'est le salut éternel.

- 2º L'effet de la tristesse qui est selon le monde c'est la mort, car celui qui aime le siècle, se constitue par là même l'ennemi de Dieu, comme dit S. Jacques (IV, V. 4); voilà pourquoi l'amour du siècle enfante la mort. Car on s'attriste selon le siècle, non parce qu'en péchant on offense Dieu, mais parce que surpris dans le péché, en est découvert et puni. On doit éviter cette tristesse dans le péché (Eccli., xxx, v. 24): « Bannissez loin de vous la tristesse, »
- II. L'Apôtre explique l'effet dont il vient de parler, par une preuve d'expérience tirée des Corinthiens eux-mêmes (v. 41) : « Considérez donc combien cette tristesse selon Dieu que vous avez ressentie, a produit en vous non seulement de vigilance, etc., » en d'autres termes : elle opère véritablement un salut stable, parce qu'il est manifeste par l'expérience qu'elle produit en nous grand nombre d'effets qui conduisent au salut. Or S. Paul en énumère six qui s'y rapportent. - 10 Le premier est un cset général, à savoir la vigilance. Car lorsqu'on est dans la joie, on se laisse aller facilement à quelques négligences, mais quand on est dans la tristesse et dans la crainte, on est plein de sollicitude. C'est ce qui fait dire à S. Paul : « Voyez même, » c'est-à-dire vous avez vous-mêmes éprouvé « ce que je dis, » à savoir, « combien cette tristesse selon Dieu, quand vous l'avez ressentie, produit en vous de vigilance, » soit pour éviter le mal, soit pour pratiquer le bien (Michée, vi, v. 8): « O homme! je vous dirai ce qui vous est utile... » et (plus bas) : « c'est de marcher en la présence de Dieu avec vigilance. »

2º Les autres effets sont particuliers et appartiennent quelques-uns à

et de peccatis propriis, et de alienis ; sic etc. » Quasi dicat : vere salutem stabilem, Deum, est salus æterna.

dum mundum, est mors, quia enim qui di- quorum unum est generale, sc. sollicitudo; culi mors causatur. Tristatur enim secun- est tristis et in timore, sollicitatur; et ideo « Tristitiam longe fac a tc, etc. »

prædictum per experimentum sumptum in et (infra) : « Sollicitum, etc. »

ergo effectus tristitiæ, quæ est secundum quia experimento patet quod in nobis multa quæ ad salutem ducunt, operatur. 2º Effectus vero tristitiæ quæ est secun- Ponit autem sex ad hoc pertinentia, - 1º ligit sœculum, inimicus Dei constituitur, ut quando enim homo est in lætitia, de facili dicitar (Jac., 1v, v. 4), ideo ex amore sæ-committit aliquas negligentias; sed quando dum sæculum quis, non quia peccans Deum dicit : « Ecce enim, » sc. in vobis experti offendit, sed deprehensus in peccato, puni-lestis « hoc ipsum, » sc. « secundum Deum tur de eo et detegitur. Et hæc tristitia est contristari vos, quantam in vobis operatur vitanda in peccatis (Ecc/i., xxx, v. 24) : sollicitudinem » ad vitandum mala et ad faciendum bona (Mich., vi, v. 8) : « Indi-11. Consequenter manifestat effectum cabo tibi, o homo, quid sit bonum, etc. »

psis, cum dicit : « Ecce enim hoc ipsum, 2º Alia vero sunt specialia, quorum quæ-

l'acte extérieur, d'autres à l'acte intérieur. — 1. de ceux qui appartiennent à l'acte extérieur, il en est qui tendent à éloigner le mal, et d'autres à pratiquer le bien. Car le pénitent véritable doit éviter le mal et faire le bien. A) Quant à s'éloigner du mal, l'Apôtre marque comme trois degrés : -a) le premier est de cesser de faire le mal (v. 11): « Mais encore de résistance, » contre ceux qui nous poussent au mal (4re S. Pierre, v. v. 9): « Résistez-lui donc, en demeurant fermes dans la foi. » Ou, selon la Glose, prenez ma défense contre les faux-apôtres (Enhés., vi. v. 45): « Révètez-vous de toutes les armes de Dieu, etc.» b) Le second degré est de concevoir de l'indignation contre soi-même. à cause des péchés que l'on a commis. De cette disposition l'Apôtre dit (v. 41): « Et d'indignation, » car l'indignation contre soi-même produit la tristesse selon Dieu (Isaïe, LXIII, v. 5): « Mon indignation m'a moi-même soutenu. »—c) Le troisième degré est d'être continuellement dans la crainte par rapport à l'avenir, en sorte qu'on veille. De cette disposition S. Paul dit (v. 44): « Et de crainte, » de la rechute, de peur qu'à l'avenir il arrive quelque chose de semblable (Eccli., xxv. v. 14) : « La crainte de Dieu s'élève au-dessus de tout. — B) Quant à la pratique du bien, S. Paul indique deux dispositions. -a) D'abord le désir qui porte vers le bien. De ce désir il dit (v. 44) : « Mais ce désir, » qui vous rend plein d'ardeur pour le bien (Proverb., xi, v. 25): « Le désir des justes se porte à tout bien. » — b) Ensuite une émulation louable, par laquelle on s'efforce d'imiter les bons (v. 11): « Et de zèle, » en sorte que vous m'imitiez moi-même, et que vous imitiez les gens de bien (1ºº (Corinth., xiv. v. 1) : « Recherchez la charité, désirez les dons spirituels. »

quædam ad actum exteriorem. -1. Eorum auxiliata est mihi. » - c) Tertium est, vero que pertinent ad effectum exterio- quod sit in continuo timore de futuro, ut rem, quædam sunt ad peccati remotionem, caveat; et quantum ad hoc dicit : « Sed quædam vero ad boni adeptionem. Nam timorem, » de recidivo, ne se. in futuro verus pænitens debet recedere a malo et similiter contingat (Eccli., xxv, v. 14): facere bonum. -- A) Quantum autem ad a Timor Domini omnia, etc. » -- B) Quanad hoc dicit: « Sed defensionem, » contra bonum afficitur; et quantum ad hoc dicit: secundum Glossam, ut contra pseudo-apos- justorum omne bonum. » — b) Secundo, tolos me defendatis (Ephes., vi, v. 13): amulationem bonam, qua bonos imitari « Accipite armaturam Dei , etc. » — b) conatur; et quantum ad hoc dicit: « Sed lio aulem sui operatur tristitiam secundum liora. »

dam pertinent ad effectum interiorem, Deum (Is., LXIII, v. 5) : « Indignatio mea remotionem mali, ponit tria. - a) Primum tum autem ad hanc boni adeptionem, duo est, ut desistat facere malum; et quantum ponit. - a) Primo, desiderium quo ad alios qui nos ad malum inducunt (1 Pet., « Sed desiderium, » quo bonum facere v, v. 9) : « Cui resistite fortes in fide. » Vet affectetis (Prov., x1, v. 23) : « Desiderium Secundum est quod homo indignetur contra aemulationem, » ut sc. me et alios bonos se pro peccatis quæ fecit; et quantum ad imitemini (1 Cor., xiv, v. 1) : « Sectamini hoc dicit : « Sed indignationem. » Indigna- caritatem, emulamini charismata me-

2. Quant aux dispositions qui appartiennent à l'acte extérieur, l'Apôtre en indique deux. — A) La première est de châtier en soi-même le mal qu'on a commis; et ce châtiment est utile. En effet, puisqu'il est nécessaire que toute prévarication soit punie, ou par l'homme, ou par Dieu lui-même, si l'homme ne le fait pas, il vaut mieux que l'homme punisse en lui-même le mal qu'il a fait, plutôt que ce soit Dieu, car (Hébr., x, v. 51): « C'est une chose terrible de tombér entre les mains du Dieu vivant. » De cette disposition l'Apôtre dit (v. 14) : « Et de vengeance, » c'est-à-dire, en châtiant ceux qui commettent le péché, sans vous épargner vous-mêmes (1re Corinth., IX, v. 27): « Je traite rudement mon corps, etc.; » et (Isaïe, xxvi, v. 18): « Nous n'avons point produit sur la terre, de fruits de salut. » — B) La seconde disposition est de s'abstenir totalement du mal. Voilà pourquoi il dit (v. 11): « Et vous avez fait voir en tout, » c'est-à-dire, sous l'inspiration de la foi, « que vous étiez purs et irréprochables dans cette affaire, » par votre conduite chrétienne (ci-dessus, vi v. 4) : « En toutes choses montrons-nous comme de dignes ministres de Dieu, etc.; » (Ephès., 1, v. 4) : « Il nous a élus en lui-même, avant la création du monde, afin que nous fussions saints ; » et (Ps., c. v. 6): «Je n'avais pour ministre que celui qui marchait dans une voie innocente. » Ou encore : « Dans cette affaire, » c'est-à-dire dans ce pour quoi vous avez été repris, à savoir de la faveur que vous témoigniez au fornicateur. Car, en le punissant ensuite et en le condamnant, vous avez fait voir que vous étiez purs de ses désordres.

et cliant vos ipsos (1 Cor., 1x, v. 27): condemuando ipsum, ostendistis vos in a Castigo corpus meum, etc. » (Is., xxvi, hoc incontaminatos esse. v. 18) : « Justitiam non fecimus, etc. »

^{2.} Eorum vero quæ pertinent ad exte-1- Bi Secundum est quod totaliter abstineat riorem actum duo ponit. -- 4) Primum est, ut a malo; et ideo dicit : « In omnibus exvindicent in seipsis quod peccaverunt; et hibuistis, » duce sc. fide, « incontaminahoc utile est. Cum enim omne malum tos esse negotio, » sc. christiano (supra, necessarium sit puniri, vel ab homine, vel vi, v. 4; « In omnibus exhibeamns, etc. » a Deo, si hoc non punit, melins est quod (Eph., 1, v. 4): « Elegit nos ante mundi homo malum in se puniat quod fecit, quam constitutionem, ut essemus sancti. » (Ps., guod Deus : quia ut dicitur (Hebr., x, v. c, v. 6): « Ambalans iu via immaculata, 31) : « Horrendum est incidere in manus etc. » Vel « negotio, » de quo sc. correcti Dei, etc. » Et quantum ad hoc dicit : « Sed estis, puta, de favore quem dedistis forvindictam, » id est quia peccantes punitis, nicatori : sed postmodum, puniendo et

LEÇON IVe (ch. vii, w. 42 à 46 et dernier.)

SOMMAIRE. L'Apôtre fait voir ses bonnes intentions à l'égard des Corinthiens, en se réjouissant de leur amendement.

- 12. Aussi lorsque nous vous avons écrit, ce n'a été ni à cause de celui qui avait fait l'injure, ni à cause de celui qui l'avait soufferte, mais pour vous faire connaître le soin que nous avons de vous devant Dieu.
- 15. C'est pourquoi nous avons été consolés; et outre la consolation que nous avons eue, notre joie s'est encore beaucoup augmentée par celle de Tite, voyant que vous avez tous contribué au repos de son esprit;
- 14. Et que si je me suisloué de vous en lui parlant, je n'ai point eu sujet d'en rougir; mais qu'ainsi que nous ne vous avions rien dit que dans la vérité, aussi le témoignage avantageux que nous avions rendu à Tite, s'est trouvé conforme à la vérité.
- 15. C'est pourquoi il ressent dans ses entrailles un rédoublement d'affection envers vous, lorsqu'il se souvient de l'obéissance que vous lui avez tous rendue, et comnent vous l'avez reçu avec crainte et tremblement.
- · 16. Je me réjouis donc de ce que je me puis promettre tout de vous.

Après avoir assigné le motif, pour lequel il se réjouit de la tristesse

LECTIO IV.

Intentio Pauli erga Corinthios ostenditur, qui gaudet de corum correctione.

12. Igitur etsi scripsi vobis, non propter eum qui fecit injuriam, nec propter eum qui passus est, sed ad manifestandam sol'icitudinem nostram, quam habemus pro vobis,

13. Coram Deo; ideo consolati sumus.
In consolatione autem nostru, abundantius magis gavisi sumus super gaudio Titi, quia refectus est spiritus ejus ab omnibus vobis.

- 14. Essi quid apud illum de vobis gloriatus sum, non sum confusus, sed sicut omnia vobis in veritate locuti sumus, ita et gloriatio nostru quw fuit ad Titum, veri as facta est,
- 15. Et viscera ejus abundantius in vobis sunt, reminiscentis omnium vestrum obedientium, quomodo cum timore et tremore excepistis illum.
- 16. Gaudeo quod in omnibus confido in vobis.

Hic assignata ratione quare gaudet Apostolus de ipsorum tristitia, consequenter des Corinthiens, l'Apôtre déduit ici sa conclusion. Il manifeste Io l'intention qu'il avait en leur écrivant ; Ile la joie qu'il a ressentie de leur amendement (v. 45): « C'est pourquoi nous avons été consolés.etc. »

Io II dit: Puisque vous étiez irréprochables, (v. 12) « Donc » il est visible que « lorsque je vous ai écrit » cette lettre pour vous reprendre, « je ne l'ai point fait ni à cause de celui-là seulement qui a commis la faute, » en souillant par un inceste le lit de son père, ainsi qu'il est dit (4re Corinth., v, v. 4), « ni à cause de celui qui a souffert l'injure, » c'est-à-dire, à cause de son père, comme si je ne m'étais déterminé que par zèle pour punir ; « mais » j'ai agi ainsi (v. 42) « pour faire connaître le soin que nous avons de vous, » c'est-à-dire afin que vous sachiez quelle est notre sollicitude à votre égard : et ie le dis (v. 12) « devant Dieu, » car c'est un serment, c'est-à-dire que Dieu en est témoin. Ou bien encore ; « pour manifester à Dieu devant vous, quelle est notre vigilance » pour tous (Coloss., n, v. 1): « Je yeux que vous sachiez, combien notre affection pour vous est grande.» Ou enfin : « Je ne vous ai pas écrit seulement pour celui qui a fait l'injure, » c'est-à-dire, afin qu'il fût puni, « ni pour celui qui l'a soufferte, » afin qu'il s'appaisat, « mais pour manifester, etc. » c'est-àdire, pour que vous-mêmes, qui vous étiez indignés à cause de l'outrage du fornicateur et du châtiment que je lui ai infligé, vous vous réconciliez avec Dieu.

II. S. Paul exprime ensuite la joie qu'il a ressentie de leur amendement, quand il dit (v. 25): « C'est pourquoi nous avons été consolés, etc., » en d'autres termes : puisque par la lettre que j'ai écrite, j'ai obtenu que vous vous corrigiez, j'en ai été consolé, c'est-à-dire ce

facit : primo enim, ostendit intentionem ut sit juramentum, id est Deo teste. Vel suam quam habuit in scribendo; secun- « ad manifestandam coram vobis Deo , » do, manifestat gaudium quod habnit de sc. de omnibus « sollicitudinem nostram » ipsorum correctione, ibi: « 1deo conso-[(Col., 11, v. 1) : « Volo vos scire quam

nati estis, « igitur » apparet quod « etsi riam, » ut sc. corrigeretur, vel « propter scripsi vobis » per epistolam increpando, eum qui passus est, » ut placaretur, « sed « non » scripsi, « propter eum tantum ad manifestandam, etc., » ut sc. vos qui qui fecit injuriam, » incestu maculando indignati fuistis pro contumelia et pœna cubile patris sui, ut dicitur (1 Cor., v, inflicta fornicatorio reconciliaremini Deo. v. 1), « nee propter eum tantum qui pas- | 11º consequentes concludit gaudium sus est, » sc. propter patrem, quasi non quod habuit de corum correctione, cum propter zelum vindictæ solum ; « sed » dicit : « Ideo et consolati sumus, etc. » hoc feci, « ad manifestandam sollicitu- Quasi dicat : quia hoc consecutus sum ex mus, » id est ut sciretis quam solliciti si-lideo consolati sumus, id est consolationem

inducit conclusionem suam, in qua duo mus pro vobis; et hoc dico « coram Deo, » sollicitudinem, etc. » Vel aliter : « Non 1º Dicit ergo primo : ex quo incontami- scripsi tantum propter cum qui fecit inju-

dinem nostram; quam pro vohis habe- eo, quod scripsi, sc. quod estis correcti, ·

résultat m'a rempli de consolation. Car c'est une joie d'obtenir ce que l'on recherche par ses désirs (ci dessus, 1, v. 42): « C'est en vous surtout que nous avons cette gloire, etc. »

III. Lorsqu'il dit (v. 45): «Mais outre la consolation que nous avons recue, etc., » il exprime le second motif de sa consolation, tirée de la soumission qu'ils ont montrée à l'égard de Tite. Il rappelle donc I. la joie que lui a causée celle de Tite; II. il donne la raison de cette joie (v. 14): « Et si je me suis loué de vous auprès de lui ; » III. il indique le motif de la joie de Tite lui-même (v. 45): « Lorsqu'il se souvient de l'obéissance que vous lui avez tous rendue, etc. »

I. Il dit donc (v. 45): « Nous nous sommes donc réjouis » de votre amendement, « mais outre la consolation que nous en avons recue, notre joie a été plus grande » que n'avait été le trouble dans la tribulation, « à cause de la joie de Tite. » Ou autrement : « Nous nous sommes réjouis davantage, » c'est-à-dire une joie plus grande est venue se joindre à notre consolation par la joie de Tite; et c'est (v. 45) « que vous avez contribué au repos de son esprit. » Car le cœur du supérieur est plein de joie, lorsque ses inférieurs sont pour lui obéissants et respectueux (Philémon, v. 20) : « Donnez-moi, au nom du Seigneur, cette douce consolation. » Son esprit donc a trouvé par vous tout le repos, parce que tous, ou vous vous êtes corrigés, ou vous donnez l'espérance que vous le ferez.

II. L'Apôtre indique aussitôt la raison de cette joie. Elle est tirée, de deux motifs. — 1º Le premier du côté de S. Paul lui-même, à savoir qu'il a été reconnu par là qu'il parlait dans la vérité. Car il avait fait l'éloge des Corinthiens à Tite, ayant que celui-ci se rendit chez eux. Or

accepimus. Gaudium enim hominis est, įgavisi sumus, » quam turbati fuerimus cum consequitur quod cum desiderio in- de tribulatione, « super gaudio Titi. » tendit (supra, 1, v. 12) : « Abundantius Vel : « Magis gavisi sumus. » id est maautem, etc. »

solatione autem, etc., » ponit secundam spiritus ejus. » Tuncenim reficitur animus causam sure consolationis, quie sumitur ex pralati, quando subditi eins sunt obediendevotione quam ostenderunt ad Titum. Et tes ei, et eum reverentur. (Philem, v. circa hoc tria facit : primo, ponit gau-[20] : « Refice viscera, etc. » — « Refecdium suum de gaudio Titi conceptum ; tus, » inquam, « ab omnibus vobis, » secundo, gaudii rationem assignat, ibi : quia omnes vel correcti estis, vel est spes « Et si quid apud illum, etc.; » tertio, correctionis. materiam gaudii Titi assignat, ibi : « Re- II. Rationem autem hujus gandii assiminiscentis omnium vestrum, etc. »

gis gaudium attulit consolationi nostræ IIIo consequenter cum dicit : « In con- gaudium Titi, et hoe, « quia refectus est

iniscentis omnium vestrum, etc. » gnat quantum ad dno. — 1º Unum est ex 1. Dicit ergo *primo* : « Gavisi sumus » de parte Apostoli, quia sc. ipse inventus est correctione vestra; « autem, » id est sed, verax. Nam Apostolus commendaverat « in consolatione nostra abundantius magis Corinthios Tito antequam iret ad cos. Quia parce que Tite les a trouvés tels que l'Apôtre les avait dépeints, l'Apôtre est rempli de joie de ce que ses paroles ont été trouvées conformes à la vérité. Il l'exprime en disant (v. 44): « Et si je me suis glorifié de vous devant lui, » c'est-à-dire, si je vous ai donné quelqu'éloge. Il dit: « Glorifié, » parce que la gloire de l'Apôtre était leur bien; (v. 44) « je n'en ai point de confusion, » c'est-à-dire, je n'ai point à rougir de n'avoir pas dit la vérité. Lorsqu'en effet on est surpris en mensonge, on éprouve de la confusion (Eccli., xxxvii, v. 20): « Que la parole de vérité précède toutes vos œuvres. » — (v. 44) « Mais de même que nous ne vous avions rien dit que dans la vérité, » c'est-à-dire, comme nous ne vous avions prêché que la vérité, « ainsi le témoignage avantageux que nous avons rendu de vous à Tite, s'est trouvé de toute vérité, » c'est-à-dire, a été reconnu comme tel.

2º Le second motif est pris du côté des Corinthiens. Car un ami désire que celui qu'il aime soit aimé de tous. Tite aimait donc les Corinthiens à cause de leur soumission, et l'Apôtre en éprouvait de la joie. C'est ce qui lui fait dire (v. 45): « C'est pourquoi il ressent dans son cœur un redoublement d'affection pour vous, » En d'autres termes : non seulement je me réjouis, parce que ce que j'ai dit a été reconnu conforme à la vérité, mais encore parce que « les entrailles de Tite, » c'est-à-dire, sa charité qui les émeut, et son affection déjà si grande, « sont devenues plus vives » encore pour vous, « qu'elles ne l'étaient auparavant, » depuis qu'il a vu vos progrès; ou sont devenues « plus grandes » qu'à l'égard des autres (Coloss., m, v. 42): « Revètez-vous, comme élus de Dieu, etc. »

III. Il indique l'objet de la joie de Tite par deux dispositions de leur part, à savoir, leur obéissance et leur respect. Leur obéissance, quand il dit (v. 45) : « Lorsqu'il se souvient de l'obéissance que vous

vero nunc ita invenit Titus, sicut Apostola verba sua vera lus dixit, gaudet Apostolas verba sua vera fuisse; et hoc est quod dicit: « Et si quid apud illum de vobis gloriatus sum, » compendando vos. Dicit autem « gloriatus etc. » Quasi dicat: non solum gaudeo, sum, » quia gloria Apostoli erat bonum illorum; « non sum confusus, » id est « viscera ejus, » id est viscerosa caritas non erubesco me falsa dixisse. Quando ejus, et nimius amor « abundantius, » enim aliquis invenitur mendax, confundiquam antea « in vobis esset, » ex quo tur (Eccli., xxxvii, v. 20): « Ante omnia vidit profectum vestrum. Vel « abundansermo verax, etc. » — « Sed sicut omnia tius » quam in aliis (Celos., 111, v. 12): in veritate vobis locutus sum, » Id est sicut prædicavi vobis veritatem, « ita glo— III. Materiam autem gaudii manifestat

riatio nostra quæ fuit ad Titum de vobis, ex duobus, sc. : ex obedientia et reveveritas facta est, » id est inventa est vera. rentia. Ex obedientia quidem cum dicit : 2º Alia ratio est ex parte Corinthiorum. « Reminiscentis omnium vestrum obediennam amici desiderant, ut illi quos diligunt,

lui avez tous rendue, » c'est-à-dire qui vous a portés à vous soumettre à son autorité avec docilité; et pour laquelle aussi il a fait votre éloge (4re Rois, xv, v. 22) : « L'obéissance est meilleure que les victimes » (Eccli., III, v. 1): « Les enfants de la sagesse forment l'assemblée des justes, et le peuple qu'ils composent n'est qu'obéissance et amour. » Leur respect. lorsqu'il dit (v. 15) : « Et comment vous l'avez recu avec crainte et tremblement. » c'est-à-dire, une crainte filiale, et non servile; la crainte du cœur et le tremblement du corps (Galat., IV, V. 15): « Car je suis prèt à vous rendre ce témoignage que vous étiez disposés, etc. » Parce que vous vous êtes ainsi conduits à son égard, j'ai éprouvé de la joie, et d'avoir été trouvé véridique dans mes paroles, et de ce que lui-même vous aime. Aussi (v. 46) « je suis plein de joie, de ce que je puis me promettre de vous, » non seulement quant à la bonne volonté, mais quant aux bonnes œuvres pour l'avenir, que vous vous montrerez tel qu'il convient (Hébr., vi, v. 9) : « Nous avons une meilleure opinion de vous et de votre salut.»

COROLLAIRES SUR LE CHAPITRE SEPTIÈME.

Nous sommes le temple de Dieu; la pureté, la sainteté, sont l'ornement de ce temple; donc, l'horreur de toute impurcié de corps et d'esprit. Nous sommes les enfants de Deu; notre Père est saint ; il est la samteté mên e. Relever la dignité du titre en imitant la sainteté du Pere. Orner le temple par la prière, les bonnes œuvres, la charité. A l'exemple de S. Paul, ouvrir son cœur aux inférieurs, afin qu'ils ouvrent le leur ; leur témoi-

gner de l'honneur, afin qu'ils oté ssent par une affection respectueuse et filiale; se réjouir de leurs progrès, afin de les encourager. C'est par de telles marques de charité, que le supérieur se conci-lie la confiance, qu'il gouverne en paix et conduit à la perfection ceux dont il a charge devant

Distinguer deux sertes de tristesse, l'une sainte, l'autre criminelle. Connaître à ses effets la tristesse selon Dicu ou la pénitence véritable. Souffrir les vices dans les inférieurs par la crainte de les attrister, ce n'est qu'une charité fausse et cruelle.

Picquigny, passim.

tiam, » qua obedienter sibi obtemperastis, jetc. » Et quia ita habuistis vos ad eum, in quo etiam et laudavit vos (1 Reg., xv, gravisus sum, quia verax inventus, et ipse (Eccli., 111, v. 1): « Filii sapientiæ Eccle- bus confido in vobis, » non solum in bona sia justorum. » Ex reverentia antem cum voluntate, sed etiam in bonis operibus in dicit : « Quomodo cum timore, » sc. futuro, quod bene vos habeatis (Hebr., filiali, non servili, « cum timore animi et vi, v. 9) : « Confidimus de vobis meliora tremore corporis excepistis cum » (Galat., et viciniora saluti. » IV, v. 15) : « Testimonium enim vobis.

v. 22) : « Melior est obedientia, etc. » diligit vos. Unde « Gaudeo quod in omni-

CHAPITRE VIII

LECON 4re (ch. viii, w. 1 à 8.)

- sommaire. L'Apôtre s'efforce d'engager les Corinthiens, par l'exemple des Macédoniens, à envoyer des aumônes aux fidèles de Jérusalem.
- 1. Mais il faut, mes frères, que je vous fasse savoir la grâce que Dieu a faite aux Eglises de Macédoine :
- 2. C'est que leur joie s'est d'autant plus redoublée, qu'ils ont été éprouvés par de plus grandes afflictions ; et que leur pauvreté a répandu avec abondance les richesses de leur charité sincère.
- 5. Car il faut que je leur rende ce témoignage, qu'ils se sont portés d'eux-mêmes à donner autunt qu'ils pouvaient et même au delà de ce qu'ils pouvaient ;

4. Nous conjurant avec beaucoup de prières de recevoir leurs aumônes, et de souffrir qu'ils eussent part à la charité qu'on fait aux saints.

- 5. Et ils n'ont pas fait seulement en cela ce que nous avions espéré d'eux, mais ils se sont donnés eux-mêmes premièrement au Seigneur, et puis à nous par la volonté de Dieu.
- 6. C'est ce qui m'a porté à supplier Tite, que comme il a déjà commencé, il achève aussi de vous rendre parfaits en cette grâce ;
- 7. Et que comme vous êtes riches en toutes choses, en foi, en paroles, en science, en toute sorte de soins, et en l'affection que vous nous portez, vous le soyez aussi en cette grâce.

CAPUT VIII.

LECTIO PRIMA.

Exemplo Macedonum impellere nititur Corinthios ad eleemosynas dandas sanctis, qui erant in Jerusalem.

- 1. Notam autem vobis facious, fratres, gratiam Dei, quæ data est in Ecclesiis 6. Ita ut rogaremus Titum, ut quemad-Macedonia,
- 2. Et quod in multo experimento tribulationis abundantia gaudii ipsorum 7. fuit; et altissima paupertas corum abundavit in divitias simplicitatis eorum:
- 3. Quia secundum virtutem (testimonium)

illis reddo) et supra virtutem voluntarii fuerunt,

- 4. Cum multa exhortatione obsecrantes nos, gratiam et communicationem ministerii, quod fit in sanctos.
- 5. Et non sicut speravimus, sed semetipsos dederunt, primum Domino, deinde nobis per voluntatem Dei;
 - modum capit, ita et perficiat in vobis etiam gratiam istam.
- Sed signt in omnibus abundatis fide, et sermone, et scientia, et omni sollicitudine, insuper et caritate vestra in nos, ut et in hac gratia abundelis.

8. Ce que je ne vous dis pas néanmoins pour vous imposer une loi, mais sculement pour vous porter, par l'exemple de l'ardeur des autres, à donner des preuves de votre charité sincère.

Après avoir d'une manière générale exhorté au bien, les Corinthiens, l'Apôtre les porte à une bonne œuvre particulière, à savoir, à faire des collectes pour les fidèles qui étaient à Jérusalem. Car, ainsi qu'il est rapporté aux Actes (vi, v. 25) et comme l'Apôtre l'indique luimême (Galat., n, v. 7) les apôtres chargerent l'aul et Barnabé de porter la parole du salut aux Gentils, en les engageant à subvenir aux nécessités des fidèles qui habitaient Jérusalem, lesquels ayant vendu et déposé aux pieds des apôtres ce qu'ils possédaient, étaient dans une extrême pauvreté. C'est à cette œuvre que S. Paul porte présentement les Corinthiens. Dans ce dessein, premièrement il les presse de donner; secondement il les instruit de la manière de le faire, c'est-à-dire, de donner et promptement et abondamment (ci-dessous, ix, v. 1): « Il serait superflu de vous écrire sur cette assistance. » . Sur le premier de ces points, il traite d'abord des collectes à faire; ensuite des ministres qui doivent faire ees collectes (v. 16) : « Gràces à Dieu qui a mis au cœur de Tite, etc. » Sur la première question il commence en exhortant les Corinthiens à donner; il continue en prévenant une excuse (v. 42) : « Car si un homme a une grande volonté de donner, etc. » Il les porte à donner par un triple motif : le premier est l'exemple de ceux qui ont donné; le second l'exemple de Jésus-Christ (v. 9) : « Car vous savez quelle a été la bonté de Jésus-Christ; » le troisième leur propre avantage (v. 10) : « Car cela vous est utile, etc. » Sur le premier de ces motifs le il cite l'exemple; He il se montre déterminé lui-même par cet exemple (v. 6) : « En sorte

nerali, hic coasequenter exhortatur cos ad ibi : « Gratias autem Deo qui dedit, etc. » quoddam bonum particulare, sc. a llargitio- Circa primum duo facit : primo, inducit nem collectarum pro sanctis qui erant in cos ad dandum; secundo, excludit excusacitur, et Apostolus tangit ad (Gal., 11, v. 7) est, etc. » Inducit autem cos ad dandum præsens. Ubi duo facit: primo, inducit cos secundo, ostendit se permotum ab hoc

8. Non quasi imperans dico: sed per ad dandum; secundo, monet ad modum aliorum sollicitudinem, etiam vestra dandi, ut sc. cito et abundanter dent, et caritatis ingenium bonum compro- hoc (cap. 1x, v. 1) ibi : « Nam de ministerio, etc. » Circa primum duo facit : primo, tractat de collectis dandis; secundo, de Posita jam exhortatione ad bonum in ge- ministris per quos hujusmodi collectæ fiant, Jerusalem. Nam sicut (Act, xv, v. 25) di- tionem, ibi: « Si enim voluntas prompta Apostoli imposuerunt Paulo et Barnabie, ut tripliciter : primo, exempto aliorum qui proponerent verbum salutis Gentibus, ex-{dederunt; secundo, exemplo Christi, ibi: hortando cos ad subveniendum sanctis, qui « Scitis enim gratiam Domini nostri, etc., » erant in Jerusalem, qui, venditis omnibus tertio, ex ipsorum propria utilitate, ibi : et positis ad pedes Apostolorum, in maxima « Hoc enim vobis utile, etc. » Circa prierant paupertate, et ad hoc inducit cos ad mum tria facit : primo, ponit exemplum;

bans.

que nous avons prié Tite, etc; » IIIº il les presse de suivre cux-mêmes cet exemple (v. 7): « Et que comme vous êtes riches en toutes choses. »

Io A l'égard de l'exemple cité, il faut observer que S. Paul, afin de porter les Corinthiens à donner avec libéralité, leur propose l'exemple des fidèles de Macédoine. Il loue ces derniers par deux motifs : I. pour leur patience dans l'adversité, II. pour leur libéralité dans les dons (v. 2) : « Et leur extrême pauvreté. »

I. Ainsi donc l'Apôtre excite les Corinthiens à faire l'aumône, afin de faire croître leurs mérites; et pour cette raison, il le fait dans un temps où ils peuvent mériter, c'est-à-dire, au temps de la grâce, pendant lequel les aumônes sont méritoires. C'est ce qui lui fait dire (v. 1): « Il fant donc que je vous fasse connaître la grâce, etc., » c'est-àdire, le don gratuit de Dieu, à savoir, la grâce de faire des aumônes. Il l'appelle « une grâce. » parce que tout ce que nous faisons de bien, provient de la grâce de Dicu. Or, « cette grâce » ne leur a « pas été . donnée » d'abord, mais « à moi, » en tant que par mon ministère, ma sollicitude, et mes avertissements les Macédoniens ont été déterminés à cette bonne œuvre (Ephès., m, v. 8) : « A moi, qui suis le plus petit d'entre tous les saints, etc. » — « Elle m'a été donnée, » dis-ie, « dans les Eglises de Macédoine, » e'est-à-dire, au milieu des fidèles de cette contrée. Cette grâce comprend deux choses : leur patience d'abord, (v. 2) « parce que ce n'est qu'après avoir été éprouvés par les plus grandes afflictions, que leur joie a été redoublée. » Jei l'Apôtre indique les conditions d'une patience parfaite. La première de ces conditions, c'est d'être constant, en sorte que l'on ne soit abattu ni par la crainte de l'épreuve, ni par l'arrivée de l'épreuve.

etc., » tertio, monet ut ipsi hoc exemplum targitionem; et dicit hoc esse « gratiam, » sequantur, ibi : « Sed sicut in omnibus quia quidquid boni facimus, est ex gratia abundatis, etc. »

tolus ad hoc, ut Corinthii liberaliter tri- procuratione, et sollicitudine, et monibuant, proponit eis Macedones in exem- tione Macedones ad hoe moti sunt (Ephes., plum. Et commendat cos quantum al duo, m, v. 8) : « Mihi autem omnium sanctorum sc. : quantum ad patientiam in adversis ; minimo, etc. » — « Data est, » inquam, secundo quantumad l'heralitatem in donis, « mihi in Ecclesiis Macedoniæ, » id est ibi : « Et altissima paupertas, etc. »

Apostolus inducit eos ad eleemosynas, ut patientiam, « quia in multo experimento, tempore hoe feed, quando possunt mereri, feetie. Una est quod homo sit constans, ita sc. tempore gratiæ, tune enim eleemosynæ quod nee timore tribulationis dejiciatur, meritoriæ sunt. » Et hoe est quod dicit : sed nec etiam in ipso tribulationis experi-« Notam vobis facimus gratiam, » id est

exemplo; ibi : « Ita ut rogaremus Titum, gratuitum donum Dei, sc. eleemosynarum Dei; « qure » quidem gratia non « est data » To Crea primem sciendum est, quod Apos-listis, sed « mihi, » in quantum, sc. ex mea apud fideles Macedoniæ; quæ quidem gra-I. Circa primum scien lum est, quod tia est quantum ad duo, sc. : quantum ad merita ipsorum crescant; et ideo in illo etc. » Ubi ponit conditiones patientiæ perAussi l'Apôtre dit-il (v. 2): « Ce n'est gu'après avoir été éprouvés par les plus grandes afflictions, » c'est-à-dire, ils out montré de la constance. La seconde condition est de se réjouir dans la tribulation même, comme il est dit du bienheureux Laurent, et de cette disposition l'Apôtre dit (v. 2) « que leur joie, » c'est-à-dire, celle des fidèles de Macédoine, « a été redoublée » (S. Jacq., 1, v. 2) : « Considérez comme une extrême joie les diverses afflictions qui vous arrivent, etc.; » et (Rom., xII, v. 12): « Réjouissez-vous dans l'espérance, sovez patients dans les maux. » Ou encore : « après les épreuves multipliées de la tribulation, » non pas qu'ils ont soufferte eux-mêmes, mais qu'ils ont vu souffrir en Macédoine, « leur joie n'en a été que plus abondante. »

II. En second lieu, cette grâce comprend leur libéralité dans l'aumone. De cette disposition. S. Paul dit (y. 2): « Et leur profonde pauvreté. » Sur quoi 1º il rappelle cette libéralité; 2º il développe ce qu'il a dit (v. 4): « Car autant qu'ils le pouvaient, etc.» — 1º Il dit donc: non seulement les fidèles de Macéloine ont été patients dans l'épreuve, mais de plus, ils ont été pleins de libéralité, puisque « Leur pauvreté était très profonde, » c'est-à-dire très grande, ou très noble, suivant la Glose : ce qui relève la pauvreté, c'est l'élévation de l'âme au-dessus des choses temporelles, et le mépris qu'elle en fait. Dans ce sens, cette pauvreté était très noble, parce qu'ils n'avaient pas de richesses et qu'ils les méprisaient (S. Jacq., n, v. 5): « Dieu n'a-t-il pas choisi ceux qui étaient pauvres dans ce monde? » Cette pauvreté, disons-nous, « a été abondante, » c'est-à-dire, a vu croître ses richesses, en donnant avec abondance. Cependant cette explication de la Glose ne paraît pas conforme à la pensée de S. Paul, et par conséquent il faut enten-

mento. Et ideo dicit, quod « In multo ex-1 secundum virtutem, etc. » - 1º Dicit ergo fait. »

secundo, exponit quod dixerat, ibl : « Quia

perimento tribulationis, » sc. constantes primo : non solum fuerunt patientes in trifuerunt. Alia est quod in ipsis tribulationi- bulationibus, sc. Macedones, sed etiam hus gaudeat, sicut legitur de B. Laurentio; fuerant liberales, quia « Altissima, » id est et quantum ad hoc dicit : « Abundantia maxima « paupertas corum, » vel nobigaudii ipsorum, » sc. Macedonum fuit lissima, secundum Glossam: facit pauperta-(Jac., 1, v. 2): « Omne gandium existi- tem altam elevatio spiritus supra res tempomate, etc. » (Rom, x11, v. 12): « In tri- rales et contemptus earum. Et sic istorum bulatione gandentes, etc. » Vel « in multo paupertas altissima erat, quia non habeexperimento tribulationis, » non quam ipsi bat divitias et contemneb int eas (Jac., 11, passi fuerunt, sed quam viderunt pati in v. 5): « Nonne Deus elegit pauperes in Macedonia, « abundantia gaudii ipsorum mundo, etc. » Hæc, inquam, pauperes in mundo, etc. » Hæe, inquam, paupertas II. Item secundo, gratia est quantum ad « abundavit, » id est erevit in divitiis coliberalitatem in eleemosynts. Et quantum piose dando. Sed hæe expositio Glossæ non ad hoc dicit: « Et altissima, etc. » Ubi duo videtur esse secundum intentionem Aposfacit : primo, ponit corum liberalitatem ; toli, et ideo aliter dicendum est : « Altisdre autrement : « leur pauvreté très profonde. » Remarquez que l'homme peut s'animer par deux motifs à donner avec facilité, d'abord par l'abondance même de ses richesses, comme sont ceux qui ont beaucoup, et ensuite par le mépris de ces richesses. Le mépris produit done, dans le pauvre, ce que l'abondance produit dans le riche. C'est pourquoi l'Apôtre dit : « Leur pauvreté très profonde a été ainsi abondante, » c'est-à-dire, a produit l'effet de l'abondance, en répandant les richesses de leur simplicité, parce que leur cœur n'était qu'à Dieu, il en est résulté en eux le mépris des richesses (Proverb., xi, v. 5): « La simplicité des justes les conduira heureusement. »

2º Lorsque l'Apôtre dit ensuite (v. 5): « Car autant qu'ils le pouvaient, etc., » il développe ce qu'il a dit en louant leur libéralité, pour trois circonstances, savoir : la quotité de l'aumône, la volonté de donner, et la manière dont ils l'ont fait. — A) Quant à ce qu'ils ont donné, parce qu'ils ont donné au delà même de ce qu'ils pouvaient : Aussi ditil: leur pauvreté a réellement multiplié ses richesses, (v. 5) « car je leur rends ce témoignage, qu'ils se sont portés d'eux-mêmes » à donner « en proportion de ce qu'ils possédaient, et même au delà de ce qu'ils pouvaient, » puisqu'ils ont tellement donné que dans la suite ils ont été eux-mêmes dans le besoin. L'on peut dire encore et mieux, qu'il y a une puissance intérieure de l'âme et une puissance extérieure, c'est-à-dire, l'étendue des ressources temporelles. La puissance intérieure, c'est la disposition de l'âme à donner; c'est pourquoi l'Apôtre dit : « Je leur rends ce témoignage, qu'ils se sont portés d'eux mêmes à donner, suivant leur bonne volonté » intérieure, « et au delà de leur puissance » extérieure, c'est-à-dire de leurs ressour-

sima paupertas, etc. » Ubi sciendum est, titatem dati, quantum ad voluntatem dandi abundantia divitiarum, sient divites, vel ex runt supra virtutem; et ideo dicit : vere « Simplicitas justorum, etc. »

quantum ad tria, sc.: quantum ad quan-virtutem » exteriorem, sc. divitiarum (Tob.,

quod homo ex duabus causis habet prom- et quantum ad ordinem dationis. - A) ptum animum ad dandum satis, sc. ex Quantum ad quantitatem dati, quia dedecontemptu divitiarum : et sic idem facit in abundavit in divitias, « Quia ergo reddo paupere contemptus, quod facit in divite illis testimonium quod fuerunt voluntarii » abundantia; et ideo dicit, « Altissima pau- ad dandum « secundum virtutem » rerum pertas; » sie supra, « abundavit, » id est suarum, « et supra virtutem, » quia in taneffectum abundantiæ fecit « in divitias lum dederunt, quod post eguerunt. Vel simplicitatis corum, » quia cor corum erat dicendum est, et melius, quod est virtus solum ad Deum, et ex hoc provenit con-interior animi, et virtus exterior, sc. fatemptus divitiarum (Prov., x1, v, 3) : cultas rerum temporalium. Virtus interior est promptitudo animi ad dandum; et ideo 2º Consequenter cum dicit: « Quia se-dicit: « Testimonium illis reddo quod cundum virtutem, etc., » exponit quod fuerunt voluntarii ad dandum secundum dixit commendando ipsorum liberalitatem virtutem » animi interiorem, « et supra

ces (Tobie, IV, V. 9): » Si vous avez beaucoup, donnez beaucoup; si vous avez peu, avez soin de donner de bon eœur. »

On objecte : Quiconque donne au delà de ses ressources, donne immodérément; en cela il n'est donc point digne de louange.

Il faut répondre que le pouvoir, en ce qui concerne les dons, peut être considéré sous un double aspect : simplement et d'une manière absolue, ou selon ce que font les autres. Quand donc on donne plus que d'autres de sa condition, on ne péche pas ; mais si l'on donne simplement au-dessus de son pouvoir, on donne alors immodérément. L'Apôtre loue en ce sens la libéralité des fidèles de Macédonie quant à ce qu'ils ont donné.

B) Il les loue ensuite quant à leur volonté même de donner, quand il dit (v. 5): « Ils se sont portés d'eux-mêmes à donner » (Exod., xxv, v. 2): « Vous ne recevrez que de ceux qui offriront avec une pleine volonté. » Or ils ont montré leur bonne volonté, quand (v. 4) « ils nous out conjuré avec beaucoup de prières de recevoir leurs aumônes, et de leur donner part à la charité qu'on fait aux saints de Jérusalem. » Ils nous ont conjuré, en d'autres termes, non sculement ils nous ont prié, mais ils nous ont apporté des raisons « pour faire accepter ce qu'ils donnaient, et leur accorder une part dans cette charité, etc., » c'est-à-dire, afin qu'il leur fût permis de donner ce qu'ils possédaient, à ces saints de Jérusalem, qui étaient pauvres, n'estimant point qu'ils nous faisaient plaisir, mais qu'on leur accordait une faveur (Hébr., xni, v. 16): « Souvenez-vous d'exercer la charité, et de faire part de vos biens aux autres, etc. »

C) Enfin S. Paul loue cette libéralité pour la manière même dont ils l'ont exercée. En effet, non seulement ils ont donné ce qui était à eux, mais ils ont commencé par se donner eux-mêmes. Car tel doit

IV, v. 9): « Si multum tibi fuerit, luntarii fuerant » (Exod., xxv, v. 2): « Ab

in dando potest considerari dupliciter, se.: duxerunt, ut habeant « gratiam et comsimpliciter seu absolute, et secundum pro- municationem ministerii, etc., » id est ut portionem aliorum. Quando ergo dat plus liceret eis dare sua pauperibus sanctis, qui quam alli suæ proportionis, non peccat; sunt in Jerusalem, non reputantes se facere sed si simpliciter dat supra virtutem, gratiam nobis, sed quod eis gratia fiat tune immoderate dat. Sie ergo commendat (Hebr., xm, v. 16) : a Beneficentiæ autem corum liberatitatem quantum ad quantita- et communionis, etc. » tem dati.

voluntatem dandi, cum dicit : « Quia vo-lum sua dederunt, sed primo scipsos -

omni qui ultroneus offert. » In hoc autem Contra : quicumque dat supra virtntem, fuerunt voluntarii, quia rogaverunt « nos dat immoderate; non ergo exhoc est dignns cum multa exhortatione obsecrantes » id est rogantes. Quasi dicat : non solum ro-Respondeo: Dicendum est, quod virtus gaverunt, sed etiam per rationes nos in-

C) Commendat etiam eorum liberalitatem B) Commendat autem cam quantum ad quantum ad ordinem dandi, quia non so-

être l'ordre dans les dons, que d'abord celui qui donne se rend agréable à Dieu, puisque s'il n'est point tel. Dieu ne peut agréer ses dons, (Genès., 1v, v. 4): « Dieu jeta un regard sur Abel, » c'est-à-dire, d'abord, et ensuite « sur ses présents. » (Eccli., xxx, v. 24) : « Ayez pitié de votre âme en vous rendant agréable à Dieu, etc. » C'est ce qui lui fait dire (v. 5): « Et en cela ils n'ont pas fait seulement ce que nous avons espéré d'eux, etc, » en d'autres termes : véritablement ils se sont portés d'eux-mêmes à donner, puisqu'ils n'ont pas fait seulement ce que nous avions espéré, c'est-à dire, avec l'intention que nous pensions, à savoir, qu'ils donneraient pour racheter leurs fautes, « mais ils se sont donnés d'abord eux-mêmes à Dieu, » en corrigeant leur vie, « et ensuite en nous obéissant » à nous-mêmes en tout, « selon la volonté de Dieu, » qui veut qu'on soit soumis à ceux qui le représentent (Hébr., xIII, v. 17) : « Obéissez à ceux qui vous conduisent et demeurez soumis à ce qu'ils vous commandent. »

La Glose dit qu'on ne pouvait recevoir d'eux qu'autant qu'ils se seraient eux-mêmes auparavant donnés à Dieu. Il semble donc qu'on ne devrait par recevoir les aumônes des pécheurs.

Il faut répondre qu'on ne doit pas recevoir d'eux, quand ils donnent avec l'intention d'être entretenus dans leurs péchés.

IIº Après avoir allégué ainsi l'exemple des fidèles de Macédoine, l'Apôtre montre que lui-même il a été déterminé par cet exemple, lorsqu'il dit (v. 6) : « En sorte que nous avons nous-mêmes prié Tite, etc, » En d'autres termes : nous avons été nous-mêmes tellement touchés de cet exemple de la libéralité des fidèles de Macédonie, « que nous avons prié Tite de vous faire participer à cette même grâce, » c'est-à-dire, « qu'ainsi qu'il a commencé » à vous avertir de faire le bien, après qu'il vous a vus corrigés, et à vous engager à participer

quia talis debet esse ordo in dando, ut) Glossa dicit, quod non aliter erat ab eis primo homo sit acceptus Deo, quia nisi recipiendum, nisi sc. prius scipsos dedishomo sit Deo gratus, non sunt accepta mu- sent Deo; ergo videtur quod non sint renera ejus (Gen., iv. v. 4): « Respenit Do- cipiendæ eleemosynæ a peccatoribus. minus ad Abel, » sc. primo, et ad munera Sed dicendum est, quod non est ab eis ejus consequenter (Eccli., xxx, v. 24): recipiendum, quando dant ea intentione, « Miserere animæ tuæ, etc. » Et ideo dicit : ut foveantur in peccatis. « Non sicut speravimus. » Quasi dicat: 11º sic ergo posito exemplo Macédonum, vere voluntarii fucrunt, quia « non sicut ostendit se consequenter permotum esse speravimus, id est non ca intentione qua hoc exemplo, cum dicit: « Ita ut rogareputabamus, ut sc. darent pro culpis redi- mus Titum.» Quasi diceret: in tantum nos mendis, sed « semetipsos dederunt primum permoti fuimus hac exemplo de liberalitate Domino, » emendando vitam suam, « et Macedonum, « Ut » sc. « rogaremus Titum, » deinde nobis » obediendo per omnia « per ut etiam vos sitis participes ipsius gratiæ, voluntatem Dei, » quæ est, ut subdantur « ut » sc. Titus, «quemadmodum cæpit» vos homines vicariis suis (Hebr., xm, v. 17): monere ad benefaciendum, postquam vidit « Obedite præpositis vestris, etc. »

vos correctos, et inducere vos ad commu-

aux choses saintes, « il achève en vous son ouvrage, » et son édifice spirituel, en vous rendant parfaits en cette grâce du don des aumônes, de telle sorte que vous n'en soyez point privés (Philipp., I, v. 6): « J'ai la confiance que celui qui a commencé en vous l'œuvre sainte, la perfectionnera, etc. »

III Enfin l'Apôtre avertit les Corinthiens de se déterminer euxmêmes par cet exemple, quand il dit (v. 7): « Et que comme vous êtes riches en toutes choses, etc., » Ici il les presse de se disposer avec bonne volonté, à l'exemple des fidèles de Macédonie, à faire l'aumône ; II. il prévient une sorte d'insinuation malveillante (v. 8): « Ce que je ne vous dis pas néanmoins pour vous imposer une loi. »

I. Il dit donc (v. 7): « Et que comme vous êtes riches en tout, » en d'autres termes : de même que vous surpassez les fidèles de Macédoine dans toutes les autres faveurs spirituelles, ainsi devez-vous les dépasser dans celle-ci, c'est-à-dire, dans la générosité à faire l'aumône. C'est ce qui lui fait dire : « Et que comme vous êtes riches en toutes choses, etc. » — 1º En ce qui tient à l'intelligence, d'où il dit (v. 7): « Dans la foi, » par laquelle on croit, « et en paroles, » par lesquelles on fait profession de la foi (Rom., x. v. 40) : « Il faut croire de cœur pour la justice, » ce qui appartient à la foi ; « et confesser de bouche pour le salut, » ce qui appartient aux paroles. (v. 7) « Et dans la science » des Ecritures (1re Corinth., 1, v. 5) : « Vous avez été comblés en lui de toutes sortes de richesses spirituelles, etc. » - 2º En ce qui tient aux œuvres ; quant à elles, l'Apôtre dit (v. 7) : « Et en toutes sortes de soins, » c'est-à-dire, pour faire le bien (Rom., XII, v. 11): « Ne soyez point làches dans votre sollicitude. » - 5° En ce qui est des sentiments intérieurs ; et quant à ceux-ci, il dit (v. 7) : « Et dans votreaffection » spirituelle, que vous nous manifestez avec

1, v. 6) : « Qui caepit in vobis, etc. »

mosynis faciendis. Et hoc est quod dicit : rituali habita in nos superabundantius « Sicut in omnibus » aliis « abundatis, » —

nionem, « ita perficiat in vobis, » et spiri-[10 Et primo, in his que pertinent ad inteltualiter « gratiam istam » de largitione lectum; et quantum ad hoc dicit: « In eleemosynarum, ut non desit vobis (Phil., fide » qua creditur, « et sermone » quo confitemur (Rom., x, v. 10): a Corde cre-IIIo consequenter admonet eos, ut hoc ditur ad justitiam, » quantum ad fidem; exemplo ipsi inducantur, cum dicit: «Sed « ore autem confessio fit ad salutem, » sicut in omnibus, etc. » Ubi duo dicit: pri- quantum ad sermonem. « Et in scientia » mo, monet ut ipsi exemplo Macedonum Scripturarum (1 Cor., 1, v. 5): « In omnisint prompti ad eleemosynas faciendum; bus divites factiestis, etc. » — 2º Secundo, secundo, quamdam suspicionem aufert, ibi: in his quæ pertinent ad opus; et quantum « Et non quasi imperans dico, etc. » ad hoc dicit : « Et in omni sollicitudine, » I. Dicit ergo: « Sed sicut in omnibus, sc. bene operandi (Rom., xn, v. 11): etc. » Quasi dicat : sicut vos superatis « Sollicitudine non pigri. — 3º Tertio, in Macedones in omnibus aliis gratiis, ita de- his quæ pertinent ad effectum; et quantum betis eos superare etiam in ista, se. elee- ad hoc dicit : « In caritate vestra » spitant d'affection (Colos., IV, V. 14): « Mais surtout revêtez-vous de la charité, etc. » Donc comme vous êtes riches en tous ces dons, j'ai prié Tite que vous le sovez en cette grâce, c'est-à-dire dans celle des aumônes.

II. Et parce que l'on pouvait s'imaginer qu'il faisait un ordre de donner l'aumône, ce qui est blâmé par ces paroles d'Ezéchiel (xxxiv. v. 4): « Vous leur commandiez avec dureté, » il écarte cette insinuation, en disant (v. 8) : « Ce que je ne vous dis pas néanmoins pour vons imposer une loi, » c'est-à-dire, cette prière que j'ai faite à Tite, ou ce que je vous dis moi-même, je ne l'impose point comme une loi (1re S. Pierre, v. v. 5) : « Non en dominant sur l'héritage du Seigneur. » — « Mais » je le dis « pour éprouver, » c'est-à-dire voulant éprouver, (v. 8) « par l'exemple de l'ardeur des autres, » c'est-à-dire, des fidèles de Macédoine, « le bon esprit de votre charité sincère, » Ici il faut remarquer que le bon esprit est pris pour l'aptitude non sculement à apprendre avec facilité, mais aussi à opérer le bien. La raison en est, que pour bien agir il faut avoir la science qui dirige. Voilà pourquoi, de même que, lorsqu'il s'agit d'apprendre, on dit que celui-là a un bon esprit, qui saisit avec promptitude les paroles de son maître, ainsi pour ce qui est d'agir on dit que celui-là a un bon esprit, que l'exemple des autres détermine promptement à faire le bien. C'est ce qui fait dire à S. Paul : « Eprouvant, » c'est-à-dire, voulant éprouver « votre bon esprit, » ou, quelle bonne volonté vous manifesteriez pour faire l'aumône, quand vous seriez excités par l'exemple des fidèles de Macédoine (1re Corinth., 1v, v. 14) : « Je ne vous écris pas ceci pour vous causer de la confusion, mais je vous avertis comme mes enfants bien-aimés. »

abundetis.

quasi ex imperio mandaret, ut darent elce- Et ideo sicut in addiscendo dicitur boni mosynas; contra quod est, quod dicitur ingenii esse, qui cito capit verba magistri; (Ezech., xxxiv, v. 4): « Vos autem cum ita in operando boni-ingenii dicitur, qui austeritate, etc. » Et ideo contra removet, exemplo aliorum cito movetur ad bene dicens : « Non quasi imperans dico, » hoc operandum; et ideo dicit Apostolus : « Comest quod rogavi Titum, vet quod ego ipse probans, » id est probare volens « bonum hoc dico volis, id est non feci quasi impelingenium vestrum, » id est quam promp rans (1 Petr., v, v. 3): « Non ut dominan- tam voluntatem habeatis ad dandum moti tes in cleris. » — « Sed » dico hoc « com- exemplo Macedonum (1 Cor., w, v. 14) : probans, » id est volens comprobare « per | « Non ut confundam vos hæc scribo. » aliorum sollicitudinem, » sc. Macedonum,

(Col., IV, V. 14): « Super omnia carita-¡« vestræ caritatis ingenium.» Ubi scientem habentes, etc. » Sicut, iuquam, in dum est, quod ingenium bonum sumitur, omnibus istis abundatis, ita sc. rogavi Ti- non solum pro aptitudine ad sciendum fatum, ut in hac gratia, sc. eleemosynarum ciliter, sed etiam ad bene operandum. Cujus ratio est, quia ad hoc quod aliquis II. Et quia posset haberi suspicio, quod bene operetur, exigitur scientia dirigens.

LEÇON IIe (Ch. viii, w. 9 à 45.)

- SOMMAIRE. L'Apôtre engage, par l'exemple de Jésus-Christ notre Sauveur, les Corinthiens à faire l'aumône, montrant par les avantages qui leur en reviennent, et par leur bonne volonté déjà connue que l'aumôme est plus utile à celui qui donne qu'à celui qui reçoit.
- 9. Car vous savez quelle a été la bonté de notre Seigneur Jésus-Christ, qui étant riche, s'est rendu nécessiteux pour l'amour de vous, afin que vous devinssiez riche par sa pauvreté.

10. C'est donc ici un conseil que je vous donne, parce que cela vous est utile, et que vous n'avez pas seulement commencé les premiers à faire cette charité, mais que vous en avez formé le dessein dès l'année passée.

- 44. Achevez donc maintenant ve que vous avez commencé dès lors, afin que comme vous avez une si prompte volonté d'assister vos frères, vous les assistiez aussi effectivement de ce que vous avez.
- 12. Car lorsqu'un homme u une grande volonté de donner, Dieu la reçoit, ne demandant de lui que ce qu'il a, et non ce qu'il n'a pas.
- 15. Ainsi je n'entends pas que les autres soient soulagés et que vous soyez surchargés, mais qu'il y ait égalité,
- 14. Et que pour le temps présent, votre abondance supplée à leur pauvreté, soit soulagée par leur abondance; et qu'ainsi tout soit réduit à l'égalité, selon ce-qu'il est écrit :
- 15. Celui qui recueillit beaucoup, n'eut pas plus que les autres ; et celui qui recueillit peu, n'eut pas moins.

LECTIO II.

- Exemplo Servatoris Christi ad largiendas eleemosynas Corinthios ipsos inducit, ex eorum utilitate et voluntate ipsorum jam eœpta, ostendens eleemosynam danti magis quam accipienti perutilem.
- 9. Scilis enim gratiam Domini nostri Jesu Christi, quoniam propter vos egenus factus est, cum esset dives, ut illius inopia, vos divites essetis.
- 10. Et consilium in hoc do : hoc enim vobis utile est, qui non solum facere sed et velle capistis ab anno priore :
- 11. Nunc vero et facto perficite : ut que-

- madmodum promptus est animus voluntatis, ita sit et perficiendi ex eo quod habetis.
- Si enim voluntas prompta est, secundum id quod habet, accepta est, non secundum id quod non habet.
- Non enim ut aliis sit remissio, vobis autem tribulatio, sed ex æqualitate.
- 14. In præsenti tempore vestra abundantia illorum inopiam suppleut, ut et illorum abundantia vestræ inopiæ sil supplementum, ut fiat æqualitas, sicut scriptum est.
- 15. Qui multum habuit, non abundavit, et qui modicum, non minoravit.

Iº S. Paul engage ici les Corinthiens, par l'exemple de Jésus-Christ, à faire l'aumône, en leur disant : je veux faire l'épreuve de votre bon vouloir à donner aux pauvres ; or vous devez le faire à cause de l'exemple de Jésus-Christ (v. 9) : « Car, » c'est-à-dire, attendu que « vous savez quelle a été la grâce de Notre Seigneur Jésus-Christ, » cette grâce qu'il a accordée aux hommes (S. Jean., 1, v. 17) : « La grâce et la vérité a été donnée par Jésus-Christ. » Ce don de Jésus-Christ, l'Apôtre l'appelle « grâce, » car tout ce que le Fils de Dieu a pris sur lui des châtiments que nous avions mérités, doit être attribué à la grâce, parce qu'il n'a été ni prévenu par le mérite de qui que ce soit, ni forcé par sa puissance, ni entraîné par aucune nécessité. Or cette grâce consiste en ce que (v. 9) « il s'est rendu nécessiteux pour l'amour de nous.» Il se sert de cette expression, parce que nécessiteux dit plus que pauvre. En effet, on appelle nécessiteux, celui qui non seulement a peu, mais qui manque, ou qui est dans le besoin. Mais on appelle pauvre celui qui a peu. Voulant donc exprimer une pauvreté très grande, l'Apôtre dit : « Il s'est fait nécessiteux, » à savoir par rapport aux choses temporelles (S. Luc, IX, V. 58): « Le Fils de l'homme n'a pas où reposer la tête; » (Jéré., III, v. 19) : « Souvenezvous de la pauvreté où je suis, etc. » Or, il s'est rendu tel non par obligation, mais par sa propre volonté, car autrement cette grâce cesserait d'être une grâce ; c'est pourquoi S. Paul dit (v. 9) : « Qui étant riche, » à savoir, des biens spirituels (Rom., x, v. 12) : « Un même Seigneur de tous, qui répand ses richesses sur tous ceux qui l'invoquent; » et (Prov., viii, v. 18): « Les richesses et la gloire, la magnificence et la justice sont avec moi. » L'Apôtre dit : « Qui étant riche, » et non pas qui avant été, afin qu'on ne croie point que Jésus-Christ a perdu ses richesses spirituelles, quand il a pris la pauvreté.

eleemosynas exemplo Christi, dicens : volo sed qui indiget seu eget : panper vero ille comprobare ingenium vestrum bonum ad qui parum habet. Ad significandum ergo dandum, sc. panperibus; et hoc facere majorem paupertatem dicitur « Egenus debetis exemplo Christi, « Enim, id est quia factus est, » sc. in temporalibus (Luc., 13, « scitis gratiam Domini nostri Jesu Christi, » v. 58) : « Filius hominis non habet, etc. » quam quidem humano generi contulit (Thren., 111, v. 19) : « Recordare pauper-(Joan., 1, v. 17): « Gratia et veritas per tatis, etc. » Est autem factus « Egenus, » Jesum Christum, etc. » Et hæc dicitur non ex necessitate, sed ex voluntate, quia « gratia, » quia quidquid Filius Dei pæna- gratia ista jam non esset gratia; et ideo litatum nostrarum assumpsit, totum gratiæ dicit: « Cum dives esset, » sc. in bonis est imputandum, quia nec praventus ali- spiritualibus (Rom., x, v. 12) : « Idem cujus bonitate, nec alicujus virtute coac- Deus dives in omnes, etc. » (Prov., vm, tus, nec inductus sua necessitate. Est au- v. 18) : « Mecum sunt divitiæ, etc. » Dicit tem gratia ista, « Quoniam propter nos autem « esset, » non fuisset, ne videretur egenus factus est. » Et dicit: « Egenus, » Christus amisisse divitias spirituales, cum quod plus est quam pauper. Nam egenus assumpsit paupertatem. Sic enim assumpsit

Io Hic inducit Corinthios ad dandum [dicitur ille, qui non solum parum habet,

Car il l'a prise de telle sorte qu'il n'a point perdu ces inestimables richesses (Ps., XLVIII, v. 5): « Que vous sovez riche ou que vous sovez pauvre; » riche des biens spirituels, pauvre des biens temporels. L'Apôtre indique aussitôt la cause pour laquelle il a voulu devenir nécessiteux (v. 9): « Afin que vous devinssiez riches par sa pauvreté, » e'est-à-dire, afin que par sa pauvreté dans les choses temporelles, vous devinssiez riches dans les choses spirituelles. Or Jésus-Christ a agi ainsi pour deux motifs : pour l'exemple, et pour un mystère. Pour l'exemple d'abord : si, en effet, le Christ a aimé la pauvreté, nous devons nous sentir obligés à l'aimer comme lui. Mais en aimant la pauvreté dans les biens temporels, nous devenons riches des biens spirituels (S. Jacq., n, v. 5): « Dieu n'a-t-il pas choisi eeux qui étaient pauvres dans ce monde, pour être riches selon la foi ; » et voilà pourquoi S. Paul dit (v. 9): « Afin que vous devinssiez riches par sa pauvreté. » Comme mystère ensuite, parce que tout ce que Jésus-Christ a fait ou souffert, il l'a fait et souffert pour nous. De même donc qu'en supportant la mort, il nous a délivrés de la mort éternelle, et rendus à la vie, ainsi en portant l'indigence dans les biens temporels, il nous a délivrés de la pauvreté dans les choses spirituelles dont il nous a enrichis (4re Corinth., 1, v. 5): « Vous avez été comblés en lui de toutes sortes de richesses spirituelles. »

Ho Lorsqu'il ajoute (v. 10): « C'est donc ici un conseil que je vous donne, parce qu'il vous est utile, » il engage les Corinthiens à donner, par un motif tiré d'eux-mêmes. A cet effet, I. il indique l'avantage qui leur en revient; II. il montre que c'est aussi un parti pris volontairement par eux de faire ces aumônes (v. 40): « D'autant plus que vous n'avez pas commencé les premiers à faire cette charité. »

divitias non amisit (Ps., xeviii, v. 3) : autem, quia omnia quæ Christus egit vel « Simul in unum dives et pauper : » dives sustinuit, fuit propter nos. « Unde sicut in spiritualibus, pauper in temporalibus, per hoc quod sustinuit mortem, liberat Causam autem quare voluit fieri egenus, sumus a morte æterna et restituti vitæ, ita subdit cum dicit: « Ut illius inopia divites per hoc quod sustinuit inopiam in tempoessemus, » id est ut illius paupertate in ralibus, liberati sumus ab inopia in spiri- / temporalibus « vos essetis divites » in spi- tualibus et facti divites in spiritualibus ritualibus. Et hoc est propter duo, sc. (1 Cor., 1, v. 5): « Divites facti estis in propter exemplum et propter sacramentum. illo in omni scientia, etc. » Propter exemplum quidem, quia si Christus II consequenter cum dicit : « Considilexit paupertatem, et nos exemplo suo lium in hoc do, etc., » inducit cos ad dandebemus diligere eam. Diligendo autem dum ex parte eorum. Et circa hoc duo divites in spiritualibus (Jac., 11, v. 5) : ex hoc provenit; secundo, ostendit quod divites in fide, etc. » Et ideo dicit-: « Ut eleemosynas, ibi : « Qui non sotum, etc.»

hanc paupertatem quod illas inæstimabiles' llius inopia, etc. » Propter sacramentum

paupertatem in temporalibus, efficimur facit : primo, ponit ipsorum utilitatem quæ « Nonne Deus elegit panperes in mundo, hoc etiam ab ipsis volitum est, se. ut darent I. Il dit donc : considérant donc cette bonté, je yous donne ce conseil, » c'est-à-dire, je vous exhorte à faire l'aumône, non seulement pour porter secours aux fidèles qui sont à Jérusalem, mais pour les avantages même qui vous en reviennent (*Prov.*, xxvii, v. 9) : « Les bons conseils d'un ami sont les délices de l'âme, etc., » — « et parce que ce conseil vous est utile. » Car le bien qui résulte de la piété est plus utile à celui qui la pratique, qu'à celui qui en est l'objet, parce qu'il en revient au premier un avantage spirituel, tandis que le second ne reçoit qu'un bien temporel. De même donc que ce qui est spirituel est préférable à ce qui est temporel, ainsi dans les œuvres de la piété, l'utilité de celui qui donne est préférable à l'utilité de celui qui reçoit (1re Tim., 1v, v. 8) : « La piété est utile à tout. »

II. De plus non seulement ces œuvres sont utiles aux Corinthiens, mais encore ils s'y sont portés d'eux-mêmes; c'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 40): « D'autant plus que vous n'avez pas sculement commencé les premiers à faire ces aumônes, etc. » Ici 1º il rappelle leur commencement; 2º il les exhorte à atteindre la fin légitime (v. 44) : « Achevez done maintenant ce que vous avez commencé : » 5º il explique ce qu'il vient de dire (v. 12) : « Car lorsqu'un homme a une grande volonté de donner, etc. » — 4º l'Apôtre dit donc : véritablement vous devez donner volontiers ces aumônes, parce que non seulement ces œuvres vous sont utiles, « mais parce que vous avez commencé » spontanément « à le vouloir, » c'est-à-dire, à donner des aumônes, « dès l'année dernière, » lorsque je vous ai visités. Ou encore : « dès l'année passée, » c'est-à-dire précédente ; en d'autres termes : exécuter, c'est plus que vouloir, suivant cette parole de l'Ecclésiastique (xvm, v. 17): « La douceur des paroles est au-dessus du don même. » Donc vous devez donner avec promptitude.

I. Dicit ergo: considerans hoc bene-sed etiam ipsi hoc voluerunt; et ideo dificium, « consilium vobis do, » id est cit : « Qui non solum, etc. » Ubi tria facit : hortor vos ad hoc, sc. ad dandum eleemo- primo, commemorat bonum principium in synas, se. non solum propter ntilitatem eis; secundo, hortatur eos ad debitum sanctorum, qui sunt in Jerusalem, sed et finem, ibi : « Nunc vero et facto, propter utilitatem vestram (Prov., xxvn, etc.; » tertio, exponit quoddam quod div. 9): « Boni amici consiliis anima dul- xerat, ibi : « Si enim voluntates, etc. » coratur, etc. » - « Et hoc, quia utile est 1º Dicit ergo : Vere debetis libenter dare vobis. » Bonum enim pietatis plus est utile eleemosynas, quia non solum est vobis facienti, quam illi cui fit : quia faciens utile, « sed etiam » hoc ipsum « velle » reportat inde commodum spirituale, reci-sponte « cœpitis, » sc. dare eleemsynas piens vero temporale ; et sicut spirituale « a priori anno, » id est præcedenti ; quasi præferri debet temporali, sie in operibus dicat: plus est velle quam facere, juxta pietatis, utilitas dantis præfertur utilitati illud (Eccli., xviii, v. 17) : « Verbum accipientis (1 Tim., IV. V. 8) : « Pietas melius est quam datum, etc. » Et ideo debetis esse prompti ad dandum. ad omnia valet. » 11. Hoc aulem non solum eis est utile,

2º Et parce que vous êtes déterminés à faire ainsi ce que vous avez eu dans la pensée (v. 11) « achevez-le maintenant, » autrement votre bonne volonté demeurerait sans effet (1rc S. Jean., III, v. 18): « Mes petits enfants, n'aimons pas de parole et de langue, mais par œuvres et en vérité; » et (Philipp., 1, v. 6) : « Celui qui a commencé en vous l'œuvre sainte, l'achèvera et la perfectionnera, » La raison de ceci est (v. 41, « que comme vous avez une prompte volonté, » c'està-dire, suivant la Glose, que si la détermination de votre esprit a été prompte, votre détermination d'achever le bien doit l'être également. Ou encore, en prenant le terme esprit pour volonté; et alors le sens serait : De même que vous avez été prompts à vouloir, ainsi devezvous l'être à accomplir; et cela « de ce que vous avez, » c'est-à-dire, suivant vos facultés.

5º L'Apôtre explique ensuite ces paroles (v. 41) : « De ce que vous avez, » en ajoutant (v. 12) : « Car lorsqu'on a une grande volonté de donner, etc. » Comme s'il disait : Je dis que vous devez être prompts à donner; et en cela je n'entends point peser sur votre volonté, en sorte que vous donniez au delà de vos facultés, mais parce qu'il a pu arriver peut-être, que votre volonté trop prompte vous ait déterminé, et que l'œuvre ne puisse marcher de pair avec la volonté, voilà pourquoi il dit (v. 12): « Donnez de ce que vous avez. » — (v. 12): « Car, » c'est-à-dire, parce que, « si l'on a une grande volonté de donner, selon qu'on le peut, cette volonté est agréable. » La raison en est que la volonté est acceptée, dans la mesure de la perfection de l'œuvre; or l'œuvre ne comporte que la mesure de ce que l'on possède ; et voilà pourquoi l'Apôtre dit : elle est acceptée selon ce qu'elle peut, et non selon ce qu'elle ne peut pas (Tobie, IV, v. 9): « Si yous avez beaucoup, donnez beaucoup; si yous

ideo « nunc » quod habuistis in animo cit : • Ex eo quod habetis, » dicens : « Si « perficite facto, » alioquin illa voluntas enim, etc. » Quasi dicat : dico quod deesset frustra (1 Joan., 111, v. 18): « Non betis esse prompti ad dandum, et in hoc diligamus verbo neque lingua, etc., » non intendo vos gravare, ut sc. detis su-(Phil., 1, v. 6) : « Qui cœpit in vobis, pra facultates vestras, quia forte « volunetc. » Et hujus ratio est, « ut quemad- tas prompta » ad hoe inducit vos, sed in modum promptus est animus voluntatis, » id hoc opus non potest imitari voluntatem ; est discretio voluntatis, secundum Glos-sam, prompta est, « ita sit prompta discre-« Enim, » pro quia, « si voluntas prompta tio perficiendi. » Vel aliter, ut animus est, secundum id quod habet, accepta sumatur pro voluntate; et tune dicitur : est. » Et hujus ratio est, quia voluntas dum, ita prompti ad perficiendum ; et hoc opus autem non perficitur, nisi ex eo facultatem vestram.

²⁰ Et quia estis prompti ad dandum, 1 30 Consequenter exponit hoc quod diquemadmodum prompti fuistis ad volen- acceptatur in perfectione operationis ; « ex eo quod habetis, » id est secundum quod habetur; et ideo dicit: « Secundum guod habet, accepta est (Tob., iv, v. 9):

2e épit. Aux cor. — ch. 8e — lec. 2e. — w. 12 et 15.

avez peu, ayez soin de donner de bon cœur ce peu même que vous

III. Quand S. Paul ajoute (v. 45): « Et ainsi je n'entends pas que les autres soient soulagés, etc., » il prévient une certaine insinuation. En effet, les Corinthiens pouvaient dire : si nous faisons l'aumône aux saints de Jérusalem, qui sont pauvres, ils vivront dans l'oisiveté, tandis que la charge pèsera sur nous, et ainsi nous éprouverons nousmêmes la misère. L'Apôtre I. écarte cette insinuation; II. il explique son intention : III. il confirme ce qu'il a dit par une autorité.

I. Il repousse l'insinuation, en disant (v. 15) : « Et ainsi je n'entends pas que les autres soient soulagés, etc., » en d'autres termes : quand je vous presse de faire l'aumône, « ce n'est point pour que les autres soient soulagés, » et qu'ils vivent dans l'oisiveté en profitant de vos aumônes, « tandis que vous-inêmes vous seriez surchargés, » c'est-à-dire, seriez dans une pauvreté qui vous affligerait.

Cependant est-il vrai que ceux-là pèchent, qui donnent aux pauvres tout ce qu'ils possèdent, et sont eux-mêmes ensuite éprouvés par la pauvreté? Il semble que ce soit la conséquence des paroles de S.

Il faut répondre avec la Glose, qu'il vaudrait mieux tout donner aux pauvres, et être affligés pour Jésus-Christ; mais ce que l'Apôtre dit ici, il le dit par condescendance, parce que les Corinthiens étaient faibles, et que peut-être on les eût vus défaillir, s'ils avaient en à supporter l'indigence.

II. Quand l'Apôtre dit (v. 45): «Il faut qu'il y ait un égal partage, » il explique son intention. Comme s'il disait, mon intention n'est pas de vous jeter dans la tribulation, mais d'établir une sorte d'égalité,

« Si multum tibi fuerit, abundanter tribue, i « vobis autem sit tribulatio, » id est pau-

IIIo consequenter cum dicit : « Non enim ut aliis, etc., » removet suspicionem |nia aliis, et ipsi postea paupertate affligunquamdam. Possent enim dicere isti : si da- tur ? Et videtur quod sic per hæc verba mus eleemosynas pauperibus sanctis, qui Apostoli. sunt in Jerusalem, ipsi otiosi vivent, et nos damna patiemur, et sie efficiemur Glossam, quod melius esset totum dare miseri. Ideo Apostolus primo hanc sus-panperibus, et affligi pro Christo. Illud aupicionem excludit; secundo suam inten-tem quod dicithic, condescendendo fecit, tionem manifestat; tertio vero, confir- quia infirmi erant, et forte deficerent, si mat per auctoritatem.

1. Et removet suspicionem, cum dicit: II. Intentionem suam manifestat, cum «Non enim ut aliis, etc. » Quasi dicat : dicit : « Sed ex æquitate, etc. » Quasi otiose viverent de eleemosynis vestris,

pertas quia vos affligeremini.

Sed numquid peccant illi qui dant om-

Respondeo: dicendum est, secundum egestate premerentur.

« Non-enim » ita monco vos eleemosynas dicat : non-intendo tribulationem vestram, dare, « ut aliis sit refrigerium, » dum sed quamdam æqualitatem, ut sc. « vestra

c'est-à-dire, de faire que (v. 44) « votre abondance supplée, etc. » Ces paroles peuvent s'expliquer de trois manières : 1º de l'égalité de quantité : 2º de l'égalité de proportion : 5º de l'égalité de volonté. - 1º de l'égalité de quantité, car les Corinthiens avaient en abondance les biens temporels et manquaient des biens spirituels, tandis que les fidèles de Jérusalem avaient en abondance les richesses spirituelles. et manquaient de richesses temporelles. L'Apôtre veut donc qu'il se fasse entr'eux égalité de quantité, en sorte que ceux qui abondent dans les biens temporels, en donnent la moitié à ceux qui en manquent, et que ceux-ci partagent avec eux les biens spirituels, en sorte qu'il y ait égalité de richesses. Telle est donc surtout sa pensée, à savoir que (v. 14) « d'après l'égalité » de quantité, c'est-à-dire qu'en disposant de la moitié de vos biens « dans ce temps présent » et fugitif, « votre abondance » dans ces biens de la terre, « supplée maintenant à la pauvreté de ceux » qui ont abandonné tous les biens du monde, «et que leur abondance, » à savoir dans les biens spirituels, vienne au secours de votre pauvreté dans les mêmes biens, c'est-àdire que vous participiez à la vie éternelle (S. Luc, xvi, v. 9) : « Faites vous des amis avec les richesses d'iniquité, etc.; » et (Eccli., xiv, v. 9): « Dans le partage commun, donnez et recevez; » donnez les biens du temps, recevez les biens spirituels.

2º On explique aussi ces paroles par l'égalité de proportion, et ce sens est le meilleur. Yous, Corinthiens, vous avez l'abondance des biens du temps, les saints, qui habitent Jérusalem, ont l'abondance des biens spirituels. Je désire donc que, par une sorte d'égalité, non de quantité, mais de proportion, de même que les fidèles de Jérusalem sont soutenus par vos aumônes, vous sovez, vous, enrichis par leurs

tualibns, et deficiebant in temporalibus. poralia et accipe spiritualia. Vult ergo ut fiat inter eos æqualitas quan-titatis, nt sc. illi qui abundant in tempo-nitur sie, et melius. Vos Corinthii habetis pore, » quod breve est, « vestra abundan- precibus illorum

abundantia, etc. » Quod potest exponi tri-Itia » terrenorum « suppleat illorum inopliciter : primo, de æqualitate quantitatis ; piam. » qui deseruerunt omnia mundi, « et secundo, de æqualitate proportionis ; ter- ut illorum abundantia» sc. in spiritualibus, tio de æqualitate voluntatis. — 1º De « sit supplementum vestræ inopiæ » in spiequalitate quantitatis, quia isti se. Corin- ritualibus, id est ut sitis participes vitæ thii abundabant in temporalibus, et defi- æternæ (Luc., xvi, v. 9) : « Facite vobis ciebant in spiritualibus; sancti vero qui amicos, etc. » (Eccli., xiv, v. 15): « In erant in Jerusalem abundabant in spiri- divisione sortis da, et accipite; » da tem-

ralibus, dent medietatem omnium illis qui abundantiam temporalium, saneti qui sunt deficiunt in eis, et isti dent medietatem in Jerusalem abundantiam spiritualium. spiritualium eis, ut sic sint æqualiter divi- Volo ergo ex quadam æqualitate, non quæ tes. Et ideo hoc potius dicit, at sc. « Ex sit secundum quantitatem, sed secundum æqualitate » quantitatis, id est dimidia par- proportionem : ut se. sieut illi sustentaute bonorum vestrorum « in præsenti tem- tur eleemosynis vestris, ita vos ditemini annd Deum. Sicut prières devant Dieu. Car ainsi qu'ils ne sont point enrichis de vos biens temporels, jusqu'à être ruinés comme vons l'êtes, vous ne serez point enrichis, autant qu'ils le sout, de leurs biens spirituels. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 14) : « Qu'il se fasse une sorte d'égalité, etc., » c'est-à-dire, que votre abondance dans les choses temporelles. dont nous venons de parler, supplée à la pauvreté des saints, dans les biens temporels, ainsi que leur abondance des biens spirituels, etc. (1re Carinth., 1x, v. 11) : « Si nous avons semé en vous des biens spirituels, est-ce trop que nous recueillions de vos biens temporels?»

50 On explique ces paroles de l'égalité de volonté. « Qu'il se fasse une sorte d'égalité, » c'est-à-dire, je désire qu'il y ait parmi vous égalité quant à la volonté, à savoir, de telle sorte que de même qu'ils ont la volonté de partager avec vous ce qu'ils ont en abondance, vous

avez la même disposition à leur égard.

III. Enfin l'Apôtre appuie ce qui précède par une autorité. Il ajoute donc (v. 14): « Comme il est eccit, » à savoir, dans l'Exode (xvi. v. 48): « Celui qui en avait amassé davantage, » à savoir de manne et en avait plus que la mesure d'un Gomor, (v. 15) « n'en eut pas plus que les autres, » c'est-à-dire, n'en eut pas plus que son besoin, (v. 15) « et que celuiqui en avait peu recueilli, n'en eut pas moins, » c'està-dire, n'en manqua pas, parce que tous, ainsi qu'il est rapporté (Exode, xvi, v. 15) en avait une égale abondance. Et ainsi, celui qui en avait ramassé davantage n'en avait pas plus, et celui qui en avait moins recueilli, n'en possédait pas moins.

enim illi non ita ditantur de bonis communicandi vobis ca in quibus abunvites, ita nec vos bonis illorum spiri- nicandi illis ea in quibus abundatis. tualibus ditemini sicut illi. Et ideo dicit : III Consequenter confirmat hoc per tra abundantia » terrenorum, « illorum » est, » sc. (Ex., xvi, v. 18): « Qui mulsc. sanctorum « inopiam » in temporali- tum, » sc. collegerat de manna, id est qui

tatis, ut se. sicut illi habent voluntatem rit minus.

vestris temporalibus, sicut vos estis di-dant, ita vos habeatis voluntatem commu-

« Sed ex æqualitate, etc. » prædieta « ves- auctoritatem. Unde dicit : « Sieut scriptum bus, « suppleat, ut et illorum abundantia» amplius habuit quam Gomor, « non abunin spiritualibus, etc.)1 Cor., ix, v. 11): davit, » id est non habuit ultro sufficienα Si nos vobis spiritualia seminavimus, tiam suam; « et qui modicum, non minoravit, » id est non defecit ei, quia omucs 30 De æqualitate autem voluntatis expo- æqualiter abundabant, ut dicitur (Ex., nitur sic : « Sed ex æqualitate, etc., » id xvi, v. 15). Et sic nec qui plus collegerat est volo quod sit in vobis æqualitas volun- plus habuit, nec qui minus paraverat repe-

LECON IIIe (Ch. vm. w. 16 à 24 et dernier.)

- sommaire. L'Apôtre fait l'éloge des ministres par lesquels se faisait les collectes, et les recommande aux Corinthiens.
- 16. Or, je rends grâces à Dieu de ce qu'il a donné au cœur de Tite la même sollicitude pour vous.
- 17. Car non seulement il a bien reçu la prière que je lui ai faite; mais s'y étant porté avec encore plus d'affection par luimême, il est parti de son propre mouvement pour vous aller voir.
- 18 Nous avons aussi envoyé avec lui notre frère, qui est devenu célèbre par l'Evangile dans toutes les Eglises;
- 19. Et qui de plus a été choisi par les Eglises pour nous accompagner dans nos voyages, et prendre part au soin que nous avons de procurer cette assistance à nos frères , pour la gloire du Seigneur, et pour seconder notre bonne rolonté.
- 20. Et notre dessein en cela a été d'éviter que personne ne puisse rien nous reprocher sur le sujet de cette aumone abondante, dont nous sommes les dispensateurs.
- 21. Car nous tâchons de faire le bien avec tant de circonspection, qu'il soit approuvé non seulement de Dieu, mais aussi des hommes.
- 22. Nous avons encore envoyé avec eux notre-frère, que nous avons reconnu zélé et très rigilant en plusieurs rencontres, et qui l'est enco-

LECTIO III.

Laudantur ministri per quos fiebant collectæ, et commendantur Cozinthiis.

- 16. Gratias autem ago Deo, qui dedit 20. Devitantes hoc, ne quis nos vitupecamdem sollicitudinem pro vobis in corde Titi.
- 17. Quoniam exhortationem quidem suscepit : sed cum sollicitior esset, sua voluntate profectus est ad ros.
- 18. Missimus autem cum illo fratrem 22. Missimus autem cum illis et fratrem nostrum, cujus laus est in Evangelio per omnes ecclesias :
- 19. Non s olum autem, sed et ordinatus est ab ecclesiis comes peregrinationis nostræ, in hanc gratiam quæ ministratur a nobis ad Domini gloriam, et destinatam voluntatem nostram:
- ret in hac plenitudine, quæ ministratur a nobis in Domini gloriam.
- 21. Providemus enim bona non solum coram Deo, sed etiam coram homini
 - nostrum, quem probavimus in multis swpe sollicitum esse : nunc autem

re beaucoup plus en celle-ci, à cause de la grande confiance qu'il a en

25. Soit à cause de Tite, qui est uni avec moi, et qui travaille comme moi pour votre salut, et nos autres frères qui sont les Apôtres des Eglises, et la gloire du Christ.

24. Donnez-leur donc devant les Eglises des preuves de votre charité, et faites voir que c'est avec sujet que nous nous sommes loués de vous.

Après avoir traité des collectes à faire. l'Apôtre parle ici des ministres par lesquels elles devaient se faire, Io II les désigne donc; IIo il les recommande aux Corinthiens (v. 24): «Donnez-leur donc des marques de votre charité, etc. >

Io Il désigne donc I. Tite, II. Barnabé (v. 48): « Nous avons aussi envoyé avec lui ce frère, etc.; » III. Apollon, (v. 22): « Nous avons encore envoyé, etc. »

I. Chez Tite, l'apôtre 1º loue le zèle, et 2º les marques qu'il en a données (v. 17): « Car non-seulement il a bien recu notre prière, etc. » ---1º Il dit done : je vous ai dit plus haut que j'avais prié Tite d'achever de vous rendre parfaits dans cette grâce des aumônes à recueillir, car ce soin est imposé à ma sollicitude par l'ordre des apôtres; or pour cet objet j'ai trouvé Tite plein de zèle, aussi (v. 16) « Je rends grâces à Dieu de ce qu'il a donné cette même sollicitude, » que j'éprouve moi-même, « pour vous » exhorter et vous porter aux œuvres de miséricorde, « au cœur de Tite, » car il est plein d'ardeur, comme je le suis moi-même, pour perfectionner en vous cette grâce (Hebr., vi, v. 41) : « Nous souhaitons que chacun de vous fasse paraître le même

multo sollicitiorem, confidentia multa tertio, Apollo, ibi : « Misimus autem cum in vos. illis, etc. »

sionem ergo quæ est, etc. »

in vobis adjutor; sive fratres nostri ejus sollicitudinem et sollicitudinis signum, Apostoli ecclesiarum, gloriæ Christi. ibi : « Quoniam exhortationem, etc. » 24. Ostentionem ergo, quæ est charitatis - 1º Dicit ergo primo, dixi supra quod vestræ et nostræ gloriæ pro vobis, in rogavi Titum ut perficeret gratiam istam illos ostendite in faciem ecclesiarum. de elecmosynis colligendis, quod imminet sollicitudini meæ ex ordinatione Apostolo-Postquam tractavit de collectis dandis, rum, de quo inveni etiam ipsum sollicitum. hic consequenter tractat de ministris per Et ideo « Ago gratias Deo, qui dedit eamquos collectæ fiant. Et circa hoc duo fa-dem sollicitudinem, » quam ego habeo, cit : primo, nominat cos ; secundo, re- | « pro vobis, » exhortandis et promovendis commendat cos Corinthiis, ibi : «Osten- ad opera misericordiæ, « in corde Titi; » quia ipse etiam sollicitus est, sicut et ego 1º Circa primum tria facit : primo enim, ut perficiat in vobis hanc gratiam (Hebr., nominat Titum; secundo, Barnabam, ibi: [vi, v. 11] : « Cupimus unumquemque ves-" Misimus etiam cum illo fratrem, etc.; "Irum eamdem ostentare sollicitudinem,

^{23.} Sive pro Tito, qui est socius meus, et 1. Circa Titum duo commendat, sc. :

zèle, etc., » (Rom., xII, v. 8); « Que celui qui est chargé de la conduite de ses frères s'en acquitte avec zèle. » — 2º Or la marque de ce zèle, c'est que lorsque je l'ai prié, il a consenti à ce que je lui demandais. Voilà pourquoi l'Apôtre ajoute (v. 47): « Car non seulement il a acccueilli ma prière; » de plus il a exécuté ce que je lui ai demandé, c'est ce qui lui fait dire (v. 17): « Il y était porté plus encore par sa propre volonté » que par ma prière ; « et il s'est rendu près de vous ,» lui qui d'abord refusait d'y aller, à cause de vos fautes (Rom., XII, V. 11): « Ne soyez point làches dans votre devoir. »

II. Quand il ajoute (v. 48): « Nous avons aussi envoyé notre frère etc., » S. Paul parle du second ministre; 1º II en fait l'éloge; 2º il donne la raison pour laquelle il envoie des frères si haut placés en dignité (v. 20) : « Voulant que personne ne puisse nous reprocher, etc. » — 4° Ce frère, selon quelques-uns. est S. Luc; selon d'autres S. Barnabé. L'Apôtre le recommande à trois titres : -- A) pour sa réputation, parce que « son nom, » c'est-à-dire, celui de Luc, « est devenu célèbre dans toutes les Eglises, par l'Evangile » qu'il a écrit et que les apôtres ont approuvé. Ou «dont le nom, » c'est-à-dire celui de Barnabé « est célèbre dans toutes les Eglises, par l'Evangile » qu'il a prèché aux Juifs et aux Gentils. C'est pourquoi il est dit du même Barnabé (Actes, x1, v. 24) que « c'était un homme vraiment bon, plein du Saint-Esprit et de foi. » — B) En second lieu pour leur union, car non seulement il est en réputation, (v. 12) « mais encore il a été choisi par les Eglises » de Judée, « pour nous accompagner dans nos vovages. » c'est-à-dire dans nos prédications, puisque nous parcourons le monde comme des voyageurs (ci-dessus, v, v. 8): « Pendant que nous sommes dans ce corps nous sommes éloignés du Seigneur, non

etc. » (Rom., xn, v. 8) : « Qui præest in | quosdam est Lucas, vel secundum alios dine non pigri. »

sollicitudine. » - 2º Signum autem hujus Barnabas, quem quidem commendat ex sellicitudinis est : quia quando rogavi eum, tribus, — A) sc. ex fama, quia « Laus ipse consensit exhortationi meæ, et ideo|ejus,» sc. Lucæ, « estin Evangelio » ab eo dicit : « Quoniam exhortationem quidem scripto « per omnes ecclesias, » Equia est suscepit; » et quia prosecutus est quod approbatum per apostolos. Vel « cujus petii; unde dicit : « Sed cum sollicitior laus, » sc. Barnabæ, « est in Evangelio » esset sua voluntate, » quam mea exhor- prædicato ab ipso « per omnes ecclesias, » tatione, « profectus est ad vos ; » qui ta- quia Judæis et Gentibus. Unde dicitur de' men primo recusabat venire propter pec-Barnaba (Act., x1, v. 24), quod erat vir cata vestra (Rom., xii, v. 11): « Sollicitu- bonus plenus fide et Spiritu Sancto. » -B) Item commendat ipsum ex societate II. Consequenter cum dicit: « Misimus sua, quia non solum est famosus, « Sed antem, etc., » tractat de secundo ministro, et ordinatus est ab ecclesiis » Judæ « co-Et circa hoc duo facit: primo, commendat mes peregrinationis meæ, » id est prædiipsum ; secundo, subdit rationem quare cationis mew, qua ut peregrini mundum mittit tam solemnes nuntios, ibi : « Devi- circuimus (supra, v, v. 8) . « Quamdiu tantes, etc. » — 1º Frater iste secundum sumus in corpore, peregrinamur a Deo,

de notre patrie. » Ceci est également vrai de S. Luc, car il faisait partie des soixante-douze disciples et fut compagnon de S. Paul. Ces paroles s'appliquent aussi à S. Barnabé, puisque le S. Esprit a dit (Actes. xIII, v. 2) : « Séparez-moi Paul et Barnabé, pour l'œuvre à laquelle je les ai destinés. » Il a été choisi aussi (v. 19) « pour participer au soin que nous avons de cette assistance, » c'est-à-dire pour la collecte des aumônes. Ou encore « pour ce ministère, » à savoir celui de la prédication, dont il est dit (Ephès., m. v. 8): « J'ai reçu, moi, le plus petit d'entre les saints, cette grâce d'annoncer aux Gentils les richesses incompréhensibles de Jésus-Christ. » — C) Il le recommande à raison de l'office qui lui est confié, (v. 49) car il est le ministre de cette grâce « donnée par notre ministère » (1 re Corinth., 1v, v. 4): « Que les hommes nous regardent comme les ministres de Dieu et les dispensateurs. etc., » et (ci-dessus, m, v. 6): « C'est lui qui nous a rendus capables, d'un tel ministère, etc. » Or cette grâce est donnée « pour la gloire du Seigneur, » c'est-à-dire, afin que le Seigneur soit glorifié des aumônes que l'on donne, et de la conversion de plusieurs contrées par notre prédication, car ((Prov., xiv, v. 28) : « La multitude du peuple est l'honneur du roi. » De plus, cette grâce est accordée, pour que notre volonté soit accomplie, parce que nous voulons qu'il en soit ainsi. Ce qui lui fait ajouter (v. 49): « Et pour seconder notre bonne volonté ainsi disposée, » c'est-à-dire prédestinée de Dieu, qui a arrêté de toute éternité que nous aurions cette volonté.

2º En disant: « Notre dessein est d'éviter, etc., » l'Apôtre donne la raison pour laquelle il envoie des frères aussi recommandables : d'abord il indique cette raison; ensuite il en donne la preuve (v. 21): « Car nous nous efforçons de faire le bien, etc. »— A) Il dit donc : le motif qui nous : fait choisir des envoyés d'une telle considération, le voici : c'est

etc. » Et hoc est verum de Luca, quia ipse glorificetur, sc. de eleemosynis factis, de fuit unus de septuaginta duo discipulis et conversione plurimorum populorum præsocius Pauli. De Barnaba similiter, quia dicationis nostræ, quia ut dicitur (Prov., per Spiritum Sanctum dicitur (Act., XIII, XIV, v. 28): «In multitudine populi, etc.» v. 2): « Segregate mihi Barnabam et Item ministratur, ut voluntas nostra im-Paulum in opus, etc. » Et factum est co-pleatur, quia nos hoc volumus fieri. Et mes « in hanc gratiam, » sc. collectionis ideo dicit: « Et voluntatem nostram desticleemosynarum. Vel « in hanc gratiam, » natam, » id est prædestinatam a Deo, qui sc. prædicationis de qua dicitur (Ephes., prædestinavit ab æterno nos talem volun-

etc. » Ministratur autem gratia ista « ad causa quare tam solemues nuntios mitti-

III, v. 8) : « Mihi autem omnium sancto- tatem habere. rum minimo, etc. » - C) Item commen- 2º Consequenter cum dicit: « De vitantes, dat eum ex officio, quia est minister gra- etc., » assignat causam quare mittat tam tiæ « quæ ministratur a nobis » (1 Cor., solemnes nuntios. Et primo, hujus ratio-ıv, v. 1) : « Sic nos existimet homo. » nem assignat ; secundo, probat ibi : « Pro-(supra, 111, v. 6): « Qui et idoneos nos, videmus ergo, etc. » — A) Dicit ergo: Domini gloriam, » ut sc. Dominus noster!

 2^{e} ÉPIT. AUX COR. — CH. 8^{e} — LEC. 5^{e} — W. 20, 21 et 22. 219

afin que vous sentiez qu'une telle affaire nous tient au cœur. Voilà pourquoi il dit (v. 20): « Notre dessein est d'éviter tout reproche, » à savoir, « que personne ne puisse nous attaquer. « En d'autres termes, afin d'éviter le blame que quelques-uns pouvaient nous imputer, soit de négligence, si je n'envoyais pas des personnes capables, soit de malversation, si je n'en choississais pas d'éprouvées. Or ceux qu'il avait choisis étaient et capables, et actifs et surs, puisqu'ils étaient donnés par les Eglises, et choisis par les Apôtres (ci-dessus, vi, v. 5): « Nous prenons garde de donner à qui que ce soit occasion de scandale. » S. Paul ajoute (v. 20) : « Sur le sujet de cette abondance, » c'est-à-dire de ses aumònes, ou de la conversion des Gentils (1re S. Pierre, IV. V. 40): « Que chacun de vous rende service aux autres, selon le don qu'il a reçu. » — B) L'Apôtre prouve ce qu'il a dit, en ajoutant (v. 21): « Car nous faisons le bien avec tant de circonspection, etc. » En d'autres termes : j'ai dit avec vérité que notre dessein était d'éviter tout reproche, « puisque nous faisons le bien avec une telle circonspection, » c'est-à-dire, nous devons faire le bien de façon que toutes nos œuvres paraissent honnes, (v. 21) « non-seulement devant Dieu » pour lui plaire, « mais aussi devant les hommes, » c'est-à-dire, de telle sorte qu'elles leur paraissent telles. On atteint ce but en veillant avec soin, et en imitant les bons (Rom., xu, v. 9): « Attachez-vous fortement au bien, etc. »

III. Quand il dit (v. 22) : « Nous avons encore envoyé avec eux un de nos frères, etc., » S. Paul parle du troisième ministre, c'est-à-dire d'Apollon. — 1º Il le loue de son zèle, en disant : « Lequel, » c'est-àdire Appollon (v. 22) « nous avons souvent reconnu plein de zèle et de vigilance, » pour votre salut; « mais qui l'est maintenant davantage. » Car ainsi qu'on l'a vu plus haut, Apollon fut le premier qui

mus, est ista, ut sciatis negotium hujus-įvidemus, » id est providere debemns « bomodi inesse cordi nostro. Et i leo dicit : na, » id est ut opera nostrabona sint « non « Devitantes hoc,» sc. « ne quis etc.» Quasidicat: ut vitemus vituperium quod posetiam coram hominibus, » ut sc. eis bona set mihi inpingi ab aliquibus; vet negligen-videantur. Et hoc facit sollicite procurando tiæ, si non mitterem strenuos ; vel fraudis, et bonos imitando (Rom., x11, v. 9) : si non mitterem securos. Et isti strenni « Adhærentes bono, etc. » erant, et prompti, et securi, quia dati ab 111. Consequenter cum dicit : « Misimus dicat : bene dico devitantes, quia « pro-

ecclesiis, et electi per Spiritum Sanctum antem eum illis et fratrem nostrum, etc., » (supra, vı, v. 3) : « Nemini dantes ullam tractat de tertio nuntio, sc. de Apollo. Ubi offensionem, etc. » Dicit autem « in hac plenitudine, » sc. eleemosynarum vel concum de sollicitudine, cum dicit : « Quem, » versionis Gentium (1 Petr., 1v, v. 10) : sc. Apollo, « probavimus sæpe sollicitum « Unusquisque sicut accepit gratiam in esse » de salute vestra; « nunc autem alterutrum, etc. » — B) Et hoc probat multo sollicitiorem. » Nam, sicut supra dicens: « Providemus enim, etc. » Quasi apparet, Apollo fuit primus, qui post Apos-

ait prêché aux Corinthiens après S. Paul (1re Corinth., m. v. 6): « l'ai planté, Apollon a arrosé. » Mais Appollon, troublé de lenr fante les quitta, et cessa d'avoir pour eux le zèle qu'il avait eu d'abord; or, avant appris leur conversion, il est devenu plus empressé pour leur salut, qu'il ne l'était auparavant (Ephés., 1v, v. 5): « Travaillant avec soin à conserver l'unité d'un même esprit dans le lien de la paix; » et (Rom., xII, v. 8): « Que celui qui est chargé de la conduite de ses frères, s'en acquitte avec vigilance. » — 2º L'Apôtre donne la raison du zèle dont Apollon se montre animé : c'est qu'il est plein de confiance à votre égard, pour les récits élogieux que Tite lui a faits de vous. C'est ce qui lui fait dire (v. 25) : « Avant une grande confiance en vous. (v. 25) soit à cause de Tite qui est uni avec moi, et travaille avec moi pour le salut ; »et parce qu'il est venu spontanément se réunir à Tite et à Barnabé ou à Luc, et parce qu'il est déterminé à cette démarche par les apôtres des Eglises de la Judée. C'est pourquoi l'Apôtre ajoute (v. 25): « Soit encore parce que nos frères, les apôtres des Eglises » de la Judée, l'ont porté à vous donner cette marque de sa sollicitude ; de ces Eglises dis-je. qui sont « la gloire de Jésus-Christ, » c'està-dire, qui ne sont que pour cette gloire.

IIº Enfin quand l'Apôtre ajoute (v. 24): « Donnez-leur donc des preuves de votre charité, etc., »il recommande ses envoyés aux Corinthiens, en disant : puisque nous avons député vers vous des frères aussi recommandables, « donnez-leur donc des preuves de votre charité, » c'est-à-dire, montrez par vos œuvres que vous avez pour eux les sentiments qu'inspire la charité, et que c'est avec vérité que je me suis glorifié de vous. « en face des églises » que j'ai visitées et auxquelles j'ai annoncé l'Evangile. Ou « en face de toutes les Eglises, » parce que toutes ces Eglises connaîtront ce que vous allez faire pour eux.

tolum prædicavit apud Corinthum (1 Cor., tus fuit ab Apostolis ecclesiarum, quæ sunt dita conversione corum, factus est de sa- «gloriæ Christi, » id est ad gloriam Christi. lute ipsorum sollicition quam antea esset [11° consequenter cum dicit: « Ostensionem ergo quæ est, etc., » recommendat sumpsit, quia Apollo confidit de vobis, ex his habetis ad eos, et quod vere commendavi quia libenter venit in societatem Titi, et nium ecclesiarum, » quia quod facitis eis Lucæ seu Barnabæ; et quia ad hoc induc-linnotescet omnibus ecclesiis.

111, v. 6): « Ego plantavi, Apollo rigavit, » in Judæa. Et ideo dicit : « Sive fratres Hic autem turbatus de peccato ipsorum nostri Apostoli ecclesiarum » Judææ, sc. recessit, et sollicitudinem quam ante pro induxerunt eum ad sollicitudinem habenipsis habebat, postposuit. Nunc vero, au- dam pro vobis; quæ quidem ecclesiæ sunt

tem spiritus, etc. » (Rom., xii, v. 8): istos nuntios Corinthiis dicens : quia tales « Qui præest in sollicitudine, etc. — 2º Se- misimus ad vos, ergo « Ostensionem etc., » cundo, subdit causam sollicitudinis quam as- id est ostendatis opere, quod caritatem quæ Titus dixit de vobis commendans vos. vos, et quod ego vere gloriatus sim de vobis Unde dicit : « Multa confidentia in vobis, « in faciem ecclesiarum, » ad quas perveni, sive pro Tito qui est socius meus : » et et quibus prædicavi. Vel « in faciem om-

COROLLAIRE SUR LE CHAPITRE HUITIÈME.

Les Macédoniens, au milieu de ces grandes afflictions, ont été joyeux ; ils ont été généreux, dans une extrême pauvreté.

Donner dans l'abondance, c'est une charité ordinaire; être pauvres et donner, c'est la

perfection de la charité.

Les Macédoniens l'ont fait. Ils espéraient la récompense promise par Jésus-Christ à celui qui souffre pour son amour. Ils imitaient le Maître divin, qui pour l'amour de nous a voulus ce faire pauvre et mourir. Avoir devant les yeux ce double motif.

Donner d'abord son cœur à Dieu et ensuite ses biens à ecux qui sont dans le besoin. Donnez avec joie, empressement, humilité. Recevez avec humilité et reconnaissance. Avoir les uns et les autres la bonne volonté.

Eviter, dans l'administration des aumônes, j'usqu'au moindre soupçon d'avarice, d'intérêt et d'infidélité.

(Picquigny, Passim.)

CHAPITRE IX.

LECON 1re (ch. 1xe, w. 1 à 7.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre exhorte les Corinthiens à donner leur aumône libéralement, abondamment et surtout avec joie.

1. Car il serait superflu de vous écrire davantage touchant cette assistance qui se prépare pour les saints,

2. Parce que je sais avec quelle affection vous vous y portez : et c'est aussi ce qui me donne lieu de me glorifier de vous devant les Macédoniens, leur disant que la province d'Achaïe a été disposée à faire cette charité dès l'année passée, et votre exemple a excité le même zèle dans l'esprit de plusieurs.

5. C'est pourquoi j'ai envoyé nos frères vers vous, afin que ce ne soit pas en vain que je me sois loué de vous en ce point, et qu'on vous trouve tout prêts, selon l'assurance que j'en ai donnée ;

4. De peur que si ceux de Macédoine qui viendront avec moi, trouvaient que vous n'eussiez rien préparé, ce ne fut à nous, pour ne pas direà rous-mêmes, un sujet de confusion, dans cette conjoncture.

5. C'est ce qui m'a fait juger nécessaire de prier nos frères, d'aller vous trouver avant moi, afin qu'ils aient soin que la charité que vous avez promis de faire, soit toute prête avant notre arrivée, mais de telle sorte que ce soit un don offert par la charité et non arraché à l'avarice.

CAPUT IX.

LECTIO PRIMA.

Hortantur Corinthii ad liberaliter ac abunde, sed maxime ad hilariter eleemosynas 4. Ne cum venerint Macedones mecum, tribuendas.

- 1. Nam de ministerio, quod fit in sanctos, ex abundanti, est mihi scribere vobis.
- 2. Scio enim promptum animum vestrum pro quo de vobis glorior apud Macedones. Quoniam et Achaïa parata est ab anno præterito, et vestra æmulatio provocavit plurimos.

- 3. Misimus autem fratres, ut ne quod gloriamur de vobis, evacuetur in hac parte, ut (quemàdmodum dixi) parati
- e! invenerin! vos imparatos, erubescamus nos (ut non dicamus vos) in hac substantia.
- 5. Necessarium ergo existimavi rogare fratres, ut perveniant ad vos, et præparent repromissam benedictionem hanc paratam esse sic, quasi benedictionem, non quasi avaritiam.

- 6. Or, je vous avertis, que celui qui seme peu, moissonnera peu; et que celui qui sème avec abondance, moissonnera aussi avec abondance.
- 7. Ainsi que chacun donne ce qu'il aura résolu en lui-même de donner, non avec tristesse, ni comme par force; car Dieu aime celui qui donne avec joie.

Dans ce qui précède, l'Apôtre a engagé les Corinthiens à faire l'aumône aux saints de Jérusalem; il les instruit ici de la manière de la faire, à savoir avec joie et générosité. C'est dans cette espérance qu'il a choisi des envoyés recommandables. Io Il détruit le motif supposé de la mission qu'il leur avait donnée; IIo il indique le véritable (v. 5): « C'est pourquoi j'ai envoyé nos frères vers vous, etc. »

Io Sur le premier de ces points, I. il prévient le soupcon; II. il assigne le motif de sa conduite (v. 2) : « Parce que je sais avec quelle affection vous vous portez à cette œuvre; III. il donne la preuve de ce motif (v. 2): « Ce dont je me glorifie devant les fidèles de Macédoine. »

I. Sur la première partie, comme on pouvait dire à l'Apôtre : vous nous recommandez de bien recevoir vos envoyés; mais pourquoi ne nous avertissez-vous pas plutôt de faire l'aumône avec générosité? Répondant à cette objection, il dit : Il n'est point nécessaire que je vous donne cet avertissement (v. 1). « Car. » c'est-à-dire parce que « à l'égard de cette assistance qui se prépare pour les saints, il est surabondant, » c'est-à-dire superflu « de vous en écrire. »

II. La raison en est que (v. 2) « Je sais combien vous êtes disposés

Supra Apostolus induxit Corinthios ad dandum eleemosynas sanctis qui sunt in Jerusalem, hic vero inducit eos quantum ad modum dandi, ut se, hilariter et abundanter dent. Unde ad hoc quod bene darent, misit tam solemnes nuntios. Circa hoc autem duo facit : primo, excludit opinatam causam de missione nuntiorum; mus autem fratres, etc. »

^{6.} Hoc autem dico: Qui parce seminat, 1 1º Circa primem tria facit: primo, excludit

^{7.} Unusquisque prout destinavit in corde suo, non ex tristitia aut ex necessitate: hilarem enim datorem diligit Deus.

parce et metet, et qui seminat in be-suspicionem; secundo, ad hoc causam nedictionibus, de benedictionibus et assignat, ibi : « Scio enim promptum, etc., » tertio, causam probat, ibi : « Pro quo de vobis, etc. »

I. Quantum ad primum, quia posset aliquis dicere Apostolo, tu mones nos quod bene recipiamus nuntios quos mittis; sed quare non potius mones quod bene largiamur eleemosynas? Et ideo hoc removens dicit : non est necessarium quod hoc moneam, « Nam, » id est quia, « de ministerio quod fit in sanctos, ex-abundanti est, » id est, superfluum est, « mihi scribere vobis. »

II. Et hujus causa est, quia « Scio secundo vero, astruit veram, ibi : « Misi- promptum animum vestrum, » ad subve-

à leur prêter secours » (Ps., evn, v. 2) : « Mon cœur est préparé, Seigneur, mon cœur est préparé. »

III. Que vous vous portiez à cette œuvre avec empressement, ie le prouve par deux raisons : — 1º parce que vous êtes pour nous un sujet de gloire : car si je ne savais que la disposition de votre cœur est telle, ie ne me serais pas loué de vous devant les autres frères, C'est ce qui lui fait dire (v. 2) : « Ce dont je me glorifie aussi, » c'est de votre bonne volonté (ci-dessus, 1, v. 14): « Nous sommes votre gloire, comme vous êtes la nôtre; » et (ci-dessus vii, v. 4) : « Je vous parle avec une grande confiance : l'ai grand sujet de me glorifier de yous, etc. » — « Je me glorifie devant les fidèles de Macédonie, » je me glorifie, dis-ie, « de ce que l'Achaïe, » dont Corinthe est la métropole, « est disposée, dès l'année dernière, » à faire cette aumône.-20 Un second motif qui me fait espérer votre empressement, c'est que votre exemple a provoqué beaucoup de nos frères à concourir à cette bonne œuvre (v. 2): « Et votre exemple a excité le même zele en plusieurs, » c'est-à-dire, la charité et l'empressement à vous imiter ont excité un grand nombre de nos frères. Car ayant appris que vous étiez revenus au bien, et que vous v faisiez des progrès, plusieurs de nos frères en ont été provoqués à avancer (Prov., xxvII, v. 47): « Le fer aiguise le fer, et la vue de l'ami excite l'ami; » et (Galat., IV, y. 48): « Attachez-vous aux bons en tout temps; » et (1re Corinth., MI, v. 21): « Ayez plus d'empressement pour les dons qui sont les meilleurs. »

IIº Quand l'Apôtre ajoute (v. 5): « C'est pourquoi j'ai envoyé des frères, » il indique le motif véritable qui l'a déterminé à choisir de tels envoyés. I. Il s'exprime en termes généraux ; II. en particulier (v. 45): « Et qu'on vous trouve prêts, etc. »

niendum eis (Ps., cvn, v. 2): « Paratum vos provocastis exemplo vestro multos ad cor meum Deus, etc. »

rem vos esse promptos ad hoc, non fuis- plurimi, sc. ad proficiendum (Prov., xxvII, sem gloriatas de vobis apud alios. Et ideo v. 17) : « Ferrum ferro acuitur, etc. » dicit: « Pro quo, » sc. promptitudine (Gal., IV, V. 18): « Bonum autem æmuanimi vestri (supra, 1, v. 14) : « Gloria lamini, etc. » (1 Cor., xn, v. 21) : « Æmunostra, etc. » Et (supra , v11, v. 4) : «Multa|lamini charismata, etc. » mihi fiducia, etc. » — « Glorior apud Ma- 110 consequenter cum dicit : « Misimus cedones, » de hoc sc. « quoniam et autem fratres, etc., » ponit veram causam Achaïa, » in qua Corinthus metropolis est, quare miserit tam solemnes nuntios. Et « parata est ab anno præterito » ad lar- primo, ponit in generali; secundo, in spegiendum. - 2º Secundo, ex effectu, quia ciali, ibi : « Ut quemadmodum dixi, etc. »

hoc. Et ideo dicit : « Et vestra æmulatio, » III. Quod autem sit promptus animus id est amor et studium imitandi vos « provester, probo ex duobus. - 1º Primo, ex vocavit plurimos, » quia enim audierunt gloriatione nostra de vobis : nam nisi sci- vos bene correctos proficere, provocantur

2e ÉPIT. AUX COR. — CH. 9e — LEG. 1re. — W. 5 et 4. 225

I. Sur le premier de ces points, il assigne la cause véritable, en disant : le motif qui m'a fait envoyer ces frères, ce n'est point que je croie que vous ne voulez pas subvenir aux nécessités des pauvres, mais (v. 5) « afin que ce en quoi nous nous glorifions de vous, » c'està-dire, cette gloire que nous retirons de vos bonnes dispositions, « ne vienne à s'évanouir, » si, par exemple, vous venicz à ne pas répondre à mon espérance (1re Corinth., 1x, v. 15): « J'aimerais mieux mourir que de souffrir que quelqu'un me fit perdre cette gloire. » — « s'évanouisse, » dis-ié, « en ce point, » car je suis assuré que quant aux autres vertus, aux autres dons spirituels, vous ne ferez pas évanouir ma gloire.

II. En disant (v. 5): « Afin que, comme j'en ai donné l'assurance, etc., » S. Paul les exhorte à donner d'une manière convenable. 10 A donner promptement: 20 à donner abondamment (v. 5): « C'est ce qui m'a fait juger nécessaire, etc.; » 50 à donner avec joie (v. 7):

« Que chacun donne ce qu'il aura résolu en lui-même, etc. »

1º Sur la première de ces conditions, d'abord il indique la manière de donner; ensuite il en montre la raison, (v. 4): « De peur que si ceux de Macédoine qui viendront avec moi, etc. » — A) La manière de donner, c'est de donner promptement; voilà pourquoi l'Apôtre dit: « Je vous ai donc envoyé des frères, afin que l'on vous trouve prèts à donner, comme je l'ai dit, » c'est-à-dire, à l'exemple de ceux de Macédoine (S. Matth., xxv, v. 40): « Celles qui étaient prêtes, entrèrent avec lui aux noces, et la porte fut fermée; » (Prov., m. v. 28): « Ne dites point à votre ami : allez et revenez, je vous donnerai demain, lorsque vous pouvez donner à l'heure même. » — B) La raison de cette recommandation, c'est (v. 4) «la crainte que si ceux qui viendront avec moi, » c'est-à-dire ceux de Macédoine qui vous visiteront, « trouvant que vous n'avez rien préparé, ce ne nous soit un sujet de

III.

cens : causa autem quare istos misi, est ibi : «Unusquisque pront destinavit, etc. »

peribus, sed « ut ne quod gloriamur de modum dandi ; secundo, rationem assivobis, » id est ne gloria nostra quam ha- gnat, ibi : «Ne cum venero, etc. » - 1) bemus de vobis, « evacuetur, » si sc. desi- Modus dandi est, ut sc. prompte detur. Et ceretis (1 Cor., 1x, v. 15) : « Bonum est ideo dicit : ideo misi ministros, « ut sitis mihi mori, etc. » — «Evacuetur, » inquam, parati » ad dandum, « quemadmodum di-« in hac parte, » quia bene constat mihi xi, » sc. exemplo Macedonum (Matth., quod in aliis virtutibus et bonis non eva- xxv, v. 10): « Quæ paratæ erant, etc. » (Prov., m v. 28) : « Ne dicas amico tuo 11. Secundo, cum dicit: « Ut quemadmo- vade, et revertere, et cras dabo tibi, dum, etc., » hortatur eos ad debitum modum etc. » — B) Ratio autem hujus est : « Ne dandi. Et primo, hortatur ut dent prompte ; cum venerint mecnm, » sc. ad vos Macedosecundo, ut dent abandanter, ibi : « Neces- nes, « et invenerint vos imparatos, erubes-

^{1.} Primo, assignat veram causam, di-tsarium ergo, etc.; » tertio, nt dent hitariter, non quod credam vos nolle subvenire pau- 1º Circa primum duo facit: primo, ponit cuabitis gloriam meam.

confusion. » Comme s'il disait : ce sera pour vous un sujet de confusion, d'avoir promis et de ne pas tenir. Mais admettons que vous le souffriez et que vous n'avez point souci de votre confusion, au moins yous ne voudrez pas que nous ayons à rougir, nous qui ayons dit que vous étiez prêts.

2º Lorsque S. Paul dit (v. 5): « C'est ce qui m'a fait juger nécessaire de supplier nos frères, etc., » il les exhorte à donner largement. A cet effet d'abord il donne un avertissement; ensuite il assigne la raison de cet avertissement (v. 6): « Or, je vous avertis que celui qui sème peu, etc. » — 4) Il dit donc : pour que notre gloire ne s'évanouisse point, et que vous n'ayez pas vous - mêmes à rougir, (v. 5) « J'ai jugé nécessaire de supplier nos frères, » c'est-àdire, Luc, Tite et Apollon, « d'aller vous trouver avant moi : et de prendre soin que la bénédiction que vous avez promis de disposer, » c'est-à-dire, cette aumòne. S. Paul l'appelle bénédiction, parce qu'elle est la cause de la bénédiction éternelle, car lorsque l'homme donne, il est béni de Dieu (Ps., ANIII, v. 5): « Celuilà recevra du Seigneur la bénédiction. » Il est aussi béni des hommes (Eccli., xxxi, v. 28): « Les lèvres de plusieurs béniront celui qui donne libéralement, etc., » et (Prov., XXII, v. 9) : «Celui qui est porté à faire miséricorde sera béni, etc. » L'Apotre dit que cette bénédiction « doit être prête» comme une bénédiction, c'est-à-dire, avec abondance, et « non comme une proie arrachée à l'avarice, » c'est-à-dire. accordée avec parcimonie. — B) La raison pour laquelle ils doivent donner libéralement, c'est parce que « je vous avertis » que (v. 6) « celui qui seme peu » c'est-à-dire, celui qui donne peu en ce monde. « moissonnera peu, » c'est-à-dire, recevra peu dans l'autre vie. S. Paul se sert du terme « semer, » parce que tout le bien que nous

fusio, si promisistis et non solvistis. Sed quia est causa æternæ benedictionis. Nam esto quod sustincatis, et non curctis de per actionem dandi, homo benedicitur a confusione vestra, ad minus caveatis eru- Deo (Ps , xxiii, v. 5): « Hie accipiet benebescentiæ nostræ, qui dicimus vos esse dictionem a Domino, etc. » et ab hominiparatos.

camus nos. » Quasi dicat: vobis erit con- eleemosynam : quæ dicitur benedictio, bus (Eccli., XXXI, v. 28; : « Splendidum 2º Consequenter cum dicit : « Necessa- in panibus, etc. » (Frov., xxii, y. 9) : rium ergo, etc., » hortatur eos quod dent « Qui pronus est ad misericordiam, etc. » abundanter. Et circa hoc duo facit : pri- Et dicit hanc benedictionem, « paralam mo, ponit admonitionem; secundo, ad-lesse quasi benedictionem » id est abunmonitionis rationem assignat, ibi: « Hoc danter, et « non quasi avaritiam, » il est autem dico, etc. » — A, Dicit ergo: ne parce. — B, Ratio autem quare debeant ergo evacuetur gloria nostra, et vos non abundanter dare, est, quia ego « Dico » erubescatis, « Necessarium existimavi roga- quod « qui parce seminat , » id est re fratres, » sc. Lucam, Titum et Apollo, qui parum dat in mundo isto, « parce et « ut perveniant ad vos, et præparent re- mete t, » id est parum recipiet in alio sæ-

promissam benedictionem hanc, » sc. culo. Et dicit « seminat, » quia semina nos-

faisons est comme un grain que nous semons. Ainsi, si l'on sème peu, on ne neut récolter beaucoup (Galat., vi, v. 8) : « L'homme ne recueillera que ce qu'il aura semé, » mais il le recueillera multiplié. (v. 6) « Et celui qui sème avec bénédiction, » c'est-à-dire, avec abondance, « moissonnera aussi avec bénédiction, » c'est-à-dire, recevra de Dieu une large rétribution.

Mais est-ce que tous ne moissonneront pas avec abondance?

Il faut dire que tous moissonneront abondamment quant à la grandeur de la récompense, parce que tous seront dans l'abondance. et personne ne moissonnera avec parcimonie. Mais l'Apôtre dit avec abondance, comme par proportion et par rapport à ceux qui auront bien semé (1re Corinth., xv, v. 41) : « L'étoile diffère en clarté d'avec l'étoile. » Tous moissonnent donc abondamment quant à la substance de la récompense; mais avec mesure, par comparaison à la récompense accidentelle, qui constitue la différence entre les saints (ci-dessus, viii, v. 45) et (Exode, xvi, v. 48) : « Celui qui recueillit peu n'en eut pas moins. » Il peut, en effet, arriver qu'on donne avec mesure, mais avec une grande charité; alors on moissonne avec abondance.

5º Lorsqu'il dit ensuite (v. 7): « Que chacun donne ce qu'il aura résolu de donner, etc., » il exhorte les Corinthiens à donner avec joie et contentement de cœur. A cet effet il les avertit de donner avec joie; il en montre ensuite la raison (v. 7) : « Car Dicu aime celui qui donne avec joie. » — A) Il dit donc : je vous recommande de préparer ce que vous voulez donner, comme une bénédiction, c'est-à-dire, avec abondance, et de manière à mériter une bénédiction, et non pas avec avarice, c'est-à-dire, de n'y pas mettre de parcimonie. Il s'exprime ainsi, parce que ce qui se fait spontanément, ne peut être fait avec

tra sunt quidquid boni fecerimus. Et ite-jest sanctorum differentia (supra, vur, v. id est abundanter, « metet et de benedic- let. tionibus, » sc. Dei largam retributionem.

danter?

paratione ad præmium accidentale, in quo quia illud quod spoute fit, non potest ava-

rum, quia parum seminatur, non multum [15] : « Qui multum non abundavit, et qui colligetur (Gal., vi, v. 8) : « Quæ semina- modicum non minoravit » (Exod., xvi, v. verit homo hæc et metet, » sed multiplica- 18), quia aliquando aliquis parce dat. ta. « Et qui seminat in benedictionibus, » et cum magna charitate et abundanter me-

36 Consequenter cum dicit : « Unusquis-Sed numquid non metent omnes abun-que enim, etc., » hortatur cos, ut dent hilariter et gaudenter. Et circa hoc duo Dicendum est sie, quantum ad quantila- facit : primo enim, monet cos gaudenter tem premii, quia omnes affluent, et nullus dandum ; secund e, rationem assignat, ibi: ibi parce metet. Sed dicit abundanter qua- « Hilarem enim datorem, etc. » — A) Disi ad proportionem et bene seminantium cit ergo : dico quod paretis illud quod vul-(1 Cor., xv, v. 41) . « Stella a stella dif-lis dare quasi benedictionem, id est abunfert. » Abundanter omnes quantum ad danter, et dignum benedictione, non quisi praemium substantiale, sed parce in com-avaritiam, id est non parce. Et hos disit,

avarice. Voilà pourquoi il ajoute (v. 7): « Que chacun donc donne ce qu'en lui-même il aura résolu de donner. » Comme s'il disait, qu'on n'v mette point d'avarice, puisque « chacun » de vous « donne » cette aumône, (v. 7) « comme il l'a résolu en lui-même, » c'est-à-dire, en réfléchissant en lui-même, « non avec tristesse, » en d'autres termes : que chacun donne volontairement et non par force. L'Apôtre met en opposition avec cette disposition de la volonté, la tristesse et la nécessité. Car ce qui est volontaire est détruit par ce qui est violent. Mais ce qui est violent peut être de deux sortes, l'un simplement violent. l'autre comme mixte. Le premier existe quand on est forcé absolument à faire quelque chose contre sa volonté. Pour exclure cette sorte de violence, il dit (v. 7): « Non par nécessité, » ce qui aurait lieu, si les Corinthiens ne donnaient que parce qu'ils seraient forcés par l'ordre de l'Apôtre. Comme s'il disait : que l'ordre que nous vous donnons ne vous force point à faire l'aumône, mais que la bonne disposition de votre volonté vous y détermine (Exode, xxxv, v. 5): « Vous lui offrirez de bon cœur, et avec une pleine volonté l'or, etc. » La seconde espèce de violence a lieu lorsqu'on n'est pas forcé absolument de faire une chose contre sa propre volonté, mais seulement dans un certain sens, à savoir, si l'on s'exposait à un dommage plus grand, en ne la faisant point, par exemple courir le danger de sombrer, si l'on ne jette à la mer la cargaison d'un vaisseau. Il y a dans un tel acte, quelque chose de spontané en un sens, et quelque chose de violent, en tant, par exemple, qu'on est forcé par la crainte d'un plus grand dommage. Pour exclure donc cette seconde sorte de violence. S. Paul dit: « Et non avec tristesse, » c'est-à-dire, non pas de telle sorte que la violence s'y mêle; en d'autres termes : non pas par crainte de la confusion, à savoir, d'avoir à rougir, mais par la joic d'exercer

refieri ; et ideo subdit : « Unusquisque toli. Quasi dicat : non cogat vos ad dan-

enim, etc. » Quasi non avare, quia dum mandatum nostrum, sed moveat vos « Unusquisque, » sc. vestrum, « det » ad hoe prompta voluntas vestra (Exod., eleemosynas « prout destinavit, » id est xxxv, v. 5) : « Omnis voluntarius, etc. » prædeliberavit, « in corde suo, » sc. seeum Vielentum mixtum est quando quis non conferens, « non extristitia, etc., » quasi absolute cogitur ad faciendum aliquid condicat: unusquisque voluntarie det, non tra voluntatem suam, sed secundum quid, coacte. Ponit autem duo opposita volunta-sc. quod nisi faciat, incurrit majus damrio, sc.: tristitiam et necessitatem. Volun- num : sieut si non projiciantur merces in tarium enim tollitur per violentum. Est mari, navis submergitur. Et ideo aliquo autem duplex violentum, sc. : simplex et modo fit sponte et aliquo modo violenter, mixtum. Simplex quando absolute quis in quantum sc. coguntur timore majoris cogitur ad aliquid contra voluntatem suam damni. Ut ergo hoc removeat, dixit: «Nou faciendum. Ad removendum ergo illud ex tristitia, » id est non ita quod sit violenviolentum, dicit. « Non ex necessitate, » tum mixtum; quasi dicat : non ex timore quod fieret si darent coacti maudato Apos-confusionis, ne, sc. erubescatis, sed ex

la charité à l'égard des saints (Ps., Lui, v. 8) : « Je vous offrirai volontairement un sacrifice, etc. »

B) Enfin quand l'Apôtre dit (v. 7) : « Car Dieu aime celui qui donne avec joie, etc., » il indique la raison de ce qu'il a dit. La voici: Tout rémunérateur récompense ce qui est digne de récompense; or tels sont sculement les actes des vertus. Dans tout acte de vertu on distingue d'abord l'espèce de l'acte; ensuite la manière de l'accomplir, laquelle procède de l'agent. Si donc dans un acte de vertu, ces conditions ne se trouvent pas, cet acte ne peut être appelé, dans le sens rigoureux, un acte de vertu, de même qu'on ne peut dire parfaitement juste, par rapport à la vertu qui accomplit les œuvres de justice, celui qui ne les fait point avec joie et contentement. Car bien que devant les hommes, qui ne voient que ce qui est extérieur, il suffise que l'on opère un acte de vertu, selon l'espèce même de l'acte, par exemple, un acte de justice, néanmoins devant Dieu, qui voit le cœur, il ne suffit pas pour constituer l'acte vertueux qu'il soit selon l'espèce, il faut de plus qu'on l'accomplisse en la manière déterminée, c'est-à-dire, avec contentement et avec joie. Voilà pourquoi Dieu n'aime pas celui qui donne seulement, mais (v. 7) « Celui qui donne avec joie, » c'est-à-dire Dieu approuve et récompense celui-ci, et non pas celui qui est triste et qui murmure (Ps., xcix, v. 2): « Servez le Seigneur dans la joie etc.; » (Eccli., xxxv, v. 41): « Faites tous vos dons avec un visage gai, etc., » et (Rom., xII, v. 8) :« Que celui qui exerce les œuvres de miséricorde le fasse avec joie. »

gaudio quod concepistis propter amorem apud homines, qui non vident nisi ca quem habetis ad sanctos (Ps., Lill, v. 8) : quæ patent, sufficiat quod quis operetur

enim datorem, etc., » rationem assignat ; Deum, qui intuetur cor, non sufficit quod et est talis: Omnis remunerator remu-solum operetur actum virtutis secundum nerat ca quæ sunt remuneratione digna; speciem, nisi etiam secundum debitum hee autem sunt solum actus virtutum : in modum operetur, se. delectabiliter et actibus autem virtutum duo sunt, sc. : spe-leum gaudio. Et ideo non datorem tantum, cies actus et' modus agendi, qui est ex sed « Hilarem datorem diligit Deus, » id parte agentis. Unde nisi in actu virtutis est approbat et remunerat, et non tristem, utrumque istornm concurrat, non dicitur et remurmurantem (Ps., xcix, v. 2): actus ille simpliciter virtuosus ; sicut non « Servite Domino in lætitia. » (Eccl., xxxv, dicitur perfecte justus secundum virtutem v. 11) : «In omni dato hilarem, etc. » qui operatur opera justitiæ, nisi delecta-[(Rom., x11, v. 8) : « Qui miseretur in hilabiliter et cum gaudio operetur. Et licet ritate, etc. »

« Voluntarie sacrificabo tibi, etc. » actum virtutis secundum ipsam speciem B) Consequenter cum dicit: « Hilarem actus, puta, actum justitiæ, tamen apud

LEÇON IIe (ch. ixe, w. 8 à 45 et dernier.)

sommaire. — L'Apôtre explique pourquoi les Corinthiens doivent faire l'aumône avec joie, promptitude et générosité.

- 8. Et Dieu est assez puissant pour rous-combler de toute grâce, afin qu'ayant en tout temps et en toutes choses tout ce qui vous suffit, vous ayez abondamment de quoi exercer toutes sortes de bonnes œuvres,
- 9. Selon ce qu'il est écrit : Le juste distribue son bien, il donne aux pauvres ; sa justice demeure éternellement.
- 10. Dieu donc qui donne la semence à celui qui sème, vous donnera le pain dont vous avez besoin pour vivre, et il multipliera ce que vous aurez semé, et fera croître de plus en plus les fruits de votre justice,
- 41. Afin que vous soyez riches en tout pour exercer avec un cœur simple toute sorte de charités : ce qui nous donne sujet de rendre à Dieu de grandes actions de grâces.
- 12. Car cette oblation, dont nous sommes les ministres, ne supplée pas seulement aux besoins des saints : mais elle est abondante envers Dieu par le grand nombre d'actions de grâces qu'elle lui fait rendre;
- 15. Parce que ces saints recevant ces preuves de votre libéralité par votre ministère, se portent à glorifier Dieu de la soumission que vous témoignez à l'Evangile du Christ; et de la bonté avec laquelle vous faites part de vos biens, soit à eux, soit à tous les autres ;

LECTIO II.

Rationem reddit, cur ita fieri debeant eleemosynæ, hilariter, sc. cum prompto 11. Ut in omnibus locupletati, abundetis animo et abundanter.

- 8. Potens est enim Deus omnem gratiam abundare facere in vobis, ut in omnibus semper omnem sufficientiam habentes, abundetis in amne opus bonum,
- 9. Sicut scriptum est : Dispersit, dedit pauperibus, justilia ejus manet in saculum sæculi.
- 10. Qui autem administrat semen seminanti, et panem ad manducandum

præstabit, et multiplicabit semen vestrum, et augebit incrementa frugum justitia vestræ,

in omnem simplicitatem, quæ operatur per nos gratiarum actionem Deo.

- 12. Quoniam ministerium hujus officii, non solum supplet ea quæ desunt sanctis, sed etiam abundat per multas graliarum actiones in Domino,
- 13. Fer probationem ministerii hujus, glorificantes Deum in obedientia confessionis vestræ in Evangelio Christi, et simplicita e communicationis vestra in illos, et in cmnes;

- 14. Et à témoigner l'amour qu'ils rous portent, par les prières qu'ils font pour vous, et par le plus grand désir qu'ils ont de vous voir, à cause de l'excellente grace que vous avez reçue de Dieu.
 - 15. Dieu soit loué de son ineffable don.
- S. Paul donne ici la raison des trois conditions de l'aumône. Il la prend Io du côté des Corinthiens eux-mêmes; Ho du côté de Dieu (v. 41): « Afin que vous soyez riches en tout. »

Io Sur le premier de ces points, I. il expose cette raison; II. il la confirme (v. 9): « Comme il est écrit. »

I. Voici son raisonnement : Quiconque donne ce qui doit multiplier pour lui-même, doit donner avec promptitude, générosité et contentement; c'est ainsi que nous vovons le laboureur semer avec abondance, avec joie et empressement le grain qui doit se multiplier pour lui quand il en fera la récolte. Si denc les aumènes se multiplient pour ceux qui les donnent, vous devez les faire avec empressement, joie et générosité; or il est évident que les aumônes multiplient ainsi, puisque (v. 8) « Dieu est tout puissant pour vous combler de toute grâce, etc.; » en d'autres termes : Ne craignez point de donner, comme si un jour, forcés de supporter l'indigence, vous deviez vous repentir d'avoir donné, (v. 8) « Car Dieu est puissant pour vous combler de toute grâce » du Saint-Esprit, et vous remplir de joie par cette grâce, à toujours, en récompense de la bonne œuvre que vous aurez faite. C'est ce qui lui fait dire (v. 8): « Afin que vous avez abondamment de quoi exercer n'importe quelle bonne œuvre, » c'est-à-dire, que vous ayez une entière bonne volonté pour faire l'aumône, telle que vous l'avez pour les actes des autres vertus, et toutefois que vous ayez

Et circa hoc duo facit : primo, assignat tiam, etc. » Quasi dicat : non timeatis dare, rationem sumptam ex parte ipsorum; se- ne indigentia gravati pœniteat aliquando cundo, rationem sumptam ex parte Dei, vos dedisse, quia « Poteus est Deus facere ibi : « Ut in omnibus locupletati, etc. » ahundare omnem gratiam » Spiritus Sancti,

« Sicut scriptum est, etc. »

te, abundanter et hilariter dare; sieut vi-1

14. Et in ipsorum obsecratione pro vo-idemus quod homines ahundanter, et bis, desiderantium vos propter emi-prompter et cum gaudio seminant semen, quia multiplicatum illud recolligunt. Cum 15. Gratias ago Deo super inenarrabili ergo eleemosynæ multiplicentur dantihus, debetis illas prompte, gaudenter et abundanter facere. Et quod multiplicentur pa-Hie rationem trium modorum assignat. Itet, quia « Deus potens est omnem gra-1º Circa primum duo facit: primo, ponit qua sc. semper gandeatis de hono opere rationem; secundo, ipsam confirmat, ibi : quod fecistis. Et ideo dicit : « Abundetis in omne opus bonum, » id est abundantem I. Ratio est talis : quiennique dat ali- affectum habertis ad dandum eleemosyquid quod multiplicatur sibi, debet promp- nam, sicut habetis ad alia opera virtutum,

nentem gratiam Dei in vobis.

dono ejus.

pleinement ce qui vous suffit en fait de biens extérieurs. Voilà pourquoi il dit (v. 8): « Afin que vous ayez en tout temps et en toutes choses ce qui vous est nécessaire, » c'est-à-dire que vous reconnaissicz l'avoir (S. Jacq., 1, v. 5) : « Dieu, qui donne à tous libéralement ; » et (1re Tim., vi, v. 8): « Ayant donc de quoi nous nourrir, et de quoi nous couvrir, nous devons être contents, etc. » C'est de cette suffisance dont il est dit plus loin (xn, v. 9) : « Ma grâce vous suffit, etc. » De cette multiplication Isaïe (xxx, y. 25) dit : « Le Seigneur répandra la pluie sur vos grains partout où vous aurez semé; » et (S. Matth., XIX, v. 29): « Quiconque aura quitté, etc., recevra le centuple, et aura pour héritage la vie éternelle. »

II. Quand l'Apôtre ajoute (v. 9) : « Selon qu'il est écrit, » il prouve son raisonnement de deux manières, par voie d'autorité et par un fait d'expérience (v. 10) : « Car Dieu qui donne la semence à celui qui sème, etc. » — 1º Par voie d'autorité en disant : La raison que je vous ai donnée doit à juste titre vous déterminer, car, (v. 9) « Selon qu'il est écrit : Il distribue, il donne son bien aux pauvres, et la justice demeure éternellement. » Cependant la Glose donne à ce passage un sens qui diffère de la pensée de l'Apôtre. Elle l'entend ainsi : je dis : « Afin que vous avez abondamment de quoi exercer toutes sortes de bonnes œuvres, » c'est-à-dire, au moven des aumônes, car « il est écrit, etc. » Mais S. Paul parait vouloir rapporter ces paroles à ce qu'il a dit précédemment : « Dieu est puissant pour vous combler de toute grâce, etc.; » Et cela, parce que pour celui « qui distribue et donne aux pauvres, la justice demeure éternellement. » (Eccli., xn, v. 2) : « Faites du bien au juste, et vous en recevrez la récompense, sinon de lui, au moins du Seigneur. » Dans ce passage cité par l'Apôtre, on voit à qui il faut donner : c'est aux pauvres, c'est-à-dire, à

et tamen habeatis plenam sufficientiam cens: recte debet vos movere prædicta bonorum exteriorum. Et ideo dicit: « Sem- ratio, quia « Sicut scriptum est, etc. » Sed per omnem sufficientiam habentes, » id est Glossa in alio sensu adducit hanc auctorivos reputantes habere (Jac., 1, v. 5): tatem, quam sit intentio Apostoli. Nam «Qui dat omnibus affluenter, etc.» (1 Tim., Glossa sic adducit : dico quod « Abundetis vi, v. 8): « Habentes alimenta, etc. » De in omne opus bonum, » sc. largitione ista sufficientia dicitur (infra, x11, v. 9) : eleemosynarum, quia « scriptum est : Dis-« Sufficit tibi gratia mea, etc. » De mul- persit dedit pauperibus. » Sed Apostolus tiplicatione vero dicitur (Is., xxx, v. 23): videtur hoe velle referre ad illud, quod « Dabitur pluvia semini tuo. » (Matth., x1x) dicit « abundare facere omnem gratiam. » v. 29) : « Omnis qui reliquerit, etc. centu- Et hoc, quia ilie « qui dispersit dedit pauplum accipiet, etc. »

scriptum est, etc., » probat positam ratio- invenies retributionem, etc. » In auctoririmento, ibi : « Qui antem administrat, dandum, quia « pauperibus, » id est indietc. » - 1º Probat autem auctoritate di-1

peribus, justitia ejus manet in æternum. » II. Consequenter cum dicit : « Sicut | Eccli., xII, v. 2) : « Bene fac justo, et nem dupliciter, sc. : auctoritate et expe- tate autem proposita notatur quibus sit

ceux qui sont dans le besoin. (S. Luc., xiv, v. 15) : « Lorsque vous faites un festin, conviez-y les pauvres, etc; » comment il faut donner: c'est en distribuant, car il ne faut pas donner à un seul, mais diviser entre plusieurs (1re Corinth., xm, v. 5): « Quand j'aurais distribué tout ce que je possède pour nourrir les pauvres, etc; » (Isaïe., LVIII, v. 7) :» « Faites part de votre pain à celui qui a faim, et faites entrer dans votre maison les pauvres, etc., » — « Sa justice, » c'est-à-dire, la vertu de justice, « demeure éternellement, » parce qu'en donnant, la disposition à donner s'accroit en lui de plus en plus. Ou bien. « Sa justice. » c'est-à-dire, la récompense de sa justice, « demeure éternellement » (Prov., XI, v. 48) : « A celui qui sème la justice, la récompense est assurée. »

2º L'Apôtre prouve son raisonnement par une vérité d'expérience, quand il dit (v. 40) : « Car celui qui donne la semence à celui qui sème, etc; » en d'autres termes: Vous avez fait l'expérience que ces biens mêmes que vous donnez en aumônes, vous les tenez de Dieu; vous devez donc donner volontiers par amour pour lui (1er Paralip., xxix, v. 14) : « Nous ne vous avons présenté que ce que nous avons recu de votre main. » S. Paul, dans ces paroles, insinue trois choses. - A) D'abord, on pouvait dire : si nous donnons maintenant ce que nous avons, nous manquerons du nécessaire pour notre subsistance de tous les jours. L'Apôtre répond à ce prétexte, que Dieu qui « donne la semence à celui qui sème, donnera le pain » dont on abesoin « pour vivre, » c'est-à-dire, ce qui est nécessaire à la vie (Ps., cxxxv, v. 25) : « C'est lui qui donne la nourriture à toute chair. » — B) Ensuite, l'on pouvait dire que si l'on donnait beaucoup, on n'aurait plus désormais à donner. L'Apôtre écarte ce second prétexte, en disant que la semence ne manquera pas, mais « qu'elle sera » au con-

gentibus, etc. (Luc., xiv, v. 13): « Cam[habetis a Deo; et ideo debetis libenter facis prandium, etc. » Quomodo dandum, dare amore Dei (1 Par., xxix, v. 14): quia « dispersit, » quia non totum uni, « Tua sunt omnia quæ de manu, etc. » Et sed divisim multis (1 Cor., xm, v. 3): insinual tria circa hoc. — A) Primum est titia ejus, » id est virtus justitiæ, « manet cessaria ad quotidianum victum. Et hoc luntas ad dandum; vel « justitia ejus, » id trat seminanti, sed panem, » id est necesjustitiam merces fidelis, etc. »

« Si distribuero, etc. » (Is., LVIII, v. 7) : quod aliquis posset dicere : si nos damus « Frange esurienti panem, etc. » — « Jus- modo quod nabemus , delicient nobis nein æternum, » quia ex quo dat, augetur vo- removet, quia non solum « Semen minisest merces justitiæ ejus « manet in æter- saria vitæ, « præstabit ad manducandum» num » (Prov., xi, v. 18) : « Seminanti (Ps. cxxxv, v. 25) : « Qui dat escam omui carni. » — B) Secundum est, quia posses stitiam merces fidelis, etc. » — carni. » — B) Secundum est, quia posses 2º Experimento autem confirmat ratio—dicere quod si multum daremus, delicient nem prædictam, dicens: « Qui autem ad- nobis quæ habemus ad dandum iterum. ministrat, etc. » Quasi dicat : experti estis, Et hoc Apostolus removet dicens, quod non quia hoc ipsum quod datis in elecmosynas, deficiet, sed « multiplicabit semen ves-

traire « multipliée, » de manière a permettre de faire des aumônes encore plus abondantes que par le passé. -- C) Enfin on pouvait prétexter qu'en donnant alors, la volonté manquerait plus tard pour donner, et que se repentant d'avoir donné, on perdrait tout. L'Apôtre détruit ce troisième prétexte, en disant : « Dieu fera croître de plus en plus les fruits de votre justice, » c'est-à-dire, augmentera tellement vos ressources, et votre bonne volonté de faire l'aumône, d'où procède votre justice, que vous serez toujours prêts et toujours prompts à faire l'aumône, et que la moisson sera très abondante en comparaison de la petite quantité de semence (Prov. III. v. 9): « Donnezlui les prémices de tous vos fruits; » (Lévitiq., xxv, v. 21) : « Je répandrai ma bénédiction sur vous. etc : » (1re Tim., IV, V. 8) : « La piété est utile à tous, etc. »

Ho En disant (v. 41): « Afin que vous sovez riches en tout, etc., » de même qu'il vient de produire une raison, prise du côté de ceux qui donnent, de faire l'aumône avec empressement, joie et libéralité, il présente cette même raison mais prise du côté de Dieu même, pour lequel on doit donner. I. Il expose cette raison ; II. il la développe (v. 12): « Car cette oblation dont nous sommes les ministres, etc., »

I. Dans cette raison qu'il expose, il faut remarquer trois choses dont la première est l'augmentation de leurs richesses, ce qui répond à ce qui précède. Car l'Apôtre avait dit plus haut : « Dieu multipliera ce que vous aurez semé, et fera croître de plus en plus les fruits de votre justice. » Il résume donc d'abord ceci, en disant (v. 11): « Afin que vous soyez riches en tout, » c'est-à-dire, et dans les biens spirituels, et dans les biens temporels (ire Corinth., 1, v. 5): « Yous avezété comblés en lui de toutes sortes de richesses spirituelles, etc. »

elecmosynas, ex quibus procedit justitia I. In ratione autem assignanda tria convestra, quod semper parati et prompti erisiderantur, quorum primum est ipsorum nia valet. »

trum, » unde, se. plures eleemosynas fa-| Ho deinde cum dicit : « Ut in omnibus citis. - C) Tertium est, quia posset ali-locupletati, etc., » assignat ratione quare quis dicere, quod si modo damus deficiet prompte, abundanter et hilariter dare denobis voluntas ad dandum, et pænitebit beant ex parte ipsorum dantium, hic asnos dedisse, et sie totum amittemus. Et hoc signat rationem ex parte ipsius Dei, removet, dicens : « Et augebit incrementa pro quo dare debent. Et primo, assignat frugum justitiæ vestræ, » id est in tantum rationem; secundo, manifestat eam, ibi: augebit facultatem, et voluntatem dandi « Quoniam ministerium hujus officii, etc. »

tis ad dandum eleemosynas, et quod feu-locupletatio, quod respondet præmissis. ges maximæ erunt in comparatione ad Dixerat enim supra : « Multiplicabit semen parvum semen (Prov., 10, v. 9) : « De vestrum et augebit incrementa frugum primitiis frugum tuarum da pauperibus. » justitiæ vestræ. » Et hoc primo resumit, (Lev, xxv, v. 21) :« Dabe benedictionem, dicens : « Et ut in omnibus locupletati, » etc. » (1 Tim., IV, V 8): « Pietas ad om- id est tam in corporalibus quam in spiritualibus bonis (1 Cor., 1, v. 5): « D'vites

255

Mais de peur que l'on ne vint à s'imaginer qu'il faut mettre sa fin dans l'abondance des richesses temporelles, ou que l'on peut posséder d'une manière oisive et sans les mettre à profit les richesses spirituelles, S. Paul joint un second avantage au premier en disant (v. 11) : « Pour exercer avec une simplicité entière, » c'est-à-dire, parfaite; en d'autres termes, pour faire ces largesses avec un cœur simple, en sorte que la libéralité procède des richesses temporelles, et la simplicité des richesses spirituelles (Prov., xi, v. 5) : « La simplicité des justes les conduira heureusement. » Mais cette disposition même doit être rapportée à une autre fin, c'est-à-dire, à Dien. Aussi ajoute-t-il en troisième lieu (v. 41): « Elle, » c'est-à-dire, cette libéralité pratiquée avec simplicité; « produit par nous, » c'est-à-dire

par notre intermédiaire, « l'action de grâces à l'égard de Dieu » (1re Thessal., v, v. 18): « Rendez grâces à Dieu en toutes choses. »

II. Quand il ajoute (v. 12): « Car cette oblation dont nous sommes les ministres, etc., » S. Paul développe la raison qu'il vient de donner, c'est-à-dire, comment la libéralité produit l'action de gràces à l'égard de Dieu. 4º Il l'énonce ; 2º il oppose la matière de l'action de grâces (v. 45): « Parce qu'ils glorifierent Dieu de la soumission, etc; » 50 il eclate lui-même en actions de grâces (v. 45) : «Dieu soit loué de son inestimable don! » — 1º Il dit donc: Votre libéralité opère des actions de grâces pour Dieu, (v. 42) « Car cette oblation, dont nous sommes les ministres, » et par laquelle vous subvenez aux nécessités des saints, procure de grands avantages, attendu qu'elle « ne supplée pas seulement aux besoins des saints, » quant aux choses temporelles (ci-dessus, vm, v. 44): « Que votre abondance supplée à leur pauvreté. » Non seulement donc ce bien en est le fruit, mais de plus

tiarum temporalium, aut quod divitias spi-positam, sc. quomodo corum largitio operituales aliquis otiose absque usu possidere retur gratiarum actionem Deo. Et primo, deberet, refert hoe primum ad alind seenn- hoe ostendit; secundo, ponit gratiarum dum dicens: « Abundetis in omnem, » id actionis materiam, ibi : « Glorificantes est perfectam « simplicitatem, » id est lar- Deum, etc. ; » tertio, ipse prorumpit in gitatem simplici animo faetam, ut largitio gratiarum actionem, ibi : « Gratias Deo, procedat ex divitiis temporalibus, simplici- etc. » — lo Dicit ergo: dico quod largitio tas autem ex spiritualibus (Prov., xi, v. 3): vestra operatur gratiarum actiones Deo, « Simplicitas justorum, etc. » Sed et hoc « quia ministerium hujus officii » vestri ipsum ad alium finem referendum est, se. quo subvenitis sanctis, multa bona habet, ad Deum. Et ideo tertio subdit: « Quæ » quia « non solum supplet ca quæ desunt se. largitio simplex, «operatur per nos,» id sanctis,» quantum ad temporalia (supra, est mediantibus nobis « gratiarum actio- vur, v. 14) : » Vestra abundantia illorum nem Deo » (1 Thess., v, v. 18) : « In om-inopiam suppleat, etc. » Non solum ergo nibus gratias agite, etc. »

facti estis, etc. » Sed ne aliquis crederet, H. Deinde cum dicit : « Quoniam miniquod finis pouendus sit in abundantia divi- sterium, etc., » manifestat rationem supra

ils prient pour vous et rendent grâces à Dieu, en approuvant et en louant ce que vous faites pour eux-mêmes. C'est ce qui lui fait dire (v. 42): « Mais elle est abondante, » c'est-à-dire elle croit « en actions de grâces, » qui se rendent « par un grand nombre, » et non seulement parmi les parfaits, mais encore parmi les autres fidèles qui sont pourvus, lesquels prennent de là occasion de rendre grâces à Dieu, qui vous porte à cette bonne œuvre, en voyant et en louant le ministère que vous remplissez (ci-dessus, 1, v. 11): « Afin que la grâce que nous a vons recue en considération de plusieurs, soit aussi reconnue par les actions de grâces que plusieurs en rendent pour nous. »

2º La matière de cette action de grâces comprend trois choses. Elle se fait -A) pour la foi qu'ils ont reçue, etc. C'est pourquoi il dit : je dis que cette libéralité est abondante en actions de grâces; (v. 45) « ils glorifient, » à savoir, les fidèles, « Dieu de la soumission que vous témoignez à l'Evangile, » c'est-à-dire, de la confession de votre foi, par laquelle vous croyez Jésus-Christ et le confessez (S. Matth., v, v. 16): « Que votre lumière luise devant les hommes, afin que voyant vos bonnes œuvres, etc.; » et (Prov., xxi, v. 28): « Celui qui obéit, sera victorieux. » — B) Pour leur libéralité; c'est ce qui lui fait dire (v. 45) : « Ils glorifient de la simplicité avec laquelle vous faites part de vos biens, soit à eux mêmes, soit à tous les autres, » c'est-à-dire, pour votre libéralité à leur égard, à savoir, à l'égard des saints qui sont dans le besoin, « et à l'égard de tous, » c'est-à-dire des fidèles qui sont dans l'indigence, libéralité que vous avez faite avec simplicité et d'un cœur pur (Galat., vi, v. 6) : « Que celui que l'on instruit dans la foi, assiste de ses biens en toute manière celui qui l'instruit; » et (v. 10) « Faisons du bien à tous. » — C) Parce que les saints trouvent dans votre conduite le motif de rendre grâces à Dieu pour vous.

cierum, etc. »

rum actione, « Glorificantes, » sc. fideles, sancti habent a Deo, ut pro eis agant gra-« Deum in obedientia confessionis ves-

ipsi orant pro vobis et agunt gratias Deo, træ, » id est de confessione fidei vestræ, probantes et approbantes ministrationem quam confitemini et creditis in Christum vestram. Et hoc est quod dicit : « Sed (Matth., v, v. 16) : « Sic luccat lux vesetiam abundat, » id est excrescit, « in ac- tra, etc. » (Prov., xxx, v. 28) : « Vir tione gratiarum, » quæ fit « per multos, » obediens loquetur victoria. » — B) Secunnon solum perfectos, sed per alios fideles do, propter corum largitionem; et ideo panperes, qui inde agunt gratias Deo in dicit: « Glorificantes et in simplicitate Domino, qui cos ad hoc movet, videntes communicationis vestræ, » id est pro largiet probantes ministerium vestrum (supra, tione vestra in illos, se sanctos pauperes, 1, v. 11) : «Ut ex multarum personis fa- et in omnes, » sc. fideles qui indigent, simplici et puro animo facta (Gal., vi, v. 2º Hujus quidem gratiarum actionis ma- 6): « Communicet is qui catechizatur teria est propter tria. - A) Primo, prop- verbo ei, qui se catechizat, etc.» Et iterum: iter corum fidem quam acceperunt ; et « Operemur bonum ad omnes, etc. » ideo dicit: dico quod abundat in gratia- - C) Tertio, propter hoc quod ipsi viri

2° ÉPIT. AUX COR. — CH. 9° — LEC. 2° — W. 14 et 15. 257 Voilà pourquoi il dit (v. 44): «Ils glorifient aussi Dieu, par les prières qu'ils font pour vous, » c'est-à-dire, ils glorifient Dieu de ce que les saints eux-mêmes prient pour nous : « ceux-là, » dis-je, « qui désirent vous voir » dans la béatitude éternelle; et cela « par le motif

de la grâce éminente que Dieu vous a faite. »

5º Par ces motifs donc l'Apôtre laisse aller son cœur à l'action de grâces envers Dien, en disant (v. 45) : « Dieu soit donc loué de son don ineffable, » c'est-à-dire, de ce que tant d'avantages résultent du ministère que vous allez exercer, par un effet de la charité, qui paraît en vous si ardente, quand vous subvenez à ceux qui rendent ainsi grâces à Dieu et prient pour vous. Ce don est « ineffable, » parce que l'on ne peut dire qu'il est le prix de ce que vous faites, car « l'œil n'a point vu, l'oreille n'a point entendu, ce que, etc. »

COROLLAIRES SUR LE CHAPITRE NEUVIIÈME.

L'aumone est le fruit de la bonne volonté ; c'est un don de l'Esprit-Saint. Mettre à profit, sans retard, le don de Dieu.

L'aumône est la semence de la gloire, le prix du royaume éternel. Semez abondamment, joyeu-

sement, prompten ent.

En faisant l'aumone, n'avoir point le cœur triste, pesant, avare; donner comme une bénédiction. Dieu multiplie sonvent les richesses de celui qui donne, la grâce qu'il lui destine, la couronne qu'il hui prépare. Il est plus heureux de conner que de recevoir. L'eau de la fontaine est plus pure, ellejaillit plus abondante à mesure qu'on y puise davantage. L'aumône est aussi un sacrifice. Celui qui la fait est le ministre. Celui qui l'a reçue est comme l'autel; le bienfait accordé est la

Si le pauvre est devant vous, voyez en lui l'autel de Jésus-Christ et offrez. Si vous n'avez que la honne volonté, donnez tonjours. La compassion est souvent, pour l'afliigé, la plus agréable, la plus profitable aumone

Picquigny, passim.

tias Deo. El ideo dicit : « Glorificantes lias, etc., » id est quia tot bona inde proetiam Deum in ipsorum obsecratione pro veniunt de ministerio vestro, ego « Ago vobis, » id est glorificant Deum de hoc, gratías Deo, etc. » sc. charitatis, quæ ma-

quod ipsi viri sancti obsecrant pro nobis: xime videtur vigere in vobis, qui subve-« ipsorum » dico « desiderantium vos » nitis etiam illis qui sie agunt gratias Deo, videre in æterna beatitudine ; et hoe et erant pro vobis. Et hoc donum est propter eminentem gratiam Dei in vobis. » « incuarrabile, » quia non potest dici, 3º Ex his ergo Apostolus prorumpit in quantum utile sit, quia « Oculus non vidit,

gratiarum actionem Deo, dicens ; « Gra- nec auris audivit, etc. »

CHAPITRE X.

(LECON Ire (ch. xe, w. 4 à 6.)

SOMMAIRE. - L'Apôtre prie et conjure les Corinthiens de ne point croire entr'eux, que l'humilité de son langage procède de la faiblesse, parce qu'il n'agit point selon les vues de la chair.

1. Mais mon-même, Paul, je vous conjure par la douceur et la modestie du Christ, moi qui étant présent, paruis bas et méprisable parmi vous ; au lieu qu'étant absent, j'agis avec vous avec hardiesse ;

2. Je vous prie, que quand je serai présent, je ne sois point obligé d'user avec confiance, de cette hardiesse uvec laquelle on m'accuse d'agir envers quelques-uns, qui s'imaginent que nous nous conduisons selon la chair.

5. Car encore que nous vivions dans la chair, nous ne combattons pas selon la chair.

4. Les armes de notre milice ne sont point charnelles, mais puissantes en Dieu, pour renverser tous les remparts, en détruisant les complots,

5. Et toute hauteur qui s'élève contre la science de Dieu; et nous réduisons en servitude tous les esprits pour les soumettre à l'obéissance du Christ ;

6. Ayant en notre main le pouvoir de punir tous les désobéissants, lorsque vous aurez satisfuit à tout ce que l'obéissance demande de vous.

CAPUT X.

LECTIO PRIMA

Obsecrat Paulus et rogat Corinthios, ne credant inter eos humititer sese habere 4. Nam arma militiæ nostræ non carex dejectione animi, quoniam non carnaliter militat.

- 1. Ipse autem ego Paulus obsecro vos per 5. Et omnem altitudinem extollentem se mansueludinem et modestiam Christi, qui in facie quidem humilis sum inter vos, absens autem confido in vobis.
- 2. Rogo autem vos ne præsens audeam, per eam confidentiam qua existimor audere in quosdam, qui arbitrantur

- nos tanquam secundum carnem ambulemus.
- 3. In carne enim ambulantes, non secundum carnem militamus.
- nalia sunt; sed potentia Deo ad destructionem munitionum, concilia destruentes.
- adversus scientiam Dei, et in captivitatem redigentes omnem intellectum in obsequium Christi,
- 6. Et in promptu habentes ulcisci omnem inobedientiam, cum impleta fuerit vestra obedientia.

Après avoir parlé des bons ministres de Jésus-Christ et de la foi, l'Apôtre s'élève contre les faux-ministres et les faux-prophètes. Il s'élève d'abord contre eux; ensuite contre ceux qu'ils trompaient et s'attachaient à eux (ci-dessus, xm, v. 1): « Voici donc la troisième fois que je me dispose à aller vous voir. » Sur le premier de ces points, premièrement il s'excuse, par un raisonnement, de ce qu'on lui impute : secondement il s'en excuse par l'évidence des faits (v. 7): « Jugez des choses selon qu'elles paraissent. » Sur la première de ces excuses. Io il refuse de se justifier par l'expérience, bien qu'il le pût néanmoins: IIo il se justifie par un raisonnement (v. 2): « Qui s'imaginent.

Io Dans la première partie, I. il fait une supplication; II. il expose ce qui lui est imputé par les faux-apôtres (v. 1): « Moi, qui étant présent, parais méprisable parmi vous; III. il refuse de donner des marques de son autorité (v 2) : « Je vous prie de ne pas m'o-

bliger d'user, étant présent, de cette hardiesse, etc. »

I. Il dit donc (v. 1): « Mais moi-même Paul, » moi qui exhorte à l'aumône et vous mêmes et les autres; moi-même, dis-je, « je vous conjure par la douceur et la modestie de Jésus-Christ,» cette douceur, dont il est dit (S. Matth., xi, v. 29) : « Apprenez de moi que je suis doux; » cette modestie, dont le Sage dit (Say., x1, v. 21): « Vous réglez toutes choses avec mesure, avec nombre et avec poids. » Car la modestie n'est autre chose que la mesure gardée dans les actes : S. Paul fait ici spécialement mention de la douceur et de la modestie de Jésus-Christ, parce que les faux-apôtres et les Corinthiens reprochaient particulièrement à l'Apôtre que, pendant son séjour au milien d'eux, sa parole était timide, et qu'une fois absent, il leur écrivait très durement. C'est pourquoi il rappelle ici deux vertus, qu'on vit

Postquam tractavit de bonis ministris | Qui in facie quidem, etc. ; » tertio, re-Christict fidei, consequenter Apostolus in- eusat experimentum, ibi : « Rogo autem. » vehitur contra falsos ministros et pseudo- | 1. Bicit ergo : « Ipse autem ego Pauibi : « Qui arbitrantur, etc. »

prophetas. Et primo invehitur contra cos : lus, » qui vos et alios ad eleemosynas exsecundo vero, contra illos, qui decepti ab hortor ; ego, inquam, ipse, « obsecro vos eis adhærebant eis, (in x111, cap.) ibi: per mansuetudinem et modestiam Christi. » « Ecce tertio, etc. » Circa primum duo De mousuetudine Christi habetur (Matth., facit : primo, excusat se de eis quæ im- x1, v. 29; « Discite a me quia mitis sum ponuntur sibt per rationem ; secundo ve-[etc. » De modestia (Sap., M, v. 21) : ro, per facti evidentiam, ibl : « Quæ au- | « Omnia in numero, pondere, et mensura tem secundum faciem sunt, etc. » Circa disposuisti, etc. » Modestia enim nihil aliud primum duo facit : primo, recusat se ex- est quam modum servare in agendis. Facusare per experimentum, cum tamen pos- cit autem specialiter hie mentionem de set ; secundo vero, excusat per rationem, mansuetudine et modestia Christi, quia pseudo et Corinthii specialiter imponebant 1º Circa primum tria facet : primo, prie-Paulo, quod cum esset præsens apud cos mittit obsecrationem; secundo, interponit conversaretur hamiliter, et eum esset abillud quod imponitur sibi a pseudo, ibi : sens scriberet eis valde dure. Et ideo poéclater en Jésus-Christ, afin qu'ils pussent reconnaître que si l'Apôtre les sit paraître et les pratiqua habituellement, c'était à l'exemple de Jésus-Christ.

II. L'Apôtre fait ensuite entrevoir le défaut qu'on lui impute, en disant : « Moi-même Paul, » c'est-à-dire, véritablement humble, car le nom de Paul s'interprète humble et pacifique (1re Corinth., xv, v. 9) : « Je suis le moindre des apôtres, etc. » — « Moi-même » donc, c'est-à-dire « Paul » dans la vérité du nom (Ps., ci, v. 15) : « Yous demeurez toujours le même; » (Eccli., xix, v. 25) : « Il en est qui s'humilient malicieusement, et dont le fond du cœur est plein de tromperie; » et (S. Jacq., III, v. 16): « Où il y a de la jalousie et un esprit de contention, il y a aussi du trouble et toute sorte de mal. » — « Moi, » dis-je, « je vous conjure, moi qui en face, » c'est-à-dire extérieurement comme vous dites, « suis humble devant vous, » c'est-àdire ne laisse apparaître que de l'humilité, lorsque je suis présent parmi vous, « tandis qu'absent, » c'est-à-dire éloigné de vous, quand je ne crains plus d'ètre attaqué par l'un d'entre vous, « je n'ai plus que de la hardiesse envers vous, » c'est-à dire, j'agis avec hardiesse en vous écrivant avec dureté dans mes lettres (Prov., xxvm, v. 4): « Le juste est hardi comme un lion et ne craint rien. »

III. Lorsqu'il ajoute (v. 2) : « Mais je vous prie, etc., » il refuse d'en venir à l'expérience de son autorité. Car les Corinthiens s'imaginaient que l'Apôtre, sous l'impression de la crainte, en viendrait à être timide avec eux. Il dit donc : Yous vous l'imaginez ainsi, mais moi (v. 2) « Je vous prie, » moi, je vous conjure, de ne pas en venir à essayer si je ferai en votre présence, dès que la chose sera nécessaire, ce que je fais étant absent. C'est ce qui lui fait dire : « Si lorsque je serai présent, » c'est-à-dire, lorsque je serai au milieu de vous, « je

suit illa duo quæ Christus habuit, ut sciant autem, » id est cum sum absens a vobis, vavit exemplo Christi.

Paulus, » id est vere humilis, quia Paulus confidens, sic. » humilis et quietus interpretatur (1 Cor. 111. Consequenter cum dicit : « Rogo Unde « ego ipse, » id est vere « Paulus » tum ; isti enim credebant quod Apostolus (Ps., et, v. 13): « Tu quidem ipse es. » ex timore ductus conversaretur humiliter humiliat se, etc. » Et (Jac., III, v. 16) : sed ego « Rogo vos, » qui et ipse obsecro, « Ubi zelus et contentio, ibi inconstantia, ut velitis experiri utrum ego, si necesse sit, etc. » - «Ego, » inquam, « obsecro, qui faciam in præsentia, quomodo facio in In facie, » id est exterius ut dicitis, «hu- absentia. Et ideo dicit: « Ne præsens, » id milis sum inter vos, » id est humiliter con- est cum fuero apud vos, « audeam » facere versatus, cum sum vobis præsens, absens

quod Apostolus hac etiam ostendit et ser- quando sc. non timeo ladi ab aliquo vestrum, « confido in vohis, » id est confiden-II. Et ideo consequenter interponit vi-ter ago aspere vobis per epistolam scribens tium sibi impositum, dicens: « Ego ipse (Prov., xxvIII, v. 1): « Justus quasi leo

xv, v. 9): « Ego sum minimus, etc. » autem, etc., » recusat sumere experimen-(Eccli., xix, v. 23): « Est qui nequiter inter cos; et ideo dicit : Vos ita creditis,

n'oserai pas » agir à votre égard, dans un cas donné, « avec cette confiance, » c'est-à-dire, aussi hardiment que vous prétendez que je le fais, en d'autres termes, avec assurance et résolution, « à l'égard de quelques-uns. » en reprenant durement ceux qui ne se corrigent pas malgré mes lettres (Job., xxxix, v. 21): « Il s'élance avec audace, etc.»

Ilo Il s'excuse par un raisonnement, en disant (v. 2): « Qui s'imaginent que nous vivons selon la chair, » comme s'il disait : bicn que ie ne veuille pas m'excuser auprès de vous en faisant usage de mon autorité, cependant j'ai sous la main une raison qui peut le faire suffisamment. I. Il rappelle la cause sur laquelle ils fondent leur imputation ; II. il la réfute ; III. il confirme sa répense par un raisonnement.

I. La cause sur laquelle on fonde cette imputation, à savoir, qu'étant présent il est humble; sévère et austère quand il est absent, c'est (v. 2) « Qu'ils s'imaginent que » l'Apôtre « vit selon la chair. » Et parce que chacun, en agissant, se détermine suivant la règle de ses actes, et que la fin a le caractère de règle, chacun aussi dirige ses actes vers la fin qu'il se propose. Ceux-là donc qui placent leur fin dans les biens de la chair, sont regardés comme marchant selon la chair. Il s'ensuit donc qu'ils règlent leurs actions de manière à obtenir ce qui est de la chair. Mais comme ce qui est de la chair peut être enlevé par les hommes, ceux qui tendent aux choses de la chair, se conduisent à l'égard des hommes d'une manière basse et pleine de flatterie. Les faux-apôtres s'imaginant donc que S. Paul vivait selon la chair, crovaient que pour ce motif il se conduirait avec timidité à leur égard.

« Exaltat andacter, etc. »

firmat per rationem.

I. Causa autem quare hoc sibi imponi- quod propter hoc humiliter conversatus sit tur, sc. quod præseus sit humilis, absens inter eos.

in vobis si necesse sit, «per cam confiden-jautem severus et austerus, est : quia a isti tiam, » id est ita confidenter, « sicul exis- arbitrantur » Apostolum « secundum cartimor » a vobis « audere, » id est audac- nem ambulare. » Et quia unusquisque seter et confidenter agere, «in quosdam» cundum regulam operis operatur, finis incorrectos dure reprehendo, per litteras autem habet rationem regulæ, ideo quilietiam corrigendo (Job , xxx1., v. 21) : bet dirigit opus suum ad finem quem inlendit. Qui ergo ponunt finem suum in 11º DEINDE excusat se per rationem, di- bonis carnalibus, dicuntur ambulare secens : « Qui arbitrantur, etc., » quasi di- cundum carnem. Et inde est quod ita recat : et licet nolim experimento me exen- gulant opera sua, ut consequantur ea quæ sare propter vos ; tamen ratio in promptu sunt carnis , quæ quidem quia possunt est ad excusandum me sufficienter. Circa subtrahi ab hominibus : ideo homines hoc ergo tria facit : primo, ponit causam, qui in carnalia tendunt, blande se quare imponant ei quod dictum est; se-habent ad homines et humiliter. Et cundo, destruit eausam illam ; tertio, con- ideo quia credebant Apostolum ambulare secundum carnem : ideo credebant

II. Mais ce prétexte est vain et sans aucun fondement. Voilà pourquoi S. Paul le renverse, en disant (v. 2) : « Car encore que nous vivions dans la chair, etc., » en d'autres termes : Que nous vivions dans la chair, nous ne saurions le nier, puisqu'il est dit (Rom., vm. v. 12) : « Ainsi, mes frères, nous sommes redevables, non à la chair, etc.; » mais que nous prenions pour règle ce qui est de la chair, en placant dans les biens de la chair notre fin ou notre intention, cela est faux, car (v. 5) « nous ne combattons pas selon la chair, » c'est-à-dire, notre vie qui est comme une guerre, ainsi qu'il est dit au livre de Job (vn. v. 1), nous ne la réglons pas suivant la chair.

III. Que « nous ne combattions pas selon la chair, » il le prouve, lorsqu'il dit (v. 4) : « Car les armes de notre milice ne sont point charnelles. » — 1º Par les armes même avec lesquelles on combat. Car chaque combattant a des armes proportionnées à son genre d'attaque et de combat. Or il est certain que les armes de ceux qui font la guerre ou qui combattent selon la chair, sont les richesses, les voluptés, les honneurs, la puissance du monde et les choses temporelles, tandis que nos armes ne sont point telles, car les armes de notre milice ne sont point charnelles, mais (v. 4) « puissantes en Dieu, » c'est-à-dire selon Dieu, ou pour la gloire de Dieu : nous ne combattons donc point selon la chair.

2º Lorsqu'il dit (v. 4): « Pour renverser les remparts, » il montre la puissance des armes spirituelles, puissance qui se manifeste par un triple effet. — A) Le premier est de confondre avec ces armes les esprits rebelles; de cet effet il dit (v. 4): « Pour renverser les remparts, » en d'autres termes : elles sont véritablement puissantes en

ex triplici effectu eorum. - A) Primus III. Et quod « non militemus secundum effectus est quod per ipsa arma confun-

II. Sed hæc ratio nulla est et vana; et suæ. Sed constat quod arma corum, qui ideo destruit eam, dicens : « In carne pugnant secundum carnem seu militant, enim, etc. » Quasi dicat : quod nos su- sunt divitiæ, voluptates, honores et potenmus in carne non possumus negare, quia tiæ mundanæ et temporales; cum ergo (Rom., vm, v. 12) dicitur: « Debitores arma nostra non sint hujusmodi, quia arsumus non carni, etc.; » sed quod nos ma militiæ nostræ non sunt carnalia, « sed regulemur secundum carnem ponendo in potentia Deo, » id est secundum Deum vel bouis carnalibus finem, sive intentionem ad honorem Dei; ergo nos non militamus nostram, hoc est falsum, quia « non se-secundum carnem. cundum carnem militamus, » id est vitam 2º Secundo vero, cum dicit : « Ad desnostram « quæ est quædam militia, » ut tructionem, etc., » ponit virtutem armorum dicitur (Job, vn, v. 1), non regulamus spiritualium, quorum quidem virtus patet secundum carnem.

carnem » probat, cum dicit : « Nam arma duntur rebelles. Et quantum ad hoc dicit : nostra, etc. » — 1° Et primo, ex militari- « Ad destructionem munitionum ; » quasi bus armis, sicut unusquisque pugnator ha-|dicat : bene sunt potentia Deo ut destrubet arma accommoda militiæ et pugnæ

Dieu pour détruire les rebelles (Tite, 1, v. 9) : « Qu'il soit puissant (L'évêque) pour exhorter selon la sainte doctrine et convaincre ceux qui s'y opposent; » (Jér., 1, v. 10): « Je vous établis pour arracher et détruire, etc. » Car il en est qui se fortifient contre Dieu de deux manières, les uns par la dissimulation, comme les oppresseurs, qui dans leurs perfides conseils, machinent de détruire ce qui est de Dieu, afin d'exercer leur violence. De ceux-là l'Apôtre dit (v. 4) : » Détruisant les conseils, » c'est-à-dire, ceux des tyrans (Job, v, v. 15): « Dieu surprend les sages dans leur propre finesse. » D'autres se prémunissent contre lui par l'orgueil ou la hauteur de l'esprit propre. De ceux-ci l'Apôtre dit (v, 5) : « Et tout ce qui s'élève avec hauteur » contre la science de Dicu, c'est-à-dire, avec la hauteur de leur orgueil (Rom., xII, v. 16): « Ne vous éleyez point en vous-mêmes, etc., » c'est-à-dire, n'avez point de pensées d'orgueil. Ou encore par la recherche des pensées, soit des docteurs de la Loi, soit des Philosophes (Rom., vni, v. 59): « Ni tout ce qu'il y a de plus haut, ou de plus profond; » (Isaïe, v, v. 21): « Malheur à vous, qui êtes sages à vos propres yeux. »— « La hauteur, » dis-je, « qui s'élève contre la science de Dieu, » ou contre la foi, qui est la science de Dieu, parce qu'ils s'attaquent à cequ'on enseigne sur Dieu, par exemple l'enfantement de la Vierge et les autres œuvres merveilleuses de Dieu (Isaïe, xI. v. 9): « La terre est remplie de la connaissance du Seigneur; » (Apocal., n, v. 24): « Vous qui ne connaissez point les profondeurs de Satan; » (Rom., xi, v. 20): « Prenez garde de ne pas vous élever, et tenez-vous dans la crainte. »

B) Le second effet des armes de Dieu c'est la conversion des infidèles à la foi. De cette conversion l'Apôtre dit (v. 5) : « Afin que nous réduisions en servitude tous les esprits sous l'obéissance de Jésus-

ant rebelles, (Tit., 1, v. 9): « Ut sit potens exhortari, etc. » (Jer., 1, v. 10): altitudo, neque profundum. » (Is., v. ut evellas et destruas, etc. » Muniunt autem se aliqui contra Deum dupliciter. Aliqui astutis consiliis, sicut sunt tyranni qui machinantur pravis consiliis suis destrucre quæ Dei sunt, ut ipsi tyrannizent. Et quantum ad hoc dicit: « Consilia destrucre entes, » sc. tyrannorum (Job. v. v. 13): « Repleta est terra scientia Dei, » quam dicunt altitudiuem Satanæ (Apoc., 11, v. 24): « Qui non cognoverunt altitudinem proprii. Et quantum ad hoc dicit: « Et Satanæ. » (Rom., x1, v. 20): « Noli altum omnem altitudinem, » sc. sure superbiæ (Rom., x1, v. 16): « Non alta sapientes, B) Secundus effectus est conversio infi-

⁽Rom., x1, v. 16): « Non alta sapientes, etc., » id est superba. Sive profunditatem delium ad fidem. Et quantum ad hoc dintellectus tam legisperitorum, quam phicit: « Et in captivitatem redigentes, etc., »

Christ; » ce qui a lieu lorsque l'homme soumet tout ce qu'il sait au divin ministère de Jésus-Christ et de la foi (Ps., Calix, v. 8) : « Pour lier leurs rois en enchaînant leurs pieds, et les grands d'entre-eux en leur mettant des fers aux mains ; » (Eccli., vi, v. 25) : « Mettez ses pieds dans ses fers, et engagez-vous dans les chaînes, » c'est-à-dire dans les enseignements de la foi.

C) Le troisième effet est la correction des pécheurs. De cette correction l'Apôtre dit (v. 6): « Avant donc en notre main le pouvoir de punir toute désobéissance, » c'est-à-dire, l'esprit en toute liberté et disposition pour le châtier (Ps., cxlix, v. 6): « Ils auront dans leurs mains des épées à deux tranchants. » Et nous en uscrons (v. 6) « lorsque vous aurez accompli tout ce que l'obéissance demande de vous, » c'est-à-dire lorsque vous serez parfaitement obéissant, parce que si vous voulez obéir, il n'y aura plus lieu pour nous à châtier et la désobéissance des autres et la vôtre. Ou encore: nous vous vengerons de votre désobéissance, quand vous aurez satisfait à l'obéissance, c'està-dire, quand votre désobéissance sera détruite, parce que les contraires guérissent les contraires.

LECON He. (Ch. xe, w. 7 à 12.)

SOMMAIRE. - L'Apôtre abandonne, à œux auxquels il écrit, l'appréciation de sa justification, et montre qu'on ne doit point lui préférer les faux-apôtres.

7. Jugez vous des choses seulement par l'apparence! Si quelqu'un se

quod quidem fit quando id quod homo scit critis; quia si vos velitis obedire non erit totum supponit ministerio Christi et fidei nobis locus puniendi inobedientiam alio-(Ps., cxlix, v. 8): a Ad alligandos reges rum et vestram. Vel tunc ulciscemur vos eorum in compedibus, etc. » (Eccli., vi. de obedientia quando « impleta fuerit inov. 25) : «Injice pedem tuum in compedes bedientia vestra, » id est quando destrueillius, » id est in documenta fidei, etc.

C) Tertius effectus est correctio peccantium. Et quantum ad hoc dicit : « Et in promptu habentes, » id est promptum et liberum animum habentes ad puniendum omnem inobedientiam (Ps., cxlix, v. 6): « Gladii ancipites in manibus, etc. » Et hoc erit « cum impleta fuerit vestra obedien-

tur inobedientia vestra: contraria enim contrariis curantur.

LECTIO II.

Suæ excusationis judicium commitit, dicitque non debere pseudo sibi præferri.

tia, » id est cum vos perfecte obedientes 17. Quæ secundum faciem sunt videte.

persuade en lui-même qu'il est au Christ, il doit aussi considérer en lui-même que, comme il est au Christ, nous sommes aussi au Christ.

- 8. Car quand je me glorifierai un peu davantage de la puissance que le Seigneur m'a donnée pour votre édification et non pour votre destruction, je n'aurai pas sujet d'en rougir.
- 9. Mais afin qu'il ne semble pas que je reuille vous effrayer par des lettres:
- 10. Parce que les lettres, disent-ils, sont graves et fortes; mais lorsqu'il est présent, il parait bas en sa personne et méprisable en son discours;
- 11. Que celui qui est dans ce sentiment considère qu'étant présents. nous nous conduisons dans nos actions de la même manière que nous parlons dans nos lettres, étani absents.
- 12. Car nous n'osons pas nous mettre au rang de quelques-uns qui se relèvent eux-mêmes, ni nous comparer à eux, mais nous nous mesurons sur ce que nous sommes véritablement en nous, et nous ne nous comparons qu'avec nous-mêmes.

Dans ce qui précède, S. Paul s'est excusé par le raisonnement; il continue ici par l'évidence des faits. Jo Il laisse à ceux auxquels il écrit l'appréciation de sa justification ; IIo il continue à expliquer ce qui le concerne personnellement (v. 7): « Si quelqu'un se persuade en luimême qu'il est à Jésus-Christ. »

Io Il dit donc: Bien que l'on puisse voir par le raisonnement la fausseté des imputations énoncées par les faux-apôtres, cependant s'il en était parmi vous quelques-uns qui ne se rendissent point à l'évidence du raisonnement et qui refusassent d'y acquiescer, « Jugez » au moins.

Si quis confidit sibi Christi se esse, 112. Non enim audemus inserere, aut hoc cogite! iterum apud se, quia sicut et ipse Christi est, ila et nos.

8. Nam, etsi amplius aliquid gloriatus fuero de potestate nostra, quam dedit nobis Dominus in ædificationem, et non in destruction em vestram, non erubescam.

9. Ut autem non existimer tanquam ter- Eveirca hoc duo facit : primo enim, comrere vos per epistolas :

graves sunt et fortes : prasentia autem corporis infirma, et sermo contemplibilis;

scutes, tales et præsentes in facto.

comparare nos quibusdam, qui seipsos commendant : sed ipsi in nobis nosmetipsos metientes, et comparantes uosmetipsos nobis.

Supra eveusavit se Apostolus per rationem, hie excusat se per facti evidentiam. mittit auditoribus judicium suæ excusa-10. Quoniam quidem epistola, inquiant, Itonis ; secundo, prosequitur suam causam, ibi : « Si quis confidit, etc. »

Dicit ergo Primo: licet appareat per rationem falsum esse quod imponunt mihi 11. Hoc cogitet qui ejusmodi est, quia pseudo, tamen si aliqui sint inter vos qui quales sumus verbo per epistolas ab- ratione non vincantur et noluerint rationi acquiescere, saltem « Videte, » id est con-

c'est-à-dire considérez seulement « les choses telles qu'elles paraissent; » on y trouve en ma faveur un témoignage manifeste. Il leur abandonne ainsi l'appréciation de sa cause, pour montrer la sincérité de son cœur (Job, vi, v. 29): « Répondez-moi, je vous prie, sans contention. »

Ce que dit S. Paul n'est-il point contredit par ce qu'on lit en S. Jean (vn, v 24): « Ne jugez point suivant l'extérieur. » On ne peut donc dire ici avec vérité : « Jugez des choses selon l'apparence. »

Il faut répondre que cette expression : « suivant l'extérieur. » est prise en S. Jean pour ce qui parait extérieurement dans l'homme, c'est-à-dire, pour la seule apparence de la vérité, selon laquelle l'homme ne doit point juger, parce que le contraire est quelquefois caché dans le cœur; d'où il est dit (S. Matth., vii, v. 15): « Ils viennent à vous sous la peau de brebis, mais au dedans ce sont des loups ravisseurs; » tandis qu'en S. Paul cette mè ne expression : « suivant l'extérieur, » est prise pour la vérité évangélique elle-même et pour l'évidence des faits, selon laquelle on peut établir un jugement.

La Glose explique autrement : « Voyez » les faux-apôtres « à l'extérieur, » c'est-à-dire examinez-les; en d'autres termes, pesez leurs actes, car il est impossible qu'à travers tout ce bien qu'ils affectent, ils ne fassent quelque chose qui pourra vous faire connaître leur intention mauvaise (S. Matth., vn, v. 16): « Vous les connaîtrez par leurs fruits. »

II. Quand S. Paul ajoute (v. 7): « Si quelqu'un se persuade en luimême qu'il est à Jésus-Christ. » il continue à exposer ce qui le concerne. Il peut, en effet, arriver que, trompé par l'autorité de quelqu'un qui se fait grand, on se laisse prévenir contre un autre. C'est

siderate ea « quæ sunt secundum faciem, » i tis ovium, intrinsecus, etc. » Hic vero acid est in manifesto apparent de me evidenter. Committit autem eis judicium causæ suæ, ad ostendendam securitatem cordis sui (Job, vi, v. 29): « Respondete, obsecro absque contradictione. »

Sed contra (Joan., vii, v. 24) : « Nolite secundum faciem judicare. » Non ergo bene dicitur hic: « Quæ secundum faciem sunt videte. »

cipitur : « secundum faciem,» pro his que v. 16) : » Ex fructibus corum, etc. » exterins apparent in homine, sc. pro sola

cipitur secundum faciem pro ipsa veritate Evangelica et facti evidentia, secundum quam potest fieri judicium.

Glossa aliter exponit, se. : « secundum faciem, » id est pseudo « videte, » id est attendite. Quasi dicat : Considerate facta corum, quia impossibile est quin inter multa bona quæ prætendunt, non faciant aliqua, ex quibus poteritis cognoscere in-Responden: dicendum est, quod ibi ac- tentionem ipsorum pravam (Matth., vii,

Ho consequenter cum dicit : « Si quis veritatis apparentia, secundum que non autem confidit, etc., » prosequitur causam debet homo judicare, quia aliquando con-suam. Contingit antem quod aliquis motrartum latet in corde. Unde dicitur (Mattle., vetur contra aliquem deceptus auctoritate vii, v. 15) : « Veniunt ad vos in vestimen-lalicujus qui se magnum facit. Et sic Corinainsi que les Corinthiens, trompés par leurs faux docteurs, étaient montés contre l'Apôtre; car ces docteurs se disaient revêtus d'une autorité plus grande que celle de Paul, parce qu'ils étaient venus de Judée et étaient du nombre des premiers convertis. Pour les réfuter, S. Paul I. détruit l'autorité de ces faux apôtres; II. il explique ce qui le concerne (v. 9): « Mais afin qu'il ne semble pas que nous voulions vous étonner, etc. »

I. Sur le premier de ces points, il montre 1º que les faux-apôtres ne doivent pas lui être préférés; 2 qu'il leur est lui-même préférable. à ces mots (v. 8): « Car quand je me glorifierais un peu davantage de la puissance, etc. » — 1º Il dit donc : « Voyez, » dis-je, « même en ne considérant que l'extérieur, » que « si quelqu'un » d'entre les faux-apôtres, « se persuade en lui-même qu'il appartient à Jésus-Christ, » parce qu'il aurait fait quelque chose de grand, ou à cause de quelque don spirituel qu'il aurait obtenu, « qu'il considère aussi en lui-même, » c'est-à-dire qu'il pèse attentivement dans son cœur, « que comme il est à Jésus-Christ nous sommes également à lui ; » en d'autres termes, tout ce qui se trouve en eux, se trouve aussi tout entier en nous, en sorte que nous devons dire que nous appartenons également à Jésus-Christ (11º Corinth., vn., v. 40) : « Je pense que j'ai aussi l'Esprit de Dieu; » (Rom., viii, v. 9) : « Si quelqu'un n'a point l'Esprit de Jésus-Christ, il n'est point à Jésus-Christ. »

2º Or non seulement nous sommes à Jésus-Christ, comme eux, mais nous pouvons nous glorifier d'être à Jésus-Christ beaucoup plus qu'ils ne le peuvent eux-mêmes. C'est ce qui lui fait dire (v. 8): « Car quand je me glorifierais un peu davantage de la puissance, » à savoir que le Seignenr m'a donnée (Act., 1x, v. 15) : « Cet homme

thii commoti erant contra Apostolum, de-treceperit, « hoc cogitet apud se, » id est cepti a pseudo qui se dicebant majoris consideret diligenter in corde suo, « quia auctoritatis quam Paulus, quia venerant a sient ipse Christi est, ita et nos. » Quasi Judæa, et quia craat primo conversi. Et dicat : quidquid invenitur in cis, totum ideo Apostolus duo facit : primo, evacuat invenitur in nobis, unde debeamus dici et auctoritatem illorum pseudorum; secundo, esse Christi (1 Cor., vii, v. 40) : « Puto prosequitur causam suam, ibi : « Ut autem quod et ego Spiritum Christi habeam » uon existimer, etc. »

tendit quod pseudo non sint sibi præfe- 2º Non solum autem nos sumus Christi sicut rendi; secundo, quod ipse est preferendus et ipsi, sed multo plus possumus gloriari eis, ibi : « Nam et si amplius, etc. » — quod sumus Christi quam ipsi. Et hoc est 1º Dicit ergo : hoc, inquam, « secundum quod dicit : « Nam et si amplins aliquid faciem videte, » quod « si quis » de pseudo gloriatus fuero de potestate nostra, quam, » « confidit se Christi esse, » propter ali- sc. potestatem, « dedit nobis Dominus » quod magnum quod fecerit, vel propter (Act., 1x, v. 15) : « Vas electionis est aliquod donum spirituale quod a Christol

(Rom., viii, v. 9) : « Si quis Spiritum I. Circa primum duo facit : primo, os- Christi non habet, hic non est ejus. »

est un instrument que j'ai choisi pour perter mon nom devant les Gentils; » (Galates, 11, v. 8): « Celui qui a agi efficacement dans Pierre, pour le rendre l'apôtre des circoneis, a aussi agi efficacement en moi, pour me rendre l'apôtre des incirconcis. » — « Il m'a donné, » dis-je, cette puissance spéciale pour la conversion des Gentils, « afin de la faire servir à l'édification, » de l'Eglise, « et non pour détruire, » ainsi que font les faux-apêtres, en abusant de la puissance qui leur a été donnée et en lui faisant produire des effets tout contraires à ceux pour lesquels ils l'avaient recue. Car bien que la puissance soit donnée pour l'édification de l'Eglise dans la foi et la charité, eux cependant cherchent leur propre gloire, et non celle de Jésus-Christ; par conséquent ils détruisent. C'est ce qu'ils faisaient en prêchant qu'il fallait pratiquer les observances légales, et en cherchant leur intérêt particulier. (v. 8) « Si donc je me glorifie davantage de cette puissance » que j'ai reçue et dans laquelle je cherche la gloire de Jésus-Christ et non ma gloire propre, « je n'ai point sujet de rougir, » à savoir, de ce que je me fais valoir ainsi moi-même, parce que je ne le fais point pour paraître, mais par nécessité, afin qu'en montrant la grandeur de mon autorité et le néant de celle des faux-apô-, tres, vous ne vous laissiez point tromper par eux à l'avenir. Remarquez ici que, selon S. Grégoire, on peut se recommander soi-même. sans pécher en cela, pour deux motifs. Le premier, quand on est foulé aux pieds et assailli d'injures : alors celui qui se voit ainsi traité peut entreprendre sa propre éloge, ne se laisser point aller au désespoir et confondre ses adversaires. C'est ainsi que Job (xxyn, w. 2 à 8) dit beaucoup de bien de lui-même, et ajoute (v. 6) : « Car mon cœur ne me reproche rien dans toute ma vie. » En second lieu quand on annonce la vérité, et qu'un adversaire de la vérité la contredit ou en empêche

mihi iste. » (Gal., 11, v. 8): « Qui ope-itione mea, quia non facio ad ostendendum ratus est Petro, etc. » - « Dedit, » in- me, sed causa necessitatis, sc. : ut ostenquam, mihi potestatem hanc specialem ad dens auctoritatem meam esse magnam, et convertendum Gentes, « in ædificationem, » pseudo nullam, non decipiamini ab eis de

sc. Ecclesia, « et non in destructionem, » catero. Ubi nota quod, secundum Gregosicut faciunt pseudo, abutentes potestate rium, duabus de causis potest aliquis se eis data in contrarium ad quod data est. commendare absque peccato : sc. quando Nam Leet polestas detur in ædificationem aliquis provocatur opprobriis et conculca-Ecclesiæ in file et charitate, isti tamen tur; et hoc, ut non desperet videns se quærant gloriam suam et non Christi, et conculcari, et nt confutet adversarios. Sic ideo destruunt. Et hoe faciebant præli- Job commendavit se multum, sieut palet cando observari legalia et faciendo quæs- (cap. xxvIII, w. 2 - 8) unde dicit : « Netum. « Si ergo amplius glorior de hac po- que enim reprehendit me cor meum in testale » quam habeo, et in qua gloriam omni vita mea, etc. » Hem quando aliquis Christi quæro et non meam, « non eru-prædicans veritatem, et alius adversarius bescam. » sc. de hujusmodi commenda- veritatis contradicit sibi et impedit mani-

2º ÉPIT. AUX COR. — CH. 10º. — LEG. 2º — W. 8, 9 et 10. 249 la manifestation : le prédicateur alors doit soutenir et montrer son autorité pour confondre le contradicteur, et entraîner ses auditeurs à la vérité. Voilà ce que S. Paul a fait en plusieurs circonstances et particulièrement ici.

II. En disant ensuite (v. 8): « Mais afin qu'il ne semble pas que nous voulions, etc., » il continue à justifier sa conduite par l'évidence des faits. Dans ce dessein 1º il montre la fausseté de ce qu'on lui impute: 2º il donne la raison de ce qu'il avance (v. 12): « Car nous n'osons pas nous mettre au rang de quelques-uns, etc.; » 5º il développe cette raison même (v. 45): « Quant à nous, ne nous glorifions pas démesurément, etc. » — 1° Sur le premier de ces points, il faut se rappeler, qu'ainsi qu'il a été dit, on reprochait à S. Paul d'être tout humilité, en présence des gens, par crainte ou pour capter leur bienveillance et leur faveur, mais qu'une fois éloigné, il leur écrivait durement. L'Apôtre répond donc qu'il n'en est point ainsi, et que s'ils veulent considérer les choses selon l'extérieur seulement, ils le trouveront dans ses actes tel qu'ils le reconnaissent dans ses lettres ; d'ailleurs s'ils le veulent, ils peuvent en faire l'expérience. C'est ce qui lui fait dire (v. 9): « Mais afin qu'il ne semble pas, » soit aux faux-apôtres, soit à vous-mêmes, « que nous voulions vous étonner, » c'est-àdire vous inspirer de la terreur « par les lettres que nous vous adressons, » terreur que je ne vous inspirais point lorsque j'étais présent. Il parle ainsi « parce que les faux-apotres disent (v. 10): les lettres, » de Paul, « sont sévères, » c'est-à-dire, punissent avec dureté et sévérité, « et fortes, » c'est-à-dire, sans crainte aucune ; « mais lorsqu'il est présent, » il n'est point tel; loin de là « il paraît bas, » c'est-à-dire plein d'humilité et de faiblesse, terme correlatif à l'expression « fortes, »

festationem veritatis, tune hujusmodi præ-ipropter gratiam et favorem captandum, et dicator debet se commendare et osten-, in absentia dure scriberet eis. Et ideo dere auctoritatem suam ut confutet illum dicit Apostolus quod non est ita, sed si et ut trahat auditores ad veritatem. Et hene volunt considerare que apparent, ita hoc facil Apostolus in multis locis et hic invenient eum facto qualem habuerunt etiam.

etc., » tertio, exponit rationem ipsam, « Quoniam ipsi, » sc. Pauli, « graves sunt, » primum seiendum est, quod sient dietum tes, » id est absque timore ; « sed præsenest, imponebatur Apostolo quod in præsen- tia » non talis, imo « infirma, » id est detla esset humilis propter timorem, vel bilis et humilis; quod respondet ei quod

scripto; et hoc possum experiri si volunt. II. Consequenter cum dicit : « Ut au- Et hoc est quod dicit : « Ut autem non existem non existimer, etc., » prosequitur timer, » a pseudo seu a vobis « tanquam causam suam ex facti evidentia. Et circa terrere vos, » vel timorem vobis incutere hoc tria facit : primo, ostendit falsum esse, « per epistolas » nostras quas vobis mittiquod sibi imponitur; secundo, rationem mus, quem quidem timorem non incutiedieti assignat, ibi : « Non enim audemus, ham vobis in præsentia. Et hoc ideo est, ibi : « Nos autem non, etc. » - 1º Circa id est dure et graviter punientes, « et for-

dont il s'est servi; « et son discours, » c'est-à-dire sa prédication, son entretien, son exhortation « méprisable, » ce qui répond à cette autre expression : « sévères. » — (v. 41) « Mais que celui qui est dans ce sentiment à notre égard, » c'est-à-dire que celui qui parle ainsi de nous, « considère, » en d'autres termes, sache avec certitude, « que tels nous sommes dans nos lettres étant absent, tels, étant présent, nous sommes dans nos actions, » c'est-à-dire, nous serons étant présent, lorsque nous viendrons à vous, tels que nous sommes dans nos lettres étant absent, si la chose est nécessaire. Or l'Apôtre explique pourquoi il s'est conduit à leur endroit avec une suite d'humilité (1re Corinth., п, v. 5) : « Et tant que j'ai été parmi vous, j'ai toujours été dans un état de faiblesse, de crainte et de tremblement. » Il agissait ainsi parce qu'ils n'étaient pas affermis dans la foi, et qu'il voulait les rendre tels par la douceur de ses manières. Il insinue, dans sa 4re Epitre (m. v. 2), le motif qui le portait à leur exposer des vérités faciles, et non des subtilités, quand il dit : « Je ne vous ai nourri que de lait, comme des petits enfants en Jésus-Christ, » car ils n'étaient pas encore capables d'une doctrine plus relevée.

2º En disant (v. 12) : « Car nous n'osons pas, etc., » l'Apôtre donne la raison de ce qu'il vient dire. Je dis donc que nous ne sommes point semblables aux faux-apôtres, et que ce que l'on nous impute est une fausseté, parce que je ne preseris point autre chose que ce qu'il est nécessaire de faire. C'est ce qui lui fait dire (v. 12) : « Car nous n'osons pas nous mettre au rang de quelques-uns, » c'est-à-dire, nous compter comme l'un d'entr'eux, « ou nous comparer à eux, » c'est-àdire, prétendre que nous sommes semblables à quelques-uns des fauxapôtres, « qui se relèvent » si fort auprès de vous, et cependant ne sont guères recommandés soit par les autres, soit par leur propre con-

dicit, fortes; « et sermo, » sc. prædicationnon subtilia, insinuat (1 Cor., 111, v. 2) sua, et collocutio, et exhortatio « contemp- dicens : « Tanquam parvulis in Christo tibilis, » quod respondet ei quod dicitur, lac potum dedi vobis, etc. » Nondum enim graves. « Sed qui est hujusmodi, » id est erant capaces altioris doctrinæ. qui talia dicit de nobis, « cogitet, » id est 2º Consequenter cum dicit : « Non enim

sciat certe, « quia quales sumus, etc., » audemus, etc., » ostendit rationem dicti id est « tales erimus præsentes » cum veni- sui, dicens : dico quod non sumus similes mus ad vos, quales sumus « per epistolas pseudo, nec etiam est verum quod imponiabsentes, » si necesse fuerit. Causam au- tur nobis, quia ego non dico alia quam tem quare Apostolus se habuit humiliter ad facere est necesse. Et ideo dicit : « Non eos, manifestat Apostolus (1 Cor., 11, v. 3): enim audemus nos inserere, » id est di-« Et ego, fratres, cum timore multo et tre- cere nos esse unum ex eis, « aut compamore, etc.,» quod faciebat, quia non erant rare, » id est similem facere « quibusdam, » firmi in fide. Et voluit eos per dulcedinem sc. pseudo, « qui seipsos » vobis tantum suæ conversationis firmare. Quare autem « commendant, » et tamen ab aliis et a locutus fuerit sibi plana et prædicaverit eis factis suis non commendantur, contra illud

duite, quoique dise le livre des Proverbes (xxvn, v. 2): « Qu'un autre vous loue, et non votre bouche, etc. » — (v. 12) « Mais nous nous mesurons sur ce que nous sommes véritablement en nous, » c'est-àdire, nous mesurons et nos paroles et nos actes, sur ce qui est en nous; en d'autres termes : nous ne disons de nous ce qui est en proportion avec nous, c'est-à-dire, mesuré sur nos actes (Galat., vi, v. 4): « Que chacun examine ses propres actions. »

On objecte ce passage (ci-dessus, 1v, v. 2): «Nous ne nous recommandons auprès de ceux qui jugent selon la conscience que par la sincérité, etc. » Cette parole n'est donc pas selon la vérité.

Il faut répondre qu'autre chose est de se recommander soi-même selon la conscience, autre chose de le faire en paroles. En effet, nous nous recommandons aux consciences des hommes lorsque nous faisons le bien, et cette recommandation est louable; mais nous nous recommandons nous-mêmes aux oreilles par des paroles seulement, et cette recommandation est blàmable. L'Apôtre et les justes se recommandent de cette première manière; les hypocrites et les faux-apôtres de la seconde.

LEÇON IIIe (ch. x, w. 45 à 48 dernier.)

SOMMAIRE. — Que si l'Apôtre se glorifie, il ne dépasse point la mesure convenable.

15. Or nous, nous ne nous glorifions point nous-mêmes démesurément; mais nous renfermant dans les bornes du partage que Dieu nous a donné, nous nous glorifierons d'être parvenus jusqu'à vous.

non os tuum, etc. » — « Sed ipsi in nobis, tem commendamus nosmetipsos verbis etc., » id est secundum ea quæ sunt in nobis tantum; et hoc est malum. Primo modo commensuramus facta nostra et dicta. commendant se justi et Apostolus. Secundo Quasi dicat : illa dicimus de nobis que modo pseudo et hypocritæ. sunt proportionata nobis, id est commensurata factis nostris (Gal., vi, v. 4): « Unusquisque opus suum probet, etc. »

Sed contra dicitur : « Commendantes nosmetipsos ad omnem conscientiam, etc. » Ergo non bene dixit.

Respondeo: dicendum est, quod aliud est commendare scipsum ad conscientiam, et aliud ad aures. Nam ad conscientias hominum commendamus nos ipsos cum benel

(Prov., xxvii, v. 2): « Laudet te alienus, et agimns; et hoé est honum. Ad aures au-

LECTIO III.

- Si gloriatur Panlus, ostendit se non excedere in sui gloriatione meusuram.
- 13. Nos autem non in immensum gloriabimur, sed secundum mensuram regular, qua mensus est nobis Deus, mensuram pertingendi usque ad vos.

- 14. Car nous ne nous étendons pas au delà de ce que nous devons. comme si nous n'étions pas parvenus jusqu'à vous; puisque nous sommes arrivés jusqu'à vous en prêchant l'Evangile du Christ.
- 15. Nous ne nous relevons donc point démesurément, en nous attribuant les travaux des autres ; mais nous espérons que votre foi croissant toujours en vous de plus en plus, nous étendrons notre partage beaucoup plus loin,
- 16. En préchant l'Evangile aux nations qui sont au delà de vous, sans entreprendre sur le partage d'un autre, en nous glorifiant d'avoir bàti sur ce qu'il aurait déjà préparé.
 - 17. Que celui donc qui se glorifie, se glorifie dans le Seigneur.
- 18. Car ce n'est pas celui qui se rend témoignage à lui-même qui est vraiment approuvé; mais c'est celui à qui Dieu rend témoignage.

L'Apôtre a donné plus haut la raison de ce qu'il avait dit; il développe ici cette raison même. Il avait dit, en effet, qu'il se mesurait à lui-même, et qu'il n'excédait en rien sa mesure propre. Or on peut, en parlant de soi et en se glorifiant, dépasser la mesure de deux manières. D'abord sous le rapport de ce dont on se glorifie, par exemple, si on se glorifie de ce que l'on n'a point. Ensuite sous le rapport de ce en quoi l'on se glorifie, par exemple, si l'on tient d'un autre quelque chose et qu'on s'en glorific comme venant de soi. L'Apôtre montre donc qu'en se glorifiant ou en parlant de soi, il n'excède la mesure de ni l'une ni l'autre de ces manières, Io qu'il ne l'excède point en se louant; IIo qu'il ne l'excède pas en se louant autrement qu'il ne le doit (v. 47) : « Que celui qui se glorifie, ne se glorifie que dans le Seigneur. »

14. Non enim quasi non pertingentes ad | Supra Apostolus ostendit rationem eo-Christi:

15. Non in immension gloriantes in alie-mensuram suam. Potest autem aliquis in in abundant'a,

16. Etiam in illa, quæ ultra vos sunt, quo gloriatur, puta, si quis habens aliquid

ille probatus est ; sed quem Deus com- « Qui autem gloriatur, etc. » mendat.

vos, superextendimus nos: usque ad rum que dixerat, h'c consequenter ipsam vos enim pervenimus in Evangelio rationem manifestat. Dixerat enim quod commensurabat se sibi, et non excedebat nis laboribus : spem autem habentes gloriando et commendando se excedere crescentis fidei restræ, in vobis ma- dupliciter. Primo, quantum ad id de quo gnificari secundum regulam nostram gloriatur, puta, si quis gloriatur de co quod non habet Secundo, quantum ad id in evangelizare, non in aliena regula ex alio, gloriatur in ipso tanquam a se hain his quæ præparata sunt gloriari. beret. Et ideo Apostolus ostendit, quod 17. Qui autem gloriatur, in Domino glo-neutro istorum modorum excedit mensuram gloriando vel laudando se. Et primo. 18. Non enim qui seipsum commendat, quantum ad primum; secundum, ibi:

Io Sur le premier de ces points, I. il fait voir qu'il ne dépasse point la mesure quant à la gloire des actes accomplis; II. quant à la gloire des actes à venir (v. 15) : « Mais nous espérons, etc. »

I. A l'égard du passé, 4° il énonce sa proposition; 2° il la prouve (v. 14): « Car nous ne nous étendons pas au delà de ce que nous devons, etc.; » 50 il déduit sa conclusion, (v. 45) : « Nous ne nous élevons point démesurément. » — 1° Il dit : nous nous mesurons nous-mêmes sur ce qui est véritablement en nous, et nous ne nous comparons qu'avec nous-mêmes, c'est-à-dire, nous agissons suivant ce qu'exige notre ministère. (v. 45) « Or, » en nous conduisant ainsi « nous ne nous glorifions point démesurément, » c'est-à-dire nous ne dépassons point la mesure qui nous appartient, soit en exerçant notre autorité soit en nous glorifiant nous-mêmes (Lévitiq., xix, v. 45): « Ne faites rien contre l'équité. » — (v. 15) « Mais nous nous tenons dans les bornes du partage que Dieu nous a donné. » La Glose entend ce passage de la mesure d'autorité départie à S. Paul; et explique : « Selon la mesure , » c'est-à-dire dans les limites du peuple que Dieu nous a assigné, et dont je suis le supérieur et comme la règle de direction. Mais on peut donner à ces paroles un sens plus large, en sorte qu'on entende par la mesure de la règle la mesure de la grâce accordée. Alors voici le sens : « Mais nous nous glorifions selon la mesure de la règle que Dieu nous a mesurée, » c'est-à-dire, selon la quantité de grâce que Dieu nous a donnée (Ephès., 1v, v. 7): « Car la grâce a été donnée à chacun de nous selon la mesure du don de Jésus-Christ, » et cette grâce est pour nous une règle, afin que nous ne nous élevions point ni ne nous séparions pas de Dieu. « Dieu nous l'a mesurée, » parce que tout ce que nous faisons de bien en évangélisant, et en réglant

1º Circa primum duo facit: primo, probat/secundum mensuram regulæ, qua mensus quod non excedit mensuram suam quan-est nobis Deus. » Glossa hoc exponit de tum ad gloriam de præteritis; secundo, mensura prælationis Apostoli, et dicit: quantum ad gloriam de faturis, ibi : « Secundum mensuram, » id est secundum « Spem autem habentes, etc. »

ponit intentum ; secundo, propositam pro- Sed hoc idem potest universalius accipi, bat, ibi . « Non enim quasi non, etc.; » ter- ut mensura regulæ dicatur quantitas gratio, concludit, ibi : « Nec in immensum tiæ. Et tune est sensus : « Sed gloriamur gloriantes, etc. » — 1º Dicit ergo primo : secundum mensuram qua mensus est nobis dico quod metimur et comparamus nosme- Dens, » id est secundum quantitatem gratipsos nobis, facientes se. secundum quod tiæ quam dedit nobis Deus (Ephes., IV, officium nostrum exigit. Hoc « autem nos » v. 7) : « Unicuique data est gratia, etc. » agentes, « non in immensum gloriamur, » Quæ quidem gratia est nobis regula, ne cere iniquum, etc. » - « Sed gloriamur

mensuratum mihi a Deo populum, cujus I. Circa primum tria facit: primo, pro- ego sum prælatus et regula ad dirigendum. id est non excedimus mensuram nostram extollamur, et deviemus a Deo. « Qua menexercendo potestatem nostram et commen-sus est nobis Deus, » quia quidquid honi dando nos (Lev., xix, v. 15): « Nolite fa- facimus in evangelizando et iu conversavotre vie et celle des autres, est tout entier de Dieu, et m'est accordé pour vous et pour eux (1re Corinth., III, v. 6) : « C'est moi qui ai planté; Apollon a arrosé; » — « cette mesure, » dis-je, « c'est de parvenir jusqu'à vous, » parce que vous êtes compris dans la mesure de la grâce qui m'a été donnée, laquelle a eu pour effet de vous convertir à Jésus-Christ et de vous faire obéir à l'Evangile. Voilà donc ce que l'Apôtre veut établir, c'est qu'il n'a pas excédé la mesure qui lui appartient en parlant de lui-même, parce qu'il est leur supérieur et qu'ils ont été convertis par son ministère. -- 2º Qu'il en soit ainsi, c'est-à-dire, qu'il soit parvenu jusqu'à eux, il le prouve immédiatement en disant (v. 14) : « Car nous ne nous étendons pas au delà de ce que nous devons, etc., » en d'autres termes : nous nous glorifions avec vérité, « car nous ne nous étendons pas au delà de ce que nous devons, » ni quant à la grâce, ni quant à la gloire, ni dans notre autorité, « comme si nous n'étions pas parvenus jusqu'à vous, » par notre puissance et notre ministère. En effet (v. 14) « nous sommes arrivé jusqu'à vous par l'Evangile de Jésus-Christ, » e'est-à-dire, en annoncant cet Evangile (4re Corinth., 1v, v. 45): « C'est moi qui vous ai engendrés en Jésus-Christ et l'Evangile, etc.; » et encore (ci-dessus, ix, v. 1): « N'êtes-vous pas vous-mêmes mon ouvrage en notre Seigneur? » (Galat., n. v. 8) : « Celui qui a fait Pierre, l'apôtre des circoncis, m'a fait moi-même l'apôtre des Gentils. » — 5° S. Paul conclue donc en disant : ainsi quand je me glorifie de vous, je ne me glorifie pas démesurément. C'est ce qui lui fait dire (v. 45) : « Quant à nous, nous ne nous glorifions point, etc., » là où un autre avait posé le fondement de la foi.

II. Lorsqu'il dit ensuite (v. 15): Mais nous espérons que votre foi croissant toujours, etc., » il fait voir qu'il n'a point excédé la me-

sura gratiæ mihi datæ, per quam conversi Christo Jesu per Evangelium ego vos genui, Hoc est ergo quod proponit, sc. quod non meum vos estis, etc. » (Gal., 11, v. 8): excedit mensuram suam, gloriando se « Qui operatus est Petro in apostolatum, quod sit eorum prælatus et quod per eum etc. » - 3º Et ideo concludit dicens : Igiconversi sunt. - 2º Et quod ita sit, sc. tur cum glorior de vobis, non glorior in quod pertingat usque ad eos, probat con- immensum: Unde dicit : « Non in immensequenter, cum dicit : « Non enim quasi sum gloriantes, etc., » ubi alius fundanon pertingentes, etc. » Quasi dicat : vere mentum fidei posuisset. gloriamur, « non enim superextendimus II. Consequenter cum dicit : « Spem aunos » in gratia, vel gloria, vel in potestate tem habentes, etc., » ostendit quod non

tione vestra etaliorum, totum est ex Deo; nostra, « quasi non simus pertingentes usmihi in vobis et allis concessum (1 Cor., que ad vos » potestate nostra et ministem, v. 6): « Ego plantavi, Apollo rigavit, rio. Nam « Usque ad vos pervenimus in etc. » - « Mensuram » dico, «pertingen- Evangelio Christi, » id est in prædicatione dinsque ad vos, » quia vos estis sub men- Evangelii Christi (1 Cor., IV, V. 15): « In estis ad Christum et obeditis Evangelio. etc.; » ct (supra, 1x, v. 1) : « Nonne opus

sure qui lui appartient, quant à la gloire de l'avenir. Il faut ici remarquer qu'un prédicateur peut avoir une double preuve de la gloire qu'il retirera de sa prédication. La première, quand ceux qui se sont convertis à ses prédications font des progrès dans le bien ; la seconde, quand les premiers convertis en convertissent eux-mêmes d'autres, ear, comme dit l'Exode (xxxvi, v. 40) : « Les rideaux se tiennent l'un à l'autre; » (Apoc., xxII, v. 47): « Que celui qui entend, dise : venez.» Celui, en effet, qui voit les autres se convertir, se convertit plus facilement. — 4° Sur ces deux motifs, l'Apôtre espère l'augmentation de sa gloire, d'abord par le moyen des Corinthiens eux-mêmes, c'est-à-dire, par leur progrès dans le bien. C'est pourquoi il dit: Nous ne nous élevons point démesurément, à raison de votre conversion, opérée par notre ministère autrefois; mais de plus (v. 10) « nous avons l'espérance » qu'un jour « nous serons nous-mêmes glorifiés. » c'est-à-dire que notre gloire sera augmentée, «parce que votre foi croîtra en vous de plus en plus. » c'est-à-dire par cette foi qui croîtra et qui avancera en perfection par les bonnes œuvres (1re S. Pierre, 11, v. 2): « Comme des enfants nouvellement nés, désirez ardemment le lait spirituel et tout pur, afin qu'il vous fasse croître pour le salut. » — 2º Ensuite, par le second motif, nous espérons avoir une augmentation de gloire, à cause de la conversion des autres par vous. C'est ce qui lui fait dire (v. 15) : « Nous étendrons le partage qui nous a été donné, beaucoup plus loin encore, » à savoir, par l'abondance de notre prédication, non pas seulement parmi vous, (v. 16) « mais encore en prèchant aux nations qui sont au delà des lieux que vous habitez; » et cela selon la règle qui nous est donnée, c'est-à-dire, selon qu'il nous a été enjoint par Jésus-Christ d'annoncer l'Evangile, non seulement à vous, mais encore à toutes les nations (S. Marc, xvi,

excedit mensuram suam quantum ad glo-|bentes, » sc. sumus, « spem magnificari » riam de futuro. Sciendum est autem, in futuro, id est augeri gloriam nostram, quod prædicator potest habere duplex ar- « crescentis fidei vestræ in vobis, » id est gumentum glorie de prædicatione sua, de fide vestra crescente et proficiente in Unum est, ut conversi ad prædicationem melius per bona opera (1 Pet., 11, v. 2): suam proficiant in melius. Aliud, ut per « Lac concupiscite, ut in eo crescatis in ipsos conversos alii convertantur, quia ut salutem, etc. » — 2º Et iterum secundo dicitur (Exod., xxxvi, v. 10) : « Cortina speramus magnificari in conversione aliocortinam trahit, etc.; » et (Apoc., xxii, riim per vos. Et ideo dicit : « In abunv. 17) : « Qui audit, dicat veni. » Nam dantia, etc., » id est in abundantia prædiquando quis videt alios converti, facilius cationis, non solum in vobis, « sed etiam convertitur. - 1º Et quantum ad ista duo in illa loca quæ ultra vos sunt, » et hoc Apostolus sperat augeri gloriam suam de « secundum regulam nostram, » id est se-Corinthiis primo, sc. de profectu corum in cundum quod injunctum est nobis a Chritra per nos causata olim ; sed adhuc « ha-!

melius. Et ideo dicit : dico quod nec in sto, non solum evangelizare vobis, sed immensum gloriamur de conversione ves- omnibus gentibus (Marc., xvi, v. 15) :

v. 15) : « Allez par tout le monde, prêchez l'Evangile à toute créature. » — (v. 16) « Toutefois nous ne mettons point notre espérance dans le partage, » c'est-à-dire nous ne prétendons pas nous glorifier et nous ne nous glorifions nullement dans ce qui est à autrui. En d'autres termes, nous ne nous glorifions pas dans ce qui a été préparé par les autres, c'est-à-dire, dans ceux que d'autres ont amené à la foi. mais je tirerai du fruit-de ceux à qui d'autres n'ont point prêché (Rom., xv, v. 20) : « J'ai eu soin de ne point prêcher là où Jésus-Christ avait déjà été annoncé. »

Onobjecte que S. Pierre avait prèché à Rome avant que Paul y prèeliàt.

Il faut répondre que l'Apôtre en parlant ainsi ne refuse point de prêcher là ou un autre l'a déjà fait ; mais il dit qu'il se propose de prêcher même là où on ne l'a point fait.

II. En ajoutant (v. 17): « Mais que celui qui se glorifie, etc. » S. Paul fait voir qu'il n'excède point la mesure qui lui est propre, quant à ce en quoi il se glorifie. Que si je me glorifie en celui en qui je dois me glorifier, je ne fais point d'excès. Puis donc qu'il faut se glorifier en Dieu, (v. 47) « Que celui qui se glorifie, se glorifie en Dieu » (Jérémie, 1x, v. 24) : « Que celui qui se glorifie mette sa gloire à me conneître, dit le Seigneur. » On peut expliquer ces paroles de trois manières: D'abord « qu'il se glorifie dans le Seigneur, » en sorte que cette expression : « le Seigneur, » indique l'objet dont on tire la gloire. En d'autres termes : qu'il se glorifie de ce qu'il possède le Seigneur, en l'aimant et en le connaissant (Jévémie, 1x, v. 24) : « Qu'il mette sa gloire à me connaître. » Ensuite « qu'il se glorifie dans le Seigneur, » c'est-à-dire, selon le Seigneur ; c'est ainsi que se glorifie celui qui

[«] Euntes iu mundum universum, etc.» - Item gloriatur, etc., » ostendit quod non « Nec » tamen sumus « habentes spem in excedit mensuram suam quantum ad id in aliena regula, » id est non speramus glo- quo gloriatur, dicens : quia si ego gloriari, nec gloriamur in aliqua aliena regu-trior in co, in quo gloriandum est, non la. Quasi dicat : non in ill's quæ præpa- excedo. Cum autem gloriandum sit in Deo, rata sunt ab aliis, id est quos alii duxe- « Qui gloriatur, in Domino glorietur » runt ad fidem, sed faciam fructum in illis, (Jer., 1x, v. 24): « In hoc glorietur qui in quibus ab illis non est prædicatum (Rom., | gloriatur, etc. » Potest autem hoc expoxv, v. 20): « Prædicavi Evangelium hoc, ni tripliciter. Uno modo, « in Domiuo glonon ubi nominatus est Christus. »

antequam prædicaret ibi Paulus.

dicare etiam ubi non prædicasset aliquis modo gloriatur qui gloriatur de his quæ

II o consequenter cum dicit : « Oui an-

rietur, » ut ly « Domino, » denotet objec-Contra est quod Petrus prædicavit Romæ, tum gloriandi. Quasi dicat: ex hoc glorietur quod habet Dominum amando et co-Respondeo: dicendum est, quod non gnoscendo (Jer., IX, v. 24): « In hoc glodicit hoc, recusans prædicare ubi alins rietur, etc. » Alio modo, « glotietur in prædicasset; sed dicit quod intendit præ- Domino, » id est secundum Deum; et hoc

 2° ÉPIT. AUX COR. — CH. 10° — LEG. 5° — W. 17 et 18. tire sa gloire de ce qui est de Dieu, et non pas du mal, comme celui dont il est dit au psaume LI (v. 5): « Pourquoi vous glorifiez-vous dans votre malice ?» Enfin : « qu'il se glorifie dans le Seigneur, » c'est-à-dire qu'il reconnaisse que toute sa gloire lui vient de Dieu, rapportant à Dieu tout ce qui tourne à sa gloire (4re Corinth., 1v. v. 7): « Qu'avez-vous que vous n'avez recu ? et si vous l'avez recu, pourquoi vous en glorifiez-vous comme si ? etc., » C'est dans ce sens qu'il faut expliquer ce que l'Apôtre dit ici, que celui qui se glorifie, se glorifie dans le Seignenr. En d'autres termes : je me glorifie de ce que j'ai dit, mais non comme si tout venait de moi, mais comme venant de Dieu. C'est aussi votre propre mesure, parce que tout ce qu'il y a de bien en vous, vous le tenez de nous. Véritablement nous devons nous glorifier dans le Seigneur, et lui imputer notre gloire, sans nous la réserver, car (v. 18) « Celui qui est véritablement estimable, » c'est-à-dire agréable à Dieu et aux hommes, « ce n'est pas celui qui se rend témoignage à soi-même; » (Prov., xxvn, v. 2): « Qu'un autre vous loue, etc. » — (v. 18) « Mais c'est celui à qui Dien rend témoignage, » c'est-à-dire, qu'il rend recommandable par les bonnes œuvres et les miracles, car Dieu est la cause de toutes les bonnes œuvres opérées par les hommes.

COROLLAIRES SUR LE CHAPITRE DIXIÈME.

L'Apôtre menace et supplie; c'est dans l'Église de Dieu, le caractère de l'autorité. Elle doit être tempérée par la charité et l'humilité. Le supérieur, imitant la mansuétude du divin Maître, s'il punit doit punir à regret. Faire son devoir devant Dieu, selon Dieu, et souffrir des hommes ce qu'il plaira à Dieu. Ses armes sont les armes de Jésus-Christ, la parole de Dieu, la patience, la douceur, l'humilité, la charité, la prière. Avec les armes et la puissance de Dieu, les apôtres ont vaincu le monde, et l'ont soumis à l'obéissance de Jésus-Christ. Toute puissance, dans l'Eglise surtout, est établie pour l'édification et non pour la destruction. Attendre l'approbation de Dieu et jamais la louange des hommes.

Picquigny, passim.

Dei sunt, et non de malis, sient ille delmensura vestra, quia totum bonum vesquo dicitur in (Ps., Li, v. 3): « Quid trum habet ortum a nobis. Et vere in Dogloriaris in malitia ? » Alio modo, « in mino debemus gloriari, non nobis imputare Domino glorielur, » id est ut gloriam gloriam nostram, sed Dec. Nam « non est suam reputet se habere a Deo, totum quod probatus, » id est comprobatus a Deo, vel cecidit ad gloriam suam referens in Deum hominibus ille « qui seipsum commendat » (1 Cor., iv, v. 7) : « Quid habes quod non (Prov., xxvii, v. 2) « Laudet te, elc. » accepisti. Si autem accepisti, etc. » Et sic « sed » ille, « quem Deus commendat, » accipitur hic, cum dicitur : « Qui gloria- id est commendabilem facit bonis operibus tur in Domino glorietur. » Quasi dicat : et miraculis. Nam Deus est causa totius glorior de prædictis, sed non quasi hoc a boni operis per homines facti. me habeam, sed a Deo. Et hoc ctiam est!

CHAPITRE XI.

LECON Ire (Ch. x1, w4 à 5.)

sommaire. — L'Apôtre demande qu'on supporte son imprudence quand il parle de lui-même, parce que s'il se glorifie, ce n'est que par un motif de zèle pour les Corinthiens.

1. Plut à Dieu que vous voulussiez un peu supporter mon imprudence! Oui, supportez-là ;

2. Car j'ai pour vous un amour de jalousie, et d'une jalousie de Dieu, parce que je vous ai fiancés à cet unique Epoux, qui est le Christ, pour vous présenter à lui comme une vierge toute pure.

5. Mais j'appréhende qu'ainsi que le serpent séduisit Eve par ses artifices, vos esprits aussi ne se corrompent et ne dégénèrent de la simplicité chrétienne.

Après s'être justifié sur ce que les faux-apôtres lui imputaient faussement, S. Paul, pour les réfuter et faire respecter davantage son autorité, fait ici son éloge aux Corinthiens. A cet effet, premièrement il indique le motif qui le porte à se louer lui-même ; secondement il expose ses titres à leur respect (v. 21) : « Si quelqu'un d'entre eux ose se glorifier, je puis le faire également. » Sur le premier de ces points, l'Apôtre Io prie que l'on supporte son imprudence ; IIo il montre la nécessité où il est de parler de lui-même, afin qu'on ne l'accuse pas d'imprudence (v. 2): « J'ai pour vous un amour de jalousie, etc ; »

CAPUT XI.

LECTIO PRIMA.

ipsius commendatione, quia ex zelo ad eos provenit omnis ejus gloriatio.

- 1. Utinam sustineretis modicum quid duo facit : primo, rationem suæ commeninsipientiæ meæ, sed et supportate me.
- 2. Amulor enim vos Dei æmulatione. nem castam exhibere Christo.
- 3. Timeo autem ne sicut serpens seduxit Evam astutia sua, ita corrumpantur

sensus vestri et excidant a simplicitate, quæ est in Christo Jesu.

Postquam Apostolus excusavit se de his Rogat suam insipientiam sufferri in sui quæ falso imponebantur sibi a pseudo, hic consequenter ut confutet eos, sc. pseudo, et reddat auctoritatem suam honorabilem, commendat se Corinthiis. Circa hoc autem dationis assignat ; secundo, ponit suam commendationem, ibi: « In quo quis an-Despondi enim vos uni viro, virgi- det, etc. » Circa primum tria facit : primo, petit ut ejus insipientia supporte'ur ; secundo, subdit necessitatem suæ commeudationis, ut non insipiens videatur, ibi : « Emulor enim vos, etc.; » tertio, innuit

2e épit. Aux cor. — ch. 11e — leg. 1re — v. 1.

IIIo il insinue qu'en supposant de sa part une imprudence, les Corinthiens doivent le supporter (v. 16): « Je vous le dis encore une fois, que personne ne me juge imprudent, etc. »

1º Sur la première de ces subdivisions, S. Paul I. exprime son désir, pour que sa demande soit entendue plus volontiers.; II. il expose cette demande (v. 1) : « Supportez mon imprudence, etc. »

I. Le désir de l'Apôtre est que les Corinthiens le supportent quand il parle de lui-même. Il commence donc par une locution qui exprime le désir, en disant (v. 1) : « Plût à Dieu que vous voulussiez quelque peu supporter mon imprudence !» Il faut ici se rappeler que les préceptes moraux ont pour objet ce qui est à faire, et par conséquent des actions particulières et variables, qui ne peuvent être déterminées par une raison commune et une règle absolue. Il faut donc quelquefois prendre un parti dans une circonstance donnée, en dehors de la règle générale. Or, lorsqu'un acte s'accomplit de cette manière, en dehors de cette règle, les sages qui en apprécient le motif, ne se laissent point aller au trouble, et ne jugent point qu'on a agi sans discernement, mais les indiscrets et les moins sages, ne pesant point ce motif qui a déterminé à agir ainsi, se troublent, et prononcent qu'on s'est déterminé à la légère, comme on le voit pour ce précepte moral. « Vous ne tuerez point. Toutefois il est nécessaire quelquefois de mettre à mort les malfaiteurs ; et quand il en est ainsi, les sages louent le prince, ou jugent que l'action n'est pas mauvaise. Les insensés au contraire la condamnent et la proclament répréhensible. (1) Or la loi

quod, dato quod sit insipiens, supportare regulam communem aliquid facere in alidebent, ibi : « Herum dico ne quis, etc. » quo casu emergente. Quando autem hoc

Io Circa римим dno facit : primo, præ- modo fit aliquid præter communem regumittit snum desiderium, ut petitio sua faci- lam, sapientes qui causam hujus considetitionem, ibi : « Sed et supportate me. » ter factum esse. Indiscreti vero et minus 1. Desiderium autem Apostoli est, ut sapientes, non considerantes ex qua causa Corinthii sustineant Apostolum commen- hoc ita fiat, turbantur et reputant stulle dantem se. Et ideo per adverbium optandi factum fore, sicut patet, quia præceptum incipit, dicens: « Utinam sustineretis, etc., morale est : « Non occides. » Aliquando Circa quod sciendum est, quod præcepta tamen necesse est malos occidere; et moralia sunt de agendis, qua cum sint par- quando hoc fit, sapientes commendant ticularia et variabilia, non possunt deter- vel non reputant male factum. Stulti autem minari una communi ratione et regula et hæretici damnant, dicentes hoc esse

⁽¹⁾ Quando in maximam multiam incidunt, et insanabiles, funt. Tum non est eis amicitiæ familiaritas exhibenda. Et ideo, hujusmodi peccantes, de quibus magis præsumitur documentum aliorum, quan eorum emendatio, secundum legem divinam et humanam, præcipiuntur occidi. Et tamen hoc facit judex nun odio eorum, sed ex amore charitatis, qua bonum publicum præfertur vitæ singularis personæ. Et tamen mors per judicem inflicta, peccatori prodest si convertatur, ad culpæ terminationem, quia per hoc tollitur ei potestas amplius peccandi. S. Thonas, IIa 2æ, QUEST, XXXV, 6.

lius exaudiatur ; secundo, ponit suam pe- rant non turbantur, nec reputant insipien-

indefinite, sed oportet quandoque præter!

générale est que l'on ne se rende pas témoignage à soi-même, suivant cette parole des Proverbes (xxvII, v. 2) : «Ou'un autre vous loue, et non votre bouche. » Il peut néanmoins se faire que, dans une circonstance particulière, on se loue soi-même, et qu'en le faisant on soit digne d'éloges, quoique les gens irréfléchis regardent une telle conduite comme une imprudence. Le temps étant donc venu, où S. Paul devait se rendre témoignage à lui-même, il engage les Corinthiens à ne pas lui reprocher cette nécessité comme une imprudence en disant (v. 1): « Plût à Dieu que vous voulussiez supporter, » avec patience, « quelque pen en cela mon imprudence! » à savoir, en vous abstenant de me condamner. Il dit : « Quelque peu, » car, s'il se rendait témoignage sans motif, ce serait une très grande folie; et s'il le faisait par une raison d'absolue nécessité, il n'y aurait pas du tout de folie. Mais parlant de lui-même avec une cause légitime, bien qu'elle ne soit pas absolument urgente, puisqu'il pouvait réfuter autrement les fauxapôtres, et disant de lui-même de grandes choses, il semble qu'il v ait dans sa conduite quelqu'imprudence. Voilà pourquoi il dit (v. 1): « Plùt à Dieu que vous supportiez quelque peu, etc, » (ci-après, xn, v. 11): « J'ai été imprudent, c'est vous qui m'y avez contraint. » Bien que je sois ainsi imprudent, supportez-moi cependant. Ils sont tenus de le faire, parce que les inférieurs doivent supporter les supérieurs et réciproquement (Galat., vi, v. 2): « Portez les fardeaux les uns des autres et vous accomplirez ainsi la loi de Jésus-Christ; » (Ephés., 1V, v. 2); « Supportez-vous les uns les autres avec charité. »

IIo En disant (v. 2): « Car j'ai pour vous un amour de jalousie, » l'Apôtre démontre la nécessité où il s'est trouvé de parler de luimême. A cet égard I. il montre que le témoignage qu'il se rend est

malefactum. Quia ergo communis lex mo-Inibil esset ibi insipientiæ. Sed quia comsupportando me. Et dicit « modicum, » ritate. » quia si commendaret se sine causa, esset | Ilo Necessitatem autem commendatiomaxima insipientia. Et iterum si commen- nis ostendit, dicens : « Æmulor, etc. » Et

ralis est, quod homo non commendet se mendat se, licet ex eausa non tamen omniipsum, secundum quod dicitur (Prov., no urgente, cum alio modo posset confuxxvii, v. 2) : « Laudet te alienus, etc., » tare pseudo, et quia commendat se mul-potest fieri in aliquo casu præter hanc tum, videtur ibi esse aliquid insipientiæ communem regulam, ut homo commended et hoc est quod dicit : « Modicum insise, et landabiliter hoc facit, et tamen indi- pientiæ meæ » (infra, x11, v. 11) : «Facscreti hoc reputant insipientiam. Unde tus sum insipiens, etc. » Et licet sic sim cum immineret casus, quo Apostolus de- insipiens, tamen « supportate me. » Et hoc beret se commendare, hortatur eos ad hoc debent facere, quia subditi debent supquod istud non reputent ei ad insipien- portare prælatos, et e converso (Gal., vi, tiam, dicens: « Utinam sustineretis, » sc. (v. 2); « Alter alterius onera, etc. » (Ephes., patienter, « modicum insipientiæ meæ, » 1v, v. 2) : « Supportantes invicem in cha-

daretse ex causa omnino urgente, tune circa hoc tria facit: primo, ostendit hujus-

l'effet du zèle, afin de repousser le reproche d'imprudence; II. il établit que ce zele n'a rien d'exagéré, afin d'éviter le reproche d'indiscrétion (v. 5) : « Mais j'appréhende etc., » III. il prévient leur excuse (v. 4): « Car si celui qui vient vous prêcher, etc. »

I. Sur le premier de ces points, 10 il établit que le zèle qu'il a pour enx est saint, puisqu'il vient de Dieu; 20 il en fait voir le motif, c'est qu'il était un devoir de sa charge (v. 2): « Je vous ai fiancés à l'unique Epoux qui est Jésus-Christ. » — 1º C'est donc un zèle saint, car « Je suis jaloux de vous, » c'est-à-dire, je vous aime avec passion « d'un amour de jabusie, » c'est-à-dire pour l'honneur de Dieu. et non pas pour le mien propre. Remarqnez sur ceci, que la jalousie, en tant qu'elle se confond avec le zèle, n'est autre chose qu'une sorte de mouvement naturel, tantôt bon, tantôt mauvais, qui a pour objet l'état du prochain, et suppose la vivacité de l'affection. Aussi définiton ordinairement la jalousie un excès d'amour, qui ne souffre pas de partage à l'égard de l'objet aimé. Que si, dans ce qui est bon, la jalousiene supporte pas de partage, soit d'un vice, soit de quelque imperfection, alors la jalousie est bonne et l'émulation louable ; c'est celle dont il est dit (1re Corinth., xu, v. 5): « Ayez plus d'empressement pour les dons qui sont les meilleurs, etc., » (Galat., IV, V. 18): « Attachez-vous aux bons pour le bien; » (5e Rois, xix, v. 40): «Je brûle de zèle pour vous, Seigneur. » (Ps., LXVIII, v. 10): « Le zèle de votre maison m'a dévoré. » Mais si elle ne veut point admettre de partage dans quelqu'excellence ou dans quelque prospérité du monde, parce qu'elle la veut exclusivement pour elle-même, alors la jalousie est mauvaise et l'émulation répréhensible. Or cette jalousie ou cette émulation louables, on les éprouve quelquefois pour les autres par

modi commendationem provenire ex zelo, Jamoris. Et ideo consuevit sie definiri, zeut excludat insipientiam; secundo, dicit lus est amor intensus non patiens consorhunc zelum non esse inordinatum, ut vitet tium in amato. Et si quidem non patiatur etc.; » tertio, excludit corum excusatio- alicujus imperfectionis, sed singulariter nem, ibi : « Nam si is qui venit, etc. »

nit zelum quem habet ad cos sanctum, quia Cor., x11, v. 3): « Æmulamini charisma-Dei ; secundo, ostendit eausam hujus ta, etc. » (Gal., 1v, v. 18) : « Æmulamini zeli, quia incumbebat sibi ex officio, ibi : bonum in bono, etc. » (3 Reg., xix, v. « Despondi vos, etc. » — 1º Est ergo ze- 10) : « Zelo zelatus, etc. » (Ps., LXVIII, v. lussanctus, quia « Æmulor vos, » id est 10) : « Zelus domus tuæ, etc. » Si vero diligo vos ferventer, « Dei æmulatione, » non patiatur consortium in aliqua excelid est ad honorem Dei, non meum. Circa lentia, vel in aliqua prosperitate mundi, quod nota, quod æmulatio, prout estidem quia aliquis singulariter vult eam sibi, quod zelus, non aliud est, quam quidem tune zelus est malus et æmulatio mala. motus animi bonus vel malus tendentis in Hoc autem bono zelo seu temulatione alistatum proximi, et importat fervorem

indiscretionem, ibi : « Timeo autem, consortium in aliquo bono, puta, vitii vel em, ibi: « Nam si is qui venit, etc. » illud solus vult haber e; tunc zelus est bonus et æmulatio hona, de qua dicitur (1

rapport à soi, par exemple, quand un mari a de la jalousie à cause de sa femme, qu'il veut garder pour lui seul; quelquefois on a ce sentiment par rapport aux autres, comme lorsque l'eunuque l'éprouve pour l'épouse de son maître, afin de la lui garder. Telle était l'affection de l'Apôtre à l'égard de son peuple, qu'il voyait sur le point de tomber dans le précipice, et, sans le Christ son époux, se prostituer à Satan; il éprouvait donc ce sentiment de jalousie, craignant que le Christ, l'Epoux véritable, ne fût exposé en eux à entrer en quelque parlage avec Satan. C'est pourquoi il dit : « Un amour de jalousie ; » en d'autres termes, ce n'est pas pour moi, mais pour Jésus-Christ qui est l'Epoux (S. Jean, m. v. 29) : « L'époux est celui à qui est l'épouse; » (5º Rois, xix, v. 40) : « Je brûle de zèle, etc. »

2º En disant (v. 2) : « Parce que je vous ai fiancés à cet Epoux unique, qui est Jésus-Christ, » l'Apôtre montre d'où lui venait cette ialousie : comme s'il disait : c'est à bon droit que je vous aime de cet amour de jalousie en Dieu, parce que je suis le paranymphe (1) de cette union qui existe entre vous et Jésus-Christ, « car je vous ai fiancés, » c'est-à-dire j'ai célébré ces fiancailles qui se font par la foi et la charité (Osée, u, v. 19) : « Je vous rendrai mon Epouse à jamais ; » par conséquent il m'appartient de vous garder. Quiconque donc convertit les àmes à la foi et à la justice, les fiance à Jésus-Christ, « Je vous ai fiancés, » dit-il, non à plusieurs, parce que l'épouse qui se donne à plusieurs, se déshonore (Jérém., m, v. 4) : « Vous vous êtes corrompue avec plusieurs qui vous aimaient, etc.; » mais « à un seul, à Jésus-

⁽¹⁾ Le Paranymphe, chez les Hébrenx, était un des amis de l'époux , celui qui couduisait l'épouse pendant la cérémonie nuptiale et faisait les honneurs du festin des noces. Il est ap-pelé dans l'Exangile l'au i de l'époux. Saint Gaudence de Bresse assure, sur la tradition des an-ciens, que le Paranymphe était ordinairement pris parmi les prêtres, afiqu'il ne se passat dans ces assemblées, rien de contraire aux règles de la bienséance et de la religion.

quando quis æmulatur alios pro se, sicut, 2º Unde antem Apostolo incumbebat huvir zelatur pro uxore sua, quam sibi soli jusmodi æmulatio ostendit, dicens : « Desvult servari. Aliquando vero zelatur ali- pondi enim vos, etc. » Quasi diceret: quis pro alio, sient eunuchus zelatur uxo- merito vos emulor Dei emulatione, quia Apostolus populum suum, quem videbat quod est inter vos et Christum, quia ego paratum ad præcipitium, et cum sponso « despondi vos, » id est feci sponsalia, Christo velle pro-titui diabolo, æmulaba- quæ sunt per fidem et charitatem (Osea. tur, ne Christus sponsus verus in eis ali- u, v. 19; « Sponsabo te mihi, etc.; »

rem domini sui ut custodiat eam sibi. Sic ego sum paranymphum hujus matrimonii, quod diaboli consortium pateretur ; et et ideo pertinet ad me custodire vos. ideo dicit : « Dei æmulatione. » Quasi di- Quicumque ergo convertit populum ad cat: non pro me, sed Christo, qui est filem et ad justitiam, despondet cum sponsus (Joan., 111, v. 29): « Qui habet Christo. « Despondi, » inquam, non mulsponsam, sponsus est. » (3 Reg., xix, v. lis, quia que multis adhæret, polluitur 10) : « Zelo zelatns sum pro Domino, etc. » [Jer., 111, v. 1] : « Tu autem polluta es,

Christ. » c'est-à-dire, à l'Epoux parfait qui possède la plénitude de la vertu (Zach., vi, v. 12): « Voilà l'homme, il a pour nom : l'Orient!» (Jérém., xxxi, v. 22): « Le Seigneur a créé sur la terre un prodige nouveau : une femme concevra un homme. » Jésus-Christ est appelé l'époux unique, parce qu'il est unique, quant au mode de sa conception, quant à sa manière de naître et quant à la plénitude de la grâce (Ecclé, vii, v. 29): « Entre mille hommes, j'en ai trouvé un seul. » C'est à cet Epoux, dis je. « que je vous ai fiancés comme une vierge.» Remarquez que du nombre pluriel l'Apôtre descend au singulier, en disant (v. 2): « Je vous ai fiancés, » au pluriel, « pour vous présenter à lui comme une vierge. » au singulier : voulant montrer que tous les fidèles ne font qu'un corps et une seule Eglise, qui doit être vierge dans tous ses membres; c'est ce qui lui fait dire : « Une vierge toute pure. » Partout la virginité s'entend de l'intégrité du corps ; la chasteté de l'intégrité de l'àme, Car on peut être vierge de corps sans être chaste de cœur. Ainsi l'Église se présente à Jésus-Christ comme « une vierge, » quand elle persévère dans la foi, se nourrit des sacrements, et n'est altérée ni par l'idolàtrie, ni par l'infidélité (Ezéch., xvi, v. 25) : « Vous avez dressé, à l'entrée de toutes les rues, la marque publique de votre prostitution. » Elle se présente « chaste, » quand vivant par les sacrements et dans la foi de Jésus-Christ, elle montre la pureté du corps et des œuvres (Ephés., v. v. 27) : « Pour la faire paraître devant lui pleine de gloire, n'ayant ni tâche ni ride, ni rien de semblable, »

II. Cependant comme les Corinthiens pouvaient répondre : Il n'est point nécessaire de vous constituer notre gardien, et votre zèle n'a pas de motif raisonnable, car nous nous garderons bien nous-mêmes, l'A-

etc.; » sed « uni Christo, » sc. « viro » bus enim accipitur virginitas pro invirginem, » in singulari, volens ostendere gam, etc. » quod ex omnibus fidelibus tit unum corpus et una Ecclesia, que debet esse non necesse est quod custodias nos, et virgo in omnibus membris suis ; et ideo zetus tuus non est rationabilis, quia nos dicit : « Virginem castant, » In omni-bene servahimus nosmetipsos; ideo con-

perfecto virtatis plenitudine (Zach., vi., tegritate mentis. Nam aliquando aliqua est v. 12): « Oriens nomen ejus. » (Jer., xxxx, virgo corpore, quæ non est casta mente; v. 22) : « Novum faciet Dominus super sie Ecclesia exhibet se Christo « virginem, » terram, etc. » Et dicitur Christus vir unus, quando perseverat in fide, et infra sacraquia singularis, et quantum ad modum menta absque corruptione alienjus idolaconceptionis, et quantum ad modum nas-triæ, et infidelitatis (Ezech., xvi, v. 25) : cendi, et quantum ad gratiæ plenitudi- Ad omne caput viæ ædificasti signum, etc. » nem (Eccle., vn, v. 9): « Unum de mille, — « Castam » exhibet se, quando existens etc. » Isti, inquam, « viro despondi vos infra sacramenta et iu fide Caristi, exhibet exhibere virginem. » Nota quod a plurali puritatem corporis et operis (Ephes., v, v. ad singulare descendit, dicens : « Des- 27) : « Ut exhiberet sibi glorlosam Eccleponsavi vos, » in plurali, et « exhibere siam, non habentem maculam neque ru-

pôtre les prévient en montrant immédiatement quelle est en lui la cause de ce zèle. Il dit (v. 5): « Mais j'appréhende qu'ainsi que le serpent sédujsit Eve, etc. » Il faut ici observer que dans le Paradis de délices, eut lieu l'union d'Adam et d'Eve. Mais Eve fut souillée par le serpent, non qu'il ait usé de violence, mais de ruse, lorsqu'il lui promit le mensonge et lui persuada l'iniquité. Le mensonge d'abord : quand il lui dit : « Vous serez comme des Dieux et vous ne mourrez pas, » tandis qu'en l'écoutant, ils sont tombés sous la nécessité de la mort. Ensuite l'iniquité, quand il a portée Eve à transgresser et à rendre sans effet le commandement de Dieu. L'Apôtre se servant donc d'une comparaison. dit que l'Eglise est comme Eve, le démon la poursuivant quelquefois ouvertement par les tyrans et les puissances, alors que « Comme un lion rugissant, il tourne autour d'elle, cherchant qui il pourra dévorer» (1re S. Pierre, v, v. 8); d'autres fois la molestant sourdement par les hérétiques, qui promettent la vérité et simulent la sainteté, et alors, comme le serpent, le démon séduit astucieusement en faisant de fausses promesses, c'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 5): « J'appréhende qu'ainsi que le serpent séduisit Eve, » et la fit chasser du Paradis par son astuce, en lui promettant le mensonge (1re Timoth., II, v. 14): « Adam n'a pas été séduit, mais la femme l'a été; elle est tombée dans la désobéissance; » — « De même, » c'est-à-dire, par des fourberies semblables de la part des hérétiques, « vos sens ne se corrompent. » Il dit : « Vos sens, » car de même que dans le mariage charnel, l'époux veille à ce que l'épouse ne vienne à être corrompue charnellement, ainsi l'Apôtre, dans ce mariage spirituel, craint que le sens du cœur ne soit corrompu spirituellement (1re Corinth., xv. v. 55): « Les mauvais entretiens corrompent les bonnes mœurs. » Ou

sequenter cansam hujus zeli ostendit, di-Aliquando molestat Ecclesiam latenter per cens : « Timeo autem, etc. » Ubi scien-hæreticos, qui promittunt veritatem et dum est quod in paradiso fuit conjugium similant se bonos; et tunc sicut serpens Adam et Evæ. Sed Eva corrupta fuit per seducit astutia sua promittendo falsa. Et serpentem non violenter, sed astate in ideo dicit: « Timeo ne sicut serpens Evam quantum promisit falsum et suasit ini- seduxit, » a paradiso eam ejiciens « astuquum. Falsum quidem, cum dicit : « Eri- tia sua, » promittendo falsa (1 Tim., 11, tis sicut dii et nequaquam moriemini : » v. 14) : « Adam non est seductus, sed mucum tamen ex hoc ipsi incurrerit necessi-lier. » — « Ita, » sc. per similes detatem mortis; iniquum vero ut transgre-ceptiones hæreticorum, « corrumpantur derentur et præterirent mandatum Dei. Et sensus vestri. » Et dicit « sensus vestri, » secundum hanc similitudinem Apostolus quia sicut in matrimonio carnali cavet loquens, dicit Ecclesiam esse sicut Evam, sponsus ne conjux corrumpatur carnaquam diabolus aliquando persecutus est liter, ita Apostolus in hoc matrimonio manifeste per tyrannos et potestates, et spirituali timet ne corrumpantur spirituatune « sient leo rugiens circuit, quærens liter sensus cordis (1 Cor., xv, v. 33) :

quem devoret, » ut dicitur (1 Petr., v, v, 8). ! « Corrumpunt bonos mores, etc. » Vet

encore: « les sens » spirituels, dont il est dit, au livre de la Sagesse (1, v. 1): « Avez du Seigneur des sentiments dignes de lui; » et (1° Corinth., xiv, v. 20): « Ne soyez point enfants pour n'avoir point de sagesse. » — (v. 5) « Et que ces sens ne dégénèrent de la simplicité qui est en Jésus-Christ, » car on donne le nom de simple à ce qui n'est point composé. Les faux-apôtres composaient donc une sorte de secte, mélange de Judaïsme et de Christianisme, en prescrivant de joindre à l'Evangile la pratique des observances légales. Ceux-là donc s'écartent de la simplicité de Jésus-Christ, qui séduits par les faux apôtres, observent les cérémonies légales en même temps que l'Evangile. C'est ce que S. Paul redoutait à l'égard des Corinthiens (Eccli., II, v. 14): « Malheur au pécheur qui marche sur la terre par deux voies ; » mais au contraire (Prov., xi, v. 5): « La simplicité des justes leur portera bonheur. »

LECON IIe (Ch. xie, w. 4 à 8.)

SOMMAIRE. — Quand même l'Apôtre agirait avec imprudence, les Corinthiens ne doivent pas moins le supporter, quand il parle de luimême pour relever son ministère.

4. Car quand celui qui vient prêcher, vous annoncerait un autre Christ que celui que nous vous avons annoncé ; quand il vous ferait recevoir un autre Esprit que celui que vous avez recu; ou quand il vous prêcherait un autre Evangile que celui que vous avez embrassé, vous le lui permettriez très-bien.

5. Cependant je ne pense pas avoir été inférieur en rien au plus grand d'entre les Apôtres.

sensus spirituales, de quibus (Sap., r, v. 1): [viis; » et e contra (Prov., xr, v. 3): « Sentite de Domino, etc. » (1 Cor., xiv, « Simplicitas justorum dirigit eos. » v. 20) : « Nolite pueri effici sensibus. »-Et excidant a simplicitate, quæ est in Christo Jesu. » Simplex enim est illud quod compositione caret. Pseudo ergo componebant unam sectam ex Judaismo et Evangelio, 4. Nam si is qui venit, alium Christum mandantes simul cum Evangelio servari legalia. Illi ergo excidunt a simplicitate Christi, qui seducti a pseudo, simul cum Evangelio servant legalia; et hoc timebat Apostolus de Corinthiis (Eccli., 11, v. 14): 5. Existimo enim nihil me minus fecisse « Vœ peccatori ingredienti terram duabus! a magnis Apostolis.

LECTIO II.

Licet insipienter ageret, non minis debent enm gloriantem sufferre Corinthii.

prædicat, quem non prædicavimus; aut alium spiritum accipitis quem non accepistis; aut aliud Evangelium quod non recepistis, recte pateremini.

- 6. Que si je suis inexpérimenté dans la parole, il n'en est pas de même pour la science : mais nous nous sommes faits assez connaître parmi vous en toutes choses.
- 7. Est-ce que j'ai fait une faute lorsqu'afin de vous élever, je me suis rabaissé moi-même, en vous prêchant gratuitement l'Evangile de Dien.
- 8. J'ai dépouillé les autres Eglises en recevant d'elles l'assistance dont j'avais besoin pour vous servir.

Après avoir rappelé le zèle dont il était animé pour les Corinthiens, et montré que ce zèle était raisonnable, S. Paul répond à son tour à leur justification. Io II expose cette justification; Ifo il la réfute, à ces mots (v. 5): « Mais je ne pense avoir été inférieur en rien, etc. »

Io Sur le premier de ces points, il faut remarquer que les Corinthiens pouvaient s'imaginer que si S. Paul montrait un zèle si ardent pour eux, c'était par crainte qu'ils ne vinssent à abandonner la doctrine qu'il leur avait prêchée, pour suivre celle des faux-apôtres. Ils pouvaient donc dire: il est certain qu'on doit laisser de moindres biens pour de plus grands; si donc les faux-apôtres enseignent une doctrine plus excellente, yous n'avez point à vous troubler quand nous y donnons notre assentiment. L'Apôtre donc expose cette excuse, en montrant qu'ils n'ont rien enseigné ni prêché de plus grand que ce qu'il avait enseigné lui même. En effet, S. Paul avait enseigné et prèché trois vérités. Premièrement qu'ils appartenaient à Jésus-Christ (ci-dessus, iv, v. 5): « Car nous ne nous prèchons pas nous-mêmes, mais nous prèchons Jésus-Christ notre Seigneur. » Secondement qu'ils avaient l'Esprit de Jésus-Christ (Rom., vm, v. 9) : « Si quelqu'un n'a

^{6.} Nam et si imperitus sermone, sed non | festus sum vobis.

^{7.} Aut numquid peccatum feci, me ip- nam suam propter doctrinam pseudo; unde gelizavi vobis.

stipendia ad ministerium vestrum.

Apostolas, et ostenso zelum esse rationabilem, hic consequenter removet corum exensationem. Et circa hoc duo facit: enim me, etc. »

I. Circa PRIMUM sciendum est, quod Corinscientia: in omnibus autem mani- thii possent suspicari quod ideo zelum haberet de eis, quia timeat ne dimittant doctrisum humilians, ut vos exaltemini? possent dicere : constat quod minus bona quoniam gratis Evangelium Dei evan-sunt dimittenda propter magis bona; ergo, si pscudo meliora doceant, non debes 8. Alias Ecclesias expoliavi, accipiens turbari, si acquiescimus eis. Et ideo hanc excusationem ponit, ostendendo quod nihil Posito zelo quem ad Corinthios habebat majns quam Apostolus docent et prædicant. Nam Apostolus tria prædicavit eis, et docuit eos. Primo, quod essent Christi (supra, 1v, v. 5) : « Non enim prædicavimus nosmeprimo, proponit corum excusationem ; se-ltipsos, sed Christum Jesum. » Secundo, cundo vero, removet cam, ibi : « Existimo quod haberent Spiritum Christi (Rom., viii,

point l'Esprit de Jésus-Christ, il n'est point à Jésus-Christ. » Troisièmement qu'ils recevaient l'Evangile de Jésus-Christ (Rom., 1, v. 46): « Je ne rougis point de l'Evangile de Jésus-Christ. » Si donc vous receviez des faux-apôtres, un enseignement et une doctrine au-dessus de la nôtre, vous feriez bien et ce serait votre excuse, mais ils ne vous donnent rien de semblable. C'est ce qu'il dit (v. 4): « Car si celui qui vient vous prêcher, etc., » en d'autres termes : je crains que le faux-apôtre qui vient à vous, ne soit point envoyé, mais qu'il vienne de lui-même, comme un larron et un voleur (S. Jean, x, v. 8): «Tous ceux qui sont venus, sont des larrons et des voleurs; » (Jérém., XXIII, v. 21): « Je n'envoyais point les prophètes, et ils couraient d'euxmêmes; » (Rom., x, v, 45): « Comment prêcheront-ils, s'ils ne sont envoyés? » — « Si, » dis-je, un tel prédicateur vous « annonce (v. 4) un autre Jésus-Christ, » c'est-à-dire, plus excellent que celui que nous avons annoncé, ce qui ne peut être, puisque (1re Corinth,, vin, v. 6) « il n'y aqu'un seul Seigneur qui est Jesus-Christ, par lequel toutes choses ont été faites. » Voilà pour la première vérité. (v. 4) «Ou s'il vous fait recevoir un autre Esprit, » c'est-à-dire, un Esprit plus excellent que celui que vous avez recu par notre ministère, ce qui ne peut être non plus, car (1re Corinth., xn, v. 44): « C'est un seul et même Esprit qui opère tous ces effets. » Voilà pour la seconde vérité. (v. 4) « Ou s'il vous prêche un autre Evangile, » c'est-à-dire, un autre enseignement, ou une autre doctrine que celle « que vous avez entendu par nous, » (Galat., 1, v. 6): « Je m'étonne que vous passiez si vite à un autre Evangile. » — « Si, » dis-je, ils faisaient au milieu de vous ces choses et d'autres plus grandes (v. 4) « vous auriez raison de le souffrir, » c'est-à-dire, en le souffrant vous auriez votre excuse. Mais comme

« Non enim erubesco Evangelium, etc. » ad primum. « Aut alium spiritum, » sc. Si ergo pseudo meliora vobis prædicarent meliorem, « accepistis, » sc. per talem, et vos docerent, recte faceretis et excusa- quam accepistis, sc. per nos, id est biles essetis; sed hoc non faciunt. Et hoc ministerio nostro, quod non potest esse, est quod dicit : « Nam et si is qui, etc.; » quia ut dicitur (1 Cor., x11, v. 11) : « llæc vos non missus, sed ex se sicut fur et la- etc. » Et hoc quantum ad secundum. « Aut tro (Joan., x, v. 8): « Quotquot venerunt prædicat » vobis « aliud Evangelium, » id fures sunt et latrones. » (Jer., xxIII, v. 21): est aliam predicationem vel doctrinam, « Non mittebam eos et ipsi currebant. » quam per nos « non recepistis » (Gal., 1, (Rom., x, v. 15) : « Quomodo prædica-v. 6) : « Miror quod sic tam cito transferibunt nisi, etc. » - « Si, » inquam, talis mini, etc. »-« Si, » inquam, alia et meliora prædicator « prædicat » vobis « alium facerent vobis, « recte pateremini, » id est Christum, » sc. excellentiorem quam il- faceretis excusando vos. Et quia non po-

v. 9) : « Si quis Spriritum Christi non ha-, non potest esse, quia nt dicitur (1 Cor., vm, bet, hic non est ejus. » Tertio, ut reci-(v. 6): « Unus Dominus noster Jesus Christus perent Evangelium Christi (Rom., 1, v. 16): per quem omnia, etc. » Et hoc quantum quasi dicat : timeo ne pseudo qui venit ad omnia operatur unus atque idem Spiritus, lum, « quem nos prædicavimus, » quod!

l'on ne peut annoncer un autre Evangile, c'est-à-dire, un plus excellent, l'Apôtre excommunie les Galates, s'ils recoivent un Evangile différent (Galat., 1, v. 9) : « Si quelqu'un vous annonce un Evangile différent de celui que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathème.»

IIº Quand S. Paul ajoute (v. 5): « Mais je ne pense pas avoir été inférieur en rien, etc., » il détruit cette excuse. Dans ce but, I. il montre qu'il n'a pas fait moins que les autres pour eux; II. il montre que même il a fait plus, (v. 7): « Est-ce que je fais une faute lorsqu'afin de vous élever, etc. »

I. Sur le premier de ces points, 4º il établit qu'en fait il n'a pas moins fait que les autres apôtres ; 2º il donne à entendre que la puissance ne lui a pas manqué pour agir ainsi, (v. 6): « Car si je suis peu exercé pour la parole, etc.; » 5º il fait ressortir l'évidence de l'une et de l'autre proposition, (v. 6): « Nous nous sommes assez fait connaître parmi vous en toutes choses, etc. » — 1º Il dit donc: Vous auriez quelque raison de vous laisser séduire par les faux-apôtres, s'ils vous annonçaient une doctrine plus excellente que la mienne, mais il n'en est rien (v. 5) « Car, » c'est-à-dire, puisque « je crois n'en avoir pas moins fait, » dans tout ce qui s'est passé « que les grands Apôtres » à savoir Pierre et Jean, regardés par ces docteurs comme les principaux apôtres. Paul se compare aux grands apôtres, soit parce qu'il paraissait au jugement des Corinthiens inférieur à ceux-ci, qui avaient vécu dans la compagnie de Jésus-Christ, avantage qui n'avait point été donné à Paul ; soit parce que les faux-apôtres prétendaient avoir reçu des grands apôtres leur mission. Donc en se montrant l'égal des grands apôtres, S. Paul réfute cette erreur, et ferme la bouche aux faux docteurs. Et non seulement il n'a rien fait de moins, mais il a fait plus qu'eux (1re Corinth., xv, v. 10): « J'ai travaillé plus que tous les autres. »

test eis aliud Evangelium, id est melius jomnibus autem, etc. » - 1º Dicit ergo : tradi; ideo Apostolus excommunicat Gala- recte pateremini vos seduci ab eis, si metas si aliud Evangelium recipiant (Gal., 1, lius prædicarent vobis ; sed hoc non est v. 9): « Si quis aliud vobis evangelizave- verum. « Enim, » id est quia, « existimo rit, etc. »

tendit quod nihil minus fecit facto quam se missos ab eis; et ideo ostendendo se paalii Apostoli; secundo, innuit quod non rem magnis Apostolis istorum errorem redefuit ei facultas ad hoc faciendum, ibi : movet et pseudo confutat. Et non solum « Nam et si imperitus sermone, etc.;» tertio nihil minus fecit, sed plus (1 Cor., xv, ostendit evidentiam utriusque, ibi : «In v. 10) : «Plus omnibus laboravi. »

me nihil minus fecisse » in his « a magnis Ilo consequenter cum dicit : « Existimo, Apostolis, » id est quam Petrus et Joanetc., » removet hanc excusationem. Et nes, quos isti habebant magnos. Et comcirca hoc duo facit: primo, ostendit quod parat se magnis Apostolis, tum quia Paulus ipse non minus fecit eis quam alii; se-videbatur et reputabatur ab eis minor quam cundo, quod plus, ibi : « Aut numquid, etc. » lilli, eo quod illi fuerunt cum Jesu, et Pau-I. Circa primum tria facit: primo, os- lus non; tum etiam quia pseudo dicebaut

2º Et pour qu'on ne lui réponde point : mais d'où vous vient la puissance d'agir ainsi, puisque vous êtes peu exercé à parler, il fait voir qu'il tient cette puissance de la grandeur de sa science, en disant (v. 6): « Car si je suis peu habile pour la parole, il n'en est cependant pas de même pour la science » (2º S. Pierre, III. v. 15) : «Comme Paul, notre très cher frère, vous a écrit, selon la sagesse qui lui a été donnée. » Il faut se rappeler que les faux-apôtres, cherchant leur propre gloire et poursuivant leurs intérêts, s'efforçaient d'attirer le peuple par des discours subtils, ornés, recherchés, ne s'occupant que de charmer les oreilles. L'Apôtre au contraire ne cherchant point ses propres avantages, mais seulement à étendre et à faire fructifier la foi de Jésus-Christ, proposait la parole de l'enseignement de manière à ce que tous pussent comprendre, se conformant à la condition et à la capacité de ses auditeurs. Les Corinthiens, dans les commencements, n'étant point capables d'une doctrine relevée, il leur proposa la foinon avec les subtilités du langage, mais de la meilleure manière pour être compris, c'est-à-dire, simplement et sans obscurité. Voilà pourquoi ces docteurs prétendaient que l'Apôtre était peu exercé dans l'art de la parole (4re Corinth., 1, v. 17): « Non avec la sagesse de la parole, pour ne pas anéantir, etc. » C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 6): « Si je suis peu exercé quant à la parole, » comme il vous semble, « ce n'est point par défaut de science, » mais par une certaine disposition qui vous regarde vous-mêmes, « c'est parce que je vous ai donné du lait pour nourriture, comme à de petits enfants en Jésus-Christ.» Ou bien peut-être faut-il dire à la lettre que l'Apôtre éprouvait une sorte d'hésitation en parlant, et qu'à raison de cette infirmité les fauxapôtres le raillaient. De là ces paroles (v. 5) : « Car si je suis peu exercé quant à la parole, » c'est-à-dire si ma langue est embarrassée, « il

2º Et ne forte dicerentei: unde tibi est/conditioni audientium et capacitati. Unde

facultas ad hoc faciendum, cum sis impe- quia isti in principio non crant capaces ritæ linguæ, ostendit quod ei facultas affuit aliæ doctrinæ, proposuit eis fidem, non in ex magnitudine scientiæ, dicens: « Licet subtilitate sermonis, sed eo modo quo sim imperitus sermone, tamen non » sum capere possent, se plane et aperte. Et ideo imperitus « scientia » (2 Petr., 111, v. 15) : isti dicebant eum esse imperitum sermone « Sicut et charissimus frater noster Paulus, (1 Cor., 1, v. 17) : « Nou in sapientia verbi, secundum sapientiam, etc. » Sed hoc scien- etc. » Et propter hoc dicit Apostolus : licet dum est, quod pseudo, quærentes gloriam sim imperitus sermone, ut vobis videtur, propriam et lucra sectantes, nitebantur hoe non fuit ex defectu scientiæ, sed propattrahere populum per ornata, et subtilia, ter vos ex quadam dispensatione, quia et exquisita verba, non attendentes nisi « tamquam parvulis in Christo lac potum solum aures permulcere. Apostolus vero, dedi vobis, etc. » Vel dicendum ad littequia non quærebat utilitatem propriam, ram, quod Apostolus fuit balbus, et ex hoc, sed solum dilatationem fidei Christi et propseudo deridebant eum. Et ideo dicit: fectum ejus, ita proponebat verbum fidei, « Etsi imperitus sermone, » id est Impeut omnes possent cadere, conformans se ritæ linguæ, « non » tamen « sum imperi-

2° ÉPIT. AUX CQR. -- CH. 11° -- LEC. 2° -- W. 6 et 7.

270

n'est pas de même quant à la science » (Exod, IV, V. 40): « J'ai la langue pesante et embarrassée. »

5º Que je n'aie rien fait de moins que les grands apôtres, cela paraît évidemment par ce que j'ai fait parmi vous. (v. 6) : « Mais nous nous sommes assez fait connaître parmi vous en toutes choses, vous qui avez fait l'expérience de ce qui se fait par moi (4re Corinth... ix, v. 2) : « Car vous êtes le sceau de mon apostolat en notre Seigneur; » et (ci-après, xII v. 12): « Les marques de mon apostolat ont paru parmi vous, etc. »

- II. Lorsqu'il ajoute (v. 7) : « Est-ce que j'ai fait une faute, lorsqu'afin de vous élever, etc.; » il montre qu'il a fait plus que tous les autres; et cela, parce qu'il a prêché avec désintéressement. D'abord il rappelle un fait; ensuite il en assigne la cause (v. 41); « Et pourquoi? Est-ce parce que je ne vous aime pas? » Sur l'énoncé du fait, il le montre premièrement quant au passé; secondement quant à l'avenir (v. 9) : « J'ai pris soin de ne vous être à charge en quoi que ce soit, etc. » Il montre donc d'abord le fait passé sous deux aspects : 1º en général; 2º en particulier (v. 7): « Car je vous ai annoncé gratuitement l'Evangile de Dieu. »

1º Il dit donc. J'ai avancé avec vérité que je n'ai été inférieur en rien aux autres apôtres, à moins peut-être que vous ne regardiez comme un acte mauvais, et me jugiez inférieur à eux, parce que j'ai rabaissé mon autorité, en ne recevant rien de vous. S'il v a en cela quelque chose de répréhensible, je leur suis inférieur. Il montre donc que ce n'est point un mal; voilà pourquoi il dit (v. 7) : « Est-ce que i'ai fait une faute, » c'est-à-dire ai-je péché, « lorsque je me suis rabaissé moi-mème, » et n'ai point usé de tous les droits de mon auto-

tioris et tardioris linguæ sum.»

magnis Apostolis, evidenter apparet per « Et in omnibus, etc. » Factum autem ea quæ feci vobis; et ideo dicit: «In om- præteritum ostendit dupliciter: primo, in nibus » prædictis « manifestatus sum in generali ; secundo, in speciali, ibi : « Quovobis, » qui experti estis que per me fiunt niam gratis, etc. » (1 Cor., 1x, v. 2): « Signaculum Aposto- 1º Dicit ergo: recte dico quod nihil latus mei vos estis in Domino. » Et (infra, minus feci ab illis, nisi forte hoc reputetis xii, v. 12): « Signa tamen Apostolatus male et minus factum, quia diminui de mei facta sunt super vos, etc. »

facti assignat, ibi: « Quare? quia non!

tus scientia » (Exod., 1v, v. 10): «Impedi-Idiligo vos ? etc. » Circa primum duo facit: primo, ostendit factum quantum ad præte-3º Quod autem nihil minus fecerim a ritum; secundo, quantum ad futurum, ibi:

auctoritate mea non accipiens sumptus a II. Consequenter cum dicit: « Aut num- vobis ; sed si hoc esset malum, minus fecisquid peccatum, etc., » ostendit quod plus scm. Et ideo ostendit quod non est malum; fecit quam omnes alii; et hoc quia prædi- et hoc est quod dicit : « Aut numquid peceavit sine sumptibus. Circa hoc duo facit : catum feci, » id est numquid peccavi, «huprimo, ponit factum; secundo, causam milians meipsum, » et diminuens de aucrité? Comme s'il répondait : nullement (Eccli., III, v. 20) : « Plus vous ètes grand, plus vous devez vous humilier en toutes choses; » (1re Corinth., 1x, v. 49) : « Etant libre à l'égard de tous, je me suis fait le serviteur de tous; » (S. Matth., xvni, v. 4): « Ouiconque s'humiliera comme cet enfant, sera le plus grand dans le royaume des cieux. » Or, si je me suis abaissé ainsi, la raison n'en est point dans mon propre intérêt, mais dans votre propre avantage. C'est ce qui lui fait dire (v. 7) : « Afin de vous élever, » c'est-à-dire afin que vous soyez confirmés dans la foi. C'est que les Corinthiens étaient partis à l'avance ; si donc l'Apôtre , dans ces commencements , eût recu quelque chose, peut être leur foi en eût-elle souffert. De plus, les fauxapôtres prèchaient par intérêt; afin donc de porter les Corinthiens à le recevoir lui-même, et d'enlever aux faux docteurs l'occasion de faire des bénéfices, il leur annonça la foi gratuitement et sans en rien retirer pour lui.

2º Il développe ensuite en particulier, ce qu'il avait exprimé d'une manière générale, en disant (v. 7): « Car je vous ai prêché gratuitement l'Evangile de Dieu, etc.» Dans ce but il rappelle d'abord comment il leur a préché l'Evangile, sans leur rien demander, lors du premier voyage qu'il fit chez eux; ensuite comment il a agi de la même manière, pendant le séjour qu'il fit au milieu d'eux (v. 9): « Et lorsque je demeurais parmi vous, etc. » Sur le premier de ces points, premièrement il expose ce qu'il veut établir, à savoir — A) ses abaissements, en disant (v. 7): « Je me suis rabaissé moi-même. quand je vous ai annoncé gratuitement l'Evangile, » c'est-à-dire, sans aucune dépense, mais non sans récompense; car en ceci il n'y a pas matière à louange; puisque si tous peuvent recevoir de ceux à qui ils annoncent la parole de Dieu ce qui est nécessaire à leurs besoins. personne cependant ne doit prêcher pour la récompense et le profit

m, v. 20): « Quanto majores, etc. » (1 Cor., tis, etc. » Et facit duo : primo, ostendit tx, v. 19): « Cum essem liber, etc. » (Matth., quomodo sine sumptibus prædicavit eis in xviii, v. 4): «Qui humiliaverit se, etc. » primo adventu ad eos; secundo, ostendit Ratio autem humiliationis meæ est, non quod idem fecit in mora quam apud eos propter lucrum proprium, sed propter pro-contraxit, ibi: « Et cum essem, etc. » motionem vestram. Unde dicit : « Ut vos Circa primum duo facit : — A) primo, proexaltemini, » id est in fide confirmemini. ponit quod intendit, sc. humiliationem, Corinthii autem avari erant, et ideo si a dicens : « In hoc humilians meipsum, quoprincipio accepisset sumptus, forte destitis- niam evangelizavi vobis gratis, » id est sent a fide. Item pseudo prædicabant prop- sine sumptu, non autem sine mercede, ter quæstum. Ut ergo Corinthii reciperent quia hoc non est landis ; licet enim omnes Apostolum et pseudo auferret occasionem possent capere sumptus personæ ab els

2º Hoc autem quod dixerat in generali,

toritate mea ? Quasi : dicat non (Eccli., | manifestat in speciali, ibi : « Quoniam graquæstus, gratis prædicavit eis sine sump- quibus proponunt verbum Dei, nullus tamen prædicare debet pro mercede et qui lui en revient. - B) Comme les faux-apôtres pouvaient dire : Et d'où avez-vous reçu ce qui vous est nécessaire ? Il répond qu'il l'a recu des autres églises, en disant (v. 8): « J'ai dépouillé les autres églises, en recevant d'elles l'assistance dont j'avais besoin pour vous servir. » Par là il les convainc de l'impuissance où ils sont de lui répondre qu'il ne lui est pas permis de recevoir d'eux quelque chose. Car s'il est permis de recevoir des étrangers, pour le service des Corinthiens, à plus forte raison est-il permis de recevoir des Corinthiens eux-mêmes. On voit aussi par ces paroles que le légat du Pape, peut, en visitant une partie de sa légation, recevoir une subvention; et que le Pape lui-même, à raison des besoins d'une contrée, peut recevoir des subsides des autres parties du monde. (1) La raison en est que l'Eglise est comme un seul corps; or nous voyons que dans le corps naturel, si la vigueur vient à défaillir dans un membre, la nature lui fournira les humeurs et la force, qu'à cet effet elle tire des autres membres.

(1) A toutes les époques, on trouve dans l'Eglise ce bon vouloir pour le Saint Siége. Qu'on nous

permettre une citation.

Continuons, tant qu'il sera nécessaire, à compléter cette œuvre [(du denier de saint Pierre) en suppléant par nos offrandes aux ressources qui ont été enlevées au Souverain Pontife par l'envahissement de ses Etats. Seule, notre obole serait insignifiante... mais réunie aux dons que lui adressent les autres nations chrétiennes, elle lui permettra, en attendant des jours meilleurs, de continuer à soutenir ce ministère qui embrasse la terre entière.

Qu'il est admirable ce commerce que la charité établit entre tous les membres de la grande famille chrétienne. C'est elle qui fait de nous tous, selon l'énergique expression de S. Paul, comme un seul corps (ROM., xII, v. 5). Elle en est la vie. C'est elle qui nous fait compatir aux douleurs et aux tristesses de nos frères, et nous porte à les soulager. (Lettre pastorable de Mgr. Ravinet, Evêque de Troyes, relative au denier de S. Pierre. 18 Nov. 1863.

Le droit existait, aujourd'hui le cœur donne,

eorum, multo magis liceret ei accipere ab virtutum accipiens ab aliis membris. ipsis. Ex hoc etiam apparet quod legatus!

quæstu. - B) Secundo, quia possent di- Papæ, visitans unam partem legationis, pocere isti: unde ergo accepisti sumptus? test accipere stipendia. Et quod Dominus Respondet quod ab aliis Ecclesiis, dicens : Papa pro necessilate unius patriæ, potest Ecclesias alias expoliavi accipiens ab eis accipere subsidium ab aliis partibus munstipendium ad ministerium vestrum. » Ex di. Ratio est, quia Ecclesia est sicut unum hoc convincit cos, quod non possint dicere corpus. Videmus autem in corpore naturali Apostolo quod non liceret ei accipere ab quod 'natura, quando deficit virtus in eis. Si enim accipitur ab aliis, ad servitium uno membro, subministrat humores et

LECON IIIe (Ch. xi, w. 9 à 45.)

- SOMMAIRE. L'Apôtre dit qu'il n'a été à charge à personne, bien qu'il ait séjourné parmi eux, car il a recu des fidèles de Macédoine ce qui lui était nécessaire.
- 9. Et lorsque je demeurais parmi vous, et que j'étais dans la nécessité, je n'ai été à charge à personne ; mais nos frères qui étaient venus de Macédoine, ont suppléé aux besoins que je pouvais avoir, et j'ai pris garde à ne vous être à charge en quoi que ce soit, comme je le ferai encore à l'avenir.
- 10. Je vous assure par la vérité du Christ qui est en moi, qu'on ne me ravira point cette gloire dans toute l'Achaïe.
 - 11. Et pourquoi? Est-ce que je ne vous aime pas? Dieu le sait.
- 12. Mais je fais cela et je le ferai encore, afin de retrancher une occasion de se glorifier à ceux qui le cherchent, en voulant paraître tout à fait semblables à nous, pour trouver en cela un sujet de gloire.
- 15. Car ces personnes sont des faux-apôtres, des ouvriers trompeurs, qui se transforment en apôtres du Christ.
- 14. Et on ne doit pas s'en étonner, puisque Satan même se transforme en ange de lumière.
- 45. Il n'est donc pas étrange que ses ministres aussi se transforment en ministres de la justice : mais leur fin sera conforme à leurs œuvres.

LECTIO 111.

- Nulli se onerosum fuisse dicit, etsi apud 12, Quod autem facio et faciam, ut ameos permanserit. Nam a Macedoni bus sumplus accepit.
- 9. Et cum essem apud vos, et egerem: 13. Nom ejusmodi pseudo-apostoli sunt nulli onerosus fui : nam quod mihi deerat, suppleverunt frutres, qui venerant a Macedonia; et in omnibus sine 14. Et non mirum : ipse enim Salanas onere me vobis servavi, et servabo.
- hæc gloriatio non infringetur in me in regionibus Achaïa.

- 111. Quare? Quia non diligo vos ? Deus
- putem occasionem eorum qui volunt occasionem: ut in quo gloriantur, inveniantur sicut et nos.
- operarii subdoli, transfigurantes se in Apostolos Christi.
- transfigurat se in angelum lucis;
- 10. Est veritas Christi in me, quoniam 15. Non est ergo magnum, si ministri ejus transfigurentur velut ministri jus titia: quorum finis crit secundum opera ipsorum.

1º Après avoir rappelé que lorsqu'il avait annoncé l'Evangile aux Corinthiens, à son premier voyage chez eux, il l'avait fait gratuitement, S. Paul montre ici que pendant le séjour qu'il a fait au milieu d'eux, il n'a non plus rien recu. I. Il établit qu'il en est ainsi : II. il répond à une sorte de question tacite (v. 9) : « Car à l'égard des besoins que je pouvais avoir, etc. »

I. Il dit donc : non seulement, quand j'arrivai chez yous la première fois, je n'ai rien recu de vous, mais (v. 9) « alors même que je suis resté longtemps au milieu de vous, et que j'étais dans le besoin; » montrant ainsi qu'il n'a pas fait remise, à cause de son aisance personnelle, de ce qu'il pouvait exiger, (v. 9) « je n'ai été à charge à qui que ce soit, » en recevant des secours de quelqu'un. On voit ici pourquoi S. Paul a relàché de ses droits : c'est que les Corinthiens, à cause de leur avarice naturelle, regardaient comme un fardeau pour eux, de subvenir à cette dépense (1re Corinth., 1x, v. 42): « Nous n'ayons pas usé de ce pouvoir, et nons souffrons au contraire toutes sortes d'incommodités pour ne pas apporter d'obstacle à l'Evangile de Jésus-Christ. »

II. Et comme ils pouvaient lui dire : d'où avez-vous donc tiré ce qui yous était nécessaire? il répond immédiatement, qu'il l'a reçu des autres églises. Si donc, je n'ai rien reçu, c'est que « ce qui me manquait, » c'est-à-dire, au delà du salaire qu'il gagnait pendant la nuit en travaillant des mains chez Aquila et Prisque. Car il savait faire des tentes, et gagnait ainsi ce qui lui était nécessaire (Act., xx, v. 54) : « Ces mains, que vous vovez, ont fourni à tout ce qui était nécessaire, soit à moi, soit à ceux qui étaient avec moi. » — « Ce qui me manquait. » dis-je, ce n'est point vous qui me l'avez donné, mais « il v a été suppléé par ceux de nos frères qui sont venus de Macédoine, » c'est-à-dire

Io Ostenso quod quando primo eis præ-prare sumptus (1 Cor., ix, v. 12): « Non dicavit in ipso adventu, evangelizavit eis sumus usi hac potestate, sed omnia sustigratis: hic ostendit quod nec etiam con-nemus, etc. » trahendo moram apud eos, accepit ab eis II. Sed possent isti dicere : unde ergo sumptus. Et primo, hoc ostendit; secundo habuisti necessaria? Et ideo respondet vero, respondet cuidam tacitæ questioni, dicens, quod ab aliis ecclesiis ; ideo se. ibi: «Nam quod mihi, etc. »

accipiendo. In quo apparet causa quare distis vos, sed « suppleverunt fratres qui dimisit : quia Corinthii propter avaritiam venerunt a Macedonia, » se. Philippenses, eis innatam, reputabant sibi onus minis-

nihil accepi, quia « illud quod mihi dee-I. Dicit ergo: non solum quando primo rat, » se. a pretio quod lucrabatur nocte veni ad vos non accepi a vobis sumptus ; laborando manibus suis apud Aquilam et sed etiam « Cum essem apud vos » diu, Priscam. Erat enim scenofactoriæ artis, per « et » etiam « egerem, » ut ostendat quod) quam lucrabatur sibi necessaria (Act., non dimisit eis sumplus propter divitias, (xx, v. 34): « Ad ea quæ mihi opus erant, « nulli onerosus fui, » aliquid ab aliquo etc. » Illud ergo « quod deerat » non de-

2e épit. Aux cor. — Ch. 41e — leg. 5e — w. 9 et 40.

par les Philippiens, qui étaient très généreux. Aussi les en loue-t-il dans l'Epître qu'il écrit aux Philippiens (1v, v. 45) : « Nulle Eglise ne m'a fait part de ses biens, et je n'ai rien recu que de vous seuls. » Les Corinthiens eux étaient avares.

II. Lorsque l'Apôtre dit ensuite (v. 9) : « Et j'ai pris garde à ne vous être à charge en quoi que ce soit, etc, » il annonce comment il se conduira à cet égard envers eux, dans l'avenir, en disant qu'il persiste toujours à ne pas leur être à charge. I. Il en donne une raison générale ; II. il la prouve (v. 40) : « Car la vérité de Jésus-Christ est en moi. »

I. Il dit donc : non seulement, j'ai agi ainsi, c'est-à-dire, je vous ai annoncé gratuitement l'Evangile, et je n'ai été à charge à qui que ce soit, mais de plus, en toute circonstance, je veillerai à ne pas vous être à charge, comme je l'ai fait jusqu'ici, évitant de vous reprendre avec dureté, de vous corriger avec sévérité, et de rien recevoir de ce qui vous appartient (Act., xx, v. 55) : « Je n'ai désiré recevoir de personne, ni argent, ni or, ni vètement. » (Nombres, xvi, v. 45): « Vous savez que je n'ai jamais rien reçu d'eux, non pas même un ânon, » dit Moïse au Seigneur. Samuël dit aussi (4er Rois, xII, v. 5): « Déclarez devant le Seigneur, si j'ai opprimé qui que ce soit par violence, etc. »

II. Qu'il agira ainsi à l'avenir, il le prouve par deux raisons. — 1º A cause de celui qui parle par sa bouche, c'est-à-dire, Jésus-Christ la vérité même, en qui ne saurait être le mensonge. C'est ce qui lui fait dire (v. 10) : « La vérité de Jésus-Christ est en moi ; on ne me ravira point cette gloire dans toute l'Achaïe. » En d'autres termes : ce que j'ai dit est la vérité même, car la vérité de Jésus-Christ parle en moi. C'est dans ce sens qu'il dit plus loin (xm, v. 5) : « Est-ce que

municavit mihi in ratione dati et accepti, aurum et vestem nullius eoncupivi. » nisi vos. » Sed Corinthii erant avari.

nibus sine onere, etc., » ostendit quomo- Moyses ad Dominum. Samuel dicit (1 Reg., do se habebit in hoc ad cos in futurum, x11, v. 3) : « Loquimini de me, si oppressi, dicens, quod etiam sine onere vult se ha- etc. » bere ad cos. Et circa hoc duo facit : pri- 11. Et quod ita facturus sit, confirmat ex mo, ponit suam rationem communem ; duobus. - 1º Primo, ex eo qui loquitur secundo, confirmat cam, ibi : « Est veri- in ipso, sc. Christo, qui est veritas, a qua tas Christi, etc. »

qui erant valde liberales. Unde de hoc in modo servavi, » non dure reprehendendo, epistola ad Philippenses commendat eos non severe corrigendo, nec vestra acci-(Phil., IV, V. 15): « Nulla Ecclesia com- piendo (Act., XX, V. 33): « Argentum et (Num., xvi, v. 15): « Tu seis quod nec Ho consequenter cum dicit: «Et in om- asellum quidem acceperim ab eis, » dicit

non potest esse falsum ; et ideo dicit: « Est I. Dicit ergo . non solum feci hoc, se. veritas Christi in me, etc. » Quasi dicat : quod gratis vohis evangelizavi et nulli hoc quod dixi verum est, quia veritas onerosus fui, sed etiam « in omnibus ser- Christi loquitur in me, etc. Hoc (infra, vabo me vobis sine onere, sicut usque xiii, v. 3): « An experimentum quaritis

vous voulez éprouver Jésus-Christ qui parle par ma bouche? » Ou bien encore on peut entendre ces paroles par manière de jurement, comme s'il disait : Dieu qui est vérité et qui est en moi, scrutant les cœurs, me soit témoin, que je conserverai ces sentiments (Rom., 1, v. 9) : « Car Dieu m'est témoin, etc. » — 2º Parce qu'il est dans l'intention non pas de diminuer sa gloire, mais de la faire croître. Car l'Apôtre regardait comme une grande gloire pour lui en Jésus-Christ que lui seul, parmi les apôtres, cût prêché gratuitement aux Corinthiens. C'est ce qui lui fait dire : Je me conserverai tel à l'avenir, (v. 40) « Car on ne brisera pas, » c'est-à-dire on n'affaiblira pas en moi » cette gloire, » à savoir la gloire de vous annoncer gratuitement l'Evangile, et de renoncer à ce qui m'est permis, dans l'intérêt de votre salut, ce qui est la gloire de Jésus-Christ, soit parce qu'en tenant cette conduite je le glorifie en moi, soit parce que j'ai particulièrement cette gloire devant lui ; elle serait détruite, dans les régions de l'Achaïe, dont Corinthe était la métropole, s'il avait recu d'eux quelque chose, parce qu'ils étaient avares. Ils habitaient, en effet, sur les côtes, et s'adonnaient au commerce; or de semblables gens sont d'ordinaire avares (4re Corinth., 1x, v. 45) : « J'aimerais mieux mourir que de souffrir que quelqu'un ne fit perdre cette gloire. »

III. En ajoutant (v. 11): « Pourquoi? Est-ce parce que je ne vous aime pas? » l'Apôtre donne le motif pour lequel il n'a rien reçu d'eux. I. Il détruit un motif qui est faux ; II. il établit le véritable (v. 12) : « Mais je le fais, et je le ferai, etc. »

I. Sur le premier point, il faut se souvenir que les faux-apôtres reprochaient à S. Paul de ne rien recevoir des Corinthiens, par la raison qu'il ne les aimait pas et qu'il n'avait la volonté ni de leur faire

sit mihi testis, quod ita servabo me (Rom., erant; habitabant enim in maritimis, et 1, v. 9): « Testis est mihi Deus, etc. »— erant intenti mercationibus, et tales connuere gloriam suam, sed augere. Aposto- « Bonum est mihi magis mori, quam ut lus enim attribuebat sibi apud Christum gloriam meam quis evacuet.» ad magnam gloriam, quod ipse solus inter | IIIº Consequenter cum dicit : «Quare? Apostolos sine sumptu prædicabat Corin- quia non, etc., » ponit causam quare non thiis. Et ideo dicit : ideo servabo me sine accepit sumptus ab eis. Et circa hoc duo onere, « Quoniam non infringetur, » id facit : primo, excludit falsam causam ; est non minuctur « in me hæc gioria, » secundo, astruit veram, ibi: « Quod autem quod sc. gratis prædico vobis, et quod a facio, etc. » licitis abstineo, propter salutem vestram; 1. Circa primum sciendum est, quod quæ quidem est gloria Christi, quia ipse pscudo imponebant Apostolo, quod ideo glorificatur per hoc in me ; vel quia ego non recipiebat a Corinthiis sumptus, quia hanc gloriam habeo specialiter apud Chris- non diligebat eos, et quia non intendebat

ejus qui in me, etc. » Vel hoc potest acci-itum ; quæ quidem « refringeretur in repi per modum jurantis. Quasi dicat : Deus gionibus Achaïæ, » ubi Corinthus erat mequi est veritas et est in me scrutans corda, tropolis, si recepisset ab eis, quia avari 2º Secundo, ex co quod non intendit mi- sucverent esse avari (1 Cor., 1x, v. 15):

du bien ni de les servir. Il dit donc (v. 11) : « Et pourquoi ? » c'està-dire, est-ce que j'agis ainsi, « parce que je ne vous aime pas ? » c'est-à-dire à cause de la haine que j'aurais pour vous comme l'avancent les faux docteurs? « Dieu sait » que je vous aime et que ce n'est point par un motif de haine que j'agis de la sorte (S. Jean, xxi, v. 15): « Seigneur, vous savez que je vous aime!»

II. Après avoir ainsi repoussé la fausse imputation, S. Paul indique la véritable cause, en disant (v. 12) : « Mais ce que je fais, etc. » Ici l'Apôtre 4º exprime cette cause; 2º il en donne la raison (v. 15): « Car ces personnes sont de faux-apôtres, etc. » — 1º Il faut savoir que les faux-apôtres, ainsi qu'il a été dit, cherchaient leur interêt et leur gloire propre; par conséquent pour se concilier le respect, ils s'efforçaient de marcher sur les traces de S. Paul, et même de le dépasser, s'ils eussent pu réussir. L'Apôtre dit donc : s'ils veulent être mes imitateurs, qu'ils le soient sur mon désintéressement. Et parce qu'il était instruit que les faux-apôtres prêchaient par interêt, et par suite, qu'ils ne prêcheraient plus, si cet interêt n'y trouvait plus son compte, il dit: « Ce que je fais, » je le fais, « et je le ferai, » non par un motif de haine, mais « afin de retrancher une occasion de se glorifier à ceux qui la cherchent, » c'est-à-dire aux faux-apôtres « qui veulent, » suppléez : se servir de mon exemple pour avoir « une occasion » de prendre ce qui vous appartient. En effet, l'Apôtre savait, suivant S. Ambroise, que si les faux docteurs ne recevaient rien, ils ne prêcheraient pas longtemps. Il est dit au contraire (Prov., 1x, v. 9): « Donnez au sage une occasion, et il deviendra encore plus sage. » Et cela, « afin qu'on les trouve, » à savoir, les faux-apôtres, « tels que nous sommes nous-mêmes, » c'est-à-dire, ne recevant rien, puisque nous

cis benefacere et servire. Dicit ergo : sent excellere ipsum. Dicit ergo Apostolus : « Quare ? » sc. hoc facio, « quia non dili- si ergo volunt me imitari, in hoc imitengo vos?» id est pro odio quod habeo ad tur, ut nihil accipiant. Et quia sciebat, scis, quia amo te. »

tur vera, ibi : « Qaod autem facio, etc. » nem corum, » sc. pseudo « qui volunt, » Et circa hoe duo facit : primo, ponit veram supple, meo exemplo , habere « occasiocausam ; secundo, rationem hujus assinem » accipiendi vestra. Sciebat enim, gnat, ibi: « Nam ejusmodi pseudo, etc. » secundum Ambrosium, quod si non acci-- 1º Circa primum sciendum est, quod perent non diu prædicarent. E contrario pseudo, nt dictum est, quarebant lucra dicitur (Prov., ix, v. 9): « Da oceasionem qui vestigia Apostoli, vel ctiam si potuis- non accipientes pecunias, sicut et nos

vos, sieut dieunt pseudo, « Deus seit » quod pseudo prædicabant, utacciperent; quod diligo vos, et quod non pro odio hoc et per consequens, quod non prædicaret facio (Joan., Axi, v. 15) : « Domine, tu si deficeret eis lucrum, dieit : « Quod facio, » ideo facio, « et faciam » hoc non II. Sic ergo exclusa causa falsa, sequi- propter odium, sed «utamputem occasioet gloriam propriam. Et ideo. ut in reve sapienti, etc. » Et hoc, « Ut » tales « inverentia haberentur, nitebantur exterius se- niantur, » sc. pseudo, « sicut et nos, » sc. ne recevons rien. « Si donc ils se glorifient » de nous imiter, je veux qu'ils le fassent parfaitement en ne recevant quoi que ce soit (1re Corinth., vn, v. 7): « Car je voudrais que tous fussent comme moi, » c'est-à-dire, ne recussent rien. (v. 12) « Afin qu'en ce qu'ils se glorifient. » On peut entendre ces paroles de trois manières. D'abord ainsi : « Afin qu'on les trouve tels, » ajoutez, que nous sommes nous-mêmes, ne recevant rien, comme nous ne recevons rien, et par suite s'abstenant de prêcher. « Ce en quoi ils se glorifient d'être tels que nous ; » car ils se vantaient de ressembler aux apôtres véritables. Ensuite ainsi : « Afin qu'en ce où ils se glorifient, » e'est-à-dire en recevant, parce que ce n'était que cela qu'ils cherchaient, « on les trouve tels que nous, » c'est à-dire cessant et se désistant de recevoir, pour devenir semblables à nous. Enfin, « Afin qu'en ce où ils se glorifient, » c'est-à-dire en ne recevant pas, car ils prétendent ne rien recevoir, « on les trouve tels que nous, » c'est-à-dire, non pas meilleurs que nous, pour que sous ce rapport, ils ne puissent nullement se préférer à nous. Ce qui suit : « Car de telles personnes, etc, » se lit au contexte de trois manières. D'abord : ils se glorifient ainsi, dans un 'esprit de contention, et non comme nous. Ensuite : qu'ils cessent véritablement de recevoir, pour se rendre semblables à nous. Enfin, ils se glorifient ainsi en ne recevant plus, pour paraître nous ressembler.

2º Après avoir exposé son motif véritable. l'Apôtre en donne la preuve, en disant (v. 15): « Car de telles personnes sont de fauxapôtres, etc. » Il montre comment ils font leurs efforts pour être assimilés aux apôtres. Dans ce but premièrement il rappelle son motif; secondement il en donne la preuve (v. 14): « Et on ne doit pas s'en

esse similes veris Apostolis. Secundo modo les videantur. sic : « ut in co » in quo « gloriantur » sc. accipiendo, quia hoc solum quærebant, consequenter, dicens : « Nam ejusmodi « inveniantur sieut et nos. » id est similes etc., » ostendens quomodo student assinobis, cessando se, et desistendo ab milari Apostolis. Et circa hoc tria facit:

non accipimus. « In quo » quidem ipsi modo sic : «Ut » in eo « in quo » gloria-« gloriantur. » sc. quod imitantur nos ; et mur. sc. in non accipiendo : dicunt enim ego nolo, si perfecte volunt nos imitari, se nihil accipere, « inveniantur sicut et quod accipiant (1 Cor., vii, v. 7). « Vo- nos, » id est non meliores nobis, ne sc. lo omnes homines esse sicut me. » se possint se in hoc nobis præferre. «Nam non accipientes. « Ut in quo, etc. » Hoc ejusmodi, » hoc continuatur tripliciter. legitur tripliciter. Uno modo sic : « ut Primo modo sic : ita gloriantur et conteninveniantur» tales, supple, sicut et nos. dunt, non sicut nos, « Nom ejusmodi, non accipiendo « sicut et nos » non acci- etc.» Secundo modo sic : et vere desistant pimus, et per consequens a prædicatione accipere, ut nobis assimilentur, « Nam cessando. « In quo, » sc. esse tales « sicut ejusmodi, etc. » Tertio modo sic: ita in et nos gloriantur ; » contendebant enim non accipiendo gloriantur, ut nobis simi-

2º Posita autem vera causa probat eam acceptione, ut nobis assimilantur. Tertjo primo, ponit causam; secundo, probateam,

étonner, etc : » troisièmement il fait ressortir la différence qui existe entre les faux-apôtres et les véritables (v. 15) : « Leur fin sera semblable à leurs œuvres. » - 1) Il dit donc : Je dis avec vérité que j'agis ainsi pour leur ôter l'occasion de recevoir « Car ces sortes de faux-apôtres sont des ouvriers, » mais trompeurs (Philipp., III, v. 2): « Gardez-vous des chiens, gardez-vous des mauvais ouvriers, etc.» - (v. 15) « trompeurs, » c'est-à-dire pleins de ruses et de fourberies. séduisant les âmes par un extérieur de religion (Ezéch., XIII, v. 4): « Vos Prophètes, ô Israël, sont comme les renards du désert; » (Cantia., и, v. 15): « Prenez-nous les petits renards qui détruisent les vignes : » (S. Matth., vII, v. 5): « Ils viennent à vous sous des peaux de brebis. mais au dedans ce sont des loups ravisseurs. » C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 45): « Ils se transforment en apôtres de Jésus-Christ, » c'est-à-dire ils portent extérieurement les marques des véritables. apôtres (2º Timoth., III, v. 5): « Ilsont une apparence de piété, mais ils en ruinent l'esprit. »

B) L'Apôtre le prouve : car de même que les apôtres véritables sont envoyés de Dieu et formés par lui, ainsi (v. 14) « Satan même se transforme en ange de lumière, » lui qui est le chef, le guide de ces faux-apôtres, en simulant qu'il est l'ange de Dieu, et quelquefois même le Christ; (v. 45) « Il n'est donc ni étrange, ni même extraordinaire, si les ministres, » je veux dire, les faux-apôtres, « se transforment en ministres de justice » c'est-à-dire, simulent qu'ils sont justes (Eccli., x, v. 2): « Tel qu'est le juge du peuple, tels sont ses ministres. » Remarquez que Satan se transforme quelquefois visiblement, ainsi qu'il est arrivé à Saint Martin, dans le but de le tromper, et comme en effet il en a trompé un grand nombre. Pour déjouer cette

ibi: « Sed non mirum; » tertio, conse-ssigna bonorum Apostoloram (2 Tim., 111, veros Apostolos, ibi : « Quorum finis, etc. » tis, etc. » - A) Dicit ergo : recte dico, quod hoc B) Et hoc probat, quia sieut veri Apostoli

quenter ostendit differentiam pseudo ad v. 5): « Habentes quidem speciem pieta-

facio, nt amputem eis occasionem acci-mittuntur a Deo et informantur ab ipso, piendi, « nam cjusmodi pseudo-apostoli sic « Satanas transformat se in angelum sunt operarii, » sc. falsi (Phil., 111, v. 2) : lucis, » qui est dux et incentor corum, os-Widete canes, videte malos operarios, tendens se esse, vel angelum Dei, vel alietc. » — «Subdoli, » id est callidi et vnl- quando Christum; « Non est ergo mirum. pini sub specie religionis decipientes neque magnum si ministri ejus, » sc. (Ezech., XIII, v. 4): « Quasi vulpes in pseudo, transformant se in ministros jusdesertis, etc. Capite nobis vulpes parvulas, litiæ, id est simulant se esse justos (Eccli. quæ demoliuntur vineas, etc. » (Cant., 11, x, v. 2) : « Secundum judicem populi, sic v. 15) et (Matth., v11, v. 5) : « Veniunt et minister ejus, etc. » Notandum autem ad vos in vestimentis ovium, etc. » Et hoc est, quod Satanas transfigurat se aliquando est quod dicit : « Transfigurantes se in visibiliter, sicut beato Martino, ut decipe-Anostolos Christi, » id est exterius portantes ret eum, et hoc modo multos decepit. Sed

ruse il faut nécessairement savoir discerner les esprits, privilége que Dieu avait particulièrement accordé à S. Antoine. Toutefois on peut reconnaître Satan, en ce que le bon ange porte au bien des le commencement et y persévère, tandis que le mauvais porte au bien au commencement, mais ensuite voulant atteindre ce qu'il désire et ce qu'il veut, c'est-à-dire, tromper, il porte et sollicite au mal (1 re S. Jean, iv, v. 4): « Mes bien-aimés, ne crovez pas à tout esprit, mais éprouvez si les esprits sont de Dieu. » Aussi Josué avant vu un ange dans son camp, dit (Josué, v, v. 15) : « Etes-vous des nôtres ou un ennemi ? » Une autre marque, c'est que le bon ange, s'il effraye au commencement, console aussitôt et rassure, comme il arriva à Zacharie (S. Luc, 1, v. 15): « Ne craignez point. Zacharie! » et il dit à la vierge Marie (S. Luc, 1, v. 50): « Ne craignez point, à Marie! » Au contraire, le mauvais ange laisse dans la désolation et dans la stupeur; et il agit ainsi afin de séduire plus facilement et d'attirer à lui celui qui est dans la stupéfaction. Quelquefois il se transforme invisiblement : c'est quand il fait paraître bien ce qui est mal en soi, en pervertissant les sens de l'homme et en enflammant ses convoitises (Prov., XIV. v. 42) : « Il y a une voie qui paraît droite à l'homme, et dont la fin néanmoins conduit à la mort. » C'est ainsi qu'il trompa un religieux qui avait formé dans son cœur la résolution de ne jamais quitter sa cellule. Le démon lui suggéra comme un bien, de se rendre à l'Eglise et d'y recevoir le corps de Jésus-Christ. Le religieux consentant à cette suggestion, agit contre sa résolution, en se rendant à l'Eglise. Ayant ensuite reconnu que c'était une suggestion du démon, il s'en glorifia, comme si le démon ne l'avait pas trompé, parce qu'il était

ad hoc valet ei necessaria est discretio, Maria, etc. » Malus autem angelus stupe-

spirituum quam specialiter Deus contu-facit et desolatum dimittit; et hoc ideo, ut lit beato Antonio. In hoc tamen potest co-stupefactum facilius decipiat et persuadeat gnosci, quod Satanas sit, quia bonus ange-lus in principio hortatur ad bona, et per-sibiliter, et hoc quando ca, quæ in se severat in ets, sed malus in principio mala sunt, facit apparere bona, perverquidem prætendit bona, sed postmodum tendo sensus hominis et inflammando convolens explere desiderium snum, et quod cupiscentiam (Prov., xiv, v. 12): « Est via intendit, sc. decipere, inducit et instigat quæ videtur homini recta, etc. » Sic decead mala (1 Joan., IV, V. 1): « Omni spiri- pit monachum quemdam, qui cum propotui nolite credere, etc. » Et ideo Josue cum suisset in animo suo numquam exire celvideret angelum in campo suo dixit (Jud., lam, suggessit ei diabolus, quod bonum v, v. 13) : « Noster es an adversariorum ? » l'esset, quod exiret ad ecclesiam et reciperet Aliud etiam signum est, quod bonus ange- corpus Christi. Cui suggestioni consentiens, lus, elsi terreat in principio, tamen statim propositum mutavit vadens ad ecclesiam. consolatur et confortat, sieut Zachariam Postmodum cognoscens eum fuisse diabo-(Luc., 1, v. 13): « Ne timeas Zacharia, » lum gloriatus est monachus, quod non de-Et ad beatam Virginem dixit: « Ne timeas ceperat cum, quia ad bonum iverat, et sorti pour un bien ; et cependant le démon l'avait détourné de sa résolution de demeurer dans sa cellule sans en sortir. Le démon, dans la suite lui suggéra de nouveau de se rendre à la ville, parce que son père était mort, et lui avait laissé de grands biens à distribuer aux pauvres. Le religieux s'v étant rendu, ne revint jamais à sa cellule, et mourut dans son péché. Il est donc très difficile à l'homme de se garder complétement des pièges de Satan : il lui faut recourir au secours divin (Job., XLI, v. 4): « Qui nous dira la forme de son vêtement? » en d'autres termes : personne, si ce n'est Dieu.

C) L'Apôtre fait ensuite ressortir la différence qui existe entre les bons et les mauvais ministres, différence qui consiste en ce que (v. 14) « Leur fin, » c'est-à-dire celle des ministres de Dieu et celle des ministres de Satan, « sera conforme à leurs œuvres. » En effet, la fin des bons ministres sera bonne, celle des mauvais ministres sera mauvaise; les bons seront conduits au bien, et les méchants au mal (Philipp., ın, v. 19): « Ils auront pour fin de la damnation, etc. » De plus, les bons recevront les biens, les méchants recevront les maux (ci-dessus, v, v. 10) : « Tous, nous devons comparaître devant le tribunal de Jésus-Christ, afin que chacun reçoive, etc. »

LECON IVe (ch. xi, w. 16 à 21.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre reproche aux Corinthiens leur faute, et continue à exposer ses titres de recommandation.

16. Je vous le dis encore une fois : (Que personne ne me juge imprudent ou au moins souffrez-moi comme imprudent, et permettez-moi de me glorifier aussi un peu.)

tamen jam removit cum a proposito con- rum crit bonus, et malorum crit malus; et tinue standi in cella. Postmodum vero ite- boni inducuntur ad bonum, et mali ad marum suggessit ei, quod pater suus esset lum (Phil., 111, v. 19) : « Quorum finis mortuus, et dimiserat sibi multas divitias interitus, etc. » Item boni recipient bona, distribuendas inter pauperes, quod iret ad et mali mala (supra, v, v. 10): « Omnes civitatem : ad quam cum iret numquam nos manifestari oportet ante tribunal rediit ad cellam, et mortuus est in peccato. Christi. » Unde valde difficile est, quod homo caveat sibi ; et ideo recurrendum est ad adjutorium divinum (Job, xl.1, v. 4): « Quis revelabit faciem indumenti ejus, etc., » quasi dicat : nullus nisi Deus.

malorum et bonorum differentiam, quæ consistit in hoc, quod « Finis illorum, » sc. ministrorum Christi et Satanæ erunt, «secundum opera corum. » Nam finis bono-

LECTIO 1V.

Arguit Corinthiorum culpam, prosequiturque suæ ipsius gloriæ commendationem.

C) Consequenter ponit ministrorum, et 16. Iterum dico (ne quis me putet insipientem esse, alioquin velut insipientem accipite me, ut et ego modicum quid glorier),

- 17. Ce que je dis, je ne le dis pas selon Dieu; mais je fais paraître de l'imprudence dans ce que je prends pour un sujet de me glorifier.
- 18. Puisque plusieurs se glorifient selon la chair, je puis bien aussi me glorifier.
- 19. Car étant sages comme vous êtes, vous souffrez sans peine les imprudents.
- 20. Vous souffrez même qu'on vous asservisse, qu'on vous dévore, qu'on vous prenne votre bien, qu'on vous traite avec hauteur, qu'ou vous frappe au visage.
- 21. C'est à ma confusion que je le dis, puisque nous passons pour avoir été trop faibles en ce point....

Dans ce qui précède S. Paul a engagé les Corinthiens à l'entendre avec patience parler de lui-même, montrant qu'il ne le faisait que par un motif de zèle pour eux, et que ce zèle était légitime et raisonnable. Il en donne ici une autre raison, c'est qu'en admettant même qu'il agit avec imprudence, néanmoins ils le doivent supporter. Il part dans un premier raisonnement, de la supposition de son imprudence; dans un second, lo il exprime sa demande; IIo il donne la raison de ce qu'il a dit (v. 17) : « Ce que je dis, etc. »

Io Or, dans sa demande, I. il exprime le désir que les Corinthiens ne le regardent point comme insensé : c'est le premier raisonnement (v. 16): « Je vous le dis encore une fois, » du moment que mon zèle est raisonnable, et que j'agis raisonnablement en parlant de moi, « que personne, » parmi vous, « ne me regarde comme imprudent. » — II. Il demande, qu'en supposant, qu'il agisse imprudemment, néan-

17. Quod loquor, non loquor secundum, erat rationabilis et ordinatus, hic autem substantia gloriæ.

carnem, et ego gloriabor.

cum sitis ipsi sapientes.

20. Sustinetis enim si quis vos in servitutem redigit, si quis devorat, si quis torum assignatibi: « Quod loquor, etc. » accipit, si quis extollitur, si quis in faciem vos cadit.

21. Secundum ignobilitatem dico, quasi nos infirmi fuerimus in hac parte....

Deum, sed quasi in insipientia, in hac consequenter ponit aliam rationem, per quam ostendit, quod dato, quod insipienter 18. Quoniam multi gloriantur secundum ageret, nihilominus tamen deberent eum supportare. Unde in ista ratione procedit 19. Liberter enim suffertis insipientes, ex suppositione stultitiæ; in hac autem parte duo facit : primo enim, proponit suam petitionem; secundo, rationem dic-

Io In petitione sua duo facit. - 1. Primo enim, petit quod non reputent eum insipientem; quod pertinet ad præmissam rationem. Et ideo dicit: « Iterum dico, » qued ex quo zelns mens est rationabilis et Supra Apostolus induxit Corinthios, ut ego rationabiliter commendo me, « ne patienter sustinerent suam commendatio- quis, » sc. vestrum « me reputet insipiennem, ostendens quod hoc faciebat ex zelo tem.»-II. Secundo, petit quod dato, quod quem habebat ad eos, et quia zelus ille insipienter agat, tamen supportent eum;

moins ils le supportent : c'est le second raisonnement (v. 46) : « Ou au moins, » c'est-à-dire si j'agis déraisonnablement en parlant de moi, et qu'à raison de ma conduite vous vouliez absolument me regarder comme un imprudent, cependant (v. 16) « recevez-moi, » c'est-à-dire, supportez-moi « comme tel. » Il dit: « Comme tel, » parce que bien que sur ce point ils le considéraient comme imprudent, cependant en réalité il ne l'est point. « Recevez-moi, » dit-il, «comme un imprudent, et permettez-moi de me glorifier aussi un peu. » Il dit: « un peu, » parce que plus loin il s'est recommandé de la gloire qui est selon la chair; or cette gloire est de peu d'importance (Job, xxv, v. 6): « L'homme n'est que poussière, et le fils de l'homme n'est qu'un ver! « (Eccli., x, v. 9) : « Pourquoi la terre et la cendre s'élèvent-elles pleines d'orqueil ?»

IIº En ajoutant (v. 17): « Ce que je dis, etc., » il donne la raison de ce qu'il vient de dire. Il avait supposé premièrement qu'il parlait de lui-même en insensé; secondement qu'il voulait se glorifier; troisièmement que les Corinthiens devaient le supporter. Il donne donc une triple raison de ceci : I. de ce qu'il a supposé qu'il parlait de lui en imprudent; II. pourquoi il veut se glorifier (v. 18): « Puisque plusieurs se glorifient selon la chair, etc.; » III. pourquoi les Corinthiens doivent le supporter (v. 19): « Car vous souffrez sans peine les im-

prudents, etc. »

I. Il dit donc d'abord : la raison pour laquelle vous devez me supporter, tout imprudent que je sois, e'est que (v. 17) « ce que je dis » dans cette pensée de gloire, c'est-à-dire en me louant selon la chair, comme quelques-uns le recherchent pour eux, et comme s'ils devaient vivre par cette gloire, « je ne le dis point selon Dieu, mais par une

et hoc pertinet ad rationem hanc. Et ideo dicens: « Quod loquor, etc. » Dixerat audicit « modicum, » quia infra commendavit I. Dicit ergo primo : ratio quare dehetis se de gloria, que est secundum carnem, insipientem accipere me est, quia illud que valde modica est (Job, xxv, v. 6) : « Quod loquor » in hac substantia gloria, « Homo putredo et filius hominis vermis. » id est commendatione carnis, que a qui-(Eccli., x. v. 9): « Quid superhis terra et busdam appetitur, ac si per eam debeant

Ho RATIONEM autem dictorum assignat,

dicit : « Alioquin, » id est si non rationa- tem tria : primo, quia supponit insipieubiliter commendo me, et penitus velitis ter commendasse se ipsum; secundo, quod me ex hoc insipientem reputare, tamen vult gloriari; tertio, quod sustineant eum. « accipite, » id est supportate, « me velut Et horum trium rationem assignat. Et insipientem. » Et dicit: « Velut, » quia primo, de hoc, quod supposuit insipienter licet ipsi reputent eum insipientem in hoc, commendare se ; secundo, quare vult glotamen in rei veritate non est insipiens. riari, ibi: « Quoniam multi gloriantur, « Accipite me, » inquam, « velut insipien- etc. ; » tertio, quod debeant eum supportem, ut et ego modicum quid glorier. » Et tare, ibi: « Libenter enim suffertis, etc. »

subsistere, « non loquor secundum Deum,

espèce d'imprudence. » L'Apôtre parle ainsi par hypothèse, comme lorsqu'il disait plus haut : « comme imprudent, » Il avait dit : « Comme; » il dit ici: « Tout ainsi que, etc., » comme s'il disait : si je ne parlais pas de moi raisonnablement, « ce que je vous dis » pour me recommander, « n'est plus » des lors « selon Dieu, » c'est-à-dire, selon la raison de la divine sagesse. Alors ce serait à bon droit que vous me supporteriez, puisque je parlerais non pas selon Dieu, mais en imprudent (ci-dessus, x, v. 18): « Ce n'est pas celui qui se rend témoignage à lui-même, qui est vraiment estimable, mais c'est celui à qui Dieu rend témoignage; » (Prov., xxvn, v. 2): « Qu'un autre vous loue, et non votre bouche. »

II. Il donne le motif de la louange et de la gloire qu'il s'attribue. quand il ajoute (v. 18): « Puisque plusieurs se glorifient selon la chair, je puis bien aussi me glorifier. » Il faut ici remarquer que les faux-apôtres, étant sortis d'entre les Juifs, se glorifiaient selon la chair, en disant qu'ils étaient les enfants d'Abraham, et en revendiquant à ce titre, de la part des Corinthiens, le respect et l'obéissance. S. Paul dit donc : en admettant qu'il y ait de ma part imprudence à me glorifier selon la chair, « dès lors que plusieurs, » à savoir, les faux-apôtres, « se glorifient ainsi, je puis bien aussi me glorifier comme eux » (Prov., xxvi, v. 5): « Répondez au fou selon sa folie, de peur qu'il ne s'imagine être sage. »

On objecte cette parole de Sénèque : Le mal suprème c'est de se conformer à l'exemple des méchants; et celle-ci de l'Exode (xxm, v. 2): « Vous ne vous laisserez point emporter par la multitude pour faire le mal. » L'Apôtre ne doit donc pas se glorifier selon la chair, par la raison que les faux-apôtres se glorifient ainsi.

sed quasi in insipientia. » Et dicit ex hy-1 gloriabantur secundum carnem, dicentes pothesi, sicut illud quod supra dixit : « ve-| se esse filios Abrahæ, et ex-hoc volebant lut insipientem. » Unde ibi posuit «velut;» haberi in reverentia a Corinthiis et auctohic ponit, a quasi. » Ac si diceret: si nou ritate. Dicit ergo Apostolus, dato, quod sit rationabiliter commendarem me, tunc il-|insipientia, quod glorier secundum carnem, lud « quod loquor, » in commendatione tamen « Quoniam multi, » sc. pseudo, Deum loqui, sed insipienter (supra, x, stultitiam suam, ne sibi sapiens videatur. » v. 18): « Non enim, qui se ipsum commendat, ille probatus est, etc. » (Prov., xxvii, ma malorum est, quod ad exemplum vivitur v. 2): « Landet te alienus, etc. »

est, quod pseudo, quia ex Judwis erant, tur.

mea, « non est secundum Deum, » id est | « gloriantur secundum carnem , et ego secundum rationem divinæ sapientiæ. Et etiam gloriabor » secundum carnem (Prov. tune merito acciperetis me, non secundum | xxvi, v. 5): « Responde stulto secundum

Sed contra est, quia Seneca dicit : Summalorum. Et (Exod., xxm, v. 2): « Non II. Rationem autem suw commendatio- sequaris turbam ad faciendum malum. » nis et gloriæ ostendit, subdens: « Quo- Non ergo Apostolus debet gloriari seniam multi gloriantur, etc. » Ubi sciendum cundum carnem, eo quod pseudo glorian-

Il faut répondre que bien que le même objet serve de titre à l'un et aux autres pour se glorifier, néanmoins les faux-apôtres et S. Paul n'ont ni la même intention ni la même foi : car les faux-apôtres se glorifiaient pour leur propre gloire, pour se concilier l'autorité, et pour leur intérêt particulier; S. Paul au contraire le faisait pour donner à la parole de Dieu qu'il annoncait, plus d'autorité et plus de poids; et pour la faire fructifier en Jésus-Christ.

III. L'Apôtre donne ensuite la raison pour laquelle les Corinthiens doivent le supporter, quand il ajoute (v. 19) : « Car étant sages comme vous êtes, vous souffrez sans peine les imprudents. » — 1º Et d'abord il énonce cette raison même, ou pourquoi ils doivent le supporter. Car on pouvait dire: Pourquoi devons-nous vous supporter, si vous êtes imprudent? L'Apôtre répond : c'est que « vous qui êtes sages » à vos propres veux et qui passez pour tels, « vous souffrez sans peine, » c'est-à-dire, vous êtes habitués à supporter « les imprudents, » c'est-à-dire, les faux-apôtres.

2º Il fait voir en quoi ils supportentiles imprudents. Il énumère cinq points très graves, par lesquels les faux-apôtres pesaient sur eux.— A) Le premier est le joug de la servitude. Quant à ce point, l'Apôtre dit (v. 20): « Vous souffrez même qu'on vous asservisse, » à savoir, les faux-apôtres; en d'autres termes : Vous avez été délivrés par Jésus-Christ de la servitude de la loi, qui a pour caractère la crainte; et vous avez été ramenés à la liberté des enfants de Dieu, liberté qui a pour caractère la charité (Galat., 1v, v. 51) : « Nous ne sommes pas les fils de la servante, mais de la femme libre. » Toutefois vous souffrez les faux-apôtres qui de cette liberté complète vous ramènent sous la servitude de la loi (Galat., v, v. 1) : « Ne vous remettez point de

est eadem intentio et idem finis, quia pseu- pseudo sc. do commendabant se propter gloriam pro- 2º Secundo ostendit in quo supportent fructum faceret Christo.

Respondeo: dicendum est, quod licet vestra reputatione, «libenter suffertis, » id sit eadem materia gloriationis, non tamen est estis consucti supportare « insipientes, »

285

priam, et ut ipsi haberentur in auctoritate, insipientes. Et ponit quinque gravia, quæ et possent lucrari. Apostolus autem gloria-sustinebant a pseudo. - A) Primum est batur, ut verbum Dei per eum prædicatum jugum servitutis; et quantum ad hoc dicit: esset majoris auctoritatis et ponderis, et « Sustinetis enim si quis, » id est aliquis pseudo, « redigit vos in servitutem. » Qua-III. Rationem antem quare debeant si dicat: per Christum liberati fuistis a sereum supportare, subdit dicens: « Libenter vitnte Legis, quæ est in timore, et reducti enim suffertis, etc. » — 1º Et primo, po- estis in libertatem filiorum Dei, quæ est in nit rationem hanc, quod se debeant cum charitate (Gal., iv, v. 31): « Non sumus supportare. Possent enim dicere: quare ancillæ filii, sed liberæ.» Et tamen vos debemus te supportare, si es insipiens? Et sustinctis pseudo, qui ex hujusmodi liberdicit Apostolus, quod ideo, quia « cum vos tate redigunt vos in servitutem Legis, quia ipsi sitis sapientes v in oculis vestris et in cogunt vos servare legalia (Gal., v. v. 1):

nouveau sous le joug de la servitude. » Combien donc devez-vous plus facilement me supporter, moi qui veux vous maintenir dans le liberté de Jésus-Christ, que les faux-apôtres, qui veulent vous remettre sous la servitude de la loi. -- B) Le second de ces points d'une extrême gravité, c'est que les faux-apôtres vivent splendidement de ce qui est à vous, ce que nous ne faisons point (ci-dessus, vm, v. 15) : « Et ainsi je n'entends pas que les autres soient soulagés et vous surchargés. » C'est ce qui lui fait dire (v. 20) : « Qu'on vous mange » (S. Matth., xxm, v. 14): « Malheur à vous, qui dévorez les maisons des veuves! $\sim -C$) Le troisième, c'est le pillage et la spoliation, car à la lettre, les faux-apôtres par des paroles mielleuses et sous le prétexte de la piété recevaient d'eux tout ce qu'ils voulaient; quant à ce point S. Paul dit (v. 20): « Qu'on prenne votre bien, » c'est-à-dire, qu'en vous flattant on parvienne à vous soustraire ce qui vous appartient (Rom., xvi, v. 18): « Par des paroles flatteuses ils séduisent les âmes simples. » — D) Le quatrième point c'est l'excessive arrogance avec laquelle ils méprisaient les Corinthiens; ce qui lui fait dire (v. 20) : « Qu'on vous traite avec hauteur, » c'est-à-dire en se vantant avec importunité (Eccli., vi, v. 2) : « Ne vous élevez point dans les pensées de votre cœur. » — E) Le cinquième, c'est l'insolence des injures. Car les faux-apôtres non seulement leur imposaient ces rudes charges; mais ils v ajoutaient encore l'outrage, leur disant des injures, et surtout leur reprochant leur origine. En effet, de ce qu'ils étaient Juiss eux-mêmes et adorateurs d'un Dieu unique, ils vantaient leur noblesse, et abaissaient les fidèles de Corinthe, qui n'étaient ni de la race d'Abraham, ni circoncis, et avaient été tirés d'entre les idolàtres. Sur ce point l'Apôtre dit (v. 20) : « Si l'on vous frappe au visage, » c'est-àdire si à la face on vous dit des injures et l'on vous insulte. Ces insul-

magis debetis sustinere me, qui volo vos est nimia janctantia super eos cum Corinpræservare in libertatem Christi, quam thiorum contemptu; ideo dicit: « Si quis pseudo, qui volunt vos reducere in servi- extollitur, » janctando se importune tutem legis. — B) Secundum est grave (Eccli., vi, v. 2): « Non te extollas in covalde, sc. quod pseudo vivunt de bonis gitatione, etc.»-E) Quintum grave est illavestris laute, nos vero non (supra, vm, tio opprobriorum. Nam pseudo non solum v. 13): « Non ut aliis sit remissio, etc. » tam gravia eis inferebant, sed super hoc Et ideo dicit : « Si quis devorat » (Matth., addebant improperia, dicentes eis injurias, xxiii, v. 14) : « Væ qui comeditis domos et maxime de ignobilitate. Nam quia ipsi viduarum, etc. » — C) Tertium grave est erant Judæi, et cultores unius Dei, dicedeprædatio et expoliatio, quia isti, ad litte- bant se nobiles esse, et Corinthios ignobiram, blandis verbis et prætextn pietatis les, quia non erant de semine Abrahæ, nec accipiebant eis omnia; et quantum ad hoc circumcisi, et quod de idolatris; et quandicit: « Si quis accipit, » id est blande jum ad hoc dicit: « Si quis in faciem vos decipit substrahendo vestra (Rom., xvi, cædit, » id est coram vobis infert contumev. 18): «Per blandos sermones seducunt lias et dicit injurias. Et hujusmodi injuriæ

[«] Nolite jugo servitutis, etc. » Multo ergo corda insipientium. » — D) Quartum grave

tes consistent en reproches « sur votre bassesse » et dans l'ignominie dont ils vous couvrent. Toutefois vous les supportez, et vous ne nous supportez pas. Comme si nous leur étions inférieurs dans cette gloire que vous leur attribuez, en nous les préférant, surtout quand ces faux-apôtres osent bien dire, que si nous ne vous parlons point comme eux, et si nous n'ex)geons pas de vous ce qu'ils exigent, c'est que nous sommes au-dessous d'eux sur ce point, c'est-à-dire que nous aussi nous sommes sans noblesse (4re Corinth., IV, V. 40): « Nous sommes faibles et vous ètes forts. »

LECON Ve (ch. x1, w. 21 à 26.)

sommaire. — L'Apôtre fait voir qu'il est l'égal des faux docteurs, quant à la dignité de l'origine, et qu'il leur est supérieur, à raison des tribulations par lesquelles il a été éprouvé.

21.... Mais pour ce qui est des autres avantages qu'ils osent s'attribuer à eux-mêmes, je veux bien faire une imprudence en me rendant aussi hardi qu'eux.

22. Sont-ils Hébreux? Je le suis aussi. Sont-ils Israëlites? Je le suis aussi. Sont-ils de la race d'Abraham? J'en suis aussi.

25. Sont-ils ministres du Christ? Quand je devrais passer pour imprudent, j'ose dire que je le suis encore plus qu'eux. J'ai plus souffert de travaux, plus reçu de coups, plus enduré de prisons : je me suis souvent vu tout près de la mort.

24. J'ai recu des Juifs, en cinq différentes fois, quarante coups moins un.

25. J'ai été battu de verges par trois fois, j'ai été lapidé une fois ;

sunt « secundum ignobilitatem , » quam l vobis objiciunt, vel ignominiam quam inferunt. Et tamen illos sustinctis, et nos non, « quasi nos fuerimus infirmi in hac 21..... In quo quis audet (insipientia parte » gloriæ, quam attribuistis eis præferendo eos nobis, præsertim cum pseudo 22. Hæbræi sunt, et ego: Israelitæ dicant, quod ideo nos non dicumus nec facimus vobis ista, quia nos sumus infirmi in hac parte, id est, quia sumus ignobiles 23. Ministri Christi sunt, et ego (ut mi-(1 Cor., iv, v. 10): « Nos infirmi, vos fortes; vos nobiles, nos autem ignobiles. »

LECTIO V.

dignitate, et præfert se eisdem, quo ad tolerantiam passionum.

dico) audeo et ego :

sunt, et eyo: Semen Abrahæ sunt, et

nus sapiens dico) plus ego: in laboribus plurimis, in carceribus abundantius, in plagis supra modum, in mortibus frequenter.

21. A Judwis quinquies quadragenas, una minus, accepi.

Adaquat se ipsum pseudo in sanguinis 25. Ter virgis casus sum, semel lapi-

j'ai fait naufrage trois fois; j'ai passé un jour et une nuit au fond de la mer;

26. J'ai été souvent dans les voyages, dans les périls sur les fleuves, dans les périls des voleurs, dans les périls de la part de Yeux de ma nation, dans les périls de la part des païens, dans les périls au milieu des villes, dans les périls au milieu des déserts, dans les périls sur mer, dans les périls parmi les faux frères.

Après avoir donné les raisons qui l'ont porté à parler de lui-même, et les motifs pour lesquels on doit le supporter, S. Paul commence ici à exposer ses titres de grandeur. Io Il montre qu'il est l'égal des fauxapôtres, et des autres, qui se vantaient eux mêmes; IIo qu'il leur est supérieur (v. 25) : « Quand je devrais passer pour imprudent, etc. »

Io L'Apôtre fait donc voir qu'il est en dignité l'égal des faux doeteurs. Or il y a deux sortes de gloire : l'une selon la chair, gloire d'une mince valeur et digne de mépris, c'est ce qui lui fait dire à luimême (Philipp., in, v. 7): « Mais tout ce qui me paraissait un gain, m'a paru une perte, en regardant Jésus-Christ. » L'autre est selon Jésus-Christ, car « c'est grande gloire de suivre le Maître » (Eccli., xxIII, v. 58). Cette gloire mérite nos recherches (Galat., vi, v. 14) : » Pour moi, à Dieu ne plaise que je me glorifie en autre chose qu'en la croix de Notre Seigneur Jésus-Christ. » S. Paul se montre dans l'une et l'autre de ces gloires, l'égal des faux-apôtres : I. quant à la première ; II. quant à la seconde (v. 25) : « Sont-ils ministres de Jésus-Christ, etc? »

I. II s'égale à eux, d'une manière générale, en disant : vous devez me supporter, même dans mon imprudence, si toutefois il y a imprudence de ma part. - 1º Car je parle par supposition, puisque si

datus sum, ter naufragium feci, nocte gloria. Est autem gloría duplex. Una secunet die in profundo maris fui ;

et causis quare supportandus est, hic con- quantum ad primam; secundo, quantum sequenter incipit se commendare. Et circa ad secundam, ibi: « Ministri Christi, etc. » hoc duo facit: primo enim, adæquat se I. Et primo adæquat se eis in generali, pseudo et aliis, qui commendabant se; se- dicens: recipiatis me insipientem, si tamen cundo, præfert se eis, ibi : « Ut minus insipientia est. — 1º Ex hypothesi enim sapiens, etc. »

I Adæquat autem se Apostolus eis in

dum carnem, quæ modica est et contem-26. In itineribus sape, periculis flumi-nenda; unde ipse dicit (Phil., III, v. 7): num, periculis latronum, periculis « Sed que mihi fuerunt lucra, arbitratus, ex genere, periculis ex gentibus, peri- etc. » Alia est secundum Christum, quia culis in civitate, periculis, in solitudi- | «magna gloria est sequi Dominum» (Eccli., ne, periculis in mari, periculis in XXIII, v. 38). Et hæc est quærenda (Gal., vi, v. 14): « Mihi absit gloriari nisi in cruce, etc. » Et ideo Apostolus adæquat se eis Positis rationibus suæ commendationis quantum ad ntramque gloriam. Et primo,

joquor, quia si quis ausus est præsumere

falsis fratribus :

quelqu'un est assezosé pour présumer de soi et se vanter, moi aussi ie puis l'oser et me louer moi-même sur les points où il se loue, attendu que nul d'entr'eux n'a un motif de quelque valeur pour se louer soimème, que je ne l'aie également. Et ceci, « Je le dis par une espèce de folie, c'est-à-dire je dis qu'alors j'agirai sans sagesse, bien que cependant il le fit sagement, puisqu'il ne se conduirait point ainsi par jactance, mais pour ramener les faux apôtres à l'humilité (cidessus, x1, v. 5): « Je pense n'avoir été inférieur en rien aux plus grands d'entre les apôtres. »

2º Lorsqu'il dit (v. 22) : « Sont-ils Hébreux ? je le suis aussi, » il se montre leur égal, en descendant dans les détails, et en faisant voir que sur chacun des points dont les faux-apôtres prenaient occasion de se glorifier, il ne leur est point inférieur. Or les faux-apôtres se glorifiaient et se vantaient de trois avantages; d'abord de leur nation et de leur langue, disant qu'ils étaient Hébreux ; ensuite de leur origine, parce qu'ils se disaient de la race d'Israël; enfin des promesses qui leur avaient été faites, car ils prétendaient participer à la promesse d'Abraham, puisqu'ils descendaient de lui. S. Paul établit donc qu'il est leur égal sur ces trois points. — A) Quant à la nation et à la langue, quand il dit (v. 22) : « Sont-ils Hébreux ? » c'està-dire de langue et de nation, « je le suis! » comme s'il disait je le suis comme eux. Il faut remarquer, qu'ainsi que le pensent quelques-uns, les Hébreux sont ainsi appelés d'Abraham, parce qu'avant ce patriarche il n'est pas facile de rencontrer ce nom. On peut dire pourtant, et peut-être avec plus de vérité, qu'ils prirent ce nom d'un certain Heber. dont il est dit dans la Genèse (x1, v. 14) : « Salé ayant vécu trente ans, engendra Héber, » et à la suite (v. 16) «et Héber avant vécu trente-

lis, etc. »

natione et lingua, quia dicebant se IIa-

de se, et commendare se, et ego possum bræos; secundo, de genere, quia dicebant bene audere et commendare me in codem, se esse de genere Israël; tertio, de proin quo ipse commendat se, quia non su-missione, quia dicebant se esse participes best eis major causa sur commendationis, promissionis Abraha, cum esset de semine quam mihi. Et hoe « Dico in insipientia, » ejas. Et quantum ad hæc tria adæquat se id est dico quod insipienter agam, cum eis. - A) Primo, quantum ad nationem et tamen ipse sapienter ageret, cum hoc non linguam, dicens : « Hebræi sunt et ego, » faceret pro sui jactantia, sed ut pseudo sc. lingua et natione; quasi dicat : ita sicut humiliaret (supra, x1, v. 5) : « Existimo et illi. Et notandum est, quod secundum me non minus fecisse a magnis Aposto- quod quidam dicunt, Hebræi dicuntur ab Abraham, quia ante eum de facili non in-2º Secundo, cam dicit : « Hebræi sunt, venitur illud nomen. Potest tamen dici et etc., » adæquat se eis in speciali, ostendens forte melius, quod dienntur a quodam per singula se parem eis esse in quibus deber, de quo habetur (Gen., xt, y. 14); pseudo gloriabantur. Commendatio autem « Vixit Sale triginta annis, et genuit Heber » istorum et gloria erat de tribus : primo, de Et sequitur : « Vixit Heber trigenta tribus

quatre ans, engendra Phaleg. » De son temps eut lieu la division des langues, et celle des Hébreux resta dans sa famille. — B) Il s'égale aux faux apôtres quant à l'origine, quand il dit (v. 22) : « Sont-ils Israélites? moi aussi, » c'est-à-dire, quant au culte. — C) Quant aux promesses, en disant (v. 22): « Sont-ils de la race d'Abraham ? j'en suis aussi. » C'est de ces trois titres que l'Apôtre dit (Philipp., m, v. 4): « Si quelqu'un croit pouvoir tirer avantage de ce qui n'est que charnel, je le puis encore plus que lui, ayant été circoncis le troisième iour. » Quant au troisième : « Je suis de la race d'Israël, de la tribu de Benjamin; » quant au second : « Je suis né Hébreu, de pères Hébreux; » et quant au premier (Rom., x1, v. 4) : « Moi-même je suis Israélite, de la race d'Abraham, de la tribu de Benjamin. » Il est done évident que je ne leur suis point inférieur quant à la gloire qu'on peut tirer de ce qui est charnel.

II. Je ne leur suis point non plus inférieur quant à la gloire qui est selon Jésus-Christ, parce que (v. 25) « s'ils sont ministres de Jésus-Christ, » c'est-à-dire s'ils s'appellent ainsi afin de vous tromper, « je le suis également » (1re Corinth., 1v, v. 1): « Que les hommes nous considèrent comme les ministres de Jésus-Christ et les dispensateurs des mystères de Dicu; » et (ci-dessus, 111, v. 6) : « C'est lui qui nous a rendus capables d'être les ministres de la nouvelle alliance, etc. »

Ho Quand S. Paul dit ensuite (v. 25): « Quand je devrais passer pour imprudent, etc., » il se met au-dessus et de tous les anôtres et des faux docteurs, premièrement quant aux maux qu'il a soufferts ; secondement quant aux dons qu'il a reçus, (xII, v. 1): « S'il faut se glorifier, etc. » Sur le premier de ces points, l'Apôtre se met au-dessus des autres, d'abord quant aux maux qu'il a supportés ; ensuite quant à

annis, et genuit Phalech. » Et tempore ejus [H. Sed nec etiam quantum ad gloriam. fuerant divisæ linguæ, et lingua Hebræo- quæ est secundum Christum, quia a Mirum remansit in familia sua. — B) Se- nistri Christi sunt, » id est dicuut se sic, cundo, adæquat se eis quantum ad genus, nt decipiant vos, « et ego » sum minister dicens : « Israelitæ sunt et ego, » sc. se- Christi (1 Cor., IV, V. 1) : « Sic nos existicundam ritus. - C) Tertio, quantum ad met homo, ut ministros Christi, etc. » (sutertium, dicens: « Semen Abrahæ sunt et pra, 111, v. 6): « Qui et nos idoneos feego. » Et de istis tribus dicitur (Phil., 111, cit, etc. » v. 4): « Si quis alius sibi confidere videtur, sapiens, etc., » præfert se omnibus Apostotum ad tertium « ex genere Israel de triba lis et pseudo. Et primo, quantum ad mala Benjamin; » quantum ad secundum, « He- perpessa; secundo, quantum ad beneficia bræus, ex Hebræis, » quantum ad primum recepta, et hoc (cap. xii, v. 1) ibi : « Si (Rom., x1, v. 1) : « Nam ego Israelita gloriari oportet, etc. » Circa primum duo sum, ex semine Abrahæ. etc. » Sic ergo facit : primo, præfert se quantum ad mala. patet, quod non sum minor eis quantum ad quæ pertulit; secundo, quantum ad mogloriam, quæ est secundum carnem.

la manière dont il a évité les maux, (v. 52): « Etant à Damas, le gouverneur de la province, etc. » Quant aux maux évités, I. il établit qu'il doit être préféré aux autres ; II. en quoi il doit être préféré (v. 25): « J'ai plus souffert de travaux ; » III. il développe quelquesunes de ses paroles (v. 50) : « S'il faut se glorifier de quelque chose, etc. »

I. Il dit donc : si je vous parais imprudent parce que je parle avantageusement de moi-même, et que je me fais l'égal des autres, combien vous paraitrai-je plus imprudent si je me mets au-dessus d'eux? C'est ce qui lui fait dire : non-sculement je suis ministre de Jésus-Christ, comme ils le sont, mais « parlant avec moins de sagesse, » à votre sens, « je dis » (v. 25) que « je le suis encore plus qu'eux ; » et dans ce sens il prétend qu'il leur est préférable (Rom., xi, v. 15): « Tant que je serai l'Apôtre des Gentils, j'honorerai mon ministère, » à savoir en le montrant supérieur au ministère des autres.

H. Ouand il ajoute (v. 25): « J'ai plus supporté des travaux, etc., » il fait voir en quoi il est supérieur aux autres. Comme s'il disait : je suis plus ministre de Jésus-Christ qu'ils ne le sont eux-mêmes, parce que j'ai été davantage en évidence, comme tel, d'abord dans les maux que j'ai soufferts, ensuite quant aux maux spontanément cherchés (v. 26): « J'ai été souvent dans les voyages. »

1º Il expose les maux qu'il a supportés, — A) d'abord d'une manière générale en disant : «Je le suis plus qu'eux, » c'est-à-dire, plus manifesté comme ministre de Jésus-Christ, qu'ils ne le sont, en souffrant plus de travaux qu'eux, tout en reconnaissant qu'ils en ont supporté quelques-uns (1re Corinth., xv, v. 40): « J'ai travaillé plus que tous les autres. $\rightarrow B$) Il énumère les maux en particulier. $\rightarrow a$) Et d'abord

dum quo mala vitavit, ibi : « Damasci præ- honorificabo, » præponendo, sc. illud mipositus. » Circa primum tria facit : primo, nisterio aliorum.

proponit se aliis præferendum; secundo, II. In quo autem sit præferendus osten-

tet, etc. »

I Dicit ergo: si videor insipiens vobis, quantum ad mala sponte assumpta, ibi: quia commendo me, et adrequo me aliis, « filmeribus sæpe. » quanto magis vi lebor vobis minus sapiens, — 1º Mala autem illata, — 4) primo, ponit solum sum minister Christi sieut et illi, ostensus minister « in laboribus plurimis » (Rom., xi, v. 13) : « Ministerium meum

ostendit in quo sit præferendus, ibi : « Quia dit, dicens : « Quia in laboribus, etc. » in laboribus, etc.; » tertio, confirmat que- Quasi dicat : in hoc plus ego, quia sum dam dictorum, ibi : « Si gloriari opor-magis ostensus minister Christi. In hoc primo, quantum ad mala illata; secundo,

si præferam me eis? Et ideo dicit : non in generali, dicens : « Plus ego » sum sc. sed « ut minus sapiens » secundum ves- quam illi, etsi aliquos labores pertulerint trum judicium, « dico » quod « ego sum (1 Cor., xv, v. 10) : « Abundantius omplus » minister Christi, quam illi; et quan- $\lfloor {
m nibus}$ illis laboravi. » — B
brace Secundo, enutum ad hoc dicit se præferendum esse merat istamala in speciali; et hoc-a) primo, quant à la dureté des prisons (Act., xvi, v. 23); « Et après qu'on leur eut donné plusieurs coups, » c'est-à-dire, à Paul et à ceux qui l'accompagnaient, « on les jeta en prison. » — b) Quant à la douleur des fouets, car on m'a vu « couvert de plaies plus » que tous les autres, c'est-à-dire, au delà de la mesure des forces humaines, ou au delà de la coutume des hommes (ci-dessus, vi, v. 5): « Dans les plaies, dans les prisons, etc. >

On fait ici cette objection (1re Corinth., x, v. 15): « Dieu est fidèle et ne permettra pas que vous soyez tentés au-dessus de vos forces. »

Il faut répondre que Dieu ne permet pas que nous sovons tentés, sans nons donner le secours de la grâce divine. Voilà pourquoi l'Apôtre disait (1re Corinth., xv, v. 10): « Non pas moi toutefois, mais la grâce de Dieu avec moi. »

c) Quant à la fraveur de la mort (v. 25): « Je me suis vu souvent tout près de la mort, » c'est-à-dire dans les dangers et les fraveurs de la mort. De là encore (Rom., viii, v. 55) : « On nous fait mourir tous les jours à cause de vous; » et (1re Corinth., xv, v. 51): «Il n'y a point de jour que je ne meure pour votre gloire, mes frères. » — d) Quand il dit ensuite (v. 24): « J'ai reçu des Juifs, en einq fois différentes, trente-neuf coups de fouet, » il explique les deux derniers dangers, par lesquels il eut à passer. Et d'abord celui des coups de fouet ; ensuite celui de la mort. Il manifeste donc le danger des coups, par ce qu'il eut à souffrir de ceux de sa nation, c'est-à-dire des Juiss: « J'ai recu des Juifs, etc. » Il faut ici observer, qu'ainsi qu'il est prescrit au Deutéronome (xxv, v. 2): « Le nombre des coups se réglera sur la qualité du péché, en sorte néanmoins qu'il ne dépassera point celui

quantum ad carceris squalores: quia « in (1 Cor., xv, v. 10): « Non autem ego, sed

id, etc. » Non ergo supra modum humanæ a suis sc. Judæis; et ideo dicit : « A Judæis virtulis.

non permittit nos tentari sine adjutorio delicti erit plagarum modus, ita duntaxat,

carceribus abundantius, » sc. quam illi gratia Dei mecum. » — c) Et quantum ad (Act., xvi, v. 23): « Cum multas plagas mortis terrorem; unde dicit : « In mortibus illis intulissent, » sc. Paulo et sociis, « mi- frequenter, » id est in periculis et terroriserunt in carcerem. » - b. Secundo quan- bus mortis. Unde dicebat ipse (Rom., viii, tum ad flagellorum dolores, quia «in pla- v. 35) : « Mortificamur tota die. » (1 Cor., gis, » sc. ostensus sum, « supra modum » | xv, v. 31) : « Quotidie morior propter gloaliorum, sc. modum humanæ virtutis: vel riam vestram. » - d) Sed consequenter a supra modum » humanæ consuctudinis cum dicit: « A Judeis quinquies, etc., » (supra, vi, v. 5): « In plagis, in carceri- manifestat duo ultima pericula, que perpessus est. Et primo, periculum plagarum; Sed contra (1 Cor., x, v. 13): « Fidelis secundo, periculum mortis. Plagarum au-Deus, qui non permittet vos tentari supra tem periculum manifestat per ipsa perpessa quinquies, etc. » Notandum est autem sicut Bespondeo: dicendum est, quod Dens dicitur (Deut., xxv, v. 2): « Pro mensura gratiæ divinæ; et ideo dicebat Apostolus ut quadragenarium numerum non excedat,

de quarante. » Or les Juifs, pour paraître miséricordieux, restaient toujours en decà de la prescription de la loi, et infligeaient un nombre de coups au dessous de quarante, selon qu'ils le jugeaient convenable. Mais à raison de la haine qu'ils portaient à Paul, quand ils le flagellaient, ils diminuaient, du nombre fixé, le moins qu'il leur était possible, c'est-à-dire un seulement, et en donnaient trente-neuf. C'est pour cela qu'il reçut, c'est-à-dire, qu'on lui infligea quarante coups faisant plaie, « moins une, » ou trente-neuf. — e) ll'explique les dangers auxquels il fut exposé de la part des étrangers, c'est-à-dire des Gentils, en disant (v. 25): «J'ai été battu de verges par trois fois» (Act., xvi, v. 22): «Les magistrats, avant fait déchirer leurs robes, commandèrent qu'ils fussent battus de verges ; » et encore (xxII, v. 21) : « Le tribun le fit mener dans la forteresse, et commanda qu'il fût tourmenté et flagellé, etc. » — f) Il énumère ensuite les dangers de mort qu'il a courus, et d'abord ceux qui venaient des hommes, en disant (v. 25) : « J'ai été lapidé une fois, » ce qui eut lieu dans la ville de Lystre, en Lycaonie, où il fut lapidé et laissé pour mort (Act., xiv, v. 18): « Ayant lapidé Paul, ils le traînèrent hors de la ville, crovant qu'il fût mort. » - q) Ensuite les dangers venant des éléments, surtout ceux qui proviennent de la mer. Il en fait ressortir la grandeur, premièrement à cause de leur multiplicité, (v. 25) : « J'ai fait naufrage trois fois, » c'est-à-dire j'ai eu à le subir ; secondement par leur continuité (v. 25) : J'ai passé un jour et une nuit au fond de la mer, » ce qui est un danger plus grand, car à la lettre, il explique qu'avant fait plusieurs fois naufrage, une fois entre autres il est resté sous l'eau un jour et une nuit, protégé par la puissance divine, en sorte qu'il pouvait dire

minoribus peccatis debent flagellari : ita flagellis cædi et torqueri eum, etc. » — f) tamen, quod flagellatus non reciperet ultra Pericula vero mortis illata, et primo periquadraginta plagas. Judæi autem, ut vide-|cula mortis illata ab hominibus ostendit, rentur misericordes, semper faciebant citra dicens : « Semel lapidatus sum; » hoc mandatum Legis, dantes pauciores quam fuit in civitate Licaonia, ibi obrutus lapidiquadraginta, secundum quod eis videbatur. bus fuit quasi mortuus (Act., xiv, v. 18): Quia ergo odio habebant Paulum quando « Lapidante: Paulum ejecerunt eum extra flagellabant eum, dimittebant sibi de nu- civitatem, eredentes eum mortuum — g) mero prædicto quantominus poterant, sc. Secundo, pericula mortis illata a periculis unam tantum minus, dantes sibi triginta naturæ, et hæc sunt specialiter maris, et novem. Et hoc est, quod quinque vicibus aggravat ca. Primo, ex numero, quia « Ter accepit, id est recepit quadraginta plagas, naufragium feci, » id est pertuli. Secundo, « minus una » plaga, ld est, triginta no- ex continuitate, quia « Nocte et die in vem. — e) Secundo, manifestat pericula profundo maris fui, » quod est gravius, perpessa ab extrancis, sc. a Gentibus, di- quia ad litteram dicit, quod cum pluries cens: « Ter virgis cæsus sum » (Act., xvi, passus sit naufragium, tamen semel stetit v. 22) : « Magistratus seissis corum tunicis sub aqua per diem et noctem, divina eum

etc. » Ex quo habetur, quod homines proj« Jussit eum tribunus duci in castra et Jussit eos virgis cædi. » (item , xxII, v. 24) : virtute protegente. Unde poterat dicere

comme Jonas (n. v. 4): « Vous m'avez jeté au milieu de la mer, jusqu'au fond des eaux, etc. »

2º Après avoir énuméré les maux qu'il a soufferts, de la part des autres, il énumère ceux qu'il a choisis, lorsqu'il dit (v. 26) : « J'ai été souvent dans les voyages, etc. » Et d'abord les périls extérieurs ; ensuite les périls intérieurs (v. 23) : « Outre ces maux extérieurs, etc. » Il désigne donc les maux extérieurs d'abord, qui arrivent dans les voyages, et ceux qui arrivent dans les lieux qu'on habite. — A) Pour les premiers, il indique d'abord la multiplicité même des voyages, en disant (v. 26): « J'ai été souvent dans les voyages, » c'est-à-dire, je me suis montré ministre de Jésus-Christ en supportant avec patience un grand nombre de dures et pénibles fatigues (Rom., xv, v. 49): « J'ai porté l'Evangile depuis Jérusalem jusqu'à l'Illyrie. » Et indépendamment de ce traiet, il en fit un beaucoup plus grand en allant à Rome et en Espagne (Ps., xvi, v. 4): « A cause des paroles de vos lèvres, j'ai parcouru des voies difficiles. » — B) Il énumère les dangers des voyages ; et d'abord il indique les moindres, ensuite il désigne un danger plus grand, celui des faux frères. -a) Or il énonce trois circonstances, qui l'ont exposé à de nombreux périls : d'abord selon leurs causes, soit naturelles, ce qui lui fait dire (v. 26): « Périls sur les fleuves. » car les fleuves, pendant l'hiver, grossissant naturellement deviennent rapides et très dangereux ; soit par la malice et la violence. De ces derniers il dit (v. 26): « Périls du côté des voleurs, » que le démon suscitait contre lui, ne fût-ce que pour le dépouiller de ses vêtements (Job, xix, v. 12): « Il en venait accompagné de ses soldats pour me dépouiller. etc. » Ensuite il les énumère d'après le degré de fraveur qu'ils causent : soit qu'ils viennent des

in profundum, etc. »

meral consequenter etiam mala assumpta. minora · secundo, subdit gravius pericucum dicit: « In itineribus. » Et primo lum, quod in falsis frattibus. — a) Præexteriora; secundo, interiora, ibi: «Pre- mittit autem tria. secundum que multa ter illa quæ extriasecus, etc. » Mala exte- pericula passus est. Primo, pericula secunriora exprimit; et quantum ad mala, quæ dum causas; et hoc. vel ex causa naturali, contingunt in Hineribus ; secundo, quan-et ideo dicit : « Periculis fluminum. » Natutum ad ea quæ eveniunt in domibus. Quan- raliter enim flumina hyeme excreseunt, tum ad primum, - A) primo, ponit multi- et sunt rapida, et valde periculosa, etc. plicitatem itinerum, dicens: ela itineribus Vel ex malitia violenta; et quantum ad swpe, » sc. ostensus sum minister Christi, hoc dicit : « Periculis latronum, » quos exsustinendo multa dura et gravia patienter citabat ei diabolus, ut vel vestes ei aufer-(Rom., xv, v. 197: « Ab Jerusalem usque rent 'Job, xiv, v. 12): « Simul venerunt in Illyricum, etc. » Et eum hoc multas alias latrones, etc. » Secundo, enumerat perivias fecit, et Romam, et Hispaniam vadens cula metum inferentia; et hoc. vel ex

illad (Jonæ, H. v. 4): « Et projicite mej Ps., xvi, v. 4, : « Propter verba lab'orum tuorum, etc. » - F) Secundo, enumerat 2º Enumeratis autem malis iilatis. enu- periculum itinerum. El primo, præmittit

concitovens mêmes, (v. 26): « Périls par ceux de ma race, » c'està-dire, machinés par les Juifs ; soit par les étrangers (v. 26) : « Périls de la part des païens, » Comme il annoncait un Dieu unique, les infidèles voulaient se saisir de lui, en sorte que soit parmi les siens, soit parmi les étrangers, il n'avait aucun repos (Jérémie, xv, v. 10): «Pourquoi, ô ma mère, m'avez-vous mis au monde pour être un homme de contradiction. » Enfin il énumère les dangers d'après les lieux : soit dans les villes (v. 26) : « Périls au milieu des villes, » à savoir par les soulèvements de leur population contre moi, comme cela eut lieu à Ephèse et à Corinthe (Actes, xvin, et xix) soit, dans les solitudes (v. 26): « Périls au milieu des désers, » périls qui provenaient ou de la part d'animaux malfaisants, comme il arriva lorsqu'une vipère le prit à la main, pendant qu'il ramassait des sarments (Act., xxvm. v. 5), ou par la pénurie des vivres; soit sur la mer, (v. 26): « Périls sur la mer, » non pas venant de la mer, comme il a dit plus haut. mais sur elle, comme les dangers qui proviennent des corsaires et des pirates (Eccli., XLIII, v. 26): «Que ceux qui naviguent sur la mer racontent les périls que l'on y court, etc. » — b) Il ajoute un danger plus grand, en disant (v. 26),: « Périls parmi les faux-frères, » c'est-àdire, du côté des faux chrétiens, des hérétiques et des faux-apôtres (Jérémie, 1x, v. 4): « Que chacun se garde de son prochain, et que nul ne se fie à son frère, parce que le frère cherche à perdre son frère. »

suis, unde dicit : « Periculis ex genere, » [dine,» que erant vel a bestiis malis, sieut id est a Judæis procuratis. Vel ab extraneis; quando vipera momordit manum suam et ideo dicit: « Periculis ex gentibus, »¡(Act., xxvIII, v. 3), quando congregavit propter unius Dei pradicationem, qui eum sarmenta. Ve l ex penuria ciborum, vel capere volebant, et sie in suis et in aliis quantum ad maria. Et ideo dicit : « Perinon habebat requiem (Jer., xv, v. 10) : culis in mari, » non ex mari, sicut supra, « Ut quid me gennisti mater mea virum sed in mari, ut pericula, que provenjunt doloris? etc. » Tertio, ennmerat pericula ex prædonibus et pyralis (Eccli., XLIII, v. quantum ad loca; et hoc, vel quantum ad |26): « Qui navigant mare, etc. » - b) civilates, unde dicit : «Periculis in civita- Sed gravius periculum subdit, dicens : te, » id est in commotionibus civitatum « Periculis in falsis fratribus,» id est in contra me. Sient fuit Ephesi, et apud falsis Christianis et hæreticis, et in pseudo Corinthum, ut patet (Act., xviii et xix) (Jer., ix, v. 4): « Unusquisque a fratre vel quantum ad solitudines ; et quantum ad hoc dicit : « Periculis in solitu-

LECON VIc (Ch. xi, w. 27 à 55 et dernier)

оммање. — L'Apôtre continue à énumérer les maux qu'il a soufferts pour Jésus-Christ.

- 27 J'ai souffert toutes sortes de travaux et de fatiques, les veilles fréquentes, la faim, la soif, beaucoup de jeunes, le froid et la nudité.
- 28. Outre ces maux, d'autres viennent encore du dehors, l'accablement quotidien où je suis, et la sollicitude de toutes les Eglises.
- 29. Qui est faible, sans que je m'affaiblisse avec lui? Qui est scandalisé, sans que je brûle?
- 50. Que s'il faut se glorifier de quelque chose, je me glorifierai de ma faiblesse.
- 51. Dieu qui est le Père de notre Seigneur Jésus-Christ, et qui est béni dans tous les siècles, sait que je ne ments point.
- 52. Etant à Damas, celui qui était gouverneur de la province pour le roi Arétas, faisait faire garde dans la ville pour m'arrêter prisonnier:
- 55. Mais on me descendit dans une carbeille par une fenêtre le long de la muraille, et je me sauvai ainsi de ses mains.
- Io S. Paul énumère ensuite les maux spontanément choisis, et que l'on supporte dans les lieux qu'on habite. Ces maux sont au nombre de trois, opposés à trois biens, nécessaires à la vie domestique. Le premier de

LECTIO VI.

Prosequitur mala quæ pro Christo perpessus

- 27. In labore et ærumna, in vigiliis multis, in fame, in siti, in jejuniis 33. Et per fenestram in sporta demissus multis, in frigore et nuditate.
- 28. Præler illa quæ extrinsecus sunt, instantia mea quotidiana, sollicitudo omnium Ecclesiarum,
- uror?
- meæ sunt, gloriabor.

- 31. Deus et pater Domini nostri Jesu Christi, qui est benedictus in sæcula, seit quod non mentior.
- 32. Damasci prapositus gentis Arethæ regis, custodichat civilatem Damascenorum, ut me comprehenderet :
- sum per murum, et sic effugi manus ejus.

Io uic consequenter enumerat mala 29. Quis infirmatur, et ego non infir- sponte assumpta, que sustinentur in domimor? Quis scand dizatur et ego nou bus. El enumerat tria mala opposita tribus bonis, quæ sunt necessaria ad vitam do-30. Si gloriari oportet, quæ infirmitatis mesticam. Primum bonum est requies

ces biens est le repos du sommeil, le second la réparation des forces par les aliments, le troisième la conservation de la chaleur par les vêtements. — I. Au repos du sommeil l'Apôtre oppose le travail et les veilles. Quant au travail, il dit (v. 27): « J'ai passé ma vie dans le travail, » c'est-à-dire, des mains (Act., xx, v. 54) : « Ces mains que vous voyez, ont fourni à tout ce qui nous était nécessaire, etc. » Et voilà pourquoi il a dit plus haut (vi, v. 5): « Dans les travaux, » parce qu'à la lettre, ainsi qu'il a été dit plus haut, il se procurait par le travail des mains ce qui était nécessaire à la vie. Et (2º Thess., III, v. 8) : « Travaillant jour et nuit pour n'être à charge à aucun de yous. » Quant à l'affaiblissement produit par le travail, il dit (v. 27): « Dans la fatigue, » qui est l'épuisement et la langueur résultant du travail ou des infirmités naturelles (Ps., xxxi, v. 4): « Je me suis tourné et retourné dans mon affliction, en sentant les déchirements de la douleur. » Quant aux veilles, l'Apôtre dit (v. 27) : « Dans les veilles fréquentes, » ou en vaquant à la prédication pendant la nuit, ou en se livrant au travail des mains. Les Actes (xx, v. 7) disent qu'il continuait son discours jusqu'à minuit. — II. A la réparation des forces par les aliments, il oppose une double privation de nourriture, l'une causée par la nécessité, ce qui lui fait dire (v. 27) : « Dans la faim et la soif, » parce que quelquefois, à la lettre, il manquait de ce qui pouvait les soulager (1re Corinth., 1v, v. 41) : « Jusqu'à cette heure nous endurons la faim et la soif. » L'autre qui est un effet de la volonté; ce qui lui fait dire (v. 27): « Dans les jeunes réitérés, » c'està-dire, choisis volontairement, afin de donner l'exemple et de mortifier la chair (4re Corinth., 1x, v. 27): « Je châtie mon corps, etc. »

On objecte cette parole de S. Matthieu (vi. v. 55): « Toutes ces

somni ; secundum est sustentatio cibi ; ter-¡bus de nocte ; vel operi manualı (Act., tium est fomentum vestis. - I. Requiei xx, v. 7) dicitur, quod a protraxit sermoergo somni opponit laborem et vigilias. nem usque ad mediam noctem. » - II. sc. manuum (Act., xx, v. 34) : « Ad ea subtractionem cibi, unam quæ est ex nequæ mihi opus erant, etc. » Et ideo dicit cessitate ; unde dicit : «In fame et siti, » (supra, vi, v. 5): «In laboribus, » quia ad quia sc., ad litteram, deficiebat sibi alilitteram, ut dielnm est supra, manu sua quando cibus et potus (1 Cor., iv, v. 11) : victum quærebat. Et (2 Thess., m, v. 8) : | « Usque in hanc horam, etc. » Aliam quæ ad laboris defectum dicit : « Ærumna ; » mvltis, » sc. voluntarie assumptis, et propv. 4) : « Conversus sum in ærumna, etc. » tigo corpus meum, etc. » Quantum vero ad vigilias, dicit : « In vigiliis multis, » vel in vacando prædicationi-l

Quantum ad laborem, dicit: « In labore, » Sustentationi vero cibi opponit duplicem « Nocte et die laborantes, etc. » Quantum est ex voluntate; unde dicit : « In jejuniis quæ est defectus et languor consequens ex ter exemplum bonum et propter maceralabore, vel ex morbo naturali (Ps., xxxi, lionem carnis (1 Cor., ix, v. 27) : « Cas-

Sed contra (Matth., vi, v. 33) : « Hæc

choses vous seront données comme par surcroît, » à savoir les choses du temps. Pourquoi donc dire : « Dans la faim et dans la soif ? »

Il faut répondre que lorsqu'il convient, et quand cela nous est utile, ces biens temporels nous sont donnés, mais il nous est quelquefois avantageux qu'ils nous manquent.

III. Au bienfait des vêtements, l'Apôtre oppose deux nécessités, l'une du côté de la nature (v. 27) : « Par le froid, » l'autre du côté du dénûment (v. 27): « Par la nudité, » c'est-à-dire, par ces épreuves j'aiété manifesté, à savoir, comme ministre de Jésus-Christ (100 Corinth., IV, V. 11): « Nous sommes nus, et nous n'avons point de demeure stable, etc. » (ci-dessus, vi, v. 4): « Dans les nécessités pressantes, etc. »

IIº Quand l'Apôtre ajoute (v. 28): « Outre ces maux extérieurs, le soin, etc., » il énumère les maux intérieurs spontanément choisis, qui ont pour cause la sollicitude de son cœur à l'égard des faux-apôtres. Or un bon supérieur peut être affligé de deux manières pour ses inférieurs, d'abord par sa sollicitude pour leur conservation, ensuite pour leurs manquements. L'Apôtre éprouve cette double affliction. — I. La première (v. 28): « Outre ces maux. » Comme s'il disait: outre tous ces maux extérieurs que j'ai soufferts et que je souffre, je suis pressé intérieurement d'une affliction plus douloureuse, c'est pour mes inférieurs. C'est pourquoi il dit (v. 28) : « Le soin et la sollicitude pour toutes les églises, » est grande, et grandement pesante, car elle me remplit de soucis (S. Luc, x, v. 4): « Marthe, Marthe, vous vous inquiétez et vous vous embarrassez de beaucoup de choses, etc.; » (Rom., xII, v. 8) : « Que celui qui est chargé de la conduite des autres, le fasse avec sollicitude. » — II. L'Apôtre a éprouvé la deuxième affliction par les manquements de ses inférieurs ; cette affliction est

omnia adjicientur vobis, » sc. temporalia. I dupliciter affligitur pro subditis. Et primo, Quare ergo in fame et siti?

aliquando expedit carere eis.

4): «In necessitatibus, etc.»

dis pro pseudo. Bonus autem prælatus!

sollicitudine conservationis subditorum ; Respondeo: dicendum est, quod quan- secundo, pro defectu ipsorum. Et istam dudo expedit, adjiciuntur nobis, sc. tempo- plicem afflictionem passus est Apostolus. ralia, et propter utilitatem nostram, sed - I. Primam cum dicit : « Præter illa. quæ extrinsecus, etc. » Quasi dicat : præ-III. Fomento vero vestis opponit auo : ter omnia quæ exterius patior et passus unum ex parte naturæ, unde dicit : « In sum, angit me gravius interior afflictio, frigore; » aliud ex parte inopiæ, unde sc. sollicitudo subditorum. Et ideo dicit : dicit : « Et nuditate, » se. ostensus sum, | « Instantia omnium ecclesiarum » magna sc. minister Christi (1 Cor., IV, V. 11) : est, et multum gravat, quia multum sollici-« Nudi et instabiles, etc. » (supra, vi, v. tat (Luc., x, v. 4) : « Martha, Martha sollicita es, et turbaris erga plurima, etc. » Ho consequenter cum dicit : « Præter (Rom., xil, v. 8) : « Qui præest in solliciilla, etc., » enumerat mala assumpta inte-tudine. »—II. Secundam afflictionem pasriora, quæ causantur ex sollicitudine cor- sus est pro defectu subditorum ; et hoc

de deux sortes : — 1º pour ce qui manque dans les choses spirituelles (v. 29) : « Qui est faible, » c'est-à-dire dans la foi et dans la pratique du bien, « sans que je m'affaiblisse? » étant affligé dans le cœur pour lui, comme je le serais pour moi-même ? (1re Corinth., IX, V. 22) : « Je me suis rendu faible avec les faibles ; » (Jérèmie, ix, v. 1) : « Qui donnera de l'eau à ma tête, et à mes veux une fontaine de larmes pour pleurer jour et nuit, etc. » — 2º Pour ce qui manque dans les choses corporelles (v. 29) : « Qui est scandalisé, » du mal de peine ; c'est-à-dire, qui souffre tribulation « sans que je brûle, » du feu de la compassion? C'est ce feu que le Sauveur est venu allumer sur la terre (S. Luc, xII, v. 49). Remarquez avec quellle justesse l'Apôtre se sert de cette expression : « je brûle, » car la compassion procède de l'amour de Dieu et du prochain, qui est un feu consumant, parce qu'il porte à soulager les misères de ses frères, et purifie celui qui l'éprouve, par une affection de commisération, et enfin nous fait obtenir la rémission de nos péchés; car la charité qui inspire cette compassion efface la multitude des péchés. Ou encore quelquefois l'homme tombe de lui-même dans le péché, et alors il est faible ; quelquesois à cause des mauvais exemples que donnent les autres, et alors il est scandalisé (S. Luc, xvn, v. 2) et (S. Matth., xvn, v. 7): « Malheur à celui par qui vient le scandale! »

IIIº Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 50) : « S'il se faut glorifier de quelque chose, » il revient sur certains points précédents. Ou bien dites que plus haut il parle des maux qu'il a soufferts avec tant de courage, ici de ceux qu'il a évités avec prudence. Mais parce qu'éviter les périls qui s'élèvent pour la foi, semble appartenir à la faiblesse, il établit d'abord qu'il veut se glorifier même de ce qui appartient à la

quis patitur tribulationes, « et ego non dalum venit, etc. » uror» igne compassionis? Iste est ignis, the periode cum d'eit : « Si gloriari quem Dominus venit mittere in terram oportet, etc., » confirmat quædam dictoad sublevandas miserias proximorum, et pericula, quæ surgunt propter fidem, vide-

dupliciter, - 1º sc. pro defectu spiritua-ppurgat ex affec'u compassionis, et per lium, unde dieit : « Quis infirmatur, » se · quem nobis peccata relaxantur : charitas in file et bono, « et ego non infirmor » autem illius compassionis, operit multituin corde dolens de co, sicut de me ? (1 dinem percatorum. Vel aliter : aliquando Cor., 1x, v. 22): « Factus sum infirmis enim labitur homo in peccatum ex scipso, infirmus, etc. » (Jer., 1x, v. 1): « Quis et tune infirmatur. Aliquando autem ex dabit capiti meo aquam, etc. » — 20 Item malo exemplo aliorum, et tune scandalipro defectu corporalium, unde dicit : zatur (Luc., xvii, v. 2; et Matth., xviii, v. « Quis scandalizatur, » malo pœnæ, id est 7) : « Væ homini illi per quem scan-

(Luc., xII, v. 49). Et attende, quod con-rum superius. Vel dic quod supra loquigrue-utitur hoc verbo, « uror, » quia tur quantum ad mala, que pertulit comcompassio procedit ex amore Dei et proxi- mendabiliter; hie autem quantum ad mami, qui est ignis consumens. dum movet la, quæ vitavit prudenter. Sed quia vitare 5002° ÉPIT. AUX COR. — CH. 11° — LEC. 6° — W. 50 et 51.

faiblesse; ensuite il emploie une formule de serment pour appuver ce qu'il va dire (v. 51) : « Dieu qui est le père de Notre Seigneur Jésus-Christ sait, etc.; » enfin il fait connaître de quelle manière il a évité les périls (v. 52) : « Etant à Damas, etc. »

I. Il énonce donc en premier lieu ce dont il se glorifie, s'il doit se glorifier, en disant (v. 50): « Si, » pour puisque, « il faut se glorifier, je me glorifierai de co qui appartient à ma faiblesse, » en d'autres termes : il en est qui se glorifient de leur origine et d'autres avantages selon le siècle (Philipp., m, v. 49) : « Ils mettent leur gloire dans leur propre honte, etc. » Moi aussi j'ai été forcé de me glorisser de cette manière, cependant s'il faut se glorifier, c'est de mes infirmités que je me glorifierai (ci-après, xn, v. 9): « Je prendrai plaisir à me glorifier dans mes infirmités. »

II. Il ajoute qu'il ne ment point, et invoque le témoignage de Dieu par forme de serment, pour qu'on le croie (v. 51) : « Dieu qui est le Père de Notre Seigneur Jésus-Christ et qui est béni dans tous les siècles, sait que je ne mens point. » Ici il fait usage de trois motifs. — 1º Le premier, par lequel il porte à la crainte : «Dieu» (Jérémie, x, v. 7) : • Qui ne vous craindrait, ô Roi des nations! » — 2º Le second, par lequel il excite à l'amour : « qui est le Père, etc. » (S. Jacq., 1, v. 17) : « Toute grâce excellente et tout don parfait vient d'en haut, et descend du Père des lumières » (Malach., 1, v. 6) : « Si je suis votre Père, où est l'honneur que vous me rendez? et si je suis votre Seigneur, où est la crainte que vous me devez, dit le Seigneur des armées. » — 5º Le troisième, par lequel il engage au respect et à la louange (v. 54): « Et qui est béni dans tous les siècles, etc. » Ce Dieu donc si digne de respect, de crainte et d'amour, « sait que je ne mens pas, « dans

præmittit quod in illis, quæ infirmitatis juramenti, ut credatur sibi, dicens : sunt, vult gloriari ; secundo, proponit jura- | « Deus et Pater, etc. » Ubi tria ponit. — 1º mentum ad confirmationem dicendorum, Unum per quod inducit ad amorem, unde ibi: « Deus et Pater, etc.; » tertio, osten- dicit: « Deus » (Jer., x, v. 7): « Quis non dit modum vitandi, ibi : « Damasci, etc. » timebit te, etc. » - 20 Aliud per quod ex-

riatur, si debet gloriari, dicens : « Si, » (Jac., 1, v. 17) : « Omne datum optimum, pro quia, « oportet gloriari, quæ sunt infir- etc. » (Malach.. 1, v. 6) : « Si ego pater, mitatis meæ gloriabor. » Quasi dicat: alii ubi est amor meus ? » Vel secundum aliam gloriantur in genere et in aliis mundanis litteram, honor meus. - 3º Terlium per rebus (Phil., nt, v. 19) : « Gloria in confu- | quod movet ad reverentiam et laudem, sione, etc. » Et ego ctiam coactus gloriatus unde dicit : « Qui est benedictus Deus in bus meis, etc. »

II. Secundo, subdit quod non mentitur,

tur pertinere ad infirmitatem, ideo, primo linvocans testimonium divinum per modum I. Proponit ergo primo de quibus glo- citavit ad amorem, unde dicit : « Pater » sum in eis. Tamen si gloriari oportet, glo-sæcula » (sup., 1, v. 3) : « Benedicius riabor in infirmitatibus meis (infra, xn. Deus et pater, etc. » Iste ergo tam revev. 9) : « Libenter gloriabor in infirmitati- rendus, tam diligendus, tam timendus, « seit quod non mentior, » sc. in his,

2e ÉPIT. AUX COR. — CH. 11e — LEÇ. 6e. — W. 32 et 35. 501 ce que j'ai dit, et dans ce qui me reste à dire (ci-dessus, 1, v. 18): « Il n'y a point eu de oui et de non dans la parole que je vous ai annoncée, etc. »

III. En ajoutant (v. 52): « Etant à Damas, etc., » il rappelle quels maux il a évités, et spécialement dans un danger particulier. Il faut ici se souvenir que S. Paul commenca à annoncer Jésus-Christ à Damas, où il se rendait pour se saisir des Chrétiens, lorsqu'il fut renversé à terre et converti à la foi. Les Juifs donc eurent recours au magistrat qui gouvernait cette ville pour le roi Arétas, afin de prendre Paul et de le mettre à mort. Ce magistrat ayant fait garder nuit et jour les portes de la ville, ainsi qu'il est rapporté au ch. ixe, v. 24 des Actes, les Chrétiens qui v demeuraient, voulant sauver l'Apôtre, le descendirent par la muraille au moven d'une corbeille, et ce fut ainsi qu'il échappa. S. Paul insinue donc ici comment il s'est échappé, en disant : véritablement je ne mens point dans ce que je viens de dire (v. 52) : « Car le gouverneur de Damas pour le roi Arétas, faisait garder la ville, » à l'instigation des Juifs, « afin de m'arrêter prisonnier, » et de me livrer entre leurs mains, pour m'empêcher de prêcher, mais (v. 55) « on me descendit dans une corbeille par une fenètre le long de la muraille, et c'est ainsi que je m'échappai de ses mains, » c'est-à-dire, des mains du Gouverneur. Il se conduisit ainsi d'après le précepte du Sauveur qui avait dit (S. Matth., x, v. 25) : « Lors donc qu'ils vous persécuteront dans une ville, fuyez dans une autre, etc. » C'est ainsi que Michol descendit David par une fenêtre, afin que Saul ne mit point la main sur lui (1er Rois, xix, v. 12). C'est ainsi encore que Rahab descendit les espions au moyen d'une corde, par une fenètre (Josué, n. v. 15).

quæ dixi et dicturus sum (supra, i, v. 18) : i modum evadendi tangit Apostolus, dicens: etc. »

præpositus, etc., » ostendit quanta mala erat, custodiri faciebat, inductus a Judæis, vitavit, et hoc in quodam particulari peri- | « civitatem Damascenorum, » ad hoc sc. culo. Ubi sciendum est, quod Apostolus « ut me comprehenderet, » et comprehenprimo cæpit prædicare Christum in Da-sum assignaret Judæis, ne amplius prædimasco, ubi dum pergeret Christianos cape- carem; sed ego « per fenestram submisre, prostratus est, et ad finem conversus, sus sum per murum, et sic effugi manus Et ideo Judæi ad præpositum illius civita- cjus, » sc. præpositi. Et hoc fuit de manservare Paulum, eum submiserunt in spor-fenestram (Jos., 11, v. 15). ta per murum, et sic evasit. Hone ergo!

« Non enim est apud nos, est, et non, vere non mentior de hoc, quod dico etiam modo, « Nam Damasci præpositus, » qui sub III. Consequenter cum dicit : « Damasci Arctha rege genti Damascenorum, prætis, qui erat ibi pro Arciha rege, confinge- dato Domini dicentis (Matth., x, v. 23) : runt ut Panlum caperent et occiderent. Et « Si vos persecuti fuerint, etc. » Sic Mildeo ille faciebat custodiri nocte et die por- chol David deposuit per fenestram, ne catas civitalis, ut dicitur (Act., 1x, v. 24); peretur a Saule (1 Reg., x1x, v. 12). Sic Christiani autem, qui erant ibi volentes Rahab exploratores demisit cum fune per

On objecte ici contre l'Apotre, d'abord qu'il paraît n'avoir pas eu assez de confiance en Dieu, puisqu'il prit la fuite.

Il faut répondre, que tant qu'on peut se servir du secours des hommes, on ne doit pas recourir au secours de Dieu, parce que ce serait le tenter, mais il fant se servir autant qu'on le peut des moyens ordinaires. Or le secours des hommes ne manquait point encore à S. Paul.

On objecte en second lieu, ce qui est dit en S. Jean (x, v. 12): « Le mercenaire, et celui qui n'est point pasteur, ne voit pas plutôt venir le loup, qu'il abandonne les brebis et s'enfuit. » S. Paul ne semble donc pas être un bon pasteur.

Il faut répondre que quelquesois on poursuit la personne du pasteur seulement, quelquefois avec le pasteur tout le troupeau. Quand on ne poursuit que le pasteur, celui-ci doit confier la garde du troupeau à un autre et s'absenter : c'est ce que sit l'Apôtre dans cette circonstance. C'est pour cela que la Glose remarque que, bien que l'Apôtre eût pris la fuite, cependant il ne négligea point le soin des brebis, les recommandant au bon pasteur qui est dans les cieux; il ne se préserva par la fuite, que pour leur propre avantage. Mais quand on poursuit tout le troupeau, le chef doit préférer l'utilité et le salut de ce troupeau à la conservation de sa propre vie. Remarquez encore qu'il est une fuite qui est l'effet de l'humilité, quand c'est, par exemple, pour se dérober aux hommes : c'est ainsi que Jésus-Christ s'est enfui (S. Jean, vi, v. 15): « Jésus sachant qu'ils voulaient le faire roi, s'enfuit sur la montagne, sans être accompagné. » C'est ainsi que Saül avant été élu roi, se cacha dans sa maison (1er Rois, x, v. 22). Il est une autre fuite qui vient de la prudence, quand on se dérobe aux périls, parce qu'on est réservé à une plus haute mission : c'est ainsi qu'Elie s'est enfui à

Sed hic objicitur contra Apostolum, pri- tunc debet committere curam alteri, et ter confisus in Domino, sed fugit.

12) dicitur: « Mercenarius autem et qui honores, sicut Christus fugit (Joan., vi, non est pastor, videt lupum venient em, et v. 15) : « Cum vidisset quod vellent eum fugit. » Unde videtur quod non fuerit bo- eligere in regem, fugit. » Sic Saul, cum nus pastor.

aliquando cum prælato totus populus, præservetur ad majora. Sic Helias fugit Quando ergo quæritur prælatus solus,

mo quia videtur quod non fuerit sufficien- absentare se. Et sit fecit hic Paulus. Et ideo dicit Glossa, quod licet fugere, tamen fuit Respondeo: dicendum est, quod quan - ei cura de ovibus, bono pastori in cœlo diu adest humanum auxilium, homo non sedenti eas commendando, et utilitati debet confugere ad auxilium divinum, corum se per fugam præservando. Quando quia hoc esset tentare Deum ; sed debet vero quæritur totus grex, tunc debet præillo uti auxilio quantum potest. Apostolo ponere utilitate n et salutem gregis saluti autem nondum deerat humanum auxilium. corporis sui. Nota autem, quod est quæ-Secundo, objicitur, quia (Joan., x, v. dam fuga humilitatis, quando quis fugit electus fuit in regem, abscondit se domi Respondeo: dicendum est, quod ali- (1 Reg., x, v. 22). 'Quædam vero fuga quando quæritor persona prælati tantum, est cautelæ, quando sc. fugit pericula, ut

503 2° ÉPIT. AUX COR. — CHAP. 11° — LEÇ. 6° — V. 55. cause de Jézabel (5º Rois, xvII, v. 5); pour le même motif l'Apôtre s'est dérobé aux mains du gouverneur de Damas.

COROLLAIRE SUR LE CHAPITRE ONZIÈME.

L'humilité est la sagesse du Chrétien. Le Fils de Dien, disait l'humble et séraphique S. Francois, s'est fait homme pour apprendre l'humilité aux hommes.

S'enorgueillir est donc folie, et non seulement folie, mais le commencement de tout péché.

Parler avantageusement de soi, c'est au moins montrer une apparence de folie, qu'une nécessité raner avantageusement de soi, e est au moins montrer une apparence de folle, qu'une nécessité véritable peut scule justifier; cela n'est permis qu'après qu'on a donné de grandes marques d'humilité. Aussi S. Paul, savant dans la doetrine du maître de l'humilité, demande, à plusieurs reprises, pardon et s'appelle lui-mome fou et insensé, quand l'hypocrisie des faux apôtres le force à se louer. Telle est la conduite du parfait imitateur de Jésus-Christ.

L'âme chrétienne, dans la bastâme designt l'écons de léme Christ. Le primité de l'écons de léme Christ.

L'âme chrétienne, dans le baptème, devient l'épouse de Jésus-Christ. La virginité de cette épouse, c'est la pureit de sa fui; son époux est Roi: il la veut reine et lui destine pour royaume le Ciel. Les noces se préparent par la foi, l'espérance et charité. L'union s'achève par la claire vision de Dieu et l'amour béaufique.

Plusieurs ames, une église, l'église même universelle ne sont qu'une seule épouse de Jésus-Christ par l'unité de la foi, et le lien d'une même chtrité. Gardez l'unité.

Les ministres de Dien apprennent, à l'exemple du grand Apôtre, à être humbles de cœur, pauvres dans l'usage de la vie, devoués aux ames sans retour sur soi, et sans cesser d'être reconnaissants.

Veiller, craindre, ne mettre son espérance qu'en Dieu Les méchants flattent, ils trompent et on les suit. Les ministres fidèles enseignent et reprennent. On murmure et on les quitte. Que celui qui commande se souvienne des faux-apôtres et de l'Apôtre véritable.

Qu'on commande ou qu'on obéisse, une souffrance légère et de courte durée, produit le poids

éternel d'une incommensurable gloire.

(Picquigny, Passim.)

propter Jezabel (3 Reg., xvii, v. 3). Et sic | Apostolus hic fugit manus præpositi.

CHAPITRE XII.

LECON Ire (Ch. xn, w. 4 et 2.)

SOMMAIRE. - L'Apôtre énumère les faveurs qu'il a reçues de Dieu, et relève la grandeur des révélations divines.

- 1. S'il faut se glorisier, (quoiqu'il ne soit pas avantageux de le faire) je viendrai maintenant aux visions et aux révélations du Seigneur.
- 2. Je connais un homme dans le Christ, qui fut ravi il y a quatorze ans, (si ce fut avec son corps ou sans son corps, je ne sais, Dieu le sait), qui fut ravi jusqu'au troisième ciel.

Après avoir fait ressortir les maux qu'il a soufferts, S. Paul continuant à relever sa dignité, en montre la prééminence, à raison des faveurs qu'il a recues de Dieu. Il s'est donc glorifié d'abord de ses infirmités, il se glorifie ici de ses avantages. A cet égard premièrement il relève les biens qui lui ont été donnés d'en haut ; secondement il s'excuse de se faire valoir ainsi, sur ce qu'il a été comme forcé de le faire (v. 11) : « J'ai été imprudent, vous m'y avez contraint, etc. » Sur le premier de ces points, d'abord il exalte la grandeur des dons que Dieu lui a faits ; ensuite il fait connaître le remède qui lui a été laissé, dans sa faiblesse, con tre le danger de l'orgueil (v. 7) : « Et de peur que la grandeur de mes révélations ne me donnat de l'orgueil, etc. » A l'égard des dons de Dieu, premièrement il expose les biens

CAPUT XII.

LECTIO PRIMA.

revelationes divinas magni facit.

- 1. Si gloriari oportet (non expedit quirevelationes Domini.
- cælum.

mala perpessa, hic consequenter Apostolus facit : primo, ponit bonum sibi divinitus

commendans se, ostendit præeminentiam suæ dignitatis, quantum ad bona divinitus recepta. Prima autem gloriatio fuit de in-Bona divinitus sibi collata enumerans, sirmitatibus; ista vero est de bonis ejus. Unde circa hoc duo facit : primo, commendat se de bonis susceptis divinitus ; secundem), veniam autem ad visiones et do, excusat se de hac commendatione quod hoc fecerit quasi coactus, ibi : «Fac-2. Scio hominem in Christo ante annos tus sum insipiens, etc. » Circa primum duo quatuordecim (sive in corpore, sive facit : primo, extollit magnitudinem eoextra corpus, nescio, Deus scit) rap- rum, que sunt sibi collata a Deo; secundo, tum hujusmodi usque ad tertium manifestat remedium infirmitatissibi adhibitum contra pericuium superbiæ, ibi : « Et Posita sua commendatione quantum ad ne magnitudo, etc. » Circa primum duo

qu'il en a recus : secondement il montre quels ont été ses sentiments en se glorifiant de ces biens (v. 5): « Je pourrais me glorifier d'un homme traité ainsi, etc. » Sur la première partie, Io il expose d'une manière générale les biens que Dieu lui a accordés ; IIº il les énonce en particulier (v. 2): « Je connais un homme, etc. »

Io Les biens que l'Apôtre à recus d'en haut, ce sont les révélations qui lui ont été divinement manifestées, il veut s'en glorifier ici (v. 4): « S'il faut se glorifier, » c'est-à-dire, puisqu'il est nécessaire, à cause de vous, de se glorifier, quoiqu'en soicela n'est point utile, car celui qui se glorific d'un bien qu'il a reçu, tombe dans le danger de perdre ce qu'il a (Eccli., XLIII, v. 15) : « Les trésors, » c'est-à-dire ceux des vertus, « ont été ouverts » par la vaine gloire, « et les nuages se sont échappés comme des oiseaux. » Ceci est marqué dans l'histoire du roi Ezéchias (Isaïe, xxxix, v. 2) quand ce prince étala devant les envoyés du roi de Babylone les trésors de la maison du Seigneur. Et bien que dans le fond il ne convienne pas de se glorifier, quelquefois néanmoins, pour un motif particulier, on peut le faire, comme on l'a pu remarquer dans ce qui précède. C'est ce qui fait dire à S. Paul : « S'il faut se glorifier, » laissant de côté tout ce qui a été dit déjà dans ce dessein, « i'en viendrai, » pour établir mon autorité, « aux visions et aux révélations du Seigneur. » Il faut noter ici la différence entre la vision et la révélation. En effet, celle-ci renferme la première : mais il n'y a pas réciprocité, car on voit quelquesois certaines choses dont la signification et l'intelligence demeurent cachées à celui qui voit, et alors c'est la vision seulement : telles furent celles de Pharaon (Genése, xi., w. 4 à 7) et de Nabuchodonosor (Daniel, n, w. 51 à

etc. »

collatum; secundo, ostendit quomodo sejchia (Is., xxxix, v. 2), quando ostendit thehabuit in gloriando de ejusmodi bono, ibi: sauros domus Domini nuntiis regis Baby-«Pro ejusmodi, etc. » Circa primum duo lonis. Et licet simpliciter non expediat facit: primo, ostendit quod hoc sit sibi gloriari, tamen aliquando propter aliquam collatum divinitus in generali ; secundo specialem causam potest homo gloriari, sivero, in speciali, ibi : « Scio hominem, cut ex priemissis manifestum est. Et ideo dicit : « Quia gloriari oportet, » ideo, di-1º BONUM autem Apostolo collatum divi- missis commendationibus de infirmitatinitus, sunt revelationes sibi divinitus fac- bus, « veniam, » commendando me, « ad tæ, et de istis vult hie gloriari. Unde di- visiones et revelationes Domini.» Ubi nocit : « Si gloriari oportet, » id est quia glo-|tandum est, quod differentia est inter visioriari oportet propter vos, tamen secundum nem et revelationem. Nam revelatio incluse «non expedit, » quia qui gloriatur de bo- dit visionem, et non e contrario. Nam no recepto, incidit in periculum amittendi aliquando videntar aliqua, quorum intelquod habet (Eccli., xLIII, v. 15) : « Aper- tectus et significatio est occulta videnti ; ti sunt thesauri, » sc. virtutum, per glo- et tunc est visio solum : sient fuit visio riationem inanem, « et evanuerunt nebulæ Pharaonis et Nabuchodonosor (Gen., XLI, sicut aves. » Et hoc significatur in Eze-Jw. 1-7) et (Dan., 11, w. 31-35) : « Sed

55), mais quand avec la vision on a l'intelligence de ce que l'on voit, alors il y a révélation. Ainsi donc, pour Pharaon et Nabuchodonosor, la vision des épis et de la statue, fut simplement vision ; pour Joseph et Daniel qui eurent l'intelligence de ce qui avait été vu, ces visions devinrent révélation et prophétie. Cependant l'une et l'autre, c'est-àdire la vision et la révélation procèdent quelquesois de Dieu (Daniel, u, v. 28): « Il y a dans le ciel un Dieu qui révèle les mystères ; » (Osée, XII, v. 2): « J'ai multiplié les visions pour les prophètes; » et (Ps., cxvm, v. 48): « Otez le voile qui est sur mes veux. » Ouelquefois elles viennent du malin esprit (Jérémie, xxm, v. 45): « Les prophètes de Samarie prophétisaient au nom de Baal. » Pour S. Paul, il veut et vision et révélation, parce qu'il eut non de l'esprit malin, mais de Dieu la pleine intelligence des secrets qu'il vit. C'est ce qui lui fait dire (v. 1): « Je viendrai maintenant aux visions et aux révélations du Seigneur. » Or qui dit révéler, dit enlever le voile ; mais il peut y avoir deux sortes de voiles. L'un du côté de celui qui voit : c'est l'infidélité, le péché ou la dureté du cœur. De ce voile il est question (ci-dessus, m, v. 44): « Jusqu'aujourd'hui même, le voile demeure pour eux sans être levé. » L'autre du côté de l'objet qu'on voit, à savoir, quand la chose spirituelle est proposée sous la forme d'objets sensibles: de ce voile il est dit (Nombr., 1v, v. 45), que les Prêtres remettaient aux Lévites les vases du sanctuaire recouverts d'un voile, parce que ceux qui sont encore faibles ne sont pas capables de comprendre les choses spirituelles, telles qu'elles sont en ellesmêmes. C'est la raison pour laquelle le Sauveur parlait à la foule en paraboles (S. Matth., xm, v. 15).

IIº L'Apôtre en vient au détail de ces visions et de ces révélations,

intellectus corum, quæ videntur, tune est Domini. » Est autem revelatio amotio velarevelatio. Unde, quantum ad Pharaonem menti; potest autem esse duplex velamen: et Nabuchodenosor, visio de spicis et de Unum ex parte videntis ; et hoc est infistatua, fuit solum visio ; sed quantum ad delitas, vel peccatum, vel duritia cordis, Jose ph et Danielem, qui significationem et de hoc (supra, 111, v. 14): « Usque in visorum habuerunt, fuit revelatio et pro- hodiernum diem velamen, etc. » Aliud ex phetia. Utrumque tamen, se. visio et reve- parte rei visæ, quando se. res spiritualis l atio, quandoque quidem fit a Deo (Dan., proponitur alicui sub figuris rerum sensi-II, v. 28): « Est Deus in colo revelans blium ; et de hoc dicitur (Num., IV, v. mysteria. » (Osea., MI, v. 2): « Ego vi- 15), quod « Sacerdotes tradebant Levitis siones multiplicavi eis. » (Ps., cavii, v. vasa sanctuarii velata, » quia se. debilio-18) : « Revela oculos meos, etc. » Quando- res non possunt spiritualia capere, secun-que vero a malo spiritu (Jer., XXIII, v. 13) : dum quod in seipsis sunt. Et ideo Dominus e Prophetæ prophetabent in Baal. » Apos- loquebatur turbis in parabolis (Matth., tolo autem facta est, et visio, et revelatio, xiii, v. 13). quia secreta quæ vidit, plene intellexit a Ho Consequenter visiones et revelatio-Domino, non a malo spiritu. Unde dicit : l

quando cum visione habetur significatio į «Veniam autem ad visiones et revelationes

parlant de lui-même comme d'une tierce personne. Il dit donc (v. 2): « Je connais un homme en Jésus-Christ, etc. » Il rappelle deux visions, la première dont il parle ici, la seconde dont il parle à ces mots (v. 5): « Et je sais que cet homme, avec ou sans son corps, etc. » A l'égard de la première vision, S. Paul se sert d'une sorte de distinction. Car il reconnaît que dans cette révélation il sait certaines choses et en ignore d'autres. Or ce qu'il sait porte sur trois points : d'abord la condition de celui qui voit, ce qui lui fait dire (v. 2) : « Je sais un homme qui était en Jésus-Christ; » ensuite l'époque de la vision car (v. 2) : « Il y a quatorze ans ; » et enfin le degré suprême de la vision (v. 2): « Il fut ravi au troisième ciel. » Mais il dit ne pas savoir l'état de celui qui vovait, car (v. 2): « Si ce fut avec ou sans son corps, je ne sais. » Voyons donc ce qu'il a su, afin d'arriver plus facilement du connu à l'inconnu.

I. La condition de celui qui voit, condition recommandable parce qu'il est « en Jésus-Christ, » c'est-à-dire conforme à Jésus-Christ.

Mais on objecte : nul ne peut être en Jésus-Chsist, à moins d'avoir la charité, car S. Jean a dit (1re Épitre, 1v. v. 16): « Quiconque demeure dans l'amour, demeure en Dieu, et Dieu en lui. » L'apôtre aurait donc su qu'il avait la charité, ce qui est opposé à cette autre parole : « Personne ne sait s'il est digne d'amour ou de haine. »

Je réponds qu'on peut entendre de deux manières cette expression : « être en lui. » D'abord par la foi et le sacrement de la foi, suivant cette parole de l'Apôtre aux Galates (m. v. 27) : « Vous tous qui avez été baptisés en Jésus-Christ, vous avez été revêtus de Jésus-Christ, » à savoir par la foi et le Sacrement de la foi. L'Apôtre a su

nes hujusmodi manifestat Apostolus in spe-jergo ea quæ scivit, ut per nota ad ignota ciali, loquens de se tanquam de alio. Unde facilius pervenire possimus. dicit: « Scio hominem in Christo, etc. » Et 1. Et primo, videntis conditionem, quæ ponit duas visiones : prima incipit bic ; est laudabilis, quia « in Christo, » id est secunda vero, incipit ibi : « Et scio bujus- conformem Christo. modi hominem in Christo, etc. » Circa prisc.: videntis conditionem, unde: « Scio mo utrum odio, vel amore dignus sit, etc.» hominem in Christo; » visionis tempus, Respondeo: quod esse in Christo potest

Sed contra. In Christo nullus est, nisi mam autem visionem utitur Apostolus qui habet charitatem, quia (1 Joan., IV, quadam distinctione. Dicit enim, se. circa v. 16) dicit: « Qui manet in charitate in hujusmodi revelationem, scirc quædam, et Deo manet. » Ergo scivit se habere chariquædam nescire. Dicit autem se scire tria, tatem; quod est contra illud : « Nescit ho-

quia « Ante annos quatuordecim ; » et vi- intelligi dupliciter. Uno modo, per fidem sionis fastigium, quia « Raptus usque ad et fidei sacramentum , secundum illud tertium cœlum. » Dicit antem se nescire Apostoli (Gal., III, v. 27) : « Quotquot videntis dispositionem, quia «Sive in corpo- baptizati estis, Christum induistis, » sc. per re sive extra corpus, nescio. » Videamus tidem et tidei sacramentum; et hoc modo scivit se Apostolus in Christo esse. Alio mo-

qu'il était en Jésus-Christ de cette manière. On peut dire encore de quelqu'un qu'il est en Jésus-Christ d'une autre manière, c'est-à-dire, par la charité; or nul ne peut savoir, avec certitude qu'il est en Jésus-Christ de cette manière ; on peut seulement en avoirquelqu'expérience et quelques indices, et tant qu'on se sent comme disposé à cette union en Jésus-Christ, de telle sorte qu'on ne voudrait pas se laisser séparer de lui d'aucune manière fût-ce même par la mort. C'est ce que S. Paul avait éprouvé pour lui - même, lorsqu'il disait (Rom., vm, v. 58) : « Je suis assuré que ni la mort, ni la vie, etc. ne pourra jamais nous séparer de l'amour de Dieu. » Or ce sentiment put être pour lui comme une marque qu'il était dans la charité de Jésus-Christ.

II. L'époque de la vision est convenablement assignée. Car ce fut (v. 2) « Il v a quatorze ans. » En effet, quatorze années s'étaient écoulées depuis le temps ou il avait eu cette vision, jusqu'au moment où il écrivait. L'Apôtre, à ce moment, n'avait point encore été mis en prison, et l'on peut savoir qu'il n'y fut mis que vers le commencement du règne de Néron, lequel le condamna à mort assez longtemps après. Si donc l'on compte en descendant jusqu'à quatorze les années écoulées depuis le commencement du règne de ce prince, on reconnaît manifestement que S. Paul eut ces visions au commencement de sa conversion. Car l'Apôtre se convertit à Jésus-Christ l'année même de la mort du Fils de Dieu; or Jésus-Christ mourut vers la fin de Tibère, qui eut pour successeur l'Empereur Caïus; celui-ci vécut quatre ans, après quoi Néron devint Empereur. Il s'écoula donc quatre ans entre Tibère et Néron; en ajoutant deux années du règne de Tibère.

Unde potuit habere hujusmodi signa, quod Christus antem passus est circa finem esset in charitate Christi.

erant ab eo tempore quo viderat visio- quatuor anni. Et sic additis duobus annis nem, usque ad tempus quo scripsit hancl

do, dicitur aliquis esse in Christojepistolam. Quando enim hanc epistolam per charitatem; et hoc modo nullus scripsit, nondum Apostolus erat positus in scit se in Christo esse certitudinaliter, carcerem. Et sic videtur, quod fuit circa nisi per quædam experimenta et signa, principium imperii Neronis, a quo post in quantum sentit se dispositum et multum tempus occisus fuit. Unde si conconjunctum in Christo: ita quod nullo putemus annos descendentes a principio modo etiam propter mortem permitteret se imperii Neronis usque ad quatuordecim separari ab eo. Et hoc de se expertus erat annos, manifeste apparet, quod Apostolus Apostolus, cum dicebat (Rom., viii, v.38): habuit has visiones in principio suæ con-« Certus enim sum, quod neque mors, versionis. Ipse enim conversus fuit ad neque vita, etc. separabit nos a charitate.» Christum anno quo Christus passus est. Tiberii Cæsaris, quo mortuo, successit ei 11. Secundo, visionis tempus, quod fuit Gaius imperator, qui vixit quotuor annis, conveniens, quia « Ante annos quatuorde- post quem Nero factus est imperator. Et cim, » quia quatuordecim anni transacti sic inter Tiberium et Neronem fluxerunt

car il n'était pas encore mort, quand Paul se convertit, et huit du règne de Néron, écoulées déjà jusqu'au moment ou l'Apôtre écrivit cette lettre, on trouve quatorze ans. Aussi a-t-on dit, avec assez de probabilité que S. Paul avait eu ces visions pendant les trois jours qu'il passa après avoir été renversé à terre par Notre Seigneur, «sans voir, sans boire et sans manger » (Act., ix, v. 9). L'Apôtre, du reste, rappelle ici l'époque de sa conversion, pour montrer que si dans le temps où elle s'était opérée, il était déjà tellement agréable à Jésus-Christ, qu'il lui manifestait des choses cachées, combien l'était-il davantage quatorze ans après, lorsqu'il avait fait devant Dieu de tels progrès en autorité, en vertus et en graces?

III. Considérons l'excellence de cette vision, qui fut sublime, puisque l'Apôtre a été ravi jusqu'au troisième ciel. Remarquez la différence entre être dérobé et être enlevé. On dit qu'on dérobe ce qu'on soustrait frauduleusement à son possesseur. C'est ainsi que Joseph (Genès., XL. v. 15) disait : « J'ai été emmené furtivement de la terre des Hébreux. » Mais on dit dans le sens propre être enlevé, de ce qui est emporté soudainement et par violence (Job, vi, v. 15): « Comme un torrent qui court en bondissant. » c'est-à-dire soudain et rapidement, « à travers les vallées. » C'est de là que les voleurs, qui dépouillent avec violence, sont appelés ravisseurs. Mais remarquez qu'on dit de quelqu'un qu'il a été enlevé du milieu des hommes; par exemple, d'Enoch (Sagesse, 1v., v. 44) : « Dieu l'a enlevé de peur que son esprit ne fût corrompu par la malice. » L'âme aussi est quelquefois enlevée du corps qu'elle habite (S. Luc, xn, v. 20) : « Insensé, cette nuit même, on t'enlèvera ton âme, etc. » On dit encore, être enlevé hors

erat, quando Paulus fuit conversus, et octo quod quidem est excelleus, quia «Raptus de tempore Neronis, quod fluxerat usque usque ad tertium cœlum. » Sed sciendum ad tempus quando scripsit hanc epistolam, quod aliud est furari, etaliud rapi. Furari relinquitur quod a tempore suæ conversio- quidem proprie est, cum res alicui latennis usque ad tempus quo hanc epistolam ter aufertur, unde (Gen., xL, v. 15) dicescripsit, fuerunt anni quatnordecim. Et bat Joseph : « Furtim sublatus sum. » Sed ideo quidam dicunt satis probabiliter, quod rapi proprie dicitur, quod subito et per Apostolus has visiones habuit in illo triduo, violentiam aufertur (Job, vr, v. 15): quo post prostrationem suam a Domino « Sieut torrens raptim, » id est subito et stetit « neque videns, neque manducans, rapide « transit in convallibus. » Inde est, neque bibens » (Act., 1x, v. 9). Comme- quod prædones qui violenter expoliant, morat autem tempus suæ conversionis Apos- dicuntur raptores. Sed attende, quod alitolus ut ostendat, quod si a tempore sue quis homo dicitur rapi ab hominibus, sicut conversionis tantum erat gratus Christo, Enoch (Sap., IV, V. 11) : « Raptus est, ne ut talia sibi ostenderet, quanto magis post malitia, etc. » Aliquando rapitur anima a quatuordecim annos, cum profecerit, et corpore (Luc., x11, v. 20): « Stulte, hac in auctoritate apud Deum, et in virtutibus nocte animam tuam, etc. » Aliquando et gratia.

de tempore Tiberii, quia nondum mortuus | 111. Tertio, videamus fastigium visionis,

de soi : ce qui arrive quand, par quelque raison, l'homme est comme entraîné en dehors de lui-même. Cet état est le même que l'extase ; il. se produit dans l'homme par les deux puissances appétitive et cognitive. Par la première, l'homme se tient en lui-même quand il ne s'occupe que de ce qui lui est propre; il en sort, quand il ne s'occupe plus sculement de ce qui le concerne, mais de ce qui intéresse le bien des autres : c'est l'œuvre de la charité (4re Corinth., xm, v. 5) : « La charité ne cherche point ses intérêts propres. » De cet état d'extase S. Denis dit, au livre des Noms divins (ch. 1v): (1) L'extase est produite par le divin amour, qui ne laisse plus celui qui aime à lui-même, mais le donne à celui qui est aimé, c'est-à-dire à l'objet de l'amour. Par la seconde, on est ravi hors de soi, quand on est élevé, en dehors du mode naturel à voir quelque chose : c'est de cette sorte de ravissement que S. Paul parle ici. Mais il faut remarquer que le mode naturel de la connaissance humaine, est de connaître en même temps par la force mentale ou l'intelligence, et la corporelle ou les sens. Il suit de là que l'homme, en ce qui tient à la connaissance, n'a le libre jugement de l'intelligence, que lorsque les sens sont dans leur vigueur convenablement disposés, et sans aucun empêchement qui les lie. Autrement, s'ils sont empêchés, le jugement de l'intelligence l'est également, comme cela se voit dans ceux qui dorment. L'homme donc est ravi hors de lui-même par cette seconde puissance, quand il sort de cette disposition naturelle par rapport à la connaissance, disposition qui consiste en ce que l'intellect, avant fait abstraction de l'usage des

(1) Est præterea divinus amor exstaticus, qui non sinit esse suos, qui sunt amatores, sed corum quos amant. (S. Dyonisius, de Divinis nominibus, cap. w.

aliquis dicitur rapi a seipso, quando prop- turalem modum hominis elevatur ad ali-ter aliquid homo efficitur extra se ipsum ; quid videndum ; et de isto raptu loquiet hoc est idem quod extasis. Sed et extra tur hic Apostolus. Sed sciendum, quod se ipsum efficitur homo, et per appetitivam modus naturalis humanæ cognitionis est virtulem et cognitivam. Per appetitivam ut cognoscat simul per vim mentalem quæ enim virtutem homo est solum in se ipso, est intellectus, et corporalem quæ est senquando non curat quæ sunt sua tan-sus. Et inde est, quod homo non habet in tum. Efficitur vero extra se ipsum, quan-cognoscendo liberum judicium intellectus, do non curat quæ sua sunt, sed quæ per- nisi quando sensus fuerint in suo vigore veniunt ad bona aliorum; et hoc facit bene dispositi absque aliquo ligationis imcharitas (1 Cor., xiii, v. 5): « Charitas pedimento : alias, cum impediuntur, etiam non quærit quæ sua sunt. » Et de hac ex- judicium intellectus impeditur, sicut iu tasi dicit Dionysius (cap. 1v. de divinis dormientibus patet. Tunc ergo homo effi-Nominibus) : Est, antem extasim faciens citur extra se secundum cognitivam, divinus amor, non sinens amatorem sui quando removetur ab hac naturali dispoipsius esse, sed amatorum, sc. rerum ama- sitione cognitionis, quæ est, nt intellectus tarum. Secundum cognitivam vero aliquis ab usu sensuum, et sensibilium rerum efficitur extra se, quando aliquis extra na-l

sens et des objets corporels, soit déterminé à voir. Ceci peut arriver de deux manières : d'abord par l'imperfection de la puissance, comme cela a lieu chez les frénétiques et tous ceux qui sont privés de l'usage de la raison. Alors cette abstraction des sens n'est pas une élévation pour l'homme; elle est plutôt une dépression, puisque la puissance naturelle est affaiblie. En second lieu par la puissance divine, et alors elle devient, dans le sens propre, une élévation, car celui qui produit l'action s'assimilant celui qui la recoit, l'abstraction qui se fait par une force divine et surnaturelle est quelque chose de plus élevé que n'est la nature même de l'homme. Le ravissement, ainsi compris, se définit donc : l'élévation, sous l'action d'une nature supérieure, de l'état naturel à un état au-dessus de la nature. Cette définition présente le genre, en disant le ravissement ou l'élévation ; la cause efficiente, puisque c'est sous l'action d'une nature supérieure; et les deux termes du mouvement, c'est-à-dire, ce qui le communique et ce qui le recoit, puisqu'on dit : de l'état selon la nature à l'état surnaturel. Ainsi on voit ce qui a rapport au ravissement.

L'Apôtre indique ensuite le terme du ravissement, c'est-à-dire, vers quel objet il a été ravi, lorsqu'il est dit (v. 2) : « Au troisième ciel.» Remarquez que l'on peut entendre cette expression de trois manières. D'abord par rapport à ce qui est inférieur à l'âme ; ensuite par rapport à ce qui est en elle ; enfin par rapport à ce qui est au-dessus d'elle. - 1º Au dessous de l'âme sont tous les êtres corporels, comme l'a remarqué S. Augustin (livre de la rraie Religion). Nous pouvons donc distinguer un triple ciel corporel, savoir : l'atmosphère, le ciel étoilé, et l'empyrée: On dit en ce sens que l'Apôtre a été ravi jusqu'au troi-

freneticis et aliis mente captis; et hæc turam. Sic ergo patet de raptu. quidem abstractio a sensibus non est eleva-tio hominis, sed potius depressio, quia cum dicitur: « Usque in tertium cœlum. » virtus corum debilitatur. Alio vero modo, Notandum est autem, quod tertium cœper virtutem divinam; et tune proprie di- lum tripliciter accipitur. Uno modo, secitur elevatio: quia cum agens assimilet cundum ca quæ sunt infra animam; alio sibi patiens, abstractio quæ fit virtute divi- modo, secundum ea, quæ sunt in anima; na et est supra hominem, est aliquid al- tertio modo, secundum ea, quæ sunt supra tius, quam sit hominis natura. Et ideo rap- animam. - 1º Infra animam sunt omnia tus sic acceptus diffinitur sic: Raptus est corpora, ut dicit Augustinus (in libro de ab co, quod est secundum naturam in id Vera Religione). Et sic possumus accipere quod est supra naturam, in vi superioris triplex cælum corporeum, sc. : acreum, natura elevatio. In qua quidem definitio- sydereum et empyreum. Et hoc modo di-

abstractus ad aliqua videnda moveatur. Įtio ; causa efficiens, quia vi superioris na-Quod quidem contingit dapliciter: uno turse; et duo termini motus, sc. a quo, et modo per defectum virtutis, undecumque in quem, cum dicitur ab co, quod est setalis defectus contingat, sicut accidit in cundum naturam in id quod est supra na-

ne langitur ejus genus, dum dicitur eleva-leitur, quod Apostolus erat raptus usque

sième ciel, c'est-à-dire, jusqu'à voir ce qui existe dans l'empyrée. non pas toutefois pour y exister, puisqu'alors il saurait s'il y est allé avec ou sans son corps. Ou encore, selon S. Jean Damascène qui ne distingue pas le ciel empyrée, nous pouvons dire que le troisième ciel où a été ravi l'Apôtre, est au-delà de la troisième sphère, de sorte qu'il a pu voir clairement tout ce qui est au-dessus de la nature cornorelle.

2º Que si nous prenons le ciel pour ce qui est au dedans de l'âme. nous devons entendre par ce mot, un degré élevé de connaissance qui excède la connaissance naturelle à l'homme. Or, on distingue trois sortes de vision : la première corporelle, par laquelle nous voyons et connaissons les êtres corporels : la seconde, qui tient à l'imagination, par laquelle nous vovons les similitudes des corps ; la troisième l'intellectuelle, par laquelle nous connaissons la nature des choses en elles-mêmes. Car, à proprement parler, l'objet de l'intellect, c'est ce que chaque chose est. Or, les visions de cette espèce, quand elles ont lieu selon le mode naturel, par exemple, si je vois quelque objet accessible aux sens, si je me représente par des nuages quelqu'objet que j'aurai vu auparavant, si je pense par de semblables images, ne peuvent prendre le nom de ciel. Mais ces mêmes visions peuvent être appelées ainsi, quand elles sont au-dessus de la portée de la connaissance humaine: par exemple, quand on voit des yeux corporels quelqu'objet qu'on ne puisse point atteindre par les facultés naturelles, on est alors ravi au premier ciel. C'est ainsi que fut ravi Balthasar, lorsqu'il vit, sur la muraille, la main d'un homme qui écrivait (Daniel, v, v. 6). Que si vous êtes enlevé par l'imagination, ou par l'esprit, à connaître quelque chose surnaturellement, vous

ad tertium cœlum, id est usque ad viden-Idemus similitudines corporum; et intellecsecundum Damascenum qui non ponit cœ-siones si fiant secundum naturalem molus, est supra octavam sphæram, ut sc. evi- per phantasmata, non possunt dici cælum. naturam corporalem.

ea, que sunt in ipsa anima, sic cœlum oculis corporalibus, supra facultatem nasc. corporalis, per quam videmns et cognos-|v, v. 5). Si vero eleveris per imaginatiocimus corporalia, sive imaginaria, qua vi-lnem, vel per spiritum ad aliquid superna-

dum ea quæ sunt in cœlo empyreo : non tualis, qua cognoscimus naturas rerum in ut existeret ibi , quia sic sciret si fuisset seipsis. Nam proprie objectum intellectus sive in corpore, sive extra corpus. Vel, est quod quid est. Hujusmodi autem vilum empireum, possumus dicere, quod dum, puta, si video aliquid sensibile, si tertinm cœlum ad quod raptus est Aposto-limaginor aliquid prius visum, si_intelligo denter videret ea quæ sunt supra totam Sed tune quælibet istorum dicitur cælum, nturam corporalem. quando est supra naturalem facultatem hu-2º Si autem accipimus cœlum secundum manæ cognitionis, puta si aliquid vides debemus dicere aliquam altitudinem co-turæ, sic es raptus ad primum eælum: gnitionis, quæ excedit naturalem cognitio-sicut Balthasar raptus est, videns manum nem humanam. Est autem triplex visio, scribentis in pariete, nt dicitur (Dan.,

.

êtes ravi au second ciel. Ainsi fut ravi S. Pierre, quand (Act., x, v. 11) il vit le ciel ouvert et comme une grande nappe qui descendait du ciel en terre. Mais si l'on voyait les intelligibles mêmes en leur nature, non par des objets sensibles, ni par les images, il y aurait ravissement an troisième ciel. Il faut toutefois remarquer que pour être ravi au premier ciel, il faut qu'il y ait abstraction des sens corporels. Or comme il n'est donné à personne de pouvoir faire complétement une telle abstraction, il est clair que l'on ne peut dire de personne qu'il a été ravi au premier ciel, dans un sens absolu, mais seulement dans une certaine mesure, en tant qu'il arrive quelquefois qu'on est tellement appliqué à un sens, qu'on fait abstraction de l'usage actuel des autres sens. Etre ravi au second ciel, c'est faire abstraction des sens pour considérer quelqu'objet d'imagination : cet état se trouve ordinairement dans l'extase. Aussi aux Actes (x, v. 41) on lit que quand S. Pierre vit descendre du ciel la grande nappe, il était en ravissement d'esprit. Mais il est dit que Paul fut ravi au trossième ciel, parce qu'il fut tellement ravi hors des sens et enlevé au dessus des choses corporelles, qu'il vit, sans voile aucun, les purs intelligibles, comme les voient les anges et l'âme séparée de corps, et bien plus, Dieu même dans son essence, comme le dit expressément S. Augustin (liv. xn sur la Genèse) et dans la Glose, et dans son livre à Paulin (de la vision de Dieu). Il n'est même pas probable que Moise,

Si ergo cœlum primum recte accipimus hoc omme corporeum generali nomine quidquid est super aquas et terram; secundum autem, in similitudine corporali quod spiritu cernitur, sicut illud undé animalibus plenus in exstasi Petrus discus ille submissus est (ACT, x.7, 10); tertium vero quod mente conspicitur ità secreta et remota et omnino abrepta a sensibus carnis atque mundata, ut ea quœ in illo sunt cœlo, et ipsam Dei substantiam Verbumque Deum per quod facta sunt omnia in charitate Spiritus sancti ineffabiliter valeat videre et audire, non incongruenter arbitramur et illuc esse Apostolum raptum (H Con. XII, 2.--4), et ibi fortassis esse paradisum paradisiorum. (S. Aug. DE GENESI AD lit., lib. XII, cap. 54).

sum, quod abstrahitur ab actu aliorum.

turaliter cognoscendum, sic es raptus ad Rapi ad secundum cœlum est, quando alisecundum cœlum : sic raptus fuit Petrus, quis alienatur a sensu ad videndum quæquando vidit linteum immissum de cœlo, dam imaginabilia, unde tales semper connt dicitur (Act., x, v. 11). Sed si aliquis sueverunt fieri in extasi. Et ideo (Act., x, videret ipsa intelligibilia et naturas ipso- v. 11), quando Petrus vidit linteum, dicitur rum non per sensibilia, nec per phantas- quod factus fuit in extasi. Paulus vero dimata, sic esset raptus usque ad tertium coe- citur raptus ad tertium coelum, quia sic fuit lum. Sed sciendum est, quod rapi ad pri- alienatus a sensibus, et sublimatus ab ommum cœlum, est alienari a sensibus cor-nibus corporalibus, ut videret intelligibilia poralibus. Unde cum nullus possitabstra- nuda et pura eo modo quo vident angeli hi totaliter a sensibus corporcis, manifes- et anima separata, et quod plus est, etiam tum est, quod nullus potest dici simplici- ipsum Deum per essentiam, ut Augustinus ter raptus in primum cœlum, sed secun- expresse dicit (xn, super Genes. ad litdum quid, in quantum contingit aliquando teram, et in Glossa et ad Paulinum, in aliquem sie esse intentum ad unum sen- libr. de videndo Deum). Nec etiam est

le ministre de l'ancien Testament chez les Juifs, ait vu Dieu, et que le ministre du nouveau près des nations, et le docteur des Gentils ait été privé de cette faveur. Aussi S. Paul dit-il lui-même (ci-dessus, m, v. 9.): « Si le ministère de la condamnation a été accompagné de gloire, le ministère de la justice en aura incomparablement davantage. » Que Moïse ait vu Dieu dans son essence, la chose est évidente, car lui-même l'a demandé au Seigneur (Exode, xxxm, v. 18) : « Faites-moi voir votre gloire. » Et bien qu'au moment de sa demande cette faveur ne lui ait pas été accordée, il n'est pas dit cependant que le Seigneur la lui ait finalement refusée. C'est ce qui fait dire à S. Augustin, qu'il l'a obtenue, d'après ce mot (Nomb. xII, v. 6): « S'il se trouve parmi vous un prophète du Seigneur, je lui apparaîtrai en vision, etc. Mais il n'en est pas ainsi de Moïse qui est mon serviteur très sidèle dans toute ma maison. Car je lui parle bouche à bouche, et il verra le Seigneur clairement ou non sous des énigmes et des figures.»

Mais n'aurait-il pas été possible pour S. Paul de voir le Seigneur sans ravissement?

Il faut répondre que non, car il est impossible à qui que ce soit, s'il n'est dégagé des sens, de voir Dieu pendant cette vie, parce que nulle image, nulle figure n'est un moven suffisant pour faire voir l'essence de Dieu ; il est donc nécessaire qu'il v ait abstraction et séparation des sens.

5º La troisième manière d'entendre l'expression : « Ciel, » est de la prendre pour ce qui est au-dessus de l'âme. Dans ce sens, le triple ciel, c'est la triple hiérarchie des anges; or selon cette explication l'Apôtre a été ravi jusqu'au troisième ciel, c'est-à-dire, de manière à voir l'essence de Dieu ainsi que la contemplent les anges de la première

probabile, ut Moyses minister veteris Tes-I Sed numquid fieri potuisset Paulo, ut non tamenti ad Judæos viderit Deum, et minis- raptus videret Deum? tivit (Exod., xxxIII, v. 18): «Ostende a sensibus. enim et nou per ænigmata videt Deum. »

ter novi Testamenti ad gentes, et doctor Dicendum, quod non. Nam impossibile gentium, hoc dono fuerit privatus. Unde est, quod Deus videatur in vita ista ab dicit ipse (supra, 111, v. 9): « Si minis- homine non alienato a sensibus, quia nulla tratio damnationis fuit in gloria, etc. » imago, nullum phantasma est sufficiens De Moyse autem, quod viderit Deum per medium ad Dei essentiam ostendendam, essentiam, patet : nam ipse a Domino pe-lideo oportet quod abstrahatur, et alicuetur

mihi faclem tuam. » Et licet tune negatum 30 Tertio modo, accipiendum cœlum fueritsibi, non tamen dicitar, quod Domi- secundum ea quæ sunt supra animam, et nus finaliter negaverit ei. Unde dicit Augus- sie triplex cœlum est triplex hierarchia tinus, quod concessum fuit ei per hoc, angelorum; et secundum hoc Apostolus quod dicitur (Num., x11, v. 6): « Si quis raptus fuit usque ad tertium cœlum, id est fuerit inter vos propheta Domini, etc., et ve- ad hoc, ut videret essentiam Dei, ita clare ro non talis servus meus Moyses, etc. Palam sicut vident eum angeli superioris et primæ et supérieure hiérarchie, lesquels voient Dieu de cette sorte, qu'ils recoivent immédiatement et en Dieu lui-même la lumière et la connaissance des mystères divins. C'est ainsi que S. Paul a vu Dieu.

Si donc S. Paul a vu l'essence de Dieu, comme les anges de la hiérarchie supérieure, il semble que l'Apôtre fut bienheureux et par con-

séquent immortel.

Je réponds que, bien que S. Paul ait vu Dieu dans son essence, il ne fut pas cependant béatifié dans toute l'étendue de la signification de ce terme, mais dans une certaine mesure. Il faut ici se souvenir que la vision de Dieu se fait par une sorte de lumière, à savoir celle de la gloire, dont il est dit au psaume xxxv (v. 10): « Dans votre lumière même, nous verrons la lumière. » Mais la lumière peut être communiquée tantôt d'une manière passive, tantôt selon le mode d'une force pénétrante ; c'est ainsi que la lumière du soleil investit la pierre précieuse et les étoiles, comme forme inhérente, c'est-à-dire, presque naturelle, mais elle traverse l'air comme forme passagère et nullement permanente, puisqu'elle disparaît quand le soleil se retire. Pareillement, la lumière de la gloire est versée dans l'âme de deux manières. D'abord selon le mode d'une forme comme naturelle et permanente ; elle donne à l'une la béatitude sans restriction : c'est celle qui est versée aux bienheureux dans la patrie. Aussi dit-on qu'ils comprennent, et pour ainsi parler, qu'ils voient. En second lieu, la lumière de la gloire arrive à l'âme humaine, comme d'une manière passive et transitoire. C'est ainsi que l'àme de S. Paul fut, dans son ravissement, illuminée de la lumière de la gloire. Le nom même de ravissement, montre que ce qui eut lieu n'était pas à l'état permanent, et par conséquent que l'Apôtre n'a pas été glorifié, dans la significa-

hierarchiæ, qui sic vident Deum, quodjinhærentis, sicut lumen solis invenitur in sic vidit Paulus.

per consequens fuerit immortalis,

de quo dicitur in (Ps., xxxv, v. 10) : « In transiens; et sic mens Pauli fuit in raptu

immediate in ipso Deo recipiunt illumina- carbunculo et in stellis, ut forma inhætiones, et cognoscunt divina mysteria. Et rens, id est connaturalis effecta; sed in aere invenitur, ut forma transiens et non Si ergo sic vidit Dei essentiam sient permanens, quia transit abeunte sole. Siangeli superioris hierarchiæ; ergo bene militer et lumen gloriæ dupliciter menti vldetur, quod Apostolus fuerit beatus, et infunditur. Uno modo, per modum formæ connaturalis factæ et permanentis, et sic Respondeo, quod licet viderit Deum per facit mentem simpliciter beatam : et hoc essentiam, non tamen fuit beatus simplici- modo infunditur beatis in patria; et ideo ter, sed solum seeundum quid. Sciendum dicuntur comprehensores, et, ut ita dicam, est autem, quod visio Dei per essentiam fit visores. Alio modo, contingit lumen gloriæ per lumen aliquod, sc. per lumen gloriæ, mentem humanam, sicut quædam passio lumine tuo videbimus lumen. » Sed aliquod lumine gloriæ illustrata, unde etiam ipsum lumen communicatur alicui per modum nomen, « raptus, » ostendit transcundo passionis; alieni vero per modum forma hoc esse factum; et ideo non fuit simplici-

tion ordinaire du mot, et qu'il n'obtint point la qualité que donne la gloire, puisque cette clarté ne fut pas en lui une propriété permanente. C'est aussi pour cette raison qu'elle ne dériva point de l'âme sur le corps, et que S. Paul n'est point demeuré à toujours dans cet état. Il eut donc, dans son ravissement, un des actes des bienheureux, mais il ne fut point béatifié. Ainsi nous voyons par ce qui précède, que l'Apôtre a connu dans son ravissement, la condition de celui qui voyait l'époque de la vision et son degré suprême.

IV. Il dit ensuite ce qu'il ne sut point, à savoir, si ce fut avec ou sans son corps, ce que toutefois il dit être connu de Dieu. Il dit donc (v. 2): « Si ce fut dans le corps, ou sans le corps, je ne sais. Dieu le sait. » Quelques commentateurs ont voulu entendre ces paroles comme si le ravissement se rapportait au corps, prétendant que l'Apôtre avait dit ne pas savoir, non pas si dans ce ravissement, son âme était jointe ou non, à son corps, mais s'il avait été ravi en même temps quant au corps et quant à l'âme, en sorte que son corps eût été enlevé au ciel ainsi qu'v fut porté Habacuc (Daniel, xrv. v. 55); ou bien s'il n'avait été admis que selon l'âme dans les visions de Dieu, ainsi qu'il est dit (Ezech., viii. v. 5): « L'Esprit m'éleva entre le ciel et la terre, et m'amena à Jérusalem dans une vision de Dieu. » Ce passage fut ainsi entendu par un certain Juif, dont S. Jérôme cite l'explication dans sa préface sur Daniel, où il dit : Il avance enfin que notre apôtre n'a pas osé affirmer qu'il avait été ravi en son corps, mais a dit : « Si ce fut avec son corps, etc. » Cette interprétation est vivement improuvée par S. Augustin, (Second traité sur le lettre de la Genèse), parce qu'elle ne concorde pas avec le reste du texte de S. Paul. L'Apôtre, en effet, dit avoir été ravi au troisième ciel ; il a donc su, d'une

ter glorificatus, nec habuit dotem gloriæ, raptu an non, sed esset raptus secundum cum illa claritas non fuerit effecta pro- animam et corpus simul, ut simul corporaprietas. Et propter hoc non fuit derivata ab liter portaretur in cœlum, sicut Habacuc anima in corpus, nec in hoc statu per- portatus fuit (Dan., xiv, v. 35); an secunpetuo permansit. Unde solum actum beati dum animam tantum esset in visionibus habnit in ipso raptu, sed non fuit beatus. Dei, ut dicitur (Ezech., viii, v. 3) : « In Sic per hoc patet quid Apostolus scivit in visione adduxit me in terram Israel. » Et suo raptu, sc. videntis conditionem, visio- iste fuit intellectus cujusdam Judæi, quem nis tempus et visionis fastigium.

in corpore, vel extra corpus, quod tamen tolum nostrum dicit non fuisse ausum afdicit Deum scire. Unde dicit : « Sive in firmare se raptum in corpore, sed dixisse corpore, sive extra corpus, nescio. Dens « sive in corpore, etc. » Sed hunc intelscit. » Quod quidam intelligere voluerunt, lectum Augustinus maxime improbat (II. ut raptus referatur ad corpus : dicentes super Genes. ad litteram), quia non con-Apostotum dixisse se nescire, non quidem veniunt cum aliis verbis Apostoti. Apostoan anima esset conjuncta corpori in illollus enim dicit se raptum usque in tertium

exponit Hieronymus (in prologo super IV. Sequitur quid nescivit, sc. utrum esset Danielem), ubi dicit : Denique et Aposmanière certaine, que c'était le ciel véritable; par conséquent si le ciel était corporel ou incorporel, c'est-à-dire un espace sans corps. Si le ciel était incorporel, il a su qu'il ne pouvait y avoir été ravi corporellement, car dans un espace incorporel, il ne saurait v avoir un corps. Si le ciel était corporel, il a su que son âme n'avait pu s'y trouver avec son corps, puisque l'âme conjointe au corps ne peut être dans un lieu où il n'y a rien que de corporel, à moins que l'on ne dise que le ciel incorporel est la ressemblance du ciel corporel. Mais alors l'Apôtre n'eût point dit qu'il savait avoir été ravi jusqu'au troisième ciel, car il aurait pu dire, avec autant de raison, qu'il avait été ravi avec son corps, c'est-à-dire dans la ressemblance de son corps. Il faut donc conclure, avec S. Augustin, que qui que ce soit, encore vivant de cette vie, n'a vu la divine essence. C'est pourquoi le Seigneur à dit (Exode, xxxIII, v. 20): « Nul homme ne me verra sans mourir, » c'est-a-dire, l'homme ne me verra point, s'il n'est totalement séparé de son corps, de telle sorte, que son âme n'habite plus dans le corps comme sa forme, ou si elle y est comme telle, à moins que son esprit, dans une semblable vision, n'ait fait une abstraction totale des sens. Il faut donc dire que ce que l'Apôtre avoue ne pas savoir, c'est si son àme, dans son ravissement, fut dans cet état complet d'abstraction. Aussi dit-il (v. 2): « Si ce fut sans son corps, » c'est-à-dire si, l'âme existant dans le corps comme forme, l'esprit était dégagé des sens corporels. C'est ce qui lui fait dire encore (v. 2): « Si ce fut avec son corps, etc. » Ce dernier point, tous les commentateurs l'accordent.

cundum Augustinum, quod divinam essen-lalii concedunt.

cœlum, unde scivit pro certo, illud fuisse tiam nullus in hac vita positus, et in hac verum cœlum. Scivit ergo an illud cœtum mortali vita vivens, videre potest. Unde esset corporeum an incorporeum, id est dicit Dominus (Exod., xxxIII, v. 20). « Non res incorporea. Sed si fuit incorporeum, videbit me homo, et vivet, » id est non scivit quod corporaliter ibi rapi non potuit, quia in re incorporea non potest esse a corpore, ita sc. quod anima ejus non corpus. Si vero corporeum fuerat, scivit insit corpori, ut forma, vel si inest ut forquod non fuit ibi anima sine corpore, ma, tamen mens ejus omnino in hujusquia anima conjuncta corpori non potest modi visione totaliter alienetura sensibus. esse in loco ubi non est corpus, nisi cœ- Et ideo dicendum est, quod hoc, quod lum incorporeum dicatur similitudo cicli Apostolus dicit se nescire, utrum sc. in corporei. Sed si sic, Apostolus non dixisset illa visione anima ejus fuerit totaliter sepase scire, quod esset « raptus in tertium rata a corpore; unde dicit : « Sive extra cœlum, » id est ia similitudinem cœli, corpus, » vel utrum anima ejus extiterit quia pari ratione dicere potuisset quod in corpore, nt forma; tamen mens ejus fuisset raptus in corpore, id est, in simi- fuerit a sensibus corporeis alienata. Unde litudine corporis. Dicendum est ergo se-dicit : « Sive in corpore. » Et hoc etiam

LECON He (ch. xn, w. 5 à 6).

SOMMAIRE. - L'Apôtre fait connaître ce qu'il a vu dans son second · ravissement, et décrit l'excellence de ce ravissement.

- 5. Et je sais que cet homme (si ce fut avec son corps, ou sans son corps, je n'en sais rien, Dieu le sait).
- 4. Que cet homme fut ravi dans le paradis et qu'il y entendit des paroles ineffables, qu'il n'est pas permis à un homme de rapporter.
- 5. Je pourrais me glorisier d'un tel homme; mais pour moi, je ne veux me glorifier que dans mes faiblesses.
- 6. Que si je voulais me glorifier, je le pourrais faire sans être imprudent, car je dirais la vérité; mais je me retiens, de peur que quelqu'un ne m'estime au-dessus de ce qu'il voit en moi, ou de ce qu'il entend dire de moi.

Après avoir rappelé son premier ravissement, S. Paul en vient au second. Io II le fait connaître; IIo il en décrit l'excellence (v. 4): « II y entendit des paroles mystérieuses, etc. »

Io Il faut remarquer que, d'après la Glose, ce second ravissement est différent du premier. En esset, si l'on considère de près les textes, on lit sur S. Paul, deux passages auxquels peuvent se rapporter ces deux ravissements. D'abord (Actes, 1x, v. 9) il est dit de lui « qu'il demeura trois jours sans voir, sans boire et sans manger. » A ce passage peut se rapporter le premier ravissement : ce serait alors qu'il

LECTIO II.

Enumerat que in secundo raptu viderit, et ponitur excellentia raptus.

- Deus scit).
- 4. Quoniam raptus est in paradisum, et homini logui.
- tatibus meis.
- insipiens: veritatem enim dicam. Par-lhoc potest referri primus raptus, ut se.

co autem, ne quis me existimet supra id, quod videt in me, aut aliquid audit ex me.

Posito primo raptu, ponitur consequen-3. Et scio hujusmodi hominem (sive in ter secundus raptus. Et duo facit : primo, corpore, sive extra corpus, nescio, ponitur raptus, secundo, raptus excellentia, ibi : « Audivit arcana, etc. »

Io sed notandum, quod Glossa dicit isaudivit arcana verba, qua non licet tum raptum esse alium a primo. El si bene consideretur, bis legitur aliquid de Apos-5. Pro hujusmodi gloriabor; pro me tolo, ad quod possunt isti duo raptus reautem nihil gloriabor, nisi in infirmi- ferri. Nam (Act., 1x, v. 9) legitur de eo, quod stetit « tribus diebus non videns, et 6. Nam, el si voluero gloriari, non ero nihil manducans, neque bibens; » et ad aurait été rayi au troisième ciel. On lit, encore aux Actes (xxii, v. 47) « qu'étant en prière dans le temple, Paul fut rayi en esprit : » à ce passage se rapporte le second ravissement. Mais cette explication paraît peu vraisemblable, car lorsqu'il eut ce dernier ravissement d'esprit, l'Apôtre avait dejà été mis en prison; or S. Paul écrivit longtemps auparavant l'épître que nous expliquons. Cette épître est donc antérieure à ce ravissement. Par conséquent il faut dire que ce dernier ravissement diffère du premier quant au terme du ravissement même. Car dans le premier S. Paul fut ravi au troisième ciel. et dans le second au paradis de Dieu. Que si l'on voulait entendre ce troisième ciel d'un ciel corporel, selon la première explication du mot cieux, donnée plus haut, ou que cette vision avait eu lieu dans l'imagination, on pourrait dire semblablement qu'il y a un paradis corporel, en sorte que l'Apôtre aurait été ravi au paradis terrestre; mais cette explication contredit celle de S. Augustin que nous suivons, en disant : que l'Apôtre a été ravi au troisième ciel, c'est-à-dire, à la vision des intelligibles, en tant qu'on les voit en soi et dans leur nature propre, comme il a été dit précédemment. D'après ce sens, on ne doit donc pas entendre une chose par le ciel, et une autre par le paradis, mais une scule et même chose par l'un et l'autre, c'est-à-dire la gloire des saints considérée sous différents aspects. Car par le ciel, S. Paul entend une région supérieure resplendissante de clarté, et par le Paradis une joie pleine de douceur. Or dans les saints bienheureux et dans les anges qui jouissent les uns et les autres de la vue de Dieu, on reconnaît ces deux biens dans toute leur excellence. Il y a en eux la clarté la plus admirable, par laquelle ils contemplent Dieu, et la douceur suprème, par laquelle ils en jouissent. On dit donc, pour

tunc fuerit raptus usque ad tertium cœ-paradisum corporalem: ut dicerctur, quod um. Sed (Act., xxII, v. 17) legitur, quod fuerit raptus in paradisum terrestrem; sed « factus est in templo in stupore mentis; » hoc est contra intentionem Augustini, seet ad hoc refertur iste secundus raptus, cundum quem dicimus, quod fuit raptus Sed hoe non videtur verisimile, quia in tertium cœlum, id est visionem intelliquando in stupore mentis factus fuit, mis- gibilium, secundum quod in se ipsis et in sus jam fuerat in careerem Apostolus; sed propriis naturis videntur, ut supra dietum hane epistolam scripsit Apostolus diu ante; est. Unde secundum hoc oportet non aliud in secundo vero, in paradisum Dei.

corporaliter, secundum primam acceptio- sunt excellenter hæc duo, quia est in els ritvisio imaginaria, posset similiter dicere et summa suavitas qua Deo fruuntur. Et

unde prius scripta fuit hee epistola, quam intelligere per cœlum et aliud per paradi-Apostolus fuisset in stupore. Et ideo di-sum, sed unum et idem per utrumque, se. cendum est, quod differt iste raptus a gloriam sanctorum, sed secundum alind et primo, quantum ad id quod raptus est. allud. Cœlum enim dicit altitudinem quam-Nam in primo raptus est in tertium cœlum ; dam cum claritate ; paradisus vero quamdam jucundam suavitatem. In sanctis au-Si vero aliquis tertium cœlum acciperet tem beatis et angelis Deum videntibus, nem cœlorum superius positam, vel si fue- excellentissima claritas, qua Deum vident,

cette raison, qu'ils sont dans le ciel à raison de cette clarté, et dans le paradis à raison de cette douceur (Isaïe, LXVI, V. 4) : « Vous verrez ces choses et vous serez dans la joie. » L'un et l'autre de ces dons fut. accordé à l'Apôtre, en sorte qu'il fut ravi au plus haut degré de cette clarté quant à la connaissance. Il donne à entendre, quand il dit (v. 2): « Au troisième ciel. » Il sentit la joie de cette douceur divine, et c'est ce qui lui fait dire (v. 4) : « Cet homme fut ravi dans le Paradis » (Ps., xxx, v. 20) : « Combien est grande, Seigneur, l'abondance de votre douceur, cachée pour ceux qui vous craignent; (Apoc., n, v. 17): « Je donnerai à celui qui sera victorieux, la manne cachée, etc. » Cette douceur, c'est la joie de la divine jouissance, dont il est dit (S. Matth., xxv, v. 25): « Entrez dans la joie de votre Seigneur. » Ainsi voit-on le terme du ravissement, qui fut le paradis, c'est-à-dire cette douceur par laquelle sont rassasiés sans fin les habitants de la céleste Jérusalem.

Ilo S. Paul expose ensuite l'excellence du ravissement même, lorsqu'il dit v. 4) : « Là il entendit des paroles mystérieuses, » Ce passage peut s'expliquer de deux manières. D'abord en rattachant par la construction ces mots: « à un homme, » avec ceux-ci « qu'il n'est pas permis de dire. » Le sens serait alors : « Il entendit des paroles mystérieuses, » c'est-à-dire, il a compris les secrets de l'essence de Dien, par la connaissance intime et comme si c'eût été par des paroles, paroles « qu'il n'est pas permis de révéler à un homme. » Ensuite, en joignant par la construction ces mêmes mots : « à un homme, » à ces autres seulement : « il n'est pas permis. » Alors le sens est : « Il a entendu des paroles, etc., » qu'il n'est pas permis à l'homme de répéter, » à l'homme, c'est-à-dire, à l'homme imparfait. Il faut ici se souve-

ideo dicuntur esse in cœlo quantum ad indeficienter reficiuntur illi qui sunt in claritatem, et in paradiso quantum ad sua-cœlesti Jerusalem.

latum Apostolo, ut sc. sublimarctur ad il- quæ non licet homini loqui. » Et hoc polam allissimam claritatem cognitionis; et test dupliciter exponi. Uno modo, ut ly: hoc significat cum dicit : « Ad tertium (« Homini, » construatur cum « licet et cœlum; » et ut sentiret suavitatem divinæ loqui; » et sensus est : « Audivit arcana dulcedinis, unde dicit . « In paradisum » verba, » id est percepit intima cognitione (Ps., xxx, v. 20): «Magna multitudo dul-secreta de Dei essentia, quasi per verba, cedinis tuæ, etc. » (Apoc., 11, v. 17) : quæ sc. verba non est licitum, ut homini « Vincenti dabo manna absconditum, etc. » dicantur. Alio modo, ut ly : « Homini, » Et ista dulcedo est gaudium de divina construatur solum cum « non licet; » et fruitione, de qua (Matth., xxv. v. 23) tunc est sensus: « Audivit verba, etc., » dicitur : « Intra In gaudium Domini tui. » quæ verba non « licet homini loqui, » Sic ergo patet terminus raptus, quia in homini sc. imperfecto. Sciendum autem

vitatem (Is., LXVI, v. 4): « Videtis et Ho Sequitur consequenter ipsius raptus gaudebitis, etc. » Fuit ergo utrumque col- excelientia, quia « Audivit arcana verba, paradisum, id est in eam dulcedinem, qual

nir, que, selon S. Augustin, S. Paul fut ravi jusqu'à contempler la divine essence, qui ne peut être vue au moyen d'aucune ressemblance créée. On reconnaît par là que ce que l'Apôtre vit de l'essence divine ne peut être exprimé par aucune langue humaine; autrement Dieu ne serait pas incompréhensible. Par conséquent, en adoptant la première explication, il faut dire : « il a entendu, » c'est-à-dire il a considéré « des paroles mystériouses, » c'est-à-dire la magnificence de la divinité, que nul homme ne saurait exprimer. L'Apôtre se sert de l'expression : « il a entendu, "» pour il a vu, parce que cette considération se fit par un acte intérieur de l'âme, dans lequel ouïr et voir sont la même chose, selon ce passage (Nombres, xII, v. 8): « Car je lui parle (à Moïse) bouche à bouche, et il voit le Seigneur clairement. » Or cette contemplation est appelée vision, en tant que par elle on a la vue de Dieu; et parole, en tant qu'en elle l'homme recoit la connaissance des choses divines. Mais parce que ces choses spirituelles ne doivent pas être manifestées devant les simples et les imparfaits, selon ce passage (1re Corinth., 11, v. 6): « Nous prèchons la sagesse aux parfaits, » on adopte la seconde explication : que les secrets qu'il entendit, il ne m'est pas permis à moi, de les répéter à l'homme, c'est-àdire aux imparfaits, mais sculement aux spirituels, parmi lesquels nous discourons de la sagesse (Prov., xxv, v. 2) : « La gloire de Dieu est de cacher sa parole; » en d'autres termes, cette nécessité même de cacher les grandeurs de Dieu, appartient à sa gloire, « La louange même se tait devant vous, mon Dieu, » dit le Psalmiste, suivant la traduction de S. Jérôme, c'est-à-dire, Dieu est incompréhensible pour notre langage.

quod secundum Augustinum Paulus est quantum Deus videtur in hoc, et locutio raptus ad videndum divinam essentiam, in quantum homo in ipsa instruitur de diquæ quidem non potest videri per aliquam vinis. Et quia hnjusmodi spiritualia non similitudinem creatam. Unde manifestum sunt pandenda simplicibus et imperfectis, est, quod illud quod Paulus vidit de essen-sed perfectis, secundum quod dicitur (1 tia divina, nulla lingua humana potest dici ; [Cor., 11, v. 6] : « Sapientiam loquimur inalias Dens non esset incomprehensibilis, ter perfectos, » ideo secundo modo expo-Et ideo secundum primam expositionem nitur, quod secreta quæ ibi audivit, non dicendum est, « audivit, » id est conside- licet mihi loqui homini, id est imperfectis, ravit a arcana verba, » id est magnificen- sed spiritualibus, inter quos loquimur satiam divinitatis, quam nullus homo potest pientiam (Prov., xxv, v. 2) : « Gloria Dei loqui. Dieit autem « andivit » pro vidit, est celare verbum, » id est hoc ipsum, quia illa consideratio fuit secundum interio- quod necesse est celare magnalia Dei perrem actum anima, in quo idem est auditus linet ad gloriam Dei. (Psal., secundum et visus, secundum quod dicitur (Num., x11, translationem Hieronymi) : « Tibi silet v. 8) : « Ore ad os loquitur ei et palam, etc.» laus Deus, » id est quod incomprehensibi-Dicitur autem illa consideratio visio, in lis est verbis nostris.

III. Quand l'Apôtre ajoute (v. 5) : « Je pourrais me glorifier de telles choses, » il explique sa pensée relativement à la gloire. Dans ce dessein, I. il montre qu'il ne se glorisie point de si hautes révérations; II. il insinue qu'il lui reste encore d'autres motifs dont il peut se glorifier (v. 6): « Car si je voulais me glorifier, etc.; » III. il donne la raison pour laquelle il ne se glorifie pas de tous ses avantages (v. 6): « Mais je me retiens, etc. »

I. Sur le premier de ces points, il faut observer que ce que dit l'Apôtre (v. 5): « Je pourrais me glorifier de telles choses, » peut être expliqué de deux manières. D'abord dans ce sens que S. Paul montre que c'est de lui-même dont il peut se glorifier, c'est-à-dire que c'est lui-même, qui aurait eu ces visions. Ou dans cet autre sens, qu'il laisse entrevoir qu'un autre que lui les aurait eues. Il faut, en effet, se souvenir que l'on peut envisager dans l'homme deux choses, à savoir, le don de Dieu et la condition de l'homme. Si donc l'on se glorifie de quelque don de Dieu, comme l'avant recu de Dieu, cette gloire est bonne, parce qu'en agissant ainsi « on se glorifie dans le Seigneur, » comme il a été dit ci-dessus (x, y, 47); mais si l'on se glorifie de ce don, comme l'avant de soi-même, c'est un acte répréhensible (4re Corinth., iv. v. 7): « Ou'avez-vous que vous n'avez recu? Mais si vous l'avez recu, pourquoi vous glorifiez-vous, comme si vous ne l'aviez point recu? » S. Paul dit donc. suivant cette explication : « de telles choses, » c'est-à-dire des visions de Dieu et des dons qu'il m'a faits, « je pourrais bien me glorifier, mais (v. 5) je ne m'en glorifierai point pour moi, » c'est-à-dire je ne me glorifierai point de semblables faveurs. comme si je les avais de moi-même, puisque je les tiens de Dieu. Toutefois s'il faut que je me glorifie pour moi, (v. 5) « je ne me glorifierai que dans mes faiblesses, » c'est-à-dire dans un point où ie n'ai

gloriabor, etc., » ostendit quomodo se ha- humana conditio. Si ergo aliquis gloriatur bet ad gloriam. Et circa hoc tria facit : in aliquo dono Dei, ut a Deo accepto, illa primo, ostendit se non gloriari de hujus- est bona gloria, quia sic in Domino gloriamodi revelationibus; secundo, insinuat se tur, ut dictum est (supra, x, v. 17); sed habere aliquid præter illud unde gloriari si gloriatur de illo dono sicut a se habito, possit, ibi: «Nam et si voluero, etc.; » ter- tunc mala est gloriatio hujusmodi (I Cor., tio, assignat causam, quare non gloriatur de iv, v. 7) : « Quid habes quod non acceomnibus, ibi: « Parco autem, ne quis, etc.» pisti? Si autem accepisti, quid gloriaris

IIIº DEINDÉ cum dicit : « Pro hujusmodijduo possunt considerari, sc. donum Dei et I. Circa primum sciendum est, quod quasi non acceperis? » Dicit ergo Aposto-

hoc quod dicit : « Pro hujusmodi autem lus, secundum hoc, « Pro hujusmodi, » sc. gloriabor, etc., » potest dupliciter legi. visionibus et donis Dei mihi collatis, «glo-Uno mode, ut Apostolus ostendat se esse riabor; pro me autem non, » id est non ipsum pro quo gloriatur, ut sc. ipse sit, gloriabor inde quasi a me acceperim, quia qui vidit has visiones. Alio modo, ut os- a Deo habui. Sed si pro me oportet glotendat quod alius sit, qui vidit has visio- riari, « nihil gloriabor nisi in infirmitatibus nes. Sciendum est enim, quod in homine meis, » id est non habeo unde possim glo-

525rien dont ie ne puisse me glorifier, à savoir de la faiblesse de ma condition. Si l'on pense que, dans ce passage, l'Apôtre indique une tierce personne qui aurait eu ces visions, bien que ce soit lui-même, alors il faut entendre qu'il semble parler de quelqu'autre, en disant : « Je me glorifierai pour celui qui est tel, » c'est-à-dire, pour cet homme qui a vu ces secrets et qui a recu de tels dons, je me glorifierai; « mais pour moi, » comme si j'avais la volonté de me manifester tel, « je ne me glorifierai en rien, sinon dans mes faiblesses, » c'est-àdire dans les tribulations que je souffre.

II. Cependant parce qu'on pouvait lui répondre : ô apôtre, il n'est point étonnant que vous ne vous glorifiez point, puisque vous n'avez pas motif a vous glorifier, S. Paul fait voir, que même indépendamment de ces visions, il lui reste d'autres motifs de se glorifier, en disant : Bien que pour un homme aussi favorisé, et non pour moi, je me glorifie, néanmoins je puis me glorifier pour moi (v. 6): « Car si ie voulais le faire, » ou pour les tribulations dont je viens de parler, ou pour les autres dons que Dieu m'a faits, et même pour mes faiblesses, (v. 6) « je ne serais point imprudent, » c'est-à-dire j'agirais en cela sans imprudence. Et pourquoi? « C'est que je dirais la vérité, » sur ces autres dons, dont, sans parler de ces visions, je puis me glorifier. Il dit (v. 6): « Je ne serais point imprudent, » parce qu'il se glorifiait des avantages qu'il avait réellement. En effet, quand on se glorifie de ce que l'on n'a point, on se glorifie en insensé (Apoc., m, v. 17) : « Vous dites : je suis riche, je suis comblé de biens, ie n'ai besoin de rien, et vous ne savez pas que vous êtes malheureux et misérable, et pauvre, et aveugle et nu. » D'ailleurs il se glorifiait par un motif suffisant, comme il est évident, d'après ce qui précède.

riari, nisi de infirma conditione méa. Siprier, et non pro me, tamen etiam bene pro autem exponatur, ut ostendat alium esse me possum gloriari, « Nam si voluero gloqui vidit, etsi ipse sit, tunc est sensus: riari, etc., » vel pro hujusmodi tribulatiout quasi loquatur de quodam alio, dicens : nibus, vel pro aliis mihi a Deo collatis, vel « Pro hujusmodi gloriabor, » id est pro etiam pro infirmitatibus, « non ero insiillo homine, qui hoc vidit et qui hac dona piens, » id est non insipienter agam. Et recepit, gloriabor; « sed pro me, » quasi quare, « Veritatem enim dicam » de aliis, velim manifestare me esse talem, « nihil de quibus præter dietas visiones gloriari gloriabor, nisi in infirmitatibus meis, » possum. Dicit autem : «Non ero insipiens,» id est de tribulationibus quas patior.

O Apostole, non est mirum si non gloria- habel, stulte gloriatur (Apoc., m, v. 17) : ris, quia non habes unde glorieris; ideo « Dicis quia dives sum, et nullius egeo, Apostolus ostendit, quod etiam præter illas et nescis, etc. » Et quia gloriabatur ex visiones habet aliquid unde possit gloriari, causa sufficienti, ut ex pradictis est manidicens : licet pro hujusmodi homine glo-lfestum.

quia gloriabatur de his, quæ habebat. II. Sed quia isti possent sibi dicere : Quando enim gloriatur quis de his que non

III. En disant (v. 6): « Mais je me retiens, etc., » l'Apôtre indique la raison pour laquelle il ne se glorifie point de tous ses avantages, bien qu'il le pût : cette raison, c'est qu'il veut les ménager. Il dit donc (v. 6): « Je me retiens: » en d'autres termes : je pourrais me glorifier de plusieurs autres avantages, mais « je me retiens. » c'est-àdire je me glorifie avec réserve; ou bien, j'use de ménagement à cause de vous en parlant de moi, afin de ne pas vous être à charge. Car Dieu m'a fait de telles faveurs, que si vous les connaissiez, vous m'estimeriez beaucoup plus grand. Ces faveurs sont les dons gratuits, que l'Apôtre avait recus en grand nombre. Or, dans ce monde, on exalte d'ordinaire d'autant plus les hommes et on les regarde comme d'autant plus supérieurs aux autres qu'ils sont pourvus de cette sorte de dons, de préférence aux graces qui ont pour objet de les rendre agréables à Dieu. C'est pourquoi S. Paul dit : je ne veux pas tirer avantage de ces dons gratuits. Voilà aussi le motif pour lequel « je m'abstients, » c'est-à-dire je ne me glorifie pas. Et pourquoi? c'est (v. 6) « de peur que quelqu'un d'entre vous n'estime » que je me loue ou que je me glorifie « au-dessus de ce qu'il voit en moi, etc. » Ou encore : on conçoit l'homme de deux manières : par sa conduite et par sa doctrine; or l'Apêtre ne voulait rien dire, bien qu'il en eût le pouvoir, qui ne fût en rapport parfait avec sa doctrine et avec sa conduite. Voilà pourquoi : « Je m'abstiens, de peur que l'on ne m'estime au delà de ce que l'on voit » de ma vie extérieure (v. 6); « ou au delà de ce que l'on entend dire de moi, » c'est-à-dire de la doctrine que je prêche et que j'annonce, parce que peut-être on l'eût regardé comme déjà immortel, ou comme un ange (Prov., x1, v. 12: « L'homme prudent gardera le silence; » et (Prov., xxix, v. 11): « L'insensé laisse échapper tout d'un coup ce qu'il a dans l'es-

III. Consequenter autem cum dicit : quare : « Ne quis existimet me » com-Parco autem, etc., » ostendit rationem mendare, vel gloriari, « supra id quod viquare non gloriatur de omnibus si potest det, etc. » Vel aliter, homo dupliciter gloriari : quæ quidem ratio est, ut eis par- cognoscitur : per conversationem et doccat. Unde dicit : «Parco autem, etc.; » quasi trinam suam ; Apostolus autem nolebat dicat : possem de pluribus aliis gloriari, aliqua de se dicere, licet posset, quæ exsed a parco, » id est parce glorior; vel cedebant et vitam, et doctrinam suam. Et parco vobis commendando me, nolens ideo: « Parco autem, ne quis existimet esse onerosus vobis. Nam talia mihi Deus me esse supra id, quod videt » de converconcessit, quæ si sciretis, reputaretis me satione mea exteriori; « aut audit aliquid multo majorem; et hæc sunt dona gratuita ex me, » id est ex doctrina prædicationis multa, quæ habebat Apostolus, ex quibus et exhortationis, et instructionis meæ: homines hujus mundi consueverunt plus quia forte crederent eum esse, vel immorcommendare homines, et majores eos re-talem, vel angelum (Prov., xi, v. 12): putare quam ex gratum facientibus. Et ideo « Vir prudens tacebit. " (Prov., xxix, dicit: nolo ex gratuitis commendari; et v. 11): « Totum spiritum suum profert deo a parco, » id est non glorior. Etl

prit : le sage ne se hâte pas et se réserve pour l'avenir. » Ou encore il dit : « Je me retiens, etc., » à cause de mes détracteurs, à savoir les faux-apôtres qui l'accusaient de s'élever par orqueil, sans motif légitime, et même au delà de la vérité. Il dit donc : « Je me retiens, » c'est-à-dire je parle de moi avec modération, de peur que quelqu'un d'entre les faux-apôtres ne prétende que je le fais dans un esprit d'orgueil « et au delà, » c'est-à-dire, au moins en quelque chose, « de ce qu'il voit en moi, ou de ce qu'il entend de moi, » c'est-à-dire au delà de ce que je puis mériter (Ps., cxxx, v. 1): « Seigneur, mon cœur ne s'est point enslé d'orgueil, etc.; » et (Eccli., m. v. 20) : « Plus vous êtes grand, plus vous devez vous humilier en toutes choses. »

LECON IIIe (ch. xne, w. 7 à 10).

SOMMAIRE. — L'Apôtre fait connaître le remède qui lui a été donné, de peur qu'il ne vint à s'élever à cause de ses ravissements. — Il dit que ce remède a été la faiblesse de la chair, et que, bien qu'il ait demandé à en être délivré, cette grâce ne lui a point été accordée.

- 7. Aussi de peur que la grandeur de mes révélations ne me causat de l'orqueil, Dieu a permis que je ressentisse dans ma chair un aiguillon, qui est l'ange de Satan, pour me donner des soufflets.
- 8. C'est pourquoi j'ai prié trois fois le Seigneur, afin qu'il se retirât de moi.
 - 9. Et il m'a répondu : ma grâce te suffit : car ma puissance éclate

stultus, sapiens differt, etc. » Vel dicit :1 « Parco autem, etc., » pro detractoribus, sc. psendo, qui dicebant enm gloriari ex elatione, et non ex cansa, neque de his quæ in ipso erant. Et ideo dicit: « Parco autem, » id est parce glorior, « ne quis » pseudo « existimet me » excedere elatio- 7. Et ne magnitudo revelationum extolnis spiritu, « supra id, » id est in aliquid « quod videt in me, vel andit ex me, » id est supra posse meritorium (Ps., cxxx, v. 1): « Domine non est exaltatum cor 8. Propter quod ter Dominum rogari, ut meum, etc. » (Eccli., 111, v. 20) : « Quanto magnus es, etc. »

LECTIO III.

- Remedium datum Paulo, ne de raptu seipsum extolleret, exprimitur, quod fuit infirmitas in carne, pro qua etsi orat, non tamen exauditur.
- lat me, datus est mihi stimulus carnis meæ angelus Satanæ, qui me colaphizet.
- discederet a me :
- 9. Et dixit mihi: Sufficit tibi gratia mea: nam virtus in instrmitate persi-

davantage dans la faiblesse. Je prendrai donc plaisir à me glorifier dans mes faiblesses, afin que la puissance du Christ habite en moi.

- 10. Et ainsi je sens de la satisfaction dans les faiblesses, dans les outrages, dans les nécessités, dans les persécutions, dans les afflictions pressantes pour le Christ : car quand je suis faible, c'est alors que je suis fort.
- S. Paul traite ici du remède qui lui a été donné contre l'orgueil. A cet effet. Io il indique le remède même employé; IIo il rappelle la prière qu'il a faite, afin d'éloigner ce remède, (v. 8) : « C'est pourquoi j'ai prié trois fois le Seigneur etc.;» IIIº il fait entrevoir la réponse que le Seigneur lui a faite, en lui donnant le motif du remède qui lui était laissé (v. 9): « Et le Seigneur m'a répondu, etc. »

Io Sur le premier de ces points, il faut se souvenir que dans de nombreuses occasions un médecin avisé laisse et fait même souvent à un malade un mal moindre pour en éviter ou en guérir un plus grand : Ainsi pour guérir les spasmes, il produit la fièvre. Voilà ce que le bienheureux Apôtre nous montre comme produit en lui-même par notre Seigneur Jésus-Christ, le médecin des àmes. Car le Sauveur, en sa qualité de médecin suprème des àmes, voulant guérir leurs maladies les plus dangeureuses, permet qu'un grand nombre de ses élus, et même les premiers d'entr'eux, soient cruellement affligés des maladies du corps; bien plus, il permet qu'on tombe dans des fautes légères, quelquefois même mortelles, afin d'éviter des crimes plus grands. Or entre tous les péchés, le plus grand c'est l'orgueil; car de même que la charitéest la racine et le principe des vertus, l'orgueil est la racine et le principe de tous les vices (Eccli., x, v, 13) : « Le principe de

virtus Christi.

^{10.} Propter quod places mihi in infir- bum, ut majorem curet, vel vitet : sicut firmor, tunc potens sum.

minus etc »

citur. Liberter igitur gloriabor in in-1 10 Circa primum sciendum est, quod plefirmitatibus meis, ut inhabitet in mel rumque sapiens medicus procurat et permittit supervenire infirmo minorem mormitatibus meis, in contumeliis, in ut curet spasmum, procurat febrem; hoc necessitatibus, in persecutionibus, in evidenter in se heatus Apostolus a medico angustiis pro Christo: cum enim in- animarum Domino nostro Jesu Christo factum ostendit. Christus enim, velut medicus animarum summus, ad curandum gra-Hic agit de remedio adhibito contra su- ves animæ morbos permittit plurimos perbiam. Et circa hoc tria facit : primo electos suos, et magnos, in morbis corpoenim, ponit remedium adhibitum ; secun- rum graviter affligi ; et quod plus est, ad do, manifestat suam orationem de reme- curandum majora crimina permittit incidedio removendo, ibi : « Propter quod ter re in minora etiam mortalia. Inter omnia Dominum, etc.; » tertio, insinuat Domini vero peccata gravius peccatum est superresponsionem assignantis rationem de adhi-bia. Nam sient charitas est radix et initium bito remedio, ibi: « Et dixit mihi Do- virtutum, sie superbia est radix et initium ommium vitiorum (Eccli., x, v. 15):

tout péché est l'orgueil. » On le démontre ainsi : la charité est appelée la racine de toute vertu, parce qu'elle unit à Dieu qui est la dernière fin : or la fin étant le principe de tous les actes, la charité devient ainsi le principe de toutes les vertus. L'orgueil, au contraire, éloigne de Dieu ; car l'orgueil est le désir immodéré de sa propre excellence. Si, en effet, l'on désire quelque excellence en vue de Dieu, si ce désir est modéré et s'il est dans la vue du bien, on est excusable; mais si ce désir n'est point dans l'ordre légitime, on peut à la vérité tomber dans quelqu'autre vice, d'ambition par exemple, d'avarice, de vaine gloire, ou quelqu'autre semblable; toutefois, à proprement parler, ce n'est point là l'orqueil, à moins qu'on ne désire sa propre excellence, sans rapport aucun à Dieu. Voilà pourquoi l'orgueil, proprement dit, éloigne de Dieu, devient la racine de tous les vices et le pire de tous. C'est aussi pourquoi « Dieu résiste aux superbes, » comme dit S. Jacques (1v. v.6). La matière la plus abondante de ce vice, je veux dire, de l'orgueil, se trouvant donc dans le bien, puisque son objet c'est le bien même, Dieu permet quelquefois que ses élus trouvent quelqu'obstacle en eux-mêmes, relativement à ce bien, la faiblesse par exemple, quelqu'imperfection et même, en certaines circonstances, le péché mortel, afin qu'en ce point ils soient maintenus dans l'humilité, de telle sorte qu'ils ne puissent s'en énorgueillir, et que l'homme ainsi humilié reconnaisse qu'il ne peut se maintenir par ses propres forces. De là ces paroles (Rom., vin. v. 28): « Nous sayous que tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu, » non point à cause de leur péché, mais par une disposition de Dieu. Ainsi donc, parce que S. Paul avait grand sujet de s'énorgueillir, et quant à l'élection spéciale dont il avait été l'objet (Act., 1x, v. 15) : « Cet homme est un vase d'é-

[«] Initium omnis peccati superbia. » Quod et pessimum omnium, propter quod Deus sic patet: charitas enim ideo dicitur radix resistit superbis, ut dicitur (Jac, w, v. 6). omnium victutum, quia conjungit Deo, qui Quia ergo in bonis est maxime materia est ultimus finis. Unde sieut finis est prin- hojus vitii, se. superbiæ, quia ejus materia cipium omnium operabilium, ita charitas est bonum, permittit aliquando electos est principium omnium virtutum. Super-suos impediri exaliqua sui parte, ut per bia autem avertit a Deo : superbia enim est infirmitatem, vel per aliquem defectum, et appetitus inordinatus propriæ excellentiæ, aliquando etiam per peccatum mortale ab Si enim aliquis appetit aliquam excellen- hujusmodi bono, ut sic ex hac parte humitiam sub Deo, si moderate quidem appetit, lientur, quod ex illa non superbiant, et hoet propter bonum, sustineri potest. Si ve- mo sie humiliatus recognoscat se suis viro non debito ordine, potest quidem alia ribus stare non posse. Unde dicitur (Rom., vitia incurrere, sc. ambitionis, avaritiæ, seu viii, v. 28): « Diligentibus Deum omnia, inanis gloriæ, et hujusmodi; tamen non etc. » Non quidem ex corum peccato, sed est proprie superbia, nisi quando quis ap-petit excellentiam non-ordinando illam ad magnam habebat superbiendi materiam Deum. Et ideo superhia proprie dicta, se- et quantum ad specialem electionem qua parata Deo, et est radix omnium vitiorum, la Domino electus est (Act., 1x, v. 15),

lection pour porter mon nom, etc; » et quant à la connaissance des secrets de Dieu, puisqu'il ditici « qu'il a été ravi jusqu'au troisième ciel et au Paradis, ou il a entendu des paroles mystérieuses qu'il n'est point permis de révéler à l'homme; » et quant aux épreuves par lesquelles il est passé, parce que, comme il l'a dit (ci-dessus, x1, v. 25) : « Il a plus enduré de prisons, supporté plus de souffrances, été battu de verges par trois fois, etc ; » et quant à l'intégrité virginale, car, dit-il, (1re Corinth., vn, v. 6): « Je vondrais que tous vous fussiez comme moi; » et quant à la pratique des bonnes œuvres, puisque, dit-il plus haut : « J'ai travaillé plus que tous les autres ; » et spécialement quant à l'éminence de la science qui a brillé en lui, car la science ensle plus que tout autre don : pour ces motifs le Seigneur lui a ménagé un moyen de ne pas se laisser emporter par l'orgueil. C'est ce qui lui fait dire (v. 7): « Et de peur que la grandeur » des révélations qui m'ont été faites, « ne vînt à m'élever » par l'orgueil, (Eccli., vi, v. 2): « Ne vous élevez point comme un taureau dans les pensées de votre cœur, etc; » et (Ps., LXXXVII, v. 46): « Après avoir été élevé, i'ai été humilié et rempli de trouble. » Et pour donner à entendre que c'est bien à lui qu'ont été faites les révélations dont il s'agil, il ajoute (v. 7): «Il m'a été donné, » à savoir pour mon avantage et pour me tenir dans l'humiliation (Job, xxx, v. 22) : « Vous m'avez élevé, en me tenant comme suspendu dans l'air, etc; » — « II m'a été donné, dis-je, (v. 7) « un aiguillon, » qui torture mon corps par la douleur que j'y ressens, afin que mon àme fût guérie, car la lettre porte qu'il fut vivement déchiré par une douleur d'entrailles. Ou « un aiguillon dans ma chair, » c'est-à-dire de la concupiscence qui se faisait sentir dans ma chair et la travaillait beaucoup

« Vas electionis est, etc.; » et quanțum aditionis mihi factæ, « extollat me » in super-

secretorum Dei cognitionem, quia hie biam (Eccli., vi, v. 2): « Non te extollas dicit se « Raptum in tertium crelum, et in cogitatione animæ tuæ velut taurus, in paradisum, ubi andivit arcana verba, etc. » (Ps., LXXXVII, v. 16): « Exaltatus quæ non licet homini loqui ; » et quan- antem humiliatus, ctc. » Et dicit, ut ostum ad malorum perpessionem, quia tendat sibi factas fuisse revelationes præ-(supra, x1, v. 23): « In carceribus pluri-dictas, « Datus est mihi, » id est ad meam mis, in infirmitatibus, ter virgis cœsus utilitatem et humiliationem (Job, xxx, sum, ctc.; » Et quantum ad virginalem in- v. 22) : « Elevasti me, et quasi super tegritalem, quia « Volo omnes esse sicut ventum ponens, etc » - « Datus est, » et ego » (1 Cor., vii, v. 6); et specialiter inquam, « mihi stimulus, » erucians corquantum ad bonorum operationem, quia pus meum per infirmitatem corporis, ut (supra): «Plus omnibus laboravi; » et anima sanctur, quia ad litteram dicitur, specialiter quantum ad maximam scien- quod fuit vehementer afflictus dolore iliatiam qua emicuit, quæ specialiter inflat : co. Vel « stimulus carnis meæ, » id est ideo Dominus adhibuit ci remedium, ne concupiscentiæ surgentis ex carne mea, a in superbiam extolleretur. Et hoc est, qua multum infestabatur (Rom., viii, quod dicit: «Et ne magnitulo, » revela-

(Rom., vii. v. 45): « Je ne fais pas le bien que je veux, mais je fais le mal que je hais ; » et (v. 25): « J'obéis donc moj-même à la loi de Dien selon l'esprit, quoique je sois assujetti à la loi du péché selon la chair; » ce qui fait dire à S. Augustin que l'Apôtre éprouvait des mouvements de concupiscence, que la grâce de Dieu réprimait pourtant. Cet aiguillon, dis-je, est l'ange de Satan, » c'est-à-dire un mauvais ange. Un ange envoyé de Dieu, ou venu par sa permission; mais un ange de Satan, parce que l'intention de Satan est de faire tomber, celle de Dieu d'éprouver et de maintenir dans l'humilité. Que le pécheur se tienne donc dans la crainte, si l'Apôtre et le vase d'élection n'est pas en sécurité.

II. S. Paulétait donc dans la sollicitude; il voulait éloigner cet aiguillon et priait dans ce dessein, aussi ajoute-t-il (v. 8) : « C'est pourquoi j'ai prié le Seigneur par trois fois, etc. » Il faut ici remarquer que le malade, ne pénétrant point le procédé du médecin, qui applique sur la plaie un stimulant, lui demande de le lui enlever; mais ce médecin sachant bien quel motif a dirigé sa conduite, c'est-à-dire, qu'il agit dans le dessein de guérir le malade lui-même, ne se rend point au désir exprimé par cette demande, car il se préoccupe surtout de ce qui est avantageux au malade. C'est ainsi que l'Apôtre sentant la pointe de cet aiguillon, invoque le secours du médecin suprême, et le prie d'éloigner le remède. « Par trois fois, » il a prié avec ferveur et formellement, pour que Dieu enlevât cet aiguillon (2º Paralip., xx, y. 12) : « Comme nous ne savons pas même ce que nous avons à faire, il ne nous reste autre chose que de tourner les yeux vers vous. » Peutêtre l'a-t-il demandé un plus grand nombre de fois, mais il a demandé expressément avec instance trois fois. Ou bien « trois fois, » c'est-àdire fréquemment, car le nombre trois est un nombre parfait. Véritablement, il faut invoquer Dieu, car c'est « lui qui frappe et qui guérit

v. 15) : « Non enim, quod volo, etc. Igi-[sum medici apponentis mordax emplastur ego ipse mente servio legi Dei, etc. » trum, rogat medicum ut removeat, quod Unde Augustinus dicit, quod incrant ei tamen sciens medicus causam quare famotus concupiscentiæ, quos tamen divina ciat, sc. propter sanitatem, non exandit gratia refrænabat. Iste, inquam, stimulus eum quantum ad voluntatem petentis, maest « Angelus Satanæ, » id est angelus ma-| gis curans de ejus utilitate. Sic Apostolus lignus. Est autem «angelus» a Deo missus sentiens stimulum sibi gravem esse ad medici confugit auxilium, ut intentio est ut subvertat, Dei vero, ut hu- eum removeat. « Ter » enim expresse et tor, si Apostolus et vas electionis securus stimulum (2 Paral., xx, v. 12): « Cum ignoremus quid agere debeamus, etc. » 11º DE remotione antem hujus stimuli Forte pluries hoc petiit; sed expresse et removendi sollicitus erat Apostolus. Unde instanter ter enm «petiit;» vel « ter,» id est propter hoc orabat; et hoc est quod sub-multoties. Ternarius enim est numerus dit : « Propter quod ter, etc. » Uhi scien- perfectus. Et vere ipse rogandus est, quia

seu permissus, sed « Satanæ, » quia Satanæ singularis miliet et probatum reddat. Timeat pecca- devote rogavit, nt Deus tolleret eo, sc. non crat.

dum est, quod infirmus nesciens proces-le ipse vulnerat et medetur » (Job, v, v. 18);

550

(Job, v, v. 18) et (S. Luc, xxII, v. 40): « Priez, afin que vous n'entriez point en tentation. »

IIIo L'Apôtre donne ensuite la réponse du Seigneur (v. 9) : « Et le Seigneur m'a répondu, etc. » Sur quoi, I. il rapporte la réponse que le Seigneur lui a faite; II. il donne la raison de cette réponse (v. 9): « Car la vertu se perfectionne dans l'infirmité, ».

I. Il dit donc : « J'ai prié, mais le Seigneur m'a répondu : (v. 9) ma grâce vous suffit. » En d'autres termes : Il n'est point pour vous nécessaire que l'infirmité du corps s'éloigne de vous, parce que cette faiblesse n'est point dangereuse, car elle ne vous entraînera point à l'impatience, puisque ma grâce vous fortifie; il n'est pas utile que l'infirmité de la concupiscence s'éloigne de vous, parce qu'elle ne vous entraînera point au péché, carma grâce vous protégera (Rom., III, v. 24) : «Etant justifiés gratuitement par sa grâce, etc. » En effet, la grâce de Dieu suffit pour faire le bien, pour éviter le mal et pour arriver à la vie éternelle (1re Corinth., xv, v. 40) : « C'est par la grâce de Dieu que je suis ce que je suis ; » et (Rom., vi, v. 25) : « La grâce de Dieu, c'est la vie éternelle, etc. »

On objecte ce qu'on lit (S. Jean, xv, v. 46) : « Mon Père vous donnera tout ce que vous lui demanderez en mon nom. » La demande de l'Apôtre a donc été faite avec discrétion, et dans ce cas il dut être exaucé; ou sans discrétion, et alors il a péché.

Je réponds qu'il faut dire que sur un même et unique objet on peut parler de deux manières. D'abord, d'après ce que la chose est en soi et suivant sa nature ; ensuite suivant les différents rapports qu'elle peut avoir. De là ce qui est mal en soi doit être évité, mais ce qui n'est mal que part rapport à d'autres objets, peut être recherché.

in tentationem, etc.»

primo, ponit Domini responsionem; se- æterna.» cundo, responsionis rationem assignat, ibi : « Nam virtus, etc. »

nus dixit mihi : sufficit tibi, etc. » Quasi petivit, et tunc debuit exaudiri ; aut indisdicat : non est tibi necessarium , quod crete, et tunc peccavit. infirmitas corporis recedat a te, quia non Respondeo : dicendum est, quod de est periculosa : quia non duceris ad impa- una et eadem re potest homo dupliciter tientiam, cum gratia mea confortet te; loqui: uno modo, secundum se, et natunec infirmitas concupiscentiæ, quia non ramillius rei ; alio modo, secundum ordiprotrahet te ad peccatum, quia gratia mea nem ad alind. Et sic contingit, quod illud proteget te (Rom., 111, v. 24): «Justifi- quod est malum secundum se, est vitancati gratis, etc. » Et vere sufficit gratia dum ; seenndum ordinem ad aliud est ap-

et (Luc., xxii, v. 40): « Orate ne intretis Dei ad mala vitanda, ad bona facienda et ad vitam consequendam æternam (1 Cor. Ilio Sequitur responsio Domini: «Et xv, v. 10): « Gratia Dei sum id quod sum, dixlt mihi Dominus, etc. » Ubi duo facit : etc. » (Rom., vi, v. 23) : «Gratia Dei vita

Sed contra (Joan., xv, v. 16): « Quidquid petieritis Patrem in nomine meo, da-I. Dicit ergo: « Ego rogavi, sed Domi- bit vobis, etc. » Aut ergo Paulus discrete

Un breuvage médicinal, par exemple, en tant qu'en soi il est amer, excite la répulsion, mais celui qui le considère selon son rapport avec la santé, le désire. De même, l'aiguillon de la chair doit être évité en soi, en tant qu'il cause une peine, mais en tant qu'il est le chemin de la vertu et l'exercice même de la vertu, il est désirable. Or le secret de la divine providence qui trouvait là pour l'Apôtre un avantage, ne lui avait point été révéléencore ; dès lors considérant le mal en soi, S. Paul demandait qu'on l'éloignat de lui; et en cela il n'a point péché. Mais Dieu qui avait disposé cette épreuve pour le bien de son humilité, n'exauce point le désir de l'Apôtre. S. Paul comprenant dans la suite cet ordre divin, s'en glorifiait, en disant : « Je me glorifierai volontiers de mes infirmités, etc. » Bien que Dieu ne l'eût point exaucé quant à sa volonté, il l'a exaucé cependant, et il exauce les saints quant à ce qui leur est avantageux. c'est ce qui fait dire à S. Jérome, (épitre à Paulin:) Le Seigneur est bon, lui qui souvent ne nous accorde pas ce que nous voulons, pour nous accorder ce que nous aimerions mieux.

II. L'Apôtre indique ensuite la raison de la réponse qu'il a reçue, lorsqu'il ajoute (v. 9) : «Car la vertu se perfectionne dans l'infirmité.» Admirable manière de s'exprimer : « La vertu (1) se perfectionne dans l'infirmité, » le feu acquiert de l'intensité dans l'eau! — 1º Or cette parole de l'Apôtre : « La vertu se perfectionne dans l'infirmité,» peut s'entendre de deux manières : matériellement ou occasionnellement. Si on l'entend du sens matériel, voici la pensée de S. Paul: « la vertu se perfectionne dans l'infirmité,» c'est-à-dire, l'infirmité est

considerat cam secundum ordinem ad exaudivit tamen cum, et exaudit sanctos sanitatem, appetit eam. Ergo et stimulus suos quantum ad ejus utilitatem. Unde dicarnis secundum se est vitandus ut affli- cit Hieronymus (in epistola ad Pauligens, in quantum vero est via ad virtutem | num | : Bonus Dominus, qui sæpe non triet exercitium virtutis, est appetendus. buit quod volumus, ut tribuat quod malle-Apostolus autem quia nondum revelatum mus. ei erat illud secretum divinæ providentiæ, | II. Rationem antem responsionis s ubdit ut ad utilitatem suam cederet, conside- | consequenter, cum dicit : « Nam virtus, rabat sibi malum quantum in se est, et etc. » Mirus modus loquendi : « Virtus in ideo petierat suam amotionem, nec in eo infirmitate perficitur : » ignis in aqua crespeccavit : sed Deus, qui ordinaverat hoc cit! - 1º Intelligi vero potest hoc, quod ad bonum humilitatis suæ, non exaudivit dicitur : « Virtus perficitur in infirmitate » eum quantum ad ejus voluntatem : quod dupliciter, sc. materialiter et occasiona-tamen sciens, postmodum Apostolus glo-liter. Si accipiatur materialiter, tunc est

petendum: sicut potio in quantum secun-țin infirmitatibus meis, etc. » Et licet non dum se est amara, est vitanda; tamen qui exaudierit eum quantum ad voluntatem,

riabatur cum diceret : « Libenter gloriabor sensns : « Virtus in infirmitate perficitur, »

^{&#}x27; (t) S. Thomas a lu autrement que le gree qui dit : ἡ γὰρ δύναμίσ μου, « Car ma puissance se fait plus voir dans la faiblesse » (de l'homme).

matière à exercer la vertu. Et d'abord, la vertu d'humilité, comme il vient d'être dit; ensuite la vertu de patience, (S. Jacq., 1, v. 3): « L'épreuve de la foi produit la patience; » enfin la vertu de tempérance, car par l'infirmité, le foyer de la concupiscence perd de son ardeur, et devient tempérant. Que si on l'explique occasionnellement, alors la vertu se perfectionne dans l'infirmité, c'est-à-dire, v trouve l'occasion de parvenir à sa perfection, parce que celui qui se reconnaît insirme, se sent excité davantage à résister, et par cela même qu'il résiste et combat avec plus de courage, il acquiert de l'exercice et devient par conséquent plus fort. C'est dans ce sens qu'on lit au Lévitique et (Juges, m, w. 1 et 2), que le Seigneur ne voulut pas détruire tous les habitants de la terre de Chanaan, mais qu'il en réserva quelques-uns, afin que les enfants d'Israël apprissent à combattre en ·luttant contre eux, etc. (1) C'est ainsi que Scipion ne voulait point consentir à la destruction de la ville de Carthage, dans cette pensée, que tant que les Romains auraient un ennemi à l'extérieur, ils ne sentiraient point l'ennemi intérieur, contre lequel la guerre est plus douloureuse.

2º L'Apôtre indique ensuite l'effet de cette réponse du Seigneur lorsqu'il dit (v. 9): « Je prendrai donc plaisir à me glorifier, etc. » Il indique deux effets. - 1. Le premier est de se glorifier; c'est ce qui lui fait dire : « Puisque ma vertu se perfectionne dans l'infirmité, je prendrai donc plaisir à me glorifier dans mes infirmités, » c'està-dire dans celles qui m'ont été données pour mon utilité. Et cela parce qu'il n'en est que plus uni à Jésus-Christ (Galat., vi, v. 14) : « Pour

(1) H ϖ sunt gentes quas Dominus dereliquit nt erudiret in eis Jerusalem, et omnes qui non noverant betla Chananeorum... Ut postea discerent filii eorum certare cum omnibus et habere consuetudinem præliandi quinque satrapas (Jug., III. w. 1 et 2.)

virtutis. Et primo humilitatis, ut supra dic- eum eis. Sie etiam Scipio nolebat destructum est; secundo, patientiæ (Jac., 1, v. tionem civitatis Carthaginensis, ut sc. dum 3) : « Tribulatio patientiam operatur ; » Romani haberent hostes exterius, non sentertio, temperantiæ quia ex infirmitate tirent hostes interiores, contra quos dudebilitatur fomes, et temperatus efficitur rius bellum est, quam contra exteriores, quis. Si vero accipiatur occasionaliter, utipse dicebat. tune « Virtus in infirmitate perficitur, » id 2º Consequenter ponit Apostolus effecest occasio perveniendi ad perfectam vir- tum hujus responsionis dominicæ dicens: tutem, quia homo sciens se infirmum ma- « Libenter gloriabor, etc. » Ponit autem gis sollicitatur ad resistendum, et ex hoc duplicem effectum. — 1. Unus est gloriaquod magis resistit et pugnat, efficitur tionis; unde dicit « Quia virtus mea perexercitator, et per consequens fortior. Et sicitur in insirmitatibus, igitur libenter gloideo (Levit) legitur et (Judic. 111, v. 1 et 2), riabor in infirmitatibus meis, » id est miquod Dominus noluit destruere omnes ha- hi ad utilitatem meam datis. Et hoc, quia

id est iufirmitas est materia exercendæ_lsc. filii Israël excercitarentur pugnando

bitatores terræ: sed aliquos reservavit, ut magis conjungitur Christo (Gal., vi, v. 14):

moi, à Dieu ne plaise que je me glorifie en autre chose qu'en la croix de notre Seigneur Jésus-Christ; » (Eccli., x, v. 54): « Combien aurait de gloire, s'il était riche, celui qui en a même quoiqu'il soit pauvre ? » La raison qui me porte à me glorifier, c'est (v. 9) « afin que la puissance de Jésus-Christ habite en moi, » c'est-à-dire, afin que par mes infirmités la grâce de Jésus-Christ habite en moi, et y produise son-effet (Isaïe, xL, v. 29) : « C'est lui qui soutient ceux qui sont las, etc. »

2. Le second effet est de se réjouir ; c'est ce qui lui fait dire (v. 10) : « Et ainsi, je sens de la satisfaction dans mes faiblesses, etc. » Sur ceci, d'abord il exprime ce second effet : ensuite il en assigne la raison (v. 10): « Car lorsque je suis faible, etc. » — A) Il exprime et l'effet de sa joie et son objet. Il dit donc : Puisque la puissance de Jésus-Christ habite en moi par mes infirmités et toutes mes tribulations, c'est pour moi un motif d'éprouver en moi-même de la satisfaction, c'està-dire, je me réjouis vivement, et j'éprouve de la joie dans ces infirmités dont je parle (S. Jac., 1, v. 2) : « Mes frères, regardez comme le sujet d'une extrême joie les diverses afflictions qui vous arrivent. » Il fait alors l'énumération de ces faiblesses dans lesquelles il se réjouit grandement à cause de la grâce de Jésus-Christ — a) Et d'abord il · indique celles qui proviennent d'une cause intérieure : telles sont les infirmités. C'est pourquoi il dit : « Dans mes infirmités » (Ps., xv. v. 4) : « Ils ont multiplié leurs infirmités puis ils se sont hâtés dans leur course, » c'est-à-dire vers la grâce. — b) Celles qui viennent d'une cause extérieure. Et d'abord celles qui consistent dans les paroles, lorsqu'il dit (v. 40) : « Dans les outrages, » à savoir dont on m'accable (Act., v, v. 41) : « Ils s'en allaient (les apôtres), tous joyeux de ce qu'ils avait été jugés dignes de souffrir des approbres pour le nom de

virtutem, etc. »

« Propter quod complaceo, etc. » Et circa « Multiplicatæ sunt infirmitates corum, hoc duo facit : primo, ponit hujusmodi postea acceleraverunt, » sc. ad gratiam. in infirmitatibus et in tribulationibus om-

« Mihi autem absit gloriari nisi in cruce, nibus, et ideo « complaceo mihi, » id est etc. » (Eccli., x, v. 34) : « Qui in pau- multum delector et gaudeo dictis « infirpertate gloriatur, etc. » Et ratio quod li- mitatibus meis » (Jac., 1, v. 2) : « Omne benter gloriabor, « Ut inhabitet in me gaudium existimate, fratres, etc. » Defecvirtus Christi, » ut sc. per infirmitates in- tus autem in quihus propter gratiam Chrishabitet et consummetur in me gratia li abundanter delectatur, enumerat. -a) Christi (Is., xL, v. 29): « Qui dat lapso Et primo, illos qui sunt a causa interiori, et hujusmodi sunt infirmitates ; et ideo 2. Alius effectus est gaudii, unde dicit : dicit : « In infirmitatibus » (Ps., xv, v. 4) : effectum; secundo, hujus effectus ratio- - b) Secundo, illos qui sunt a causa exnem assignat, ibi : « Cum enim infirmor, teriori. Et hos quidem quantum ad verbum, etc. » — A) Ponit autem effectum gaudii cum dicit : « In contumeliis, » sc. mihi et materiam gaudil. Dicit ergo: « Propter illatis (Act., v, v. 41) : « Ibant Apostoli quod, » quia virtus Christi habitat in me gaudentes, etc. » Et quantum ad factum ;

Jésus, » Ensuite celles qui viennent des actions, soit quant au manque des biens, lorsqu'il dit : « Dans les nécessités, » c'est-à-dire dans la privation du nécessaire, et dans la pauvreté qu'il supportait. C'est dans ce sens qu'est pris le mot de nécessité, lorsqu'il est dit (Rom., xu. v. 45) : « Charitables pour sonlager les nécessités des saints. » Soit quant au support des maux soufferts. Et d'abord des maux extérieurs (S. Matth., v, v. 20): « Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, » lorsqu'il dit (v. 10): « Dans les persécutions, » à savoir du corps, car chassés d'un lieu dans un autre, nous éprouvons partout des persécutions. Ensuite des maux intérieurs, quand il dit (v. 40) : « Dans les afflictions, » c'est-à-dire les angoisses de l'âme (Daniel, xin, v. 22): «Je ne vois qu'angoisses de toutes parts, etc. » Or, dans toutes ces faiblesses, ce qui les change pour moi en une source de joie, c'est que je les supporte pour Jésus-Christ, en d'autres termes: J'y trouve de la satisfaction parce que je souffre pour Jésus-Christ (1re S. Pierre, 1v, v. 45): « Que nul d'entre vous ne souffre comme homicide ou comme voleur, etc. »

B) Il indique aussitôt la raison de cette joie, en disant (v. 40): «Car lorsque je suis faible, c'est alors que je suis fort ; » en d'autres termes: si je me complais dans ces faiblesses, c'est avec raison, « Car lorsque je suis faible, etc., » c'est-à-dire, quand par ces faiblesses qui sont en moi, ou par la persécution qui part du dehors, je viens à tomber dans quelques-uns de ces maux que j'ai signalés, je reçois le secours divin, qui me soutient (Ps., xcm, v. 19): « Vos consolations ont réjoui mon âme ; » (Joël, m, v. 41) : « Que le faible dise, je suis fort; » (ci-dessus, ıv, v. 16): « Encore qu'en nous l'homme extérieur

qua premebatur. Et hoc modo accipitur vel fur. » necessitas, cum dicitur (Rom., xII, v. B)Ethujus gaudii rationem assignat, dicens: 13): « Necessitatibus sanctorum communi- « Cum enim infirmor, etc., » quasi dicat: cantes. » Vel quantum ad experimentum merito complaceo mihi in illis, quia quando malorum illatorum; et hoc quantum ad infirmor, etc. Id est, quando ex his quæ exteriora (Matth., v, v. 10): « Beati qui in me sunt, vel ex persecutione aliorum, persecutionem, etc. » cum dicit : « In per-lincido in aliquod prædictorum, adhibetur secutionibus, » sc. corporis, quas de loco mihi auxilium divinum, per quod confirmor ad locum et ubique experimur. Et quan- (Ps., xc111, v. 19) : « Consolationes tuæ tum ad exteriora, dicens: «In angustiis,» lætificavernnt animam meam. » (Joel, III) id est in anxiétatibus animi (Dan., xIII, y. 11): « Infirmus dicat, quia ego fortis v. 22) : « Augustiæ sunt mihi undique, sum. » (supra, 1v, v. 16) : « Licet is qui etc. » Sed materia omnium horum, quæ foris est, noster homo corrumpatur, etc. » faciunt ad gaudium est, quia « pro Chris-

ct hoc, vel quantum ad defectum bonorum, to ; » quasi dicat : ideo complacco, quia cum dicit : « in necessitatibus, » id est in propter Christum patior (1 Petr., w, v. 15): penuriis necessariorum, et in paupertate « Nemo vestrum patiatur quasi homicida,

se détruise. » D'ailleurs on lit (Exode, 1, v. 7) que plus les enfants d'Israël étaient opprimés, plus ils se multipliaient.

LECON IVe (Ch. XII, w. 44 à 43.)

- sommaire. L'Apôtre s'excusant de se glorifier soi-même, en rejette la faute sur les Corinthiens. — Exposant ensuite ses titres à cette gloire, il montre quels dons, dans sa personne, devaient leur fournir matière à relever son ministère devant les faux-apôtres.
- 11. J'ai été imprudent, c'est vous qui m'y avez contraint. Car c'était à vous de parler avantageusement de moi, puisque je n'ai été en rien inférieur aux plus éminents d'entre les Apôtres, encore que je ne sois rien.
- 12. En effet, les marques de mon Apostolat ont paru parmi vous dans toute sorte de patience, dans les miracles, dans les prodiges et dans les effets extraordinaires de la puissance divine.
- 15. Car en quoi avez-vous été inférieurs aux autres Eglises, si ce n'est en ce que je n'ai point voulu vous être à charge? Pardonnez-moi cette injure que je vous ai faite.

Après avoir relevé ses avantages, l'Apôtre s'excuse de ce qu'il vient de dire, montrant que c'est malgré lui qu'il a dù rappeler ce qui est pour lui-même un titre de gloire. Dans ce dessein Io il impute aux Corinthiens la nécessité où il a été de se glorifier ; IIo il expose et explique le motif déterminant de cette glorification (v. 44) : « Car c'était à vous, etc. »

Io Il dit donc: J'avoue que dans tout cet éloge, « je me suis conduit

(Exod., 1, v. 7) legitur, quod quanto plus, premebantur filii Israel, tanto plus multiplicabantur.

LECTIO IV.

De sui glorlatione seipsum excusans Paulus, eam in Corinthios refundit, ac eamdem manifestando ostendit que fuerint bona, propter quæ ipsum commendare merito debuissent contra pseudo.

11. Factus sum insipiens, vos me coegistis. Ego enim a vobis debui commenqui sunt supra modum Apostoli, ta- debui, etc. » metsi nihit sum.

sunt supra vos, in omni patientia, in signis, et prodigiis, et virtutibus.

13. Quid est enim, quod minus habuistis præ cæteris Ecclesiis, nisi quod ipse non gravavi vos? Donate mihi hanç injuriam.

Posita commendatione sua, consequenter Apostolus excusat se de his quæ dixit, ostendens se coactum hoc dixisse, que ad gloriam suam pertinent. Et circa hoc duo facit: primo, imponit Corinthiis causam ejusmodi gloriationis; secundo, exponit et dari : nihil enim minus feci ab his, manifestat hanc causam, ibi : « Ego enim

Io picit ergo: confiteor quod in his 12. Signa tamen apostolatus mei facta omnibus commendationibus meis « Factus

en insensé, » c'est-à-dire, il vous semble que j'ai agi comme quelqu'un qui n'a pas de sens; mais ce n'est pas de moi-même, ce n'est pas spontanément ; je l'ai fait malgré moi, et ce n'est pas votrc faute, «car yous m'y avez contraint, » c'est-à-dire yous m'avez donné occasion. En effet, il arrive souvent que les inférieurs mettent les supérieurs dans la nécessité de faire certaines choses, que l'on peut regarder comme dénnées de sens, et qui cependant, en tenant compte des lieux et des temps, sont faites avec sagesse.

IIº Ce que l'Apôtre avait dit d'une manière générale, c'est-à-dire, qu'ils étaient eux-mêmes la cause des louanges qu'il s'était donné, il l'explique ensuite, quand il dit (v. 41): « Car e'était à vous de parler avantageusement de moi. » Dans ces paroles il donne à entendre qu'ils sont cause de ce qu'il a dit à sa louange. D'abord, parce qu'ils ont omis un bien qu'ils auraient dû faire, et en cela il fait ressortir leur ingratitude; ensuite en se rendant coupables d'un mal, et en cela il condamne leur malice (v. 20): « Car, j'appréhende qu'étant arrivé vers vous, etc. » Sur le premier de ces points, I. il rappelle ce qu'ils auraient dû faire, et en montre le motif (v. 11) : «Puisque je n'ai été inférieur en rien aux plus éminents d'entre les apôtres; » II. il prévient leur excuse (v. 45) : « Car en quoi avez-vous été inférieurs aux autres églises, etc. ? »

I. Il dit donc : en vérité, vous m'avez contraint à agir ainsi, parce que c'était à vous de faire ce que j'ai fait (v. 11): « Car c'était à vous de parler avantageusement de moi; » or vous ne l'avez point fait quand cela était nécessaire, c'est-à-dire, quand les faux-apôtres, en me vilipendant et en se préférant à moi, déversaient le mépris sur ma doctrine et sur l'Evangile de Jésus-Christ que j'ai prêché. Aussi parce que vous n'avez pas soutenu mon honneur, et de peur que la foi de

coegistis, » id est dedistis mihi occasio- re debuissent, ostendens causam, esse judicari possunt, sed tamen pro loco enim quod minus, etc. » et tempore sapienter facta sunt.

sum insipiens, » id est videtur vobis, dinem; secundo, committendo mala, in quod opus insipientis fecerim; sed hoc quo detestatur eorum malitiam, ibi : « Tinon ex me, nec sponte, immo coactus meo enim, ne forte, etc. » Circa primum feci ; et vestra culpa fuit quia « vos me duo facit : primo, commemorat quid facenem. Frequenter enim subditi cogunt præ- «Nihil enim minus, etc.; » secundo, remolatos aliqua facere, quæ insipienter facta vet ipsorum excusationem, ibi: « Quid est

sc. quod ipsi fuerant causa suæ commen- feci. Unde dicit : « Ego debui commendadationis, exponit consequenter, cum dicit: ri a vobis, » quod non fecistis quando ne-« Ego enim debui, etc., » ubi dicit quod cesse erat, sc. quando pseudo vilipendendo ipsi fuerunt causa suæ commendationis. me, et præferendo se reddebant vilem Primo, omittendo bona quæ facere debuis- doctrinam et Evangelium Christi a me

^{1.} Dicit ergo: vere vos me coegistis, II. Hoc autem quod dixerat in communi, quia vos debuissetis facere illud quod ego sent, in quo exaggerat corum ingratitu-Iprædicatum. Unde quia vos non commen-

2e épit. Aux cor. — ch. 12^e — leç. 4^e — v. 11. 557

Jésus-Christ ne recut en vous quelqu'atteinte, j'ai dû me hâter de dire ce que j'étais.

On objecte que l'Apôtre a dit (ci-dessus III, v. 1): « Avons-nous besoin, comme quelques-uns, que d'autres nous donnent des lettres de recommandation pour vous? » Pourquoi done voulait-il être loué par les Corinthiens?

Je réponds que l'Apôtre n'avait point besoin de recommandation pour lui-même, mais pour les autres, afin que par les louanges qu'il recevait d'eux, sa doctrine fût d'une plus grande autorité, et qu'ainsi les faux-apôtres fussent confondus.

II. Mais parce que les Corinthiens pouvaient dire : si nous ne vous ayons pas donné plus de louanges, c'est qu'en vous il n'y a rien qui en soit digne, l'Apôtre leur donne la preuve qu'ils pouvaient le louer avec justice, lorsqu'il dit (v. 11): « Puisque je n'ai été en rien inférieur aux plus éminents d'entre les apôtres, » montrant qu'il y a en lui beaucoup de choses dignes de louanges. Et d'abord dans le passé, pour ce qu'il a fait ; ensuite, quant à l'avenir, pour ce qu'il se propose de faire (v. 14): « Car voici que pour la troisième fois je me propose d'aller vous voir, etc. » Il indique ce qu'il a fait de louable dans le passé, premièrement en général, par rapport à toutes les Eglises; ensuite d'une manière spéciale, par ce qu'il a fait au milieu d'eux (v. 11) : « Bien que moi-même je ne sois rien ; » enfin il prévient une objection (v. 15): « Car en quoi avez-vons été inférieurs aux autres églises, etc ? » — 1º Il dit donc : C'est à juste titre que je devais recevoir des éloges au milieu de vous, parce qu'il y a en moi plus d'une chose que vous pouviez louer. (v. 11) « Car je n'ai été en quoi que ce soit inférieur aux autres apôtres, » c'est-à-dire, à Pierre, Jacques et Jean, « qui sont les plus éminents, » c'est-à-dire qui sem-

ab istis?

dastis me, ne deperiret files Christi in vo-lenim, etc., » ostendens esse in se multa bis, prorupi in commendationem propriam. commendatione digna. Et primo, quantum Sed contra (supra, 111, v. 1) dieit : ad p:æterita bona quæ fecit; secundo « Numquid egemus commendatitiis epis- quantum al futura, que facere intendit, tolis, etc. » Quare ergo voluit commendari ibi : « Ecce tertio hoc paratus, etc. » Ostendit autem præterita commendabilia . Respondeo: dicendum est, quod Apos- quæ fecit, primo, in generali, quantum ad tolus propter se non egebat commenda- omnes ecclesias; secundo, in speciali, tionibus, sed propter alios, ut sc. dum quantum ad ea, quæ egit apud eos, ibi : commendaretur, doctrina sua esset in « Tametsi nihil, etc.; » tertio, excludit majori auctoritate, et pseudo confutarentur. objectionem, ibi: « Quid est enim, etc. » II. Sed quia possent isti dicere : ideo - 1º Dicit ergo : merito debui commennon commendavimus te, quia non est in te dari a vobis, quia multa sunt in me comaliquid commendatione dignum, propter membatione digna. « Nam nihil minus feei hoc Apostolus probat eis, quod bene pote- ab eis, » sc. Petro, et Jacobo, et Joanne, rant eum commendare, eum dicit : « Nihit qui sunt supra modum Apostoli, » id est

blent à quelques-uns des apôtres plus dignes que jene le suis moi-même. En effet, les faux-apôtres se vantaient d'avoir été instruits par Pierre et par Jean, qui eux-mêmes l'avaient été par Jésus-Christ, et parce que, comme ils disaient, Pierre et Jean suivaient les observances légales. ils devaient eux-mêmes les suivre. Mais puisque je ne leur ai été inférieur en rien, ni quant à la conversion des fidèles, ni quant aux opérations miraculeuses, ni quant à l'épreuve des souffrances, et que j'ai au contraire quelque chose de plus qu'eux, attendu que, comme il a été dit plus haut, j'ai travaillé plus que tous les autres, (100 Corinth., xv, v, 10) : « J'ai supporté plus de travaux que tous les autres, » j'ai droit à plus d'éloges que qui que ce soit. Ou bien encore Pierre. Jacques et Jean sont appelés les plus grands d'entre les apôtres. parce qu'ils ont été convertis les premiers à Jésus-Christ (1re Corinth... xv, v. 8): « Enfin, après tous les autres, il s'est fait voir à moi, qui suis le dernier. » Lors même qu'on entendrait ce passage dans ce sens. S. Paul n'a été en rien inférieur à eux, parce que dans un moindre espace de temps, et à partir de sa conversion, il a travaillé plus que les autres apôtres.

2º Mais en admettant même que je n'aie rien fait de plus, par rapport aux églises, pour mériter cette louange, cependant i'ai fait pour vous spécialement beaucoup de choses, pour lesquelles vous pouviez relever mon ministère. C'est ce qui lui fait dire (v. 44): « Bien que je ne sois rien, » c'est-à-dire en accordant que je n'aie rien fait qui puisse être comparé aux travaux de ces apôtres, toutefois les effets de ma puissance apparaissent manifestement au milieu de vous. -A) Et d'abord par ma prédication, laquelle vous a amenés à la foi, car je suis votre apôtre. C'est pourquoi il dit (v. 12): « Cependant les signes de mon apostolat, » c'est-à-dire de ma prédication, « ont paru

ne, qui fuerunt docti a Christo, et quod ravit. Petrus et Joannes servabaut legalia, unde et ipsi debebant servare. Sed quia nihil ad ecclesias, per quod possem commenminus feci ab eis, nec quantum ad prædi- dari, multa tamen specialia egi apud vos. fidelium, ostensiones miraculorum, et per- Et ideo dicit : « Tametsi nihil, » id est dapessionem laborum, imo plus, quia (ut to quod nihil fecerim in comparatione ad supra) « plus omnibus laboravi » (1 Cor., eos, tamen effectus meæ virtutis manifesxv, v. 10; : « Abundantius omnibus, etc. » te apparent in vobis. — A) Et primo quan-Ideo magis sum commendandus. Vel dicun- tum ad prædicationem nostram, qua contur « Snpra modum Apostoli, » sc. Petrus, versi estis ad fidem, et sum Apostolus ves-Joannes et Jacobus, quia fuerunt primo ter. Et ideo dicit: « Signa apostolatus conversi ad Christum (1 Cor., xv, v. 8): mei, » id est meæ prædicationis, « facta « Novissime autem visus est et mihi, etc.»

qui videntur a quibusdam digniores Apos-1Si secundum hoc accipiatur, « nihil tamen toli, quam ego sum. Pseudo enim dice-minus fecit eis, » quia in modico tempobant, quod erant docti a Petro et Joan- re, et postquam conversus fuit, plus labo-

catiouem, nec quantum ad conversionem de quibus potnisselis me commendare.

parmi vous, » par la main de Dieu, en tant que recevant la foi, vous vous êtes convertis (1 re Corinth., 1x, v. 2): « Vous êtes le sceau de mon apostolat en Jésus-Christ » (1re Corinth., IV, V. 45) : « C'est moi qui vous ai engendrés en Jésus-Christ par l'Evangile. » — B) Par la conduite, qui est la confirmation de la foi, car si la vie s'accorde avec la doctrine, la doctrine en recoit un surcroît d'autorité. Or la vertu de celui qui l'annonce se manifeste davantage par la patience (Prov., xix, v. 11): «La science d'un homme se connaît par la patience: » c'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 42) : « Dans toutes sortes de patience. »— C) Par l'opération des miracles; c'est pourquoi il ajoute (y. 14): « Dans les miracles, dans les prodiges, dans les effets extraordinaires »(S. Marc., xvi, v. 20) : « Et les disciples étant partis, ils prèchèrent partout, le Seigneur agissant avec eux, et confirmant sa parole par les miracles qui l'accompagnaient. » Ces trois sortes d'œuvres sont distinguées, parce que la puissance est commune à tous les miracles. car la force est le terme extrême de la puissance. C'est pourquoi l'on appelle vertueux, ce qui procède de la vertu suprème. Les miracles étant donc l'œuvre d'une grande vertu, c'est-à-dire de la puissance divine, sont appelés des vertus. Le signe au contraire se rapporte à un moindre miracle; et le prodigue à ceux d'un ordre supérieur. Ou bien encore l'Apôtre appelle signes et prodiges les miracles qui se font contre les lois de la nature, comme rendre la vue à un aveugle. ressusciter un mort; et il nomme vertus, ceux qui n'étant point contre les lois de la nature, dérogent seulement à la manière dont la nature accomplit ses lois, par exemple, quand les malades sont guéris instantanément par l'imposition des mains, ce que la nature fait aussi. mais par des intervalles successifs. Ou bien encore l'Apôtre appelle

sunt supra vos, » a Deo, in quantum cre-inam virtus est ultimum de potentia. Et dentes conversi estis (1 Cor., ix, v. 2): ideo aliquid dicitur virtuosum, quia ex « Signaculum apostolatus mei vos estis. » magna virtute. Quia ergo miracula fiunt (1 Cor., iv, v. 15): « In Christo Jesu per ex magna virtute, sc. divina, ideo dicun-Evangelium ego vos genui. » — B) Se-ltur virtutes. Signum vero refertur ad minus cundo, per conversionem per quam con- miraculum; prodigium antem ad maxifirmatur fides, quia quando vita concor- mum. Vel dicit signa quantum ad miracudat doctrinæ, majoris auctoritatis est doc-la facta de præsenti; prodigia quantum trina. Et virtus prædicatoris magis apparet ad miracula de futuris. Vel signa et proper patientia n (Prov., xix, v. 11): « Doc- digia dicit miracula, quæ fiunt contra natrina viri per patientiam noscitur; » et turam, sicut illuminatio caei, suscitatio ideo dicit: « In omni patientia. » — C) mortui, etc. Virtutes vero dicit, quæ sunt Tertio, quantum ad operationem miraculo- secundum naturam, sed non co-modo quo (Marc., xvi, v. 20): « Illi autem profecti, manus statim sanentur infirmi, quod etiam tus est commune ad omnia miracula;

rum ; et ideo dicit : « In signis, etc. » natura facit, sicut quod ad impositionem etc. » Et hæc tria distinguuntur, quia vir- natura facit, sed successive. Vel virtutes vertus, les habitudes de l'âme, comme la chasteté et d'autres de ce

genre.

5º En ajoutant (v. 15) : « Car en quoi avez-vous été inférieurs aux autres églises ?» l'Apôtre prévient une objection. En effet, les Corinthiens pouvaient répondre à ce qui précède : Il est vrai que vous avez fait de nombreuses et d'éclatantes bonnes œuvres; d'autres cependant en ont fait et de plus nombreuses et de plus excellentes : voilà pourquoi, devant eux et par comparaison avec eux, nous ne voulons pas vous louer. L'Apôtre répond donc à ceci, en montrant qu'il n'a rien fait de moins que les autres, mais qu'au contraire il a fait davantage. Il dit (v. 15): « Car en quoi avez-vous été inférieurs aux autres églises? » an moins en ce qui est de moi ? c'est-à-dire, au point de vue des biens spirituels que les autres églises de Jésus-Christ ont reçus des autres ministres. Il semble répondre : en rien, car ils ont prêché la foi et l'Apôtre l'a préchée également; s'ils ont opéré des vertus et des prodiges, l'Apôtre en a opéré aussi. Et non seulement vous n'avez pas eu moins, mais vous avez quelque chose de plus, car les autres apôtres vivaient de ce qui leur était fourni par les fidèles; or il n'en a point été ainsi de l'apôtre Paul, puisqu'il n'a rien accepté des Corinthiens. C'est ce qui lui fait dire (v. 45) : « Si ce n'est que je n'ai point voulu vous être à charge, » en recevant ce qui est à vous. En d'autres termes : vous avez eu autant, à moins que vous ne regardiez comme quelque chose de moins, que je n'ai rien recu de vous; ce qui pourtant est un avantage de plus (Act., xx, v. 54) : « Ces mains, que vous voyez, ont forni à tout ce qui nous était nécessaire à moi et à tous ceux qui étaient avec moi; » (2º Thess., III, v. 8): « Nous avons travaillé jour et nuit, etc.; » (Isaïe; xxxm, v. 15) : « Celui qui garde ses mains pures de tout présent, etc. » Que si vous regardez cette conduite

dicit virtutes mentis, sicut est eastitas et perunt fidem et Apostolus prædicavit. Illi hujusmodi.

cum dicit: « Quid enim est quod minus, sed plus ; quia alii Apostoli vivebant de etc.» Possent enim Corinthii respondere sumptibus illorum quibus prædicabant, sed ad prædicata, et dicere : verum est quod Apostolus non, quia nihil accepit a Corinmulta bona fecisti et magna, et tamen alii thiis. Et ideo dicit: « Nisi quod ego ipse fecerunt plura et majora quam tu ; et ideo non gravavi vos, » accipiendo vestra ; apud cos et in corum comparatione noluquasi dicat : nihil habuistis minus, nisi hoc mus te commendare. Et ideo hoc excludit, forte reputetis minus, quia nihil accepi a ostendens quod nihil minus fecit quam vobis, quod tamen plus est (Act., xx, v. ill, sed plus. Et ideo dicit : « Qu'id est enim 34) : « Ad ea, quæ mihi opus erant, et his quod minus habuistis a me præ cæteris qui mecum sunt necessaria, ministraverunt ecclesiis, » id est quam aliæ ecclesiæ Chris- etc. » (2 Thess., 111, v. 8): « Nocte ac die ti habuerunt per illos quantum ad spiri- laborentes, etc. » (Is., xxxm, v. 15): tualia? Ouasi dicat : nihil, ipsi prædica- « Qui excutit manus suas, etc. » Quod si

ostenderunt signa et virtutes, et Apostolus 3° Consequenter excludit objectionem, similiter. Et non solum non minus habuistis,

comme une injure, à savoir que je n'aie rien accepté de vous, comme si ie ne vous avais point aimé, et s'il vous semble que j'aie mal fait de me conduire ainsi, « pardonnez-le moi. » C'est ce qui lui fait dire ironiquement (v. 15): « Remettez-moi, » c'est-à-dire pardonnez-moi « cette injure que je vous ai faite. » L'expression « remettre » est prise en ce sens dans l'épitre aux Ephésiens (1v. v. 52) : « Entre-pardonnez-vous mutuellement, comme Dieu vous a pardonné en Jésus-Christ. »

LECON Ve (ch. xue, w. 14 à 19).

- sommaire. Au moyen d'une comparaison des pères aux enfants. l'Apôtre manifeste ce qu'il veut faire de bien aux Corinthiens, et montre la charité qu'il a pour eux.
- 14. Voici la troisième fois que je me prépare à vous aller voir ; et ce sera encore sans vous être à charge. Car c'est vous que je cherche, et non votre bien : puisque ce n'est pas aux enfants à amasser des trésors pour leurs pères, mais aux pères pour leurs enfants.
- 15. Aussi pour ce qui est de moi je donnerai très volontiers tout ce que j'ai et je me donnerai encore moi-même pour vos ames, quoiqu'ayant tant d'affection pour vous, vous en ayez peu pour moi.
- 16. On dira peut-être qu'il est vrai que je ne vous ai point été à charge; mais qu'étant artificieux, j'ai usé d'adresse pour vous surprendre.
- 17. Mais me suis-je servi de quelqu'un de ceux que je vous ai envoyés pour vous surprendre?
- 18. J'ai prié Tite d'aller vous trouver, et j'ai envoyé encore avec lui un de nos frères. Tite a-t-il cherché à vous surprendre? N'avons-nous

hoe ipsum reputatis injuriam, sei quodi nolni vestra recipere, quod feci, quia non dilexi vos, et videtur vobis quod male fecerim, parcatis mihi. Et ideo dicit ironice loquendo: « Donate, » id est parcite 15. Eyo autem libentissime impendam et « mihi hane injuriam. » Hoc modo accipitur donare (Ephes., IV, V. 32) : « Donantes invicem, sicut et Christus vobis donavit.»

LECTIO V.

Bona quæ illis in futurum facere paratus est, manifestat per similitudinem parentum ad filios, qua eos prosequatur charitate aperiens.

14. Ecce tertio hoe paralus sum venire

ad vos ; el non ero gravis vobis. Non enim quaro qua vestra sunt, sed vos. Nec enim debent filit parentibus thesaurizare, sed parentes filiis.

- superimpendar ego ipse pro animabus vestris, licet plus vos diligens, minus diligar.
- 16. Sed esto : ego vos non gravavi ; sed cum essem astutus, dolo vos cepi.
- 17. Numquid per aliquem corum quos misi ad vos, circumveni vos?
- 18. Rogavi Titum, et misi cum illo fratrem. Numquid Titus vos circumrenil?

pas suivi le même esprit? N'avons-nous pas marché sur les mêmes traces?

19. Pensez-vous que ce soit encore ici notre dessein de nous justifier devant vous? Nous vous parlons devant Dieu dans le Christ; et tout ce que nous vous disons, mes très chers frères, est pour votre édification.

Io L'Apôtre montre qu'il est digne d'estime, à cause du bien qu'il se propose de faire à l'avenir. A cet effet, I. il indique ce qu'il se propose de faire; Il. il donne la raison de sa détermination (v. 14): « Parce que e'est vous que je cherche, et non pas votre bien; » III. à cette raison, il ajoute une comparaison (v. 44): « Puisque ce n'est point aux enfants à amasser des trésors pour leurs pères, etc.»

I. Sur le premier de ces points, il faut se souvenir qu'il arrive quelquefois, que quelques-uns ne recoivent point dans un temps, afin de se réserver pour un autre temps dans lequel ils recoivent davantage et avec plus de liberté. De peur donc que les Corinthiens ne s'imaginassent quelque choses de semblable de sa part, comme si la première fois il n'eût rien voulu accepter d'eux, afin de recevoir davantage dans la suite, S. Paul dit que non seulement il a agi ainsi dans le passé, mais qu'il est tout disposé à le faire à l'avenir. C'est ce qui lui fait dire (v. 14): « Car en troisième lieu, » c'est-à-dire pour la troisième fois, « je me prépare à vous aller voir, et ce sera encore sans vous être à charge. » En d'autres termes, même alors, je ne vous serai point à charge, en acceptant ce qui est à vous (ci-dessus, xi, v 9) : « J'ai pris garde à ne vous être à charge en quoi que ce soit, comme je le feraj encore à l'avenir;» (Job, xxvn, v. 6): « Je n'abandonnerai point la justification que j'ai commencé à faire de ma conduite. » Il dit (v. 14) : « Voici la troisième fois que je me prépare,

Nonne eodem spiritu ambulavimus ? aliquando contingit, quod ideo aliquid non Nonne eisdem vestigiis?

pter ædificationem vestram.

quantum ad bona futura, quæ facere inten- futurum. Unde dicit: « Ecce jam tertio, » dit. Et tria facit : primo, ostendit snum id est tertia vice, « paratus sum venire ad propositum de futuro bono, quod intendit; vos, et non ero vobis gravis. » Quasi dicat: secundo, propositi hujus rationem assi- nec etiam tunc gravabo vos, accipiendo gnat, ibi : « Non enim quaro quæ vestra vestra (supra, x1, v. 9) : « In omnibus sine sunt, etc.; » tertio, ad rationem, similitu-onere me servavi et servabo. » (Job, dinem adhibet, ibi; « Nec enim debent, xxvn. v. 6) : « Instificationem quam cœpi etc. »

I. Sciendum est circa primum, quod]

accipiunt uno tempore, ut reservent se ad 19. Olim putatis, quod excusemus nos aliud tempus, in quo possint et plus reciapud vos? Coram Deo in Christo lo- pere et audacius. Ne ergo isti simile crequimur : omnia enim, charissimi, pro- derent de Apostolo, ut ideo noluisset prima vice recipere ab eis, ut postmodum reciperet plus, dicit, quod non solum hoc lo nic ostendit se esse commendabilem fecit olim, sed ctiam paratus est facere in tenere, etc. » Dicit autem : « Tertio para-

etc., » et non pas : la troisième fois que je viens, parce qu'en réalité il s'est bien disposé trois fois à aller les voir, mais il n'y est allé que deux fois. Il s'y est donc disposé une première fois, et les Corinthiens se sont convertis, quand il fut arrivé chez eux. Il s'v est préparé une seconde fois, mais il fut empèché par leur prévarication, et alors il n'alla point chez eux, ainsi qu'il s'en excuse au commencement de cette lettre. Il est maintenant préparé une troisième fois à y aller, et il v est allé en effet. Il s'v est donc rendu deux fois, et trois fois il fut disposé à s'y rendre.

II. Quand l'Apôtre dit (v. 44) : « Parce que c'est vous que je cherche, et non pas votre bien, » il indique la raison de sa détermination. La voici : Il est certain que l'ouvrier dispose son ouvrage d'après une fin qu'il se propose ; or, parmi les prédicateurs qui annoncent la vérité, les uns ont en vue leur intérêt et les biens temporels ; en conséquence ils arrangent et disposent dans ce seus toute leur prédication. Les autres se proposent le salut des âmes, et ceux-là disposent ce qu'ils disent selon qu'il leur paraît expédient pour le salut de ceux auxquels ils prêchent. L'Apôtre Paul, ayant donc pour but dans sa prédication le salut des Corinthiens, et voyant qu'il n'était point expédient pour eux, qu'il reçut quelque chose; soit pour confondre les faux-apôtres, soit encore parce qu'ils étaient avares, ne voulut rien recevoir d'eux. Voilà pourquoi, il donne la raison de sa conduite, en disant : Je ne vous serai donc point à charge, parce que (v. 14) « c'est vous que je cherche, et non pas votre bien, » dans ma prédication, et parce que ce n'est que votre salut qui m'occupe (Philipp., iv, v. 17): « Ce n'est pas que je désire vos dons, je ne désire que le fruit de mon ministère. » C'est aussi pour cette raison que le Sauveur a dit à ses apôtres : « Je vous ferai pêcheurs, » non pas

tus sum venire; » et non dicit: tertio vertad hoc ordinant et disponunt. Aliqui vero nio, quia bene ter paratus fuit ire ad eos, intendunt salutem animarum; et ideo hoc sed tamen non ivit nisi bis. Paratus enim modo disponunt prædicationem suam, se-

do, aliqui intendunt quæstum et bona 17) : « Non quæro datum, sed fructum. »

fuit ire prima vice, et tune ivit et conversi cundum quod vident expedire saluti illosunt; secunda vice fuit paratus, et fuit rum quibns prædicant. Quia ergo Apostoimpeditus propter peccatum eorum, et tunc lus intendebat in prædicatione sua salutem non ivit, de quo excusat se in principio Corinthiorum et videbat, quod non expehujus epistolæ. Modo est paratus ire tertio, diehat, quod reciperet ab eis sumptus, tum et ivit; unde bis ivit, et ter fuit paratus ut confutaret pseudo, tum etiam quia avari erant, ideo noluit accipere sumptus. Et II. Rationem autem hujus boni propo- ideo hujus rationem assignat, dicens : ideo siti subdit, dicens : « Non enim quæro, non gravabo vos, snmptui accipiendo, etc., » quæ talis est: constat quod artifex quia « Non quæro quæ vestra sunt » in disponit opus suum secuadum finem quem prædicatione mea, sed vos » et vestram intendit; prædicatores autem in prædican-salutem procurare intendo (Phil., 1v. v. 1 temporalia, et ideo totam prædicationem Et ideo Dominus dixit Apostolis : « Faciam

d'argent, mais « d'hommes. « Ceci est aussi figuré dans la Genèse (XLVII, v. 20) où l'on voit que Joseph acheta les Egyptiens pour le service du roi; car le bon prédicateur doit s'appliquer à convertir les infidèles à la servitude de Jésus-Christ.

III. S. Paul ajoute ensuite à la raison qu'il vient de donner une comparaison, quand il dit (v. 14): « Car ce n'est point aux enfants, etc. » D'abord il expose cette comparaison; 2º il l'applique, (v. 15): « Aussi, pour ce qui est de moi, je donnerai volontiers, etc.; » 50 il reproche aux Corinthiens leur ingratitude (v. 45) : « Quoique vous avez moins d'affection pour moi, parce que j'en ai plus pour vous. » - 10 Il dit donc : que je ne cherche point votre bien, cela devientévident par une comparaison. Nous voyons que les pères selon la chair doivent thésauriser pour leurs enfants charnels, car (v. 44) « ce n'est point aux enfants à thésauriser pour leurs pères, mais aux pères à le faire pour leurs enfants.» Donc puisque je suis votre père spirituel, et que vous êtes mes enfans, je ne veux pas que vous amassiez des trésors pour moi, je veux au contraire en amasser pour vous.

Mais il est ici question des pères charnels, car (Exode xx, v. 12): « Honorez votre père et votre mère, etc.; » il nous est donc aussi ordonné de donner à nos parents le nécessaire. Les enfants sont donc obligés d'amasser des trésors pour leurs parents.

Il faut dire que par ce précepte les enfants sont tenus de pourvoir et de subvenir à leurs parents dans les choses nécessaires à la vie. mais non pas d'amasser et de thésauriser pour eux, car c'est pour l'avenir qu'on amasse et qu'on thésaurise. Or nous voyons qu'en suivant l'ordre naturel, les enfants succèdent aux pères, mais qu'il n'en est pas de même des pères relativement aux enfants, à moins de quel-

niæ. Hoc etiam figuratur (Gen., XLVII, v 20) ubi legitur, quod Joseph emit Egyptios in servitutem regis, quia bonus prædicator debet ad hoc studere, ut infideles convertat ad servitium Christi.

III. Sed hujusmodi rationi adaptat similitudinem, cum dicit : « Nec enim deben! etc. » Et primo, ponit similitudinem ; parentibus. secundo, adaptat eam, ibi : « Ego auten ingratitudinem, ibi: « Licet plus vos, etc.» vestra, patet per simile. Videmus enim, hesaurizare parentibus, sed parentes filiis. » contrario, nisi in aliquo tristi eventu et

vos fieri piscatores hominum, » non pecu-¡Cum ergo ego sim pater vester spiritualis, el vos sitis filii mei, nolo quod vos thesaurizetis mihi, sed ego vobis.

> Sed hic est quæstio de patribus carnalibus. Nam (Exot., xx, v. 12) dicitur : «Honora patrem tuum, ; » in quo etiam præcipitur nobis, quod ministremus eis necessaria. Ergo filii tenentur thesaurizare

Respondeo : dicendum est, quod ex libentissime, etc. ; » tertio, arguit eorum præcepto tenentur filii ministrare et subvenire parentibus in necessariis, non au--1º Dicit ergo : quod autem non quaram tem congregare et thesaurizare eis. Nam thesaurizatio et congregatio fit in posterum. quod parentes carnales debent the saurizare | Sed nos videmus, quod secundum natufiliis carnalibus, quia « Filii non debent ram filii succedunt parentibus, et uon e qu'évé nement funeste; aussi l'amour des parents les porte à amasser pour leurs enfants. C'est ainsi que doit être entendue la parole de S. Paul. Quant au texte de l'Exode, le Seigneur y parle de l'assistance dans les choses nécessaires.

On élève encore une difficulté sur ce que dit l'Apôtre : « Les parents amassent des trésors pour leurs enfants ; donc les supérieurs ecclésiastiques étant nos pères spirituels, il semble que les princes ou autres n'ont pas été exempts de reproches en donnant des richesses à ces supérieurs.

Il faut répondre qu'ils n'ont point accordé les richesses aux supérieurs pour eux-mêmes, mais pour les pauvres; par conséquent ce n'est point aux supérieurs qu'ils ont donné, mais aux pauvres. C'est la recommandation que fait le Sauveur (S. Matth., vi, v. 20): « Faites-vous des trésors dans les cieux, etc. » Ces dons ont été faits aux supérieurs, comme aux économes des pauvres.

2º L'Apôtre adapte ensuite sa comparaison. Or dans cette comparaison il établit d'abord que les enfants ne doivent pas amasser des trésors pour leurs parents, ce qui est déjà évident; ensuite que les parents doivent thésauriser pour leurs enfants et leur donner. Quant à ce second point l'Apôtre dit : Etant votre père, je suis done disposé à vous donner. C'est ce qui lui fait ajouter (v. 15) : « Aussi, pour ce qui est de moi, je donnerai très volontiers tous les biens qui sont en mon pouvoir, » non seulement les biens spirituels, par la prédication et par l'exemple, mais encore les biens temporels : c'est ce que pratiquait S. Paul, alors qu'il prêchait et qu'il se consacrait à leur service, en tirant sa subsistance des autres églises. Or chaque pasteur doit aussi faire pour ses inférieurs ce triple sacrifice. C'est pour cette raison que le Sauveur dit à Pierre, à trois reprises (S. Jean, xx1, v. 17) : « Pais-

riis.

sint parentes nostri spirituales, videtur paratus sum dare vobis. Et hoc est quod quod male fecerint principes et alii dando dicit : « Ego libentissime impedam » vobis divitias prælatis.

dederunt prælatis propter se, sed propter etiam temporalia ; quod et faciebat pauperes. Et ideo non dederunt eis, sed in quantum prædicabat et pauperibus. Et hoc Dominus monet (Matth.) eis cum sumptibus aliarum ros in cœlis, etc. » Prælatis autem dantur prælatus suis subditis. Unde Dominus dixit tamquam pauperum dispensatoribus.

ideo naturaliter amor parentum est ad, 2º Consequenter positam similitudinem hoc, ut congregent filiis. Et hoc modo lo-adaptat. In similitudine autem duo propoquitur Apostolus; Exodus xx autem loqni- suit. Unum est, quod filii non debent thetur Dominus de subventione in necessa-|saurizare parentibus, et hoc jam patet. Et aliud est, quod parentes debent thesauri-Item quæstio oritur de hoc, quod dicit : zare filiis et dare. Et quantum ad hoc, di-«Parentes filiis, etc. » Ergo cum prelati cit : quia ergo ego sum pater vester, ideo bona, non solum bona spiritualia præ-Responsio : dicendum est, quod non dicando et exempla monstrando, sed vi, v. 20) : « Thesaurizate vobis thesau- rum. Hæc tria ministrare debet quilibet ter Petro (Joan., xxi, v. 17): « Pasco

sez mes brebis, » c'est-à-dire, paissez-les par la parole, paissez-les par l'exemple, paissez-les par l'assistance temporelle. Et non seulement je vous donnerai les choses, mais je suis tout prêt à mourir pour le salut de vos âmes. C'est ce qui lui fait dire (v. 45): « Et je me donnerai encore moi-même pour vos âmes » (S. Jean, xv, v. 15) : « Personne ne peut avoir un plus grand amour que de donner sa vie pour ses amis; » et encore (1re S. Jean, m, v. 16): « Si Jésus-Christ a donné sa vie pour nous, nous devons aussi donner notre vie pour nos frères; » et encore (S. Jean, x, v. 11): «Le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis. »

50 S. Paul reproche ensuite aux Corinthiens leur ingratitude, en disant (v. 15): « Quoique vous ayez pour moi d'autant moins d'affection, que j'en ai pour vous davantage; » en d'autres termes : volontiers je me donnerais pour vous, bien que vous avez pour moi d'autant moins d'affection, etc. Cette comparaison peut être expliquée de deux manières. D'abord ainsi : Bien que j'aie pour vous plus d'affection que n'en ont les faux-apôtres, cependant je suis moins aimé que ne le sont ces faux-apôtres, à savoir, par vous, puisque vous avez pour moi moins d'affection que vous n'en avez pour eux. Et ce qui prouve manifestement que je vous aime plus qu'ils ne vous aiment eux-mêmes, c'est que je ne cherche que votre salut, tandis qu'ils ne cherchent que votre bien. Ensuite de cette manière : Bien que je vous aime davantage que les autres églises, cependant je trouve moins d'affection auprès de vous, que je n'en trouve dans ces églises (Philipp., 1, v. 8) : « Dieu m'est témoin avec quelle tendresse je vous aime tous dans les entrailles de Jésus-Christ. » Et ce qui prouve manifestement qu'il a eu plus d'affection pour les Corinthiens que pour les autres églises, c'est qu'il a plus travaillé pour eux; or nous aimons ordinairement davantage ce qui nous a coûté plus de peine.

oves meas, » id est pasce verbo, pasce paratio potest exponi dupliciter. Uno mosolum ista impendam vobis, sed paratus sum pseudo, tamen « minus diligor, » sc. a vomori pro satute animarum vestrarum. Un- bis, quam diligantur pseudo, quos plus de dicit : « Et superimpendar pro anima- diligitis quam me. Et sic patet, quod ego bus vestris » (Joan., xv, v. 13) : « Majo- plus vos diligo quam illi, quia ego quæro rem charitatem nemo habet, etc. » (1 salutem vestram tantum ; illi vero bona Joan., m, v. 16): « Si Christus animam vestra solum. Alio modo sic : « Licet plus (Joan., x, v. 11): «Bonus pastor animam tamen « minus diligor » a vobis, quam ab suam, etc. »

sequenter, dicens: « Licet plus vos dili- quod plus dilexerit Corinthienses, quam cet plus vos diligens, etc. » Et hæc com-Imus, magis consuevimus diligere.

exemplo, pasce temporali subsidio. Et non do sic : « Licet plus diligam vos » quam suam pro nobis posuit, et vos debetis, etc. » diligam, » sc. « vos » quam alias ecclesias aliis ecclesiis (Phil., 1, v. 8): « Testis est; 30 Ingratitudinem istorum increpat con- mihi Deus quomodo cupiam, etc. » Et gens, etc. » Quasi dicat : libenter impen- alias ecclesias, patet, quia plus pro eis dar pro vobis, licet sitis ingrati, quia « li-|laboravit. Illud autem in quo plus labora2° ÉPIT. AUX COR. — CH. 12° — LEC. 5° — W. 16 et 17.

II. Quand S. Paul dit (v. 16): « Eh bien soit! il est vrai que je ne vous ai point été à charge, etc., » il prévient un soupcon. I. Il exprime ce soupçon; II. il le détruit (v. 47) : « Me suis-je servi de quelqu'un de ceux que je vous ai envoyés, etc.; » III. il assigne la raison qui le détruit (v. 19) : « Pensez-vous que ce soit ici encore notre dessein de nous justifier devant vous? »

I. Les Corinthiens pouvaient donc soupconner que si l'Apôtre n'avait rien recu d'eux par lui-même, c'était afin de recevoir davantage par d'autres, et en usant de ruses à leur égard. Voilà pourquoi il dit, donnant à entendre cette supposition : « Soit, » c'est-à-dire, j'accorde et j'admets que « moi-même » en-personne, ou par l'intermédiaire de ceux qui sont avec moi, "« je ne vous ai point été à charge, » en recevant de vous quelque chose, (v. 17) « au moins, » vous crovez peutêtre, « qu'artificieux comme je le suis, j'ai usé d'adresse pour vous surprendre, » c'est-à-dire, je me suis servi des autres pour vous enlever une grande partie de vos biens; mais cette supposition est fausse, car je n'ai en quoi que ce soit employé la ruse (1re Thessal., 11, v. 5): « En effet, nous ne vous avons point prêché une doctrine d'erreur, ou d'impureté, et nous n'avons point eu intention de vous tromper. » Car l'Apôtre était « un Israélite véritable, en qui il n'y avait aucun déguisement » (S. Jean, 1, v. 47).

II. II détruit ensuite ce soupçon, en disant (v. 17): « Me suis-je servi de quelqu'un de ceux que je vous ai envoyés, pour tirer quelque chose de vous ? » Et d'abord d'une manière générale, 2º d'une manière spéciale. — 1º Sa raison générale est celle-ci : si j'eusse voulu, par l'intermédiaire des autres, vous enlever ce qui vous appartient, j'aurais choisi des envoyés qui auraient agi ainsi auprès de vous, mais « me suis-je servi de quelqu'un de ceux que je vous ai députés, pour

excusemus, etc.»

Ho consequenter cum dicit : « Esto, jessem astutus, dolo, etc. » Id est, per ego vos, etc., » removet suspicionem. Et alios detraxi vobis bona vestra plurima ; primo, ponit suspicionem ipsam ; secun- sed hoc est falsum, quia nihil ex dolo feci do, excludit cam, ibi: « Numquid per (1 Thess., 11, v. 3): « Exhortatio nostra aliquem, etc ; » tertio, rationem exclu- non de errore, neque de immunditia, sionis assignat, ibi : « Olim putatis, quod neque in dolo. » Nam ipse erat « verus Israelita, in quo dolus nou fuit » (Joan.,

I. Posset autem esse istorum suspicio 1, v. 47). talis, quod ideo ipse ab eis per se ipsum II. Hanc ergo suspicionem excludit non acceperit, ut per alios dolose ab eis consequenter, cum dicit: « Numquid per plus accipiat. Et ideo dicit, hoc ponens: aliquem, etc. » Et primo, in generali; se-« Esto, » id est dato et concesso, quod cundo, in speciali - lo Iu generali sic : « ego » in personna mea, et corum qui si per alios voluissem surripere vestra, meeum sunt aliquid accipiendo « non gra- misissem aliquos, qui hoc procurarent apud

vavi » vos, « sed » (sient credidistis) «cumivos. Sed « numquid per aliquem corum

vous circonvenir, » et par leur moyen, vous extorquer votre bien ? En d'autres termes : nullement (ci-dessus, vn. v. 2) : « Nous n'avons circonvenu qui que ce soit; » et (1rº Thessal., 1v. v. 5): « Oue personne ne fasse tort à son frère, en quelque affaire que ce soit. > - 2º Il détruit ensuite par une raison spéciale la supposition, lorsqu'il dit (v. 48) : « J'ai prié Tite d'aller vous trouver ; » en d'autres termes : aucun de ceux que j'ai spécialement député vers vous, ne vous a circonvenu, car j'ai employé la prière pour vous envoyer Tite. C'est de cet envoyé qu'il est dit, (ci-dessus, vin, v. 48) : « Nous avons aussi envoyé avec lui un frère. » savoir, Barnabé ou Luc; « nous avons envoyé avec lui, « c'est-à-dire, avec Tite, « un frère, » à savoir l'un des deux nommés ci-dessus, « dont le nom est devenu célèbre dans l'Evangile. » — (v. 18) « Tite a-t-il tiré quelque chose de vous ? » Comme s'il répondait : non (ci-dessus, vur, v. 46) : « Je rends grâces à Dieu, de ce qu'il a mis au cœur de Tite la même sollicitude que j'ai pour vous. » Que Tite ne les ait point trompés, S. Paul le prouve par la conformité des sentiments de cet apôtre avec ses propres sentiments. Or S. Paul établit cette conformité sous deux rapports : d'abord celle du cœur ; c'est ce qui lui fait dire (v. 48) : « N'avons-nous pas suivi le même Esprit? » c'est-à-dire, n'avons-nous pas la même volonté? Ou bien : ne sommes-nous pas déterminés par le même Esprit à faire ce qui est bon et droit (ci-dessus, 1v, v. 15): « Nous avons un même Esprit, etc. » Ensuite la conformité des œuvres ; et c'est ce qui lui fait dire (v. 18): « N'avons-nous pas marché sur les mêmes traces, » c'està-dire avec des œuvres semblables, sur les traces de Jésus-Christ? Car, quantà moi, je suis les traces de Jésus-Christ (Job, xxIII, v. 11): « Mon pied a suivi ses traces, » c'est-à-dire celles de Jésus-Christ (1re

quem misi ad vos, circumveni vos, »1(supra, vm, v. 16): « Gratias ago Deo extorquendo per eos vestra? quasi dicat: meo, qui dedit eamdem sollicitudinem cumvenimus, etc. » (1 Thess., IV, V. 5) : Titus non circumvencrit eos, probat per trem suum. » — 2º In speciali vero ex- et ponit duplicem conformitatem : sc. coreorum in speciali quem misi ad vos, cir- tem habemus? Vel « eodem spiritu.» inscumvenit vos; Titum enim cum precibus tigamur ad bene et recte agendum ? misi ad vos. Et hoc est, quod dicit : « Ro- (supra, 1v, v. 13) : « Habentes autem gavi Titum, etc. » De isto habetur (supra, eumdem spiritum, etc. » Item conformitate circumvenit vos, etc. » Quasi dicat : non

non (supra, vii, v. 2): « Neminem cir- pro vobis in corde Titi, etc. » Et quod « Ne quis circumveniat in negotio fra- conformitatem Titi ad seipsam Apostolum cludit suspicionem prædictam, cum dicit: dis; et ideo dicit: « Nonne codem spiritu « Rogavi Titum, etc. » Quasi dicat: nullus ambulavimus, » id est eamdem voluntavm, v. 18): « Misi etiam cum illo fratrem, » operis ; et ideo dicit : « Nonne eisdem sc. Barnabam, vel Lucam (supra, viii, v. vestigiis, » id est operibus intendimus, 18): «Misimus cum illo,» sc. Tito «fratrem» vestigiis Christi ? Nam ego sequor vesti-(sc. alterum dictorum) « cujus laus est in gia Christi (Job, xxIII, v. 11) : « Vestigia Evangelio, » - « Sed numquid Titus ejus, » sc. Christi, « secutus est pes

S. Pierre, n. v. 21): « Jésus-Christ a souffert pour nous nous laissant un exemple, afin que vous marchiez sur ses pas. » Et Tite à son tour suit mes traces (1re Corinth., x1, v. 1): « Sovez mes imitateurs, comme je le suis moi-même de Jésus-Christ. » Ainsi il est manifeste, si Tite est avec moien corformité de volonté et d'œuvres, que je n'ai point intention de le faire ; or qu'il ne vous ait point trompé lui-même, il vous est aisé de le reconnaître, car (S. Matth., vii, v. 46) : « Vous les reconnaîtrez à leurs fruits. »

III. L'Apôtre donne ensuite la raison de sa réponse en disant (v. 19) : « Désormais, » e'est-à-dire, maintenant « pensez-vous que. » Et d'abord il exprime leur manière de penser; ensuite il la réfute (v. 19): « Nous vous parlons devant Dieu. »

1º Or les Corinthiens pensaient que l'Apôtre se reconnaissant répréhensible et coupable dirigeait toutes les paroles de sa lettre pour se justifier, et que ces paroles, denuées de vérité, étaient inventées uniquement pour l'excuser. S. Paul donc manifestant cette opinion de leur part, dit (v. 19): « Vous pensiez autrefois, » c'est-à-dire au début de cette lettre, « que nous voulions nous excuser auprès de vous, » c'est-à-dire, que nos paroles étaient sans vérité, et arrangées pour nous excuser.

2º Il renverse immédiatement cette supposition, par ce raisonnement : celui qui veut s'excuser ainsi, premièrement ne se sert pas de paroles vraies, mais son langage est faux; secondement il ne veut pas laisser porter atteinte à sa réputation et à sa gloire. Aussi, quand on s'excuse, c'est spécialement pour ne pas perdre cette réputation ; or il n'y a en nous rien de semblable; votre manière de penser est donc fausse. Qu'il n'y ait en nous rien de semblable, la chose est évi-

meus, etc. » (I Pet., II, v. 21) : « Christns suam, et quod non essent vera, sed ad passus est, etc. ul sequamini vestigia ejus.» excusandum tantum inventa; et ideo po-Et Titus sequitur vestigia mea (Cor., x1, nens hanc opinionem ipsorum, dicit : «Vos v. 1) : « Imitatores mei estote, etc. » Et putatis olim, » id est, a principio hujus sic patet, quod si conformis est mihi in epistoke, « quod excusemus nos apud vos.» voluntate et opere, et ego non circumveni id est quod hæc verba non sint vera, sed vos, nec intendo circumvenire; quod an- sint ad excusandum conficta. tem nec ipse circumvenerit vos, patet 2º Hanc autem excludit sie : qui euim bus corum cognoscetis, etc. »

nem; secundo, excludit eam.

ista epistolæ diceret ad excusationem!

per illud (Matth., vii, v. 16): « A fructi- sie excusat se, duo habet. Unum est, quod non utitur verbis veris, sed confictis. III. Rationem autem exclusionis sub- Alind est, quia non vult pati detrimentum dit, dicens : « Olim, » seu rursus, « puta- famæ suæ et gloriæ. Unde specialiter proptis, etc. » Et primo, ponit corum opinio- ter dispendium famæ aliqui excusat se. Sed neutrum istorum est in nobis; non 1º Opinio autem istorum erat, quod Apos- vera est opinio vestra. Quod autem neutolus quasi reus et culpabilis omnia verba trum istorum sit in nobis patet. Non enim

dente. En effet, dans nos paroles il n'y a aucune fausseté et je le prouve, d'abord par le témoignage de Dieu, car (v. 49) : « Nous vous parlons devant Dieu; » en d'autres termes : Dieu est témoin que je vous parle en toute vérité (Job , xvi, v. 20) : « Mon témoin est dans le ciel. » Ensuite par le témoignage de Jésus-Christ, car « Nous vous parlons en Jésus-Christ, » c'est-à-dire, au nom de Jésus-Christ, en qui le mensonge ne saurait exister (ci-dessus, n, v. 17): « Nous vous annoncons la vérité avec une entière sincérité, comme de la part de Dieu, en la présence de Dieu, et en Jésus-Christ. » De plus nous ne cherchons pas notre gloire, et nous ne craignons pas l'infamie, car tout ce que je vous ai dit, et de mes révélations, et de mes tribulations, « je le fais, » ou je ledis, (v. 19) « mes très chers frères, pour votre édification, » c'est-à-dire, afin que vous persévériez dans la vertu, et que vous repoussiez les faux-apôtres (Rom., xiv, v. 19): « Observons tout ce qui peut servir à nous édifier les uns les autres ; » (1re Corinth., xiv. v. 26): « Que tout se fasse pour l'édification; » (S Jean, xii, v. 50): « Ce n'est pas pour moi que cette voix s'est fait entendre, mais pour vous. »

LECON VIe (ch. xII, w. 20 et 21 et dernier).

SOMMAIRE. - L'Apôtre reprend les Corinthiens de leur malice, quant au mal qu'ils auraient dù éviter, et trouve un autre motif de relever son ministère, dans leurs propres désordres.

20. Car j'appréhende qu'arrivant vers vous, je ne vous trouve pas tels que je voudrais, et que vous ne me trouviez pas aussi tel que vous voudriez. Je crains de rencontrer parmi vous des dissensions, des jalou-

dicimus verba falsa; quod probo: primo, sunt invicem, etc. » (1 Cor., xiv, v. 26): per testimonium Dei, quia « Coram Deo « Omnia ad ædificationem fiant. » (Joan., loquimur. » Quasi dicat : teste Deo hoc in x11 v. 30) : « Non propter me hæc vox veritate dico (Job, xv1, v. 20): « Ecce in venit, sed propter vos, etc. » eœlo testis meus, etc. » Secundo, per testimonium Christi, quia «In Christo loquimur, » id est per Christum, in quo Carpit Corinthiorum malitiam, quo ad mala nulla est falsitas (supra, 11, v. 17): « Ex sinceritate sient ex Deo in Christo loquimur. » Item non quærimus gloriam nostram, nec timemus infamiam, quia « omnia, » quæ dixi et de revelationibus et de 20. Timeo enim, ne forte cum venero, tribulationibus, « facio, » seu dico, « propter vestram ædificationem, » ut sc. permaneatis in virtute, et expellatis pseudo (Rom., xiv, v. 19): « Quæ ædificationis [

LECTIO VI.

quæ evitare debuissent, ostendens causam aliam suæ commendationis, ex eorum commissis provenire.

non quales volo inveniom vos, el ego inveniar a vobis, qualem non vultis: ne forte contentiones, æmulationes, sies, des animosités, des querelles, des médisances, de faux rapports, de l'orqueil, des troubles ;

21. Et qu'ainsi Dieu ne m'humilie chez vous, et que je ne sois obligé d'en pleurer plusieurs, qui étant déjà tombés dans des impuretés, des fornications et des dérèglements infames, n'en ont point fait pénitence.

Après avoir indiqué le premier motif qui l'a déterminé à parler de lui-même, motif fondé sur ce que les Corinthiens ont omis le bien qu'ils devaient faire, ce en quoi il réprouve leur ingratitude, l'Apôtre énonce un second motif, déduit du mal qu'ils ont fait et qu'ils auraient dù éviter; en ceci il fait ressortir leur malice. Io il montre leur faute d'une manière générale ; Ilo il l'examine en particulier (v. 20) : « J'appréhende de rencontrer parmi vous des dissensions, etc. »

Io II dit donc : Si j'ai parlé de moi avantageusement ce n'est pas seulement parce que vous avez omis de le faire, c'est aussi à cause de votre propre péril, qui consiste en ce que vous donnez votre propre assentiment aux faux-apôtres, qui vous exposent au plus grand danger. en vous entretenant dans vos péchés; c'est ce qui lui fait dire (v. 20); « Car j'appréhende qu'arrivant chez vous, » en personne, « je ne vous trouve pas tels que je voudrais, » c'est-à-dire justes, mais pécheurs et sans amendement ; et qu'ainsi vous soyez pour moi, un sujet de déplaisir, et moi pour vous ; car les pécheurs, en tant que tels, ne sauraient plaire au juste; (v. 20) « et que vous me trouviez tel, » c'est-à-dire attristé et le châtiment à la main, « que vous ne voudriez pasme trouver. » Car les méchants ont en horreur la cor-

animositates, dissensiones, detractio-iduo facit: primo, ponit corum culpam in tiones sint inter vos :

21. Ne iterum cum venero, humiliet me gesserunt.

provenit ex-omissione Corinthiorum, quan-[quales vos volo, » sc. justos, sed peccatotum ad ca bona, quæ facere debuissent, res et incorrectos, et displiceatis mihl, et in qua detestatur corum ingratitudinem, ego vobis, quia justo non placent peccatohie consequenter ponit aliam causam, quæ res, in quantum peccatores; « et inveniar provenit ex corum commissione quantum talis a vobis, » sc. contristatus et puniens,

nes, susurrationes, inflationes, sedi-|generali; secundo, explanat eam in speciali, ibi : « Ne forte, etc. »

Io dicit ergo: non solum laudavi me Deus apud vos; et lugeam multos ex propter hoc, quod vos omisistis me laudahis, qui ante peccaverunt, et non ege- re, sed ctiam propter periculum vestrum, runt panilentiam super immunditia quod est in hoc, quod vos adhæretis pseuet fornicatione, et impudicitia quam do, quia dum fovent vos in peccatis, exponunt vos in magno periculo; et ideo dicit: « Timeo, » sc. « ne forte cum venero ad Posita una causa commendationis, quæ vos » personaliter, « non inveniam vos ad mala, quæ debuissent vitare, in qua «qualem me non vultis habere.» Mali exaggerat corum malitiam. Et circa hoc enim odiunt correctionem, et veritatem

rection et la vérité. « Suis-je donc devenu votre ennemi, parce que je vous ai dit la vérité ? » (Galates, 1v, v. 16). Ainsi ressort leur malice en général, parce que l'Apôtre craignait que leur repentir ne fùt point eucore complet.

Ile Il la fait aussi ressortir en particulier, lorsqu'il dit (v. 20): «J'appréhende aussi de rencontrer parmi vous, etc. » Ici I. il énumère leurs désordres présents ; II. leurs désordres passés dont ils ne s'étaient pas encore repentis (v. 21): « Et qu'ainsi lorsque je serai revenu vers vous, etc. »

I. Or il faut se rappeler sur le premier de ces points, que les Corinthiens, après leur conversion, tombèrent dans le péché de la chair, comme on le voit par l'exemple de celui qui eut commerce avec la femme de son père, mais ils se corrigèrent en ce point après la première lettre, non pas parfaitement, toutefois, car il en resta encore quelque chose parmi eux; de plus on trouvait encore dans leur conduite un grand nombre de péchés spirituels, qui sont particulièrement opposés à la charité. En effet, cette vertu opère deux effets: d'abord elle établit les cœurs dans une concorde mutuelle; ensuite elle les porte à un progrès mutuel. Par conséquent les péchés spirituels produisent les deux effets contraires : d'abord ils jettent les cœurs dans le dissentiment; ensuite ils portent à s'offeuser les uns les autres. L'Apôtre énumère donc premièrement les péchés spirituels qui portent au dissentiment; secondement qui produisent l'offense (v. 20): Des médisances. »

1º Dans ce qui a rapport au dissentiment, l'Apôtre suit un ordre rétrograde. Car d'après l'ordre naturel, on diffère d'abord de sentiment, en ce que l'un veut une chose, un autre le contraire; ensuite,

« Ergo inimicus factus sum vobis , verum, aliquid in eis remansit; et supra hoc retuerint.

iterum cum venero, etc. »

quod Corinthienses post conversionem in-ciderunt in peccatum carnale, ut patet de dine retrogrado. Nam secundum rectum in hac parte correcti sunt per primam quantum unus vult unum, alius vult conepistolam; non tamen plene, sed adhuc

dicens vobis, etc.» (Gal., 1v, v, 16). S.c manserunt in eis multa peccata spiritualia, patet eorum malitia in generali, sc. que proprie opponuntur charitati. Charitas quod timebat ne nondum plene pœni- vero duo facit : primo enim, facit corda hominum ad invicem consentientia; se-Ho in speciali etiam manifestat eorum cundo, inducit homines ad mutuum promalitiam, cum dicit : « Ne forte contentio- fectum. Et ideo peccata spiritualia e connes, etc. » Et circa hoc duo facit: primo trario: primo, faciunt homines ad invicem enim, enumerat corum mala præsentia; dissentientes; secundo, faciunt cos invicem secundo, commemorat præterita mala, de offendentes. Et ideo primo, enumerat pecquibus nondum pænituerunt, ibi : « Ne cata spiritualia, quæ pertinent ad dissensionem; secundo, ea quæ faciunt ad of-I. Sciendum est autem circa primum, fensionem, ibi : « Detractiones, etc. »

illo, qui uxorem patris habuit, et de hoc ordinem homines primo dissentiunt, in

partant de là, on s'efforce chacun de son côté d'apporter des raisons pour faire prévaloir sa manière particulière de penser ; en troisième lieu, celui qui ne peut faire prévaloir sa volonté, et succombe, se laisse enflammer par l'ardeur de la jalousie; enfin on en vient aux disputes de paroles ; or c'est par ces derniers effets que l'Apôtre commence, quand il dit (v. 20) : « J'appréhende de rencontrer parmi vous des dissensions, » en d'autres termes : non seulement je crains pour vous. d'une manière générale, ces désordres, mais je redoute « qu'il se rencontre parmi vous des dissensions,» sur le mérite de vos supérieurs, ou de ceux qui baptisent, etc. (Prov., xx, v. 5): « C'est une gloire à l'homme de se séparer des contestations. » S. Ambroise : La contestation est l'attaque de la vérité avec des clameurs présomptueuses. Or ces dissensions procèdent de la jalousie ; et voilà pourquoi l'Apôtre a dit (v. 20): « Des jalousies, » c'est-à-dire, des sentiments d'envie de la part de ceux qui sont dans les rangs inférieurs, et qui ont moins que les autres (S. Jacq., m, v. 16): « Ou il y a de la jalousie et un esprit de contention, il y a aussi du trouble et toute sorte de mal.; » (Job, v, v. 2): « L'envie tue les petits; » (Sagess., n, v. 24): « La mort est entrée dans le monde par l'envie de Satan. » L'Envie à son tour vient d'une disposition haineuse; ce qui fait dire à S. Paul (v. 20) : « Des animosités, » qui portent à nuire et inspirent la vengeance (Eccli., vm, v. 18): « Ne vous engagez point à aller avec un homme audacieux, etc. » L'animosité procède de la dispute: c'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 20) : « Des querelles, » c'est-à-dire, des haines, et la contrariété des esprits (Rom., xvi, v. 17): « Observez ceux qui causent des divisions et des scandales, etc.; » et (1re Corinth.,

trarium. Secundo, ex hoc procedunt ad thec contentio venit ab æmulatione, et inferendum documenta, in quantum qui-lideo dicit: « Et æmulationes, » id est inlibet vellet obtinere in proposito suo. Ter- vidiæ, in his qui minores sunt et minus tio, quando non potest obtinere in propo- habent (Jac., III, v. 16) : « Ubi zelus et sito suo, sed succumbit, accenditur zelo contentio, ibi inconstantia, etc. » (Job. v. invidiæ. Quarto, ex hoc prorumpit ad con- v. 2) : « Parvulum occidit invidia, etc. » tentiones verborum; et ab isto ultimo in- (Sap., 11, v. 24) : « Invidia diaboli, etc. » cipit Apostolus, dicens : « Ne forte conten- Et æmulatio venit ab animositate, unde tiones, etc. » Quasi dicat : non solum dicit : « Animositates, » in ultione et illatimeo mala vestra in generali, sed in spe-tione nocumenti (Eccli., viii, v. 18): ciali, « Ne forte sint in vobis contentio- « Cum audace ne cas, etc. » Et animosines, » de meritis prælatorum, et de bap- tas venit ex dissensionibus; et ideo dicit : tistis, etc. (Prov., xx, v. 3): « llonor est « Dissensiones, » id est odia, et contrariehomini, qui separat se a contentionibus, tas animorum (Rom., xvi, v. 17) : a Obetc. » Ambrosius : contentio est impugna- servetis cos qui dissensiones et offendicula, tio veritatis, cum confidentia clamoris. Et

2º ÉPIT, AUX COR. — CH. 12º — LEG. 6º — W. 20 et 21.

554

i. v. 40) : « Ayez un même langage, et ne souffrez point parmi yous des schismes. »

2º L'Apôtre enumère ensuite leurs désordres présents, quant au mal qu'ils commentent. Et parce que ce mal consiste particulièrement dans le dommage causé en paroles et non en action, laissant pour cette raison de côté ce dernier, il énumère les suites fâcheuses des péchés de paroles, en suivant également un ordre rétrograde, et en commencant par les derniers. Or ce péché se commet, d'abord lorsqu'on dit positivement du mal de quelqu'un : si c'est en public, c'est la détraction (1). Aussi l'Apôtre dit-il (v. 20): « Des détractions » (Rom., 1, v. 50): « Calomniateurs, ennemis de Dieu, etc. » Si c'est en secret, c'est médisance ; aussi ajoute-il (v. 20): « De faux rapports, » car les médisants sont ceux qui sement frauduleusement les discordes (Eccli., xxvm, v. 45): Celui qui médit en secret et l'homme à deux langues sera maudit. » Ces deux désordres découlent del'orgueil, qui fait échapper en paroles répréhensibles l'esprit irrité contre ses frères ; c'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 20) : « Des élévements d'orqueil » (1re Corinth., 1v, v. 18) : « Il y en a parmi vous qui s'enflent de présomption, comme si je ne devais plus aller vous voir.» Cet orqueil vient des troubles, qui sont les prédispositions des parties à la lutte, car « il y a toujours querelles entre les orgueilleux » (Prov., XIII, v. 10); c'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 20): « Des troubles. » c'est-à-dire le tumulte qui précède la lutte (Prov., XVII, v.

(1) La DÉTRACTION est l'injuste diffamation du prochain : elle comprend les sonpeons, les doutes et les jugements téméraires, la medisance et la calomnie. La détraction est tout à la fois contraire à la charité et à la justice. Elle peut devenir mortelle par elle-même. « Neque male lici regnum Dei possidebunt,» (1. Cor., vi, v. 10).

(Card. Gousset. Theol. morale, 1. 545.

tis omnes, et non sint in vobis schismata. » susurrones, qui latenter seminant discor-Si vero in occulto, tunc est susurro; et

etc. » (1 Cor., 1, v. 10) : « Idipsum dica-1ideo dicit : « Susurrationes. » Sunt enim 2º Consequenter enumerat corum mala dias (Eccli., xxviii. v. 15): « Susurro et præsentia quantum ad offensionem. Et bilinguis maledictus erit. » Et hæc duo quia ista specialiter sunt mala in nocu-|procedunt ex superbia, quæ animum inflamentis verborum, et non factorum. Ideo tum contra aliquos prorumpere facit in dimissis nocumentis factorum, enumerat mala verba; et ideo dicit : « Inflationes » nocumenta verborum, in quibas etiam (1 Cor., 1v, v. 18): « Tanquam non sim procedit ordine retrogrado, incipiens a venturus ad vos sic inflati, etc. » Et hæ inposteriore. Et hoc est, cum quis ex-flationes veninnt ex seditionibus, quæ sunt presse malum dicit de aliquo, et siqui- præparationes partium ad pugnam, quia dem in manifesto, sic est detractor; et « inter superbos semper jurgia sunt » ideo dicit : « Detractiones » (Rom. . 1, (Prov., xm, v. 10); et ideo dicit : « Sediv. 30) : « Detractores, Deo odibiles, etc. » tiones, » id est, tumultus ad pugnam 11): « Le méchant cherche toujours des querelles. » Ainsi donc parait manifeste la malice des Corinthiens, quant au mal qu'ils commettent, et qui est multiple, soit dans les dissensions, soit dans les dom-

mages causés par les vices spirituels.

II. L'Apôtre manifeste ensuite cette malice quant au mal passé, dont ils ne se sont pas repentis, lorsqu'il dit (v. 21): « Et qu'ainsi Dieu ne m'humilie, lorsque je serai revenu ehez vous, » e'est-à-dire, ne m'afflige lorsque je serai parmi vous, en sorte que (v. 21) « je sois obligé d'en pleurer plusieurs, qui étant déjà tombés, » e'est-à-dire, avant ma première lettre, « n'ont pas fait entièrement pénitence, » après l'avoir recue. Et je les pleurerai à juste titre, parce que de même que la gloire du père est la gloire des enfants, ainsi la confusion des enfants est la confusion des pères. C'est ainsi que Samuel pleurait Saül (4re Rois xvi, v 4): « Jusques à quant pleurerez-vous Saül, puisque je l'ai rejeté, et que je ne veux plus qu'il règne sur Israël?» Et cela parce qu'ils ne se sont pas repentis et qu'ils n'ont pas fait pénitence des péchés de la chair, dont nous avons parlé, et parmi lesquels quelques-uns sont contre nature. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 21): « Sur les impudicités, » c'est-à-dire les péchés de luxure. D'autres ont été commis avec des femmes corrompues, c'est-à-dire des veuves ou des femmes mariées, ce qui lui fait dire (v. 21): « Et les fornications ; » d'autres enfin ont eu lieu par la corruption des vierges; c'est pourquoi il dit (v. 21): « Et sur les impuretés dont ils se sont rendus coupables » (Galates, v, v. 19): « Or il est facile de connaître les œuvres de la chair, qui sont la fornication, l'impureté, l'impudicité, la dissolution, etc.; et ceux qui commettent ces crimes ne seront point héritiers du royaume de Dieu. »

quantum ad mala præterita, de quibus non contra naturam. Quædam sunt, quæ compointuerunt, cum dicit: « Ne iterum cum mittuntur cum mulieribus corruptis, sc. venero humiliet me Deus, » id est affligat viduis seu conjugatis; et ideo dicit : « Et apud vos : ita quod « et lugeam multos fornicatione. » Quædam sunt, quæ fiunt vestrum, ex his qui ante peccaverunt, » in corruptione virginum; et ideo dicit : id est ante primam epistolam, « et non « Et impudicia quam gesserunt » (Gal., v, egerunt pænitentiam, » plene post primam v. 19/1: « Manifesta sunt opera carnis, gloria patris est gloria filiorum, ita confu- citia, etc. » sio patris est confusio filiorum. Sic Samuel

(Prov., xvii, v. 11) : « Semper jurgia; lagebat Saul (1 Reg., xvi, v. 1) : « Usquequærit malus. » Sic ergo patet eorum ma- quo luges Saul, etc. » Et hoc quia « non » litia, quantum ad mala præsentia, quæ pænituerunt, nec « egerunt pænitentiam » multa sunt et in dissensionibus, et in no- de peccatis earnalibus prædictis quorum quædam sunt contra naturam. Et ideo II. Manifestat autem eorum malitiam dicit: « Super immuuditia, » id est luxuria epistolam. Et merito lugeam, quia sicut quæ sunt, fornicatio, immunditia, impudi-

COROLLATRE SUR LE CHAPITRE DOUZIÈME.

S. Paul aimé de Dieu, craint d'être trop estimé par les hommes. Pendant quatorze ans, il cache les graces singulières qu'il a reçues, et obligé d'en parler, il le fait en termes brefs, pour revenir aussitôt à ce qui peut l'humilier.

Mépriser et fuir la vanité de ceux qui cherchent avant toul, et même en se vantant aux dépens de la vérité, la louange des hommes. Aimeravec les saints a être inconnu et méprisé. S'anéantir

de la verite, la louange des hommes. Almeravec les saints a etre incomme et meprise. S'ancanndevant Dieu, s'il est nècessaire de parler de soi.

Paul est ravi au troisième ciel... Mais en même temps il est abaissé par de honteuses imaginations; trois fois il demande d'en être délivré et il n'est pas exaucé, car il prie contre lui-même. Ou
plutôt, il est exancé et il ne l'est pas. Il est exaucé dans le désir qu'il a de ne pas offenser Dieu.

Il ne l'est pas, quand il demande d'être délivré de ce qui est la seurce de ses mérites. Dire toujours: « Fiat voluntas tua. »

Je cherche vos âmes et non vos biens! Magnifique devise des hommes aposteliques. « Non

enim quæro quæ vestra sunt, sed vos » (v. 14).

(Picquigny, passim).

CHAPITRE XIII.

LECON Ire (ch. xme, w. 1 à 4.)

- sommaire. L'Apôtre reprend ceux qui se sont laissés séduire; il menace de la sévérité de sa sentence, montre qu'il a reçu puissance de juger, et annonce son arrivée prochaine et la forme de son jugement.
- 1. Voici la troisième fois que je me dispose à aller vous voir. Tout se jugera sur le témoignage de deux ou trois témoins.
- 2. Je vous l'ai déjà dit, et je vous le dis encore maintenant, quoiqu'absent, mais comme devant être bientôt parmi vous, que si j'y viens encore une fois, je ne pardonnerai ni à ceux qui avaient péché auparavant, ni à tous les autres.
- 5. Est-ce que vous voulez éprouver la puissance du Christ qui parle par ma bouche, qui n'a point paru faible, mais très puissant parmi vous ?
- 4. Car encore qu'il ait été crucifié sclon la faiblesse de la chair, il vit néanmoins maintenant par la vertu de Dieu. Nous sommes faibles aussi avec lui, mais nous vivrons avec lui par la vertu de Dieu qui éclatera parmi vous.
- S. Paul, dans ce qui précède, a montré avec assez d'étendue qu'il fallait détester les faux-apôtres, il s'élève ici contre ceux qu'ils ont séduits. Dans ce but, premièrement il les reprend; secondement il console

CAPUT XIII.

LECTIO PRIMA.

- Seductos increpat, severitatem sententiæ 4. Nam etsi crucifixus est ex infirmitate, comminatur, potestatem suam judiciariam ostendit, ac sui adventum ac formam judicii manifestat.
- 1. Ecce tertio hoc venio ad vos : in ore duorum, vel trium testium stabit omne verbum.
- 2. Prædixi enim et prædico, ut præsens sequenter loquitur contra illos, qui a pseudo niam si venero, iterum non parcam.l

- [3. Au experimentum quæritis ejus, qui in me loquitur Christus, qui in vobis non infirmatur, sed potens est in vobis?
 - sed vivit ex virtute Dei. Nam et nos infirmi sumus in illo, sed vivemus cum co ex virtute Dei in vobis.

In præcedentibus Apostolus multa locutus est ad detestationem pseudo, hic convobis, et nunc absens, his qui ante sunt seducti. Et circa hoc duo facit : peccaverunt, et cæteris omnibus, quo- primo, increpat seductos; secundo, consoceux qui sont demeurés fermes (v. 44) : « Enfin, mes frères, soyez dans la joie du S. Esprit, etc. » À l'égard de ceux qui ont été séduits. Io il menace de la sévérité de la sentence; IIo il montre qu'il a recu la puissance de juger (v. 5) : « Voulez-vous faire l'expérience de la puissance de Jésus-Christ qui parle en moi; » IIIo il avertit, afin qu'on se corrige (v. 5) : « Examinez-vous vous-mêmes pour reconnaître si vous êtes dans la foi? »

Io Sur le premier de ces points, I. il promet de venir en personne; II. il détermine à l'avance la forme de son jugement (v. 1) : « Sur le témoignage de deux ou trois témoins; » III. il menace d'une sentence sévère, (v. 2): « Je vous l'ai dit, et je vous le répète, etc. »

I. Il annonce donc d'abord son arrivée, en disant (v. 1) : « Voici donc la troisième fois que je me dispose à aller vous voir ; » en d'autres termes: Regardez comme certain que je pars vers vous; prenez donc garde que je vous surprenne sans que vous sovez préparés. Il dit : « la troisième fois, » non pas qu'il y soit allé trois fois; mais parce que trois fois déjà il s'était préparé à aller les voir, bien qu'il n'y fût allé qu'une seule fois, avant été empêché d'exécuter son second projet (1re Corinth., IV, V. 19): « J'irai bientôt vous voir. »

II. « J'arrive, » dis-je, et je jugerai les prévaricateurs, mais selon l'ordre, en sorte que « toute accusation repose sur le témoignage de deux ou trois personnes » qui accusent ou qui déposent contre une autre, ainsi qu'il est dit (Deutér., xvn, v. 6) : « Nul ue mourra sur le témoignage d'un seul; » et (même livre, xix, v. 15) : « Un seul témoin ne suffira point contre quelqu'un, etc. » Ou bien encore : «sur la parole, etc.; » en d'autres termes : ce que je vous dis de mon arri-

tem, ibi : « An experimentum quæritis, niam ad vos cito, etc. » etc.; » tertio, monet ad correctionem, ibi : II. Veniam, inquam, et judicabo malos « Vosmetipsos tentate, etc. »

prædico, etc. »

certum sit vobis, quod venio ad vos; et de adventumeo ad vos, ita est certum, siideo cavete vobis ne inveniam vos impara-l

latur persistentes, ibi: « De cætero, fra-[tos. Et dicit « tertio, » non quod tertio tres, gaudete, etc. » Circa primum, primo, iverit, sed quia tertio jam paraveral ire, comminatur sententiæ severitatem ; se- etsi non iverat nisi semel, in secundo apcundo, ostendit suam judiciariam potesta- paratu impeditus (1 Cor., iv, v. 19) : « Ve-

secundum ordinem; tamen ita sc. quod Io Circa Primum, primo, promittit suam « In ore duorum vel trium testium » accupræsentiam; secundo, prædeterminat sui santium seu testantium contra aliquem, judicii formam, ibi : « In ore duorum « sit omne verbum » accusatorum, quod vel trium, etc.; » tertio, comminatur se- quidem dicitur (Deut., xvii, v. 6): « Nemo veram sententiam, ibi : « Prædixit enim, et oscidetur uno teste dicente testimonium. » (cjusdem xix, v. 15) : « Non stabit testis I. Promittit ergo primo suum adventum, unus contra aliquem. » Vel aliter: « ia ore dicens: « Ecce ego venio; » quasi dicat: duorum, etc., » quasi dicat: hoc dico

vée parmi vous est aussi certain que le témoignage de deux ou trois témoins. Tel sera donc l'ordre du jugement.

III. L'Apôtre menace ensuite de la sévérité de la sentence, en disant (v. 2): « Je vous l'ai dit, lorsque j'étais présent parmi vous, etc. » - 1º Et d'abord il insinue ici l'ordre selon lequel on doit procéder dans le jugement : on exige qu'il v ait préalablement une triple admonition. Sur ce point, il dit : « Je vous ai dit d'abord étant présent, » à deux reprises, c'est-à-dire, quand j'étais au milieu de vous, « et absent je vous le répète, » en sorte que de cette manière il avertit trois fois : je le dis, entendez bien, « à ceux qui ont prévariqué auparayant et à tous les autres. » En d'autres termes, je vous avertis tous. — 2º Après avoir averti, il menace de la sentence; ce qui lui fait dire (v. 2): « Que si je viens encore une fois, je ne pardonnerai plus; » en d'autres termes : une première fois, j'ai pardonné à ceux qui avaient péché; mais s'ils retombent, ou s'ils ne font pas pénitence, je ne pardonnerai plus. Et c'est de toute justice, car celui à qui l'on fait remise de sa faute et qui la commet de nouveau, croîtra en malice et deviendra violent, si on lui pardonne encore. C'est ce qui fait dire au Sage (Prov., xm, v. 24): « Celui qui épargne la verge, haït son fils. » De là il a été réglé dans l'Eglise, qu'on fasse précéder d'un triple monitoire la sentence d'excommunication qu'on va fulminer, parce qu'il arrive pour quelques-uns, qui sont encore dans l'état du péché et qui donnent scandale, qu'au seul énoncé du monitoire, ils se corrigent et donnent satisfaction. On doit même toujours commencer par les peines les plus légères; et si le coupable n'est pas ramené par le monitoire, il faut, de peur que son insolence n'aille en augmentant, employer la sévérité de la sentence (Ecclé., vni, v. 44) : « Parce

cut testimonium duorum, vel trium. Sicisi non egerint pænitentiam, non parcam ergo ordojudicii crit.

eis iterum. Et hoc juste fit, quia ille cui III. Sed severitatem sententiæ commi-semel remittitur et iterum peccat, si renatur, dicens : « Prædixi enim etc. » - mitteretur sibi, cresecret in malitia et 10 Ubi primo, insinuat ordinem judiciarium efficeretur insolens. Et ideo dicit sapiens quo est procedendum, in quo exigitur, ut (Prov., xIII, v. 24) : « Qui parcit virgæ, præcedat trina admonitio. Et quantum ad odit filium. etc. » Et hoc ergo ordinatum hoc, dicit: «Prædixi vobis ut præsens, » est in Ecclesia, ut præcedat trina monitio bis, quando se, eram vobiscum, « et nune antequam quis sententiam excommuabsens prædico, » ut sic ter admoneat: præ-nicationis fulminet; quia contingit, dico, inquam, « his qui ante peccaverunt, quod aliqui, licet sint in peccatis et ofet omnibus aliis; » quasi dicat : omnes fendunt, tamen ex solo verbo admonimoneo. — 2º Secundo, præmissa monitio-ne comminatur sententiam. Unde dicit : a levioribus semper incipiendum est, quod « Quoniam si venero non parcam iterum ,» si admonitione non ducitur, ne magis quasi dicat: illis qui peccaverunt peperci insolescat, adhibenda est severitas sentenprima vice, sed si iterum peccaverint, vel tiæ (Eccle., vm, v. 11): « Ex eo, quod

que la sentence ne se prononce pas sitôt contre les méchants, les enfants des hommes commettent le mal sans aucune crainte. »

II. Afin de couper court à de nouvelles calomnies contre son autorité, l'Apôtre montre ensuite qu'il a recu la puissance de juger, en disant (v. 5): « Voulez-vous faire l'expérience de celui qui parle par ma bouche, Jésus-Christ? » Ici il montre I. qu'il a recu de Jésus-Christ sa délégation et la puissance de juger; II. il rappelle la puissance de Jésus-Christ lui-même (v. 2) : « Qui n'est point affaibli, mais qui est tout puissant parmi vous; » III. il fait voir que cette puissance de Jésus-Christ se communique aussi à d'autres (v. 4) : « Nous sommes aussi faibles avec lui, etc. »

I. Il dit donc : « Si je viens encore une fois, je ne pardonnerai plus, » bien plus je jugerai avec une très grande sévérité; et je puis le faire, puisque j'ai l'autorité de Jésus-Christ pour punir et pour pardonner (ci-dessus, II, v. 10) : « Si j'ai usé d'indulgence, je l'ai fait à cause de vous, et en la personne de Jésus-Christ; » et encore (cidessus, v, v. 20): « Nous faisons donc la charge d'ambassadeurs de Jésus-Christ, etc. » C'est ce qui lui fait dire (v. 5) : « Voudriez-vous faire l'expérience de la puissance de Jésus-Christ, etc.; » en d'autres termes: on ne saurait contester ma puissance, puisque tout ce que je dis, soit lorsque je pardonne, soit lorsque je condamne, soit lorsque je prêche, je le fais au nom de Jésus-Christ (Exode, 1v., v. 12): « Allez done, et je serai dans votre bouche; » et (S. Luc, xxi, v. 15) : « Je vous donnerai moi-même une bouche et une sagesse, à laquelle tous vos ennemis ne pourront résister. » Or ce que l'on fait par l'inspiration du Saint-Esprit, l'Esprit-Saint est regardé comme le faisant; voilà pourquoi l'Apôtre qui ne parlait de cette manière que par l'inspiration de Jésus-Christ, le lui attribue comme à l'auteur principal, en disant (v. 5) : « De Jésus-Christ qui parle par ma bouche. »

non profertur cito contra malos sementia, 10): « Nam si quid donavi, etc. » (supra, etc. »

ri de potestate Apostoli, ostendit Apostolus mentum, etc., » quasi dicat: non est dusuam judiciariam potestatem, dicens : «An bitandum de potestate mea, quia quidexperimentum, etc. » Ubi tria facit : primo quid ego loquor, vel proferendo sentenostendit se habere legationem et potestatem tias, vel remittendo, vel prædicando, lojudicandi a Christo; secundo, ostendit quor a Christo (Exod., IV, V. 12): « Pervirtutem Christi, ibi : « Qui in vobis non ge ergo, ego ero in ore tuo. » (Luc., XXI,

v, v. 20): « Pro Christo legatione fungi-Ho Consequenter ne possent calumnia- mur, etc. » Et ideo dicit « An experiinfirmatur, etc.; » tertio, ostendit quod v. 15): « Ego dabo vobis os et sapientiam, virtus Christi etiam ad alios derivatur, etc. » Quæ ergo homo facit ex instinctu ibi : « Nam et nos infirmi sumus in illo. » Spiritus Sancti , dicitur quod Spiritus I. Dicit ergo: «Si venero non parcam.» Sanctus facit; ideo Apostolus quia a Chrisimmo severissime judicabo; et hoc bene to motus hoc loquebatur, attribuit Christo possum, quia habeo auctoritatem Christi tamquam principali, dicens : « Qui in me

in puniendo et remittendo (supra, 11, v. loquitur Christus, etc. »

II. Mais pour qu'on ne mette pas en doute la puissance et la vertu de Jésus-Christ, l'Apôtre fait ressortir cette vertu, quand il dit (v. 5): « Qui n'est point affaibli, mais tout-puissant en vous. » Ici S. Paul montre la puissance de Jésus-Chris, d'abord par ce qui parut dans les Corinthiens mêmes ; ensuite par ce qui est en Jésus-Christ personnellement (v. 4): « Car encore qu'il ait été crucifié selon la faiblesse, il vit néanmoins par la vertu de Dieu. » — 1º Il dit done : j'ai reçu la puissance de juger, de Jésus-Christ qui parle par ma bouche, « qui » manifeste « en vous » sa grande puissance en vous accordant les dons de la grâce, les faveurs diverses de l'Esprit-Saint et d'autres effets nombreux dont vous avez fait l'expérience, « et qui non seulement n'est point affaibli, mais est même tout-puissant en vous, » puisque sa force toute-puissante vous a délivrés du péché, et vous a convertis au bien (Ps., xxm, v. 8). : « Qui est ce roi de gloire ? le Seigneur fort et puissant; » (Sag., xn, v. 18): « Pouvoir, pour vous, e'est vouloir; » et (v. 47): « Vous faites voir votre puissance, quand on ne vous croit pas souverainement puissant. » Non seulement la puissance de Jésus-Christ s'est manifestée en vous, mais encore en lui-même, c'est-à-dire, alors que de la mort de la croix, qu'il voulut subir, selon la faiblesse humaine dont il s'était révètu, toute brisée et appauvrie qu'elle fùt, il est ressuscité, et (v. 4) « vit par la puissance de Dieu, » puissance qui est Dieu même. Car tel fut le mystère de cette union, qui devait faire un homme Dieu et un Dieu homme (1re Corinth., 1, v. 25) : « Ce qui paraît en Dieu une faiblesse est plus fort que tous les hommes. » Ou encore, « Par la puissance de Dieu, » c'est-à-dire du Père, parce que la puissance du Père et celle du Fils sont une même puissance (Apoc., 1, v. 18) : « J'ai été mort, mais voilà que je vis dans les siècles des siècles. » — 2º Or cette puissance de Jésus-Christ découle aussi sur nous,

II. Sed ne dubitetur de potestate et best tibi cum volueris posse; » et paulo virtute Christi: ideo consequenter Apos- ante: « Virtutem enim ostendis tu, etc.» tolus ostendit virtutem Christi, cum dicit: Et non solum potentia Christi apparuit in «Qui in vobis, etc. » Uhi primo, ostendit vobis, sed etiam in seipso sc. in quantum virtutem Christi, quantum ad ca, quæ in cis a morte crucis, quam sustinuit ex infirmiapparuerunt; secundo, quantum ad ca, tate humana, quam assumpsit infirmatam quæ in Christo sunt, ibi : « Nam etsi, etc.» in paupertate, surrexit « et vivit ex virtute — 1º Dicit ergo : habeo potestatem judiciariam a Christo, qui in me loquitur, illa susceptio, que Deum hominem faceret, «qui» magnæ virtutis est «in vobis» dan- et hominem Deum (1 Cor., 1, v. 25): do dona gratiarum, distributionem spiritus « Quod infirmum est Dei, fortius est homiet alia multa, quæ experti estis ; et non nibus, etc. » Vel, « Ex virtute Dei, » sc. solum « non infirmatur, sed potens est in Patris, qui est etiam virtus Christi, quia vobis, » quia potenter vos convertit ad eadem est virtus Patris et Filii (Apoc., bonum (Ps., xxiii, v. 8): « Dominus fortis i, v. 18): « Fuft mortuus, etc. » — 20 et potens, etc. » (Sap., x11, v. 18) : «Su-Hwe etiam virtus Christi derivatur ad

(v. 4): « Car nous sommes faibles aussi avec lui; » en d'autres termes : cette puissance nous appartient aussi, parce que nous aussi nous sommes faibles avec lui, c'est-à-dire selon sa volonté, en tant qu'à cause de lui nous supportons de grandes souffrances, nous nous mortifions nous-mêmes et nous nous humilions (1re Corinth., 1v, v. 10) : « Nous sommes faibles pour Jésus-Christ; » et (ci-dessus, x, v. 10): « Présent du corps, il paraît petit et méprisable ; » et encore (ci-dessus, IV. v. 10) : « Portant toujours en notre corps la mort de Jésus. » Ainsi (v. 4) « nous vivrons, » c'est-à-dire nous serons vivifiés « avec lui, par la vertude Dieu, parmi vous, » c'est-à-dire pour vous juger (Galat., ı, v. 1) : « Celui qui a ressuscité Jésus-Christ, etc. » Voici le sens : nous serons ressuscités par cette même puissance qui a ressuscité Jésus-Christ, et c'est aussi de cette vertu que procède la puissance de juger que nous avons à votre égard. Ou bien, « nous vivrons » d'une béatitude semblable avec lui ; et cela « par la vertu de Dieu, » vertu qui est « en vous, » c'est-à-dire dans vos consciences.

LEÇON He (Ch. xm, w. 5 à 40.)

SOMMAIRE. - L'Apôtre avertit les Corinthiens qu'ils peuvent savoir d'eux-mêmes, s'ils sont élus ou réprouvés. Ils y parviendront, si chacun d'eux examine sa foi et ses œuvres. Il prie pour qu'ils ne soient pas réprouvés.

5. Examinez-vous vous-mêmes, si vous êtes dans la foi ; éprouvezvous vous-mêmes. Ne connaissez-vous pas vous-mêmes que le Christ Jésus est en vous ? Si ce n'est peut-être que vous fussiez déchus de ce que vous étiez.

nos: « Nam et nos infirmi, etc. » Qua-Imus » simili beatitudine cum eo; et hoc si dicat : ad nos etiam pertinet illa « ex virtute Dei, » quæ quidem virtus Dei virtus, quia et nos infirmi sumus in illo, id est « in vobis, » id est in conscientiis vesest ad intentionem illius, in quantum prop- tris. ter ipsum multa patimur, et mortificamus nosmetipsos et humiliamus nos (1 Cor., 1v. v. 10): « Nos infirmi propter Christam, etc. » (supra, x, v. 10) : » Præsentia corporis infirma. » (supra, ıv, v. 10) : « Semper mortificationem, etc. » Et ideo « vivemus,» id est vivificabimur « ex virtute Dei in vobis » judicandis (Gal., 1, v. 1): « Oui suscitavit Jesum Christum, etc. » Et est sen- 5. Vosmelipsos tentate si estis in fide: sus: nos ex virtute qua Christus vivit, resuscitamur; et illa virtute habemus etiam potestatem judicandi in vobis. Vel « vive-

LECTIO II.

An sint reprobi, an vero electi a seipsis accipere posse Corinthios monet; hoc autem facient, si suam ipsorum fidem, ac opus unusquisque examinet, oratque pro eis ne reprobi fiant.

ipsi vos probate. An non cognoscilis vosmetipsos, quia Christus Jesus in vobis est? Nisi forte reprobi estis.

- 6. Mais j'espère que vous connaîtrez que pour nous, nous ne sommes point déchus de ce que nous étions.
- 7. Ce que nous demandons à Dieu, c'est que vous ne commettiez aucun mal, et non pas que nous paraissions approuvés, mais que vous fassiez vous-mêmes le bien, tandis que nous serons nous-mêmes comme réprouvés.
- 8. Car nous ne pouvons rien contre la vérité, mais seulement pour la vérité.
- 9. Et nous nous réjouissons de ce que nous paraissons faibles, pendant que vous êtes forts; et nous demandons aussi à Dieu qu'il vous rende parfaits.
- 10. Jevous écris ceci étant absent, afin de n'avoir pas lieu, lorsque je serai présent, d'user avec sévérité de la puissance que le Seigneur m'a donnée pour édifier et uon pour détruire.

Après avoir menacé les Corinthiens du sévère jugement de Dieu. l'Apôtre leur donne un avertissement de se préparer, s'ils ne veulent subir ce jugement sévère : Io il donne cet avertissement même ; IIo il en indique la raison (v. 40) : « C'est la raison qui fait qu'étant absent je vous écris ainsi, etc. »

Io Sur le premier de ces points, I. il exprime l'avertissement; II. il prévient une fausse supposition (v. 7): « Nous demandons à Dieu que vous ne fassiez aucun mal. »

I. Il avertit les Corinthiens 1º de s'examiner eux-mêmes ; 2º il leur insinue ce qu'ils peuvent découvrir au moven de cet examen (v. 6) : « Ne connaissez-vous pas vous-mêmes que Jésus-Christ est en vous, etc. » — 1º Sur le premier de ces points, il faut remarquer que celui qui veut paraître avec sécurité à un jugement, doit d'abord se rendre

6. Spero autem, quod cognoscetis, quia | Post comminationem severi Dei judicii, non sumus reprobi.

7. Oramus autem Deum, ut nihil mali rationem, ut judicium severum non pamus.

8. Non possumus enim aliquid adversus veritatem, sed pro veritate.

mi sumus, vos autem potentes estis, ad Deum, etc. » Hoc et oramus vestram consumma-

tionem.

subdit Apostolus admonitionem ad præpafaciatis: non ut nos probati apparea- tiantur; et primo, ponit ipsam admonitiomus, sed ut vos quod bonum est nem; secundo, rationem admonitiofaciatis: nos autem ut reprobi si- nis assignat, ibi : « Ideo hæc absens scribo, etc. »

1º Circa PRIMUM duo facit: primo, ponit admonitionem; secundo, excludit 9. Gaudemus enim, quoniam nos infir- falsam suspicionem, ibi : « Oramus autem

I. Circa primum duo facit : primo, monet ut se examinent; secundo, innuit quid 10. Ideo enim hac absens scribo, ut non per hujusmodi examinationem invenire præsens durius agam, secundum po-possint, ibi: « An non-cognoscetis, etc. » testatem, quam Dominus dedit mihi — 1º Circa primum sciendum est, quod ille in adificationem, et non in destruc- qui secure vult comparare in judicio, de-

compte de ses actes, et alors il pourra savoir s'il y comparaîtra en toute sécurité. Voilà pourquoi l'Apôtre avertit les Corinthiens qu'avant de se présenter au jugement qui se fera pour eux à son arrivée au milieu d'eux, ils aient à s'examiner en leur disant (v. 5) : « Examinezvous-mêmes, » c'est-à-dire, examinez et pesez vos actes (1re Thessal., v, v. 21): « Eprouvez tout et approuvez ce qui est bon. » Il les prévient qu'ils doivent faire cet examen sur deux points : sur la foi d'abord : ce qui lui fait dire (v. 5) : « Si vous êtes dans la foi, » c'està-dire, celle que je vous ai annoncée et que vous avez recue de moi, touchant notre Seigneur Jésus-Christ, afin de voir si vous ne vous en êtes point écartés, pour vous jeter dans une doctrine différente. Cette disposition est nécessaire, car (1re Corinth., x1, v. 51) : « Si nous nous jugions nous-mêmes, nous ne serions pas jugés; » (Jérémie, II, v. 25): « Vovez les traces de vos pas, qui sont encore dans la vallée. », Ensuite sur les œuvres ; c'est pourquoi il dit (v. 5) : « Eprouvez-vous vous-mêmes, » c'est-à-dire si vos œuvres sont bonnes, et si votre conscience ne vous reproche point d'avoir commis quelque mal. Or cette discussion est utile, car il dit (1re Corinth., x1, v. 28) : « Que l'homme donc s'éprouve lui-même, etc; » et (Galat., vi, v. 4) : « Que chacun examine bien ses actions, etc. »

2º Quand S. Paul ajoute (v. 5): « Ne connaissez-vous pas vousmêmes que Jésus-Christesten vous? » il fait connaître ce que les Corinthiens pourront découvrir par cet examen. Et d'abord ce qu'ils trouveront en eux-mêmes ; ensuite ce qu'ils trouveront dans l'Apôtre lui-même (v. 6): « J'espère que vous connaîtrez que pour nous, etc. » - A) En eux-mêmes ils pourront reconnaître par l'examen l'une de ces deux choses, ou qu'ils gardent la foi, et ils sauront ainsi et ver-

sic poterit scire utrum tute compareat. Et a tpsi vos probate, » sc. an sitis in operibus ideo Apostolus monet, ut antequam ve-bonis, et utrum conscientia remordeat vos niant ad judicium, quod erit in adventu aliquid mali fecisse. Et hoc utile est, quia suo ad eos, examinent se, idicens: « Vos- (1 Cor., x1, v. 28) dicitur: « Probet aumetipsos tentate,» id est examinate et con- tem seipsum homo, etc. » (Gal., vi, v. 4): siderate actus vestros (1 *Thess.*, v, v. 21): « Opus suum probet unusquisque. » « Omnia probate, quod bonum est tenete, 2º Consequenter cum dicit : « An non etc. » Monet autem, ut de duobus se exa- cognoscitis, etc., » ostendit quid per huminent, sc. de fide. Unde dixit : « Si estis jusmodi examinationem invenire poterunt. in fide, » sc. quam prædicavi vobis, et a Et primo, quid inveniant in seipsis; seme accepistis de Domino Jesu Christo, an cundo, quid inveniant in Apostolo, ibi: excideritis ab ca et sitis prolapsi in aliam. « Spero autem, etc. » — A) In seipsis Et hoc necessarium est, quia (1 Cor., x1, autem duo invenire poterunt per examinav. 1) dicitur: « Si nosmetipsos judicare- tionem, quia aut scient se tenere fidem, mus, etc. » (Jer., 11, v. 23) : « Vide vias et sic invenire poterunt, et cognoscere

bet se primo examinare de factis suis, et tuas, etc. » Item de operibus ; unde dicit :

ront que Jésus-Christ est en eux. C'est ce que dit S. Paul (v. 5): « Ne connaissez-vous pas vous-mêmes que Jésus-Christ est en vous? » e'està-dire, est-ce que si vous vous examiniez vous-mêmes, vous ne reconnaîtriez pas si vous avez la foi, et ne sauriez-vous pas que Jésus-Christ est en vous ? En d'autres termes : oui, car là où est la foi de Jésus-Christ, là est aussi Jésus-Christ (Ephés., m, v. 47) : « Qu'il fasse que Jésus-Christ habite dans vos eœurs par la foi; » (1re Corinth., vi, v. 45): « Ne savez-vous pas que vos corps sont les membres de Jésus-Christ? » Ou bien ils sauront qu'ils ne gardent pas la foi, et ils reconnaîtront ainsi qu'ils sont réprouvés. » C'est pourquoi S. Paul dit (v. 5): « A moins que peut-être vous ne soyez réprouvés, » C'està-dire, vous trouverez véritablement que le Christ habite en vous, à moins peut-être que vous ne soyez écartés de la foi, et que vous soyez réprouvés par celui que d'abord vous avez possédé par la foi (Jérémie, xv, v. 6): « Vous m'avez abandonné, dit le Seigneur ; vous êtes retournés en arrière, ô Jérusalem? » Et (Jérémie, vi, v. 29) : « Leurs malices n'ont point été consumées ; appelez-les un faux argent, parce que le Seigneur les a rejetés. »

Ici s'élève une difficulté sur le sens littéral de ces paroles de l'Apôtre (v. 5) : « Ne connaissez-vous pas vous-mêmes que Jésus-Christ est en vous ? » Car Jésus-Christ ne demeure qu'en ceux-là seuls qui ont la charité, comme il est dit (1 re S. Jean, 1v, v. 46) : « Dieu est la charité, et ainsi quiconque demeure dans la charité, demeure en Dieu, et Dieu en lui. » Si donc nous connaissons que Jésus-Christ soit en nous par la foi, il faut que ce soit par la foi formée par les œuvres. Sachant donc de cette manière que Jésus-Christ est en nous, nous saurons par là même que nous avons la charité qui forme la foi ; or ceci est opposé à ce qu'on lit (Ecclé., 1x, v. 4) : « Néanmoins l'homme ne sait s'il est digne d'amour ou de haine. »

quod Christus sit in eis; et hoc est, quod; liquisti me, retrorsum abiisti. » (Jer., vi, dicit : « An non cognoscitis vosmetipsos, v. 29) : « Malitiæ corum non sunt conquia Christus Jesus in vobis est ? » id est, sumptæ, argentum reprobum, etc. » numquid si examinaretis vos, scirctis vos Sed hic quæstio est litteralis de hoc, tus est in vohis? Quasi dicat : sic, quia ubi Nam Christus in eis solum manet, qui haetc. » (1 Cor., vi, v. 15): « Nescitis quia cognoscimus, quod Christus per fidem sit dem et reprobi sitis ab eo, quod prins selt utrum odto, etc. » habuistis per fidem (Jer., xv, v, 6): «Re-1

habere fidem, et cognosceretis, quod Chris- quod dicit : « An non cognoscitis, etc. » est fides Christi, ibl est Christus (Ephes., bent charitatem, ut dicitur (1 Joan., w, III, v. 17): « Habitare Christum per fidem, v. 16): « Deus charitas est, etc. » Si ergo corpora vestra templum, etc. » Aut seient in nobis, oportet quod hoe sit per fidem se non tenere fidem, et sic invenient quod formatam. Cognoscentes ergo hoc modo sint reprobi. Et ideo dicit : « Nisi forte re- Christum esse in nobis, sciemus nos baprobi estis, » id est vere invenietis vos bere charitatem qua informatur fides, quod habere Christum, nisi forte dimiseritis fi- est contra illud (Eccle., 1x, v. 1): « Nemo

Il faut répondre que ces expressions : « Jésus-Christ habite en nous, » peuvent être entendues de deux manières : ou quant à l'intelligence, ou quant à la volonté. S'il s'agit de l'intelligence, Jésus-Christ habite en nous par la foi, même sans qu'elle soit formée. Et dans ce sens rien n'empêche que nous ne sachions que Jésus-Christ habite en nous, à savoir, lorsque nous connaissons que nous avons la foi, tenue et enseignée par l'Eglise catholique. Mais s'il s'agit de l'affection, Jésus-Christ n'habite en nous que par la foi formée, et personne ne peut connaître de cette manière si Jésus-Christ habite en nous, en d'autres termes, si nous avons la charité, à moins que cette certitude ne soit acquise par révélation et par une grâce spéciale. Toutefois rien ne s'oppose à ce que nous puissions connaître par quelque conjecture que nous sommes dans l'état de charité, à sa voir, quand quelqu'un est tellement préparé et disposé, qu'il ne voudrait pour aucun motif temporel faire quoi que ce soit contre Jésus-Christ (1re S. Jean, III. v. 21): « Mes bien-aimés, si notre cœur ne nous condamne point, nous avons de l'assurance devant Dieu. » Il est donc évident que S. Paul parle ici dans le premier sens. Ou bien encore il parle de la connaissance qui résulte de quelque conjecture, comme il a été expliqué. L'objection n'a de valeur que dans le second sens, et porte sur la connaissance qui résulterait de la certitude.

B) L'Apôtre indique ce que les Corinthiens trouveront en lui-même, lorqu'il ajoute (v. 6): « Mais j'espère que vous connaîtrez que pour nous, nous ne sommes point déchus de ce que nous étions. » En effet, commeles Corinthiens pouvaient dire: quant à nous, nous ne sommes pas réprouvés, mais nous n'acceptons pas votre enseignement, parce qu'il n'est pas conforme à la vérité, et qu'il est répréhensible,

Respondeo: dicendum est, quod habi-in charitate sumus, quando sc. quis invefidem informem; et hoc modo nihil prohi- derit nos, etc. » Patet ergo quod Apostolus matam; et hoc modo nullus potest scire, est per certitudinem. quod Christus habitet in nobis, vel quod habeamus charitatem, nisi per revelationem nire, subdit, dicens : « Spero autem, etc. » et specialem gratiam alicui concedatur Nam quia isti Corinthii possent dicere : certitudo; per quamdam tamen conjecturam nihil prohibet nos seire posse, quod nemus documenta tua, quia non sunt recta,

tare Christum in nobis, potest accipi du- nit se taliter paratum et dispositum, ut pliciter : vel quantum ad intellectum; vel nullo modo propter aliquod temporale velquantum ad affectum. Si quantum ad in-let aliquid facere contra Christum (1 Joan., tellectum, sic ipse habitat in nobis per [11, v. 21]: « Si cor nostrum non reprehenbet nos per certitudinem scire, quod Chris-loquitur quantum ad primum modum. Vel tus habitet in nobis, sc. cum scimus nos etiam loquitur de cognitione, quæ est per tenere fidem, quam Ecclesia catholica do- conjecturam quamdam, ut dictum est. Arcet et tenet. Si vero quantum ad affectum gumentum autem procedit quantum ad sic habitat Christus in nobis per fidem for-secundum modum, et de cognitione, quæ

B) Quid autem in Apostolo possint-inve-

2e épit. aux cor. — ch. 15e — lec. 2e — w. 6 et 7. 567

l'Apôtre dit : quoi qu'il en soit de vous, « cependant j'espère que » de notre vie et de la doctrine dont nous avons établi les preuves devant vous, (v. 6) « Vous reconnaîtrez que nous ne sommes point déchus, » que nous n'avons point enseigné le mal, et que nous ne sommes point déchus de la puissance que nous prétendons nous avoir été accordée (Eccli., xix, v. 26): « On connaît une personne à la vue ;» (S. Matth., vn, v. 16): « Vous les reconnaîtrez à leurs fruits. »

II. Quant l'Apôtre dit ensuite (v. 7): « Ce que nous demandons à Dieu, c'est que vous ne commettiez aucun mal, etc., » il prévient un mauvais soupcon. Il les avait menacés, en effet, d'un jugement sévère, leur manifestant qu'il avait puissance pour juger, et il avait prescrit que chacun s'examinat, crovant bien que Jésus-Christ était en eux, à moins qu'ils ne fussent réprouvés. Toutefois il laisse ce point comme dans le doute, à savoir si Jésus-Chriet est en eux. Et parce qu'ils pouvaient s'imaginer et croire que l'Apôtre se réjouissait de leur réprobation, afin que par la comparaison de lui à eux, il en parût plus grand, et qu'il put ainsi les frapper par un jugement plus sévère, l'Apôtre prévient ici ce soupçon, 4º par la prière qu'il adresse à Dieu pour eux; 2º par la joie qu'il éprouve à cause d'eux (v. 9) : « Car nous nous réjouissons, lorsque vous êtes forts et que nous sommes faibles. »

10 Or l'Apôtre prie afin qu'ils soient trouvés innocents et qu'ils ne soient point examinés d'après la sévérité du jugement. Voilà pourquoi il dit (v. 7): « Pour nous, ce que nous demandons à Dieu, c'est que vous ne commettiez aucun mal; » en d'autres termes : n'allez pas croire qu'il soit dans notre volonté que vous sovez réprouvés. au contraire, « ce que nous demandons à Dieu, c'est que, etc. » Il prie encore afin de paraître lui-même plein de faiblesse, ce qui exclut

sed reprobanda. Et ideo dicit: quidquid¡credere et suspicari, quod Apostolus gausit de vobis, « tamen spero quod » ex vita deret do hoc, quod essent reprobi, ut ipse et doctrina nostra, quam ostendi vobis, in comparatione ad eos major appareat, et « eognoscetis, quia non sumus reprobi, » ut in eis posset exercere severius judicium : et non documus mala, nec exclusi sumus ideo Apostolus hanc suspicionem removet a potestate quam dicimus nos habere hie : primo, per orationem, quam pro eis (Eccli., xix, v. 26): « Ex visu cognoscitur ad Deum dirigit; secundo, per gandium, vir. » (Matth., v11, v. 16) : « A fructibus quod de eis concepit, ibi : « Gaudemus corum, etc. »

Il. Consequenter cum dicit: « Oramus, 1º Orat autem, ut ipsi inveniantur inno-etc., » excludit suspicionem. Comminatus centes, ut non examinentur ex severitate enim fuerat eis judicium severum, cum judicii; et ideo dicit: « Oramus autem, » ostenderat potestatem suam in judicando, sc. Deum, « ut vos nihil mali faciatis. » et indixerat examinationem, credens Chris-quasi dicat . non credatis, quod velimus, tum in eis esse, nisi ipsi essent reprobi. quod sitis reprobi, sed « Oramus, ut nihil,

enim, etc. »

Sed tamen hoc dimittit sub dubio, utrum etc. » Item oral, quod ipse appareat infirsit Christus in eis. Et quia ipsi possent mus, per quod excluditur appetitus excel-

tout désir de sa part de s'élever à leurs dépens. C'est ce qui lui fait dire (v. 7): « Nous ne prions point pour paraître justifiés, » c'est-àdireafin qu'on nous exalte comme justifiés comparativement à vous. mais (v. 7) « afin que vous fassiez ce que vous devez » (Galat., vi, v. 9): « Ne nous lassons donc point de faire le bien; » (Ps., xxvi, v. 14): « Agissez avec courage, que votre cœur prenne une force nouvelle, et sovez fermes dans l'attente du Seigneur. »-(v. 7) « Quand même par là nous serions nous-mêmes déchus » de ce que nous sommes, en perdant la puissance de juger et de punir, parce que là où il n'y a pas defaute, tous nous sommes égaux, et que nul n'a puissance sur les autres pour les juge r.

L'Apôtre aime donc mieux qu'ils soient bons, que de les voir soumis à son autorité judiciaire. Il fait voir de plus qu'il ne pourra faire usage de cette puissance, s'ils font le bien, lorsqu'il ajoute (v. 8): « Car nous ne pouvons rien contre la vérité, mais seulement pour la vérité; » en d'autres termes : nous, nous ne travaillons que pour la vérité : c'est pour elle que nous combattons ; or il est incontestable que si nous punissions des innocents, nous agirions et contre la vérité, et contre la justice. L'Apôtre ne pouvant donc rien faire contre la vérité, mais seulement pour elle, c'est-à-dire, pour la justice, il est évident qu'il ne punira pas les inocents. Il faut remarquer avec S. Augustin, cité dans la Glose, que pour éviter le péché, deux choses sont nécessaires, à savoir : le libre arbitre et la grâce de Dieu. En effet, si le libre arbitre n'était point nécessaire, (1) jamais on ne donnerait à l'homme ni préceptes, ni défenses, ni exhortations. Ce serait aussi sans

lentiæ Apostoli in comparatione ad eos. El[« Non enim possumus, etc.; » quasi dicat: candi si boni sint, ostendit cum dicit:

ideo dicit: « Non » sc. oramus, « ut pro- nos non laboramus nisi pro veritate et bati appareamus, » id est non ut nos com- pro ipsa stamus. Constat autem, quod si mendemur probati in comparatione ad vos, puniremus innocentes, faceremus contra sed magis, « ut vos quod bonum est, facia- veritatem, et contra justitiam. Unde, cum tis » (Gal., v., v. 9): « Bonum autem fa- Apostolus non possit facere contra veritacientes, etc. » (Ps., xxvi, v. 14) : « Viri- tem, sed pro veritate, id est pro justitia, liter agite, et confortetur cor vestrum. » manifestum est, quod non puniet innoceu-- « Nos antem, ut reprobi sumus, » amit- tes. Notandum est (secundum Augustinum tendo potestatem puniendi et jucandi, quia in Glossa) quod ad vitandum peccata, neubi non est culpa, omnes sumus pares, et cessaria sunt duo, sc.: liberum arbitrium et unus non habet potestatem judicandi super gratia Dei. Si enim liberum arbitrium non alios. Magis ergo vult Apostolus ut sint esset necessarium, numquam darentur hoboni, quam ut subjaceant potestati judi- mini præcepta, nec prohibitiones, nec cli sui. Et quod careat potestate judi-exhortationes; frustra etiam darentur

⁽¹⁾ Si quis dixerit non esse in potestate hominis vias suas malas facere, sed mala opera, ita ut bona, Deum operari, non permissive solum, sed etiam propriè et per se, adeo ut sit proprium ejus opus, non minus proditio Judæ, quam vocatio Pauli, anathema sit. (Concil. Tridentinum. Sess vi. Can. vi.)

raison qu'on lui infligerait des châtiments. La grâce est également nécessaire, car si Dieu ne nous dirigeait pas tous par cette grâce, l'homme ne pourrait que tomber. Ce serait aussi sans raison qu'on lui demanderait de ne pas nous laisser succomber à la tentation. Voilà pourquoi l'Apôtre, établissant cette double nécessité, prie Dieu de lui accorder la grâce, et avertit les Corinthiens d'user de leur libre arbitre, pour s'éloigner du mal, et pratiquer le bien. C'est ce qui lui fait dire, quant à la première nécessité: « Nous prions; » quant à la seconde: « afin que vous ne commettiez aucun mal. »

2º Quand S. Paul dit ensuite (v. 9): « Nous nous réjouissons, etc.,» il détruit leurs faux soupcons, par la joie qu'il éprouve en raison du bien qui est en eux. Et d'abord il exprime la joie qu'il ressent de leur innocence; ensuite la prière qu'il fait pour leur avancement dans le bien (v. 9): « Nous demandons aussi à Dieu qu'il vous rende parfaits. » — A) Il dit done: nous prions afin que vous paraissiez sans reproche, et que nous paraissions faibles. On peut s'en convaincre par nos sentiments, car nous éprouvons de la joie, de ce qu'il y parmi vous, des chrétiens qui sont bons et innocents, bien que par là nous ne puissions faire usage de notre autorité judiciaire, et que nous paraissions faibles, c'est pourquoi il dit (v. 9): « Car nous nous réjouissons de ce que nous paraissons faibles, » c'est-à-dire, n'exercant plus notre autorité, tandis que « vous êtes forts, » c'est-à-dire pratiquant le bien et surmontant vos vices, de telle sorte, que vous vous dérobiez à la puissance que nous avons de juger. En effet, lorsqu'on fait le mal, on se met dans la dépendance de la puissance du juge, mais en faisant le bien, on éloigne de soi l'action de cette puissance (Rom., XIII, v. 5): « Voulez-vous ne pas craindre la puissance, faites bien ; et alors, elle

pænæ. Gratia etiam est necessaria, quia emittit, ibi: « Hoc aulem oramus vestram, nisi Deus omnes regeret per gratiam suam, etc. » — A) Dicit ergo : Oramus quod vos non posset homo stare; frustra etiam ora- probati appareatis, sed nos infirmi; et hoc que esse necessarium, et orat Deum pro centes, ex quo subtrahatur nobls potestas gratia obtinenda, et monet, ut per liberum judicandi et videamur infirmi. Et hoc est, arbitrium recedant a malo et faciant bo- quod dicit : « Gandemus, quoniam nos innum. Unde dicit: « Oramus » quantum ad firmi sumus, » id est non exercentes poprimum; « ut nihil mali faciatis, » quan- testatem nostram; « vos antem potentes, » tum ad secundum.

remus, quod non inducat nes in tentatio- apparet, ex affectu nostro, quia gandemus, nem. Et ideo Apostolus ostendens utrum-quod sc. aliqui sint inter vos boni et innoid est sic bene agentes et vitia vincentes, 2º Consequenter cum dicit : « Gande- quod subtrahitis vos a potestate nostra jumus, etc., » removet falsam suspicionem dicandi. Cum enim aliquis male agit, subdit propter gaudium de bono ipsorum concep-se potestati judicis, sed bene faciendo re-

tum. Et primo, ponit gaudium quod de pellitillam a se (Rom., x111, v. 3): « Vis ipsorum innocentia concepit; secundo, non timere potestatem? Benefac, etc. » orationem quam pro ipsorum perfectione

yous louera; » (1re Covinth., iv, v. 40): « Nous sommes faibles, et vous êtes forts. » De cette joie il est dit (Philip., u, v. 47) : « Je me réionis et ie me congratule avec vous. » — B) Non seulement je me réjouis de votre innocence, mais de plus (v. 9) « Nous demandons à Dien qu'il vous rende consommés dans la vertu.» c'est-à-dire parfaits. Nous remarquons, en effet, que dans l'ordre naturel, chaque être tend naturellement à sa perfection, pour laquelle il a un désir naturel. Voilà pourquoi il est donné à chacun de ces êtres une force naturelle. pour qu'il puisse parvenir à la perfection de sa nature. Or la grâce est donnée par Dieu à l'homme, afin que par son moyen il puisse parvenir à sa consommation dernière et parfaite, c'est-à-dire à la béatitude. pour laquelle il a un désir naturel. Quand donc on ne tend pas à sa perfection, c'est une preuve qu'on n'a pas assez de grâce de Dieu. C'est pourquoi l'Apôtre, voulant que les Corinthiens puissent croître dans cette grace demande qu'ils atteignent la perfection (Philip., 1, v. 9) : « Je demande que votre charité croisse de plus en plus en lumière et en toute intelligence; » (Ephés., vi, v. 15): « Prenez toutes les armes de Dieu afin que vous puissiez résister au jour mauvais. »

Ho Enfin, après avoir donné l'avertissement, l'Apôtre en assigne la cause (v. 10) : « Je vous écris ceci étant absent, etc., » c'est-à-dire, si étant absent, je vous écris, afin de vous donner cet avertissement, c'est afin que je ne sois point réduit à agir contre ma propre volonté, qui est de ne point vous traiter avec dureté, à moins que vous ne m'y forciez vous-mêmes (v. 10) : « Afin de n'avoir point lieu, lorsque je serai présent, d'agir avec plus de sévérité, » que je ne voudrais, ou que vous ne voudriez, contre vous-mêmes (Sagesse, x1, v.

(1 Cor., IV, v. 10): a Nos infirmi, vos for-Isignum est, quod non habet satis de gratia 17) : « Gaudeo et congratulor vobis, etc. » gratia crescere, orat ut perficiantur. Et

res naturalis naturaliter tendit ad suam causam admonitionis assignat, dicens : siderium. Et ideo cuilibet rei datur virtus ideo absens scribo vohis hæe monendo vos. naturalis, ut ad suam perfectionem natu- ne sc. cogar aliquid facere contra voluntaralem possit pervenire. Gratia autem datur tem meam, quæ est, ut nihil dure agam homini a Deo, per quam homo perveniat contra vos, nisi quatenus per vos compelad suam ultimam et perfectam consumma- lar. Et ideo dicit : « Ut non præsens vobis tionem, id est beatitudinem, ad quam ha- durius agam, » contra vos quam velim bet naturale desiderium. Unde quando ali- vel quam velitis (Sap., x1, v. 11) : « Hos

tes. » De isto gaudio dicitur (Phil., 11, v. Dei. Et ideo Apostolus, ut isti possint in - B) Et non solum de his gaudemus, sed (Ph l, 1, v. 9): « Oro ut charitas, etc. » etiam super « Hoc oramus vestram consum- (Ephes., vi, v. 13) : « Ut possitis resistere mationem, » id est perfectionem. In rebus in die malo, etc. » enim naturalibus videmus, quod quælibet 11º consequenter posita admonitione. perfectionem, ad quam habet naturale de- « ldeo hæc absens scribo, etc., » id est, quis non tendit ad suam perfectionem,

11): « Vous avez éprouvé les premiers, comme un père qui avertit lorsqu'il châtie: » (ci-dessus, x, v, 1): « Etant absent, j'agis envers vous avec liberté; mais je vous prie qu'étant présent, je ne sois point obligé d'agir envers vous avec cette hardiesse qu'on me reproche, etc.» Mais parce que les Corinthiens pouvaient dire: Quand même nous agirions bien, est-ce que vous ne pourriez pas, ô Apôtre, vous montrer dur envers nous? S. Paul répond, en disant : non! parce que je n'ai ni la volonté ni le pouvoir d'agir, autrement que (v. 10) « suivant l'autorité » que le Seigneur m'a donné, à savoir de lier et de délier, « pour l'édification et non pour la destruction, » c'est-à-dire pour faire de vous un édifice spirituel, et non pas pour le renverser. Or, si je vous corrigeais avec dureté, je n'édifierais pas, je détruirais (ci-dessus, x, y, 8): « Quand je me glorifierais un peu davantage de de la puissunce que le Seigneur m'adonnée pour votre édification, et non pour votre destruction, etc. » Cette puissance, le Seigneur l'a donnée à Paul (Act., 1x, v. 45, et xiii, v. 2): « Séparez-moi Paul et Barnabé pour l'œuvre à laquelle je les ai destinés. »

LECON IIIe (ch. xiiie, w. 41 à 45 et dernier.)

sommaire. - L'Apôtre exhorte les Corinthiens à persévérer dans les biens spirituels, et termine sa lettre par sa salutation habituelle.

11. Enfin, mes frères, soyez dans la joie, rendez-vous parfaits, consolez-vous, soyez unis d'esprit et de cœur ; vivez dans la paix : et le Dieu de paix et d'amour sera avec vous.

quidem tanquam pater monens probasti. Dominus ad ædificationem, etc. » Hanc etc. » (supra, x, v. 1): « Absens confide autem putestatem dedit Dominus Paulo in vobis. » Rogo autem vos ne præsens au(Act., 1x, v. 15) et xm. v. 2) : « Segregate
deam, etc. Sed quia Corinthii possent dimihi Barnabam et Paulum ad opus, etc. » cere, numquid etiam si benefecerimus non poteris contra nos, o Apostole, dure agere ? Ideo respondet, dicens : Non ; quia non propono nee possum agere, nisi « secondum » quod recepi a Deo « potestatem. » Deus autem dedit mihi hanc potestatem, se. ligandi atque solvendi « in ælificationem, non in destructionem, » id 11. De catero, fratres, gaudete, perfecti est ut vos ædificemini, et non ut destruamini. Et si dure vos corrigerem, non ædificarem, sed destruerem (supra, x, v. 8): « De potestate nostra, quam dedil nobis

LECTIO III.

In bonis spiritualibus persistere eos hortatur, maximegne in gaudio et pace, ac tandem salutatione, qua more suo utitur, epistolam claudit.

estote, exhortamini, idipsum sapite, pacem habete, et Dous pacis et dilectionis erit vobiscum.

- 12. Saluez-vous les uns les autres par le saint baiser. Tous les saints rous saluent.
- 45. Que la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ, l'amour de Dieu et la communication du Saint-Esprit demeure avec vous tous. Amen.

Dans ce qui précède, S. Paul a repris ceux qui avaient été séduits par les faux-apôtres, il console ici ceux qui ont persévéré dans la foi et dans la doctrine qu'il leur a enseignée. Et d'abord, il fait une recommandation; ensuite il v joint une salutation (v. 42): « Saluezvous les uns les autres par un saint baiser, etc. »

- Io Sur le premier de ces points, il exprime d'abord la recommandation : ensuite le prix de la fidélité à l'accomplir (v. 11) : « Et le Dieu d'amour et de paix sera avec vous. »
- I. Or, sa recommandation porte sur trois points; 10 comment ils doivent se conduire eux-même; 2) comment ils doivent agir à l'égard du prochain ; 50 comment ils doivent être les uns pour les autres.
- 1º En eux-mêmes, ils doivent avoir deux bonnes dispositions : A) La joie du bien qu'ils ont pratiqué (v. 11): « Enfin, mes frères, » vous qui avez été persévérants, « sovez dans la joie, » à raison de ce que vous faites pour le service de Dieu. Ce sentiment est nécessaire, pour que vous sovez justes et vertueux, car nul n'est tel, s'il ne se réjouit des œuvres vertueuses et justes. C'est pourquoi il est dit (Ps., xcix, v. 2) : « Peuples de toute la terre, louez Dieu, avec joie, servez le Seigneur avec allégresse; » (Philipp., iv. v. 4): « Réjouissez-vous sans cesse en notre Seigneur, je le dis encore une fois : Réjouissezvous! » Et véritablement il faut se réjouir sans cesse, car la joie conserve l'homme dans les habitudes du bien. Personne, en effet, ne peut

12. Salutate invicem in osculo sancto, liter se habeant ad proximos; tertio, qua-Salutant vos omnes sancti.

seductos a pseudo, hic vero consolatur quod sitis justi et virtuosi, quia nullus est persistentes in fide et doctrina sua. Et pri- virtuosus, seu justus, qui non gaudet justa mo, poult monitionem ; secundo, subdit et virtuosa operatione. Et ideo dicitur in satutationem, ibi: « Salutate in osculo, (Ps., xcix, v. 2): « Jubilate Deo omuis etc. »

tionis, ibi: «Et Deus pacis, etc.»

ter se habeant in seinsis; secundo, qua-

liter debent esse omnes ad invicem.

lo In seipsis autem debent bona duo charitas Dei, et communicatio Sanc-habere. - A) Primo, gaudium de bono ti Spiritus, sit semper cum omnibus habito; et quantum ad hoc dicit : « De cœtero, fratres, » qui constantes faistis, « gaudete, » in his quæ ad servitium Dei In præcedentibus Apostolus increpavit facitis. Et hoc est necessarium ad hoc, terra, servite Domino in lætitia. » (Phil. 1º Circa PRIMUM, primo, ponit monitio- [1v, v. 4]: « Gaudete in Domino semper nem; secundo, præmium impletæ moni-literum dico gaudete, etc. » Et vere semper est gaudendum, quia gaudium conserponis, ibi : «Et Deus pacis, etc.» per est gandendum, quia gaudium conser-1. Monet autem ad tria : primo, quali- vat hominem in bono habitu, quia nullus

^{13.} Gratia Domini nostri Jesu Christi, et vobis. Amen.

demeurer longtemps dans un état qui attriste. — B) Les bons doivent avoir en eux-mêmes un sentiment d'émulation pour leur perfection (v. 41): « Rendez-vous parfaits. » c'est-à-dire tendez sans interruption à votre avancement (Hébr., vi, v. 1) : « Quittant donc les instructions que l'on donne à ceux qui ne font que commencer de croire en Jésus-Christ, passons à ce qui est de plus parfait. » Cependant cette parole : que l'homme soit parfait, n'est point un précepte, mais seulement celle-ci : qu'il tende à la perfection ; mais cette dernière disposition est nécessaire, car celui qui ne s'applique pas à avancer, est en danger de reculer. Nous voyons, en effet, que si les rameurs ne s'efforcent de monter le courant, le vaisseau descend toujours; e'est ce qui faisait dire au Sauveur (S. Matth., v, v. 48): « Sovez done parfaits, comme votre Père céleste est parfait, etc. »

2º Au prochain l'on doit l'exhortation au bien; quant à ce point l'Apôtre dit (v. 11) : « Exhortez-vous les uns les autres, etc. » (Eccli., xvn, v. 12): « Il a ordonné à chacun d'avoir soin de son prochain, etc., » (Rom., xn, v. 8): « Que celui qui a recu le don d'exhorter, exhorte, etc., » (Apoc., xxu, v. 17): « Que celui qui entend, dise: venez. »

5º Enfin deux dispositions doivent être communes à tous, à savoir, l'union d'esprit : c'est ce qui lui fait dire (v. 11) : « N'avez qu'un esprit; » et la paix réciproque; c'est pourquoi il dit (v, 11) : « Conservez la paix. » Ces deux dispositions sont entre elles dans ce rapport que l'une est relative à l'extérieur, l'autre à l'intérieur. En effet, il est certain que les corps ne sauraient être ni réglés ni conservés, si les membres ne gardent l'ordre entre eux. De même, il ne saurait y avoir ni Eglise, ni membres de l'Eglise, quand il n'y a entre l'un et l'autre ni ordre ni union. Or pour tenir réunis et assemblés les mem-

Secundo, debent habere boni in seipsis cit: « Exhortamini, etc. » (Eccli., xvii, v. æmulat'onem perfectionis; et quantum ad [12]: « Unicuique mandavit Deus de proxihoc, dicit : « Perfecti estote, » id est sem- mo, etc. » (Rom., x11, v. 8) : « Qui exhor-1) : « Qua propter intermittentes inchoa- « Qui audit, dicat, veni. » tionis Christi sermonem, ad perfectionem, 3º Communia autem omnibus debent esetc. » Non est autem hoc quod hie dicitur, se duo, sc. : ut idem sapiant, et ideo dicit præceptum, sc. quod homo sit perfectus; « Idem sapite; » et ut pacem habeant, et sed hoc, quod semper tendat ad perfectio- ideo dicit : « Pacem habete. » Et hæc duo nem; et hoc est necessarium, quia qui non ita se habent, quod unum est exterius, studet ad proficiendum est in periculo defi- aliud interius. Constat enim, quod corpora ciendi. Videmus enim quod nisi remiges non possunt servari et ordinari, nisi memconentur ascendere, navis semper descen-bra ordinentur ad invicem : similiter nec dit. Et ideo dicebat Dominus (Marc., 1v, Ecclesia, nec Ecclesiæ membra, nisi ordiv. 48) : « Estote perfecti, etc. »

2º Proximis autem est impendenda ex-1

potest esse diu in eo quod contristat. -B) [hortatio ad bona; et quantum ad hoc, diper tendatis ad profectum (Hebr., vi, v. tatur in exhortando.» (Apoc., xxii, v. 17):

nentur et uniantur ad invicent. Est autem

bres de l'Eglise, une double union est nécessaire. L'une intérieure : c'est l'unanimité de sentiments par la foi, quant à l'intelligence, en croyant les mêmes vérités et par la charité quant au cœur, en aimant te même objet. Voilà pourquoi S. Paul dit (v. 41) : « Soyez unis d'esprit; » ayez l'unanimité de sentiments quant à la foi, et d'affection, quant à l'objet de votre amour; car pour qu'il y ait sagesse véritable. il faut que l'acte de l'intelligence se perfectionne et se compléte par l'acquiescement et la délectation de l'affection. Aussi cette expression : la sagesse, veut dire, ce semble, d'après la force du mot latin : science pleine de goût (Rom., xv, v. 6) : « Afin qu'ayant un même cœur et une même bouche, vous glorissiez Dien le Père de notre Seigneur Jésus-Christ; » et (1r. Corinth., 1, v. 40) : « Avez tous un même langage et ne souffrez pas parmi vous de divisions: » (Philipp., II. v. 2): « Rendez ma joie complète, étant tous parfaitement unis ensemble, et n'avant tous qu'un même amour. » La seconde espèce d'union est extérieure, c'est la paix : c'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 41) : « Vivez dans la paix » entre vous (Hébr., xu, v. 18) : « Autant qu'il est possible, et autant qu'il est en vous, vivez en paix avec toutes sortes de personnes; » (Ps., xxxIII, v. 45) : « Recherchez la paix et poursuivez-la; » (2e Thessal., m, v. 46): « Que le Seigneur de la paix vous donne lui-même la paix en tout temps et en tout lieu. »

II. Quand l'Apôtre ajoute (v. 11) : « Et le Dieu d'amour et de paix sera avec vous, » il fait connaître la récompense qui est accordée à ceux qui mettent en pratique la recommandation donnée plus haut. Comme s'il disait : si vous gardez la paix entre vous, le Dieu d'amour et de paix sera avec vous. Il faut remarquer sur ceci, qu'il était passé en usage chez les payens, de désigner, à raison de certains dons, quelques-uns de leurs dieux, car bien qu'il n'y ait qu'un seul Dieu, ils donnaient à chacun de ses dons le nom de Dieu, tiré de ces dons

duplex unio necessaria ad membra Eccle-|dicit: « Pacem habete » inter vos (Hebr., siæ uniend i. Una est interior, ut sc. idem xii, v. 18; « Pacem sequimini, etc. « (Ps., sapiant per fidem quantum ad intellectum, vxxiii, v. 15) : «Inquire pacem. » (2 Thess., idem credendo; et per amorem quantum | u1, v. 16): « Ipse Deus pacis det vobis ad affectum, idem diligendo. Et ideo di- pacem sempiternam in omni loco. » cit: « Idem sapile, » id est idem sentiatis 11. Consequenter cum dicit: « Et Deus

de fide, et idem diligatis affectu charita- pacis et dilectionis erit vobiscum, " ponit tis : quia tune est vera sapientia, quando præmium quod redditur implentibus monioperatio intellectus perficitur et consum-lionem prædictam ; quasi dicat : si servamatur per quietationem et delectationem hitis pacem inter vos, « Deus pacis et affectus. Unde sapientia dicitur, quasi sa- dilectionis erit vohiscum. » Circa quod pida scientia (Rom., xv, v. 6) : « Ut sic notandum est, quod apud Gentiles conunanimes. uno ore, honorificetis Deum, suctum erat, quod aliqui ex donis denoetc. » (1 Cor., 1, v. 10) : « Idipsum dica- minabant deos, quia licet esset unus Deus tis, etc. » (Phil., 11, v. 2): « Idem sapiatis, Itantum, tamen singula dona sua denomietc. » Alia est exterior, sc. pax ; et ideo nabant deos ex illis donis, sicut ex dono

eux-mêmes. Ainsi ils disaient du don de la paix, le Dieu de la paix, et du don du salut, le Dieu du salut. L'Apôtre donc, faisant allusion à cette manière de parler, dit (v. 11) : « Et le Dieu de paix, etc., » non pas que la paix soit un Dieu, ainsi que les payens le disaient, mais Jésus-Christ est appelé le Dieu de la paix, parcequ'il aime la paix et qu'il la donne (S. Jean, xiv, v. 27): « Je vous donne ma paix; » (1re Corinth., xiv, v. 55); «Dieu n'est pas le Dieu de la dissension, mais le Dieu de la paix; » (Rom., v, v. 5): « L'amour de Dieu a été répandu dans nos cœurs par le S. Esprit qui nous a été donné. » Il est lui-même l'auteur de la paix (S. Jean, xvi, v. 55) : « Afin que vous trouviez la paix en moi. » Il habite dans la paix Ps., LXXV, v. 5): « Il a choisi pour demeure la cité de paix. » Et non seulement il est le Dieu de la paix, mais le Dieu d'amour; c'est pourquoi l'Apôtre dit : « Le Dieu d'amour et de paix sera avec vous ; » ce qui arrive parce que celui qui est, quant au cœur et quant au corps, dans la paix véritable est dans la charité; « Or celui qui demeure dans l'amour, demeure en Dieu, et Dieu en lui (1re S. Jean, IV, V. 16); et parce que l'on ne mérite que par la paix et l'amour (S. Jean, xiv, v. 25) : « Si quelqu'un m'aime, il gardera ma parole, et mon Père l'aimera, et nous viendrons à lui, et nous ferons en lui notre demeure.

II Lorsque l'Apôtre dit ensuite (v. 12) : « Saluez-vous les uns les autres par un saint baiser, » il exprime la salutation. Sur ce point, I. il leur indique une salutation réciproque, II. il les salue de la part d'autres fidèles (v. 12): « Tous les saints vous saluent ; » III. il les salue en son propre nom (v. 15) : « Que la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ, l'amour de Dieu, etc. »

I. Il indique donc d'abord que la salutation mutuelle doit se faire par un baiser : e'est ce qui lui fait dire (v. 12) : « Saluez-vous les uns

pacis denominabant deum pacis, et ex do- et hoc ideo est, quia qui est in vera pace no salutis, deum salutis. Iluic vocabulo cordis et corporis, et in caritate; et « qui alludens Apostolus dicit : « Deus paeis manet in caritate, in Deo manet, et Deus etc. » Non quod pax sit unus Deus, sieut in eo, » ut dicitur (1 Joan., ıv, v. 16; et illi dicebant ; sed ideo Christus dicitur quia homo non meretur nisi per pacem et Deas pacis, quia est dator pacis et amator dilectionem (Joan., xiv, v. 23) : « Si quis (Joan., xiv, v. 27): « Pacem meam do vo- diligit me, 'etc. » bis, etc. » (1 Cor., My, v. 33). « Non est livicem in osculo, etc., » ponit salutatiov. 5) : « Charitas Dei diffusa est in cordi- nem ; et circa hoc primo, indicit eis mubus nostris, etc. » Ipse etiam est auctor tuam salutationem : secundo, salutat eos pacis (Joan., xvt, v. 33): «In me pacem ex parte aliorum, ibi: «Salutant vos. etc.;» babebitis, etc. » Ipse in pace habitat (Ps., tertio, salutat eos ex parte sua, ibi : « Graexxv, v. 3): « In pace factus est locus tia Dei, etc. » ejus, etc. » Item non solum est Dens pa-cis, sed etiam dilectionis ; et ideo dicit : dam per osculum. Unde dicit : « Salutate « Deus pacis et dilectionis erit vobiscum;»

les autres par un saint baiser. Remarquez ici que le baiser est le signe de la paix, car c'est par la bouche, par laquelle le baiser se donne que l'homme respire. Quand les hommes se donnent réciproquement le baiser, c'est un signe de l'union des esprits dans la paix. Mais il y a une paix simulée : c'est celle que donnent ceux « qui parlent de paix avec leur prochain, et qui dans leur cœur ne pensent qu'à lui faire du mal, » comme il est dit au ps. xxvII, v. 5. « Cette paix sainte se donne par un baiser qui n'est qu'un mensonge (Prov., xxvn, v. 6): « Les blessures que fait celui qui aime, valent mieux que les baisers trompeurs de celui qui haït. » Il y a aussi une paix mauvaise et honteuse, c'est quant on s'associe pour faire le mal (Sugesse, XIV, v. 22) : « Vivant dans une grande confusion causée par l'ignorance, ils donnent le nom de paix à des maux si grands, et en grand nombre. » Cette paix se donne par des baisers licencieux. Aux Proverbes (vii, v. 45), il est dit de la femme corrompue : « Elle prend ce jeune homme, et, etc., » Mais il y a une paix sainte qui est donnée par Dieu (Philipp., 1v, v. 7): « Que la paix de Dieu, qui surpasse toute intelligence, garde vos cœurs et vos esprits en Jésus-Christ. » Cette paix se donne par un saint baiser, parce qu'elle unit les esprits pour pratiquer la sainteté. C'est de ce baiser qu'il est dit ici (v. 12) : « Par un saint baiser. » De là est venue la coutume parmi les fidèles et les saints, de s'embrasser mutuellement, en signe de charitéet d'union ; c'est ainsi encore que, dans l'Eglise, on donne la paix par un saint baiser.

II. L'Apôtre salue ensuite les Corinthiens de la part des fidèles, en disant (v. 12): « Tous les saints vous saluent, » parce que tous les saints et les fidèles espèrent, désirent et procurent par leurs prières notre salut. C'est ainsi que tous les fidèles de Jésus-Christ espèrent mutuelle-

invicem» vos ipsos « In osculo sancto. » citur de mala muliere, quod apprehensum Ubi notandum est, quod osculum est si- « deosculatur juvenem, etc. » Est et pax per osculi fraudulentiam (Prov. xxvn. in osculo sancto. v. 6): « Meliora sunt verbera diligentis, etc. » Est et pax mala et turpis, quando dicens: « Salutant vos sancti omnes, » quia in scientiæ bello, etc. » Et hæe fit per os- nostram : unde omnes fideles Christi, ad culum libidinosum. (Prov., vn, v. 13) di-l

gnum pacis. Nam per os in quo datur sancta quam facit Deus (Phil., IV, V. 7) : osculum, homo respirat. Et ideo quando « Et pax Dei, quæ exuperat, etc. » Et hæc homines dant sibi mutua oscula, signum fit per osculum sanctum, quia unit spiriest, quod uniunt spiritum suum ad pacem. lum ad sanctitatem. Et de hoc osculo di-Est autem pax simulata; et hæc est eorum citur hic : « in osculo sancto. » Et ex hoc « qui loquuntur pacem cum proximo suo, inolevit consuetudo, quod fideles et sancti mala autem in cordibus corum, etc., » ut viri in signum caritatis et unionis se indicitur in (Ps., xxvn, v. 3). Quæ fidem fit vicem osculantur; et datur pax in ecclesiis

sc. conveniunt ad malum faciendum omnes sancti et fideles sperant et deside-(Sap., xiv, v. 22): « In magno viventes rant, ac orationibus procurant salutem ment et désirent les uns pour les autres le salut (Ps., cxvIII, v. 65): « Je me suis uni avectous ceux qui vous craignent et qui gardent vos commandements. »

III. Il les salue ensuite en son propre nom, en disant (v. 15): « Que la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ, etc. » Il faut ici remarquer qu'on peut attribuer de deux manières une perfection aux personnes divines. L'une quant à l'essence, l'autre par voie de causalité. On approprie essentiellement aux divines personnes, par exemple, au Père la puissance, parce qu'il est essentiellement la puissance, en tant que principe; au Fils, la sagesse en tant qu'il est le Verbe; à l'Esprit-Saint l'amour, en tant qu'il est la bonté. Or l'Apôtre n'applique pas ici, de cette première manière, c'est-à-dire, quant à l'essence, les attributs de la grâce, car dans ce sens tout appartiendrait à l'Esprit-Saint, mais il l'attribue quant à la causalité. Et par suite, la grâce étant un don par lequel nos péchés nous sont remis (Rom., III, v. 24): « Gratuitement justifiés par sa grace, etc; » et la rémission de ces péchés nous ayant été faite par le Fils, qui, en prenant notre chair, a satisfait pour nos péchés (S. Jean, 1, v. 47): « La grâce et la vérité a été faite par Jésus-Christ, » pour ces motifs. S. Paul attribue la grâce à Jésus-Christ, et dit (v. 45) : « Que la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ, etc. » Or la grâce nous est indispensable, parce qu'il est indispensable que nous nous unissions à Dieu (1re S. Jean, IV, V. 16) : « Quiconque demeure dans l'amour, demeure en Dieu, et Dieu en lui. » Mais comme ce don vient de Dieu, en tant « qu'il a tellement aimé le monde, qu'il a dondé pour lui son Fils unique, » comme il est dit en S. Jean (III, v. 16) et (Rom., v, v. 8): « C'est en cela même que Dieu a fait éclater son amour pour nous, puisque nous étions encore pécheurs, quand Jésus-Christ

invicem sperant et desiderant sibi salutem num, quo dimittuntur nobis peccata (Ps., cxvIII, v. 63): « Participem me fac (Rom., III, v. 24): « Justificati gratis, Deus, etc. »

ete. » Ubi sciendum, quod duplex est mo- i, v. 17) : « Gratia et veritas per Jesum dus appropriandi aliquid divinis personis : Christum facta est, etc : » propter hoc per causam. Et ideo cum gratia sit do-

etc., » et remissio peccatorum sit nobis III. Ex parte autem sua salutat cos facta per Filium, qui carnem nostram acci-Apostolus, dicens : « Gratia Domini nostri, piens, pro peccatis nostris satisfecit (Joan., unus est essentialiter, alius causaliter; Apostolus attribuit gratiam Christo. Unde essentialiter autem appropriatur divinis dicit: « Gratia Domini nostri, etc. » Chapersonis, sieut Patri potentia, quia ipse ritas autem est nobis necessaria, quia oporest potentia essentialiter in quantum tet nos uniri Deo (1 Joan., 1v, v. 16): est principium; Filio sapientia, in quan- «Qui manet in charitate, in Deo matum est Verbum; Spiritui Sancto amor, net, etc. » Et quia hoc est a Deo Patro in quantum est bonitas. Hic vero Apos- in quantum ipse « sic dilexit mundum, ut tolus non appropriat ista hoc modo prilium suum unigenitum daret, » ut dicitur sc. per essentiam, quia sic omnia appro- (Joan., 111, v. 16), et (Rom., v, v. 8): priarentur Spiritui Sancto, sed appropriat « Commendat autem Deus suam charitaest mort pour nous, etc. » L'Apôtre donc lui attribue la charité, com-me étant le principe de cette charité même, lorsqu'il dit (v. 45): « L'amour de Dieu, etc. » Enfin la communication des choses divines se fait par le Saint-Esprit, car c'est lui qui distribue les dons spirituels (1re Corinth., xn, v. 11): « C'est un seul et même Esprit qui opère toutes ces choses, distribuant à chacun selon qu'il lui plaît. » L'Apôtre attribue done à l'Esprit-Saint cette communication, lorsqu'il dit (v. 45): «Et la communication du Saint-Esprit, etc. » Ou encore il lui assigne cette communication, parce que le S. Esprit est le lien des deux autres personnes. Ainsi donc S. Paul, dans sa salutation demande tout ce qui est nécessaire, en disant (v. 15) : « Que la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ, l'amour de Dieu, et la communication du S. Esprit demeure toujours avec vous tous, ainsi soit-il. » La grâce de Jésus-Christ par laquelle nous sommes justifiés et sauvés, l'amour de Dieu le Père, par lequel nous lui sommes unis, et la communication du S. Esprit qui nous départit les dons divins. Ainsi soit-il.

COROLLAIRES SUR LE CHAPITRE TREIZIÈME.

Il n'est pas toujours d'un bon père d'user de caresses envers son enfant. Il est nécessaire

quelquesois de corriger et de punir. Alors, à l'exemple de S. Paul, il faut imiter Dieu, qui menace avant de punir, et même qui me-Ators, a rexemple de S. Paul, it faut imiter Dieu, qui menace avant de print; et même qui menace afin de ne pas punti. Prévenir doit e par des réprimandes l'office du juge. Reprendreavec force et indignation celui qui s'obstine dans le mal, mais de telle sorte que l'in fignation sorte d'un cœur paternel, et la force des entrailles de la miséricorde qui sait compatir à la faiblesse. Ne faire valoir dans la correction qu' la grandeur de l'offense à l'égard de Dieu, et la punition préparée par la just'et divine outragée. La réprimante faite, price pour le coupable, demniter instanment son course la seut de civilière est prépare par un visition. retour à la sainteté, et s'offrir soi même, comme une victime, à Dieu pour le salut des intéricurs.

Picquigny, passim.

tem. » Ideo sibi, nt principio istins chari-lest communis aliis duabus personis. Sic talis attribuit charitatem, cum dicit: « El ergo Apostolus in salutatione sua optat charitas Dei, » sc. Patris. Communicatio omnia necessaria, cum dicit: « Gratia vero divinorum fit per Spiritum Sanctum, Domini nostri Jesu Christi, et charitas quia est distribator donorum spiritualium Dei et communicatio Spiritus Sancti, sit (1 Cor., xii, v. 11): « Hæc omnia operatur unus alque idem Spiritus. » Et ideo dia Christi, qua justificamur et salvamur ; Spiritui Sancto attribuit communicationem | charitas Dei, Patris, qua sibi unimur; et cum dicit : « Et communicatio Sancti Spi- communicatio Spiritus Sancti divina nobis ritus. » Vel attribuit sibi hoc, quia ipse dona distribuentis. Amen.

COMMENT AND RESERVED

SUB

L'ÉPITRE DE SAINT-PAUL AUX GALATES

PAR

S. THOMAS D'AQUIN

DOCTEUR ANGELIQUE



PROLOGUE

« Vous rejetterez les anciens fruits, lorsque les nouveaux arriveront. »

Ces paroles du Lévitique (xxvi, v. 40) conviennent à l'épitre aux Galates, dans laquelle l'Apôtre reprend les fidèles de cette Eglise, de s'être laissés séduire de telle sorte par les faux-apôtres, qu'ils observaient simultanément les prescriptions légales et l'Evangile. S. Paul le leur reproche, dans ces paroles que nous avons citées, en disant : « Vous rejetterez les anciens fruits, lorsque viendront les nouveaux. »

Dans ce passage, le Seigneur insinue qu'il y a une quadruple vétusté. La première est celle de l'erreur, dont il est dit (*Isaïe*, xxvı, v. 5): « L'erreur ancienne a disparu. » Cette erreur a été chassée par la nouveauté de la doctrine de Jésus-Christ (S. Marc, 1, v. 27):

DIVI THOMÆ AQUINATIS

DOCTORIS ANGELICI

EXPOSITIO
SUPER EPISTOLAM S. PAULI APOSTOLI
AD GALATAS

PROLOGIS

cietis » (Lev., xxvi, v. 10). Hæc verba competunt præsenti epistolæ, in qua Apostolus redarguit Galatas, qui in tautum seducti fuerant a pseudo, ut simul servarent legalia et Evangelium, quod Apostolus improperat in verbis præmissis, dicens: « Vetera novis supervenientibus projicietis. »

In quibus verbis innuit Dominus quadruplicem vetustatem. Prima vetustas est erroris, de qua (Is., XXVI, v. 3): « Vetus error abiit; » et hæc remota est per novi-

« Vetera novis supervenientibus proji- tatem doctrlnæ Christi (Marc., 1, v. 27) ·

580 PROLOGUE.

« Qu'est-ce que ceci, et quelle est cette nouvelle doctrine?» La seconde vétusté est celle des figures, au sujet desquelles il est dit (Hebr., vin, v. 8) : « Je ferai avec la maison de David et celle de Juda une alliance nouvelle, non selon l'alliance que j'ai faite avec leurs pères;» paroles ou l'on voit que la première alliance est tombée en vétusté, et qu'elle a fait place à la nouveauté de la grâce, ou de la vérité de la présence de Jésus-Christ (Jérémie, xxx1, v. 22) : « Le Seigneur à créé sur la terre un prodige nouveau. » La troisième est la vétusté de la faute, dont il est dit (Ps., xxxi, v. 5): « Parce que je me suis tu,» c'est-à-dire que je n'ai point avoué mon péché, « mes os ont vieilli : » celle-ci disparaît devant la nouveauté de la justice (Rom., vi, v. 4): « Nous avons été ensevelis avec Jésus-Christ par le baptème, afin que nous marchions dans une vie nouvelle. » Enfin le quatrième est la vétusté du châtiment (Lamentat., m, v. 5): « Il a fait vieillir ma peau et ma chair ; » elle fera place à la nouveauté de la gloire dont Isaïe dit (Lxvi, v. 22) : « Je m'en vais créer de nouveaux cieux et une terre nouvelle; » et (Apoc., xxi, v. 5): « Celui qui était assis sur le trône, dit : je vais faire toutes choses nouvelles. »

vetustas est figuræ, de qua (Hebr., viii, cata mea) « inveteraverunt, etc.; » et hæc v. 8): « Consummabo super domum David, renovatur per novitatem justitiæ (Rom., v., et super Juda testamentum novum, non v. 4): «In novitate vitæ ambulemus, etc. » secundum testamentum quod feci patri-Quarta est vetustas pænæ (Thren., 111, v. 3): bus earum. » Ubi primo ostendit pri- « Vetustam feci pellem meam ; » et hæc mum testamentum esse vetustum, et hoc renovabitur per novitatem gloriæ, de qua renovari per novitatem gratiæ, seu veritatis novitate (Is., Lvvi, v. 22) : « Ecce ego præsentiæ Christi (Jer., xxxi, v. 22): « No-| creo cælum novum, etc. » (Apoc., xxi, v. vum faciet Dominus super terram, etc. » Ter- 5) : « Dixit, qui sedebat in throno : Ecce tia est vetustas culpæ, de qua (Ps., xxx1, v. nova facio omnia. »

[«] Ouæ est hæc nova doctrina? » Secundaj « 3): Quoniam tacui » (confitendo sc. pec-

EXPLICATION

L'ÉPITRE DE S. PAUL AUX GALATES



CHAPITRE PREMIER.

LECON 1re (ch. 4er, w. 1 à 5.)

- SOMMAIRE. L'Apôtre expose l'origine de son Apostolat. Il fait connaître quels biens il souhaite aux Galates de la part de Dieu le Père et de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui s'est offert à la mort pour nos péchés.
- 1. Paul Apôtre non par la grâce des hommes, ni par un homme, mais par Jésus-Christ et Dieu son Père qui l'a ressuscité des morts.
 - 2. Et tous les frères qui sont avec moi, aux Eglises de Galatie.
- 5. Que la grâce et la paix voas soient données par Dieu le Père et par notre Seigneur Jésus-Christ.
- 4. Qui s'est livré lui-même pour nos péchés, et pour nous retirer de la corruption du siècle présent, selon la volonté de Dieu notre Père,
 - 5. A qui soit gloire dans tous les siècles des siècles. Amen.
- S. Paul écrit donc aux Galates cette lettre, dans laquelle il établit que la grâce de l'alliance nouvelle nous ayant été donnée, l'ancienne

EXPLANATIO

Christum et Deum Patrem, qui suscitavil eum a mortuis :

EPISTOLE AD GALATAS 2, Et qui mecum sunt omnes fratres, Ec-

CAPUT I.

LECTIO PRIMA.

Legationis Pauli origo describitur, ac bona esse ostenditur, qui pro peccatis nostris sese morti obtulit.

3. Gratia vobis, et pax a Deo Patre nostro et Domino Jesu Christo.

clesiis Galatia,

- 4. Qui dedit semetipsum pro peccatis nostris, ut eriperet nos de præsenti sæculo nequam, secundum voluntatem Dei et Patris nostri,
- Galatis imprecata a Patre Deo et Christo 5. Cui est gloria in sacula saculorum. Amen.

Scribit ergo Apostolus Galatis hanc epis-

1. Paulus Apostolus non ab hominibus, tolam, in qua ostendit, quod, venienti graneque per hominem, sed per Jesum tia novi Testamenti, debet projici vetus alliance doit être rejetée, la figure être abandonnée, puisque la vérité est accomplie, et que par ce double don qui nous est fait, à savoir, la grâce et la vérité, on parvient à la vérité de la justice et de la gloire. Or, on possède la grâce et la vérité, quand laissant de côté les observances légales, on s'applique avec ferveur à la pratique de l'Evangile de Jésus-Christ.

Cette Epitre est convenablement placée ; car après les deux aux Corinthiens, où l'Apôtre a traité, dans la première des sacrements de l'Eglise, dans la seconde des ministres qui les confèrent, celle-ci devient le complément nécessaire des précédentes, puisque S. Paul y montre que les sacrements de l'ancienne alliance ont fait leur temps.

L'Epitre aux Galates se divise en deux parties : la première renferme les salutations; la seconde la narration épistolaire (v. 6): « Je m'étonne qu'abandonnant celui qui vous a appelés à la grâce, etc. »

Dans les salutations, l'Apôtre désigne le la personne qui salue ; IIº les personnes saluées (v. 2): « Aux Eglises de Galatie; « IIIº les biens spirituels qu'il souhaite (v. 5): « Que la grâce et la paix vous soient données, etc. »

le La personne qui salue est — I. désignée principalement par son nom et par son autorité -1º Par son nom, quand l'Apôtre dit (v. 1): « Paul. » ce qui convient d'abord à son humilité, parce que Paul veut dire humble (1re Corinth., xv, v. 9): » Je suis le moindre des apôtres; » ensuite à son ministère, car suivant une autre interprétation, le nom de Paul correspond à celui qui exprime l'embouchure d'une trompette, ce qui figure spécialement l'office de la prédication (Isaïe, LVIII, v. 1): « Faites retentir votre voix comme une trompette. »

Testamentum, et impleta veritate deseratur[persona salutantis; secundo, ponuntur peradeptis perveniatur ad veritatem justitiæ etc.; » tertio, bonum optatum, ibi: « Graet gloriæ. Acquiruntur autem illa duo, si tia vobis, etc. » observantia legalium dimissa, observantiæ Io Circa primum, - I. primo, ponitur Evangelii Christi ferventer insistamus.

cramentorum veteris Testamenti.

rationem, ibi : « Miror quod, etc. »

In salutatione autem, primo, ponitur

figura, quibus duabus, sc. gratia et veritate sonæ salutatæ, ibi : « Ecclesiis Galatiæ,

persona salutans principaliter, quæ deseri-Ordo autem hnjus epistolæ congruus est. bitur ex nomine, et ex auctoritate. ut post duas epistolas ad Corinthios, in 1º Ex nomine quidem cum dieit: « Paulus, » quarum prima agitur de sacramentis Ec- quod congruit humilitati suæ, quia interpreclesiæ, in secunda de ministris horum sa-tatur humilis. Unde dicitur (1 Cor., xv. cramentorum, necessarie sequatur epistola v. 9): « Ego sum minimus Apostolorum, ad Galatas, in qua agitur de cessatione sa- etc. » Item congruit officio suo, quia secundum alium modum interpretatur : os Dividitur autem hac epistola in duas luba, in quo specialiter est officium prapartes, in salutationem, et epistolarem nar-dicationis significatum (Is. LVIII, v. 1): « Quasi tuba exalta vocem tuam, etc. »

2º Par son autorité (v. 1) : « Apôtre. » Ici on trouve deux choses : son autorité et l'origine de son autorité. — 11) Son autorité d'abord. paree qu'Apôtre veut dire envoyé. Or il faut se rappeler que S. Paul. dans certaines Epitres, par exemple, dans l'Epitre aux Romains, se dit serviteur, employant ce nom par humilité, dans d'autres, il s'appelle Apôtre, désignant son autorité : la raison en est que les Romains étaient pleins d'orgueil; pour les porter à l'humilité et pour leur en donner l'exemple, S. Paul se dit donc serviteur. Les Galates de leur côté, étaient sots et orgueilleux ; afin de les abattre, S. Paul se nomme apôtre; et établit ici son autorité.

B) Il expose l'origine de cette autorité, lorsqu'il dit (v. 1) : « Non par les hommes, » repoussant ainsi d'abord l'origine qu'on lui supposait ; ensuite assignant la véritable (v. 1) : « Mais par Jésus-Christ. » — a) Sur l'origine qu'on supposait à son ministère, il faut savoir que les Galates, séduits par les faux-apôtres, en étaient venus à croire que Paul n'avait point la même autorité que les autres apêtres, sur ce pretexte qu'il n'avait point été instruit par Jésus-Christ, et qu'il n'avait point conversé avec lui, mais qu'il était envoyé par les apôtres et comme leur ministre. S. Paul renverse donc cette opinion, lorsqu'il dit (v. 1): « Non par les hommes. » C'est qu'en effet certains ministres étaient envoyés par tout le collége des apôtres et des disciples. Montrant donc qu'il n'a point été envoyé ainsi, il dit : « Non par les hommes. » D'autres étaient envoyés par quelqu'un des apôtres en particulier, comme Paul lui-même avait envoyé Luc et Tite. Il n'a point non plus été envoyé de cette manière (v. 1) : « Non par un

sicut Paulus aliquando mittebat Lucam et B) Originem autem auctoritatis suæ des-Titum; et iden ostendens, quod nec sic

²⁰ Ex auctoritate autem describitur, cum matam; secundo, assignat veram, ibi: dicitur : « Apostolus. » Ubi duo ponuntur, « Sed per Jesum Christum, etc. » — a) sc. : ejus auctorītas et auctoritātis origo. — Origo autem æstimāta erat, quia in lantum A) Auctoritas, quia Apostolus, qui idem Galatæ seducti erant a pseudo, quod creest quod missus. S iendum est autem, quod derent apostolum non esse ejusdem aucto-Apostolus in quibusdam epistolis scribit se ritatis qua alii apostoli erant , quia non fuit servum, ostendens nomen humilitatis, ut in doctus a Christo, vel conversatus cum eo; epistola ad Romanos. In quibusdam vero sed esset missus ah eis, quasi minister scribit se Apostolum, ostendens auctorita- corum. Opinionem ergo islam removet, tem suam : enjus ratio est, quia Romani cum dicit : « Non ab hominibus, etc. » superbi erant, et ideo Apostolus, nt inducat Quidam enim mittebantur a toto collegio eos ad humilitatem, scribit se servum, in apostolorum et discipnlorum; et ideo osexemplum humilitatis. Galatis vero, quia tendens se non esse ab eis missum, dicit : stuffi crant et superbi, ut frangat cos, no- « Non ab hominibus. » Quidam enim mitminat se Apostolum ; et ideo hic ponit auc- tebantur ab aliquo apostolorum speciali, toritatem suam.

cribit, eten dicit : « Non ab hominibus, missus sit, dicit : « Neque per hominem, » etc. » Et primo, removet originem æsti-

homme, » c'est-à-dire par un apôtre en particulier : mais par l'Esprit-Saint, qui dit (Act., xIII, v. 2): « Séparez-moi Saul et Barnabé, pour l'œuvre à laquelle je les ai destinés. » — b) En second lieu, la source véritable de l'autorité de l'Apôtre, c'est Jésus-Christ. Et voilà pourquoi il dit (v. 1): « Mais par Jésus-Christ, et par Dieu le Père. » Or cette distinction, qui fait dire à S. Paul : « Par Jésus-Christ et par Dieu le Père, » peut être entendue de la personne du Père et de celle du Fils; mais alors autre est la personne Dieu le Père, autre celle Jésus-Christ, et le bienheureux Paul a reçu, de l'une et de l'autre, sa mission apostolique. Il l'a même recue de toute la Trinité, parce que les œuvres de la Trinité sont indivisibles. Que s'il n'est pas fait mention de la personne du Saint-Esprit, c'est qu'étant l'union et le nœud des deux autres, quand on parle de celles-ci, c'est-à-dire, du Père et du Fils, on comprend aussi la troisième : le S. Esprit. On peut encore entendre cette distinction de la nature que Jésus Christ s'est unie, c'est-à-dire de la nature humaine; car quant à la nature divine, il n'y a pas de distinction entre Dieu le Père et Jésus-Christ; et alors Paul a reçu sa mission de Dieu le Père en sa qualité de principe, et de Jésus-Christ en sa qualité de ministre (Rom., xv, v. 8) : « Je vous déclare que Jésus-Christ a été ministre à l'égard des circoncis, afin que Dieu fût reconnu véritable. » Mais comme les Galates avaient moins d'estime qu'ils ne devaient pour S. Paul, parce qu'il n'avait pas vécu avec Jésus-Christ comme les autres apôtres, et qu'il n'avait point été envoyé par lui-même. Paul à son tour relève spécialement son apostolat, en disant que les autres avaient été envoyés par Jésus-Christ vivant encore dans sa chair mortelle, tandis que lui-même l'avait été par Jésus-Christ déjà glorifié. Voilà pourquoi il dit (v. 4) :

id est per aliquem apostolorum in speciali, Patris et Filii, intelligitur etiam Spiritus nexus duorum, positis personis duabus, sc. l

sed per Spiritum Sanctum, qui dicit (Act., Sanctus. Vel potest sumi distinctio præxiii, v. 2) : « Segregate mihi, etc. » — b) dicta quantum ad naturam assumptam, sc. Causa autem originis hujus auctoritatis humanam, quia secundum naturam divinam vera est Christus Jesus; et ideo dicit : non est distinctio inter Deum Patrem et « Sed per Jesum Christum, et Deum Pa- Jesum Christum. Et tunc missus est Paulus trem. » Hæc autem distinctio, cum dicit : per Denm Patrem, sicut per auctorem, et « Per Jesum Christum et Deum Patrem, » per Jesum Christum sieut per ministrum potest accipi, vel quantum ad personam (Rom., xv, v. 8): « Dico Jesum Christum Patris et personam Filii; et tunc alius est ministrum fuisse, etc. » Quia vero Galatæ in persona Deus Pater, et alius Jesus Chris- derogabant Apostolo, quod non fuisset tus : ab utroque antem missus est beatus conversatus cum Christo sicut alii, nec mis-Apostolus Paulus ad prædicandum, et a tota sus ab eo. Ideo in hoc specialiter magni-Trinitate, quia inseparabilia sunt opera ficat se, quia illi fuerunt missi per Christum Trinitatis. Non sit autem mentio de per-adhuc viventem in carne mortali; ipse sona Spiritus Sancti, quia cum sit unio et vero a Christo jam glorificato missus est.

« Oui. » c'est-à-dire Dieu le Père, « l'a ressuscité, » Jésus-Christ s'entend, en tant qu'homme, « d'entre les morts. » Comme s'il disait : Je suis apôtre, non par l'autorité des hommes, c'est-à-dire, celle du collége des apôtres, ni par celle d'un homme, c'est-à-dire, de Jésus-Christ vivant dans sa chair mortelle, mais par Jésus-Christ déjà ressuscité et glorifié (Rom., vi, v. 9) : « Jésus-Christ ressuscité d'entre les morts, ne meurt plus. » Et comme la vie présente est figurée par la gauche, la vie future par la droite, en tant que celle-ci est céleste et spirirituelle, celle-là temporelle; Pierre qui fut appelé par Jésus-Christ encore vivant dans sa chair mortelle, est placé dans la bulle du Pape, du côté gauche, Paul, qui a été appelé par Jésus-Christ déjà glorifié, est placé à droite.

II. Quand l'Apôtre ajoute (v. 2): « Et tous les frères qui sont avec moi, etc., » il désigne les personnes qui se joignent à lui pour saluer. — 1º ll les dépeint par un terme de douce familiarité : « Ceux qui sont avec moi. » c'est-à-dire, pour me consoler et pour travailler avec moi (Prov., xvIII, v. 49) : « Le frère qui est aidé par son frère est comme une ville forte; » et (Ps., cxxxII, v. 1): « Que c'est une chose bonne et agréable que les frères soient unis ensemble. » — 2º Par la charité qui les rend inséparables : « Les frères » (S. Jean, xm, v. 55) : « On connaîtra à cette marque que vous êtes mes disciples, si vous vous aimez les uns les autres. » — 5º Par leur universalité: « Tous. » Il s'exprime ainsi parce que les Galates s'étaient peutêtre laissés séduire, au point de regarder comme peu de chose la parole de Paul. C'est ce qui lui fait dire (v. 2) : « Tous les frères qui sont avec moi, » pour montrer que tous ces frères sont témoins de la vérité qu'il enseigne, et leur faire comprendre facilement qu'ils sont

citavit eum, » sc. Jesum Christum (in mecum sunt, etc., » ponuntur personæ quantum hominem) « a mortuis. » Quasi adjunctæ salutantes. — lo quas describit a dicat : Apostolus sum, non ab hominibus. dulci familiaritate, quia « mecum sunt, » sc. collegio Apostolorum, nec per homi-sc. ad solatium et adjutorium (Prov, nem, sc. Christum in mortali carne viven- xviii, v. 19) : « Frater qui juvatur a fratem, sed sum Apostolus per Christum jam tre, etc. » (Ps., exxxii, v. 1): « Ecce quam suscitatum et glorificatum (Rom., vi, v. 9): bonum, etc. » — 20 Item ab inseparabili « Christus resurgens a mortuis, etc. » Et charitate, cum dicit: « Fratres » (Joan., quia præsens vita significatur per sinis- xm, v. 35); « In hoc cognoscent omnes, tram; futura vero per dexterani, in quan- etc. » - 3º Item ab universalitate, cum tum ista est cœlestis et spiritualis, illa vero dicit : « Omnes, » quod ideo addit, quia isti temporalis; ideo Petrus, qui vocatus fuit a forte erant in tantum seducti, quod dic-Christo adhue in carne mortali posito, po- tum Pauli non reputarent. Et ideo dicit : nitur in bulla Papæ in sinistra parte; Pau- « Omnes qui mecum sunt, » ut ostendat lus vero, qui vocatus fuit a Christo jam cos testes esse veritatis suæ, et facile inglorificato, ponitur in parte dextera.

Ideo dicit : « Qui » sc. Deus Pater « sus- | Il. Consequenter cum dicit : « Et qui

dans l'erreur, en se voyant repris par tous (2º Corinth., n. v. 6): « Quant à celui qui a commis le crime, c'est assez pour lui de celte

correction, qui lui est faite par plusieurs. »

Ho En ajoutant (v. 2): « Aux Eglises de la Galatic. etc., » S. Paul désigne les personnes saluées. Il faut se rappeler ici, que comme on l'a insinué dans la Glose, Brennus, chef du Gaulois Sénonais, avant rassemblé une armée, pénétra en Italie, et l'avant traversée vint en Grèce, avant le temps d'Alexandre-le-Grand. Quelques-uns de ses compatriotes y étant restés, se mêlerent aux Grecs, dans une partie de ce pays, ce qui fit donner à cette province le nom de Gallo-Grèce, et dans la suite ces Gaulois furent appelés Galates, nont pris en quelque sorte de la blancheur de leur teint. Or, bien que les Grees soient d'un esprit vif. cependant ces Galates étaient peu intelligents, inconstants et lents à comprendre, comme ces Gaulois indépendants, dont ils tiraient leur origine; ce qui fera dire plus loin à S. Paul : « O Galates insensés! etc. » C'est donc à ce peuple que S. Paul écrit cette lettre. et ce sont ces Galates qu'il salue.

III. Quand S. Paul dit (v. 5): « Que la grâce et la paix yous soient données, etc., » il exprime les biens qu'il leur souhaite. I. Il énonce ces biens eux-mêmes qu'il desire; II. l'auteur de ces biens mêmes (v. 5) : « Par Dieu le Père et Notre Seigneur Jésus-Christ. »

I. Les biens que l'Apôtre désire pour les Galates, sont au nombre de deux, et tous les dons spirituels y sont renfermés. Le premier de ces biens est la grâce, principe de la vie spirituelle, à laquelle est attribuée, dans la Glose, la rémission des péchés, qui est comme la base de cette vie. Car nul ne peut entrer dans cette véritable vie spirituelle. si d'abord il ne meurt au péché. Le second de ces biens est la paix.

telligant se errare, dum ab omnibus re-1runt. Et ideo infra dicit eis : « O insensati prehenduntur (2 Cor., 11, v. 6): « Sufficit Galatæ, etc. » Istis ergo scribit episilli qui ejusmodi est objurgatio hæc, que tolam hanc, et isti sunt personæ salutafit a pluribus, etc. »

dicit : « Ecclesiis Galatiæ, etc. » Ubi scien- vobis, etc., » ponit bona quæ eis optat. dum quod, sicut in Glossa tangitur, Bren- Et primo, ponit ipsa bona optata; secundo nus dux Senonum olim congregato ex-|ipsorum bonorum auctorem, ibi; « A Deo ercitu intravit Italiam, qua pertransita venit Patre, etc. » in Græciam ante tempus Alexandri Magni, I. Bona autem quæ eis optat sunt duo tamen illi Galatæ stulti erant et instabi- vera vita spiritnali, nisi prins moriatur les, et ad intelligendum tardiores, sicul peccato. Secundum est « Pax, » quæ est et indociles Galli, unde originem traxe-

tæ.

Ho personas autem salutatas ponit, enm | IIIo consequenter cum dicit : « Gratia

ubi cum essent aliqui de gente sua rema- in quibus omnia spiritualia includuntur. nentes, in una parte Græciæ miscucrunt se Primum est « gratia, » quæ est principium Græcis; unde illa provincia Gallogræcia vitæ spiritualis, cui in Glossa adscribitur dicta est. Deinde illi Galatæ sunt appellati, remissio peccatorum, quæ est primum in quasi albi. Et licet Græci sint acuti ingenii, vita spirituați. Nullus enim potest esse in qui est le repos de l'âme dans sa fin, et qui, dans la Glose, est appelée la réconciliation avec Dieu. S. Paul donc, en souhaitant aux Galates le commencement et la fin de tous les biens spirituels, semble renfermer entre ces deux extrêmes le désir de tous les biens qui peuvent leur arriver (Ps., LXXXIII, v. 12) : « Le Seigneur donnera sa grâce et la gloire; » (2° Corinth., xm, v. 45): « Que la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ, l'amour de Dieu et la communication du S. Esprit, demeure avec yous tous. »

II. L'auteur de ces biens est Dieu le Père : c'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 2): « Par Dieu le Père, etc., » exprimant ainsi 1º le principe de ces biens ; 2º le mode qui nous les a produits (v. 4) : « Qui s'est livré lui-même pour nos péchés, etc; » 5º l'action de grâces pour ces biens mêmes (v. 5): « A qui est la gloire, etc. »

1º La cause et la valeur de ces biens est Dieu le Père, comme leur auteur, en tant que Dieu, et la Trinité tout entière qui est appelée le Dieu de tous, à raison de la création (Sag., xiv, v. 5) : « C'est votre Providence, ô Père, qui gouverne le vaisseau, etc. » C'est ce qui fait dire à S. Paul (v: 5) : « Par Dieu le Père. » Jésus-Christ en est aussi l'auteur, comme ministre, en tant qu'homme (Rom., xv, v. 8) : « Je dis que Jésus-Christ a été ministre à l'égard des circoncis, afin que Dieu fût reconnu véritable. » Que la grâce nous vienne par Jésus-Christ, cela est évident (S. Jean., 1, v. 17): « La grâce et la vérité nous sont venues par Jésus-Christ; » et (Rom., m, v. 24): « Justifiés donc gratuitement par sa grâce, etc. » La paix nous vient également de lui (S. Jean, xiv, v. 27): «Je vous donne ma paix, etc. »

2º Quant au mode de causalité par lequel nous avons reçu ces biens, l'Apôtre l'exprime en disant (v. 4): « Qui s'est livré lui-même pour nos

ni nostri, etc. »

tertio, gratiarum actio pro ipsis bouls, ibi : vobis, etc. » « Cui est honor, etc. »

est Deus Pater tanguam auctor, in quan-

quietatio mentis in fine, quæ in Glossaftum Deus et tota Trinitas, quæ dicitur dicitur esse reconciliatio ad Deum, et sic Deus omnium per creationem (Sap., xiv, dum optat principium et finem omnium v. 3): « Tu autem pater gubernas, etc. » bonorum spiritualium, includit Apostolus Etideo dicit: «A Deo Patre, etc. » Item auctanquam inter duo extrema desiderium tor est Dominus Jesus Christus, sicut miomnis boni eis proveniendum (Ps., LXXXIII, nister; et hoc in quantum homo (Rom., v. 12): « Gratiam et gloriam dabit Domi- xv. v. 8;: « Dico Jesum Christum, minisnus. » (2 Cor., xiii, v. 13): « Gratia Domi-trum, etc. » Et quod per Christim sit nobis gratia, patet (Joan., 1, v. 17) : «Gratia 11. Bonorum autem ipsorum auctor est et veritas per Jesum Christum facta est, Deus Pater; et ideo dicit : « A Deo Patre, etc. » (Rom., 111, v. 24) : « Justificati graetc. » Ubi primo, ponitur bonorum causa ; tis, etc. » Pax etiam est nobis per ipsum secundo, causandi modus, ibi: "Qui dedit;" (Joan., xiv, v. 27): " Pacem meam do

2º Modus autem causandi hujusmodi 1º Causa autem et auctoritas honorum bona ponitur, cum dicit: « Qui Iradidit,

péchés, » paroles où il énonce — 1) la cause efficiente, qui est la mort de Jésus-Christ. Quant à cette cause il dit (v. 4) : « Qui s'est livré luimême : » en d'autres termes : Jésus-Christ est l'auteur de la grâce et de la paix, parce qu'il s'est livré lui-même à la mort, et parce qu'il a souffert le supplice de la croix. La mort même de Jésus-Christ est donc la cause efficiente de la grâce (Rom., m. v. 24) : « Justifiés gratuitement par sa grâce et par la rédemption qui est en Jésus-Christ; » et (Coloss., 1, v. 20): « Avant pacifié par le sang qu'il a répandu sur la croix, tant ce qui est sur la terre, que ce qui est dans le ciel. » L'Apôtre dit d'abord (v. 4) : « Qui s'est livré, » c'est-à-dire qui s'est offert volontairement (Ephés., v, v. 2): « Jésus-Christ nous a aimés, et il s'est livré pour nous » (Hebr., n, v. 9) : « Dieu ayant voulu, dans sa bonté, qu'il goutât la mort pour nous; » (Tit., n, v. 44): « Il s'est livré luimême pour nous, afin de nous racheter de toute iniquité. » En s'exprimant ainsi, S. Paul conclut manifestement contre les novateurs, car si la mort de Jésus-Christ est la cause suffisante de notre salut, et si les sacrements de la Loi nouvelle qui tirent leur efficacité de la mort de Jésus-Christ conferent la grace, il est superflu de garder simultanément avec le nouveau Testament les observances légales, par lesquelles on ne recoit point la grâce, et l'on n'obtient point le salut, « puisque la Loi n'a rien conduit à la perfection, » ainsi qu'il est dit (Hebr., vu, v. 49). - B) L'Apôtre indique la fin et l'utilité de ces biens mêmes, c'est-à-dire, leur cause finale. Cette fin est de deux sortes. La première est de nous délivrer de nos péchés passés; quant à cette fin, S. Paul dit (v. 4): « Pour nous racheter de nos péchés, » c'est-à-dire détruire et expier ces péchés passés, ce qui est le commencement de notre salut (Apoc., 1, v. 5): « Il nous a aimés, et il nous a lavés de nos péchés dans son sang. » La seconde fin est de nous délivrer de la puissance de la mort; quant

etc. » - A) Ubi primo, ponitur causa effi-jet in sacramentis novi Testamenti, quæ ciens, quæ est mors Christi; et quantum efficaciam habent ex passione Christi conad hoc, dicit : « Qui dedit semetipsum, fertur gratia, quod sit superfluum simul etc., » quasi dicat : ideo Christus est auctor cum novo Testamento servari legalia, in gratiæ et pacis, quia ipse morti dedit se, et quibus gratia non confertur, nec salus sustinuit crucem. Unde ipsa mors Christi, acquiritur, quia « neminem ad perfectum est causa efficiens gratiæ (Rom., 111, v. 24) : adduxit Lex, w ut habetur (Hebr., vit, « Justificati gratis, etc. » Et (Col., 1, v. v. 19). — B) Secundo ponitur finis et 20): « Pacificans quæ in cœlis, etc. » Et atilitas ipsorum bonorum, quæ est causa dicit primo: « Qui dedit, etc., » id est finalis. Et est duplex. Unus est, ut liberesponte se obtulit (Ephes., v, v. 2): « Dile- mur a peccatis præteritis; et quautum ad xit nos Christus, et tradidit, etc. » (Hebr., hoc, dicit: « Pro peccatis nostris, » sc. 11, v. 9): « Ut pro omnibus nobis gusta- præteritis delendis et expiandis, quod est ret mortem. » (Tit., 11. v. 14): « Qui de-|initium nostræ salvationis (Apoc., 1, v. 5): dit semetipsum, etc. » Ex quo manifeste « Dilexit nos, etc. » Alius finis est, ut li-Apostolus arguit contra cos, quod si mors beraret nos a potestate mortis; et quan-Christi est sufficiens causa salutis nostræ, l

à celle-ci l'Apôtre dit (v. 4) : « Et ponr nous délivrer de la corruption du siècle présent » (Coloss., t, v. 15) : « Il nous a arrachés à la puissance des ténèbres, etc. » Il assigne ici trois effets : à savoir : Nous arracher, dit-il, du siècle présent, et du siècle méchant. « Pour nous arracher du siècle présent, » en nous attirant aux choses éternelles, par le désir de l'espérance ; « du siècle, » c'est-à-dire de la conformité avec ce monde qui nous séduit, afin que nous ne nous rendions pas semblables à lui (Rom., xu, y. 2) : « Et ne vous conformez point au siècle présent ; » et du siècle « méchant, » en nous ramenant à la justice véritable. Ce siècle est appelé « méchant, » non pas à cause de sa nature, puisqu'il est bon, ayant été créé par Dieu, mais à cause du mal qui s'y commet, comme il est dit (Ephés., v, v. 16): « Les jours sont mauvais; » et (Genès., XLVII, v. 9): « Il v a cent trente ans que je suis voyageur, et ce petit nombre d'années a été traversé de beaucoup de maux. » Et bien que ces dons nous viennent de Jésus-Christ, toutesois Dieu le Pére n'en est pas exclu. Voila pourquoi, en troisième lieu, l'Apôtre indique l'acceptation de la volonté divine, ce qui lui fait dire (v. 4): « Selon la volonté de Dieu le Père ; » — « le Père, » disje, de Jésus-Christ, par nature, car il l'engendre de toute éternité, comme son Verbe (Ps., n, v. 7): « Yous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui ; » et (S. Jeau., 1, v. 1) : « Au commencement était le Verbe; » de plus, notre Père, par adoption (S. Jean., 1, v. 12) : « Il a donné le pouvoir de devenir enfants de Dieu à tous ceux qui l'ont recu. » Dans le premier sens, l'expression : « Dieu le Père, » est prisc pour la seule personne du Père ; dans le second , pour toute la Trinité.

5º Mais parce que c'est de Dieu le Père, c'est-à-dire de toute la Tri-

tum ad hoc, dicit: « Ut criperet nos destrigenta anno rum sunt, parvi et mali, etc.» sicut illud (Ephes., v, v. 16): «Dies mali sunt, tate. etc. » (Gen., xivii, v. 9), dixit Jacob : « Dies peregrinationis vitæ meæ centum!

præsenti, etc. » (Col., 1, v. 13): « Eripuit - C) Et licet hæc sint nobis per Christum, nos a potestate, etc. » Et ponit tria, sc. : non tamen excluditur Deus Pater; et ideo ut eriperet, inquit, de præsenti, et sæculo, ponitur, tertio, acceptatio divinæ volun tatis et nequam. « Ut criperet de præsenti» Unde dicit : « Secundum voluntatem Dei trahendo nos ad æterna, per desiderium et Patris; » - « Patris, » inquam, Christi et spem ; « De sæculo, » id est de con- per naturam, quæ ab æterno procedit, ut formitate hujus mundi qui nos alticit, ut Verbum (Ps., n, v. 7): « Ego hodie genon ei conformemur (Rom., x11, v. 2) : nui te. » (Joan., 1, v. 1) : « In principio «Nolite conformari huic sæculo, etc.»—«Ne erat Verbum, etc. » Item «Patris nostri » quam. » reducens nos ad veritatem justi- per adoptionem (Joan., 1, v. 12) : « Detiæ. Et dicitur sæculum nequam, non prop- dit eis potestatem, etc. » Primo modo ly ter sui naturam, cum bonum sit creatum a « Deus Pater, » accipitur pro sola persona Deo; sed propter mala quæ in eo fiunt : Patris; secundo modo pro tota Trini-

3º Et quia a Deo Patre nostro (sc. a tota

nité que procèdent pour nous tous ces biens par Jésus-Christ, (v. 5) « A lui donc. » c'est-à-dire, à la Trinité toute entière, à lui « est ou soit gloire » en soi, et dans les autres « honneur, dans les siècles des siècles, » c'est-à-dire toujours. « Amen » c'est le signe de l'accomplissement. Nous trouvons donc en abrégé dans ces salutations ce qui tient à l'autorité de l'Apôtre, de quoi réprimer l'orgueil des Galates, l'efficacité de la grâce, par laquelle il les porte à observer l'Evangile et l'insuffisance des observances légales, dont il veut les détourner.

LEÇON He (ch. 4er, v. 6 à 40).

- sommaire. L'Apôtre s'étonne de la légèreté des Galates; il fait ressortir la grièveté de leur faute, et la vertu de l'Evangile prêché par lui, Evangile qu'il élève au-dessus même d'un Evangile qui serait annoncé par les anges.
- 6. Je m'étonne qu'abandonnant celui qui vous a appelés à la grâce du Christ, vous passiez sitôt à un autre évangile.
- 7. Ce n'est pas qu'il y en ait un autre ; mais c'est au'il y a des gens qui vous troublent et qui veulent renverser l'Evangile du Christ.
- 8. Mais quand nous vous annoncerions nous-mêmes, on quand un Ange du ciel vous annoncerait un évangile différent de celui que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathème.
- 9. Je vous l'ai dit et je vous le dis encore une fois : si quelqu'un vous annonce un évangile différent de celui que vous avez reçu, qu'il soit anathème.
 - 10. Car enfin est-ce des hommes ou de Dieu que je désire mainte-

Trinitate) hac omnia proveniunt nobis per 16. Miror quod sic tam cito transferimi-Christum, ideo ipsi, sc. toti Trinitati, « gloria » in se, « honor » aliis sit, vel est, « in sœcula sœculorum, » id est « Amen. » Est nota confirmationis, Habes ergo in summa in salutatione prædicta auctoritatem Apostoli, qua eorum superbiam frangit ; virtutem gratiæ, qua eos ad observantiam Evangelii provocat; et insufficientiam legalium, ut ab eis eos revocet,

LECTIO II.

Admiratur Galatorum levitatem, ac eorum culpam aggravat, simulque Evangelii a lorum Evangelium extollit.

- ni ab eo qui vos vocavit in gratiam Christi, in aliud Evangelium:
- semper. 7. Ouod non est aliud, nisi sunt aliqui qui vos conturbant, et volunt convertere Evangelium Christi.
 - 8. Sed licet nos, aut angelus de colo evangelizet vobis, præterguam quod evangelizavimus vobis, anathema sit.
 - 9. Sicut prædiximus, et nunc iterum dico: si quis vobis evangelizaverit præter id quod accepistis, anathema
- se prædicati virtutem, etiam super ange- 10. Modo enim hominibus suadeo, an

nant être approuvé? ou ai-je pour but de plaire aux hommes? Si je voulais encore plaire aux hom nes, je ne serais pas serviteur du Christ.

Ce qui précède renferme les salutations, ce qui suit commence la narration épistolaire, dans laquelle l'Apôtre renverse l'erreur des Galates, et les avertit de se corriger (ci-dessous, v, v. 4) : « Demeurez done fermes, et ne vous remettez point de nouveau sous le joug, etc. » Or l'Apôtre attagne cette erreur de deux manières, par l'autorité de l'enseignement Eyangélique, et par un raisonnement déduit de l'ancien Testament (ci-dessous, m. v. 1): « O Galates insensés! » D'abord donc il établit l'autorité de la doctrine de l'Evangile; à cet effet premièrement il fait ressortir la légèreté des Galates qui ont abandonné d'une manière très irréfléchie cette doctrine; secondement il élève l'autorité de cette doctrine elle-même, en sorte que plus cequ'ils abandonnent est recommandable, plus leur erreur paraît (v. 11): « Car je vous déclare que l'Evangile que je vous ai prêché n'a rien de l'homme. » Sur le premier de ces points Iº il démontre la grandeur de leur faute : IIo il inflige un châtiment (v. 8): « Mais quand nous vous annoncerions nous-mêmes, ou quand un ange du

1º Il établit la grandeur de la faute, et de ceux qui ont été séduits, et de ceux qui les ont séduits (v. 7) : « C'est qu'il v a des gens qui vous troublent, etc. »

I. La grandeur de la faute des premiers se déduit — 1º de la légèreté de leur esprit, ce qui lui fait dire (v. 6) : « Je niétonne, etc.; » en d'autres termes : Puisque vous savez que tant de biens, que je viens d'énumérer, vous viennent par Jésus-Christ, après avoirété

servus non essem.

Scenndo eos monet ad correctionem (V ibi : « Sed licet nos, etc. » cap.) ibi : « State ergo, etc. » Errorem anter lo culpan autem exaggerat et seductotem corum arguit dupliciter : et per auctrum et seducentium, ibi : « Nisi sunt, toritatem Evangelici documenti, et per ra- etc. » tionem veteris Testamenti (III cap.) ibi : I. Circa primum tria facit. - 1º Primo

Deo? Au quaro hominibus placere? [evangelica doctrina; secundo, commen-Si adhuc hominibus placerem, Christi dando auctoritatem ipsius doctrinæ evangelicæ: ut sic quanto dignius est quod dimittunt, tanto corum error appareat major, In superioribus præcessit salutatio ; se-|ibi : « Notum enim vobis facio, etc. » quitur in sequentibus epistolaris narratio, Circa primum duo facit : primo enim, exagin qua arguit Apostolus corum errorem, gerat culpam ; secundo, infligit pænam,

«O insensati, etc.» Arguit autem errorem enim, aggravat culpam se Inctorum ex aniipsorum, ostendo auctoritatem evangelicæ mi levitate. Unde dicit : « Miror ; » quasi doctrinæ. Primo, ostendendo ipsorum levi- dicat : eum sciatis tot bona (quæ dicta tatem quantum ad leveni dimissionem sunt) provenire vohis per Christum, et quod instruits par moi, comme vous l'avez été, je m'étonne que « ainsi, » c'est-à-dire d'une manière aussi inexplicable et avec tant d'ardeur. vous paraissiez avoir oublié « si vite. » c'est-à-dire dans un si court · espace de temps, et « vous avez été emportés ; » faisant allusion à leur nom. Car Galatie veut dire translation. Comme s'il disait : Vous méritez le nom de Galates, puisque vous vous laissez si promptement entraîner (Eccli., xix, v. 4): «Celui qui est trop facile à croire, est léger de cœur. » — 2º L'Apôtre déduit la grandeur de leur faute, de ce qu'ils ont abandonné. Car si la raison se retire du mal et l'abandonne, elle est digne d'éloges parce qu'elle agit bien ; mais quand elle se retire du bien, elle est alors répréhensible. C'est dans ce sens que les Galates avaient été éloignés du bien, et voila pourquoi S. Paul leur dit: Tout étonnant qu'il soit, que si vite et dans de telles conditions vous sovez ainsi emportés d'une doctrine à une autre. Voici le sujet de son étonnement : « Vous sovez. » dis-je, « entraînés loin de celui. » c'est-à-dire de Dieu et de sa foi. « qui vous a appelés à la grâce de Jésus-Christ, » c'est-à-dire, à la participation du bien éternel, que nous obtenons par Jésus-Christ (1re S. Pierre, 11, v. 9) : « Rendant grâces à Dieu qui vous a appelés des ténèbres à son admirable lumière ; » (2° S. Pierre, 11. v. 21) : « Il leur eût été meilleur de n'avoir point connu la voie de la justice, que de retourner en arrière, etc. » — 5º Il déduit la grandeur de leur faute de ce vers quoi ils se sont tournés, car ce n'est point au bien qu'ils se sont convertis, mais au mal; c'est ce qui lui fait dire (v. 6): « A un autre Evangile, » c'est-à-dire à l'Evangile de l'ancienne loi, dont la promulgation est bonne, en tant qu'elle annonçait certains biens, mais passagers et charnels (Isaïe, 1, v. 49): « Si donc vous voulez m'écouter, vous serez rassasiés des biens de la terre. » Cependant cette loi n'est point

cum fueritis ita bene instructi per me, iferimini « Ab eo, » sc. a Deo et fide materiam admirationis, quod sc. trans-

tamen « sic, » id est in tantum et tam ejus, « qui vos vocavit in gratiam Christi, » vehementer, ut videamini jam obliti « tam id est in participationem æterni boni, quam cito, » id est in tam brevi tempore, habemus per Christum (1 Petr., 11, v. 9) : «transferimini, » ut alludat nomini. Gala- «Gratias agentes Deo, qui vos vocavit in lia enim translatio dicitur ; quasi dicat : admirabile lumen suum. » Item (2 Petr., vos estis Galatæ, quia tam cito transferi- u, v. 21) : « Melius erat eis viam veritatis mini (Eccli., xix, v. 4): « Qui cito credit, non agnoscere, quam, etc. » — 3º Tertio levis est corde. » - 2º Secundo, aggravat aggravat corum culpam ex eo ad quod corum culpam ex eo quod dimiserunt Si conversi sunt, quia non sunt conversi ad enim ratio recedit et transfertur a malo, bonum, sed ad malum. Unde dicit : « In commendabilis est et bene facit ; sed quan- alind Evangelium, » id est veteris legis, do recedit a bono, tune est culpabilis. Et quæ annuntiatio bona est, in quantum ansic isti a bono translati erant; et ideo dicit nuntiat quædam bona, sc. temporalia et eis : et si mirandum sit quod tam carnalia (Is., 1, v. 9) : « Si volueritis et cito, et sic transferimi. Addit tamen audieritis me, etc. » Sed tamen non est

parfaite dans un sens absolu, comme l'Evangile, parce qu'elle n'annonce point des biens parfaits et excellents, mais des biens de peu de valeur et du dernier rang. La loi nouvelle au contraire est parfaite, et dans un sens absolu c'est l'Evangile, c'est-à-dire la bonne nouvelle, parce qu'elle annonce les biens du premier ordre, c'est-à-dire, les biens célestes, spirituels et éternels. Bien que ce soit un Evangile différent, entendu dans le sens des faux-apôtres, cependant comme je l'enseigne, il n'en est point ainsi. A la vérité, il est autre quant aux promesses; mais il ne l'est point quant aux figures, parce que l'ancien comme le nouveau Testament ne renferment qu'un seul et même obiet. Il est dans l'ancien comme en figure, mais il est dans le nouveau expressément et en réalité. Il est donc autre quant à l'extérieur, mais il ne l'est point quant à l'intérieur, ou dans ce qu'il renferme.

II. Cependant, bien qu'il ne soit point autre en soi, il peut l'être par la faute de quelques-uns, c'est-à-dire, des séducteurs. Voilà pourquoi, en second lieu, faisant ressortir la grandeur de leur faute, il dit (v. 7): « C'est qu'il y a des gens, » c'est-à-dire, des séducteurs, « qui vous troublent, » c'est-à-dire, qui obscurcissent la pureté des sentiments dont vous avez été pénétrés par la lumière de la foi. En effet, bien que le même objet soit contenu, quant à l'intelligence intérieure, dans l'ancien et dans le nouveau Testament, ainsi qu'il a été dit, toutefois si après avoir recu le second, on reprend le premier, on paraît donner à entendre que ce nouveau Testament manque de perfection, et que l'un est différent de l'autre. C'est ce qui fait dire à S, Paul (v. 7): « Ce n'est pas qu'il y en ait un autre, mais c'est qu'il y a des gens qui vous troublent. » C'est que ces fauxapôtres, après la réception de la foi de l'Evangile, contraignaient les

est bona annuntiatio, quia annuntiat ma-seductores, « qui vos conturbant, » id est xima bona, sc. crelestia, spiritualia et æter- p urilatem sensus vestri qua imbuti fuistis na. Et licet sit aliud Evangelium secundum per fidei veritatem, obfuscant ; quia licet traditionem pseudo, tamen secundum idem contincatur quantum ad interiorem meam prædicationem non. Est enim aliud intellectum per vetus et novum Testain promissis, sed non estaliad in figura, mentum, ut dictum est, tamen si post susquia idem continetur in veteri Testamento ceptionem novi Testamenti reiteratur veet in novo: in veteri quidem ut in figura; tus, videtur ostendi quod novum non sit in novo vero ut in re et expresse. Et sie perfectum, et quod illud sit aliud ab isto. est aliud Evange lium quantum ad ea quæ Et ideo dicit : « Quod non est aliud, nisi exterius apparent, sed quantum ad ca sunt, etc., » quia isti pseudo post fidei que interius sunt et continentu non est evangeliere susceptionem cogebant cos aliud.

perfecta et simpliciter, sicut Evangelium ; H. Licet autem non sit aliud in se, taquia non annuutiet perfecta et maxima bo- men potest esse aliud ex culpa aliorum, na, sed parva et minima. Sed lex nova sc. seducentium; et ideo corum culpam est perfecte et simpliciter Evangelium, id exaggerans, dicit : « Nisi suntaliqui, » sc. Galates à se faire circoncire, montrant par là que la circoncision est quelque chose de différent du baptême et produit des effets que le baptême ne saurait produire. Voilà comment ces faux-apôtres vous troublent (ci-après v, v. 12): « Plût à Dieu que ceux qui vous troublent, fussent plus que circoncis. » Et véritablement ils vous troublent, car ils veulent transformer l'Evangile de Jésus-Christ, » c'est-à-dire, la vérité de la doctrine de l'Evangile, en la ramenant aux figures de la Loi, ce qui est une absurdité et un grand sujet de troubles. Si, en effet, une chose subit une modification. ce doit être pour arriver à la . fin vers laquelle elle est ordonnée; or le nouveau Testament et l'Evangile de Jésus-Christ ne sont point ordonnés relativement à l'ancien Testament; c'est tout le contraire. La loi ancienne se rapporte à la loi nouvelle, comme la figure à la réalité; par conséquent la figure doit se transformer dans la vérité, et la loi ancienne dans l'Evangile de Jésus-Christ, et non pas la réalité en figure, ni l'Evangile de Jésus-Christ retourner à la loi ancienne. Ceci est évident par sa seule énonciation. En effet, on ne dit pas : voilà un homme qui ressemble à son image, mais tout au contraire, voilà une image qui ressemble à cet homme (Jérémie, xv, v. 19) : « Ce sera ce peuple qui se tournera vers vous; » et (Lév., xxvi, v. 10); « Quand les fruits nouveaux, etc. »

Ho Après avoir montré la grandeur de la faute, l'Apôtre annonce le châtiment, quand il dit (v. 8): « Mais quand nous vous annoncerions nous-mêmes, etc. » I. Il promulgue la sentence; II. il en assigne la raison (v. 40) : « Est-ce enfin des hommes ou de Dieu que je désire être approuvé, etc. »

I. Sur le premier de ces points, 1º il établit l'autorité de sa sentence; 2º il la profère (v. 9): « Or, nous vous l'avons dit, etc. » —

circumcidi, ostendendo per hoc, quod cir- veritas in figuram, neque Evangelium quia volunt convertere Evangelium Chris- te, etc.; » et (Lev., xxvi, v. 10) : « Novis ti, id est veritatem evangelicæ doctrinæ in supervenientibus, etc. » trario, lex vetus ordinatur ad legem no- enim hominibus, etc. » vam, sient figura ad veritatem; et ideo 1. Circa primum duo facit : primo, ostenfigura converti debet ad veritatem, et lex dit auctoritatem suæ sententiæ; secundo, vetus in Evangelium Christi, non autem profert eam, ibi : « Sicut prædixi, etc. »

cumcisio est aliquid aliud quam baptismus, Christi in legem veterem, quod patet ex et efficit aliquid quod baptismus non potest ipso usu loquendi. Non enim dicimus quod efficere; et ideo isti conturbant vos (in- homo sit similis imagini hominis, sed pofra, v, v. 12): « Utinam abscindantur qui tius, e contrario, imago est similis homini vos conturbant, etc. » Et vere conturbant, (Jer, xv, v. 19) : « Ipsi convertentur ad

figuram Legis, quod est absurdum et tur-| 11º consequenter post exaggerationem batio maxima. In illud enim debet aliquid culpæ ponitur inflictio pænæ, cum dicit : converti ad quod ordinatur; novum au- « Sed licet, etc. » Et circa hoc duo facit: tem Testamentum et Evangelium Christi primo, promulgat sententiam; secundo, non ordinatur ad vetus; sed potins e con-rationem sententiæ assignat, ibi: « Modo

1º S. Paul fait donc voir d'abord combien est grande l'autorité de sa sentence, puisque non-seulement à l'égard des pervers et des séducteurs, qui sont ses inférieurs, mais même à l'égard de ses égaux, comme le sont les autres apôtres, et de ceux qui sont au-dessus de lui, comme seraient les anges, s'ils se rendaient coupables d'un crime semblable, à savoir, de renverser l'Evangile pour retourner à l'ancienne loi, cette sentence aurait son efficacité. C'est ce qui lui fait dire : puisque l'autorité de cette sentence, que je promulgue (sentence qui est l'excommunication), étend son effet non seulement sur ceux qui se rendent coupables d'un tel crime, « mais qu'elle nous atteindrait nous-mêmes, » c'est-à-dire, nous autres apôtres, « et même un ange, » bon ou mauvais (v. 8) « si venant du ciel, il annonçait un Evangile différent de celui que nous vous avons annoncé, que celui-là soit anathème, » c'est-à-dire, il sera frappé par la sentence que nous promulguons en ce moment. Pour bien comprendre ce passage, il est nécessaire d'examiner — A) d'abord ce que signifie ce terme : « Anathème. » Il faut savoir que ce mot « Anathème » est une expression grecque, composé de la préposition àva, qui veut dire, en haut, et de 67715 action de poser, comme si l'on disait : poser dessus. Elle tire son origine d'une coutume ancienne. En effet, les anciens, quand ils combattaient, prenaient quelquesois dans le butin fait sur l'ennemi une portion qu'ils ne voulaient point appliquer à leur usage particulier, et ils suspendaient ce butin dans les temples, ou dans quelque lieu public de la cité, comme pour le séparer de l'usage commun; or chez les Grecs, toute offrande ainsi suspendue, s'appelait anathème. De là vint cette coutume de donner le nom d'anathématisé à tout ce qui était en dehors de l'usage commun. Ainsi on lit (Josué, vi, v. 17) de la ville

tentiæ multam esse, eo quod non solum in Circa quod sciendum est, quod anathema perversores et in seductores subditos, sed est nomen græcum, et componitur ab àva etiam in pares, sicut sunt alii Apostoli, et quod est sursum, et θήσις positio, quasi etiam in superiores, sicut sunt augeli, si sursum positio. Et est ortum ex quadam hujus criminis, sc. conversionis Evangelii antiqua consuctudine. Antiqui enim quando in veterem legem rei essent, efficaciam pugnabant, capiebant aliquando aliquam haberet. Et ideo dicit : quia nostræ sen- prædam ab hostibus, quam nolebant contentiæ auctoritas quam ego promulgo (quæ vertere in usum proprium, sed suspendeest excommunicatio) non solum in illos bant illam in templis, vel in aliquo loco intendunt, efficaciam habet, publico civitatis, quasi separatam a com-« Sed licet nos, » sc. Apostoli, « aut an- muni usu hominum; et omne tale sic susgelus » bonus vel malus « de cœlo » ve- pensum nominabant Græci anathema; et niens, « evangelizet, præter quam quod ex hoc inolevit consuctudo, quod omne evangelizatum est a nobis, anathema sit, » iliud quod excludebatur ab usu communi, id est reus crit hujus sententiæ, quam dicerctur anathématizatum. Unde dicitur

^{- 1}º Ostendit autem auctoritatem suæ sen-jquid significat hoc nomen, anathema. promulgamus. Ad evidentiam autem dic-torum tria inquirere oportet. — A) Primo,

de Jéricho et de tout ce qu'elle contenait, que « Josué les anathématisa. » De là aussi cette coutume dans l'Eglise, que ceux qui sont exclus de la société commune des fidèles et de la participation à ses saerements, sont dits anathématizés. - B) En second lieu, il faut chercher l'explication de cette parole de S. Paul (v. 8) : « Quand nous vous annoncerions nous-mêmes, ou quand un ange vous annoncerait, etc. » Rappelons-nous ici qu'il y a trois sortes de doctrine : Celle des Philosophes, qui, sous l'inspiration de leur raison particulière, sont arrivés à la connaissance de leur doctrine : la seconde, transmise par les anges. comme la loi ancienne, « Car cette loi ne nous a point été apportée par une volonté humaine, mais elle a été donnée par le ministère des anges, et par l'entremise d'un médiateur, » comme il est dit ciaprès (m, v. 49); une troisième enfin, donnée par Dieu même immédiatement : telle est la doctrine de l'Evangile (S. Jean, 1, v. 18) : «Nul homme n'a jamais vu Dieu, c'est le Fils unique lui-même, qui est dans le sein du Père, qui nous l'a fait connaître » (Hébr., 1, v. 4): « Dieu nous a parlé tout dernièrement, et de nos jours, etc. » La doctrine qui vient de l'homme peut être changée et remplacée par un autre homme qui a vu mieux. C'est ainsi qu'un Philosophe rejette l'enseignement d'un autre Philosophe. Elle peut encore l'être par un ange qui voit avec plus d'étendue. A la doctrine, même transmise par un ange, peut-être un ange supérieur, ou Dieu lui-même pourrait substituer une autre. Au contraire, la doctrine qui vient immédiatement de Dieu, ne peut être annulée ni par un homme, ni par un ange. Si donc il arrivait qu'un homme ou qu'un ange, vint à enseigner une doctrine opposée à ce qui a été transmis de Dieu, sa parole ne saurait prévaloir contre l'enseignement divin, de manière à le rendre inutile

angelus, etc. » Ubi sciendum est, quod est bat dicta alterius. Item per angelum qui qui ex ductu rationis propriæ in cognitio- quæ traditur per angelum posset forte gelos, sicut lex vetus, « Lex enim non est immediate a Deo traditur, non potest allata voluntate humana » (sient dicitur ad neque per hominem, neque per ange-Gal.,) « sed per angelos in manu me-lum irritari. Et ideo si contingat quod diatoris, » ut dicitur (infra, 111, v. 19). homo vel angelus diceret contrarium Quædam vero doctrina tradita est a Deo im- illi quæ per Deum tradita est, dic-

quæ in ea sunt, quod « Josue mox ana-iv. 18) : « Deum nemo vidit unquam, etc. » thematizavit ea. » Et ideo etiam hoc in (Hebr., 1, v. 1): « Novissime diebus istis Ecclesia inolevit, ut illi qui excluduntur a locutus est nobis in Filio. » Et post : « Quæ communi societate Ecclesiæ, et a partici- cum initium accepisset, etc. » Doctrina patione sacramentorum Ecclesiæ, dicantur ergo quæ traditur per hominem potest muanathematizati. - B) Secundo, inquirenda tari et revocari per alium hominem qui est ratio corum, quæ dicit : « Licet nos ant melius novit, sicut unus philosophus reprotriplex doctrina. Prima est phtlosophorum, perspicacius videt veritatem. Doctrina etiam nem suæ doctrinæ devenerunt. Ouædam removeri per alium angelum superiorem, alia doctrina est, quæ est tradita per an- seu per Deum. Sed contra, doctrina quæ mediate sicut doctrina Evangelii (Joan., 1, tum suum non est contra doctrinam, ut

et à le faire rejeter; cet enseignement est plutôt contre lui, parce que celui qui parle ainsi doit être repoussé et exclus de la participation à l'enseignement qu'il attaque. Voilà pourquoi l'Apôtre dit que la dignité de la doctrine de l'Evangile, qui a été transmise par Dieu luimême, est si haute, que si quelqu'un, soit un homme, soit un ange, venait à annoncer un Evangile autre que celui qui a été annoncé, il est anathème, c'est-à-dire, il doit être rejeté et repoussé. — C) Troisièmement, il est nécessaire de répondre aux objections qu'on peut faire sur ce qui a été dit.

Une de ces difficultés, c'est que d'égal à égal il n'y a point d'autorité ; et qu'on en a moins encore à l'égard d'un supérieur. L'Apôtre n'a donc pas pu excommunier les apôtres qui étaient ses égaux, et bien moins encore les anges qui lui sont supérieurs (S. Matih., xi, v. 11): « Celui qui est le plus petit dans le royaume des cieux, est plus grand que lui. » La sentence de S. Paul ne produit donc pas l'anathème.

Il faut répondre que l'Apôtre a prononcé cette sentence, non de son autorité propre, mais de l'autorité de la doctrine de l'Evangile, dont il était le ministre, autorité telle, que quiconque dogmatise contre elle, doit être exclus et repoussé (S. Jean., xn, v. 48): « La parole même que j'ai annoncée, le jugera au dernier jour. »

Une seconde difficulté se présente sur ce mot de l'Apôtre : « Quelque chose de différent de ce que je vous ai annoncé. » On ne doit donc annoncer ni prècher que ce qui est écrit dans les Epitres et dans l'Evangile; or ceci est faux, puisque il est dit (1re Thessal., III, v. 10): « Afin d'ajouter ce qui peut manquer encore à votre foi, etc. »

Je réponds que véritablement il ne faut rich annoncer que ce qui est

per hoc irritetur et repellatur; sed potius; nor est in regno cœlorum, major est illo.» doctrina est contra eum, quia ipse qui Non est ergo anathema per hoc. dicit, debet excludi et repelli a commu- Ad hoc dicendum est, quod Apostolus solvere oportet objectione's quæ circa hoc

habeat imperium, et multo magis non ha- nisi quod scribitur in epistolis et in Evanbeat in superiorem, videtur quod Apostolus gelio. Sed hoc est falsum, quia (1 Thess., erant sibi pares, et minus angelos qui sunt quæ desunt fidei nostræ, etc. » superiores (Matth., x1, v. 11) : « Qui mi-l Respondeo : dicendum quod nihil aliud

nione illius doctrinæ. Et ideo dicit Aposto- hanc protulit sententiam, non propria auzlus quod diguitas doctrinæ evangelicæ, quæ toritate, sed auctoritate evangelicæ docest immediate a Deo tradita, est tantæ di-trinæ, cujus minister erat, cujus doctrinæ guitatis, quod « sive homo, sive angelus auctoritas habet, ut quicumque contra illam evangelizet aliud præter id, quod in ea evan-dicunt, excludendi et repellendisint (Joan., gelizatum est, est anathema, » id est abji- xII, v. 48) : « Sermo quem locutus sum, ciendus et repellendus est. - C) Tertio, ille judicabit eum in novissimo die, etc. »

Alia quæstio est, quia ipse dicit : « præter quam quod evangelizatum est. » Ergo Quarum una est : cum par in parem non non debet aliquis docere, neque prædicare, non potuit excommunicare Apostolos qui in, v. 10) dicitur : « Ut compleamus ea

contenu dans les Evangiles, les Epitres et la sainte Ecriture, implicitement ou explicitement, car la sainte Ecriture et l'Evangire disent qu'il faut croire explicitement à Jésus-Christ. Tout ce qui est contenu dans l'Evangile et la sainte Ecriture implicitement, et sert au développement de la doctrine et de la foi de Jésus-Christ, peut être annoncé et enseigné; c'est ce qui fait dire à S. Paul : « Outre ce que nous vous avons annoncé, » c'est-à-dire en ajoutant ce qui est tout à fait différent (Apoc., xxn, v. 18) : « Si quelqu'un ajoute à ce livre, ou y mêle quelque chose, » d'entièrement étranger, « Dieu le frappera des plaies qui sont écrites dans ce livre ; » et (Deutér., 1v, v. 2) : « Vous n'ajouterez, » à savoir rien de contraire ni d'étranger, « ni n'oterez rien aux paroles que je vous dis, etc. »

2º Quand S. Paul ajoute (v. 9): « Je vousl'ai dit, et je vousle répète encore, etc. » il prononce la sentence à l'égard de la prévarication. en disant : « Ainsi que je vous l'ai déclaré » à l'égard des anges et des apôtres, je le déclare des séducteurs : (v. 9) « Si quelqu'un d'entre eux, vous annonce un Evangile différent de celui que vous avez reçu, qu'il soit anathème, » c'est-à-dire, excommunié. Telle est donc la sentence qu'il profère.

Mais est-ce qu'à raison de cette sentence tous les hérétiques sont excommuniés? Il semble qu'il n'en est pas ainsi, puisqu'il est dit (Tit., m, v. 40): « Fuvez celui qui est hérétique, après l'avoir repris une et deux fois. »

Il faut répondre qu'on peut être appelé hérétique, ou parce que l'on erre simplement par ignorance, auquel cas on n'est point par cela même excommunié; ou parce que l'on erre avec opiniatreté et qu'on s'efforce de pervertir les autres, et alors on tombe sous le coup de la

evangelizandum est, quam illud quod con-/prædixi, etc., » sententiam suam profert cite, quod facit ad doctrinam ejus, et hæc est sententia quam profert. ad fidem Christi evangelizari et doceri po-test. Et ideo cum dicit: « Præler id, etc., » cati omnes hærelici? Videtur quod non, alienum, « nec minuetis, etc. »

tinetur in Evangeliis et in epistolis, et in malo, dicens : « Sicut prædixi » de anin sacra Scriptura implicite vel explicite. gelis et Apostolis, « idem dico » de se-Nam sacra Scriptura et Evangelium evan- ductoribus: « si quis » seductor « evangegelizat esse credendum Christo explicite. lizaverit præter id quod accepistis a me, Unde quidquid continetur in eis impli- anathema șit, » id est excommunicatus. Et

id est omnino alienum addendo (Apoc., quia dicitur (Tit., 111, v. 10) : « Hæreticum xxII, v. 18): « Si quis apposuerit ad hæc, hominem post primam et secundam coraut addiderit, » sc. omnino alienum, « ap-rectionem devita, etc. » — Respondeo: ponat Deus super illum plagas scriptas in dicendum est, quod hæreticus potest dici libro isto. » Et (Deut., IV, V. 2). « Non ad- aliquis, vel quia simpliciter errat ex ignodelis quidquam, etc., » sc. contrarium sen rantia, et ex hoc non est excommunicatus. Vel quia errat ex pertinacia et alios

2º Consequenter cum dicit : « Sicut nititur pervertere, et tune incurrit in cano-

sentence portée. Il reste indécis si S. Paul, dans ces paroles, a proféré dès lors la sentence contre les hérétiques. Mais comme la sentence a été portée déjà, dans les conciles contre les hérétiques, on peut dire que l'Apôtre montre peut-être en cet endroit qu'ils méritent l'excommunication. (1)

II. En disant à la suite (v. 40): «Car enfin, est-ce de Dieu ou deshommes que je désire maintenant être approuvé ?» l'Apôtre donne la raison de sa sentence. 4º Il expose cette raison même : 2º il explique ce qu'il se propose d'établir, (v. 40) : « Ou ai-je pour but de plaire aux hommes ? » - 1º Car on pouvait dire: Pour quel motif frappez-vous ainsi d'excommunication? Peut-être quelques-uns sont-ils vos amis, ou des personnes de quelque considération; il ne faut donc pas agir ainsi. L'Apôtre répond : au contraire, c'est ainsi qu'il faut agir, parce que ce que je viens de dire n'est point destiné à capter la faveur des hommes, mais pour plaire à Dieu. Aussi dit-il (v. 10): «Est-ce que maintenant, » c'està-dire depuis ma conversion, ou dans cette Epître, « je me propose de plaire aux hommes, » c'est-à-dire est-ce que mon désir tend à plaire aux hommes, « ou à Dieu ? » En d'autres termes : ce que je fais, je le fais pour plaire à Dieu seul (4re Thessal., 11, v. 4) : « Nous parlons ainsi, non pour plaire aux hommes, mais à Dieu qui voit le fond de

nem latæ sententiæ. Utrum autem ex tunc'alicujus auctoritatis; non ergo sic faciencommunicatione digni.

excommunicas? forte aliqui sunt amici, vet!

his verbis sententiam in hæreticos protute- dum est. Ideo respondens Apostolus, dicit: rit, dubium est. Cum tamen sententia jam¦« immo sic faciendum est, quia ca quæ lata sit contra hereticos in conciliis. Potest modo dico, non sunt ad favorem hominum, tamen dici quod forte hic ostenduntur ex- sed ut placeam Deo; et hoc est quod dicil: « Modo enim, » id est post conversionem. II. Consequenter cum dicit : « Modo vel in ista epistola, « suadeo hominibus, » enim hominibus, etc., » ostendit rationem id est tendit ad hoc appetitus meus, ut sententiæ. Ubi primo, ponit rationem ip-placeam hominibus, « an Deo? » Quasi sins sententiæ ; secundo, manifestat hie dicat : hæe quæ facio, ideo facio, ut compropositum, ibi : « An quæro, etc. » - placeam soli Deo (I Thess., 11, v. 4) : 1º Posset enim aliquis dicere : quare sic « Loquimur non quasi hominibus placen-

⁽¹⁾ Une société quelconque ne peut subsister sans lois ; or ces lois n'auraient aucune force, si ceux qui les violent n'encouraient aucune peine. La peine la plus simple qu'une société pnisse imposer à ses membres réfractaires, est de les priver des biens qu'elle procure à ses enfants dociles. Evidemment, Jésus-Christ en établissant son Egise, lui a donné le pouvoir de rejeter hors de son sein les membres qui refuseraient d'obéir à ses lois. C'est le devoir d'excommunier, le voilà à l'origine

de l'Eglise.
L'excommunication est une censure par laquelle un chrétien est séparé de la communion des fidèles, et privé, en tout ou en partie, des biens spirituels qui sont à la disposition de l'Eglise. Si elle prive de tous ces biens, un l'appelle EXCOMMUNICATION MAJEURE ; si elle n'en prive qu'en partie, on l'appelle EXCOMMUNICATION MINEURE. Le terme d'excommunicion, employé seul, signifie toujours, elez les canonistes, excommunication majeure. On distingue l'excommunié DÉNONCÉ et l'excommunié NON DÉNONCÉ. Par excommunié denoncé on entend celui qui a été nommément déclaré tel par sentence du supérieur ecclesiastique. L'excommunié non dénoncé est celui qui n'a pas été nommément déclaré tel. On l'appelle excommunié toléré. Cette distinction est importants (Barvier Guessat etc.) importante. (Bergier, Gousset, etc.)

nos eœurs. » Et nous ne parlons pas non plus en vertu d'une autorité venue des hommes, mais de Dieu.

2º Or, que je n'ai point pour but de plaire aux hommes, on le voit manifestement par mon intention et par la fin que je me propose. Car pour moi, « je n'ai point pour but de plaire aux hommes, » c'est-àdire, mon intention n'est point de convertir les hommes, pour plaire aux hommes seulement, mais pour contribuer à la gloire de Dieu. On peut d'ailleurs s'en convainere, puisque (v. 10) « si je voulais encore plaire aux hommes, » comme je l'ai autrefois voulu, « je ne serais pas serviteur de Jésus-Christ. » La raison en est, que ce sont les deux extrêmes. Et il en serait ainsi, si je voulais plaire aux hommes pour les hommes mêmes, en ne le rapportant point à Dieu. Si en effet, je me propose quelquefois de plaire aux hommes pour les attirer à Dieu, je ne pèche point, mais si je le fais de la première manière je ne suis pas serviteur de Jésus-Christ (Isaïe, xxvIII, v. 20): « Le lit est si resserré que l'un des deux tombera ; » (S. Matth., vi, v. 24): « Personne ne peut servir deux maîtres, etc; » (Ps., Lii, v. 6): «Dieu a brisé les os de ceux qui veulent plaire aux hommes. Ils sont tombés dans la confusion, etc: »

LEÇON IIIe (Ch. Ier, w. 41 à 14).

SOMMAIRE. —L'Apôtre prouve que la doctrine de l'Évangile qu'il a prêché, il ne l'a reçue que de Dieu seul, et que ce ne fut point avant sa conversion, puisqu'alors il était lui-même animé de la haine la plus violente contre Jésus-Christ, et d'un zèle ardent pour le Judaïsme.

11. Je vous déclare donc, mes frères, que l'Evangile que je vous ai prêché n'a rien de l'homme :

tes, sed Deo, etc. » Nec etiam loquimur, tatum est stratum, ita ut alter decidat, auctoritate hominum, sed divina.

hominibus, patet ex intentione et ex pro- v. 6) : « Confusi sunt qui hominibus plaposito meo. Nam ego «Non quæro homi-cent. » nibus placere, » id est non est intentionis meæ homines convertere, ut piaceam hominibus tantum, sed propter honorem Dei. Et hoc patet, quia « Si adhuc » intenderem « placere hominibus, » ut olim placui, « non essem servas Christi. » Cujus ratio est, quia hæc sunt contraria. Ita dumtaxat, ut sc. velim placere hominibus propter homines, non referendo illud in Deum. Si enim ideo intendam aliquando placere 11. Notum enim vobis facio, fratres, hominibus ut eos traham ad Deum, non pecco. Sed si primo modo, non sum servus Christi (Is., xxvIII, v. 20): «Coangus-

etc. » (Matth., vi, v. 24): « Nemo potest 2º Quod autem non intendam placere duobus dominis servire, etc. » (Ps., LII,

LECTIO III.

Probat Evangelicam a se prædicatam doctrinam, a solo habuisse Deo; probat item ante conversionem suam eam minime accepisse, cum maximo afficeretur odio contra Christum, ac erga Judaismum ardenti duceretur affectu.

Evangelium, quod evangelizatum est a me, quia non est secundum hominem:

12. Parce que je ne l'ai point reçu ni appris d'aucun homme, mais par la révélation de Jésus-Christ.

15. Car vous savez de quelle manière p'ai vecu autrefois dans le judaïsme, avec quel excès je persécutais l'Eglise de Dieu, et la ravagais ;

14. Me signalant dans le judaïsme au-dessus de plusieurs de ma nation et de mon age, et ayant un zèle démesuré pour les traditions de mes nères.

Dans ce qui précède, S. Paul a repris les Galates de leur légèreté d'esprit, parce qu'ils avaient si vite abandonné la doctrine de l'Evangile ; il établit ici la dignité de cette doctrine. Dans ce dessein , d'abord il relève l'autorité de la doctrine de l'Evangile, par ce qu'elle est en elle-même : ensuite du côté des autres apôtres et de lui-même, (ciaprès, n, v. 1): « Quatorze ans après, etc. » Le premier de ces points se subdivise en deux ; car Ioil énonce sa proposition ; IIo il la développe (v. 45): « Car vous savez de quelle manière j'ai véeu autrefois. »

1º Sur la première subdivision, I. il énonce ce qu'il veut établir, II. il prouve ce qu'il a énoncé (v. 12) : « Parce que je ne l'ai point reçu ni

appris d'aucun homme, etc. »

I. Voulant donc relever la vérité de la doctrine de l'Evangile, il dit (v. 11) : « Car mes frères, je vous déclare que l'Evangile que je vous ai prêché n'a rien de l'homme. » En d'autres termes : je suis tellement certain de l'autorité de l'Evangile, que je ne croirais pas, non seulement aux hommes, mais aux anges même, s'ils disaient le contraire, et s'ils le faisaient, je les anathématiserais. Or cette certitude je la tiens de

nem Jesu Christi.

Dei, et expugnabam illam,

tens paternarum mearum traditio- etc. » num.

levitate animi, co quod sie cito dimiserant de auctoritate Evangelii, quod non solum doctrinam Evangelii , hic vero ipsius hominibus, immo etiam angelis contrarium Evangelieæ doctrinæ dignitatem ostendit, non crederem, sed eos si contrarii essent. mendat auctoritatem doctrinæ evangelicæ

12. Neque enim ego ab homine accepi[secundum scipsam; secundo, ex parte alioillud, neque didici, sed per revelatio- rum Apostolorum, et sua simul (Cap. 11,) ibi: « Deinde post annos quatuordecim, 13. Audistis enim conversationem meam etc. » Iterum prima pars dividitur in duas, aliquando in Judaïsmo : quoniam su- quia primo, proponit intentum ; secundo, pra modum persequebar Ecclesiam manifestat propositum, ibi : « Audistis enim, etc. »

14. Et proficiebam in Judaïsmo su- 1º Circa primum duo facit: primo. pra multos coctaneos meos in genere proponit quod intendit; secundo; promeo, abundantius amulator exis- bat quod proponit, ibi : « Neque enim,

 Intendens ergo commendare veritatem evangelicæ doctrinæ, dicit : « Notum Supra Apostolus redarguit Galatas de vobis, etc. » Quasi dicat : ita sum certus Et circa hoc duo facit: quia primo, com- anathematizarem. Quam quidem certitudi-

cette règle qu'il vaut mieux croire à Dieu qu'aux hommes et qu'aux anges. Par conséquent, ayant reçu cet Evangile de Dieu lui même, ie dois avoir, et j'ai en effet le plus haut degré de certitude. C'est ce qui lui fait dire (v. 11) : « Je vous déclare, mes frères, que cet Evangile que l'ai prêché, » et à vous-mêmes, et aux autres Eglises, « n'a rien de l'homme, » c'est-à-dire de la nature humaine, en tant qu'elle s'écarte de la règle ou de la révélation divine. Ainsi cette expression : « selon l'homme, » indique une défectuosité (4re Corinth., III, v. 5) : « Puisqu'il y a parmi vous des jalousies, des disputes, n'est-il pas visible que vous êtes charnels, et que vous vous conduisez selon le vieil homme?» C'est dans ce sens que l'Apôtre l'entend ; et voilà pourquoi il dit : « De l'homme qui m'aurait ou instruit ou envoyé ; » en d'autres termes: En aucune manière cet Evangile ne saurait venir de l'homme, il vient de Dieu.

II. C'est pourquoi il ajoute (v. 12) : « Parce que je ne l'ai point recu ni appris d'aucun homme, » excluant dans ces paroles deux manières de recevoir l'Evangile. — 1º D'abord, parce qu'il n'a point recu d'un homme la puissance d'annoncer l'Evangile; et quant à cette première manière il dit (v. 12): « Parce que ce n'est point d'un homme, » c'est-à-dire, de quelqu'un qui serait homme seulement. « que j'ai reçu cet Evangile, » c'est-à-dire l'autorité d'annoncer l'Evangile; mais de Jésus-Christ (Rom., x, v. 15): « Comment prêcheront-ils, s'ils ne sont envoyés? » (Isaïe, xln, v. 6) : « Je vous ai établi pour être la lumière des nations, etc.; » (Act., 1x, v. 15): « Celui-ci est pour moi un vase d'élection que j'ai choisi pour porter mon nom devant les Gentils. » - 2 Ensuite qu'il n'a point reçu d'un honne la science d'annoncer l'Evangile. C'est ce qui lui fait dire (v. 12): « Ni je n'ai point appris, » c'est-à-diré l'Evangile, par celui qui ne se-

nem ex hoc habeo, quia magis credendum quasi dicat : nullo modo potest hoc Evanest Deo quam hominibus, seu angelis. Et gelium haberi ab homine, sed a Deo. ideo, cum ego habuerim illud Evangelium a Deo, maximam certitudinem habere homine, ctc,,» ubi duplicem modum acdebeo et habeo. Et ideo dicit: « Notum ceptionis excludit. — 1º Primo, quod non enim vobis facio, fratres, Evangelium habuit ab homine auctoritatem evangeliquod evangelizatum est a me, » vobis et zandi; et quantum ad hoe, dicit: « Neque aliis Ecclesiis, « quia non est secundum ab homine, » sc. puro, « accepi illud, » id hominem, » id est secundum humanam est auctoritatem evangelizandi Evangenaturam discordantem a regula seu reve- lium, sed a Christo (Rom., x, v. 15): latione divina. Et sic ly: « Secundum ho- « Quomodo prædicabunt, nisi mittantur? » minem, » sonat in vitium (1 Cor., 111, /Is., XLII, v. 6): « Dedi te in lucem genv. 3): « Cum enim sit inter vos zelus et tium, etc. » (Act., 1x, v. 15): « Vas eleccontentio, etc. » Et sic accipit hic Aposto- tionis est mihi iste, etc. » — 2º Secundo, lus: et ideo dicit: « Non secundum ho- quod non accepit scientiam evangelizandi

minem » docentem me, vel mittentem ; ab homine ; et ideo dicit : « Neque didici, sc. Évangelium per hominem purum, «sed rait qu'un homme, « mais par la révélation de Jésus-Christ, » c'est-àdire, de Jésus-Christ qui m'a montré clairement toutes choses (1re Corinth., 11, v. 10): « Pour nous Dieu nous l'a révélé par son esprit, etc., » (Isaïe, L, v. 5): « Le Seigneur mon Dieu m'a ouvert l'oreille, etc.; » et (v. 4) : « Le Seigneur mon Dieu m'a donné une langue savante, afin que je puisse soutenir par la parole, etc. » Or cette révélation a été faite à l'Apôtre, lorsqu'il fut ravi dans le Paradis, où « il entendit des paroles ineffables qu'il n'est pas permis, etc. » (2e Corinth., XII, v. 4).

IIº Quand l'Apôtre ajoute (v. 15): « Car vous savez de quelle manière j'ai vécu autrefois, etc., » il prouve sa proposition, c'est-à-dire, qu'il n'a point recu d'un homme l'Evangile, ni avant sa conversion, ni même depuis, (v. 43): « Car lorsqu'il a plu à Dieu, qui m'a choisi particulièrement, etc. »

I. Or que S. Paul n'ait point recu d'un homme l'Evangile avant sa conversion, il en donne une double preuve et par la haine qu'il ressentait pour la foi de Jésus-Christ et les chrétiens, et par le zèle qu'il professait pour le Judaïsme, etc. (v. 4): « Me signalant dans le Judaïsme, etc. » Il dit donc : Je déclare que je n'ai recu l'Evangile d'aucun homme, et cela avant ma conversion, ce qui est manifeste par ce qui s'est passé alors, et par la haine que je portais à la foi. Car vous mêmes, (v. 45) « vous savez de quelle manière, etc. » (ci-après, 1, v. 25): « Ils avaient seulement entendu dire: celui qui autrefois nous persécutait, etc. » — « Vous savez donc de quelle manière i'ai vécu autrefois (pendant que j'étais infidèle) dans le Judaïsme, » c'est-à-dire, que je vivais à la manière des Juifs. Et il dit : « la manière dont j'ai vécu, » parce que ce que nous faisons de mal vient de nous-mêmes; tout ce que nous faisons de bien, vient de Dieu (Osée,

xn, v. 5).

non accepit ab homine Evangelium, ne- Judaice vivebam. Et dicit : « nieam, » quia que ante conversionem, neque post con- hoc quod male facimus ex nobis est, ex versionem ad Christum ibi : « Cum enim Deo autem quidquid boni facimus (Osear ptacuit, etc. »

per revelationem Jesu Christi, id est per [I. Quod autem non acceperit ab homi-Jesum Christum omnia clare ostendentem ne ante conversionem suam, ostendit et (1 Cor., 11, v, 10): Nobis autem reve- per odiam quod habebat ad fidem Christi lavit Deus, etc. » (Is., L, v. 5) : « Dominus et ad Christianos, et per fervorem quem Deus aperuit milit aurem, etc. » Et (ibi- habebat ad Judaïsmum, ibi : « Et proficiedem): « Dominus dedit mihi linguam eru- ham, etc. » Dicit ergo : dico quod non acditam, ut sciam, etc. » Hæc autem revela- cepi ad homine, et hoc ante conversionem tio facta fuit Apostolo, « cum raptus fuit meam, quod patet ex factis illius temporis, in paradisum, ubi audivit arcana verba et ex odio quod habebam ad fidem. Nam quæ non licet homini loqui » (2 Cor., vos ipsi « Audistis » (infra codem.) : « Tantum autem auditum habebant, etc. » II consequenter cum dicit : « Audistis — « Conversationem meam aliquando » enim, etc., » probat propositum, sc. quod (dum infidelis eram) « in Judaïsmo, » quo

XIII. v. 9): « Votre perte vient de vous, ô Israël! de moi, vous ne pouvez qu'attendre du secours! » Or, ce que vous avez appris, c'est « qu'au delà de toute mesure, » que les autres gardent encore, parce que non-seulement il persécutait par lui-même, mais il y provoquait les premiers de la nation, car les autres étaient peut-être poussés à persécuter par ces derniers, mais lui poussait les instigateurs (Actes, 1x, v. 1): « Cependant Saul, ne respirant encore que menaces et que carnage contre les disciples du Seigneur, vint trouver le grand-Prêtre, » Et encore parce qu'il agissait ainsi, non seulement à Jérusalem, mais dans tout le pays: « C'est de la qu'il reçut des lettres pour les synagogues de Damas. » On peut donc entendre de lui ce qui est dit dans la Genèse (xlix, v. 27): « Benjamin sera comme un loup ravisseur ; il dévorera la proie le matin, etc. » — (v. 45) « J'ai persécuté l'Eglise de Dieu, » c'est-à-dire en recherchant les chrétiens, et en les dispersant (4re Corinth., xv, v. 9): « Je ne suis pas digne d'être appelé apôtre, parce que j'ai persécuté l'Eglise de Dieu.» -(v. 45) « Et je l'ai ravagée, » non pas, à la vérité, spirituellement, parce que je ne pouvais détourner de la foi les cœurs des fidèles, mais corporellement, en les tourmentant par des afflictions corporelles, et en les jetant en prison (Actes, ix, v. 21): « N'est-ce pas celui qui persécutait si cruellement dans Jérusalem ceux qui invoquaient ce nom, et qui est venu ici pour les emmener prisonniers aux princes des Prètres ? » (Ps., exxvin, v. 4) : « Qu'Israël dise maintenant : Ils m'ont souvent attaqué dans ma jeunesse! » Il est donc évident, par la haine que Paul ressentait contre la foi avant sa conversion, qu'il n'a point reçu d'un homme l'Evangile.

II. Il ne l'est pas moins, par la passion et l'ardeur du zèle qu'il avait pour le Judaïsme, et cela quant à sa profession extérieure; c'est ce qui lui fait dire (v. 14) : « Et je me signalais, etc. » Dans ces

ras in Damascum, etc. » Unde de eo po- accepit Evangelium ab homine. test intelligi illud quod dicitur (Gen., MIA, H. Patet hoc etiam per amorem et ferv. 27): « Benjamin lupus rapax, etc. »— vorem zeli, quem habuit ad Judaïsmum ; quirendo Christianos, et fugando (1 Cor., unde dicit : « Et proficieham, etc. » Ubi

XIII, v. 9): «Ex te perditio tua Israel, [xv, v. 9): « Non sum dignus vocari Apostantummodo in me auxilium tuum.» Istud tolus, etc. » — «Et expugnabam illam, » sc. audistis, «Quoniam supra modum,»sc. non quidem spiritualiter, quia corda fide-aliorum, quia non solum per se, sed provo-lium non poteram a fide avertere, sed corcabal principes ad hoc. Alii enim forte a poraliter affligendo cos pœnis corporalibus, principibus inducti persequebantur, sed iste et ponendo in carcere (Act., 1x, v. 21) : eos inducebat (Act., 1x, v. 1): «Saulus ad- «Nonne hic est qui, etc.» (Ps., cxxv111, v. hue spirans minarum, etc., accessit, » Et 1) « Swpe expugnaverunt me, etc. » Sic erquia non solum in Jerusalem, sed etiam go patet per odium quod habebat ad fidem per totam regionem, unde « accepit litte- Christi ante conversionem, se quod non

[«] Persecutus sum Ecclesiam Dei, » sc. in- et hoc quantum ad profectum exteriorem ;

paroles il fait entrevoir trois circonstances qui expriment la grandeur de ces progrès. — 1º Car « Il se signalait au-dessus, » non pas d'un petit nombre seulement, mais « de plusieurs, » non pas au-dessus de vieillards, inhabiles aux progrès de la science, mais « de son àge. » c'est-à-dire de jeunes gens à l'esprit actif, et propres à avancer (Lament., 111, v. 27): « Il est bon à l'homme de porter le joug dès sa jeunesse. » — 2º Et encore, non pas au-dessus des jeunes gens de son âge, étrangers, et ignorant la langue hébraïque, mais « de sa propre nation, » c'est-à-dire, Juifs comme lui (Act., xxII, v. 5): « Je suis Juif, élevé à Jérusalem aux pieds de Gamaliel. » — 5° Il le prouve encore par le zèle intérieur qu'il avait pour la Loi; c'est ce qui lui fait dire (v. 14) : « J'avais un zèle bien au-dessus de celui des autres, non seulement pour la Loi, mais pour les traditions de mes pères, » c'est-à-dire, celles de ces traditions que les Juiss regardent comme légitimes, et venues de Juifs véritables, comme remarque la Glose; il appelle ces traditions sciences, parce qu'il les regardait comme si elles eussent été telles (Philipp., nt, v. 5): « Pharisiens selon la Loi, persécutant l'Eglise de Dieu par zèle pour le Judaïsme, etc. »

Il se présente une difficulté sur ce que dit la Glose: « Les traditions apportées par les Juiss véritables. » Il semble que ces Juiss n'aient point été tels, car il est dit au Deutéronome (iv, v. 2) : « Vous n'ajouterez rien aux paroles que je vous dis, etc.; » ils ont donc agi

contre la défense du Seigneur, en ajoutant ces traditions.

Il faut répondre que cette défense du Seigneur doit être entendue dans ce sens : vous n'ajouterez aux paroles que je vous dis, rien de contraire ou d'étranger. Il leur était donc permis d'ajouter quelque chose, mais qui n'était point contraire, par exemple, la célébration

tudinem. — 1º Quia « supra multos, » non dem traditiones vocat suas, quia ita repusupra paucos proficiebat, non supra senes tabat eas, ac si suæ fuissent (Phil., 111, v. incptos ad profectum-scientiæ, sed « coæ-{5) : « Secundum-Legem Pharisæus, secuntaneos, » sc. adolescentes acutos et aptos dum æmulationem persequens, etc. » ad profectum (Thren., 111, v. 27): «Bo-Sed questio est super hoc quod dicit num est viro, cum portaverit jugum ab ado-Glossa: «Boni patres addiderunt.» Videtur lescentia sua. » - 2º Item non supra quod non fuerint boni, quia (Deut., IV, V. coætancos extrancos, quasi ignotæ linguæ, 2) dicitur : « Non addetis ad verbum quod sed illos qui sunt « in genere meo, » sc. ego loquor vobis, etc. » Ergo fecerunt Judworum (Act., xxii, v. 3) : « Ego sum contra mandatum Domini, addentes tradivir Judæus, seens pedes Gamalielis erudi- tiones ; et sic non fuerunt boni. tus, etc.» — 3º item quantum ad zelum). Diceadum est quod verbum illud Domiinteriorem quem habebat ad Legem; et ni intelligendum est sic : non addetis aliideo dicit: « Abundantius præ-aliis æmu- quid contrarium, seu extraneum verbis lator existens, » non soinm Legis, sed quæ ego loquor, etc. Addere autem aliqua «paternarum mearum traditionum, » sc. que non sunt contraria, licuit ets, sc. atiquas habent Judæi licitas, quas boni patres!

tria ponit que expriment profectus magni-faddiderent, ut dicitur in Glossa; quas qui-

de quelques solennités; ainsi qu'il arriva au temps de Mardochée et de Judith, en mémoire des bienfaits qu'ils recevaient de Dieu.

On objecte ce qui est dit en S. Matthieu (xv. v. 5), endroit où Notre Seigneur reprend les Juifs, en disant : « Pourquoi vous-mêmes violez-vous le commandement de Dieu pour votre tradition? » Ces traditions ne sont donc pas licites? Il faut répondre que les Juifs ne sont pas repris pour garder les traditions humaines, mais parce que, pour ces traditions, ils laissent de côté les commandements de Dien.

LECON IVe (ch. 1er, w. 45 à 17.)

sommaire. — L'Apôtre établit qu'il n'a reçu l'Evangile d'aucun homme, ni au temps de sa conversion, ni depuis.

- 45. Mais lorsqu'il a plu à Dieu, qui m'a choisi particulièrement dès le sein de ma mère, et qui m'a appelé par sa grâce,
- 16. De me révéler son Fils, afin que je prêchasse parmi les nations, je l'ai fait aussitôt, sans prendre conseil de la chair et du sang :
- 17. Et je ne suis point retourné à Jérusalem, vers ceux qui étaient Apôtres avant moi ; mais je m'en suis allé en Arabie, et puis je suis encore revenu à Damas.

Après avoir établi qu'il n'a recu l'Evangile d'aucun homme avant sa conversion, l'Apôtre prouve ici qu'il ne l'a pas reçu davantage de cette manière depuis cette conversion. Premièrement il prouve que

quot dies solemnes et alia similia : sicutt factum est tempore Mardochæi, et tempore Judith, in memoriam beneficiorum que a 16. Ut revelaret Filium suum in me, ut Deo reciniebant.

Contra (Matth., xv, v. 3) Dominus reprehendit eos, dicens : « Irritum fecistis mandatum Domini propter traditiones hominum. » Non ergo sunt licitæ traditiones.

Respondeo: dicendum est, quod non arguuntur quod tenent traditiones hominum, sed quia propter traditiones hominum dimittunt mandata Dei.

LECTIO IV.

Ostendit Paulus, tempore sum conversionis, non accepisse Evangelium ab homine, nec etiam post conversionem.

15. Cum autem placuit ei, qui me segre-

gavit ex utero matris meæ, et vocavit per gratiam suam,

- evangelizarem illum in Gentibus, conti nuo non acquievi carni et sanquini.
- 17. Neque enim veni Hierosolymam ad antecessores meos Apostolos, sed abii in Arabiam, et iterum reversus sum Damascum.

Postquam autem Apostolus ostendit quod ipse non accepit ab homine Evangelium ante snam conversionem, nunc hic probat quod non accepit ipsum ab homine post conversionem suam. Et circa hoc duo facit : primo, ostendit quod non recepit

cela ne s'est point fait au temps de sa conversion; secondement ni même après cette conversion, (v. 18) : « Ainsi trois ans s'étant écoulés, je retournai à Jérusalem pour visiter Pierre, etc. » Sur le premier de ces points, l'Apôtre prouve Io qu'il n'a ni recu ni appris, des autres apôtres, l'Evangile qu'il a annoncé; Ho qu'il ne l'a point appris des autres fidèles (v. 17) : « Moi je m'en suis allé en Arabie, etc. »

Io Sur la première de ces subdivisions, S. Paul fait voir I. quelle est la cause efficiente de sa conversion ; II. la fin de cette conversion (v. 16): « Afin de faire connaître en moi son Fils; » III. Son mode (v. 16): « Aussitôt, sans prendre conseil de la chair ou du sang. »

I. L'Apôtre explique donc d'abord la cause de sa conversion; cette cause est double : le bon plaisir de Dieu, ce qui comprend l'élection divine et la vocation, de la part de Dieu qui opère la conversion. — 1º Quant à la première, il dit (v. 15) : « Lorsqu'il lui a plu, » c'està-dire, à Dieu et non d'après ma volonté, « car cela ne dépend, ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde, » comme il est dit (Rom., IX, v. 16); et (Ps., CXLVI, v, 11): « Le Seigneur met son plaisir en ceux qui le craignent, etc.; » (Philipp., n, v. 15) : « C'est Dieu qui opère en nous le vouloir et le faire. » Dieu donc, pendant que j'étais rebelle (1re Corinth., xvi, v. 9) : « Je suis le moindre des Apôtres, parce que j'ai persécuté l'Eglise de Dieu; » (Act., 1x, v. 4) : « Saul ne respirant que menaces et que carnage, etc. » Persécuteur « Saul, Saul, pourquoi me persécutezvous? » Blasphémateur (1re Timoth..., v. 15) : « Moi, qui étais auparavant un blasphémateur, un persécuteur outrageux, etc. » — « M'a choisi, » dis-je, pendant que j'étais tel, et « choisi dès le sein de ma

Evangelium ab homine tempore conver-[dicit: « Cum autem placuit, » sc. Deo, non « Sed abii in Arabiam, etc. »

causam efficientem suæ conversionis , secundo, finem, ibi : « Ut revelaret, etc. ; » vi. etc. »

tum Dei, quod est divina electio et conver- utero matris meæ. » Vel ad litteram : qui tentis vocatio. - 1º Quantum ad primum,

sionis suæ ; secundo, quod nec cliam post quando volui ego, sed quando placitum fuit conversionem suam, ibi : « Deinde post sibi : quia « Non est volentis neque curannos tres, etc. » Circa primum duo fa- rentis, etc., » ut dicitur (Rom. 1x, v. 16.) (Ps., cit : quia primo, ostendit quod non recepit (cxlvi, v. 11) : « Beneplacitum est Domino, Evangelium ab Apostolis, neque didicit; etc. » (Phil., n, v. 13) : « Deus est qui secundo, quod non ab aliis fidelibus, ibi : operatur in nobis, etc. » Qui sc. Deus me se, rebellem (1 Cor., xv, v. 9): « Ego sum Circa Primum duo facit: primo, ostendit minimus Apostolorum, etc., quoniam persecutus sum, etc. » (Act, ix, v. 1): « Saulus adhuc spirans minarum, etc. » tertio, modum, ibi : Continuo non acquie- Persecutorem « Saule, Saule, quid me persequeris, etc. » Blasphemum (1 Tim., 1. Circa primum notat causam succon-1, v. 13): « Qui fui blasphemus, etc. » versionis, quæ duplex est, sc. beneplaci- « Me » talem, inquam, « segregavit ex

mère. » Ou, à la lettre, qui m'a fait naître du sein de ma mère. C'est. en effet, avec vérité que l'on dit que Dieu fait naître du sein de la mère, bien que ce soit l'œuvre de la nature, car elle est comme l'instrument de Dieu, puisque toutes nos œuvres sont attribuées à Dieu, comme à leur auteur principal (Isaïe, xxvi, v. 42) : « C'est yous, Seigneur, qui avez fait en nous toutes nos œuvres; » de même qu'on attribue l'effet au principal agent. C'est pourquoi il est dit au livre de Job. (x, v. 44): « Vous m'avez revêtu de peau et de chair, etc. » Il l'a fait naître du sein de sa mère pour être justifié, car la justification appartient à celui qui donne l'existence (Ps., xx1, v. 41) : « Vous avez été mon Dieu, dès l'instant où je quittai le sein de ma mère. » Ou bien encore : « Du sein de ma mère, » c'est-à-dire de la synagogue dont le sein était le collége des Pharisiens, qui entretenaient les autres dans le Judaïsme (S. Matth., xxm, v. 45): « Vous parcourez la mer et la terre pour faire un proselyte. » C'est donc ainsi que la synagogue fut sa mère (Cant., 1, v. 5) : « Les enfants de ma mère se sont élévés contre moi. » Le sein dont S. Paul est sorti est le collège pharisaïque : c'est de ce sein que l'Esprit de Dieu l'a fait naître, pour la foi de l'Evangile (Rom., 1, v. 1): « Paul, séparé pour annoncer l'Evangile de Dieu, etc. » Ou encore, sa mère fut l'Eglise de Jésus-Christ; le sein dont il est sorti est le collége apostolique. Dieu a donc fait naître Paul du sein de l'Eglise, c'est-à-dire du collége des apôtres pour l'office de l'apostolat et de la prédication parmi les Gentils, quand il dit aux Apôtres (Act., xiii, v. 2): « Séparez-moi Paul et Barnabé, pour l'œuve à laquelle je les ai destinés. » Or il appelle la synagogue sa mère, parce qu'il était Pharisien, et à ce titre, comme tenant au milieu d'elle un rang considérable, en s'appelant de ce nom; et d'en-

fecit me nasci ex ventre matris meæ. Et et aridam, ut faciatis, etc. » Sic ergo mavere dicitur Deus segregare ex utero, licet ter sua fuit synagoga (Cant., 1, v. 5) : sit opus naturæ, quæ est quasi instrumen- « Filii matris meæ pugnaverunt contra tum Dei, quia opera etiam nostra attri-|me, etc. » Uterus ejus sunt Pharisæi. Ex buuntur Deo, sicut principali auctori (Is., hoc utero est segregatus per Spiritum xxvi, v. 12): « Omnia enim opera nostra Sauctum ad fidem Evangelii (Rom., 1, v. operatus es in nobis, etc.; » sicut et 1): « Segregatus in Evangelium Dei. » effectus principali agenti attribuuntur. Ideo Vel mater sua est Ecclesia Christi; uterus dicitur (Job, x, v. 11): « Pelle et carni- cjus, collegium Apostolorum. Segregavit bus vestisti me, etc. » Et ab hoc utero ergo Dens ipsum ab utero Ecclesiæ, id est segregatus est ad justificationem, quia ejus- a collegio Apostolorum in officium Apostodem estjustificare, cujus est condere (Ps., latus et prædicationis ad Gentes, quando xxi, v. 11) : « De ventre matris meæ. divit Apostolis (Act., xiii, v. 2) : « Segretet. » Vel : « Ex utero matris meæ, » sc. gate mihi Barnabam et Paulum, etc. » synagogæ, cujus uterus est collegium Pha- Vocat autem synagogam matrem suam, quia risæorum, qui nutriebant alios in Judaïsmo Pharisæus erat, quasi magnus in ea, dum (Matth., xxm, v. 15): « Circuistis mare 1

ÉPIT. AUX GALAT. - CH. 1er. - LEC. 4e. - W. 15 et 16.

tre les Pharisiens, parce que entre tous les autres il avait un zèle ardent pour la loi (ci-dessus, 1, v. 14): « Ayant un zèle demesuré pour la tradition de mes pères, etc. »:

2º S. Paul indique la seconde cause de la conversion, quand il dit (v. 45): « Il m'a appelé par sa grâce, etc. » Or il y a deux sortes de vocations: l'une extérieure; c'est de celle-ci dont il dit (v. 45) : « Il m'a appelé, » d'une voix céleste (Act., ix, v. 4) : « Saul, Saul, pourquoi me persécutez-vous ?» (et v. 7) : « Levez-vous, et entrez dans la ville, etc.» C'est de cette manière qu'il appela aussi les apôtres. L'antre intérieure; et Dieu l'appela ainsi par une sorte d'inspiration intime, au moyen de laquelle, par la grâce, il touche le cœur, afin de l'attirer à lui : c'est ainsi qu'il nous appelle d'une mauvaise voie à une bonne ; et cela par sa grâce, et non en vertu de nos mérites (Rom., vm, v. 50) : « Et ceux qu'il a prédestinés il les a aussi appelés ; » (Isaïe., xlv, v. 45): « C'est moi qui l'ai suscité pour la justice, etc.;» (Amos, v, v. 8): « Il appelle les eaux de la mer, et il les répand sur la face de la terre. »

II. Lorsqu'il ajoute (v. 16): « Pour révéler son Fils, etc., » S. Paul indique la fin de sa conversion; or cette fin, c'est Jésus-Christ. En effet, sa conversion s'y rapporte de deux manières, à savoir,-1º de fait, c'est ce qui lui fait dire (v. 46) : « Pour révéler son Fils ; » en d'autres termes, en ce qu'il a fait à mon égard par ma conversion, et par la rémission de mes iniquités, il voulait révéler quelle avait été sa miséricorde à mon égard (4re Timoth., 1, v. 45) : « Jésus-Christ est venu dans le monde sauver les pécheurs, entre lesquels, je suis le premier; » mais « aussi, j'ai reçu miséricorde, parce que j'avais agi ainsi par ignorance. » Ainsi donc, Dieu, dans la conversion de Paul, a révélé son Fils, en tant que ce divin Fils est appelé la grâce de Dieu. De plus, il

zelator Legis erat (supra) : « Abundantius vocat aquas maris, etc. » autem æmulator, etc. »

dicit : « Et vocavit, etc. » Est autem du- Qui quidem finis est Christus. Ordinatur plex vocatio. Una est interior; et sic dicit: autem conversio sua ad Christum dunli-« Vocavit » me cœlesti voce (Act., IX, v. citer, - 1º sc. : facto ; et sic dicit : « Ut 4): « Saule, Saule, quid me persequeris, revelaret Filium suum, » id est in eo quod etc. Vade in civitatem, etc.; » sic etiam circa me fecit convertendo me, et dimitalios Apostolos vocavit. Alia est interior; et tendo peccata mihi, revelaret quanta sit sic vocavit per quemdam instinctum inte-mihi facta misericordia (1 Tim., 1, v. 15): riorem quo Deus per gratiam tangit cor, « Christus Jesus venit in hune mundum ut convertatur ad ipsum; et sic vocavit peccatores salvos facere, etc : sed » ideo a mala via in bonam; et hoc per gratiam emisericordiam Dei consecutus sum, quia suam, non nostris meritis (Rom., viu, v. ignorans, etc. » Sic ergo revelavit in ejus

dicitur Pharisæus; et ex Pharisæis, quia[ad justitiam, etc. » (Amos, v, v. 8) : « Qui

Ii. Finis autem conversionis ponitur, 2º Quantum autem ad aliam causam, cum dicit : « Ut revelaret Filium etc. » 30): « Quos prædestinavit, hos et vocavit, conversione Filium suum, et hoc in quan-etc. » (Is., xlv, v. 13): « Suscitavit eum tum Filius dicitur gratia Dei. Item rele-

l'a révélé par ses œuvres ; ce qui faisait dire à S. Paul lui-même (Rom., xv, v. 18) : « Car je n'oserais parler de ce que Jésus-Christ a fait par moi pour amener les Gentils à l'obéissance par la parole, par les œuvres, et par la vertu des miracles et des prodiges, etc; » et ceci en tant que ce Fils est la vertu de Dieu. Il l'a révélé encore dans sa prédication; c'est pourquoi l'Apôtre disait lui-même (1re Corinth., 1, v. 25) : « Pour nous, nous prêchons Jésus-Christ crucifié, » et la suite jusqu'à ces mots : « qui est la force et la sagesse de Dieu ; » et ceci en tant que ce Fils est appelé la sagesse de Dieu. -2º La conversion de Paul se rapporte à Jésus-Christ à cause du ministère de la parole. C'est dans ce sens qu'il dit (v. 16) : « Afin que je le prêchasse parmi les nations, » parce que pendant que les autres apôtres annonçaient Jésus-Christ aux Juifs, Paul, par l'ordre de Dieu, alla vers les nations afin de les convertir (Isaïe, XLIX, v. 6) : « C'est peu que vous me serviez pour réparer les tribus de Jacob, et pour convertir les restes d'Israël, je vous ai établi pour être la lumière des nations, et le salut que j'envoie jusqu'aux extrémités de la terre; » (Act., xm, v. 47): « Car le Seigneur nous l'a ainsi commandé : je vous ai établi pour être la lumière des Gentils et que vous sovez leur salut, etc. » et (Isaïe, LV. v. 4) : « Je m'en vais le donner pour témoin aux peuples, pour maître et pour chef aux Gentils, etc. »

III. La conversion de l'Apôtre, quant à son mode, fut parfaite; — 1º dans son effet; c'est ce qui lui fait dire (v. 16) : « Soudain, malgré les conseils de la chair et du sang, » c'est-à-dire dès le premier instant, ma conversion a été telle que toute affection charnelle s'est éloignée de moi (Eccli., xi, v. 25) : « Il est aisé à Dieu d'enrichir tout d'un coup celui qui est pauvre. » lci, la chair et le sang sont pris pour les vices charnels (1re Corinth., xv, v, 50): « La chair et le sang ne peu-

tium, in verbo, in factis, et virtute, « Ecce testem populis dedi cum, ducem etc. : » Et hoc in quantum Filius virtus est ac præceptorem Gentibus. » Dei. Item revelavit eum in ejus prædica-lill. Modus autem suæ conversionis est tione; unde ipse (1 Cor., 1, v. 23) dicebat: perfectus, — 1° et quantum ad effectum; de mandato Domini ivit ad Gentes conver-150) : « Caro et sanguis regnum Dei non

vavit eum in ejus operatione; unde di-itendas (Is., XLIX, v. 6): « Parum enim est cebat ipse (Rom., xv, v. 18): « Non enim mihi, ut sis mihi servus, etc. dedi te in audeo aliquid loqui eorum, que per me lucem, etc. » (Act., XIII, v. 47): «Sic enim non effecit Christus in obedientiam Gen-præcepit, etc. » (inf.,) et (1s., Lv, v. 4):

« Nos prædicamus, ctc., » usque « et Dei unde dicit : « Continuo non acquievi carni sapientiam; » et hoc in quantum Filius et sanguini, » id est statim ita perfecte fui ejus dicitur : « Dei sapientia. » — 2º Item conversus quod omnis carnalis affectus reordinatur ad Christum sua conversio, ver-cessit a me (Eccli., x1, v. 23): « Facile bo; et sic dicit : « Ut evangelizarem est enim in oculis Domini subito honesillum in Gentibus, » quia aliis Apostolis tare pauperem. » Et accipitur hic caro et evangelizantibus Christum Judæis; Paulus sanguis, pro vitiis earnalibus (1 Cor., xv, v:

vent posséder le rovaume de Dieu; » (ci-après, v, v. 17): « La chair a des désirs contraires à ceux de l'esprit ; l'esprit à ceux de la chair.» Ou bien encore pour l'affection et l'amour à l'égard de ceux qui lui étaient unis par les liens de la chair (S. Matth., xvi, v. 17) : « Ce n'est point la chair, ni le sang qui vous ont révélé ceci, mais mon Père qui est dans le ciel. » Ainsi l'Apôtre a triomphé de ses vices, et ne s'est pas laissé séduire par les Juifs de sa nation. - 2º Sa conversion est parfaite encore quant à l'intelligence, car il fut tellement instruit par Jésus-Christ qu'il devint superflu qu'il le fût par les Apôtres. Et voilà pourquoi il dit (v. 17) : « Et je ne suis point retourné à Jérusalem, » afin d'être instruit par les Apôtres.

IIº Il ne fut pas davantage nécessaire qu'il fût instruit par les autres fidèles ; c'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 17) : « Mais je suis allé en Arabie, » en d'autres termes : je ne me suis point rendu dans des contrées qu'auraient habitées des fidèles, afin de m'en faire instruire, mais je suis allé en Arabie où n'habitaient point des fidèles instruits dans la foi, mais des infidèles ; (v. 17) « Et je suis revenu de nouveau à Damas, » c'est-à-dire, vers ma famille (Job, xxxvni, v. 25) : « Qui a donné cours aux pluies impétueuses, et un passage au bruit éclatant du tonnerre?»

On objecte ce qui est dit aux Actes (1x, v. 25) que « Les disciples le descendirent durant la nuit dans une corbeille par la muraille, et qu'étant ainsi venu à Jérusalem, il cherchait à se joindre aux disciples, etc : » il est donc venu à Jérusalem.

Il faut répondre qu'il est en effet venu dans cette ville, mais non pour se faire instruire. Ou peut-être micux encore, qu'il y est venu, non pas de suite, mais quelque temps après. Voilà pourquoi il dit ensuite (v. 48): « Ainsi trois ans après, etc. »

tibi, etc. » Sic Apostolus et vitia sua supe-simo imbri cursum, etc. » ravit, et suos Judæos contempsit. — Sed contra dicitur (Act., 1x, v. 25), quod 2º Item quantum ad intellectum, quia ita « dimiserunt cum de muro per sportam, necesse instrui ab Apostoli; et ideo dicit : tabat se jungere discipulis. » Venit ergo « Nec veni Hierosolymam, » ut sc. ab eis Jerusalem. instrucrer.

fidelibus; et ideo dicit : « Sed abii in Ara- quod non statim venit, sed post allquod biam, etc. » Quasi dicat : non ivi ad loca tempus; et ideo sequitur : « Deinde post ubi erant alii fideles, ut me instrucrent, annos, etc. »

possidebunt, etc. » (infra, v. v. 17): « Caro! sed ivi in Arabiam, ubi non erant edocti concupiscit, etc. » Vel pro affectu et amore in fide, sed infideles : « Et iterum reversus ad carnaliter sibi conjunctos (Matth., xvi, sum Damascum, » sc. ad parentes (Job, v. 17): « Caro et sanguis non revelavit xxxvm, v. 25): « Quis dedit vehementls-

fuit instructus a Christo, quod non fuit ci etc. » Cum autem venisset Jerusalem, «ten-

Dicendum est quod venit, sed non ut Ho ITEM non fuit necesse instrui ab aliis instrueretur. Vel melins, dicendum est

LECON Ve (Ch. Icr., w. 18 à 24 et dernier.)

sommaire. — Que la doctrine de S. Paul a été approuvée par les autres Apôtres et les disciples, mais qu'il ne l'a nullement recu d'eux.

- 18. Ainsi trois ans s'étant écoulés, je retournai à Jérusalem pour visiter Pierre, et je demeurai quinze jours avec lui ;
- 19. Et je ne vis aucun des autres Apôtres, sinon Jacques, frère du Seigneur.
- 20. Je prends Dieu à témoin que je ne vous ments point en tout ce que je vous écris.
 - 21. J'allai ensuite dans la Syrie et dans la Cilicie.
- 22. Or les Eglises de Judée qui croyaient dans le Christ, ne me connaissaient pas de visage.
- 25. Les fidèles avaient seulement oui dire: Celui qui autrefois nous persécutait, annonce maintenant la foi qu'il s'efforçait de détruire :
 - 24. Et ils rendaient gloire à Dieu à mon sujet.

Après avoir établi dans ce qui précède, qu'il n'a reçu d'aucun homme l'Evangile, ni avant sa conversion, ni au temps même de cette conversion, l'Apôtre prouve ici qu'il ne l'a pas non plus reçu depuis; mais il fait voir surtout que sa doctrine a obtenu l'approbation des hommes. A cette fin il explique Io comment cette doctrine a été approuvée par

LECTIO V.

Suam doctrinam ab Apostolis, ac cæteris aliis approbatam, sed minime ab eisdem acceptam ostendit.

- 18. Deinde post annos tres, veni Hierosolymam videre Petrum, et mansi apud eum diebus quindecim.
- 19. Alium autem Apostolorum vidi neminem, nisi Jacobum fratrem Domini.
- 20. Quæ autem scribo vobis, ecce coram Deo: quia non mentior.
- Judaæ, quæ erant in Christo:

- 23. Tantum autem auditum habebant: Quoniam qui persequebatur nos aliquando, nunc evangelizat fidem, quam aliquando expugnabat.
- 24. Et in me clarificabant Deum.

Postquam superius Apostolus ostendit se non accepisse Evangelium ab homine ante conversionem suam, nec tempore suæ conversionis, hie probat quod nec etiam post conversionem accepit ipsum ab homine, sed potius hic ostendit quomodo doctrina 21. Deinde veni in partes Syriæ et Ci- sua fuit ab hominibus approbata. Et circa hoc duo facit : primo enim, manifestat quo-22. Eram autem ignotus facie Ecclesiis modo doctrina sua fuit ab Apostolis appro-

ÉPIT. AUX GALAT. — CH. 1er — LEC. 5e — W. 18 et 19. les Apôtres : II comment elle l'a été par les autres fidèles (v. 21): « J'allai ensuite dans la Syrie et dans la Cilicie. »

Io Il rapporte d'abord les faits : ensuite il confirme la vérité de ce qu'il vient d'avancer (v. 20) : « Je prends Dieu à témoin que je ne ments point. »

I. Il dit donc : bien que je ne sois point allé m'instruire auprès des Apôtres au commencement de ma conversion, parce que, dès ce moment, j'étais déjà instruit par Jésus-Christ, toutefois poussé par un sentiment de charité, (v. 18) « Trois ans après, » c'est-à-dire, après ma conversion, « je revins à Jérusalem, » parce que depuis longtemps je désirais « voir Pierre, » non pour apprendre de lui quoi que ce soit, mais pour le visiter (Job, v, v. 24): « Visitant votre famille, vous ne pècherez point. » — (v. 18) « Et je demeurai quinze jours avec lui, » reconnu par lui comme un Apôtre véritable. S. Paul dit: « Quinze jours, » parce que ce nombre se compose de huit et de sept. Huit, c'est le nombre de l'alliance nouvelle, dans laquelle on espère l'octave de la Résurrection; sept, c'est le nombre de l'alliance ancienne, qui célébrait le septième jour. Or il est demeuré avec Pierre pendant quinze jours, conférant avec cet Apôtre du mystère de l'ancien et du nouveau Testament. Et pour qu'on ne croie point que s'il n'a point été instruit par Pierre, il l'a été cependant par d'autres, il ajoute qu'il n'en a point été ainsi (v. 49) : « Et des autres apôtres, » par qui j'aurais pu être instruit, « je n'en vis aucun, si ce n'est Jacques, le frère du Seigneur. » En effet, il vit cet Apôtre à Jérusalem même.

Sur S. Jacques, il faut se rappeler qu'il fut Evêque de Jérusalem, et qu'il était désigné sous le nom de Jacques-le-Mineur, parce qu'il avait

bata; secundo, ostendit qualiter fuit appro-iquia numerus iste componitur ex octo et

ram Deo, etc. »

eum (Job, v, v. 24): « Visitans speciem enim vidit in Jerusalem. tnam, etc. » — « Et mansi apud eum die- Circa istum Jacobum sciendum est,

bata ab aliis fidelibus, ibi : « Deinde veni septem. Octonarius autem est numerus novi Testamenti, in quo expectatur octava 10 et primo, narrat factum; secundo, resurgentium. Septenarius autem numerus confirmat veritatem dieti, ibi : « Ecce co- veteris Testamenti, quia celebrat septimam diem. Mansit autem apud Petrum diebus 1. Dicit ergo; licet non iverim ad Aposto- quindecim, conferens cum co de mysteriis los, ut instruerer ab eis, eirea principium veteris Testamenti et novi. Et ne eredatur meæ conversionis, quia jam eram instrue- quod, licet non sit instructus a Petro, esset tus a Christo, tamen ex affectu charitatis tamen etiam instructus ab aliis, subdit quod compulsus, «Post unnos tres,» se. conver- nee ab aliis fuit instructus; unde dicit: sionis meæ, « veni Hierosolymam, » quo- « Alium autem Apostolorum, » a quo insniam jamdiu desideravi « videre Petrum, » truerer, « vidi neminem, » id est nullum, non ut discerem ab eo, sed ut visitarem « nisi Jacobum fratrem Domini. » Illum

bus quindecim, » repertus ab eo ut verax quod iste fuit episcopus Hierosolymorum. Apostolus. Et dicit : « Diebus quindecim, » et fuit vocatus Jacobus minor, eo quod

été appelé à la foi après l'autre Jacques. Il est beaucoup parlé de lui au ch. xv. des Actes. Il écrivit aussi un Epitre canonique. On explique diversement le motif qui le fit appeler « frère du Seigneur. » Helvidius (1) a avancé qu'il reçut ce nom, parce qu'il fut le Fils de la Bienheureuse Vierge. Il prétend que la Bienheureuse Vierge concut et enfanta Jésus-Christ, et qu'après la naissance de Jésus-Christ elle concut de Joseph et eut ainsi d'autres enfants. Mais cette erreur est condamnée et réprouvée. On en voit encore lafausseté, en ce que Jacquesle-Mineur ne fut pas fils de Joseph, mais d'Alphée (S. Matth., x, v. 5; S. Marc, III, v. 48). D'autres prétendent que Joseph, avant de s'unir à la Bienheureuse Marie, cut une autre Epouse, dont il eut ce Jacques et d'autres enfants ; et que cette première épouse étant morte, il épousa la Bienheureuse Vierge, de laquelle naquit Jésus-Christ, sans que toutefois Joseph l'eût connue, mais par l'opération du S. Esprit, comme il est rapporté dans l'Evangile. Or comme c'est par le Père qu'on désigne la parenté, Joseph étant regardé comme le père de Jésus-Christ, Jacques-le-mineur était appelé le frère du Seigneur, bien qu'il ne fût point fils de la bienheureuse Marie. Mais ceci est faux encore; car si le Sauveur ne voulut confier sa Mère Vierge qu'à la garde

(1) Helvidius, Arien disciple d'Auxence, était à peine lettré. Il vivait au IVe siècle, et fut refulé par S. Jérôme. Cet hérétique attaquait, la Virginité de Marie. Ses partisans furent appelés ANTI-DICO-MARITES, ou ANTIDICO-MARITES, « Antidico-Marite appellati sunt heretici, qui Maria virginitati ità contradicunt, ut affirment, etc. » (S. Aug. de Hæres. LVI).

A moins de porter atteinte à la perfection du Christ, ou à la sainteté de sa Mère ; à la gloire de l'Esprit Saint, à la vertu de Joseph, il faut dire que Marie est toujours demeurée vierge après l'enfantement, comme elle l'avait été dans la conception et dans l'enfantement même. C'est la conclusion doctrinale posée par S. Thomas. (IARS, HI Q. XXVIII. ART. 5.)

Il faut, continue le Saint Docteur, avoir en horreur la doctrine d'Illelvidius, qui prétendait que la Mère du Christ avait eu d'autres enfants après la naissauce du Sauveur. C'est là d'abord une atteinte portée à la perfection du Christ. Par sa nature divine, il est le Fils unique du Père, comme étant son image parfaite ; n'est il pas aussi le rejeton parfait de sa mère, et ne devait-il pas dès lors en être le Fils unique. En second lieu, une telle erreur fait outrage à l'Esprit-Saint, puisque le sein virginal de Marie (ut le sanctuaire où il forma la chair du Christ, et qu'il ne convenait pas dès lors que ces anctuaire, la Mère de Dieu; puisqu'elle serait jugée la plus ingrate des créatures, si après avoir eu un tel Fils, elle eût voulu en avoir d'autres; et si elle cût volontairement perdu la virginité, qui lui avait été miraculeusement conservée. Il y a là enfin le plus injurieux des soupcons coutre la vertu de S. Joseph, puisque gardien infidèle, il eut lui même dissipé lé tésor céleste qui lui était confié. Il faut d'em par conséqueut, sans restriction et d'une mantère absolue, et.. (S. Thomas, ib. Trad. DE F. LACHAL.)

Beata es, virgo Maria, que omnium portasti creatorem genuisti qui le fecit, et in æternum permanes virgo. (In Assumptione, offernorum).

vocatus fuerit post Jacobum alium. Dicun-[sed Alphæi: Alii vero dicunt, quod Joseph tur autem mulla de isto (Act., xv); ipse ante beatam Virginem habuit aliam uxoetiam fecit epistolam canonicam. Quare rem, de qua habuit filium Jacobum, et autem dicatur, « frater Domini, » a diver-alios, qua mortua accepit in uxorem beasis diversimode dicitur. Elvidius en im di- tam Virginem, de qua natus est Christus, cit, quod ideo dicitur frater Domini, quia non tamen cognita a Joseph, sed per Spifuit filius beatæ Virginis. Dicit enim quod ritum Sanctum, ut in Evangelio dicitur. beata Virgo Christum concepit et peperil, Quia ergo ex patre nominantur cognatioet post partum Christi concepit de Joseph, nes, et Joseph putabatur pater Christi, ideo et peperit alios filios; sed hic error est dam- liste Jacobus, licet non fait filius Virginis, natus et reprobatus. Item patet esse fal-tamen vocabatur frater Domini. Sed hoc

sum, quia Jacobus non fuit filius Joseph, est falsum, quia si Dominus matrem Virgi-

d'un disciple vierge, comment eût-il pu permettre que son époux ne fût pas tel, et qu'il ne se conservat pas dans cet état ? C'est pourquoi d'autres disent, et leur sentiment est indiqué dans la Glose, que Jacquesle-Mineur fut le fils de Marie de Cléophas, sœur de la Bienheureuse Vierge. Ils prétendent donc qu'Anne, mère de la bienheureuse Marie, épousa d'abord Joachin, dont elle eut Marie, la Mère du Sauveur, et qu'après la mort de Joachin, elle épousa Cléophas son frère, dont elle eut Marie de Cléophas; de celle-ci seraient nés Jacques-le-Mineur, Judas et Simon; enfin Cléophas étant mort également, on dit qu'Anne prit un troisième mari, qui portait le nom de Salomé, dont elle eut une autre Marie, qui s'appela Marie de Salomé; de cette Marie seraient nés Jacques-le-Majeur et Jean son frère. Mais S. Jérôme rejette cette opinion pour deux raisons. La première, c'est que Salomé n'est point un nom d'homme comme on peut s'en assurer dans le Grec, mais le nom d'une femme, qui fut la sœur de la Bienheureuse Marie, et qui eut de Zébédé Jacques-le-Majeur et Jean ; ainsi que Marie de Cléophas eut d'Alphée Jacques-le-Mineur, Judas et Simon. Or Jacques-le-Mineur est appelé le frère du Seigneur, spécialement parmi ses parents du côté maternel, pour deux motifs : d'abord à cause de la ressemblance des traits, car il était très ressemblant de visage avec le Sauveur ; ensuite à cause de la ressemblance de vie, car il imitait Jésus-Christ dans ses mœurs. Ou encore parce qu'Alphée son père était de la parenté de Joseph; or comme les Juifs dressent ordinairement par les mâles la ligne généalogique, et que Jésus-Christ passait pour être le fils de Joseph, comme il est dit en S. Luc (m, v. 25), Jacques-le-Mineur fut appelé spécialement le frère du Seigneur, et non pas les autres,

nem noluit nisi virgini commendare cus-¡Salome non est nomen viri, ut etiam in citer contradicit Hieronymus. Primo, quia Domini, et non alii, qui solum ex matre

todiendam, quomodo sustinuisset sponsum Græco apparet, sed est nomen mulieris, ejus, virginem non fuisse et sic perstitisse? quæ fuit soror beatæ Virginis, et ex Zebe-Ideo alii dicunt, et in Glossa tangitur, dæo genuit Jacobum majorem et Joannem, quod Jacobus iste fuit filius Mariæ Cleo- sicut Maria Cleophæ ex Alphæo genuit Japhæ, quæ fuit soror Virginis. Dicunt enim cobum minorem, Judam et Simonem. Diquod Anna mater beatæ Virginis nupsit citur autem frater Domini iste Jacobus, primo Joachim, ex quo peperit Mariam, specialiter inter alios suos consobrinos, et Matrem Domini; quo mortuo, nupsit Cleo- hoc propter duo. Primo, propter similitadiphæ fratri Joachim, ex quo peperit Mariam nem effigiei, quia similis erat Christo in Cleophæ, et ex hac natus est Jacobus mi- facie; et propter similitudinem vitæ, quia nor, Judas et Simon ; quo mortuo, dicitur imitabatur Christum in moribus. Vel quia quod nupsit adhuc cuidam tertio, qui vo- Alphæus pater ejus fuit de cognationis Jocatus est Salome, ex quo concepit et pe- scph; et ideo quia Judai cognationis liperit aliam Mariam, quæ dieta est Salome, neam texere solent a maribus, et Christus et de hac natus est Jacobus major et Joan- putabatur filius Joseph, ut dicitur (Luc., nes, frater ejus. Sed huic opinioni dupli- m, v. 23), ideo specialiter dictus est frater

qui ne lui étaient alliés que par sa mère. Le terme de « Frère » est pris dans ce passage pour la parenté, car on donne quelquefois dans l'Ecriture le nom de frère à raison de la nature (S. Matth., 1, v. 2): « Jacob engendra Judas et ses frères. » Ensuite à raison de la parenté, c'est ainsi que les personnes d'un même sang s'ont appelées frères (Gen., xm, v. 8): « Qu'il n'y ait point, je vous prie, de dispute entre vous et moi, parce que nous sommes frères. » A raison de la nationalité, et dans ce sens, tous ceux qui parlent la même langue sont frères (Deutér., xvii, v. 15): « Vous ne pourrez prendre pour roi un homme d'une autre nation qui ne soit pas votre frère. » À raison de l'affection : et de cette manière tous les amis. et ecux qui ont l'unanimité de sentiments sont appelés frères (2º Corinth., 11, v. 45): « Comme je n'v avais point trouvé mon frère Tite. » A raison de la religion; et dans ce sens, tous les chrétiens qui ont la même règle de vie, sont appelés frères (S. Matth., xxm, v. 8): « Vous êtes tous frères; » et (Ps., cxxxn, v. 1): « Que c'est une chose douce et utile que les frères habitent ensemble! » Communément toutefois les hommes sont appelés frères, parce qu'ils sont gouvernés et nourris par un seul et même Dieu (Malach., n, v. 10) : « N'avons-nous pas tous un même Père et un même Dieu? ne nous a-t-il pas tous créés? »

II. Quandl'Apôtre ajoute (v. 20): « Quant à ce que je vous écris, ete, » il confirme par serment ce qu'il avait avancé. Comme s'il disait : ce que dans ce moment je vous écris à mon endroit, « vovez, » est tellement manifeste, qu'il est certain de reste que (v. 20) « je ne ments point. » Et je le dis (v. 20) « Devant Dieu, » c'est-à-dire, Dieu en est témoin. L'Apôtre emploieici le serment, non par légèreté, mais par le besoin même d'établir avec certitude ce qu'il a dit et ce que les

conjuncti erant ei. Accipitur autem hic, « Fratres estis, etc. » (Ps., cxxx11, v. 1): frater cognatione. Nam in Scriptura fratres « Ecce quam bonum et quam jucundum aliquando dicuntur natura (Matth., 1, v. 3): habitare fratres in unum; etc. » Commu-« Jacob autem genuit Judam et fratres niter autem omnes homines dicuntur fraejus. » Cognatione, sicut omnes consan-tres, quia ab uno Deo gubernati et eduguinei sunt fratres (Gen., XIII, v. 8): « Ne cati (Mal. II, v. 10): « Numquid non unus quæso sit jurgium inter te et me, fratres est pater omnium nostrum? etc. » enim sumus. » Gente, et sic omnes unius II. Consequenter cum dicit: « Quæ linguæ dicuntur fratres (Deut., xvn, v. 15) : autem dico vobis, etc., » confirmat per fectione, et sic omnes amici, et qui habeat in manifesto sunt, ita quod satis constat vitæ, dicuntur fratres (Matth., xxiii, v. 8):

[«] Non poteris alterius gentis hominem re- juramentum quod dixerat. Quasi dicat : ca gem facere, qui non sit frater tuus. » Af- « quæ nune scribo » vobis de me, «ecce,» cumdem affectum dicuntur fratres (2 Cor., quia « non mentior, » Et hoc dico, «Coram n, v. 13) : « Eo quod non invenerim Ti- Deo, » id est teste Deo. Jurat autem hic tum fratrem meum, etc. » Religione, et sic Apostolus non ex levitate, sed ex necessiomnes Christiani qui habent unam regulam tate istorum, quibus necessarium erat, ut

EPIT. AUX GALAT. — CH. 1er — LEC. 5e — v. 20, 21, 22, 25, 24. 417 Galates étaient obligés de croire, car s'il n'eût agi ainsi, ils n'eussent pas ajouté foi à sa parole (2° Corinth., 11, v. 47): « Nous parlons en présence de Dieu et en Jésus-Christ ; » (Rom., 1, v. 9) : « Car Dieu que ie sers par mon esprit m'est témoin, etc. »

Mais que dit le Sauveur (S. Matth., v, v. 57): « Contentez-vous de dire : cela est, ou cela n'est pas. Car ce qui se dit de plus vient du

mal? »

Il faut répondre que cela vient du mal, de la part de celui qui ne croit pas, ou du mal de peine, à cause de la nécessité où l'on est de s'appuver sur le serment.

Ho Enfin quand l'Apôtre dit (v. 21) : « Ensuite j'allai dans la Syrie et dans la Cilicie, » il fait voir comment il a été approuvé par les autres Eglises de Judée. Et ici — I. Il montre en quel pays il s'est rendu et a habité, c'est «en Cilicie.» Ce qui lui fait dire (v. 21) : « J'allai ensuite dans la Syrie et la Cilicie, » c'est-à-dire dans sa patrie ; là où il fut ravi au Paradis, car il est ditaux Actes (xxII, v. 5): « Je suis Juif, né à Tarse, en Cilicie, etc. » — If. De quelle manière on le connaissait : ce n'était point de visage, mais on en avait entendu parler, par sa réputation. C'est pourquoi il dit (v. 22) : « Or les Eglises de Judée qui étaient en Jésus-Christ, » c'est-à-dire, qui croyaient en lui, « ne me connaissaient pas de visage » (2º Corinth., vi, v.8) : « Comme inconnu, quoique très connu. » D'où il est évident que ce ne sont point les Eglises de Judée qui m'ont instruit. (v. 25) « Ils avaient seulement entendu dire, » c'est-à-dire, de moi par des bruits publics : « Celui qui autrefois nous persécutait, annonce maintenant la foi qu'il s'efforçait alors de détruire. » — III. Enfin, comment il en avait été approuvé (v. 24) : « Car ils rendaient gloire à Dieu à cause de moi, » c'està-dire, ils voyaient dans ma conversation comment Dieu est grand ; lui

crederent. Nisi enim hoc faceret, non cre-j« Deinde veni in partes Syriæ et Ciliciæ, » « Testis est mihi Deus, etc. »

est. »

quis jurare.

derent ei (2 Cor., II. v. 17): « Coram Deo sc. patriæ; unde etiam fuit raptus, quia in Christo loquimur. » (Rom., 1, v. 9) : dicitur (Act., xx11, v. 3) : « Erat autem Paulus a Tharso Ciliciæ, etc. » — II. Se-Quid ergo dicit Dominus ? (Matth., v, cundo, quomodo fuit cognitus ab cis, quia v. 37): « Sit sermo vester, est, est; non facie, sed auditu tantum et fama; non, non; quod amplius est, a malo unde dicit: « Eram enim ignotus facie ecclesiis Judææ quæ erant in Christo, » id Dicendum est, quod est a malo ejus qui est in fide Christi (2 Cor., vi, v. 8): « Sicut non credit, vel a malo pænæ quo cogitur qui ignoti et cogniti. » Unde patet quod Ecclesiæ Judææ non docucrunt me ; «Tan-Ho consequenter cum dicit : « Deinde tum enim auditum habebant, » sc. de me veni, etc., » ostendit quomodo fuit appro- per famanı : « Quoniam qui persequebatur, batus ab aliis Ecclesiis Judieæ. Ubi tria etc. » — III. Tertio, quomodo approbatus facit. - 1. Primo, ostendit ubi fuit con- est ab eis, quia « In me glorificabant versalus, quia in Cilicia; unde dicit: Deum, » id est in mea conversione maqui m'a converti par sa grâce (*Isaïe*, xlin, v. 20) : « La bête sauvage publiera ma gloire, etc. »

COROLLAIRE SUR LE CHAPITRE PREMIER.

Tout ministre de l'Évangile, s'il veut être utile à l'Église et à ses frères, ne doit jamais laisser planer aucun soupçon sur la légitimité de sa mission et de son autorité, sur la pureté de sa doctrine

et sur la droiture de ses intentions.

S. Paul appelait une apostasie de Jésus-Christ et le renversement de son Evangile, le mélange du Judaïsme avec le Christianisme, chez les Calates. Comment eût-il qualifié, chez les chrétiens, le mélange, si commun et quelquefois si hardi des maximes du monde et des vérités de la foi? Les Galates, du moins, n'avaient pas renoncé au Judaïsme, qu'ils embrassèrent après leur baptême, Les Chrétiens ont renoncé, en face du Ciel et de la terre, aux pompes du siècle et aux œuvres de Satan.

Satan. Que la grâce de Jésus-Christ est puissante quand d'un cruel ennemi et d'un persécuteur des Chrétiens, elle fait un chrétien et un Apôtre de l'Evangile! Que d'obstacles à cette grâce, en S. Paul! Naissance, éducation, progrès dans le Judaïsme, haine du Christianisme naissant, haine sanglante et passionnée. Que de merveilles opérées en lui par cette grâce! vocation, lumière de la foi, changement de cœur, docilité! « Seigneur que voulez-vous que je fasse!» Enumèrez, s'il est possible, les fruits de son Apostolat, particulièrement à l'égard de nous autres Gentils.

Priez S. Paul, notre Apôtre, d'intercéder pour nous auprès de Dieu. f

(Picquigny, passim).

gnificum probabant, qui gratia sua me | me bestia, etc. - convertit (Is., xlui, v. 20): « Glorificabit |

CHAPITRE II.

LECON 4re (ch. II, w, 4 à 5.)

sommaire. — L'Apôtre traite de la confrontation de son Evangile avec la doctrine des apôtres, et d'un fait relatif à Tite.

- 1. Quatorze ans après, j'allai de nouveau à Jérusalem avec Barnabé, et je pris aussitôt Tite avec moi.
- 2. Or j'y allai suivant une révélation, et j'exposai aux fidéles, et en particulier à ceux qui paraissaient le plus considérables, l'Evangile que je prêche parmi les Gentils, afin de ne pas perdre le fruit de ce que j'avais déjà fait, ou de ce que je devais faire dans le cours de mon ministère.
- 5. Mais on n'obligea point Tite, que j'avais amené avec moi, et qui était Gentil, à se faire circoncire.
- 4. Et la considération des faux frères qui s'étaient introduits par surprise, et qui s'étaient secrètement glissés parmi nous pour observer la liberté que nous avons dans le Christ-Jésus, et pour nous réduire en servitude.
- 5. Ne nous porta pas à leur céder même pour un moment, et nous refusames de nous assujettir à ce qu'ils voulaient, afin que la vérité de l'Evangile demeurat parmi vous.

Après avoir fait ressortir, dans le chapitre qui précède, l'autorité de la doctrine de l'Evangile, par ce qu'elle est en elle-même, dans ce

CAPUT II.

LECTIO PRIMA.

Agit de collatione Evangelii sui cum apostolis facta, et de facto circa Titum.

- 1. Deinde post annos quatuordecim, iterum ascendi Hyerosolymam cum 5. Quibus neque ad horam cessimus sub-Barnaba, assumpto et Tito.
- 2. Ascendi autem secundum revelationem, et contuli cum illis Evangelium quod prædico in Gentibus, seorsum cucurrissem.

- 3. Sed neque Titus qui mecum erat, cum esset Gentilis, compulsus est circumcidi:
- 4. Sed propter subintroductos falsos fratres, qui subintroierunt explorare libertalem nostram, quam habemus in Christo Jesu, ut nos in servitutem redigerent,
- jectione, ut veritas Evangelii permaneat apud vos.

Postquam Apostolus in præcedenti capite autem his qui videbantur aliquid esse, commendavit auctoritatem evangelica docne forte in vacuum currerem, aut trina secundum seipsam; nunc in isto chapitre deuxième, l'Apôtre la relève du côté des autres apôtres et du sien propre. A cet effet, premièrement il montre l'autorité de son enseignement par l'approbation qu'elle a recue des autres apôtres ; secondement par l'exemple qu'ils ont donné et qu'il a donné lui-même (v. 15): « Nous sommes Juifs de naissance, et non du nombre des Gentils qui sont des pécheurs. » Sur le premier de ces points, S. Paul établit d'abord que les autres apôtres ont approuvé sa doctrine; ensuite qu'il a lui-même repris avec liberté les autres apôtres dans ce qu'ils avancaient de contraire à sa propre doctrine (v. 11): « Cependant Cephas étant venu à Antioche, etc. » Sur la première subdivision l'Apôtre Io traite de la conférence qui eut lieu entre lui et les apôtres; II il insinue ce qui s'en est suivi (v. 5): « Mais on n'obligea point Tite, etc. »

Io A l'égard de cette conférence, I. il rapporte les circonstances qui l'ont accompagnée; II. la conférence même (v. 2): « J'exposais devant eux l'Evangile que je prêche, etc. »

I. Quant aux eirconstances, S. Paul en rappelle quatre, à savoir : le temps, le lieu, les témoins et le motif. — 1º Il désigne le temps, quand il dit (v. 1): « Quatorze ans après, etc. »

On objecte que l'Apôtre se convertit la première année qui suivit la mort du Sauveur, et que trois ans après il alla à Jérusalem, ce qui fait quatre ans ; or il dit ici que quatorze ans après, il se rendit de nouveau à Jérnsalem ; ce serait en tout dix-huit ans, et qu'il trouva alors l'apôtre Pierre à Jérusalem. Or ceci n'est pas possible ; car Pierre siégea sept années à Jérusalem, et à Rome vingt-cinq. Ce serait donc dix huit ans d'abord, et encore sept, en tout vingt-cinq années. qui se seraient écoulées avant que l'apôtre Pierre arrivat à Rome. Il de-

capite commendat ipsam ex parte aliorum/ponit ipsam collationem, ibi : « Et contuli Apostolorum et sua simul. El circa hoc duo cum illis, etc. » facit : primo, commendat auctoritatem sux I. Quantum ad primum, tangit quatuor doctrinæ ex approbatione aliorum Aposto-circumstantias, sc. tempus, locum, testes lorum; secundo, ex exemplo sui et alio- et motivum ipsius. - 1º Describit autem rum Apostolorum, ibi : «Nos natura Judæi, tempus, cum dicit : « Deinde post annos non ex Gentibus, etc. » Circa primum duo quatuordecim. » facit: primo, ostendit quod alii Apostoli| Sed contra est : quia Apostolus fuit conostendit quod libere reprehendit alios et post tres ivit in Jerusalem, et sic sunt etc. » Circa primum duo facit: primo, agit fiunt decem et octo; et tunc invenit Peibi: « Sed neque Titus, etc. »

approbaverunt suam doctrinam ; secundo, versus primo anno post passionem Christi, Apostolos in his quæ contrarium suæ doc- quatuor ; et hic dicit post annos quatuortrinæ dicebant, ibi: « Cum venisset Petrus, decim : iterum ivit in Jerusalem, et sic de collatione quam habuit cum Apostolis; trum in Jerusalem. Et hoc non potest secundo, insinuat quid inde secutum sit, esse, quia Petrus sedit in Antiochia septem i: « Sed neque Titus, etc. » annis; in Roma vero vigenti quinque annis. Et sic essent duo de vigenti, et

circumstantias ipsius collationis; secundo, septem (qui sunt vigenti quinque anni) an-

meura à Rome vingt eing ans; Pierre aurait donc encore vécu cinquante années après la mort de Jésus-Christ. Mais ceei est faux, car cet apôtre fut martyrisé à Rome la quarantième année après la mort du Sauveur, ainsi qu'il est consigné dans l'histoire, sous le règne de Nécon.

Il faut répondre que quand S. Paul dit : « Ensuite, quatorze ans après, etc., » il ne faut pas entendre qu'après les trois premières années, il s'en soit écoulé quatorze encore, avant qu'il soit allé à Jérusalem; mais que ce fut la quatorzième année après sa conversion qu'il se rendit de nouveau dans cette ville. Il ne faut pas non plus ajouter à ces quatorze années les sept pendant lesquelles l'apôtre Pierre gouverna l'Eglise d'Antioche, parce que cet apôtre commenca à la gouverner avant ce temps ; Antioche n'étant pas à une longue distance de Jérusalem, Pierre put s'y rendre quelquefois et Paul put alors l'y trouver. On peut ainsi conclure de l'histoire qu'au bout de quatorze ans, Pierre vint à Rome, au temps de l'empereur Claude, et qu'en ajoutant les vingt-cinq années qu'il vécut dans cette ville, il atteignit le nombre de trente neuf années, et mourut la quarantieme année après la mort du Sauveur. Que si S. Paul dit expressément « quatorze ans, » c'est afin de montrer qu'il n'avait point besoin d'être instruit par les apôtres, puisqu'il fut quatorze ans sans les voir.

2º Lorsque S. Paul dit (v. 1): « Je montai de nouveau à Jérusalem.» il désigne le lieu. Il dit : « Je montai, » parce que cette ville est située dans un lieu élevé. Il est donc monté à Jérusalem, afin de prouver qu'il s'accorde avec la prophétie, qui dit (Isaïe, 11, v. 5) : « La Loi sortira de Sion, et la parole du Seigneur de Jérusalem. » - 5º Il dé-

Neronis.

tur: « Deinde, etc., » non est intelligen- « quatuordecim, » ut ostendat, quod non sint quatuordecim anni, antequam iret in quatuordecim annis fuit sine eis. Jerusalem ; sed quod anno quartodecimo 2º Locum vero describit, cum dicit : suæ conversionis, iterum ascendit ; nec « Hierosolymam. » Et dicit : « Ascendi, » sunt addendi supra istos quatnordecim, quia in alto posita est. Ascendit autem septem anni, quibus Petrus rexit eccle- Hierosolymam, ut ostenderet se concorsiam Antiochenam, quia ante istos annos dare cum prophetia, quæ dicit (1s., 11, v. incepit regere; et cum Antiochia sit prope 3): «De Sion exibit Lex, etc. » - 3º Tes-Jerusalem, potuit esse ut aliquando Petrus

tequam iret Romam, et Romæ moratus est, ivisset in Jerusalem, et tunc Paulus invenevigenti quinque annis, ergo vixisset Petrus rit eum ibi. Et sic colligitur ex historia, post passionem Christi quinquagenta annis ; quod post annos quatuordecim Petrus venit quod est falsum : quia quadragesimo anno Romam tempore Claudii imperatoris, et . a passione Christi passus est Petrus Romæ, existens ibi vigenti quinque annis, comut in historia habetur, quod fuit tempore plevit numerum trigenta novem annorum, et mortuus est quadragesimo anno post Respondeo : dicendum, quod cum dici- passionem Domini. Dicit autem signanter, dum quo i post tres annos, iterum clapsi indigebat Apostolorum instructione, si

signe ensuite les témoins, quand il ajoute (v. 1): « Avec Barnabé, et ie pris aussi Tite avec moi. » Barnabé était Juif, Tite Genti'. Il est donc monté avec eux, afin d'avoir des témoins de ce qu'il enseignait et de prouver qu'il n'inclinait ni du côté des Juifs, ni de celui des Gentils. (Deutéron., xix, v. 15) : « Tout passera pour constant sur la déposition de deux ou trois témoins, etc. » - 4° Il indique enfin le motif, lorsqu'il dit (v. 2): « Or j'y allai, d'après une révélation, » c'est-à-dire, Dieu lui révélant et lui ordonnant de monter à Jérusalem. D'où l'on peut conclure que toutes les démarches et les actes des apôtres se firent selon l'inspiration du Saint-Esprit (Job, xxxvn, v. 41): « Au souffle de Dieu, les nuées répandent feur lumière. »

II. Quand l'Apôtre ajonte (v. 2): « Et j'exposai devant eux l'Evangile que je prêche aux Gentils, » il traite de la conférence même. A cet égard 1º il indique l'objet qui y fut traité; 2º les personnes avec lesquelles il en a conféré, et 5 · le motif qui l'a déterminé à le faire. L'objet dont il fut question, est l'Evangile; c'est ce qui lui fait dire (v. 2): « J'ai exposé devant eux l'Evangile de Dieu; » les personnes avec lesquelles il en a conféré, ce sont les premiers et les plus distingués d'entre les apôtres (v. 2) : « En particulier avec ceux qui paraissaient les plus considérables; » la cause en était utile et nécessaire, c'est (v. 2) « pour ne pas perdre le fruit de ce que j'avais déjà fait, ou de ce que je devais faire, etc. »

1º Quant au premier de ces points, il dit (v. 2): « Je montai donc à Jérusalem, » et là, « j'ai exposé devant eux, » comme à des amis et avec mes égaux, « l'Evangile que j'ai prèché aux Gentils, » non pas comme écolier, puisque j'étais déjà instruit par Jésus-Christ, non pas pour devenir plus assuré, puisque je le suis tellement que si un ange

tes describit, cum dicit : « Cum Barnaba, Itria facit : primo, manifestat materiam su-Ex hoc colligi potest quod omnes actus di Hierosolymam, » ubi « contuli cum Apostolorum et motus, fuerunt secundum illis, » tanquam eum amicis et paribus instinctum Spiritus Sancti (Job, xxxvii, « Evangelium quod prædicavi in Gentiv. 11) : « Nubes spargunt lumen suum, bus : » non ut addiscerem, quia jam docetc. »

tuli, etc., » [agit de ipsa collatione, ubi

assumpto et Tito. » Barnabas Judœus erat, per qua contulit; secundo, personas cum Titus vero Gentilis. Cum eis ergo ascendit. quibus contulit ; et tertio, causam propter ut haberet testes suæ doctrinæ, et ut in quam contulit. Materia de qua contulit, nullam partem, sive Judæorum, sive Gen- fuit Evangelinm; et ideo dicit: « Contuli tilium ostendat se declinare (Deut., xix. cum illis Evangelium Dei, etc. » Personæ v. 15) : « In ore duorum vel trium stat cum quibus contulit, sunt majores et exomne verbum. » - 40 Motivum autem des- cellentiores inter Apostolos : « Seorsum cribit, cum dicit: « Secundum revelatio- autem enm his, etc. » Sed causa utilis et nem Dei, » id est Deo revelante et præci- necessaria : « Ne » sc. « in vacuum, etc. » piente sibi quod ascenderet in Jerusalem. 1º Quantum ad primum dicit : « Ascen-

tus eram a Christo ; non ut certificarer, II. Consequenter cum dicit . « Et con- quia sic certus sum quod si angelus di-

disait le contraire, je ne le croirais pas (plus haut, 1, v. 8), mais je l'ai fait pour deux raisons à savoir, pour que l'on comprit l'unité de ma doctrine avec celle des autres apôtres (1ºº Corinth., 1, v. 10) : « Je vous conjure d'avoir tous un même langage et de ne point souffrir de schismes parmi vous. » Il a donc comparé avec eux, comparé en quelque sorte la même parole d'enseignement avec eux, sans qu'il s'agît d'égalité. Il l'a fait encore pour éviter les calomnies de quelques-uns. Car on le calomniait, parce qu'il n'avait point vécu avec Jésus-Christ. qu'il n'avait point été instruit par les apôtres, et qu'aussitôt après sa conversion, il avait commencé à prêcher des vérités qui étaient odieuses aux Juifs ; spécialement ce qui avait rapport à la vocation des Gentils, et qu'on ne devait plus pratiquer les observances légales. C'est donc pour ces motifs, qu'il a comparé son Evangile.

2º En disant (v. 2): « En particulier avec ceux qui paraissaient les plus considérables, etc., » il indique quelles sont les personnes avec lesquelles il a conféré. Comme s'il disait: ce n'est point avec tous indifféremment, mais avec ceux qui, entre tous les autres, paraissaient jouir de l'autorité et de la considération, c'est-à-dire, avec Pierre, Jacques et Jean, et d'autres grands apôtres (Eccli., 1x, v. 21): « Traitez les choses avec ceux qui sont sages et prudents. » — (v. 2) « mais en particulier, » non pas qu'il traitât avec eux de choses fausses dont il eût à rougir, comme le font les hérétiques, mais parce qu'il savait qu'il y avait là des Juifs qui le calomniaient en raison de ses discours, contre les observances légales. Pour ce motif, afin que la vérité ne fût pas en butte à la calomnie, il exposa sa doctrine en particulier à ceux qui ne pouvaient calomnier (Prov., xxv, v. 9): « Traitez de votre affaire avec votre ami, et ne découvrez point votre secret à un étranger » (Eccli., viii, v. 21) : « Ne traitez rien de secret de-

ceret contrarium, non crederem, ut patet|subdens : « Seorsum autem his, etc. » (supra, 1). Sed contuli propter duo, sc. ad Quasi dicat : non cnm omnibus, sed cum insinuandam unitatem doctrinæ meæ cum his qui erant inter alios alicujus auctori-Contulit ergo cum eis quasi idem verbum « Cum sapientibus et prudentibus tracta, cum cis, sed non pares habuit. Item ad etc. » - « Sed seorsum, etc., » non quod vitandum calumniam aliorum : Apostolus turpia vel falsa cum eis tractaret, vel conenim quia non fuerat conversatus cum ferret, sient hæretici faciunt ; sed quia Christo, nec edoctus ah Apostolis sed sta- sciebat ibi esse Judwos calumniantes, tim post conversionem suam incepit præ-dicare quæ erant odiosa Judæis, et specia-lideo ne veritas pateret calumniæ, cum illis liter de vocatione Gentium, et quod non « seorsum » contulit, qui non calumniarendebebant servari legalia. Sie ergo contulit tur (Prov., xxv, v. 9) : « Causam tuam Evangelium.

doctrina aliorum Apostolorum (1 Cor., 1, tatis et momenti, sc. cum Petro Jacoba et v. 10) : « Idipsum dicatis omnes, etc. » Joanne, et aliis magnis (Eccli., 1x, v. 21) : tracta cum amico tuo, et secretum extra-2º Sed cum quibus hoc fecerit, ostendit neo ne reveles, etc. » (Eccli., viii, v.

vant un étranger, car vous ne savez ce qu'il enfantera un jour. » Nous voyons donc ce qui concerne l'objet de sa conférence et les personnes.

5º Vient maintenant la cause. Ce fut (v. 2) « Afin de ne pas perdre le fruit de ce que j'avais fait, ou de ce que je devais faire dans le cours de mon ministère, » c'est-à-dire, afin qu'on ne jugeât point que j'avais prêché inutilement. Or l'Apôtre donne à sa prédication le nom de course, à cause de la rapidité de cette prédication, puisque dans un court intervalle il prêcha l'Evangile à partir de Jérusalem jusqu'en Illyrie, et jusqu'en Espagne, en sorte qu'on pouvait lui appliquer ce passage du Psalmiste (cxlvn, v. 45): « Sa parole court avec vitesse; » et (2º Thessal., m, v. 1): « Priez pour nous, mes frères, afin que la parole de Dieu se répande de plus en plus, etc. »

Mais l'Apôtre avait-il appréhendé que son travail demeurât sans

fruit?

Il faut répondre, qu'il ne le craignait point pour ce qui le concernait lui-même, mais par rapport à ceux auxquels il annoncait l'Evangile, parce que s'ils n'eussent gardé fermement la doctrine qu'il leur avait enseignée, quant à eux, son travail eût été sans résultat. Voilà pourquoi il voulut exposer la doctrine qu'il prêchait, afin que ceux qui l'entendaient, sachant que son enseignement s'accordait avec celui des autres apôtres, et avait reçu leur approbation, ils en retinssent plus fermement la doctrine, et qu'ainsi par rapport à eux, il ne perdit pas le fruit de ce qu'il avait fait. (1re Corinth., 1x, v. 26) : « Pour moi, je cours, mais je ne cours pas au hasard; je combats, et je ne donne pas des coups en l'air, etc. »

II. Lorsqu'il ajoute (v, 5): « Mais on n'obligea point Tite que j'avais amené avec moi, etc., » il rend compte de ce qui s'ensuivit de la conférence qu'il avait eue avec les apôtres. Il en indique trois conséquen-

21): «Coram extraneo ne facias conci-1 lium, etc. » Sic ergo patet et materia col- sed illis quibus prædicaverat, quia nisi ab lationis et personæ.

vacuum carrerem aut cucurrissem, » id voluit conferre cum eis, ut dum seirent est ne reputarer prædicasse inutiliter. Vocat autem prædicationem suam, cursum, propter velocitatem suæ doctrinæ, quia in modico tempore a Jerusalem usque in Illyricum, et usque in Hispaniam, prædi- ad eos non in vanum curreret (1 Cor., cavit Evangelium. Unde posset dici de eo | 11, v. 26) : « Ego sic curro non quasi in illud (Ps., cxlvii, v. 15): « Velociter cur- incertuni. » rit sermo ejus, etc. » (2 Thess., m, v. 1): « Fratres, orate pro nobis, ut sermo Domini currat, etc. »

Sed numquid dubitabat quod in vacuum curreret?

Dicendum est quod sibi non dubitabat, illis firmiter teneretur sua doctrina, quan-3º Sequitur causa, quæ fuit, sc. « Ne in tum ad illos in vacuum cucurrisset; et ideo auditores quod doctrina sua concordacum doctrina åliorum Apostolorum, et approbaretur ab eis, firmius ejus doctrinam tenerent, et sic quantum

> II. consequenter cum dicit : « Sed neque Titus, etc., » ostendit quid secutum sit ex collatione cum Apostolis habita. Et ponit

ces, à sayoir : premièrement qu'il ne changea rien à sa doctrine ; secondement qu'on n'y ajouta rien (v. 6) : « Mais ceux qui paraissaient les plus considérables, etc.; » troisiemement que sa doctrine fut approuvée (v. 7): « Mais au contraire avant reconnu que la charge de prêcher aux Gentils m'avait été donnée, etc. » Sur la première de ces conséquences, il fait voir I. qu'il n'a point changé de sentiment sur un point particulier; II. qu'il n'en a même changé en aucun point (v. 4) : » Mais la considération même de quelques faux frères qui s'étaient introduits par surprise, etc. »

I. Il dit donc : je dis que j'ai comparé avec eux la doctrine de l'Evangile que je prèche, et cela s'est fait de telle sorte, qu'il s'en est suivi ceci, c'est que ma doctrine et mon sentiment au sujet des observances légales qu'on n'est plus tenu de pratiquer, sont demeurés sans atteinte, et qu'ainsi on ne devait plus forcer les Gentils à les suivre; et cela est si vrai, que Tite qui m'accompagnait, tout Gentil qu'il fût, n'a point été contraint, malgré leurs raisons, à se faire circoncire, et qu'il fut reçu, bien qu'incirconcis, par les apôtres dans leur communion. Ce fut donc à ce moment que les apôtres portèrent leur jugement sur la cessation de l'obligation des observances légales, ainsi qu'il est rapporté au xve chapitre des Actes (v. 29). Voici la raison que donne S. Chrysostome, pour expliquer pourquoi depuis la mort de Jésus-Christ, on ne doit plus pratiquer les observances légales. Il est évident qu'un signe qui a pour objet une promesse ou une alliance, n'a de valeur que jusqu'au temps où doit s'accomplir l'alliance ou la promesse, et qu'après leur accomplissement, ce signe, quant à ce point, n'a plus de portée. Or la circoncision est comme le gage de la promesse et de l'alliance entre Dieu et les hommes. De là Abraham

tria que inde secuta sunt, se. : quod a sua tum quod « neque Titus qui mecum erat, sententia non recessit; et quod suæ doc- eum esset etiam gentilis, compulsus est » trinæ nihil superadditum fuit, ibi : « Ab rationibus eorum « circumcidi, » sed sushis autem, qui videbantur, etc.; » tertio, ceptus est ab Apostolis in societatem inquod sua doctrina approbata est, ibi: « Sed circumeisus. Unde tunc data est sententia contra cum vidissent, etc. » Circa primum ab Apostolis de legalibus non observandis, duo facit : primo, ostendit quod non re-sicut habetur (Act., xv, v. 29). Ratio aucessit a sua sententia in quodam particu- tem quare post passionem Christi non debent lari ; secundo, ostendit quod etiam in nul- servari legalia, assignatur a Chrys ostomo lo alio recessit ab ea, ibi : « Sed propter talis : Manifestum est enim quod instrusubintroductos, etc. »

cum eis de doctrina Evangelii, quod ex pleatur fœdus et promissio, quibus comhoc secutum est, quod doctrina mea et pletis, instrumentum prædictum in hoc sententia firma permansit, sc. de legalibus non tenet. Circumcisio autem est quoddam non observandis : sic quod Gentiles non instrumentum promissionis et fæderis in-cogerentur ad servandum legalia, in tan-ter Deum et fideles homines : unde et

mentum quod fit de aliqua promissione I. Dicit ergo: dico quod ita contuli seu fædere tenet tantum, quousque comrecut la circoncision, comme la marque de la promesse, ainsi qu'il est dit dans la Genèse (xvii, v. 11). Mais comme la mort de Jésus-Christ a accompli la promesse et exécuté l'alliance, depuis cette mort la circoncision n'a plus ni de force ni de valeur. Il est donc évident par là que l'Apôtre ne revint point sur son sentiment, particulièrement en ceci, qu'il ne voulut pas permettre qu'on soumît Tite à la circoncision.

II. Il fait voir ensuite qu'il ne revint en quoi que ce soit sur ce sentiment, quand il ajoute (v. 4): « Et la considération des faux-frères qui s'étaient introduits par surprise et furtivement glissés parmi nous. » La lettre est ici obscure et diversement interprêtée; on l'entend ainsi : vous prétendez que vous n'avez pas permis que Tite fût circoncis, quel motif aviez-vous de vous y opposer? N'avez-vous pas permis, dans d'autres circonstances, que Timothée le fût? A cette difficulté, l'Apôtre peut répondre : au temps où Timothée fut circoncis, il était indifférent de garder ou non cette pratique; mais lorsqu'il s'agissait de Tite, il y avait une difficulté spéciale à la circoncision, puisque je prétendais qu'on ne devait plus la pratiquer. Si done j'avais permis que Tite fût circoncis après avoir moi-même enseigné qu'on ne le doit plus faire, le fait eût été le contraire de la doctrine ; il n'était plus désormais permis de mettre la chose en question, ou d'élever une difficulté, puisqu'elle était déjà définie. C'est ce qui lui fait dire : je dis que non-seulement je n'ai point permis qu'il fût circoncis (v. 5) « par ceux auxquels nous n'avons pas cédé même un instant, » c'est-à-dire, pour forcer les Gentils à se soumettre à la loi. Or cette conduite était nécessaire (v. 4) « à cause de ceux qui s'étaient introduits furtivement parmi nous, » soit par l'artifice de Satan, soit par les Pharisiens, « faux-frères, » qui feignaient d'être des nôtres

permitteret circumcidi Titum.

sicut legitur (Act., xvII, v.). Ad hoc po-lo, vel a Phærisæis » falsos fratres, » qui test sic respondere Apostolus, quia tunc!

Abraham accepit circumcisionem in signum temporis quando Timotheus fuit circumcipromissionis, ut dicitur (Gen., xvII, v. sus, indifferens crat circumcisio, utrum 11). Et quia, Christi peracta passione, solu-sc. servaretur vel non ; sed modo cum ta fuit promissio et completum fœdus, agerctur de Tito, erat specialis quæstio de ideo post passionem non tenet nec valet circumcisione quam ego dicebam non decircumcisio. Sic ergo patet quod non re-bere servari. Unde si permisissem eum cessit a sententia sua in hoc quod non circumcidi, cum egomet diffinivissem quæstionem, fuisset factum in contrarium; nec II. Consequenter ostendit quod in nullo licebat ultra de hoc movere quæstionem. alio ctiam recessit ab ea, cum dicit : « Sed vel facere difficultatem utpote jam deterpropter subintroductos, etc. » Littera au- minatam. Et ideo dicit : dico non solum tem ista est diversa in diversis et obscura, non permisi ipsum circumcidi ab illis, et legitur sic : tu dicis quod non permisisti | « quibus neque ad horam cessimus subjeccircumcidi Titum, sed quare non permi- lione, » sc. ut Gentes subderentur Legi. sisti? Nonne alibi permisisti Timotheum, Ethoc «propter subintroductos » a diabo-

(2º Corinth., x1, v. 26): « Périls entre les faux-frères. » — « Des fauxfrères qui s'etaient glissés » dans le lieu où étaient les apôtres, « pour observer frauduleusement, » c'est-à-dire pour observer « notre liberté, » du péché et de la loi (2° Corinth., m. v. 47) : « Là où est l'Esprit du Seigneur, là est aussi la liberté; » (Rom., viii, v. 15) : « Car vous n'avez point recu l'Esprit de servitude, qui vous retienne encore dans la crainte; » et (ci-après, ıv, v. 5): « Pour racheter ceux qui étaient sous la loi. » — « Liberté, » veux-je dire, » que nous avons en Jésus-Christ, » c'est-à-dire, par la foi de Jésus-Christ (ci-après, 1v. v. 51) : « Nous ne sommes point les enfants de la servante, mais de la femme libre. 3 Ils se sont glissés ainsi (v. 4) « afin de nous réduire sous la servitude de la Loi » et des observances légales, ainsi que cela se pratiquait avant la mort de Jésus-Christ. Or c'est ce que l'on ne doit point faire, car (4re Corinth., m, v. 11): « Personne ne peut poser d'autre fondement que celui qui a été mis, et ce fondement, c'est Jésus-Christ. » Ce que nous avons fait, nous l'avons fait « afin que l'Evangile se conserve parmi vous, dans sa vérité; » en d'autres termes: nous ne leur avons cédé en rien pour ce, motif, à sayoir, pour ne point fournir de prétexte à ceux qui soutenaient que sans la circoncision vous ne pouviez être sauvés, ce qui est contre la vérité de l'Evangile que je vous ai prêché. S. Ambroise suit un sens différent. D'après ce qui a été dit, on voit que S. Paul ne voulut pas céder, même un instant, à cause des faux-frères qui s'étaient introduits furtivement. Il suit donc de là, que si ces faux-frères ne s'étaient point introduits, il cût cédé sur la pratique des observances légales. Ce n'est donc pas la véritable raison, car il n'eût pas voulu leur céder quand il en aurait été ainsi, puisqu'il soutenait la vérité. Le saint

« Periculum in falsis fratribus. »— nemo potest ponere, etc. » (1 Сог., ии, v. «Qui» sc. fratres falsi « subintroierunt » 11). Et hoc « ut veritas Evangelii perma in locum ubi crant Apostoli, « latenter ex- neat apud vos, » quasi dicat : in nullo ces-III, v. 17) : « Ubi Spiritus Domini, ibi li- bant vos non posse salvari ; quod est conaccepistis Spiritum servitutis, etc. » (infra, vobis. Ambrosius autem aliter legit, Secun-« habemus in Christo Jesu, » id est per Ex quo sequitur quod nisi fuissent subin-

se fingunt amicos (2 Cor., x1, v. 26) : est faciendum, quia «Fundamentum aliud plorare, » id est ad explorandam « liber- simus eis propter hoc, ne se. occasionem tatem nostram » a peccato et Lege (2 Cor., daremus eis qui sine circumcisione dicebertas. » (Rom., viii, v. 15): « Non enim tra veritatem Evangelii quod prædicavi iv, v. 5) : « Ut cos qui sub Lege erant re-dum præmissa enim habetur quod ideo ad dimeret. » - « Qnam, » sc. libertatem, horam non cessit propter subintroductos. fidem Christi (infra, iv, v. 31): « Non es-Iroducti falsi fratres, cessisset eis de legatis ancillæ filii, sed liberæ. » Et ad hoc su-lium observatione. Et ideo propter hoc bintrojerunt ant in servitutem Legis » et non fuil, quia propter hoc non cessisset carna lium observantiarum « redigerent, » eis, sed propter ipsam veritatem. Ideo disicut ante passionem Christi; quod non

docteur prétend donc que le texte littéral est altéré, et que le mot : « Ni, » est de trop; aussi vent-il qu'on le retranche; et alors voici le sens : Je n'ai point laissé circoncire Tite, mais je l'ai permis pour Timothée, « à cause des faux-frères qui s'étaient glissés » dans le lieu où je me trouvais avec Timothée et d'autres « qui y pénétrèrent. » Or comme ils ne voulurent point le faire, ils s'efforçaient de soulever le peuple et de le pousser à la sédition contre nous. C'est donc « à eux. » c'est-à-dire, aux faux-frères, « que nous avons cédé » pour ce motif, nous soumettant à eux « pour le moment, » à l'égard de ce fait de la circoncision, en obligeant dans cette circonstance Timothée à la circoncision, « afin que l'Evangile demeurât dans sa vérité, » vérité qui nous apprend qu'il ne sert à rien ni d'être circoncis ni de ne l'être pas, mais que le salut s'obtient par la foi. Or il y avait une raison particulière de circoncire Timothé, et non pas Tite, c'est que le premier était né d'un père Gentil et d'une mère Juive, tandis que Tite était né de père et de mère Gentils. Le sentiment de l'Apôtre était que les personnes nées d'un père ou d'une mère Juis, fussent circoncies, mais que ceux qui descendaient de père et de mère Gentils, ne devaient point l'être.

LEÇON IIe (Ch. 11, w. 6 à 40.)

sommaire. — S. Paul rappelle la disposition des apôtres, qui n'ajoutèrent rien à la doctrine qu'il prêchait, mais l'approuvèrent comme ayant été reçue d'en haut, lui recommandant seulement les pauvres.

6. Aussi ceux qui paraissaient les plus considérables (je ne m'arrête

cit Ambrosius, quod littera est falsa, et su-ffuit et non Titus quia Timotheus fuit perfluit, ibi : « Neque. » Unde vult quod ex patre gentili et matre Judæa ; Titus non sit ibi : « Neque. » Et tunc est sen- vero ex utroque parente gentili. Et sensus: non permisi circumcidi Titum, sed tentia Apostoli erat quod qui ex aliquo pa-Timotheum permisi circumcidi « propter rente Judico nati fuerant, circumciderensubintroductos falsos fratres, » in loco ubi tur, qui vero totaliter ex gentilibus pareneram cum Timotheo et aliis « qui subin- tibus nati essent, nullo modo debeant cirtroierunt, etc. » Quod cum facere nequivis- cumcidi. sent, populum in seditionem contra nos in citare moliebantur. Quibus sc. falsis fratribus, « propter hoc cessimus ad horam Tangitur Apostolorum conditio, qui nihil subjectionis » in facto circumcisionis, circumcidendo Timotheum, ibi, « Ut veritas Evangelii permaneat, etc., » quæ habet quod nec circumcisio aliquid confert neque præputium, sed fides. Fuit antem specialis causa quare Timotheus eircumeisus 6. Ab his autem qui videbantur esse

LECTIO II.

addiderunt doctrinæ Pauli, sed per eos fuit approbata, utpote collata divinitus, tantum sibi pauperes commendantes.

pas à ce qu'ils ont été autrefois ; Dieu n'a point égard à la qualité des personnes), ceux qui paraissaient les plus considérables, ne m'ont rien appris de nouveau.

7. Mais au contraire, ayant reconnu que la charge de prêcher l'Evanaile aux incirconcis m'avait été donnée, comme à Pierre celle de prê-

cher aux circoncis.

8. (Car celui qui a agi efficacement dans Pierre pour le rendre Apôtre des circoncis, a aussi agi efficacement en moi pour me rendre Apôtre des Gentils);

- 9. Ceux qui paraissaient comme les colonnes, Jacques, Céphas et Jean, ayant reconnu la grâce que j'avais reçue, nous donnèrent la main, à Barnabé et à moi, pour marque de la société qui était entre eux et nous, afin que nous prêchassions l'Evangile aux Gentils et aux circoncis.
- 10. Ils nous recommandèrent seulement de nous ressouvenir des pauvres : ce que j'ai eu aussi grand soin de faire.

Io L'Apôtre, après avoir établi que dans la conférence qu'il eut avec les apôtres il n'a changé en rien de sentiment, fait voir ensuite que ces apôtres eux-mêmes n'ont ajouté quoi que ce soit à ce qu'il enseignait. I. Il dépeint la condition des apôtres, qui, sur ce point, ne pouvaient rien faire; II. il poursuit le développement de sa proposition (v. 6): « Ceux, » dis-je, « qui me paraissaient les plus considérables, etc. »

I. Il dépeint leur condition — 1º sous le rapport de l'autorité qu'ils avaient dans l'Eglise, autorité qui était grande (v. 6) : « Aussi ceux qui paraissaient les plus considérables, etc. » Ici le reste littéral est

aliquid (quales aliquando fuerint, 110. Tantum ut pauperum memores esnihil mea interest. Deus enim personam hominis non accipit), mihi enim quividebantur esse aliquid, nihil contulerunt :

creditum est mihi Evangelium præputii, sicut et Petro circumcisio-

mihi inter gentes);

9. Et cum cognovissent gratiam quæ etc. » data est mihi, Jacobus, et Cephas, et 1. Conditionem autem illorum desin circumcisionem.

semus : quod etiam sollicitus fui hoc ipsum facere.

Io ostenso quod Apostolus in nullo re-7. Sed e contra, cum vidissent quod cessita sententia sua in collatione pradicta, hic consequenter ostendit quod nihil suæ doctrinæ per alios Apostolos superadditum fuit. Et circa hoc duo facit : primo 8. (Qui enim operatus est Petro in Apos- enim, describit conditionem Apostolorum, tolatum circumcisionis, operatus est et nihil ei addere valentium; secundo, prosequitor propositum, ibi : « Mihi enim qui ,

Joannes, qui videbantur columnæ esse, cribit ex tribus. - 1º Primo, ex anctoritadextras dederunt mihi et Barnabu te quam habebant in Ecclesia, quæ est societatis, ut nos in gentes, ipsi autem magna; et quantum ad hoc, dleit: « Ab his autem, etc. » Littera defectiva est. Uu-

défectueux, et doit être ainsi rétabli : « De la part de ceux-là donc, etc » c'est-à-dire, Pierre et Jean. En d'autres termes : Bien que pour un moment je leur ai cédé, je n'ai cependant rien recu d'eux, ni en puissance, ni en doctrine. Et si je n'ai rien recu de ceux-là, combien moins ai-je recu quelque chose des autres. Il faut observer toutefois que ce que dit S. Paul (v. 6): « Qui paraissaient les plus considérables, » si on l'entend de la grâce de Dieu qui était en eux, est conforme à la vérité, car selon cette grâce ils étaient grands, puisque « ceux qu'il a justifiés, il les a glorifiés, » comme il est dit dans (Rom., vni, v. 30). Mais si on l'entend en ce sens qu'ils étaient quelque chose en eux-mêmes, cette parole n'a plus de vérité, parce que dans ce sens, ils n'étaient rien. Si, en effet, ils eussent été quelque chose en eux-mêmes, toujours ils eussent été grands, car ce qui est par soi est toujours tel. Mais n'ayant pas toujours été grands, ils ne paraissaient point, quant à eux-mèmes, être quelque chose.

2º Il dépeint leur condition d'après ce qu'ils étaient dans la synagogue, avant leur conversion. Il fait sentir avec adresse que cet état fut vil et abject; c'est ce qui lui fait dire (v. 6): « Je ne m'arrête pas à ce qu'ils ont été autrefois, » c'est-à-dire, qu'ils furent grossiers, pauvres, simples, sans lettres aucunes (1re Corinth., 1, v. 26): « Il y en eut peu de sages selon la chair, etc.; » mais (v. 6) « Il ne m'importe en rien, » c'est-à-dire, nullement, « de rapporter quels ils furent. » Peutêtre S. Paul a-t-il fait cette remarque, afin que considérant l'état qu'avaient eu les apôtres sous la synagogue, c'est-à-dire, lorsqu'ils n'avaient aucune distinction; et son étatà lui, qui était distingué, on pût voir clairement que sa manière d'apprécier les observances légales devait être préférée au sentiment des autres apôtres, surtout puisque

Petro et Joanne; quasi dicat : licet ad esse. horam cesserim eis, nihil tamen accepi ab 2º Secundo, describit eorum conditiovidebantur aliquid esse, » si hoc intelli- vilem, unde dicit: « Quales aliquando fuegatur secundum gratiam Dei quæ in ipsis rint, » quia rustici, pauperes, idiotæ et erat, sic verum est quod secundum hanc sine litteris erant (1 Cor., 1, v. 26): « Non magni erant, quia « quos justificavit hos et multi sapientes secundum carnem, etc. » magnificavit, » ut dicitur (Rom., viii, v. Sed « Quales fuerint, nihil, » id est non 30). Si vero intelligantur aliquid esse « mea interest, » sc. referre. Et hoc forte secundun seipsos, sic falsum est, quia se-introducit, ut considerantes statum quem cundum hoc nihil erant. Nam si secundum illi habuerunt in synagoga (qui nullus se aliquid esse viderentur, semper faissent fuit), et statum Pauli (qui magnus fuit), magni, quia quod per se inest, semper manifeste cognoscant quod Paulus in sen-

de debet supplerisie : Ab his autem, sc. igni, non secundum se videbantur aliquid

eis potestatis vel doctrinæ; et si ab his nem ex statu eorum ante conversionem, nihil accepi, multo minus ab aliis. Sed quam habuerunt in synagoga. Et hunc notandum est, quod hoc quod dicit : « Qui statum caute ostendit fuisse abjectum et inest. Unde cum non fuerint semper ma-tentia quantum ad legalia sit eis præferen-

431

lui-même, par la dignité qu'il avait dans l'Eglise de Jésus-Christ, était leur égal. Ainsi Paul, avant sa conversion, précédait les apôtres dans la synagogue et les égalait dans l'état ou il se trouvait depuis sa conversion. Donc, quand il s'agissait de la synagogue, il fallait de préférence s'en tenir au sentiment de Paul, et lorsqu'il s'agissait de l'Evangile, son sentiment valait celui des autres. Et de même que la grandeur des apôtres ne venait point des observances de la Loi, mais de Jésus-Christ, ainsi l'Apôtre S. Paul était grand par Jésus-Christ dans la foi, et non par ces observances.

50 Enfin il dépeint cette condition par l'élection divine (v. 6) : « Dieu n'a point égard à la qualité des personnes ; » en d'autres termes : s'ils sont grands, c'est que Dieu les a rendus tels, sans faire attention s'ils le méritaient ou non, mais seulement à ce qu'il se proposait de faire. C'est pourquoi il dit (v. 6) : « Dieu n'a point égard à la qualité des personnes, » c'est-à-dire, ne considère point si l'on est grand ou non (Sagesse, vi, v. 8): « Il a fait les grands comme les petits, et il a également soin de tous. » Mais il appelle, sans acception de personnes, tous les hommes au salut, ne leur imputant point leurs péchés, parce qu'ils ont été remis (2º Corinth., v, v. 17) : « Ce qu'il y avait de vieux est passé, tout est devenu nouveau; » (Ps., xv, v. 4): « Je ne me souviendrai pas seulement de leurs noms, pour les prononcer de mes lèvres. » C'est ce qui fait dire à S. Pierre (Act., x, v. 54) : « En vérité je vois bien que Dieu ne fait point acception des personnes. » Sur ceci, il faut se rappeler, que faire acception des personnes, c'est à proprement parler, considérer dans une affaire, comme une règle à suivre, la condition des personnes, bien que cette condition n'ait avec l'affaire aueun rapport, par exemple, accorder une

dus, et præsertim cum Paulus in statujdemerita eorum, sed ad ipsum quod facere Ecclesiae Christi eis aquaretur, ita quod intendit. Et ideo dicit: « Deus personam Paulus eos in statu synagogæ ante conver- hominis non accipit, » id est non considesionem præcedebat, in statu post conver-frat magnam vel parvam (Sap., vi, v. 8): sionem els æqualis erat. Unde cum ageba- « Pusillum et magnum ipse fecit, etc. » magnus erat in fide et non per legalia.

tur de synagoga, magis erat standum sen- Sed sine personarum acceptione ad salutentiæ Panli, quam aliorum, sed cum de tem omnes vocat, non imputans illis delic-Evangelio ageretur, standum erat senta eorum, et hoc quia transierunt (2 tentiæ suæ sicut sententiæ aliorum. Et sicut (2 tentiæ suæ sicut sententiæ aliorum. Et sicut (2 tentiæ suæ sicut sententiæ aliorum. alii non erant magni per legalia, sed per (Ps., xv, v. 4): «Nec memor ero nominum Christum, sic et Apostolus per Christum corum, etc. » Et ideo dicit Petrus (Act., x, v. 34) : «In veritate comperi, quod non est 3º Tertio, describit corum conditionem personarum acceptio, etc. » Circa hoc ex divina electione; et quantum ad hoc sciendum est, quod accipere personam dicit : « Deus enim personam, etc. » Qua- proprie est in aliquo negotio attendere si dicat : ideo magni sunt, quia Deus eos quasi regulam ipsins negotii, conditionem magnificavit non attendens ad merita vell personæ nihil facientem ad negotium, pugrâce à telou tel, parce qu'il est noble ou parce qu'il est beau, car la noblesse ou la beauté ne lui donne aucun droit à recevoir cette grâce. Que si la condition de la personne a quelque rapport avec l'affaire, alors en faisant attention à cette condition, je ne fais pas acception des personnes; par exemple, si j'accorde une grâce à un tel, parce qu'il est bon et qu'il sera utile à l'Eglise, parce qu'il a de l'instruction et des mœurs, je ne fais nullement acception des personnes. Dans la rigueur des termes, faire acception des personnes, ce n'est donc pas autre chose que considérer dans ces personnes la condition, qui n'a aucun rapport avec l'affaire qui nous occupe. Or Dieu, dans ses opérations et ses grâces, ne considère rien de préexistant du côté de la créature, parce que même ce qu'on trouve dans la créature est l'effet de son élection, et ne prend pour règle que le bon plaisir de sa volonté, c'est d'après elle, et non point d'après la condition des personnes, « qu'il opère toutes choses, » comme il est dit (Ephés., 1, v. 11); il est dont manifeste qu'il ne fait pas acception des personnes. »

II. Après avoir dépeint la condition des apôtres, S. Paul développe sa proposition, à savoir qu'ils n'ont pu rien ajouter à sa doctrine. C'est ce qui lui fait dire (v. 6): « Ceux, dis-je, qui paraissaient les plus considérables, ne m'ont rien appris de nouveau; » en d'autres termes : Bien qu'ils eussent une grande autorité, ils n'ont pu cependant rien ajouter à la mienne, ni à ma doctrine, parce que, ainsi qu'il a été dit, (ci-dessus, 1, v. 12) : « Je n'ai reçu ni appris d'aucun homme cet Evangile que je prêche. » La Glose entend diversement ce passage (v. 6): « Je ne m'arrête pas à ce qu'ils ont été autrefois. » L'Apôtre dirait: il ne m'appartient point de rappeler l'état dans lequel ils étaient avant leur conversion, c'est-à-dire quels ils furent autrefois ;

ta, cum ideo do beneficium alicui, quiaj « omnia operatur, » et non secundum aliest nobilis, sive pulcher. Nobilitas enim quam conditionem personæ, ut dicitur seu pulchritudo nil facit ad hoc, quod ha- (Ephes., 1, v. 11), manifestum est quod beat beneficium. Si vero conditio personæ non accipit personam hominis. facit ad negotium, sic considerando illam II. Consequenter, descripta conditione conditionem in facto illo, non accipio peracceptor personæ. Nihil ergo est proprie magnæ auctoritatis, tamen nil addiderunt placitum voluntatis suæ secundum quam!

sonam; sicut si ideo do beneficium alicui, ei addere potuerunt; et ideo dicit: « Mihi quia bonus est, et bene deserviet Ecclesiæ, enim qui videbantur aliquid esse, nihil quia bene litteratus et honestus, non sum contulerunt. » Quasi dicat : licet essent accipere personam, quam considerare doctrinæ meæ nec potestati, quia, sicut conditionem personæ, nil facientem ad ne- (supra, 1, v. 12) dictum est : « Neque ab gotium. Cam ergo Deus in operibus suis homine accepi Evangelium, neque per hoet beneficiis nihil præexistens ex parte minem didici. » Glossa autem aliter legit: creaturæ respiciat, quia ipsum quod est « Quales aliquando fuerunt, etc.; » quasi creaturæ est effectus suæ electionis, sed dicat : non pertinet ad me referre statum respiciat solum, quasi pro regula, bene- corum ante conversionem, quales, sc. fue-

éріт. Aux galat. — сн. 2e — leç. 2e — w. 6 et 7.

parce que ce ne serait d'aucune utilité, car moi-même j'ai aussi été le persécuteur de l'Eglise de Dicu, et cependant, Dieu, par le bon plaisir de sa volonté, m'a choisi et glorifié, agissant ainsi, parce qu'il ne fait point acception des personnes.

IIo Quand l'Apôtre ajoute (v. 7): « Mais au contraire, ayant reconnu que la charge de prècher, etc., » il fait voir que son sentiment a recu l'approbation des apôtres. Sur ce I. il indique le motif de l'approbation; II. il insinue l'approbation même, à ces mots (v. 9) : « Jaeques, Céphas et Jean ; » III. il rapporte une sorte de condition apposée à l'approbation, (v. 10) : « Ils nous recommandèrent seulement de nous ressouvenir des pauvres, etc. »

I. Or S. Paul assigne d'abord un double motif, qui détermina les apôtres à donner leur assentiment à sa doctrine ; d'abord le ministère de la prédication imposé à cet apôtre par Jésus-Christ, et ensuite les fruits du ministère dont il avait été chargé (v. 9) : « Et ayant

reconnu la grâce que j'avais reçue, etc. »

1º Sur le premier motif, S. Paul expose d'abord le ministère imposé qui les avait déterminés à donner leur approbation ; ensuite la manifestation de ce ministère (v. 8): « Car celui qui a agi efficacement dans Pierre, etc. » — A) Il dit donc : « Ceux qui paraissaient les plus considérables, etc., ne m'ont rien donné de nouveau, » mais au contraire, malgré l'opinion de mes adversaires qui étaient venus de Jérusalem vers les apôtres, pour s'élever contre moi au sujet de cette question même, les apôtres m'ont approuvé en cela, (v. 7) « Parce qu'ils ont reconnu que l'Evangile, » c'est-à-dire, le ministère de la prédication aux incirconcis, « m'avait été confié, » c'est-à-dire, qu'il m'avait été enjoint de prêcher aux incirconcis, ou aux Gentils

fuerim ipsius Ecclesiæ etiam persecutor, et effectum injuncti officii, ibi : « Et cum cotamen Deus suæ beneplacito voluntatis ele- gnovissent, etc. » git me et magnificavit; et hoc quia Do- 1º Circa primum, primo, ponit officium minus personam hominis non acceptat.

contra cum vidissent, etc., » ostendit quo - « Qui enim operatus est, etc. » — A) Dicit modo ejus sententia sit approbata ab Apos- ergo : dico quod illi « Qui videbantur alitolis. Et circa hoc tria facit : primo, ponit quid esse, nihil mihi contulerunt, » sed pocausam approbationis; secundo, insinual tius contra opinionem adversariorum qui lpsam approbationem, ibi : « Jacobus et ascenderant contra me in Jerusalem ad Cephas, etc.; » tertio, addit quandam con- Apostolos pro ipsa quæstione, me ipsi Apos-« Tantum ut pauperes, etc. »

toli, ponit duplicem, sc. : prædicationisk

runt, quia et hoe nihil refert, cum et egotofficium Apostolo injunctum a Christo et

injunctum quod movit cos ad approban-Ho consequenter cum dicit : « Sed e dum ; secundo officii manifestationem, ibi: ditionem approbationi interpositam, ibi : toti approbaverunt; et hoc « Cum vidissent quod creditum est mihi Evangelium, » I. Causam autem approbationis, quæ id est officium prædicationis « præputii, » movitapostolos approbare sententiam Apos- id est injunctum prædicare incircumcisis,

(Jérém., IX, V. 26): « Toutes ces nations sont incirconcises, mais tous les enfants d'Israël sont incirconcis de cœur. » C'est ainsi que Pierre a recu la mission de prêcher aux Juifs seulement, comme Paul celle de prècher aux Gentils, mais dans la suite Pierre prècha également aux Gentils et Paul aux Juifs. — B) Mais parce que l'on pouvait dire : comment saurons-nous avec certitude que vous avez recu la mission de prêcher aux Gentils, l'Apôtre répond en passant que c'est par les œuvres de Jésus-Christ, car de même qu'il est manifeste que Pierre a recu de Jésus-Christ l'Evangile, par les prodiges que Jésus-Christ a opérés par lui, ainsi l'est-il que j'ai moi même recu de Jésus-Christ cet Evangile, par les miracles qu'il a opérés et qu'il opère en moi. C'est ce qui lui fait dire (v. 8): « Car celui qui a agi efficacement dans Pierre, » pour le rendre apôtre dans la Judée, c'est-à-dire, Jésus-Christ m'a fait l'Apôtre des incirconcis. Telle est la cause de leur détermination.

2º Mais parce qu'il ne suffit pas pour prêcher que le ministère soit imposé et qu'on ait recu l'autorité, et qu'il faut de plus la mesure convenable de science et une éloquence pleine de discrétion pour accomplir cette mission, et une vie sainte pour la rendre recommandable, l'Apôtre rappelle l'usage qu'il a fait de son autorité ou les fruits de son ministère, en disant (v. 9) : « Ceux-là, avant connu la grâce que Dieu m'avait donnée, etc.» Le texte littéral demeure suspendu, c'est-à-dire, avant vu que ma prédication était agréable et fructueuse « Jacques, Céphas, et Jean, etc. »

II. Il faut remarquer ici l'assentiment ou l'association qui se fit entre eux et Paul. - 1º Il indique les personnes entre lesquelles eut lieu cette association. Ces personnes sont « Jacques , Céphas, » c'est-à-dire, Pierre « et Jean. » Jacques est nommé le premier, parce

se. Gentibus (Jer., 1x. v. 26) . « Omnes [sc. Christus, ipse me fecit Apostolum in gentes habent præputium, omnis autem Gentibus. Et hæc est cansa quæ movet eos. domus, etc. » Sicut Petro commissa est 2º Sed quia non sufficit injunctio et auc-Sicut enim patet quod Petrus accepit Evan- liosa et fructuosa esset prædicatio mea, gelium a Christo propter mirabilia quæ tunc «Jacobus, et Cephas, et Joannes, etc. » Christus fecit per eum, ita patet quod ego H. In quo notatur approbatio seu so-ab ipso accepi propter miracula quæ Chris-cietas facta cum eis et Paulo. — 1º Et tus operatus est, et operatur in me. Et ideo primo, ponuntur personæ inter quas facta dicit : « Qui operatus est Petro, etc., » id est societas, quæ sunt « Jacobus, Cephas, »

auctoritas, ut prædicaret Judæis tantum, toritas prædicandi, nisi homo per bonam et Paulo Gentibus, sed postmodum et Pe-scientiam et discretam eloquentiam ipsam trus prædicavit Gentibus, et Paulus Judæis. exequatur, et per bonam vitam commen-- B) Sed quia aliquis posset dicere : det, ideo addit usum suæ auctoritatis seu unde constat nobis, quod tibi sit commis- officii effectum, dicens : « Et eum cognosum Evangelium in Gentibus, ideo inter- vissent gratiam Dei, etc. » Et est littera ponens dieit, quod per operationes Christi. suspensiva, id est cum vidissent quod gra-

est qui Petrum fecit Apostolum in Judæa, lid est Petrus, « et Joannes. » Et præmitti-

qu'il était Evèque de Jérusalem, où tout ceci se passait. Quant à Jean c'était l'Evangéliste qui ne quitta la Judée qu'au temps de Vespasien. (v. 9) « Ceux là donc qui paraissaient comme les colonnes de l'Eglise, » métaphore qui marque que ces apôtres sontenaient toute l'Eglise. Car de même que l'édifice tout entier est soutenu par les colonnes, ainsi était soutenue et réglée par ces apôtres l'Eglise entière des Juifs. C'est de ces colonnes qu'il est dit dans le Psalmiste (LXXIV, v. 4): « J'ai affermi ses colonnes, » c'est-àdire, les apôtres de l'Eglise (Cantiq., v, y. 15): « Ses jambes sont comme des colonnes de marbre, posées sur des bases d'or. » Ceux-là donc d'un côté, (v. 9) « nous donnèrent la main,» c'est-à-dire, firent mutuelle société, « à Barnabé et à moi, » ce qui désigne les personnes de l'autre côté. Mais par là même qu'ils se donnèrent la main, on comprend qu'ils agirent ainsi en signe d'union, et afin d'exprimer l'unité de sentiment. — 2º On voit la teneur ou la condition de leur société, lorsqu'il dit (v. 9) : « Afin que nous prêchassions l'Evangile aux Gentils et eux aux circoncis; » en d'autres termes, il se fit entre nous société et union, de telle sorte cependant que de même que tous les fidèles parmi les circoncis, c'est-à-dire, dans -l'Eglise des Juifs convertis à la foi, obéissent à Pierre, ainsi tous les Gentils qui se convertiront à Jésus-Christ obéiront à Barnabé et à Paul.

III. Il aioute toutefois (v. 10): « Que nous devions pour toute recommandation, nous ressouvenir des pauvres de Jésus-Christ, » e'està-dire de ceux qui avaient vendu tous leurs biens, et en avaient jeté le prix aux pieds des apôtres, devenant ainsi panyres pour l'amour de Jésus-Christ. Ce que (v. 10) « J'ai eu aussi grand soin de faire, » n'y

tur Jacobus, quia erat episcopus Hieroso-[ficatur quod per manus se acceperant in lymorum, ubi hæc facta sunt. Joannes au- signum conjunctionis et unitatem opiniotem, iste fuit Joannes evangelista, qui non nis. - 2º Secundo, ostenditur societatis deseruit Judæam usque ad tempus Vespa-tenor seu conditio, cum dicitur : « Ut nos siani. « Qui videbantur columnæ esse. » in Gentes, ipsi autem in circumcisionem, » Metaphorice dicitur hoc, id est sustentatio sc. prædicarent; quasi dicat : facta fuit totins Ecclesiæ. Sicut enim totum ædificium inter nos conjunctio et unio, ita tamen sustentatur per columnas, ita per istos tota quod, sicut omnes fideles obediant Petro Ecclesia Judæorum sustentabatur et rege- in circumcisione, id est in Ecclesia Judæohatur. Et de istis columnis dicitur in (Ps., rum fidelium, ita omnes Gentiles qui conexxiv, v. 4): « Ego coafirmavi columnas versi fuerunt ad Christum, obedirent Barejus, » id est Apostolos Ecclesiæ (Cant., y, nabæ et Paulo. v. 15) : « Crura illius columne marmo- | tll. Hoc tamen apposito : « Ut nos essereæ, quæ fundatæ sunt super bases aureas. » mus memores pauperum Christi, » qui, se-Isil sc. ex una parte, « Dederunt dextras vendiderant omnia bona sua et prætium societatis, » id est consenserunt in socie-corum ad pedes Apostolorum posucrant, tatem « mihi et Barnake, » in quo desi - propter Christum pauperes effecti. Quod guantur personæ ex alia parte. Per hoc quidem « Sollicitus fui hoc idem facere, » autem quod dederunt sibi dexteras, signi-

portant pas moins d'affection, que ceux-là même qui l'avaient ordonné, comme on le voit dans l'Epitre aux Bomains (xv. v. 25) et 4re aux Corinthiens (xvi, w. 4 à 5) et 2e aux Corinthiens (viii, w. 4 à 24 et ix, w. 1. à 45). La raison pour laquelle on conservait parmi les fidèles circoncis, et non parmi les fidèles venus de la Gentilité, la coutume qu'avait l'Eglise primitive de vendre ce que l'on possédait. c'est que les Juifs convertis à la foi étaient réunis à Jérusalem, et dans la Judée, qui à une époque rapprochée, allait être détruite par les Romains : comme le prouva bientôt l'événement. Le Seigneur ne voulut donc pas que l'on conservat des possessions, là où elles devaient périr. L'Eglise formée de la Gentilité devait au contraire s'affermir et s'accroître ; ce fut donc par une inspiration du Saint-Esprit que les possessions n'y furent point vendues.

LECON IIIe (Ch. n. w. 11 à 14).

- sommaire. S. Paul n'a rien recu de l'apôtre Pierre, mais plutôt il est arrivé tout le contraire, puisque le premier a été utile au second par la correction dont il a usé envers lui.
- 11. Or Céphas étant venu à Antioche, je lui résistai en face, parce qu'il était répréhensible.
- 12. Car avant que quelques-uns qui venaient de la part de Jacques fussent arrivés, il mangeait avec les Gentils, mais après leur arrivée, il se retira et se sépara d'avec les Gentils, craignant de blesser les circoncis.
- 15 Les autres Juifs usèrent comme lui de cette dissimulation, et Barnabé même s'y laissa aussi entrainer.

non minus affectus, quam ipsi qui ordina-1 verunt, sicut apparet (Rom., xv, v. 25) et Petrus nil Paulo contulit, sed potius e con-(1 Cor., xvi, w. 1 ad 3) et (2 Cor., viu, w. 1 ad 24 et 1x, w. 1 ad 15). Ratio autem quare consuetudo primitivæ Ecclesiæ de venditione possessionum servabatur in ec- 11. Cum autem venisset Petrus Antioclesia ex circumcisione, et non in ecclesia ex Gentibus, hæc est, quia fideles Judæi congregati erant in Jerusalem et in Judæa quæ destruenda in brevi a Romanis erat, nt postmodum rei probavit eventus; et ideo voluit Dominus ut ibi possessiones non reservarentur ubi permansuri non erant. Ecclesia vero Gentilium firmanda 13. Et simulationi ejus consenserunt erat et augenda, et ideo consilio Spiritus; Sancti factum est, nt in ea possessiones non venderentur.

LECTIO HI.

- tra, quia Paulus profuit Petro ex correctione, qua eum correxit.
- chiam, in faciem ei restiti, quia reprehensibilis erat.
- 12. Prius enim quam venirent quidam a Jacobo, cum Gentibus edebat : cum autem venissent, subtrahebat et segreqabat se, limens eos qui ex circumcisione eran!.
- cæteri Judæi, ita ut et Barnabas duceretur ab eis in illam simulationem.

14. Mais quand je vis qu'ils ne marchaient pas droit selon la vérité de l'Evangile, re dis à Céphas devant tout le monde : Si vous qui êtes Juif, vivez à la manière des Gentils, et non pas à celle des Juifs, pourquoi contraignez-vous les Gentils de judaïser?

Dans ce qui précède. S. Paul a établi qu'il n'a personnellement retiré aucune utilité de la conférence qu'il a eue avec les apôtres nommés plus haut, il établit ici qu'il a été lui-même utile aux autres. Io Il fait voir comment il a été utile à l'apôtre Pierre en le reprenant; IIo il explique ce qu'il a dit (v. 12) : « Cur avant que quelques Juifs. venus de la part de Jacques, etc. »

Io Il dit donc : véritablement ils ne m'ont rien donné ; ils ont plutôt recu de moi, et Pierre en particulier. Car (v. 41) « cet apôtre étant venu à Antioche, » où il v avait une Eglise formée des Gentils. « je lui résistai en face, » e'est-à-dire, devant tous (Eccli., 1v, v. 27): « Ne respectez pas le prochain dans sa chute, et ne retenez point votre parole, lorsqu'elle peut être salutaire. » Ou bien encore, « en face, » c'est-à-dire, non pas en secret, comme fait celui qui médit et qui craint, mais publiquement et comme son égal (Lévitiq., xix, v. 17): « Vous ne haïrez point votre frère en votre cœur, mais vous le reprendrez publiquement, de peur que vous ne péchiez vous-même à son sujet. » Et je lui ai résisté par ce motif (v. 11) « qu'il était répréhensible. »

On objecte que cette correction eut lieu après que la grâce du Saint Esprit eut été recue; or après avoir reçu cette grâce, les apôtres ne péchèrent plus.

Il faut répondre qu'après la grâce du Saint-Esprit les apôtres ne péchèrent plus d'aucune manière mortellement; ils obtinrent ce don

judaïzare ?

Supra Apostolus ostendit quod ipse nil utilitatis accepit ex collatione habita enm dictis Apostolis, hie vero ostendit quod ipse aliis profuit. Et primo, ostendit quomodo profuit Petro in corrigendo eum ; secundo, manifestat ea quæ dixit, ibi : « Prius enim quam venirent, etc. »

¹º DICIT ergo: vere ipsi mihi nihil contulerunt, sed ego potius contuli eis, et

^{14.} Sed cum vidissem quod non recte|Gentium, ego « restiti ei in faciem, » id ambularent al veritalem Evangelii, est manifeste (Eccli., 1v, v. 27) : « Ne dixi Cephæ coram omnibus : Si tu reverearis proximum in easu suo, ne reticum Judæis sis, gentiliter vivis et neas verbum, etc. » Vel : « In faciem, » non judaice, quomodo Gentes cogis id est non in occulto tanquam detrahens et timens, sed publice et ut par ei (Lev., xix, v. 17): « Non oderis fratrem tunm in corde suo, sed publice argue enm. etc. » Et hoc ideo, « Quia reprehensibilis erat. »

Sed contra quia hoc fuit post acceptam; gratiam Spiritus Sancti; sed post, gratiam; Spiritus Sancti unllo modo peccavernut Apostoli.

Respondeo dicendum quod post gra-1 specialiter Petro ; quia « Cum venisset tiam Spiritus Sancti nullo modo peccave-Petrus Antiochiam, » ubi erat ecclesia runt mortaliter apostoli, et hoc donum'

de la puissance divine qui les avait confirmés en grâce (Ps., LXXIV, V. 4): « J'ai affermi ses colonnes, » cependant ils péchèrent véniellement. par suite de la fragilité humaine (1re S. Jean, 1, v. 8) : « Si nous disons que nous sommes sans péché, » c'est-à-dire, véniel, « nous nous séduisons nous-mêmes, et la vérité n'est point en nous. »

Mais la Glose dit : Je lui ai résisté comme à mon égal. Il faut entendre que l'Apôtre fut égal à Pierre dans l'exercice de l'autorité apostolique, mais non dans l'autorité de gouvernement. De ce qui vient d'être dit, nous pouvons tirer une lecon : les supérieurs d'humilité, afin qu'ils ne dédaignent pas d'être repris par les plus petits et par leurs inférieurs; les inférieurs, de zèle et de liberté, afin qu'ils ne craignent point de reprendre leurs supérieurs, surtout si la faute était publique et devenait nuisible au grand nombre.

II Quand S. Paul dit ensuite (v. 12): « Car avant que guelques Juifs, qui venaient de la part de S. Jacques, etc., » il explique ce qu'il vient de dire : I. que Pierre était répréhensible ; II. qu'il a repris cet apôtre (v. 14): « Mais quand je vis qu'ils ne marchaient pas droit, selon la vérité de l'Evangile, etc. »

I. Sur le premier de ces points. le il expose quel était le sentiment de Pierre: 2º quelle était sa conduite v. 12): « Mais étant venu, etc.; » 5º quelle en était la conséquence, (v. 15) : « Et les autres Juifs acquiescèrent à cette dissimulation, etc. » — 1º Il dit donc, sur la première de ces subdivisions, que l'apôtre S. Pierre était d'avis qu'on ne devait plus pratiquer les observances légales; et il le montrait de fait, puisque (v. 12), « avant que les Juifs, » c'est-à-dire, des gens zélés pour ces observances, « fussent venus, de la part de Jacques, » évèque de l'Eglise de Jérusalem. « il. » c'est-à-dire, Pierre,

eos confirmaverat (Ps., LXXIV, v. 4, : tudinis vergat. « Ego confirmavi columnas ejus, etc. » 11º consequenter cum dicit : « Prius-Peccaverunt tamen venialiter, et hoc fuit quam venirent, etc., » manifestat ea quæ eis ex fragilitate humana (1 Joan., 1, v. dixit : Et primo, hoc quod dicit eum re-8) : « Si dixerimus, quia peccatum non prehensibilem esse : secundo vero, hoc

cimus, etc. » Quod vero dicitur in Glossa . Restiti et 1. Circa primum tria facit: primo, os-

habuerunt per potentiam divinam, quæ men est publicum et in periculum multi-

habemus, » sc. veniale, « ipsi nos sedu- quod dixit Petrum reprehendisse, ibi : « Sed cum vidissem etc. »

tanquam par. D'een lum est quod sposto- tendit quid Petrus sentiebat ; secundo, lus fuit par Petro in executione auctoritatis quid faciebat, ibi : « Cum antem venisset. non in auctoritate regiminis. Ex prædictis, etc. ; » tertio, quid inde sequebatur, ibi : ergo habemus exemplum : prælati quidem « Et simulationi eju», etc. » — 1º Dicit erhumilitatis, ut non dedignentur a minori- go circa primum, quod Petrus sentiebat bus et subditis corrigi ; subditi vero legalia non esse servanda; et hoc facto exemplum zeli libertatis, ut non vercan- ostendebat, quia « Priusquam vemrent tur prælatos corrigere, præsertim si cri- quidam Judæi, » sc. zelantes pro legalibus a Jacobo Hierosolymitanæ ecclesiæ

« mangeait avec les Gentils. » en d'autres termes, usait indifféremment de toutes vian les, à la manière des Gentils. Or il agissait ainsi, par l'inspiration du Saint-Esprit, qui lui avait dit (Actes, x, v. 15) : « N'appelez pas impur ce que Dieu a purifié, » et comme lui-même, en rendant en quelque sorte compte de sa conduite, le dit aux Juifs, qui s'étaient soulevés contre lai parce qu'il avait mangé avec les incirconcis, (Actes, xi, v. 8). — 2) L'Apôtre rappelle ensuite ce que faisait Pierre, en ajoutant, que lorsqu'il était avec les Juiss (v. 12): « Il se retirait secrètement » de la compagnie des fidèles qui s'étaient convertis de la Gentilité, ne fréquentant plus que les Juifs, et vivant avec eux. C'est ce qui lui fait dire (v. 12) : « Muis lorsqu'il fut venu, » savoir de la Judée, Pierre « se retirait » de la société des Gentils convertis, « et se séparait d'avec eux. » Il agissait ainsi (v. 12), « parcequ'il craignait ceux qui venaient d'entre les circoncis, » c'est-à-dire, des Juifs, non si l'on veut d'une crainte humaine ou mondaine, mais d'une crainte inspirée par la charité, c'est-à-dire, pour qu'ils ne fussent point scandalisés, dit la Glose. Pierre est donc devenu par cette conduite comme Juif avec les Juifs, feignant avec ceux qui étaient faibles de penser comme eux; mais toutefois cette crainte de sa part était opposée à l'ordre, parce que l'on ne doit jamais abandonner la vérité par crainte du scandale. — 5 · L'Apôtre fait ressortir à la suite quelle conséquence amenait la conduite de Pierre, en ajoutant (v. 12): « Les autres Juifs, » qui étaient à Antioche, « acquiescèrent à sa dissimulation, » faisant comme lui la distinction des viandes, et se séparant des Gentils, tandis qu'ils n'avaient jamais usé auparavant d'une semblable dissimulation. Et non seulement ils acquiescèrent à la facon d'agir de l'apôtre Pierre, mais cette dissimulation fit de tels progrès

Gentibus, » id est indifferenter utebatur cumcisione grant, » id est Judæos, non cibis Gentiliam. Et hoc faciebat ex instinc- quidem timore humano sive mundano, sed tu Spiritus Sancti qui dixerat ei : « Quod timore charitatis, ne, sc. scandalizarentur, Deus sanctificavit, tu ne commune dive-sicut dicitur in Glossa. Et ideo factus est ris, and habetur (Act., x, v. 15, at ipse Indais tanguam Indaeus, simulans se cam (ibidem, M, v. 8) divit Julieis, qui contra infirmis idem sentire; sed tamen inordieum insurrexerant, quia enm incircumcisis nate timebat, quia veritas numquam dimitcomedisset, rationem reddens. - 2º Quid lenda est propter timorem scandali. - 3º autem faciebat, ostendit hic Paulus, di- Quid autem ex hac simulatione sequebacens, quod cum erat cum Judwis, « Sub- Jur, subdit dicens, quod « Simulationi trahebat se » a consortio fidelium qui fue- ejns, » sc. Petri, « consenserunt cæteri rant ex Gentibus, adhærens Judæis tantum, Judæi, » qui erant Antiochiæ discernentes et congregans se cum eis. Et ideo dicit : cibos, et segregantes se a Gentibus, cum « Cum autem venisset, » sc. a Judwa, tamen ante simulationem hujusmodl hoc « subtrahebat se « Petrus a Gentibus con- non fectssent. Et non solum illi consenseversis, « etsegregabal se ab eis. » Et hoc runt Petro, sed ita fuit illa simulatio in

Episcopo, « edebat, » sc. Petrus « cumpideo, quia erat « Timens eos qui ex cir-

dans le eœur des fidèles, que (v. 45) « Barnabé lui-mêmo, » qui était comme moi Docteur des Gentils, et avait pratiqué et enseigné le contraire, « fut entraîné par eux à dissimuler aussi, » au point qu'il se sépara des Gentils. Et cela, parce qu'ainsi qu'il est dit (*Eccli.*, x, v. 2): « Tel est le prince de la ville, tels en sont aussi les habitants; et tel est le juge du peuple, tels sont ses ministres. »

II. Quand S. Paul ajoute (v. 44): « Mais quand je vis qu'ils ne marchaient pas droit selon la vérité de l'Evangile, » il développe ce qu'il avait dit auparavant de la réprimande faite à l'apôtre Pierre. 1º Il expose le motif de la réprimande ; 2º la manière dant il l'a faite ; 3º les termes même dont il s'est servi. — 1º Le motif de cette réprimande n'est pas léger, mais juste et utile, à savoir, le péril que courait la vérité de l'Evangile. C'est ce qui lui fait dire : Pierre, en se conduisant ainsi, était donc répréhensible; mais « je vis, » bien que seul, « que ce n'était point marcher droit, selon la vérité de l'Evangile, » de se conduire ainsi, puisque la vérité périssait, si l'on forcait ainsi les Gentils à pratiquer les observances légales, comme on le verra plus loin. Or ce qui fait qu'ils ne marchaient pas droit, c'est que la vérité, là surtout où le danger est pressant, doit être publiquement soutenue, et que jamais on ne doit se permettre le contraire, dans la crainte de scandaliser quelques personnes (S. Matth., x, v. 27) : « Dites dans la lumière ce que je vous dis dans l'obscurité, et prêchez sur ce haut des maisons ce qui vous aura été dit à l'oreille; » et (Isaïe, xxvi, v. 7): « Le sentier du juste est droit ; le chemin du juste le conduira droit dans sa voie. » — 2º Le mode de la réprimande fut convenable, puisqu'il fut public et manifeste. C'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 14) : « Je dis à Céphas, » c'est-à-dire, à Pierre, « devant tout

cordibus fidelium, ut « ctiam Barnabas, » dicit, sic Petrus reprehensibilis erat, sed qui mecum erat doctor Gentium et contrarium fecerat et docuerat, « duceretur ab ego solus « Cum vidissem quod non recte ambularent » illi qui sic faciebant « ad veritatem Evangelii, » quia per hoc peribat ab eis, sc. Gentibus. Et hoc ideo, quia secundum quod dicitur (Eccli., x, v. 2): lia, ut infra patebit. Quod autem recte non « Qualis est rector civitatis, etc. » Et ambularent, ideo est, quia veritas, maxi(ibid 2m): « Secundum judicem populi, me ubi periculum imminet, debet publice etc. »

II. Consequenter cum dicit: «Sed cum seandalum aliquorum (Matth., x, v. 27): vidissem, etc., » manifestat ea quæ dixe- «Quod dico vobis in tenebris, dicite in rat de reprehensione sua, qua Petrum re- lumine. » (Is., xxvi. v. 7): «Semita justi prehendit. Et circa hoc tria facit: primo, recta est, rectus callis justi ad ambulan-ponit causam reprehensionis; secundo. dum. »—2° Modus autem reprehendendi reprehendendi modum; tertio, reprehen- fuit conveniens, quia publicus et manifessionis verba.—1° Occasio autem repre- tus; unde dicit: «Dixi Cephæ, » id est hensionis est non levis, sed justa et utilis, Petro, «coram omnibus, » quia simulatio se. perieulum evangelicæ veritatis. Et ideol

le monde, » parce que sa dissimulation était un danger pour tous (1re Timoth., v, v. 20): «Reprenez devant tout le monde les pécheurs. » Ce qu'il faut entendre des péchés publics, et non de ceux qui sont demeurés secrets, et à l'égard desquels on doit suivre l'ordre de la correction fraternelle. — 5° Enfin l'Apôtre rapporte les paroles mêmes dont il se servit pour réprimander Pierre, lorsqu'il ajoute (v. 14) : « Si yous, qui êtes Juif, etc.; » en d'autres termes : ô Pierre, « si vous, qui êtes Juif, » de nation et de race, « vivez à la manière des Gentils, et non pas à celle des Juifs, » c'est-à-dire, suivez les coutumes des Gentils, et non celle des Juifs, sachant bien et sentant que la distinction des viandes n'est d'aucune utilité, (v. 24) « pourquoi donc contraignez-vous les Gentils, » sinon par un commandement formel, toutefois par votre exemple et par votre conduite, « à judaïzer? » Il dit: « Contraignez. » parce que, comme l'a remarqué le Pape Saint Léon, les exemples sont plus puissants que les paroles. L'Apôtre a donc repris Pierre, spécialement en ceci : c'est qu'ayant été lui-même instruit par Dieu, au moment où il suivait les coutumes des Juifs, de ne plus faire à l'avenir la distinction des viandes (Act., x, v. 45): « N'appelez pas impur ce que Dieu a purifiée » il feignait cependant de faire le contraire.

Il faut remarquer ici qu'à l'occasion de ces paroles, il s'éleva une dispute, qui ne fut pas sans gravité, entre S. Jérôme et S. Augustin. Autant qu'on le peut conclure elairement de ce qui fut dit de part et d'autre, il semble qu'ils différèrent de sentiment sur quatre points. Et d'abord quant au temps, jusqu'où les observances légales durent être gardées. Car S. Jérome distingue deux époques, l'une qui précéda, l'autre qui suivit la mort de Jésus-Christ. Ce Père prétend donc

illa in periculum omnium erat (1 Tim., v.) quam verba. In hoc ergo Paulus reprexerit Petro, cum eum reprehenderet, sub-|simulabat. dit, dicens : «Si tu Judæus cum sis, etc. » dæorum ritum servas, cum scias discretio- te colligitur, in quatnor discordare videu-nem ciborum nihil conferre. « quomodo tur. Et primo, in tempore legalium, quan-Leo Papa dicit: Val diora sunt exempla

v. 20) : « Peccantem coram omnibus ar- hendit Petrum, quod cum ipse esset insgue. » Quod intelligendum est de pecca- tructus a Deo, cum Judaice prius viveret, tis manifestis, et non de ocultis, in quibus ne postea amplius cibos discerneret (Act., debet servari ordo fraternæ correctionis. xiv, v. 15): « Quod Dens sanctificavit, tu - 3º Cujusmodi autem verba Apostoli di- ne commune dixeris, » ipse contrarium

Sciendum est aulem quod occasione Quasi dicat : O Petre, « st tu cum Judæns istorum verborum, non parva controversia sis, » natione et genere, « gentiliter et non est orta inter Hieronymum et Augustinum. Judaice vivis, » id est Gentium et non Ju- Et secundum quod ex eorum verbis apercogis Gentes, » nou quidem imperio, sed do sc. servari debuerunt. Nam Hieronytuæ conversationis exemplo, « judaïzare ? » mus duo tempora distinguit, unum ante Et dicit : « cogis, » quia secundum quod passionem Christi, aliud post passionem. Vult

qu'avant la passion de Jésus-Christ, les observances légales étaient vivantes, c'est-à-dire, qu'elles avaient leur efficacité, en sorte que la circoncision effacait le péché originel, et qu'on apaisait Dieu par les victimes et par les sacrifices. Mais il dit qu'après la mort de Jésus-Christ, non seulement ces observances n'étaient plus vivantes, en d'autres termes, qu'elles étaient mortes, mais ce qui va plus loin, qu'elles donnaient la mort, en sorte que quiconque les a observées après la mort de Jésus-Christ, a péché mortellement. S. Augustin de son côté distingue trois époques : La première comprend les temps qui précédèrent la mort de Jésus-Christ : s'accordant en ce point avec S. Jérome, il dit qu'alors ces observances étaient vivantes. La seconde renferme le temps qui suivit immédiatement la mort de Jésus-Christ, avant que la grâce fût répandue, (par exemple, au commencement du ministère des apôtres) : le S. Docteur dit que pendant ce temps les observances légales étaient frappées de mort, mais ne la donnaient pas aux Juis convertis, pourvu qu'en les gardant, ils n'y missent point leur espérance; en sorte que les Juiss eux-mêmes, en les pratiquant alors, ne péchaient point. Que s'ils y eussent mis leur espérance, quiconque les eût gardées après sa conversion, eût péché mortellement, parce que comptant sur elles, comme si elles eussent été nécessaires au salut, il cut rendu inutile la grâce du Rédempteur. La troisième époque enfin part du moment que la vérité de Jésus-Christ et sa gràce ont été répandues : il enseigne qu'alors elles sont tout à la fois et mortes et mortelles pour tous ceux qui les gardent. La raison de cette distinction, c'est que si on cût interdit aux Juifs, immédiatement après leur conversion, la pratique des observances légales, il eût semblé que la voie où ils marchaient ne disférait en rien de celle

ergo Hieronymus quod legalia ante pas-|tua fuisse, sed tamen non mortifera Judæis tinguit tria tempora. Unum tempus ante Christi divulgatam, et in isto tempore dicit ronymo, dicil, isto lempore legalia viva tibus. Ratio autem dictorum est, quia si fuisse. Aliud tempus est post passionem Judæi statim post conversionem fuissent quo tempore dicit Augustinus legalia mor-

sionem Christi viva essent, id est habentia conversis, dummodo ipsa servantes, spem virtutem suam in quantum, sc. per cir-in eis non ponerent, ita quod etiam ipsi cumcisionem tollebatur peccatum origi-Judæi ca servantes tunc non peccarent. Si nale, et per sacrificia et hostias placabatur vero in els spem posuissent, quicumque Deus. Sed post passionem non solum dicit conversi ea servassent, peccassent mortaliea non faisse viva vel mortua, sed quod ter, quia si posnissent in eis spem, quasi plus est, ea fuisse mortifera, et quod qui- essent necessaria ad salutem, quantum in cumque post passionem Christi ea servavit, eis erat, evacuassent gratiam Christi. Aliud peccavit mortaliter. Augustinus vero dis- tempus dicit esse post veritatem et gratiam passionem Christi, et concordans cum Hie- ca mortua et mortifera omnibus ea servan-Christi immediate, ante gratiam divulgatam prohibiti ab observantis legalium, visum (sicut tempus Apostolorum in principio), in fuisset eos pari passu ambulare cum idolades idolâtres, à qui l'on défend, aussitôt leur conversion, le culte des idoles, et qu'ainsi les observances légales, pas plus que l'idolàtrie, ne renfermaient rien de bon. Ainsi donc, sous l'inspiration du S. Esprit, il fut permis de garder, pendant quelque temps encore, les observances légales pour le motif qu'on vient d'expliquer, c'est-à-dire pour montrer que ces observances, dans leur temps, étaient bonnes, c'est ce qui fait dire à S. Augustin, qu'on faisait voir par là que la synagogue, ainsi qu'une mère vénérable, devait être conduite avec honneur au tombeau, puisque les observances qu'elle prescrivait, n'ont point été défendues aussitôt après la mort de Jésus-Christ. Quiconque ne les eût point gardées de cette manière, n'eût point honoré la svnagogue comme une mère, mais l'eût laissée sans sépulture.

Le second point du dissentimet entre S. Jérôme et S. Augustin, porte sur l'observance des prescriptions légales, de la part des apôtres euxmêmes. S. Jérome prétend que jamais les apôtres n'observerent ces prescriptions dans leur sens véritable, mais qu'ils feignirent de le faire, pour éviter de scandaliser les fidèles qui s'étaient convertis d'entre les circoncis; que Paul se conduisit ainsi, lorsqu'il accomplit son vœu dans le temple de Jérusalem, (Actes, xxi. v. 26), quand il circoncit Timothée (Actes, xvi, v. 5) et quand sur l'avis de S. Jacques, il se soumit à certaines prescriptions de la Loi, (Actes, xv, v. 22). Or en agissant de cette manière, les apôtres n'en imposaient à personne, parce qu'ils le faisaient, non dans l'intention de garder ces observances, mais pour quelque autre motif : comme lorsqu'ils se reposaient le jour du Sabbat, non pour observer la Loi, mais pour prendre simplement du repos; ainsi encore lorsqu'ils s'abstenaient d'aliments réputés immondes, non parce que c'était une observance de la Loi, mais

tris, qui statim ab idolorum cultura prohi-Idum veritatem servabant legalia, sed simunem Christi legalia prohibita sunt. Qui- cientes non deludebant alios, quia facieeam extumularet.

quantum ad ipsos Apostolos. Hieronymus non propter observantiam Legis, sed propenim dicit quod Apostoli nunquam secun-l

bebatur, et legalia non fuisse bona sicut laverunt se servare, ut vitarent scandalum nec idolatriam. Et ideo instinctu Spiritus fidelium qui fuerant ex circumcisione. Et Sancti permissum est, ut legalia modico hoc quidem modo dicit simulasse Paulum, tempore servarentur ea intentione que quando persolvit votum in templo Hierosodicta est, ut per hoc ostenderetur legalia lymitano, ut habetur (Act., xxi, v. 26), tune bona fuisse. Unde dicit Augustinus et quando circumcidit Timotheum, ut haquod per hoc ostendebatur, quod mater betur (Act., xvi, v. 3), et quando a Jacobo synagoga cum honore deducet.da ad tu-monitus quædam legalia suscepit, ut habe-mulum erat, dum non statim post passio-tur (Act., xv, v. 22). Et hoc quidem facumque vero non co modo ipsa servaret, bant hoc non intendentes legalia servare, non honoraret matrem synagogam, sed sed propter aliquas causas, sieut quod m extumularet. Secundo, discordant predicti Hierony- vantiam Legis sed propter quietem. Hem mus et Augustinus de observatione legalium abstinebant ab immundis-secundum Legem

pour une autre cause, par exemple, par une certaine répugnance ou quelque raison semblable. De son côté S. Augustin soutient que les apôtres pratiquaient les observances mêmes, et dans leur sens véritable, mais toutefois qu'ils n'y mettaient point leur espérance, comme dans des pratiques nécessaires au salut. Il prétend que cette conduite était licite pour eux, parce qu'ils sortaient d'entre les Juifs. Avec cette réserve toutefois qu'ils ne purent les garder que jusqu'à la promulgation de la grâce; qu'ainsi donc, de même que pendant cet intervalle les autres Juifs convertis pouvaient, sans péril pour le salut, suivre ces observances, les apôtres le pouvaient également.

Le troisième point du dissentiment porte sur la faute commise par S. Pierre. S. Jérôme soutient que par sa dissimulation rapportée plus haut, cet apôtre n'a point péché, sur ce motif qu'il a agi par un sentiment de charité et non point par quelque crainte du monde, comme il a été expliqué. S. Augustin au contraire veut qu'il ait péché, mais d'une manière seulement vénielle, et cela à cause du manque de discrétion qui le fit s'attacher à ce parti, c'est-à-dire, celui des Juifs, pour éviter de les scandalizer. L'argument de S. Augustin contre S. Jérôme tire une force particulière de ce que, des sept docteurs que S. Jérôme cite à l'appui de son sentiment, S. Augustin en retranche quatre comme entachés d'hérésie, savoir : les Evèques de Laodicée et d'Alexandrie, Origène et Didyme, et oppose aux trois qui restent trois autres autorités qui appuient son opinion, savoir : S. Ambroise, S. Cyprien et l'apôtre Paul lui-même, qui dit positivement que Pierre était répréhensible. Si, en effet, on ne peut sans crime dire que l'Ecriture renferme quelque chose de contraire à la vérité, il n'est pas permis de dire que Pierre ne fut pas répréhensible. Cette raison donc rend plus

ter alias causas, utpote propter abominatio-[propter indiscretionem quam habuit nimis nem et aliquid hujusmodi. Augustinus vero inhærendo huic parti (sc. Judæorum) ad dicit quod Apostoli servabant ipsa legalia, vitandum eorum scandalum. Et validius aret hoc intendentes, sed tamen non ponen-gumentum Augustini contra Hieronymum spem ponerent, ita et ipsi.

Hieronymus dicit in simulatione prædicta prehensibilis erat Petrus. Si ergo nefas est Petrum non peccasse, quia hoc ex chari- dicere in Scriptura sacra aliquod falsum tate fecil, et non ex aliquo timore mun- contineri, non erit fas dicere Petrum redano, ut dictum est. Augustinus vero dicit prehensibilem non fuisse. Et propter hoc eum peccasse, venialiter tamen, et hoe

tes in eis spem quasi essent necessaria ad est, quia Hieronymus adducit pro se sepsalutem. Et hoc quidem licebat eis, quia tem doctores, quorum quatuor, sc. : Laufuerunt ex Judæis. Ita tamen quod hæc dicensem, et Alexandrinum, Originem et Diservarent ante gratiam divulgatam : unde, dimum excludit Augustinus, utpote de sicut eo tempore alii Judæi conversi sine hæresi infames. Aliis vero tribus opponit periculo servare poterant, absque eo ia eis tres quos pro se et pro sua opinione habet, sc.: Ambrosium, Cyprianum et ipsum Tertio, discordant de peccato Petri. Nam Paulum qui manifeste dicit, quod reprobable l'opinion de S. Augustin, parce qu'elle s'accorde dayantage avec la parole de S. Paul.

Enfin le quatrième point du dissentiment porte sur la réprimande faite par S. Paul. S. Jérôme avance que cet apôtre ne reprit point véritablement Pierre, mais qu'il feignit seulement de le faire, de même que Pierre lui-même ne pratiquait que par feinte les observances légales. Donc, à l'exemple de Pierre, qui, pour ne pas scandalizer les Juifs. feignait d'observer les prescriptions légales, Paul, pour ne point scandalizer les Gentils, manifesta que la conduite de Pierre lui déplaisait et feignit de le reprendre ; ces deux apôtres agissant ainsi par une espèce d'accord, afin d'ètre utiles, chacun de leur côté, aux fidèles qui leur étaient soumis. Mais de même que S. Augustin soutenait que Pierre avait pratiqué véritablement les prescriptions légales, il prétend que Paul l'a repris véritablement, et sans feinte aucune. Pierre se rendit coupable en gardant les observances, parce qu'il y avait dans cette conduite un scandale pour les Gentils, dont il se séparait ; mais Paul en le reprenant ne prévarigua point, parce que de cette réprimande il ne s'ensuivit aucun scandale.

LEÇON IVe (Ch. II, w. 15 à 16.)

sommaire. — La vérité de la doctrine annoncée par S. Paul se reconnaît par les relations des autres apôtres avec lui, au moment où il prèchait exclusivement que la justice ne peut provenir de la Loi.

15. Nous sommes Juifs par notre naissance et non du nombre des Gentils, qui sont des pécheurs.

Pauli. Nam Hieronymus dicit, quod Paulus subtrahebat; Paulus vero non peccavit vere non reprehendit Petrum, sed simu-reprehendendo, quia ex ejus reprehensione latorie, sicut et Petrus simulatorie legalia nullum seandalum sequebatur. - servabat, ut se, sicut Petrus nolens scandalizare Judwos simulabat se legalia servare ita Paulus ut non scandalizaret Gentes, ostendit sibi displicere quod Petrus faciebat, et simulatorie reprehendit, faciebantque hoc quasi ex condicto, ut ntriusque fidelibus sibi subditis providerent. Augustinus vero, sieut dieit Petrum vere 15. Nos natura Judwi, et non ex Gentiservasse legalia, ita dicit Paulum eum verel

verior est opinio et sententia Augustini, reprehendisse et non simulatorie. Sed et quia cum dictis Apostoli magis concordat. Petrus quidem servando peccavit, quia inde Quarto, discordant in reprehensione erat scandalum apud Gentiles, a quibus se

LECTIO IV.

Veritas doctrinæ per Paulum prædicatæ, ostenditur ex consuetudine Apostolorum eum co, qui tantum concionabatur ex Lege non esse justitiam.

bus peccatores.

- 16. Cependant sachant que l'homme n'est point justifié par les œurres de la Loi, mais par la foi en Jésus-Christ, nous avons nous-mêmes ern dans le Christ-Jésus, pour être justifiés par la foi que nous aurions en lui, et non par les œuvres de la Loi, parce que nul homme ne sera justifié par les œuvres de la Loi.
- S. Paul a établi, dans ce qui précède, par l'autorité des apôtres, la vérité de la doctrine apostolique qu'il avait prêchée : il déduit ici la même preuve, de leur vie et de leur propre exemple. Dans ce dessein. premièrement il démontre sa proposition par la conduite des apôtres; secondement il donne l'objection de ses adversaires (v. 17) : « Que si recherchant, etc. » Sur le premier de ces points, Io il rappelle quelle était la condition des apôtres ; Ilo il donne à entendre quelle fut leur vie. (v. 6): « Sachant que l'homme n'est point justifié par les œuvres de la Loi, etc; » IIIº il déduit la conclusion qu'il se propose (v. 6): « Nul homme donc ne sera justifié par les œuvres de la Loi. »

Io Or la condition des apôtres et celle de Paul lui-même, c'est, quant à l'origine naturelle, d'être sortis du milieu des Juifs. C'est ce que l'Apôtre dit (v. 45): « Nous, » c'est-à-dire, moi et les autres apôtres, nous sommes « de naissance, » c'est-à-dire par notre origine naturelle, « Juis, » et non pas prosélytes (2° Corinth., x1, y. 20) : « Sont-ils Hébreux? je le suis aussi! » Et cette origine est glorieuse, parce que, comme ilest dit (S. Jean, 1v, v. 22): « Le salut vient des Juifs. » — (v. 15) « Et nous ne sommes point du nombre des Gentils qui sont des pécheurs, » c'est-à-dire, nous ne sommes pas pécheurs, comme les Gentils, idolàtres et immondes.

ex corum conversatione et exemplo. Et Cor., x1, v. 22) : « Hebræi sunt et ego, secundo, adversantium objectionem : est. » — « Et non ex Gentibus peccatores, » « Quod si quærentes justificari, etc. » Circa id est non sumus peccatores, ut Gentes primum tria facit : primo, præmittit Apos-lidolatræ et immundæ.

16. Scientes autem quod non justificatur tolorum conditionem; secundo, insinuat homo ex operibus Legis, nisi per fidem eorum conversationem, ibi : « Scientes Jesu Christi : et nos in Christo Jesu autem quod non justificatur, etc.; » tertio, credimus, ut justificemur ex fide intentam conditionem, ibi: « Propter quod

10 Conditio autem Apostolorum et etiam ipsius Pauli hæc est, quod secundum naturalem originem ex Judæis processerunt. Supra ostendit veritatem doctrinæ apos- Et hoc est quod dicit : « Nos, » sc. ego et tolicæ prædicatæ per eum ex auctoritate Apostoli alii, sumus « natura, » id est, naaliorum Apostolorum, hic ostendit idem turali origine « Jndæi, » non proselyti (2 ' circa hoc duo facit : primo, ostendit pro- etc. » Et hæc est magna laus, quia ut dicipositum per Apostolorum conversationem; tur (Joan., 1v, v. 22): « Salus ex Judæis

Christi, et non ex operibus Legis; prop- ex operibus Legis, etc. » ter quod operibus Legis non justificabitur omnis caro.

On objecte cette parole (1re S. Jean, 1. v. 8): « Si nous disons que nous sommes sans péché, nous nous séduisons nous-mêmes, etc.»

Il faut répondre qu'il y a de la différence entre pécher et être pécheur. Le premier terme exprime un acte, le second, la facilité ou l'habitude de pécher. C'est de là que l'Ecriture appelle d'ordinaire du nom de pécheur, les méchants et ceux qui sont chargés du lourd fardeau de l'iniquité. Les Juifs donc, qui étaient pleins d'orgueil à cause de la Loi, se trouvant par elle comme empêchés de tomber dans le péché, appelaient pécheurs les Gentils qui, n'ayant point le frein de la Loi, étaient portés à pécher. (Ephès., 1v, v. 14): « Ne nous laissons point emporter a tous les vents des opinions humaines. » Quand donc S. Paul dit (v. 45): « Nous ne sommes pas du nombre des Gentils qui sont des pécheurs, » il faut entendre : nous ne sommes pas du nombre des pécheurs, qui sont parmi les Gentils.

II. Ouand l'Apôtre dit ensuite (v. 46): « Sachant cependant que l'homme n'est point justifié par les œuvres de la Loi, » il rappelle comment les apôtres ont vécu, non dans les observances légales, mais dans la foi de Jésus-Christ. I. Il donne la raison de la vie des apôtres; II. il dépeint cette vie même (v. 16) : « Nous avons nous-mêmes cru en Jésus-Christ, etc. »

I. La manière de vivre des apôtres était donc selon la foi, et non d'après les observances légales. La raison en est, que bien que nous fussions Juifs de naissance et nourris dans les observances de la Loi, (v. 16) « Sachant » toutefois comme une chose certaine « que l'homme n'est point justifié par les œuvres de la Loi, » c'est-à-dire par l'accomplissement des observances légales, « mais par la foi de Jésus-

Sed contra est quod dicitur (1 Joan., 1, sumus de numero peccatorum qui sunt inv. 8): « Si dixerimus quoniam peccatum ter Gentiles, etc.

non habemus, etc.; » ergo Judwi sunt! IIo consequenter cum dicit : «Scientes peccatores. autem quod non justificatur homo, etc., »

Respondeo: dicendum est, quod alind ponit Apostolorum conversationem, quæ est peccantem esse, aliud peccatorem. Nam quidem non est in legalibus, sed in fide primum denominat actum, secundum vero Christi. Et circa hoc duo facit : primo, expromptitudinem sive habitum ad peccan- primit rationem apostolicæ conversationis; dum. Unde Scriptura iniquos et gravibus secundo, ponit ipsam apostolicam conpeccatorum sarcinis oneratos peccatores versationem, ibi: « Et nos in Christo, appellare consucvit. Judwi ergo propter etc. » Legem superbientes, quasi per cam coer- I. Erat ergo apostolica conversatio in citi a peccatis, Gentes quæ sine freno Le-fide, et non in legalibus. Cujus ratio est. gis erant, et ad peccandum pronæ, pec-quia licet fuerimus Judæi natura et in lecatores vocabant. (Ephes., iv, v. 14) : galibus nutriti, tamen « Scientes » pro « Non circumferamur omni vento doctrinæ: certo « quod non justificatur homo ex etc. » Cum ergo dicat Apostolus, non ex operibus Legis, » id est, per opera legalia,

Gentibus peccatores, exponitur, id est non a nisi per fidem Jesu Christi, » ideo dese-

Christ seulement, abandonnant donc ces observances, nous vivons sous les préceptes de la foi (Rom., III, v. 28) : « Nous reconnaissons que l'homme est justifié par la foi, sans les œuvres de la Loi: » (Act., 1v, v. 42): « Aucun autre nom n'a été donné aux hommes, par lequel nous devions être sauvés. »

Objection: Il est dit (Rom., u, v. 45): « Car ce ne sont point ceux qui écoutent la Loi qui sont justes devant Dieu, mais ce sont ceux qui gardent la Loi, qui sont justifiés. » Il paraît donc que l'homme est justifié par les œuvres de la Loi (1).

Il faut répondre que l'on peut entendre de deux manières cette expression, être justifié : à savoir, accomplir la justice et devenir juste. On est justifié de la première manière, quand on fait les œuvres de la justice; mais nul ne devient juste, si Dieu ne le fait tel par sa grâce. Il faut donc se rappeler que, parmi les œuvres de la Loi, les unes étaient morales, les autres cérémonielles. Or les premières, bien que contenues dans la Loi, ne pouvaient pas cependant, à proprement parler, être réputées œuvres de la Loi, parce que l'homme s'y sent porté par une disposition naturelle et par la loi naturelle. Quant aux œuvres cérémonielles, elles sont à vrai dire les œuvres propres de la Loi. Ce que l'homme peut donc acquérir de justification quant à l'accomplissement de la justice par les œuvres morales, et même par les cérémonielles, en tant qu'on les observe pour pratiquer l'obéissance, appartient à ces œuvres, considérées comme sacrements. On l'entend ainsi, suivant le passage de l'Apôtre que l'on vient de citer (Rom., n. v. 5). Mais quant à devenir juste,

(1) Si quis dixerit hominem suis operibus, quæ vel per humanæ naturæ, vel per legis doctrinam fiunt, absque divina per Jesum Christum gratia posse justificari, coram Deo, anathema sit. (Concil. Trid., Sess. vi, Can. 1.)

rentes illa conversamur in præceptis fidei, Deo, per gratiam. Sciendum est ergo, aliud nomen, etc. »

tur: « Non enim auditores Legis justi et ex lege naturali homo inducatur ad illa. sunt apud Deum, sed factores Legis justi- Sed cærimonialia dicuntur proprie opera operibus Legis justificetur homo.

facit; non autem justus fit aliquis nisi a n, v. 3). Quantum tamen ad justum fieri,

(Rom., 111, v. 28): « Arbitramur enim quod opera legis quædam erant mohominem justificari per fidem sine operi- ralia, quædam vero cærimonialia. Mobus Legis; » (Ac:., IV, V. 12): « Non est ralia autem licet continerentur in Lege, non tamen poterant proprie dici Sed contra, (Rom., 11, v. 3) enim dici- opera Legis, cum ex naturali instinctu, ficabuntur, etc. » Videtur ergo quod ex Legis. Quantumeumque ergo homo quoad executionem justitiæ ex moralibus justifi-Respondeo: dicendum est, quod justi-cetur, et etiam ex cærimonialibus, in ficari potest dupliciter accipi, sc. justitiam quantum servare ca est opus obedientiæ, exequi et justum fieri. Primo autem mo- ut ad sacramenta pertineant; et sic accido, homo justificatur, qui opera justitiæ pitur secundum dictum Apostoli ad (Rom.,

on voit que l'homme ne peut être justifié par les œuvres de la Loi, en ce que les sacrements de la loi ancienne ne conféraient pas la grâce (ci-après, 1v. v. 9): « Comment vous tournez-vous de nouveau vers des éléments impuissants et stériles? » c'est-à-dire qui ne confèrent point la grâce, et ne la contiennent point en eux-mêmes. Au contraire, les sacrements de la loi nouvelle, sont bien des éléments matériels, mais ce ne sont point des éléments stériles, parce qu'ils renferment en eux-mêmes la grâce ; c'est ce qui fait qu'ils peuvent justifier. Si donc, sous l'ancienne loi, quelques-uns étaient justes, ils n'étaient point tels par les œuvres de la Loi, mais uniquement par la foi de Jésus-Christ, « que Dieu a proposé pour être la victime propitiatoire par la foi en son sang, » ainsi qu'il est dit (Rom., III, v. 25). Il suit de là que les sacrements de la loi ancienne ne furent eux-mêmes que des manifestations de la foi en Jésus-Christ, comme le sont nos sacrements, mais avec cette différence, que les premiers figuraient la grâce de Jésus-Christ, comme devant être donnée, tandis que les seconds témoignent qu'ils contiennent cette grâce maintenant présente. C'est pourquoi l'Apôtrè dit expressément que (v. 16) : « L'homme n'est point justifié par les œuvres de la Loi, mais par la foi en Jésus-Christ,» parce que si dans les temps anciens quelques-uns, pratiquant les œuvres de la Loi furent justifiés, ils ne l'étaient que par la foi en Jésus-Christ.

II. De cette science qu'avaient les Apôtres, que la justification ne s'opère point par les œuvres de la Loi, mais par la foi de Jésus-Christ, S. Paul déduit la règle qu'ils suivaient en choisissant cette foi de Jésus-Christ, après avoir laissé de côté les œuvres de la Loi. Aussi dit-il à la suite (v. 16): « Nous avons nous-mêmes cru en Jesus-Christ, »

ex operibus Legis non justificari homo; quia illa sacramenta gratiam Christi confiper hæc videtur, quia sacramenta veteris gurabant quasi futuram, nostra autem Legis non conferebant gratiam (infra. iv, sacramenta protestantur quasi continentia v. 9): «Conversi estis ad egena elementa, » gratiam præsentem. Et ideo signanter dicit id est gratiam non conferentia, neque gra- quod « Ex operibus Legis non justificatur tiam in se continentia. Sacramenta vero homo nisi per fidem Jesu Christi, » quia et novæ legis, licet sint elementa materialia, si olim aliqui servantes opera Legis justinon tamen sunt elementa egena, quia in ficarentur, non tamen hoe erat nisi per fise gratiam continent, unde et justificare dem Jesu Christi. possunt. Si qui autem in veteri lege justi H. Ex hac autem scientia Apostolorum erant, non erant justi ex operibus Legis quam habebant, quod justificatio non est sed solum ex fide Christi, « quem Deus per operationem Legis, sed per fidem proposuit propitiatorem per fidem, » ut Christi, concludit conversationem Apostolodicitur (Rom., m, v. 25). Unde et ipsa rum eligentium fidem Christi et dimfitensacramenta veteris legis non fuerunt nisi tium opera Legis. Unde sequitur : « Et nos quædam protestationes fidei Christi, sieut in Christo Jesu credimus, » quia ut dicitur el nostra sacramenta; sed differenter,

parce que comme il est dit (Act., iv, v. 42) : « Car aucun autre nom sous le ciel n'a été donné aux hommes, par lequel nous devions être sauvés. » C'est pour cela qu'il ajoute (v. 16) : « Afin d'obtenir par la foi en lui la justice » (Rom., v, v. 1): « Etant donc justifiés par la foi, etc. » Et pour que l'on ne croie pas que les œuvres de la Loi justifient simultanément avec la Loi de Jésus-Christ, il dit de plus (v. 46): « Et non pas par les œuvres de la Loi » (Rom., III, v. 28): » Nous devons reconnaître que l'homme est justifié par la foi sans les œuvres de la Loi. »

III. De ce qui vient d'être dit, l'Apôtre conclut sa proposition principale, en disant que si les apôtres, qui par leur origine naturelle sont Juifs, ne cherchent point à être justifiés par les œuvres de la Loi. mais par la foi, (v. 46) « nulle chair, » ni quelqu'homme que ce soit. « n'est justifié par ces œuvres, » et ne peut l'être. Ici le mot chair est pris pour l'homme, la partie pour le tout, comme dans ce passage d'Isaïe (xL, v. 5) : « Toute chair verra en même temps que c'est la bouche du Seigneur qui a parlé. » Quand il dit (v. 16) : « C'est pourquoi, etc.; » il conclut comme a majori. En effet, il paraît plus naturel ou plus raisonnable de penser à l'égard des Juiss qu'ils seraient justifiés par les œuvres de la Loi, que par la foi; or il n'en est point ainsi : c'est pourquoi, etc. »

IIIo Ex hoc concludit principale inten-Judæis, quod per opera Legisnon per fidem tum, dicens quod si Apostoli qui sunt natu- justificarentur, quam alii; sed hoc non raliter Judæi, non quærunt justificari per est: quare, etc.

Act., w, v. 12): « Non est aliud nomen opera Legis, sed per fidem, quod « Non enim videtur naturale vel rationabile de

datum, etc. » Unde sequitur: « Ut justifi- justificatur omni caro ex operibus Legis, » cemur ex fide Christi » (Rom., v, v. 1): nec homo quicumque potest justificari per « Justificati ergo ex fide, etc. » Et ne ali- opera Legis. Sumitur enim hic caro pro quis credat quod simul cum lege Christi homine, sc. pars pro toto, sicut (Is., xL, opera Legis justificent, subjungit :: « Et v. 5) : « Videbit omnis caro salutare Dei non ex operibus Legis » (Rom., 111, v. 28): nostri. » Dicens autem : « Propter quod, « Arbitramur enim justificari hominem per etc., » concludit quasi a majori. Magis fidem, etc. »

LEÇON Ve (ch. IIe, w. 17 et 18.)

- SOMMAIRE. L'Apôtre enseigne que Jésus-Christ n'est point le ministre du péché, bien que nous soyons justifiés du péché par Jésus-Christ.
- 47. Que si recherchant à être justifiés dans le Christ, il se trouvait que nous fussions nous-mêmes des pécheurs, le Christ ne serait-il pas ministre du péché? A Dieu ne plaise.
- 18. Car si je rétablissais de nouveau ce que j'ai détruit, je me rendrais moi-même prévaricateur.

Après avoir conclu, de la conduite des apôtres, que l'on ne doit plus pratiquer les observances légales, ainsi qu'il l'enseignait luimême, l'Apôtre présente une difficulté en sens contraire. A cet effet, Io il énonce la difficulté; IIo il en donne la solution (v. 17) : « Qu'à Dieu ne plaise; » IIIº il développe cette solution (v. 19): « Car je suis mort à la Loi par la Loi même. »

Io Le premier de ces points peut être entendu de deux manières, d'après la Glose. D'abord ainsi. On pouvait prétendre que les apôtres abandonnant la Loi pour venir à la foi de Jésus-Christ, avaient été répréhensibles; or, de cette supposition, S. Paul fait ressortir une absurdité, à savoir, que Jésus-Christ serait l'auteur du péché, en ce qu'il appelle les hommes à croire en lui. C'est ce qu'il dit (v. 17): « Oue si. » c'est-à-dire, si nous autres apôtres, « en cherchant à être

LECTIO V.

Docet Christum non esse peccati ministrum, licet justificemur a peccato per Christum.

17. Quod si quarentes justificari in Christo, inventi sumus et ipsi peccatores, numquid Christus peccati minister est? Absit.

18. Si enim quæ destruxi iterum reætuo.

servanda, quod ipse dicebat, hic movet quæstionem in contrarium. Et circa hoc tria- facit : primo , movet quæstionem ; secundo, solvit cam, ibi : « Absit, etc. ; » tertio, solutionem ejus manifestat, ibi: « Ego enim per Legem, etc. »

10 Primum dupliciter potest exponi seeundum Glossam. Primo sic : posset enim aliquis dicere quod Apostoli deserentes Legem, veniendo ad fidem Christi peccasdifico, pravaricatorem me consti-sent. Sed ex hoc Apostolus introducit quasi quoddam inconveniens, sc. Christum esse auctorem peccati, co quod homines Postquam Apostolus ostendit per conver- ad suam fidem vocat; et hoc est quod sationem Apostolorum legalia non esse ob-ldlcit: « Quod, » id est sed « si » nos Aposjustifiés en Jésus-Christ, » c'est-à-dire, par Jésus-Christ lui-même, « on nous trouvait, » e'est-à-dire nous étions manifestement reconnus, être nous-mêmes, tout apôtres que nous soyons, « pécheurs, » pour avoir abandonné la Loi, « Jésus-Christ ne serait-il pas le ministre du péché? » c'est-à-dire ne nous porterait-il pas à pécher, lui qui nous a appelés de l'état de la Loi à la foi (ci-après, 1v, v.,4): « Il a été assujetti à la Loi, pour racheter ceux qui étaient sous la Loi, » c'est-à-dire, les racheter du fardeau de la Loi.

II L'Apôtre répond (v. 17) : « Cette conséquence fait horreur, » car, bien plutôt, il est le ministre de la justice (Rom., v, v. 19): « Par l'obéissance d'un seul, plusieurs obtiendront la justice; » (4re S. Pierre, n, v. 22): « Lui qui n'avait pas commis le péché, et de la bouche duquel nulle parole trompeuse n'est jamais sortie. » Que Jésus-Christ ne soit point le ministre du péché, en nous retirant de la loi ancienne, la chose est évidente, car (v. 18) « si » moi-même, « ce que j'ai détruit, » c'est-à-dire l'orgueil qui se glorifiait de la Loi, « je le rétablis de nouveau, » en m'efforçant de revenir à me glorifier de la Loi, « je me ferai voir moi-même prévaricateur. » en reprenant ce que j'ai détruit (2º S. Pierre, II, v. 22) : « Le chien est retourné à ce qu'il avait vomi, etc.; » (Josué, x1, v. 26): « Mandit soit devant le Seigneur l'homme qui rebâtira Jéricho! » L'Apôtre dit : « Ce que j'ai détruit, » non pas la loi elle-même, comme le prétendent les Manichéens, car « la Loi est sainte » (Rom., vn. v. 12), mais l'orqueil, qui prenait occasion de la Loi, et dont il est dit (Rom., x, v. 5) : « s'efforcant d'établir leur propre justice, ils ne se sont point donnés à la justice de Dicu. » Que si quelqu'un voulait objecter, que Paul lui-même avant autrefois détruit la foi de Jésus-Christ, il se rendait à son tour prévaricateur en l'établissant, la réponse est facile : c'est qu'à la vé-

toli, « quærentes justificari in ipso, » id_ilege veteri, patet, quia « Si » ego ipse ad suam fidem vocavit (infra. 1v, v. 4) « Maledictus homo qui reædificaverit Jeri-« Factum sub Lege, ut eos qui sub Lege cho. » Dicitantem : « Onæ destruxi. » non erant redimeret, » sc. ab onere Legis.

magis est minister justitiæ (Rom., v, v. superbiam de Lege, de qua dicitur (Rom, 19): « Per unius obedientiam justi consti-[x, v. 3): « Quærentes suam justitiam statuuntur multi. » (1 Pet., n, v. 22): «Qui tuere, etc. » Si quis antem objiciat quod peccatum non fecit, etc. » Et quod Chris- cum ipse olim destruxerit fidem Christi, tus non sit minister peccati abstrahens a prævaricatorem se faciebat eam ædificans,

est per ipsum sc, Christum, « inventi « quæ destruxi, » sc. superbiam gloriantem sumus, » id est manifeste comprobemur, de Lege, « iterum reædifico, » volens re-« et ipsi » Apostoli « peccatores » propter dire ad gloriandum de Lege, « prævarica-Legis dimissionem, « numquid Christus torem meipsum constituo, » resumens quæ est minister peccali? » id est inducens destruxi (2 Pet., n, v. 22): « Canis revernos ad peccandum, qui nos a statu Legis sus ad vomitum, etc. » (Jos., x1, v. 26): ant redimeret, » sc. ab onere Legis. ipsam Legem, ut Manichæi volunt, quia II • respondet Apostolus: « Absit, » quia « Lex sancta est » (Rom., vii, v. 12), sed

rité il s'est efforcé de détruire cette foi, mais qu'il n'a point prévalu. parce qu'il s'attaquait à la vérité (Act., 1x, v. 4) : « Saul, Saul, pourquoi me persécutez-vous? Il vous est dur de regimber contre l'aiguillon! » Mais l'orgueil qui venait de la loi était sans fondement aucun. Il pouvait donc être détruit, et il ne devait pas être relevé.

On peut encore expliquer d'une autre manière ce que l'Apôtre a dit (v. 47): « Si nous-mêmes on nous trouve pécheurs, » en le rapportant non à l'abandon de la loi, mais plutôt à l'observance même de cette loi. En effet, il est évident que quiconque cherche à être iustifié, reconnaît par la même qu'il n'est point juste, mais pécheur. Voici donc quel serait, le sens (v. 17) : « Si nous-mêmes, en cherchant à être justifiés en Jésus-Christ, » par cela même que nous cherchons à ètre justifiés, « on nous trouve, » c'est-à-dire nous sommes convaincus par la raison, d'être « nous-mêmes pécheurs, » en ce que nous suivons les pratiques de la Loi, « Jésus-Christ est-il pour cela le ministre du péché? » en ce sens qu'il aurait ordonné de garder après sa mort les observances de la Loi, ce qui ne peut se faire sans péché. Il faut remarquer que cette explication s'accorde avec l'opinion de S. Jérôme qui prétendait qu'aussitôt après la mort de Jésus-Christ les observances de la Loi étaient devenues mortelles.

On peut encore entendre ces mêmes paroles : « On nous reconnaît nous-mêmes pécheurs,» en les appliquant à l'état dans lequel on observait la Loi, non pas toutefois qu'il y eût offense par le fait même de son observance, mais à cause de sa propre imperfection, qui ne lui permettait pas de détruire le péché. Le sens serait : « Si en cherchant à ètre justifiés, nous nous montrons nous-mêmes pécheurs, » c'est-àdire, encore dans l'état du péché, puisque la Loi ne le détruit point,

dicit : « Inventi sumus et ipsi peccatores, » nem Christi legalia fuisse mortifera. ut referatur non ad dimissionem Legis Tertio modo, potest exponi, ut quod

patet responsio, quia fidem Christi conatus Legem observabamus, « numquid Jesus fuit quidem destrucre, sed non prævaluit Christus minister peccati est? » ut se. propter veritatem (Act., 1x, v. 4): « Quid mandaverit homines post suam passionem me persequeris? Durum est tibi, etc. » legalia observare, quod sine peccato fieri Sed superbia Legis vana erat, et ideo non potest. Et attendendum est, quod hæc destrui poteral, et reædificanda non erat, expositio procedit secundum opinionem Secundo modo, potest exponi, ut quod Hieronymi, qui ponebat statimpost passio-

sieut nunc expositum est, sed magis ad dicit : « Inventi sumus et ipsi peccatoipsam Legis observantiam. Manifestum res, » pertineat quidem ad statum quo Lex enim est quod quicumque quærit justifica- observabatur, non tamen quod ipsi offenri, profitetur se non esse justum, sed pec-derent propter Legis observantiam, sed catorem. Est ergo sensus : « Si nos quæ-propter Legis defectum, que peccatum aurentes justificari in Christo, » ex hoc ipso ferre non poteral, ut sit sensus : « Si quæquo i quezimus nos justificari, « inventi rentes justificari in ipso inventi sumus et sumus, » id est ratione comprobamar « et ipsi peccatores, » id est peccatum habenipsi peccatores » fuisse, propter hoc quod tes, Lege peccatum non auferente, secun-

suivant cette parole (Rom., m, v. 9) : « Nous avons déjà convaincu et les Juis et les Gentils d'être tous dans le péché; » — « Jésus-Christ est-il donc le ministre du péché, » en nous ramenant à l'observance de la Loi, sous laquelle nous étions dans l'état du péché? Cette explication revient à l'opinion de S. Augustin. L'Apôtre répond, suivant l'une et l'autre exposition : « Cette conséquence fait horreur? » car j'ai détruit la Loi, entendu dans un sens charnel, en jugeant et en enseignant selon l'Esprit. Si donc je voulais établir de nouveau les observances de la loi charnelle, je prévariquerais contre la loi spirituelle.

Voici encore une quatrième explication. J'avais avancé que l'on n'était point justifié par les œuvres de la Loi; or on pouvait me répondre qu'on ne l'est pas davantage par la foi de Jésus-Christ, puisque plusieurs pèchent, après avoir recu cette foi. C'est ce qui lui fait dire (v. 17): « Si cherchant à être justifiés en Jésus-Christ, » c'est-à-dire, par la foi de Jésus-Christ, après avoir reçu cette foi, « on nous trouve encore, » nous autres fidèles « pécheurs, » c'est-à-dire, si nous vivons dans le péché, « Jésus-Christ est-il donc le ministre du péché » et de la damnation, comme l'est le ministre de l'ancienne loi? Non pas que la Loi conduise au péché, mais elle le produit occasionnellement, parce qu'elle défend le péché, sans donner la grâce qui aide pour résister au péché. C'est de là qu'il est dit (Rom., vn, v. 8) : « Le péché, ayant pris occasion des préceptes de la Loi, a produit en moi toute sorte de mauvais désirs. » Mais Jésus-Christ donne la grâce qui aide (S. Jean., 1, v. 17): « La grâce et la vérité ont été données par Jésus-Christ. » Jésus-Christ n'est donc en aucune manière, ni directement, ni occasionnellement le ministre du péché.

dum illud (Rom., 111, v. 9) : « Causati, quod dicit : « Si quærentes justificari in ricator legis spiritualis.

fidem Christi acceptam, peccant. Et hoc est directe, nec occasionaliter.

sumus Judæos et Græcos omnes sub pec-cato esse; »— « numquid Jesus Christus sumus post fidem Christi susceptam, peccati minister est, » ut reducat nos ad « etiamipsi » nos fideles « peccatores, » id observantiam Legis, in qua sub peccato est in peccatis viventes, « numquid Jesus eramus? Et hæc propositio procedit se- Christus minister peccati est » et damnacundum expositionem Augustini. Et res- tionis, sicut minister veteris legis est mipondet secundum utramque expositionem: nister peccati et damnationis ? non quod « Absit, » quia ego destruxi Legem carna- Lex induceret ad peccatum, sed occasionaliter intellectam, spiritualiter judicando et liter, quia prohibebat peccatum et non docendo. Unde si iterum vellem ædificare conferebat gratiam adjuvantem ad resiscarnalis legis observantias, essem præva- tendum peccato. Unde dicitur (Rom., vii, cator legis spiritualis.

v. 8): «Occasione accepta, peccatum per mandatum, etc.» Sed Christus dat graram hominem non justificari ex operibus tiam adjuvantem (Joan., 1, v. 17) : « Gra-Legis. Posset aliquis dicere, quod nec tia et veritas per Jesum Christum facta est. » etiam per fidem Christi, quia multi post Unde nullo modo est minister peccati, nec

LECON VIe (ch. II, w. 19 à 21 et dernier).

- SOMMAIRE. L'Apôtre montre qu'il détruit la Loi, et qu'en cela il n'est point répréhensible ; qu'il est mort à la Loi pour vivre à Dien
- 19. En effet, je suis mort à la Loi par la Loi même, afin de ne plus vivre que pour Dieu. J'ai été crucifié avec le Christ.
- 20. Mais je vis, ou plutôt ce n'est plus moi qui vis, mais c'est le Christ qui vit en moi. Et si je vis maintenant dans ce corps mortel, j'y vis en la foi du Fils de Dieu, qui m'a aimé et qui s'est livré lui-même à la mort pour moi.
- 21. Je ne veux point rejeter la grâce de Dieu. Car si la justice s'acquiert par la Loi, le Christ sera donc mort en vain.
- Ici S. Paul développe la solution énoncée plus haut. Io Il expose le développement de cette solution; IIo il déduit la conclusion prineipale (v. 21): « Or je ne veux pas rejeter cette grâce de Dieu. »
- Io Il faut remarquer que l'Apôtre dans la discussion de ce qui précède, ne laisse aucune difficulté sans l'aborder, e'est pourquoi son discours à la première vue embarrassé, quand on le suit de près, ne ditrien sans motif; on le voit dans les expressions mêmes dont il se sert. I. Il développe la solution de la question ; II. il explique ce dé-

LECTIO VI.

Ostendit se dissipare Legem, ac propter hoc iniquitatem non facere, et mortuum esse Legi, ut Deo vivat.

sum, ut Deo vivam: Christo confixus cio gratiam Dei, etc. » sum cruci.

20. Vivo autem, jam nou ego, vivit vero inquirendo præcedens, nullum dubium

per Legem justilia ; ergo gratis Christus mortuus est.

Hic Apostolus solutionem superius assignatam manifestat. Et primo, ponit solutionis manifestationem ; secundo, conclu-19. Ego enim per Legem Legi mortuus dit principale intentum, ibi : « Non adji-

Io sen attendendum est, quod Apostolus in me Christus. Quod autem nunc vivo indiscussum relinquit. Et ideo verba ejus, in carne, in fide vivo Filii Dei, qui licet videantur intricata, tamen si diligendilexit me et tradidit semetipsum pro ter advertantur, nihil sine causa dicit, et hoc apparet in verbis propositis. Ubi tria

21. Non abjicio gratiam Dei. Si enim facit : primo, manifestat solutionem ; se-

veloppement (v. 19): « L'ai été crucifié avec Jésus-Christ; » III. il écarte une difficulté (v. 20): « En ce que je vis dans ce corps mortel, etc. »

I. l'Apôtre ayant donc dit (v. 18) : « Si je rétablissais de nouveau ce que j'ai détruit, etc...» paroles que l'on doit appliquer à l'ancienne loi, on pouvait le regarder comme le destructeur de cette loi, et par conséquent comme un méchant, suivant cette parole (Ps., LXVIII, v. 126) : « Les méchants ont renversé votre loi. » Il veut expliquer dans quel sens il détruit la Loi, sans être pour cela méchant. Il dit donc (v. 19) : « Car je suis mort à la Loi, par la Loi même. » Il faut se rappeler que détruire la Loi par la Loi même, ce n'est pas l'œuvre d'un méchant ; or, on détruit la Loi par la Loi, quand on donne dans cette loi quelque précepte, qui affecte un lieu ou un temps, de telle sorte que cette loi soit observée dans tel lieu, ou dans tel temps, et non pas dans tel autre temps, ou tel autre lieu, et que ce précepte même est exprimé dans la loi. Celui done, qui dans ce lieu ou dans ce temps, ne fait plus usage de la Loi, détruit la loi par la loi même; or c'est ainsi que S. Paul a détruit la Loi. J'ai donc détruit, dit-il, la Loi en un certain sens, cependant c'est par la Loi, (v. 19) « Car, je suis mort à la Loi, par la Loi mème, » c'est-à-dire : c'est par l'autorité de la Loi, que j'ai abandonné la Loi elle-même, comme étant moi-même mort à cette Loi. Car l'autorité de la Loi par laquelle il est mort lui-même à la Loi, est établie en plusieurs endroits de l'Ecriture (Jér., xxx1, v. 54) en d'autres termes toutefois : « Je ferai une alliance nouvelle avec la maison d'Israël et avec la maison de Juda; » (Deutéron., xvin, v. 45): « Le Seigneur votre Dieu vous suscitera, du milieu de votre nation et de vos frères, comme moi, un autre Prophète,

« Quod autem vivo. etc. »

cundo, explicat solutionis manifestatio-, rale, ut sc. lex illa tali tempore, seu tali nem, ibi : « Christo confixus sum cruei, loco servetur, et non alio ; et hoc-ipsum etc.; » tertio, removet dubitationem, ibi : exprimatur in lege. Si quis tunc in illo

enim quæ destruxi, etc., » quod intelli- modo Apostolus destruxit Legem. Unde : gitur de veteri lege, posset enim ab ali- destruxi, inquit, quodammodo Legem, taquo reputari Legis destructor, et per con-men per Legem, quia ego mortuus sum sequens iniques, secondum illud (Ps., Legi per Legem, id est per auctoritatem сычн, v. 126): «Dissipaverunt iniqui Legem Legis ipsam dimisi, quasi Legi mortuus. tuam. » 1deo Apostolus vult ostendere Auctoritas enim Legis, per quam mortuus quomodo Legem destruct, et tamen non est Legi, in multis sacræ Scripturæ locis est iniquus, dicens: « Ego enim per Legem, habetur (Jer., xxxi, v. 31), tamen sub aliis etc. » Ubi sciendum est, quod quando verbis : « Confirmabo testamentum noaliquis dissipat legem per ipsam legem, ta- vum super domum Israel, etc.; » (Deut., sipalur autem lex per legem, quando in lege minus de fratribus vestris, etc.; » et datur aliquod præceptum locale seu tempo-

tempore, seu in illo loco lege non utitur, I. Quia ergo Apostolus dixerat : « Si destruit legem per ipsam legem ; et hoc lis est prævaricator legis, non iniquus. Dis- AVIII, v. 15) : « Prophetam suscitavit Do-

etc.; » ainsi dans beaucoup d'autres passages. L'Apôtre n'est donc pas, en détruisant la Loi, le transgresseur de cette Loi. Ou bien encore: « moi-même, par la Loi, » à savoir la loi spirituelle. « je suis mort à la loi » charnelle. Car pour lui e'est mourir à la Loi, que d'être délivré d'elle, et de ne plus s'en occuper, suivant ce passage (Rom., vn., v. 2): « Quand son mari est mort, la femme est dégagée de la loi qui la liait à son mari. » Par cela donc que l'Apôtre était soumis à la loi spirituelle, il se dit mort à la Loi, c'est-à-dire libéré de son observance (Rom., viii, v. 2): « La loi de l'Esprit de vie, qui est en Jésus-Christ, m'a délivré de la loi du péché et de la mort. » Il est encore une autre manière de se séparer de la Loi sans prévarication. Une loi, écrite sur le papier, s'appelle une loi morte, et quand elle est dans la pensée du législateur, elle s'appelle une loi vivante; or il est certain que si d'après la parole du législateur, on agissait contre la loi écrite, on se séparerait tout à la fois de la loi, on se délivrerait de la loi morte, et on garderait la loi vivante, selon le commandement du législateur lui-même. S. Paul dit donc ce sens : « Je suis mort à la Loi» écrite, à la loi morte, c'est-à-dire, j'en suis affranchi, (v. 49) « afin de ne vivre que pour Dieu, » c'est-à-dire, afin que je dirige mes actes d'après ses paroles, et que je régle ma vie pour son honneur. C'est que la loi, fixée par l'écriture, donne des préceptes pour les étrangers et pour ceux qui ne peuvent entendre de vive voix le législateur suprème, mais quant à ceux qui sont devant lui, il ne manifeste pas la loi par écrit, mais par sa parole. Au commencement des choses, les hommes étaient faibles et ne pouvaient approcher de Dieu ; il devint donc nécessaire de leur donner par écrit les préceptes de la loi, afin que cette loi fût pour eux comme la main d'un maître

multis aliis locis; non est ergo transgres- verbum legislatoris operaretur contra le-sor Apostolus, Legem destruendo. Vel ali- gem scriptam, et solveret legem, et solveprævaricatione esse potest, quia videlicet sunt, non dicit cam scriptis, sed verbo tune dicitur lex mortua; et quando est in erant, ad Deum accedere non valentes. Et

ter : « Ego per Legem, » sc. spiritualem, retur a lege mortua, et servaret legem « mortuus sum legi » carnali. Tunc enim vivam secundum imperium legislatoris. Dimoritur legi, quando abjicit legem solutus cit ergo secundum hoc : « Mortuus sum a lege, juxta illud (Rom., vu, v. 2) : Legi scriptæ et mortuæ, id est solutus sum « Mortuo viro soluta est mulier a lege vi- ab ea, « ut Deo vivam, » id est motus ri. » In quantum vero Apostolus subjec- meos secundum dieta ipsius dirigam, et tus erat legi spirituali, dicit se mortnum ad honorem ejus ordiner. Lex enim statulegi, id est solutum a legis observatione ta in scriptis, aliquid tradit propter ex-(Rom., viii, v. 2): « Lex spiritus vita, trancos, et cos qui ab co verbotenus auetc. » Alius modus dimittendi legem sine dire non possunt, sed his qui coram co tex aliqua quando est scripta in charta, tautum. A principio enim homines infirmi mente tegislatoris, tune dicitur lex viva. ideo necesse fuit eis præcepta legis in scrip-Constat autem, quod si aliquis secundum tis dare, ut per fegem quasi per pædago-

qui les conduisit jusqu'à ce qu'ils pussent entendre de sa bouche les préceptes qu'ils avaient à observer, suivant ce qui est dit (ci-après, m, v, 24): « La Loi nous a servi de précepteur pour nous mener comme des enfants à Jésus-Christ, afin que nous fussions justifiés par lui. » Mais depuis « que nous avons eu accès auprès du Père par Jésus-Christ, » ainsi qu'il est dit (Rom., v, v. 2), nous ne sommes plus instruits par la Loi des préceptes de Dicu, mais par Dieu lui-même. Voilà pourquoi l'Apôtre dit: « Par la Loi même, » qui me menait par la main, « je suis mort à la Loi » écrite, « afin de vivre pour Dieu, » c'est-à-dire pour l'auteur même de la Loi ; ou encore, afin que par lui je sois instruit et dirigé.

II. Quand l'apôtre ajoute (v. 49) : « J'ai été crucifié avec Jésus-Christ, » il explique ce qui précède : il venait de dire : Je suis mort à la Loi, afin de vivre pour Dieu. Il développe donc ces deux points. Et d'abord qu'il est mort à la Loi, parce qu'il dit (v. 19): « J'ai été crucifié avec Jésus-Christ. » En second lieu qu'il vit pour Dieu, quand il dit (v. 20) : «Et je vis, ou plutôt ce n'est plus moi qui vis, mais Jésus-Christ qui vit en moi. »

1º Le premier de ces points peut être expliqué de deux manières, d'abord, comme il l'est dans la Glose : Tout homme, dans son origine charnelle, naît enfant de colère (Ephés., 11, v. 5) : « Nous étions par nature enfants de colère, etc.; » il naît aussi dans la vétusté du péché (Baruch, m, v. 11): « Vous avez vieilli, ô Israel, dans la terre étrangère. » Or cette vétusté du péché est détruite par la croix de Jésus-Christ, qui donne en même temps la vie nouvelle de l'Esprit. L'Apôtre dit donc : « J'ai été crucifié avec Jésus-Christ, » c'est-à-dire, la concupiscence, ou le foyer du péché et tout ce qui y a rapport est mort en moi par la croix de Jésus-Christ (Rom., vi, v. 6): « Notre

gum manu ducerentur ad hoc, quod ab[quod dicit : « Christo confixus sum cruci ;» dicitur (infra, 111, v. 24) : « Lex pædago- ego jam non ego, etc. » gus noster fuit in Christo, etc. » Sed 1º Et primum quidem potest exponi du-postquam « habemus accessum ad Patrem pliciter. Uno modo, sicut in Glossa, sic: dirigar.

eo præcepta ejus audirent, secundum quod secundo, quod vivit Deo, cum dicit : « Vivo

per Christum, » ut dicitur (Rom., v, v. 2), quilibet homo secundum carnalem originon instruimur per legem de mandatis nem nascitur filius iræ (Ephes., 11, v. 3): Dei, sed ab ipso Deo. Et ideo dicit : « Per | « Eramus enim natura filii iræ, etc. » Legeni » manuduceutem, « mortuus sum Nascitur etiam in vetustate peccati (Baruch, Legi » scriptæ, « ut vivam Deo, » sc. ipsi (111, v. 11) : « Inveterasti in terra aliena, factori Legis, id est ut ab ipso instruar et etc. » Quæ quidem velustas peccati tollitur per crucem Christi, et confertur novitas II. Consequenter cum dicit: « Christo vitæ spiritualis. Dicit ergo Apostolus : confixus sum, etc., » explicat quæ dixit. « Christo confixus sum cruci, » id est con-Dixerat autem quod est mortuus Legi, et cupiscentia seu fomes peccati et omne quod vivit Deo. Et ista duo manifestat. Et hujusmodi, mortuum est in me per cruprimo, quod sit mortuus Legi, per hoc cem Christi (Rom., vi, v. 6): « Vetus

vieil homme a été crucifié avec lui, afin que le corps du péché soit détruit, etc., » De plus, dès-lors que je suis attaché à la croix avec Jésus-Christ, que je suis mort au péché et que Jésus-Christ est résuscité, je suis aussi ressuscité avec celui qui ressuscite (Rom., iv, v. 25): « Il a été livré à la mort pour nos péchés, et il est ressuscité pour opérer notre justification. »

2º C'est ainsi que Jésus-Christ renouvelle en nous la vie, après avoir détruit la vieille vie du péché. C'est ce qui fait dire à l'Apôtre (v. 20) : « Et je vis à présent, etc., » c'est-à-dire, étant crucifié avec Jésus-Christ, j'ai la force de faire le bien ; « et je ne vis plus » selon la chair, parce qu'il n'y a plus en moi cette vétusté que j'ai eue autrefois, (v. 20) « mais c'est Jésus-Christ qui vit en moi ; » c'est-àdire il v a en moi cette vie nouvelle qui nous a été donnée par Jésus-Christ. Ou autrement encore: L'homme est reputé vivre, particulièrement par ce en quoi il place sa principale affection et son souverain plaisir. C'est de là qu'on dit que ceux qui mettent leur délectation la plus grande dans l'étude et dans la chasse en font leur vie; or tout homme a son affection particulière, qui lui fait rechercher ce qui lui est propre; celui donc qui vit, sans chercher autre chose que ce qui est à lui, ne vit que pour lui seul, mais lorsqu'il cherche le bien des autres, il vit pour eux. L'Apôtre donc, ayant déposé ses propres affections par la croix de Jésus-Christ, se disait mort à ses affections particulières, en ajoutant (v. 19): « Je suis crucifié avec Jésus-Christ, » c'est-à-dire par la croix de Jésus-Christ toute affection propre ou particulière a été éloignée de moi. C'est ce qui lui faisait dire (ci-après, vi, v.14): « Quant à moi, à Dieu ne plaise que je me glorifie en autre chose qu'en la croix de notre Seigneur Jésus-Christ ; » (2º Corinth.,

etc. »

vitam novam destructa vetustate peccati ; vero quærit bona aliorum, dicitur etiam et ideo dicit: « Vivo autem, » id est quia illis vivere. Quia ergo Apostolus proprium Christo confixus sum cruci, vigorem bene affectum deposuerat per crucem Christi, operandi habeo, « jam non ego » secun- dicebat se mortnum proprio affectu, didum carnem, quia jam non habeo vetus- cens : « Christo confixus sum cruci, » id tatem quam prius habui, «sed vivit in me est per crucem Christi remotus est a me Christus, » id est novitas, quæ per Chris- proprius affectus sive privatus. Unde dicetum nobis data est. Vel aliter: homo bat (infra, vi, v. 14): «Mihi absit gloriari nisi quantum ad illud dicitur vivere, in quo in cruce Domini nostri, etc.» (2 Cor., v, v. principaliter firmat suum affectum, et in

homo noster simul crucifixus est, etc. » [quo maxime delectatur. Uude et homines Item ex quo cum Christo confixus sum qui in studio sen in veuationibus maxime cruci, et mortnus sum peccato, et Chris- delectantur, dicunt hoc eorum vitam esse : tus resurrexit, cum resurgente ctiam quilibet autem homo habet quemdam priresurrexi (Rom., 1v, v. 25): « Traditus est, vatum affectum, quo quærit quod suum est; dum ergo aliquis vivit quærens tan-2º Sic ergo Christus in nobis renovat tum quod suum est, soli sibi vivit; cum

v. v. 14): « Si un seul est mort pour tous, donc tous sont morts. Or lésus-Christ est mort pour tous, afin que ceux qui vivent ne vivent plus pour eux-mêmes; mais pour celui qui est mort et qui est ressuscité pour eux. » — (v. 20) « Mais je vis, » c'est-à-dire je ne vis plus moi-même, en tant qu'ayant dans mes affections quelque chose de bon, comme m'étant propre, «mais Jésus-Christ vit en moi, » c'est-à-dire je n'ai d'autre affection que Jésus-Christ, et Jésus-Christ lui-même, est ma vie (Philipp., 1, v. 21): « Vivre pour moi, c'est Jésus-Christ et la mort m'est un gain. »

III. Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 20) : « Car si je vis maintenant dans un corps mortel, etc. » il répond à une double difficulté, qui pouvait résulter de la parole qui précède. La première est comment il vit, et comment ce n'est point sui cependant qui vit ; la seconde, comment il estattaché à la croix. Il explique donc ces deux points. - 1º Comment il vit, quoique ce ne soit point lui qui vive, en disant (v. 20) : « Car si je vis maintenant dans ce corps mortel, etc. » Il faut remarquer qu'on dit dans le sens rigoureux, vivre, de ce qui se meut par un principe intrinsèque. L'âme de l'Apôtre était donc comme placée entre Dieu et le corps. Celui-ci était mu et vivifié par l'âme de Paul, mais l'àme de Paul recevait le mouvement de Jésus-Christ. Donc en ce qui est de la vie de la chair, Paul vivait lui-même ; et c'est ce qui lui fait dire (v. 20) : « Car si je vis maintenant dans un corps mortel, » c'est-à-dire, de la vie de la chair ; mais sous le rapport de la relation avec Dieu, Jésus-Christ vivait en Paul ; c'est ce qui lui fait dire (v. 20) : « J'y vis en la foi du Fils de Dieu qui m'a aimé, » c'està-dire en la foi, par laquelle il habite en moi et me détermine (Habacuc, n, v. 4): « Le juste, mon serviteur, vit de la foi. » Remarquez

laus est Christus, ut et qui vivunt jam non notandum est, quod illa proprie dicunsibi vivant, sedei, etc. » — « Vivo autem,» tur-vivere-, quæ-moventur-a-principio id est « jam non vivo ego, » quasi in af- intrinseco. Anima autem Pauli constituta fectu habens proprium bonum. « Sed vi- erat inter Deum et corpus, et corpus quivitin me Christus, » id est tantum Chris-|dem vivificabatur et movebatur ab anima tum habeo in affectu, et ipse Christus est Pauli, sed anima ejus a Christo. Quantum vita mea (Phil., 1. v. 21): « Mihi vivere ergo ad vitam carnis vivebat ipse Paulus; Christus est, et mori lucrum. »

vivit, et non estille, sc. qui vivit ; secun- et movet me (Habac., 11, v. 4) : « Justus da, quomodo confixus est cruci. Et ideo hæc autem meus ex fide vivit. » Et nota quod duo aperit. - 1º Et primo, primam : quo-!

xiv): «Si unus pro omnibus mortuus est, ergo modo sc. vivit, et non ipse vivit, dicens : omnes mortui sunt. Et pro omnibus mor- | « Quod autem nunc vivo in carne, etc. » Ubi et hoc est quod dicit: « Quod autem nunc III. Consequenter autem cum dicit : vivo in carne, » id est vita carnis. Sed « Quod autem nunc vivo, etc., » respondet quantum ad relationem ad Deum, Christus dubitationi quæ poterat esse duplex ex vivebat in Paulo; et ideo dicit : «In fide præmisso verbo: una est, quomodo ipse vivo filii Dei, » per quam habitat in me

que S. Paul dit : « Dans la chair, » et non pas de la chair, car ceci est mal. - 2º Il explique comment il est attaché à la croix, en disant: c'est que l'amour que Jésus -Christ m'a témoigné, en mourant sur la croix pour moi, fait que sans cesse je suis attaché à la croix avec lui: aussi aioute-t-il (v. 20) « qui m'a aimé » (1re S. Jean, 1v, v. 10) : « C'est lui qui nous a aimés le premier. » Et il m'a aimé à un tel point que (v. 20) « Il s'est livré lui-même à la mort pour moi. » et qu'il n'a pas voulu qu'il y eût un autre sacrifice (Apocalip., 1, v. 5): « Il nous a aimés, et nous a lavés de nos péchés en son sang ; » (Ephés., v. v. 25): « Jésus-Christ a aimé l'Eglise, et il s'est livré luimême à la mort pour elle. » Il est à remarquer toutefois que le Fils s'est livré lui-même, et que le Père a livré son Fils (Rom., viii, v. 52): « Dieu n'a pas même épargné son propre Fils, mais il l'a livré pour nous tous. » Judas l'a aussi livré, comme il est dit en S. Matthieu (xxvi, v. 15); mais c'est une même chose toujours, quoique ce ne soit pas la même intention, car le Père a livréson Fils par charité, le Fils s'est livré par obéissance et par charité en même temps. Judas en traître et par avarice.

Ho Quand enfin l'Apôtre dit (v. 21) : « Or je ne veux pas rejeter cette grâce de Dieu, etc, » il déduit sa conclusion principale. Et d'abord il déduit cette conclusion; ensuite il explique la manière dont cela pourrait arriver. - I. Il dit donc : Dès lors que j'ai reçu de Dieu une si grande grace, qu'il s'est livré lui-même, et que je vis dans la foi du Fils de Dieu, (v. 21) « Je ne rejette point cette grâce de Dieu, » c'est-à-dire je ne la répudie pas et je ne me montre point ingrat (1re Corinth., xv, v. 10) : « Sa grâce n'a point été stérile en moi. » Aussi une autre version porte : Je ne suis point ingrat à l'égard de la grâce

dicit: « In carne, » non ex carne, quia tradidit illum; » et Judas tradidit eum, ut hoc malum est. — 2º Secundo, ostendit dicitur (Matth., xxvi, v. 15). Et totum una quod confixus est cruci, dicens : quia amor res est, sed non una intentio, quia Pater ex Christi quem ostendit mihi in cruce mo-charitate; Filius ex obedientia simul et riens pro me, facit ut semper ei configar ; cum charitate ; Judas vero ex empiditate et et hoc est quod dicit : « Qui dilexit me » proditorie. (1. Joan., IV, V. 10): « Ipse prior dilexit 110 consequenter cum dicit: « Non abnos. » Et in tantum dilexit me, quod «Tra-jicio gratiam Dei, » infert conclusionem didit semetipsum pro me, » et non alind principalem. Et primo, inducit conclusiosacrificium (Apoc., 1, v. 5): « Dilexit nos, nem ; secundo, manifestat modum. - I. et lavit nos a peccalis nostris in sanguine Dicit ergo : ex quo tantam gratiam recepi suo. » (Ephes., v, v. 25) : « Sicut Christus a Deo quod tradiditse, et ego vivo in fide dilexit Ecclesiam, et semetipsum tradidit Filii Dei, « Non abjicio gratiam Filii Dei, » pro ea, etc. » Sed attendendum est, quod id est non repudio, nec ingratum me exipse Filius tradidit se, et Pater tradidit hibeo (1 Cor., xv, v. 10): a Gratia Dei in Filium (Rom., viii, v. 32): « Qui proprio me vacua non fuit, etc. » Unde et alia

Filio non penercit, sed pro nobis omnibus littera habet: « Non sum ingratus gratice

de Dieu, etc. (Hébr., xII, v. 45): « Prenez garde que quelqu'un d'entre vous ne manque à la grâce de Dieu. » Or la manière de rejeter cette grâce et de se montrer ingrat, ce serait de dire que la Loi est nécessaire pour la justification. Et c'est pour cela que l'Apôtre dit (v. 24) : « Car si la justice est donnée par la Loi, Jésus-Christ donc sera mort en vain; » en d'autres termes, si la Loi est suffisante, c'est-àdire, si les œuvres de la Loi suffisent pour justifier l'homme, Jésus-Christ est mort en vain, et sans motif aucun, puisque, s'il est mort, c'est pour nous justifier (1re S. Pierre., m, v. 18) : « Jésus-Christ a souffert la mort une fois pour nos péchés, etc. » Si cet effet peut s'obtenir par la Loi, la mort de Jésus-Christ ne serait d'aucune utilité. Mais Jésus-Christ n'est pas mort en vain, et il n'a point « travaillé en vain, » comme il est dit au prophète Isaïe (xlix, v. 4), car « c'est par lui » seul « que sont données la grâce » santifiante « et la vérité, » comme il est dit en S. Jean (1, v. 17). Si avant sa mort, quelques-uns ont été justes, ils n'ont été justifiés que par la foi en Jésus-Christ qui devait venir, auquel ils crovaient, et dans la foi desquels ils étaient sauvés.

COROLLAIRES SUR LE CHAPITRE DEUXIÈME.

De l'exemple de S. Paul, les ministres de Dieu doivent apprendre à ne rien omettre de ce qui De l'exemple de S. Paul, les ministres de Dieu doivent apprendre à ne rien omètire de ce qui peut contribuer à avancer son œuvre et à employer même les moyens humains qui peuvent servir à la dilatation de la vérité, à la paix et au salut des âmes. Les fidèles apprendrout à considérer dans leurs supérieurs spirituels non ce que ceux-ci ont été, non ce qu'ils sont personnellement, mais ce qu'ils sont dans l'Eglise, les dispensateurs des mystères de Dieu, les représentants de Jésus-Christ et les colonnes de cette Eglise, afin de leur rendre l'honneur, le respect et l'obéissance.

sauce.

Bénir Dieu de ce que par la liberté de S. Paul, et par l'admirable humilité de S. Pierre, le souverain Pasteur de son Eglise, il a laissé à cette même Eglise la paix et la vérité de l'Evangile et lui a donné, dans ces deux grands Apôtres, un exemple d'humilité pour les supérieurs, pour les inférieurs un exemple de liberté.

Becompaire et series invinciblement en l'éme Chaire de l'acceptance de liberté.

Reconnaître et croire invinciblement que Jésus-Christ est l'auteur de notre salut, et que c'est par neconnaire eterrore invincinement que sessis entres est l'auteur de noire saint, et que cest par sa croix qu'il l'aprincipalement opéré, par amour pour nous. « Il m'a aimé, et il s'est livre lui-même à la mort pour moi!» Que c'est par la foi en Jésus-Christque nous recevons la justice qui conduit à la vie éternelle, et que pour avoir droit à l'application de la mort de Jésus-Christ qui opère en nous cette justice, il faut être crucifiés avec lui par le baptême, par le sacrement de pénitence, par la foi vivante et formée par la charité et par les œuvres.

Piequigny, passim.

Dei » (Hebr., xii, v. 15): « Contemplan-, « Christus semel pro peccatis nostris mortes ne quis desit gratiæ Dei, » sc. per ingra- tuns est, etc. » Quod si hoc per Legem titudinem se indignum fatendo. - II. fieri posset, superflua fuisset Christi mors. Modus autem abjiciendi et ingratitudinis Sed non gratis mortuus, nec « in vacuum est, si dicerem quod Lex esset necessaria laboravit, » ut dicitur (Is., XLIX, v. 4), ad justificandum; et ideo dicit: «Si enim quia « per ipsum » solum « gratia » justifiper Legem justitia, ergo Christus gratis cans «et veritas facta est,» est mortuus,» id est si sufficiens sit Lex, (Joan., 1, v. 17). Si qui ante passionem id est opera Legis sufficiunt ad justifican- Christi justi fuerunt, hoe etiam fuit per dum hominem, Christus sine causa mortuus fidem Christi venturi, in quem credebant, est, et frustra, quia ad hoc mortuus et in cujus fide salvabantur. est, ut nos justificaret (1 Pet., m, v. 18):

CHAPITRE III.

LECON Ire (Ch. m, v. 1)

sommaire, — L'Apôtre reprend la sottise des Galates, et, montre qu'il n'en a pas été ainsi saus motif. Il prouve, par l'insuffisance de la Loi, que l'on ne doit plus suivre ses observances.

1. O Galates insensés! qui vous a ensorcelés, pour vous rendre aussi rebelles à la vérité, après que je vous ai fait voir Jésus-Christ si vivement dépeint devant vous, crucifié à vos yeux?

L'Apôtre, dans ce qui vient d'être dit, a rabaissé la vanité des Galates et leur légèreté, par l'autorité de la doctrine évangélique, en établissant que son enseignement avait recu l'approbation des autres apôtres. Il continue ici, par le raisonnement et par l'autorité, à démontrer le même point de doctrine, c'est-à-dire que les observances légales ne doivent plus être suivies, et cela pour deux raisons: Premièrement, l'insuffisance de la Loi; secondement la dignité de ceux qui embrassaient la foi de Jésus-Christ (ci-après 1v, v, 1) : « Tant que l'héritier est enfant, il n'est point différent d'un serviteur, etc. » Sur la première raison, d'abord il fait un reproche, ensuite il poursuit sa preuve (v. 2): « Je ne veux savoir de vous qu'une chose, etc. » Dans son reproche, Io il reprend les Galates, en montrant leur folie : IIo il donne la raison de sa réprimande (v. 1): « Devant lesquels Jésus-Christ a été si vivement dépeint et comme crucifié, etc. »

CAPUT III.

LECTIO PRIMA

Galatarum fatuitatem objurgat, ac ostendit hoc non absque causa fieri, præterea ex insufficientia Legis, probat legalia non esse servanda.

1. O insensati Galata, quis vos fascina- facit : primo, præmittit objurgationem ; et in vobis crucifixus?

mutabilitatem Galatarum per auctorita- [« Ante quorum oculos, etc. » tem evangelieæ doctrinæ, ostendens suam

doctrinam authenticam fuisse ab aliis Apostolis, hic vero per rationem et auctoritatem ostendit hoe idem, sc. quod legalia non sunt servanda. Et hoc dupliciter : primo, ex insufficientia Legis; secundo, ex dignitate corum qui ad Christum conversi sunt; et hoc (infra, 1v, v. 1) ibi : « Dico autem quanto tempore, etc. » Circa primum duo vit non obedire veritati, ante quorum secundo, prosequitur suam probationem, oculos Jesus Christus proscriptus est, libi : « Hoc solum a vobis volo, etc. » Circa primum duo facit : primo, objurgat eos, ostendens corum fatuitatem ; secundo, Supra confutavit Apostolus vanitatem et rationem objurgationis assignat, ibi :

le L'Anôtre les reprend donc d'abord de leur folie, en les appelant insensés. Il dit donc (v. 1): « O Galates insensés! » — I. On appelle proprement insensé celui qui manque de sens ; or le sens spirituel. c'est la connaissance de la vérité : celui-là donc qui ne possède pas la vérité, est appelé à juste titre : insensé (S. Matth., xv, v. 46): « Vous avez encore vous-mêmes si peu d'intelligence : » (Sagesse, v. v. 4) : « Insensés que nous étions, leur vie nous paraissait une folie!»

On objecte ce qui est dit en S. Matthieu (xv, v. 22): « Celui qui aura dit à son frère : vous êtes un fou, méritera d'être condamné au feu de l'enfer; » or « fou est la même chose qu'insensé; » L'Apôtre est donc susceptible d'être condamné au feu de l'enfer.

Il faut répondre avec S. Augustin que l'on mérite l'enfer, si on dit cette injure sans motif, et avec l'intention d'insulter. Or l'Apôtre a parlé ainsi avec un motif sérieux, et avec l'intention de corriger les Galates. Aussi est-il dit dans la Glose: L'Apôtre parle ainsi en gémissant.

II. En second lieu, lorsque l'Apôtre dit (v. 4) : « Oui donc vous a fascinés ? » il fait voir comment ils étaient devenus ainsi insensés. Il faut d'abord remarquer que l'on devient tel de plusieurs manières. Ou parce que l'on ne nous propose pas quelque vérité qu'on puisse connaître; ou parce que si l'on nous en propose quelqu'une, on ne l'accepte cependant jamais ; ou parce que cette vérité étant proposée et acceptée, on l'abandonne en s'écartant de la voie de la vérité. Tels étaient les Galates, qui abandonnant la vérité de la foi qu'ils avaient recue, ne gardèrent point la vérité proposée (ci-dessus, 1, v. 6): « Je m'étonne que vous soyez emportés aussi vite, de celui qui vous a appelés à la grâce de Jésus-Christ, à un autre Evangile. » L'Apôtre leur reproche donc de manquer de sens de cette deuxième manière, lors-

Io primo ergo cos de fatuitate objurgat, ex causa dixit, et animo corrigendi. Unde vocans eos insensatos. Unde dicit: « O dicitur in Glossa, hoc dolendo dicit. insensati, etc. » - I. Insensatus autem 11. Secundo, cum dicit : a Quis vos fas-

proprie dicitur qui sensu caret. Sensus cinavit, etc., » ostendit modum quo inergo veritate caret, proprie insensatus di- tandum est, quod insensatus fit aliquis citur (Matth., xv, v. 16) : « Et vos sine multis modis. Vel quia non proponitur sibi intellectu estis. » (Sap., v, v. 4): « Nos aliqua veritas quam cognoscere possit; vel insensati vitam istorum, etc. »

Apostolus reus est gehennæ ignis.

quod intelligendum est, si dixerit sine pra, 1, v. 6): « Miror quod sic tam cito, causa et animo vituperandi; sed Apostolus etc. » Et ideo istum gradum insensationis

autem spiritualis est cognitio veritatis; qui sensati erant effecti. - 1º Ubi primo, noquia etsi proponatur sibi, tamen numquam Sed contra (Matth., xv, v. 22) dicitur: eam acceptat; vel quia veritatem proposi-« Qui dixerit fratri suo fatue, etc.; » sed tam et acceptam deserit, a via veritatis fatuus idem est quod insensatus; ergo recedens; et tales erant isti Galatæ: qui veritatem fidei quam acceperant descren-Sed dicendum est, ut Augustinus dicit, les, veritatem propositam renucrunt (suqu'il dit (v 4) : « Oui donc vous a fascinés ? » La fascination, d'après la Glose, est dans le sens propre, une illusion des sens, qui est ordinairement l'effet de l'art magique, par exemple, lorsque cet art fait paraître un homme sous la forme d'un lion, d'un bouc, ou d'autres semblables. Ce peut être aussi l'œuvre des démons, qui ont la puissance de faire mouvoir des fantômes et de les rendre accessibles aux sens, en agissant sur les sens eux-mêmes. D'après cette manière d'envisager la fascination, l'Apôtre dit avec assez de justesse : « Qui vous a fascinés ? » en d'autres termes, vous êtes comme un homme qui est le jouet d'une illusion, voyant les choses qui lui sont manifestées autrement qu'elles ne sont en réalité : il en est ainsi, parce que vous avez été jetés dans l'illusion, par des tromperies et des sophismes, « de manière à ne pas céder à la vérité, » c'est-à-dire, vous ne voyez plus la vérité que vous avez reçue après qu'elle vous a été manifestée, et vous n'v soumettez pas vos esprits par l'obéissance (Sagesse, iv, v. 12): « L'ensorcellement des futilités du siècle obscurcit le bien ; » (Isaïe, ıv, v. 20): « Malheur à vous qui dites que le mal est bien, et que le bien est mal! et qui donnez aux ténèbres le nom de lumière. » On peut encore considérer la fascination, comme l'effet pernicieux produit par un regard malveillant, tel qu'il se voit dans ces vieilles qui par leur œil ardent et un regard flamboyant fascinent les enfants et les indisposent, au point qu'ils vomissent les aliments. (1) Avicène voulant expliquer ce phenomène dans son livre de l'Ame, dit que la

in eis reprehendit, dicens : « Quis vos aliter accipit, quam sint in rei veritate : fascinavit, etc. » Ad sciendum autem quid quia sc. vos estis ludificati per deceptiones sit fascinatio, sciendum est, quod, secun- et sophismata : « Veritati non obedire, » dum Glossam, fascinatio proprie dicitur id est veritatem manifestam, et a vobis reludificatio sensus, que per artes magicas ceptam non videtis, nec obediendo recipifieri cousuevit : puta, cum hominem facit tis (Sap., iv, v. 12) : « Fascinatio nugaciaspectibus aliorum apparere leonem vel tatis obscurat bona. » (Is., iv, v. 20) cornutum, et hujusmodi. El hoc etiam « Væ qui dicunt bonum malum, etc. » per dæmones potest fieri, qui habent po-Alio modo accipitur fascinatio secundum lestatem movendi phantasmata, et redu- quod aliquis ex aspectu malevolo læditur; cendi ad principia sensuum, ipsos sensus et hoc maxime in vetulis quæ visu nrenti immutando. Et secundum hanc acceptio- et aspectu invido fascinant pueros, qui ex nem satis proprie dicit Apostolus : « Quis hoc infirmantur et vomunt cibam, Hujus vos fascinavit? » Quasi dicat : vos estis cansam volens assignare Avicenna (in lisicut homo ludificatus, qui res manifestas bro suo de Anima) dicit, quod materia

⁽¹⁾ Avicenne, un Ben-Sina. (Abou-Aly-Hocéin), Médecin Arabe et philosophe, naquit à Afchanah, près Chiraz, dont son père était gouverneur, l'an de Jésus-Christ 980, avec des dispositions si heureuses, qu'à l'âge de dix ans il savait par cœur le Coran. Il apprit avec la même facilité les belles lettres, les mathématiques, la philosophie. Il s'adouna ensuite à la théologie et commença par la métaphysique d'Aristote, qu'il lut quarante fois sans l'enteudre, et il n'est pas encore decidé s'il l'enteudu plus tard. Il mourut en 1057 d'un poison qu'un de ses esclaves, avide de ses richesses, mèla dans une potion qu'il prenaît pour calmer ses attaques d'épilepsie. (Feller.)

matière corporelle obéit à la substance intellectuelle, plus qu'aux qualités actives et passives de la nature. Partant de là, il suppose que sous l'action des substances intelligentes, qu'il appelle âmes ou moteurs des mondes, il se passe beaucoup de phénomènes en dehors du mouvement des cieux et de tous les agents corporels. Il avance sur ce même principe que, quand une âme sainte est dégagée de l'affection des choses terrestres et des vices de la chair, elle approche de la ressemblance de ces substances : alors la nature lui obéit. C'est de là que quelques saints personnages opèrent quelques prodiges qui dépassent la marche de la nature. Semblablement, quant une âme est souillée par les passions de la chair, elle obtient une force singulière pour le mal, et la nature lui obéit pour transformer la matière, dans ceux-là surtout où il y a des prédispositions, comme chez les jeunes enfants. Ainsi il arrive, suivant cet auteur, que par l'action puissante de ces vicilles, l'effet mauvais détermine un changement chez l'enfant qui subit la fascination. Cette supposition, en adoptant le point de départ d'Avicène, parait avoir assez de vraisemblance. Car ce philosophe a établi comme principe que toutes les formes corporelles, dans ce monde inférieur, subissaient l'influence des substances incorporelles placées en dehors d'elles, et que les agents corporels ne donnent leur concours que par voie de disposition. Mais Aristote n'adopte pas cette opinion. Et de fait il est de nécessité que l'agent soit en rapport de similitude avec le sujet; or la forme n'existe pas seule, pas plus que la matière; mais l'être se compose de l'une et l'autre réunies. Donc ce qui agit sur l'être corporel, doit réunir en soi la matière et la forme. Il en conclut que nul ne peut faire subir de transmutation à la matière et à la forme, si ce n'est l'être qui réunit lui-même la forme et la matière, ce

in natura. Et ideo ponit, quod ad appre- apprehensione vetularum, in malitiam imhensionem substantiarum intellectualium mutatur puer et fascinatur. Hæc autem (quas vocat animas, seu motores orbium) positio satis videtur vera secundum opiniomulta fiunt præter ordinem motus cæli et nem Avicennæ. Nam ipse posuit formas omnium corporalium agentium. Eodem omnes corporales in istis inferioribus influi modo dicit, quod quando anima sancta a substantiis incorporalibus separatis, et depurata est ab affectibus terrenorum, et quod agentia naturalia non habent se ad a carnalibus vitiis, accedit ad similitudinem hoc nisi ut disponentia tantum. Sed hoc substantiarum dictarum, et obedit ei na- quidem improbatur a Philosopho. Agens tura. Et hine est quod aliqui sancti viri enim oportet esse simile subjecto. Non fit operantur quædam mira præter naturæ autem forma tantum, nec materia, sed cursum. Et similiter quia anima alicujus compositum ex materia et forma. Id ergo feedata passionibus carnalibus, habet for- quod agit ad esse corporalium, oportet tem apprehensionem in malitia; obedit ei quod habeat materiam et formam. Unde natura ad transmutationem materiæ, in il-dicit, quod transmutare materiam et forlis maxime, in quibus materia habilis est: mam non potest, nisi id quod habet ma-

ß

corporalis obedit substantiæ intellectuali; sieut in pueris teneris contingit. Et sie magis quam qualitatibus activis et passivis contingit secundum eum, quod ex forti qui ne pent avoir lieu que par la puissance de Dieu, qui est l'auteur et de la forme et de la matière, ou par un acte d'un agent corporel. Il suit donc de là que la matière, quant à ces formes dont nous parlons, n'obéit à la volonté ni d'un ange, ni d'une pure créature, quelle qu'elle soit, mais à Dieu seul, comme dit S. Augustin, L'opinion d'Avicène sur la fascination manque donc de vérité. Il faut dire, que sous l'imagination, ou la force d'appréhension de l'homme, quand elle est puissante, le sentiment ou l'appétit sensible subit une modification, qui n'est point sans quelqu'altération du corps et des esprits du corps : c'est ainsi que nous voyons, sous l'influence de la délectation, l'appétit sensible se mouvoir vers la concupiscence et le corps recevoir de là une impression de chaleur; de même encore, sous l'influence de la crainte, il éprouve une impression de froid. Or la modification qui s'est opérée dans les esprits se fait sentir surtout à l'organe de la vue, qui en se troublant dénature l'objet qui est sous le regard, comme on peut le voir dans un miroir net, souillé ensuite par quelqu'objet ensanglanté. Ces vieilles donc étant opiniatres dans le mal et sans tendresse aucune, la force d'appréhension opère chez elles une modification dans l'appétit sensible : de là, comme il a été dit, le trouble passe des veines dans l'organe de la vue, et de celui-ci à l'objet qui est sous le regard. Il arrive donc que la chair de l'enfant, étant molle encore, subit l'influence de leur regard mauvais, et par suite la fascination. Les démons peuvent aussi produire quelquefois cet effet. L'Apôtre dit donc (v. 1): « Qui donc vous a fascinés pour vous rendre ainsi rebelles à la vérité ? » En d'autres termes, autrefois vous étiez dociles à la vérité, maintenant vous ne l'êtes plus ; vous êtes donc

teriam et formam; et hoc quidem vel vir-japprehensione timendi, frigescit. Immutute sient Deus, qui auctor est formæ el tatio autem spirituum maxime inficit ocumateriæ, vel actu sicut agens corporeum. los, qui infecti rem per aspectum inficiunt, Et ideo materia corporalis quantum ad sicut patet in speculo mundo, quod ex ashujusmodi formas, nec angelis, nec alicui pectu menstruatæ inficitur. Sic ergo quia puræ creaturæ obedit ad nutum, sed soli vetulæ obstinatæ in malitia et duræ sunt, Deo, ut Augustinus dicit. Unde non est ex forti apprehensione immutatur appeverum, auod Avicenna dicit de hujusmodi titus sensitivus, et ex hoc sieut dictum fascinatione. Et ideo dicendum, quod ad est, infectio maxime fit a venis ad oculos, imaginationem seu apprehensionem homi- et ex oculis ad rem perspectam. Unde nis quando fortis est, immutatur sensus, quia caro pueri mollis est, ad carum inviseu appetitus sensitivus : quæ quidem im- dum aspectum insicitur et sascinatur. Et mutatio non est sine alteratione corporis quandoque quidem ad hunc effectum dæet spirituum corporis, sicut nos videmus mones operantur. Dicit ergo : « Quis vos quod ad apprehensionem delectabilis mo-fascinavit veritati non obedire? » Quas vetur appetitus sensitivus ad concupiscen-dicat : vos aliquando obedistis veritati tidvi, tiam, et exinde corpus calefit. Similiter exised modo non; ergo estis sieut pueri, qui

comme des enfants, qui sous l'influence et l'action d'un regard fatal. rejettent leurs aliments.

Ho S. Paul assigne le motif de son reproche en disant (v. 4): « Yous qui avez eu devant les veux, etc. » On peut entendre ce passage de trois manières. D'abord en adoptant le sens de saint Jérome, qui répond à la première acception du terme fascination. L'Apôtre dirait : Vous avez été fascinés, parce que vous avez eu devant les yeux Jésus-Christ proscrit; (1) c'est-à-dire, la proscription de Jésus-Christ qui a été condamné à la mort, vous a été manifestée de la même manière que s'il eût été devant vos regards. (v. 21) « Et qu'il a été crucifié en yous; » c'est-à-dire, vous aviez dans vos intelligences son erucifiement, de manière à savoir comment il s'était opéré, en sorte que si vous ne le voyez point maintenant, et si vous n'êtes pas dociles à la vérité, c'est que vous êtes le jouet d'une illusion et que vous êtes fascinés, en opposition à cette parole des Cantiques, (vin, v. 6): « Mettez moi comme un cachet sur votre cœur. »

On peut entendre ensuite ce passage autrement avec S. Augustin. L'Apôtre dirait : Véritablement « vous avez été fascinés, » car la vérité que vous avez reçue dans vos cœurs, c'est-à-dire Jésus-Christ comme par la foi, vous l'avez rejetée comme font des enfants. Et cela, parce que, « sous vos yeux même, » c'est-à-dire en votre présence. « Jésus-Christ est proscrit, » c'est-à-dire, expulsé et chassé de son héritage, ce qui devrait être pour vous un sujet de douleur. Car, celui que vous ne deviez pas même laisser proscrire et expulser par les autres, est proscrit en vous-mêmes, c'est-à-dire, a perdu en vous son héritage, en d'autres termes vous-mêmes. Et alors ce qui suit : « Et crucifié, » doit être lu avec une réflexion profonde et des marques de

(1) S. Thomas lisait «proscriptus, » au lieu de « præscriptus, » que porte notre texte.

ex aliquo invido aspectu infecti, cibum (VIII, v. 6): « Pone me ut signaculum super cor tuum, etc. » receptum vomitis.

11º RATIONEM autem objurgationis assi- Alio modo, secundum Augustinum, quagnat, dicens : « Ante quorum oculos, etc.» si dicat : recte fascinati estis, quia verita-Quod potest tripliciter legi. Uno modo, tem quam recepistis, sc. Christum per fiprimæ acceptioni fascinationis; quasi di- pueri. Et hoc quia « Ante oculos vestros,» cat : dico vos fascinatos, quia « Ante quo- id est in vestra præsentia, « Jesus Christus rum oculos, etc., » id est proscriptio Chris-|proscriptus est, » id est expellitur et ejiciti, qui damnatus est in mortem, adeo vo- fur de hæreditate sua; quod molestum bis manifesta fuit, ac si ante oculos ves- deberet esse vobis, quia quem non tros fuisset. « Et in vobis crucifixus, » id debecitis pati, quod ab aliis proscribeest in intellectibus vestris erat crucifixio retur et expelleretur, in vobis proscrip-Jesu Christi, ita ut sciretis qualiter facta tus est, id est hæreditatem suam amisit esset, unde si eam non videtis modo, nec in vobis, id est vos ipsos. Et tune hoc quod obeditis, hoc contingit quia estis ludificati sequitar, sc. « crucifixus, » legi debet cum

secundum Hyeronymum, ut respondent dem in cordibus vestris evomitis sicut et fascinati. Contra quod dicitur (Cant., pondere et ostensione doloris ; quia hoc

douleur, parce que l'Apôtre l'a ajouté, afin de faire considérer aux Galates à quel prix Jésus-Christ a acheté son héritage, qu'il perdait en eux, et par la les toucher dayantage. Comme s'il disait : Jésus-Christ a été proscrit en vous, c'est-à-dire, celui qui a été crucifié ; ou encore, celui qui par sa croix et par son propre sang, s'est acquis cet héritage (2º Corinth., vi, v. 20): « Yous avez été rachetés d'un grand prix. etc.;» (S. Pierre, 1, v. 18): « Ce n'a point été par des choses corruptibles, comme de l'or ou de l'argent, mais par le précieux sang de Jésus-Christ, l'agneau sans tache. »

Enfin on peut l'expliquer d'une troisième manière, avec S. Ambroise. L'Apôtre dirait : En vérité, « vous êtes fascinés, » vous sous les veux desquels, c'est-à-dire, dans la pensée desquels, ou selon le jugement que vous portez, « Jésus-Christa été proscrit, » c'est-à-dire condamné, comme ne sauvant pas les autres, « et en qui, » c'est-à-dire selon votre manière de comprendre, « il a été crucifié, » en d'autres termes il est seulement mort, et n'a pas justifié les autres, quoiqu'il soit dit de lui (2º Corinth., xIII, v. 4) : « Que bien qu'il ait été crucifié selon la faiblesse de la chair, il vit néanmoins maintenant par la vertu de Dieu. »

On peut y joindre une quatrième explication, d'après la Glose, et dire que par cette manière de parler l'Apôtre veut faire sentir la gravité de la faute des Galates, qui en abandonnant Jésus-Christ pour observer la Loi, péchaient en un certain sens aussi grièvement que Pilate, qui a proscrit Jésus-Christ, en sorte que prétendant que Jésus-Christ ne suffit point pour leur salut, ils deviennent semblables, dans leur péché, à ceux qui l'ont crucifié, le suspendant au bois de la croix après l'avoir condamné à une mort très honteuse qu'ils lui faisaient

addidit, ut considerarent quo pretio Chris-ftis, « crucifixus est, » id est mortuus tautus emerit possessionem, quam in eis amit- tum, non autem alios justificans, cum tatebat, et ex hoc moverentur magis. Quasi men de eo dicatur (2 Cor., xIII, v. 4): dicat: « Christus proscriptus est in vobis,» « Quod si mortuus est ex infirmitate nostra, sc. qui crucifixns, id est qui cruce sna et vivit tamen ex virtute Dei. » sanguine proprio acquisivit hanc hæredita- Potest et quarto modo exponi secundum tem (2 Cor., vi, v. 2); « Empti enim estis Glossam, ut per hoc designet Apostolus pretio magno, etc. » (1 Pet., 1, v. 18) : gravitatem culpæ eorum : quia in hoc quod « Non corruptibilibus auro vel argento, Christum deserunt, Legem observantes, etc. »

quorum oculos, » id est in quorum reputa-tione, sc. secundum judicium vestrum, fixoribus Christi sint, qui ipsum in ligno damnatus, non alios salvans, « Et in vo- nantes et afficientes. Æqualitas tamen est bis, » id est secundum quod vos intelligi-

equaliter quodammodo peccabant Pilato, Tertio modo, secundum Ambrosium, qui Christum proscripsit, id est damnavit, quasi dicat: vere fascinati estis, « Ante ut dum insufficientem Christum credunt « Jesus Christus proscriptus est, » id est suspenderunt, morte turpissima condemsubir. Toutefois l'égalité dans la faute doit être prise du côté de celui contre lequel on pèche, parce que les Galates péchaient contre Jésus-Christ, comme Pilate et ceux qui crucifièrent le Sauveur.

LECON He (Ch. m. w. 2 à 5.)

- sommaire. Que l'insuffisance de la Loi se manifeste par ce que les Galates eux-mêmes ont éprouvé, et que par la ressort la vertu de la foi.
- 2. Je ne veux savoir de vous qu'une seule chose : Est-ce par les œuvres de la Loi que vous avez recu le S. Esprit, ou par la foi que vous arez ouïe?
- 5. Etcs-rous si insensés qu'après avoir commencé par l'esprit, vous finissiez maintenant par la chair?
- 4. Sera-ce donc en vain que vous avez tant souffert? Si cependant ce n'est qu'en vain.
- 5. Celui donc qui vous communique son Esprit et qui fait des miracles parmi vous, le fait-il par les œuvres de la Loi ou par la foi que vous avez ouïe prêcher?

Après avoir fait sa réprimande. l'Apôtre en vient à montrer l'insuffisance de la Loi et l'efficacité de la foi. Premièrement il établit cette insuffisance; ensuite il soulève une difficulté et la résout (v. 19): « Mais à quoi bon la Loi ?» Sur le premier de ces points, l'Apôtre prouve donc d'abord, l'insuffisance de la Loi et son peu de vertu, par ce que les Galates eux-mêmes ont éprouvé; ensuite par des autorités et des raisonnements. (v. 6): « Comme il est écrit, etc. » Sur la pre-

accipienda ex parte ejus, in quem pecca-! tur, quia in Christum Galatæ pecca- 5. Qui ergo tribuit vobis Spiritum, et bant, sicut Pilatus et crucifixores Christi.

LECTIO II.

Legis insufficientia ostenditur, per ea quæ litur virtus fidei.

- operibus Legis Spiritum accepistis, an ex auditu fidei?
- mini?

4. Tanta passi estis sine causa? si ta-la Sicut scriptum est. » Circa primum dao

men sine causa.

operatur virtutes in vobis, ex operibus Legis, an ex auditu fidei?

Posita objurgatione, consequenter Aposipsi Galatæ sunt experti, ac simul extol- tolus procedit ad insufficientiam Legis, et virtutem fidei ostendendam. Et primo, 2 Hoc solum a vobis volo discere: Ex ostendit insufficientiam Legis; secundo, movet questionem et solvit, ibi: « Quid igitur Lex, etc. » Et circa primum duo 3. Sic stulti estis, ut cum spiritu facit : primo, probat defectum Legis et incaperitis, nunc carne consumma- sufficientiam per ea, qua ipsi experti sunt, secundo, per auctoritates et rationes, ibi : mière preuve il établit sa proposition par une expérience prise io de leur côté même ; IIo de sa propre personne (v. 5) : « Celui donc qui yous communique son Esprit, etc. »

Io A leur égard il rappèlle I, le don qu'ils ont recu; II, la faute dans laquelle ils sont tombés (v. 5): « Etes-vous donc si insensés, etc. »

I. S. Paul donc leur rappelle le don qu'ils ont reçu, en leur demandant d'où ils l'ont reçu, ? Supposant donc que ce don leur a été fait et les interrogeant, il leur fait cette question, en disant : Bien que vous soyez fascinés, et insensés, cependant vous n'êtes pas tellement le jouet de l'illusion, que vous ne puissiez m'instruire sur un point qui est fort clair (v. 2) « Je ne veux donc savoir de vous qu'une scule chose, » parce que cela seul me suffit à prouver ce que je me propose d'établir ; c'est « ceci ; » Puisqu'il est constant que vous avez recu l'Esprit-Saint, je vous le demande (v. 2): « Est-ce par les œuvres de la Loi que vous l'avez recu, ou bien par la foi que vous avez entendu prêcher? » Il faut ici se souvenir, que dans l'Eglise primitive, par une disposition de Dieu pour établir et faire croître la foi de Jésus-Christ aussitêt après la prédiction de cette foi par les apôtres, les signes manifestes de la présence de l'Esprit Saint se produisaient sur les auditeurs, (Actes, x, v. 44): «Pierre parlait encore lorsque le Saint Esprit des cendit sur tous ceux qui écoutaient sa parole, etc.» Les Galates eux-mêmes, à la prédication de Paul, avaient reçu visiblement les dons de l'Esprit-Saint ; l'Apôtre leur demande donc de qui ils ont reçu cet Esprit. Or il est certain qu'ils ne l'ont point reçu par les œuvres de la Loi, puisqu'étant Gentils, avant la réception du Saint Esprit, ils

vobis, etc. »

stultis, etc. »

hoc solum sufficit ad probandum quod in-

facit, quia primo probat propositum expe-, tendo · « hoc, » inquam, est, quia constat rimento sumpto ex parte ipsorum ; secun- quod Spiritum Sanctum accepistis, quæro do, probat idem experimento sumpto ex ergo « an accepistis illum, ex operibus parte ipsius Apostoli, ibi : « Qui ergo tribuit Legis, an ex auditu fidei? » Ad quod in primitiva Ecclesia, ex divina dispositio-1º Circa primum duo facit : primo, os- ne, ut fides Christi promoveretur et crestendit donum quod receperunt; secundo, ceret, statim post prædicationem fidei ab defectum in quem inciderunt, ibi . « Sic Apostolis, manifesta signa Spiritus Sancti tiebant super audientes. Unde de Petro 1. Donum autem quod receperant os- dicitur (Act., x, v. 44): « Adhuc loquente tendit, quærendo ah eis unde illud recepe- Petro verba hæc, cecidit Spiritus Sanctus, runt. Unde susceptum donum supponens, etc. » Ipsi etiam Galatæ ad prædicationem interrogans, quærit ab eis, dicens : quam-Pauli manifeste Spiritum Sanctum accevis fascinati, et stulti-sitis, tamen non tan- perant. Quærit ergo Apostolus ah eis, untum estis ludificati quin unum quod valde de habuerunt Spiritum Sanctum. Constat manifestum est me docere possitis. Et ideo antem quod non per opera Legis, quia « Solum hoc volo a volis discere, » quia cum essent Gentiles, ante receptionent

n'avaient point la Loi. Ils ont donc recu le Saint-Esprit, c'est-à-dire, les dons de cet Esprit, par la foi qu'ils ont entendu prêcher (Rom., vm, v. 45) : « Vous n'avez point recu l'esprit de servitude qui vous retienne encore dans la crainte, » car e'était cet esprit qu'on recevait dans la Loi, et c'est ce qui a fait que la Loi a été donnée dans un appareil de crainte, « mais vous avez recu l'Esprit d'adoption des enfants, » qui est donné par la foi, laquelle vient de ce qu'on a entendu (Rom., x, v. 17). (1) Si donc la foi est d'une telle efficacité, on chercherait en vain un autre moven pour opérer son salut, puisqu'il est beaucoup plus difficile de faire juste celui qui ne l'est pas, que de conserver un juste dans la justice. Donc encore si la foi avait fait, des Galates privés de la justice, des justes sans la Loi, il est incontestable qu'elle pouvait, sans la Loi, les conserver dans la justice. Aussi étaitce un don de grand prix, que celui qu'ils avaient reçu par la foi.

II. Quand S. Paul dit ensuite (v. 5): « Etes-vous si insensés, etc., » il fait ressortir la faute dans laquelle ils étaient tombés; et en montre, dans leur personne un double effet, à savoir, quant aux dons qu'ils avaient reçus de Jésus-Christ et quant aux épreuves qu'ils avaient souffertes pour lui (v. 4), « Sera-ce donc en vain que vous aurez tant souffert? » — 4º Sur le premier de ces effets, il est à remarquer que les Galates, en abandonnant ce qui était d'un haut prix, c'est-àdire le Saint-Esprit, s'attachèrent à ce qui était bien moins grand, c'est-à-dire à l'observance charnelle de la Loi; or c'était agir en insensé. C'est ce qui fait dire à l'Apôtre (v. 5) : « Etes-vous si insensés, qu'après commencé sous l'inspiration du Saint-Esprit, » c'est-à-dire ayant eu du Saint-Esprit lui-même le commencement de votre perfection, « maintenant, » que vous êtes plus avancés, « vous finissiez par

(1) Ergo fides ex audilu, auditus autem per verbum Christi. (ROM., X, v. 17.)

Spiritus Sancti, Legem non habebant; er-, II. Consequenter cum dicit· « Sic stulti go habuerunt Spiritum Sanctum, id est estis, etc., » ostendit defectum in quem go erat donum, quod per fidem acceperant. i

dona Spiritus Sancti ex auditu fidei (Rom., prolapsi sunt. Et exaggerat duplicem deviu, v. 15): « Non accepistis spiritum ser- fectum in eis Apostolus, se.: quantum ad vitutis iterum in timore, » qui sc. dabatur dona, que a Christo acceperant, et quanin Lege (unde et cum tremore Lex data tum ad mala, quæ pro ipso pertulerunt, est) « sed accepistis spiritum filiorum, » ibi: « Tanta passi estis, etc. » — 1º Circa qui datur per fidem, « quæ est ex auditu,» primum sciendum est, quod isti Galatæ at dicitur (Rom., x, v. 17). Si ergo hoc deserentes quod magnum erat, sc. Spiripotnit fidei virtus, frustra quæritur aliud tum Sanctum, adhæserunt minori, sc. carper quod salvemur, quia multo difficilius nali observantiæ Legis, et hoc stultum est. est de injusto facere justum, quam justum Et ideo dicit : « Sic stulti estis, » adeo, in justilia conservare. Si ergo fides de ut cum caperitis instinctu Sancti Spiritus.» injusti Galatis, sine Lege justos fecerat, id est initium perfectionis vestræ habnenon est dubium, quod sine Lege poterat ritis a Spiritu Sancto, «nune, » dum pereos in justitia conservare. Magnum er-fectiores estis, « consummamini carne, »

la chair? » c'est-à-dire vous cherchiez à vous conserver dans la justice par les observances charnelles de la loi, de laquelle on ne peut pas mê ne recevoir le commencement de cette justice (S. Jean, VI, v. 64): « La chair ne sert de rien. » En agissant ainsi vous renversez L'ordre, car la voie de la perfection c'est de partir de ce qui est imparfait pour tendre à ce qui est parfait. Or, faisant tout le contraire, vous vous montrez des insensés (Eccli., xxvii, v. 12) : « L'homme saint demeure dans la sagesse (comme le soleil dans la lumière) mais l'insensé est changeant comme la lune. » C'est à ce dernier que ressemblent ceux qui commencent à servir Dieu avec la ferveur de l'esprit, et se laissent ensuite tomber dans les séductions de la chair. Ils ressemblent encore à la statue de Nabuchodonosor, dont la tête était d'or, et les pieds d'argile (Daniel, 11, v. 55). C'est pour cette raison qu'il est dit (Rom., vin, v. 8) : « Ceux qui sont esclaves des affections de la chair. ne sauraient plaire à Dieu; » et (ci-après, vi, v. 8) : « Celui qui sème dans la chair, recueillera de la chair la corruption. »

2º En ajoutant (v. 4): « Sera-ce donc en vain que vous aurez tant souffert? » l'Apôtre fait ressortir leur faute, par rapport aux maux qu'ils ont soufferts pour Jésus-Christ; car celui qui obtient une chose sans travail, la conserve avec moins d'affection, mais, au contraire, mépriser et ne pas garder avec soin ce qu'on a acquis à force de peines, c'est se conduire en insensé. Or, c'est avec un travail pénible et de grandes tribulations, souffertes de la part de ceux de leur nation, pour la foi, que les Galates recurent l'Esprit-Saint; c'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 4): « Sera-ce donc en vain que vous aurez tant souffert ?:» comme s'il leur disait : Prenez garde de traiter avec mépris un don aussi grand, et reçu au prix de tant de sacrifices, autrement « yous auriez souffert ces maux sans motif, » c'est-à-dire,

id est quæratis conservari per carnales/« Qui seminat, in carne, de carne metet observantias Legis, a qua nec initium jus- corruptionem ». titiæ potest haberi (Joan., v1, v. 61): 2º Consequenter cum dicit : « Tanta « Caro non prodest quidquam, etc. » Et passi estis, etc., » exaggerat corum defeccere non possunt. » Et (infra, vi, v. 8) :

sic ordinem pervertitis, quia via perfec- tum quantum ad mala quæ pro Christo pertionis est ab impecfecto tendere ad per-tulerunt; qui enim aliquid sine labore refectum. Vos autem quia e converso facitis, cipiunt, illud minus chare custodinut; sed stulti estis (Eccli., xxvii, v. 12) : a Homo illud quod cum labore acquiritur vilipensanctus permanet in sapientia sicut sol, dere et non custodire stultum est. Isti austultus ut luna mutatur. » Similes istis sunt tem eum labore et tribulatione magna his, qui incipiunt servire Deo cum fervore quam passi sunt a contribulibus suis, propspiritus, postmodum deficiunt in carne: ter fidem, receperunt Spiritum Sanctum; qui etiam assimilantur statuæ Nahuchodo- et ideo dicit : a Tanta passi estis sine caunosor, cujus caput aureum et pedes Intei sa. » Quasi dicat : non contemnatis tantum (Dan., u, v. 33). Et ideo dicitur (Rom., donum quod cum labore accepistis, alias VIII, v. 8) : a Qui in carne sunt, Deo pla-lilla a Sine causa, » id est sine utilitate

sans utilité, parce que vous ne les avez supportés que pour parvenir à la vie éternelle (Rom., v, v. 5) : « L'affliction produit la patience, la patience l'épreuve et l'épreuve l'espérance; or cette espérance ne trompe point. » Si done vous vous fermez vous-mêmes l'accès de la vie éternelle, en abandonnant la foi et en cherchant à vous conserver dans la justice par les observances charnelles, « c'est sans motif, » c'est-à-dire, inutilement, « que vous aurez souffert. » Et si je dis ceci : je veux pourtant espérer (v. 4) « que ce ne sera pas sans motif. » L'Apôtre s'exprime ainsi, parce qu'il était en leur pouvoir tant qu'ils vivraient de faire pénitence, s'ils le voulaient. (1) L'on conclut de ce passage, que les œuvres frappées de mort par le péché, peuvent revivre (Sagesse, m, v. 44): « Leur espérance est vaine; leurs travaux sont sans fruit et leurs œuvres sont inutiles; » (ci-après, 1v, v, 40) : « J'appréhende pour vous que je n'aie peut-être travaillé en vain. » Que si l'on entend ce qui est dit ici des méchants qui ne se repentent pas, on peut dire qu'ils ont souffert sans cause, à savoir, procurant la vie éternelle.

Ho Lorsque S. Paul dit (v. 5): « Celui donc qui vous communique son Esprit, etc., » (2) l'Apôtre prouve sa proposition par sa propre expérience. En effet, les Galates pouvaient répondre qu'ils avaient à la

S. Thomas, P. 111, p. 89).

(2) Le grec porte : ὁ ἕπιχορηγῶν, qui subministrat. Celui qui donne en secoude main et qui en même temps opère (en vous) ces vertus par son intime et divine efficacité, ενεργιον (CORNELIUS A LAPIDE.)

« passi estis, » quia hæc sustinuistis ut[tificata reviviscunt (Sap., 111, v. 11) : quærentes conservari carnalibus observan- vitam æternam. itis, «Sine causa,» id est inutiliter « passi | II ° consequenter cum dicit : « Qui ergo estis. » Et hoc dico, « si tamen sine causa. » | tribuit vobis, etc., » | probat | propositum Quod ideo dicit, quia in corum potestate experimento sumpto ex parte Apostoli; erat pænitere si vellent, quamdiu viverent. possent enim dicere quod verum est nos Ex hoc autem habetur, quod opera mor-

perveniretis ad vitam æternam (Rom., v, « Labores corum sine fructu, etc. » (Gav. 3): « Tribulatio patientiam operatur; lat., iv, v. 10): « Timeo autem ne sine patientia autem probationem; probatio causa laboraverim, etc. » Si vero accipiavero spem, etc. » Unde si præcluditis vo- tur de malis qui non pænitent, potest dici bis aditum vitæ æternæ descrentes fidem, quod patiuntur sine causa conferente, sc.

⁽¹⁾ Aie confiance, ô terre désolée, toi qui a laissé périr, dans l'aridité qui te dévore, la semence de ton maître. Le Seigneur va faire éclater sa gloire en te rendant la fécondité. L'arbre de la croix te couvrira de son ombre, et l'Esprit-Saint te rafraichira par la rosée céleste. Pour vous aussi, pécheurs qui avez fait pénitence, des jours heureux vont renaître; « Enfants de Sion,» vous dit le Prophète, « Soyez dans des transports d'allègresse ». (Joël, II, v. 25). Il fera refleurir dans vos cœurs les vertus fictries par les ardeurs de la concupiscence, et les années que vous avez perdues dans le trouble des passions alors que «la sauterelle, le ver et la chentile» vous avez perdues dans le trouble des passions alors que «la sauterelle, le ver et la chenèlles (Juël, ibidem) du péché rongcaient vos œuvres; il ne les laissera pas périr sans retour... Mais sile repentir produit de si merveillenx effets, si le Seigneur lui promet des récompenses aussi magnifiques, que dira Novatius, lui qui ne craint pas de refuser à la pénitence le pouvoir de rétablir le pécheur dans son premier état... (S. Jérôme, sur Joël, II, v. 25). C'est là, dit S. Thomas, ce qu'on appelle LA VIVIFICATION des œuvres. Mais avec quels métites reviveut-elles? Pour peu qu'on veuille réfléchir, on comprendra que Dicu doit récompenser l'homme, d'après ses dispositions présentes, d'après ses mérités actuels. et non suivant la grâce qu'il avait autrefois, pour des vertus qu'il a perdues par le péché. (NOTE DE M. F. LACHAT, sur S. Thomas, P. III. n. 89).

vérité recu le Saint-Esprit, par la foi qu'ils avaient entendu prècher, mais que pourtant, c'était à cause de la piété même qu'ils avaient eue pour la Loi, que la foi préchée par l'Apôtre leur avait été donnée. C'est pourquoi S. Paul répond : soit! je ne m'occupe pas de ce qui a eu lieu de votre côté; il n'en est pas moins vrai que ce que j'ai fait moi-même, en vous faisant recevoir par mon ministère « l'Esprit-Saint, qui opère en vous les vertus, » c'est-à-dire les miracles au milieu de vous, quand dis-je, j'agis ainsi (v. 4) « Est-ce par les œuvres de la Loi, ou par la foi que vous avez entendu prècher?» Certes, ce n'est pas par les œuvres de la Loi, mais par la foi.

Mais quelqu'un peut-il donner le Saint-Esprit? Saint Augustin (au livre xv. du Traité de la sainte Trinité), dit que nul homme, en tant qu'homme, ne saurait le conférer. Les apôtres eux-mêmes ne le donnaient pas, mais imposaient les mains sur les fidèles et ceux-ci recevaient le Saint-Esprit. Comment donc expliquer ce que l'Apôtre dit ici, en parlant de lui-même : « Celui qui vous communique son Esprit?»

Il faut répondre que dans le don du Saint-Esprit, il se trouve trois choses qui viennent par ordre, à savoir : l'Esprit-Saint qui vient habiter, le don de la grâce et de la charité, avec les autres habitudes surnaturelles et le sacrement de la loi nouvelle, par le ministère duquel le Saint-Esprit est reçu. Cet Esprit peut donc être donné de trois manières par quelques personnes. Il est, en effet, donné de ces trois manières, à savoir, comme Saint-Esprit habitant dans l'âme, comme don surnaturel, et comme sacrement, par la suprême autorité seu-Lement, je veux dire par le Père et par le Fils, qui ont sur lui l'autorité, non de commandement, mais d'origine, en tant que l'Esprit-Saint

recepisse Spiritum Sanctum ex auditu fi-{Sanctum. Quid ergo est quod hic dicit Legem habuimus, accepimus fidem quam bis Spiritum Sanctum? » prædicabat. Et ideo dicit: non curo quin- Respondeo : dicendum est quod in daoperibus Legis, sed ex tide.

tum Sanctum? Augustinus enim (XV de Spiritus Sancti inhabitantis, respectu doni Trinitate) dicit, quod nullus homo purus et respectu sacramenti; et hoc modo Spi-Spiritum Sanctum dare potest, nec ipsi ritus Sanctus datur a solo Patre et Filio Apostoli dabant, sed imponebant manus secundum quod ejus auctoritatem habent,

dei, tamen propter devotionem quam ad Apostolus de se loquens, « Qui tribuit vo-

quid sit ex parte vestra, tamen illud quod tione Spiritus Sancti tria per ordinem se ego feci tribuens vobis ministerio meo habentia occurrunt, sc.: Spiritus Sanctus Spiritum Sanctum qui operatur in vobis inhabitans, donum gratiæ et charitatis cum virtutes, id est inter vos miracula, sed cæteris habitibus, et sacramentum novæ numquid facio hoc sic «Ex operibus legis legis, cujus ministerio datur. Et sic potest an ex operibus fidei? » Non utique ex ab aliquibus tripliciter dari. Ab aliquo enim datur sicut auctoritatem habente Sed numquid aliquis potest dare Spiri- quantum ad tria prædicta, sc. : respectu super homines, et accipiebant Spiritum non quidem dominit sed originis, quia ab

procède de l'un et de l'autre. Mais quant à la grâce ou au don, et quant aux sacrements où il est recu, l'Esprit-Saint se donne aussi lui-même, en tant que le don qui en est fait suppose le principe de causalité, à l'égard des dons qui en dépendent, car, comme dit l'Apôtre (1re Corinth., xu, v. 41): « Il distribue à chacun, selon qu'il lui plaît. » Mais en tant que le don de l'Esprit Saint suppose le principe d'autorité, on ne peut dire, dans la rigueur des termes, que le Saint-Esprit se donne lui-même. Pour ce qui est du sacrement conféré par le ministère des prêtres de l'Eglise, on peut dire que les saints, par le moven des sacrements, donnent le Saint-Esprit. Et c'est dans ce sens que S. Paul parle ici, comme la Glose le donne à entendre. Toutefois cette manière de s'exprimer n'est pas ordinaire et il ne faut pas lui donner trop de portée. La Glose remarque aussi que le pouvoir de faire des miracles est attribué à la foi, parce que, par là même qu'elle croit ce qui est au-dessus de la nature, elle opère au delà de ce que peut la nature ; les apôtres prèchant donc la foi, qui comprend certaines vérités qui dépassent la portée de la raison, il fallait conséquemment qu'ils joignissent à leur foi personnelle quelques preuves extérieures qu'ils étaient envoyés de Dieu; ce qui dépasse aussi la raison. Aussi Jésus-Christ leur a-t-il donné son signe afin de le montrer; or Jésus-Christ a deux signes qui lui sont propres. Le premier, c'est qu'il est le maître de tous. C'est pourquoi il est dit (Ps., CXLIV, v. 15) « Votre règne est un règne qui s'étend dans tous les siècles, etc. » Le second, c'est qu'il sauve et qu'il justifie, suivant cette parole des Actes (IV, V. 12) : « Aucun autre nom, sous le ciel, n'a été donné aux hommes, par lequel nous devions ètre sauvés. » Il a donc donné aux apôtres deux signes. Le premier, de faire des miracles.

utroque procedit. Sed quantum ad gratiam quia ex hoc quod credit quæ supra natuseu donum, et quantum ad sacramenta ram sunt, supra naturam operatur, et quia Spiritus Sanctus dat etiam se, secundum apostoli prædicabant fidem, quæ quædam quod datio importat causalitatem Spiritus rationem excedentia continebat, ideo opor-Sancti respectu donorum ipsius, quia ut tebat ad eorum credulitatem aliqua testidicit Apostolus (1 Cor., xn, v. 11) : « lpse monia adducere quod missi essent a Deo : dividit singulis prout vult. » Secundum quod rationem excedit. Unde Christus autem quod in datione importatur aucto- dedit eis signum suum ad hoc ostendenritas, non potest proprie dici Spiritum dum. Est autem duplex signum Christi. Sanctum seipsum dare. Quantum vero ad Unum est quod est dominus omnium; unde sacramentum quod ministerio ministrorum dicitur in (Ps., exliv, v. 13): « Regnum Ecclesiæ datur, potest dici quod sancti per luum, regnum omnium seculorum, etc. » ministerium sacramentorum dant Spiritum Aliud est quod est justificator et salvator, quod facere miracula attribuitur fidei ,

Sanctum. Et hoc modo bic loquitur Apos- secundum illud (Act., IV, v. 12): « Non tolus, secundum quod tangitur in Glossa; est aliud nomen sub cœlo datum homitamen hujusmodi modus non est consuetus nibus, etc. » Dedit ergo eis duo signa, neque extendendus. Dicit etiam Glossa, anum est quod facerent miracula, per quod afin de montrer en les opérant qu'ils sont envoyés de Dieu, le Maître de toute créature (S. Luc, 1x, v. 1) : « Il leur donna puissance et autorité sur tous les démons, avec le pouvoir de guérir les maladies.» Le second, de donner le Saint-Esprit par leur ministère, afin de faire voir par là qu'ils sont envoyés par celui qui est le sauveur de tous (Actes, viii, v. 47): « Alors ils leur imposèrent les mains, et ils recurent le Saint-Esprit, etc. » (Actes, xix, v. 6) : « Et après que Paul leur eût imposé les mains, le Saint-Esprit descendit sur eux, etc. » De ces deux signes il est dit (Hébr., n, v. 4) : « Dieu leur a rendn témoignage par les miracles, les prodiges, par les différents effets de sa puissance, et par la distribution des grâces du Saint-Esprit, qu'il a partagées comme il lui a plu. »

LEÇON IIIe (Ch. III, w. 6 à 9.)

SOMMAIRE. — L'efficacité de la foi est prouvée par plusieurs témoignages, et par là on montre que la justification est un don de l'Esprit-Saint.

- 6. Selon qu'il est écrit d'Abraham, qu'il crut ce que Dieu lui avait dit, et que sa soi lui fut imputée à justice.
- 7. Reconnaissez donc que ceux qui sont enfants de la foi, sont les vrais enfants d'Abraham.
- 8. Aussi Dieu dans l'Ecriture, prévoyant qu'il justifierait les nations par la foi, l'a annoncé par avance à Abraham, en lui disant : Toutes les nations de la terre seront bénies en vous.
- 9. Ceux donc qui sont enfants de la foi seront bénis avec le fidèle Abraham.

ostenderent quod missi sunt a Deo domino creaturæ omnis (Luc., 1x, v. 1) ; « Dedit eis potestatem et virtutem super omnia Fidei virtus auctoritatibus comprobatur, ex dæmonia, etc. » Aliud quod darent Spiritum Sanctum ministerio, per quod ostenderent, quod missi sunt ab omnium Salvatore (Act., viii, v. 17) : « Tune imponebant 6. Sicut scriptum est : Credidit Abraham manus super eos, etc. . Et tunc (Act., xix, v. 6): « Cam imposuisset illis manus 7. Cognoscite ergo, quia qui ex fide sunt, Paulus, Spiritus Sanctus venit super illos, etc. » Et de his duobus modis dicitur 8. Providens autem Scriptura (quia ex (Hebr., n, v. 4): « Contestante Deo signis. et portentis et variis virtutibus et Spiritus Sancti distributionibus, secundum suam voluntatem. »

LECTIO III.

qua justitia Spiritus Sancti esse osteuditur.

- Deo, et reputatum est ei ad justitiam.
- hi sunt filii Abrahæ.
- fide justificat Gentes Deus) pronuntiavit Abrahæ, quia benedicentur in te omnes gentes.
- 9. Igitur qui ex side sunt, benedicentur cum fideli Abrahum.

L'Apôtre a prouvé plus haut, dans sa propre personne, l'efficacité de la foi et l'insuffisance de la Loi, il continue ici sa preuve par voie d'autorité. Et d'abord il démontre l'efficacité de la foi dans la justification; en second lieu il fait ressortir l'impuissance de la Loi pour cette même justification (v. 40): « Au lieu que tous ceux qui s'appuient sur les œuvres de la Loi, etc. » Il prouve le premier point au moven d'un syllogisme. A cet effet Io il énonce une mineure ; Ilo une maieure (v. 8): « Aussi l'Ecriture prévoyant que Dieu justifierait les nations par la foi, etc.; » Illo il déduit sa conclusion (v. 9) : « Ceux donc qui sont enfants de la foi, etc. »

Io Sur la première partie, I. il cite un passage dont il tire la mineure ; II. il la déduit en conclusion (v. 7) : « Reconnaissez donc que ceux qui appartiennent à la foi, etc. »

1. Il dit donc : véritablement la justification et le don de l'Esprit-Saint procèdent de la foi, comme il est écrit (Genes., xv, v. 6), passage déjà cité dans l'épitre aux Romains (iv. v. 9): « Abraham crut à Dieu, et ce lui fut imputé à justice. » Il faut sur ceci remarquer que la justice consiste à rendre ce qui est dû; or l'homme doit quelque chose à Dieu, quelque chose à lui même, quelque chose au prochain. Mais ce qu'il doit, soit à lui-même, soit au prochain, il ne le doit qu'à cause de Dieu. Le plus haut degré de la justice est donc de rendre à Dieu ce qu'on lui doit. Car quand vous vous rendez à vous-même et au prochain ce que vous devez, si vous ne le faites pas pour Dieu, vous êtes plutôt pervers que juste, parce que vous placez votre fin dans l'homme. Or tout ce qui est dans l'homme intelligence, volonté, le corps lui-même, vient de Dieu, mais toutefois dans un certain ordre, car ce qui est inférieur est subordonné à ce qui êst supérieur, et

Supra probavit Apostolus experimento Sanctus est ex fide, « Sicut scriptum est » virtutem fidei et insufficientiam Legis, hic (Gen., xv, v. 6), et introducitur (Rom., vero probat idem per auctoritates et rationes. Et primo, probat virtutem fidei in jus- etc. » Ubi notandum est quod justitia contificando; secundo, in hoc ostendit Legis sistit iu redditione debiti; homo autem defectum, ibi : « Quicunque enim ex ope-debet aliquid Deo, et aliquid sibi, et aliribus Legis, etc. » Primum autem probal quid proximo. Sed quod aliquid debeat utens quodam syllogissimo. Unde circa hoc sibi et proximo, hoc est propter Deum. tria facit : primo ostendit minorem ; se- Ergo summa justitia est, reddere Deo quod cundo, majorem, ibi : « Providens autem suum est. Nam si reddas tibi vel proximo Scriptura, etc.; » tertio, infert conclusio- quod debes, et hoc non facis propter Deum, nem, ibi : « lgitur qui ex fide, etc. »

« Cognoscite ergo, etc. »

I. Dicit ergo : vere justitia et Spiritus

magis es perversus quam justus, cum po-1º Circa PRIMUM duo facit : primo, pro- nas finem in homine. Dei autem est quidponit quamdam auctoritatem ex qua elicit quid est in homine: et intellectus, et vominorem; secundo, concludit cam, ibi : funtas, et ipsum corpus; sed tamen quodam ordine, quia inferiora ordinantur ad

ce qui est extérieur à ce qui est intérieur, c'est-à-dire, au bien de l'àme : or ce qui, dans l'homme, occupe le premier rang, c'est l'intelligence. Le premier degré de la justice, dans l'homme, c'est donc que son intelligence soit soumise à Dieu, ce qui se fait par la foi (2º Corinth. x, v. 5): « Nous réduisons en servitude toute intelligence pour la rendre obéissante à Jésus Christ. » Il faut donc dire qu'en tout et partout, Dieu, dans l'ordre de la justice est le premier principe, et que celui qui lui donne ce qu'il a eu lui-même de plus grand, en lui soumettant son intelligence, a atteint la perfection de la justice (Rom., viii, v. 14): « Quiconque est mû par l'Esprit de Dieu, est enfant de Dieu. » C'est ce qui fait dire à S. Paul : « Abraham crut à ce que Dieu lui avait dit, » c'est-à-dire, soumit à Dieu son intelligence par la foi (Eccli., 11, v. 6): « Croyez à Dieu, et il vous tirera de tous vos maux ;» et (Eccli., 11, v. 8): « Vous qui craignez le Seigneur, croyez en lui. » -- (v. 6) « Et ce lui fut imputé à justice, » c'est-à-dire l'acte même de croire et sa foi furent pour lui et sont pour tous une cause de justice suffisante, pour être imputée à justice extérieurement par les hommes, mais justice donnée intérieurement par Dieu, qui justifie au moyen de la charité qui opère et en leur remettant leurs pechés, ceux qui ont la foi.

II. L'Apôtre, tire en conclusion sa mineure de cette citation, en disant (v. 7): « Reconnaissez donc que ceux qui sont les enfants de la foi sont les enfants d'Abraham; » comme s'il disait : pour être appelé le fils d'un autre, il faut imiter ses œuvres ; « Si donc vous êtes les enfants d'Abraham, faites les œuvres d'Abraham » (S. Jean, vin, v. 59). Or Abraham ne chercha point à être justifié par la circoncision, mais par la foi; quiconque donc cherche comme lui à être justifié par la foi,

dicendum est in omnibus, quod Deus est remittendo. primum principium in justitia; et qui Deo 111. Ex hac autem auctoritate concludit dat, sc. summum quod in se est, mentem minorem propositioni, dicens : « Cognos-

superiora, et exteriora ad interiora, sc. ad illi, etc. » — « Et repulatum est ei ad jus-bonum animæ : supremum autem in ho- litiam, » id est ipsum credere et ipsa fides mine est mens. Et ideo primum in justitia fnit ei, et est omnibus aliis sufficiens causa hominis est, quod mens hominis Deo sub- justitiæ : et quod ad justitiam reputetur ei datur, et hoe fit per fidem (2 Cor., x, v. 5) : exterius ab hominibus, sed interius datur « In captivitatem redigentes omnem intel- a Deo, qui cos qui habent fidem, per chalectum in obsequium Christi. » Sic ergo ritatem operantem justificat eis peccata

ei subdendo, perfecte est justus (Rom., cite ergo, etc. » Quasi dicat : ex hoc aliquis vm, v. 14) : « Qui Spiritu Dei aguntur, hi dicitur filius alicujus, quod imitatur opera filii sunt Dei. » Et ideo dicit : « Credidil ejus : « si ergo vos estis filii Abrahæ, opera Abraham Deo, » id est mentem suam Deo Abrahæ facite » (*Joan.*, vm, v. 39). Abraper fidem subdit (Eccli., n, v. 6): « Crede ham autem non quæsivit justificari per Deo, et recuperabit te, etc. » Et (Eccli., 11, circumcisionem, se l per fidem; ergo et (v. 8) : « Qui timetis Dominum, credite illi qui quierunt justificari per fidem, sunt ÉPIT. AUX GALAT. — CII. 5^{e} — LEC. 5^{e} — w. 7, 8 et 9.

est enfant d'Abraham, aussi c'est ce que dit S. Paul. Puisqu'Abraham est devenu juste par la foi, et parce qu'il a cru à ce que Dieu lui disait, et que ce lui fut imputé à justice (v. 7): « Reconnaissez donc que ceux qui sont les enfants de la foi, » c'est-à-dire qui croient que c'est par la foi qu'ils sont justifiés et sauvés, « sont les enfants d'Abraham, » à savoir, par l'imitation de ses œuvres, et la soumission aux mêmes vérités (Rom., IX, v. 8): « Ce sont les enfants de la promesse qui sont réputés être enfants d'Abraham; » et en S. Luc (xix, v. 9) il est dit à Zachée : « Cette maison a recu aujourd'hui le salut, parce que celui-ci est aussi enfant d'Abraham; » et encore (S. Matth., m, v. 9): « Je vous déclare que Dieu peut faire naître de ces pierres mêmes des enfants d'Abraham, » c'est-à-dire, en tant qu'il leur donne de croire.

IIº Quand enfin l'Apôtre dit à la suite (v. 8): « Aussi l'Ecriture, prévoyant que Dieu justificrait les nations par la foi, etc, » il pose sa majeure, qui est celle-ci : Il a été annoncé par avance à Abraham que toutes les nations de la terre seraient bénies en sa race. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 8): « Aussi l'Ecriture prévovant, etc., » Il introduit ainsi Dieu s'adressant à Abraham et dit (Genes., xII, v. 3) que Dieu a promis d'avance à Abraham qu'en vous, » c'est-à-dire, dans ceux qui portant votre ressemblance seront vos enfants par l'imitation de votre foi, « toutes les nations seront bénies. » (S. Matth., vm, v. 41): « Plusieurs viendront d'Orient et d'Occident, et auront place dans le royaume des cieux, avec Abraham, Isaac et Jacob. »

IIIº Il déduit ensuite sa conclusion, des prémisses qu'il a posées, en disant (v. 9) : « Ceux donc qui sont enfants de la foi seront bénis avec le fidèle Abraham. » L'on peut établir ainsi l'argument : Dieu le Père

Abrahæ, etc. » Et (Matth., III, v. 9) : «Po- occidente, etc.» tens est Deus de lapidibus istis, » id est de 1110 consequenter cum dicit : « Ergo quantum sc. facit eos credentes.

Ho consequenter cum dicit : « Providens

filii Abrahæ. Et hoc est quod dicit: quia autem Scriptura, etc., » ponit majorem Abraham justus est ex fide, per hoc quod quæ se. est, quod « Abrahæ prænuntiatum Deo credidit, et reputatum est ei ad justi- est quod in semine suo benedicerentur tiam: « Ergo cognoscite, » quod illi « qui omnes gentes. » Et hoc est quod dicit : est fide sunt, » id est qui ex fide credunt « Providens autem Scriptura, » inducens se justificari et salvari, « hi sunt filii Abra-| Deum loquentem Abrahæ, dicit (Gen., XII, hæ, » sc. imitatione et instructione (Rom., v. 3): « Quod Deus prænuntiavit Abrahæ IX. v. 8): « Qui filii sunt promissionis æsti- quod in te, » id est in his qui ad similitudimantur in semine, etc. » (Luc., xix, v. 9) nem tuam filii tui erunt imitatione fidei, dicitur Zachæo : « Hodie huic domui salus « benedicentur omnes gentes » (Matth., a Deo facta est, eo quod et ipse sit filius vin, v. 15) : « Multi venient ab oriente et

Gentibus, « suscitare filios Abrahæ, » in qui ex fide, etc., » infert conclusionem ex præmissis. Unde sic potest formari argua annoncé d'avance à Abraham qu'en sa race toutes les nations seront bénies ; or ceux qui cherchent à être justifiés par la foi, sont les enfants d'Abraham; « Donc les enfants de la foi, » c'est-à-dire ceux qui cherchent à être justifiés par cette vertu, « seront bénis avec le fidèle.» c'est-à-dire, avec « Abraham. »

LECON IVe (Ch. III, w. 10 à 12

sommaire. — Que l'insuffisance de la Loi parait encore en ce qu'elle ne peut réparer le dommage causé par la Loi elle-même.

- 10. Au lieu que ceux qui s'appuient sur les œuvres de la Loi, sont dans la malédiction. Car il est écrit : Malédiction sur tous ceux qui n'observent pas tout ce qui est prescrit dans le livre de la Loi.
- 11. Cependant il est dit que nul par la Loi n'est justifié devant Dieu. puisque le juste vit de la foi.
- 12. Or la Loi ne s'appuie point sur la foi, mais celui qui observera ces préceptes y tronvera la vie.

L'Apôtre, dans ce qui vient d'être dit, a établi l'efficacité de la foi; il montre ici la défectuosité de la Loi : premièrement par l'autorité de la Loi même; secondement par la coutume des hommes (v. 15): « Je me servirai de l'exemple d'une chose humaine. » Sur la première de ces preuves Iº il fait voir le dommage qui résultait occasionnellement de la Loi; IIº l'insuffisance de cette même Loi pour réparer ce dommage (v. 41): « Cependantil est clair que nul par la Loi n'est justifié devant Dieu; » III La réparation efficace de ce dommage en Jésus Christ

mentum : Deus Pater nuntiavit Abrahæ, quod in semine suo benedicerentur omnes geutes; sed illi qui quærunt justificari per 11. Quoniam autent in Lege nemo justifidem, sunt filii Abrahæ: « Ergo qui ex fide sunt, » id est qui quærunt instificari per fidem, « benedicentur cum fideli, » id 12. Lex autem non est ex fide, sed : Qui - est credente « Abraham. »

LECTIO IV.

Insufficientla Legis ostenditur ex eo, quod non removet damnum consecutum ex Lege.

permanserit in omnibus, quæ scripta sunt in libro Legis, ut faciat ea.

ficatur apud Deum, manifestum est: quia justus ex fide vivit.

fecerit ea, vivet in illis.

Supra ostendit Apostolus virtutem fidei, hic consequenter ostendit defectum Legis. Et primo, per auctoritatem Legis; secundo, per humanam consuctudinem, ibi : « Fratres, secundum hominem dico, etc. » Circa 10. Quicunque enim ex operibus Legis primum tria facit : primo, ostendit damsunt, sub maledicto sunt. Scriptum num removendum, ibi : « Quoniam antem est enim : Maledictus omnis qui non in Lege, etc.; » tertio, Christi sufficien(v. 15) : « Mais Jésus-Christ nous a rachetés de la malédiction de la

I Sur la première partie l'Apôtre 1, énonce sa proposition ; 11, la prouve, (v. 40): «Car il est écrit : Maudit soit quiconque n'observe pas tout ce qui est écrit dans le livre de la Loi.»

I. Il dit donc (v. 10) : « Ainsi tous ceux qui s'appuient sur les œuvres de la Loi, sont dans la malédiction. » Car, sur ce qu'il avait dit que les enfants de la foi seront bénis, parce qu'ils sont enfants d'Abraham, on pouvait répondre que cette bénédiction leur est donnée à cause des œuvres de la Loi, et à cause de leur foi ; prévenant donc cette réponse, il dit : « Tous ceux qui s'appuient sur les œuvres de la Loi sont sous la malédiction.

On objecte : mais les Pères de l'ancien Testament se sont appuvés sur les œuvres de la Loi ; ils sont donc dans la malédiction, et par conséquent damnés; ce qui est une erreur des Manichéens. Il faut donc entendre ce passage avec discernement.

Remarquons que l'Apôtre ne dit point : Tous ceux qui pratiquent les œuvres de la Loi sont sous la malédiction, parce que cette parole manquerait de vérité, quant au temps de la Loi. mais il dit : « Tous ceux qui s'appuient sur les œuvres de la Loi. » c'est-à-dire, tous ceux qui mettent leur confiance dans ces œuvres, et croient que par elles ils seront justifiés, sont dans la malédiction. Autre chose, en effet, est de s'appuyer sur les œuvres de la Loi, autre chose de garder la Loi; car ceci c'est l'accomplir, ce qui ne fait point tomber sous la malédiction. Mais s'appuver sur les œuvres de la Loi, c'est y mettre sa confiance et son espérance. Or ceux qui sont ainsi disposés, sont sous la malédiction, à savoir, pour leur transgression; et cette transgression n'est point l'œuvre de la Loi, qui donne seulement la connaissance du

tiam qua ipsum damnum est remotum, ibi: ¡Manichæi. Ideoque hoc est sane intelli-« Christus autem nos redemil, etc. »

bus Legis sunt, sub maledicto sunt. »

gendum.

1º Circa PRIMUM duo facit : primo, pro- Et altendendum est quod Apostolus non ponit intentum; secundo, probat proposi-dicit, quicunque servant opera Legis sub tum. ibi: « Scriptum est enim : Maledic-maledicto sunt, quia hoc est falsum pro tempore Legis; sed dicit: « Quicunque 1. Dicit ergo: « Quicunque enim, etc. » ex operibus Legis, etc.,» id est quicunque Nam quia dixerat, quod qui ex fide sunt in operibus Legis confidunt et putant se benedicentur cum sint filii Abrahæ, posset justificari per ea, sub maledielo sunt. Aliud quis dicere quod propter opera Legis et enim est esse in operis Legis et aliud est propter fidem benedicuntur; et ideo hoc servare Legem; nam hoc est Legem imexcludens, dicit : « Quicunque ex operi- plere, et qui eam implet, non est sub maledicto. Esse vero in operibus Legis, est in Sed contra: Antiqui patres fuerunt in eis confidere et spem ponere. Et qui in operibus Legis; ergo sunt maledicti, et eis hoc modo sunt, sub maledicto sunt, per consequens damnati, quod est error sc. transgressionis; quod quidem non facit Lex quia concupiscentia non venit ex Lege,

péché, vers lequel nous sommes entrainés par la concupiscence, que défend la Loi. Donc, puisque la Loi donne la connaissance du péché et ne donne point de secours contre le péché, ceux qui placent leur confiance dans la Loi sont réputés dans la malédiction, parce qu'ils ne sauraient éviter cette malédiction par les œuvres mêmes de la Loi. Or il v a, dans la Loi, des œuvres cérémonielles, qui se pratiquaient dans les observances légales, et des œuvres qui tenaient aux mœurs, par exemple, les préceptes moraux. Aussi, suivant la Glose, ce qui est ditici : « Tous ceux qui s'appuient sur la Loi, etc, » doit s'entendre des premières de ces œuvres, et non des œuvres morales. Ou bien encore peut-on dire que l'Apôtre parle ici des unes et des autres, c'est-à-dire des œuvres soit cérémonielles, soit morales. Car les œuvres ne font pas que l'on soit juste devant Dieu, elles sont plutôt les signes et les manifestations de la justice ; nul, en effet, aux yeux de Dieu, n'est justifié par les œuvres, mais par l'habitude de la foi, non pas acquise, mais infuse. Quiconque donc cherche à être justifié par les œuvres, est dans la malédiction, parce que les œuvres ne remettent pas les péchés et ne donnent à personne la justice, qui ne s'obtient que par l'habitude de la foi formée par la charité (Hébr., xi, v. 59) : « Tous ces grands personnages éprouvés par le témoignage de la foi, etc. »

II. Quand l'Apôtre dit à la suite (v. 10) : « Car il est écrit : Malédiction sur tous ceux, etc., » il prouve sa proposition. Cette preuve, selon la Glose, se déduit d'abord de ce que personne ne peut garder la Loi, de la manière que la Loi elle-même le prescrit (Deut., xxvn, v. 26) : « Quiconque ne demoure pas ferme dans tout ce qui est écrit dans

res, de quibus sunt mandata moralia. nes testimonio fidei, etc. » Unde, secundum Glossam, hoc quod hic H. Consequenter cum dicit: « Scriptum dicitur: « Quicunque ex operibus Legis est enim, etc., » probat propositum; et quod aliquis sit justus apud Deum; sed

sed cognitio peccati, ad quod proni sumus potius sunt executiones et manifestationes per concupiscentiam per Legem prohibi-tam. In quantum ergo Les cognitionem apud Deum, sed per habitum fidei, non peccali facit et non præbet auxilium con-quidem acquisitum sed infusum. Et ideo tra peccatum, dicuntur esse sub maledicto, quicunque ex operibus justificari quærunt, cum nequeant illud per ipsa opera eva-sub maledicto sunt, quia per ea peccata dere. Sunt autem quædam opera Legis non removentur, nec aliquis quoad Deum cærimonialia quæ in observationibus fie- justificatur, sed per habitum fidei charitate bant. Alia sunt opera quæ perfinent ad mo- informatum (Hebr., x1, v. 39) : « Hi om-

sunt, etc., » intelligendum est de operi- hoc primo quidem, secundum Glossam, hus carimonialibus, et non de moralibus, ostenditur per hoc quot nullus potest Le-Vel dicendum quod loquitur hic Apostolus gem servare hoc modo, quo Lex pracipit de omnibus operibus, tam carimonialibus, (Deut., xxvn, v. 26), quod « Omnis qui non quam moralibus. Opera enim non sunt causa permanscrit in omnibus, quæ scripta sunt

le livre de la Loi, » et ne l'accomplira pas, « sera maudit. » Mais il est impossible d'accomplir toute la Loi, comme il est dit (Actes, xv. v. 40) : « Pourquoi tentez-vous Dieu ? en imposant aux disciples un joug que ni nous ni nos Pères n'avons pu porter ? » Donc il n'est personne, parmi eux qui s'appuient sur les œuvres de la Loi, qui ne soit dans la malédiction. On peut encore entendre ce qui est dit ici (v. 10): « Car il est écrit, etc. » non comme la preuve de la proposition, mais comme un moven d'en faire ressortir toute l'explication. S. Paul semble dire: Je dis qu'ils sont sous la malédiction, sous cette malédiction, dis-je, dont la Loi dit : « Car il est écrit : Malédiction sur tous ceux qui n'observent pas, etc; » en sorte qu'on l'explique du péché, c'està-dire, de ce qui est livré à la malédiction. Car la Loi prescrit soit le bien à faire, soit le mal à éviter, et en prescrivant elle oblige, mais elle ne donne pas le pouvoir d'obéir. C'est ce qui fait dire à S. Paul: « Maudit soit, » c'est-à-dire que celui-là soit livré au mal, quel qu'il soit sans exception, parce que comme il est dit aux Actes (x, v. 54): « Dieu ne fait point acception des personnes. » — « Maudit donc celui qui n'aura pas persévéré jusqu'à la fin » (S. Matth., xxiv, v. 45) : « Celui-là sera sauvé, qui aura persévéré jusqu'à la fin : » — (v. 40) « Dans tous les points, » et non pas seulement dans quelques-uns, parce que comme il est dit en S. Jacques (11, v. 40) : « Quiconque avant gardé toute la Loi, la viole en un seul point, est coupable comme l'avant toute violée. » — (v. 10) « A l'égard de ce qui est prescrit dans la Loi en sorte qu'il la pratique, » c'est-à-dire, non pas seulement en se contentant de vouloir et de croire, mais jusqu'à -accomplir par les œuvres (Ps., cx, v. 9) : « Tous ceux qui agissent conformément à cette crainte sont remplis d'intelligence. » Or les saints patriarches, bien que pratiquant les œuvres de la Loi, étaient sauvés cependant

in libro Legis, ut faciat ea, » id est qui obediendi; et ideo dicit: « Maledictus, » rat bona facienda seu mala vitanda, et Sancti autem patres, etsi in operibus Legis

non impleverit totam Legem, « sit male- quasi malo abjectus, « omnis, nullum excidictus. » Sed implere totam Legem est piendo, quia ut dicitur (Act., x, v. 34): impossibile, ut dicitur (Act., xv, v. 10) : « Non est personarum acceptio apud «Ut quid tentatis imponere jugum, quod Deum. » — « Qui non permanserit » usneque nos, neque patres nostri portare po- que in finem (Matth., xxiv, v. 13): «Qui tuimus?» Ergo nullus est ex operibus Le- perseveraverit usque in finem.» — «In gis, quin sit maledictus. Potest etiam ac-lomnibus, » non in quibusdam tantum, quia cipi hoc quod dicitur : » Scriptum est enim at dicitur (Jac., 11, v. 10) : « Quicumque etc., » non ut probatio propositi, sed ut os- totam legem servaverit, offendat autem tendatur ejus expositio; quasi dicat : dico in uno, factus est, omnium reus. » quod sunt sub maledicto, sub illo sc, de « Quæ scripta sunt in libro Legis, ut faciat quo dicit Lex, «Scriptum est enim: Maledic-ea,» non solum ut credat seu velit tantum, tus est omnis, etc. » Ut intelligatur de pec-sed ut opere impleat (Ps.,cx, v. 9): « Incato, id est de maledicto. Nam Lex impe-tellectus bonus omnibus facientibus eum.» imperando obligat, sed non dat virtutem lerant, salvabantur tamen in fide venturi,

dans la foi de Jésus-Christ qui devait venir, par leur confiance dans sa grâce et par l'accomplissement, dans son sens spirituel du moins, de la Loi. En effet, Moïse, comme il est dit dans la Glose, imposa grand nombre de préceptes, que personne n'a pu accomplir, afin de dompter l'orgueil des Juifs, qui disaient : Il s'en trouvera pour accomplir, mais il ne s'en trouvera pas pour prescrire.

Il se présente une difficulté sur ce qui a été dit : « Malédiction sur tous' ceux qui n'observent pas tout ce qui est prescrit dans le livre de In Loi. » Car il est dit (Rom., xu, v. 14) : « Bénissez et ne maudissez

pas. »

Il faut répondre que maudire n'est pas autre chose que dire du mal: Je puis donc dire que le bien est mal, et que le mal est bien; je puis dire aussi que le bien est bien et que le mal est mal. C'est la première manière de parler que réprouve l'Apôtre, quand il dit : « Gardez-vous de maudire, » c'est-à-dire n'appelez jamais mal ce qui est bien, ni bien ce qui est mal. Mais la seconde n'est pas répréhensible. Quand donc nous maudissons le péché, nous le qualifions de mal, il est vrai, mais ce n'est pas appeler bien ce qui est mal, c'est dire que ce qui est mal est mal. Par conséquent il est permis de maudire le pécheur, en d'autres termes, dire qu'il est livré au mal, ou qu'il est méchant.

Ho Quand S. Paul ajoute (v. 11): « Cependant il est clair que nul, par la Loi, n'est justifié devant Dieu, » il fait ressortir l'insuffisance de la Loi, qui n'a pas le pouvoir d'arracher à la malédiction, par la raison qu'elle n'était pas capable de produire la justification. Pour le prouver, l'Apôtre se sert d'un syllogisme de la seconde figure (1) et dit:

(1) Le Syllogisme de la seconde figure est celui où le moyen est deux fois attribut. Dans ce Syllogisme, une des deux premières propositions doit être négative, et la conclusion doit l'être également. La majeur pour cette raison, doit être universelle; l'attribut devant être pris universellement. (LOGIQUE DE PORT-ROYAL, 213). C'est ce qu'on trouve parfaitement dans le pris universellement. (LOGIQUE DE PORT-ROYAL, 213). C'est ce qu'on trouve parfaitement dans le pris universellement dans le pris universellement. de S. Paul.

tualiter Legem implentes. Moyses enim, dicens: « Nolite maledicere, » id est noliut in Glossa dicitur, multa quidem præce- te dicere bonum esse malum et e contra; pit que nullus implere potuit, ad doman-dam Judæorum superbiam, dicentium: mus peccatum maledicimus quidem, sed non deest qui impleat, sed deest qui ju- non dicendo bonum malum, sed dicimus beat.

citur: « Maledictus omnis, etc. » Dicitur malo addictum vel esse malum. enim (Rom., XII. v. 14): « Benedicite, et Ho consequenter cum dicit: « Quoniam nolite maledicere. »

dicere nibil alind est, quam malum dice- dicto eripere ex hoc, quod justificare non re ; possum ergo dicere bonum esse ma- poterat. Ad quod ostendendum utitur quolum, et malum esse honum, et rursum dam syllogismo in secunda figura; et est bonum esse bonum, et majum esse majum.!

confidentes in ejus gratia, et saltem spiri-[Et primum quidem prohibet Apostolus, malum esse malum. Et ideo licet peccato-Sed hie est quæstio de hoc quod di-rem maledicere, id est dicere cum esse

autem in Lege, etc., » ostendit insuffi-Respondeo: dicendum est quod male- cientiam Legis non valentis ab illo male-

La justice procède de la foi; or la Loi ne s'appuie pas sur la foi; donc la Loi ne saurait produire la justice. Il énonce donc d'abord la conclusion en disant (v. 11): « Cependant il est clair que nul par la Loi, n'est justifié devant Dieu; » en second lieu, la majeure (v. 11): « Car le juste vit de la foi ; » enfin la mineure (v. 12): « Or la Loi ne s'appuie pas sur la foi. »

I. Il dit donc : La malédiction a été prononcée par la Loi, et toutefois la Loi ne préserve pas de cette malédiction, car il est clair que nul par la Loi, n'est justifié devant Dieu, c'est-à-dire par les œuvres de la Loi. Il faut ici remarquer que ceux qui ont nié l'ancien Testament, se sont appuvés de ce passage. Il faut donc dire que personne n'est justifie dans la Loi, c'est-à-dire par la Loi. Car c'est par la Loi qu'était donnée la connaissance du péché, comme il est dit (Rom., v. v. 15), mais on n'obtenait point par la Loi la justification (Rom., m, v. 20) : « Nul ne sera justifié devant Dieu par les œuvres de la Loi.»

On objecte ce qui est dit (S. Jacq., n. v. 21): « Est-ce qu'Abraham notre Père ne fut pas justifié par les œuvres ? »

Il faut répondre qu'on peut entendre de deux manières cette expression : « Justifier. » D'abord quant à la pratique de la justice et à sa manifestion : dans ce sens l'homme est justifié, c'est-à-dire il est manifesté comme juste par les œuvres qu'il opère. Ensuite quant à l'habitude infuse de la justice : personne n'est justifié dans ce sens, par les œuvres, puisque l'habitude de la justice, qui rend l'homme juste aux veux de Dieu, n'est point une habitude qui s'acquière, mais qui est donnée par la grâce. C'est pour cette raison que l'Apôtre dit:

talis : Justitia est ex fide, sed Lex ex fide peccali habebatur, ut dicitur (Rom., v, non est; ergo Lex justificare non potest. v. 13,; sed non habebatur per eam jus-Circa hoc ergo primo, ponit conclusionem, tificatio (Rom., 111, v. 20): « Ex operibus eum dicit: « Quoniam autem in Lege nemo Legis nullus justificabitur.» justificatur; » secundo autem, majorem Sed contra (Jac., 11, v. 21) dicitur: cum dicit : « Quia justus ex fi.le vivit ; » « Nonne Abraham ex operibus justificatus tertio, minorem cum dicit : « Lex autem est? » non est ex fide. »

est quod nemo in Lege justificatur apud est justus ostenditur ex operibus operatis. per Legem. Nam per cam cognitio quidem gnanter Apostolus dicit : « Apud Deum, »

Respondeo: dicendum est, quod justifi-I. Dicit ergo: dico quod per Legem care potest accipi dupliciter: vel quantum maledictio inducta est, nec tamen ab illa ad executionem justitiæ et manifestatiomaledictione Lex cripit, quia manifestum nem ; et hoc modo justificatur homo, id Deum, id est per opera Legis. Circa quod Vel quantum ad habitum justitiæ infusum ; intelligendum, quod illi qui negaverant et hoc modo non justificatur qui ex opevelus Testamentum; ex hoc verbo occa- ribus, cum habitus justiliæ qua homo jussionem sumpserunt. Et ideo dicendum est tificatur apud Deum, non sit acquisitus, quod nemo justificatur in Lege, id est sed per gratiam fidei infusus. Et ideo si-

« Devant Dieu. » parce que la justice, pour être telle aux yeux de Dieu, doit résider dans l'intérieur du cœur, tandis que la justice qui se fond sur les œuvres, c'est-à-dire celle qui manifeste le juste, paraît aux yeux des hommes ; or c'est le sens que l'Apôtre donne à ces mots : « Devant Dieu. » (Rom., n, v. 45): « Car ce ne sont point ceux qui écoutent la Loi qui sont justes devant Dieu, mais ceux qui gardent la Loi qui seront justifiés; » et (Rom., 1v, v. 2): « Si Abraham a été justifié par ses œuvres, il a de quoi se glorifier, mais non devant Dieu.» Ainsi devient évidente la conclusion du raisonnement, à savoir que la Loi est impuissante à justifier.

II. En disant (v. 41): « Car le juste vit de la foi, » S. Paulénonce sa majeure, qui est tirée de l'Ecriture (Habacuc, n, v. 4) et de plus cité (Rom., 1, v. 17 et Hébreux, x, v. 58). Remarquez sur ceci qu'il y a dans l'homme une double vie, celle de la nature et celle de la justice. La vie de la nature se maintient par l'àme ; aussi quand l'àme se retire du corps, le corps demeure inanimé. Mais la vie de la justice subsiste par Dicu, qui habite en nous par la foi; aussi le premier degré de l'union de Dieu avec l'âme de l'homme, c'est la foi (Hébr., xi, v. 6) : « Pour s'approcher de Dieu, il faut croire premièrement qu'il v a un Dieu, etc; » (Ephés., m, v. 47) : « Qu'il fasse que Jésus-Christ habite dans vos cœurs par la foi. » Nous disons donc d'après ces notions que les premiers indices de la vie apparaissent dans les opérations de l'àme végétable, car l'àme passe par cet état, qui est le premier de l'animal après sa génération, comme dit le Philosophe. Mais de ce que le premier principe par lequel Dieu vert être en nous est la foi, cette vertu est regardée comme le principe de la vie; et c'est

non potest.

x. v. 33). Circa quod notandum est, quod dicitur principium vivendi; et hoc est in homine est duplex vita, sc. : vita natu- quod hic dicitur : « Justus meus ex fide

quia justitia que est apud Deum interio-fræ et vita justitiæ. Vita quidem naturæ est ri corde est, justitia autem quæ est ex per animam : unde anima a corpore receoperibus, id est que manifestat justum, dente, corpus remanet mortuum. Vita veest apud homines, et hoc modo Apostolus ro justitie est per Deum habitantem in accepit apud Deum (Rom., 11, v. 13):

« Non enim auditores, sed factores, etc. »

Deus est in anima hominis, est fides (Hebr., (Rom., 1v, v. 2): « Si ex operibus Abra- vi, v. 6): « Accedentem ad Deum oportet ham justificatus est. habet gloriam, sed credere. » (Ephes., 111, v. 17): « Habitanon apud Deum, etc. » Sic ergo patet con- re Christum per fidem, etc. » Et sic diciclusio rationis, sc. quod Lex justificare mus, quod in anima prima indicia vitæ apparent in operibus animæ vegetabilis, II. Consequenter cum dicit : « Quia jusquia anima vegetabilis est, quæ primo tus, etc., » ponit majorem, quæ est ex auctoritate Scripturæ (Habac, 11, v. 1), et indicit. Ita quia primum principium quo troducitur etiam (Rom., 1, v. 17) et (Hebr., Deus est in nobis, est fides, ideo fides

ce qui est dit ici (v. 11) : « Car le juste vit de la foi, » c'est-à-dire de la foi opérant par la charité.

III. L'Apôtre expose enfin la mineure, lorsqu'il dit (v. 42): « Or la Loi ne s'appuiepoint sur la foi. » Et d'abord il énonce la mineure ellemème; ensuite il la prouve (v. 42): « Mais celui qui observera ces préceptes, y trouvera la vie, etc. » — 4° Il dit donc (v. 42): « Or la Loi ne s'appuie point sur la foi. »

On objecte: La Loi ordonne de croire qu'il n'y a qu'un Dieu; or cette vérité appartient à la foi; donc la Loi s'appuie sur la foi. Qu'il soit ordonné de croire qu'il n'y a qu'un Dieu, on le voit dans le Deutéronome (vi, v. 4): « Ecoutez, Israël, le Seigneur notre Dieu est le Seigneur Dieu seul et unique. »

Il faut répondre que l'Apôtre parle icî de l'observance des préceptes de la Loi, en tant que Loi consiste en commandements et en préceptes cérémoniels. Il dit qu'une telle Loi ne s'appuie point sur la foi. Car (Hébr., xi, v. 1) « La foi est la substance des choses que nous devons espérer, et la preuve de celles qu'on ne voit point. » Celui-là donc, a proprement parler, accomplit le précepte de la foi, qui n'en espère point obtenir quelques biens présents et visibles, mais les biens invisibles et éternels. Donc la Loi, par là même qu'elle promettait des biens terrestres et présents, ainsi qu'il est dit (Isaïe, v. 19): « Si vous voulez m'écouter, vous serez rassasiés des biens de la terre, » ne s'appuie pas sur la foi, mais plutôt sur la cupidité et sur la crainte, principalement dans le sens de ceux qui gardaient la Loi selon son interprétation charnelle, quelques-uns cependant vivaient sous la Loi selon l'Esprit; toutefois ce n'était point l'effet de la Loi, mais de la foi au Médiateur.

2º Que la Loi ne s'appuie point sur la foi, l'Apôtre le prouve quand

vivit. » Et intelligendum est de fide per quod talis Lex non est ex fide. « Fides » dilectionem operante. enim ut dicitur (Hebr., x1, v. 1), « est

III. Minor autem ponitur, ibi : « Lex substantia sperandarum rerum, argumenautem non est, etc. » Et primo, ponitur tum non apparentium. » Et ideo proprie ipsa minor ; secundo, probatur, ibi : « Sed implet maudatum de fide, qui non sperat qui fecerit, etc. » — 1º Dicit ergo : « Lex ex hoc aliqua prosentia et visibilia consequi, sed bona invisibilia et æterna. Lex

Sed contra: Lex mandat credere, quod ergo quia promittebat terrena et præsentia, sit unus Deus, et hoc pertinet ad fidem; ut dicitur (1s., 1, v. 19): « Si volueritis et ergo Lex habebat fidem. Quod autem sit audieritis me, bona terræ comedetis, » unus Deus, mandatur (Deut., vi, v. 4): ideo non est ex fide, sed ex cupiditate po« Audi, Israel, Dominus Deus tuus, etc. » tius vel ex timore, secundum illos præcipue,

Respondeo: dicendum est, quod hic loqui carnaliter Legem servabant. Aliqui taquitur de observationibus mandatorum Legem spiritualiter vivebant in Lege; sed gis, secundum quod Lex consistit in mandatorum est ex ea, sed ex fide Mediatoris. datis et præceptis cærimonialibus; et dicit

il dit (v. 12) : « Mais celui qui observera ces préceptes, » c'est-à-dire fera les œuvres de la Loi, « y trouvera la vie, » à savoir la vie présente, c'est-à-dire, sera préservé de la mort du temps et conservé dans la vie présente. Ou bien encore : je dis que la Loi ne s'appuie pas sur la foi, et ceci est évident, car « celui qui pratiquera ces préceptes, etc;» en d'autres termes : les préceptes de la Loi ne portent pas sur les vérités à croire, mais sur ce qui est à faire, bien qu'elle annonce certains dogmes à croire. Par conséquent sa vertune s'appuie pas sur la foi, mais sur les œuvres. S. Paul le prouve, en ce que le Seigneur, quand il voulut la confirmer, n'a pas dit: celui qui aura cru, mais celui qui aura pratiqué ses œuvres, y trouvera la vie. La loi nouvelle procède, elle, de la foi (S. Marc, xv1, v. 16): « Celui qui croira et qui sera baptisé. scrasauvé, etc. » La Loi cependant est une sorte d'effigie et de ressemblance de la foi ; sous ce rapport la loi ancienne se compare à la loi nouvelle, comme les œuvres de la nature aux œuvres de l'intelligence. Car dans les œuvres de la nature on trouve quelque chose qui appartient à l'intelligence, non pas que les choses de la nature comprennent, mais parce qu'elles sont menées et disposées par une intelligence pour atteindre leur fin. De même, la loi ancienne renferme certaines choses qui sont de la foi, non que les Juifs possédassent comme étant de la foi, mais ils les avaient sculement comme figure de la foi de Jésus-Christ, et comme un témoignage que les justes étaient sauvés par la vertu de cette foi.

cum dicit : « Sed qui fecerit ea, » id est crediderit et baptizatus fuerit, etc. » Lex ter: dico quod « Lex non est ex fide; » intellectus. Nam in ipsis operibus naturæ et hoc patet, quia « Qui fecerit, etc.; » apparent quædam opera intellectus: non quasi dicat : præcepta Legis non sunt de quod res naturales intelligant, sed quia credendis, sed de faciendis, licet aliquid aguntur et ordinantur ab intellectu utfinem credendum annuntiet. Et ideo virtus ejus consequantur. Sic et in veteri lege aliqua non est ex side, sed ex operibus; et hoc continentur, quæ sidet sunt; non quod probat, quia Dominus quando voluit cam Indæi ca prout crant fidei haberent, sed confirmare, non dixit, qui crediderit, sed habebant ca in figura tantum fidei Christi. « Qui fecerit ea, vivet in illis. » Sed nova et protestatione, ex cuius sidei virtute lex ex fide est (Matth., xvi, v. 16): « Qui salvabantur justi.

opera Legis, vivet in illis, sc. vita præ-tamen est quoddam effigiatum et effectum senti, id est immunis erit a morte temporali ex fide; et ideo comparatur lex vetus ad et conservabitur in vita præsenti. Vel ali-legem novam, sicut opera naturæ ad opera

LECON Ve (ch. me, w. 45 et 44.)

sommaire. — L'Apôtre explique quelle est la puissance de Jésus-Christ qui nous délivre de la malédiction portée par la Loi, et comment nous ont été données par Jésus-Christ l'espérance et la bénédiction d'Abraham

15. Mais le Christ nous a rachetés de la malédiction de la Loi, s'étant rendu lui-même malédiction pour nous, selon ce qu'il est écrit : maudit est celui qui est pendu au bois ;

14. Afin que la malédiction donnée à Abraham fût communiquée à toutes les nations dans le Christ, et qu'ainsi nous recussions par la foi le S.-Esprit qui avait été promis.

Après avoir établi le dommage qui résultait de la Loi, et l'imperfection de cette Loi, impuissante à réparer ce dommage, l'Apôtre fait voir ensuite quelle est la vertu de Jésus-Christ qui nous délivre de ce dommage. A cet effet il montre d'abord comment Jésus-Christ nous délivre du dommage causé par la Loi; ensuite comment nous recevons encore de lui un secours pour assurer notre délivrance (v. 14) : « Afin que la bénédiction donnée à Abraham fût communiquée à toutes les nations en Jésus-Christ. » Sur le premier de ces points, S. Paul établit, Io la puissance de la délivrance; Ho son mode (v. 45): « Il s'est rendu lui-même malédiction pour nous; » IIIo il apporte le témoignage d'un prophète (v. 15) : « Parce qu'il est écrit, etc. ».

LECTIO V.

nedictio Abrahæ.

13. Christus autem nos redemit de maletus omnis qui pendet in ligno).

fieret in Christo Jesu: ul pollicitatio- scriptum est, etc. » nem Spiritus accipiamus per sidem.

Posito damno a Lege illato, et defectu Legis ab illo eripere uon valentis, hic Manifestatur Christi virtus, liberaus nos a consequenter ostendit virtutem Christi ab maledicto a Lege illato, et quomodo ipso damno liberantis. Et primo, ostendit per Christum sit nobis data spes, et be- quomodo per Christum ab ipso damno liberamur; secundo, quomodo etiam super hoc auxilium a Christo acquirimus, ibi: « Ut in gentibus, etc. » Circa primum tria dicto Legis, factus pro nobis male- facit : primo enim, ponit liberationis aucdictum (quia scriptum est; Malsdic-toritatem; secundo, liberationis modum, ibi : « Factus pro nobis, etc. ; » tertio, 14. Ut in gentibus benedirtio Abraha testimonium propheticum, ibi : « Quia

491

le Il dit donc : Tous ceux qui pratiquaient les œuvres de la Loi. étaient dans la malédiction, comme il a été expliqué, et ne pouvaient pas être délivrés par la Loi. Un libérateur nous était donc nécessaire. et ce libérateur fut Jésus-Christ. Voilà pourquoi il dit (v. 45): « Jésus-Christ nous a rachetés de la malédiction de la Loi, etc. » (Rom., viii. v. 5): « Ce qu'il était impossible que la Loi fit, etc., Dieu ayant envoyé son propre Fils, » c'est-à-dire, Jésus-Christ, etc.; « il nous a rachetés, » dis-je, nous, » c'est-à-dire, les Juifs, « par son sang précieux » (Apoc., v, v. 9) : « Par votre sang, vous nous avez rachetés pour Dieu, etc.; « (Isaïe, xlm, v. 4) : « Ne craignez point, parce que je vous ai rachetés, et que je vous ai appelés par votre nom : vous êtes à moi. » -- « de la malédiction de la Loi » c'est-à-dire, de la coulpe et de la peine (ci-après, 1v, v. 5) : « Pour racheter ceux qui étaient sous la Loi; » (Osée, xIII, v. 44) : « Je les délivrerai de la puissance de la mort, je les rachèterai de la mort! ò mort! je serai ta mort! »

IIº L'Apôtre expose ensuite le mode de la délivrance, quand il dit (v. 45) : « Il s'est rendu lui-même malédiction pour nous. » Remarquez encore qu'il y a malédiction, là où l'on dit qu'il y a mal : or comme il y a double mal, il peut aussi y avoir double malédiction. à savoir, celle de la coulpe et celle de la peine. L'on peut donc entendre de deux manières, c'est-à-dire de l'une et de l'autre malédiction, ce qui est dit ici (v. 15) : « S'étant rendu lui-même malédiction pour nous. » Et d'abord du mal de la coulpe, car Jésus-Christ nous a rachetés de ce mal. Ainsi, de même, qu'en mourant il nous a rachetés de la mort, il nous a aussi rachetés de la malédiction de la coulpe, en se rendant malédiction de la coulpe, non pas qu'il y eût en lui quelque péché, « lui qui n'en commit jamais, et de la bouche duquel nulle pa-

¹º Dicit ergo primo: quicumque serva-[xiii, v. 14): « De morte redimam eos. » quisub Lege crant, redimerct. » (Osea,

bant opera Legis erant sub-maledicto (si- 110 modum liberationis ponit, cum dicit: cut dictum est), nec per Legem liberari « Factus pro nobis maledictum. » Uhi nopoterant; ideo necesse fuit aliquem habe- tandum, quod maledictum est quod dicitur re, qui nos liberaret, et iste fuit Christus. malum. Et secundum duplex malum potest Et ideo dicit : « Christus redemit nos de dici duplex maledictum, sc. : maledictum maledicto Legis, etc. » (Rom., viii, v. 3). culpo: et maledictum poeno. Et utroque « Quod impossibile erat Legi, etc.. Deus modo potest hoc legi dupliciter : « Factus mittens Filium suum, » sc. Christum. etc. est pro nobis maledictum. » Et primo «redemit, » inquam, « nos, » sc. Judwos, quidem, de malo culpæ ; nam Christus re-« pretioso sanguine suo » (Apoc., v, v. 9) : demit nos de malo culpæ. Unde sicut rede-« Redemisti nos in sanguine, etc. » (Is., mit nos de morte mortuns, ita redemit nos MLIII, v. 1) : « Noli timere quia redemi de maledicto culpæ factus maledictum, sc. te, etc. » — « de maledicto Legis, » id est culpæ. Non quidem quod in co peccatum de culpa et pœua (infra, iv, v. 5) : « Ut eos esset aliquod, « Qui peccatum non fecit

role trompeuse n'est jamais sortie, » comme il est dit (4re S. Pierre, II, v. 22), mais d'après l'opinion des hommes, et principalement des Juifs, qui le regardaient comme un pécheur (S. Jean, xviii, v. 50): « Si ce n'était pas un malfaiteur, nous ne vous l'aurions pas livré entre tes mains. » C'est pour cela qu'il est dit (2º Corinth., v, v. 21) : « Pour l'amour de nous, il a traité celui qui ne connaissait point le péché, comme s'il cut été le péché même, afin qu'en lui nous devinssions la justice de Dieu. » L'Apôtre dit : « Malédiction, » et non pas maudit; pour faire voir que les Juiss le regardaient comme un grand scélérat. C'est de là qu'il est dit, en S. Jean (1x, v. 16) : « Cet homme n'est point de Dieu, puisqu'il ne garde point le sabbat;» et (S. Jean, x, v. 55) : « Ce n'est point pour aueune bonne œuvre que nous vous lapidons, mais c'est à cause de votre blasphème, et de votrepéché. » C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 45): « S'étant rendu lui-même malédiction pour nous, » d'une manière abstraite; en d'autres termes : il est devenu la malédiction même. En second lieu on explique ce passage du mal de peine. En effet, Jésus-Christ nous a délivrés du châtiment en supportant celui que nous méritions, et la mort que nous avions encourue par la malédiction même portée contre le péché. Jésus-Christ donc, avant pris sur lui cette malédiction portée contre le péché, en mourant pour nous, on dit qu'il s'est rendu malédiction pour nous. On lit quelque chose de semblable dans l'Epître aux Romains (vm, v. 5): « Dieu a envoyé son propre Fils, revêtu d'une chair semblable à celle qui est sujette au péché, » c'est-à-dire, mortelle (2º Corinth., v., v. 21) : « Celui qui ne connaissait point le péché, » à savoir, Jésus Christ qui n'a pas commis le péché; « Dieu, » c'est-à-dire, le Père « l'a traité comme s'il eût été le péché, » c'est-à-dire,

« Factus est pro nobis maledictum, » in

nec dolus, etc. » ut dicitur (1 Pet., n. v. jabstracto; quasi dicat : factus est ipsa 22), sed secundum opinionem hominum, maledictio. Secundo, exponitur de malo et præcipue Judworum, qui reputabant pænæ; nam Christus liberavit nos a pæna, eum peccatorem (Joan., xvIII, v. 30) : sustinendo pænam et mortem nostram : « Si non esset hic malefactor, non tibi tra- quæ quidem in nos provenit ex ipsa male-didissemus eum. » Et ideo de hoc dicitur dictione peccati. In quantum ergo hanc (2 Cor., v, v. 21): « Eum qui non nove-maledictionem peccati suscepit, pro nobis ratpeccatum, fecit pro nobis peccatum. » moriendo, dicitur esse « Factus pro nobis Dicit autem « maledictum, » non male-maledictum : » Et est simile ei quod dicitur dictus, ut ostendat quod Judæi cum scele- (Rom., viii, v. 3) : « Misit Deus filium reputabant. Unde dicitur suum in similitudinem carnis peccati, » (Joan., 1x, v. 16): « Non est hic homo id est mortalis (2 Cor., v, v. 21): « Eum a Deo, etc. » Et (Joan., x, v. 33) : « De qui non noverat peccatum, » scil. Chrisbono opere non lapidamus te, sed de pec-cato et de blasphemia. » Et ideo dicit : Pater « pro nobis fecit peccatum, » id est lui a fait porter le châtiment du péché, à savoir quand il s'est offert pour nos péchés.

III. L'Apôtre cite ensuite l'autorité de l'Ecriture, lorsqu'il dit (v. 15): « Maudit est celui qui est pendu au bois, » paroles tirées du Deutéronome (xx1, v. 25). Observez, comme l'a remarqué la Glose, que dans le Deutéronome, d'où ce passage, est tiré, soit dans nos textes, soit dans ceux des Hébreux, on lit : « Maudit soit de Dieu celui, etc., » et que ces mots : « de Dieu,» ne se trouvent point dans les anciens exemplaires des Hébreux, ce qui fait penser qu'ils auront été interposés par les Juifs après la mort de Jésus-Christ, comme un opprobre pour lui. Or ce passage peut être interprêté du mal de coulpe et du mal de peine. Du premier, de cette manière : « Maudit est celui qui est pendu au bois, » non parce qu'il est suspendu au bois, mais à cause de la faute qui l'y a fait suspendre. Selon cette explication, Jésus-Christ est regardé comme maudit, lui qui a été suspendu à la croix, surtout parce qu'il a subi un pareil châtiment. Interprêté dans ce sens, ce passage se rattache à ce qui précède. Car le Seigneur a prescrit dans le Deutéronome que celui qui aura été suspendu, soit descendu vers le soir; et la raison en est que ce genre de supplice est plus que tous les autres pleins d'ignominie et d'abjection. L'Apôtre dit done : « Il s'est rendu pour nous malédiction, » parce que la mort de la croix qu'il a subie, suffit pour le faire maudire. Toutefois en expliquant de cette manière ce passage du mal de coulpe, l'Apôtre l'explique selon la manière de penser des Juifs, « Car il est écrit : Maudit soit celui, etc. » En second lieu, on l'explique ainsi du mal de peine : « Maudit soit celui qui, etc., » parce que le châtiment même est une malédiction, c'est-à-dire, mourir ainsi est une malédiction. Et en adoptant cette

fecit pati peccati pœnam, quando sc. obla-|qua pendet. Et hoc modo Christus æstimatus est propter peccata nostra.

maledictus omnis, etc. » Et hoc (Deut., dentia. Dominus enim præcepit in Deutexx1, v. 23). Ubi sciendum, secundum Glos-sam, quod in Deuteronomio, unde acci-pera deponatur; et ratio hvjus est, quia pitur hoc verbum tam in nostris, quam in hæc pæna erat cæteris abjectior et igno-Hebræis codicibus habetur : « Maledictus a minisior. Dicit ergo : « Factus est pro no-Deo omnis, etc. « Quod quidem sc. « a bis maledictum, » quia ipsa mors crucis Deo » in antiquis Hebræorum voluminibus quam sustinuit, sufficit ad maledictionem, non habetur, unde creditur quod a Judæis hoc modo exponendo de mato culpæ, sed post passionem Domini appositum sit ad solum æstimatione Judæorum, quia scripinfamiam Christi. Potest autem exponi auc- tum est : « Maledictus omnis, etc. » De toritas de malo pænæ et de malo culpæ. De malo vero pænæ, sic exponitur : « Malemalo quidem culpæ sic : « Maledictus om- dictus omnis qui, etc., » quia ipsa pœna est nis qui pendet in ligno, » non propter hoc maledictio, se. quod sie mortuus est. Et est quod pendet in ligno, sed pro culpa prol

tus maledictus in cruce pendeus, propter IIIº consequenter ponit Scripturæ testi- hoc quod maxime tali pæna punitus fuit. monium, cum dicit : « Quia scriptum est, Et secundum hoc continuatur ad præcemanière d'expliquer, Jésus-Christ est véritablement maudit de Dieu. puisque Dieu a arrêté qu'il subirait ce genre de supplice afin de nous délivrer.

IVo Quand l'Apôtre ajoute (v. 14) : « Afin que la bénédiction donnée à Abraham fût communiquée à toutes les nations en Jésus-Christ, » il expose l'espérance que nous acquérons par Jésus-Christ, en ce que par lui nous sommes délivrés de la malédiction, ainsi qu'il est dit (Rom., v, v. 45) : « Il n'en est pas de la grâce comme du péché, la miséricorde s'est répandue avec bien plus d'abondance, » à savoir parce qu'il nous délivre du péché, et nous donne la grâce. - I. L'Apôtre exprime donc d'abord le fruit de la bénédiction, et à qui il est accordé, en disant (v. 14) : « Afin que la bénédiction donnée à Abraham fût communiquée à toutes les nations en Jésus-Christ; » en d'autres termes : « Il a été fait pour nous malédiction, » non seulement afin de détourner la malédiction, mais encore pour que la bénédiction promise à Abraham fût communiquée aux nations, qui n'étaient point sous la malédiction de la Loi (Genes., xxu, v. 18) : « Et toutes les nations de la terre seront bénies dans celui qui sortira de vous. » Or cette bénédiction nous a été donnée, c'est-à-dire, a été accomplie par Jésus-Christ qui est de la race d'Abraham, à qui ont été faites les promesses (v. 16) « et à sa race, » c'est-à-dire, à l'un de sa race, « qui est Jésus-Christ, » ainsi qu'il sera dit plus loin. Cette bénédiction et cet effet consistent (v. 14) « en ce que nous recevions par la foi le Saint-Esprit qui a été promis, » c'est-à-dire, les promesses que le Saint-Esprit fait entendre en nous, à savoir, les promesses de la vie éternelle, lui qui nous en étant donné comme l'arrhe, nous la promet (Ephés., 1, v. 14) et (2º Corinth., v1, v. 16). Et même ce gage nous est donné pour que nous avons l'assurance de la promesse. Car le gage,

hoc modo exponendo vere maledictus alledictione Legis erant, « fieret benedictio nam sustineret ut nos liberaret.

Gentibus benedictio, etc., » ponit spem est nobis, id est impleta est « per Chrisquam per Christum, super hoc quod per tum, » qui est de semine Abrahæ, cui majus, sc. quia liberat a peccato, et con- « Ut pollicitationem Spiritus accipiamus, » fert gratiam. - 1. Primo ergo, ponit id est promissiones quas Spiritus Sanctus fractum, et quibus datur, dicens : « Ut in facit in nobis, sc. de beatitudine æterna, Gentibus benedictio Abrahæ, etc. » Quasi qui quasi arra et pignus nobis traditus, ipdicat: « l'actus est pro nobis maledictum, » sam nobis promittit, ut habetur (*Ephes.*, non solum ut maledictionem removeret, 1, v. 14) et (2. *Cor.*, v., v. 16). Et quidem sed « ut in Gentibus, » quæ non sub ma-lin pignore datur ad certitudinem, nam di-

Deo, quia Deus ordinavit quod hanc pœ- Abrahæ » promissa (Gen., xxII, v. 18): « In semine tuo benedicentur omnes gen-IVo consequenter cum dicit : « Ut in tes, etc. » Et hac quidem benedictio facta

enm liberamur de maledicto, acquirimus, dictæ sunt promissiones, « et semini tuo, nt dicitur (Rom., v, v. 15) : « Non sicut qui est Christus, » ut dicitur infra (111, v. delictum, ita et donum, » immo multo 16). Quæ quidem benedictio et fructus est, c'est la promesse assurée d'une chose que l'on doit obtenir (Rom., viii. v. 15): « Car vous n'avez point recu l'esprit de servitude, mais l'esprit d'adoption des enfants; » et (Rom., viii, v. 17) : « Si nous sommes enfants, nous sommes aussi héritiers. » On encore (v. 14) : « Pour que nous recevions la promesse de l'Esprit, » c'est-à-dire le Saint-Esprit; en d'autres termes, afin que nous recevions la promesse de l'Esprit-Saint lui-même annoncé à la race d'Abraham (Joël, 11, v. 28): « Je répandrai mon esprit sur toute chair, etc., » car par le Saint-Esprit nous sommes unis à Jésus-Christ, nous devenons la race d'Abraham et dignes de la bénédiction : — II. L'Apôtre montre par quel moyen ce fruit arrive jusqu'à nous, en disant (v. 14) : « Par la foi, » par laquelle nous acquérons l'héritage éternel (Hébr., x1, v. 6); « Pour s'approcher de Dieu, il faut d'abord croire qu'il y a un Dieu, et qu'il récompense ceux qui le cherchent. » Par la foi nous obtenons aussi le Saint-Esprit, parce que, comme il est dit (Actes, v, v. 52) : « Dieu donne le Saint-Esprit à tous ceux qui lui obéissent, » à savoir par la foi.

LECON VI^e (Ch. m, w. 45 à 48)

sommaire. — La Loi ne donne point la justice, et elle n'est point nécessaire à la justification, parce que l'héritage ne s'acquiert point par la Loi, mais par la promesse.

15. Mes frères, je me serrirai de l'exemple d'une chose humaine : Lorsan'un homme a fait un testament en bonne forme, nul ne peut ni le casser, ni y ajouter.

gnus est quædam certa promissio de re ac-loportet credere quia est, et inquirentibus cipienda (Rom., viii, v. 15) : « Non enim se remunerator sit. » Per fidem etiam acaccepistis spiritum servitutis, etc., » et quirimus Spiritum Sanctum, quia ut dici-(Rom., viii, v. 17) : « Si filli et hæredes. » [tur (Act., v, v. 32) : « Dominus dat Spiri-Vel « pollicitationem Spiritus accipinus, lum Sanctum obedientibus sibi, » sc. per id est Spiritum Sanctum. Quasi dicat : fidem. « Accipiamus pollicitationem » de Spiritu Sancto factam semini Abrahæ (Joel, 11, v. 28): « Effundam de spiritu meo, etc., » Lex non justificat, nec est coram Deo ad quia per Spiritum Sanctum conjungimur Christo, et efficimur semen Abrahæ, et digni benedictione. - II. Secundo, ostendit per quid proveniat nobis iste frue- 15. Fratres (secundum hominem dico). tus, dicens : « Per fidem, » per quam quidem et hæreditatem æternam acquirimus (Hebr., xi, v. 6): « Accordentem ad Denm!

LECTIO VI.

justilicationem necessaria, quia hæreditas non ex ea, sed ex promissione est.

tamen hominis confirmatum testamentum nemo spernit, aut superordi-

- 16. Or, les promesses de Dieu ont été faites à Abraham et à sa race. L'Ecriture ne dit pas : A ceux de sa race, comme si elle en eût voulu marquer plusieurs; mais à sa race, c'est-à-dire à l'un de sa race, qui est le Christ.
- 17. Ce que je veux donc dire est, que Dieu ayant fait une alliance, et l'ayant confirmée, la Loi qui n'a été donnée que quatre cent trente ans après, n'a pu la rendre nulle, ni anéantir la promesse.
- 18. Car si c'est par la Loi que l'héritage nous est donné, ce n'est donc plus par la promesse. Cependant c'est par la promesse que Dieu l'a donné à Abraham.

Après avoir prouvé par voie d'autorité que la Loi ne justifie pas, et qu'elle n'est point nécessaire à la justification qui se fait par la foi, S. Paul continue sa preuve par le raisonnement. A cet effet, Io il rappelle une coutume en usage parmi les hommes; Ho il invoque la promesse divine; (v. 46): « Les promesses ont été faites à Abraham; » IIIo il déduit sa conclusion (v. 17): « Ce que je veux dire, c'est que Dieu avant fait une alliance, etc; » IVo il fait voir que cette conclusion ressort des prémisses (v. 48): « Car si c'est par la Loi que l'héritage nous est donné, etc. »

Io L'Apôtre dit donc : Je vous ai parlé d'abord, sans ambiguité. d'après l'autorité de la sainte Ecriture, « qui ne nous a point été apportée par la volonté des hommes, mais par l'inspiration du Saint-Esprit, » comme il est dit (2º S. Pierre, 1, v. 21), maintenant je vais le faire, « A la manière des hommes » et comme se comporte la raison humaine et sa coutume. De cette conduite de S. Paul, nous avons une preuve que dans la discussion des choses qui appartiennent à la foi,

16. Abrahæ dictæ sunt promissiones, ettper rationes humanas. Et circa hoc-quasemini tuo, qui est Christus.

cessaria, hle consequenter ostendit idemi

semini ejus. Non dicit: et seminibus, tuor facit: primo, humanam consuetudiquasi in multis; sed quasi in uno : nemponit; secundo, assumit promissionem divinam, ibi : « Abrahæ dictæ sunt pro-17. Hoc autem dico, testamentum con-missiones, etc.; » tertio, infert conclusiofirmatum a Deo : quæ post quadrin- nem, ibi : « Hoc autem dico. etc.; » quarto. gentos et triginta annos facta est Lex ostendit conclusionem segui ex præmis-

Io Dicit ergo: aperte quidem prius locu-18. Nam si ex Lege hæreditas, jam non tus sum secundum auctoritatem Scripturæ ex promissione. Abrahæ autem per | non allatæ voluntate humana, sed Spiritu Sancto, « ut dicitur (2 Pet., 1, v. 21), sed nunc « Secundum hominem dico, » et Postquam Apostolus probavit per aucto- secundum ea, quæ humana ratio et conritates, quod Lex non justificat, nec ad suetudo habet. Ex quo quidem habemus justificationem, quæ est per fidem est ne- argumentum, quod ad conferendum de

non irritum facit ad evacuandam pro- sis, ibi : « Nam si ex Lege, etc. » missionem.

repromissionem donavit Deus.

on peut faire usage de toutes les vérités, m'importe à quel ordre de sciences elles appartiennent (Deutér., xxI, w. 11 et 12) : « Si parmi les prisonniers de guerre, vous vovez une femme qui soit belle, et que vous conceviez de l'affection pour elle, et que vous vouliez l'épouser, vous la ferez entrer dans votre maison, » c'est-à-dire, si la sagesse et la science du siècle vous agréent, vous l'intreduirez dans le champ où vous agissez ; « et elle se rasera les cheveux, » c'est-à-dire, elle retranchera tout ce qu'elle a d'erroné. Voilà pourquoi l'Apôtre se sert, dans un grand nombre d'endroits de ses Epitres, de passages empruntés aux Gentils, comme celui-ci (1re Corinth., xv, v, 55): « Les mauvais entretiens corrompent les bonnes mœurs; » et cet autre (Tite, I, V. 12) : « Les Crétois sont de méchantes bêtes, etc. » Ou encore : bien que de tels raisonnements soient vains et dépourvus de force, parce que comme il est dit (Ps., xcm, v. 11) : « Le Seigneur connaît les pensées des hommes, il sait qu'elles sont vaines, » toutefois, personne ne méprise le testament valide d'un homme, ou n'y ajoute, parce que rien d'humain n'a autant de solidité parmi les hommes, que leurs dernières volontés. Or ce serait une marque de mépris à l'égard de ces volontés que de dire'que le testament d'un homme, confirmé par des témoins et par la mort du testateur n'est pas valide. Si donc personne ne méprise un tel acte de dernière volonté, et n'ose dire qu'on ne doit point l'éxécuter, ni faire voir qu'il en fait peu de cas en y introduisant quelque modification, a plus forte raison est-il défendu à qui que ce soit de mépriser le Testament de Dieu, ou d'y rien changer, en l'altérant par des additions ou des retranchements (Apoc., xxn, v. 18): « Si quelqu'un ajoute quelque chose à ce livre, Dieu le frappera des plaies qui y sont écrites ; et si quelqu'un retranche quelque chose du livre

his, quæ sunt sidei, possumus uti quacum-[« Dominus scit cogitationes hominum, que veritate cujuscumque scientiæ (Deut., quoniam vanæ sunt. » -- « Tamen hoxxi, w. 11 et 12): a Si videris in numero minis confirmatum testamentum nemo captivorum mulierem pulchram, et adama-spernit aut superordinat, » quia nibil huveris eam, voluerisque habere in uxorem, manum tantam firmitatem habet sicut ulintroduces eam in domum tuam, » id est, tima voluntas hominis. Sperneret autem si sapientia et scientia sæcularis placuerit illud aliquis si diceret, quod testamentum tibi, introduces cam intra terminos tuos, hominis confirmatum morte testatoris et « quæ radet cæsariem, etc. » id est reseca-testibus non valeret. Si ergo testamentum bit omnes sensus erroneos. Et inde est, hujusmodi nemo spernit, dicens non esse quod Apostolus in multis locis in epistolis servandum, aut spernit aliquid mutando, suls utitur anctoritatibus Gentilium, sieut multo magis testamentum Dei nullas sper-

illud (1 Cor., xv, v. 33) : « Corrumpunt nere debet aut superordinare, infringendo bonos mores, etc. » Et illud (Tit., 1, v. 12) : illud vel addendo vel diminuendo (Apoc., « Cretenses male bestie, etc. » Vel quam- xxn, v. 18): « Si quis apposnertt ad hæc, vis hujusmodi rationes vanæ sint et infir- apponet Deus super illum plagas scriptas mæ, quia ut dicitur in (Ps., xent, v. 11) : lin isto libro, et si quis diminuerit de verqui contient cette prophétie. Dien l'effacera du livre de vie, etc ; » (Deutéron., iv, v. 2): « Vous n'ajouterez ni n'ôterez rien aux paroles que je vous dis, etc. »

IIº Quand S. Paul ajoute (v. 46) : « Or les promesses ont été faites à Abraham et à sa race, etc, » il rappelle les promesses divines faites à Abraham, lesquelles sont comme le Testament de Dieu. Et d'abord il expose cette promesse ou ce testament ; ensuite il en fait voir le véritable sens (v. 16): « Dieu ne dit pas : à ceux de sa race. »

I. L'Apôtre dit donc : « Or les promesses ont été faites à Abraham ; » en d'autres termes : de même que le testament d'un homme est quelque chose d'assuré, ainsi sont certaines les promesses divines. Mais Dieu a-t-il fait quelque promesse avant la Loi ? Assurément, puisque c'est « à Abraham, » qui vivait avant la Loi, ce que Dieu n'ignorait point, « que les promesses ont été prononcées, » c'est-à-dire ont été faites, « et à sa race, » par Dieu lui-même. Faites, disons-nous, à Abraham, comme celui en faveur de qui elles devaient être accomplies, et à sa race, par qui elles devaient l'être. S. Paul se sert de l'expression : « Promesses, » au pluriel, parce que la promesse de bénir sa race impliquait plusieurs bienfaits. Ou encore, parce que la même bénédiction. c'est-à-dire, la béatitude éternelle, lui a été fréquemment promise. par exemple (Genès., xu, v. 5) : « Toutes les nations de la terre seront bénies en vous ; » (Gen., xv., v. 5) : « Levez les veux au ciel et comptez les étoiles si vous pouvez. C'est ainsi que se multipliera votre race; »(Gen., xv. v. 18): « Je donnerai ce pays à votre race; » (Gen., XXII, v. 47) : « Je vous bénirai, et je multiplierai votre race, comme les étoiles du ciel, et comme le sable qui est sur le rivage de la mer, et toutes les nations seront bénies dans celui, etc. » Ces promesses donc

bis prophetiæ hujus, auferet Deus partemigem? Utique, quia « Abrahæ, » qui fuit ejus, etc. » (Deut., w, v. 2): « Non ad- ante Legem, sc. quod non falleret Deus, detis ad verbum, quod vobis loquor, ne- a dicta, » id est facta sunt promissiones, que auferetis ex eo, etc. »

dictæ sunt promissiones, etc., » assumit vero, ut per quod impieretur. Dicit autem promissionem divinam Abrahæ factam, « promissiones » pluraliter, quia promissio quæ est quasi quoddam testamentum Dei. de benedicendo semine multa continebat. Et primo, exponit hanc promissionem seu Vel quia frequenter idem, id est æterna testamentum; secundo vero, aperit verita- beatitudo sibi promissa est sient (Gen., xu, tem testamenti, ibi : « Non dicit in semi- v. 3) : « In te benedicentur universæ conibus, etc. »

sunt promissiones; » Quasi dicat : sicut | xv, v. 18; : « Semini tuo dabo terram hanc, testamentum hominis est firmum, ita pro- etc. » (Gen., xxii, v. 17) : « Benedicam missiones divinæ firmæ sunt. Sed numquid tibi et multiplicabo semen tuum sicut stel-Deus aliquas promissiones fecit ante Le-llas cœli. » Istæ ergo promissiones sunt

« et semini ejus » a Deo. Sed Abrahæ Ho consequenter cum dicit : « Abrahæ factæ sunt, ut cui crant implendæ; semini gnationes terræ » (Gen., xv, v. 5) : « Sus-I. Dicit ergo primo : « Abrahæ dictæ pice cælum et unmera stellas, etc. » (Gen., sont comme le testament de Dieu, parce qu'elles sont en quelque sorte la disposition de l'héritage à donner à Abraham et à sa race.

II. S. Paul explique le sens véritable du Testament, en disant (v. 16) : « Dieu ne dit pas : a ceux de sa race, etc.. » et il suit, dans cette explication, le même esprit, par lequel a été fait le Testament luimême. Ceci est évident, par les termes mêmes du Testament (v. 16) : « Il ne dit point, » continue-t-il, « à ceux de sa race, » comme s'il eût voulu en marquer plusieurs, c'est-à-dire, comme il ferait si cette disposition devait profiter à plusieurs, (v. 16) « mais comme pour en désigner un seul, qui est Jésus-Christ, il dit : à sa race, » parce que c'est Jésus-Christ seul par qui et en qui tous pourront être bénis. Il est, en effet, le seul et l'unique, qui ne soit point soumis à la malédiction de la coulpe, bien que pour nous il ait daigné se rendre lui-même malédiction. C'est de là qu'il est dit dans le Psalmiste (cxl., v. 10) : « Pour moi je suis seul, jusqu'à ce que j'aie fourni ma carrière ; » (Ps., xm, v. 5): « Il n'y en a point qui fasse le bien etc; » (Ecclé., vn, v. 29): « Entre mille hommes, j'en ai trouvé un seul, etc., » à savoir, Jésus-Christ qui fût sans péché, « mais de toutes les femmes, je n'en ai pas trouvé une seule, » (1) qui fût entièrement exempte de péché, au moins originel, ou véniel.

quasi testamentum Dei, quia est quædam_irunt henedici. Nam ipse solus et singularis

cum dicit : « Non dicit et seminibus, etc. » | gulariter sum ego, etc. » (Ps., xm. v. Quam quidem aperit eodem spiritu quo 3) : « Non est, qui faciat bonum, etc. » lestamentum conditum est ; et hoc patet (Eccle, vn, v. 29) : « Virum de mille unum ex verbis testamenti. « Non. » inquit, « dicit reperi » sc. Christum, qui esset sine omni et seminibus quasi in multis, » id est si- peccato, « mulierem autem ex omnibus cut faceret si de multis illud valeret, « sed non inveni, » quæ omnino a peccato imquasi in uno quod est Christus, » quia ipse munis esset, ad minus originali, vel vesolus est per quem et in quo onnes note-niali.

ordinatio de hæreditate dando Abrahæ el est, quia non subjacet maledictioni culpæ, elsi maledictio pro nobis dignatus sit fieri.

II. Verilatem autem testamenti aperit Unde dicitur in (Ps., ext, v. 10) : « Sin-

⁽¹⁾ On lit en marge de l'édition des commentaires de S. Thomas (Parisiis 1634) cette note : Advertas, humanissime lector, jam'in quibus lam Venstiis 1355 impressis codicibus post expositam Salomonis auctoritatem, hanc fuisse appositam particulam : « Excipitur purissima et omni lande dignissima Virgo Maria.»

Et après avoir discuté l'authenticité de cette note, on ajoute :

Iste bonus vir etiam in margine imprimi curavit hae verba « Esset de mente D. Thoma. nullum habuisve peccatum B. Christi matrem, nec ctiam originale. » Quod an verum sit, tunm sit judicare.

L'édition de Liége à Paris 1857 ne cite que la première note marginale tirée de l'édition de Ve-

De Rabets prouve que ces paroles ont été ajoutées a l'œuvre de S. Thomas, et Mgr Malon.Evêque de Buges trouve qu'elles s'adaptent fortmat au texte. S. Thomas a nié le privilége de l'Immacude Conception au moins dans trois passages de ses œuv.es. Commentaires sur le 5c liv. des Sentences, dist. 5, q. 1, art. 1, q. 2, = Somme théologique 5c part. q. 27, art. 5. = Opuscule sur la Salutation angélique, p. 75 (Edition d'Anvers, 1612). Il l'a affirmé dans son commentaire sur le ler

III. Lorsque l'Apôtre dit (v. 17): « Ce que je veux dire, c'est que Dieu avant fait une alliance avec Abraham, et l'avant confirmée, etc. » il déduit sa conclusion. Voyons donc par ordre ce qu'il veut dire. Il dit : Voilà donc ce que Dieu a promis à Abraham ; or cette promesse est une alliance, c'est-à-dire, une promesse d'obtenir l'héritage (Jéremie, xxxi, v. 51): « Je ferai ma nouvelle alliance avec la maison d'Israël et la maison de Judas. » — « Confirmée, ce que l'Apôtre ajoute afin de s'accorder avec ce qu'il a dit auparavant ; car il avait dit ; « Le testament d'un homme confirmé, etc. » — « Confirmé par Dieu, » c'est-à-dire, par celui qui a promis, et confirmé, je le répète, « par serment » (Genès., xxn, v. 16) : « Je jure par moi-même, dit le Seigneur; » (Hébr., vi. v. 48) : « Afin qu'étant appuyée sur deux choses inébranlables, parlesquelles il est impossible que Dieu nous trompe, nous avons une puissante consolation, etc.» Cette alliance, dis-je (v. 47) « ne peut être rendue nulle par la Loi, » qui n'a été faite par Dieu et donnée par le ministre de Moïse (S. Jean, 1, v. 17) : « La Loi a été donnée par Moise, etc. » — (v. 17) « que quatre cent trente ans après, etc. » Et expliquant en quelque sorte ce qu'il vient de dire, S. Paul ajoute (v. 17): « Ne peut être rendue nulle, pour anéantir la promesse. » Elle deviendrait, en effet, nulle cette alliance dont nous parlons, si la promesse faite à Abraham était anéantie, c'est-à-dire, si elle avait été faite en vain, dans ce sens que la race promise à Abraham ne suffirait point pour communiquer la bénédiction aux nations. Or les promesses faites aux Patriarches n'ont point été anéanties par

liv. des Sentences, dist. 44, q. 1, art. 5 a.d 5., dans son opuscule sur la Salutation angélique, d'après quatre manuscrits contemporains découverts par l'oelli. Le 8. Docteur affirme vers la fin de cet opuscule ce qu'il a nié au commencement. (Vide Immaculée Conception par Mgr Malon, Bruxelles 1857, t. 2. p. 464 et suivantes).

Après la Bulle dogmatique Ineffabilis et le 25c canon (session VIe) du concile de Trente, il n'y a plus de doute possible sur l'exemption du péché originel et l'immunité de tout péché même véniel, accordées a la B. V. Marie.

III conclusionem autem infert conse- $\{v, 18\}$: « Ut per duas res immobiles quiquenter, cum dicit : « Hoc autem dico tes- $\{v, 18\}$ bus impossibile est mentiri Deum, etc. » i estamentum sc. ista promissio de hære- a Lex per Moysen data est, etc. « - « Post dus novum, etc. » - « Confirmatum, » irritum facit ad quod ideo ponit, ut concordet cum præ-sionem. » Sic enim irritum fieret prædic -Deo » sc. qui promisit. Et confirmatum set, quasi non sufficeret semen Abrahæ dico « jurejurando » (Gen., xxII, v. 16) : repromissum ad Gentium benedictionem. « Per metipsum juravi, etc. » (Hebr., vi, Per Christum autem non sunt evacuatæ

tamentum, etc. » Ubi videamus per ordi- Hoc, inquam, testamentum « Lex non fanem quid sit quod dicit. Dicit ergo, quod cit irritum, » quæ quidem Lex facta est, et hoc promisit Deus Abrahæ, sed hoc est data a Deo per Moysen (Joan., 1, v. 17) : ditate adipiscenda (Jer., xxxx, v. 31) : quadringentos et trigenta, etc. » Et quasi « Feriam do nui Israel et domni Juda fœ- exponens quod dixerat, subjungit : « Non evacuandam promismissis, nam supra dixerat : « Testamen- tum testamentum, si promissio facta Abratum hominis confirmatum, etc. » - « a hæ evacuaretur, id est in vacuum facta esLésus-Christ; elles ont été confirmées en lui (Rom., xv, v. 8): « Je déclare que Jésus-Christ a été le ministre, à l'égard des circoneis, afin que Dieu fût reconnu véritable par l'accomplissement des promesses qu'il avait faites à leurs frères; » et (2° Corinth., 1, v. 20): « C'est en lui que toutes les promesses de Dieu ont leur vérité, et c'est par lui aussi qu'elles s'accomplissent toutes, etc. » Ce qui est dit ici (v. 47): « Quatre cent trente ans après, » s'accorde avec ce qu'on lit dans l'E-xode (xn, v. 40): « Le temps que les enfants d'Israël avaient demeuré dans l'Egypte fut de quatre cent trente ans; » et aux Actes (vn, v. 6): « Dieu lui prédit aussi, » c'est-à-dire, à Abraham, « que sa postérité demeurerait dans une terre étrangère, et qu'elle y serait tenue en servitude et fort maltraitée, jusqu'au terme de quatre cent trente ans. »

Mais on objecte ce qui est dit dans la Genèse (xv, v. 15) : « Sachez dès maintenant que votre postérité demeurera dans une terre étrangère ; qu'elle y sera réduite en servitude, et accablée de maux pendant quatre cents ans. »

Il faut répondre, que si la supputation des années se fait à partir de la première promesse faite à Abraham, telle qu'on la lit au ch. xn, v. 5 de la Genèse, jusqu'à l'époque de la sortie des enfants d'Israël de la terre d'Egypte, quand fut donnée la Loi, on trouve le nombre de quatre cent trente ans comme on le lit ici, au xn, ch. de l'Exode, v. 57 et au ch. vn, v. 56 des Actes. Mais si la supputation se fait à partir de la naissance d'Isaac, qui est rapportée au ch. xxi, v. 2 de la Genèse, on ne trouve plusque quatre cent cinq ans, car il s'écoula vingt années, depuis la promesse faite à Abraham, jusqu'à la naissance d'Isaac. Abraham, en effet, avait soixante-quinze ans, lorsqu'il sortit de son

promissiones patribus facta, sed confir- eos subjicient, et affligent eos annis quamata (Rom_* , v_* , v_* , v_*): « Dico Jesum dringentis.»

v. 13): «Scito prenosceas, quod peregri- Abraham enim erat septuaginta quinque num futurum sit semen tuum, et servituti annorum quando exivit de terra sua, et

Christum ministrum fuisse circumcisionis, ad confirmandas promissiones patrum.

Respondeo: dicendum quod si fiat computatio annorum a prima promissione facta Et (2 Cor., t, v. 20): « Quotquot enim Abrahæ, quæ legitur (Gen., xii, v. 3), promissiones Dei sunt, in illo est, etc. » usque ad exitum filiorum Israel de Egypto floc antem quod dicitur: « Post quadringenti trigenta, sicut hie scribitur, et quod habetur (Exod., xii, v. 40): « Happitatio filiorum Israel qua manserunt in gypto quando data est Lex. » Si autem norum. » Et (Act., vii, v. 6): « Locatus est incipiat, computatio a nativitate Isaac (de Dominus » sc. Abrahæ, « qu'a crit semen qua legitur Gen., xxi. v. 2), sic sunt tanegus accola in terra aliena et servituti cos tum quadriagenti et quinque anni. Xam subjiciant annis quadriagentis triginta. » viginti quinque anni fuerunt a promissione Sed contra est, quod dicitur (Gen., xv. v. facta Abrahæ usque ad nativitatem Isaac.

pays et que la promesse lui fut faite pour la première fois, ainsi qu'il est rapporté (Genèse, xn. v. 5) : or, il était centenaire, quand naquit Isaac, ainsi qu'il est rapporté (Gen, xxi, v. 5); qu'ensuite de la naissance d'Isaac jusqu'à la sortie des cafaats d'Isaac let de la terre d'Egypte, il se soit écoulé quatre cent cinq ans, nous en avons la preuve en ce qu'Isaac avait soixante ans quand il engendra Jacob, comme il est dit, au chap. xxv, v. 26 de la Genèse. Or Jacob était âgé de cent trente ans lorsqu'il vint habiter en Egypte comme on le voit au chap. XLVII, v. 9 de la Genèse. (1) Ainsi de la naissance d'Isaac à l'entrée de Jacob en Egypte il s'écoula cent quatre-vingt-dix ans. Joseph avait trente ans, quand il parnt devant Pharaon, comme il est rapporté dans la Genèse ch. XII, v. 46 : vinrent ensuite les sept années de fertilité. et deux de stérilité, jusqu'à l'entrée de Jacob en Egypte, ainsi qu'il est dit au ch. XLV, V. 6, Joseph vécut cent dix ans, comme le dit le dernier chapitre de la Genèse (L. v. 22). Si l'on retranche trente-neuf ans de ces cent dix, il reste soixante et onze ans. Il s'écoula donc de la naissance d'Isaac jusqu'à la mort de Joseph deux ceat soixante et un ans. Les enfants d'Israël demeurerent en Egypte après la mort de Joseph cent quarante quatre ans, Raban le dit dans la Glose, au vue ch. des Actes (v. 25). Il y eut donc depuis la naissance d'Isaac jusqu'à la sortie des enfants d'Israël de la terre d'Egypte et la promulgation de la Loi quatre cent cinq ans. Mais au ch. xvn. v. 24 de la Genèse, l'Ecriture n'indique pas l'époque avec une prégision minutieuse. L'on peut dire encore qu'Isaac avait déjà cinq ans. quand Ismaël fut chassé et qu'Isaac

(1) Sexagenarius erat Isaac, quando nati sunt ei parvuli. (GEN. XXV, v., 26). Dies peregrinationis meæ centum triginta annorum sunt parvi et mali, et non pervenerunt usque ad dies Patrum meorum, quibus peregrinati sunt, (GEN., XLVH, v. 9).

facta est et prima promissio, ut habetur Jacob 'in Egyptum. ut habetur (Gen., et duo sterilitatis, usque ad ingressum!

(Gen., xii, v. 3). Centenarius autem fuit, xiv, v. 6). Vixii autem Joseph centum dequando natus est Isaac, ut habetur (Genes., cem annis, ut habetur (Gen., L, v. 22), xxi, v. 5). Quod autem a nativitate Isaac a quibus si subtrahantur trigiata novem usque ad exitum filiorum Israel de Egypto anni, remanent septuaginta et unus annus. fnerint quadringenti quinque anni, proba-fuer per hoc, quod Isaac fuit sexaginta an-mortem Joseph ducenti et sexaginta unus norum quando genuit Jacob, ut habetur annus. Fuerunt antem in Egypto filii Is-(Gen., xxv, v. 26). Jacob antem erat cen- racl post mortem Joseph centum quadratum trigenta novem annorum quando in- genta quatuor aunis, ut Rabanus dicit in travit Ægyptum, ut habetur (Gen., xxvii., Glossa (Act., vii, v. 23). Fuerant ergo a v. 9). Et sic a nativitate Isaac usque ad nativitate Isaac usque ad exitum filiorum introitum Iacob in Egyptum fuerunt cen-Israel de Egypto et legem dalam quadralum nonagenta anni. Joseph antem fuit genti quinque anni. Scriptura antem (Gen., triginta annorum, quando stetit coram Pha-(xvn, v. 24) non caravit de minutis. Vel raone, uthabetur (Gen., MI, v. 46), et potest dici, quod quinto anno Isaac expostea transierunt septem anni fertilitatis pulsus fuit Ismaël, et remansit solus Isaac demeura seul héritier d'Abraham, et que depuis ce moment il s'écoula

quatre cent cinq ans.

IVo Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 18) : « Car si c'est par la Loi que vient l'héritage, » il fait voir que des prémisses qu'il a posées il s'ensuit cette conclusion que la Loi anéantirait les promesses, si cette Loi était nécessaire à la justification, on à la bénédiction des nations. Il dit donc: en vérité la promesse serait anéantie, si la Loi était à ce point nécessaire, (v. 48) « car si l'héritage, » à savoir de la bénédiction promise à Abraham, « nous était donné par la Loi, ce ne serait donc plus en vertu de la promesse, » c'est-à-dire par la race promise à Abraham. Si, en effet, la race promise était suffisante pour obtenir l'héritage de la béné liction, la justification ne se ferait plus des lors par la Loi; or l'Apôtre détruit le conséquent, en disant (v. 18) : « Mais c'est par la promesse que Dieu a donné l'héritage à Abraham, » c'est-à-dire, il a promis qu'il le donnerait, ce qui était aussi certain, que s'il l'eût donné aussitôt en éxécutant sa promesse, c'est-à-dire, en donnant la race promise. « L'héritage, » en d'autres termes, la bénédiction, dont il est dit (10 S. Pierre, m, v. 9): « Vous avez été appelés à recevoir, comme héritier, la bénédiction. » — « ne vient donc point par la Loi.»

LEÇON VIIe (Ch. me w. 19 et 20.)

SOMMAIRE. — Que la Loi bien qu'elle ne justifie pas, ne doit pas être regardée comme inutile, parce qu'elle a été donnée pour réprimer les transgressions.

19. Pouravoi donc la Loi? Elle a été établie pour faire connaître les

hæres Abrahæ, a quo tempore fueruntjautem donavit Deus, etc., » id est promiquadraginti anni.

etc., ostendit quomodo sequatur ex præ- per semen repromissum. « Non ergo est missis, quod Lex evacuaret promissiones, Lege hæreditas, » id est benedictio, de si Lex necessaria esset ad justificationem qua dicitur (1 Pet., 111, v. 9) : « In hoc sive benedictionem Gentium. Dicit ergo : vocati estis, ut benedictionem hæreditate vere promissio evacueretur, si Lex neces- possideatis. » saria esset, « Nam si hæreditas, » se. benedictionis Abrah e esset « ex Lege, jam non esset ex repromissione, » id est ex semine repromissio Abrahæ. Si enim semen promissum esset sufficiens ad hereditatem benedictionis consequendam, non fieret justificatio per Legem. Destruit au- 19. Quid igitur Lex ? Propter transgrestem consequens, cum dicit : « Abrahæl

sit se daturum, quod ita certum erat ac si 1V. DEINDE eum dieit : « Nam si ex Lege, statim daret per repromissionem, id est

LECTIO VII.

Lex licet non justificet, non tamen inutilis esse censenda est, quia propter transgressionem est posita.

sionem posita est, doner veniret se-

transgressions, jusqu'à l'avènement de ce Fils que la promesse regardait : et cette Loi a été donnée au moyen des Anges par la main d'un médiateur.

20. Or un médiateur n'est pas d'un seul; mais Dieu est seul.

Après avoir établi, et par l'autorité de l'Ecriture et par la coutume usitée parmi les hommes, que la Loi n'a pu instifier, l'Apôtre soulève ici deux difficultés, et en donne la solution. La seconde commence à ces mots (v. 21): « La Loi est-elle donc contraire aux promesses de Dieu ? » Sur le premier de ces points, d'abord il propose la difficulté : ensuite il la résout (v. 19): « Contre les transgressions., » enfin il développe un point contenu dans la solution (v. 20): « Or un médiateur n'est pas d'un seul. »

Io La difficulté que l'on peut soulever d'après ce qui a été dit est celle-ci : si la Loi ne pouvait justifier, serait-elle donc complétement mutilée ? L'Apôtre propose cette difficulté, et disant (v. 19): «Pourquoi donc la Loi. » existe-t-elle ? c'est-à-dire à quoi a-t-elle été utile ? Cette ponetuation, remarque la Glose, plait à S. Augustin, plus qu'une autre. qui d'abord lui paraissait meilleure, et d'après laquelle on lisait ainsi : «Quoi donc? » et ensuite : «La Loi a été imposée pour les transgressions. » On trouve une tournure de phrase qui prête, comme celleci, au doute (Rom., m, v. 1): « Quel est donc l'avantage des Juifs? »

II. Quand l'Apôtre ajoute (v. 19) : « A cause des transgressions, » il donne la solution de la difficulté proposée. A cet effet, I. il établit l'utilité de la Loi; II. ses fruits (v. 49): « Jusqu'à l'avenement de ce fils d'Abraham; » III. quels en furent les ministres (v. 19): « Elle a

angelos in manu mediatoris.

autem unus est.

tate Scripturæ et consuctudine humana, primitus melior videbatur, ut distinguatur quod Lex justificare non potuit, hic movet sie : « Quid igitur? » et postea dicatur · duas dubitationes et solvit. Secunda dubi- « Lex propter transgressiones, etc. » Simitatio incipit, ibi : « Lex ergo adversus lis dubitatio proponitur (Rom., un, v. 1). promissa Dei, etc. » Circa primum tria ubi sic dicitur : « Quid igitur amplius

facit : primo, movet dubitationem ; secun-Judæo, etc. » do, solvit, ibi : « Propter transgressiones. Ho Deixde cum dicit : « Propter transele. ; » tertio, quod-lam in solutione posi- gressiones, » solvit dubitationem motam, tum manifestat, ibi : « Mediator autem, ubi quatuor facit : primo, proponit legis

men cui promiserat, ordinata per sis tale, si Lex justificare nou poterat, an esset omnino inutilis. Et hane dubitatio-20. Me liator autem unius non est, Deus nem movet, dicens : « Quid igitur Lex, etc. » sit, id est ad quid Lex utilis fuit? Et hanc punctuationem magis approbat Augustinus, Postquam ostendit Apostolus et auctori- ut habetur in Glossa, quam aliam quæ sibi

utilitatem; secundo, Legis fructum, ibi :

Io potest autem esse dubium expramis- Oonee veniret semen, etc.;» tertio, Legis

été donnée par le ministère des anges; » [V. enfin, quel était le maître de la Loi (v. 19): « Dans la main du médiateur, etc.»

I. Sur le premier de ces points, il faut remarquer que la Loi a été donnée pour quatre motifs, qui correspondent à autant de conséquences du péché, énumérées par Bède, à savoir : la malice, l'infirmité, la convoitise et l'ignorance. — 1º La Loi a donc été donnée d'abord pour réprimer la malice, c'est-à-dire, que par la prohibition du péché et les peines qu'elle prononcait elle en détournait les hommes : l'Apôtre indique ce motif en disant (v. 19) : « C'est à cause des transgressions que la Loi a été donnée, » c'est-à-dire afin de comprimer ces transgressions. A ce sujet il est dit (1re Tite, 1, v. 9): « Nous reconnaissons que la Loi n'est pas pour les justes, mais pour les méchants, etc.. » paroles dont on peut trouver la raison dans le Philosophe (4. Ethiq.) C'est qu'en effet l'homme bien disposé est porté de lui même à faire le bien ; il suffit pour lui d'un avertissement paternel, en sorte qu'il n'a point besoin de la loi, ainsi qu'il est dit (Rom., n, v.14) : « Ceux qui sont tels, se tiennent à eux-mêmes lieu de loi; et ils font voir que ce qui est prescrit par la loi, est écrit dans leur eœur. » Au contraire ceux qui sont mal disposés, ont besoin d'être détournés du péché par les châtiments, et par conséquent quant à ceux-ci, il fut nécessaire d'établir une loi qui eût la puissance coercitive. -2º En second lieu, la Loi a été donnée pour faire sentir l'infirmité. Les hommes, en effet, présumaient d'eux-mêmes sur deux points. D'abord de leur science et ensuite de leur pouvoir; or voilà pourquoi Dieu a laissé les hommes, sans l'enseignement de la Loi, au temps de la loi de nature, pendant lequel ils tombèrent dans de telles erreurs, que leur orgueil fut convaineu de l'impuissance de leur science, mais il res-

ministros, ibi : « Ordinata per angelos ; » [Homines enim bene dispositi ex scipsis quarto, Legis dominium, ibi : « In manu moventur ad bene agendum et sufficiunt mediatoris. »

eis paterna monita, unde non indigent 1. Circa primum notandum est, quod lex lege; sed sicut (Rom., 11, v. 14) dicitur: vetus data est propter quatuor, secundum « Ipsi sibi sunt lex, habentes opus legis quatuor ex peccato consecuta, quæ enu- scriptum in cordibus suis. » Sed homines merat Beda, sc.: propter malitiam, infirmi- male dispositi, indigent retrahi a peccatis 1º Est ergo Lex primo, data ad reprimen- necessaria legis positio, que habet coaretacatum et puniendo retrahebantur homines est ad infirmitatem manifestandam. Homia peccato; et hoc tangit, dicens : « Prop- nes enim de duobus præsumebant. Primo est ad transgressiones cohihendas : et de lia ; et ideo Deus reliquit homines absque

tatem, concupiscentiam et ignorantiam. - per pænas. Et ideo quantum ad istos fuit dani malitiam, dum se- prohibendo pec- livam virtutem. - 2º Secundo, Lex data ter transgressiones posita est Lex, » id quidem, de scientia; secundo, de potenhoc habetur (1 Tit., 1, v. 9): « Justo lex doctrina Legis, tempore legis naturæ. In non est posita, sed injustis. » Cujus ratio quo dum in errores inciderunt, convicta potest sumi a Philosopho (in IV Ethic), est corum superbia dedefectu scientia.

tait encore la présomption de leur pouvoir. Car ils disaient: nous sommes là pour tout accomplir, il n'est personne pour commander, comme il est rapporté dans la Glose sur ce passage de l'Exode (xxiv, y, 7) : « Nous ferons tout ce que le Seigneur a dit, et nous lui serons obéissants.» La Loi donc a été portée pour donner la connaissance du péché, car (Rom., m. v. 20) « c'est par elle que la connaissance du péché est venue. » Toutefois cette Loi ne donnait point le secours de la grâce pour éviter le péché, afia que l'homme, placé ainsi sous la Loi. fit à la fois l'expérience de ses forces et l'aven de son infirmité, en sentant qu'il ne pouvait sans la grâce éviter le péché, et qu'ainsi il se portàt avec plus d'avidité à la rechercher. On peut aussi déduire de ce passage un autre motif et dire que la Loi a été portée pour montrer iusqu'où pouvaient aller les transgresseurs, en se servant d'une manière de s'exprimer analogue à ce que dit l'Apôtre aux Romains (v. v. 20): «La loi est survenue, pour donner lieu à l'abondance du péché. «Ce qu'il faut entendre toutefois non de la causplité, mais de la conséquence, car à l'introduction de la Loi, le péché a surabondé, et la transgression s'est multipliée, par le fait de la convoitise, qui n'étant point encore guérie par la grâce, s'est enflammée davantage pour ce qui est défendu, en sorte que le péché s'est encore aggrave par la violation de la loi écrite. Or Dieu permettait qu'il en fût ainsi, afin que l'homme, connaissant son imperfection, cût recours à la grâce du Médiateur . c'est pourquoi l'Apôtre dit en termes exprès (v. 19) : « La Loi a été établie, » et comme placée, dans un ordre déterminé, entre la loi de la nature, et la loi de grâce. - 5º La Loi a été donnée pour mettre un frein à la convoitise d'un peuple porté à la licence, afin que fatigué par ces diverses cérémonies, il ne se laissat

Sed adhue restabat præsumptio de potentia. Iloquendo quo Apostolus dicit (Rom., v, sed deest qui jubeat, ut dicitur in Glossa delictum; » quod non est intelligendum pracceperit Domious, faciemus et erimus subintrante, abundavit delictum et trans-obedientes; » et ideo data est Lex, quæ gressiones sunt multiplicatæ, dum concu-Quæ tamen auxilium gratiæ non dahat ad factum est peccatum gravius addita præ-

Dicebant enim: non deest qui impleat, (v. 2): « Lex subintravit, ut abundaret super illud (Exod., xxiv, v. 7): « Quidquid causaliter, sed consecutive : quia Lege cognitionem peccati faceret. « Per Legem piscentia nondum per gratiam sanata in enim cognitio peccati » (Rom., 111, v. 20). id, quod prohibebatur, magis exarsit, et vitandum peccata, ut sic homo sub Lege varicatione legis scriptæ. Et hoc Deus perconstitutus et vires suas experiretur, et mittebat, ut homines imperfectionem suam infirmitatem suam recognosceret inveniens cognoscentes, quærerent mediatoris grase sine gratia peccatum vitare non posse, tiam. Unde signanter dicit : « Posita est, » et sie avidius quæreret gratiam; et hæe quasi debito ordine collecata inter legem etiam causa potest ex his verbis accipi, ut naturæ et legem gratiæ. — 30 Tertio, data dicatur, quod Lex posita est propter trans- est Lex ad domandam concupiscentiam gressiones adimpfendas, quasi illo modo populi lascivientis, ut diversis cæremoniis

emporter ni à l'idolàtrie ni à ses désirs déréglés. C'est ce qui fait dire à S. Pierre (Act., xv, v. 10): « C'est un joug que ni nos peres ni nous n'avons pu porter. » — 4 · Enfin, la Loi a été donnée pour remédier à l'ignorance, en figurant la grâce qui devait être donnée; suivant ce passage de l'épitre aux Hébreux (x, v. 4) : « La Loi n'ayant que l'arrhe des biens à venir, et non l'image même des choses, ne peut jamais rendre parfaits, etc. »

II. Quand l'Apôtre dit (v. 19) : « Jusqu'à l'avenement de ce Fils, auguel la promesse avait été faite; etc., » il veut dire : Jésus-Christ. dans la personne duquel Dieu avait promis que toutes les nations seraient bénies (S. Matth., x1, v. 15): « Tous les prophètes et la Loi même, jusqu'à Jean, n'ont que prophétisé; » (Genes., xII, v. 5): « Dans votre race, etc. »

III. L'Apôtre indique ensuite les ministres de la Loi, en ajoutant (v. 19) : « Disposée, » c'est-à-dire donnée par ordre, « par les anges, » c'est-à-dire par les envoyés de Dieu, à savoir, Moïse et Aaron (Malachie, n, v. 7): «C'est de sa bouche que l'on recherchera la Loi, etc., parce qu'il est l'ange du Seigneur des armées. » Ou encore : « Par les anges (Act., vu, v. 55) : « Vous qui avez reçu la Loi par le ministère des anges, et qui ne l'avez point gardée. » Elle a été donnée par les anges, parce qu'elle ne devait point l'être par le Fils, qui est plus grand (Hébr., u, v. 2): « Car si la Loi qui a été annoncée par les Anges, est demeurée ferme, etc. » L'Apôtre dit (v. 19) : « Disposée, » parce que la Loi a été donnée, comme l'ordre l'exigeait, c'est-à-dire, entre le temps de la loi naturelle. par laquelle les hommes ont été convaincus qu'ils ne pouvaient s'ailer eux-mêmes, et le temps de la grâce. Il fallait, en effet, qu'avant de recevoir la grâce, ils fussent convaincus par la Loi.

fatigati neque ad idololatriam, neque ad[Dei, sc. Moysen et Aaron (Malach., n, dum ignorantiam data est. Lex in figuram vii, v. 53): « Accepistis Legem in disposiv. 1) : « Umbram habens lex, etc. »

semen, etc., » id est Christus, de quo pro- « Si enim, qui per angelos factus est Prophete usque ad Joannem, etc. » (Gen., pus legis naturalis, qua homines convicti x11, v. 3): « In semine tno, etc. »

cum dicit : « Ordinata, » id est ordinanter rent, convincendi erant de Lege. data, « ner angelos. » id est per nuntios!

lascivias declinarent. Unde dicit Petrus v. 7): « Legem requirent ex ore cius, etc. (Act., xv. v. 10): « Hoc est onus, quod Angelus enim Domini, etc. » Vel « per anneque nos, etc. » — 4º Quarto, ad instruen- gelos, » id est ministerio angelorum (Act., futuræ gratiæ, secundum illud (Hebr., x, lionem angelorum, etc. » Et est data « per langelos, » quia Lex non debebat dari per 11. Deinde eum dicit : « Donce veniret Filium, qui major est (Hebr., 11, v. 2) : miserat Deus, per eum benedicendas om-sermo, etc. » Dicit autem : « Ordinata, » nes Gentes (Matth., x1, v. 13) : « Lex et quia ordinabiliter data est, sc. inter temsunt, quod se juvare non poterant, et tem-III. Ministri autem Legis ponuntur, pus gratiæ. Nam antequam gratiam accipe-

IV. Jésus-Christ est appelé le Maître de la Loi; et voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 19): « Ét par l'entremise d'un médiateur, » c'est-àdire, sous la puissance de Jésus-Christ (Deutér., XXXIII, v. 2) : Le Seigneur est venu de Sinaï; «il portait en sa main droite une loi de feu ;» (4re Timoth., n, v. 5) : « Il n'y a qu'un Dieu, et un médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ homme. » Ce médiateur a été figuré par Moise, dans la main duquel la Loi a été placée (Deutéron., v, v. 5): «Je fus dans ce temps l'entremetteur et le médiateur entre le Seigneur et vous, pour vous annoncer ses paroles. »

III. Quand l'Apôtre ajoute (v. 20) : « Or un médiateur n'est pas d'un seul, » il explique ce qu'il vient de dire (v. 19) « par l'entremise d'un médiateur; » ce qui peut s'entendre de trois manières. D'abord, parce que le médiateur n'est pas d'un seul, mais bien entre deux parties. Jésus-Christ donc étant médiateur entre Dieu et l'homme, par une conséquence nécessaire il est Dieu et homme. Si, en effet, il était ou seulement homme, on seulement Dieu, il ne serait pas véritablement médiateur. Mais s'il est vrai Dieu, nul médiateur n'étant tel par rapport à soi-même, quelqu'un pouvaits imaginer qu'il existerait, en dehors de lui, d'autres Dieux, dont il serait le médiateur. L'Apôtre prévient donc cette interprétation, en disant que bien qu'il soit médiateur, et qu'il n'y ait point de médiateur d'un seul, toutefois il n'y a pas pour cela d'autres Dieux, mais (v. 20) « Il n'y a qu'un Dieu seul, » parce que, bien que Jésus-Christ soit distinct, quant à la personne de Dieu le Père, il n'en diffère pas quant à la nature (Deutéron., vi, v. 4): « Ecoutez, à Israël, le Seigneur notre Dieu est le seul et unique Seigneur; » et (Ephés., IV, V. 61 : « Il n'y a qu'un Dieu. père de tous, qui est au-dessus de tous. » On peut encore expliquer ainsi ce passage : On pouvait croire que Jésus-Christ était le médiateur des Juiss seulement; c'est ce qui fait dire à S. Paul : Je dis que Jésus-

IV. Dominus autem Legis dicitur Chris-Isit Dens et homo. Si enim esset purus tus; et ideo dicit: « In manu mediatoris, » homo, vel Deus tantum, non esset verus id est in potestate Christi (*Deut.*, XXXIII, mediator. Si ergo est verus Deus, cum v. 2); « In dextera ejus ignea lex » nullus est mediator sui ipsius, posset vi-(1 Tim., u, v. 5) : « Mediator Dei et ho-deri alicui, quod præter ipsum sunt alii minum, etc. » Iste mediator significatus est dii quorum est mediator : et hoc removet, per Moysen, in cujus manu est Lex data dicens quod « Mediator, » iste, et si « non (Deut., v, v. 5): « Ego sequester et medius est unins » tantum, non propter hoc sunt fui inter Deum et vos, etc. »

alii Dii, sed « Deus unus est, » quia licet IIIº DEINDE cum dicit : « Mediator autem, ipse alius sit in persona a Deo Patre, non etc., » exponit quod dixit : « In manu est tamen aliud in natura (Deut., vi, v. mediatoris, » quod potest tripliciter ex-(4) : « Audi Israel Dominus Deus tuus, etc. » poni. Uno modo, quia mediator non est Ephes., 1v, v. 6): « Unus Deus, etc. » unius tantum, sed duorum ; unde cum iste Secundo modo, quia posset credi, quod sit mediator Dei et hominis, oportel quod iste esset mediator Judworum tantum; ideo

Christ est médiateur, toutefois il ne l'est pas d'un seul, c'est-à-dire, des Juifs, mais il est le médiateur unique de tous : c'est-à-dire. il suffit pour réconcilier tous les hommes à Dieu; parce que lui-même il est Dieu (Rom., m. v. 50): « Il n'y a qu'un seul Dieu, qui justifie par la foi les circoncis, et par la foi encore les incirconcis; »et (2º Corinth., v. v. 19) : « Dieu était en Jésus-Christ se réconciliant le monde, etc. » Enfin on peut l'entendre d'une troisième manière, à savoir, qu'il n'est pas le médiateur d'un peuple seulement, c'est-à-dire du peuple Juif, mais qu'il l'est aussi de la Gentilité (Ephés., n, v. 14): « C'est lui qui est notre paix, et qui a rompu en sa chair la muraille de séparation et l'inimitié. » Et cela, du côté des Gentils, en détruisant l'idolàtrie, et du côté des Juifs, en faisant cesser les observances de la Loi. Toutefois bien que le Fils, et non pas le Père ni le Saint-Esprit, soit spécialement médiateur, néanmoins il n'y a qu'un seul Dieu.

LECON VIIIe (ch. III, w. 21 à 25.)

SOMMAIRE. — Que la Loi ne met point obstacle à la grâce, et qu'elle n'est point opposée aux promesses de Dieu, mais qu'elle a été notre guide pour nous conduire à Jésus-Christ.

21. La Loi aurait donc été contraire aux promesses de Dieu? Nullement. Car si la Loi qui a été donnée avait pu donner la vie, on aurait pu dire véritablement que la justice se serait obtenue par la Loi.

22. Mais l'Ecriture a tout renfermé sous le péché, afin que ce que

dicit : dico quod Christus est mediator, Imediator est Filius, non Pater, non Spirised non unius, sc. Judæorum, sed unus tus Sanctus, nihilominus tamen nnus est est omnium, id est sufficiens ad omnes re- Deus. conciliandos Deo, quia ipse Deus est (Rom., m, v. 30): « Unus est Deus qui justificavit circumcisionem ex fide et præputium per fidem, etc. » (2 Cor., v, v. 19) : « Deus erat in Christo mundum reconcilians sibi, etc. » Tertio modo, quia non est mediator unius populi tantum sc. Ju- 21. Lex ergo adversus promissa Dei? dæorum, sed etiam Gentilium (Ephes., 11, v. 14) : « lpse est pax nostra, qui fecit utraque unum. » Et hoc ex parte Gentium auferendo idololatriam, et ex parte Judwo- 22. Sed conclusit Scriptura omnia sub rum observantiam Legis. Specialiter autem

LECTIO VIII.

Lex non obest gratiæ, nec est contra promissa Dei, sed pædagogus noster fuit in Christo.

Absit. Si enim data esset Lex, qua posset vivificare, vere ex Lege esset justitia.

Dien avait promis fût donné par la foi en Jésus-Christ à ceax qui croiraient.

- 25. Or avant que la foi fût venne, nous étions sous la garde de la Loi. qui nous tenait renfermés, pour nous disposer à cette foi qui devait être révélée.
- 24. Ainsi la Loi nous a servi de pédagoque pour nous mener au Christ, afin que nous fussions justifiés par la foi.
- 25. Mais la foi étant renue, nous ne sommes plus sous un pédagoque,
- S. Paul soulève ici une autre difficulté, à savoir si la Loi est nuisible à la grâce.

Io Il énonce la difficulté même, en disant (v. 21) : « La Loi a-t-elle donc été contraire aux promesses de Dieu? » en d'autres termes, si la Loi a été portée à cause des transgressions, agit-elle donc contre les promesses de Dieu, dans ce sens que ce que Dieu a annoncé devoir faire par la race promise, il l'opère par un autre moyen? (v. 21) « A Dieu ne plaise! » en d'autres termes, nullement car, (ci-dessus, 411, v. 17): « La Loi ne rend pas le testament nul, de manière à anéantir la promesse; » et (Rom., vii, v. 12): « La loi est véritablement sainte, et le commandement est saint, juste et bon. »

IIo Quand il dit (v. 21) : « Si la Loi qui a été donnée, pouvait donner la vie, etc., » il résout la difficulté. I. Il fait voir que la Loi n'est point opposée aux promesses de Dieu ; II. qu'elle sert elle même aux promesses (v. 22): « Mais la Loi écrite a renfermé tous les hommes sous le péché, etc. »

1. L'Apôtre dit donc : Bien que la Loi ait été portée à cause de la transgression, toutefois elle ne contredit point les promesses, puis-

peccato, ut promissio ex fide Jesu|sc. ut id quod Deus promisit se facturum Christi daretur credentibus.

fidem quæ revelanda erat.

in Christo, ut ex fide justificemur.

25. At ubi venit fides, jam non sumus sub pedagogo.

utrum sc. Lex noceat gratiæ.

Io Et primo, movet dubitationem, di-etc. » cens: « Lex ergo, etc. » Quasi dicat: I. Dicit ergo, quod licet Lex sit posita si Lex posita est propter transgressiones, propter transgressiones, non tamen connunquid Lex facit adversus promissa Dei, trariatur promissioni Dei, quia transgres-

per semen repromissum, per alium faciat? 23. Prius autem quam veniret fides, sub « Absit; » quasi dicat : non. Nam (supra Lege custodiebamus conclusi, in eam m, v. 17): «Lex non irritum facit testamentum ad evacuandas promissiones, etc. » 24. Itaque Lex, pædagogus noster fuit (Rom., vn. v. 12): « Lex sancta et mandatum sanctum. »

11º SECUNDO, cum dicit : « Si enim tex esset data, etc., » solvit dubitationem. Et primo, ostendit, quod Lex non est contra Hic movet Apostolus aliam dubitationem, promissa Dei; secundo, quod est in obsequium promissorum, ibi : « Sed conclusit,

qu'elle est incapable d'arrêter la transgression même. Si, en effet, elle pouvait l'arrêter, elle serait alors manifestement opposée aux promesses de Dieu, puisqu'on obtiendrait la justice par un autre moyen que celui que Dieu a lui-même promis, cette justice procédant alors de la Loi et non de la foi, tandis qu'il est dit par le prophète (Habacuc, n, v. 4): « Le juste vivra de la foi ; » et (Rom., m, v. 22): « La justice de Dieu vient par la foi en Jésus-Christ. » C'est ce qui lui fait dire (v. 21) : «Que si la Loi qui a été donnée était telle, qu'elle pût donner la vie, » c'est-à-dire d'une si grande efficacité qu'elle pût procurer la vie de la gràce et l'éternelle béatitude, alors « véritablement » et non en apparence seulement « la justice procèderait de la Loi, » puisque cette loi produirait un effet qui est attribué à la foi, et qu'alors la foi serait vaine. Mais la Loi ne justifie pas,« Car la lettre » c'est-à-dire celle de la loi, « tue, » ainsi qu'il est dit (2º Corinth., m, v. 6) et (Rom., vnr, v. 2) « Car la Loi de l'Esprit de vie qui est en Jésus-Christ m'a délivré de la Loi du péché et de la mort. »

II. Quant l'Apôtre dit (v. 22): « Mais la loi écrite a renfermé tous les hommes sous le péché, etc., » il établit que la Loi, non seulement n'est point opposée à la grâce, mais qu'elle lui vient même en aide. 10 Il fait voir que la Loi vient en aide aux promesses de Dieu; 2º comment ce concours a été manifeste, dans la personne des Juifs (v. 25); « Car avant que la foi fût venue, nous étions tous sous la garde de la Loi; » 5º Comment les Gentils, même sans la Loi, ont participé aux promesses de Dieu (v. 26) : « Cartous vous êtes les enfants de Dieu, par la foi en Jésus-Christ. »

1º Sur le premier de ces points, il fant se souvenir que la Loi vient en aide aux promesses de Dieu, en général, par deux effets. — A) Parce

siones ipsas removere non potest. Si enim₁v. 6) et (Rom., vin, v. 2) : « Lex enim eas removeret, tune manifeste esset contra Spiritus vitæ in Christo Jesu, etc. » promissa Dei, quia justitia esset per alium 11. Deinde cum dicit : « Sed Seriptura modum, quam Dens promisit, quia esset conclusit, etc., » ostendit quod Lex non per Legem et non per fidem, cum tamen solum non contrariatur gratiæ, sed est ei dicatur (Habac., 11, v. 4): « Justus mens etiam in obsequium. Et primo, ostendit ex fide vivit. » (Rom., 111, v. 22): « Jus- quod Lex obsequitur promissis Dei; secuntitia Dei est per fidem Jesu Christi. » Et do, quomodo hoc obsequium manifestaideo dicit : « Quod si Lex esset data » tum est in Judæis, ibi : « Prius autem quam talis, « quæ posset vivificare, » id est tantæ veniret fides, etc., » tertio, quomodo Genvirtutis esset, quod posset vitam grafiæ et lifes etiam sine Lege consecuti sunt proaternam beatutidinem conferre, tune missa Dei, ibi : « Omnes enim filii Dei es-« vere » et non apparenter « justitia esset tis, etc. » ex Lege, » si Lex faceret, quod fides fa-cere dicitur, et sic frustra esset fides Sed obsequitur promissis Dei in generali quan-Legis, « occidit, » ut dicitur (2 Cor., 111,

Lex non justificat, quia « littera, » sc. tum ad duo. — A) Primo, quia manifestat

qu'elle fait connaître le péché (Rom., m, v. 20): « C'est par la Loi qu'est venue la connaissance du péché. » — B) Parce qu'elle manifeste l'infirmité humaine, en tant que l'homme est impuissant à éviter le péché, autrement que par la grâce, que la Loi ne dounait point. Et comme ces deux choses, c'est-à-dire la connaissance de la maladie et l'impuissance du malade, portent singulièrement à recourir au médecin, de même la connaissance du péché et celle de sa propre impuissance, portent à recourir à Jésus-Christ. Ainsi donc la Loi prête son concours à la grâce, en procurant la connaissance du péché et l'expérience de sa propre faiblesse. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 22): « L'Ecriture, » c'est-à-dire, la loi écrite, « a renfermé, » c'est-à-dire a tenu enfermés les Juifs, « sous le péché , » c'est-à-dire leur a fait connaître les péchés qu'ils commettaient (Rom., vii. v. 7): « Je n'aurais point connu la concupiscence, si la Loi n'avait dit: vous n'aurez point de mauvais désirs. » - « Elle les a renfermés » encore, par ce que de la Loi même qui était survenue, ils ont pris occasion de commettre le péché (Rom., xi, v. 52) : « Dieu a renfermé tous les hommes dans l'incrédulité, afin d'exercer sa miséricorde envers tous. » Et cela afin que l'homme eût recours à la grâce. C'est pourquoi S. Paul ajoute (v. 22): « Afin que la promesse, « c'est-à-dire, la grâce que Dieu avait promise, « fût donnée, » non seulement aux Juifs, mais «à tous ceux qui croiraient, » parce que cette grâce pouvait délivrer du péché; et cette grâce procède « de la foi en Jésus-Christ. »

2º Quand l'Apôtre dit (v. 25): « Or avant que la foi fût venue, » il rappelle que l'expérience de ce concours a été manifestée dans la personne des Juiss. Et d'abord il montre ce concours ; ensuite il déduit une sorte de corollaire (v. 24): « Ainsi la Loi nous a servi de guide pour nous conduire comme des enfants, à Jésus-Christ. » -

peccata (Rom., m, v. 20) : « Per Legem 7): « Concupisceutiam nesciebam, etc. ». cognitio peccati. » - B) Deinde quia ma- Item « conclusit, » quia veniente Lege nifestat infirmitatem humanam, in quantum sumpserunt occasionem peccati (Rom.. x1, homo non potest vitare peccatum, nisi per v. 32) : « Conclusit Deus omnia in incredugratiam, quæ per Legem non dabatur. Et litate, etc. » Et hoc ideo, ut homo quæresicut ista duo, sc.: cognitio morbi et impo- ret gratiam ; et ideo dicit : « Ut promissio, » tentia infirmi, multum inducunt ad quæ-|id est gratia repromissa, « daretur » non rendum medicum; ita cognitio peccati et solum Judæis, sed omnibus « credentibus, » propriæ impotentiæ inducunt ad quæren- quia illa gratia poterat liberare a peccatis; dum Christum. Sic ergo Lex obsecuta est et hæc gratia est « ex side Jesu Christi. » gratiæ, in quantum præbuit cognitionem 2º Deinde cum dicit : « Prius autem peccati et experientiam propriæ impoten-|quam veniret, etc., » ponit experimentum tiæ. Et ideo dicit: « Scriptura, » id est lex hujus obsequii manifestatum in Judæis. Et scripta, « conclusit, » id est tenuit inclu- primo, ponit obsequium Judworum; sesos Judæos, «sub peccato, » id est ostendit cundo, concludit quoddam corollarium, ibi: eis peccata, que faciebant (Rom., vii, v. « Itaque Lex pædagogus, etc. » - A)

A) Il dit donc : si l'Ecriture, c'est-à-dire la loi écrite, renferme tous les hommes sous le péché, quelle utilité les Juiss tiraient-ils de la Loi avant que la foi fût venue par la grâce? Et donnant aussitôt la répouse, il dit : Nous autres Juifs (v. 25), « avant que la foi fût venue, nous étions sous la garde de la Loi,» en tant qu'elle nous faisait éviter l'idolàtrie et un grand nombre d'autres maux ; « nous étions sous sa garde, » je le répète, non pas comme des enfants libres, mais comme des esclaves retenus par la crainte, et cela « sous la Loi, » c'est-à-dire sous son joug, sous son domaine (Rom., vn,v. 4): «La Loi domine sur l'homme autant de temps qu'il vit.» Nous étions gardés, «comme renfermés,» c'est-à-dire, préservés pour que nous ne nous laissions pas entraîner loin de la vie et que nous fussions préparés au contraire à cette foi si précieuse, qui devait être révélée (Isaïe, Lv1, v. 1) : « Le salut que ie dois envoyer est proche, et ma justice sera bientôt découverte. » L'Apôtre dit : « qui devait être révélée, » parce que la foi dépassant la portée de l'esprit humain, ne peut pas s'obtenir par son propre sens, mais par la révélation et le don de Dieu (Isaïe, XL, v. 5) : « Et la gloire du Seigneur sera révélée. » Ou encore: « à cette foi, qui devait être révélée » au temps de la grâce, après avoir été, dans les temps anciens, cachée sous un grand nombre de figures. Ce qui fit qu'au moment de la mort de Jésus-Christ le voile du temple se déchira (S. Matth., XXVII, v. 51).

B) En ajoutant (v. 24): « Et ainsi la Loi nous a servi de guide, etc, » l'Apôtre déduit une sorte de corollaire. Et d'abord il montre le ministère de la Loi; ensuite le terme final de ce ministère (v. 25); « Mais la foi étant venue, etc. » — a) Or le ministère de la Loi fut celui d'un percepteur ; c'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 24): « Et

Lege, » id est sub onere Legis et dominio (Matth., xxvII, v. 51). (Rom., vii, v. 1): «Lex in homine domi- B) Consequenter cum dicit : « Lex natur quanto tempore vivit, etc. » Et eus- pædagogus, etc., » concludit quoddam cotodiehamur « conclusi, » id est servati ne rollarium. Et primo ostendit Legis officium ; deflueremus a vita, sed præpararemur « in secundo, officii testationem, ibi : « At ubi eam, » id est tam bonam « tidem, que venit plenitudo temporis, etc. » - a) Ofrevelanda erat » (Is., Lvi, v. 1) : « Juxta ficium autem legis fuit officium pædagogi ; est salus mea, ut veniat, et justitia mea, et ideo dicit : « Lex pædagogus noster

Dicit ergo, si Scriptura, id est lex scripta, jut reveletur. » Et dicit « revelanda, » detinuit omnia sub peccato, quas utilitates quia cum fides excedat omne humanum habebant Judwi ex Lege, antequam veni- ingenium, non potest per proprium sensum ret fides ex gratia? Respondet et dicit : haberi, sed ex revelatione et dono Dei « Nos Judæi, » ante adventum fidei, « cus-[(Is., xL, v. 5) : « Revelabitur gloria Dotodiebamur sub Lege, » in quantum facie- mini, etc. » Vel « in cam fidem, quæ rebat nos vitare idolatriam et multa alia mala, velanda erat » tempore gratiæ, in antiquis «custodiebamur,» inquam, non sicut liberi, temporibus multis signis latens. Unde et sed quasi servi sub timore, et hoe « sub tempore Christi velum templi scissum est

ainsi la Loi nous a servi de guide, etc., » car tant que l'héritier n'est pas encore capable de recevoir le bienfait de l'héritage, ou parce qu'il n'a pas l'âge nécessaire, ou pour quelque motif tiré de sa personne, il est gardé et protégé par quelqu'un préposé à cet office, lequel prend le nom de Pédagogue, des mots grecs mais maisos qui veut dire enfants, et, ἀγῶ je conduis. La Loi, en effet, par la crainte du châtiment, détournait du péché les Juifs, comme des enfants faibles encore, et les portait au bien par l'amour et par la possession des biens temporels. Ils avaient, il est vrai, la promesse de la bénédiction dans la race à venir, pour obtenir l'héritage; mais le temps n'était pas venu encore de prendre possession de l'héritage même. Il était donc nécessaire qu'ils fussent conservés jusqu'à cette race à venir et préservés de tout ce qui était illicite ; ce qui s'est fait par la Loi. C'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 24) : « Et ainsi, la Loi a été pour nous une espèce de conducteur afin de nous mener, comme des enfants, à Jésus Christ, et de nous justifier par la foi. » En d'autres termes : Dès lors que nous étions sous la garde de la Loi, « elle a été notre conducteur, » qui nous a dirigés et conservés « en Jésus-Christ, » c'est-à-dire dans la voie de Jésus-Christ. Et cela, afin que nous fussions justifiés par la foi de Jésus-Christ (Osée, x1, v. 1): « Israël était enfant, et je l'ai aimé; » (Jérémie, xxx1, v. 18) : « Vous m'avez chitié, et j'ai été instruit par mes maux, etc.; » (Rom., III, v. 28): « Nous devons reconnaître que l'homme est justifié par la foi, sans les œuvres de la Loi.» Toutefois quoique la Loi fût à notre égard comme un conducteur, elle ne conduisait pas à l'héritage parfait, car ainsi qu'il est dit (Hébr., vii, v. 19): « La Loi n'a rien conduit à la perfection. » — b) Le ministère de la Loi a pris fin quand la foi est venu; c'est ce qui fait

sequi beneficium hæreditatis, vel propter Quasi dicat : ex quo sub Lege custodiebadefectum ætatis seu alicujus debitæ per- mur, « Lex fuit noster pædagogus, » id est fectionis, conservatur et custoditur ab ali- dirigens et conservans « in Christo, » id quo instructore, qui quidem instructor est in via Christi. Et hoc ideo, « ut ex fide pædagogus dicitur, a παῖς παιδος, quod est Christi justificaremur » (Oseæ, xi, v. 1): enim Judæi tanquam imbecilles pueri, per v. 18): « Castigasti me Domine, et eruditus timorem pænæ retrahebantur a malo, et sum, etc. » (Rom., 111, v. 28) : « Arbitra-promovebantur amore et promissione tem-mur enim hominem justificari per fidem, missa crat benedictio futuri seminis de hæ- esset, non tamen ad perfectam hæreditatempus ipsius hæreditatis consequendæ. Et v. 19): « Neminem ad perfectum adduxit ideo necessarium erat, quod conservaren- Lex, etc. » — b) Sed hoc officium cessavit

etc. » Quamdiu enim hæres non potest con-|per Legem; et ideo dicit; « Itaque, etc. » puer, et ἀγῶ, quod est ductio. Per Legem « Puer Israel et dilexi eum. » (Jer., xxxi, porariorum ad bonum. Judæis autem pro- etc. » Et quamvis Lex pædagogus noster reditate obtinenda, sed nondum advenerat tem ducebat, quia ut dicitur (Hebr., vu, tur usque ad tempus futuri seminis et postquam veuit sides; et hoc est, quod dicit: cohiberentur ab illicitis, quod factum est!

dire à S. Paul (v. 25): « Mais la foi, » c'est-à-dire, celle de Jésus-Christ, « étant venue, nous ne sommes plus sous un conducteur.» c'està-dire sous la contrainte, qui n'est d'aucune nécessité pour les enfants (4re Corinth., xm, v. 11): « Quand j'étais enfant, je parlais en enfant, etc., mais lorsque je suis devenu homme, je me suis défait de tout ce qui tenait de l'enfant, etc.; » (2º Corinth., v, v. 17): « Si donc quelqu'un est devenu en Jésus-Christ une nouvelle créature, ce qui était vieux est passé, et tout est nouveau en lui, etc. »

LEÇON IXº (Ch. 111, w. 26 à 29 et dernier.)

sommaire. — Que personne n'est plus désormais sous la Loi, mais que tous, par la foi, sont les enfants de Dieu.

- 26. Car vous êtes tous enfants de Dieu par la foi en Jésus-Christ.
- 27. Puisque vous tous qui avez été baptisés dans le Christ, vous avez été revêtus du Christ.
- 28. Il n'y a plus ni Juif, ni Gentil, ni d'esclave, ni de libre, plus d'homme, ni de femme ; mais vous n'êtes tous qu'un dans le Christ-Jésus.
- 29. Que si vous êtes au Christ, vous êtes donc de la race d'Abraham, et les héritiers selon la promesse.
- S. Paul établit ici que les Gentils, sans le concours de la Loi, ont obtenu le bienfait de la grâce, auquel les Juifs sont arrivés par la pratique et à l'aide de la Loi. Dans ce but Io il énonce sa proposition ; IIo il la développe, (v. 27) : « Car vous tous, qui avez été baptisés en

LECTIO IX.

Nullus amplius est sub Lege, sed omnes per fidem filit Dei sunt.

26. Omnes enim filii Dei estis per fidem, quæ est in Christo Jesu.

estis, Christum induistis.

Hic ostendit Apostolus quod ad fructum gratiæ Gentiles sine obsequio Legis pervenerunt, ad quem tamen Judwi perducti sunt per Legis custodiam et obsequium. Et circa hoc tria facit : primo, proponit in-27. Quicumque enim in Christo baptizati tentum ; secundo, manifestat propositum,

[«] At ubi venit fides, » sc. Christi, « jam 28. Non est Judœus neque Græcus ; non non sumus sub pædagogo, » id est sub coactione, quæ nou est necessaria liberis (I Cor., xiii, v. 31) : « Cum essem parvulus, etc. Cum autem factus sum vir, etc. » (2 Cor., v, v. 17): «Si qua ergo in Christo nova creatura, vetera transierunt, etc. »

est servus neque liber ; non est masculus neque femina. Omnes enim vos unum estis in Christo Jesu.

^{29.} Si autem vos Christi: ergo semen Abrahæ estis, secundum promissionem hæredes.

Jésus-Christ. etc; » III o il s'en sert pour son raisonnement (v. 29): « Si vous êtes à Jésus-Christ, vous êtes donc la race d'Abraham, etc. »

Io Il dit done: véritablement, nous ne sommes plus sous la Loi, c'està-dire sous un maître préposé à notre garde, et sous la contrainte. car nous sommes les enfants de Dieu. De même, vous aussi, vous n'êtes ni sous la Loi, ni sous un semblable Maître, par la raison que vons êtes parvenus à la grâce. Ainsi donc (v. 26) « tous vous êtes les enfants de Dieu, par la foi, » et non par la Loi (Rom., viii, v. 45): « Car. vous n'avez point reçu l'Esprit de servitude, » c'est-à-dire, l'Esprit de crainte, qui était donné sous la loi ancienne, « mais vous avez recu l'Esprit de l'adoption des enfants, » c'est-à-dire, l'Esprit de charité et de l'amour, que l'on reçoit dans la loi nouvelle par la foi (S. Jean., 1, v. 12) : « Il a donné le pouvoir de devenir enfants de Dieu à tous ceux qui l'ont recu. » Si donc vous êtes les enfants de Dieu par la foi, nourquoi voulez-vous être esclaves par les observances de la Loi ? car la foi seule rend l'homme fils adoptif de Dieu. Personne, en effet, n'est fils d'adoption, s'il n'est uni et s'il n'est associé au fils naturel (Rom., vm, v. 29): «Ceux qu'il a connus par sa prescience, il les a aussi prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils, afin qu'il fût l'ainé entre plusieurs frères ; » (Ephés., m. v. 17) : « Qu'il fasse que Jésus-Christ habite dans vos cœurs par la foi. » Cette adoption s'est faite « en Jésus-Christ. » c'est-à-dire, vous êtes les enfants de Dieu par Jésus-Christ.

Ho Quandil ajoute (v. 27): « Car vous tous, qui avez été baptisés en Jésus-Christ, etc., » il développe sa proposition. A cet effet I. il énonce le développement même de cette proposition; II. il donne l'explication de ce développement (v. 28) : « Et il n'y a plus ni de Juif,

ibi: « Quicumque enim in Christo, etc.,; » Nam sola fides homines facit filios Dei adoptem vos Christi, etc. »

sumus filii Dei. Similiter et vos neque sub facit nos in Christo Jesu filios (Ephes., 111, Lege, neque sub pædagogo estis, quia v. 17): « Habitare Christum per fidem in sc. ad gratiam pervenistis. Ideo « Omnes cordibus vestris. » Et hoc « in Christo Jeestis filii Dei per fidem, » non per_Legem su, » id est filii Dei estis per Jesum Chris-(Rom., viii, v. 15) : « Non enim accepistis tum. spiritum servitutis, » sc. timoris, qui daba- 11° consequenter cum dicit : « Quicum-tur in lege veteri, « sed accepistis Spiritum que enim in Christo, etc., » manifestat profiliorum, » sc. charitatis et amoris, qui positum. Et circa hoc tria facit : primo, datur in nova lege per fidem (Joan., 1, v. proponit propositi manifestationem; se-12): « Dedit eis potestatem filios Dei fieri, cundo, manifestationis expositionem, ibi: etc. » Si ergo filii Dei estis per fidem, qua- « Non est Judæus, etc. ; » tertio, assignat re vultis esse servi per Legis observantias?

tertio, ex hoc argumentatur, ibi : « Si au- tivos. Nullus si quidem est filius adoptivus, nisi uniatur et adhæreat filio naturali (Rom., 1º dicit ergo: vere non sumus sub Lege, viii, v. 29/1: « Quos præscivit conformes id est sub pædagogo et coactione, quia sieri imaginis Filii ejus, etc. » Fides enim

etc; » III. il assigne la raison de ce développement (v. 28): « Mais vous n'êtes tous qu'un en Jésus-Christ. »

I. Sur le premier de ces points, l'Apôtre explique comment nous sommes les enfants de Dieu en Jésus-Christ. C'est ce qui lui fait dire (v. 27) : « Car yous tous qui avez été baptisés en Jésus-Christ, etc. » Ce passage peut être entendu de quatre manières. D'abord en disant : « Vous tous qui avez été baptisés en Jésus-Christ, » vous avez été préparés, par l'institution de Jésus-Christ lui-même à recevoir le baptême (S. Marc., xvi, v. 15): «Allez, par tout le monde: prèchez l'Evangile à toute créature : celui qui croira et qui sera baptisé, sera sauvé. » En second lieu : « Vous tous qui avez été baptisés en Jésus-Christ, » c'est-à-dire, par similitude et une sorte de configuration à la mort de Jésus-Christ (Rom., vi, v. 5) : «Ne savez-vous pas que nous tous, qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort ? » Ou, « en Jésus-Christ, » c'est-à-dire, dans la foi de Jésus-Christ, car le baptême ne se donne que dans la foi, sans laquelle nous n'obtenons aucun effet de ce sacrement, (S. Marc, xvi, v. 16): « Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé. » Ou enfin « en Jésus-Christ, » e'est-à-dire dans sa vertu et opération (S. Jean, I, v. 55): « Celui sur qui vous verrez descendre et demeurer le Saint-Esprit, est celui qui baptise, etc. » — (v. 27) « Vous tous donc, qui avez été baptisés » de ces quatre manières, « vous avez été revêtus de Jésus-Christ. » Il faut observer sur ceci, que celui qui se revêt d'un vêtement, en est protégé et couvert, et que sa propre couleur se cache pour ne laisser paraître que celle de son vêtement. Semblablement, celui qui s'est revêtu de lésus-Christ, en est couvert et protégé contre les attaques et contre la chaleur ; il ne paraît plus en lui autre chose

manifestationis rationem, ibi : « Omnes, mus. » Vel « in Christo Jesu, » id est in enim vos unum estis, etc. »

fide Jesu Christi. Nam baptismus non fit 1. Manifestat autem circa primum quo- nisi in fide, sine qua effectum baptismi zati estis, » sc. per similitudinem, et per cultato. Eodem modo et qui induit Chrisconfigurationem mortis Christi (Rom., vi, tum, protegitur et contegitur a Christo Jev. 3) : « Quicumque baptizati sumus in su, contra impugnationes et æstus, et in Christo Jesu, in morte ipsius baptizati su-leo nihil aliud apparet nisi quæ Christi sunt

modo sumus in Christo Jesu filii Dei ; et nullum consequimur (Marc., xvi, v. 16) : hoc est, quod dicit: « Quicamque enim in « Qui crediderit, et baptizatus fuerit, salvus Christo Jesu, etc. » Quod potest quadru-erit, etc. » Vel « in Christo Jesu, » id est pliciter exponi: uno modo, ut dicatur : in virtute et operatione ejus (Joan., 1, v. « Quicumque in Christo Jesu baptizati es- 33) : « Super quem videris Spiritum destis, vid est institutione Christi ad baptis-cendentem, hic est, qui baptizat. » hum instructi estis (Marc., xvi, v. 15) : « Quicumque » ergo istis quatuor modis « Euntes in mundum universum, prædicate «baptizati estis, Christum induistis. » Ubi Evangelium omni creatura, etc. Qui cre-dicendum est, quod qui induitur aliqua diderit et baptizatus fuertt, etc. » Alio mo- veste, protegitur ac contegitur ea, et apdo · « Quicumque in Christo Jesu hapti- paret sub colore vestis colore proprio oc-

que ce qui est de Jésus-Christ (Rom., xm, v. 14): « Revêtez-vous de notre Seigneur Jésus-Christ. » Et de même que le bois enflammé est vêtu de feu et entre en participation de ses propriétés, ainsi celui qui recoit les vertus de Jésus-Christ est revêtu de Jésus-Christ (S. Luc, xxiv, v. 49): « Demeurez dans la ville de Jérusalem, jusqu'à ce que vous sovez revêtus de la force d'en haut.» C'est ce qui a lieu dans ceux qui sont formés intérieurement par la vertu de Jésus-Christ (Ephés., 1v, v. 24): « Revêtez-vous de l'homme nouveau qui est créé selon Dieu, dans une justice et une sainteté véritable. » Remarquez qu'il en est qui se revêtent extérieurement de Jésus-Christ par une bonne vie, et intérieurement par le renouvellement de l'Esprit; et de l'une et l'autre de ces manières par la configuration de la sainteté, comme dit la Glose.

II. En disant (v. 28) : « Il n'y a plus de Juif, etc., » l'Apôtre donne l'explication du développement de sa proposition; comme s'il disait : J'ai dit avec vérité que « tous ceux qui ont été baptisés en Jésus-Christ, etc., » parce qu'il ne peut plus y avoir parmi les hommes de situation exceptionnelle quant au sacrement de la foi de Jésus-Christ et du baptême. S. Paul établit trois différences, qui se recontrent parmi les hommes, et montre par chacune d'elles que nul ne fait exception, quant à la foi de Jésus-Christ, — 1º La première différence est celle du rite, (v. 28): « Il n'y a plus de Juif ni de Gentil. » En d'autres termes: Du moment qu'un homme a été baptisé en Jésus-Christ, il n'éxiste plus de différence qui le rende moins digne, sous le rapport de la foi, de quelque rite qu'il soit venu à elle, soit du rit Judaïque, soit de la Gentilité (Rom., m. v. 29) : « Dieu est-il seulement le Dieu des Juiss ? ne l'est-il pas aussi des Gentils ? oui, certes, il l'est aussi des Gentils, puisqu'il n'y a qu'un seul Dieu qui justifie par la foi les cir-

Glossa.

II. Expositionem autem manifestationis quoniam quidem unus est Deus, qui justiponit, cam dicit : « Non est Judæus, etc. ; » ficavit circumcisionem ex fide, et præpu-

(Rom., xm, v. 14) : « Induite Dominum quasi dicat : vere dixi, quod « quicumque Jesum Christum. » Et sicut lignum accen- in Christo Jesu, etc. » Quia nihil potest sum induitur igne, et participat ejus virtu- esse in hominibus, quod faciat exceptiotem, ita et qui Christi virtutes accipit, in-duitur Christo (*Luc.*, xxıv, v. 49): « Sede-Et ponit tres differentias hominum, ostente in civitate donce induamini virtute, dens quod per cas nullus excipitur a fide etc. » Quod in illis locum habet qui inte-rius Christi virtute informantur (Ephes., tum ad ritum, cum dicit: « Non est Ju-tv, v. 24): « Induite novum hominem qui deus neque Græcus; » quasi dicat: ex secundum, etc. » Et nota, quod Christum quo in Christo Jesu baptizatus est, non est aliqui induunt exterius per bonam conver- differentia, quod propter hoe sit indignior sationem, et interius per spiritus renova- in fide, ex quocumque ritu ad eam venerit, tionem; et secundum utrumque per sanc- sive ex ritu Judaico sive Graco (Rom., titatis configurationem, ut tangitur in 111, v. 29): « An Judæorum Deus tantum? Nonne et Gentium ? Immo et Gentium,

concis, et qui par la foi encore justifie les incirconcis; » et (Rom., x, v. 12): « Il n'y a point, » quant à la foi, « de distinction entre les Juifs et les Gentils, puisque tous n'ont qu'un même Seigneur, etc. »

On objecte ce qui est dit (Rom., III, v. 1): « Quel est donc l'avanta-

ge des Juifs? Leur avantage est grand en toutes manières. »

Il faut répondre que les Juiss et les Gentils peuvent être envisagés de deux manières. D'abord selon l'état dans lequel ils étaient avant la foi; et sous ce rapport l'avantage demeure au Juif, à cause du bienfait de la Loi. Ensuite quant à l'état de grâce ; et sous ce second rapport le Juif n'a aucun avantage particulier; or c'est de cet état dont il est ici question.

2º La seconde différence est celle de l'état et de la condition, dont l'Apôtre dit (v. 28) : « Il n'y a plus ni esclave, ni homme libre, » c'està-dire, ni la condition d'esclave, ni celle d'homme libre, ni la noblesse, ni la bassesse de naissance ne produisent de différence, à l'égard de l'effet du baptême (Job, III, v. 19): « Là les grands et les petits se rencontrent, et l'esclave est affranchi de la domination de son Maître; » (Rom., n, v. 11): « Dieu ne fait point acception de personne. » - 50 Enfin la troisième différence est celle de la nature, dont l'Apôtre dit (v. 28): « Ni homme ni femme, » parce que le sexe ne fait aucune différence quand il s'agit de recevoir l'effet du baptème, (v. 28) « ni homme, ni femme, etc. »

III. L'Apôtre donne la raison de son explication, quand il dit (v. 28) : « Mais vous n'êtes tous qu'un en Jésus-Christ. » En d'autres termes: il est de toute vérité que rien de ce qui a été énuméré ne peut amener de distinction en Jésus-Christ, puisque « vous tous, » c'est-àdire vous fidèles, « vous n'êtes qu'un en Jésus-Christ, » vous qui tous

tium per fidem. » Et (Rom., x, v. 12) :, piendum effectum baptismi (Job, 111, v. v. 1) « Quid ergo amplius est Judæo ? Mul- « Non est personarum tum quidem per omnem modum. »

et Græci possunt considerari dupliciter. masculus neque femina, » quia sexus nul-Uno modo, secundum statum in quo erant lam differentiam facit quantum ad particiante fidem; et sic amplius fuit Judwo prop- pandum baptismi effectum (Gal., ni.) : ter beneficium Legis. Alio modo, quantum « Non est masculus aut femina, etc.» ad statum gratiæ; et sie non est amplius III. Expositionis vero rationem pouit, Judæo ; etde hoe intelligitur hie.

est servus neque liber, » id est neque ser- to, quia « Vos omnes, » sc. fideles « unum que ignobilitas differentiam facit ad reci-

« Non est distinctio Judæi et Græci, etc. » [19] : « Parvus et magnus ibi sunt, et servus Sed contra est, quod dicitur (Rom., 111, liber a Domino suo. » (Rom., 11, v. 11) : acceptio apud Deum. » - 3º Tertia differentia est quan-Respondeo: dicendum est, quod Judwi tum ad naturam, cum dicit : « Non est

cum dicit : « Omnes cuim vos unum estis 2º Secunda differentia est quantum ad in Christo Jesu; » quasi dicat : vere nihil statum et conditionem, cum dieit : « Non horum est per quod differentia fiat in Chrisvitus, neque libertas, neque nobilitas, ne- estis in Christo Jesu, » qui in baptismo

êtes devenus ses membres par le baptême, et ne faites plus qu'un seul corps, bien qu'entre vous vous ne sovez point confondus (Rom., xii. v. 5) : « Tous nous ne formons qu'un seul corps en Jésus-Christ, étant tous réciproquement les membres les uns desautres : » et (Enhés.. 1v. v. 4): « Yous n'êtes tous qu'un même corps, et vous n'avez qu'un esprit, etc. » Or où existe l'unité, la différence ne saurait trouver de place. C'est pour cette unité que Jésus-Christ prie (S. Jean., xvn, v. 21): « Je veux, mon Père, que tous ensemble ils ne soient qu'un, etc. »

III. Quand S. Paul dit (v. 29): « Que si vous êtes à Jésus-Christ. etc., » il argumente en faveur de sa proposition principale, de cette manière: J'ai avancé que des promesses ont été faites à Abraham et à sa race; or, vous êtes de la race d'Abraham; donc la promesse de recueillir l'héritage vous appartient. Il prouve ainsi la mineure : vous êtes les enfants de Dieupar adoption, parce que vous êtes unis par la foi à Jésus-Christ, qui est son Fils naturel ; or Jésus-Christ est Fils d'Abraham, comme il a été dit plus haut (v. 46) : « A sa race, » c'est-àdire, « à l'un de sa race, » qui est Jésus-Christ ; « si donc vous êtes à Jésus-Christ, » c'est-à-dire, en lui, « vous êtes aussi de la race d'Abraham, » c'est-à-dire, ses fils, puisque Jésus Christ est son fils. Et si vous êtes ses fils, « vous êtes aussi ses héritiers, » c'est-à-dire l'héritage vous appartient, « selon la promesse faite à ce Patriarche » (Rom., 1x, v. 8): « Ceux qui sont enfants d'Abraham selon la chair, ne sont pas enfants de Dieu; mais ce sont les enfants de la promesse, qui sont réputés être véritablement de sa race. »

omnes estis effecti membra Christi, et unumi quenda. Minorem sic probat : vos estis corpus, etsi inter vos sitis diversi (Rom., filii Dei adoptivi, quia estis uniti per fidem 21): « Volo, Pater, ut sint unum, etc. »

promissio Abrahæ de hæreditate conse-semine. »

x11, v. 5): «Omnes unum corpus sumus Christo, qui est filius Dei naturalis; sed in Christo, etc. » (Ephes., IV, V, 4): « Unum Christus est filius Abrahæ, ut (supra codem) corpus, unus spiritus, etc. » Ubi autem est « quasi in uno, et semini luo, » qui est unitas, differentia non habet locum. Pro Christus; « ergo si vos estis Christi, id est hac unitate orat Christus (Joan., xvii, v. in Christo, « estis semen Abrahæ, » id est filii, cum Christus filius ejus sit. Et si IIIº consequenter cum dicit : « Si au- filii, « estis et hæredes, » id est ad vos tem vos estis, etc., » arguit ad principale pertinet hæreditas « secundum promissiopropositum hoc modo: dixi quod Abrahæ nem » Abrahæ factam (Rom., 1x. v. 8): dictæ sunt promissiones et semini ejus; « Non qui filii sunt carnis, hi filii Dei, sed sed vos estis Abrahæ; ergo ad vos pertinet qui sunt filii promissionis, æstimantur in

COROLLAIRES SUR LE CHAPITRE TROISIÈME.

L'oubli de la passion et de la mort de Jésus-Christ pour nos péchés, conduisit les Galates à leur perte. Portons donc, gravé dans nos esprits et dans nos cœurs, le souvenir de cette mort.

Elle est la source de la vie! A la vue d'une Croix, qui ne se rappellerait l'amour inmense d'un Dieu qui nous a rachetés au prix de sou sang? Espérez donc cette miséricorde infinie et par les actes de foi, d'espérance, de chartié, puisez la vie dans sa source. Apprendre aussi de l'exemple des Galates à ne présumer jamais, craîndre toujours! Un péché mortel détruit le mérite d'une sainte vie; mais ne désespérons jamais, car les œuvres, même mortes par le péché, revivent par la pénitence.

Jésus-Christ devenu malédiction nous a délivrés de la malédiction de la Loi. En naissant, il a pris la ressemblance de la chair du pécheur, en mourant la ressemblance de l'homme maudit ! O mystère, ò incompréhensible amour ! Il m'a aussi racheté! S'abimer dans cet amour et com-

prendre combien Jésus-Christ nous a aimés!

La foi est le principe de la vie spirituelle, le germe de la vie de la gloire. La foi justifie; elle sauve, elle rend ami de Dieu. Cette foi est la religion de tous les siècles; il n'y a eu, il n'y aura de salut éternel que par la foi en Jésus Christ. Les Juifs, pour être justifiés, devaient croire en Jésus-Christ promis et donné; les chrétiens doivent croire en Jésus-Christ venu, crucifié, mort pour nous. Le Juda'isme et le christianisme se touchent: l'un attendait, l'autre possède; Jésus-Christ est entre deux!

Quel honneur inestable de donner son nom à Dieu par le haptême, où nous revêtant de Jésus-

Christ, nous devenons, par grace, ce que Jésus-Christ est par nature, enfant de Dieu!

Picquigny, passim.

CHAPITRE IV.

LECON Ice (Ch. 1ve w. 4 à 5.)

sommaire. — L'Apôtre se sert de la comparaison d'un petit enfant, pour faire comprendre combien la grâce l'emporte en dignité sur l'état de la Loi.

1: Je dis de plus : Tant que l'héritier est encore enfant, il n'est point différent d'un serviteur, quoiqu'il soit le maître de tout ;

2. Mais il est sous la puissance des tuteurs et des curateurs, jusqu'au temps marqué par son père.

5. Ainsi lorsque nous étions encore enfants, nous étions assujettis aux éléments du monde.

Après avoir établi l'imperfection de la Loi, l'Apôtre fait ressortir la dignité de la grâce. D'abord par un exemple, pris de la législation humaine ; ensuite par un autre exemple tiré de l'Ecriture (v. 21) : « Dites-moi, je vous prie, vous qui voulez être sous la Loi, etc. » Sur le premier de ces exemples, premièrement il relève la dignité de la grâce au-dessus de l'état primitif de la loi ancienne par une comparaison prise de la loi humaine ; secondement il fait voir aux Galates que par la foi ils ont eux-mêmes participé à cette dignité (v. 6): « Mais parce que vous êtes ses enfants, etc ; » troisièmement il les réprimande, de ce qu'ils n'avaient que du mépris pour cette dignité (v. 8) :

CAPUT IV.

LECTIO PRIMA.

Per similitudinem parvuli, ostenditur dignitas gratiæ, supra statum Legis.

- 1. Dico autem, quanto tempore hæres sit Dominus omnium :
- clementis mundi eramus servientes. tem contemnebant, ibi : « Sed tunc qui-

Postquam ostendit Apostolus Legis defectum, hic consequenter ostendit gratiæ dignitatem. Et primo, per exemplum humanum; secundo per exemplum Scripturæ, ibi : « Dicite mihi qui sub Lege vultis esse, etc. » Circa primum duo facit : primo, ostendit dignitatem gratiæ supra primitivum statum veteris Legis, per simiparvulus est, nihil differt a servo, cum litudinem a lege humana sumptam; secundo, ostendit quod ipsi facti sunt parti-2. Sed sub tutoribus et actoribus est us- cipes hujus dignitatis per fidem, ibi : que ad præfinitum tempus a patre: « Quoniam autem estis filii Dei, etc.; » 3. Ita et nos cum essemus parvuli, sub tertio, arguit ipsos, co quod hanc dignita-

« Caralors vons ne connaissiez point Dieu, etc. » Sur la première de ces subdivisions Io il fait une comparaison; IIo il l'adapte à sa proposition (v. 5): « Ainsi nous-mêmes, lorsque nous étions enfants, etc. »

le Observons que dans cette similitude l'Apôtre touche quatre points. — I. La dignité, car il ne s'agit pas de l'esclave, mais de l'héritier; ce qui lui fait dire (v. 1): « Tant que l'héritier est enfant, il ne diffère point d'un serviteur. » Ces paroles s'adaptent et se rapportent au peuple Juif, qui fut l'héritier de la promesse faite à Abraham (Ps., cxxxiv, v. 4 etxLvi, v. 5) : « Il a choisi en nous son héritage, la beauté de Jacob qu'il a aimé; » et à Jésus-Christ qui est l'héritier de toutes choses (Hébr., 1, v. 2): « Son Fils, qu'il a fait son héritier de toutes choses. »

II. Le jeune âge de l'héritier; c'est pourquoi il dit (v. 1): « Tant qu'il est enfant, » parce que les Juifs aussi étaient enfants, quant à l'état de la Loi (Amos, vn, v. 2): « Qui pourra rétablir Jacob, lui qui est si faible ?» De même aussi Jésus-Christ est devenu petit par l'Incarnation (Isaïe, IX, V. 6): « Un petit enfant nous est né. » Observez toutefois que l'Apôtre compare à un petit enfant tantôt l'état de la Loi, comme dans ce passage ; tantôt l'état de la vie présente (1re Corinth., xiii, v. 11): « Quand j'étais enfant, je parlais en enfant, etc. » La raison en est que l'état de la loi ancienne est comme l'enfance, à raison de l'imperfection de la connaissance comparativement à l'état de la grâce et de la vérité, qui ont été données par Jésus-Christ. De même, l'état de la vie présente, dans laquelle « nous ne voyons que comme dans un miroir et en énigmes, » est semblable à l'enfance, par comparaison avec l'état de la vie future, dans laquelle est donnée la connaissance de Dieu dans sa perfection, car on le voit tel qu'il est.

dem ignorantes Deum, etc.» Circa primum v11, v. 2) : « Quis suscitabit Jacob, quia duo facit : primo, ponit similitudinem ; se- parvulus est?» Similiter et Christus parvu-« Ita et nos cum essemus, etc. »

tuit hæredem universorum. »

cit : «Parvulus est, » quia et Judæi par- videtur sicuti est. vuli erant secundum statum Legis (Amos,

cundo, adaptat cam ad propositum, ibi : lus factus est per incarnationem (Is., ix. Ita et nos cum essemus, etc. » (v. 6): « Parvulus natus est nobis, etc. »

Io notandum est, quod in proposita si- Sed nota quod Apostolus aliquando assimilitudine quatuor tangit Apostolus, - milat parvulo statum Legis, sicut hic; ali-I. primo quidem, dignitatem, quia non est quando statum præsentis vitæ (1 Cor., xiii, servus, sed hæres; unde dicit : « Quanto v. 11) : « Cum essem parvulus, etc. » tempore hæres, etc. » Quod aptatur et re-fertur ad populum Judæorum, qui fuit hæ-est sieut parvulus propter imperfectionem res promissionis Abraha (Ps., cxxxiv, v. cognitionis in ipsa comparatione ad sta-4 et xlvi, v. 5) : « Eligit nos in hæredita- tum gratiæ et veritatis, quæ per Christum tem sibi, » et ad Christum, qui est hæres facta est. Sie et status præsentis vitæ, in omnium (Hebr., 1, v. 2): « Quem consti- qua « videmus per speculum in ænigmate, » est sicut parvulus comparatus statui futuræ II. Secundo, ejus parvitatem, unde di- vitæ, in qua est perfecta Dei cognitio, quia

III. Sa dépendance, lorsqu'il dit (v. 4) : « Il n'est point différent d'un serviteur, quoiqu'il soit le maître de tout ; mais il est sous la puissance des tuteurs et des curateurs, etc., » car e'est le propre du serviteur d'être 'assujetti à un maître. Quant à l'enfant, tant qu'il est tel, parce qu'il n'a point encore la connaissance parfaite et l'usage de sa libre volonté, à raison de la faiblesse de son âge, on le confie à la garde d'autres personnes, qui défendent ce qu'il possède, et s'appellent tuteurs, ou qui gèrent ses affaires et prennent le nom de curateurs. Voilà pourquoi, bien qu'il soit le maître de tout ce qui lui appartient, toutefois tant qu'il est dans la dépendance des autres, il n'est en rien différent du serviteur, parce que non seulement il n'a pas la plénitude de l'usage de sa liberté, mais qu'il est au contraire tenu dans une sorte de contrainte. Or tout ceci s'applique, au peuple Juif (Isaïe, xuv, v. 1): « Maintenant done, écoutez-moi, vous, Jacob, mon serviteur. » Cependant il faut remarquer que parmi le peuple Juif, quelques-uns étaient simplement serviteurs, à savoir, ceux qui observaient la Loi par la crainte du châtiment, et par cupidité pour les biens terrestres que promettait la Loi. D'autres n'étaient pas simplement serviteurs, mais existaient comme tels, étant à la fois serviteurs et héritiers, à savoir, ceux qui prétendaient extérieurement, il est vrai, aux biens temporels et se gardaient des châtiments, mais ne mettaient point là leur fin, ne recevant ces biens que comme la figure des biens spirituels. Aussi, bien qu'à l'extérieur, ils semblassent ne différer en rien des esclaves, en tant qu'ils observaient les cérémonies et les autres préceptes de la Loi, cependant ils étaient vraiment maîtres, parce qu'ils n'en usaient point avec la même intention que les esclaves, mais par amour pour les biens spirituels, qui s'y trouvaient figurés, tandis

III. Tertio, ejus subjectionem, cum tandum est, quod in populo Judaico aliqui

dicit : « Nihil differt a servo, cum sit Do- erant simpliciter servi, illi, sc. qui propter minus omaium, sed sub tutoribus, etc. » timorem prenæ et cupiditatem tempora-Proprium enim servi est, quod sit subjectium, quæ Lex promittebat, Legem servatus alicui Domino. Puer autem quamdin bant. Aliqui vero erant, qui non erant servi parvulus est, quia non habet cognitionem simpliciter, sed quasi servi existentes erant perfectam et usum liberæ voluntatis prop- vere filii et hæredes : qui, licet attendeter defectum ætatis, committitur custodiæ rent exterius ad temporalia et vitarent aliorum, qui et bona sua defendant, et hi pænas, nihilominus tamen in eis finem non dicuntur tutores, et negotia agant, et hi ponebant, sed accipiebant ea ut figuram actores nominantur. Et ideo « licet sit do- spiritualium bonorum. Unde tieet viderenminus omnium » rerum suarum, tamen in tur nihil exterius differre a servis, in quanquantum subjicitur aliis, « nihil differt a tum cæremonias et alia Legis mandata servo, » quia nec voluntatem liberam ha- servabant, tamen erant domini, quia non bet, imo cogitur: et hæc adaptantur ad ea intentione eis utebantur, ut servi, quia populum Judaicum (Is., xliv, v. 1): « Et illos utebantur amore spiritualium bonunc servus meus Jacob, etc. » Sed no-norum, que præfigurabant : servi vero

que les esclaves le faisaient principalement par la crainte du châtiment et par la convoitise des biens terrestres. Jésus-Christ aussi était comme serviteur, parce que bien qu'il fût le maître de toutes choses. suivant cette parole (Ps., cix, v. 4): « Le Seigneur a dit à mon Seigneur, assevez-vous à ma droite ; » extérieurement toutefois et en tant qu'homme il ne paraissait différer en rien du serviteur (Philipp., u. v. 7) : « Il s'est anéanti lui-même, en prenant la forme et la nature de serviteur, et se faisaut reconnaître comme homme par tout ce qui a paru de lui au dehors. » Il était sous des tuteurs et des curateurs, parce qu'il était assujetti à la Loi, comme il va être dit (cidessous, IV, V. 4): « Et assujetti à la Loi, » et «soumis aux hommes, » dit S. Luc (n. v. 51): « Et il leur était soumis. »

IV. Enfin S. Paul marque l'opportunité du temps, lorsqu'il dit (v. 2) : « Jusqu'au temps marqué par son Père, » car, de même que l'héritier, suivant les dispositions prises par le Père, demeure pendant un temps déterminé sous la puissance des tuteurs, ainsi la Loi a eu son temps déterminé par Dieu, pendant lequel elle devait subsister et l'héritier, c'est-à-dire le peuple Juif, lui demeurer soumis. Semblablement, il v eut un temps déterminé par Dieu le Père, pendant lequel Jésus-Christ ne devait point opérer de miracles, ni manifester le domaine de sa puissance divine (S. Jean, n. v. 22) : « Mon heure n'est point encore venue. »

Ho Quand l'Apôtre dit à la suite (v. 5) : « Ainsi lorsque nous-mêmes nous étions enfants, etc., » il adapte cette similitude. Et d'abord il l'adapte quant aux Juis; ensuite quant à Jésus-Christ (v. 4): « Mais lorsque le temps a été accompli, etc. » Il dit donc : « Tant que l'héritier est enfant, etc.» Et nous-mêmes, Juifs, lorsque nous étions

terrenæ commoditatis. Christus erat etiam sub tutoribus est, ita et Lex determinaquasi servus, quia licet sit Dominus om- tum tempus habuit a Deo, quamdiu debenium, secundum illud (Ps., cix, v. 1) : ret durare, et quamdin hæres, sc. populus « Dixit Dominus Domino meo, etc., » ta- Judæorum esset sub ca. Similiter et præfimen nihit videbatur differre a servo in nitum tempus fnit a Patre quo Christus non servi accipiens, et habitu inventus ut « Nondum venit hora mea. » homo: » Sub tutoribus autem et actoribus 11º nanc similitudinem adaptat, cum dierat, quia sub Lege factus erat, ut dicitur cit consequenter : « Ita et nos, etc. » Et (infra codem) : « Factum sub Lege ; » et primo, adaptat cam quantum ad Judæos ; hominibus subditus, ut dicitur (Luc., u, secundo, quantum ad Christum, ibi : « At v. 51) : « Erat subditus illis. »

cum dicit : « Usque ad præfinitum tem- vulus, etc.; » et ita nos Judæi, cum essepus a patre, » quia sicut hæres secundum

principaliter timore pænæ et cupiditate determinationem patris præfinito tempore exterioribus, in quantum homo (Phil., 11 erat facturus miracula et ostensurus dov. 7): « Exinanivit semetipsum, formam minium potestatis divinæ (Joan., H. v. 22):

ubi venit plenitudo temporis. » Dicit ergo : IV. Quarto, ponit temporis congruitatem, dico quod « Quanto tempore hares par-

enfants, dans l'état de la loi ancienne, (v. 5) « nous étions assujettis aux premières instructions que Dieu a données au monde, » c'est-à-dire sous la Loi qui promettait les biens temporels (Isaïe, 1, v. 19) : « Si vous voulez m'écouter, vous serez rassasiés des biens de la terre, » et qui menaçait de châtiments temporels. Ou bien encore la loi ancienne prend le nom d'éléments, parce que de même qu'on propose aux enfants, qui doivent être instruits dans la science, d'abord les éléments de cette science, au moven desquels ils sont conduits comme par la main jusqu'à cette science même, ainsi la Loi a-t-elle conduit comme par la main les Juifs, jusqu'à la foi et la justice (ci-dessus, 111, v. 24): « La Loi nous a servi de conducteur, pour nous mener comme des enfants à Jésus-Christ. » Ou enfin « sous les éléments. » c'est-àdire, sous les rites matériels et sensibles qu'ils observaient, comme les jours lunaires, les Néoménies, le Sabbat, etc. Toutefois, il ne faut pas faire ici une difficulté, sur ce qu'en ce point ils n'auraient pas différé des pavens, qui étaient assujettis aux éléments de ce monde, parce que les Juifs ne s'y assujettissaient pas, en leur rendant un culte, mais sous ces éléments ils servaient Dieu et l'honoraient, tandis que les Gentils, en s'assujettissant aux éléments, leur rendajent le culte divin (Rom., 1, v. 25): « Ils ont rendu à la créature le culte souverain, au lieu de le rendre au Créateur qui est béni dans tous les siècles. » Or il était nécessaire que les Juiss servissent ainsi Dieu sous les éléments du monde, parce que c'est l'ordre convenable à la nature humaine, de passer des choses sensibles aux choses intellectuelles.

mus parvuli in statu legis veteris, « Subįvabant, sicut luuares dies, neomenias et me, bona terræ comedetis, » et commina- non servirent Judæi seu cultum impendebatur pænas temporales. Vel lex vetus di- rent, sed sub eis Deo serviebant, et eum citur « elementum, » quia sient pueris, colebant; Gentiles vero elementis servienqui sunt instituendi ad scientiam, primo, les, eis divinum cultum impendebant (Rom., proponuntur elementa illius scientiæ, per 1, v. 25) : « Servierunt creaturæ potius quæ manuducuntur ad illam scientiam : quam Creatori, etc. » Fuit autem necesitalex vetus proposita est Judæis, per quam sarium, quod Judæi sub elementis hujus manuducerentur ad fidem et justitiam (su- mundi deservirent Deo, quia iste ordo est pra, 111, v. 24) : « Lex pædagogus noster congruus naturæ humanæ, ut a sensibilifuit in Christo. » Vel « sub elementis, » bus ad intellectualia perducantur. id est corporalibus rerum ritibus quos ser-

elementis mundi eramus servientes, » id sabbatum. Nec tamen instandum est quod est sub Lege, que temporalia promittebat propter hoc non differrent a Paganis, qui (Is., 1, v. 19): « Si volucritis et audieritis elementis serviebant hujus mundi, cum eis

LEÇON IIº (Ch. IV, W. 4 et 5.)

sommaire. — L'Apôtre adapte la similitude proposée à Jésus-Christ qui est venu pour nous faire recevoir l'adoption des enfants de Dien.

4. Mais lorsque les temps ont été accomplis, Dieu a envoyé son Fils formé d'une femme et assujetti à la Loi,

5 Pour racheter ceux qui étaient sous la Loi, et pour nous faire recevoir l'adoption des enfants.

S. Paul adapte ici à Jésus-Christ la similitude proposée. Io Il fait cette application; IIo il expose quelle fin s'est proposée celui à qui il fait application (v. 4) : « Pour racheter ceux qui étaient sous la Loi.

Io Notez que dans ce qui précède, l'Apôtre a indiqué successivement quatre points dans la similitude qu'il proposait - I. Adaptant maintenant ces quatre points à Jésus-Christ il commence par le dernier, c'est-à-dire, par la détermination du temps. En voici la raison : c'est que ce fut dans le temps même que Jésus-Christ passa par les humiliations, que les fidèles furent élevés en dignité. Aussi dit-il (v. 4): « Mais lorsque le temps a été accompli, » c'est-à-dire, après que le temps qui avait été déterminé par Dieu le Père pour envoyer son Fils, fut accompli. S. Lue (u, v. 22) dit dans le même sens : « Et le temps de la purification de Marie étant accompli, etc. » Or, à l'égard de

LECTIO II.

Similitudinem jam propositam adaptat ad filiorum Dei reciperemus.

factum sub Lege,

mus.

adaptatio; secundo, finis rei, in qua simi-

litudo adaptatur, ibi : « Ut eos qui sub Lege erant, etc. »

Jo sciendum est autem, quod supra in Christum, cujus finis est, ut adoptionem similitudine proposita quatuor ostendit per ordinem, sicut dictum est. — I. Hic autem illa quatuor adaptans ad Christum, incipit 4. At ubi venit plenitudo temporis, misit ab ultimo, sc. a determinatione temporis, Deus Filium suum factum ex muliere, cujus ratio est : quia idem tempus fuit in quo Christus fuit humiliatus, et in quo 5. Ut eos, qui sub Lege erant, redime-fideles fuerunt exaltati. Et ideo dicit: ret, ut adoptionem filiorum recipere- « At ubi venit plenitudo temporis, » id est postquam tempus, quod fuerat præfinitum a Deo Patre de mittendo Filio suo, erat Hic adaptat Apostolus similitudinem pro-completum; et hoc modo accipitur (Luc., positam ad Christum. Et primo ponitur 11, v. 22) : « Impleti sunt dies, etc. » Dici-

temps il est dit : « La plénitude, » à cause de la plénitude des grâces qui y sont dennées, suivant cette parole (Ps., Lxiv, v. 10) : « Le fleuve de Dieu a été rempli d'eaux : » à cause aussi du plein accomplissement des figures de l'ancienne Loi (S. Matth., v, v. 17) : « Je ne suis pas venu détruire la Loi ni les prophètes, mais les accomplir ; » à cause enfin de l'accomplissement des promesses (Daniel, IX, v. 27): « Il confirmera son alliance avec plusieurs dans une semaine. » Or cette expression de l'Apôtre (v. 4): « Mais lorsque sera venu la plénitude du temps, » qui se retrouve dans les mêmes termes dans plusieurs endroits de l'Ecriture, où il est dit que les temps qui ont rapport à Jésus-Christ, s'accomplissent, ne doit pas être prise dans le sens d'une nécessité fatale, mais d'après les décrets divins, dont il est dit (Ps., exviii, v. 91): « C'est par votre ordre que le jour subsiste tel qu'il est. » On assigne deux motifs qui expliquent pourquoi le temps fixé pour l'avenement de Jésus-Christ a été déterminé d'avance. Le premier est pris de sa grandeur, car parce que celui qui devait venir était grand, il était nécessaire que les hommes fussent disposés à son avènement par des signes multipliés et par de nombreuses préparations (Hébr., 1, v. 1) : « Dieu avant parlé autrefois à nos Pères en diverses occasions et en diverses manières, par les prophètes, nous a enfin parlé nouvellement, etc. » Le second motif se tire de la condition de celui qui vient. Car devant venir comme médecin il était nécessaire qu'avant son avenement, les hommes fussent convaincus qu'ils étaient malades, et quant à l'impuissance de leur science, sous la Loi de nature, et quant à l'impuissance de leurs forces, sous la Loi écrite. Par conséquent il a fallu que l'avenement de Jésus-Christ fût précédé de l'une et de l'autre, c'est-à-dire, de la Loi de nature et de la Loi écrite.

tur autem plenum tempus illud propter etc. » Assignatur autem duplex ratio, quare plenitudinem gratiarum, quæ in eo dantur, secundum (Ps., lxiv, v. 10): « Flumen Dei repletum est aquis, etc.; » item propter tum Christi. Una sumitur ex magnitudine: quia enim magnus est qui venturus erat, impletionem figurarum veteris legis (Matth., v. 17): « Non veni solvere Legem, etc., » item, propter impletionem promissorum (Dan., lx, v. 27): « Confirmabit autem (Dan., lx, v. 27): « Confirmabit autem pactum multis hebdomada una. » Hoc autem propter impletionem promissorum tisque modis, etc. » Alia ex conditione venientis: quia enim medicus erat venturus, tem quod dicit: « At ubi venit plenitudo temporis, etc, etc., » similiter et in aliis Scripturæ locis, ubi tempus circa Christum ad defectum scientiæ in lege naturæ, et impleri dicitur, non est referendum ad gratum ad defectum virtutis in lege fatalem necessitatem, sed ad divinam ordinationem, de qua dicitur in (Ps., cxviii, 91): « Ordinatione tua perseverat dies, tum Christi præcedere.

II. L'Apôtre adapte sa similitude quant à la dignité d'héritier (v.4): « Dieu a envoyé son Fils, » c'est-à-dire, son Fils propre et naturel. Or s'il est Fils, il est donc héritier. L'Apôtre dit: « son Fils, » e'est-à-dire, son Fils propre, naturel et unique, et non pas adoptif (S. Jean, III. v. 16): « Car Dieu a tellement aimé le monde qu'il a donné son Fils unique, etc. » — « Il a envoyé, » dis-je, « ce Fils, » sans qu'il fût séparé de lui-même, car il a été envoyé en ce sens qu'il s'est uni la nature humaine, sans cesser d'être dans le sein de son cère (S. Jean, 1, v, 48): « Le Fils unique qui, » de toute éternité, « est dans le sein de son Père; » (S. Jean, III, v 15): « Personne n'est monté au ciel, que celui qui est descendu du ciel, le Fils de l'homme, qui est dans le ciel; » qui, bien qu'il soit descendu en s'unissant notre chair, est cependant dans le ciel. Il l'a encore envoyé, non pas afin qu'il fût où il n'était point auparavant, car, bien qu'il soit venu (S. Jean. 1. v. 11) « dans son propre héritage, » par sa présence dans sa chair mortelle, « il était dans le monde » par sa présence comme Dieu, ainsi qu'il est dit au même endroit. Semblablement, il ne l'a point envoyé comme son ministre, parce que sa mission consistait à s'unir la nature humaine et non à se dépouiller de sa propre majesté. Dieu a donc envoyé son Fils pour guérir, avons-nous dit, les dérèglements de l'appétit concupiscible et pour éclairer les ténèbres de l'ignorance, dans la créature raisonnable (Ps., cvi, v. 20) : « Il leur a envoyé son Verbe et il les a guéris, et il les a tirés des ténèbres de la mort. » Il l'a envoyé encore pour délivrer l'homme de la puissance du démon, en l'aidant eontre la faiblesse de la faculté irascible (Isaïe, xix. v. 20) : « Il leur enverra un Sauveur qui les délivrera ; » pour servir de remède à l'obligation de la mort éternelle (Osée, xm, v. 14): « Je les délivre-

11. Secundo, adaptat quantum ad hæ-imisit eum, non ut esset ubi prius non antem «Filium suum, » id est proprium, in Evangelio (Joan., 1, v. 11). Similiter (Joan., iii, v. 16) : « Sic Deus dilexit missio fuit assumptio carnis, non deposimundum, ut, etc. » — « Misit, » inquam, tio majestatis. Misit ergo Deus Filium snum eum non a se separatum, quia missus est ad sanandum, inquam, deviationem conper hoc, quod assumpsit humanam natu- cupiscibilis, et ad illuminandum ignoranram, et tamen erat in sinu Patris (Joan., 1, tiam rationalis creaturæ (Ps., cv1, v. 20) : v. 18) : « Unigenitus, qui est in sinu Pa- « Misit Verbum suum, etc. » Misit etiam tris » æternaliter (Joan., 111, v. 13) : ad liberandum a potestate dæmonis cou-« Nemo ascendit in cœlum, nisi qui des- tra infirmitatem irascibilis (1s., xix, v. 20): cendit de cœlo, Filius hominis qui est in « Mittet eis salvatorem, qui liberet eos; » ccelo : » qui licet descenderit per assump- item ad remedium ab obligatione æternæ tionem carnis, tamen est in colo. Item mortis (Osea, xIII, v. 14): « De manu

reditariam dignitatem, cum dicit : « Misit erat, quia licet « in propria venerit » per Deus Filium suum, » sc. proprium et na-præsentiam carnis, « in mundo tamen turalem. Et si filius, ergo et hæres. Dicit erat » per præsentiam deitatis, ut dicitur naturalem et unigenitum, non adoptivum non misit enm quasi ministrum, quia sua

rai de la puissance de la mort ; je les rachèterai de la mort, ô mort ! je serai ta mort; » pour les sauver de leurs péchés (S. Jecn, m, v. 47) : « Dieu n'a point envoyé son Fils dans le monde pour condamner le monde, mais afin que le monde soit sauvé par lui. »

III. L'Apôtre adapte sa similitude quant à la faiblesse de l'âge. lorsqu'il dit (v. 4) : « Son Fils formé d'une femme » (Isaïe, ix, v. 6) : « Un petit enfant nous est né, etc.; » et (Philipp., n, v. 7) : « Il s'est anéanti lui-même, etc. » Or il s'est fait petit, non pas en se dépouillant de sa grandeur, mais en s'unissant la petitesse. Dans ce que dit ici l'Apôtre : «formé d'une femme, » il faut se garder de deux erreurs, à savoir : celle de Photin, (1) qui a avancé que Jésus-Christ n'était qu'un pur homme, et qu'il avait pris de la Vierge le principe de l'être. Par conséquent ce philosophe entend cette expression : « formé d'une femme, » comme si Jésus-Christ avait pris d'elle en totalité son commencement. Mais ce que dit Photin est faux, parce qu'il contredit ce mot (Rom., 1, v. 5): « Touchant son Fils, qui lui est né, selon la chair, du sang de David. » L'Apôtre ne dit point : selon la personne, qui est de toute éternité, c'est-à-dire, selon l'hypostase même du Fils de Dieu. De même donc que l'on ne peut pas dire d'un bouclier, quant il est remis à sa première blancheur, que la matière même dece bouclier est renouvelée, mais que l'éclat seul lui est de nouveau rendu : ainsi de ce que Jésus-Christ, le Fils de Dieu, s'est uni dans ces temps notre chair, on ne peut pas non plus dire que la personne de Jésus-Christ est formée de nouveau, mais seulement que la nature humaine lui est nouvellement unie, comme il arrive au corps, lorsque sans mutation essentielle, il lui survient accidentellement quelque

(1) Voyez épit, aux Rom.

mortis liberabo eos, de morte redimam et ideo ita dicit ipsum « Factum ex muetc. »

natus est nobis, etc. » (Phil., 11, v. 7) : tantia scuti de novo fiat, sed quod ei de assumendo parvitatem. In hoc autem, oportet dicere, quod persona Christi de ex Virgine principium essendi sumpsisse; l

eos; » item ad salvandum ab eorum pec-lliere, » quasi totaliter initium ex ea sumpcatis (Joan., 111, v. 17): « Non misit Deus serit. Sed hoc est falsum, quia est contra Filium saum in mundum, ut judicet mun-illud quod dicitur (Rom., 1, v. 3): « Qui dum, sed ut salvetur mundus per ipsum. factus est ei ex semine David secundum carnem; » non dicit secundum personam, III. Tertio, adaptat similitudinem quan- quæ est ab æterno, sc. ipsa hypostasis Filii tum ad parvitatem, cum dicit : « Factum Dei. Unde sicut cum scutum fit album de ex muliere » (Is., 1x, v. 6): « Parvulus novo, non oportet dicere, quod ipsa subs-« Exinanivit semetipsum, etc. » Parvum novo albedo accesserit : ita ex hoc quod se fecit non dimittendo magnitudinem, sed Filius Dei de novo carnem assumpsit, non quod dicit: « Factum ex muliere, » ca- novo sit facta; sed quod natura humana vendi sunt duo errores, sc. Photini, qui ei de novo advenit, sicut corpori, cum dixit Christum purum hominem esse, et absque sui mutatione quadam accidunt.

chose. Car il peut y avoir, pour un être, des modifications qui le changent dans sa nature, si ces modifications, par exemple, atteignent ses formes et ses qualités absolues. D'autres ne lui apportent aucune mutation essentielle : c'est de ce dernier genre qu'est l'union avec notre chair, en tant qu'elle exprime simplement une relation. La personne du Verbe n'a done éprouvé, en quoi que ce soit, aucun changement. Aussi lorsqu'il s'agit des attributs divins, nous nous servons d'expressions qui supposent une relation, même quant au temps, ainsi nous disons avec le Psalmiste (LXXXIX, v. 1): « Seigneur vous avez été notre refuge, dans la suite de toutes les races ;» et « Dieu s'est fait homme; » mais jamais nous n'employons les formes et les qualités absolues, par exemple, Dieu s'est fait bon, il s'est fait sage, ou d'autres locutions semblables. Il faut aussi éviter l'erreur d'Ebion, (1) qui avancait que Jésus-Christ était fils, suivant la nature, de Joseph; poussé à cette erreur par ce qui est dit ici : « formée d'une femme. » Car suivant cet hérétique, l'expression femme permet de supposer la perte de l'intégrité. Mais ce que dit Ebion est faux également, car, dans la sainte Ecriture, le mot femme désigne aussi le sexe, suivant

(1) Ebion, philosophe platonicien, disciple de Cérinthe et auteur de la secte des Ebionites, débitait ses réveries vers l'an 72 de J.-C. Snivant Origène, il y avait deux sortes d'Ebionites : les uns croyaient que Jésus-Christétait né d'une vierge, comme le croyaient les Nazaréens, dont uns croyatent que desus-taristetait ne à une vierge, comme re croyatent les nazarcens, dont ils avaient en partie adopté les sentiments; les autres soutenaient qu'il était né à la manière des autres hommes. Ils le regardaient donc comme un pur homme, pretendant que Dieu lui avait donné l'empire du monde futur, comme au diable celui du monde présent.

Les disciples d'Ebion mélaient aux préceptes de la religion chrétienne un judaïsme obstiné. Ils observaient avec une égale fidélité le Dimanche et le Samedi. Ils gardaient du rite Juif les ablutions, le pain azyme, le culte de Jérusalem comme la maison de Dieu, sans cependant révoquer en doute les miracles de Jésus-Christ, ni sa mort et sa résurrection. Ils le regardaient donc comme le Messie. Ces hérétiques n'admettaient d'Evangile que celui de S. Matthieu, qu'ils avaient en hébreu, mais corrompu et mutile. Ils repetaient le nouveau Testament, et surtout les épîtres de S. Paul, regardant cet apôtre comme un apostat de la Loi. Ils honoraient les Patriarches, mais ils méprisaient les Prophètes. La vie des Ebionistes, d'abord assez sage, devint fort déréglée.

Ebion, à quo Ebionitæ... quemadmodum si quis copulasset sibi ornamentum ex diversis lapillis pretiosis, et vestem variegatam, et splendidè se exornasset, sie hie vice versà quidquid horrendum est ac perniciosum, et abominabile, informeque ac incredibile, et odio plenum, id a singulis sectis, accepit et seipsum in omnes efforma vit. Samaritarum enim habet abominationem, Judworum nomen Ossworum vero et Nozorworum ac Nazarworum opinionem, Cermthorum formam, Carpocratianorum improbitatem et Christianorum habere vult appellationem. (S. Epiphane, 53).

Aliqua enim adveniunt alicui et immutan t_iformis et qualitatibus absolutis, ut Deus ipsum, sicut formæ et qualitates absolutæ; factus est bonus, sapiens, et hujusmodi. quædam vero absque mutatione adveniunt, Item vitandus est error Ebionis, qui dicit et hujusmodi est assumptio carnis, secun- Christum ex Joseph semine esse natum, dum quod dicit relationem. Unde per hoe, motus ad hoc ponendum per hoc quod persona Verbi in nullo mutatur. Et inde dicitur; « ex muliere; » nam secundum est, quod in divinis utimur his, quæ rela- eum mulier tantum importat corruptionem. tionem significant etiam ex tempore. Unde Sed hoc est falsum, quia hoc nomen mudicimus illud (Ps., LXXXIX, v. 1): « Do-|lier in sacra Scriptura designat etiam mine refugium factus es nobis; » et quod sexum naturalem, secundum illud (Gen., Deus factus est homo. Non autem utimur

ce qui est dit (Genès., m. v. 12): « La femme, que vous m'avez donnée pour compagne ; » Adam l'appelle de ce nom, bien qu'alors elle fût encore vierge. Cette manière de parler de S. Paul renverse aussi deux erreurs ; à savoir celle de Valentin, (1) qui enseigna que Jésus-Christ n'avait point pris de corps dans le sein de la Vierge, mais qu'il l'avait apporté du ciel, et qu'il était passé par la bienheureuse Vierge, comme à travers un conduit ou canal. Mais cette doctrine est fausse. car și ce que dit Valentin était la vérité. Jésus-Christ n'annait point été « formé d'une femme, » comme le dit l'Apôtre. Cette préposition : « de » indique, en effet, la cause matérielle. Ensuite l'erreur de Nestorius. (2) qui prétendait que la bienheureuse Vierge n'était point mère du Fils de Dieu, mais du Fils de l'homme, ce qui est encore démont ré faux par ce que dit S. Paul que « Dieu envoya son Fils, formé d'une femme, » car celui qui est formé d'une femme, est fils de cette femme; si donc le Fils de Dieu « est formé d'une femme, » c'est-à-dire de la bienheureuse Vierge, il est évident que la bienheureuse Vierge est mère du Fils de Dieu. En effet, quoiqu'il ait pu dire : « né d'une femme, l'Apôtre a dit en termes exprès « formé. » et non pas né, car naître. c'est être produit non seulement par un principe auquel on est uni. mais c'est encore venir à l'être pur un principe dont on est séparé. Le coffre est fait par l'ouvrier, mais le fruit nait de l'arbre. Or il v a dans la génération humaine un double principe, à savoir, un principe matériel, et quant à celui-ci Jésus-Christ procèda d'un principe auquel il était uni, parce qu'il a pris de la Vierge Marie la matière de son corps. Et c'est d'après cette raison qu'on dit qu'il est né d'elle

m, v. 12, : « Mulier quam dedisti mihi. suum factum ex muliere : » qui enim fit etc.: » vocat enim eam mulierem, quæ ex muliere est filius ejus. Si ergo Filius tamen adhuc erat virgo. Per hoc etiam Dei est factus ex muliere, sc. ex beata quod dicitur ex muliere factus, destruun- Virgine, manifestum est, quod beata Virgo tur duo errores, sc. Valentini dicentis est mater Filii Dei. Licet autem posset dici Christum non sumpsisse corpus de Vir- natus ex muliere, signanter tamen dicit: gine, sed attulisse illud de cælo, et per « Factum » et non natum. Nasci enim alibeatam Virginem sicut per fistulam seu quid, est ipsum produci non solum ex canale transivisse. Sed hoc est falsum, principio conjuncto, sed fieri etiam ex quia, si verum esset quod dicit, non fuis- principio separato. Area enim fit ab artiset factus ex muliere, nt Apostolus dicit. fice, sed fructus nascitur ex arbore. Prin-Hæc enim præpositio : « Ex, » causam cipium autem humanæ generationis est materialem designat. Item error Nestorii duplex, sc. materiale; et quantum ad hoc dicentis beatam Virginem non esse ma- Christus processit ex principio conjuncto, trem Filii Dei, sed filii hominis, quod fal- quia materiam sui corporis sumpsit ex sum esse ostenditur per hoc quod dicit Virgine: unde secundum hoc dicitur nasci Apostolus hie, quod « Misit Deus Filium!

⁽¹⁾ Valentin, vovez Ep. aux Romains.

⁽²⁾ Nestorius, voyez Ep. aux Romains.

(S. Matth., 1, v. 16): « Marie de laquelle est né Jésus. » Ensuite un principe actif auquel Jésus-Christ, quant à ce qui en lui eut un principe, c'est-à-dire, la formation de son corps, ne fut point uni, mais demeura séparé, puisque c'est la vertu de l'Esprit-Saint qui le forma ; sous ce point de vue, on ne peut pas dire qu'il est né, mais qu'il a été formé comme par un principe extérieur. De tout ceci il est évident, que quand l'Apôtre dit « de la femme, » il ne suppose pas la perte de l'intégrité, parce qu'alors il eût dit, né, et non pas « formé. »

IV. L'Apôtre adapte sa similitude quant à la dépendance, lorsqu'il

dit (v. 4): « Et assujetti à la Loi. »

On objecte ce qui est dit plus loin (v, v. 18): « Si vous vous conduisez par l'Esprit, vous n'êtes plus sous la Loi.» Si donc Jésus-Christ non seulement est spirituel, mais si de plus c'est lui de qui nous recevons l'Esprit, il semble peu convenable de dire « qu'il fut assujetti à la Loi. »

Il faut répondre qu'on peut entendre de deux manières ces expressions : « Etre assujetti à la Loi. » D'abord en ce sens que la préposition « à » marque seulement l'observance de la Loi ; en l'entendant ainsi, Jésus-Christ fut assujetti à la Loi, puisqu'il fut circoncis, et présenté au temple (S. Matth., v, v. 17) : « Je ne suis pas venu détruire la Loi et les Prophètes, mais les accomplir. » Ensuite en faisant signifier à la préposition «à» le sens d'oppression : ainsi entendue, on dit que celui-là est sous la Loi, qui est opprimé par la crainte de la Loi : et dans ce sens, ni Jésus-Christ, ni les hommes spirituels ne peuvent être réputés assujettis à la Loi.

Ho Enfin quand S. Paul dit (v. 5): « Pour racheter coux qui étaient sous la Loi, » il exprime les effets produits par celui à qui la simili-

de ea (Matth., 1, v. 16) : « De qua natus spiritualis, sed etiam dator Spiritus, inest Jesus, etc. » Alind est principium ac- convenienter videtur dici, quod sit factus tivum, quod quidem in Christo quantum sub Lege. ad id quod principium habuit, id est quan-tum ad formationem corporis non fuit sub Lege dicitur dupliciter. Uno modo, ut et non factum.

v. 18): « Si Spiritu ducimini non estis sub qui sub Lege, etc., » ponit fructum rei in Lege. » Si ergo Christus non solum est1

conjunctum sed separatum, quia virtus Spi-ly «sub,» denotet solam observantiam Leritus Sancti formavit illud ; et quantum ad gis ; et sic Christus fuit factus sub Lege, hoc non dicitur natus ex muliere, sed fac- quia circumcisus fuit et in templo præsentus, quasi ex principio exteriori. Ex quo tatus (Matth., v, v. 17) : «Non veni Legem patet, quod hoc quod dicit ex muliere, non solvere, etc. » Alio modo, ut ly «sub, » dicit corruptionem, quia dixisset natum denotet oppressionem, et hoc modo ille dicitur esse sub Lege, qui timore Legis IV. Quarto, adaptat similitudinem quan- opprimitur ; et hoc modo nec Christus, tum ad subjectionem, cum dicit : « Factum nec viri spiritales dicuntur esse sub Le-

Sed contra est, quod dicitur (infra, v.) 11º Consequenter cum dicit : « 11 cos

tude a été adaptée, c'est-à-dire, qu'il a voulu pendant ce temps déterminé être dépendant, afin que les héritiers fussent grands et libres. Il indique donc ces deux effets. — I. Celui de la délivrance qu'il onpose à la dépendance. C'est ce qui lui fait dire, « pour racheter, » c'est-à-dire délivrer, « ceux qui étaient sous la Loi, » ou sous la malédiction et le joug de la Loi (ci-dessus, m, v. 45): « Jésus-Christ nous a rachetés de la malédiction de la Loi. » — II. L'effet de l'exaltation, en ce que nous sommes adoptés comme enfants de Dieu, en recevant l'Esprit de Jésus-Christ, et en lui devenant conformes (Rom., vm, v. 9): « Si quelqu'un n'a point l'Esprit de Jésus-Christ, il-n'est point à lui. » Cette adoption appartient d'une manière spéciale à Jésus-Christ, parce que nous ne pouvons devenir des fils adoptifs, à moins de devenir conformes au fils naturel (Rom., vin, v. 29) : « Car ceux qu'il a connus dans sa prescience, il les a aussi prédestinés pour être conformes à l'image de son l'ils, afin qu'il fût l'aîné entre plusieurs frères. » Quant à cet effet, l'Apôtre dit (v. 5) : « Et pour nous faire recevoir l'adoption des enfants, » c'est-à-dire, afin que par le Fils naturel de Dieu, nous devenions ses enfants adoptifs, selon la grâce donnée par Jésus-Christ.

LECON IIIe (Ch. IVe. w. 6 et 7.)

sommaire. — S. Paul déclare que le bienfait de l'adoption appartient aussi aux Gentils.

6. Et parce que vous êtes enfants. Dieu a envoyé dans vos cœurs l'Esprit de son Fils, qui crie : Abba (Père).

volnit isto tempore fieri subjectus, ut hæ- formes fieri imagininis Filii ejus, etc; » redessierent magni et liberi. Et hæc duo et quantum ad hoc dicit: «Ut adoptionem ponit. — I. Et *primo* fructum liberationis filiorum reciperemus, » id est ut per Ficontra subjectionem; et ideo dicit : « Ut lium Dei naturalem efficeremur filli eos qui sub Lege crant, » id est sub male- adoptivi secundum gratiam per Chrisdicto et onere Legis liberaret (sup., 111, tum. v. 13): « Christus nos redemit-de maledicto Legis. etc. » - II. Secundo, fructum exaltationis, in quantum adoptamur in filios Dei per hoc, quod accipimus Spiri- Adoptionis beneficium, etiam ad Gentiles tum Christi et conformamur ci (Rom., viii, v. 9) : « Si quis Spiritum Christi non habet, etc. » Et hæc adoptio specialiter com- 6. Quoniam autem estis filii Dei, misit petit Christo, quia non possumus fferi filii adoptivi, nisi conformemur filio naturali

qua similitudo adaptatur, sc. quod ideo[(Rom., viii, v. 29) : « Quos præscivit con-

LECTIO III.

pertinere declarat.

Deus Spiritum Filii in corda vestra, clamantem : Abba (Pater).

7. Aucun de vous n'est donc plus serviteur, mais enfant. Que s'il est enfant, il est aussi héritier par Dieu.

L'Apôtre a rappelé plus haut le bienfait accordé aux Juifs ; il établitici que ce même bienfait appartient également aux Gentils. Io II expose le bienfait même; IIo le mode de l'obtenir (v. 6) : « Dieu a envoyé dans vos cœurs l'Esprit de son Fils ; IIIo il en explique les fruits (v. 7): « Et ainsi nul n'est plus parmi vous serviteur, mais enfant. »

Io II dit donc que le bienfait de l'adoption des enfants de Dieu appartient non seulement à ceux qui étaient sous la Loi, mais encore aux Gentils. C'est ce qui lui fait dire (v. 6): « Mais parce que vous êtes enfants de Dieu, » c'est-à-dire si vous êtes tels, la cause en est que non seulement les Juifs, mais encore tous les autres qui croient en son Fils, sont adoptés comme enfants (S. Jean, 1, v. 12) : « Il a donné le pouvoir de devenir enfants de Dieu à tous ceux qui l'ont recu.»

Ho Le mode par lequel on obtient ce don, c'est la mission de l'Esprit du Fils de Dieu dans vos cœurs. S. Augustin remarque sur ceci, que Jésus-Christ pendant sa vie mortelle, annonce le royaume de Dieu aux Juis principalement, aux Gentils secondairement (Rom., xv. v. 8) : « Je déclare que Jésus-Christ à été le ministre de l'Evangile à l'égard des circoncis, afin que Dieu fût reconnu véritable par l'accomplissement des promesses qu'il avait faites à leurs pères; » par conséquent tout ce qui appartient à l'état des Juiss est convenablement attribué à Jésus-Christ. Et parce que ceux-ci pouvaient dire que les Galates n'avaient pas été adoptés comme enfants de Dieu, puisque Jésus-Christ n'avait point pris d'eux sa chair mortelle et n'avait point

7. Itaque jam non est servus, sed filius : sed etiam omnes alii qui in Filium Dei quod si filius, et hares per Deum.

Supra Apostolus ostendit beneficium Judæis exhibitum, hic ostendit hoc beneficium ctiam ad Gentiles pertinere. Et prietc. »

credunt, adoptantur in filios, etc. (Joan., 1, v. 12): « Dedit eis potestatem filios Dei fieri, etc.»

Ho modus autem adipiscendi illud domo, proponitipsum beneficium; secundo, num, est per missionem Spiritas Filii Dei in modum adipiscendi , ibi : « Misit Deus corda vestra. Augustinus autem dicit, quod Spiritum, etc.: » tertio, manifestat ejus Christus in carne existens prædicavit Jufructum, ibi: « Itaque jam non est, dæis principaliter; Gentibus antem perfunctorie (Rom., xv, v. 8): a Dico Chris-10 dicit ergo, quod beneficium adoptio- tum Jesum ministrum fuisse circumcisionis filiorum Dei, non solum pertinet ad nis, etc., » et ideo quidquid pertinet ad eos qui sub Lege erant, sed etiam ad Gen-statum Judworum convenienter attribuitiles; et ideo dicit : « Quoniam estis filii tur Christo. Et quia possent dicere isti, Ga-Dei » id est quod sitis filii Dei, , ista de latas non esse adoptatos in filios Dei, cum causa factum est, quia non solum Judzei, Christus ex eis carnem non sumpserit,

annoncé le royaume de Dieu parmi eux, en sorte qu'ils semblaient n'avoir aucun point d'union avec lui, l'Apôtre expliquant le mode de cette adoption, dit que bien qu'ils n'aient point été unis à Jésus-Christ selon la chair, c'est-à-dire, quant à l'origine, ni par sa prédication, ils l'ont été cependant par l'Esprit, et que par ce moven ils ont été adoptés comme enfants de Dieu. Il suit de la que la conversion des Gentils est spécialement attribuée à l'Esprit-Saint. Aussi, lorsque S. Pierre fut repris par les Juifs, pour être allé prêcher le royaume de Dieu aux Gentils, il s'excusa sur l'Esprit-Saint, en disant (Actes, xi, v. 17) « que l'on ne pouvait résister au Saint-Esprit, » dont il avait suivi l'inspiration en agissant de la sorte. Ainsi donc, (v. 6) « c'est parce que Dieu le Père a envoyé l'Esprit de son Fils dans nos cœurs,» c'est-à-dire dans les cœurs des Juifs et des Gentils, que nous sommes unis à Jésus-Christ et qu'à raison de cette union nous sommes adoptés comme enfants de Dieu. Il faut ici remarquer que si quelquefois dans les saintes Ecritures, on trouve que le Saint-Esprit est envoyé par le Père (S. Jean, xiv. v. 26 : « Mais le consolateur, qui est le Saint-Esprit que le Père enverra en mon nom : » et d'autrefois par le Fils (S. Jean, xv. v. 26): « Lorsque le consolateur sera venu, cet Esprit de vérité qui procède du Père, et que je vous enverrai, etc.", » néanmoins le Saint-Esprit est commun au Père et au Fils ; il procède de l'un et de l'autre ; il est donné par tous deux. Aussi, partout où il est dit que le Saint-Esprit est envoyé par le Père, il est fait mention du Fils, comme dans le texte précité, où il est dit : « que le Père enverra en mon nom ; » et réciproquement, quand il est dit que le Saint-Esprit est envoyé par le Fils, il est fait mention du Père. Aussi le Sauveur dit-il : « l'Esprit que je vous enverrai de la part du Père. »

nec eis prædicaverit, unde non videbantur et Gentium), conjungimur Christo, et per

in aliquo Christo conjungi : ideo Aposto- hoc adoptamur in filios Dei. Sed sciendum lus modum hujns adoptionis demonstrans, est, quod si alicubi in Scriptura invenitur dicit quod, etsi non fuerunt conjuncti Spiritus Sanctus mitti a Patre, (Joan., Christo secundum carnem, sc. quantum xiv, v. 26): «Paracletus autem Spiritus ad gentem, neque secundum prædicatio- Sanctus, quem mittet Pater, etc. ;» aliquannem, tamen fuerunt conjuncti per spiri- do vero a Filio (Joan., xv, v. 26): « Cum tum, et ex hoc adoptati sunt in filios Dei. venerit Paracletus, quem ego mittam vo-Unde conversio Gentilium, specialiter at- bis, etc., » nihilominus tamen Spiritus tribuitur Spiritui Sancto; et ideo Petrus Sanctus communis est Patri et Filio, et quando fuit reprehensus a Judæis, quod ab utroque procedit, et ab utroque datur. ivisset prædicare Gentibus, excusavit se Et ideo est, quod ubicunque invenitur quod per Spiritum Sanctum, dicens (Act., XI, Pater mittat Spiritum Sauctum, fit mentio v. 17) : « Non posse resistere Spiritui Filio : sicut in præmissa auctoritate dicitur Sancto, » cujus instinctu hoc fecerat. Et « quem mittet Pater in nomine meo. » Et ideo, quia « Misit Deus » Pater « Spiritum similiter ubi dicitur, mitti a Filio, fit men-Filii sui in corda nostra » (Judæorum, sc. tio de Patre; unde dicit: « Quem millam

Dans le passage même que nous expliquons (v. 6) lorsque l'Apôtre dit : « Dieu le Père a envoyé le Saint-Esprit, » il est fait mention immédiatement du Fils : et S. Paul ajoute : « L'Esprit de son Fils, » Il n'importe pas qu'il soit dit quelque part que le Saint-Esprit procède du Père seulement, car dès lors que le Fils l'envoya, il est clair qu'il procède du Fils. C'est de là que le Saint-Esprit est appelé l'Esprit du Fils, par la raison que c'est le Fils qui l'envoya, qu'il procède du Fils et que c'est du Fils qu'il a tout ce qui est à lui, comme il l'a également du Père (S. Jean, xvi, v.14): « C'est lui qui me glorifiera, parce qu'il prendra de ce qui est à moi, etc. » L'Apôtre dit (v. 6): « dans les cœurs, » parce qu'il y a deux sortes de génération : l'une charnelle, qui se fait par les movens ordinaires de la génération, c'est-à-dire par une humeur minime en quantité, mais qui contient en puissance tout un corps. L'autre spirituelle qui s'opère par la semence spirituelle, transmise au siége de la régénération spirituelle : le siége de cette régénération est l'àme ou l'intelligence de l'homme, parce que nous sommes engendrés, comme enfants de Dieu, par le renouvellement de notre ame. Or la semence spirituelle, c'est la grâce du Saint-Esprit (1re S. Jean, v. v. 18): « Quiconque est né de Dieu ne peche point : la naissance qu'il a recue de Dieu le conserve, et le malin ne le touche point. » Cette semence contient en efficacité toute la perfection de la béatitude. C'est pourquoi on l'appelle le gage et les arrhes de cette béatitude (Ephés., ı, v. 14 et Ezéch., xxxvı, v. 26) : « Je vous donnerai un cœur nouveau, et je mettrai un esprit nouveau au milieu de vous, etc. » — (v. 6) « L'esprit qui crie, » c'est-à-dire, qui fait crier : « Abba, mon Père, » nou par l'éclat de la voix, mais par la grandeur et par la ferveur de l'affection. Car nous crions «Abba (mon Père) », quand

vobis a Patre; » Et etiam hie 'cum dicit: tum. Alia est spiritualis, quæ fit per semen titate parvum, tamen virtute continct to-lenim clamamus: «Abba » (Pater), quan-

« Misit Deus » Pater « Spiritum » Sanetum, spirituale Iransmissum in locum spiritualis statim fit mentio de Filio, cum dicit : generationis : qui quidem locus est mens « Filii sui. » Nee refert si alicubi dicatur seu cor hominis, quia in filios Dei genera-Spiritus Sanctus solum a Patre procedere, mur per mentis renovationem. Semen auquia ex quo Filius mittit eum, manifes- tem spirituale, est gratia Spiritus Sancti tum est, quod ab ipso procedit: unde (1 Joan., v. v. 18): « Qui natus est ex Spiritus Sanctus dicitur spiritus Filii, sient Deo, non peccat: quoniam generatio Dei mittentis, et sicul a quo procedil, et sicul conservat eum, etc. » Et hoc semen est a quo habet Spiritus Sanctus quidquid virtute continens totam {perfectionem beababet sicut et a Patre (Joan., xvi, v. 14) : tudinis : unde dicitur pignus et arrha bea-« Ille me clarificabit, quia de meo accipiet titudinis (Ephes., 1, v. 14; Ezech., XXXIX, etc. » Dicit autem : « In corda, » quia dn- v. 26) : « Dabo spiritum novum, etc. » plex est generatio. Una carnalis, quæ fit « Clamantem, » id est clamare facientem : per semen carnale missum in loco genera-« Abha » (pater), non-magnitudine vocis, tionis : quod quidem semen, licet sit quan-sed magnitudine et-fervore affectus. Tunc l'affection enflammée par le Saint-Esprit, nous porte à désirer la possession de Dieu (Rom., vm, v. 45): « Vous n'avez point recu l'Esprit de servitude, mais l'Esprit d'adoption des enfants, par lequel nous crions : Abba (mon Père).» Or ces diverses expressions: «Abba,» qui vient de la langue Hébraïque, « Pater, » qui est fatin, et « πατής » qui est grec, signifient la même chose. S. Paul les met l'une et l'autre, pour faire voir que la grâce, autant qu'il est en elle, est commune aux deux peuples.

IIIº En ajoutant (v. 7): « Et ainsi, parmi vous nul n'est plus serviteur, mais enfant, » l'Apôtre exprime l'effet du bienfait recu. — I. L'éloignement de toute espèce de mal, dont nous sommes libérés par l'adoption du Saint-Esprit : c'est la délivrance de la servitude. Quant à ce premier effet, l'Apôtre dit (v. 7): « Ainsi, » c'est-àdire, parce que le Saint-Esprit crie en nous : mon Père, « maintenant, » depuis le temps de la grâce, « nul » d'entre nous, qui croyons en Jésus-Christ, « n'est plus serviteur, » e'est-à-dire ne sert plus dans la crainte (S. Jean, xv, v. 15): « Je ne vous appellerai plus désormais serviteur, je vous ai appelés mes amis ; » et (Rom., viii, v. 15): « Vous n'avez point recu l'esprit de servitude, etc.» —(v. 6) « mais » il est « enfant » (Rom., viii, v. 16): « Car l'Esprit rend lui-même témoignage à notre esprit que nous sommes enfants de Dieu. » En effet, quoique, à raison de notre condition, nous soyons serviteurs (S. Luc, XVII, v. 10): «Lorsque vous aurez fait tout ce qui vous est commandé, dites: nous sommes des serviteurs inutiles, » toutefois nous ne sommes pas des serviteurs méchants, c'est-à-dire n'obéissant que par crainte, parce qu'à de tels serviteurs, il n'est dù que la torture et les fers. Mais nous sommes des serviteurs bons et fidèles, qui obéissons par amour, et c'est pour cela que nous obtenons la liberté par

se.

jam non est servus, etc., » ponit fructum præcepta sunt vobis, dicite servi inutiles hujus beneficii. — 1. Et primo, quantum sumus; » tamen non sumus servi malivoli, ad remotionem omnis mali, a quo libera- ex timore, se. servientes, quia tali servo mur per adoptionem Spiritus Sancti, et debenturtortura et compedes ; sed sumus hæc est liberatio a servitute. Et quantum servi boni et fideles, et amore servientes, ad hoc dicit: « Itaque, » sc. quia Spiritus et ideo libertatem per Filium consequimur

do per affectum accendimur calore Spiri-¡clamat in nobis : Pater, « jam » a tempore tus Sancti ad desiderium Dei (Rom., vin., gratiæ « non est » aliquis nostrum, qui v. 15) : « Non accepistis spiritum servitu- in Christum credimus, « servus » in titis. etc. » - « Abba Pater, etc., » idem more, sc. serviens (Joan., xv, v. 15) : autem est in significatione, «Abba,» quod sam non dicam vos servos, sed amicos, est Hebræum, et « Pater, » quod est La- etc. » (Rom., vn1, v. 15) : « Non accepistinum, et πατήρ quod est Græcum. Et tis spiritum servitutis, etc. » — « Sed » utrumque ponit, ut ostendat, quod gratia est « filius » (Rom., viii, v. 16) : « Ipse Spiritus Sancti communiter se habet, quan- Spiritus testimonium reddit spiritui nostum ad utrumque populum quantum est ex tro, quod sumus filii Dei. » Licet enim conditione servi simus, quia dicitur (Luc., IIIo consequenter cum dicit : « Itaque xvII, v. 10) : « Cum feceritis omnia, quæ

le Fils (S. Jean, VIII, v. 56): « Si donc le Fils vous met en liberté. vous serez véritablement libres, » — II. L'Apôtre exprime le second effet, qui est d'obtenir toute espèce de bien. Quant à cet effet, il dit (v. 7) : « Que s'il est enfant, il est aussi héritier par le bienfait de Dieu » (Rom., viii, v. 17): « Si nous sommes enfants, nous sommes aussi héritiers, héritiers de Dieu et cohéritiers de Jésus-Christ. » Or cet héritage, c'est la plénitude de tout bien, puisque ce n'est autre chose que Dieu même, suivant cette parole (Ps., xv, v. 5): « Le Seigneur est la part qui m'est échue en héritage, et la portion qui m'est destinée : » (Genès., xv, v, 1) : « Le Seigneur dit à Abraham : je serai moi-même ta récompense infiniment grande. » L'Apôtre dit (v. 7): « Par Dieu, » parce que de même que les Juifs, en vertu de la promesse de Dieu, ont obtenu et l'héritage et la justice, les Gentils ont également obtenu ces bienfaits par lui, c'est-à-dire par sa miséricorde (Rom., xv, v. 9): « Pour les Gentils, ils ont une obligation toute particulière de glorifier Dieu de la miséricorde qu'il leur a faite. » Ou encore par Dieu, c'est-à-dire par l'opération de Dieu (Isaïe, xxvi, v. 12): « C'est vous, Seigneur, qui avez fait en nous toutes nos œuvres. »

LEÇON IVe (Ch. IV. V. 8 à 12.)

sommaire. — L'Apôtre réprimande les Galates de ce qu'ils méprisaient une si grande grâce de Dieu, qui leur était donnée par Jésus-Christ.

8. Autrefois lorsque vous ne connaissiez point Dieu, vous étiez assujettis à ceux qui, par leur nature, ne sont point véritablement des Dieux.

(Joan., viii, v. 36): «Si Filius vos libe-jjustitiam, ita et Gentiles per Deum, id est raverit, vere liberi eritis. » — II. Secundo, per Dei misericordiam (Rom., xv, v. 9): ponit fructum quantum ad consecutionem « Gentes autem super misericordia honoomnis boni, et quantum ad hoc dicit : rare Deum, etc. » Vel : « Per Deum, » id « Quod si filius, et hæres per Deum » est per Dei operationem (Is., xxvi, v. 12) : (Rom., viii, v. 17): « Si filii et hæredes, « Omnia opera nostra operatus es in nobis hæredes quidem Dei, etc. » Hæc autem Domine. » hæreditas est plenitudo omnis boni, cum nihil aliud sit quam ipse Deus, secundum illud (Ps., xv, v. 5): «Dominus pars hæ-Arguit Galatas, qui hanc Dei gratiam per reditatis meæ, etc. » (Gen., xv, v. 1) : « Dixitad Abraham : Ego ero merces tua magna nimis, etc. » Dicit autem : « Per 8.. Sed tunc quidem ignorantes Deum, Denm, », quia sicut Judæi hæreditatem adopti sunt per Dei repromissionem et

LECTIO IV.

Christum eis datam contemnebant.

his qui natura non sunt dii, serviebatis.

- 9. Mais à présent que vous connaissez Dieu on plutôt que vous êtes connus de lui, comment retournez-vous à ces éléments défectueux et impuissants, auxquels vous voulez de nouveau vous assujettir?
 - 10. Vous observez les jours et les mois, les saisons et les années.
- 11. Je crains pour rous d'avoir peut-être travaillé en vain parmi rous.
- 12. Soyez comme moi, mes frères, je rons en conjure, parce que je suis comme vous....

Après avoir établi la dignité de la grâce et l'avoir fait ressortir par un exemple tiré des coutumes humaines. l'Apôtre réprimande ici les Galates de ce que méprisant cette grâce, ils se montrent ingrats pour un si grand bienfait. Et d'abord il leur reproche leur ingratitude ; ensuite il se défend de le faire par un sentiment de haine et de jalousie (v. 12) « Mes frères, vous ne m'avez offensé en rien, etc. » A l'égard de leur ingratitude, In il rappelle leur état passé; IIn il exalte et relève le bienfait qu'ils ont reçu (v. 9): « Mais à présent que vous connaissez Dieu, etc., » IIIo il fait ressortir la grièveté de la faute qu'ils ont commise (v. 9): « Comment donc retournez-vous à ces observations légales, etc. »

le L'Apôtre dit done (v. 8): « Car yous ne connaissiez point Dieu, etc.; » maintenant, par le bienfait de Dieu, vous êtes enfants et héritiers, mais alors, quand vous étiez encore payens (Ephés., v, v. 8): « Vous étiez autrefois ténèbres, etc. » — (v. 8) « ne connaissant point Dieu, » dans cet état d'infidélité, « vous étiez assujettis, » par le culte de latrie, « à ceux qui par leur nature ne sont point des dieux, »

Et primo, arguit cos de ingratitudine ; cultu latriæ, « his qui non sunt natura

imo cogniti sitis a Deo: quomodo ex odio et livore, ibi: « Fratres, obsecro convertimini iterum ad infirma et ege- vos, non me læsistis, elc. » Circa primum na elementa, quibus denuo servire tria facit : primo, commemorat statum prislinum; secundo, extollit et commen-10. Dies obserratis, et menses, et tem- dat beneficium susceptum, ibi : « Nunc autem cum cognoveritis, etc.; » tertio, 11. Timeo vos. ne forte sine causa la- exaggerat peccatum commissum, ibi : « Quomodo convertimini, etc. »

Io dicit ergo: « Sed tune, etc., » quasi dicat : nunc estis filii et hæredes per Posita dignitate beneficii gratiæ, et os- Deum ; « Sed tunc » quidem, cum Gentensa per exemptum humanum, hic Apos- les essetis (Eph., v, v, 8): « Eratis alitolus arguit Galatas, qui hane gratiam con-quando tenebræ, etc. » — « Ignorantes temnebant, utpote ingrati tanto beneficio. Deum, » per infidelitatem « serviebatis »

^{9.} Nunc autem eum cognoveritis Deum, secundo, excusat se, quod hoc uon facit vultis?

pora, et annos.

boraverim in vobis.

^{12.} Estote sicut ego, quia et ego sicut vos....

mais seulement dans l'opinion des hommes (1re Corinth., xu. v. 2) : « Lorsque vous étiez payens, vous vous laissiez entraîner, selon qu'on vous menait, vers des idoles muettes » (Rom. 1, v. 25): « Ils ont rendu à la créature l'adoration et le culte, au lieu de le rendre au Créateur. » Or ce que dit ici l'Apôtre (v. 8) : « Ceux qui par leur nature ne sont point des Dieux, » sert à confondre les Ariens qui prétendaient que Jésus Christ, le Fils de Dieu, n'était pas Dieu par nature. S'il en était ainsi, on ne devrait pas lui rendre le culte de latrie. et celui qui le lui rendrait serait coupable d'idolàtrie.

On peut nous objecter que puisque nous adorons la chair et l'humanité de Jésus Christ nous sommes donc idolàtres.

Il faut répondre que bien que nous adorions la chair ou l'humanité de Jésus-Christ, nous ne l'adorons toutefois qu'en tant qu'elle est unie à la personne du Verbe divin, et que ce Verbe est la personnalité divine. Il suit de là que l'adoration étant due à cette personnalité de la nature divine, tout ce qui est adoré en Jésus-Christ peut l'être sans aucune erreur.

Ho Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 9) : « Mais à présent que vous connaissez Dien, etc.. » il rappelle le bienfait recu ; comme s'il disait : Que vous avez été ignorants, et que par suite vous avez péché, on pouvait le tolérer, car toutes choses égales d'ailleurs, le péché est plus grave dans un chrétien que dans un payen : mais «Maintenant que vous connaissez Dieu, » c'est-à-dire que vous avez été amenés à sa connaissance, vous péchez plus grièvement qu'autrefois, en servant ceux que vous ne devez pas servir, et en plaçant en eux votre espérance (Jérémie, xxxi, v. 54) : « Tous me connaîtront, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, dit le Seigneur, »

dil, » sed opinione hominum (1 Cor., divini Verbi, quod quidem Verbum est turæ potius quam Creatori, etc. » Hoc fit. autem quod dicit : « Qui natura non quicumque exhiberet ei esset idolatra.

mus idolatræ.

remus tamen cam, ut unitam personic me, etc. »

xii, v. 2) : « Cum Gentes essetis ad simu-lacra muta prout ducebamini cuntes, debeatur supposito divinæ naturæ, quidetc. » (Rom., 1, v. 25): « Servierunt crea- quid in Christo adoratur, absque errore

Ho consequenter cum dicit : « Nunc sunt dii, » est ad confutationem Arianorum autem cum cognoveritis, etc., " » commedicentium Christum Dei Filium, non esse morat acceptum beneficium; quasi dicat : Deum per naturam. Quod si verum esset, si ignorantes eratis et peccahatis tolerari non esset ei exhibendus cultus latriæ, et poterat, nam eæteris paribus gravins est peccatum in Christiano, quam in Gentili; Sed potest objici, quia nos adoramus sed « Nunc cum cognoveritis Denm, » id carnem et humanitatem Christi; ergo su- est sitis conducti ad Dei cognitionem, gravius peccatis quam olim, serviendo et Sed dicendum est, quod licet adore-ponendo spem in his in quibus non debemus carnem seu humanitatem Christi, ado- tis (Jer., xxx1, v. 34) : « Omnes cognoscent

Toutefois ce que l'Apôtre ajoute (v. 9) : « Ou plutôt que vous êtes connus de lui, » parait impliquer contradiction, puisque Dieu connaît tout de toute éternité (Eccli., xxm, v. 29) : « Car le Seigneur Dieu connaissait toutes les choses du monde avant qu'il les eut créées, et il les voit de même, maintenant qu'il les a faites. »

Il faut répondre qu'il s'agit ici de la causalité, en sorte que le sens est : « Ou plutôt vous êtes connus de lui, » c'est-à-dire. Dieu a fait que vous vinssiez à sa connaissance. On dit, en effet, que Dieu connaît, en ce sens qu'il est la cause de notre propre connaissance. C'est pour cette raison, qu'ayant dit plus haut, (v. 9) : « A présent que vous connaissez Dieu, » ce qui était une locution vraie, il la corrige aussitôt et explique ce qui n'était qu'indiqué, en donnant à entendre que nous ne pouvons point connaître Dieu de nous-mêmes, mais par lui seul (S. Jean, 1, v. 48) : «Nul homme n'a jamais vu Dieu ; le Fils unique, qui est dans le sein du Père, nous l'a fait connaître lui-même. »

III. L'Apôtre reproche ensuite aux Galates la faute qu'ils ont commise, en disant (v. 9): « Comment donc retournez-vous à ces observances légales, si impuissantes et si défectueuses ? » I. Il fait sentir la grandeur de cette faute ; II. il montre le danger qui les menace, (v. 11): « J'appréhende pour vous que je n'aie peut-être travaillé en vain parmi vous; » III. il les ramène à l'état du salut (v. 12) : « Soyez comme moi, etc. »

I. Sur le premier de ces points, 1º il expose la faute commise; 2º il les convainc de s'en être rendus coupables (v. 10) : « Vous observez les jours et les mois, etc. » — 4° Il faut remarquer qu'ici la lettre peut présenter deux sens. D'abord que ces Galates étaient retournés de la foi à l'idolâtrie; c'est pourquoi S. Paul dit (v. 9) : « Comment donc

Sed hoc quod dicit: « Imo cogniti sitist vidit uuquam, sed Unigenitus, qui est in a Deo, » videtur contrarietatem habere, sinu Patris, etc. » cum Deus ab æterno omnia cognoverit IIIº consequenter exprobrat peccatum

Deo, » id est Deus fecit quod vos cognos- tum, ibi : « Estote sicut ego, etc. » ceretis eum. Sic enim Deus dicitur co- I. Circa primum duo facit : primo, proipsum (Joan., 1, v. 18) : « Deum nemol

(Eccli., xxIII, v. 29) : « Domino enim Deo commissum, dicens : « Quomodo converantequam crearentur omnia sunt agnita, timini, etc. » Et primo, exaggerat eorum peccatum ; secundo ostendit imminens Sed dicendum hoc causaliter esse dic-periculum, ibi : « Timeo vos ne forte, tum, ut sit sensus : « Imo cogniti sitis a etc. ; » tertio, reducit eos ad salutis sta-

gnoscere, in quantum est causa cognitio- ponit peccatum commissum; secundo, de nis uostræ; et ideo, quia supra dixit: peccato commisso eos convincit, ibi: « Cum cognoveritis Deum, » quæ fuit ve- | « Dies observatis, etc. » — 1º Sciendum ra locutio, statim corrigit et explicat eam est autem, quod hæc littera dupliciter lepræfiguratam innuendo, quod non possu-gitur. Uno modo, quia isti Galatæ a fide mus Deum cognoscere ex nobis, nisi per convertebantur ad idolatriam; et ideo

retournez-vous encore, » c'est-à-dire de nouveau de la foi... (2º S. Pierre, II. v. 21): « Il leur eût été meilleur de n'avoir point connu la voie de la justice, que de retourner en arrière après l'avoir connue : » (Isaïe, XLII, v. 47) : « Ils sont retournés en arrière ; ils seront couverts de confusion, eux qui disent à des images de fonte : vous êtes nos dieux. » — (9) « A des éléments, » à savoir du monde, qui sont « impuissants, » incapables de subsister par eux-mêmes, car ils retomberaient dans le néant, si la main qui gouverne tout ne les retenait, suivant cette parole (Hébr., 1, v. 5) : « Il soutient tout par la puissance de sa parole. » — (v. 9) « Et vides, » parce que Dieu leur manque, et parce qu'ils se manquent entre eux, de manière à former un tout complet. C'est, disons-nous, « à de tels éléments qu'encore une fois, » c'est-à-dire de nouveau après les avoir quittés, « vous voulez vous assujettir, » à savoir par le culte de latrie. — 2º La preuve en est manifeste, puisque (v. 40) « vous observez les jours, » à savoir, fastes et néfastes, « et les mois, et les temps, et les années, » c'est-à-dire, les constellations et le cours des corps célestes, toutes pratiques qui ont leur source dans l'idolàtrie, quoiqu'il soit dit (Jérémie, x, v. 2): « Ne eraignez point les signes du ciel, comme les nations les craignent. » Que ces observances soient mauvaises et opposées aux règles du culte de la Religion chrétienne, il est facile de s'en convaincre, en ce que la distinction des jours, des mois, des années et des temps se fait suivant le cours de la lune et du soleil ; ceux donc qui observent cette distinction des temps, vénèrent les corps célestes et disposent leurs actes d'après la décision des astres, qui n'ont directement aucune sorte d'influence sur la volonté humaine, et sur tout ce qui dépend de son libre arbitre.

dicit: « Quomodo convertimini » a fide menses, et tempora et annos, » id est « iterum, » id est denuo (2 Petr., 11, v. constellationes et cursum corporum ca-21) : « Melius erat eis non cognoscere lestium quæ omnia ortum habent ab idoviam justitiæ, quam post, etc. » (Is., xlii, satria. Contra quod dicit (Jer., x, v. 2): v. 17): « Conversi sunt retrorsum, etc. » | « A signis cœli nolite metuere, quæ gentes, - « Ad elementa, » sc. mundi, quæ sunt etc. » Et quod observationes hujusmodi « infirma, » per se subsistere non valentia, malæ sint, et contra cultum Christiauæ quia in nihilum deciderent, nisi ea manus religionis, patet : quia distinctio dierum, cuncta regentis teneret, secundum illud mensium, annorum et temporum atten-(Hebr., 1, v. 3): « Portans omnia verbo ditur secundum cursum solis et lunæ. Et virtutis suæ, etc. » — « Et egena, » quia ideo tales temporum distinctiones obseregent Deo et seipsis ad invicem, ad com- vantes, venerantur corpora cœlestia, et tio hujus manifeste apparet, quia «Obser- his, quæ dependent a libro arbitrio. vatis dies, » sc. faustos et infaustos, « et

plementum universi, « quibus, » sc. ele-|disponunt actus suos secundum judicium mentis, « denuo, » id est iterum » servire astrorum, quæ nullam directam impresvultis » servitute, sc. latriæ. - 2º Proba- sionem habent in voluntate hominis, et in

II. Or de cette conduite naît un très g:and danger. C'est ce qui fait direà S. Paul (v. 44): « J'appréhende pour vous que je n'aie peut-Atre travaillésans motif, » c'est-à-dire, inutilement, « parmi vous. » Par conséquent les fidèles doivent se garder de telles observances, et ne se laisser préoccuper d'aucune inquiétude à leur égard, car tout peut réussir à souhait, quand on le fait simplement avec la dévotion pour Dieu.

Serait-il cependant licite d'observer en quelque chose le cours des étoiles ?

Il faut répondre que les corps célestes sont la cause de certains effets matériels; et par rapport à ces essets, il est licite d'observer le cours de ces astres. Mais il est d'autres effets, dont ils ne sauraient être la cause, à sayoir, ceux qui dépendent du libre arbitre, ou qui forment ce qu'on appelle la fortune ou l'infortune. A l'égard de ces effets, ce serait idolàtrie de tenir compte du cours des astres.

Toutefois, bien que cette interprétation puisse se soutenir, elle n'est pas selon la pensée de S. Paul. Car l'Apôtre, dans tout ce qui précède et dans tout ce qui suit, réprimandant les Galates de ce qu'ils étaient passés de la foi aux observances légales, ce passage s'appliquemieux, en égard à son dessein, à leur manière d'agir par rapport à ces observances, S. Paul dit donc : Puisque vous avez connu Dieu par la foi, comment pouvez-vous passer de la foi aux éléments, c'est-à-dire, à l'observance littérale de la Loi, qui est appelée du nom d'éléments, parce que la Loi fut la première règle posée pour le culte divin, et des éléments que j'appelle défectueux, parce que la Loi ne perfectionne rien par le don de la justice (Hébr., vn. v. 19) : « La Loi n'a rien

stellarum servare?

quorumdam quidem effectuum causa sunt, quomodo convertimini a fide ad elementa, sc. corporalium; et in istis licet ipsorum id est ad litteralem Legis observantiam? cursum attendere : quorumdam autem quæ dicitur elementa, quia Lex fuit prima non sunt causa, sc. eorum, quæ depen-institutio divini cultus: elementa dico indent a libero arbitrio, seu a fortuna, vel firma, quia non perficit justificando (Hebr.,

se ad observantiam Legis, ideo magis ad Sed numquid licet in aliquo cursum propositum exponitur de hoc, quod ad legales observantias convertuntur. Unde di-Dicendum est, quod corpora cœlestia cit : « Cum cognoveritis Deum » per fidem, vii, v. 19) : «Neminem ad perfectum ad-

II. Et ex hoc imminet grave pericu-linfortunio; et in istis servare cursum aslum ; unde dicit : « Timeo ne forte sine trorum pertinet ad idolatriam. causa, » id est inutiliter, « laboraverim in Sed licet hæc lectura sustineri possit, vobis. » Et ideo cavendum est fidelibus non tamen est secundum intentionem talia observare, sed nulla debet esse eis Apostoli. Cum enim ipse in tota præcedenti suspicio harum rerum, quia prospere po-|serie hujus epistolæ, et in sequenti arguat test credere quidquid sub Dei devotione Galatas de hoc, quod a fide transtulerunt simpliciter agit ar.

conduit à la perfection. » Stérile, parce qu'elle ne donne ni les vertus ni la grâce en aidant par elle-même.

Mais pourquoi S. Paul dit-il: « Vous êtes passés? » Il semble que cette expression manque d'application, aussi bien que cette autre : « de nouveau. » car les Galates n'étaient point Juifs, et n'avaient jamais pratiqué auparavant les observances légales.

Il faut répondre ici que le culte des Juiss occupe une place intermédiaire entre celui des chrétiens et celui des payens, car les payens vénéraient ces éléments eux-mêmes comme avant en eux de la vie ; pour les Juifs, ils n'honoraient pas ces éléments, mais ils honoraient Dieu sous ces éléments, en rendant à Dieu un culte dans lequel prenaient part les observances matérielles (ci-dessus, 1v, v. 5) : « Lorsque nous étions enfants, nous étions assujettis aux éléments de ce monde. Mais les chrétiens servent Dieu sous Jésus-Christ, c'est-à-dire, dans la foi de Jésus-Christ. Or lorsqu'on arrive au terme, après avoir franchi la distance intermédiaire, si l'on veut revenir à celle-ci, il semble que ce soit la même chose, que si l'on voulait retourner au commencement. Voilà pourquoi l'Apôtre, parce que les Galates étaient déjà parvenus au terme, c'est-à-dire à la foi de Jésns-Christ, et que dans cette circonstance ils rétrogradèrent au degré intermédiaire. c'est-à-dire, au culte judaïque, voyant en eux comme une certaine disposition à se rapprocher du moven terme et par là du point de départ, dit « qu'ils se sont tournés vers les éléments, et qu'ils veulent de nouveau s'v assujettir. » Qu'il en soit ainsi, S. Paul le prouve, lorsqu'il dit (v. 40) : « Vous observez les jours, » suivant le rit judaïque, à savoir, le sabbat, le dixième jour du premier mois et d'autres semblables, qui sont désignés dans la Glose. « Les mois. » c'est-à-dire les

virtutes et gratiam adjuvando per se.

alias legalia servaverant.

duxit Lex ; » egena, quia non confert[mus servientes. » Christiani vero serviunt Deo sub Christo, id est in fide Christi. Sed quid est, quod dicit : « Converti- Quando antem aliquis pervenit ad termimini? » Et videtur hoc inconvenienter num transacto medio, si iterum redire vedictum. Similiter et hoc, quod dicit: « de-lit ad medium, idem videtur ac si velit nuo. » Nam isti nec Judæi fuerant, nec redire ad principium. Et ideo Apostolus quia isti jam pervenerant ad terminum, Ad quod dicendum est, quod cultus Ju- sc. ad fidem Christi, et tunc redierunt ad dworum medius est inter cultum Christia- medium, sc. ad cultum Judworum, inde est norum et Gentilium. Nam Gentiles cole- quod propter quamdam conformitatem bant elementa ipsa tanquam viva quædam; medii ad principium dicit eos converti ad Judæi vero elementis quidem non servie- elementa, et denno eis servire. Et quod ita bant, sed Deo sub ipsis elementis in quan-sit probat, cum dicit : « Dies observatis » 1um observationibus corporalium elemen- Judaico ritu, sc. sabbata, et decimum pritorum Deo cullum exhibehant (supra, 1v, mi mensis, et hujusmodi, quae dicuntur io v. 3): « Sub elementis hujus mundi era-tilossa , « menses, » id est Neomenias, ut

Néoménies, comme le premier et le septième mois, ainsi qu'il est prescrit au ch. xxin, v. 5 du Lévitique, « et les temps, » à savoir celui de la sortie d'Egypte, et celui où par trois fois chaque année, ils se rendaient à Jérusalem ; encore « les années » du jubilé, et la sentième année appelée de la liberté.

Or de ces pratiques il s'ensuit un danger, c'est qu'elles ont pour conséquences de rendre inutile la foi de Jésus-Christ. Aussi l'Apôtre dit (v. 44): « l'appréhende pour vous que ce ne soit en vain, » e'est-àdire, inutilement, « que j'ai travaillé parmi vous » (ci-après, v. v. 2): « Si vous vous faites circoncire, Jésus-Christ ne vous servira de rien. »

III. Lorsque S. Paul ajoute (v. 12): «Sovez comme moi, etc., » il les ramène à l'état du salut, comme s'il disait : Je crains, comme je l'ai dit, d'avoir travaillé parmi vous inutilement, et pour qu'il n'en soit pas ainsi, « sovez comme moi, etc. » Ce passage, dans la Glose, est expliqué de trois manières. «Sovez comme moi, » e'est-à-dire abandonnez la Loi, comme je l'ai abandonnée. En second lieu : « sovez comme moi, » c'est-à-dire corrigez-vous de vos anciennes erreurs, comme j'ai réformé les miennes. Et vous le pouvez, « car moi, » suppléez, je suis, « comme vous ; » cependant je me suis corrigé de ces erreurs. Troisièmement : « sovez comme moi. » c'est-à-dire vivez dans l'indépendance à l'égard de la Loi, « car moi, » suppléez, qui étais assujetti à la Loi, et qui suis né sous son joug, maintenant « je suis comme vous, » c'est-à-dire, comme vous avez été, à savoir dans l'indépendance à l'égard de la Loi.

annum remissionis.

hoc nihil prodest fides Christi; unde di-correxi; et hoc potestis, « quia ego, » cit: « Timeo vos ne forte sine causa, » id supple : sum « sient vos, » et tamen de est inutiliter «in vobis laboraverim » (infra, errore meo correctus sum. Tertio modo v, v. 2) : « Si circumcidimini, Christus vo-sic. « Estote sicut ego, » sc. sinc Lege bis nihil proderit. »

sicut ego, » reducit eos ad statum saiutis; sum « sicut vos, » supple : fuistis, sc. sine quasi dicat: ita timeo vos ne forte sine! Lege.

primum et septimum mensem, ut habetur causa laboraverim in vobis : sed ne ita (Lev., xiii, v. 3); « tempora, » sc. egres-sit, « estate sieut ego. » Hoc in Glossa sionis de Egypto, et quod Hierosolymam tripliciter legitur : primo modo, sic : tribus vicibas veniebant per singulos an- « Estote sicut ego, » sc. Legem deserennos ; item « annos » Jubilæi et septimum tes, sicut ego dimisi ; secundo modo sic : « Estate sicut ego » errorem, sc. pristi-Et ex hoc seguitur periculum, quia ex num corrigentes, sicut ego errorem meum viventes, « quia ego » (supple : qui Le-III. Consequenter cum dicit : « Estote gem habui, et in Lege datus sum) modo

LECON Ve (Ch. IVe, w. 42 à 48.)

SOMMAIRE. — Si l'Apôtre reprend les Galates, ce n'est point l'effet d'aucun ressentiment ; il n'en avait aucun motif à leur égard ; au contraire il en avait beaucoup pour les aimer.

12...... Vous ne m'avez jamais offensé en aucune chose.

- 45. Vous savez que je vous ai autrefois annoncé l'Evangile parmi les persécutions et les afflictions de la chair,
- 14. Et que vous ne m'avez point méprisé, ni rejeté à cause de ces épreuves que je souffrais dans ma chair ; mais vous m'avez recu comme un Ange de Dieu, comme le Christ-Jésus lui-même.
- 15. Où est donc votre bonheur? Car je puis vous rendre ce témoignage, que vous étiez prêts alors, s'il ent été possible, à vous arracher les yeux pour me les donner.
- 16. Suis-je donc devenu votre ennemi, parce que je vous ai dit la vérité ?
- 17. Ils s'attachent à vous fortement, non par le mouvement d'une bonne affection, mais parce qu'ils veulent vous séparer de nous, afin que vous vous attachiez fortement à eux.

18: Au reste, il est bon de s'attacher au bien en tout temps, et non pas seulement quand je suis parmi vous;

Après avoir réprimandé les Galates, l'Apôtre établit ici qu'il ne l'a point fait par aucun motif de ressentiment. Io Il témoigne qu'il

LECTIO V.

Non odio ductus Apostolus Galatas represam in cos, sed magis amoris.

- 12..... Fratres, obsecro vos : nihil me læsistis.
- 13. Scitis autem quia per infirmitatem 18. Bonum autem amulamini in bono carnis evangelizavi vobis jampridem : et tentationem vestram in carne mea.
- 14. Non sprevistis, neque respuistis : sed sicul angelum Dei excepistis me, sicul Christum Jesum.
- 15. Ubi est ergo beatitudo vestra ? Tes-

- timonium enim perhibeo vobis, quia, si fieri posset, oculos vestros eruissetis, et dedissetis mihi.
- hendit, nullam enim habebat odii can- 16. Ergo inimicus vobis factus sum, verum dicens vobis?
 - 17. Æmulantur vos non bene : sed excludere vos volunt, ut illos æmulemi-
 - semper: et non tantum cum præsens sum apud vos.

Postquam reprehendit Apostolus Galatas, hie ostendit se hoe non ex odio feeisse.

n'en avait à leur égard aucun motif fondé; Ho qu'il n'a pas surtout eelui qu'on suppose (v. 16) : « Suis-je donc devenu votre ennemi, en yous disant la vérité : » III e il assigne la cause de la réprimande qu'il a faite (v. 19): « Mes petits enfants, pour qui je sens de nouveau les douleurs de l'enfantement, etc. »

le Sur le premier de ces points, S. Paul montre d'abord qu'il n'a, à l'égard des Galates, aucun motif de ressentiment; en second lieu, qu'il a bien plutôt des motifs de les aimer, (v. 45): « Vous savez que c'est an milieu des tribulations que je vous ai annoncé l'Evangile. »

I. Il faut remarquer sur cette première subdivision, que c'est une disposition ordinaire, dans un bon Pasteur, de mêler, dans la correction de ceux qu'il conduit, la douceur à ce qui est amer, de peur qu'une excessive sévérité ne vienne à les briser. C'est ainsi qu'en S. Luc (x, y, 50), on lit du Samaritain, que pour panser les plaies du blessé, il versa de l'huile et du vin. Il est au contraire des mauvais pasteurs (Ezéch., xxxiv. v. 5): « Vous vous contentiez de les dominer avec un riqueur sévère, etc. » Voilà pourquoi l'Apôtre, comme un bon pasteur, manifeste que s'il les reprend, ce n'est point par un sentiment d'aversion, et la douceur avec laquelle il leur parle se reconnaît. - 1º par le nom tout de charité qu'il leur donne (v. 12): « Mes frères! » (Ps., cxxxII, v. 1): « Ah! que c'est une douce et agréable chose, que les frères soient unis ensemble! » — 2º Par une manière de parler pleine de modestie (v. 12): « Je vous supplie, etc. » (Prov., XVIII, v. 25): «Le pauvre ne parle qu'avec des supplications. » — 5º Par ses excuses même (v. 12 : « Vous ne m'avez offensé en quoi que ce soit ; » et d'ailleurs je ne suis pas tel que j'aie de l'aversion pour ceux qui ne m'offensent pas.

causam odii ad eos ullam ; secundo, quod dicitur (Ezech., xxxiv, v. 5) : « Cum ausnec habet causam æstimatam, ibi : « Ergo teritate imperabatis eis. » Et ideo Apostoinimicus factus sum vobis, etc.; » tertio, tolus sicut bonus prælatus ostendit, quod assignat causam præmissæ reprehensionis, non ex odio increpat eos, blande loquendo ibi: « Filioli mei, etc. »

tendit, quod non habet causam odii ad tres » /Ps., cxxxII, v. 1) : « Ecce quam cos; secundo, quod magis habet causam bonum et quam jucundum habitare fraamoris, ibi : « Scitis autem quod per in-tres in unum. » - 2º Secundo, quantum firmitatem, etc. »

suctudo est boni pastoris in correctione obsecrationibus loquitur pauper. » subditorum asperis dulcia miscere, ne 3º Tertio, quantum ad excusationem; seilicet ex nimia severitate frangantur unde dicit : « Nibil me læsistis, » et ego (Luc., x, v. 30) legitur de Samaritano, non sum tatis, quod habeam odio illos, quod in curatione sauciati infudit vinum qui me non offendunt.

Et primo, ostendit se non habere veramet ofeum. Et contra de malis pastoribus eis quantum ad tria. - 1º Primo, quantum 1º Circa primum duo facit : primo, os- ad charitatis nomen ; unde dicit : « Fraad modestiæ verbum; unde dicit : « obse-Circa primum notandum est, quod con-cro vos » (Prov., xvIII, v. 23) : « Cum

II. En second lieu, l'Apôtre fait voir qu'il y a en lui, pour eux, des motifs d'affection, quand il dit (v. 45): « Yous savez que ce fut parmi les persécutions et les afflictions de la chair, que je vous ai annoncé autrefois l'Evangile; » comprenant dans ces paroles trois motifs qui portent d'ordinaire les hommes à se témoigner mutuellement de l'affection. — 1º Le premier, c'est le secours réciproque d'une vie passée en commun, car c'est par là que l'affection se fortifie parmi les hommes, suivant cette parole de S. Luc (xxn. v. 28): « C'est vous qui êtes toujours demeurés fermes avec moi dans mes tentations. » L'Apôtre ici rappelle les tribulations qu'il a souffertes parmi les Galates ; ensuite il explique comment ils y ont pris part (v. 45): « Et cette tentation, supportée pour vous dans ma chair, etc. » — A) Il dit donc, quant à la première partie: Vous ne m'avez point offensé en quoi que ce soit, car vous savez, c'est-à-dire vous pourrez vous souvenir, que je vous ai annoncé l'Evangile autrefois, c'est-à-dire, dans le temps qui vient de s'écouler pendant mon infirmité, c'est-à-dire avec l'infirmité et l'affliction de ma chair. Ou bien encore, au milieu des tribulations nombreuses, que je souffrais de la part des Juifs, qui étaient de ma chair et qui me persécutaient (1re Corinth., II, v. 5): Tant que j'ai été parmi vous, j'ai toujours été dans un état de faiblesse, de crainte et de tremblement ; » (2º Corinth., xn, v. 9) : « Ma puissance se manifeste davantage dans la faiblesse de l'homme. » — B) Or bien que cette faiblesse soit devenue pour moi une occasion de me mépriser, et pour vous un sajet de tentation, suivant cette parole (Zachar., XIII, v. 7) : « Frappez le pasteur, et les brebis seront dispersées, » cette tentation cependant, que vous aviez à supporter, et qui se trouvait dans ma faiblesse, c'est-à-dire mes tribulations, suiet pour vous de tentation, n'est point devenue pour vous « une occasion de me

ad primum : dico quod nihil me læsistis, id est tribulationem meam, quæ erat vobis imo servivistis mihi : « Scitis enim, » id causa tentationis, « non sprevistis » (Eccli.,

II. Secundo, oslendit se ad cos habere vohis jampridem, » id est transacto temcansam amoris, cum dicit : « Scitts autem, pore, « per infirmitatem carnis, » id est quod per infirmitatem, etc. » Ubi tria cum infirmitate et afflictione carnis mex. ponit ex quibus homines se diligere convectum multis tribulationibus quas pasueverunt. — 1° Primum est mutunm solticbar a Judæis (qui sunt de carne mea) cietatis auxilium, et ex hoc etiam amor me persequentibus (2 Cor., 11, v. 3): in hominibus confirmatur, secundum illud « Cum timore et tremore mullo fui apud (Luc. xxII, v. 28): « Vos estis, qui per-vos, » (2 Cor., xII, v. 9): « Virtus in inmansistis mecum, etc. » Et quantum ad firmate perficitur. » — B) Et licet hac hoc dicit : « Scitis autem, etc. » Ubi infirmitas fuerit causa spernendi me, et primo, commemorat tribulationem quam tentationis vestræ, secundum ilhud Zach., passus est apud cos; secundo, ostendit xm, v. 7) : « Perente pastorem, et disperquomodo ei astiterunt : « Et tentationem gentur oves, etc., » vos tamen « Tentationostram, etc. » — A) Dicit ergo quantum nem vestram, » quæ eral « in carne mea, » est recordari poteritis, «quod evangelizavi

ÉPIT. AUX GALAT. — CH. 4° — LEC. 5° — W. 15 et 14. 550

mépriser » (Eccli., xi, v. 2): « Ne méprisez point un homme, parce qu'il paraît peu de chose, » car comme dit le Seigneur (S. Luc, x, v. 46) : « Celui qui vous écoute, m'écoute ; celui qui vous méprise me méprise. » — « Et loin de repousser » pour cela ma doctrine et ma personne même, vous eussiez voulu vous associer à mes tribulations (Isaïe, xxxm, v. 1): « Malheur à vous qui méprisez les autres, ne serez-vous pas aussi méprisé? »

2º Le second motif qui affermit l'affection entre les hommes, c'est l'amour mutuel et l'attachement réciproque, suivant cette parole des Proverbes (vm, v. 47): « J'aime ceux qui m'aiment. » Quant à ce point l'Apôtre dit (v. 44): « Et vous m'avez reçu comme un ange. de Dieu, » c'est-à-dire aussi honorablement que vous eussiez recu un messager qui vous eût apporté les paroles de Dieu (1re Thessal., 11, v. 45) : « Avant entendu la parole de Dieu que nous vous prêchions, vous l'avez reçue, non comme la parole des hommes, mais comme étant, ainsi qu'elle l'est véritablement, la parole de Dieu. » C'est de là que les prédicateurs sont appelés des Anges (Malachie, n, v. 7): « C'est de sa bouche que l'on recherchera la Loi, parce qu'il est l'ange du Dieu des armées. » Et non sculement vous m'avez reçu comme un ange, mais (v. 44) «comme Jésus-Christ même,» c'est-à-dire, comme si Jésus-Christ fût venu lui-même en personne; et de fait il était venu dans la personne de l'Apôtre, au milieu des Galates, et parlaiten lui suivant cette parole (2º Corinth., xm, v. 5): « Est-ce que vous voulez faire l'expérience de la puissance de Jésus-Christ qui parle par ma bouche? » (S. Matth., x. v. 40): « Celui qui vous reçoit, me recoit. » L'Apôtre reprend ensuite les Galates de ce qu'ils sont ainsi devenus mauvais ; c'est ce qui lui fait dire (v. 45): « Où est donc votre bonheur? » En d'autres termes: Est ce que l'on ne vous proclamait pas heureux, de ce que vous m'aviez reçu de cette manière et

suo; » quia, ut dicit Dominus (Iuc., x, dicatores dicuntur angeli (Mal., 11, v. 7): v. 16): « Qui vos spernit, me spernit, etc. » | « Legem requirent ex ore ejus, etc. » Et - « Neque respuistis » doctrinam meam uon solum sicut angelum recepistis, sed et me, quin velletis esse socii tribulatio- « Sicut Jesum Christum, » id est ac si num (Is., xxxm, v. 1): « Væ qui spernis, Christus ipse venisset, qui Christus pronoune et ipse sperneris, etc. »

xī, v. 2) : « Non spernas hominem in visuļauditus Dei, eic. » Et inde est, quod præfecto in ipso ad eos venerat, et in eo lo-20 Secundum autem, quod confirmat quebatur secundum illud (2 Cor., x111,

inter homines dilectionem, est mutuus v. 3): « An experimentum quæritis ejus, amor et mutua dilectio ad invicem, secun- qui in me loquitur Christi? » (Matth., x, dum illud (Prov., vm, v. 17) : « Ego di- v. 40) : « Qui vos recipit, me recipit, etc. » ligentes me diligo, etc. » Et quantum ad Deinde increpat cos, quod sic deteriorati hoc dicit : « Sed sient augelum Dei exce- erant ; Unde dicit : « Ubi est ergo beatipistis me, » id est ita honorifice sicut nun- tudo vestra? » Quasi dicat : nonne ex tium verba Dei nuntiantem (1 Thess., 11, hoc homines beatificabant vos, quod me v. 13) : « Cum accepissetis a nobis verbum!

ÉPIT. AUX GALAT. — CH. 4e. — LEG. 5e — W. 14. 15 et 16.

de ce que vous vous étiez montrés dociles à ma prédication ? (Job, 1v, v. 6): « Où est donc cette crainte? où est cette force, cette patience

et cette perfection de vos anciennes voies? »

5º Le troisième motif, qui consolide l'affection, ce sont les bienfaits réciproques. Quant à ce point l'Apôtre dit (v. 15) : « Je puis vous rendre ce témoignage, que s'il eût été possible, » c'est-à-dire si vous l'eussiez pu faire légitimement ; car on peut regarder comme possible ce qui se fait légitimement, ou ce qui serait à l'avantage de l'Eglise; « vous étiez prèts à vous arracher les veux, pour me les donner. » Vous aviez pour moi une telle affection, que vous étiez disposés à me donner, non pas seulement vos biens extérieurs, mais vos propres yeux.

Ho Quand S. Paul ajoute (v. 16): « Suis-je donc venu votre ennemi, parce que je vous ai dit la vérité, » il exprime le motif qu'on supposait à leur ressentiment : l. en le prenant du côté de l'Apôtre; II. du côté des fanx-apôtres, (v. 17) : « Ils s'attachent à vous, mais ce

n'est pas d'une bonne affection. »

I. Il dit donc: Puisque vous m'avez fait tous du bien, est-il croyable que je sois devenu votre ennemi, en vous disant la vérité? Cette expression dont l'Apôtre se sert ici : « votre ennemi, etc., » peut s'entendre de deux manières. D'abord en ce sens que l'Apôtre luimême aurait de l'aversion pour eux; et alors il fant dire ainsi : « Je suis devenu votre ennemi, » c'est-à-dire, « j'ai de l'aversion pour vous! » Ce qui suit : « en vous disant la vérité, » s'entendrait comme une marque de haine, quoique ce soit un signe d'affection, de dire la vérité, en tenant compte des lieux et des temps. On peut encore entendre ces mots : « votre ennemi, » dans le sens passif, c'est-à-dire dans ce sens qu'il soit devenu pour eux un objet de ressentiment. Et

honorastis, et prædicationem meam rece-[parte Apostoli; secundo, aliam ex parte , fectio viarum tuarum?»

fecistis, estue credendum, quod factus sim 3º Tertium quod amorem confirmat, est inimicus vobis, verum dicens vobis? Vermutua beneficentia; et quantum ad hoc hum autem hoc quod dicit : « Inimicus, » dicit : « Testimonium perhibeo, quod si dupliciter potest intelligi. Uno se. modo, fieri posset, » id est juste fieri potnisset, quod ipse habeat cos odio, et isto modo Illud enim tieri potest, quod juste fit, vel legitur sic tunc : « Factus sum inimicus, » ad utilitatem Ecclesiæ fuisset; « Oculos id est habeo vos odio. Et sic hoc, quod seeruissetis et dedissetis mihi; » quasi dicat : quitur : « Verum dicens vobis, » potest æsita me diligebatis, quod non solum mihi timari, ut signum odii, quod tamen est sivestra exteriora, sed etiam oculos vestros gnum dilectionis, se, dicere verum, suo dedissetis mihi.

tamen loco et tempore. Mio modo potest He consequences cam dielt : « Ergo intelligi, inimicus passive, sc. quod ipse inimicus factus sum vobis, etc., » ponit habeatur odio ab eis; et tunc sic legitur :

causam æstimati odij : et primo, unam ex

alors il faut lire ainsi : « je suis devenu un ennemi pour vous, » c'està-dire vous avez de l'aversion pour moi; et le motif en est que je vous dis la vérité, en sorte que ce qu'il dit : « En vous disant la vérité, » soit regardé comme la cause du ressentiment. Car ceux qui disent la vérité deviennent, pour les méchants, un objet de haine. La vérité, en effet, excite la haine (Amos, v, v. 40): « Ils ont haï celui qui les reprenait dans les assemblées publiques. »

On objecte ce qui est dit (Proverb., xxvm, v. 25) : « Celui qui reprend un homme de ses défauts, trouvera grâce ensuite auprès de lui,

plutôt que celui qui le trompe par des paroles flatteuses. »

Il faut répondre que l'on pent trouver la solution de la difficulté dans ce qui est dit, au même livre (1x, v. 8) : « Ne reprenez point le moqueur, de peur qu'il ne vous haïsse ; reprenez le sage, et il vous aimera. » Car aimer celui qui nous reprend est une marque de bonté, c'est une marque de méchanceté de le haïr. L'homme étant, en effet, naturellement porté à hair ce qui est opposé à l'objet de son affection, si vous haïssez celui qui vous reprend de quelque mal, il est évident que vous aimiez ce mal. Si au contraire vous aimez celui qui vous reprend, vous montrez que vous haïssez le mal. C'est qu'au moment de la correction, celui qui est repris a de l'affection pour le péché; de là la haine qu'il conçoit tout d'abord pour celui qui le réprimande ; mais lorsqu'il est corrigé et qu'il a déposé l'affection qu'il avait conçue pour le péché, il aime celui qui l'a repris. Voilà pourquoi il est dit dans le passage allégué : « Il trouvera grâce ensuite auprès de lui. »

II. En ajoutant à la suite (v. 17) : « Ils s'attachent à vous, mais ce n'est pas d'une louable affection, » S. Paul exprime un autre motif supposé, à savoir du côté des faux-apôtres. 1º Il indique ce motif;

habetis me odio; et hoc ideo, quia dico enim homo naturaliter odiat illud quod vobis verum, ut sic dicens verum vobis contrariatur ei quod diligit, si tu odis eum ponatur ut sit causa odii. Nam homines qui corrigit te de malo, manifestum est veritatem dicentes, a malis odio haben- quod malum diligis. Si vero diligis eum, tur. Veritas enim odium parit (Amos, v. v. 10) : « Odio habuerunt id porta corripientem, etc. »

test haberi ex hoc, quod dicitur (Prov., tiam apud eum. » ix, v. 8) : « Noli arguere derisorem, ne oderit te, argue sapientem et diliget te. » lantur vos, etc., » ponit aliam causam Bonitatis enim signum est, si iste qui cor- æstimatam ex parte, sc. pseudo. Et primo, ripitur corripientem diligit, et e converso

« Ego factus sum inimicus vobis, » id est si eum oderit, signum est malitiæ. Cum ostendis te odire peccata. Quia enim homines a principio cum corripiuntur, ner amorem ad peccata afficientur, inde est, Sed contra est. quod dicitur (Prov., quod in principio peccator corripientem xxvIII, v. 23) : « Qui corripit hominem, odit : sed postquam jam correctus est et gratiam postea inveniet apud eum magis affectum peccati deposuit, corripientem quam qui per linguæ blandimenta decipit. » diligit. Et ideo signanter in proposita auc-Sed dicendum est, quod solutio hac po-toritate dicitur, quod « Postea inveniet gra-

II. Consequenter cum dicit : « Æmu-

2º il détruit cette supposition, (v. 48) : « Au reste, il est bon de s'attacher, mais pour le bien et pour toujours. » - 1º Quant à la première partie, il faut se rappeler, qu'ainsi qu'il a été dit plus haut, quelques faux-apôtres, Juifs convertis, parcouraient les Eglises des Gentils convertis, et enseignaient qu'il fallait garder les observances légales. Et parce que S. Paul enseignait le contraire, ces faux-apôtres l'attaquaient. Ils agissaient ainsi, plutôt pour prévenir les fidèles contre lui, que dans l'intérêt du salut de ceux auxquels ils s'adressaient. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 17) : « Ils s'attachent à vous, » c'est-à-dire comme ils vous aiment plutôt d'un amour de convoitise, que d'amitié véritable, ils ne peuvent supporter en vous la moindre affection pour nous. Car la jalousie est un zèle provenant d'un amour, qui ne veut pas souffrir de partage dans l'objet aimé. Mais parce que ce sentiment qu'ils manifestaient à l'égard des Galates, n'était pas selon la règle, soit parce qu'ils ne les aimaient pas dans l'intérêt de leur bien, mais pour l'avantage qui leur en revenait à eux-mêmes, et cette mauvaise disposition se montrait en ce qu'ils s'efforçaient de rompre l'union de l'Apôtre avec ces fidèles comme si cette union eùt été un dommage pour eux; soit parce que cette affection tournait au détriment même des Galates, attendu que les faux-apôtres cherchaient en eux une occasion de profit, et par là même leur causaient un dommage, S. Paul dit (v. 47): « Ils s'attachent fortement à vous, mais ce n'est pas pour le bien, » puisque ce n'est point votre avantage qu'ils aiment. Et ceci se voit clairement, puisqu'ils veulent vous tenir exclusivement à tout autre, en sorte que vous ne vous attachiez qu'à eux, c'est-à-dire que vous ne receviez qui que ce soit, eux exceptés (Prov., m, v, 51): « Ne portez point envie à l'injuste, et n'imitez point ses voies; » et (Prov., xxIII. v. 47): « Que votre cœur ne porte point

ponit cam; secundo, excludit cam, ibi: [amato. Sed quia amor corum ad istos non proveniens, non patiens consortium in

« Bonum autem æmulamini, etc. » — erat bonus, tum quia non amabant eos 1º Quantum autem ad primum, sciendum propter utilitatem ipsorum, sed propter est, quod sicut dictum est supra, quidam commodum proprium; et hoc patet, quia pseudo ex Judieis conversi, circumenntes volebant excludere Apostolum ab eis, utecclesias Gentium, prædicabant servari pote propriæ utilitati contrarium, tum legalia; et quia Paulus contrarium dicebat, quia hoc cedebat in damnum Galatarum, ideo isti detrahebant ei. Et hoc magis fa- quia quærebant in eis lucrum per quod ipsi ciebant ut excluderent Paulum, quam pro damnificabantur, ideo dicit : « Æmulantur salute corum. Et ideo dicit : « Æmulantur vos, sed non bene, » quia non amant bovos, » id est non patiuntur in vobis (quos num vestrum. Et hoc apparet, quia volunt diligunt potius amore concupiscentiæ, vos excludere, ut æmulemini illos, id est quam amicitiæ) consortium nostrum. Emu- ut nullum recipiatis nisi eos (Prov., 111. latio enim est zelus ex amore quocumque v. 31; « Ne æmuleris hominem injustum, d'envie au pécheur, mais demeurez toujours ferme dans la crainte du Seigneur. »

2º Quand S. Paul ajoute (v. 48): « Au reste, il est bon de s'attacher, etc., » il détuit la supposition ; comme s'il disait : vous ne devez point vous attacher à eux à raison de leur doctrine, mais il est bon de s'attacher à un maître, quand il est bon, à moi, par exemple, ou à ceux qui sont comme moi (1re S. Pierre, m, v. 15) : « Et qui sera capable de vous nuire, si vous ne pensez qu'à faire le bien? » Mais parce que dans un maître, d'ailleurs digne, il peut y avoir encore quelque chose de répréhensible, S. Paul ajoute pour cette raison (v. 48): « Au reste il est bon de s'attacher à un maître, mais à un bon maître; » toutefois, je le répète, « dans le bien. » c'est-à-dire à ce qui en lui est bien (4re Corinth., xiv. v. 1): « Recherchez avec ardeur la charité; désirez les dons spirituels. » Et bien que l'Apôtre parle de luimême, comme l'observe la Glose, quand il dit : « Il est bon de s'attacher au bien, » il ajoute cependant : « en ce qui est bien, » parce que, comme il le dit lui-même (1re Corinth., 1v, v. 4): « Encore que ma conscience ne me reproche rien, je ne suis pas pour cela justifié. » Toutefois parce qu'il en est aussi qui s'attachent au bon maître, mais en sa présence seulement : l'Apôtre ajoute pour ce motif : « Toujours. et non pas seulement quand je suis au milieu de vous, » parce que l'attachement au bien porte la marque qu'il procède de l'amour et de la crainte de Dieu qui voit tout, quand il persévère même en l'absence du maître (Coloss., m. v. 22) : « Serviteurs, obéissez en tout à ceux qui sont vos maîtres selon la chair. »

letur cor tuum peccatores.»

cum dicit: « Bonum autem æmulamini, dicit (I Cor., 1v, v. 4) · « Nihil mihi consetc., » quasi dicat: non debetis cos æmu- cius sum, sed non in hoc justificatus lari in doctrina corum; sed æmulamini sum.» Sed quia alicui æmulantur doctobonum doctorem, me se, et hujusmodi rem bonum in sua præsentia solum; ideo (1 Pet., m, v. 13): «Quis est, qui vohis addit: « Semper, et non tantum cum prænoceat, si boni æmulatores fueritis? » Sed sens sum apud vos : » quia æmulatio in quia aliquis potest esse bonus doctor, in bonum est signum, quod ex amore et quo potest esse aliquid mali, ideo addit : timore Dei, qui omnia videt, procedat, si « Emulamini bonum » doctorem, sed dico, etiam in absentia doctoris perseverat tamen « in bono, » id est in co quod bo- (Col., 111, v. 22): «Servi, obedite per omnum est (1 Cor., xiv, v. 1): « Sectamini nia dominis vestris, etc. » charitatem, æmulamini spiritualia. » Licet!

etc. » Et (Prov., xxm, v. 17): « Non æmu-lautem Apostolus de se foquatur, secundum Glossam, cum dicit : « Æmulamini bonum,» 2º Hoc autem excludit consequenter, addit tamen « in bono, » quia sicut ipse

LECON VIe (Ch. 1ve, w. 19 et 20.)

sommaire. — La douleur que l'Apôtre a ressentie de leur imperfection. a été le motif de sa réprimande. Cette douleur provenait de son excessive tendresse pour eux.

19. Mes petits enfants, pour qui je sens de nouveau les douleurs de l'enfantement, jusqu'à ce que le Christ soit formé en vous,

20. Je voudrais maintenant ètre avec vous pour diversifier mes paroles; car je suis en peine comment je dois vous parler,

L'Apôtre a repoussé plus haut le motif supposé des réprimandes faites aux Galates, il indique ici la cause véritable de leur correction, cause qui n'est autre que la douleur de leur imperfection. Il exprime donc Io cette douleur qu'il ressentait au cœur, et qui le faisait parler; II le désir de les convaincre de cette douleur (v. 20): « Je voudrais maintenant être au milieu de vous; » IIIo il en dit le motif (v. 20): « Car je suis en peine comme je dois vous parler. »

Io Or cette douleur de l'Apôtre procédait de sa charité, parce qu'il s'affligeait de leurs péchés (Ps., cxvm, v. 458) : « J'ai vu les prévaricateurs, et je séchais de douleur. » Aussi leur donne-t-il un nom plein de charité, en leur disant (v. 19): « Mes petits enfants. » C'est à dessein qu'il ne les appelle pas seulement ses enfants, mais ses petits enfants, afin de désigner leur imperfection, qui les a fait déchoir

LECTIO VI.

Dolor corum imperfectionis fuit in causa, ut cos ita corriperet, qui guldem ex nimia charitate prodibat.

19. Filioli mei, quos iterum parturio, confundor, etc. » donec formetur Christus in vobis.

20. Vellem autem esse apud vos modo, debat, quia dolehat de peccalis corum et mutare vocem meam, quoniam confundor in vobis.

correctionls Galatarum, hic consequenter filiolos, ut designet corum imperfectionem Apostolus dietæ correctionis assignat cau-lqua diminuti sunt (1 Cor., m, v. 1):

Isam veram, quæ est dolor de corum imperfectione. Et ideo primo, dolorem cordis ex quo loquebatur, exprimit; secundo; ponit desiderium de manifestatione hujus doloris, ibi · « Vellem autem, etc.; » tertio, ponit causam doloris, ibi: « Quoniam

Io polor autem iste ex charitate proce-(Ps., cxvm, v. 158) · « Vidi prævaricantes et tabescebam, etc. » Et ideo verbum charitatis proponit, dicens : « Filioli mei. » Supra Apostolus removit falsam causam Signanter autem non cos filios vocat, sed

(1re Corinth., m, v. 1): « Comme à de petits enfants en Jésus-Christ. » Il faut ici remarquer que c'est pendant le temps de l'enfaatement que l'enfant prend le nom de petit. Or les Galates étaient tels, parce qu'ils avaient besoin eux-mêmes d'un second enfantement, tandis que les parents selon la chair n'enfantent qu'une fois leurs enfants. C'est ce qui fait que l'Apotre leur dit (v. 19): « Pour qui je ressens de nouveau les douleurs de l'enfantement, » car il les avait enfantes d'abord dans leur première conversion, mais parce qu'ils s'étaient déjà détournés de celui qui les avait appelés, pour suivre un autre Evangile, il leur était nécessaire qu'il les enfantat de nouveau. Voilà pourquoi il dit (v. 19) : « Que j'enfante, » c'est-à-dire que je ramène, avec travail et douleur, à la lumière de la foi. Or c'est dans cet enfantement que se manifeste la douleur de l'Apôtre; c'est de là aussi que la conversion des pécheurs est appelée un enfantement (Job., xxxix, v. 5): « Les chèvres sauvages se courbent pour faire sortir leur faon; et elles le mettent au jour en poussant des rugissements; » (.1poc., xu. v. 2): « Elle criait comme étant en travail, et ressentant les douleurs de l'enfantement. » Aussi et à cause de sa douleur, l'Apôtre les corrige avec sévérité, semblable à la femme, à qui les douleurs de l'enfantement font pousser des cris, déchirants (Isaïe, XLII, v. 14): « Je me ferai entendre comme la femme qui enfante. » Et la raison de ce nouvel enfantement, c'est que vous n'êtes pas encore parfaitement formés. C'est pourquoi il dit (v. 19): « Jusqu'à ce que Jésus-Christ soit formé en vous.» c'est-à-dire jusqu'à ce que vous avez recu la ressemblance de celui que vous avez perdu par votre infidélité. L'Apôtre ne dit point : Jusqu'à ce que vous sovez formés en Jésus-Christ, mais « jusqu'à ce que Jésus-Christ soit formé en vous, » afin que ce qu'il dit résonne à leurs oreilles d'une manière plus terrible. Car Jésus-Christ est formé dans les cœurs par la foi rendue vivante par la cha-

notandum est, quod puer dum est in partu- mabat parturiens, et cruciabatur ut pariat:» ritione dicitur filiolus. Et isti tales erant, Et inde est quod Apostolus ex dolore dure quia indigebant iterata parturitione, cum eos corrigit, sient mulier ex dolore partus tamen parentes carnales semel tantum dure clamat (Is., XLII, v. 14): « Quasi parturiant filio. Et ideo dicit eis: « Quos parturiens loquar, etc. » Et ratio iteratæ iterum parturio. » Nam semel eos partu- parturitionis est, quia non estis perfecte rierat in prima conversione, sed quia jam formati; unde dicit: « Donec Christus aversi erant ab eo, qui eos vocavit in aliud formetur in vobis,» id est recipiatis simi-Evangelium , indigebant , quod iterato litudinem ejus, quam vestro vitio perdidisparturiret eos. Ideo dicit : « Parturio, » id tis. Et non dicit : formemini in Christo ; est cum labore et dolore ad lucem fidei sed « Formetur Christus in vobis, » ut hoc reduco: in quo apparet dolor Apostoli, terribilius insonet auribus eorum. Nam Unde conversio hominis, partus dicitur Christus per fidem formalam formatur in

[«] Tanquam parvulis in Christo, etc.» Sed tum et pariunt. » (Apec., x11, v. 2): «Cla-(Job., XXXIX, v. 3): « Incurvantur ad for-

rité (Ephés., m, v. 47) : « Qu'il fasse que Jésus-Christ habite par la foi dans vos cœurs. « Mais lorsqu'on n'a plus cette foi formée, Jésus-Christ meurt dans celui qui est tel (2, S. Pierre, 1, v. 19): « Jusqu'à ce que le jour commence à éclairer, et que l'étoile du matin se lève dans vos cœurs. » Ainsi done, à raison du progrès de l'homme dans la foi, Jésu's-Christ croît dans le cœur, il y décroît à proportion que cette foi s'affaiblit. Quand donc la foi, par suite du péché mortel, n'est plus formée dans l'homme. Jésus-Christ n'est plus formé en lui. Ainsi, la foi n'étant point formée dans les Galates, il était nécessaire qu'ils fussent enfantés de nouveau. « jusqu'à ce que Jésus-Christ fût formé en eux, » par la foi formée qui opère par la charité. Ou encore: « Jusqu'à ce que Jésus-Christ soit formé en vous, » c'est-àdire que par vous il apparaisse aux autres, revêtu de ses formes divines.

Ho Mais comme on pouvait dire: yous nous parlez ainsi, parce que vous étes absent, si vous étiez au milieu de nous, vous ne nous tiendriez pas ce langage, suivant ce qui est dit (2º Corinth., x, v. 40) : « Lorsqu'il est présent, il paraît humble en sa personne, et méprisable en son discours. » l'Apôtre manifeste son désir de faire éclater sa douleur avec plus d'amertume encore, en disant (v. 20) : « Je voudrais maintenant être avec vous, pour diversifier mes paroles, etc; » en d'autres termes, je me sers dans ce moment de paroles pleines de douceur, yous appelant du nom de frères, et de fils, pendant que je suis absent, mais si j'étais au milieu de vous, je vous reprendrais avec plus de sévérité. Car si ce que je vous écris par lettres, je le proférais de bouche, actuellement et présent au milieu de vous, la correction serait plus dure, parce que je pourrais prendre le ton du reproche, faire retentir les clameurs de mon ressentiment et la douleur de mon cœur.

aliis per vos appareat.

corde (Ephes., 111, v. 17): « Habitare, Ho posset autemaliquis dicere : abseus Christum per fidem, etc. » Sed quando tu dicis talia, sed si esses apud nos hæc quis non habet fidem formatam, jam iu eo non diceres, secundum illud (2 Cor., x, moritur Christus (2 Petr., 1, v. 19): « Do- v. 10): « Præsentia quidem corporis infirnee dies illucescat, etc. » Et sie secundum ma, et sermo contemptibilis, etc. » Kt ideo hominis profectum in fide, Christus in ho- ponit desiderium manifestandi dolorem mine proficit, et e converso secundum de- suum asperius, dicens : « Vellem autem fectum deficit. Quando ergo fides in homi- esse apud vos modo et mutare vocem ne efficitur informis per peccatum, Chris- meam ; » quasi dicat : modo "blandis vertus non estin eo formatus. Et ideo quia in bis utor, vocans vos fratres et filios in abistis non erat fides formata, indigebant sentia, sed si essem præsens, asperius coriterum parturiri, donce Christus in eis for- riperem. Nam si quæ per litteras scribo, maretur per tidem formatam sc. quie per nune præsens et ore proferrem, durior dilectionem operatur. Vel : « donce Chris- esset correctio ; utpote quia magis possem tus formetur in vobis, » id est formosus vocem objurgantis exprimere, et irascentis resonare clamorem et dolorem pecto-

mieux qu'il ne m'est possible de l'expliquer par lettres ; votre eœur aussi, serait plus ému, à votre confusion, de la vivacité de mes paroles et du trouble qui m'agite. La cause de cette douleur, « c'est que je suis couvert de confusion à cause de vous, » c'est-à-dire je rougis devant les autres pour vous. Car, ainsi qu'il est dit (Eccli., XXII, v. 5): « Le sils mal instruit est la honte de son père. » En effet, le fils étant le bien de son père, et le disciple, en tant que tel, le bien de son maître, celui-ci se réjouit des bonnes qualités qu'il voit briller dans ce disciple, comme d'une chose qui lui est propre, et il s'en glorifie. Par la raison contraire, il s'afflige du mal qui est dans son disciple, et en éprouve de la confusion. Les Galates étant donc changés de bien en mal. étaient devenus pour l'Apôtre un sujet de confusion.

LECON VIIe (Ch. 1ve, w. 21 à 24).

sommaire. — L'Apôtre, par une similitude prise d'Isaac et d'Ismaël, montre la fin des observances légales et la dignité de la grâce.

- 21. Dites-moi, je vous prie, vous qui voulez être sous la Loi, n'avezvous pas lu la Loi?
- 22. Car il est écrit qu'Abraham eut deux fils : l'un de la servante et l'autre de la femme libre.
- 25. Mais celui qui naquit de la servante, naquit selon la chair ; et celui qui naquit de la femme libre, naquit en vertu de la promesse.
 - 24. Tout cela est une allégorie......

Dans ce que nous avons vu, S. Paul a établi la dignité de la grâce,

ris, magis quam per litteras explicare, et | magis cor vestrum viva vox ad confu- Per similitudinem Isaaci et Ismaelis, ossionem de errore vestro et mea turbatione moveret. Et causa hujus doloris est, « quia confundor in vobis, » id est erubesco apud alios pro vobis. Nam sicut (Eccli., XXII, v. 3) dicitur: « Confusio est patris de filio indisciplinato. » Nam cum filius sit res patris, et discipulus in quantum hujusmodi res magistri, magister gaudet de bono quod videt in co relucere, quasi de bono proprio 23. Sed qui de [ancilla, secundum caret gloriatur; et e converso de malo dolet et confunditur. Unde quia isti mutati erant de bono in malum, Apostolus confundeba- 24. Quæ sunt per allegoriam dicta..... tur inde.

LECTIO VII.

tendit legalium finem, et gratiæ dignitatem.

21. Dicite mihi qui sub Lege vultis esse, Legem non legistis?

22. Scriptum est enim, quoniam Abraham duos filios habuit, unum de ancilla et unum de libera:

nem natus est ; qui autem de libera, per repromissionem:

Supra Apostolus probavit dignitatem

par les coutumes humaines, il l'établit ici par l'autorité de l'Ecriture. Io Il énonce un fait; IIo il expose un mystère (v. 24): « Tout ceci est une allégorie; » IIIº il déduit en conclusion sa proposition (v. 51) : « Pour nous, nous ne sommes point les enfants de la servante, etc. »

Io Sur le premier de ces points, l'Apôtre I. provoque l'attention ; II. expose ce qu'il veut dire (v. 22) : « Car il est écrit, etc. »

I. Il dit donc (v. 21): « Dites-moi, je vous prie, vous qui voulez être sous la Loi, etc., » en d'autres termes : si vous vous piquez de sagesse, faites attention à ce que j'objecte et si vous ne pouvez le contredire, cessez (Job, vi, v. 29): « Répondez-moi, je vous prie, sans contention. » Or, je vous fais cette objection : ou vous avez lu la Loi. ou vous ne l'avez point lue; si vous l'avez lue, vous devez savoir ce qui est écrit dans la Loi; or la Loi prouve elle-même qu'on devra la unitter un jour. Que si vous ne l'avez point lue, vous ne devez point recevoir ce que vous ne connaissez pas (Proverb., IV, V. 25): « Que vos paupières précèdent vos pas. » L'Apôtre dit : « Sous la Loi, » c'est-à-dire sous le joug de la Loi, car porter un fardeau léger, ce n'est pas là une violence, mais supporter un lourd fardeau, comme est le poids de la Loi, c'est, ce semble, le signe d'une grande sottise (Act., xv, v. 10): « Un joug que ni nos pères, ni nous, n'avons pu porter. » Ceci doit s'appliquer à ceux qui veulent être sous la Loi charnellement.

II. Quand S. Paul ajoute (v. 22): « Car il est écrit qu'Abraham, etc., » il manifeste son intention, en disant : Je vous demande si vous avez lu la Loi, parce que dans la Loi même se trouvent certains passages qui disent manifestement que la Loi ne doit pas durer. L'A-

gratiæ per consuctudinem humanam, hiciscire debetis ea quæ in ea scripta sunt ; sumus, etc. »

ete. »

dicat: Si vos estis sapientes, attendite ad esse sub Lege. ea que objicio, et si non potestis contradi-cere, cedatis (Job., v1, v. 29) «Respondete tum est enim, etc., » proponit suam intenobsecro absque contentione, etc. » Facio tionem dicens : ideo quero « an legistis vobis autem hanc objectionem : Aut legis-lis Legem, » quia in ipsa continentur que-tis Legem, aut non legistis. Sed si legistis, dam, que manifeste dicunt Legem non

autem probat eam auctoritate Scripture. sed ipsa probat se dimittendam. Si autem Et primo, proponit factum ; secundo, ex- non legistis, non debetis recipere, quod ponit mysterium, ibi : « Quæ sunt per alle- nescitis. (Prov., 1v, v. 25) : « Palpebræ tuæ goriam dicta, etc.; » tertio, concludit pro- præcedant gressus tuos.» Dicit autem : «Sub positum, ibi: « Itaque fratres mei non Lege,» id est, sub onere Legis. Nam subire aliquod leve non est vis, sed subire grave 1º Circa primum duo facit : primo, exci- onus, sicut est onus Legis, magnæ stultitiæ lat attentionem; secundo, proponit snam signum esse videtur. (Act., xv, v. 10) «Hoc intentionem, ibi : « Scriptum est enim, est onus, quod neque patres nostri, neque nos portare potuimus, etc.» Quod est in-1. Dicit ergo : Dicite milii, etc.; quasi telligendum de illis, qui volunt carnaliter

pôtre fait spécialement mention ici de deux fils d'Abraham. Et d'abord il exprime un point qui leur est commun; en second lieu, deux choses en quoi ils diffèrent. — 1º Ils ont de commun le même père (v. 22): « Car il est écrit qu'Abraham eut deux fils. » Il eut encore d'autres enfants, outre ceux-ci, puisqu'après la mort de Sara, il en eut de Céthura (Genèse, xxyı, v. 1). (1) Mais S. Paul n'en parle pas, parce qu'ils n'ont aucun rapport avec ce qu'il veut établir. Cependant ces deux fils, c'est-à-dire, celui de la servante et celui de la femme libre, peuvent désigner les deux peuples, à savoir les Juifs et les Gentils. Les autres enfants de Cethura marquent les schismatiques et les hérétiques. Or les deux peuples s'unissent en un seul père, car les Juifs sont fils d'Abraham selon la chair, et les Gentils par l'imitation de sa foi. Ou bien encore ils sont fils d'Abraham, c'est-à-dire de Dieu ani est le Père de tous (Malachie, n, v. 40) : « N'avons nous pas tous un même Père ? » (Rom., III. v. 29) : « Dieu est-il seulement le Dieu des Juifs? » — 2º Mais ils différent en deux points, à savoir, par la condition de leur mère, car « l'un » est fils « de la servante, » comme il est dit au ch. xxi, v. 40 de la Genèse. Et toutefois Abraham ne pécha point en s'approchant d'elle, parce qu'il le fit avec une affection d'époux et par suite d'une disposition divine. « L'autre » est « fils de la femme libre, » à savoir, Isaac qu'Abraham eut de Sara, son épouse (Genes., xvm, v. 40): « Je vous reviendrai voir, en ce même temps. je vous trouverai tous deux en vie, et Sara votre femme aura un fils.» En second lieu, ils diffèrent par le mode de leur naissance, car (v. 25) « celui qui est né de la servante, » à savoir, Ismaël, « naquit selon la

(1) Abraham vero aliam duxit uxorem, nomine Cethuram. Quæ peperit ei Zamran, et Jecsan, et Madan. (Gen., xxv, w. 1 et 2.)

esse tenendam. Et specialiter Apostolus dæi sunt filii Abraham secundum carnem ; Et primo, ponitunum in quo conveninnt; Vel sunt filii Abrahæ, id est Dei, qui est secundo, duo in gnibus different. - 1º pater omnium (Mal., n, v. 10) : «Nonne, Conveniunt quidem in uno patre; unde Deus pater omnium, etc. » (Rom., III, v. dicit: « Scriptum est, quoniam Abraham 29): « An Judæorum tantum? - 20 Difdnos filios habuit. » Habuit etiam alios ferunt autem in duobus, sc. in conditione quam istos duos filios ; quia post mortem matris, quia « unus » est « de ancilla, » Saræ alios genuit de Cæthura, ut dicitur ut dicitur (Gen., xx1, v. 10). Nec tamen (Gen., xxvi, v. 1), de quibus mentionem peccavit Abraham ad eam accedens; quia non fecit Apostolus, quia non pertinent ad accessit ad eam conjugis affectu et ordinahanc significationem. Possunt tamen per tione divina. « Alius autem » est « de liistos duos, sc. filium ancillæ et filium liberæ, |bera,» sc. Isaac, quem genuit ei Sara uxor duo populi, sc. Judworum et Gentium de-signari; per alios vero filios Cæthuræ, tempore isto vita comite et Sara uxor tua, schismatici et hæretici. Qui quidem duo etc. » Item different in modo generationis, populi conveniunt in uno patre ; quia Ju-lquia « qui de ancilla, » sc. Ismael, secun-

facit mentionem de duobus filiis Abrahæ. Gentiles vero secundum imitationem fidei.

chair : et celui qui naquit de la femme libre, est né d'après la promesse. » Gardons-nous, dans l'interprétation de ces passages, d'un double sens faux. D'abord d'entendre par ce que dit S. Paul (v. 23): « naquit selon la chair, » que l'expression « chair, » doit être prise pour l'acte du péché, comme dans ce passage (Rom., vin, v. 15): « Si vous vivez selon la chair, vous mourrez; » et (2º Corinth., x, v. 5): « Car encore que nous vivions dans la chair, nous ne combattons pas selon la chair, etc., » comme si, à l'occasion de la naissance d'Ismaël, Abraham eût péché. Ensuite, d'entendre par ce que dit encore S. Paul, « d'après la promesse, » que l'on doit eroire qu'Isaac n'est point né selon la chair, c'est-à-dire par suite d'un commerce charnel, mais par l'Esprit-Saint. Il faut donc dire qu'Ismaël est né « selon la chair, » c'est-à-dire, selon la nature charnelle, car il est naturel, parmi les hommes, que d'un vieillard et d'une jeune femme, dans l'âge de la fécondité, comme était Agar, il puisse naître un fils ; et qu'Isaac est né « d'après la promesse, » c'est-à-dire, d'une manière qui dépasse les forces naturelles de la chair, car il est au delà de ces forces, que d'un vieillard et d'une femme agée et stérile, comme était Sara, naisse un fils. Ismaël figure le peuple Juif, qui est né selon la chair : Isaac le peuple de la Gentilité, qui est né selon la promesse, par laquelle il fut annoncé à Abraham qu'il serait le père d'un grand nombre de nations (Gencs., x11, y. 5): « Tous les peuples seront bénis en vous.»

IIo L'Apôtre explique ee mystère, quand il dit (v. 24) : « Tout ceci est une allégorie. » Et d'abord, il exprime le mode de l'accomplisse-

est secundum carnalem commissionem ; etc. » sed per Spiritum Sanctum, Est erg) dicen- H. Mysterium antem exponit, cum di-

dum carnem natus est ; qui autem de libe-¡Nam naturale est in hominibus, quod ex ra, » sc. Isaac, « per repromissionem. » muliere juvencula fæcunda, sicut erat Sed vitandus est hic duplex falsus intellec- Agar, et sene, nascatur filius, Et quod per tus. Unus, ne intelligatur per hoc, quod repromissionem, id est supra naturam cardicit, « secundum carnem natus est, » ut nis natus est Isaic. Non enim ad hoc se accipiatur h'e, caro, pro actu peccati, se- extendit natura carnis, ut ex viro sene et cundum illud (Rom., viii, v. 13) : « S vetula sterili, sicut fait Sira, filius nascasecundum carnem vixeritis, moriemini, lur. Per Ismael significatur populus Juetc. » (2 Cor., x, v. 3) : « In carne a.n- deorum, qui secundam carnem natus est; bulantes non secundum carnem milita- per Isaac vero intelligitur populus Genmus: o quasi Abraham peecante natus sit them, qui natus secundum repromissionem, Ismael. Alius intellectus, ut per hor, quod pia promissam est Abrahæ, quod esset dicitur: « Per repromissionem ; » creda- faturus pater multarum gentium (Gen., tur Isaac non secundum carnem natus, id xn, v. 3): a In semine tuo benedicentur,

dum, quo l secundum carnem, id est se-cit : « Que sunt per allegoriam dicta. » cundum naturam carnis natus est Ismael. Et primo, ponit modum mysterii; secuument : easuite il l'éclaireit par un exemple (v. 24) : « Car ces deux femmes sont les deux alliances, etc.» Il dit donc : ce que nous lisons dans l'Ecriture de ces deux fils, etc., « est une allégorie, « c'est-à-dire, a un second sens. En effet, l'allégorie est un trope ou une manière de parler, selon laquelle on dit une chose pour en donner une autre i entendre, ce terme vient du grec ano qui veut dire autre, et avoceto ie conduis, comme si l'on disait : conduisant à un autre sens. Il faut remarquer, que l'allégorie est prise quelquefois pour le sens mystique quel qu'il soit ; d'autres fois pour l'un seulement des quatre que l'on distingue. l'historique, l'allégorique, le mystique et l'anagogique qui sont les quatre sens de l'Ecriture, mais qui différent pourtant dans leur signification. Car il v a deux manières d'exprimer les choses : l'une par les mots, l'autre par les choses même que les mots expriment. Or ceci se rencontre particulierement dans l'Ecriture, et nonpas ailleurs. Car comme Dieu en est l'auteur, il est également en son pouvoir, non seulement de choisir les mots pour désigner les choses, ce qu'il est donné à l'homme d'imiter, mais encore les choses ellesmèmes: tandis que dans les autres sciences qui se transmettent par les hommes, et ne peuvent être accommodées à une autre signification que celle que comportent les mots, ces mots seuls ont une signification. La sainte Ecriture, elle, a cela de particulier que les mots et les choses que ces mots représentent ont une signification ; par conséquent cette science peut présenter des sens multiples; cette signification, en effet, qui fait que les mots ont un sens, appartient au sens littéral on historique; cette autre, d'après laquelle les choses exprimées par les mots portent encore avec elles un autre sens, appartient au sens mystique. Par le sens littéral, on peut exprimer une chose de deux

do, exemplificat, ibi: « llæc enim duojest in sacra Scriptura et non in aliis. Cum sunt testamenta, etc. » Dicit ergo : hæc enim ejus actor sit Deus, in cujus potesta-quæ sunt scripta de duobus filiis, etc., te est, quod non sofum voces ad desialium intellectum. Allegoria enim est tro- facere potest) sed etiam res ipsas. Et ideo pus seu modus loquendi quo aliquid dici- in afiis scientiis ab hominibus traditis, tur et aliud intelligitur. Unde allegoria dici- quæ non possunt accommodari ad signifitur ab ἄλλος, quod est alienum et άγορεύω, candum nisi tantum verba et voces solum ductio, quasi in alienum intellectum du-significant. Sed hoc est proprium in ista cens. Sed attendendum est, quod allegoria scientia, ut voces et ipsæ res significatæ sumitur aliquando quo quolibet mystico in per eas aliquid significent ; et ideo hæc cus et anagogicus, qui sunt quatuor sensus quid, pertinet ad sensum litteralem seu

« sunt per allegoriam dicta, » id est per gnandum accommodet (quod etiam homo tellectu, aliquando pro uno tantum ex qua-scientia potest habere plures sensus. Nam tuor qui sunt, historicus, allegoricus, mysti- illa significatio qua voces significant alisacræ Scripturæ: et tamen differunt quantum historicum. Illa vero significatio qua res ad significationem. Est enim duplex signi- significatæ per voces iterum res alias significatio : una est per voces ; alia est per res ficant, pertinet ad sensum mysticum. Per quas voces significant. Et hoc specialiter litteralem autem sensum potest aliquid si-

manières : d'abord, selon la propriété des temps, comme quand je dis : cet homme rit : ensuite, par similitude ou métaphore, comme si je disais : cette prairie est riante. Or, dans la sainte Ecriture, nous nous servons de ces deux facons de parler, comme lorsque nous disons de la première manière : Jésus est monté; et de la seconde manière Jésus est assis à la droite de Dieu. Le sens parabolique on métaphorique est donc renfermé dans le sens littéral. Quant au sens mystique ou spirituel, il se divise en trois espèces. D'abord, quand l'Apôtre dit : La Loi ancienne est la figure de la Loi nouvelle, tout ce qui appartient à la Loi ancienne marque ce qui est de la Loi nouvelle: c'est le sens allégorique. En second lieu, suivant S. Denvs (livre de la céleste Hiérarchie), la Loi nouvelle est la figure de la gloire à venir. Quand donc ce qui appartient à la Loi nouvelle et à Jésus-Christ, signifie ce qui est dans la patrie: c'est le sens anagogique. De plus, dans la Loi nouvelle, ce que nous remarquons dans le chef, est le modèle de ce que nous devons faire nous-mêmes, parce que « tout ce qui a été écrit, l'a été pour notre instruction ; » par conséquent tout ce qui s'est fait dans la Loi nouvelle, ou tout ce qui marquait Jésus-Christ est devenu les signes de ce que nous devons faire : c'est le sens moral. On peut donner un exemple de ce triple sens dans ces paroles : « que la lumière paraisse. » A la lettre, s'il s'agit de la lumière corporelle ; c'est le sens littéral. Si l'on entend; « que la lumière paraisse, » par que Jésus-Christ naisse dans l'Eglise, c'est le sens allégorique. Enfin si l'on dit : « que la lumière se fasse, » c'est-à-dire, que nous soyons introduits par Jésus-Christ dans la gloire; c'est le sens anagogique. Eufin si l'on dit : « Que la lumière se fasse, » c'est-à-dire, sovons par

gnificari dupliciter, se. secundum proprie-in Christo, significant ea que sunt in pa-

tatem locutionis, sicut cum dico, homo tria : est sensus anagogicus. Item in nova ridet ; vel secundum similitudinem seu lege ea que in capite sunt gesta, sunt metaphoram, sicut cum dico, pratum ridet, exempla corum quæ nos facere debemus; Et utroque modo utimur la sacra Scriptu- quia « quæcumque scripta sunt, ad nosra, sieut eum dicimus quantum ad primum, tram doctrinam scripta sunt ; » et ideo quod Jesus ascendit; et cum dirimus, secundum ea quæ in nova lege facta sunt quod sedet a dextris Dei, quantum ad se-in Christo, et in his quæ Christum significundum ; et ideo sub sensu litterali in- cant, sunt signa corum quæ nos facere decluditur parabolicus seu metaphoricus. bemus : est sensus moralis. Et omnium Mysticus autem sensus sen spiritualis divi-horum patet exemplum. Per hoc enim, ditur in tres. Primo, namque sicut dicit quod dico: « Fiat lux. » Ad litteram de Apostolus, lex vetus est figura novæ legis ; luce corporali pertinet ad sensum litteraet ideo secundum ea, quæ sunt veteris le- lem. Si intelligatur : « Fiat lux id est nasgis significant ca quæ sunt novæ : est sen- catur Christus in Ecclesia, pertinet ad sensus allegoricus. Hem secundum Dionysi-sum allegoricum. Si vero dicatur : « Fiat um (in libro de cœlesti Hierarchia), nova lux, » id est per Christum introducamnr lex est figura futuræ gloriæ: et ideo se- ad gloriam, pertinet ad sensum anagogicundum quod ea, quæ sunt in nova lege et cum. Si autem dieatur : « Fiat lux, » id

Jésus-Christ éclairés dans notre intelligence et enflammés dans notre volonté : c'est le sens moral.

LECON VIIIe (Ch. IV, W. 24 à 27.)

sommaire. - L'Apôtre manifeste le mystère caché dans Sara et Agar. l'une donnant naissance à des enfants libres, l'autre à des esclaves?

24.... Car cesdeux femmes sont les deux alliances, dont la première établie sur le mont Sina et qui n'engendre que des esclaves, est figurée par Agar.

25. Car Sina est une montagne d'Arabie, qui est en rapport avec la

Jérusalem d'à présent, laquelle est esclave uvec ses enfants :

26. Au lieu que la Jérusalem d'en haut est libre ; et c'est celle qui est notre mère.

27. Caril est écrit : Réjouissez-vons, stérile, qui n'enfantiez point : poussez des cris de joie, vous qui ne deveniez point mère, parce que celle qui était délaissée, a plus d'enfants que celle qui a un mari.

L'Apôtre a indiqué plus haut le sens mystique, il manifeste ici le mystère. Et d'abord quant aux mères, ensuite quant aux fils (v. 28) : « Nous sommes donc, mes frères, les enfants de la promesse. » Par les deux mères, S. Paul entend les deux Testaments. Io Il expose donc la chose figurée ; Ho il l'explique (v. 24): «La première a été établie sur le mont Sina, etc. »

Io II dit donc : « ces femmes, » à savoir les deux épouses, dont

est per Christum illuminemur in intellectu; et inflammemur in affectu, pertinet ad sensum morale m.

LECTIO VIII.

Mysterium aperit in Sara et Agar, quarum altera liberos, altera servos genuerai.

24 Hac enim sunt duo testamenta : quantum ad matres ; secundo, quantum ad 25. Sina enim mons est in Arabia, qui menta; et ideo primo, ponit significatum; lem, et servit cum filiis suis,

26. Illa autem, quæ sursum est Jeru- 1º dicit ergo : « Hæc, » sc. duæ uxores,

salem, libera est; que est mater nostra.

27. Scriptum est enim : Lætare sterilis quæ non paris; erumpe et clama quæ non parturis, quia multi filii desertæ, magis quam ejus quæ habet virum.

Superius posuit Apostolus intellectum mysticum, hic aperit mysterium. Et primo, Unum quidem in monte Sina, in filios, ibi : « Nos autem fratres, etc. » Per servitutem generans, quæ est Agar : duas autem matres, intelligit duo Testaconjunctus est ei, que nunc est Jerusa- secundo, exponit, ibi : « Unum quidem in monte, etc. »

l'une est esclave et l'autre libre. (v. 24) « sont les deux alliances, » l'ancien et le nouveau Testament (Jéré., xxxi, v. 51) : « Le temps vient, dans lequel je ferai une nouvelle alliance avec la maison d'Israël et la maison de Judas; » voici le nouveau Testament. « Non selon l'alliance que je fis avec leurs frères ; » voilà l'ancien Testament. La femme libre figure le Testament nouveau; l'esclave figure l'ancien. Pour comprendre ce que c'est qu'un Testament, il faut remarquer qu'un testament est la même c'ose qu'un pacte ou un traité de choses qui sont confirmées par des témpins. C'est de là que, dans l'Ecriture, au lieu de testament on emploie très souvent le terme d'alliance ou de pacte. Mais partout où il y a pacte ou alliance, une promesse intervient ; suivant donc la diversité des promesses, il v a diversité de testaments. Or deux sortes de biens nous ontété promis. à savoir, les biens du temps dans la Loi ancienne, et les biens de l'éternité dans la Loi nouvelle (S. Matth., v., v. 12): « Réjouissez-vous donc et tressaillez de joie, parce qu'une grande récompense vous est réservée dans les cieux. » Ces deux sortes de promesses forment les deux Testaments.

IIº Ce sont ces deux Testaments dont l'Apôtre explique la portée, quand il ajoute (v. 24): « Le premier a été établi sur le mont Sina, etc, » Liquint à l'ancien Testament; II. quant au nouveau (v. 26) « Au lieu que la Jérusalem d'en haut, etc. »

I. Pour plus d'intelligence du sens littéral, il faut à l'égard du premier de ces points, savoir que tout citoven d'une cité s'appelle l'enfant de cette cité et que la cité elle-mê ne est regardée comme sa mère (S. Luc, xxIII, v. 23) : « Filles de Jérusale.n. ne pleurez point sur moi; » (Lament., iv, v. 2): « Comment les enfants de Sion, qui étaient si éclatants, ont-ils été traités, etc. » Par cela même que l'on

ancilla et libera, « sunt duo testamenta, » [bis promissa, sc. temporalia in veteri lege, novum Testamentum. « Non secundum due promissiones sunt duo testamenta, pactum, etc., » ecce Testamentum vetus. Ho und Apostolus consequenter cum Libera enim significat Testamentum novum dicit : « Unum quidem, etc. , » exponit ancilla vero vetus. Ad sciendum autem ipsa. Et primo, quantum ad vetus; secunquid sit Testamentum, attendi debet, quod do, quantum ad novum, ibi : « Illa autem testamentum idem est, quod pactum que sursum, etc. »
seu fœdus corum que testibus confir- 1. Ad evidentiam autem litteræ sciendum

vetus et novum (Jer., xxxi, v. 31): « Fe- et æterna in nova (Matth., v, v. 12): riam domni Israel fædus novum; » ecce « Gandete et exultate, etc., » hæc ergo

mantur. Unde in Scriptura multoties loco est circa primum, quod quilibet civis alicutestamenti ponitur fœdus vel pactum. Ubi- jus civitatis dicitur esse filius illins, et ipsa eninque autem intervenit foidus, vel pac- civitas est sicut mater ejus (Luc., xxiii, v. tum, fit aliqua promissio et ideo secun- 28,: « Filiæ Jernsalem nolite flere, etc. » dum diversitatem promissionum, est diver- (Thren., 1v, v. 2, : « Filii Sion incliti, etc.» sitas testamentorum. Duo autem sunt no-Per hoc igitur, quod aliqui sunt alicujus

est citoyen d'une cité, on devient son enfant. Or il y a une double cité de Dieu, l'une terrestre, c'est-à-dire la Jérusalem de la terre : l'autre spirituelle, c'est-à-dire, la Jérusalem céleste. Par l'ancien Testament, on devenait citoyen de la cité de la terre ; par le nouveau, on le devient de la cité céleste. Partant de là, l'Apôtre 4º expose d'abord le mystère indiqué; 2) donne la raison de son application mystique (v. 25): « Car Sina est une montagne d'Arabie, etc. » — 1º Il dit done : L'allégorie marque les deux Testaments, l'ancien et le nouveau. Et sur ce - A) il dit (v. 24) : « Le premier a été établi sur ce mont Sina, etc., » indiquant d'abord le lieu où fut donné ce Testamemt. En effet, à la lettre, ce fut sur le mont Sina, comme il est rapporté au ch. xx, v. 1 de l'Evode : et, d'après la Glose, la raison mystique de ceci, c'est que Sina s'interprète Précepte. Aussi l'ancien Testament est-il appelé par l'Apôtre (Ephés., n, v. 15): « La Loi des préceptes ; » le terme « Mont, » montagne, signifie : orgueil (Jéré., xm, v. 46) : « Avant que vos pieds se heurtent contre les montagnes couvertes de ténèbres. » Par cette montagne sur laquelle fut donnée la Loi, on voit donc figurer le double orgueil des Juiss: l'un par lequel ils s'élevaient contre Dieu (Deuter., xxx). v. 27): « Je sais quelle est votre obstination, et combien vous êtes durs et inflexibles ; » l'autre par lequel ils s'élevaient contre les nations étrangères, abusant de ce qui est dit dans le Psalmiste (cxlvu, v. 20) : « Il n'a point traité de la sorte toutes les autres nations, et il ne leur a point manifesté ses préceptes. » — B) En second lieu, l'Apôtre explique la fin de ce Testament, qui n'est point de donner des fils libres, mais des enfants d'une mère esclave (v. 24) : « Il n'engendre que des esclaves : c'est Agar, » c'est-à-dire, ce qui est figuré par Agar, qui n'engendre que des escla-

civitatis cives, efficiuntur filii ejuz. Duplex, vetus lex vocatur « lex mandatorum » autem est civitas Dei, una terrena, sc. (Ephes., u, v. 15); mons autem significat Jerusalem terrestris; alia spiritualis, sc. superbiam (Jer., Mn. v. 16): « Antequam Jerusalem cœlestis. Per vetus antem Tes- offendant pedes vestri ad montes caliginovitalis terrestris; per novum autem, ca-data est Lex, significatur superbia Judæolestis. Et ideo circa hoc duo facit : primo, rum duplex. Una qua superbiebant contra ponti mysterium expositum ; secundo, ex- Deum (Deut., xxxi. v. 27): « Ego scio positionis mystica rationem assignat, ibi : contentionem tuam, etc., » Alia qua super-« Sina enim, etc., » — 1º Dicit ergo primo : biebant contra alias nationes abutentes eo, dico quod significat duo Testamenta, sc. quod dicitur in (Ps., cxevu, v. 20): « Non vetus et novum. Et quantum ad hoc dicit : fecit taliter omni-nationi, etc. » — B) Se-« Primum quidem in monte Sina, etc. » cundo vero, proponit ad quid sit datum, Ubi - A) primo, ponitur locus in quo da- quia non ad faciendum liberos, 'sed filios tum fuit, quia ad litteram in monte Sina, ut matris ancille, « Generans in servitutem, dicitur (Exod., xx. v. 1), cujus secundum quæ est Agar, » id est significatur per Agar, Glossam mystica ratio est, quia Sina inter- quæ quidem in servitutem generat, sc. pretatur mandatum. Unde et ab Apostolo

tamentum homines efficiebantur cives ci- sos, etc. » Unde per montem istum in quo

ves: c'est l'ancien Testament. Agar le figure de trois manières, savoir : quant à l'affection, quant à l'intelligence et quant à l'effet. Quant à l'intelligence, par rapport à la connaissance à acquérir. Il y a. en effet. dans l'homme deux sortes de connaissances : l'une libre à savoir quand il connaît, telle qu'elle est en elle-même, la vérité des choses : l'autre esclave, à savoir quand cette vérité est comme en dépendance, sous le voile des figures. Or telle fut la connaissance obtenue sous l'ancien Testament. Quant à l'affection, parce que la Loi nouvelle produit le sentiment de l'amour, qui appartient à la liberté, car celui qui aime se détermine de lui-même. La Loi ancienne, au contraire, n'engendreque le sentiment de la crainte, qui est le caractère de la servitude, car celui qui craint ne se détermine pas par lui-même, mais par autrui (Rom., vm, v. 15) : « Vous n'avez point reçu l'esprit de servitude, qui vous retienne encore dans la crainte, mais vous avez recu l'Esprit d'adoption des enfants. » Enfin quant à l'effet, parce que la Loi nouvelle engendre des fils, auxquels est dù l'héritage, tandis qu'à ceux qu'engendrait l'ancienne Loi, on ne devait que les petites gratifications, qu'on donne à des serviteurs S. Jean., vui, v. 55): «Or, l'esclave ne demeure pas toujours dans la maison, mais le fils v demeure touiours. »

2º Quand l'Apôtre ajoute (v. 25): «Car Sina est une montagne d'Arabie, » il assigne la raison du mystère. Il s'élève ici d'abord une difficulté : c'est que Sina étant distant de Jérusalem d'environ vingt jours de marche, il ne paraît pas conforme à la vérité de dire que cette montagne est jointe à Jérusalem, comme le prétend S. Paul. On donne dans la Glose à cette difficulté, une solution tirée du sens mystique. La montagne de Sina est située en Arabie; or, le terme Arabie s'interprète par humilité, ou affection : et l'ancien Testament

vetus Testamentum. Et hoc tripliciter, sc. spiritum servitutis iterum in timore, etc. » tatem secundum seipsam cognoscit; alia filius manet in domo in æternum. » vero ancilla, id est subjecta velamini- 2º Rationem mysterii assignat, cum bus figurarum. Et talis fuit cognitio vele- dicit : « Sina enim mons est in Arabia, etc.» ris Testamenti, Quantum ad effectum vero Ubi primo, oritur dubitatio, quia cum Sina quia nova lex generat affectum amo-distet a Jerusalem per vigenti fere dictas, amat ex se movetur. Vetus antem general salem, it hie Apostolus dieit. Sed ad hoe affectum timoris, in quo est servitus ; qui mystice respondetur in Glassa sic, ut Sina

quantum ad effectum, quantum ad intel- Sed quantum ad fructum, quia lex nova lectum et fructum. Quantum ad intel-general filios quibus debetur hereditas ; lectum quidem secundum cognitionem, sed illis quos vetus generat, debentur muquia in homine est duplex cogni- nuscufa, sicut servis (Joan., viii, v, 35): tio : una libera, quando sc. rerum veri- | « Servus non manet in domo in æternum,

ris, qui pertinet ad libertatem : nam qui videtur falsum quod Sina junctus sit Jeruenim timet non ex se, sed ex alio movetur sit in Arabia. Arabia enim humilitas, vel (Rom., viu, v. 15): « Non accepistis afflictio interpretatur, in qua datum est

568

a été donné sur cette montagne, parce que sous ce Testament, les hommes regardés comme des étrangers et des esclaves, étaient durement assuiettis aux observances charnelles (Act., xv, v, 40) : « Un joug, que ni nos pères, ni nous, n'avons pu porter. » — « Cette montagne » n'est pas « contigue à Jérusalem » par la continuité de l'espace, mais par similitude (v. 25) « à celui qui est en Jérusalem, » c'est-à-dire au peuple Juif, parce que comme ce peuple aime les choses de la terre. et pour obten r les biens temporels, sert sous le péché, aussi cette montagne n'engendrait-elle que pour la servitude. Mais cette interprétatation ne parait pas répondre à la pensée de l'Apôtre. En effet, il veut établir, que l'ancien Testament qui fut donné sur le mont Sina, n'engendre que pour la servitude, à raison même du lieu où régnait la servitude, parce que ce Testamment était donné en Sina, sans que les enfants d'Israël y demeurassent cependant, puisqu'ils partaient pour la terre promise. Mais Jérusalem engendre aussi des enfants pour la servitude : par conséquent, sous ce rapport le mont Sina tient à Jérusalem. Or c'est ce que dit S. Paul : « Qui est joint, » à savoir par la continuation du chemin des Juifs qui se rendaient à Jérusalem, (v. 25) « avec cette Jérusalem qui existe maintenant, et qui est esclave avec ses enfants, » sous le joug des observances légales dont Jésus-Christ nous a délivrés, et sous le joug de divers péchés (S. Jean, vm, v. 34): « Ouiconque commet le péché est esclave du péché; » et encore, à la lettre, sous le joug des Romains qui les dominaient.

II. Lorsque l'Apôtre dit (v. 26) : « Au lieu que la Jérusalem d'en haut, etc., » il explique ie mystère de la femme libre. 1º Il l'expose; 2º il cite une prophétie (v. 27) : « Car il est écrit : Réjouissez-vous. stériles, qui n'enfanticz point. » — 1° La première partie peut être

" Hoc est onus, quod neque patres nostri, nuationem itineris euntium in Jerusatem. tus est » non per spatii continuitatem, sed filiis suis, » servitute, sc. legalium obserservitutem generabat. Sed hæe non videtur Romanorum qui eis dominabantur.

vetus Testamentum, quia homines quasi tutis; et ideo quantum ad hoc conjungitur servi et alieni sub ca affligebantur car- mons Sina cum illa. Et hoc est quod dicit : nalibus observantiis (Act., xv, v. 10): | « Qui conjunctus est ei, » sc. per contineque nos, etc. » - « Qui mons conjunc- « quæ nunc est Jerusalem, et servit cum per similitudinem « ei quæ nunc est Jeru- vantiarum (a qua redemit nos Christus) et salem, » id est Judaico populo ; quia sicut servitute diversorum peccatorum (Joan., ipsi terrena diligant, et pro temporalibus viii, v. 34): « Qui facit peccatum, servus serviunt sub peccato, ita et mons ille in est peccati, » et (ad litteram) a servitute

Intentio Apostoli. Nam ipse vult, quod vetus II. Deinde cum dicit : alla autem, quæ Testamentum, quod in monte Sina datum sursum est Jerusalem, etc., » hic conseest, ex ipso loco servitutis in servitutem quenter aperit mysterium de libera. Et generet, quia illud dabatur in Sina, non primo, exponit mysterium; 'secundo, tamen ibi remanentibus filiis Israel, sed inducit prophetiam, ibi : « Scriptum est proficiscentibus ad terram promissionis, enim, etc. » - 1º Primum quidem potest

Jerusalem enim etium generat filios servi-1

entendue de deux manières, d'après le sens que l'ou donnera au terme de mère, qui peut nous représenter, ou celle qui nous engendre, c'est-à-dire l'Eglise militante, ou celle pour la juelle nous sommes engendrés comme enfants, c'est-à-dire, l'Eglise triomphante (11º S. Pierre, 1, v. 3): « Selon la grandeur de sa miséricorde, il nous a régénérés pour nous donner une vive espérance, etc. » Ainsi donc nous sommes engendrés, dans la vie présente, au sein de l'Eglise militante, pour parvenir à l'Eglise triomphante. En comprenant ainsi ee passage, nous trouvons quatre caractères qui conviennent à notre mère. D'abord son élévation (v. 26) : « D'en haut ; » secondement son nom (v. 26): «Jérusalem; » troisièmement, son indépendance (v. 26): « Elle est libre; » enfin sa fécondité (v. 26) : « Notre mère. » L'Eglise est donc dans un état de grandent par la vision complète et par la jouissance parfaite de Dieu; et ces dons appartiennent à l'Eglise triomphante (Isaïe, Lx, v. 5): « Yous venez, et vous serez dans l'abondance ; votre cœur s'étonnera et se répandra hors de lui-même, etc ; » (Coloss., III, v. 2): « N'avez de goût que pour les choses du ciel, ctc. » Elle est telle encore par la foi et l'espérance ; et ces vertus appartiennent à l'Eglise militante (Philipp., m, v. 20) : « Mais pour nous, nous vivons déjà dans le ciel. etc.; » (Cantig., III, v. 6, et vIII, v. 5): « Qui est celle-ci qui monte du désert, remplie de délices, appuyée sur son bien-aimé? » L'Eglise est aussi pacifique, parce que son nom est Jérusalem, c'est-à-dire la vision de paix ; ce qui convient à l'Eglise triomphante, qui possède une paix parfaite (Ps., exevu, v. 14): « Il fait régner la paix jusqu'à vos dernières limites; » (Isaïe, xxxu, v. 18): « Mon peuple se reposera dans la beauté de la paix, etc. » Cette paix appartient aussi à l'Eglise militante, qui se repose en Jésus-Christ par qui elle a la paix (S. Jean, xvi, v. 55) : « Je vous ai dit ceci, afin

(1 Petr., 1, v. 3): « Regeneravit nos in v. 20): « Nostra conversatio in cœlis, etc.» et per perfectam Dei fruitionem, et hoch

dupliciter intelligi, secundum quod hanc quantum ad Ecclesiam triumphantem (Is., matrem possumus intelligere. Vel illam [x, y. 5]: « Videbis et afflues, etc. » (Col., per quam generamur, quæ est Ecclesia [111, v. 2] : « Quæ sursum sunt sapite, etc. » militans. Vel illam matrem in cujus filios Item sublimis per fidem et spem, quan-generamur, quæ est Ecclesia triumphans tum ad Ecclesiam militantem (Phil., 111, spem vivam, etc. » Sic ergo generamur in (Cant., 111, v. 6, et viii, v. 5): « Quæ est præsenti Ecclesia militante, ut pervenia- ista, quæ ascendit, etc. » Sed est etiam mus al friumphantem. Hoe ergo modo pacifica, quia Jerusalem, id est visio pacis. illud exponentes a quatuor describitur, Quod quidem competit Ecclesiæ triummater nostra, sc. a sublimitate, cum dicit: phanti, ut habenti pacem perfectam (Ps., « Sursum , » secundo , a nomine, cum (xxvii. v. 14) : « Qui posuit fines thos padicit : « Jerusalem ; » tertio, a libertate cem, etc. » (1s., xxxII) « Sedebit populus eum dicit: « Libera est; » quarto, a fœ- meus in pulchritudine pacis. » Item comcunditate, cum dicit: « Mater nostra. » Est petit Ecclesiæ militanti, quæ in Christo ergo sublimis per apertam Dei visionem, pacem habens quiescit (Joan., xvi, v. 33) 1

que vous trouviez la paix en moi. » Elle est de plus libre (Rom., vm. v. 21): « Les créatures elles-mêmes seront un jour délivrées de cet abaissement à la corruption. » Or cette liberté appartient soit à l'Eglise qui triomphe, soit à l'Eglise qui combat, comme il est dit (Apoc., XXI, v. 2): « Je vis la ville sainte, la nouvelle Jérusalem, qui venant de Dieu, descendait du ciel, parée comme une épouse qui s'embellit pour son époux. » Enfin elle est féconde, car elle est notre mère : l'Eglise militante, parce quelle nous engendre; l'Eglise triomphante, parce que nous sommes engendrés pour elle (Ps., exxxvi, v. 5) : « Ne dira-t-on pas à Sion : un grand nombre d'hommes sont nés dans son sein; » (Isaïe. Lx. v. 4): « Vos fils vous viendront de bien loin, et vos filles viendront vous trouver de tous côtés. »

2º (v. 27) « Il est écrit en effet, » à savoir au ch. Liv. v. 1 d'Isaïe. (1) La prophétie est citée ici d'après les Septante, et l'Apôtre l'emploie pour prouver d'abord cette liberté dont jouit notre mère, ainsi qu'il a été dit ; ensuite sa fécondité (v. 27) : « Celle qui était délaissée a plus d'enfants, etc. » — « A) Sur la première partie, il faut remarquer que dans la femme devenue mère, il y a d'abord la tristesse de l'enfantement; puis la joie qui la suit, quand l'enfant a vu le jour, suivant cette parole de S. Jean (xv), v. 21) : « Une femme lorsqu'elle enfante, est dans la douleur, mais ensuite elle ne se souvient plus de tous ses maux, dans la joie d'avoir mis au monde, etc. » Au contraire, la femme stérile, n'a ni à souffrir dans l'enfantement, ni à se réjouir de la maternité. Il v a entre enfanter et donner le jour cette différence, qu'enfanter se dit des efforts pour donner le jour à un enfant ; tandis que donner le jour marque la sortie de l'enfant du sein de sa mère. La femme féconde éprouve donc dans l'enfantement de la dou-

(1) « Réjouissez-vous, stérile, qui n'enfantiez point ; poussez des cris de joie, vous qui ne leveniez point mère. »

bera (Rom., viii, v. 21): « Ipsa creatura batur libertas matris prædictæ; secundo, liberabitur, etc. » Et hoc quantum ad ejus fœcunditas, ibi : « Quia multi filii, triumphantem, et ctiam quantum ad mili- etc. » — A) Sciendum est autem circa tantem, ut (Apoc., xx1, v. 2): «Vidi civi- primum, quod in muliere feecunda, primo tatem sanctam Jerusalem, etc. » Sed fee-quidem est tristitia in pariendo; secundo cunda est, quia mater nostra; militans subsequitur gaudium in suscepta prole, quidem ut generans; triumphans, ut in secundum illud (Joun., xvi. v. 21): « Mucujus filios generamur (Ps., LXXXVI, v. 5): lier cum parit, etc. » Sed mulier sterilis, « Numquid Sion dicet homo, etc. » (Is., nec patitur in partu, nec gaudet in prole. Lx, v. 4): « Filii tui de longe venient, Different autem parere et parturire, quia parturire dicit conatum ad partum; parere 2º « Scriptum est enim, «sc. (Is., tiv. vero dicit eductionem fœtus jam facti. In v. 1). Secundum enim septuaginta hic parturitione ergo dolorem experitur fee-

[«]In me pacem habebitis. » Est etiam li-[ponitur prophetia, per quam primo, pro-

leur et de la joie quand cet enfantement est terminé. Mais la femme stérile n'éprouve ni la douleur de l'enfantement, ni la joie qui suit cet enfantement : or le prophète lui annonce ces deux sentiments, en disant (v. 27) : « Réjouissez-vous, stérile, etc., » désignant par ces paroles Jérusalem, qu'il appelle la cité libre, marquée par Sara stérile. L'Eglise, en effet, était stérile, je veux dire, l'Eglise militante avant la conversion de la Gentilité, elle qui n'offrait pas son fils à Dieu, mais à Satan. C'est pourquoi il est dit à Babylone (Isaïe, XLVII, v. 9) : « Ces deux maux, la stérilité et la viduité, viendront fondre sur vous tout d'un coup en un même jour. » L'Eglise triomphante, avant la mort de Jésus-Christ, était également stérile, parce qu'on ne lui engendrait personne pour devenir son enfant par son entrée dans la gloire, si ce n'est en espérance : il v avait encore une épée à la porte du Paradis, afin que nul ne pût entrer. Il est donc dit aussi à cette stérile (v. 27): « Réjouissez-vous, stérile, qui n'enfantiez point ; » en d'autres termes, les femmes stériles, avons-nous dit, ne souffrent point de l'enfantement, mais au contraire, souffrent de ce qu'elles n'enfantent point (1er Rois, 1, v. 10): « Anne, qui avait le cœur plein d'amertume, vint prier le Seigneur, en répandant beaucoup de larmes; » mais vous, vous vous réjouirez dans la multitude de vos fils (Isaïe, LX, y, 5) : « Alors votre cœur s'étonnera et se répandra hors de luimème, etc., » à savoir, en manifestant au dehors, la joie de l'âme. Car dans l'enfantement on distingue deux choses, la douleur que la mère ressent de la rupture des liens qui retiennent l'enfant dans son sein, et le cri que lui fait pousser cette douleur. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 27): « Vous qui ne deveniez point mère. » c'est-à-dire, Eglise militante, qui ne faisiez aucun effort pour enfanter par vos désirs; et vous, Eglise triomphante, qui ne deveniez point mère par la dou-

paradisi, ut nullus intrare posset. Huich

cunda, et in partu-gandium. Sterilis antempergo sterili dicitur : « Lætare quæ non dolore parturitionis et gaudio partus pri- paris, etc.; » quasi dicat : steriles, ut dicvatur. Sed hæc duo propheta indicit sterili, tum est, non dolent de partu, sed de co dicens : « Lætare sterilis, etc. » Ubi lo-quod non pariunt (1 Reg., 1, v. 10): « Cum quitur de Jerusalem, quam dicit liberam, esset Anna amaro animo, etc.; » sed tu significatam per Saram sterilem. Nam Ee- lætaberis in multitudine filiorum (1s., 1x, clesia sterilis erat, sc. Ecclesia militans v. 5) : « Tune dilatabitur et mirabitur cor Gentiam ante conversionem, que non of- tuum, » se. lætitiam mentis extra ostenferchat filium Deo, sed diabolo. Unde ad dens. Duo enim sunt in partu, sc. dolor ex Babylonem dicitur (1s., xcvn, v. 9): « Ste-eruptione reticulorum, quibus continetur rilitas et viduitas venerunt tibi, etc. » Et fœtus in matrice, et clamor ex ipso do-Ecclesia triumphans ante passionem Christi lore. Et ideo dicit: « Tu quæ non partusterilis erat, quia non generabantur aliqui ris, » sc. Ecclesia militans, quæ non conain filios ejus per introitum gloriæ, nisi in ris ad partum per desiderium, et triumspe. Posita enim erat romphæa ante januam phans quæ non parturis dolendo ; vel quia

leur, ou pour laquelle le temps n'était pas encore venu de recevoir des enfants, (v. 27) « poussez des cris de joie, » c'est-à-dire, manifestez par vos transports extérieurs la joie que vous ressentez intérieurement ; poussez des clameurs, et éclatez en louanges (Isaïe, LVII, v. 1) : « Criez sans cesse, faites retentir votre voix comme frompette. » Ces deux manifestations, les cris de joie et les transports extérieurs sont des indices de liberté, ainsi se montre la liberté de la mère. — B) Vient ensuite sa fécondité (v. 27) : « Parce que celle qui était délaissée a plus d'enfants que celle qui avait un mari » Toutefois, comme il a été dit plus hant que l'Eglise libre était figurée par Sara, on se demande si Sara fut délaissée. Il faut se rappeler que Sara fut délaisée par Abraham, comme il est dit en cet endroit, non par le divorce, mais quant au commerce charnel. Ear Abraham cherchait, non pas à satisfaire la concupiscence, mais à avoir des enfants. Ayant la connaissance que Sara était stérile, il la délaissa, sans toutefois briser le lien conjugal; mais comme il ne s'approchait point d'elle, précisément en ce temps, Sara introduisit près de lui sa servante. On donne par là à entendre que l'Eglise de la Gentilité était délaissée par Jésus-Christ, parce que Jésus-Christn'était point encore venu ; et que l'Eglise militante était délaissée par les hommes, auxquels il n'était point donné encore de parvenir jusqu'à clle. C'est donc « cette délaissée, » ou l'Eglise de la Gentilité, qui « a des enfants nombreux, » c'est-à-dire plus nombrenx « que celle » (la synagogue) « qui a un mari, » à savoir, Moïse (1er Rois, II, v. 5) : « Celle qui était stérile, est devenue mère de beaucoup d'enfants, et celle qui avait beaucoup d'enfants, est tombée dans la défaillance. » Il en a été ainsi à l'arrivée de l'Epoux, c'est-à-dire de Jésus-Christ par qui elle avait été délaissée,

« Erumpe, » id est lætitiam quam interins esse, deseruit eam, non frangens conjugahabes manifesta exterius, et clama voce lem thorum; sed quia non utebatur ea ab laudis (Is., LVII, v. 1): « Clama, ne cesses, illo præcise tempore quo Sara introduxit ete. » Et hæc duo ad libertatem pertinent, ei ancillam. Per quod datur intelligi, quod sc. clamare et erumpere ; sic ergo appa- Ecclesia Gentium deserta erat a Christo, ret libertas matris. - B) Sequitur fecun- quia nondum venerat Christus; et quod ditas, « Quia multi filii, etc. » Sed eum Ecclesia triumphans deserta erat ab homisupra dictum sit Ecclesiam liberam signifi- nibus, quibus ad eam nondum patebat accari per Saram, videtur esse dubium un cessus. Hujus ergo « desertæ, » sc. Eccle-Sara fuerit deserta. Ad quod seiendum siæ Gentium sunt « multi filii, » id est est, quod deserta fuit ab Abraham, ut hic plures, « magis quam ejus, » sc. synagogæ,

nondum venit tempus recipiendi filios. Idam. Cum ergo innotuit ei Saram sterilem dicitur: non per divortium, sed quantum « quæ habet virum, » sc. Moysen (1 Reg., ad opus carnale. Nam Abraham vacabat 11, v. 5) : « Sterilis peperit plurimos, et quidem operi carnali, non propter concu- que multos filios habebat, etc. » Et hoc piscentiam, sed propter prolem suscipien- veniente sponso, sc. Christo, a quo de-

ÉPIT. AUX GALAT. - CH. 4e - LEC 9e - V. 27. 573 non pas qu'il ne l'aimât plus, mais parce qu'il différait la naissance

de ses enfants.

LECON IXe (ch. ve, w. 28 à 51 et dernier).

sommaire. — L'Apôtre appelle les Galates les enfants de la promesse; et dit que pour cette raison ils ne doivent pas s'étonner d'être persécutés, puisqu'Ismaël aussi a persécuté Isaac.

28. Nous sommes donc, mes frères, les enfants de la promesse, figurés dans Isaac.

29. Et comme alors celui qui était né selon la chair, persécutait celui qui était né selon l'esprit, de même encore aujourd'hui.

30. Muis que dit l'Ecriture : chassez la servante et son fils ; car le fils de la servante ne sera point héritier avec le fils de la femme libre.

51. Or, mes frères, pour nous, nous ne sommes point les enfants de la servante, muis de la femme libre ; et c'est le Christ qui nous a acquis cette liberté.

Après avoir expliqué le mystère, en ce qui concerne les mères, S. Paul l'expose en ce qui a rapport aux fils. Io ll établit la distinction qui existe entre eux; IIo il déduit sa conclusion principale (v. 51): « Pour nous, mes frères, nous ne sommes point les enfants de la servante, etc. »

Io Or l'Apôtre fait porter la distinction entre les fils sur trois points : I. quant au mode de leur origine; II. quant au sentiment d'affection (v. 29) : « Et comme alors celui qui était né selon la chair, persécutait,

serta erai, non dilectione, sed partn post-1 posito.

LECTIO IX.

Fillos promissionis Galatas vocat; ideo non mirentur si persequantur, quoniam et Ismael Isaacum persecutus est.

28. Nos autem, fratres, secundum Isaac, primo, ponit filiorum distinctionem; sepromissionis filii sumus.

29. Sed quemodo tune is, qui secundum « Itaque fratres mei, etc. » carnem natus fueral, persequebatur

cillam et filium ejus : non enim hæres erit filius ancillæ cum filio liberæ.

31. Raque, fraires, non sumus ancillæ filii, sed liberæ ; qua libertate Christus nos liberavit.

Exposito mysterio quantum ad matres, hic exponit illud quantum ad filios. Et cundo, principalem conclusionem, ibi :

Io distinctionem autem filiorum ponit eum, qui secundum spiritum : ita et quantum ad tria : primo, quantum ad modum originis; secundo, quantum ad affec-30. Sed quid dicit Scriptura? Ejice an- tum ditectionis, ibi : « Sed quomodo tune,

ÉPIT. AUX GALAT. — CH. 4° — LEC. 9° — W. 28 et 29. 574 etc.:» III. quant au droit à l'héritage (v. 50) : « Mais que dit l'Ecriture : chassez la servante et son fils, etc. »

1. Il y a deux manières de devenir enfant d'Abraham : quelquesuns le sont par l'origine charnelle, comme Ismaël qui est né de la servante: d'autres le deviennent autrement, comme Isaac qui est né de la femme libre, non pas pourtant que sa naissance ait été en dehors de l'ordre naturel, mais parce que, comme il a été dit, il était au-dessus de la puissance naturelle de la chair, que d'une semme âgée et stérile, il naquit un fils. Or par ces deux fils, on entend les deux peuples. Car dans Ismaël on trouve le peuple Juif qui tire d'Abraham son origine charnelle; et dans Isaac, le peuple de la Gentilité, qui descend d'Abraham par l'imitation de sa foi. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 28): « Pour nous, mes frères, » c'est-à-dire, nous autres fidèles. soit Juifs, soit Gentils, « nous sommes comme Isaac, » c'est-à-dire, à la ressemblance d'Isaac, « les enfants de la promesse faite à Abraham» (Gén., xII, v. 5) et (Rom., IX, v. 8): « Ce sont les enfants de la promesse, qui sont réputés de la race d'Abraham. » Mais remarquez que les enfants descendus d'Abraham par l'origine charnelle, sont, à la lettre, les Juifs, et dans un sens mystique, ceux qui viennent à la foi pour les biens charnels de la vie présente.

II. Les deux fils sont en second lieu distingués par l'affection, parce que (v. 29) « celui qui était né selon la chair persécutait celui qui était né selon l'esprit. »

Ici s'élève une difficulté : d'abord on ne lit nulle part qu'Ismaël ait suscité à Isaac quelque persécution. Mais seulement qu'il jouait avec celui-ci (Genès., xxi, v. 9): «Sara avant vu le fils d'Agar, l'Egyptienne, jouer avec Isaac, son fils, etc. »

ibi: « Sed quid dicit Scriptura, etc. »

etc.; » tertio, quantum ad jus hæreditatis, jest in similitudine Isaac, « promissionis filii sumus » facti Abrahæ (Gen., x11, v. 3) I. Modus autem originis quo aliqui nas- Rom., 1x, v. 8) : « Qui sunt filii promissio-

cuntur filii Abrahæ est duplex : quidam nis æstimantur in semine. » Sed nota, origine carnali, sicut Ismael de ancilla; quod filii carnis Abrahæ ad litteram sunt quidam autem non carnali origine, sicut Judæi; mystice autem qui propter car-Isaac de libera : non quod naturali opere nalia et temporalia bona ad fidem venatus non fuerit, sed quia (sicut dictum niunt. est) supra naturalem virtutem carnis fuit, II. Secundum affectum autem distinut de vetula sterili filius nasceretur. Per guuntur, quia « Qui natus erat secundum hos autem filios intelligitur duplex populus. carnem, persequebatur illum, qui natus Nam per Ismaelem intelligitur populus erat secundum spiritum. » Judæorum, qui carnali propagatione est ab Sed hic est quæstio. Primo quia non Abraham derivatus; per Isaac autem, popu- legitur, quod Ismael persecutionem alilus Gentium, qui per imitationem fidei ab quam fecerit contra Isaac, sed quod tantum Abraham descendit. Et ideo dicit: « Nos luderit eum eo (Gen., xxi, v. 9) : « Cum autem, fratres, » sc. sideles, tam Judæi, vidisset Sara filium ancillæ Agar ludentem, quam Gentiles, « secundum Isaac, » id/etc. »

Il faut répondre que l'Apôtre nomine ce jeu une persécution, parce que le jeu d'un grand avec un petit, est une sorte d'illusion, car le plus âgé, jouant avec un plus jeune que lui, se propose de le tromper. Ou bien encore, comme certains le prétendent, Ismaël contraignait Isaac à adorer les simulacres d'argile qu'il faisait, et lui enseignait ainsi à s'écarter du culte du vrai Dieu; ce qui est une grande persécution, puisque c'est un moindre mal de donner la mort au corps, que de produire celle de l'âme. Or cette conduite d'Ismaël s'appelle dans la Genèse un jeu, parce qu'il agissait ainsi en forme de jeu.

Une seconde question, c'est de savoir comment les fils selon la chair ont persécuté et persécutent les fils selon l'Esprit (v. 29) : « Et comme alors... de même maintenant. »

La réponse est que dès le commencement de l'Eglise primitive, les Juissont persécuté les chrétiens, comme il est rapporté aux Actes des apòtres, et ils le feraient encore maintenant, s'ils le pouvaient. Maintenant encore dans l'Eglise de Dieu, les hommes charnels persécutent même corporellement ceux qui vivent selon l'Esprit; ceux-là, dis-je, qui dans l'Eglise cherchent la gloire et les intérêts du temps. Aussi est-il dit dans la Glose: Tous ceux qui dans l'Eglise cherchent près du Seigneur des avantages temporels sont de la famille de cet Ismaël. Ce sont ceux-là qui mettent obstacle aux progrès des spirituels, se font leurs détracteurs, montrent des lèvres malignes et une langue trompeuse pleine de mensonges. Il y a aussi une persécution spirituelle pour les fils spirituels, c'est de la part des superbes et des hypocrites. Quelquefois, en effet, ceux qui sont manifestement charnels et méchants, reconnaissant leur faute, s'humilient devant les bons; au contraire,

facieliat.

quantur filios secundum spiritum.

Sed ad hoc est responsio, quia a princi-bonis se humiliant, fatni vero bonitatem

Responsio : dicendum est, quod Apos-ipio primitivæ Ecclesiæ Judæi persecuti sunt tolus illum Indum dizit persecutionem, quia Christianos, ut patet in Actibus Apostololudus magni ad parvum est quædam iflu-rum, et facerent etiam nunc si possent. sio, eum major eum parvo ludens intendit Nune etiam carnales persequuntur in Eceum decipere. Vel etiam (ut diennt qui-clesia spirituales viros, etiam corporaliter, dam) Ismael cogebat Isaac adorare imagi- illi se, qui quærunt gloriam et temporalia nes luteas quas faciebat. Per hoc autem lucra in Ecclesia. Unde dicitur in Glossa: docebat cum averti a cultu unius Dei, quod Omnes, qui in Ecclesia terrenam facultaest magna persecutio, cum majus malum tem quærunt a Domino, ad hunc Ismaelem sit inferre mortem spiritualem, quam cor- pertinent. Ipsi sunt, qui contradicunt spinoralem. Quod tamen ideo in Genesi ap- ritualibus proficientibus, et detrahunt illis, pellantur ludus, quia sub specie ludi hoc et habent labia iniqua et linguas dolosas et subdolosas. Spiritualiter autem perse-Est etiam questio quomodo filii secun- quuntur spirituales filios superbi et hypodum carnem persecuti fuerint et perse-critæ. Nam aliquando aliqui manifeste carnales et mali culpam suam recognoscentes,

ÉPIT. AUX GALAT. — CH. 4e — LEC. 9e — W. 29 et 30.

ceux qui manquent de sens, poursuivent dans les autres le bien qui n'est point en eux.

Enfin il reste une difficulté, sur ce que les hérétiques, contre lesquels nous nous élevons, prétendent être nés selon l'esprit, et nous, selon la chair.

Il faut dire qu'il y a deux sortes de persécution : l'une bonne, qui a lieu lorsqu'on poursuit quelqu'un pour le ramener au bien; celle-là les gens de bien l'exercent à l'égard des méchants, et ceux qui sont spirituels à l'égard de ceux qui sont charnels afin de les corriger, s'ils consentent à se convertir, ou afin de les détruire, s'ils s'opiniâtrent dans le mal, de peur qu'ils n'infectent le troupeau du Seigneur. La seconde persécution est mauvaise; elle se fait quand on poursuit quelqu'un, dans le but de le pervertir dans le mal; c'est cette persécution que cenx qui sont nés selon la chair, exercent à l'égard de ceux qui sont nés selon l'esprit.

III. Quant au droit à l'héritage, les deux fils sont distingués par l'autorité de l'Ecriture : « Mais que dit l'Ecriture ? (Genes., xxi, v. 19) : « Chassez la servante et son fils. » Ces paroles donnent à entendre que les Juifs et ceux qui persécutent la foi chrétienne, et même les chrétiens charnels et méchants, seront chassés du rovaume des cieux (S. Matth., vni, v. 11): « Plusieurs viendront d'Orient et d'Occident, et auront place dans le rovaume des cieux, avec Abraham, Isaac et Jacob, mais les enfants du royaume seront jetés dans les ténèbres extérieurs, etc. » (Apoc., xxII, v. 15): « Dehors les chiens, les empoisonneurs, les impudiques, les homicides, et les idolàtres, et quiconque aime et fait le mensonge. » La servante, c'est-à-dire, la malice et le péché lui-même, seront aussi chassés (Eccli., xiv, v. 20): « Tout ce qui est corruptible, sera à la fin détruit, et l'ouvrier s'en ira avec son ouvrage. » L'Apôtre donne immédiatement la raison de ceci, c'est que

Est etlanı quæstio, quia hæretici quos nem.

quam ipsi non habent, persequuntur in secundum carnem nati sunt, faciunt his, qui nati sunt secundum spiritum.

III. Quantum vero ad jus hæreditatis. non persequimur, dicunt se natos se-distingunntur per auctoritatem Scripturæ cundum spiritum, nos vero secundum car- (Gen, xxi. v. 10): a Ejice ancillam et filium ejns. » In quo datur intelligi, quod Sed dicendum est, quod duplex est per- Judæi et persecutores filei Christianæ, et secutio. Una bona, qua aliquis persequitur etiam carnales et mali Christiani eji-alium, ut reducat eum ad bonn n ; et hanc cientur a regno cœlesti (Matth., vni, v. virijusti faciant malis, et spirituales car- 11) : « Multi venient ab oriente, etc. » nalibus, vel ut cos corrigant, si converti Apoc., xxII, v. 15) : « Foris canes et vevolunt, vel si obstinati sunt in malo, des-inefici, etc. » Ancilla etiam, id est malitia truant, ne gregem. Domini inficiant. Alia et ipsum peccatum ejicietur (Eccli., xiv, persecutio est mala, qua quis persequitur v. 20) : « Omne opus corruptibile in fine alium, ut pervertat ad malum, et hanc qui deficiet. » Et ratio horum subditur, qula (v. 50) : « Le fils de la servante ne sera pas héritier avec le fils de la femme libre. » Dans ce monde les bons sont confondus avec les méchants, les méchants avec les bons (Cantiq., 11, v. 2): « Tel qu'est le lys entre les épines, etc., » mais dans l'éternelle patrie, il n'y aura plus que les bons (Juges, x1, v. 2): Les frères de Jephté lui dirent : « Vous ne pouvez pas être héritier dans la maison de notre père, parce que vous êtes né d'une autre mère. »

IIo Or cette liberté, nous la tenons de Jésus-Christ; c'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 5): « Pour nous nous ne sommes point les enfants de la servante, mais de la femme libre, et c'est Jésus-Christ qui nous a acquis cette liberté » (S. Jean, vm, v. 56) : « Si le fils vous a délivrés, vous êtes vraiment libres. »

COROLLAIRES SUR LE CHAPITRE QUATRIÈME.

Voyez la Religion en trois états différents : d'enfance chez les Juifs; de jeunesse chez les membres de l'Eglise militante ; de perfection, dans les bienheureux ; c'est la même religion ; elle commence, elle est dans sa force, elle entre dans sa gloire. Le Chrétien n'a point passé, comme les Juifs, par l'enfance; il est régénéré, enfant, mais dans la picnitude de sa force, revêtu de Jésns-Christ, animé de son Esprit, il peut dire avec confiance, comme son maître : «Mon Pere, Mon Pe

tres pour gagner ees ames à Dieu! Comme ils savent craindre, espérer, soutenir, encourager, prier! Que ces ministres soient des pères, qu'ils soient mères, mais des mères qui souffrent toujours, qui agi ssent tonjours dans le travail qui ne cesse pas de l'enfantement spirituel, jusqu'à

conjoins, qui agi ssent comports dans les âmes.

L'ancien Testament conduit au nouveau, et le nouveau apprend les conditions auxquelles on obtient l'héritage promis, lci-bas n'est point le lien du repos. Avancer, combattre, vaincre. Bienheureux ceux qui souffrent!

Picquigny, passim.

[«] Non erit hæres filius ancillæ cum filio; « Hæres in domo patris nostri esse non liberæ. » In mundo enim isto boni sunt poteris, quia de adultera natus. » malis permixti, et mali bonis (Cant., 11, Ho Quam quidem libertatem habemus a v. 2) : « Sient lilium inter spinas, etc., » Christo. Unde dicit : « Ona libertate, etc. » sed in æterna patria non crunt nisi boni (Joan., viii, v. 36) : « Si Filius vos libe-(Judic., x1, v. 2) dicitur ad Jephthe : raverit, vere liberi critis. »

CHAPITRE

LECON Ire (Ch. v, w. 1 à 4.)

sommaire. — Jésus-Christ leur ayant fait don de la liberté, l'Apôtre les engage à ne pas se soumettre de nouveau au joug de la servitude.

- 1. Tenez vous-en là, et ne vous mettez pas de nouveau sous le jouq de la servitude.
- 2. Car je vous dis, moi Paul, que si vous vous faites circoncire, le Christ ne rous servira de rien.
- 5. Et de plus je déclare à tout homme qui se fuit circoncire, qu'il est obligé de garder toute la Loi.
- 4. Vous qui voulez être justifiés par la Loi, vous n'avez plus de part un Christ; vous êtes déchus de la grâce.
- S. Paul, après avoir établi dans les chapitres qui précèdent, que la justice ne procède point de la Loi, ramène ici les Galates de l'erreur à l'état de rectitude. Et d'abord dans ce qui a rapport aux choses divines, ensuite dans ce qui a rapport aux choses humaines (vi, v. 1): « Si quelqu'un par surprise, est tombé dans quelque péché, etc. » Sur le premier de ces points, l'Apôtre lo donne un avertissement; Ho il en assigne la raison (v. 2): « Car je vous dis, moi Paul, que si vous vous faites circoncire, etc. »

CAPUT V.

LECTIO PRIMA.

Cum Christus eos libertate donaverit, hortatur ne iterum jugo servitutis se tradant.

- 1. State ergo, et nolite iterum jugo servitutis contineri.
- 2. Ecce ego Paulus dico vobis, quoniam
- 3. Testificor autem rursus omni homini etc. »

circumcidenti se, quoniam debitor est universæ Legis faciendæ.

4. Evacuati estis a Christo, qui in Lege justificamini ; a gratia excidistis.

Supra ostendit Apostolus, quod per Legem non est justitia; hic vero reducit eos ab errore ad statum rectitudinis. Et primo, quautum ad divina; secundo, quantum ad humana (cap. vi) ibi : «Et si præoccupatus fuerit homo, etc. » Circa primum duo fasi circumcidimini, Christus vobis nihil cit: 1º proponit admonitionem; IIº ejus rationem assignat, ibi : « Ecce ego Paulus

Io Dans son avertissement, S. Paul emploie deux raisons, dont la première est destinée à porter au bien, la seconde, à détourner du mal.

I. Il porte au bien, quand il dit (v. 4) : « Demeurez fermes, etc., » en d'autres termes, puisque vous avez été délivrés par Jésus-Christ de la servitude de la Loi, « demeurez fermes » dans la foi et inébranlables dans la jouissance de votre liberté. Quand donc S. Paul dit : « Tenez-vous fermes, » il porte à la rectitude, car celui qui debout, est droit (1re Corinth., x, v. 42): « Que celui qui est debout, prenne bien garde de tomber; » et (1re Corinth., xv, v. 58) : « Ainsi donc. mes chers frères, demeurez fermes et inébranlables, etc.; » (Ephés., vi, v. 14) : « Sovez donc fermes, etc., que la vérité soit la ceinture de vos reins. »

II. En ajoutant (v. 1): « Ne vous remettez point de nouveau sous le joug de la servitude, etc., » S. Paul défend le mal et en détourne. Il dit en d'autres termes : Ne vous rendez pas dépendants de la Loi, qui n'engendre que pour la servitude. C'est de cette servitude dont il est dit aux Actes (xv, v. 40) : « C'est un joug que ni nos pères, ni nous. n'avons pu porter, » et dont cependant vous avez été délivrés par Jésus-Christ (Isaie, 1x, v. 4) : « Vous avez brisé le joug qui accablait votre peuple, la verge qui lui déchirait les épaules, le sceptre de celui qui l'opprimait tyranniquement ; comme vous fites à la journée de Madian. » L'Apôtre dit : « de nouveau, » non pas qu'ils eussent été auparavant sous la Loi, mais parce que, comme l'a remarqué S. Jérôme, (parmi les lettres de S. Augustin, Epitre xi): Garder, après avoir recu l'Evangile, les observances de la Loi, c'est un péché tellement grand, que c'est comme se livrer à l'idolàtrie. Les Galates ayant donc été idolàtres en se soumettant au joug de la circoncision et des autres observances légales, reviennent en quelque sorte aux mêmes erreurs,

1º ET in admonitione etiam duo ponit : cum subdit : « Et nolite iterum jugo servisecundum est prohibitivam a malo.

ctc. »

quorum unum est inductivum ad bonum; tutis contineri, » id est non subjiciamini Legi, que in servitutem general. De quo I. Inducit quidem ad bonum, cum dicit : jugo dicitur (Act., xv, v. 10) : « Hoc est « State ergo; » quasi dicat: Ex quo per onus quod neque patres nostri, neque nos, Christum liberati estis a servitute Legis, etc., » a quo tantum per Christum liberati «state» firma fide, et fixo pede permanentes estis (Is., (x, v. 4) : « Virgam humeri ejus, in libertate. Sie ergo eum dicit : « state, » etc. » ldeo autem addit : « lterum, » non inducit ad rectitu linem : qui enim stat, quia prius sub Lege fuerint, sed quia ut rectus est (1 Cor., x, v. 12) : « Qui se Ificronymus dicit (inter epistolas Augustini existimat stare, etc.; » inducit etiam ad Epistola XI) : Post Evangelium servare firmitatem (1 Cor., xv, v. 58) : « Stabiles legalia, adeo peccatum est, ut sit sicut serestote et immobiles, etc. » (Ephes., vi vire idolatrie. Unde quia isti idolatre fuev. 14) : « State succincti lumbos vestros, rant, si subjictant se jugo circumcisionis et aliarum legalium observationum, quast ad

H. Prohibet vero et retrahit a malo,

dont ils étaient esclaves, alors qu'ils se livraient à l'idolàtrie. Toutefois suivant S. Augustin. (Ep., xix) comme il a été expliqué plus haut, il faut distinguer, par rapport aux observances de la Loi, trois différentes époques, à savoir : le temps qui précéda la mort de Jésus-Christ. celui qui s'écoula avant la diffusion de la grâce, et celui qui snivit cette diffusion. Depuis que la grâce est répandue, pratiquer les observances de la Loi, est un péché mortel, même pour les Juifs; mais pendant l'époque intermédiaire, c'est-à-dire avant la diffusion de la grâce, les Juifs convertis pouvaient sans pécher garder ces observances, pourvu toutefois qu'ils n'y missent point leur espérance : mais ceux qui s'étaient convertis de la Gentilité ne le pouvaient point. Les Galates n'étant donc point venus du judaïsme, voulaient néanmoins pratiquer les observances de la Loi et mettaient en elles leur espérance, voilà pourquoi ils se remettaient de nouveau sous le joug de la servitude. Car la pratique de ces observances était pour eux comme une idolàtrie, en ce que leur foi à l'égard de Jésus-Christ n'était pas conforme à la règle, puisqu'ils crovaient ne pas pouvoir obtenir le salut par lui, sans garder les prescriptions de la Loi.

Ho Quand l'Apôtre dit (v. 2): « Car je vous dis, moi Paul, etc., » il développe les deux recommandations qu'il a faites. D'abord la seconde, et ensuite la première (v. 5) : « Car pour nous, c'est seulement par la

foi que nous espérons obtenir du S. Esprit la justice. »

I. Sur le premier de ces points, premièrement il explique ce que c'est que ce joug de la servitude, auquel ils ne doivent plus se soumettre; secondement il donne la preuve de ce qu'il a dit (v. 4) : « Vous n'avez plus de part à Jésus-Christ, etc. » Sur la première partie, 4º il fait voir que ce joug est grandement nuisible; 2º grandement pesant (v. 5): « Et de plus je déclare à quiconque se fait eirconcire, etc. »

eadem revertuntur, quibus antea in idola-jin eis spem; ideo revertebantur in jugum tria servicrant : secundum Augustinum servitutis. Nam hujusmodi observatio erat vero (in Epist. XIX) ut supra dictum est, eis sicut idolatria, in quantum non recte circa legalium observantias triplex tempus senticbant de Christo, credentes ab ipso distinguitur, sc. tempus ante passionem, sine legalibus salutem consequi non posse. ante gratiam divulgatam et post gratiam | Ho Deinde eum dicit : « Ecce ego, etc.,» divulgatam. Post ergo gratiam divulgatam exponit prædicta duo. Et primo, secunservare legalia est peccatum mortale, etiam dum; secundo, primum, ibi: «Nos autem ipsis Judæis. Sed in tempore medio, sc. spiritus, etc. » Circa primum duo facit: ante gratiam divulgatam, poterant quidem primo, ostendit quid sit jagum servitutis, absque peccato ctiam illi, qui ex Judæis quod non debent subire; secundo, proconversi fuerant, legalia servare, dum ta-[bat, ibi: « Evacuati estis, etc. » men in eis spem non ponerent, conversis I. Circa primum duo facit: primo, osvero ex gentibus, non licebat ea servare, tendit jugum illud esse valde nocivum; Quia ergo Galatæ ex Judæis non erant, et secundo, valde oncrosum, ibi: « Testifitamen tegalia servare volebant et ponebant

- 1º Le joug de la Loi est nuisible, parce qu'il anéantit l'effet de la mort de Jésus-Christ. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 1): « Ne vous remettez point de nouveau sous le joug de la servitude, » car (v. 2) « je vous dis, moi Paul; » dont l'autorité vous est connue, je vous dis donc et avec raison, « que si vous vous faites circoncire, Jésus-Christ, »c'est-à-dire, la foi de Jésus-Christ « ne vous servira de rien. »

On objecte qu'il est dit aux Actes (xvi, v. 5) que Paul lui-même circoncit Timothée : l'Apôtre a donc agi de manière à ce que Jésus-Christ ne servit de rien à ce disciple : il l'a donc trompé?

Il faut répondre avec S. Jérôme, que S. Paul n'a point circoncis Timothée avec l'intention d'observer la Loi. Il a feint seulement de le circoncire, en simulant l'œuvre de la circoncision. Car, suivant ce Père, les apôtres feignaient de pratiquer les observances légales, afin d'éviter de scandaliser les fidèles qui s'étaient convertis du Judaïsme. Ils faisaient ainsi les actes des observances de la Loi, mais sans intention de garder ces observances, et de cette manière ils ne s'écartaient point de la foi, S. Paul n'a donc point trompé Timothée. Mais, d'après S. Augustin, il faut dire que les apôtres gardaient, sans aucune dissimulation, les observances avec l'intention de les garder, attendu que, dans leur sentiment, cette pratique était à cette époque. c'est-à-dire avant la diffusion de la grâce, licite pour les fidèles convertis du Judaïsme. Timothée étant donc né d'une mère Juive, l'Apôtre le circoncit, avec l'intention de pratiquer en cela les observances de la Loi. Mais parce que les Galates, même après la diffusion de la grace, mettaient leur espérance dans ces observances, comme si la grâce sans elles ne suffisait pas pour le salut et pour cette raison s'obstinaient à les garder, l'Apôtre leur dit (v. 2): « Si vous vous faites cir-

cor autem, etc. » - 19 Nocivum est qui-tbant legalia ad vitandum scandalum fi-Christi.

decepit eum.

dum ipsum Apostoli simulatorie serva- vare volebant, ideo dicit eis Apostolus:

dem jugum Legis, quia aufert dominicæ delium ex Judæis. Faciebant autem actus passionis effectum; et ideo dicit: « Nolite legalium, non tamen cum intentione sercontineri jugo servitutis, » quia « ecce vandi legalia, et sic non exibant a fide. ego Paulus, » qui sum note auctoritatis, Unde non decepit Timotheum. Secundum « dico,» et bene : « si circumcidimini Chris- vero Augustinum dicendum est, quod tus vobis nihil proderit, » id est fides Apostoli secundum veritatem servabant legalia, et cum intentione ea servandi: Sed contra (Act., xvi, v. 3, dicitur, quod quia secundum Apostolorum sententiam, Paulus circumcidit Timotheum; ergo fecit licebat fidelihus ex Judwis illo tempore, quod Christus ei nihil prodesset; ergo sc. ante gratiam divulgatam, ipsa servare. Et ideo unia Timothens fuit ex matre Ju-Respondeo: dicendum est secundum dwa, circumcidit eum Apostolus enm in-Hieronymum, quod Paulus non circumci-tentione servandi legalia. Quia vero Galadit Timotheum quasi Legem servare inten- tæ ponebant spem in legalibus post graderit, sed simulavit se circumcidere, fa- tiam divnlgatam, quasi sine eis gratia ciendo opus circumcisionis. Nam secun- non sufficeret ad salutem, et ideo ca ser-

concire, Jésus-Christ ne vous servira de rien. » Car il résultait de leur conduite, qu'ils considéraient pour rien Jésus-Christ, puisque ce n'est qu'en signe de lui que la circoncision fut donnée (Genès., xvii, v. 11): « Vous circoncirez votre chair, afin que cette circoncision soit la marque de l'alliance que je fais avec vous. » Ceux-là donc qui étaient circoncis, croyaient que le signe durait encore, et que celui qui était figuré n'était point encore venu : de cette manière ils se séparaient de Jésus-Christ. On voit ainsi combien le joug de la Loi est nuisible.

2º Or ce joug est aussi très pesant. Il est tel, parce qu'il oblige à une chose impossible : c'est ce qui fait dire (v. 5) : « Et de plus je déclare à quiconque se fait circoncire, etc.; » en d'autres termes : je dis que si vous vous faites circoncire. Jésus-Christ ne vous servira de rien; mais de plus (v. 5) « je déclare à tout homme, » soit Juif, soit Gentil, « qui se fait circoncire, qu'il est obligé de garder toute la Loi. » Car quiconque fait profession d'une religion, contracte l'engagement de pratiquer tout ce qui tient aux observances de cette religion. Or, comme l'a remarqué S. Augustin (1), jamais il n'y eut de religion, sans quelque pratique extérieure, à laquelle sont tenus ceux qui vivent dans cette religion. C'est ainsi que dans la religion chrétienne, on a pour signe visible le baptême auquel sont obligés, quant au culte, tous les chrétiens. Ils sont également tenus à tout ce qui appartient au culte de la religion chrétienne. Le signe visible de la Loi Mosaïque, ce fut la circoncision; quiconque donc se faisait circoncire, s'obligeait par là même à garder toutes les observances de la Loi et à les pratiquer : c'est ce que dit S. Paul (v. 5) : « Car il est obligé de garder toute

« Si circumcidimini, etc. » Sequebatur tur in aliqua religione, facit se debitorem cultum. Obligantur etiam ad omnia, quæ 2º Est etiam valde onerosum, quia obli- ad cultum Christianæ religionis pertinent.

⁽¹⁾ In nullum autem nomen Religionis, seu verum, seu falsum coagulari homines possunt, nisi aliquo signaculorum vel sacramentorum visibilium consortio colligentur; quorum sacramentorum vis inenarrabiliter valet plurimam et ideo contempla sacrilegos facil; imple enim contemnitur, sine quà non potest perfici pietas. (S. Augustinus, CONTRA FAUSTUM, lib. XIX, II.)

enim ex hoc, quod non reputarent Chris- omnium, quæ ad observantiam illius reli-tum, in cujus signum data fuit circumcisio gionis pertinent. Et sicut dicit Augustinus: (Gen., xvii, v. 11): « Ut sit in signum numquam fuit aliqua religio sine aliquo fœderis inter me et vos, etc. » Qui ergo visibili signo, ad quod obligarentur, qui circumcidebantur, credebant adhuc signum in ipsa religione vivunt : sicut in religione durare, et tunc signatum nondum venisse, Christiana, signum visibile est baptisma, et sic excidebant a Christo. Sic ergo patet ad quod omnes Christiani tenentur quoad onus Legis esse nocivum.

gat ad impossibile; et hoc est, quod di- Signum autem legis Mosaicæ fuit circumcit: « Testificor autem, etc. » Quasi dicat: cisio. Quicumque ergo circumcidebat se, dico quod, si circumcidimini, Christus obligabatur ad omnia legalia servanda ac vobis nihil proderit; sed adhuc, « Testi- implenda, et hoc est quod dicit : « Quosicor enim omni homini, » sc. Judæo et niam debitor est universæ Legis faciendæ.» Gentili, « etc. » Nam quicumque profite-1

la Loi » (S. Jacques, n, v. 10) : « Celui qui viole la Loi en un seul point, est coupable comme l'avant toute violée. » Toutefois nul ne pouvait l'observer, suivant ces paroles des Actes (xv. v. 10) : « C'est un joug, que ni nos pères, ni nous, n'avons pu porter. »

Supposé donc que l'on se fasse circoncire, on s'oblige, d'après ce qui a été dit plus haut. à garder les observances de la Loi; or il y a là un péché mortel: on est douc tenu à un péché mortel, et la cons-

cience devient perplexe.

Il faut répondre que tant que cet état de la conscience persiste, on est tenu de pratiquer les observances; par exemple, si l'on crovait en conscience que l'on pécherait mortellement en ne se faisant pas circoncire, tant que la conscience serait telle, on pécherait mortellement si on ne faisait point ce que prescrit la Loi. La raison en est que se croire tenu en conscience de faire une chose, ce n'est autre chose que penser qu'on agira contre Dieu, si on ne fait point cette chose; or agir contre Dieu, c'est un péché. Je dis donc qu'en ne suivant pas dans sa détermination l'impulsion de la conscience, on pécherait mortellement, non pas, il est vrai, par la nature de l'acte, mais à raison de l'intention avec laquelle on agit. On pèche aussi en le faisant, parce qu'une semblable ignorance n'excuse pas, attendu que c'est une ignorance du droit. Cependant la conscience n'est pas simplement perplexe, mais en partie seulement, car on peut déposer la conscience erronée. C'est ainsi que l'Apôtre déclare à celui qui se fait circoncire, qu'il est obligé de garder toute la Loi. (1)

(1) Quelquefois la conscience devient PERPLEXE : ce qui a lieu lorsqu'on se croit obligé à deux

devoirs opposés.

Celui dont la conscience est perplexe, doit autant que possible, consulter des hommes sages et éclairés. S'il ne le peut, il doit choisir le moindre mal, mettant toujours les préceptes de la loi

factus est omnium rens. » Quam tamen quia habere conscientiam de re alinullus servare poterat secundum illud qua facienda, nihil aliud est, quam æs-(Act., xv, v. 10; : « Hoc est onus, quod timare quod faciat contra Deum, neque patres nostri, neque nos portare illud facial. Facere autem contra Deum potuimus, etc. »

ergo secundum prædicta obligat se ad ser- peccaret mortaliter, non quidem ex genevandum legalia; sed hoc est peccatum re operis, sed ex intentione operantis. Et mortale ; ergo tenelur percare mortaliter, similiter si facit, peccat ; quia hujusmodi et sic videtur esse perplexus.

conscientia durante, tenetur servare lega-simpliciter, sed secundum quid, quia lia, puta, si aliquis haberel conscientiam, potest deponere erroneam conscientiam. quod alsi-circumcideretur | peccaret mor- | Et hoc modo hic Apostolus testificatur omni taliter, et circumcisus ipsa conscientia circumcidenti se, quod tenetur ad servandurante peccaret mortaliter, si non dum Legem.

(Jac., п, v. 10): « Qui offendit in unojobservaret legalia ; enjus ratio est , est peccatum. Sic ergo dico, quod nisi Sed dato, quod aliquis circumcideretur, faceret hoc ad quod inducit conscientia, ignorantia non excusat, cum sit igno-Bespondeo: dicendum est, quod eadem rantia juris. Nec tamen est perplexus

H. Enfin en disant (v. 4) : « Vous qui voulez être justifiés par la Loi, etc., » l'Apôtre donne la preuve de ce qu'il a avancé, c'est à-dire qu'ils ne doivent point se soumettre à l'observance de la Loi, à raison du dommage présent, qui est de deux sortes : d'abord la perte de Jésus-Christ et ensuite la perte de la grâce de Jésus-Christ. — 10 Le premier dommage est la cause du second (v. 4): « Vous qui voulez être justifiés par la Loi, etc. » Il dit donc (v. 4) : « Vous n'avez plus de part à Jésus-Christ, etc.; » en d'autres termes : véritablement Jésus-Christ ne vous servira plus de rien, parce que vous êtes séparés de Jésus-Christ, c'est-à-dire, qu'il n'habite plus en vous. - 2º Le second dominage est la perte de la grâce; c'est ce qui lui fait dire (v 4): « Vous êtes déchus de la grâce, etc., » e'est-à-dire vous étiez d'abord remplis de la grâce de Jésus-Christ, car tous nous avons recu de sa plénitude, etc., (S. Jean, 1, v. 16) : « Nous avons tous recu de sa plénitude; » et (Eccli., xxi, v. 17) « Le cœur de l'insensé est comme un vase rompu, il ne peut rien retenir de la sagesse. » Vous donc, je le répète, qui êtes justifiés dans sa Loi, c'est-à-dire qui crovez être justifiés par elle, « vous êtes déchus de la grâce, » c'est-à-dire de la béatitude qui doit nous être donnée; ou encore de la grâce que vous avez déjà reçue (Apoc., 11, v. 5) : » Souvenez-vous donc d'où vous êtes déchus, et faites pénitence. »

naturelle avant cenx d'une loi humaine. S'il est embarrasé pour découvrir de quel côlé se trouve le moindre mal, il ne péchera point, quelque parti qu'il prenne. car alors il n'est pas libre : Dieu n'exige pas l'impossible « Quis percat in eo quod nullo modo caveri potest? » S. Augustin.

(Card. Gousset. Morale, I, 26 et 27.)

II. Consequenter cum dicit : « Evacuati excidistis, » qui sc. prius cratis pleni gratia

estis, etc., » probat quæ dicit, sc. quod non Christi, quia de plenitudine ejus accepidebent accipere Legis observantiam ratio- mus omnes (Joan., 1, v. 16) : « De plenine damni jam præsentis, quod est duplex tudine Christi nos omnes accepimus, etc. » unum est amissio Christi; secundum est Et (Eccli., xx1, v. 17): « Cor fatui quasi amissio gratiæ Christi. - 1º Primum est vas confractum et omnem sapientiam non causa secundi, ibi: « Qui in Lege, etc. » tenebit. » Vos dico, « Qui in Lege justi-Dicit ergo: « Evacuati, etc., » quasi di- ficamini, » id est creditis justificari, « a cat: vere Christus vobis nihil proderit, gratia, » sc. habenda futuræ beatitudinis, quia evacuati estis a Christo, id est habi- vel etiam a jam habita, « excidistis » tatione Christi. - 2º Secundum damnum (Apoc. 11, v. 5): « Memor esto unde excideest amissio gratiæ ; ideo dicit : « A gratia ris, et age pænitentiam. »

LEÇON IIe (Ch. v, w. 5 à 12.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre avertit les Galates de persevérer dans la grâce de l'Evangile et de la foi : de ne pas se soumettre à la Loi de Moïse. et de ne point donner créance à ceux qui les engagent à le faire.

- 5. Mais pour nous, c'est par l'Esprit et en vertu de la foi que nons espérons recevoir la justice.
- 6. Cardans le Christ-Jésus ni la circoncision, ni l'incirconcision ne servent de rien, mais la foi quiest animée de la charité.
- 7. Vous couriez si bien : qui vous a arrêtés pour vous empêcher d'obéir à la vérité?
- 8. Ce sentiment dont vous vous êtes laissés persuader, ne vient pas de celui qui vous a appelés.
 - 9. Un peu de levain aigrit toute la pâte.
- 10. J'espère de la bonté du Seigneur, que vous n'aurez point à l'avenir d'autres sentiments ; mais celui qui vous trouble en portera la peine, quel qu'il soit.
- 11. Pour moi, mes frères, si je préche encore la circoncision, pourquoi est-ce que je souffre tant de persécutions? Le scandale de la croix est donc anéanti!
- 12. Plût à Dieu que ceux qui vous troublent soient non seulement circoncis, mais mutilés!
 - S. Paul après avoir expliqué la seconde recommandation, c'est-à-

LECTIO 11.

Manere in Evangelii gratia etfidei Galatas 9 Modicum fermentum totam massam monet, nec se subjicere legi Mosaicæ, nce suadentibus credere.

- 5. Nos autem Spiritu ex fide, spem justitiæ expectamus.
- cisio aliquid valet, neque præputium ; sed fides, que per charitatem opera-
- 7. Currebatis bene: quis vos impedivit veritati non obedire?

- 8. Nemini consenseritis. Persuasio hæc non est ex eo, qui rocat vos.
- corrumpit.
- 10. Ego confido in vobis in Domino, quod nihil aliud sapietis. Qui autem conturbat vos, portabit judicium, quicumque est ille.
- 6. Nam in Christo Jesu, neque circum- 11. Ego autem, fratres, si circumcisionem adhuc prædico, quid adhuc persecutionem patior? Ergo evacuatum est scandalum crucis.
 - 12. Utinam abscindantur, qui vos conturbant.

Explicavit Apostolus secundum docu-

dire, qu'on ne devait point se soumettre au jong de servitude de la Loi, revient à la première, et établit que les Galates doivent se tenir fermes dans la foi. Io Donc il leur propose un exemple de cette fermeté; IIº il détruit un obstacle qui s'y oppose (v. 7): « Yous couriez si bien, qui donc vous a arrêtés? » IIIo il donne le motif pour lequel on doit demeurer ferme (v. 45) : « Car, mes frères, vons êtes appelés à un état de liberté, etc. »

Io Sur le premier de ces points, l'Apôtredonne donc I. un exemple de fermeté; II. il en assigne la cause (v. 6) : « Car en Jésus-Christ ni la circoncision, ni l'incirconcision, etc. »

I. Il dit donc : à ceux qui veulent chercher la justice par la Loi, Jésus-Christ ne sert de rien, parce qu'ils sont déchus de la grâce. Mais (v. 5) « nous, » apôtres, nous demeurons soutenus par l'espérance, parce que nous « attendons l'espérance de la justice, » c'est-à-dire, la justice et l'espérance ou la béatitude éternelle (1 e S. Pierre, 1, v. 5) : « Il nous a régénérés pour nous donner l'espérance de la vie, etc., » ou l'espérance de la justice, c'est-à-dire Jésus-Christ, d'où nous vient l'espérance de la justice, car c'est par lui que nous sommes justifiés (Philipp., m, v. 20): « C'est du ciel que nous attendons le Sauveur, notre Seigneur Jésus-Christ; » (1re Corinth., 1, v. 50): « Il nous a été donné pour être notre sagesse, notre justice, notre sanctification et notre rédemption. » Ou encore : « L'espérance de la justice, » c'està-dire l'espérance qui est produite par la justice, afin d'être justifiés non par la Loi, mais parla foi (Rom., 111, v. 28): « Car nous devons reconnaître que l'homme est justifié par la foi, sans les œuvres de la Loi. » Ou : « L'espérance de la justice, » c'est-à-dire le bien que nous espérons et vers lequel tend la justice, à savoir, la vie éternelle (2º Timoth., 1v, v. 8): « Il ne me reste à attendre que la couronne de

mentum, scilicet, quod non esset subeun-[sc. æternam beatitudinem (1 Pet., 1, v. 3) . dum jugum servitutis Legis; hic autem « Regeneravit nos in spem vivam, etc. » libertatem, etc. »

ponit standi exemplum ; secundo, causam spem, quæ est de justitia, ut justificentur ejus assignat ibi : « Nam in Christo Jesu, non per Legem, sed per fidem (Rom., 111,

spem justitiæ, » id est justitiam et spem.

redit ad primum, ostendens, quod stare de- Vel, « Spem justitiæ, » id est Christum, bent. Et primo, proponit standi exemplum ; per quem est nobis spes justitiæ, quia per secundo, removet stationis impedimen-|cum justificamur (Philip., 111, v. 20): tum, ibi, « Currebatis, etc., » tertio, assi- « Salvatorem expectamus, etc. » (1 Cor., gnat standi causam, ibi : « Vos autem in 1, v. 30) : « Qui factus est nobis sapientia, et justitia et sanctificatio, et redemp-Io Circa primum duo facit : primo, pro- tio, etc. » Vel « Spem justitiæ, » id est v. 28) : « Arhitramur hominem justificari I. Dicit ergo: qui in Lege volunt justi- per fidem sine operibus Legis. » - Vel ficari, Christus eis nihil prodest, quia « Spem justitiæ, » id est rem speratam in excidunt a gratia; sed «Nos, » sc. Apostoli quam tendit justitia, sc. vitam æternam stamus per spem, quia, sc. « Expectamus (2 Tim., 1v, v. 8): « In reliquo reposita

justice, qui m'est réservée, et que le Seigneur, comme un juste juge, me rendra, etc. » Cette couronne est obtenue par la foi, (Rom., III. v. 22) : « La justice de Dieu nous est donnée par la foi en Jésus-Christ, » et la foi ne vient pas de l'homme, mais du Saint-Esprit qui l'inspire (Rom., VIII, v. 15) : « Vous avez recu l'Esprit d'adoption des enfants, par lequel nous crions : Abba (mon Père).» De même donc que la foi vient du Saint-Esprit, ainsi l'espérance naît de la foi, et de l'espérance la justice, par laquelle nous parvenons à la vie éternelle.

II. Or cette espérance ne provient ni de la circoncision, ni de l'incirconcision, puisqu'elles ne lui donnent rien. Voilà pourquoi l'Apôtredit (v. 6) : « Car en Jésus-Christ ni la circoncision, ni l'incirconcision ne servent de rien, » c'est-à-dire sont d'elles-mêmes indifférentes « mais » ce qui sert, c'est « la foi, » non pas morte, mais « animée par la charité » (S Jacq., n, v. 26): « La foi, forsqu'elle est sans les œuvres est morte, » car la foi, c'est la connaissance du Verbe divin (Ephès., m, v. 47) : « Qu'il fasse que Jésus-Christ habite en vos cœurs par la foi, etc. » Or l'on ne possède et l'on ne connaît parfaitement ce Verbe, qu'autant qu'on a en même temps l'amour qui espère. Ce passage tel qu'il est expliqué dans la Glose, présente deux difficultés.

Voici la première : la Glose dit que la circoncision et l'incirconcision sont de soi indifférentes, tandis que l'Apôtre dit plus haut : « si vous vous faites circoncire, Jésus-Christ ne vous servira de rien. »

Il faut répondre que la circoncision et l'incirconcision sont, par la nature de l'acte, indifférentes pour ceux qui ne fondent point en elles leurs espérances; mais si l'on considère l'intention de celui qui agit, elles ne le sont plus, car pour ceux qui v mettent leur espérance, ce sont des fautes mortelles.

est mihi corona justitiæ, etc. » Et hoc exper dilectionem operatur » (Jac., n, v. Sicut ergo fides est ex Spiritu, ita ex fide duo dubia circa Glossam. est spes, ex spe justitia, per quam sperve- Primum est, quod dicit præputium et nimus ad vitam æternam.

cisione, neque ex gentilitate, quia nihil tus vobis nihil proderit. » faciunt ad hoc; et ideo dicit : « Nam in Sed dicendum est, quod ex genere ope-Christo Jesn, » id est in his, qui sunt in ris sunt indifferentia, se. illis, qui non fide Christi, « neque circumcisio, neque ponunt spem in eis ; sed ex intentione prænutium, etc., » id est indifferentia sunt, operantis non sunt indifferentia ; nam

fide, quia « justitia Dei est per fidem Jesn 26) : « Fides sine operibus mortua est, Christi, » nt dicitur (Rom., tr., v. 22). Quæ etc. » Nam tides est cognitio verbi Dei quidem fides non est ab homine, sed a (Ephes., 111, v. 17): «Habitare Christum per Spiritu Sancto qui eam inspirat (Rom., fidem, etc. » Et hoc verbum nec perfecte VIII, v. 15) : « Accepistis Spiritum filio-habetur, nec perfecte cognoscitur, nisi rum, in quo clamamus : Abba (pater), etc. » etiam habeatur amor quem sperat. Hic sunt

circumcisionem esse indifferentia, cum 11. Hae autem spes non venit ex circum-supra dixerit : « Si circumcidimini, Chris-

« sed fides » non informis, sed ea « quæ ponentibus in eis spem, mortifera sunt

La seconde difficulté consiste en ceci : la Glose dit que ceux qui ne croient pas, sont pire que les démons, attendu que les démons croient et tremblent.

Il faut répondre qu'ils sont pire que les démons, du côté de l'œuvre, mais non pas quant à l'affection. Car ce que les démons croient leur est un objet de haine, tandis que dans la volonté de l'homme qui ne croit pas, il n'y a pas une aussi grande perversité, que dans le démon qui hait ce qu'il croit.

Ho Quand S. Paul dit ensuite (v. 7): « Vous couriez si bien, etc., » il en vient à l'obstacle qui s'oppose à la fermeté. L. Il dit quel est cet obstacle; Ho il apprend à en triompher (v. 7): « Ne vous laissez séduire par qui que ce soit, etc. »

I. L'obstacle à leur fermeté était grand et nuisible, car une chose est d'autant plus misible, qu'elle prive d'un plus grand bien ; quand donc on est privé de biens spirituels grands et nombreux, c'est une marque qu'on a contre soi des obstacles puissants. L'Apôtre donc, pour donner à entendre qu'il en a été ainsi des Galates, leur rappelle les biens spirituels qu'ils ont perdus. en disant (v. 7) : « Vous couriez si bien, etc., » c'est-à-dire, par les œuvres de la foi animée par la charité, qui pousse à courir (Ps., exvin. v. 32) : « J'ai couru dans la voie de vos commandements, lorsque vous avez élargi mon cœur. » Vous étiez tels autrefois : mais tandis que vous couriez ainsi, vous avez été empêchés. C'est pourquoi il ajoute : « Qui donc vous a fascinés ? » paroles expliquées au ch. m ; aussi pour le moment je ne m'y arrête point. « Qui donc vous a fascinés, » c'est-à-dire, « a mis obstacle à la vérité, » à savoir celle de l'Evangile, « afin que vous n'y obéissiez point ? » Cette expression est pleine de justesse, ear obéir c'est appli-

Secundum dubium est de hoc, quodiest magis nocivum, quanto majus bonum dant et contremiscant,

odit auod credit.

« Nemini consenseritis, etc. »

snum erat et nocivum : nam tanto aliquid evangelicæ « non obedire. » Et hoc con-

dicit, quod illi qui non credant, pejores privat. Quando ergo aliquis multis bonis sunt quam dæmones, cum dæmones cre-spiritnalibus privatur, signum est habuisse magnum impedimentum. Et ideo, ut os-Respondeo: dicendum est, quod pejo- tendat eos Apostolus magnum impedimenres quidem sunt ex specie operis, sed non tum habuisse, commemorat eis bona spiriquantum ad affectum. Non diemonibus tualia, quæ amiserunt cum dicit : « Curredisplicet hoc, quod credunt ; nec etiam batis bene, etc., » sc. per opera fidei est tanta nequitia voluntatis in homine formatæ per charitatem, quæ instigat ad qui non credit, quanta in dæmone, qui currendum (Ps., cxvm, v. 32) : « Viam mandatorum tuorum eucurri cum dilatasti Ho consequenter cum dicit : « Curre- cor meum. » Et hoc quidem fuit olim in batis bene, etc., » agitur de impedimento vobis, sed dum sic currebatis, estis impestationis. Et primo, ponit impedimentum ; diti ; et ideo subdit : « Quis vos fascinavit ? » secundo, docet ejus remotionem, ibi : de quo dictum est (supra, ui, cap.); et ideo supersedeo ad præsens. « Quis ergo vos » I. Impedimentum stationis corum ma- fascinavit, id est « impedivit veritati, » sc.

quer la volonté en confirmité de sentiments avec celui qui ordonne. Ainsi la foi est la science de la volonté, et tout à la fois de l'intelligence. Il faut donc que la volonté obéisse à la foi, c'est-à-dire, qu'on croie par un acte de cette volonté, que la grâce de la foi de Jésus-Christ suffit pour le salut, sans qu'il soit besoin des observances de la Loi.

II. En disant (v. 7 : « Ne vous laissez séduire par qui que ce soit ; » l'Apôtre détruit l'obstacle : et cela par trois motifs pris 10 de leur côté même : 2º du côté de Dieu (v. 10) : « J'espère pour vous du Seigneur. etc.; » 5º du côté de S. Paul lui-même, (v. 11): « Pour moi, mes frères, si je prêche encore la circoncision, etc. »

10 L'Apôtre explique donc - A) d'abord ce à quoi les Galates sont tenus, de leur côté, afin de se préserver de ce dommage, à savoir. qu'à l'avenir ils ne se laissent séduire par aucun des faux-apôtres (1rr Thessalon., v, v. 5): « Nous ne sommes point, nous, enfants de la nuit et des ténèbres, etc.; » (Ephès., v, v. 11): « Ne prenez point de part aux œuvres infructueuses des ténèbres, etc., » et (2º Timoth., и, v. 17) : « Et leur parole, dans sa marche tortueuse, dévore comme un cancer. » L'Apôtre donne ainsi à entendre, que les Galates n'étaient pas encore corrompus, mais sollicités à le devenir. -- B) En second lieu il assigne le motif de ce qu'il leur recommande (v. 8): « Car ce qu'on cherche à vous persuader ne vient pas de celuiqui vous a appelés. » S. Paul apporte une double raison. — a) La première que, quand on se donne, on ne doit faire que ce que l'on assirme avantageux à celui auquel on se donne, or vous avez été donnés à Jésus-Christ; donc vous ne devez entendre, ni admettre que ce qui vient de lui; donc « ces suggestions, » par lesquelles on veut vous replacer sous le joug de la Loi, doivent être repoussées, parce qu'elles « ne

grue dicit: nam obedire est voluntatis deinceps consentiant (1 Thess, v, v. 5): applicandæ ad consensum præcipientis. Et « Non simus noctis ineque tenebrarum, ideo fides est voluntatis et intellectus etc. » (Ephes., v, v. 11) : « Nolite comscientia. Oportet ergo voluntati fidei obe- municare operibus infructuosis tenebratem sine legalibus observantiis.

Ires, etc. a

nocumentum, sc. quod nemini pseudo

dire : hoc autem est volendo eredere, rum, etc.; » et (2 Tim., 11, v. 17) : « Et quod gratia fidei Christi sufficiat ad salu- sermo eorum ut cancer serpit, etc. » Ex m sine legalibus observantiis. quo datur intelligi, quod nondum erant H. Excludit autem impedimentum, corrupti, sed sollicitabantur de hoc. -B) cum dicit: «Nemlni, etc. » Et hoc ex triplici Secundo, assignat rationem hujus cum parte : primo, ex parte corum ; secundo, ex dicit : « Persuasio enim, etc. » Et hæc est parte Dei, ibi : « Ego contido, etc. ; » ter- duplex. — a) Prima, quia homo cum dat tio, ex parte Apostoli, ibi : « Ego autem fra- se alicui, nihil debet facere nisi quod utile duxerit sibl; sed vos traditi estis Christo; 10 Ex parte corum, cum dicit : « Nemi- ergo non debetis audire, vel consentire, ni, etc. v - A) Ubi primo, ostendit quid nisi his quæ sunt ab ipso ; ergo a hæc requiratur ex parte corum, ut vitent hoc persuasio » qua vos volunt mittere sub

viennent pas de lui, » c'est-à-dire de Dieu, « qui vous a appelés » à la vie, mais du démon, en tant qu'elles vous font rétrograder. C'est pour cela que vous ne devez pas vous laisser séduire par eux. Ou encore : « Elles ne sont pas de lui, » c'est-à-dire elles sont contre lui. — b) La seconde raison, c'est que l'on pouvait dire qu'il importait peu qu'on

ÉPIT. AUX GALAT. — CH. 5e — LEC. 2e — W. 8, 9 et 10.

acquiescât à quelques-uns, puisqu'il ne pouvait en résulter aucun danger. C'est pourquoi l'Apôtre ajoute qu'il ne faut pas se laisser séduire par eux, ni négliger leurs embûches, mais qu'il faut veiller à ces commencements, parce que (v. 9) « Un peu de levain aigrit toute la pâte; » c'est-à-dire, ces quelques-uns qui s'efforcent de vous entraîner. Ou « ces suggestions, » peu importantes au début, « corrompent toute la masse, » c'est-à-dire, toute l'assemblée des fidèles (Lévitiq., n, v.

41) : « Vous ne brûlerez point sur l'autel ni de levain ni de miel dans le sacrifice qu'on offre au Seigneur. »

2º Quand S. Paul dit ensuite (v. 40): « J'espère pour vous du Seigneur, etc., » il détruit l'obstacle par un motif pris du côté de Dieu. qui donne à cet effet son secours. L'Apôtre distingue deux sortes de secours de Dieu : l'un contre ceux qui les séduisent, l'autre contre ceux qui les troublent (v. 10) : « Pour celui qui vous trouble, il en portera la peine, etc. » — A) Il dit donc (v. 10) : « J'espère pour vous du Seigneur, en d'autres termes : j'ai dit que vous ne deviez pas vous laisser séduire par les faux-apôtres. « Et j'ai à votre égard cette confiance » (2º Corinth., vn, v. 16): « Je me réjouis de ce que je puis me promettre tout de vous; » (Hébr., vi, v. 9) : « Or, chers frères, nous avons une meilleure opinion de vous et de votre salut.» - « J'ai, » dis-je, « cette confiance à votre égard, (v. 40) « que vous n'accepterez point d'autre doctrine, que ce que je vous ai enseignée; » (cidessus, 1, v. 8): « Quand nous vous annoncerions nous-mêmes, ou

jugo Legis, quia « non est ex eo, » sc. ex | 2º Consequenter cum dicit : « Ego conpersuadent. Vel « hæc persuasio » parva tissimi, meliora et viciniora saluti. » est congregationem fidelium (Lev., 11, v. nihil aliud sapietis, quam quod vos docui » adolebitur in sacrificio Domini. »

Deo, « qui vos vocavit » ad vitam, sed ex sido in vobis, etc., » removet impedimendiabolo, in quantum, sc. deficiens est; tum ex parte Dei, qui auxilium ad hoc et ideo non consenscritis eis. Vel : « Non præbet, et ponit duplex auxilium : unum ex eo, » id est contra ipsum. — b) Secunda quantum ad seducentes; aliud quantum ratio est, quia posset dici, quod non est ad conturbantes, ibi : « Qui autem conturmagnum si paucis consentiatur, cum ex bant, etc. » — A) Dicit ergo : « Ego conhoc non sit periculum ; et ideo dicit, fido, etc.; » quasi dicat : dixi quod non quod non est eis consentiendum, nec eorum consentiretis pseudo. « Et confido in vobis insidiæ sunt contemnendæ, sed debent (2 Cor., vn, v. 16) : « Gaudeo quod in principiis obstare, quia a Modicum fer-omnibus confido in vobis. » (Hebr., vi, v. mentum, etc., » id est, illi pauci qui vobis 9) : « Confidemus autem de vobis, dilecin principio totam massam corrumpit, id « Consido, » inquam, in hoc sc. « quod 11) : « Nec quidquam fermenti ac mellis (supra, 1, v. 8) : « Licet nos, aut Angelus

quand un ange du ciel vous annoncerait un Evangile différent de celui que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathème ; » (Phil., n. v. 2) : « Rendez ma joie pleine et entière, étant tous parfaitement unis de sentiments, n'ayant tous qu'un même amour, etc. » Vous le pouvez avec le secours divin ; c'est ce qui lui fait dire (v. 10): « Dans le Seigneur Dieu, » qui opèrera en vous (2º Corinth., III, v. 4) : « C'est par Jésus-Christ que nous avons une si grande confiance en Dieu. » Car Dieu lui-même vous donnera de vous tenir dans les justes bornes de la vérité catholique (Ps., exvii, v. 8) : « Il est bon de se confier au Seigneur, etc. » — B) Quant à ceux qui les troublent, l'Apôtre dit (v. 10) : « Mais pour celui qui vous trouble, » c'est-à-dire celui qui vous détourne de l'ordre légitime, à savoir, des choses spirituelles aux éléments corporels, tandis que ce devrait être le contraire (4re Corinth., xv, v, 46): « Ce n'est pas ce qui est spirituel qui a été formé le premier, c'est ce qui est animal, et ensuite ce qui est spirituel. » Or cet ordre étant renversé, « vous êtes devenus tellement insensés, » ainsi qu'il est dit plus haut (m, v. 5), « qu'après avoir commencé par l'Esprit, vous finissiez maintenant par la chair : » celui-là donc qui en est la cause (v. 40): « En portera le jugement, » c'est-à-dire sera frappé par la condamnation. Car de même que celui qui porte quelqu'un au bien, en recevra la récompense (Dan., xII, v. 5) : « Ceux qui auront annoncé à plusieurs la voie de la justice, luiront comme des étoiles dans des éternités sans fin. » Ainsi celui qui porte un autre au mal sera condamné (Josué vn., v. 25): « Or Josué lui dit : parce que vous nous avez troublés tous, que le Seigneur vous trouble et vous extermine en ce jour-ci; » (Deutéron., xxvn, v. 18): « Maudit soit celui qui fait errer l'aveugle en son chemin. » Et il en

de cœlo evangelizet vobis præterquampprius quod spirituale est, sed quod ani-

quod evangelizavimus, anathema sit. » male est, deinde quod, etc. » Et cum talls (Philip., 11, v. 2) : « Implete gandium ordo sit perversus, it dicitur (supra, 111, v. meum, ut idem sapiatis, etc. » Et hoc ex 3) : « Sie stulti facti estis, ut cum spiritu auxilio divino; et ideo dicit: «In Domino coeperitis, etc., » ideo «Portabit judicium; » Deo, » sc. operante (2 Cor., 111, v. 4) : id est condemnationem sustinebit. Sicut «.Fiduciam talem habemus per Christum enim, qui inducit aliquem ad honum, read Denm, etc. » Quia Dominus dabit vo- muneratur (Dan., xu, v. 3) : « Qui ad bis sapere secundum sobrictatem catholicæ justitiam erudiunt plurimos, quasi stelke veritatis (Ps., exvii, v. 8) : « Bonum est in perpetuas aternitates, etc., » ita qui confidere in Domino, etc. » - B) Quan-Inducit aliquem ad malum, condemnatur tum autem ad conturbantes dicit : « Qui (Josue, vn, v. 25) : « Qui turbasti nos, exaulem conturbat, etc., » id est qui removet turbet le Dominus in hac die. » (Deut., vos a debito ordine, ut, sc. a spiritualibus xxvII, v. 18) : « Maledictus qui errare convertamini ad corporalia ; cum debeat facit excum in itinere. » Et hoc, « Qulesse contrarium (1 Cor., xv, v. 46) : « Non cumque est ille, » id est quantæcumque

sera ainsi (v. 40) « n'importe quel il soit, » c'est-à-dire, de quelque autorité qu'il soit revêtu. Porphyre et Julien (4) accusent ici S. Paul de présomption, et prétendent qu'il parle ainsi en attaquant S. Pierre, dont il a été dit plus haut: «Je lui résistai en face: » en sorte que le sens scrait : « Ouel que soit celui-là, c'est-à-dire, fût-ce même Pierre, il sera châtié.» Mais comme l'observe S. Augustin, on ne saurait croire que Paul ait parlé, avec une sorte de malédiction, du chef de l'Eglise, quand il est écrit (Exode, XXII, v. 28) : « Vous ne maudirez point le Prince de votre peuple, » ni que Pierre ait fait une chuté telle, qu'elle ait rendu nécessaire une condamnation. Ce que dit l'Apôtre s'applique donc à quelqu'autre, qui venant de Judée, se vantait d'être le disciple des grands apôtres, et abusait de cette autorité pour corrompre les Galates, comme le faisaient les autres faux-apôtres, dont il est dit plus haut (n, v. 4): « La considération des faux frères qui s'étaient introduits par surprise, etc. »

5º Quand l'Apôtre ajoute (v.44) : « Pour moi, mes frères, si je prêche encore la circoncision, etc., » il détruit l'obstacle par une raison prise de sa propre personne. Et d'abord il se justifie ; ensuite il fait un reproche à ceux qui le diffamaient (v. 42): « Plût à Dieu que ceux qui vous troublent, etc. »

(1) Julien l'Apostat n'est que trop connu. Il y a deux Porphyre, a remarqué Saint-Augustin, l'un Sicilien, l'autre Tyrien. C'est de ce dernier dont il est ici question. Le nom de ce Porphyre etait, en Syriaques Malco, qui signifie Roi; on l'appelait aussi Basile. Il vint à Rome, à l'âge de trente ans, la dixième année de Gallien (262 de J. C.), et se fit disciple de Plotin, philosophie platonicien qui composa pour l'instruire, plusieurs ouvrages sur des matieres fort obscures, objet de prédilection pour la philosophie, parce qu'elles lui servent à voiter et à déguiser sa faiblesse. Le disciple à son tour eut le soin de publier la vie de son maître et de mettre en ordre ses œuvres. Porphyre écrivit beaucoup contre la religion chrétienne qu'il avait pratiquée, et ensuite abjurée pour des motifs futiles; il ne croyait cependant pas davantage à la religion payenne, qu'il professait et dont il se moquait. Nous n'avous plus ses écrits contre le Christianisme, mais ils devaient être répandus, puisqu'ils furent réfuées par S. Methodius, Evêque de Tyr, S. Augustin, S. Jérôme, Eusèbe l'historien, S. Cyrille, Théodoret. Por phyre avait trouvé si claires et si conformes à l'histoire les prophéties de Daniel, qu'il s'imagina qu'elles ne pouvaient être de celui dont elles portent le nom, et qu'elles avaient été composées après coup. Ses atlaques rendirent la vérité plus évidente. Les livres Saiuts eurent pour vengeur, non seutement les Chrétiens, mais les Juifs, les plus cruels ennemis de Jésus-Christ. Théodose le Graud fit brûler les ouvrages de Porphyre en 58s. Il ne nous en reste que quelques-uns.

(Vide S. August. DE CIVITATE DEI, lib. X., 27). (I) Julien l'Apostat n'est que trop connu. Il y a deux Porphyre, a remarqué Saint-Augustin, l'un

sit auctoritatis, non parcetur ei. Sed Por-|Dicit ergo Apostolus de quodam alio, qui phyrius et Julianus in hoc reprehendunt de Judæa veniens, dicebat se fuisse disci-Paulum de præsumptione, dicentes, quod pulum magnorum Apostolorum, et sub ista hoc dicit lacerans Petrum (cum supra in auctoritate corrumpebat Galatas ipse cum faciem se restitisse scripserit), ut sit sen-aliis falsis prædicatoribus (supra, 11, v. sus: « Quicumque sit ille, » id est etiam 4): « Propter subintroductos falsos frasi Petrus esset, puniretur. Sed, ut Augus- tres, etc. » tinus dicit, non est credendum, quod Pau- 3º Consequenter cum dleit: « Ego aulus cum maledicto de Ecclesiæ principe tem fratres, etc., » removet impedimentum loqueretur, cum scriptum sit (Exod., xxII, ex parte sua. Et primo, ponit sui excusav. 28): « Principem populi tui non male- tionem; secundo, corum qui eum infamadices. » Nec ctiam, quod Petrus sic offen- bant objurgationem, ibi : « Utinam abscinderit, quod esset dignus condemnatione. dantur, etc. »

A) Il renverse donc d'abord une fausse imputation, premièrement en un point qui ne touchait que lui seul; secondement dans ce qui s'attaquait à tous (v. 11) : « Le scandale de la croix est donc anéanti, etc. » — a) Sur la première partie, il faut savoir que lorsque les Galates s'excusaient de ne pas garder les observances de la Loi, sur ce qu'ils avaient été ainsi instruits par S. Paul, les faux-apôtres répondaient que l'Apôtre les avait trompés, et que c'était pour se les assujettir qu'il leur avait inculqué cette doctrine. Ils confirmaient leur assertion en disant que Paul lui-même avait prêché en Judée, et qu'il y avait enseigné qu'il fallait garder ces observances. L'Apôtre donc se justifie de cette accusation, en disant (v. 41): « Pour moi, mes frères, si je prêche encore la circoncision, » comme me l'imputent les fauxapôtres, « pourquoi suis-je encore en butte à tant de persécutions? » à savoir de la part des Juifs (1 re Corinth., IV, V. 12) : « On nous persécute, et nous le souffrons! » Car les Juis persécutaient S. Paul. principalement parce qu'il enseignait qu'on ne devait plus garder les observances de la Loi. Au chapitre xxi, v. 21 des Actes, Jacques dit à Paul : « Ils ont entendu dire que vous enseignez à tous les Juifs. répandus parmi les nations, de renoncer à Moyse, en disant qu'ils ne doivent pas circoncire leurs enfants, etc. » Il est donc manifeste que ce que m'imputent les faux-apôtres est denué de vérité, car si ce reproche était fondé, je ne serais pas maintenant en butte aux persécutions. -b) On en voit de plus la fausseté par ce qui se pratique communément par les autres, car si je prèche encore la circoncision, (v. 11) « Le scandale de la croix est donc anéanti. » Car non seulement moi, mais encore tous les autres apôtres, « nous prêchons Jésus-Christ crucifié, qui est un scandale pour les Juifs, etc., » comme il

ipsum tantum; secundo aliquid pertinens ad dicabat legalia non debere servari (Act., xxx, omnes, ibi : « Ergo evacuatum est, etc. » v. 21) dicit Jacobus Paulo : « Audierunt - a) Sciendum est circa primum, quod de te quia discessionem doceas a Moyse pseudo Galatis excusantibus se de co, quod corum, qui per Gentes sunt Judæorum, dinon servabant legalia, quia ita edocti erant cens eos non debere circumcidere filios, ab Apostolo, et dicebant quod Apostolus etc. » Patet ergo, quod non est verum, deceperat eos, et quod in servitutem co-quod mihi imponunt, alioquin persecutiorum hæc persuaseratels: et confirmabant, nes adhuc non paterer. -b) Falsum est dicentes Paulum prædicasse in Judæa, et etiam id quod mihi imponunt per id quod docuisse legalia debere servari. Et ideo communiter est apud alios, quia si cirexcusat se de hoc Apostolus, dicens : « Ego cumcisionem prædico, « Evacuatum est autem, fratres, si circumcisionem adhuc scandalum crucis. » Nam non solum prædico, » (sicut imponunt mihi Pseudo, ego, sed etiam omnes Apostoli « prædica-« quid adhue persecutionem patior, » sc. a mus Christum crucifixum, Judwis quidem Judæis (1 Cor., IV, V. 12): « Persecutionem scandalum, etc., » ut dicitur (1 Cor., I,

A) Excludit autem falsum, quod ei im-patimur, etc. » Nam Judæi specialiter prop-ponebatur. Et primo, aliquid pertinens ad ter hoc persequebantur Paulum, quod præ-

est dit (1re Corinth., 1, v. 25). Ils sont surtout scandalisés parce que nous prêchons que par la croix de Jésus-Christ les observances de la Loi sont inutiles. Si donc je prêche la circoncision, le scandale de la croix est anéanti, c'est-à-dire il n'y a plus désormais de scandale pour les Juifs à l'occasion de la croix. Car ils supporteraient patiemment, il y a plus, ils consentiraient volontiers que l'on prêchât que la croix et les observances de la Loi doivent être simultanément gardées. Ou encore, suivant S. Augustin, « le scandale de la croix est anéanti; en d'autres termes, la croix a perdu son efficacité et son effet (ci dessus, 11. v. 21) : « Car si la justice s'acquiert par la Loi, Jésus-Christ donc sera mort en vain. » L'Apôtre se sert à dessein de cette expression, sera anéanti, pour donner à entendre que les Juiss ont mis à mort Jésus-Christ parce qu'il ne gardait pas les observances de la Loi, et qu'il enseignait qu'on ne devait pas les garder (S. Jean, ix, v. 16) : « Cet homme n'est point de Dieu, puisqu'il ne garde pas le Sabbat! »

B) S. Paul reprend ensuite les faux-apôtres qui l'avaient décrié, quand il dit (v. 42) : « Plùt à Dieu que ceux qui vous troublent fussent plus que circoncis; » en d'autres termes : ils vous troublent en ce qu'ils yeulent que vous sovez circoncis, mais plût à Dieu qu'ils soient eux-mêmes non-seulement circoncis, et plus que circoncis.

On objecte qu'il est dit (Rom., x11, v. 14) : « Bénissez, et ne faites point d'imprécations, etc. »

On peut répondre de deux manières. D'abord que l'Apôtre ne les a point maudits, mais que plutôt il les a bénis, puisqu'il leur a souhaité d'être circoncis spirituellement, pour conserver la chasteté spirituelle, en renonçant aux cérémonies de la Loi, suivant ce passage de S. Matthieu (xix, v. 12): « Il v en a qui se sont rendus eunuques eux-

v. 23). Et de hoc maxime scandalizantur, non servabat, et ea non esse servanda doquia prædicamus, quod per crucem Christi cebat (Joan., 1x, v. 16) : « Non est hic debere servari. Vel secundum Augusti-tur, sed totaliter castrentur. num, « Evacuatum est scandalum cru- Sed contra (Rom., x11, v. 14) : « Benecis, » id est evacuata est crux, quæ est dicite et nolite maledicere, etc. » scaudalum; quasi dicat : Crux perdidit Ad hoc est duplex responsio. Prima est, 21) : « Si enim ex Lege esset justitia, ergo tius benedixit, quia optavit eis, ut spiritua-Apostolus specialiter : « Evacuatum est, castitatem cassando cærimonialia, secun-

legalia evacuantur. Si « Ergo » prædico homo a Deo, quia sabbatum non custodit. » circumcisionem, « evacuatum est scan- $\mid B \rangle$ Consequenter objurgat pseudo, qui dalum, » id est non erit scandalum apud eum infamaverant, dicens : « Utinam abs-Judæos ultra de cruce. Nam patienter cindantur, etc. » Quasi dicat ; ipsi contursustinerent, immo libenter vellent, quod bant vos in hoc, quod volunt vos circumprædicaremus crucem et legalia simul cidi, sed utinam non solum circumcidan-

effectum suum et virtutem (supra, 11, v. quod non maledixit Apostolus eis, sed po-Christus gratis mortuus est. » Dicit autem liter castrentur, ut servarent spiritualem etc : » ut det intelligere, quod propter hoc dum illud (Matth., xix, v. 12) : « Sunt Judæi, occiderunt Christum, quia legalia quidam eunuchi, qui se castraverunt prop-

mêmes, pour obtenir le royaume des cieux. » Ensuite que l'Apôtre leur souhaite la stérilité qu'ont les eunuques, afin qu'ils n'engendrent point. C'est ce qui lui fait dire (v. 42): « Plût à Dieu qu'ils soient circoncis, » c'est-à-dire qu'ils perdent et pour vous et pour les autres, la vertu d'engendrer. Il parle ainsi avec raison, puisqu'ils engendrent des enfants pour l'erreur, et qu'ils les réduisent en servitude sous la Loi (Osée, 1x, v. 14) : « Donnez-leur des entrailles qui ne portent point d'enfants, et des mamelles toujours vides. »

LECON IIIe (ch. v, w. 45 à 45.)

- sommaire. Les Galates ne doivent point abuser de la liberté qui leur a été donnée. Ils ne doivent que davantage s'entr'aimer d'une affection réciproque.
- 15. Car vous êtes appelés, mes frères, à un état de liberté; prenez garde seulement que cette liberté ne vous serve d'occasion pour vivre selon la chair; mais assujettissez-vous les uns aux autres par une charité spirituelle.
- 14. Car toute la Loi est renfermée dans ce seul précepte : Vous aimerez votre prochain comme vous-même.
- 15. Que si vous vous mordez et vous vous dévorez les uns les autres, prenez garde que vous ne vous consumiez les uns les autres.

L'Apôtre, après avoir donné un exemple de la stabilité chrétienne, et écarté les obstacles qui s'y opposent, suggère ici la manière de la conserver. Io Il l'indique; Ilo il l'explique (v. 44) : « Car toute la Loi est renfermée dans un seul précepte, etc. »

ter regnum exlorum. » Secundo, quodi optat eis sterilitatem prolis quam habent eunuchi, ut sc. non generent. Unde ait: « Utinam et abscindantur, etc., » id est 14. Omnis enim Lex in uno sermone imvim generandi perdant in vobis, et aliis. Et hoc merito, quia generant filios in errorem, et redigunt eos in servitutem Legis 15. Quod si invicem mordetis et comedi-(Oseæ, 1x, v. 14): « Dabo eis vulvam sine liberis, et ubera arentia. »

LECTIO III.

Monet, ne hae libertate male utantur, sed magis mutuo sese prosequantur affectu.

13. Vos enim in libertatem vocati estis.

fratres, tantum ne libertatem in occasionem detis carnis, sed per charitatem Spiritus servite invicem.

pletur : Diliges proximum tuum sicut teipsum.

tis : videte ne ab invicem consumamini.

Proposito exemplo standi et remoto eju impedimento, hic innuit modum ipsius. E primo, pontt modum standi; secundo, exponit, ibi : « Omnis enim lex, etc. »

1º Sur le premier de ces points, I. il expose le caractère essentiel de la stabilité; II. il écarte l'abus qui pourrait s'y glisser; III. il en vient à la manière de la conserver.

I. Or la condition de la stabilité chrétienne, c'est la liberté. Car toute condition d'état appartient ou à la liberté, ou à la servitude; mais l'état de la foi de Jésus-Christ, auquel porte l'Apôtre, appartient à la liberté, et c'est la liberté même. C'est ce qui lui fait dire (v. 45) · « Car vous êtes appelés, mes frères, à un état de liberté; » en d'autres termes : véritablement ils vous troublent, puisqu'ils vous conduisent de ce qui est mieux à ce qui est pire. En effet, « vous avez été appelés » par Dieu, « à la liberté » de la grâce (Rom., vm, v. 15): « Vous n'avez point recu l'esprit de servitude, qui vous retienne encore dans la crainte, mais vous avez recu l'Esprit d'adoption des enfants, etc.; » (ci-dessus, 1v, v. 5): « Pour nous, nous ne sommes point les enfants de la servante, mais de la femme libre, etc. » Vous, dis-je, qui avez reçu la liberté par Jésus-Christ, ils veulent vous réduire en servitude.

II. Or on abuse de cet état, si l'on s'en prévaut pour se jeter dans quelque voie mauvaise, et si la liberté de l'Esprit dégénère en servitude de la chair : mais les Galates étaient libres déjà à l'égard de la Loi. Afin donc qu'ils ne crussent point qu'il leur était permis de commettre des fautes que la Loi défendait, l'Apôtre leur fait voir comment on abuse de la liberté, en ajoutant (v. 45) : « Prenez garde seulement que cette liberté ne vous serve pas d'occasion pour vivre selon la chair. etc.; » en d'autres termes : vous êtes libres, mais de telle sorte que vous n'abusiez point de la liberté qui vous est donnée, en vous imaginant que vous pouvez pécher impunément (1re Corinth., vui, v. 9): « Prenez garde que cette liberté que vous avez ne soit aux faibles une occasion de chute. »

abusum standi; tertio, innuit standi mo-volunt ducere in servitutem.

iterum in timore, sed accepistis Spiritum offendiculum fiat infirmis. » adoptionis filiorum, etc. » (supra, iv, v. 3):1

Io Circa primum tria facit : primo, ponit, « Non sumus ancillæ filii, sed liberæ, etc. » conditionem status; secundo, removet Vos, inquam, qui liberi estis per Christum,

II. Abusus autem status est si in deterius I. Conditio quidem standi est libertas prolabatur, et libertas spiritus pervertatur Omnis enim status conditio pertinet ad ser-in servitutem carnis : Galatæ autem jam vitutem, vel ad libertatem ; sed status fidei liberi crant a Lege. Sed ne credant eis Christi ad quem inducit Apostolus ad liber-licere peccata committere, quæ Lex prohitatem pertinct, et est ipsa libertas; et ideo bebat, ideo Apostolus subdit abusum liberdicit : « Vos enim, etc. » Quasi dicat : tatis, dicens : « Tantum ne, etc.; » quasi recte conturbant vos, quia abducunt a me- dicat : liberi estis, ita tamen, quod non liore in pejus, quia « vos vocati estis, » sc. abutamini libertate vestra, impune vobis a Deo « in libertatem » gratiæ (Rom., VIII, peccandum esse arbitrantes (1 Cor., VIII, v. 15): « Non accepistis Spiritum servitutis v. 9): « Videte ne forte hæc licentia vestra

III. La manière de se tenir fermes est de demeurer dans la charité. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 15): « Mais assujettissez-vous les uns aux autres par une charité toute spirituelle. » Cet état est donc tout entier dans la charité, sans laquelle l'homme n'est rien (1re Corinth., xIII, v. 2). Or les états divers se distinguent par les degrés divers de la charité. Ainsi donc l'état de grâce ne se constitue pas par l'affection charnelle (v. 15), « mais par la charité de l'Esprit, » c'està-dire, qui procède du Saint-Esprit, par lequel nous devons nous assujettir réciproquement et nous servir les uns les autres (ci-après, vi, v. 2): « Portez les fardeaux les uns des autres (Rom., xII, v. 40): « Prévenez-vous les uns les autres par des témoignages d'honneur. »

Cependant l'Apôtre avant dit plus haut que les Galates sont appelés à la liberté, comment dit-il maintenant (v. 15) : « En vous assujet-

tissant les uns aux autres? »

Il faut répondre que la charité exige que nous soyons assujettis les uns aux autres, et toutefois elle est libre. Il faut cependant remarquer qu'être libre, c'est être à soi-même sa propre cause. Car l'esclave est la cause d'un autre ou qui le meut, ou auquel il se ranporte comme fin. L'esclave, en effet, ne se détermine pas de luimême pour agir, mais il recoit l'impulsion de son maître pour l'utilité de ce maître. La charité donc, quant à sa cause déterminante, possède la liberté, puisqu'elle opère d'elle-même (2º Corinth., v. v. 14) : « La charité de Jésus-Christ nous presse, » spontanément, c'est-à-dire, pour en venir à l'œuvre. Celui-là, au contraire, est esclave, qui mettant de côté ses propres avantages, s'accommode aux avantages d'autrui.

IIº Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 44) : « Toute la Loi est renfermée

III. Modus autem standi est per chari- Ad quod dicendum est, quod hoc exigit tatem; unde dicit: « Sed per charita- charitas, ut invicem serviamus, et tamen tem Spiritus, etc. » Status autem totus est libera est. Sciendum est tamen, quod sicut in charitate, sine qua homo nihil est Philosophus dicit : Liber est , qui est (1 Cor., xiii, v. 2). Et secundum diversos causa sui; servus autem est causa alterius gradus charitatis distinguuntur diversi sta- vel ut moventis, vel ut finis : quia servus tus. Sie ergo status gratiæ est non per nec a se movetur ad opus, sed a domino, affectum carnis, « Sed per charitatem et propter utilitatem domini sui. Charitas Spiritus, » id est, que procedit a Spiritu ergo quantum ad causam moventem liber-Sancto, per quem debemus invicem esse tatem habet, quia a se operatur (2 Cor., subjecti et servire (infra, v1, v. 2): « Alter v, v. 14): « Charitas Christi urget nos, » alterius onera portate, etc. » (Rom., xn., spontanee, sc. ad operandum : servus v. 10): « Honore invicem prævenientes, autem est, cum post positis propriis utilitatibus, accommodat se utilitatibus pro-

Ho consequenter cum dicit : « Omnis

Sed cum superius dicat, quod sint voca- ximorum. ti in libertatem, quid est quod modo dicit: « Servite invicem ?»

dans ce seul précepte, etc., » il développe ce qu'il vient de dire, premièrement de l'amour du prochain; secondement de la liberté, qu'il ne faut pas faire tourner en occasion pour la chair (v. 16): « Conduisez-vous selon l'Esprit, etc. » Sur le premier de ces points, il recommande d'abord de pratiquer la charité I, pour l'utilité que nous retirons de l'accomplissement de son précepte ; Il. pour le dommage qui résulte de la négligence à l'accomplir (v. 45) : « Que si vous vous mordez et vous vous dévorez les uns les autres, etc. »

1. L'utilité que nous retirons de l'exercice de la charité est très grande, puisqu'en elle nous accomplissons toute la Loi. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 44) : « Toute la Loi est renfermée dans un seul précepte, » en d'autres termes : Il faut pratiquer la charité, parce que toute la Loi est renfermée dans une seule recommandation, c'est-àdire, dans le précepte unique de la charité (Rom., xm, v. 8) : « Celui qui aime son prochain accomplit la Loi. » Il est dit au même chapitre (v. 10): « L'amour est donc le plein accomplissement de la Loi. » C'est pourquoi l'Apôtre dit encore (1re Timothée, 1, v. 5) : « La fin des commandements, c'est la charité qui naît d'un cœur pur, etc. »

On objecte qu'il est dit en S. Matthieu (xxII, v. 40): « Toute la Loi et les prophètes sont renfermés dans ces deux commandements. » On n'accomplit donc point la Loi par un seul précepte.

Il faut dire que l'amour de Dicu renferme l'amour du prochain. (1re S. Jean., IV, V. 21): « Nous avons recu ce commandement de Dieu, que celui qui aime Dieu, doit aussi aimer son frère. » Réciproquement nous aimons notre prochain pour Dicu ; toute la Loi est donc renfermée dans l'accomplissement du précepte unique de la charité.

ex, etc., » exponit quæ dicit, et primo eodem capite dicitur. « Plenitudo Legis ritatis neglectæ, quod incurrimus, ibi : cepto tantum impletur. « Quod si invicem, etc. »

diligit proximum Legem implevit; » et in præceptum : nam omnia præcepta, vet

de dilectione; secundo, de libertate uon est dilectio. » Et ideo dicit (1 Tim., danda in occasionem carnis, ibi : « Spiri- 1, v. 5) : « Finis præcepti est charitas. » tu ambulate. etc. » Circa primum monet ad charitatem sectandam : primo, prop- v. 30) : « In his duobus mandatis, » sc. de ter utilitatem quam consequimur in im-dilectione Dei et proximi, « tota Lex penpletione; secundo, propter damnum cha- det et Prophetæ; » non ergo in uno præ-

Respondeo, dicendum est, quod in di-I. Utilitas autem quam consequimur ex lectione Dei includitur dilectio proximi impletione charitatis maxima est, quia in (1 Joan., w, v. 21) : « Hoc mandatum haea implemus Iotam Legem; et ideo dicit: bemus a Deo, ut qui diligit Deum, diligat « Omnis enim, etc. » Quasi dicat: ideo et fratrem suum. » Et e converso proxicharitas est habenda, quia omnis Lex in mum diligimus propter Deum ; impletur uno sermone impletur, sc. in uno præ- ergo tota Lex in uno præcepto charitatis. cepto charitatis (Rom., x111, v. 8) : «Qui Præcepta enim Legis reducuntur ad illud

Tous les préceptes, en effet, sont ou moraux, ou cérémoniels, ou judiciaires. Les préceptes moraux sont ceux du Décalogue, dont trois appartiennent à l'amour de Dieu, et les sept autres à l'amour du prochain. Les préceptes judiciaires sont d'obliger, par exemple, celui qui vole à rendre le quadruple, ou d'autres prescriptions de ce genre, qui appartiennent également à l'amour du prochain. Les préceptes cérémoniels ont rapport aux sacrifices et à d'autres pratiques analogues, qui se rattachent à l'amour de Dieu. Ainsi on voit que tous les préceptes sont accomplis dans le précepte unique de la charité (v. 14) : « Vous aimerez votre prochain comme vous-même, » ce que nous trouvons écrit au Lévitique, (xix, v. 18).

Il est dit : « Comme vous, » et non pas : autant que vous-même, parce que chacun, dans l'ordre de la charité, doit s'aimer plus qu'il n'aime les autres. Or ces paroles peuvent s'expliquer de trois manières. D'abord en les entendant de la sincérité de l'amour. Aimer, en effet, c'est vouloir du bien à celui que l'on aime. On dit donc que nous aimons quelqu'un, quand nous lui voulons du bien, et ce bien même, que nous lui voulons, nous l'aimons aussi, mais diversement; car lorsque je me veux du bien à moi-même, je m'aime simplement pour moi, mais ce bien que je me veux, je l'aime non pour lui, mais pour moi. J'aime donc le prochain comme moi-même, c'est-à-dire de la même manière que je m'aime moi-même, quand c'est-pour luimême que je lui veux du bien, et non parce qu'il m'est agréable, ou parce qu'il me fait plaisir. En second lieu, on peut rapporter ce passage à la justice de l'amour. En effet chaque être est naturellement porté à vouloir pour soi, ce qui tient en lui le premier rang ; or ce qui tient dans l'homme le premier rang, c'est l'intelligence et la raison;

sunt moralia, vel sunt carimonialia, vel Uno modo, ut referatur ad veritatem di $x_1x, v. 18.$

quam alium. Exponitur autem tripliciter. I

judicialia. Moralia quidem sunt præcepta lectionis: amare enim est velle bonum decalogi, quorum tria pertinent ad dilec-alicui. Et ideo dicimur amare aliquem tionem Dei, alia septem ad dilectionem cui volumus bonum, et ctiam bonum illud proximi. Judicialia autem sunt, ut quicum- amamus, quod ei volumus, sed diversimoque furatur aliquid, reddat quadruplum, do, quia cum volo bonum mihi, me diligo et his similia, quæ similiter ad dilectio-simpliciter propter me; bonum autem nem proximi pertinent. Carimonialia vero illud quod mihi volo idiligo non propter sunt sacrificia et hujusmodi, quæ redu- se, sed propter me. Tunc ergo diligo procuntur ad dilectionem Dei. Et sie patet, ximum sicut meipsum, id est codem moquod omnia in uno præcepto charitatis do quo meipsum, quando volo ei bonum implentur : « Diliges proximum tuum si- propter se, non quia est mihi utilis, vel cut teipsum, » et est scriptum (Lev., delectabilis. Secundo modo, ut referatur ad justitiam dilectionis. Unaquæque enim Dicit autem: « Sieut teipsum, » non res est inclinata velle sibi illud quod poquantum teipsum, quia homo secundum tissimum est in ea; polissimum autem in ordinem charitatis magis debet se diligere, homine est intellectus, et ratio ; ille ergo

celui-là donc s'aime, qui veut pour soi ce qui est bon à sa raison et à son intelligence. Enfin on peut expliquer ces mêmes paroles à l'ordre de l'amour ; c'est-à-dire, que de même que nous nous aimons pour Dieu, ainsil'on aime le prochain pour lui, c'est-à-dire pour qu'il parvienne à Dieu.

II. Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 45) : « Que si vous vous mordez et vous vous déchirez les uns les autres, » il engage à pratiquer la charité, à raison du dommage auquel nous nous exposons, si nous la négligions. S. Paul parleici aux Galates, comme s'ils étaient encore spirituels, évitant de rappeler les vices plus considérables, pour ne faire mention que de ceux qui paraissent moindres, c'est-à-dire des vices de la langue. C'est ce qui lui fait dire : « Que si vous vous mordez et vous vous déchirez les uns les autres; » en d'autres termes : toute la Loi s'accomplit par la charité; (v. 45) « si donc vous vous mordez les uns les autres, » c'est-à-dire si vous enlevez au prochain une partie de sa réputation, en parlant mal de lui, car celui qui mord n'enlève pas le tout, mais une partie ; (v. 45) « et si vous vous mangez » les uns les autres, e'est-à-dire si vous enlevez la réputation tout entière, si vous la ternissez en la déchirant sans réserve, car celui qui mange absorbe le tout (S. Jacq., 1V, V. 41) : « Mes frères, ne parlez point mal les uns des autres. » Si, dis-je, vous faites si peu de cas de la pratique de la charité, « ne perdez pas de vue » le dommage qui est imminent pour vous, c'est que (v. 45) « vous vous consumerez les uns les autres » (Philip.. m, v. 2) : « Gardez-vous des chiens, gardez-vous des mauvais ouvriers, etc.; » (Isaie, xlix, v. 4): « J'ai consumé inutilement et sans fruit toute ma force, etc.» C'est que, comme le remarque S. Augustin, par l'effet fatal des contentions et des

diligit se, qui vult sibi bonum intellectusiin dilectione omnis Lex impletur, « Quod niat.

« Quod si invicem, etc. » Quasi dicat;:1

et rationis. Tunc ergo diligis proximum si vos invicem mordetis, » id est in parte sicut teipsum, quando vis ei bonum in- famam proximo detrahendo aufertis: qui tellectus et rationis. Tertio modo, ut re- enim mordet, non totum accipit, sed parferatur ad ordinem, sc. ut sicut te diligis tem ; «Et comedetis, » id est totam famam propter Deum, ita et proximum prop-aufertis et totaliter detrahendo confunditer ipsum diligas, sc. ut ad Deum perve- tis. Nam qui comedit, totum absorbet (Jac., IV, v. 11) : « Nolite detrahere al-II. Consequenter cum dieit : « Quod si terutrum, fratres mei, etc.» Si ita, inquam, invicem, etc., » inducit ad charitatem sec-|charitatem negligitis, « videte » damnum, tandam, ex damno, quod incurrimus si quod imminet vobis, sc. quod « ab invicem eam negligamus. Ubi loquitur Galatis consumamini » (Philip., m. v, 2): « Viadhuc quasi spiritualibus, abstinens a com- dete canes, videte malos operarios, etc. » memoratione majorum vitiorum, et eo- (1s., xlix, v. 4): « Et vane fortitudinem rum quæ minora videntur mentionem meam consumpsi, etc.» Nam sicut Aufacit, sc. de vitis lingua; et ideo dicit: gustinus dicit: Vitio contentionis et inialousies, les querelles pernicieuses se fomentent parmi les hommes et deviennent la ruine de la société et de la vie.

LECON IVe (Ch. ve, w. 16 et 17.)

SOMMAIRE. — Il est nécessaire de demeurer fidèles au bienfait du S.-Esprit, parce que la chair lui est opposée; mais l'on ne peut persévérer ainsi que par la foi de Jésus-Christ.

16. Or je vous le dis : Conduisez-vous selon l'Esprit, et vous n'accomplirez pas les désirs de la chair.

17. Car la chair a des désirs contraires à ceux de l'esprit, et l'esprit en a de contraires à ceux de la chair : et ils sont opposés l'un à l'autre, de sorte que vous ne faites pas toujours les choses que vous voudriez.

Après avoir expliqué en quoi consiste l'état spirituel, à savoir dans la charité, l'Apôtre traite ici du principe de cet état, c'est-à-dire, du Saint-Esprit, et dit que nous devons le suivre. Il distingue donc un triple bienfait du Saint-Esprit : le premier est la délivrance de la servitude de la chair; le second, la délivrance de la servitude de la Loi; le troisième, le don de la vie, ou la sécurité contre l'arrêt de la mort. Il explique le second à ces paroles (v. 48) : « Si vous vous conduisez par l'Esprit, etc., » et le troisième à ces autres (v. 25) : « Si nous vivons par l'Esprit, conduisons-nous aussi par l'Esprit, etc. » Sur le premier de ces bienfaits, Io il l'énonce ; IIo il en montre la nécessité (v. 17) : « Car la chair a des désirs contraires à ceux de l'Esprit, etc. »

vidiæ perniciosa jurgia inter homines nutriuntur, quibus consumitur societas et vita.

LECTIO IV.

Ideo manendum in beneficio spiritus dicit, quia ci caro adversatur : manendum tamen per fidem Christi.

16. Dico autem in Christo: Spiritu ambulate, et desideria carnis non perfi-

17. Caro enim concupiscit adversus spisantur, ut non quacumque vultis, illa enim, etc. » faciatis.

Postquam Apostelus manifestavit in quo consistit status spiritualis, quia se. in charitate; consequenter hic agit de causa, sc. de Spiritu Sancto, quem dicit esse sequendum. Ubi ponit triplex beneficium Spiritus Sancti. Quorum primum est liberatio a servitute carnis; secundum est liberatio a servitute Legis; et tertium est collatio vitæ seu securitas a damnatione mortis : secundum, ibi: « Quod si ducimini, etc.;» tertium, ibi: «Si spiritu vivimus, etc. » Circa primum duo facit: primo, ponit ritum; spiritus autem adversus car- primum beneficium spiritus; secundo, benem. Hæc enim sibi invicem adver- neficii necessitatem ostendit, ibi : « Caro

Io II dit done: vous devez vous assujettir les uns les autres par une charité toute spirituelle, car rien ne sert en debors de la charité. Mais ce que je vous dis, « c'est en Jésus-Christ, » c'est-à-dire par la foi en Jésus-Christ (v. 46): « marchez selon l'Esprit, » c'est-à-dire, par l'intelligence et la raison. En effet, notre âme est quelquefois appelée esprit, comme dans ce passage (Ephés., 1v, v. 25): « Renouvelezvous dans l'intérieur de votre aune; » et (1re Corinth., xiv, v. 15) : « Je chanterai dans mon âme, je chanterai avec intelligence. Ou encore : « Marchez selon l'Esprit, » c'est-à-dire, avancez sous la conduite de l'Esprit-Saint, par la pratique des œuvres. Car le Saint-Esprit détermine les cœurs et les porte à faire le bien (Rom., viii, v. 14) : « Tous ceux qui sont poussés par l'Esprit de Dieu sont les enfants de Dieu. » Il est donc nécessaire de marcher selon d'esprit, c'est-à-dire, par l'âme, en sorte que la raison elle-même ou l'âme soient d'accord avec la Loi de Dieu, comme il est dit (Rom., vii, v. 22). L'esprit humain, en effet, de lui-même est vain, et s'il n'est gouverné d'ailleurs, il flotte à l'aventure, ainsi qu'il est dit (Eccli., xxxiv, v. 6) : « Votre cœur est livré aux caprices de l'imagination comme les femmes qui sont près d'enfanter; ne l'appliquez donc point à ces visions, à moins que le Très-Haut ne vous les envoie lui-même. » C'est de là qu'il est dit de quelques-uns (Ephés., 1v, v. 41): « Ils suivent dans leur conduite la vanité de leurs pensées. » La raison humaine ne saurait donc complétement ne pas vaciller, qu'autant qu'elle est dirigée par le Saint-Esprit; et voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 16): « Marchez selon l'Esprit, » c'est-à-dire conduits et guidés par l'Esprit-Saint. Or nous devons le suivre, d'abord comme un guide qui nous indique la voie, car la connaissance de notre fin surnaturelle ne peut nous venir que de lui (1re Corinth., 11, v. 9) : « L'œil n'a point vu, l'o-

lo dicit ergo: dico quod debetis per v. 22). Nam spiritus humanus per se vacharitatem spiritus invicem servire, quia nus est, et nisi regatur aliunde, fluctuat nihii prodest sine charitate. Sed hoc dico : hac atque illac, ut dicitur (Eccli., xxxiv, « In Christo, » id est per fidem Christi, v. 6): « Et sieut parturientis cor tuum «spiritu ambulate,» id est mente et ratione. phantasias patitur, nisi ab altissimo fuerit Quandoque enim mens nostra spiritus di- emissa visitatio, etc. » Unde de quibusdam citur, secundum illud (Ephes., IV, V. 23): dicitur (Ephes., IV, V. 11): « Ambulant in « Renovavimini spiritu mentis vestræ; » vanitate sensus sui, etc. » Non ergo peret (1 Cor., xrv, v. 15) : « Psallam spiritu, fecte stare potest ratio humana, nisi secunpsallam et mente. » Vel «spiritu ambula- dum quod est recta a Spiritu divino; et te, » id est Spiritu Sancto proficite bene ideo dicit Apostolus : « Spiritu ambulate, » operando: nam Spiritus Sanctus movet id est per Spiritum Sanctum regentem et (Rom., viii, v. 14): « Qui Spiritu Dei monstrantem viam : nam cognitio superaguntur, etc. » Ambulandum est ergo spi- naturalis finis non est nobis nisi a Spiritu Legi Dei concordet, ut dicitur (Rom., VII,

et instigat corda ad bene operandum ducentem. Quem sequi debemus sicut deritu, id est mente, ut ipsa ratio sive mens Sancto (1 Cor., 11, v. 9): « Oculus non

reille n'a point entendu, et le cœur de l'homme n'a jamais concu ce que Dieu a préparé pour ceux qui l'aiment ; » et à la suite (v. 10) : « Mais pour nous, Dieu nous l'a révélé par son Esprit. » Nous devons encore le suivre parce qu'il incline notre cœur, car le Saint-Esprit incline et pousse l'affection à vouloir le bien (Rom., vin, v. 14): « Tous ceux qui sont poussés par l'Esprit de Dieu, sont les enfants de Dieu; » (Ps., cxlii, v. 9): « Votre Esprit souverainement bon, me conduira dans la voie droite, etc. » Donc il est nécessaire de marcher selon l'Esprit, parce que c'est lui qui délivre de la corruption de la chair. Voilà pourquoi il est dit à la suite (v. 16) : « Et vous n'accomplirez point les désirs de la chair, » c'est-à-dire les délectations que suggère cette chair. C'est ce que demandait l'Apôtre, quand il s'écriait (Rom., vii, v. 24) : « Malheureux homme que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort.» Il conclut ensuite en commencant le chapitre viu, (v. 1): « Ainsi il n'y a point maintenant de condamnation pour ceux qui sont en Jésus-Christ, et qui ne marchent point selon la chair. » Il en donne immédiatement la raison en ajoutant (v. 2) : « Parce que la loi de l'esprit de vie, qui est en Jésus-Christ, m'a délivré de la loi du péché et de la mort. » Aussi est-ce là le désir particulier des Saints de ne pas accomplir les désirs auxquels porte la chair, de telle sorte toutefois qu'il ne faut point comprendre dans cette exclusion les désirs qui ont rapport aux nécessités de la chair, mais ceux qui ont pour objet ses superfluités.

IIo Quand l'Apôtre ajoute (v. 17) : « Car la chair a des désirs contraires à ceux de l'Esprit, etc., » il établit la nécessité de ce bienfait, nécessité qui résulte de la lutte entre la chair et l'Esprit. I. Il rappelle la lutte elle-même; II. il la démontre par un signe évident (v. 17): « Car ils sont opposés l'un à l'autre, etc. »

ascendit, etc. » Et sequitur : « Nobis au- dum earnem ambulant, » Hujus rationem tem revelavit Deus per Spiritum suum. » ibidem subjungit, dicens : « Quia Lex Spi-Item sieut inclinantem : nam Spiritus ritus vitæ in Christo Jesu, liberavit me a Sanctus instigat et inclinat affectum ad Lege, etc. » Et hoc est speciale desidebene volendum (Rom., viii, v. 14): «Qui rium sanctorum, ut non perficiant deside-Spiritu Dei aguntur, etc. » (Ps., cxlii, ria ad quæ caro instigat, ita tamen, quod v. 9): « Spiritus tuus bonus deducet me in hoe non includantur desideria, quæ in terram rectam. » Ideo autem Spiritu sunt ad necessitatem carnis, sed que sunt ambulandum est, quia liberat a corrup- ad superfluitatem. tione carnis. Unde sequitur : « Et desi- 11º consequenter cum dicit : « Caro enim deria carnis non perficietis, » id est delec- concupiscit, etc., » ponit necessitatem hutationes carnis quas caro suggerit. Hoc jus beneficii, quæ est ex impugnatione desiderabat Apostolus dicens (Rom., vn., carnis et spiritus. Et primo, ponit ipsam v. 24): « Infelix ego homo, quis me libe-impugnationem; secundo, manifestat cam rabit de corpore mortis hujus? Gratia Dei, per evidens signum, ibi : « Hæe enim inctc. » Et postea concludit (in cap. vin, vicem adversantur, etc. » v. 1): « Nihil ergo damnationis est his.

vidit, nec auris audivit, nec in cor hominis qui sunt in Christo Jesu, qui non secun-

I. Il dit donc : il est de toute nécessité que par l'Esprit vous triomphiez des désirs de la chair (v. 17) « Car la chair a des désirs contre l'Esprit. »

Il se présente ici une difficulté : convoiter étant un acte de l'âme exclusivement, on ne voit point que ceci puisse convenir à la chair.

Il faut répondre avec S. Augustin qu'on peut dire de la chair qu'elle convoite, en tant que l'âme le fait par la chair même, comme l'on dit de l'œil qu'il voit, bien que ce soit plutôt l'àme qui voit par l'œil. Ainsi donc l'àme convoite par la chair, quand elle se porte vers ce qui est une délectation pour la chair, tandis que l'âme désire par elle-même, quand elle trouve sa délectation dans ce qui est selon l'Esprit; par exemple, dans les actes des vertus, la contemplation des choses divines, et la méditation de la sagesse (Sages., vi, v. 21) : « C'est ainsi que le désir de la sagesse conduit au royaume éternel. »

Cependant si la chair convoite par l'esprit, comment a-t-clle des dé-

sirs contraires à ceux de l'esprit ?

C'est en ce que les désirs de la chair mettent obstacle aux désirs de l'esprit, car les délectations de la chair avant pour objet les biens qui sont au-dessous de nous, et les délectations de l'esprit les biens qui sont au-dessus de nous, il s'ensuit que quand l'ame s'occupe de ces choses inférieures qui appartiennent à la chair, elle s'éloigne des choses supérieures qui appartiennent à l'esprit.

On trouve encore une difficulté dans ce que dit S. Paul que « l'esprit a des désirs contraires à ceux de la chair. » Car si par Esprit nous entendons ici le Saint-Esprit, ces désirs du Saint-Esprit s'élevant contre le mal, il s'ensuit que la chair contre laquelle l'Esprit a

per spiritum, carnis desideria superetis : gnum perpetuum, etc.» « Nam caro concupiscit adversus spiritum. »

Sed hic videtur esse dubium, quia cum quomodo concupiscit adversus eum? concupiscere sit actus animæ tantum, non videtur quod competat carni.

tinum, quod caro dicitur concupiscere in sunt infra nos; delectabilia vero spiritus ergo anima per carnem concupiscit, quando sunt spiritus. ea quæ delectabilia sunt secundum carnem sapientiæ (Sap., vi, v. 21): « Concupis-Iconsequens videtur, quod caro adversus

I. Dicit ergo: necessarium est, quod centia itaque sapientiæ deducet ad re-

Sed si caro concupiscit per spiritum,

In hoc, sc. quod concupiscentia carnis impedit concupiscentiam spiritus. Cum Ad hoc dicendum est secundum Augus- enim delectabilia carnis sint bona, quæ quantum anima secundum ipsam carnem bona, quæ sunt supra nos, contingit quod concupiscit, sicut oculus dicitur videre; cum anima circa inferiora quæ sunt carnis, cum potius anima per oculum videat. Sic occupatur, retrahitur a superioribus, quæ

Sed videtur etiam dubium de hoc, quod appetit. Per se vero anima concupiscit, dicit, sc. quod « Spiritus concupiscit adquando delectatur in his, quæ sunt secun- versus carnem. » Si enim accipiamus hic dum spiritum, sicut sunt opera virtutum, spiritum pro Spiritu Sancto; concupiscenet contemplatio divinorum et meditatio tia autem Spiritus Sancti sit contra mala,

des désirs est mauvaise, ce qui entraîne comme conséquence l'erreur des Manichéens.

Il faut répondre que l'esprit n'a pas des désirs contre la nature de la chair, mais contre les désirs même de cette chair, qui se portent versides superfluités. C'est pour cette raison qu'il a été dit plus haut (v. 16): « Vous n'accomplirez point les désirs de la chair, » c'est-àdire, qui ont pour objet le superflu; car dans ce qui tient aux nécessités, l'esprit n'a pas de désirs contraires à ceux de la chair, parce que, comme il est dit (Ephés., v, v. 29) : « Nul ne haït sa propre chair, mais il la nourrit et l'entretient. »

II. Quand S. Paul dit ensuite (v. 47) : « Car ils sont opposés l'un à l'autre, il donne une preuve de la lutte; comme s'il disait : il est manifeste par l'expérience qu'il y a opposition et lutte entre eux, à un tel point (v. 17) « que ce que vous voudriez, » c'est-à-dire le bien ou le mal, « vous ne le faites pas toujours, » c'est-à-dire, que la chair ne vous le laisse pas faire (Rom., vn, v. 45) : « Le bien que je veux, je ne le fais point, et je fais le mal que je haïs. » Non pas toutefois que le libre arbitre soit détruit, car le libre arbitre consistant dans l'élection, partout où cette élection est possible, la liberté existe. Cependant tout ce qui est en nous ne tombe pas sous la possibilité de l'élection d'une manière absolue, mais seulement sous tel ou tel rapport. Par exemple, je puis éviter en particulier tel ou tel mouvement de la concupiscence, ou de la colère, mais nous ne pouvons pas éviter, en général, tous les mouvements de colère ou de concupiscence, à cause de la corruption du foyer, introduite par le péché. Il faut encore observer qu'il existe, par rapport à la concupiscence, quatre sortes d'hommes, dont aucun ne fait ce qu'il voudrait. Ce sont d'a-

quam concupiscit spiritus sit mala, et sic tamini (Rom., vii, v. 15) : « Non quod sequitur error Manichæi.

tus non concupiscit adversus naturam car-enim liberum arbitrium sit ex hoc, quod nis, sed adversus ejus desideria, quæ se habet electionem, in illis est libertas arsunt ad superfluitatem. Unde et supra die-bitrii quæ electioni subsunt. Non autem tum est : « Desideria carnis, » sc. super- omnia quæ in nobis sunt simpliciter subflua, « non perficietis. » In necessariis enim sunt nostræ electioni, sed secundum quid. spiritus non contradicit carni, quia ut di-In speciali enim possum vitare hune, vel citur (Ephes., v, v, 29): « Nemo carnem illum motum concupiscentiæ seu iræ; sed suam odio habuit. »

« ut non quæcumque vultis » bona, sc. vel centias, quorum nullus facit quæcumque mala, a illa faciatis, » id est facere permit-

volo bonum, hoc ago, sed quod, etc. » Respondeo : dicendum est, quod spiri- Non tamen tollltur libertas arbitrii. Cum in generali omnes motus iræ, vel concupis-11. Consequenter cum dicit : « Hæc enim, centiæ vitare non possumus, et hoc propetc., » ponit signum compugnationis; quasi ter corruptionem fomitis ex primo peccato dicat : experimento patet, quod contra se introductam. Sed notandum est, quod quainvicem pugnant et adversantur, in tantum, tuor sunt genera hominum circa concupis-

bord les intempérants, qui de propos délibéré suivent les passions de la chair, suivant cette parole des Proverbes (11, v. 14) : « Ils se réjouissent lorsqu'ils ont fait du mal, et triomphent dans les choses les plus criminelles. » Ils font, à la vérité, ce qu'ils veulent, en tant qu'ils suivent leurs passions mêmes, mais en ce que leur propre raison murmure, et en ressent un déplaisir, ils font ce qu'ils ne veulent pas. En second lieu, les incontinents, qui se proposent de s'abstenir, et toutefois sont vaincus par leurs passions. Ils font aussi ce qu'ils veulent, en tant que contre leur résolution, ils suivent leurs passions, mais ils vont ainsi un peu au delà de leur volonté. Troisièmement les continents, qui voudraient ne sentir aucune atteinte de la convoitise, font ce qu'ils veulent lorsqu'ils ne se livrent point à la convoitise, mais parce qu'ils ne peuvent pas prévenir entièrement les mouvements de cette convoitise, ils font ce qu'ils ne veulent point. Enfin les tempérants font ce qu'ils veulent, quand après avoir dompté leur chair, ils ne convoitent plus, mais parce que la concupiscence ne peut être si complétement domptée qu'en quelque point encore elle ne soit contraire à l'esprit, comme aussi la malice ne peut croître à un tel degré qu'elle étouffe tout murmure de la raison, quand il leur arrive parfois de convoiter, ils font alors ce qu'ils ne veulent pas, en allant cependant au delà de leur volonté.

vult. Nam intemperatl, qui ex proposito; tinentes autem, qui vellent omnino non sequentur carnales passiones, secundum concupiscere, facient quod volunt dum illud (Prov., 11, v. 14): « Lætantur cum non concupiscunt; sed quia omnino non malefecerint; » faciunt quidem quod vo-concupiscere non possunt, faciunt quod sed in quantum ipsa corum ratio remur-dem faciunt, in quantum in carne domata murat, et ei displicet, faciunt que non non concupiscunt, sed quia non ex toto volunt. Incontinentes autem qui habent domari potest quin in aliquo repugnet propositum abstinendi, et tamen a passio-spiritui, sicut nec malitia in tantum cresnibus vincuntur, faciunt quidem quod non cere potest, quin ratio remurmuret, i deo volunt, in quantum ipsas passiones contra cam aliquando con cupiscunt, faciunt quod eorum propositum sequuntur, et sic intem- nolunt, plus tamen de eo quod volunt. perati faciunt plus de eo quod volunt. Con-

lunt, in quantum insa passiones sequuntur, nolunt. Temperati vero, quod volunt qui-

LECON Ve (ch. ve, w. 48 à 21.)

SOMMAIRE. — L'affranchissement de la Loi s'opère par l'Esprit. l'Apôtre le fait reconnaître à ses effets, en énumérant les œuvres de la chair.

18. Que si vous vous conduisez par l'esprit, vous n'êtes pas sous la Loi.

19. Or il est aisé de connaître les œuvres de la chair, qui sont la fornication, l'impureté, l'impudicité, la dissolution.

20. L'idolatrie, les empoisonnements, les inimitiés, les dissensions, les

ialousies, les animosités, les querelles, les divisions, les hérésies,

21. Les envies, les meurtres, les irrogneries, les débauches et autres choses semblables, dont je vous déclare, comme je vous l'ai déjà dit, que ceux qui commettent ces crimes ne seront point héritiers du royaume de Dieu.

Après avoir établi que nous sommes délivrés des désirs de la chair par l'Esprit, l'Apôtre fait voir que nous sommes aussi affranchis par lui de la servitude de la Loi. le ll rappelle donc le bienfait que nous recevons de l'Esprit; IIo il le manifeste par ses effets (v. 49) : « Or il est aisé de connaître les œuvres de la chair, etc. »

Io L'Apôtre dit donc: si vous marchez selon l'Esprit, non seulement vous n'accomplirez point les désirs de la chair, mais qui plus est (v. 48) « si yous vous conduisez par l'Esprit » (ce qui a lieu lorsque vous faites

LECTIO V.

Libertas a Lege per spiritum est, quæ per effectum manifestatur, opera carnis ostendendo.

18. Quod si Spiritu ducimini, non estis Spiritum liberamur a desideriis carnis,

19. Manifesta sunt autem opera carnis, liberamur a servitute Legis. Et primo proimpudicitia, tuxuria,

20. Idolorum servitus, veneficia, inimi- sunt opera carnis, etc. » citiæ, contentiones, amulationes, iræ, rixæ, dissensiones, secta,

dico vobis, sicut prædixi : quoniam qui talia agunt, regnum Dei non consequentur.

Postquam ostendit Apostolus, quod per hie consequenter ostendit, quod per ipsum quæ sunt fornicatio, immunditiu ponit beneficium Spiritus; secundo, manifestat per effectum, ibi : « Manifesta

Io picir ergo : dico quod st Spiritu ambuletis, non solum desideria carnis non 21. Invidia, homicidia, ebrietates, co-perficietis, sed quod plus est, « Si Spiritu messationes, et his similia, quæ præ-Iducimini » (quod sit quando facitis quod ce que l'Esprit suggère, quand il vous dirige et vous gouverne, et non ce à quoi vous portent votre sens et vos sentiments propres) « yous n'êtes plus sous la Loi » (Ps., exen, v. 9) : « Votre Esprit qui est bon, me conduira dans une voie droite, » non par la contrainte, mais en me dirigeant.

S. Jérôme veut conclure de ce passage, que depuis la venue de Jésus-Christ, aucun de ceux qui ont recu le Saint-Esprit n'est tenu d'observer la Loi. Mais il faut observer que ce que dit l'Apôtre : « Si vous yous conduisez par l'Esprit, vous n'êtes point sous la Loi, » peut se rapporter aux préceptes de cette Loi, ou cérémoniels, ou moraux. Si on le rapporte aux premiers, remarquez qu'autre chose est d'observer la Loi, ou d'être sous la Loi, Observer la Loi, c'est pratiquer les œuvres de la Loi, sans y mettre son espérance; mais être sous la Loi, c'est mettre son espérance dans les œuvres de la Loi. Dans la primitive Eglise, il v avait des justes qui observaient la Loi, en ce sens qu'ils pratiquaient les œuvres de la Loi, mais ils n'étaient point sous la Loi, car ils ne placaient pas dans ces œuvres leur espérance. C'est dans ce sens que Jésus-Christ'lui-même fut sous la Loi (ci-dessus, 1v, v. 4): « Assujetti à la Loi. » Ainsi se trouve réfuté l'opinion de S. Jérôme. Si on rapporte ce passage aux préceptes moraux, être sous la Loi peut s'expliquer de deux manières : quant à l'obligation et alors tous les fidèles sont assujettis à la Loi, parce qu'elle a été donnée à tous. C'est pourquoi il est dit en S. Matthieu (v, v. 47) : « Je ne suis pas venu détruire la Loi, mais l'accomplir. » Ou quant à la coaction, let alors les justes ne sont pas assujettis à la Loi, parce que le mouvement-a l'inspiration de l'Esprit-Saint qui est en eux, est leur inspiration propre. Car la charité incline à ce qui est aussi prescrit par la Loi. Les

tus proprius instigat) « non estis sub Lege » Lege, in quantum servabant opera Legis; (Ps., cxlii, v. 9): « Spiritus tuus bonus sed non erant sub Lege quasi in eis spem deducet me in terram rectam; » non qui- ponentes. Sic etiam Christus sub Lege dem ut coactor, sed ut gubernator.

quod post adventum Christi nullus habens Si autem referatur ad moralia, sic esse Spiritum Sanctum tenetur servare Legem. sub Lege potest intelligi dupliciter, vel Sed sciendum est, quod hoc quod dicit: quantum ad obligationem, et sic omnes « Si Spiritu ducimini, jam non estis sub fideles sunt sub Lege, quia omnibus data Lege, » potest referri ad præcepta Legis, est. Unde dicitur (Matth., v. v. 17) : « Non vel cœrimonialia, vel moralia. Si quidem veni solvere Legem, etc. » Vel quantum referatur ad cœrimonialia, sciendum est, ad coactionem, et sic justi non sunt sub quod aliud est servare Legem, aliud esse Lege, quia motus et instinctus Spiritus sub Lege. Servare Legem est facere opera Sancti, qui est in eis, est proprius coram Legis, non habendo spem in eis ; sed esse instinctus. Nam charitas inclinat ad illud sub Lege est ponere spem in operibus Le-lidem quod Lex præcipit. Quia ergo justi

Spiritus suggerit, ut director et guberna- gis. In primitiva autem Ecclesia erant tor, non autem id ad quod sensus et affec- aliqui justi servantes Legem, 'sed non sub fuit (supra, rv, v. 4) : « Factum sub Lege, Ex his autem verbis vult Hieronymus, etc. » Et sic excluditur opinio Hieronymi.

justes avant donc en eux une Loi intérieure, accomplissent spontanément ce que prescrit la Loi, sans qu'elle les y contraigne. Quant à ceux qui ont la volonté de faire mal, et sont toutefois arrêtés ou par le respect ou par la crainte de la Loi, ceux-là sont contraints. Ainsi donc les justes sont sous la Loi, qui les oblige seulement et ne les contraint point, tandis qu'elle contraint les méchants (2º Corinth., III, v. 47) : « Là où est l'Esprit du Seigneur, là est aussi la liberté; » et (1re Timothée, 1, v. 9): « La Loi, » c'est-à-dire celle qui contraint « n'est pas pour le juste. »

II · Ouand S. Paul ajoute (v. 19) : « Or il est aisé de connaître les œuvres de la chair, etc., » il prouve ce qu'il a dit par les effets. Premièrement il désigne les œuvres de la chair, qui sont opposées à l'Esprit-Saint; secondement il fait voir que les œuvres qui appartiennent à l'Esprit, ne sont pas prohibées par la Loi (v. 25) : « Il n'y a point de Loi contre ceux qui vivent de la sorte. » Sur le premier de ces points, d'abord il énumère les œuvres de la chair qui sont défendues par la Loi ; ensuite les œuvres de l'Esprit qui ne sont point défendues par cette Loi (v. 22) : « Les fruits de l'Esprit au contraire sont la charité, etc. » A l'égard des premières, il les nomme d'abord ; il fait ensuite ressortir le dommage qui résulte de ces œuvres (v. 21) : « Je vous l'ai déjà dit, ceux qui commettent ces crimes, etc. »

Sur l'énumération que fait S. Paul il s'élève des difficultés. La première est que l'Apôtre désigne ici des vices qui n'appartiennent point à la chair, et cependant il les qualifie d'œuvres de la chair. Par exemple le culte des idoles, les hérésies, les jalousies et d'autres semblables.

Il faut répondre avec S. Augustin, (au livre 1v, de la cité de Dieu, ch. n), que c'est vivre selon la chair, que de vivre sans autre fin que

qua sunt solum injusti (2 Cor., nt, v. 17): ibi : « Quæ prædico, etc. » « Ubi spiritus Domini, ibi libertas. » (1 | Dubitatur antem circa primum : primo ta, » sc. cogens.

sunt autem opera, etc., » probat quæ dixit idolorum servitus, sectæ, æmulationes, et per effectum. Et primo, ponit opera car- hujusmodi nis, que contrariantur Spiritui Sancto; Respondeo : dicendum est secundum secundo, ostendit quomodo opera Spiritus Augustinum (lib. IV de civitate Dei, rap. non prohibentur a Lege, ibi: « Adversus 2), quod secundum carnem vivit quicumhujusmodi, etc. » Circa primum duo facit : que vivit sceundum seipsum : unde caro

habent Legem interiorem, sponte faciunt, primo, ponit opera carnis, quæ prohibenquod Lex mandat ab ipsa non coacti. Qui tur a Lege ; secundo, ponit opera Spiritus vero voluntatem male faciendi habent, quæ ab ca non prohibentur, ibi : « Fruecomprimuntur tamen pudore, vel timore tus autem, etc. » Circa primum duo facit : Legis, isti eoguntur. Et sie justi sunt sub primo, proponit opera carnis ; secundo, Lege obligante tantum, non cogente, sub subdit nocumentum, quod ex his sequitur,

Tim., 1, v. 9): a Justo non est Lex posi- quidem, de hoc quod Apostolus hie quedam ponit, que non pertinent ad carnem, 11º CONSEQUENTER cum dicit : « Manifesta quie tamen dicit esse opera carnis, sicut

soi-même. La chair est donc prise pour l'homme tout entier. Tout ce qui provient donc de l'amour déréglé de soi-même est regardé comme une œuvre de la chair. Ou bien encore il faut dire qu'un péché peut être regardé comme charnel de deux manières : d'abord quant à sa consommation, et dans ce sens on appelle charnels les péchés seulement qui se consomment dans la délectation de la chair, par exemple, la luxure et la gourmandise. Ensuite quant à son principe, et dans ce sens tous les péchés peuvent s'appeler charnels, en tant que par la corruption de la chair l'âme est appesantie, comme il est dit au livre de la Sagesse (1x, v. 45). Par là, en effet, l'intelligence affaiblie peut être plus facilement égarée, et se trouve empêchée d'atteindre la perfection de ses opérations. Aussi de là naissent des vices, tels que les hérésies, les schismes et d'autres semblables : c'est dans ce sens qu'on appelle le foyer principe de tous les péchés.

La seconde difficulté se trouve dans ces paroles de l'Apôtre (v. 21) : « Ceux qui commettent ces crimes, ne seront point héritiers du royaume de Dieu. » Personne n'étant exclu du royaume de Dieu, si ce n'est pour un péché mortel, il s'ensuit que toutes les œuvres que S. Paul énumère sont des péches mortels; or cette conséquence parait forcée, car dans les œuvres désignées par l'Apôtre il en est plusieurs qui ne sont pas des péchés mortels, par exemple, les contentions, les jalou-

sies et autres de ce genre.

Il faut répondre que toutes les œuvres que S. Paul énumère dans ce passage sont sous quelque rapport mortelles, les unes d'après leur propre nature, comme l'homicide, la fornication, l'idolàtrie et d'autres semblables; les autres seulement par la consommation de l'acte, par exemple, la colère dont l'acte se consomme par le dommage fait au pro-

hie accipitur pro toto homine. Quidquidj Secundo, dubitatur quia, cum Apostolus ergo provenit ex inordinato amore sui di- dicat: « Qui talia agunt regnum Dei non citur opus carnis. Vel dicendum est, quod consequentur, » et nullus excludatur aliquod peccatum potest dici carnale dupli- a regno Dei, nisi pro peccato mortali, seciter, sc. quantum ad consummationem, et quitur ergo quod omnia quæ enumerat sie dieuntur carnalia illa tantum, que con-sint peccata mortalia. Cujus contrarium summantur in delectatione carnis, sc. lu-videtur, quia inter ista enumerat multa xuria et gula : et quantum ad radicem, et quæ non sunt peccata mortalia, sicut est sic omnia peccata dicuntur carnalia, in contentio, amulatio, et hujusmodi. quantum ex corruptione carnis anima ag- Respondeo : dicendum est quod omnia gravatur, ut dicitur (Sap., 1x, v. 15). Ex hic enumerata sunt aliquo modo mortalia, omnium peccatorum.

quo intellectus debilitatus facilius decipi sed quædam quidem secundum genus potest, et impeditur a sua perfecta opera-tione. Unde et ex hoc sequuntur vitia, se. lorum servitus et hujusmodi ; quædam hæreses, sectæ, et alia hujusmodi. Et hoc vero secundum suam consummationem, modo dicitur quod fomes est principium sicut ira, cujus consummatio est in nocuchain. Si donc il y a consentement à ce dommage, la colère devient péché mortel. De même, l'usage des aliments se rapporte à la délectation qu'on v trouve; mais si l'on se propose pour fin cette sorte de délectation, on pèche mortellement. Voilà pourquoi S. Paul ne dit pas: les repas, mais les débauches. Il faut entendre ainsi toutes les façons de parler analogues.

La troisième difficulté roule sur l'ordre et l'énumération même de

ces œuvres.

Il faut dire que l'Apôtre énumérant tantôt d'une manière, tantôt d'une autre, les différents vices en divers endroits, n'a pas l'intention de comprendre dans cette énumération tous les vices selon leur ordre et avec une certaine méthode, mais seulement ceux qui se trouvent plus fréquemment et produisent de plus grands excès dans ceux auxquels il s'adresse. Il ne faut donc pas y chercher tout ce qui les concerne, mais la cause qui les spécifie. Ceci posé, remarquez que S. Paul nomme certains vices de la chair, qui se rencontrent à l'occasion des choses nécessaires à la vie, et d'autres dans les choses qui ne tombent point sous cette nécessité.

I. Dans la première catégorie, il range quelques vices dans lesquels l'homme tombe, relativement à lui-même, d'autres contre Dieu, d'autres enfin contre le prochain. - 1° Contre soi-même, il en désigne quatre, qu'il place au premier rang, parce qu'ils sortent manifestement de la chair. Les deux premiers appartiennent à l'acte charnel de la luxure, à savoir, (v. 19) « La fornication, » qui a lieu quand les deux coupables sont libres, ou quand le crime ne viole en rien l'ordre de la nature. Ensuite « l'impureté, » quand cet ordre est violé (Ephés., v, v, 5): « Nul fornicateur, nul impudique, ne sera héritier

mentum proximi. Unde si accedit consen-1sed causa diversitatis. His ergo habitis, sus de ipso nocumento, est peccatum mor-sciendum est quod Apostolus enumerat tale. Et similiter comestio ordinatur ad quædam vitia carnis, quæ contingunt circa delectationem cibi, sed si in hujusmodi ca quæ non sunt necessaria vitæ; quædam delectationibus ponat quis finem suum, vero circa ca quæ sunt necessaria vitæ. peccat mortaliter; et ideo non dicit co- 1. Circa primum ponit quædam vitia mestiones, sed comessationes, et similiter quæ sunt hominis ad seipsum, quædant intelligendum est de aliis similibus.

ne corum.

contra Deum, quædam contra proximum. Tertio dubitatur de ordine et numeratio- - 1º Contra seipsum sunt quatuor, quæ ideo primo ponit, quia manifeste ex carne Circa quod dicendum est quod, cum procedunt, quorum duo pertinent ad ac-Apostolus in diversis locis diversa vitia et tum carnalem luxuriæ, sc. « Fornicatio, » diversimode enumerat, non intendit enu- quæ est, quando sc. accedit solutus ad somerare omnia vitia ordinate et secundum lutam, vel quantum ad naturalem usum artem, seu illa tantum in quibus abundant luxuriæ. Alind est « Immunditia » quanet in quibus excedunt illi ad quos scribit. tum ad usum contra naturam (Ephes., v, v Etideo in eis non est quærenda sufficientia, [5] : « Omnis fornicator aut immundus

Le premier est donc « l'inimitié. » qui a sa demeure dans le cœur, et n'est autre chose que la haine contre le prochain (S. Matth., x, v. 56) : «L'homme aura pour ennemis ceux de sa propre maison. » S.

(I) Magicis artibus impuro amore inflammentur. (S. Jérôme).

hujusmodi ; et quantum ad hoc dicit : quæ fiunt per magicas artes : et dicuntur enim luxuriatæ fuerint in Christo nubere tem ponit novem, quorum primum est

etc. » (2 Cor., XII, v. 21) : « Qui non mini, etc. » (Sap., XIV, v. 27) : « Infanfecerunt pointentiam super immunditia et dorum enim idolorum cultura omnis mali fornicatione et impudicitia, etc. » Alio causa est et initium et finis. » Aliud est duo ordinantur ad ipsos actus. Unum sc. per quod initur pactum cum demonibus: exterius, sient tactus, aspectus, oscula et et quantum ad hoc dicit : « Veneficia, » « Impudicitia » (Ephes., IV, V. 19) : « Qui veneficia a veneno, quia fiunt in nocudesperantes, semetipsos tradiderunt im- mentum hominum (1 Cor., x, v. 20) : pudicitiæ, etc.» Aliud interius, sc. in cogi- « Nolo vos fieri socios dæmoniorum. » tationibus immundis; et quantum ad hoc (Apoc., xx11, v. 15): « Foris canes, et vedicit: « Luxuria » (1 Tim., v, v. 1): « Cum nefici, etc. » - 3° Contra proximum auvoluni, etc. » — 2º Contra Deum ponit duo, inimicilia, ultimum vero homicidium, quia quorum unum est per quod impeditur ab ab hoc devenitur ad illud. Primum ergo hostibus Dei cultus divinus ; et quantum est « Inimicilia » in corde, quæ est odium ad hoc dicit: « Idolorum servitus » (1 erga proximum (Matth., x, v. 36): « Ini-Cor., x, v. 7): « Neque udotatræ efficia- mici hominis domestici ejus ; » et idco

Paul dit donc : « Les inimitiés ; » de l'inimitié naît la contention dans les paroles ; c'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 20) : « Les contentions, » dont l'effet propre est de s'attaquer à la vérité à grand renfort de clameurs (Prov., xx, y. 5): « C'est gloire à l'homme de se séparer des contestations, » Le second est la jalousie, qui consiste à entrer en lutte avec un autre pour arriver au même point. C'est ce qui fait dire à S. Paul: « les jalousies, » qui prennent leur source dans les contentions. Le troisième a lieu lorsque de deux prétendants l'un est empêché par l'autre d'atteindre le même but et prend de là occasion de s'irriter contre lui. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 20) : « Les animosités » (S. Jacq., 1, v. 20): « La colère de l'homme n'accomplit point la justice de Dieu, etc. ; » (Ephés., 1v, v. 26) : « Que le soleil ne se couche point sur votre colère. » Le quatrième se commet, lorsque de la colère, qui était dans l'âme, on en vient aux persécutions (v. 20) : « Les querelles » (Prov., x, v. 42) : « La haine excite les querelles. etc. » Le cinquième naît des précédents ; ce sont « les divisions. » Si elles ont pour objet les intérêts humains, on leur donne le nom de « dissension, » quand, par exemple, il sefait quelque partie dans l'Eglise (Rom., xvi, v. 47): « Observez ceux qui causent des dissensions et des scandales, en s'élevant contre ce que vous avez appris, et évitez leur compagnie. » S'il s'agit des intérêts divins, on les appelle (v. 20) « sectes, » ou hérésies (2: S. Pierre, n, v. 1) : « Ils introduiront des sectes de perdition, etc.; » et dans ce même chapitre (v. 10) : « Ils blasphèment et ne craignent point d'introduire de nouvelles sectes. » De tous ces vices naît « l'envie, » quand ceux contre lesquels on est jaloux prospèrent (Job, v, v. 2) : « L'envie tue les petits. » D'eux en-

siones; et quantum ad hoc dicit : « Rixæ »

dicit : « Inimicitiæ. » Ex hac autem oritur](Prov., x, v. 12) : « Odium suscitat rixas. » dissensio in verbis; et ideo dicit; « Con- Quintum ex his, sc. « Dissensiones, » et si tentiones, » quæ est impugnatio veritatis quidem in rebus humanis sint, dicuntur cum confidentia clamoris (Prov., xx, v. dissensiones, quando sc. partialitates fiunt 3; « Honor est homini qui se separat a in Ecclesia (Rom., xvi, v. 17) : « Obsercontentionibus. » Secundum est æmulatio vetis eos qui dissensiones et offendicula, que consistit in hoc, quod ad idem obti- præter doctrinam quam vos didicistis, fanendum cum alio contendit; unde dicit: cinnt, et declinate ab illis. » Si in rebus « Emulationes, » que ex contentione divinis, sie dicuntur « Secte, » id est, heoriuntur. Tertium est cum unus impeditur reses (2 Petr., 11, v. 1) : « Introducent per alium ad rem camdem tendentem, et ex sectas perditionis, etc. ; » et (ibidem, v. hoc frascitur contra cum, et ideo dicit: 10): « Sectas non metuunt introducere « Iræ » (Jac., 1, v. 20): « Ira enim viri, etc. » blasphemantes. » Ex his autem sequitur (Ephex., 1v, v. 26): « Sol non occidat « Invidia, » quando illos quos æmulantur, super iracundiam vestram. » Quartum prosperantur (Job , v, v, 2) : « Parvulum cum ex ira animi pervenitur ad percus- occidit invidia, etc. » Ex his autem se614 ÉPIT. AUX GALAT. — CH. 5°. — LEÇ. 5° — W. 20, 21 et 22. core sortent les homicides de désir et d'action (1° S. Jean, III, v. 15): « Tout homme qui haît son frère est homicide. »

II. A l'égard des vices qui se rapportent aux choses nécessaires à la vie, S. Paul en nomme deux dont le premier concerne le boire (v. 21): « Les ivrogneries, » c'est-à-dire passées en habitude (S. Lue, xxi, v. 54): « Prenez garde que vos cœurs ne s'appesantissent par l'excès des viandes et des vins. » Le second se rapporte au manger (v. 21): « Les débauches » (Rom., xii, v. 45): « Ne vous laissez point aller aux débauches et aux ivrogneries. »

LEÇON VIº (Ch. v, w. 22 et 25.)

SOMMAIRE. — Enumération des œuvres de l'Esprit, qui ne contredit point la Loi ancienne.

22. Les fruits de l'esprit au contraire sont la charité, la joie, la paix, la patience, l'humanité, la bonté, la persévérance,

25. La douceur, la foi, la modestie, la continence, la chasteté......

Après avoir énuméré les œuvres de la chair, l'Apôtre indique quelles sont les œuvres de l'Esprit. Premièrement il désigne ces œuvres ; secondement il fait voir comment la Loi envisage ces œuvres de l'Esprit et celles de la chair (v. 25) : « Il n'y a point de Loi contre ceux qui vivent de la sorte, etc. » Sur le premier de ces points, il énumère les biens spirituels qu'il nomme (v. 22) : « Les fruits. »

lci se présente une difficulté : c'est le nom de fruit donné à ce dont

quuntur «Homicidia» cordis et operis (1| Joan., 111, v. 15) : « Qui odit fratrem suum. homicidia etc.»

11. Quantum vero ad vitia quæ pertinent ad ordinationem circa vitæ necessaria, ponit duo, unum quantum ad potum; unde dicit: « Ebrictates, » sc. assiduæ (Luc., xxi, v. 34): « Attendite ne graventur corda vestra crapula et ebrictate, etc. » Aliud vero quantum ad cibum; et quantum ad hoc dicit: « Comessationes » (Rom., xiii, v. 13): « Non in comessationibus et ebrictatibus. »

LECTIO VI.

Numerantur Spiritus opera , adversus quæ non militat lex vetus.

- Fructus autem Spiritus est: charitas, gaudium, pax, patientia, benignitas, bonitas, longunimitas,
- 23. Mansuetudo, fides, modestia, continentia, castitas.....

Positis operibus carnis, hic consequenter Apostolus manifestat opera Spiritus. Et primo, manifestat ea; secundo, ostendit quomodo Lex se habet ad opera Spiritus et ad opera carnis, ibi: « Adversus hu-jusmodi, etc. » Circa primum enumerat bona spiritualia quæ nominat: Fruetus.

Ex quo incidit questio, quia illud dicitur

nous jouissons, (1) car il ne nous est pas permis de jouir de nos actes, mais de Dieu seul. (2) Les actes de cette nature que l'Apôtre énumère ici, ne peuvent donc pas être appelés fruits. De plus la Glose ajoute que ces œuvres de l'Esprit, dont il est parlé ici, peuvent être recherchées pour elles-mêmes ; or ce qui est recherché pour soi-même n'est point rapporté à une autre fin ; les vertus et les œuvres qui en procèdent ne devront donc pas être rapportées à l'éternelle béatitude.

Il faut répondre que l'expression « fruit » peut être entendue de deux manières, à savoir pour ce qui est acquis, par exemple, par le travail ou par l'étude (Sages., m., v. 15) : « Le fruit des justes travaux est plein de gloire; » ou pour ce qui est produit, comme le fruit qui vient de l'arbre (S. Matth., vn, v. 18) : « Un bon arbre ne peut produire de mauvais fruit. » Or les œuvres de l'Esprit sont appelées des fruits, non pas qu'elles soient obtenues ou acquises, mais en tant qu'elles sont produites, car le fruit qui est acquis, a le caractère de dernière fin, mais non le fruit produit. Toutefois le fruit, entendu dans ce sens, suppose deux choses; d'abord qu'il est le dernier terme de celui qui le produit, ainsi que le fruit est ce que l'arbre produit en dernier terme, et qu'il est doux et délectable (Cantiq., vi, v. 5) : « Son fruit est doux à ma bouche, » Ainsi, les œuvres des vertus, et l'Esprit sont en nous le terme dernier. Car l'Esprit-Saint est en nous par la grâce, au moyen de laquelle nous acquérons l'habitude des vertus, et devenons de cette manière capables d'agir suivant la mesure de la force qui nous est donnée. Ils sont aussi délectables et féconds (Rom., vi. v. 22): « Devenus les esclaves de Dieu, vous portez

ferenda ad beatitudinem.

ut productus, sicut fructus producitur ex les sumus operari secundum virtutem. arbore (Matth., vn., v. 18): « Non potest Sunt etiam delectabilia; et sunt etiam arbor bona fructus malos facere. » Opera fructuosa (Rom., vi, v. 22): « Habetis autem Spiritus dicuntur fructus non ut

fructus, quo fruimur; sed actibus nostrisjadepti sive acquisiti, sed ut producti ; frucnon debemus frui, sed Deo solo; ergo lus autem qui est adeptus, habet rationem hujusmodi actus quos enumerat hic Apos- ultimi finis, non autem fructus produclolus non debent dici fructus. Item Glossa tus. Nihilominus tamen fructus sic accepdicit, quod hujusmodi opera Spiritus sunt tus, duo importat, se. quod sit ultimum propter se appetenda; quod autem prop- producentis, sicut ultimum quod produciter se appetitur non refertur ad aliud; flur ab arbore est fructus ejus, et quod sit ergo virtutes et earnm opera non sunt re- suave sive delectabile (Cant., vi, v, 3): « Fructus ejus dulcis gutturi meo. » Sic Respondeo : dicendum est quod fructus ergo opera virtutum et Spiritus sunt quid dicitur dupliciter, sc. ut acquisitus, puta ex ultimum in nobis. Nam Spiritus Sanctus labore vel studio (Sap., 111, v. 15) : « Bo- est in nobis per gratiam, per quam acquinorum laborum gloriosus est fructus; » et rimus habitum virtutum, et ex hoc poten-

⁽¹⁾ Itlud dicitur fructus, quo fruimur. (S. Thomas).

⁽¹⁾ Fruiest amore alicuifrei inhærere propter seipsam... Uti autem, quod in usum venerit ad id quod amas obtinendum referre. (S. Augustinus, DE DOCTRINA CHRISTI, Cap. IV).

des fruits pour votre sanctification, » c'est-à-dire dans vos œuvres sanctifiées: c'est pourquoi on les appelle des fruits. Elles portent aussi le nom de fleurs, par rapport à la future béatitude, parce que, ainsi que l'on concoit par les fleurs l'espoir d'obtenir le fruit. de même on concoit par les œuvres des vertus l'espérance de la vie et de la béatitude éternelles. Et comme on a dans la fleur le commencement du fruit, ainsi l'on a dans les fleurs des vertus comme un commencement de la béatitude, qui nous sera donnée quand la connaissance et la charité seront à l'état de perfection. On voit par ceci comment il faut répondre à la seconde objection. En effet on peut dire, dans un double sens, qu'une chose mérite d'être recherchée pour elle-même. L'expression « pour, » pouvant désigner ou la cause formelle, ou la cause finale. (4) On doit rechercher les œuvres des vertus au premier de ces deux titres, mais non au second, parce qu'elles portent en elles-mêmes la délectation. Un breuvage agréable, par exemple, est recherché pour lui-même, à titre de cause formelle, parce qu'il a en soi de quoi être agréable, à savoir la douceur; toutefois on peut le rechercher aussi à titre de cause finale, c'est-à-dire, pour la santé: Mais une potion amère n'est nullement désirable par elle-même en tant que cause formelle, parce qu'elle n'a en elle-même rien de délectable, bien que toutefois on la désire, à titre de cause finale, pour un autre motif, à savoir pour la santé qu'elle a pour fin. On voit d'après cette explication la raison par laquelle l'Apôtre a donné à ce qui est produit par l'Esprit le nom de fruit (v. 22) : « Les fruits de l'Esprit. » Nous avons dit, en effet, que le nom de fruit supposait quelque chose de final et d'agréable de sa nature. Mais ce qui est produit

(1) La cause formelle est celle qui fait qu'une chose est telle qu'elle est; La cause finale est la fin ou la destination d'une chose.

est in operibus sanctificatis; et ideo dicun- tationem. Nam medicina dulcis appetitur tur fructus. Dicuntur etiam flores respectu propter se formaliter, quia habet in se futuræ beatitudinis, quia sicut ex floribus unde sit appetibilis, sc. dulcedinem, quæ accipitur spes fructus, ita ex operibus virtumen appetitur propter finem, sc. propter lutem habetur spes vitæ æternæ et beati- sanitatem. Sed medicina amara non est aptudinis. Et sieut in flore est quædam in- petenda propter se formaliter, quia non choatio fructus; ita in operibus virtutum delectat ratione suæ formæ, sed tamen est quædam inchoatio beatitudinis, quæ propter aliud appetitur finaliter, sc, proptune erit quando cognitio et charitas per- ter sanitatem que est finis ejus. Ex his apficientur. Et per hoc patet responsio ad paret ratio quare Apostolus effectus carnis illud quod secundo objicitur. Nam aliquid vocat opera, « fructus autem Spiritus » potest dici propter se appetendum duplici- vocat fructus. Dictum est enim. quod fructer, quia ly, propter, potest designare can- tus dicitur aliquod finale, et suave ex re sam formalem, vel finalem. Opera virtutum productum. Quod autem producitur ex propter se sunt appetenda formaliter, sed

fructum vestrum in sanctificationem, » id non finaliter, quia habent in seipsis delec-

par une chose, en dehors de sa nature, n'a pas le caractère de fruit puisqu'il semble venir d'un germe étranger. Or les œuvres de la chair et les péchés sont en dehors de la nature de ce que Dieu a mis dans notre être. Dieu, en effet, a jeté dans la nature humaine certaines semences, à savoir, le désir naturel et la connaissance du bien : il v a ajouté les dons de la grâce; aussi les œuvres des vertus provenant naturellement de ces germes, sont appelées des fruits, nom qui ne convient point aux œuvres de la chair. C'est ce qui fait dire par l'Apôtre aux Romains (vi. v. 21) : « Quel fruit donc tiriez-vous alors de ces désordres dont vous rougissez maintenant ? » On voit donc par ce qui vient d'être dit que les œuvres des vertus prennent le nom de fruits de l'Esprit, et parce qu'elles ont en elles la suavité et la douceur. et parce qu'elles sont comme un produit final, correspondant à la mesure des dons spirituels. Or la différence des dons, des béatitudes. des vertus et des fruits entre eux s'établit de la manière suivante. On doit, dans toute vertu, en considérer l'habitude et l'acte; or l'effet de l'habitude, dans la vertu, c'est de perfectionner dans la pratique du bien. Si cette perfection tend à faire lebien d'une manière simplement humaine, elle s'appelle vertu; si c'est d'une manière qui dépasse les forces de l'homme, elle prend le nom de don. C'est de là que le Philosophe met au-dessus des vertus communes, certaines autres vertus héroïques; par exemple, connaître les perfections invisibles de Dieu, mais comme en des énigmes, c'est connaître d'une manière humaine, et cette connaissance appartient à la vertu de foi : mais connaître ces perfections clairement et d'une manière surnaturelle appartient au don d'intelligence. L'acte de vertu, ou donne la perfection et considéré ainsi, c'est la béatitude; ou produit la délectation,

nientiam donorum. Accipitur autem diffe-

aliquo præter naturam ejus, non habetra-frentia donorum, beatitudinum, virtutum et tionem fructus, sed quasi alterius germinis. Iructuum ad invicem hoc modo. Ia virtute Opera autem carnis et peccata sunt præter enim est considerare habitum et actum. naturam corum quæ Deus naturæ nostræ Habitus autem virtutis perficit ad bene inseruit. Deus enim humanæ naturæ quæ- agendum; et si quidem perficit ad bene dam semina inseruit, se naturalem appeti- operandum humano modo dicitur virtus; tum boni et cognitionem, et addidit etiam si vero perficiat ad bene operandum supra dona gratiæ. Et ideo quia opera virtutum modum humanum, dicitur donum. Unde ex his naturaliter producuntur, fructus di-Philosophus supra communes virtutes, ponit cuntur, non autem opera carnis. Et prop- virtutes quasdam heroïcas; puta, cognoster hoc Apostolus dicit (Rom., vi, v. 21) : cere invisibilia Dei sub anigmate est per « Quem ergo fructum habuistis tunc in illis, modum humanum : et hæc cognitio pertiin quibus nune erubescitis? » Patet ergo net ad virtutem fidei. Sed cognoscere ca ex dictis quod fructus Spiritus dicuntur perspicue et supra humanum modum, peropera virtutum, et quia habent in se sua-tinet ad donum intellectus. Actus autem vitatem, et dulcedinem, et quia sunt quod- virtutis, vel est perficiens, et sic est beatidam ultinum productum secundum conve-tudo, vel est delectaus, et sic est fructus.

et comme tel, e'est un fruit. De ces fruits il est dit : (Apoc., xxn, v. 2) : « Au milieu de la place de la ville et des deux côtés de ce

fleuve, était l'arbre de vie qui porte douze fruits, etc. »

L'Apôtre dit donc (v. 22) : « Le fruit de l'Esprit, » c'est-à-dire, celui qui naît dans l'àme par la semence de la grâce spirituelle, « e'est la charité, etc. » Ces fruits se distinguent par la manière dont ils concourent à la perfection, soit intérieurement, soit extérieurement. L'Apôtre énumère donc d'abord les premiers, et ensuite les seconds (v. 22) : « La honté, la persévérance, etc. »

Io L'homme se perfectionne et se dirige intérieurement, soit par rapport au bien, soit par rapport au mal (2º Corinth., vi, v. 7): « Par les armes de justice, pour combattre à droite et à gau-

che. »

I. A l'égard du bien, il se perfectionne, d'abord dans le cœur par l'amour. Car ainsi qu'entre les mouvements naturels le premier est l'inclination de la nature vers sa fin propre, de même le premier des mouvements intérieurs est l'inclination vers le bien, inclination qui prend le nom d'amour, et par suite le premier fruit de l'Esprit, c'est la charité (Rom., v, v. 5) : « L'amour de Dieu a été répandu dans nos cœurs par le Saint-Esprit. » C'est de cette charité que les autres inclinations recoivent leur perfection; aussi l'Apôtre a-t-il dit (Coloss., m, v. 14) : « Surtout revêtez-vous de la charité, qui est le lien de la perfection. » Le dernier fruit par lequel l'homme se perfectionne intérieurement, c'est « La joie, » qui naît de la présence de l'objet aimé. Or, qui a la charité possède déjà ce qu'il aime (1º S. Jean, IV, V. 16): « Quiconque demeure dans l'amour demeure en Dieu, et Dieu en lui.» De cette possession naît la joie (Philip., 1v, v. 4): « Réjouissez-vous

Et de istis fructibus dicitur (Apoc., xxn, inter motus naturales primus est inclinatio ferens fructus duodecim, etc. »

« Bonitas, etc. »

dextris et a sinistris. »

quidem in corde per amorem. Nam sicut

v. 2) : « Ex utraque parte lignum vitæ af-appetitus naturæ ad finem suum, ita prirens fructus duodecim, etc. » mus motuum interiorum est inclinatio ad Dicit ergo : « Fructus Spiritus, » qui sc. bonum, qui dicitur amor; et ideo primus eonsurgit in anima ex seminatione spiri- fructus est « Charitas » (Rom., v, v. 5): tualis gratiæ, « est charitas, etc., » qui « Charitas Dei diffusa est in cordibus nosquidem sic distingunntur, quia fructus tris, etc. » Et ex charitate perficiuntur aliæ; aut perficiunt interius, aut exterius. Primo, et ideo dicit Apostolus '(Col., 111, v. 14): ergo ponit illos qui perficiunt interius; se- « Super omnia charitatem habentes, etc. » cundo, illos qui perficiunt exterius, ibi : Ultimus autem finis quo homo perficitur linterius, est « Gaudium, » quod procedit Io interius autem homo perficitur et ex præsentia rei amatæ; qui autem habet dirigitur, et circa bona, et circa mala charitatem, jam habet quod amat (1 Joan., (2 Cor., vi, v. 7): « Per arma justifiæ a v, v. 16): « Qui manet in charitate, in Deo manet, et Deus in eo; » et ex hoc I. Circa bona autem perficiunt : primo consurgit gaudium (Philip., 1v, v. 4): « Gau-

sans cesse dans le Seigneur. Je le dis encore une fois, réjouissez-vous.» Mais cette joie doit être parfaite, et pour qu'elle le soit il faut deux conditions : la première que l'objet aimé suffise, à raison de sa perfection, à celui qui aime ; et quant à ceci l'Apôtre dit (v. 22) : « La paix, » car celui qui aime, jouit de la paix, quand il possède suffisamment ce qu'il aime (Cantiq., viii, v. 10) : « Depuis que je suis en sa présence j'ai comme trouvé la paix. » La seconde condition, c'est que la jouissance de l'objet aimé soit parfaite, et ceci s'obtient également par la paix; ear n'importe ce qui survienne, des lors qu'on jouit parfaitement de ce que l'on aime, de Dieu, par exemple, on ne saurait être troublé dans sa jouissance (Ps., exvin, v. 165): «Ceux qui aiment votre Loi jouissent d'une grande paix, et pour eux, il n'y a point de scandale. » L'Apôtre appelle donc joie la jouissance de la charité, et paix, la perfection de cette charité. C'est ainsi que l'homme se perfectionne intérieurement quant au bien.

II. Le Saint-Esprit dirige aussi et perfectionne à l'égard du mal; et d'abord contre le mal qui trouble la paix, laquelle est atteinte par l'adversité. L'Esprit-Saint soutient ici par la patience, qui fait supporter sans se troubler l'adversité. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 22): « La patience » (S. Luc, xxi, v. 49): « C'est par votre patience que vous possèderez vos âmes; » (S. Jacq., 1, v. 4): « La patience est parfaite dans ses œuvres. » En second lieu, au mal qui fait obstacle à la joie, savoir, au délai à la possession de l'objet aimé, le Saint-Esprit oppose la longanimité, qui ne se laisse pas briser par l'attente (v. 22): « La longanimité » (Habacuc, II, v. 5): « S'il diffère, attendezle, car il arrivera très certainement et ne tardera pas ; » (2º Corinth., vi, v. 6): « Par la pureté, la science, la longanimité, etc. » Aussi le

dete in Domino semper, etc., » Gaudjum interius perficitur quantum ad bona. autem istud dehet esse perfectum. Et ad II. Circa mala etiam perficit Spiritus

hoc duo requirantur : primo, ut res amata Sanctus et ordinat : et primo, contra masufficiens sit amanti propter suam perfec- lum quod perturbat pacem, que perturbationem; et quantum ad hoc, dicit: « Pax. » tur per adversa; sed ad hoc perficit Spirl-Tunc enim amans pacem habet, quando tus Sanctus per patientiam, quæ facit adrem amatam sufficienter possidet (Cant., versa patienter tolerare; et ideo dieit : viii, v. 10): « Ex quo facta sum coram co | « Patientia » (Luc., xxi, v. 19): « In paquasi pacem reperiens, etc. » Secundo tientia vestra possidebitis animas vestras » vero, ut adsit perfecta fruitio rei amatæ, (Jac., 1, v. 4): « Patientia opus perfectum quod similiter per pacem habetur; quia habet. » Secundo, contra malum impequidquid superveniat si perfecte aliquis diens gaudium, est dilatio rei amatæ, ad fruatur re amata, puta Deo, non potest im- quod Spiritus opponit longanimitatem, quæ pediriab ejus fruitione (Ps., cxvIII, v. 165): expectatione non frangitur; et quantum « Pax multa diligentibus legem tuam, et ad hoc dicit: « Longanimitas » (Habac., non est illis scandalum. » Sic ergo gan- n, v. 3) : « Si moram fecerit, expecta dium dieit charitatis fruitionem, sed pax eum, quia, etc. » (2 Cor., v1, v. 6): « In charitatis perfectionem. Et per hæc homo lenganimitate, etc. » Et ideo dicit Dominus

Sauveur dit-il (S. Matth., x, v, 22): « Celui qui perséverera jusqu'à la fin sera sauvé. »

IIº En ajoutant (v. 22) : « La bonté, etc., » l'Apôtre énumère les fruits du Saint-Esprit qui perfectionnent l'homnie quant à ce qui est extérieur. Or ce qui est extérieur pour l'homme c'est ce qui est ou proche de lui, on au-dessus de lui, ou enfin au-dessous de lui. Proche de lui se trouve le prochain ; au-dessus. Dieu ; au-dessous, la nature sensible et le corps,

I. Par rapport au prochain, le Saint-Esprit perfectionne l'homme d'abord dans le cœur, en rendant sa volonté bonne et droite. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 22): « La bonté, etc., » c'est-à-dire la douceur et la rectitude de l'âme, car l'homme eût-il toutes ses autres puissances bonnes, il ne peut être appelé bon, si d'abord sa volonté, au moven de laquelle il use bien du reste, n'est bonne elle-même. La raison en est que la qualification de bien suppose quelque chose de parfait ; or, il v a deux sortes de perfection : la première, c'est l'être même de l'objet; la seconde, son opération; et celle-ci est plus grande que la première. Ce que l'on dit parfait, dans le sens absolu, est donc ce qui accomplit, dans la perfection, son opération propre, c'est-àdire arrive à la seconde espèce de perfection. Mais comme c'est par sa volonté que l'homme peut produire l'acte de chaque puissance, cette volonté, des qu'elle est droite, rend bon l'usage de toutes ces puissances, et par conséquent rend l'homme lui-même bon. De ce fruit il est dit (Ephés., v, v. 9) : « Or le fruit de la lumière consiste en toute sorte de bonté, de justice et de vérité! » En second lieu le Saint-Esprit, par ses dons, perfectionne l'homme dans ses œuvres, à savoir, en le portant à faire part au prochain de ce qui est à lui. C'est de cette

(Matth., x, v. 22): « Oui perseveraverit/quam omnibus aliis bene utitur. Cujus usque in finem, etc. »

etc.," » ponit fructus Spiritus, qui perficiunt sc. quæ est ipsum esse rei; secanda vero, quantum ad exteriora. Hominis autem ex- est ejus operatio; et hæc est major quam teriora sunt : vel id quod est juxta ipsum, prima. Illud ergo dicitur simpliciter perfecvel id quod est supra ipsum, vel id quod tum, quod pertingit ad perfectam sui opeest infra ipsum. Juxta ipsum est proximus; rationem, quæ est secunda ejus perfectio. supra ipsum Deus; infra ipsum natura sen- Cum ergo homo per voluntatem excurrat sitiva et corpus.

primo quidem, in corde per rectam et bo- per consequens ipsum hominem bonum. nam voluntatem; et quantum ad hoc dicit : Et de hoc fructu dicitur (Ephes., v, v. 9) : « Bonitas, » id est rectitudo et dulcedo « Fructus enim lucis est in omni bonitate, animi. Si enim homo omnes alias potentias etc. » Secundo vero in opere, ut, sc. sua bonas habeat, non potest dici bonus homo, communicet proximo; et quantum ad hoc nisi habcat bonam voluntatem secundum

ratio est, quia bonum dicit aliquod perfec-Ilo consequenter cum dicit: « Bonitas, tum. Est autem duplex perfectio: prima, in actum enjuslibet potentiæ, voluntas recta I. Sicergo quantum ad proximum perficit, facit bonum usum omn ium potentiarum, et

disposition que S. Paul dit (v. 22) : « La bénignité, » c'est-à-dire la libéralité à donner (2º Corinth., 1x, v. 7): « Dieu aime celui qui donne avec joie, » Bénignité, en effet, c'est comme si l'on disait une bonne flamme, qui fait que le cœur de l'homme se liquéfie pour subvenir aux nécessités des autres (Sages., 1, v. 6) : « L'Esprit de sagesse est plein de bonté: » (Coloss., III., v. 12): « Revêtez-vous donc, comme des élus de Dieu, saints et bien-aimés, de tendresse et d'entrailles de miséricorde, de bénignité, etc. » Il le perfectionne encore par rapport aux maux à souffrir de la part des autres, afin qu'il endure et supporte avec douceur les causes des peines qui viennent du prochain (v. 25) : « La douceur » (S. Matth., xi, v. 29) : « Apprenez de moi que je suis doux, etc.; » (Prov., III, v. 54): « Dieu donnera sa grâce à ceux qui sont doux. »

II. Relativement à ce qui est au-dessus de nous, c'est-à-dire, à Dieu, l'Esprit-Saint nous élève vers lui par la foi ; aussi S. Paul dit-il (v. 25): « La foi, » qui est comme la connaissance des choses invisibles, accompagnée de certitude (Gen., xv, v. 6) : « Abraham crut à Dieu, et ce lui fut imputé à justice; » (Hébr., x1, v. 6) : « Pour s'approcher de Dieu il faut croire premièrement qu'il y a un Dieu. » C'est pourquoi il est dit (Eccli., 1, v. 54) : « Ce qui est agréable à Dieu, c'est la foi et la douceur. »

III. Pour ce qui est au-dessous de nous, c'est-à-dire le corps, l'Esprit-Saint dirige l'homme, d'abord quant aux actes extérieurs du corps lui-même, ce qui se fait par la modestie qui règle avec mesure les actes eux-mêmes ou les discours. S. Paul dit done (v. 25): « La modestie » (Philip., 1v, v. 5) : « Que votre modestie soit connue de tous les hommes. » Secondement quant à l'appétit sensible et intérieur (v. 25): « La continence, » qui s'abstient même de ce qui est licite ; (v.

pientiæ, etc. » (Col., m, v. 12) : « Induite placitum est Deo fides et mansuetudo, etc. » vos ergo sicut electi Dei, sancti et dilecti H1. Ad id quod est infra nos, sc. corpus viscera misericordiæ, benignitatem, etc.» dirigit Spiritus, et primo, quantum ad ac-« Mansuetis dabit gratiam. »

dicit : « Benignitas, » id est largitas rerum į dicit : « Fides, » quæ est cognitio quædam (2 Cor., 1x, v. 7): « Ifilarem enim datorem, invisibilium cum certitudine (Gen., xv, v. etc. » Benignitas enim dicitur quaŝi bona 6): « Credidit Abraham Deo, et reputatum igueitas, quæ facit hominem fluere ad est ei ad justitiam » (Hebr., x1, v. 6): subveniendum necessitatibus aliorum (Sap., | « Accedentem ad Deum oportet credere, 1, v. 6): « Benignus est enim spiritus sa- etc. » Et ideo (Ecch., 1, v. 34): « Bene-

Item perficient ctiam quantum ad mala ab lus exteriores corporis quod fit per modesallis illata, ut mansuete ferat, ac sustineat tiam, quæ ipsis actibus seu dictis modum proximi molestias; et quantum ad hoc dicit: imponit; et quantum ad hoc dicit: « Mo-« Mansuetudo » (Matth., xt, v. 29) : « Dis-|destia » (Philip., 1v, v. 5) : « Modestia cite a me, quia, etc. » (Prov., III, v. 34) : vestra, etc. » Secundo vero, quantum ad appetitum sensitivum interiorem, et quan-

11. Ad id vero quod est supra nos, sc. tum ad hoc dicit : « Continentia, » quæ Deus, ordinat Spiritus per fidem; unde etlam a licitis abstinet, « et castilas, » quæ

25) « et la chasteté, » qui use avec rectitude de ce qui est permis, comme dit la Glose. Ou bien encore « la continence » est ainsi appelée, de ce que l'homme, tout assailli qu'il soit par de mauvaises convoitises, se retient cependant par la vigueur de la raison, afin de n'ètre point entrainé, en sorte que le nom de continence viendrait de ce que dans les attaques on se retient. Pour la chasteté, elle est ainsi appelée de ce qu'avec elle on ne se laisse ni attaquer ni entraîner. Són nom se tire d'un verbe qui signifie châtier. On dit bien châtié, celui qui en toutes choses se préserve de tout écart.

Il se présente ici une double difficulté. La première, est que les fruits de l'Esprit étant opposés aux œuvres de la chair, il semble que S. Paul aurait dù énumérer autant de ces fruits qu'il a distingué d'œuvres de la chair : ce qu'il n'a point fait.

Il faut répondre qu'il ne l'a point fait, parce que les vices sont plus nombreux que les vertus.

La seconde difficulté est que les fruits de l'Esprit qui sont ici indiqués ne répondent point aux œuvres de la chair.

Il faut répondre que l'Apôtre n'a point l'intention de donner ici un traité méthodique des vertus et des vices ; par suite il ne les oppose pas, mais il énumère tantôt quelques vertus, tantôt quelques vices, suivant qu'il lui paraît convenable pour son but actuel. Toutefois, en considérant la chose avec attention, on reconnaît une sorte d'opposition, car à la fornication, qui est un amour déréglé, répond la charité; à l'impureté, l'impudicité, la luxure qui sont autant d'amorces charnelles qui naissent de la fornication, est opposée la joie, délectation spirituelle qui procède de la charité, ainsi qu'il a été expliqué. Au

țicilis recte utitur, secundum Glossam. Velffecit, quia plura sunt vitia quam virtules. aliter continentia dicitur ex co quod licet homo impugnetur a pravis concupiscentiis, hic positi, non respondent operibus cartamen per rationis vigorem se tenet, ne ab- nis. - Ad hoc dicendum est quod Apostoducatur; et ideo continentiæ nomen sump- lus non intendit hic tradere artem virtutum est ab co quod aliquis in impugnatione tum et vitiorum; et ideo non ponit unum tenet se. Castitas vero dicitur ex eo quod contra aliud, sed aliqua enumerat de istis, quis nec impugnatur, nec abducitur; et et aliqua de illis, secundum quod expediens dicitur a castigando, nam illum dicimus videtur præsenti intentioni; nihilominus bene castigatum, qui in omnibus ordinate tamen si diligenter consideretur, aliqualise habet.

ponere tot fructus Spiritus, quod posnit et exfornicatione proveniunt, contra poopera carnis, quod non fecit.

Secundo, dubitatur quia fructus Spiritus ter sibi contra respondent. Nam fornicatio-Circa hoc duo dubitantur. Primo, quia ni quæ est amor illicitus, contra respondet cum fructus Spiritus adversentur operibus charitas; immunditiæ vero, impudicitiæ carnis, videtur quod Apostolus debuerit et luxuriæ, quæ sunt carnales illecebræ, nitur gaudium, quod est spiritualis delec-Ad quod dicendum est quod ideo non tatio consequens ex charitate, ut dictum

culte des idoles est opposée la paix ; à ce que l'Apôtre nomme des maléfices et divisions, la patience, la longanimité, la bonté; aux sectes, la foi ; à l'envie, la bénignité ; à l'homicide, la douceur ; à l'ivrognerie, aux débauches et autres désordres de ce genre, la modestie. la continence et la chasteté.

LECON VIIe (ch. ve, w. 25 à 26 et dernier).

sommaire. — Ceux donc qui suivent l'Esprit, ne sont plus désormais sous la Loi, parce qu'ils ont attaché à la croix tout ce qui est charnel.

25...... Il n'y a point de loi contre ceux qui vivent de la sorte.

24. Or ceux qui sont au Christ, ont crucifié leur chair avec ses passions et ses désirs dérèglés.

25. Si nous vivons par l'Esprit, conduisons-nous aussi par l'Esprit.

26. Ne nous laissons point aller à la vaine gloire, nous piquant les uns les autres, et étant envieux les uns des autres.

Après l'énumération des œuvres de la chair et des fruits de l'Esprit. l'Apôtre conclut des uns et des autres, que quiconque suit l'Esprit, n'est plus assujetti à la Loi. Il emploie le raisonnement suivant: Celuilà est assujetti à la Loi, qui est exposé à la vindicte de la Loi, c'est-àdire qui fait des œuvres contraires à la Loi; or ceux qui sont dirigés par l'Esprit, ne font rien de contraire à la Loi; ils ne lui sont donc point assujettis. Il prouve done sa proposition lo par rapport aux

est. Ei vero quod est idolorum servitus, 24. Qui autem sunt Christi, carnem contra ponitur pax. Ei vero quod dicit veneficia, etc., usque ad dissensiones, patientia, longanimitas et bonitas. Ei vero 25. Si Spiritu vivimus, Spiritu et amquod dicitur sectæ, contra ponitur fides. Ei vero quod dicitur invidia, 26. Non efficiamur inanis gloria cupidi, benignitas. Ei autem quod dicitur homicidia, mansuetudo. Ei quod dicitur ebrietas, comessationes, et his similia, contra ponitur modestia, continentia, et castitas.

LECTIO VII.

omnia cruci affixerunt.

suam crucifixeruut cum vitiis et concupiscentiis.

bulemus.

invicem provocantes, invicem invi-

Enumeratis operibus carnis et Spiritus, hic consequenter ex utrisque concludit quod qui Spiritum sequantur, non sunt sub Lege. Et utitur tali probatione : ille est sub Concludit, eos qui Spiritum sequuntur, sub Lege qui est obnoxius Legi, id est qui facit Lege minime contineri, quia carnalla contraria Legi; sed illi qui aguntur Spiritu, non faciunt opera contraria Legi ; ergo 23 Adversus hujusmodi non est Lex. Inon sunt sub Lege. Primo ergo, ostendit fruits de l'Esprit; IIº par rapport aux œuvres de la chair (v. 24); « Car ceux qui sont à Jésus-Christ, etc. »

le Il dit donc : Ceux qui sont dirigés par l'Esprit, ne font rien de contraire à la Loi, parce que, ou ils font les œuvres de l'Esprit, et alors (v. 25): « Il n'y a point de loi contre ceux qui vivent de la sorte, » c'est-à-dire, contre les œuvres de l'Esprit : mais l'Esprit-Saint les enseigne, car de même que la Loi enseigne extérieurement les œuvres des vertus, ainsi l'Esprit porte intérieurement à les accomplir (Rom., vii. v. 22): « Car je me plais dans la Loi de Dieu selon l'homme intérieur, etc. »

Ho Ou ils font les œuvres de la chair, et ces œuvres, dans ceux qui sont dirigés par l'Esprit de Dieu, ne sont pas contraires à la Loi. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 24) : « Ceux qui sont à Jésus-Christ, » c'est-à-dire ceux qui ont l'Esprit de Dieu (Rom., vm. v. 9) : « Celui qui n'a point l'Esprit de Dieu n'est point à lui. » Ceux donc qui sont à Jésus-Christ sont dirigés par l'Esprit de Dieu, et « ont crucifié leur chair avec ses vices et ses désirs déréglés. » L'Apôtre ne dit point : ils évitent les vices et les convoitises, parce qu'un médecin habile traite comme il convient, quand il dirige les remèdes contre la cause du mal. Or la chair est la racine des vices. Si donc nous voulons nous préserver des vices, il faut dompter la chair (1ºº Corinth., 1x, v. 27) : « Je traite rudement mon corps, et je le réduis en servitude, » car c'est par les veilles, les jeunes et les travaux qu'on parvient à le dompter (Eccli., xxxm. v. 26): « A l'esclave malicieux la torture et les fers. Envoyez-le au travail, etc. » Mais on est porté à ces œuvres par la dévotion qu'on ressent pour Jésus-Christ crucifié, c'est pourquoi l'Apôtre dit expressément (v. 24): « Ils ont crucifié leur chair, »

propositum ex parte operum Spiritus ; [habet, hic non est ejus. » Illi ergo Spiritu autem sunt, etc. »

cundum interiorem hominem, etc. »

(Rom., viii, v. 9) : « Out Spiritum Dei non!

secundo, ex parte operum carnis, ibi : «Qui Dei aguntur, qui sunt Christi. Isti, inquam, « carnem suam crucifixerunt, etc. » Non Io dicit ergo : dico quod qui aguntur autem dicit vitia et concupiscentias vitant, Spiritu, non faciunt opera contraria Legi: quia bonus medicus tunc bene cural, quia aut faciunt opera spiritus, et «Adver- quando adhibet remedia contra causam sus hujusmodi non est Lex, id est contra morbi. Caro autem est tadix vitiorum; si opera Spiritus, sed Spiritus docet ea. Nam si- ergo volumus vitare vitia, oportet domare cut Lex exterius docet opera virtutum, ita carnem (1 Cor., 1x, v. 27) : « Castigo coret Spiritus interius movet ad illa (Rom., pus meum, etc., » quia vero caro domatur vn.v. 22) : «Condelector enim legi Dei se- per vigilias, jejunia, et labores (Eccli.. xxxiii, v. 26) : « Servo malivolo tortura et 110 AUT faciunt opera carnis, et hæc in compedes, etc. » Ad hæc autem opera mohis qui Spiritu Dei aguntur, non sunt con- ventur ex devotione quam habent ad Christraria Legi. Unde dicit : « Qui autem sunt tum erucifixum , ideo signanter dicit : Christi, » id est qui Spiritum Dei habent « Crucifixerunt, » id est Christo crucifixo

c'est-à-dire ils se sont conformés à Jésus-Christ crucifié, en affligeant leur chair (Rom., vi. v. 6): « Notre vieil homme a été crucifié avec lui; » et (ci-dessus, n, v. 19) : « Afin que je vive pour Dieu, j'ai été attaché à la croix avec Jésus-Christ. » Toutefois parce qu'ils ne crucifient pas la chair, en détruisant la nature, puisque « nul ne haït sa propre chair, » comme il est dit dans l'Epitre aux Ephésiens (v. v. 29), mais seulement ce qui est contraire à la Loi, S. Paul dit (v. 24): « Avec ses vices, » c'est-à-dire ses péchés « et ses désirs déréglés, » c'est-à-dire les passions qui portent l'âme à pécher. Car on ne crucifie bien sa chair que lorsqu'on ôte aussi aux passions le moyen de faire le mal; autrement, comme la raison ne veille pas toujours pour éviter le péché, comme elle le doit, elle pourrait tomber quelquefois (Eccli., xvIII, v. 50): « Ne vous laissez point aller à vos désirs, et détournez-vous de votre propre volonté; » (Rom., xm, v. 14) : « Ne prenez pas de votre chair un soin qui aille jusqu'à contenter ses désirs. »

III. Quand S. Paul dit ensuite (v. 25): « Si nous vivons par l'Esprit. conduisons-nous aussi par l'Esprit, » il explique le troisième bienfait de l'Esprit-Saint, qui est de donner la vie. I. Il énonce ce bienfait de l'Esprit de Dieu; II. il condamne les vices de l'esprit du monde (v. 26): «Et ne nous laissons point aller à la vaine gloire, etc. »

I. L'Apôtre dit donc, en s'assimilant à ceux auxquels il écrit : Je dis que nous devons marcher selon l'Esprit, parce que c'est par l'Esprit que nous vivons et non par la chair (Rom. viii, v. 12): « Ainsi nous sommes redevables non pas à la chair, pour vivre selon la chair.» - « Si done nous vivons par l'Esprit, » c'est par l'Esprit que nous devons être dirigés en toutes choses. De même, en effet, que dans la vie corporelle le corps ne se meut que par l'âme par laquelle il vit,

se conformaverunt, affligendo carnem suam, cupiscentias tuas non eas, etc. » (Rom., etc. (Rom., vi, v. 6): « Vetus homo nos- xiii, v. 14): « Carnis curam ne feceritis ter simul crucifixus est, etc. » (supra, 11, in desideriis, etc. » v. 19) : « Ut Deo vivam, Christo confixus | 1110 consequenter cum dicit : « Si sum cruci, etc. » Quia vero non crucifi- Spiritu vivimus, etc., » ponit tertium benegunt carnem destruendo naturam; quia ficium Spiritus Sancti, quod confert vitam. « Nemo carnem suam odio habuit, » nt Et primo, ponit beneficium Spiritus Dei ; dicitur (Ephes., v, v. 29), sed quantum ad secundo excludit, vitia spiritus mundi, ibi : ea quæ contrariantur Legi; ideo dicit : « Non efficiamur, etc. » « Cum vitiis, » id est cum peccatis, « et concupiscentiis, » id est passionnibus qui- scribit : dico quod debemus ambulare per bus anima inclinatur ad peccandum. Non Spiritum, quia et per ipsum vivimus, et enim bene crucifigit carnem, qui etiam non per carnem (Rom., vin, v. 12): passionibus locum non aufert. Aliter cum « Debitores sumus non carni, etc. » ratio non semper invigilet ad peccata vi- | « Si » ergo Spiritu vivimus, » debemus in

tandum, ut oportet, posset quandoque omnibus ab ipso agi. Sicut enim in vita cadere (Eccli., xviii, v. 30): « Post con-corporali corpus non movetur uisi per ani-

ainsi dans la vie spirituelle, tout mouvement en nous doit procéder de l'Esprit-Saint (S. Jean, vi, v. 64) : « C'est l'Esprit de Dieu qui vivifie. etc.; » (Act., xyn, v. 28) : « C'est en lui que nous avons la vie, le mouvement et l'être. »

II. Pour que l'on n'entende point ce qu'il a dit de l'esprit du monde dont il est dit (1re Corinth., 11, v. 42): « Or nous n'ayons point recu l'esprit du monde, » l'Apôtre rejette cette fausse interprétation, en disant (v. 26); « Et ne nous laissons point aller à la vaine gloire. etc., » signalant trois vues particulières à l'esprit du monde, à savoir, la vaine gloire, la colère et l'envie, auxquelles on peut donner avec assez de justesse le nom d'esprit, car ce terme marque comme un souffle. Aussi d'après cette interprétation, on appelle esprits vains, ceux qui sont enflés par la vaine gloire (Isaïe, xxv, v. 4): « L'Esprit des puissants ressemble à une tempête qui vient fondre sur une muraille. » C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 26): « Et ne nous laissons point aller au désir de la vaine gloire, etc., » c'est-à-dire à la gloire du siècle. Car comme il n'y a rien que de vain, dans ce qui n'est ni appuvé solidement, ni soutenu par la vérité, ni digne d'amour à raison de son utilité, la gloire de ce monde est vaine, puisqu'elle est caduque et fragile (Isaïe, XL, V. 6): « Toute chair n'est que de l'herbe et toute sa gloire est comme la fleur des champs; » de plus elle est fausse (4er Machab., n. v. 62): « Toute la gloire du pécheur n'est que de l'ordure et des vers. » Mais la gloire véritable réside dans les biens propres de l'homme, c'est-à-dire dans les biens spirituels. Les Saints possèdent cette gloire (2º Corinth., 1, v. 12): « Notre gloire, c'est le témoignage de notre conscience. » La gloire du monde est encore inutile et infructueuse, car quelque grande que soit cette gloire, au

mam per quam vivit; Ita in vita spirituall f « Spiritus robustorum quasi turbo impelomnis motus noster debet esse a Spiritu lens parietem, etc. » Et quantum ad hoc, Sancto (Joan., vi, v. 64): « Spiritus est qui dicit: « Non efficiamur inanis gloriæ cuvivificat. » (Act., Avii, v. 28): « In ipso pidi, » id est gloriæ sæcularis. Cum enim vivimus, movemur, et sumus. »

nomen spiritus. Significat enim spiritus hace est testimonium conscientiæ nostræ, quamdam inflationem; unde secundum etc. » Et quia inutilis et infructuosa. Nam hoe illi dienntur vani spiritus, qui sunt quantameumque gloriam habeat quis ex inflati per juanem gloriam (Is., xxv, v. 4):1

vanum sit qued nec solide firmatur, nec 11. Et ne ea quæ dicta sunt de Spiritu, veritate falcitur, nec utilitate amatur, ideo intelligantur de spiritu mundi, de quo dici- gloria hujus mundi vana est, quia caduca tur (1 Cor., 11, v. 12): « Nos autem non et noa solida (Is., xl., v. 6): « Omnis spiritum hujus mundi accepimus; » ideo caro fænum, etc. » Et quia falsa (1 Mahoe consequenter removet Apostolus, di-chab., 11, v. 62): « Gloria hominis peccens: « Non efficiamur, etc. » Ubi tria catoris, stercus et vermis, etc. » Sed vera excludit propria spiritus mundi, sc. : ina- gloria est in propriis bonis hominis, quæ nem gloriam, iracundiam et invidiam; sunt bona spiritualia, et hane habent quibus tribus convenienter aptari potest sancti (2 Cor., 1, v. 12): « Gloria nostra témoignage des gens du siècle, elle ne peut aider l'homme à atteindre sa fin, qu'il n'obtient que sur le témoignage de Dieu (1ºº Corinth.. 1. v. 51): « Que celui qui se glorifie, se glorifie donc dans le Seigneur, » L'Apôtre ne dit point : n'ayez point de gloire vaine, mais « ne nous laissons point aller au désir de la vaine gloire, » parce que la gloire suit quelquefois ceux qui la fuient, et si l'on ne peut s'y soustraire, toutefois on ne doit pas l'aimer. Le mot esprit signifie aussi une certaine impétuosité (Prov., xxvn, v. 4): « Qui pourra soutenir la colère d'un homme emporté? » Il marque aussi la colère ; aussi S. Paul dit-il (v. 26): « Nous piquant les uns les autres, » c'est-à-dire, en poussant à la contention, aux procès, ou à quelque chose de semblable (Rom., xm, v. 45): » Ne vous laissez aller ni aux querelles ni aux envies. » Il v a aussi l'esprit de tristesse, dont il est dit (Prov., xvn, v. 22): « La tristesse du cœur dessèche les os ; » de cet esprit l'Apôtre dit (v. 26): «Etant envieux les uns des autres» (Prov., xiv. v. 50): « L'envie, c'est la pourriture des os. » La raison en est qu'elle seule grandit par le bien même qu'elle voit dans les autres.

testimonio sæcularium, non potest prop-firacundiam; et quantum ad hoc, dicit: hoc consequi finem suum, quem conse- « Invicem provocantes, » sc. ad contentioquitur testimonio Dei (1 Cor., r, v. 31) : nem, vel litem, vel alia illicita (Rom., xIII, « Qui gloriatur, in Domino glorictur. » Non v. 13) : « Non in contentione et æmulaautem dicit: non habeatis inanem gloriani, lione, etc. » Item est spiritus tristilire, de sed « Non efficiamini cupidi, » quia gioria quo dicitur (Prov., XVII, v. 22): « Spiritus sequitur aliquando fugientes cam; et si exsiccat ossa; » et quantum ad hoc, dicit: cam oportet recipi, non tamen ametur. « Invicem invidentes » (Prov., xiv, v. Item significat quamdam impetuositatem [30]: «Putredo ossium, invidia, etc.» (Prov., xxvii, v. 4): «Impetum concitati Cujus ratio est, quia insa sola crescit ex spiritus ferre quis poterit ? » Et significat bono.

COROLLAIRES SUR LE CHAPITRE CINQUIÈME.

L'amour de Dieu et du prochain, telle est la fin du Christianisme, la fin de la liberté dont nous jouissons en Jésus-Christ.

Par le haptème, nous sommes devenus enfants de Dieu; nous y avons recu le Saint-Esprit, l'Esprit des enfants de Dieu; c'est la noblesse de notre régénération.

Pourquoi enfants de Dieu ? Afin d'aimer de toutes les puissances de notre âme, ce Dieu notre Père, de le servir d'un lilial amour, de garder ses commandements dans un esprit de charité, comme ses bien-aimés.

Pourquoi délivrés de la servitude de la Loi ? Afin de nous servir les uns les autres dans un même esprit d'amour.

La fin de notre divine adoption, le but de notre liberté chrétienne c'est dans le fervent exercice de la charité, et son accroissement continuel.

Prendie garde comme l'abus de notre liberté et notre perte assurée, que cette liberté nous serve de prétexte pour vivre selon la chair. Cette vie est la mort, et la nort éternelle. Vivre donc selon l'Esprit, en suivre les lumières et les mouvements, invoquer Dieu comme notre Père dans l'Esprit de Jésus-Christ: cette vie est l'abrègé de la morale évangélique et le moyen infaillible d'assurer notre salut.

CHAPITRE VI.

LECON 4re (Ch. vie. w. 4 à 5.)

- sommaire. L'Apôtre enseigne aux supérieurs comment ils doivent se conduire à l'égard de leurs inférieurs, quand ceux-ci manquent. et aussi à l'égard de leurs égaux. Il recommande de reprendre avec douceur les coupables.
- 1. Mes frères, si quelqu'un est tombé par surprise en quelque péché, vous autres qui êtes spirituels, ayez soin de le relever dans jun esprit de douceur, chacun de vous faisant réflexion sur soi-même, et craignant d'être tenté aussi bien que lui.
- 2. Portez les fardeaux les uns des autres, et vous accomplirez ainsi la loi du Christ.
- 5. Car si quelqu'un s'estime être quelque chose, il se trompe lui-même, parce qu'il n'est rien.
- 4. Or que chacun examine bien ses propres actions, et alors il trouvera sa gloire dans lui-même, et non point dans un autre.
 - 5. Cur chacun portera son propre fardeau.

Après avoir ramené les Galates à la vérité, quant aux choses divines, S. Paul les y ramène encore, quant aux choses humaines, en les instruisant de la manière dont ils doivent se conduire à l'égard des hommes. Et d'abord par rapport à ceux qui marchent droit ; ensuite

CAPUT VI.

LECTIO PRIMA.

- Ostendit quomodo se habere debent superiores erga inferiores delinquentes, ac etiam erga æquales, docens leniter reprehendendos esse errantes.
- 1. Fratres, etsi praoccupatus fuerithomo in aliquo delicto, vos qui spirituales tu tenteris.
- adimplebitis legem Christi.

- 3. Nam si quis existimat se aliquid esse, cum nihil sit, ipse se seducit.
- 4. Opus autem suum probet unusquisque, et sic in semetipso tantum gloriam habebit, et non in altero.
- 5. Unusquisque enim onus suum portabit.

Postquam Apostolus reduxit Galatas ad estis, hujusmodi instruite in spiritu statum veritatis, quantum ad res divinas, lenitatis, considerans teipsum, ne et hic consequenter reducit eos quantum ad res humanas, instruens eos qualiter se ha-2. Alter alterius onera portate, et sic beant ad homines. Et primo, qualiter se Inabeant ad rectos; secundo, quomodo ad

envers ceux qui s'égarent (v. 11): « Vovez quelle lettre je vous ai écrite de ma propre main, etc. » Sur le premier de ces points, l'Apôtre enseigne le comment les supérieurs doivent traiter les inférieurs; Ho comment il faut se conduire d'égal à égal (v. 2) : « Portez les fardeaux les uns des autres; » IIIo comment les inférieurs doivent agir à l'égard des supérieurs (v. 6) : « Que celui que l'on instruit, assiste de ses biens, etc. »

Io A l'égard des supérieurs, I. S. Paul fait une recommandation; II. il en assigne la raison (v. 4) : « Faisant réflexion sur soi-même, et craignant d'être tentéaussi bien que lui. »

I. Comme il s'était étendu fort) au long sur les prévarications, craignant que quelqu'un d'entre eux, exempt de ces fautes, ne prit de là occasion d'être sévère en vers les pécheurs, il recommande pour ce motif la douceur et la miséricorde, en disant (v. 1) : « Frères, si quelqu'un, par surprise, est tombé dans quelque manquement, etc. » — 4º Il comprend dans cette recommandation trois circonstances qu'elle suppose. — A) D'abord la surprise ; car celui qui pèche par malice est moins digne de pardon (Job, xxxiv, v. 27): « Eux qui ont fait un dessein formé de se retirer de lui, et qui n'ont pas voulu comprendre ses voies. » Mais lorsqu'on est circonvenu par la tentation, et entraîné ainsi à pécher, le pardon doit être plus facilement accordé, c'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 1): «Si quelqu'un par surprise, » c'est-à-dire imprudemment et parce qu'il a été circonvenu, en sorte qu'il ne pouvait échapper. — B) En second lieu, le petit nombre des péchés, car il en est pour qui le péché devient une habitude (Osée, 1v, v. 2): « Les outrages, le mensonge, l'homicide, le larcin et l'adultère s'y sont répandus comme un déluge, et le meurtre a succédé au meurtre.» Contre de tels prévaricateurs il faut agir avec plus de sévérité. L'A-

perversos, ibi: « Videte qualibus litteris, quæ faciunt admonitionem. — A) Primum « Communicet autem is, etc. »

teipsum, etc. »

fuerit homo, etc. » - 1º Ubi tria ponit

ctc. » Circa primum tria facit: primo, do- est surreptio: nam quando aliqui ex macet qualiter superiores se habeaut ad infe-litia peccant, minus digni sunt venia (Job, riores; secundo, qualiter æquales ad coæ-xxxiv, v. 27): « Qui quasi de industria quales, ibi: « Alter alterius, etc.; » tertio, recesserunt, etc. » Sed quando aliquis qualiter inferiores ad superiores, ibi: præoccupatur tentationibus, et inducitur ad peccandum, facilius debet ei venia Io Circa primum duo facit : primo, ponit concedi ; et ideo dicit : « Et si præoccuadmonitionem; secundo, assignat admo-|patus fuerit, etc., » id est imprudenter, et nitionis rationem, ibi: « Considerans ex surreptione lapsus, ut nequal vitare. - B) Secundum est peccatorum paucitas: I. Quia ergo de peccatis multa dixerat, nam aliqui ex consuctudine peccant (Osea ne aliquis a peccato immunis in peccato- iv, v. 2): « Maledictum, et mendacium, res desæviret, ideo admonitionem de man et homicidium, et furtum, et adulterium suetudine et misericordia eis proponit, inundaverunt, et sanguis sanguinem tetidicens: « Fratres, et si præoccupatus git, etc. » Et contra tales serverius est

pôtre les exclut donc de l'indulgence, quand il dit (v. 1): « En quelque manquement, » c'est-à-dire sans en faire une habitude de chaque jour. — C) Troisièmement la grièveté des fautes; car il en est qui sont des transgressions, d'autres des omissions. Les premières sont plus graves que les secondes, parce que les premières sont opposées aux préceptes négatifs qui obligent toujours et à toujours, tandis que les secondes ne sont opposées qu'aux préceptes affirmatifs, qui n'obligeant pas toujours, laissent quelqu'indécision pour savoir quand ils obligent. C'est pourquoi il est dit (P3., xvIII, v. 15): « Quel est celui qui connaît ses manquements? » Sur quoi S. Paul dit: « Quelque manquement. » Ou bien, selon la Glose, le manquement est une faute commise par ignorance.

2º Ceci done posé. l'Apôtre recommande à ceux qui corrigent les autres, la miséricorde; or ce sont les spirituels auxquels il appartient de corriger. Aussi dit-il (v. 1): « Vous autres qui êtes spirituels, ayez soin de l'instruire dans un esprit de douceur » (1re Corunth., u, v. 45) : « L'homme spirituel juge de tout, et il n'est, lui, jugé par personne. » La raison est que celui-là juge sainement de toutes choses, qui est bien disposé à l'égard de tout ; ainsi que celui qui a le goût sain, apprécie avec justesse les saveurs. Or le spirituel seul en dispose, comme il convient, à l'égard des choses à pratiquer ; lui seul donc juge avec rectitude de ces choses. Mais parce que le mot esprit signifie une certaine force, une certaine impulsion, suivant cette parole d'Isaïe (xxv, v. 4) : « La colère des puissants est comme une tempète qui vient fondre sur une muraille,» il ne faut pas croire pour cela que les hommes spirituels spient trop rigides dans la correction. C'est bien ce que fait l'esprit du monde, mais le Saint-Esprit produit dans

agendum. Et hoc excluditur, cum dicit : frituales, ad quos pertinet correctio. Unde

eos qui corrigant, monet; et hi sunt spi- spiritus hujus mundi facit, sed Spiritus

« In aliquo, » quasi non usu quotidiano dicit : « Vos qui spirituales estis, hujuspeccans. — С) Tertium est peccatorum modi instruite » (1 Cor., п, v. 15): «Spiqualitas: nam quædam peccata consistent ritualis judicat omnia, et ipse a nemine in transgressione, quædam vero in omis- judicatur, etc. » Et hujus ratio est, quia sione. Graviora autem sunt prima secundis, rectum judicium habet de omnibus, quia quia illa opponuntur præceptis negativis, circa unumquodque recte dispositus est, que obligant semper et ad semper; hæc sieut qui sanum gustum habet, recte judivero opponuntur præceptis affirmativis cat de sapore : solus autem spiritualis quæ cum non obligent ad semper, non bene dispositus est circa agenda; et ideo potest sciri determinate quando obligant, ipse solus de eis bene judicat. Sed quia Unde dicitur in (Ps., xvIII, v. 13): « Delic- nomen spiritus, rigorem quemdam et imta quis intelligit, etc. » Et quantum ad pulsum designat, secundum illud (1s., hoc dicit: « Delicto. » Vel secundum xxv, v. 4): « Spiritus robustorum quasi Glossam delictum est peccatum ex igno- turbo impellens parietem, etc., » non tamen est credendum quod viri spirituales 2º His ergo præmissis, ad misericordiam sint nimis rigidi in corrigendo. Nam hoc

l'homme un sorte de suavité et une certaine douceur (San., xn., v.1): « Seigneur, que votre Esprit est bon, et qu'il est doux dans toute sa conduite. » C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 1) : « Dans un Esprit de douceur » (P3., ext. v. 5): « Que le juste me reprenne avec charité, mais que l'huile du pécheur n'engraisse point ma tête. » Mais il est dit au contraire de quelques-uns (Ezéch., XXXIV, V. 4) : « Vous vous contentiez de les dominer avec une rigueur sévère et pleine de dureté. » L'Apôtre dit (v. 1) : « Avez soin de l'instruire, » et non pas reprenez-le, parce qu'il parle de coupables surpris, qui ont besoin d'instruction. Ou encore, parce que tout pécheur est dans un état d'ignorance (Prov., xiv, v. 22): « Ceux qui font le mal se trompent. »

II. S. Paul donne aussitôt la raison de sa recommandation, en disant (v. 1) : « Chacun de vous faisant réflexion sur soi-même, et craignant d'ètre tenté aussi bien que lui. » En d'autres termes : qu'il soit fait comme j'ai dit, parce que vous êtes fragile. En effet, tant que nous sommes dans cette vie mortelle, nous sommes portés à pécher. Or rien n'adoucit la sévérité de celui qui reprend comme la crainte de sa propre chute (Eccli., xxxi, v. 48): « Jugez de la disposition de votre prochain par la vôtre. »

II. S. Paul enseigne ensuite comment il faut se conduire à l'égard des égaux, lorsqu'il dit (v. 2): « Portez les fardeaux les uns des autres, etc. » I. Il fait une recommandation ; II. il en assigne le motif (v. 2): « Et vous accomplirez ainsi la Loi de Jésus-Christ.; » III. il lève l'obstacle qui s'opposerait à l'accomplissement de ce qu'il recommande (v. 5): « Car si quelqu'un s'estime être quelque chose, etc. »

I. Ce que l'Apôtre recommande, c'est le support mutuel (v. 2): « Portez les fardeaux les uns des autres. » On peut le faire de trois

quam bonns et suavis est spiritus tuns, Do-mus, proni samus ad peccandum. Nihil mine, etc. » Et ideo dicit: « In spiritu autem ita frangit hominis severitatem in lenitatis » (Ps., cxl., v. 5): « Corripiet me corrigento, quam timor proprii casus justas in misericordia, etc. » Contra quod (Eccli., xxxi, v. 18) : « Intellige quæ sunt dicitur de quihusdam (Ezech., xxxiv, v. proximi tui ex teipso. » 4): « Cum austeritate imperabatis eis. Ho qualitan autem se habeant ad æquaetc. » Dicit autem : «Instruite, » et non les ostendit, dicens : « Alter alterius, etc. » corrigite, quia loquitur de præoccupatis Et primo, proponit admonitionem ; secundelinquentibus, qui indigent instructione. do, assignat ejus rationem, ibi : « Et sic vel quia omnis peccans est ignorans adimplebitis, etc.; » tertio excludit admalum. »

Sanctus suavitatem quamdam et dulcorem iquasi dicat : ita tiat, ut dixi, quia tu fragilis efficit in homine (Sap., xu, v. 1): « 0 es. Nam quamdiu in hac vita 'mortali su-

(Prov., xiv, v. 22): « Errant qui operantur monitionis implenda impedimentum, ibi :

« Nam si quis existimat, etc. »

II. Rationem autem admonitionis sub- 1. Admonet autem ad mutuam suppordit, dicens : « Considerans teipsum, etc.,» lationem, dicens : « Alter alterius onera manières. D'abord en supportant avec patience les défauts corporels ou spirituels du prochain (Rom., xv, v, 1): « Nous devons donc, nous qui sommes plus forts, supporter les faiblesses des infirmes, etc.» Ensuite en subvenant aux nécessités mutuelles (Rom., xn, v. 45): « Charitables pour soulager les nécessités des saints. » Enfin en offrant en satisfaction ses prières et ses bonnes œuvres, pour la dette dont on est redevable (Prov., xvIII, v. 49): « Le frère qui est aidé par son frère est comme une ville forte, etc. »

Il. La raison de la recommandation de l'Apôtre, c'est l'accomplissement de la Loi de Jésus-Christ qui est aussi charité (Rom., xIII. v. 10): « L'amour est l'accomplissement de la Loi. » C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 2): « Et vous accomplirez ainsi la Loi de Jésus-Christ, » c'est-à-dire la charité. Or la Loi de Jésus-Christ est appelée Loi de charité, pour trois raisons. D'abord parce que la Loi nouvelle est ainsi distinguée de la Loi ancienne, ear celle-ci est une Loi de crainte, celle-là une Loi d'amour. C'est ce qui fait dire à S. Augustin: Il n'y a qu'une petite différence entre la Loi ancienne et la Loi nouvelle : c'est la crainte et l'amour. Ensuite parce que Jésus-Christ a spécialement promulgué sa Loi par l'amour (S. Jean, xm, v. 54) : « Je vous laisse un commandement nouveau, c'est de vous aimer les uns les autres, de telle sorte que vous vous aimiez comme je vous ai aimés; » et encore (S. Jean, xm, v, 5): « C'est en cela que tous connaissent que vous êtes mes disciples, si vous vous aimez les uns les autres » Enfin parce que Jésus-Christ a lui-même accompli sa Loi, et nous a laissé l'exemple, car il a porté lui-même nos péchés par charité (Isaïe, Lm, v. 4) : « Il a pris véritablement nos langueurs sur lui ; » (S. Pierre, 11, v. 24) : « C'est lui qui a porté nos péchés en

defectum alierius corporalem, seu spiri- hoc distinguitur lex nova a lege veteri: tualem patienter tolerando (Rom., xv. nam illa est timoris, hæc vero amoris. Unde v. 1): « Debemus autem nos firmiores, Augustinus dicit : Parva differentia est veetc. » Alio modo, necessitati mutuæ sub- teris legis et novæ, timor et amor. Secunveniendo, etc. (Rom., xII, v. 13): «Necessitatibus sanctorum communicantes, etc. » Tertio modo, pro pæna sibi debita v. 34): «In hoc cognoscent omnes quia satisfaciendo orationibus et bonis operibus mei estis discipuli, si dilectionem, etc. » (Prov., xviii, v. 19): «Frater qui juvatur a fratre, etc. »

pletio legis Christi, quæ similiter est cha- implendi nobis reliquit. Nam ipse ex charitas (Rom., xm, v. 10) : « Plenitudo Le- ritate peccata nostra tulit (Is., Lin, v. 4) : gis est dilectio. » Unde dicit : « Et sic « Vere languores nostros ipse tulit. » adimplebitis Legem Christi, » id est cha- (1 Pet., 11, v. 24): « Qui peccata nostra ritatem. Dicitur autem charitas specialiter

portate. » Et hoc tripliciter. Uno modo, ilex triplici Christi ratione. Primo, quia per do, quia per charitatem specialiter Christus legem suam promulgavit (Joan., xiii, Et iterum : « Mandatum novum do vobis, ut diligatis invicem , etc. » Tertio, quia II. Ratio autem admonitionis est adim- ipsam implevit Christus, et exemplum eam son corps sur la croix ; » (Isaïe, xL, v. 11): « Il portera lui-même les brebis qui sont pleines. » Nous devons done porter les fardeaux les

uns des autres, pour accomplir ainsi la Loi de Jésus-Christ.

III. L'obstacle à l'accomplissement de la recommandation que l'Apôtre vient defaire, c'est l'orgueil. Afin de le détruire, il dit (v. 5): « Car si quelqu'un s'estime être quelque chose, etc. » 1º Il blàme l'orgueil; 20 il donne la manière de l'éviter (v. 5) : «Que chacun examine ses propres actions; » 5° il dit pourquoi il faut l'éviter (v. 5): « Car

chacun portera son propre fardeau. »

10 Il dit donc : Faites ce que je vous ai recommandé. Mais il arrive qu'on ne porte pas le fardeau d'un autre, parce qu'on se préfère aux autres. C'est ce qui faisait dire au Pharisien de l'Evangile (S. Luc, xviii, v. 41): « O Dieu! je vous rends grâces de ce que je ne suis point comme le reste des hommes, » c'est de là que S. Paul dit (v. 5): « Car si quelqu'un s'estime être quelque chose, etc., » c'est-à-dire estime avec orgueil dans son esprit qu'il est quelque chose de grand, en comparaison du pécheur, (v. 5) « tandis qu'il n'est rien,» de lui-même, parce que tout ce que nous sommes, nous le sommes par la grâce de Dieu, suivant cette parole de notre Apôtre (1re Corinth., xv. v. 10): « C'est par la grâce de Dieu que je suis ce que je suis, etc.» - « il se séduit lui-même, » e'est-à-dire, il se sépare de la vérité (Isaïe, XL, v. 17): « Tous les peuples du monde sont devant lui comme s'il n'était point, et il les regarde comme un vide et comme un néant ; » (S. Luc, xvn, v. 10) : « Lorsque vous aurez fait tout ce qui vous est commandé, dites : nous sommes des serviteurs inutiles. »

2º Le remède pour éviter l'orgueil, c'est la considération de ses propres défauts. Car si l'on considère les défauts des autres, et non

pertulit in corpore suo super lignum, etc. »; cæteri hominum, etc. ; » et ideo dicit : (1s., xl., v. 11): « Fætas ipse portabit. » « Nam si quis existimat se aliquid esse, » Sic i ergo debemus alter alterius onera id est in mente sua superbe judicat se maportare ex charitate, ut sic impleamus gnum esse in comparatione peccantis: legem Christi.

perbiam; secundo, ostendit modum vitandi veritate se dividit (Is., xL, v. 17): « Omtertio, vitandi rationem «Unusquisque enim, etc. »

1º Dicit ergo : facite ut dixi. Sed con-sumus, etc. » tingit aliquem onus alterius non portare, 2º Remedum autem vitandi, est proquia præfert se aliis. Unde dicebat ille priorum defectum consideratio. Nam ex

« cum nihil sit » ex se, quia quidquid su-III. Impedimentum autem implendæ mus, hoc est ex gratia Dei, secundum illud admonitionis prædictæ est superbia! Ideo Apostoli (1 Cor., xv, v. 10) : « Gratia Dei hoc excludens, dicit : « Nam si quis existi- snm id quod sum. » Qui, inquam, tale alimat, etc. » Et primo, vituperat ipsam sn- quid facit, « ipse se seducit, » id est a eam, ibi: « Opus autem suum, etc.; » nes gentes quasi non sint, etc. » (Luc., assignat, ibi : xvii, v. 10): « Cum feceritis omnia quæ præcepta sunt vobis, dicite, servi inutiles

(Luc., xviii, v. 11) : « Non sum sicut hoc quod aliquis alienos et non suos de-

pas les siens, on en prend occasion de se croire anclque chose en comparaison des autres, dans lesquels on a reconnu ces défauts, et en perdant de vue les siens propres, on se laisse aller à C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 4) : « Oue ses œuvres. » c'est-àdire, celles qui lui sont propres, « soient pesées, » c'est-à-dire, examinées avec soin, intérieurement et extérieurement « par chacun » (1re Corinth., x1, v. 28): « Que l'homme donc s'éprouve lui-même, » - « et alors en lui-même, » c'est-à-dire, dans sa propre conscience, « il trouvera sa gloire, » c'est-à-dire il pourra se glorifier et se réjouir (2º Corinth., 1, v. 12): « Notre gloire, c'est le témoignage que nous rend notre conscience, » — « et non pas dans un autre, » c'est-à-dire, non pas dans la louange des autres. Ou bien encore : « en lui-même, » c'est-à-dire, ce sera par ce qui lui appartient, et ce qui est à lui, « qu'il obtiendra la gloire; » il pourra se glorifier dans la considération qu'il fera de lui-même, « et non pas dans un autre, » ou en considérant ce qui est dans un autre (2 Corinth., xu, v, 9) : « Je prendrai donc plaisir à me glorifier dans mes infirmités. » Ou enfin « en soi-même, » c'est-à-dire en Dieu qui habite en lui, « il pourra se glorifier ; » en d'autres termes, en lui sera sa gloire, et non pas daus un autre qu'en Dieu (2º Corinth., x, v. 17): « Que celui qui se glorifie, se glorifie dans le Seigneur. »

5º La raison enfin d'éviter l'orgueil, c'est la récompense ou le châtiment qui sera rendu à chacun suivant le mérite ou le démérite de ses actions. Ce qui fait dire à S. Paul (v. 5) : « Car chacun portera son propre fardeau. »

Ceci cependant ne parait-il pas contraire à ce qu'il a dit plus haut : « Portez les fardeaux les uns des autres. »

Il faut observer que dans ces dernières paroles l'Apôtre parle du'

etc. » - « et sic in seipso, » id est in glorietar. » propria conscientia, « gloriam habebit, » | 30 Ratio vitandi superbiam est præmonium conscientiæ nostræ.» - « et non quisque enim onus suum portabit. » in altero, » id est non in laude alterius. Vel | Quod videtur contrarium ei quod disic : « in semetipso, » id est per ca, quæ | xerat : « Alter alterius onera portate. » sui ipsins sunt, gloriam habebit, id est! Sed sciendum est quod ibi loquitur de

fectus considerat, videtur sibi aliquid esse, gloriabitur in consideratione sui, « et non in comparatione ad alios, in quibus de- in altero, » id est non consideratione alfectus intuetur, et suos non considerans terius (2 Cor., xu, v. 9) : « Libenter glosuperbit. Et ideo dicit: « Opus autem, » riabor in infirmitatibus meis, etc. » Vel sc. interius et exterius, «snum, » id est pro- | « in semetipso, » id est in Deo qui in eo prium, « probet » est diligenter exa-|habitat, gloriabitur, id est ejus crit gloria, minet, « unusquisque » (1 Cor., « et non in altero » quam in Deo (2 Cor., x1, v. 28): « Probet seipsum homo, x, v. 17): « Qui gloriatur, in Domino

id est gloriabitur et gaudebit (2 Cor., 1, minm vel pæna unicuique pro merito vel v. 12) : « Gloria nostra hæc est, testi- demerito reddenda. Unde dicit : « Unus

fardeau de l'infirmité qu'on doit porter, et pour lequel nous devons nous entraider mutuellement. Mais ici il parle du fardeau du compte à rendre, fardeau que chacun portera pour soi, que ce soit le fardeau de la récompense ou celui du châtiment, car le mot fardeau exprime quelquefois le poids de la peine, quelquefois la grandeur de la récompense (2º Corinth., IV, V. 47) : « Le moment si court et si léger des afflictions que nous souffrons en cette vie, produit en nous le poids éternel d'une souveraine et incomparable gloire; » (Isaïe, m, v. 40): « Dites au juste qu'il lui adviendra bien, parce qu'il recueillera le fruit de ses œuvres, mais malheur à l'impie, parce qu'il sera puni selon la mesure de son travail ! » Que si l'on dit de quelques-uns qu'ils rendront compte pour les autres, par exemple, les supérieurs pour les inférieurs, suivant cette parole d'Ezéchiel (m, v. 48) : « Je vous redemanderai son sang; » et (Hébr., xiii, v. 7): « Souvenezvous de vos conducteurs qui vous ont prêché la parole de Dieu ; » et (Hétr., xm, v. 17) : « Obéissez-leur, et demeurez soumis à leurs ordres; car ils veillent sur vos âmes, comme devant en rendre compte, » ceci n'est point contraire à ce que dit l'Apôtre, parce que si les supérieurs sont punis, ce n'est point pour les péchés commis par leurs inférieurs, mais pour les péchés propres, qu'ils ont commis en n'exercant pas la vigilance à l'égard de leurs inférieurs. Il faut donc éviter et l'orgueil et le péché parce que chaeun, au jour du jugement, offre à Dieu son fardeau, c'est-à-dire la mesure de la grâce, comme les gerbes de ses bonnes œuvres (Ps., exxv, v. 6): « Ils viendront avec des transports de joie, portant les gerbes de leur moisson; » ce qui se rapporte aux bons. Ou bien : « il portera son fardeau, » c'est-à-dire le châtiment dù à ses péchés propres.

onere sustinendæ infirmitatis, quod debe-] « Obedite præpositis vestris, ipsi enim permus mutuo portare; hie loquitur de one-vigilant quasi rationem reddituri pro anire reddendæ rationis, quod quilibet pro mabus vestris, » non est contrarium dicto se portabit, sive sit onus præmii, sive pæ- Apostoli : quia non puniuntur pro pecnæ. Nam onus aliquando quidem pondus catis subditorum, sed pro propriis, quæ in pænæ, aliquando præmii significat (2 Cor., custodia subditorum commiserunt. Est iv, v. 17) : « Eternum gloriæ pondus ergo vitanda superbia et peccatum, quia operatur, etc. » (Is., 111, v. 10) : « Dicite nausquisque onus suum, id est mensuram justo, quoniam bene, quoniam fructum gratice suce offeret Deo in die judicii, tanadinventionum suarum comedet, væ impio quam manipulos bonorum operum (Ps., in malum, etc. » Si autem dicantur aliqui cxxv, v. 6) ': « Venientes autem venient rationem reddere pro ahis, puta prælati eum exultatione : » et hoc quantum ad pro subditis, secundum illud (Ezech., m., bonos. Vel « onus suum portabit , » id v. 18) : « Sanguinem cjus de manu tua est pænam pro proprio peccato. requiram, etc. » Et (Hebr., xIII, v. 7) :

LECON IIc (Ch. vi, w. 6 à 10.)

sommaire. -L'Apôtre enseigne anx inférieurs à obéir aux supérieurs. en s'acquittant de leur ministère avec célérité, persévérance et charité communicative.

- 6. Que celui que l'on instruit dans les choses de la foi, assiste de ses biens, en toute manière, celui qui l'instruit.
 - 7. Ne vous trompez pas : on ne se moque pas de Dieu.
- 8. Car l'homme ne recueillera que ce qu'il aura semé : ainsi celui qui seme dans sa chair recueillera de sa chair la corruption ; et celui qui seme dans l'esprit, recueillera de l'esprit la vie éternelle.
- 9. Ne nous lussons donc point de faire le bien, puisque si nous ne perdons point courage, nous en recueillerons le fruit en son temps.
- 10. C'est pourquoi pendant que nous en arons le temps, faisons du bien à tous, mais principalement aux domestiques de la foi.

Après avoir enseigné comment les supérieurs doivent se conduire envers les inférieurs, et les égaux entre eux, S. Paul détermine les devoirs des inférieurs à l'égard des supérieurs, en disant que les inférieurs doivent servir les supérieurs et leur obéir. Sur cette question, le il les avertit de le faire avec célérité; IIe avec persévérance, (v. 9): « Ne nous lassons donc point de faire le bien, etc; » IIIo avec

LECTIO II.

Inferiores obsequi docentur superioribus. 10, Ergo dum tempus habemus, opereprompte ministrando, cum perseverantia et communitate.

- 6. Communicet autem is qui catechizanibus bonis.
- spiritu metet vitam æternam.

- ciamus: tempore enim suo melemus non deficientes.
- mur bonum ad omnes, maxime autem ad domesticos fidei.

Postquam Apostolus ostendit qualiter tur verbo, ei qui se catechizat in om-superiores se habeant ad inferiores, et æquales æqualibus, hie consequenter os-7. Nolite errare: Deus non irridetur. tendit qualiter inferiores se habeant ad 8. Quæ enim seminaverit homo, hæc et superiores, dicens inferiores debere supemetet. Quoniam qui seminat in carne rioribus ministrare et obsequi. Et circa sua, de carne et metet corruptionem. hoc tria facit : primo, monet ut minis-Qui autem seminat in spiritu, de trent prompte; secundo, ut ministrent perseveranter, ibi : « Bonum antem fa-9. Bonum autem facientes, non defi-l'cientes, non deficiamus, etc. ; » tertio, une charité qui s'étende à tous (v. 40) : « C'est pourquoi, pendant que nous avons le temps, faisons du bien à tous. »

Io Sur le premier de ces points, I. l'Apôtre recommande de vaquer an ministère des œuvres; II. il prévient une excuse (v. 7) : « Car ne vous y trompez point, etc. »

I. Il dit donc : J'ai expliqué plus haut comment les supérieurs doivent se conduire à l'égard des inférieurs, c'est-à-dire qu'ils sont tenus de les reprendre et de les instruire avec douceur. Il reste maintenant à examiner comment l'inférieur doit s'acquitter de l'obéissance à l'égard du supérieur. C'est ce qui lui fait dire (v. 8) : « Que celui que l'on catéchise, » c'est-à-dire à qui l'on enseigne la parole de Dieu. « assiste celui qui le catéchise, » ou celui qui l'instruit; qu'il l'assiste, dis-ie. « de tous ses biens. » Mais il faut observer que le disciple peut communiquer de deux manières avec celui qui l'instruit. - 10 D'abord en recevant ce qui est à celui qui l'enseigne. C'est dans ce sens que S. Paul dit : « Que celui que l'on catéchise, communique, » c'està-dire, se rende participant de ce qui appartient à celui qui enseigne, en l'imitant (1re Corinth., x1, v. 1): « Soyez mes imitateurs, comme ie le suis de Jésus-Christ. » Mais parce que ceux qui enseignent font quelquefois moins bien, ils ne sont point à imiter en ce point. Voilà pourquoi l'Apôtre dit : « dans tout ce qui est bien » (S. Matth., xxii), v. 5): « Observez donc et faites ce qu'ils vous disent, mais ne faites pas ce qu'ils font. » — 2º Ensuite en communiquant ce qui lui appartient à celui qui l'instruit, car le Seigneur en a fait un précepte (1re Corinth., 1x, v. 14): « Ceux qui annoncent l'Evangile doivent vivre de l'Evangile. » C'est de là qu'il est dit (S. Matth., x, v. 10): « Car celui qui travaille mérite qu'on le nourrisse. » L'Apôtre dit aussi

ut ministrent communiter, ibi : « Ergo dum, doctoris ; et sic dicitur : « Communicet is tempus habemus, etc. »

excusationem excludit, ibi : « Nolite er- etc. » Sed quia contingit doctores ali-

modo superiores se debeant habere ad omnibus bonis » (Matth., xxIII, v. 3) : inferiores, sc. leniter corriplendo et ins- « Quæcumque dixerint vobis, servate et truendo: nunc autem restat videre quali- facite : secundum opera corum nolite ter inferior superiori obsequatur ; et ideo facere. » — 2º Secundo, ut communicet dicit : « Communicet antem is, qui ca- bona sua docenti. Hoc enim a Domino techizatur, » id est docetur verbo Dei, præcipitur (1 Cor., 1x, v. 14) ubi dicitur, « ei qui se catechizat, » id est qui eum qui Evangelio (serviunt, de Evangelio vi-docet. « Communicet, » inquam, « in vant. Unde (Matth., x, v. 10) : « Dignus omnibus bonis. » Sed notandum est quod est operarius cibo suo ; » et (Luc., x, discipulus potest dupliciter communicare v.): « Dignus est operarius mercede se docenti. - 1º Primo, ut accipiat bona sua; » et Apostolus dicit (1 Cor., 1x, v.

qui catechizatur, » id est commune sibi Io Circa primum duo facit: primo. po-faciat quod est docentis, eum imitando (1 nit monitionem ministerii; secundo, Cor., xi, v. 1): « imitatores mei estote, quando minus bona facere, ideo non sunt I. Dicit ergo : dictum est supra, quo- in hoc imitandi ; et ideo subdit : « In

(4re Corinth., tx, v. 44): « Si nous avons semé pour vous des biens spirituels, est-ce une grande chose que nous recueillons de vos biens temporels? » C'est pourquoi il dit (v. 6) : « Que celui qui est catéchisé communique, etc., » c'est-à-dire que celui qu'on instruit fasse celui qui l'instruit participant de lous ses biens, car les choses temporelles même prennent quelquesois le nom de biens (Isaïe, 1, v. 19) : « Si vous voulez m'écouter, vous serez rassassiés des biens de la terre » (S. Matth... vи, v. 44): «Si done vous, tous méchants que vous sovez, vous savez donner quelques biens à vos enfants, etc. » S. Paul dit : « Dans tous ses biens, » parce que non seulement on doit en faire participant celui qui est dans le besoin, mais on doit encore généralement communiquer au prochain et les avis, et les conseils, et la puissance, et tout ce qui est à soi (1º S. Pierre, 1v. v. 10) : « Chacun de vous mettant au service des autres la grâce qu'il a recue, comme de bons dispensateurs de la grâce multiforme de Dieu. » De cette communication il est dit (Rom., xii, v. 15): « Communiquant ce qui est à vous pour les nécessités des saints » (Eccli., xiv, v. 45) : « Dans le passage des choses de la vie, donnez et recevez, »

II. Quand S. Paul ajoute (v. 7): « Ne vous v trompez pas, etc., » il prévient une excuse. 4º Il la repousse; 2º il donne la raison qui la lui fait rejeter (v. 8) : « Car l'homme ne recueillera que ce qu'il aura semé, etc. »

4º Il dit donc (v. 7): « Ne yous y trompez pas; on ne se moque point de Dieu. » Ce passage peut être entendu de deux manières, selon les deux précédentes explications. D'abord en suivant la première : vous dites que nous devons imiter aussi dans le bien ceux qui nous enseignent, mais je ne puis les imiter que dans ce qu'ils font ; or, je ne vois en eux rien que du mal: je dois donc les imiter dans le mal. L'Apô-

^{11) : «} Si vobis spiritualia seminamus, torum communicantes. » (Eccli., xiv, v. etc. » Et ideo hic dicit : « Communicet 15) : « In divisione sortis da et accipe. » v. 19, : « Si volueritis et audieritis me, exclusionis assignat, ibi : « Quæ enim bona terræ comedetis. » (Maith., vii, v. seminaverit homo, etc. » 11): « Si vos cum sitis mali, nostis bona | 1º Dicit ergo: « Nolite errare, Deus non (Rom., xII, v. 13): « Necessatibus sauc-

autem is, etc.; » id est doctns doctori in II. Consequenter eum dicit : « Nolite omnibus bonis quæ habet : nam etiam errare, etc., » excusationem excludit : et temporalia bona quædam dicuntur (Is., 1, primo, excludit eam; secundo, rationem

dare, etc. » Dicit autem : « In omnibus, » irridetur. » Quod quidem dupliciter inquia non solum communicare debet indi-telligi potest secundum duas præmissas genti, sed et sententiam, et consilium, expositiones. Secundum primam quidem potentiam, et quidquid habet, generaliter sic : tu dicis quod debemus imitari doctodebet proximo communicare (1 Pet., res etiam in bonis; sed non possum eos IV, v. 10) : «Unusquisque sicut accepit gra-|imitari, nisi in his, quæ faciunt : nihil tiam in alterutrum illam administrantes, autem video in ipsis, nisi malum; ergo etc. » De ista communicatione dicitur debeo eos imitari in malo. Sed hoc ex-

tre repousse cette excuse, en disant (v. 7): « Ne vous y trompez pas; on ne se moque pas de Dieu. » Ce que vous dites est une erreur, car le mal que font les supérieurs ne nous excuse pas, puisqu'ils ne sont point donnés en exemple aux inférieurs, si ce n'est en ce qu'ils imitent Jésus-Christ qui est le pasteur sans péché; ce qui lui a fait dire à lui-même à dessein (8. Jean, x, v. 11): « Je suis le bon pasteur : » et à S. Paul (1re Corinth, 1v, v. 16, et x1, v. 1): « Sovez mes imitateurs. comme moi-même je le suis de Jésus-Christ. » En d'autres termes : Imitez-moi, mais dans les choses où moi-même j'imite Jésus-Christ. Et si vous vous excusez devant les hommes par le mal que font les supérieurs, sachez qu'on ne se moque point de Dieu, c'est-à-dire, on ne saurait le tromper (Job, xm, v. 9) : « Dieu se laissera-t-il surprendre, comme un homme, à vos tromperies? » C'est de là qu'il est dit (Prov., m, v. 54): « Il se moquera des moqueurs. » Suivant la seconde explication, voici le sens. Les Galates auraient pu dire : nous sommes pauvres; nous n'avons rien à communiquer. L'Apôtre rejette leur excuse, en disant (v. 7): « Ne vous v trompez pas, » que personne ne se regarde vainement comme excusé, parce qu'il aura prétexté sa pauvreté (v. 7) « car on ne se moque pas de Dieu, » c'est-à-dire, il ne peut être trompé, puisqu'il connaît nos cœurs et n'ignore pas nos ressources. Une excuse vraisemblable peut tromper un homme et l'apaiser, mais il n'en est point ainsi de Dieu.

2º L'Apôtre donne ensuite la raison qui le porte à repousser leur excuse, en disant (v. 8): « Et l'homme ne recueillera que ce qu'il aura semé. » Et d'abord en général; ensuite d'une manière spéciale (v. 8): « Car celui qui seme dans sa chair, etc. » — 1) Il dit donc, en suivant la première explication : En vérité, vous êtes dans l'erreur, quand vous crovez à de telles imaginations, car Dieu rendra à chacun

cludit, dicens : « Nolite errare, Deus nonjdum autem secundam expositionem sic irridetur. » Error est hoc dicere : nam introducitur : Possent antem dicere, paumala prælatorum non excusant nos. Non peres sumus, nihil habemus quod comenim sunt subditi in exemplum, nisi in municare possimus. Sed hoc exeludit, dihis quibus imitantur Christum, qui est pas- cens : « Nolite errare, » id est nemo extor absque peccato: unde et signanter cusatum vane se existimet paupertatem dicit (Joan., x, v. 11) : « Ego sum pastor prætendendo, « Deus non irridetur, » id bonus, etc. » Et Apostolus (1 (or., 1v, v. est non potest falli; scit enim corda nos-16, et xi, v. 1) dicit : « Imitatores mei tra, et nen ignorat facultates. Excusatio estote, sicut et ego Christi; » quasi dicat : verisimilis hominem potest fallere et plain his me imitamini, in quibus ego imitor care, Denm non potest fallere. Christum. Et si per mala prælatorum excu- 2º Rationem autem hujus assignat, dl-satis vos apud homines, tamen Deus non cens: «Quæ enim seminaverit homo, etc. » irridetur, id est non potest falli (Job, Min, Et primo in generali; secundo, in speciali, v. 9): « Aut decipietur ut homo fraudu- ibi : « Quoniam qui seminat, etc. » — A) lentiis vestris? » Unde dicitur Prov., m, Dleit ergo secundum primam expositiov. 31): « Delusores ipse deludet. » Secun-Inem : vere erratis, hoc credentes, quia

suivant ses propres mérites : « Ce que l'homme, en effet, aura semé, il le recueillera, » c'est-à-dire ce sera suivant ses œuvres, bonnes ou mauvaises, grandes ou petites, qu'il sera ou récompensé ou puni. En suivant la seconde : « Ce que l'homme aura semé, » c'est-à-dire, d'après ses bienfaits, grands et petits, la qualité de ses œuvres et la quantité de ce qu'il aura donné, sera réglée sa récompense (2º Corinth., 1x, v. 6): « Celui qui seme peu moissonnera peu. »

B) Il assigne ensuite la raison spéciale, en disant (v. 8): « Car celui qui seme dans sa chair, recueillera de la chair la corruption. » Cette raison a deux parties, comme il v a deux manières de semer, dans la chair et dans l'esprit, - a) Il faut donc expliquer d'abord ce que c'est que semer dans la chair ; ensuite ce que c'est que moissonner de la chair la corruption. Semer dans la chair, c'est faire ses œuvres pour le corps ou pour la chair; comme si je disais : j'ai beaucoup dépensé pour cet homme, c'est-à-dire j'ai beaucoup fait pour lui. C'est donc semer dans la chair, que de faire ce que l'on fait, bien que ces œuvres paraissent d'ailleurs bonnes, pour le soulagement et l'utilité de la chair. Moissonner de la chair la corruption, est une expression que l'Apôtre a tirée de ce que, le plus souvent, la semence fructifie selon la condition du sol. C'est de là que nous voyons dans certaines terres, la semence de froment dégénérer de qualité, et même s'altérer. Or la condition de la chair c'est d'être corruptible, et par suite (v. 8) « si l'on sème, » c'est-à-dire si l'on met son application et ses œuvres « dans sa chair. » il est de toute nécessité que ces œuvres même se corrompent et périssent (Eccli., xiv, v. 20) : « Tout ce qui est corruptible sera enfin détruit, et l'ouvrier s'en ira avec son ou-

tet, » id est secundum opera sua bona vel pro carne : sicut si dicam : ego mulvel mala, parva vel magua præmiabitur vel tum expendi in isto homine, id est multa punictur. Secundum autem secundam ex- feci pro eo. Ille ergo in carne seminat, quì positionem : « Quæ seminaverit homo, » ea quæ facit, eljam si quæ bona videantur, id est secundum beneficia sua parva vel facit in fomentum et utilitatem carnis. De magna, et quantum ad qualitatem ope- carne autem metere corruptionem, dicit rume et quantum ad quantitatem beneficiorum præmiabitur (2 Cor., 1x, v. 6): « Oni mum secundum conditionem terræ. Unde parce seminat, parce et metel, etc. »

dicens: « Quoniam qui seminat in carne aliquod aliud. Conditio autem carnis est sua, etc. » Quæ quidem ratio habet duas ut sit corruptibilis; et ideo : « Qui in carne partes secundum duas seminationes car- seminat, id est studium suum ponit et openis et spiritus. — a) Primo ergo, agit de ra, oportet quod ipsa opera corrumpantur seminatione carnis, ubi dicendum est, quid et pereaut (Eccli., xiv, v. 20) : « Omne sit seminare in carne; secundo, qui est opus corruptibile, in fine perdetur. »

Deus reddet singulis pro meritis propriis : de carne metere corruptionem. Seminare « Nam quæ seminaverit homo, hæc et me- quidem in carne, est operari pro corpore et infert, quia semen fructificat ut plurividemus quod in aliquibus terris semen B) Rationem autem specialiter assignat, frumenti degenerat in siliginem, vel in

vrage » (Rom., viii, v. 45) : « Si vous vivez selon la chair, vous mourrez. » — b) En second lieu l'Apôtre traite de la manière de semer selon l'Esprit, en disant (v. 8) : « Mais celui qui sème dans l'Esprit, » c'est-à-dire qui dispose son travail, en s'assujettissant à l'Esprit, en se soumettant par là à la justice par la foi et la charité, (v. 8) « moissonnera de l'Esprit, » selon sa condition. Or la condition de l'Esprit est d'être le principe de la vie (S. Jean, vi, v. 64) : « C'est l'Esprit qui vivifie, » non pas de toute vie indifféremment, mais de la vie éternelle; puisque cet esprit est immortel. « Il moissonnera donc de l'Esprit la vie éternelle » (Prov., XI, v. 48) : « La récompense est assurée à celui qui seme la justice, car jamais elle ne s'altère. » Mais remarquez que lorsqu'il s'agit de semer dans la chair, l'Apôtre a dit : « Dans sa chair, » parce que la chair est en nous de notre nature ; et quand il parle de semer selon l'Esprit, il ne dit point : son Esprit, parce que cet esprit ne nous vient pas de nous-mêmes, mais de Dieu.

II. Quand S. Paul ajoute (v. 9): « Ne nous lassons donc point de faire le bien, etc., » il avertit de persévérer à s'acquitter des œuvres, parce que si nous faisons le bien, ce ne doit pas être pour un temps seulement, mais sans nous arrêter. Or on peut rapporter cet avertissement à ce qui précède, c'est-à-dire, aux supérieurs, à nos égaux et aux inférieurs ; comme si l'Apôtre disait : qui que nous soyons, soit supérieurs à l'égard des inférieurs, soit égal à égal, soit inférieurs par rapport aux supérieurs, « faisons le bien, sans nous lasser, » de l'opérer, parce que nous ne cesserons jamais de moissonner (Ecclé., 1x, y. 10): « Faites promptement tout ce que votre main pourra faire; » (1re (Corinth., xv, v. 58): « Ainsi, mes frères, demeurez fermes et iné-

(Rom., viii, v. 13): « Si secundum car-Ispiritus, non dicit : « suo, » quia spiritus nem vixeritis, moriemini. »— b) Secundo, non est nobis a nobis, sed a Deo. agit de seminatione spiritus, dicens : Ilo deixde cum dicit : « Bonum autem « Qui autem seminat in spiritu, » id est or- facientes, etc., » monet ad ministerii perdinat studiam suum ad servitutem spiri-severantiam, quia non ad horam tantum, tus, ex side et charitate serviendo justitia. sed semper debemus benefacere; quod metet quidem de spiritu secundum condi- quidem potest referri ad ea quæ dicta tionem ejus. Conditio autem spiritus est sunt, sc. ad superiores, et ad æquales, et quod sit actor vitæ (Joan., vi, v. 64) : ad inferiores. Quasi dicat : quicumque « Spiritus est qui vivificat. » Non autem sumus sive prælati erga subditos, sive enjuscumque vitæ, sed vitæ æternæ, cum æquales erga æquales, sive subditi erga spiritus sit immortalis; et ideo « Metet de prælatos, « Bonum facientes non deficia-spiritu vitam æternam » (Prov., x1, v. 18): mus, » sc. in bene operando, quia « non « Seminanti justitiam merces fidelis, quia deficiamus » in metendo (Eccle., 1x, v. nunquam desiccatur. » Sed nota, quod 10) : « Quodeumque facere potest manus cum agit de seminatione carnis, dicit : tna instanter operare. » (1 Cor., xv, v. 58) : natura nostra : sed cum loquitur de seminel

« In carne sua, » quia caro est nobis de « Stabiles estote et immobiles. » Et me-

branlables, » C'est à bon droit qu'il ne faut pas se lasser, parce que nous attendons une récompense éternelle et immuable. Aussi S. Paul aioute (v. 9) : « Car si nous ne perdons pas courage nous en recueillerons le fruit en son temps. » C'est aussi ce qui fait dire à S. Augustin : si l'homme ne met pas de terme à son travail. Dieu n'en mettra pas à la récompense (S. Matth., xxv, v. 46) : « Et ceux-ci iront dans le supplice éternel. et les justes dans la vie éternelle. » Remarquez toutefois que S. Paul dit (v. 9): « En son temps, » parce que, de même que le laboureur ne récolte pas de suite le fruit de ce qu'il a semé : mais au temps opportun (S. Jucq., v, v. 7): « Vous vovez que le laboureur, dans l'espérance de recueillir les fruits précieux de la terre. attend patiemment les pluies de la première et de l'arrière saison, ainsi est-il dit de cette moisson (2: Corinth., 1x, v. 6): « Celui qui sème avec abondance, moissonnera aussi avec abondance. »

III En disant (v. 10) : « C'est pourquoi, pendant que nous avons le temps, faisons du bien à tous, » l'Apôtre avertit d'étendre à tous le ministère des œuvres en disant : puisque si nous ne nous lassons point, nous en recueillerons le fruit, v. 10) « maintenant que nous avons le temps. » c'est-à-dire, pendant cette vie, qui est le temps de semer (S. Jean, 1x, v.4): « Il faut que je fasse les œuvres de celui qui m'a envoyé pendant qu'il est jour, la nuit viendra, où personne ne peut agir : » (Ecclé., ix. v. 10) : « Faites promptement ce que votre main pourra faire, parce qu'il n'y aura plus 'ni œuvre, ni raison, ni sagesse, ni science dans le tombeau vers lequel vous courez. » Donc, puisque nous avons le temps, «faisons le bien, » et le bien « à l'égard de tous, » les hommes, qui nous sont unis par la divine ressemblance, en tant que tous nous sommes faits à l'image de Dieu.

rito non est desciendum, quia expectamus | IIIº DEINDE cum dicit : « Ergo dum remunerationem æternam et indesicienstatim de illo quod seminat, fructum col-ligit, sed tempore congruo (Jac., v, v. 7): opus, nee ratio, nee scientia, nee sapientta terræ patienter ferens, donec accipat tem-porancum et serotinum, etc. » De ista bonum, » et hoc « ad omnes, » sc. homines seminat in benedictionibus, de benedictio- in quantum omnes ad imaginem Dei facti nibus et metet vitam æternam, »

tem. Unde subdit : « Tempore enim suo trandum communiter, dicens : quia metemetemus non deficientes. » Unde dicit mus non deficientes, « Ergo dum tempus Augustinus : Si homo non imposuerit finem operi, nec Deus imponet remunera- tempus seminandi (Joan., IX, V. 4): « Me tioni (Matth., xxv, v. 46) : « Ibunt hi in oportet operari opera ejus qui misit me, vitam æternam. » Sed nota quod dicit: donec dies est : venit nox, etc. » (Eccle., « Tempore suo : » quia sicut agricota non | 1x, v. 10; : « Quodeumque potest facere « Agricola expectat gloriosum fructum erunt apud inferos, quo tu properas. » messione dicitur (2 Cor., 1x, v. 6): « Qui qui juneti sunt nobis in divina similitudine, Isumus.

On objecte qu'il est dit (Eccli., xII, v. 4) : « Donnez au misérieordieux, et n'assistez point le pécheur. » Nous ne devons donc pas faire du bien à tout le monde.

Il faut répondre qu'il y a dans le pécheur deux choses, à savoir, la nature et le péché. La nature en lui a droit à notre amour, à notre appui, ce pécheur fût-il notre ennemi (S. Matth., v. v. 44) : « Aimez vos ennemis. » Mais le péché, en lui, doit être chassé. Quand donc il a étédit : « Donnez au juste, et n'assistez point le pécheur, » le sens est, ne le faites point parce qu'il est pécheur, mais parce qu'il est homme. C'est de là que S. Augustin a dit : Ne sovez ni faible pour juger, ni inhumain pour secourir. Poursuivons donc dans les méchants l'iniquité qui leur est personnelle, mais en eux aussi avons compassion d'une nature qui nous est commune.

Toutefois, comme nous ne pourrions point faire du bien à tous, l'Apôtre indique à la suite l'ordre à suivre dans nos bienfaits (v. 40) : « Mais principalement aux serviteurs de la foi, » c'est-à-dirs, à ceux qui non seulement sont nos semblables par la nature, mais qui de plus nous sont unis par la foi et la grâce (Ephés., u, v. 19) : « Vous n'êtes donc plus des étrangers qui sont hors de leur pays et de leur maison, mais vous êtes citoyens de la même cité que les saints, et domestiques de Dieu. » Il faut donc exercer la miséricorde à l'égard de tous, mais il faut le faire de préférence à l'égard des justes, qui appartiennent à la foi, parce qu'il est dit (1re Timoth., v, v. 8) : « Si quelqu'un n'a pas soin des siens, et particulièrement de ceux de sa maison, il a renoncé à la foi, et il est pire qu'un infidèle. »

On demande ici s'il est permis d'aimer plus l'un que l'autre? Il faut d'abord observer que l'amour peut être appelé plus grand ou

Sed contra (Eccl., xII, v. 4) dicitur: munem conditionem. « Da justo, et ne recipias peccatorem. » Sed quia non possumus omnibus bene-Non ergo debemus operari bonum ad facere, ordinem benefaciendi subdit : omnes.

catore duo sunt, natura sc. et culpa. Na-miles, sed etiam sant uniti fide et grafia tura quidem est in eo amanda, et susten- (Ephes., 11, v. 19): « Non estis hospites tanda, etiam inimici (Matth., v, v. 44) : et advenæ, sed estis cives sanctorum, et « Diligite inimicos vestros, etc. » Culpa domestici Dei, etc. » Ergo omnibus imvero in co est expellenda. Sic ergo dictum pendenda est miscricordia, sed præponendi est : « Da justo, et non recipias peccato- sunt justi, qui sunt ex tide : quia (1 Tim., rem, » ut sc. peccatori non ideo benefa-[v, v. 8) dicitur : « Qui suorum et maxime cias, quia peccator est, sed quia homo. domesticorum curam non habet, fidem ne-Unde Augustinus : Non sis ad judicandum gavit : et est infideli deterior. » remissus, nec ad subveniendum inhuma-nus. Persequamur ergo in malis propriam unum diligere, quam alium. iniquitatem; misereamur In eisdem com- Ad quod sciendum, quod amor potest

« Maxime autem ad domesticos tidei, » Respondeo: dicendum est quod in pee- qui sc. non solum natura nobis sunt si-

moins grand de deux manières. D'abord relativement à son objet, et ensuite relativement à l'intention de l'acte. Car aimer, c'est vouloir du bien; on peut donc aimer une personne plus qu'une autre, ou parce qu'on lui veut un plus grand bien, ce qui est l'objet de l'amour, ou parce qu'on lui veut davantage ce bien, ce qui procède d'une affection plus grande. Quant au premier sens, nous devons aimer tous les hommes d'un amour égal, parce que nous devons vouloir pour tous le bien de la vie éternelle. Mais quant au second sens, rien ne nous oblige à aimer également tous les hommes, parce que l'intention, dans l'acte, avant pour point de départ le principe de cet acte, et le principe de l'amour étant la ressemblance et l'union, nous devons aimer avec plus d'ardeur et d'étendue ceux qui ont avec nous plus de ressemblance et une union plus étroite.

LECON III. (Ch. vie w. 41 à 15.)

SOMMAIRE. - L'Apôtre trace aux Galates des règles de conduite à l'égard des hérétiques et des faux-apôtres, qui corrompaient les Ecritures; il donne une marque pour reconnaître ses lettres.

11. Voyez quelle lettre je vous ai écrite de ma propre main.

12. Tous ceux qui reulent plaire dans la chair, sont ceux qui vous obligent à vous faire circoneire, ce qu'ils font seulement afin de n'être point persécutés pour la croix du Christ.

45. Car eux-mêmes qui sont circoncis, ils ne gardent point la Loi; mais ils veulent que vous receviez la circoncision, afin qu'ils se glorifient en votre chair.

dici major vel minor dupliciter. Uno modo, ex objecto; alio modo ex intensione actus. Amare enim aliquem, est velle ei ho- Galatas monet quomodo se habere debeant num ; potest ergo aliquis alium magis alio diligere, aut quia vult ei majus bonum, quod est objectum dilectionis, aut quia magis vult ei bonum, id est, ex intensiori dilectione. Quantum ergo ad primum, omnes æqualiter debemus diligere, quia omnibus debemus velle bonum æternæ. Sed quantum ad secundum, non oportet quod omnes æqualiter diligamus : quia cum intensio actus sequatur principium actionis, dilectionis autem princi- 13. Neque enim qui circumciduntur, pium sit unio et similitudo, illos intensius et magis debemus difigere, qui sunt nobis magis similes et uniti.

LECTIO III.

ad hæreticos et pseudo, qui Scripturas corrumpehant, notam figens qua ejus litteras cognoscent.

- 11. Videte qualibus litteris scripsi vobis mea manu.
- vitæ 12. Quicumque enim volunt placere in carne, hi cogunt vos circumcidi, tantum ut crucis Christi persecutionem non patiantur.
 - Legem custodiunt, sed volunt vos circumcidi, ut in carne vestra glorientur.

Après avoir instruit' les Galates de la manière dont ils devraient se conduire à l'égard des hommes droits et justes, S. Paul leur enseigne comment ils doivent agir à l'égard des hérétiques et des méchants. Io II indique la précaution qu'il a prise pour écrire ces recommandations; IIo il fait ces recommandations mêmes (v. 12): « Car tous ceux qui veulent plaire dans la chair, etc. »

le Sur le premier de ces points, il faut se rappeler que c'était chez les hérétiques une coutume d'altérer et de falsifier les Ecritures canoniques, et même d'y introduire quelques passages qui favorisaient leurs erreurs. Cette conduite de leur part obligea l'Apôtre, lorsqu'il écrivait contre eux, à mettre à la fin de la lettre, quelque recommandation particulière, afin que cette lettre ne pût être falsifiée, et qu'on put reconnaître que c'était bien l'œuvre de sa conscience. C'est ainsi qu'il dit dans la 4re aux Corinthiens (xvi, v. 21): « Moi, Paul, j'écris de ma main cette salutation. » Car il faisait écrire la lettre en entier par un autre secrétaire, sous sa dictée ; il ajoutait ensuite à la fin quelque chose de sa propre main. D'après cet usage, ce qui suit à partir de cet endroit a été écrit, de sa main, par l'Apôtre. C'est ce qui lui fait dire (v. 11): « Voyez ce que je vous ai écrit de ma propre main, » à savoir afin que vous observiez avec plus de fermeté ce qui vous a été dit, et que sachant que c'est moi qui vous ai envoyé cette lettre, vous vous y soumettiez mieux. C'est ainsi que les supérieurs doivent écrire de leur propre main, en sorte que ce qu'ils enseignent et dans leurs paroles et dans leurs écrits, ils le montrent dans leurs exemples. Aussi est-il dit (Isaïe, XLIX, V. 16): « Je vous porte gravée dans ma main; » et (Exode, xxxu, v. 16), il est dit de Moyse qu'il des-

Apostolus monuit Galatas cit : « Salutatio mea manu Pauli. » Totam qualiter se habeant ad homines rectos et enim epistolam per alium eo dietante justos, hic docet quomodo se habeant scribi faciebat, et postea in fine aliquid ad hæreticos et perversos. Et primo, insi- propria manu addebat. Et secundum hunc nuat modum scribendi monitionem ; se- modum ea quæ sequuntur, ab isto loco cundo, ipsam monitionem subjungit, ibi : scripsit Paulus manu propria. Unde di-« Quicumque enim, etc. »

suctudo erat apud hæreticos depravandi firmius tencatis, ut scientes a me hanc et falsificandi Scripturas canonicas, nec epistolam missam magis obediatis. Sic non et permiscendi aliqua corum quæ ergo prælati debent propria manu scribehæresim sapiant; propter hoc consuctudo re, ut quod docent verbo et scripto, osfuit ab Apostolo servata, quod quando tendant exemplo; ideo dicitur (Is., xlix, aliqua contra eos scribebat, in fine litteræ v. 16) : «In manibus, » id est in operialiqua scriberet, ut depravari non posset, bus meis « descripsi te, etc. » (Exod., et ita innotesceret eis de ejus conscientia xxxII, v.16) dicitur de Moyse, quod descenprocessisse, sicut (1 Cor., xvi, v. 21) di-1

cit : « Videte qualibus litteris scripsi 1º Cirea Primum sciendum quod con- vohis manu propria, » ut sc. prædicta cendit portant dans ses mains les deux tables de pierre, que Dieu avait écrites avec son doigt.

II. L'Apôtre fait ensuite sa recommandation, en ajoutant (v. 12): « Car tous ceux qui veulent plaire dans la chair, etc. » Et d'abord il manifeste l'intention des séducteurs : ensuite il montre combien son intention est opposée à la leur (v. 14) : « A Dieu ne plaise que je me glorifie en autre chose que dans la croix de notre Seigneur Jésus-Christ; » enfin il fait sa recommandation à ceux qui lui étaient soumis (v. 16): « Et tous ceux qui se conduiront d'après cette règle. etc. » Sur la première de ces subdivisions, premièrement il manifeste cette mauvaise intention des séducteurs; secondement il prouve ce qu'il avance, (v. 45) : « Car eux-mêmes qui sont circoncis, etc. »

Sur la première partie il cite d'abord un fait et une double intention correspondant l'une à l'autre. Le fait est la conduite de ceux qui introduisaient la circoncision, en quoi ils s'y proposaient deux choses. L'une qui avait un autre but, à savoir de plaire aux Juifs, en ce qu'ils introduisaient les observances charnelles de la Loi dans l'Eglise formée des Gentils ; c'est ce que dit S. Paul (v. 12) : « Car tous ceux qui veulent plaire. » à savoir aux Juiss infidèles. « dans la chair, » ` c'est-à-dire par les observances charnelles « ce sont ceux qui vous obligent à vous faire circoncire, » non pas en vous contraignant d'une manière absolue, mais en vous en faisant une condition, quand ils disent « que si vous n'êtes circoncis selon la pratique de Moïse, vous ne pouvez être sauvés » (Actes, xv, v. 1). Ils voulaient de plus, par cette conduite, obtenir une certaine sécurité, car les Juiss persécutaient les disciples de Jésus-Christ à cause de la prédication de la croix (Ire Corinth., 1, v. 25): « Pour nous, nous prêchons Jésus-Christ cruei-

dit portans duas tabulas lapideas scriptas sionem inducebant, et ex hoc duo indigito Dei. »

« Quicumque enim placere volunt, etc. » nales observantias Legis introducebant in Et primo, aperit seducentium intentio- Ecclesia Gentium; et hoc est quod dicit: nem ; secundo, ostendit suam intentio- « Quicumque volunt placere, » sc. Judæis nem eis esse contrariam, ibi : « Mihi au- infidelibus, « in carne, » id est carnalibus tem absit gloriari, etc.; » tertio, subdit observantiis, « hi cognunt vos circumsuam admonitionem ad subditos, ibi : cidi, » non coactione absoluta, sed quasi « Quicumque hanc regulam, etc. » Circa ex conditione dicentes : « Quia nisi cir-

duas intentiones ad invicem ordinatas erucis (1 Cor., 1, v. 23): « Nos autem præ-Factum autem erat istorum qui circumci-l

tendebant. Unum propter aliud, sc. ut IIº MONITIONEM autem subjungit, dicens : placerent inde Judæis, ex hoc quod carprimum duo facit : primo, aperit seducen- cumcidamini, non poteritis salvi fieri, » ut tium malam intentionem ; secundo, pro- habetur (Act., xv, v. 1). Intendebant auhat quod dicit, ihi: « Neque enim cir- tem ex hoc ulterius quamdam securitatem habere ; Judæi enim persequebantur Circa primum ponit unum factum et discipulos Christi propter prædicationem

fié, qui est un scandale pour les Juifs, etc.» Et cela parce que par la prédication de la croix les observances légales devenaient inutiles. Car si les apôtres eussent prèché qu'avec la croix de Jésus-Christ, il fallait en même temps garder les observances de la Loi, les Juifs n'eussent persécuté les apôtres en aucune manière. C'est ce qui faisait dire à S. Paul (ci-dessus, v, v. 41) « Pour moi, mes frères, si je prèche encore la circoncision, pourquoi donc suis-je en butte à la persécution? » Afin donc de n'être point persécutés par les Juifs, les faux-apôtres poussaient à pratiquer la circoncision. C'est pourquoi S. Paul disait : s'ils agissent, ainsi ce n'est point pour une autre fin (v. 12) « que de ne pas souffrir de persécution pour la croix de Jésus-Christ, à savoir celle qui est soulevée à cause de la croix de Jésus-Christ. Ou bien encore ils agissaient ainsi afin d'éviter la persécution, non seulement des Juiss, mais encore des Gentils infidèles. Car les empereurs Romains, Caïus César et Octave Auguste, promulguèrent des lois, pour que les Juifs, partout où ils se rencontreraient, s'en tinssent à leur rite particulier et à leurs propres cérémonies. Ainsi quiconque professait la foi de Jésus-Christ et ne se faisait pas circoncire, devenait en butte aux persécutions et des Gentils et des Juifs. Afin donc de n'être pas inquiétés à raison de la foi en Jésus-Christ, et de vivre en repos. les faux-apôtres contraignaient les Galates à se faire circoncire, dit la Glose.

Cependant comme les faux-apôtres pouvaient répondre que ce n'était point pour cette raison qu'ils poussaient à se faire circoncire, mais uniquement par zèle pour la Loi, S. Paul prévenant cette justification, prouve ce qu'il vient d'avancer, en disant (v. 15) : « Car eux-mêmes, qui sont circoncis, ils ne gardent pas la Loi. » Il est, en effet, certain que si c'était par zèle pour la Loi qu'ils en eussent por-

haberent persecutionem a Judæis, indu-dum quod habetur in Glossa. cebant circumcisionem; et ideo dicit : et Sed quia possent dicere pseudo, quod etiam Gentilium infidelium. Nam Romani

dicamus Christum crucifixum, etc. » Et Imperatores, Cains Cæsar et Octavius Auhoc quia per prædicationem crucis eva- gustus promulgaverunt leges, ut Judæi cuabantur legalia. Nam si Apostoli simul ubicumque essent, proprio ritu, propriis cum cruce Christi prædicassent debere ser-cærimoniis servirent. Et ideo quieumque vari legalia, nullam persecutionem Judæi in Christum credebal, et circumcisus non - Apostolis intulissent. Unde dicebat (supra, eral, persecutionibus tam Gentilium quam v, v. 11): « Ego autem, fratres, si adhuc ludworum fiebat obnoxius. Ut ergo non circumcisionem prædico, quid adhuc per- inquietarentur de fide Christi, et, in quiete secutionem patior, etc? » Ut ergo non viverent, cogebant eos circumcidi, secun-

etiam hoe propter hoe tantum faciunt, non propter hoe circumcisionem inducunt, « Ut crucis Christi persecutionem non pa- sed zelo Legis solum, ideo hoc excludens liantur, » qua, sc. pro cruce Christi infer- probat quod dixit, cum dicit sic : « Neque tur. Vel hoc etiam faciebant ad vitandam enim qui circumciduntur, etc. » Constat persecutionem, non solum Judworum, sed enim quod si propter Legis zelum aliquos

té d'autres aux observances de la Loi, ils feraient aussi garder la Loi dans ses autres prescriptions; mais au contraire ni ceux qui sont circoncis, ni les faux-apôtres, ne gardent point la Loi dans les autres points, à savoir, les préceptes moraux qui tiennent le premier rang dans la Loi et le reste de ses observances (S. Jean, vii, v. 19) : « Nul de vous n'accomplit la Loi. » Ce n'est donc point par zèle pour la Loi, qu'ils pressent de se faire circoncire (Rom., H. v. 25): « Ce n'est pas que la circoncision ne soit utile, si vous accomplissez la Loi. » Mais, quand (v. 45) « Ils veulent que yous receviez la circoncision, c'est afin que dans votre chair, » c'est-à-dire dans la circoncision charnelle qu'ils vous feront recevoir, « ils puissent se glorifier » devant les Juis de faire un sigrand nombre de prosélytes (S. Matth., XXIII, v. 15) : « Malheur à vous, Scribes et Pharisiens hypocrites, qui parcourez la mer et la terre pour faire un seul prosélyte, etc. »

LECON IVe (Ch. v1, w. 14 et 15.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre montre qu'il ne met que dans la croix de Jésus-Christ sa propre gloire. Il l'oppose à celle des faux-apôtres, qui ne se glorifiaient que dans la chair.

14. Mais pour moi, à Dieu ne plaise que je me glorifie en autre chose qu'en la croix de notre Seigneur Jésus-Christ, par qui le monde est crucifié pour moi, comme je suis crucifié pour le monde.

15. Cardans le Christ-Jésus la circoncision ne sert de rien, ni l'incirconcision, mais la nouvelle créature.

ad Legis observantias inducerent, manda-|tum, etc. » rent etiam Legem in aliis impleri. Sed neque illi qui circumcidantur, neque pseudo in aliis, sc. in moralibus quæ potiora sunt in Lege et in aliis observantiis custodiunt. (Joan., vii, v. 19) : « Nemo ex vobis facit Legem; » non ergo ex zelo Legis circumcisionem inducunt (Rom., 11, v. 25): « Circumcisio quidem prodest, si Legem observes. » Sed ideo « Volunt vos circumcidi, ut in carne vestra, » id est in carnali vestra circumcisione, « glorientur » anud Judæos, eo quod tam multos proselytos faciunt (Matth., xxm, v. 15) : « Væ vobis scribæ et pharisæi, qui circuitis mare et aridam, ut facialis unum prosely-

LECTIO IV.

Gloriam suam tantum in cruce Christi esse ostendit, opponens eam pseudo gloriæ, qui tantum in carne gloriabantur.

14. Mihi autem absit gloriari nisi in cruce Domini nostri Jesu Christi : per quem mihi mundus crucifixus est, et ego mundo.

15. In Christo enim Jesu neque circumcisio aliquid valet, neque præputium, sed nova creatura.

L'Apôtre, après avoir mis à découvert l'intention perverse des fauxapôtres, indique ici la sienne. Io Il l'exprime ; IIo il en donne une marque(v. 44) : « Par qui le monde est crucifié pour moi, etc ; » III il assigne la raison de cette intention (v. 45): « Car en Jésus-Christ la circoncision ne sert de rien, etc. »

I. Il dit donc : On reconnaît l'intention des séducteurs en ce qu'ils se glorifient dans la chair; quant à moi, je cherche une autre gloire. à savoir dans la croix. C'est, en effet, ce qu'il dit (v. 14) : « Mais pour moi, à Dieu ne plaise que je me glorifie en autre chose que dans la croix de Jésus-Christ. » Remarquez que là où le Philosophe du monde ne savait que rougir, l'Apôtre a trouvé un trésor; ce qui paraissait au premier une folie, est devenu pour le second la sagesse et la gloire, comme dit S. Augustin. Car chacun se glorifie dans ce qui peut le faire passer pour grand; ainsi celui qui place sa grandeur dans les richesses, se glorifie dans les richesses, et ainsi des autres. Mais celui qui ne s'estime grand en quoi que ce soit qu'en Jésus-Christ, ne se glorifie qu'en Jésus-Christ. Or tel était l'Apôtre. C'est ce qui lui faisait dire plus haut (11, v. 20) : « Et je vis, ou plutôt ce n'est plus moi qui vis, mais c'est Jésus-Christ qui vit en moi. » Voilà pourquoi il ne se glorifie qu'en Jésus-Christ, et principalement même dans la croix de Jésus-Christ; et cela, parce qu'en elle on trouve tout ce qui est ordinairement pour les hommes un sujet de gloire. En effet, il en est qui se glorifient de l'amitié des grands, des princes, par exemple, et des rois; or cette gloire l'Apôtre l'a trouvée éminemment dans la croix. car elle témoigne, par un signe évident, de l'amitié de Dieu (Rom., v. v. 8) : « C'est en cela même que Dieu a fait éclater son amour pour nous, puisque lorsque nous étions encore pécheurs. Jésus-Christ est

seducentium intentionem , hic insinuat lo alio se magnum reputat, nisi in Christo, suam. Et primo, ponit suam intentionem; gloriatur in solo Christo. Talis autem erat secundo, ostendit intentionis hujus signum Apostolus. Unde dicebat (supra, 11, v. 20): ibl : « Per quem mihi mundus, etc.; » « Vivo ego, jam non ego, vivit vero in tertio, rationem intentionis assignat, ibi: me Christus. » Et ideo non gloriatur nisi « In Christo Jesu, etc. »

apparet, quia illi gloriantur in carne; sed nia, de quibus homines gloriari solent. ego aliam gloriam quiero, se. in cruce ; Nam gloriantur aliqui de magnorum (puta et hoc est quod dicit : « Mihi absit gloria- regum aut principum) amicitia : et ri, etc. » Vide quod ubi mundi Philoso- hoc maxime Apostolus invenit in cruphus ernbnit, ibi Apostolus thesaurum ce, quia ibi ostenditur evidens signum reperit. Quod illi visum est stultitia, Apos-divinæ amieitiæ (Rom., v, v, 8): tolo factum est sapientia et gloria, ut di- « Commendat autem snam charitatem cit Augustinus. Unusquisque enim in ea re Dens in nobis, etc. » Nihil enim sle chagloriatur, per quam reputatur magnus. Sle ritatem suam ad nos ostendit sicat mors qui reputat se magnum in divitiis, gloria-

Postquam Apostolus exposuit pravam tur in eis, et sie de aliis. Qui enim in nulin Christo, præcipue autem in cruce Chris-10 dicit ergo : intentio seducentium ti ; et hoc, quia in ipsa inveniuntur om-

mort pour nous. » Rien d'ailleurs ne manifeste l'amour de Dieu pour nous comme la mort de Jésus-Christ ; ce qui a fait dire à S. Grégoire : O amour, ô ineffable charité! pour racheter un esclave, vous avez livré un Fils! Il en est qui se glorifient de la science; or l'Apôtre a trouvé dans la croix la science la plus excellente (1ºº Corinth., 11, v. 2) : « Jen'ai point fait profession de savoir autre chose parmi vous que Jésus-Christ et Jésus-Christ crucifié. » Dans la croix, en effet, réside la perfection de toute la Loi et tout l'art de bien vivre. Il en est qui se glorifient de la puissance; or l'Apôtre, par la croix, a atteint le plus haut degré de la puissance (4re Corinth., 1, v. 18) : « La parole de la croix est une folie pour ceux qui se perdent, mais pour ceux qui se sauvent, c'est. à-dire pour nous, elle est la vertu de Dieu. » Il en est qui se glorifient de la liberté qu'ils ont acquise ; or l'Apôtre a obtenu cette liberté par la croix (Rom., vi, v. 6): « Notre vieil homme a été crucifié avec lui, afin que le corps du péché soit détruit, et que désormais nous ne soyons plus asservis au péché. » Il en est qui se glorifient d'être admis dans quelque noble assemblée ; or par la croix de Jésus-Christ on est élevé jusqu'à l'assemblée des cieux (Coloss., 1, v. 20) : « Il a pacifié par le sang qu'il a répandu sur la croix, tant ce qui est sur la terre, que ce qui est dans le ciel. » Il en est enfin qui se glorifient dans le signe du triomphe et de la victoire ; or la croix est le signe triomphal de la victoire de Jésus-Christ sur les démons (Coloss., 11, v. 45): « Ayant désarmé les principautés et les puissances, il les a menées hautement en triomphe, à la face de tout le monde, après les avoir vaincues en luinieme » (Sag., xiv, v. 7) : « Béni soit le bois qui sert à la justice. »

IIo S. Paul donne ensuite une marque de son intention, quand il ajoute (v. 14) : « Par qui le monde est crucifié pour moi, comme je le

Christi. Unde Gregorius: O inæstimabilisthomo erneifixus est, ut ultra non serviadilectio charitatis, ut servum redimeres, mus peccato. » Item aliqui gloriantur in Filium tradidisti. Item gloriantur aliqui de assumptione ad aliquod magnum collescientfa; et hanc Apostolus excellentiorem gium; sed per crucem Christi assumuntur invenit in cruce (1 Cor., 11, v. 2): « Non ad collegium coeleste (Col., 1, v. 20): «Paenim æstimavi me aliquid scire inter vos, cificans per sanguinem crucis ejus, sive nisi Jesum Christum, etc. » Nam in cruce quæ in cælis, sive quæ in terris sunt. » est perfectio totius Legis, et tota ars bene tiem quidam gloriantur in triumphali signo vivendi. Item gloriantur aliqui de potentia ; victoriæ sed crux triomphali signum est et hanc Apostolus maximam habuit per victorite Christi contra dæmones (Col., 11, crucem (1 Cor., t, v. 18): « Verbum crucis v. 15): « Expolians principatus et potestapereuntibus stultitia est, his autem qui tes traduxit confidenter, palam triumphans salvi fiunt, id est nobis, virtus Dei est. » illos, etc. » (Sap., xiv, v. 7) : « Benedi-Item gloriantur aliqui de libertate adepta; clum lignum per quod fit justitia. » et hanc Apostolus consecutus est per cru- 110 signum autem suæ intentionis sub-cem (Rom., vi. v. 6]: « Vetus noster dit. dicens: « Per quem mihi mundus,

suis pour le monde.» Mais parce que ce qu'il vient de dire (v. 14): « Pour moi à Dieu ne plaise que je me glorifie en autre chose qu'en la croix de Jésus-Christ, » est une proposition exceptionnelle, renfermant une affirmative et une négative, l'Apôtre indique une double preuve de l'une et de l'autre proposition. — I. D'abord il prouve la proposition négative, à savoir, qu'il ne se glorifie que dans la croix, en disant. (v. 14): « Par qui le monde est crucifié pour moi, etc. » En effet, ce en quoi on se glorifie n'est pas mort dans le cœur; c'est plutôt ce qu'on méprise (Ps., xxx, v. 15): « J'ai été mis en oubli dans le cœur, comme si j'eusse été mort; » or, il est manifeste que le monde et tout ce qui est dans le monde, étaient morts dans le cœur de S. Paul (Philipp., III, v. 8): « Je me suis privé de toutes choses, et je les ai regardées comme des ordures, afin de gagner Jésus-Christ. » S. Paul ne se glorifie donc ni dans le monde, ni dans ce qui est dans le monde. C'est pourquoi il dit: En vérité, je ne me glorifie en quoi que ce soit, excepté en la croix de Jésus-Christ, « par qui, » c'est-à-dire par lequel Jésus-Christ, « le monde est crucifié pour moi, » en d'autres termes est mort dans mon cœur, en sorte que je ne désire plus rien de lui. — II. En second licu, il prouve la proposition affirmative, à savoir, qu'il se glorifie dans la croix de Jésus-Christ, en disant qu'il est crucifié pour le monde. Carcelui qui se glorifie dans quelque objet, en fait parade et désire le montrer ; or l'Apôtre ne fait parade de rien, en lui-même, et ne désire rien manifester que ce qui appartient à la croix de Jésus-Christ; ce n'est donc que dans la croix qu'il se glorifie, et c'est pourquoi il dit (v. 44) : « Et moi pour le monde, » c'est-àdire, je suis crucifié également pour lui ; en d'autres termes : Je porte les marques de la croix, et l'on me regarde comme mort. Aussi, de

etc. » Quia autem hoc quod dicit: « Mihi|neque in his quæ in mundo sunt ;

absit gloriari, nisi in cruce, etc., » est pro- et hoc est quod dicit : vere in nullo positio exceptiva, includens unamaffirma- alio glorior, nisi in cruce Christi, «per tivam, et aliam negativam : ideo duplex si- quem, » se. Christum crucifixum, « mihi gnum ponit, probans utramque propositio- mundus crucifixus est, » id est mortuus est nem. - I. Et primo quidem, probat ne-sm corde meo, ut nihil in eo cupiam. - II. gativam, sc. quod non gloriatur nisi in cru- Fecundo, probat affirmativam, sc. quod ce : et hoc. cum dicit : « Per quem mihi in cruce Christi gloriatur, dicens se crumundus crucifixus, etc. » Illud enim in eifixum mundo. Qui enim gloriatur in quo quis gloriatur, non est mortuum in aliquo, illud in se prætendit, et manifescorde ejus, sed magis illud quod contem- tare desiderat, sed Apostolus nihil in se nit (Ps., xxx, v. 13): « Oblivioni datus prætendit, nec manifestare desiderat, nisi sum tanquam mortuus a corde. » Manifes- quod pertinet ad crucem Christi; et ideo tum est autem, quod mundus et omnia tantum in ea gloriatur : et hoc est quod quæ in mundo sunt, mortua crant in cor- dicit : « Et ego mundo, » sc. sum crucifide Pauli (Philip., m, v. 8): « Omnia ar- xus; quasi dicat: porto insignia crucis, et bitratus sum ut stercora, ut Christum sum reputatus nt mortuus. Et ideo sicut lucrifaciam.» Ergo non gloriatur in mundo, l

même que le monde a en horreur la croix de Jésus-Christ, ainsi suisje pour lui un objet d'horreur (Coloss., m, v. 5) : « Vous êtes morts, et votre vie est cachée en Dieu avec Jésus-Christ, »

Ho Il donne la raison pour laquelle il ne se glorific point en autre chose, quand il ajoute (v. 45) : « Car en Jésus-Christ, etc. » En effet, ce en quoi il se glorifie de préférence, c'est en ce qui a de l'efficacité pour l'aider à s'unir à Jésus-Christ, car être avec Jésus-Christ, c'est ce que l'Apôtre désire. Et parce que pour obtenir cet effet il n'y a de valeur ni dans les rites judaïques, ni dans les pratiques de la Gentilité, mais dans la croix de Jésus-Christ seulement, ce n'est que dans cette croix qu'il se glorifie. C'est ce qui lui fait dire (v. 45) : « Car en Jésus-Christ ni la circoncision, » c'est-à-direle rite judaïque, « ne sert de rien, ni l'incirconcision, » c'est-à-dire les observances de la Gentilité, pour obtenir la justification et s'unir à Jésus-Christ; « il n'y a de valeur » pour ce but « que dans le renouvellement de la créature. » On le voit par ce qui a été dit plus haut (v, v. 6) presque dans les mêmes termes : « En Jésus-Christ ni la circoncision ni l'incirconcision ne servent de rien, mais la foi qui est animée par la charité. » La foi animée par la charité, c'est donc la créature nouvelle, car nous avons été créés et produits dans l'être de la nature par Adam, mais cette créature tombait de vétusté ; elle était décrépite : voilà pourquoi Dieu nous ayant produits et établis dans l'être de la grâce, a fait comme une nouvelle créature (S. Jacq., 1, v. 48): « C'est lui, qui par sa bonne volonté, nous a engendrés par la parole de vie afin que nous fussions comme les prémices de ses créatures. » Cette créature s'appelle nouvelle parce que par elle et par l'Esprit-Saint, nous sommes renouvelés pour une vie nouvelle (Ps., cm, v. 50) : « Vous enverrez votre

Christo in Deo, etc. »

mundus horret crucem Christi, ita horret et jungendum Christo; « sed » ad hoc me (Coloss., 111, v. 3): « Mortui enim valet « nova creatura. » Quod quidem paestis, et vita vestra abscondita est cum tet ex his quæ dicta sunt (supra, v, v. 6) quasi eisdem verbis : « In Christo enim

IIIº RATIONEM autem quare non in alio Jesu, neque circumcisio aliquid valet, negloriatur, ostendit subdens: « In Christo que præputium, sed fides quæ per dilecenim Jesu, etc. » In illo si quidem maxi- lionem operatur. » Fides ergo charitate me gloriatur, quod valet et adjuvat ad formata est nova creatura. Creati namque conjungendum Christo, hoc enim Aposto- et producti sumus in esse naturæ per lus desiderat, sc. cum Christo esse. Et Adam; sed illa quidem creatura vetusta quia non valet ad hoc ritus Judaicus, nec jam erat et inveterata; et ideo Dominus Gentilium observantia, sed crux Christi producens nos, et constituens in esse grasolum, ideo solum in ea gloriatur; et hochtiæ, fecit quamdam novam creaturam (Jac., est quod dicit : « In Christo, neque cir-1, v. 18) : « Ut simus initium aliquod creacumcisio aliquid valet, » id est ritus Ju- turæ ejus. » Et dicitur : « Nova,» quia per daicus, « neque præputium,» id est Genti- eam renovamur in vitam novam, et per litatis observantia, id est ad justificandum Spiritum Sanctum (Ps., ciu, v. 30): Esprit, et vous renouvellerez la face de la terre. » Et aussi par la croix de Jésus-Christ (2º Corinth., v., v. 17): « Si quelqu'un est en Jésus-Christ une nouvelle créature, ce qui est vieux est passé, etc. » Ainsi donc par la nouvelle créature, c'est-à-dire par la foi de Jésus-Christ et par la charité de Dieu, qui est répandue dans nos cœurs, nous sommes renouvelés et unis à Jésus-Christ.

LECON Ve (Ch. vi. w. 46 à 48 et dernier).

sommaire. - L'Apôtre recommande aux Galates d'être ses imitateurs. Il les conjure de ne plus lui causer de peine, et leur souhaite la grace de Jésus-Christ. Il termine sa lettre en les saluant et en signant.

- 16. Et tous ceux qui se conduisent selon cette règle, que la paix et la miséricorde soient sur eux, ainsi que sur l'Israël de Dieu.
- 47. Au reste, que personne ne me cause de peines ; car je porte imprimé sur mon corps les stigmates du Seigneur Jésus.
- 18. Que la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ, mes frères, demeure avec votre esprit. Amen.

Après avoir mis à nu l'intention des faux-apôtres et indiqué la science propre, S. Paul fait ici des recommandations aux Galates. Io Celle d'ètre ses imitateurs; Ho celle de cesser de lui causer de la peine (v. 17): « Au reste que personne ne me eause de peines, etc ; » IIIo il implore pour eux la grâce, pour qu'ils puissent accomplir ce qu'il vient de leur recommander (v. 18) : « Que la grâce, etc. »

LECTIO V.

lutatione signat.

fuerint, pax super illos, et misericordia, et super Israel Dei.

ego enim stigmata Domini Jesu in corpore meo porto.

cum spiritu vestro, fratres, Amen.

Aperta intentione seducentium et insinuata sua, hie consequenter Apostolus Monet ut se imitentur, obsecrans ne eum monet cos : et primo ad sui imitationem; de cætero molestia afficiant, præoptans secundo ut desistant ab ejus molestatione, quod illis Christi gratiam ; epistolam sa-libi : « De cætero nemo, etc.; » tertio, implorat eis gratiæ anxilium ad prædictorum impletionem.

a Emitte Spiritum tuum, et creabuntur, et 16. Et quieumque hanc regulam secuti renovabis faciem terræ. » Et per crucem Christi (2 Cor., v, v. 17): «Si qua estin Christo nova creatura, etc. » Sic ergo per 17. De cætero nemo mihi molestus sit : novam creaturam, sc. per fidem Christi et charitatem Dei, quæ diffusa est in cordibus nostris, renovamur et Christo conjun-18. Gratia Domini nostri Jesu Christi gimur.

Io Il dit donc d'abord : mon intention est de ne me glorifier que dans la croix de Jésus-Christ, ce que vous devez également faire, parce que (v. 16) « Tous ceux qui se conduiront suivant cette règle, » c'est-àdire cette rectitude à placer sa gloire, comme je le fais moi-même (2° Corinth., x, y, 45): « Quant à nous, nous ne nous glorifierons point démesurément, mais dans les limites que Dieu nous a posées, etc. » - « Sur ceux-là, » dis-ie, (v. 46) « la paix reposera, » c'est-à-dire, sur ceux qui se glorifient ainsi, parce qu'ils ne se glorifient qu'en Jésus-Christ : « la paix, » je le répète, parce qu'ils seront tranquilles et qu'ils se perfectionneront dans le bien. Car la paix c'est la tranquillité de l'âme (Cantiq., viii, v. 10): « Depuis que j'ai paru en sa présence, l'ai comme trouvé en lui la paix ; » (Coloss., m, v. 45) : « Que la paix de Jésus-Christ règne dans vos eœurs, elle en qui vous avez été appelés, etc. » — « Et aussi la miséricorde » par laquelle ils seront délivrés de leurs péchés (Lament., 111, v. 22): « Si nous n'avons pas été perdus entièrement, c'est l'effet des miséricordes du Seigneur; » (Sag., ıv. v. 45) : « La grâce de Dieu et sa miséricorde est sur les saints et ses regards favorables sont sur ses élus, » c'est-à-dire, sur ceux qui appartiennent à Israël; (Rom., n. v. 28): « Le Juif n'est pas celui qui l'est au dehors, et la circoncision n'est pas celle qui se fait dans la chair et qui n'est qu'extérieure. » Celui-là donc est « l'Israël de Dieu, » qui fait partie, devant Dien, de l'Israël spirituel (S. Jean, 1, v. 47) : « Voici un vrai Israëlite sans déguisement ; » (Rom., ix, v. 6) : « Tous ceux qui descendent d'Israël, ne sont pas Israëlites, mais (v. 8) ce sont les enfants de la promesse, qui sont réputés enfants d'Abraham. » C'est pourquoi les Gentils eux-mêmes sont devenus l'Israël de Dieu par la droiture de leur cœur. Israël s'interprète très droit (Gen., xxxII, v. 28): « Votre nom désormais sera Israël. »

Io Dicit ergo pramo: intentio mea est, ut mini, quia non sumus consumpti. » (Sap., non nisi in cruce Christi glorier, quod et vv. v. 15): « Gratia Dei et misericordia vos debetis facere, quia «Quicumque hanc in sanctos ejus, et respectus in electos ilregulam,» quam ego sc. Ieneo, « secuti fuelius,» qui, sc. sunt Israel (Rom., 11, v. 28): rint » sc, hanc rectitudinem gloriandi (Cor., « Non enim qui in manifesto Judæus est. » x. v. 13): « Nou in immensum gloriamur, sed secundum mensuram regulæ, etc. »— (Rom., 12, v. 26): « Non enim qui est spirised secundum mensuram regulæ, quia non nisi in Christo gloriantur: « Pax,» inquam, quia quietentur et perficiantur in bono; nes qui sunt ex Israel, hi sunt Israelitæ, pax enim est tranquillitas mentis (Cantic., pax enim est tranquillitas mentis (Cantic., v. 10): « Ex quo facta sum coram illo quasi pacem reperiens. » (Coloss., 111, v. 10): « Pax Christi exultet in cordibus dinem: Israel pei » per mentis rectituvestris, in qua, etc. »— « Et misericordium (Gen., xxx11, v. 28): « Israel erit nomen tuum, etc. »

Ho Quand l'Apôtre ajoute (v. 47): « Au reste que personne ne me cause de peines, etc., » il leur recommande de ne plus lui faire de peine à l'avenir. I. Il fait la recommandation; II. il en assigne la raison (v. 47): « Car je porte imprimées sur mon corps les stygmates du Seigneur Jésus. »

I. Il dit donc : « Au reste, etc., » ce qui peut s'interpréter de deux manières. D'abord en entendant ces mots : « Au reste, » comme ne servant qu'à lier le discours ; le sens serait : « Au reste, » c'est-à-dire. désormais. Ensuite en l'entendant dans le sens partitif; le sens serait: que de tout ce qui reste, en d'autres termes, je ne me glorifierai que dans la croix; à l'égard de tout le reste, « que personne ne me fasse de peine, parce que je m'en inquiète fort peu. Mais la première explication est préférable. Ce que dit S. Paul (v. 47) : « Que personne ne me fasse de la peine, » peut s'appliquer aux faux-apôtres, qui causaient de la peine à cet Apôtre, en soulevant des difficultés, et en murmurant à l'occasion des observances légales (Ps., xxxiv, v. 45) : « Pour moi, lorsqu'ils m'accablaient, je me revêtais d'un cilice. » Ou bien encore on peut l'appliquer aux auditeurs, dont les sentiments étaient mèlés d'erreur ; le sens serait : « Que personne ne me fasse de peine, » c'est-à-dire qu'aucun de ceux auxquels je m'adresse ne se montre tel que ce soit pour moi une nécessité de recommencer mon travail à son endroit, à savoir, si ses sentiments s'écartent de ce que j'ai enseigné.

II. L'Apôtre assigne la raison de ce qu'il vient de dire, en ajoutant (v. 47) : « Car je porte imprimées sur mon corps les stygmates du Seigneur Jésus. » Les 'stygmates, dans le sens propre, sont des marques imprimées sur le corps avec un fer chaud, comme il se pratique quand un maître marque un esclave au visage, afin que personne ne

11º CONSEQUENTER cum dleit: « De cætereferri ad pseudo, qui molesti erant Aposro nemo, etc., » monet, ut desistant a sui
tolo, movendo quæstiones, et murmuranmolestatione. Et primo, ponit admonitionem; secundo, rationem ejus assignat,
v. 13): « Ego autem dum mihi molesti
ibi: « Ego enim stigmata. »

¹º Dicit ergo: « De cætero, etc., » quod referri ad auditores non recte sentientes, potest dupliciter exponi. Uno modo, ut de extero accipiatur in vi unius dictionis, ut sit sensus: « De cætero, » id est amodo. Alio modo, ut accipiatur in vi duarum laborandi, se, aliter sentiendo, quam dodictionum, ut sit sensus: « De residuo nemo, etc.» quasi dicat: Ego gloriabor tantum in cruce, de omnibus aliis « Nemo dicens: « Ego enim stigmata, etc. » Stig-

nemo, etc. » quasi dicat: Ego gloriabor H. Rationem autem horum assignat, tantum in cruce, de omnibus aliis « Nemo dicens: « Ego enim stigmata, etc. » Stigmihi molestus sit, » quia ego de nullo mata enim proprie sunt quædam notæ curo. Sed prima melior est. Quod autem impressæ alicui cum ferro candenti, sicut dicit: « Nemo mihi molestus sit, » potest cum servus ab aliquo domino signatur in

puisse se l'attribuer, mais qu'on le laisse retourner tranquillement au maître, dont il porte la marque. C'est dans ce sens aussi que S. Paul dit qu'il porte les stygmates du Seigneur, comme s'il était en quelque sorte marqué esclave de Jésus-Christ. Et cela parce qu'il portait les marques de la passion de Jésus-Christ, en supportant pour lui, dans son corps, des tribulations nombreuses, suivant cette parole de S. Pierre (1re Ep., 11, v. 21): « Jésus-Christ a souffert pour nous. vous laissant un exemple, afin que vous marchiez sur ses pas, etc; » (2e Corinth., IV, V. 10): « Portant toujours en notre corps la mort du Sauveur Jésus. » En lui donnant ce sens, ce passage se rattache, de deux manières, à ce qui précède. D'abord à ce qui a été dit : « Que personne ne me fasse de peine, car je porte les stygmates du Seigneur Jésus, en mon corps, » et de cette manière nul n'a droit sur moi, si ce n'est Jésus-Christ. Ensuite : « Que personne ne me fasse de peine, » parce que j'ai à supporter un grand nombre d'autres assauts et d'autres stygmates qui me sont pesants, dans les persécutions que je souffre; or il serait dur d'ajouter encore d'autres afflictions à celui qui est affligé. De là il est dit (Job, xv1, v. 45) : « Il m'a déchiré, il m'a fait plaie sur plaie. » La première explication est préférable.

III. L'Apôtre enfin implore le secours de la grâce de Dieu, quand il dit (v. 18): « Que la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ, » par le secours de laquelle vous pourrez accomplir ce qui vous a été recommandé, « demeure avec votre esprit, » c'est-à-dire avec votre raison, afin que vous entendiez la vérité. Ou « avec votre esprit, » à savoir, avec lequel vous devez observer la Loi, sans la prendre d'une manière charnelle (Rom., viii, v. 15): « Car vous n'avez point reçu l'esprit de servitude, mais l'Esprit de l'adoption des enfants, etc. »

suo, secundum illud (1 Petr., 11, v. 21): nus. » Sed prima melior est. « Christus passus est pro nobis, vobis re- Illo implorar autem auxilium gratiæ est: « Nemo mihi molestus sit, » nam tis Legem observare, et non carnaliter « ego porto insignia Domini nostri Jesu (Rom., viu, v. 15): « Non enim accepis-Christi in corpore meo; » et sic nullus su- tis, etc. »

facie, ut nullus eum sibi vendicet, sed per me jushabet nisi Christus. Alio modo: quiete dimittat domino suo, enjus stigma- « Nemo mihi molestus sit, » quia ego hata portat. Hoc etiam modo Apostolus dicit beo multos alios conflictus et stigmata se stigmata Domini portare, quasi insi- quæ in persecutionibus quas patior me gnitus sit ut servus Christi. Et hoc quia molestant ; et grave est addere afflictioportabat insignia passionis Christi, patiens nem afflicto. Unde conqueritur (Job, xvi, pro eo multas tribulationes in corpore v. 15): « Concidit me vulnere super vul-

linquens exemplum, etc. » (2 Cor., 1v, Dei, dicens: « Gratia Domini nostri Jesu v. 10) : « Semper mortificationem Domini Christi, etc., » per quam prædicta implere Jesu in corpore nostro circumferentes, etc.» possitis, « sit cum spiritu vestro, » id est Et secundum hoc dupliciter potest conti- cum ratione vestra, ut veritatem intelliganuari ad præmissa. Uno modo ut dictum tis. Vel cum spiritu vestro, quo sc. debe-

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TROISIÈME VOLUME



\mathbf{A}

Abba, en Hébreu, Latin et Grec, veut dire père.
ABRAHAM avait soixante-quinze ans, quand il sortit de son pays.
Admonition douce (l') requiert trois conditions.
Adversité (l') ou la prospérité dans les choses temporelles consiste
en trois points.
Affections (on éprouve quatre sortes d') en voyant le bien qu'opère
une personne que l'on aime.
Aider Dieu: comment l'homme le peut-il?
Aiguillon de la chair (qu'était-ce que l') qui tourmentait S. Paul?
Amer son prochain comme soi-même : triple explication de ce
précepte.
Aimer (est-il permis d') quelqu'un plus qu'un autre?
Allegorie (qu'est-ce qu'une) ?
Ame raisonnable (l') a-t-elle des membres corporels et une configu-
ration corporelle?
Amour (l') est double.
Amour des hommes entre eux (l') s'affermit par trois choses.
Amour (il y a deux signes de l').
Anathème: signification et racine de ce mot.
Ange (l') bon et l'ange mauvais : en quoi diffèrent-ils, lorsqu'ils apparaissent?
Απόρος: racine et signification de ce mot.
Apôtres (les) comparés à des colonnes.
Apôtres (les) après la réception du Saint-Esprit, n'ont point péché mortellement.
Apôtres (aux) succèdent les évêques et aux soixante-douze disciples
les autres prêtres.
Arabie: signification mystique de ce nom.
Arms charnelles (quelles sont les)?
Armes spirituelles (la vertu des) démontrée par leur triple effet.
Astrologues (les) attribuent aux étoiles tout ce qui arrive à
l'homme : on les réfute.
Attachement (qu'est-ce qu'avoir de l')?
Aumône (pourquoi doit-on faire I) gaîment et avec empressement?
Aumône (l') est plus utile à celni qui la donne qu'à celui qui la reçoit.
Aumône (conditions de l') : empressement abandance et bon visage

42

III.

\mathbf{B}

Baiser (pourquoi le) est-il donné comme le signe de la paix?	3
BÉLIAL (qu'est-ce que) ? BÉNIR (qu'est-ce que) pour Dieu et pour l'homme ? BIEN (triple) opposé à un triple mal. BIENFAIT (triple) du Saint-E-prit. BULLES pontificales (pourquoi les) portent-elles l'image de S. Paul à	6
droite et celle de S. Pierre à gauche?	3
\mathbf{C}	
Charité (pourquoi appelle-t-on la) la racine de toutes les vertus? Charité (la loi de Jésus-Christ est) pour trois raisons. Chasteté (en quoi diffère la) de la continence? Chrétiens (en quel sens dit-on que les) sont dans le Christ? Chreoneision (comment la) et l'incirconcision ne servent de rien? Circoneision (qu'était la)? Cité de Dieu (double). Concupiscence (la) est-elle un attribut de la chair? Concupiscence (par rapport à la), il y a quatre classes d'hommes; mais aucun ne fait ce qu'il veut. Connaissance (il y a trois degrés de) chez les disciples de Jésus-Christ. Connaissance (la) de Dieu que donnent les sciences diffère de celle que procure la foi. Conscience (la pureté de) consiste en deux choses. Contestation (qu'est-ce qu'une)? Continence (en quoi la) diffère-t-elle de la chasteté? Conversion (la) d'un homme s'appelle enfantement. Corinthes est la métropole de l'Achaïe. Corinthes (les) souffraient cinq graves dommages de la part des faux-apôtres. Création (qu'est-ce que la)?	3 6 6 6 5 5 4 4 5 6 6 6 6 5 5 2 2 1
$\mathbf D$	
Démons (les) sont-ils pires que les incrédules? Diable (le) trompe beaucoup de personnes de diverses manières. Dieu (l'amour de) comprend-il l'amour du prochain? Dieu de ce siècle : sens de cette locution. Dieu (comment peut-on aider)? Explication. Dieu est dans les créatures de quatre manières. Dieu est la cause du désir surnaturel. Doctrine (trois sortes de).	5 1 1 1 3
${f E}$	
Eglise (pour unir les membres de l') une double union est néces-	3
saire. Enfantement (il y a deux choses dans l') Enfantement et mettre au monde : en quoi diffèrent ces deux expressions?	5
ENFANTS (les) paraîtront-ils au jugement de Dieu? ETOILES (quand est-il permis de faire attention au cours des) et de s'en faire une règle de conduite?	1 5

TABLE.	659
Ennem (on peut être) de quelqu'un de deux manières. Etre (l') est double : l'être de la nature et l'être de la grâce. Etre sous la Loi, se dit de deux manières. Esclave (en qoi l') diffère-t-il de l'homme libre? Esprit (en quel sens dit-on que l') convoite contre la chair ? Extase (comment se fait l') dans l'homme ? Extérieur (qu'appelle-t-on l') de l'homme ?	554 438 533 597 604 340 620
\mathbf{F}	
Fardeau (en combien de manières peut-on porter le) l'un de l'autre? Fascination (qu'appelle-t-on)? Fidèles (pourquoi les) de Judée vendaient-ils tous leurs biens? pourquoi les Gentils convertis les conservaient-ils? Flagellation (autrefois dans la) le condamné ne recevait jamais plus de quarante coups. Foi (qu'est-ce que la)? Foi (comment la) justifie-t-elle? qu'est-ce que la foi justifiante? Frère du Seigneur (erreur d'Elvédius à l'occasion de ce mot). Frère, dans la sainte Ecriture, se prend en six sens différents.	634 465 436 292 419 487 414 416
G	
Gage (en quoi diffère le) de la chose pour laquelle on le dépose Gage (il y a deux choses à considérer dans le). Galates: S. Paul les accuse de légèreté. Galates: que sont-ils; d'où viennent-ils? Generation (il y a deux principes de la). Generation (il y a deux principes de la). Gloire (qu'est-ce que la) qu'on obtient par Jésus-Christ? Gloire (qu'est-ce que la) qu'on obtient par Jésus-Christ? Gloire (qu'est-ce que la) qu'on obtient par Jésus-Christ? Gloire (qu'est-ce que la) explication de cette parole. Gloire (se) dans le Seigneur: triple explication de cette expression. Grace (la) est le principe de tous les biens. Grace (la) est le principe de tous les biens. Grace est de deux sortes: qu'est-ce que chacune? Grace (la) est le principe de tous les biens. Grace (la) est le principe de tous les biens. Grace (la) est le principe de tous les biens. Grace (la) est le principe de tous les biens. Grace (la) est le principe de tous les biens. Grace (la) est le principe de tous les biens. Grace (la) est le principe de tous les biens. Grace (la) est le principe de tous les biens. Grace (la) est le principe de tous les biens. Grace (la) est le principe de tous les biens. Grace (la) est le principe de tous les biens. Grace (la) est le principe de tous les biens. Grace (la) est le principe de tous les biens. Grace (la) est le principe de tous les biens.	147 322 392 386 392 537 626 650 252 127 6 149 366 521 450
·	
HÉBREUX (les) tirent leur nom d'Héber, et non pas d'Abraham. HÉRÉTIQUE (UII) est-il excommunié par cela seul qu'il est hérétique? Hérétiques (les) ont coutume de falsifier les livres canoniques. HOMME (qu'appelle-t-on extérieur de l')? Homme (la conversion de l') s'appelle enfantement. Homme (l') peut se glorifier bien ou mal en deux choses.	289 398 645 620 556 322
I	
Inage parfaite (l') a trois conditions. Incrédules (les) sont-ils pires que les démons?	88 588

600	I ABLE.	
Indigent et pauvre (diffé Inférieurs (les) doivent Insensé (qu'appelle-t-on à Isaac et Ismaël (que dési	obéir ; comment ? h proprement parler) ?	208 633 467 577
	J	
Jalousie (qu'est-ce que la Jalousie et le zèle (en qu Jérusalem (description de Jérusalem (description de Jérusalem (description de Jérusalem) (description de Jérusalem) (description de Jérusalem) Jérusalem (description de Jérusalem) Jérusalem (description) Joie (pour être parfaite, la Joug de Dien et joug du calous (description) Joie (pour ètre parfaite, la Joug de Bien et joug du calous (description) Joie (pour ètre parfaite, la Joug de Bien et joug du calous (description) Joie (pour ètre parfaite) Joug de Bien et joug du calous (description) Joie (pour ètre parfaite) Jougement futur (des enfaite) Justice : en quoi consiste	oi différent et en quoi se la céleste. lair la vie de): exposition les en) de deux manières. les en) de deux manières. les en) de deux manières. les en de cette parold uplement un homme, com véritable de Joseph, comme femme: sens de cette pardoré d'un culte de Latrie? stre du péché? le nous malédiction: sens diateur: triple explication les; double exposition de coa) exige deux choses. liable: en quoi différent-il e mot. littons du). littons du).	ressemblent la) ? 26 56 56 6 de cette parole. 9 7 7 8 me le dit Photin. 53 6 le peuse Ebion. 53 7 6 de cette parole. 45 7 6 de cette parole. 45 7 8 de cette parole. 36 8 de cet
	${f L}$	
Loi (observer la) et s'app entre ces deux états. Loi (les œuvres de la) sor Loi ancienne (les sacreme nouvelle : en quoi ? Loi mosaïque (quel était l Loi (d'où vient l'insuffisa Loi (la) ancienne a été de Loi (la) n'empêche pas la ses de Dieu, mais elle e Loi (la) ancienne et la Loi l'une est la figure, l'aut	sous la Loi : différence entr uyer sur les œuvres de la nt de deux sortes. ents de la) différent des sac le signe de la) ? nnce de la) ? onnée pour quatre fins. grâce : elle n'est pas oppe st notre pédagogue en Jést i nouvelle ne sont qu'un se re la réalité. le la loi nouvelle : en quoi	trements de la loi trements de la loi 44 58 48 48 58 48 50 50 50 50 51 61 61 61 61 61 61 61 61 61 61 61 61 61
	\mathbf{M}	
	de). prétendent que Jésus-Cl u'il n'est point de la race	

TABLE.	661
MAUDIRE (est-il permis de) quelqu'un ? Modestie (qu'est-ce que la) ? Moise a-t-il eu des cornes à la tête ?	488 239 66
O	
Observances légales (les), avant la mort de Jesus-Christ, les) ne sont-elles plus obligatoires? Observances légales (les), avant la mort de Jésus-Christ, étaient encore obligatoires. Observances légales: les Apôtres les ont-ils réellement gardées? Observances légales (quand les) étaient-elles obligatoires? quand ont-elles cessé de l'ètre? Observances légales (controverse, entre S. Jérôme et S. Augustin sur les) Observances légales: S. Pierre a-t-il péché sur cette question, et S. Paul l'a-t-il repris justement? OEuvre bonne (le commencement d'une) vient-il de nous? erreur des Pélagiens. Orgueil (de tous les péchés l') est le plus grave.	428 449 443 579 441 444 61 326
P	
PAIX (la) est la fin générale de tous les biens. PAPE (pourquoi le) appelle-t-il frères tous les évèques? PATIENCE parfaite (quelles sont les conditions de la)? PAUL veut dire humble et tranquille. S. PAUL prècha trois choses aux Corinthiens: lesquelles? S. Paul ne reçut point de salaire pour ses prédications aux Corinthiens: pourquoi? S. Paul énumère les maux qu'il a soufferts pour Jésus-Christ. S. Paul (où) a-t-il commencé à prècher? retenu prisonnier dans cette ville, pourquoi a-t-il fui, délivré par les Chrétiens? S. Paul est ravi au troisième ciel: explication de ce ravissement. S. Paul est ravi au troisième ciel: explication de ce ravissement. S. Paul a le pas sur les autres Apôtres dans la question des observances légales; sur tout le reste il leur est égal. S. Paul est l'égal de S. Pierre non point par l'autorité du gouvernement, mais au point de vue de l'autorité exécutive. S. Paul (pourquoi) passait-il pour être humble en présence des Corinthiens et dur quand il n'était plus au milieu d'eux? S. Paul a-t-il circoncis Timothée? S. Paul a-t-il circoncis Timothée? S. Paul (en quel sens) a-t-il été éloué à la croix? S. Paul emploie le serment: pourquoi? S. Paul (en quel sens) a-t-il été éprouvé au-delà de ses forces? S. Paul était bègue ou plutôt il ne connaissait pas les formes du beau langage. PAUVRE et indigent (différence entre). Pécué de la chair (on appelle un péché) sous deux rapports. Péché (comment un) est-il charnel? comment spirituel? Péchés contre le prochain: S. Paul en cite neuf. Péchés contre le prochain: S. Paul en cite neuf. Péchés (les) de transgression sont plus graves que les péchés d'omission. Pécneurs (faut-il faire du bien aux)?	200 240 266 274 296 301 309 431 438 241 343 5458 446 47 612 630 643

PÉDAGOGUE: étymologie de ce mot. PÉNITENCE (la) a trois parties. PERFECTION (deux sortes de) PERSÉCUTION (deux sortes de) PERSONNES (qu'est-ce que faire acception des)? Personnes divines: on leur attribue une opération sous deux rapports. S. PIERRE a-t-il péché sur la question des observances légales, et S. Paul l'a-t-il repris justement? S. Pierre est venu à Rome au temps de l'empereur Claude et y est resté 25 ans. PRÉCEPTES de la loi (combien y a-t-il de) et quels sont-ils? PRÉDICATEUR (le) doit faire deux choses. Prédicateur (le) peut avoir deux motifs de se glorifier de sa prédication. PRÉDICATION (la) doit-être sans alliage, pourquoi?	514 189 620 576 431 577 444 421 598 49 397 253 53
PRÉLATS: à quelle fin leur donne-t-on des richesses? PROCHAIN (aimer son) comme soi-même: triple exposition. Prochain (on peut blesser le) de trois manières. PRODIGE, signe, miracle: différence entre ces mots. PROSPÉRITÉ ou adversité (la) dans les choses temporelles consiste en	345 599 477 339 459
trois points.	109
QUESTION: S. Paul est-il monté à Jérusalem quatorze ans après? solution.	420
\mathbf{R}	
RAVI et être dérobé (différence entre être) RAVISSEMENT (qu'est-ce qu'avoir un) ? RECHERCHER quelque chose : se dit en deux sens. RÉCOMPENSE (la) promise à ceux qui observent la loi de Dieu est double.	309 309 619
RESSERRÉ (ètre): sens de ce mot. RÉVÉLATION et vision (différence entre). Révélation (qu'est-ce qu'une)? RICHESSES (à quelle fin donne-t-on des) aux prélats?	165 305 305 345
S	
Sacrements (en quoi les) de la Loi ancienne diffèrent-ils des sacrements de la loi nouvelle ? Saint-Esprit (le) comparé à un gage: Saint-Esprit (trois sortes de bienfaits du). Saints (les) se louent pour deux raisons. Semer (qu'est-ce que) dans la chair, et recueillir de la chair la cor-	449 417 602 52
ruption? Sobbliff (étymologic de). Souffrir au-dessus de ses forces : sens de cette expression. Stigmates (qu'appelle-t-on)?	640 129 17 655
Supérieurs (comment les) doivent-ils se conduire à l'égard des inférieurs et des égaux ?	629

$^{\cdot}$ $^{ ext{T}}$	
EMPS (pourquoi dit on du) de la venue de Jésus-Christ, que c'est un temps plein? ESTAMENT (qu'est-ce qu'un)? FESTAMENT (qu'est-ce qu'un)? FENOTHÉE: pourquoi a-t-il été circoucis et non pas Tite? FRADITIONS humaines (les) sont-elles permises, quand elles sont contraires aux traditions divines? FRIBULATION (la) est tantôt un ennemi, tantôt un plaisir. FRIBUNAL (étymologie de). FRISTE (quelqu'un est) de deux manières.	170 528 565 67 428 405 48 95 424 488 488
V	
Vertus (la racine de toutes les) est la charité. B. Vierge Marie (la) est la mère du Fils de Dieu : réfutation de Nestorius. Vision (trois sortes de). Vision et révélation (différence entre).	617 327 532 311 305 409 306 73
${f Z}$	
Zèle (qu'est-ce que le) ? Zèlé (ètre) et être jaloux, montrent qu'on aime une chose : en quel	261 261 261

TABLE.

665





The Library University of Ottawa Date due

.



